

AMNESTY INTERNATIONAL

RAPPORT 2004

Guerre en Irak, crise de légitimité des Nations unies, violations flagrantes des droits fondamentaux dans certains États, impunité...

L'année 2003 a lancé bien des défis au mouvement international de défense des droits humains. Au nom de la « *guerre contre le terrorisme* », les normes internationales en matière de droits humains ont continué d'être bafouées. Des milliers d'hommes et de femmes ont subi des détentions illégales, des procès inéquitables ou des tortures, bien souvent pour leurs seules convictions religieuses ou leur appartenance ethnique. Dans le monde entier, plus d'un milliard de personnes ont vu leur vie dévastée par la pauvreté et l'injustice sociale, tandis que les gouvernements continuaient d'investir sans restriction dans les programmes d'armement.

Ce Rapport d'Amnesty International, qui détaille la situation des droits humains dans 155 pays et territoires pour l'année 2003, donne une vue d'ensemble de l'évolution de cette situation par région. Il présente les thèmes prioritaires de l'action d'Amnesty International – violence contre les femmes, droits sociaux, économiques et culturels, justice, protection des réfugiés et des migrants – et célèbre les progrès réalisés par les militants dans ces domaines et dans d'autres.

Dans un monde dangereux et divisé, il est fondamental que le mouvement international de défense des droits humains conserve sa force, sa pertinence et son élan. Grâce à ses membres et à ses alliés, Amnesty International poursuit sa lutte pour les droits humains, en tant qu'instrument de justice pour tous.

AVIS AU LECTEUR

Ce *Rapport 2004* rend compte des atteintes aux droits humains relevant du mandat d'Amnesty International qui ont été commises dans le monde en 2003. Il fait également état des activités que l'organisation a entreprises tout au long de l'année pour promouvoir les droits humains et lutter contre certaines formes d'atteintes à ces droits.

La majeure partie de cet ouvrage décrit la situation des droits humains dans des pays ou territoires classés par ordre alphabétique à l'intérieur de chacune des cinq régions suivantes : Afrique, Amériques, Asie et Océanie, Europe et Asie centrale, Moyen-Orient et Afrique du Nord. Chaque entrée fournit un bref résumé des préoccupations d'Amnesty International, un rappel des événements marquants de l'année 2003, suivi d'un exposé détaillé des atteintes les plus manifestes. Le fait qu'un pays ou territoire ne soit pas traité dans cet ouvrage ne signifie pas qu'aucune atteinte aux droits humains n'y a été commise pendant l'année écoulée. De même, on ne peut mesurer l'importance des préoccupations d'Amnesty International à l'aune de la longueur des textes consacrés à chaque entrée. Les chiffres concernant la population de chaque pays proviennent de la liste fournie par le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) pour l'année 2003. Les superficies ont été établies à partir des données qui figurent dans la dernière édition de l'Atlas universel (réalisée par *Sélection du Reader's Digest* et *Le Monde*). La carte du monde, les cinq cartes régionales ainsi que les repères accompagnant chaque entrée se veulent neutres et concernent, eux aussi, la seule année 2003. Ils n'ont d'autre ambition que de permettre au lecteur de mieux situer les pays concernés ; la présence ou l'absence de repères n'impliquent en aucune manière une prise de position de la part d'Amnesty International quant au statut de territoires litigieux ou au décompte de la population. Amnesty International se prononce uniquement sur les atteintes aux droits humains qui relèvent de son mandat.

Les index des documents d'Amnesty International cités dans ce rapport commencent par trois lettres, AFR, AMR, ASA, EUR et MDE, qui désignent respectivement les régions citées plus haut. Il est également possible de trouver ces documents sur le site <http://web.amnesty.org>.

QU'EST-CE QU'AMNESTY INTERNATIONAL ?

Amnesty International est un mouvement mondial composé de bénévoles qui oeuvrent en faveur du respect des droits de l'être humain internationalement reconnus.

Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute puissance économique, de toute tendance politique ou croyance religieuse. Elle ne soutient ni ne rejette aucun gouvernement ni système politique, pas plus qu'elle ne défend ni ne repousse les convictions des victimes dont elle tente de défendre les droits. Sa seule et unique préoccupation est de contribuer impartialement à la protection des droits humains.

Amnesty International mobilise des bénévoles, c'est-à-dire des hommes et des femmes qui choisissent, par solidarité, de consacrer une partie de leur temps et de leur énergie à défendre les victimes de violations des droits humains.

Amnesty International avait, au dernier décompte, plus de 1,8 million de membres et de sympathisants actifs dans plus de 150 pays et territoires. Ils viennent d'horizons très différents et ne partagent pas les mêmes convictions politiques ou religieuses, mais aspirent tous à bâtir un monde dans lequel les droits humains seront enfin les droits de tous.

Les membres d'**Amnesty International** n'agissent pas seuls : il existe plusieurs milliers de groupes dans les communautés locales et les établissements d'enseignement secondaire et supérieur de plus de 100 pays ou territoires. Des dizaines de milliers d'autres membres participent à des réseaux spécialisés qui travaillent sur des pays ou des thèmes particuliers ou qui utilisent des techniques d'action diverses.

Amnesty International compte actuellement 53 sections et 22 structures de coordination, ainsi qu'un certain nombre de groupes et de bureaux, répartis dans le monde entier. Ces bureaux agissent dans divers domaines, tels que la recherche, le travail de pression, la traduction dans les langues de bases de l'organisation et la coordination au niveau régional. Les adresses de ces sections, structures de coordination et bureaux figurent en annexe.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS		page 6
De l'importance des droits humains		
par Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International		
INTRODUCTION		page 10
Pour un avenir fondé sur les droits humains		
AMNESTY INTERNATIONAL		page 34
Fonctionnement		page 34
Mission		page 36
RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL		page 38
LE MOUVEMENT EN 2003		page 44
LE TRAVAIL DE PRESSION AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES		page 59
LA SITUATION DES DROITS HUMAINS EN 2003, RÉGION PAR RÉGION		page
AFRIQUE, 67		
AFRIQUE DU SUD, 72	SÉNÉGAL, 166	PORTO RICO, 286
ANGOLA, 77	SIERRA LÉONE, 169	RÉPUBLIQUE
BURKINA FASO, 82	SOMALIE, 174	DOMINICAINE, 288
BURUNDI, 83	SOUDAN, 178	SALVADOR, 291
CAMEROUN, 89	SWAZILAND, 183	SURINAME, 294
COMORÈS, 92	TANZANIE, 186	TRINITÉ-ET-TOBAGO, 296
CONGO, 94	TCHAD, 188	URUGUAY, 298
CÔTE D'IVOIRE, 96	TOGO, 191	VÉNÉZUELA, 300
ÉRYTHRÉE, 100	ZAMBIE, 194	
ÉTHIOPIE, 104	ZIMBABWE, 196	ASIE ET OCÉANIE, 303
GAMBIE, 108		AFGHANISTAN, 308
GHANA, 110	AMÉRIQUES, 201	AUSTRALIE, 313
GUINÉE, 112	ARGENTINE, 207	BANGLADESH, 316
GUINÉE-BISSAU, 113	BAHAMAS, 210	BHOUTAN, 319
GUINÉE ÉQUATORIALE, 117	BÉLIZE, 212	BRUNÉI DARUSSALAM, 321
KENYA, 119	BOLIVIE, 214	CAMBODGE, 323
LIBÉRIA, 123	BRÉSIL, 217	CHINE, 327
MADAGASCAR, 129	CANADA, 223	CORÉE DU NORD, 334
MALAWI, 132	CHILI, 226	CORÉE DU SUD, 338
MAURITANIE, 134	COLOMBIE, 229	FIDJI, 342
MOZAMBIQUE, 137	CUBA, 236	INDE, 345
NAMIBIE, 140	ÉQUATEUR, 240	INDONÉSIE, 351
NIGER, 142	ÉTATS-UNIS, 243	JAPON, 356
NIGÉRIA, 144	GUATÉMALA, 250	LAOS, 359
OUGANDA, 149	GUYANA, 256	MALAISIE, 363
RÉPUBLIQUE	HAÏTI, 260	MALDIVES, 368
CENTRAFRICAINE, 153	HONDURAS, 265	MONGOLIE, 370
RÉPUBLIQUE	JAMAÏQUE, 268	MYANMAR, 372
DÉMOCRATIQUE DU	MEXIQUE, 272	NÉPAL, 376
CONGO, 156	NICARAGUA, 277	PAKISTAN, 381
RWANDA, 162	PARAGUAY, 279	PAPOUASIE-NOUVELLE-
	PÉROU, 282	GUINÉE, 385

PHILIPPINES, 386
SALOMON, 392
SINGAPOUR, 395
SRI LANKA, 398
TAIWAN, 402
THAÏLANDE, 404
TIMOR-LESTE, 407
TONGA, 410
VIËT-NAM, 411

EUROPE ET ASIE CENTRALE, 415

ALBANIE, 420
ALLEMAGNE, 423
ARMÉNIE, 427
AUTRICHE, 429
AZERBAÏDJAN, 432
BELGIQUE, 435
BIÉLORUSSIE, 440
BOSNIE-HERZÉGOVINE, 444
BULGARIE, 449
CROATIE, 453
ESPAGNE, 457
ESTONIE, 462
FINLANDE, 464
FRANCE, 466
GÉORGIE, 471

GRÈCE, 474
HONGRIE, 478
IRLANDE, 481
ITALIE, 485
KAZAKHSTAN, 490
KIRGHIZISTAN, 492
LETTONIE, 494
LITUANIE, 496
MACÉDOINE, 498
MALTE, 501
MOLDAVIE, 503
OUZBÉKISTAN, 506
POLOGNE, 510
PORTUGAL, 512
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, 516
ROUMANIE, 518
ROYAUME-UNI, 522
RUSSIE, 528
SERBIE-ET-MONTÉNÉGRO, 535
SLOVAQUIE, 541
SLOVÉNIE, 544
SUÈDE, 546
SUISSE, 549
TADJIKISTAN, 553
TURKMÉNISTAN, 555
TURQUIE, 559
UKRAINE, 565

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD, 568

ALGÉRIE, 572
ARABIE SAOUDITE, 577
AUTORITÉ
PALESTINIENNE, 581
BAHREÏN, 584
ÉGYPTE, 587
ÉMIRATS ARABES UNIS, 591
IRAK, 593
IRAN, 600
ISRAËL ET TERRITOIRES
OCCUPÉS, 605
JORDANIE, 611
KOWEÏT, 615
LIBAN, 618
LIBYE, 623
MAROC ET SAHARA
OCCIDENTAL, 627
QATAR, 632
SYRIE, 634
TUNISIE, 639
YÉMEN, 643

ANNEXES

page

ÉTAT DES RATIFICATIONS DE CERTAINS TRAITÉS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

Traités internationaux
Traités régionaux

ADRESSES DES SECTIONS ET STRUCTURES D'AMNESTY INTERNATIONAL DANS LE MONDE

page 640

AVANT-PROPOS

DE L'IMPORTANCE DES DROITS HUMAINS

par Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International

Le 19 août 2003, presque dix ans après la création par les Nations unies du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le haut-commissaire, Sergio Vieira de Mello, était tué dans un attentat à la bombe en Irak.

Au moment même où l'un des défenseurs des droits humains les plus en vue de la scène internationale mourait sous les décombres du Bureau des Nations unies à Bagdad, le monde se demandait comment la légitimité et la crédibilité de l'Organisation des Nations unies (ONU) avaient pu se détériorer si gravement. Court-circuitée lors du conflit en Irak, puis marginalisée dans la gestion de l'après-guerre, discréditée en raison de son apparente malléabilité face aux grandes puissances, l'ONU semblait presque paralysée, incapable d'obliger les États à répondre de leurs actes au regard du droit international et de leur bilan en matière de droits humains.

Dans le même temps, il était aussi légitime de se demander si les événements de 2003 n'avaient pas porté un coup fatal aux espoirs d'une justice planétaire et d'un respect universel des droits humains qui sont les fondements mêmes des grandes institutions mondiales comme l'ONU. Pouvait-on réellement espérer que la communauté internationale des États réponde à ces aspirations si les droits humains n'étaient en fait qu'un déguisement que les gouvernements pouvaient endosser ou abandonner au gré des circonstances ? Quant à la communauté internationale des citoyens, était-elle en mesure de sauver les droits humains de la ruine ?

La réponse à ces questions est venue du Mexique, la semaine même de l'attentat contre les locaux de l'ONU à Bagdad, avec la première victoire d'une association de femmes militant pour obtenir justice au nom de leurs filles assassinées. Pauvres, issues de milieux marginalisés, il leur avait fallu dix ans de lutte, mais elles avaient enfin réussi à contraindre le président mexicain, Vicente Fox, et les autorités fédérales à intervenir. Je me trouvais parmi ces militantes, ces mères de Ciudad Juárez, quand la nouvelle de cette victoire nous est parvenue. Je n'oublierai jamais la joie qui illuminait les visages de ces femmes, ni la gratitude qu'elles ont tout de suite exprimée envers les milliers de personnes qui, de par le monde, les avaient soutenues dans leur combat. Celui-ci avait en effet acquis une dimension planétaire grâce à la mise en place d'un réseau, virtuel mais international, de solidarité. En regardant ces femmes, j'ai perçu l'immense potentiel de la société civile mondiale.

Aujourd'hui, le mouvement universel de défense des droits humains doit relever de redoutables défis. En tant que militants, il nous faut réagir à la menace de groupes armés et d'individus responsables d'actes impitoyables, cruels et criminels. Nous devons également résister aux remises en question des droits fondamentaux résultant de la poursuite obsessionnelle d'un idéal sécuritaire mondial qui a profondément divisé l'humanité. Enfin, nous devons exiger, de la part des gouvernements comme de la communauté internationale, des avancées réelles en matière de justice sociale et économique.

Le drame de Bagdad a rappelé, s'il en était encore besoin, la menace planétaire que représentent des individus prêts à tout pour parvenir à leurs fins politiques. Nous condamnons sans réserve les actes de telles personnes, coupables d'atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire, voire, dans certains cas, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Ces personnes doivent être traduites en justice, mais – et c'est en cela que notre position diverge de celle de certains gouvernements – elles doivent l'être conformément aux

normes du droit international. Les droits humains valent pour tous, pour les vertueux et pour les autres, pour les coupables comme pour les innocents. Ne pas juger équitablement un accusé revient à violer ses droits, au risque de transformer le criminel en martyr. Pour cette raison, nous demandons que Saddam Hussein soit jugé selon les normes internationales. Pour cette raison encore, nous nous opposons aux commissions militaires chargées de statuer sur le sort des détenus de Guantánamo, car elles ne se conforment pas à ces normes.

Il ne peut pas y avoir de sécurité durable sans respect des droits humains. Dans cette optique, les visées sécuritaires mondiales du gouvernement des États-Unis se révèlent dépourvues de principes ou de perspectives. Ce n'est pas en sacrifiant les droits humains au nom de la sécurité intérieure, en fermant les yeux sur les atteintes commises à l'étranger et en recourant sans restriction à des frappes militaires préventives qu'un gouvernement peut espérer renforcer la sécurité ou défendre la liberté.

Pour s'en convaincre, il suffit de voir l'insurrection gagner du terrain en Irak, l'anarchie progresser en Afghanistan, le Moyen-Orient s'enfoncer toujours plus avant dans la spirale de la violence et les attentats-suicides se multiplier au cœur des villes, un peu partout dans le monde. Pendant ce temps, la répression des Ouïghours en Chine et des islamistes en Égypte se poursuit. Les pires atteintes aux droits humains et au droit humanitaire sont encore perpétrées, en toute impunité et sur une grande échelle, dans ces conflits « oubliés » qui déchirent la Colombie, la République démocratique du Congo, le Népal ou la Tchétchénie. Les victimes, elles, n'oublient pas. Elles en subissent les pires conséquences, jour après jour.

La pratique du double langage discrédite les droits humains, mais c'est hélas un phénomène courant. Les États-Unis et leurs alliés ont prétendu intervenir en Irak pour défendre les droits fondamentaux, mais ils ont sacrifié ces derniers afin de remporter la « *guerre contre le terrorisme* ». La guerre en Irak a été officiellement déclenchée pour réduire la menace représentée par les armes de destruction massive, mais la planète est inondée d'armes légères et d'équipements classiques qui tuent chaque année plus d'un demi-million de personnes. Comme si cela ne suffisait pas, au nom de la « *guerre contre le terrorisme* », de nombreux pays ont assoupli les contrôles sur les exportations d'armes vers des États connus pour leur bilan désastreux en matière de droits humains, comme la Colombie, l'Indonésie, Israël ou le Pakistan. Le libre commerce des armes nous met tous en péril, en temps de paix comme en temps de guerre.

L'Irak et la « *guerre contre le terrorisme* » occultent le plus grand défi qui se pose aujourd'hui à nous en matière de droits humains. Selon certaines sources, les pays en voie de développement consacrent chaque année près de 18 milliards d'euros à l'armement, alors qu'il leur suffirait d'un peu plus de huit milliards d'euros par an pour généraliser l'enseignement primaire à l'ensemble de leurs populations. Un gigantesque scandale se cache derrière ces chiffres : promesse avait été faite de lutter contre l'extrême pauvreté et les formes les plus graves d'injustice économique et sociale ; cette promesse n'a pas été tenue.

Certains analystes estiment que la communauté internationale, absorbée par la « *guerre contre le terrorisme* », risque de ne pas pouvoir réaliser les Objectifs de développement pour le Millénaire définis par l'ONU (réduction de la mortalité infantile et maternelle, enseignement primaire pour tous, réduction de 50 p. cent du nombre des personnes n'ayant pas accès à de l'eau salubre, etc.).

Les pauvres et les personnes marginalisées sont le plus souvent les laissés-pour-compte de la justice. Ce sont eux qui bénéficieraient au premier chef d'une application équitable de la primauté du droit et des droits humains. Pourtant, alors qu'il est aujourd'hui de bon ton de parler de l'indivisibilité de ces droits, les garanties économiques, sociales et culturelles sont, dans les faits, négligées ; ainsi, pour l'immense majorité de la population mondiale, les droits

humains sont réduits à un simple concept théorique. Ce n'est certainement pas une coïncidence si, en Irak, la protection des puits de pétrole semblait plus importante que celle des hôpitaux.

Il n'est pas non plus étonnant de constater que les grandes entreprises peuvent faire ce qu'elles veulent, en toute impunité, ou décider de ne pas agir comme elles le devraient, sous prétexte que la législation ne leur fixe pas explicitement de responsabilités en matière de droits humains. Approuvées par les Nations unies en 2003, les Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises marquent une étape importante vers une réelle responsabilisation des acteurs commerciaux. Malheureusement, ce document fait l'objet d'attaques concertées de la part d'entreprises et de gouvernements.

Dans un tel contexte de violations et d'impunité, d'hypocrisie et de double langage, que faire pour que les droits humains soient enfin réellement pris en compte ?

Nous pouvons montrer que ces droits offrent une véritable perspective sur un monde meilleur et plus juste, et qu'ils forment la base d'un programme concret permettant de construire un tel monde. Ils donnent de l'espoir aux femmes qui se trouvent dans la même situation qu'Amina Lawal, cette Nigériane condamnée à mort et finalement sauvée par une mobilisation massive en sa faveur. Ils permettent à des militants et à des militantes comme Valdenia Paulino de lutter contre les brutalités policières dans les favelas de São Paulo, au Brésil. Ils donnent une voix aux plus vulnérables, aux prisonniers d'opinion, aux prisonniers de la violence, aux prisonniers de la misère.

En ces temps d'incertitude, le monde doit non seulement lutter *contre* les menaces planétaires, mais également *pour* la justice planétaire. La défense des droits humains mobilise ceux et celles qui, dans le monde entier, aspirent à davantage de justice et de vérité. L'action de milliers de militants en Amérique latine a donné un coup d'arrêt à l'impunité dans cette région, voire l'a fait reculer. Malgré la croisade menée par les États-Unis pour affaiblir la justice internationale et obtenir l'immunité universelle de ses ressortissants, la Cour pénale internationale a nommé son procureur et s'est mise au travail. Lentement, les tribunaux des États-Unis et du Royaume-Uni commencent à se pencher sur les manœuvres des pouvoirs publics visant à restreindre les libertés et les droits fondamentaux au nom de la « *guerre contre le terrorisme* ».

Pour des millions de femmes dans le monde entier, les droits humains sont porteurs d'une promesse d'égalité et d'équité. L'évolution récente de la législation marocaine concernant le statut de la femme ouvre la voie à un équilibre plus juste entre les genres dans la région. La reconnaissance du pouvoir des droits humains permet de conférer une dimension universelle à la cause des femmes. C'est pourquoi des membres d'Amnesty International s'unissent aujourd'hui avec les militantes et les militants des droits des femmes et avec tous ceux qui se mobilisent, aux quatre coins du monde, afin que cesse la violence contre les femmes. Nous appelons les dirigeants, les organisations et les simples citoyens à prendre publiquement l'engagement de tout faire pour en finir avec les lois, les systèmes et les attitudes qui permettent à cette violence de se perpétuer.

Croire aux droits humains, c'est lutter pour un monde meilleur. Amnesty International a lancé, en association avec l'organisation Oxfam et le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL), une campagne visant à obtenir la réglementation et le contrôle des armes légères à l'échelle mondiale. Certains estiment que jamais nous n'y parviendrons ; qu'ils se souviennent des coalitions pour l'interdiction des mines antipersonnel ou pour la création de la Cour pénale internationale ! Forts des pressions que peut exercer l'opinion publique et des soutiens que nous pouvons obtenir des gouvernements, nous sommes fermement décidés à changer les choses.

Même si, dans ce rapport, nous nous félicitons de ces succès (parmi d'autres), il n'est pas question d'occulter les problèmes bien réels qui subsistent. Nous vivons dans un monde dangereux et divisé, où la pertinence des droits humains est chaque jour remise en cause, où la légitimité de l'action des militants est contestée et où l'espace de non-droit, qui permet aux gouvernements, aux institutions internationales, aux groupes armés et aux entreprises d'échapper à leurs responsabilités, s'élargit sans cesse. C'est précisément dans un tel monde que l'humanité doit dire d'une voix forte : « *Assez. Il faut que ça change !* »

Il n'est pas plus puissante communauté internationale que la société civile mondiale. Avec l'aide de tous ses membres et de tous ses alliés, Amnesty International entend donner un nouvel élan vital à la cause des droits humains – tout à la fois vision et véritable force de changement. Portés par la voix et l'espoir de millions d'hommes et de femmes, nous continuerons d'élever toujours plus haut le flambeau des droits humains.

INTRODUCTION

Pour un avenir fondé sur les droits humains

Au long des années 2002 et 2003, Amnesty International s'est consacrée à une analyse minutieuse de la situation des droits fondamentaux de par le monde. Ce travail a servi de base au développement du plan stratégique de l'organisation pour 2004-2006, plan qui a été adopté au mois d'août 2003 lors de la 26^e réunion du Conseil international d'Amnesty International, qui s'est tenu à Morelos, au Mexique.

Prenant pour mot d'ordre *Justice pour tous*, Amnesty International a réaffirmé sa détermination à défendre les droits humains fondamentaux dans le monde, tout en élaborant de nouveaux modes d'action dans une situation générale qui évolue avec rapidité. L'une des principales orientations stratégiques que l'organisation s'est efforcée de suivre a consisté à définir avec clarté la place d'Amnesty International au sein de l'ensemble du mouvement de défense des droits humains, à établir des alliances avec d'autres organisations et à soutenir et assister tous ceux qui défendent les droits de la personne humaine.

Amnesty International expose ici les axes essentiels de son programme d'action pour les années à venir dans l'espoir de contribuer à la création d'une véritable stratégie internationale des droits humains, apte à relever les défis du monde actuel.

Résister aux dérives de la « guerre contre le terrorisme »

Depuis sa mise en place, il y a un demi-siècle, le système du droit international et de l'action multilatérale n'a jamais subi une remise en cause aussi radicale. Le droit international humanitaire et relatif aux droits humains est actuellement contesté, car il manquerait d'efficacité face aux dangers présents et futurs qui menacent la sécurité. Au nom de la « guerre contre le terrorisme », certains États s'en prennent aux principes, aux valeurs et aux normes des droits humains. La communauté internationale ne semble pas pouvoir ou vouloir enrayer cette tendance. Pendant ce temps, des groupes armés continuent de se dérober aux responsabilités qui leur incombent en application du droit international humanitaire.

« L'humanité a plus que jamais besoin d'Amnesty International, car les violations des droits humains ne sont pas le seul fait des régimes autoritaires. »

Riad al Turk, ancien prisonnier d'opinion syrien maintenu pendant dix-huit ans en isolement, en compagnie de sa femme, Asmah al Feisal, lors d'une visite au siège d'Amnesty International au Royaume-Uni. Riad al Turk a évoqué avec gratitude la solidarité dont ont fait preuve les membres d'Amnesty International envers lui et envers d'autres prisonniers des geôles syriennes : « Le soutien d'Amnesty International était comme une bougie qui éclairait l'obscurité de la cellule et entretenait l'étincelle de vie dans nos esprits. »

Tous les gouvernements ont pour obligation de protéger les personnes qui relèvent de leur compétence. Depuis le 11 septembre 2001, de nombreux États ont adopté des mesures « antiterroristes » drastiques sous prétexte que l'arsenal juridique existant était inadapté à ce type de menace. Pourtant, les actions auxquelles s'applique généralement le terme « terrorisme », qu'elles soient menées par des individus ou par des groupes politiques armés, sont déjà prohibées par le droit international et national. À titre d'exemple, le droit international considère comme des crimes les meurtres de civils commis par des membres d'Al Qaïda, du Parti communiste népalais maoïste ou de l'ETA (Espagne), les prises d'otages

organisées par les FARC (Colombie) ou par le groupe Abu Sayyaf (Philippines), ainsi que les attentats à la bombe visant des civils perpétrés par certains groupes palestiniens. Ces agissements constituent également des crimes au regard des lois nationales. Lorsqu'ils sont commis dans le contexte d'un conflit armé, ils deviennent des crimes de guerre. Certains peuvent même être qualifiés de crimes contre l'humanité. Malgré l'existence de ces qualifications juridiques, un grand nombre de gouvernements se sont fixé pour priorité politique l'adoption de nouvelles législations, qui reposent souvent sur une définition vague du « terrorisme ».

Depuis le 11 septembre 2001, dans le monde entier, des États ont ouvertement mis en place des programmes répressifs, jouant souvent sur la peur et parfois sur les préjugés des citoyens. Certains ont instauré des mesures qui vont directement à l'encontre de leurs meilleures traditions juridiques, tandis que d'autres ont simplement rebaptisé « *contre-terrorisme* » des pratiques répressives existantes. Des régimes qui, naguère, s'étaient montrés disposés à plaider la cause des droits humains dans l'arène internationale ont rechigné à intervenir dans ce domaine. Le « *contre-terrorisme* » a entraîné des vagues d'homicides illégaux. En Colombie, le conflit s'est aggravé ; les forces gouvernementales, leurs alliés paramilitaires et les groupes d'opposition armés se sont tous rendus coupables de massacres de civils. En Tchétchénie et aux Philippines, les homicides illégaux se sont également poursuivis au nom de la lutte contre le « terrorisme ».

Des gouvernements qui avaient fait état des préoccupations que leur inspiraient les armes de destruction massive ont dans le même temps contribué à la perpétuation de conflits en cours, en opérant des transferts d'armes classiques, notamment d'armes légères. Dans l'ensemble, les États les plus riches du monde ont assoupli leurs restrictions sur les ventes d'armes et augmenté leur aide militaire à d'autres pays en invoquant la « *guerre contre le terrorisme* », même lorsque les bénéficiaires de cette aide étaient notoirement responsables de graves atteintes aux droits humains.

Un très grand nombre de pays ont durci leur législation à la suite du 11 septembre 2001. Certains ont adopté en quelques semaines de véritables trains d'amendements, tandis que d'autres continuaient en 2003 de débattre sur les lois « antiterroristes ». Ces lois présentent pour la plupart des caractéristiques communes : définition vague des nouvelles infractions visées ; possibilité d'emprisonner les personnes sans inculpation ni jugement, bien souvent en raison d'éléments de preuve « *secrets* » ; dispositions autorisant la détention au secret, qui favorise notoirement la torture ; mesures interdisant ou restreignant *de facto* la possibilité de bénéficier de l'asile, tout en facilitant les expulsions.

Depuis l'année 2001, des pays aussi différents que l'Allemagne, Maurice, Cuba ou le Maroc ont tous adopté des lois qui suscitent des préoccupations en matière de droits humains. En Inde, l'Ordonnance relative à la prévention du terrorisme de 2002 accorde l'immunité à tout agent de l'État ayant opéré « *de bonne foi* » contre les « terroristes ». On retrouve des dispositions similaires dans la Fédération de Russie. Fin 2003, la Corée du Sud préparait une loi de prévention du terrorisme qui élargirait les pouvoirs des services de renseignement nationaux, déjà responsables de graves violations des droits humains. Amnesty International a exprimé son inquiétude quant au projet de législation « antiterroriste » en Tunisie qui, s'il était adopté, accentuerait la dégradation de la situation des droits fondamentaux dans ce pays, notamment en matière de liberté d'expression.

La base navale américaine de Guantánamo, à Cuba, est restée un sujet de préoccupation en 2003. Plus de 600 prisonniers y étaient maintenus en détention illimitée, échappant à la sphère d'action des tribunaux des États-Unis, dans un vide juridique sans précédent. Le gouvernement américain a clairement indiqué que ces personnes étaient principalement

détenues à des fins d'interrogatoire ou de « *mise à l'écart* ». Certains prisonniers risquaient un procès inéquitable devant des commissions militaires dont le fonctionnement était entaché d'irrégularités. D'autres étaient incarcérés par les autorités américaines ou, de toute évidence, pour leur compte dans des centres secrets situés dans différentes parties du monde. Le gouvernement des États-Unis a même utilisé ses pouvoirs souverains pour soustraire des citoyens américains à la justice pénale habituelle et les a maintenus au secret dans des prisons militaires pour une durée indéterminée, en tant que « *combattants ennemis* ». Cette décision a fait l'objet d'un recours devant les tribunaux américains.

Au Yémen, immédiatement après le 11 septembre 2001, les forces de sécurité ont procédé à des arrestations et à des placements en détention arbitraires et massifs. En 2002, les autorités yéménites ont informé Amnesty International qu'elles n'avaient pas d'autre choix que d'enfreindre leurs propres lois et leurs obligations en matière de droits humains afin de « *lutter contre le terrorisme* » et de prévenir le risque d'une attaque des États-Unis contre le Yémen. Un grand nombre de personnes étaient toujours détenues en 2003. Au Pakistan, les normes internationales et la législation nationale ont continué à faire l'objet de nombreuses violations ; des citoyens de ce pays et des étrangers ont été arrêtés de façon arbitraire et remis aux autorités d'autres pays.

Une femme ouïghoure devant un chantier de la ville de Kachgar, dans la région autonome du Xinjiang, en Chine. Les autorités chinoises continuent d'invoquer la « *guerre contre le terrorisme* » pour justifier leurs pratiques répressives dans le Xinjiang et les atteintes aux droits humains qui en résultent. L'ethnie ouïghoure, majoritairement musulmane, est principalement visée. De dures attaques contre sa culture, et notamment la fermeture de plusieurs mosquées, ont manifesté cette volonté répressive. Au nom du développement économique de la Chine, les chantiers de construction se sont multipliés dans les villes et les quartiers ouïghours ; selon certains commentateurs, cette politique vise à affaiblir le mode de vie et le patrimoine culturel de cette ethnie.

En Chine, des milliers d'Ouïghours de la région autonome du Xinjiang, accusés de « *séparatisme* » et de « *terrorisme* », ont été arrêtés arbitrairement à l'occasion d'une vaste opération de répression qui a également porté atteinte à leurs droits religieux. Certains auraient été exécutés à l'issue de procès inéquitables. Des membres d'organisations islamistes ont également été arrêtés arbitrairement en Ouzbékistan, où la torture est restée systématique. Au Royaume-Uni, les autorités ont procédé à plus de 500 arrestations « *liées au terrorisme* » à la suite du 11 septembre 2001, mais n'ont prononcé qu'un faible nombre de condamnations en relation avec Al Qaïda. En 2003, 14 personnes étaient toujours détenues en application de la Loi de 2001 relative à la sécurité et à la lutte contre la criminalité et le terrorisme. Cette loi autorise la détention illimitée, sans inculpation ni jugement et essentiellement sur la base d'informations secrètes, des étrangers qui ne peuvent pas être expulsés. Le Royaume-Uni a invoqué différentes raisons pour justifier ces mesures, notamment le caractère trop rigoureux de ses règles en matière de preuve, qui paralyserait les procédures judiciaires traditionnelles.

Depuis 2001, un certain nombre de pays ont fait apparaître dans leur législation de nouveaux crimes liés au « *terrorisme* » et passibles de la peine de mort. Il s'agissait des États-Unis, du Guyana, de l'Inde, de la Jordanie, du Maroc et du Zimbabwe. Des exécutions apparemment liées au « *terrorisme* » ont également été signalées en Chine. À la fin de l'année 2003, trois hommes condamnés pour l'attentat de Bali, en Indonésie, étaient sous le coup d'une sentence capitale.

Un manifestant brandit une pancarte : « Arrêtons la guerre en Tchétchénie ». Des centaines de personnes ont défilé dans les rues de Moscou en février pour demander la fin du conflit armé.

Les demandeurs d'asile et les autres étrangers ont continué à être la cible de mesures officiellement mises en place pour lutter contre le « terrorisme ». Ainsi, des demandeurs d'asile afghans, qui fuyaient les persécutions et avaient été empêchés d'entrer en Australie dans les semaines précédant les attentats du 11 septembre, ont été maintenus en détention au nom des mesures « antiterroristes » adoptées après ces attentats. Ces mesures répondaient indéniablement aux demandes de l'opinion publique, qui réclamait une sécurité renforcée. Elles violaient cependant les droits humains, notamment le droit pour toute personne de bénéficier d'une protection face au risque de renvoi forcé dans un pays où elle pourrait subir de graves violations de ses droits fondamentaux. De plus, selon toute vraisemblance, les étrangers qui souhaitent pénétrer dans un pays pour y commettre des actes « terroristes » ou d'autres crimes n'ont pas recours à la procédure de demande d'asile ; les autorités australiennes semblent avoir négligé ce fait.

Depuis le 11 septembre 2001, l'opinion collective et les politiques gouvernementales en matière de « guerre contre le terrorisme » ont également eu un impact négatif sur les droits des femmes. Dans son rapport de janvier 2003 à la Commission des droits de l'homme des Nations unies, la rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, a indiqué que « la lutte pour éliminer certaines pratiques culturelles violentes à l'égard des femmes [était] souvent rendue difficile par ce que l'on [pouvait] appeler le “regard arrogant” de l'étranger [...] Nombreux sont ceux qui pensent que ce “regard arrogant” est devenu encore plus inquisiteur depuis le 11 septembre ».

Pour Amnesty International, seul un effort concerté du mouvement mondial de défense des droits humains peut venir à bout du courant qui se manifeste dans la période actuelle, où l'on voit se produire des atteintes aux droits humains de plus en plus fréquentes au nom de la « guerre contre le terrorisme » et face aux exactions des groupes armés. L'action d'Amnesty International visera notamment à faire connaître largement et à dénoncer les mesures « antiterroristes » qui enfreignent le droit international humanitaire et relatif aux droits humains. L'organisation continuera de faire campagne contre la détention arbitraire, les procès inéquitables et la discrimination. Elle prendra fermement position contre les atteintes aux droits humains commises par les groupes armés d'opposition et agira pour que ces derniers soient contraints de rendre compte de leurs agissements. Enfin, Amnesty International entreprendra des analyses critiques des accords de coopération conclus en matière judiciaire ou dans le domaine du renseignement et des traités relatifs au « terrorisme ».

Défendre les droits humains dans les conflits armés

Dans de nombreuses parties du monde, les conflits armés, et plus particulièrement les conflits armés internes, engendrent une multitude d'atteintes graves aux droits humains. Où qu'ils surviennent, ils se caractérisent invariablement par des exactions multiples, par exemple des homicides illégaux, des viols et autres violences sexuelles, des actes de torture, et la privation des droits économiques et sociaux les plus fondamentaux. Un grand nombre de conflits internes durent depuis plusieurs décennies, malgré des efforts importants de la communauté internationale pour y mettre un terme ; dans certains endroits, les affrontements revêtent un caractère véritablement endémique. Certes, des questions liées à l'identité peuvent susciter des conflits, mais les facteurs qui déclenchent les affrontements internes sont le plus souvent le dénuement des êtres humains et – paradoxalement – l'abondance de ressources minérales. Aggravés par les phénomènes de discrimination, les conflits portant sur les ressources persistent, en particulier dans les pays les plus pauvres, et les situations où des États faibles font face à des groupes armés économiquement puissants semblent appelées à se multiplier.

En 2003, Amnesty International, Oxfam et le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL) ont lancé la campagne pour le contrôle des armes destinée à obtenir un contrôle plus strict des ventes d'armes, pour que les personnes soient réellement protégées contre la violence armée.

Les violences massives contre des civils se poursuivent dans un climat général d'impunité, malgré des progrès considérables sur le plan juridique, aux niveaux national et international. Des organisations internationales telles que les Nations unies ont développé leur capacité à suivre la situation des droits humains lors des conflits, mais la protection réelle des personnes semble dépendre trop souvent de la présence de forces militaires extérieures.

La résurgence des conflits internationaux et le rôle qu'y jouent les États-Unis forcent les Nations unies à faire la preuve de leur légitimité. La doctrine de l'« *autodéfense préventive* », illustrée par l'intervention des États-Unis en Irak, risque d'inspirer d'autres gouvernements qui ne craindront pas de réagir aux menaces dont ils croiront faire l'objet, ce qui entraînerait une escalade des conflits à l'échelle mondiale. Au cours de l'année 2003, Amnesty International a vigoureusement lutté pour défendre les droits humains en période de conflit et protéger les civils sur de nombreux fronts. Des évolutions positives se sont dessinées pour certains conflits de longue durée qui avaient donné lieu, au cours de la décennie précédente, à des crises particulièrement graves en matière de droits humains (Burundi, Libéria, République démocratique du Congo et Soudan). En revanche, d'autres conflits, encore plus anciens, semblent s'être intensifiés (par exemple en Israël et dans les Territoires occupés, au Népal, en Colombie). Enfin, de nouveaux conflits armés, comme celui de l'Irak, ont placé devant des difficultés sans précédent le système de défense des droits humains et le droit international.

Un père pleure sur les corps de ses enfants à Al Hilla, en Irak (avril 2003). Les survivants de l'attaque d'Al Hilla ont raconté que les explosifs étaient tombés du ciel « *comme des grains de raisin* ». L'utilisation de bombes en grappe sur l'Irak, et notamment sur Al Hilla, par les forces américaines et britanniques pourrait donner à ces opérations le caractère d'attaques sans discrimination, ce qui en ferait des infractions graves au droit international humanitaire.

La guerre en Irak a contraint les groupes de défense des droits humains à renouveler leur réflexion sur leur propre rôle : faut-il que ces groupes se prononcent au sujet de l'opportunité de l'usage de la force dans les relations internationales ? Jusqu'où une éventuelle prise de position doit-elle aller ? L'Irak se trouvait dans une situation déplorable, tant sur le plan humanitaire que sur celui des droits humains, sa population étant durement touchée par des années de répression interne et de sanctions imposées par les Nations unies. Certains groupes ont alors estimé qu'il était de leur devoir de se prononcer contre une invasion militaire, dont les conséquences ne pouvaient selon eux qu'être désastreuses. Mais d'autres pensaient que les défenseurs des droits humains devaient, compte tenu des atrocités commises par le gouvernement irakien, mettre en balance les risques prévisibles d'une intervention avec les bénéfices potentiels d'un changement de régime. Amnesty International a pour sa part exhorté les parties concernées à n'employer la force qu'en dernier recours. Lorsqu'il est apparu que la guerre était imminente, l'organisation, citant à l'appui de ses préoccupations les exactions constatées lors de conflits précédents, a insisté sur la nécessité du respect du droit international humanitaire par les belligérants. Quand les États-Unis et le Royaume-Uni ont attaqué l'Irak, Amnesty International a surveillé les deux parties en cherchant à savoir dans quelle mesure le droit de la guerre était respecté, et exprimé ses inquiétudes sur l'usage des

armes à sous-munitions (bombes en grappe) par les forces américaines et britanniques. Ces armes ont provoqué parmi la population civile irakienne un grand nombre de morts. Après la chute de Bagdad, l'organisation a rapidement établi une présence sur le terrain et recueilli des éléments sur les violations des droits humains commises par les forces d'occupation, notamment des récits de torture, de mauvais traitements sur la personne de détenus et d'homicides illégaux. Amnesty International a soumis aux États occupants une liste détaillée de préoccupations relatives au respect de la Quatrième Convention de Genève et des normes internationales en matière de droits humains, ainsi qu'à la législation et à l'administration de la justice en Irak.

Des membres d'Amnesty International font campagne pour les droits humains au Sénégal et en Italie, peu avant l'invasion de l'Irak, en mars.

Alors que les médias du monde entier se concentraient sur l'Irak, la République démocratique du Congo (RDC), en proie à un conflit opposant des armées et des groupes armés locaux et des pays voisins, ne suscitait qu'un intérêt modéré au niveau international. Malgré des progrès réalisés sur le papier vers une solution politique et le retrait des armées étrangères, ce pays est resté le théâtre de graves exactions, notamment à l'Est. Amnesty International a axé son travail sur les relations entre l'exploitation des richesses minérales de la région et les atteintes aux droits humains commises par toutes les parties en présence. En Ituri, où les tensions ethniques, cyniquement manipulées par des leaders politiques, ont entraîné des massacres de civils, Amnesty International est parvenue à obtenir l'intervention d'une force de déploiement rapide mandatée par l'ONU, ainsi qu'un élargissement du rôle de protection de la MONUC (Mission des Nations unies en République démocratique du Congo). En octobre, une délégation d'Amnesty International s'est rendue en RDC, au Rwanda et en Ouganda. La secrétaire générale de l'organisation, Irene Khan, a rencontré les dirigeants de l'Ouganda et du Rwanda dans leur pays respectif, ainsi que des membres du gouvernement de transition de la RDC à Kinshasa. Elle a montré à quel point l'optimisme qui s'exprimait à Kinshasa contrastait avec le terrible cycle des exactions commises en RDC ; condamnant la complicité des États voisins avec les diverses factions présentes en RDC, elle a insisté pour qu'il soit mis fin aux violences dans les plus brefs délais et demandé instamment que les responsables présumés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocides fassent l'objet d'une enquête et soient traduits en justice.

En ce qui concerne Israël et les Territoires occupés, le plan de paix appuyé par la communauté internationale appelé « *feuille de route* », exempt de toute disposition assurant le respect du droit international par les parties concernées, n'a apporté aucune amélioration à la situation. Parallèlement, le nombre de victimes n'a cessé de croître dans ce conflit toujours plus violent : au moins 600 Palestiniens, dont plus d'une centaine d'enfants, ont été tués par l'armée israélienne. Les groupes armés palestiniens sont pour leur part responsables de la mort d'environ 130 civils israéliens, dont 21 enfants, et de quelque 70 soldats israéliens. La population palestinienne des Territoires occupés a été soumise à des mesures punitives toujours plus nombreuses, notamment la destruction de centaines de maisons d'habitation, d'édifices industriels ou commerciaux, de vastes étendues de terres agricoles, ainsi qu'à des restrictions sans précédent de sa liberté de mouvement. Le mur/clôture construit par Israël en Cisjordanie a confiné des centaines de milliers de Palestiniens dans des enclaves, les empêchant de travailler leur terre, d'exercer leur emploi, de faire appel aux services scolaires ou médicaux situés dans les villes ou villages voisins. Ces mesures ont entraîné chez les Palestiniens une hausse du chômage et de la pauvreté, ainsi que l'apparition de cas de

malnutrition. Aux postes de contrôle, les soldats israéliens ont souvent retardé ou empêché le passage de Palestiniens, y compris lorsqu'il s'agissait de personnel médical ou de patients, et plusieurs femmes ont été contraintes d'accoucher sur place ; parfois, l'issue a été fatale. Au cours de l'année, de très nombreux Israéliens ont été emprisonnés pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire ; ils s'opposaient aux violations des droits humains commises par l'armée israélienne dans les Territoires occupés.

L'année 2003 a également été marquée par la poursuite des hostilités en Colombie (où le conflit, qui dure depuis 1985, a fait plus de 60 000 morts et chassé de leur domicile plus de 2,5 millions de personnes) ; toutes les parties en présence ont commis des atteintes aux droits humains. Des unités paramilitaires soutenues par l'armée ont procédé à des exécutions extrajudiciaires, organisé des « disparitions » et commis des actes de torture dans la plus totale impunité. Des groupes de rebelles se sont livrés à des exactions de grande ampleur, notamment des attentats à la bombe qui ont tué des civils. Les FARC ont également capturé et exécuté des civils et des militaires. Amnesty International a exhorté les États-Unis et d'autres gouvernements à interrompre leur soutien logistique aux forces de sécurité colombiennes, qui sont responsables de graves violations des droits humains, directement ou en collaboration avec les groupes paramilitaires.

Au Népal, le cessez-le-feu entre le gouvernement et les insurgés du Parti communiste népalais (maoïste) a été rompu en août, relançant le cycle de la violence dans ce pays : exécutions extrajudiciaires, « disparitions » et détentions arbitraires pour les forces gouvernementales, homicides sur la personne de civils, exécutions sommaires de soldats capturés et enlèvements pour les insurgés maoïstes. Amnesty International s'est employée à faire cesser l'impunité pour les atteintes aux droits humains, notamment les « disparitions » et les enlèvements, et a demandé instamment au gouvernement d'inviter au Népal le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires.

Étant données la persistance, l'ampleur et la gravité des violences constatées dans ces conflits, il est légitime de s'interroger sur l'efficacité du travail d'Amnesty International et des autres organisations de défense des droits humains. L'action de l'ensemble du mouvement semble en effet n'avoir qu'une influence limitée sur les conflits les plus graves ; bien souvent, il est très difficile de faire pression sur les belligérants eux-mêmes, en particulier lorsque l'État concerné est faible. Il convient toutefois de noter que les conflits sont en général entretenus par des gouvernements étrangers, des entreprises privées, des entités internationales et des communautés en exil. Amnesty International est convaincue qu'en recentrant son travail de pression sur ces acteurs extérieurs si influents, elle obtiendra des améliorations beaucoup plus substantielles pour tous ceux qui subissent la violence des conflits armés.

Amnesty International va intensifier ses efforts pour faire reconnaître aux acteurs économiques et aux seconds gouvernements concernés leurs responsabilités dans les atteintes aux droits humains commises lors des conflits armés. Dans cette optique, elle restera attentive aux rôles joués par les sociétés transnationales au Soudan et en RDC, par les industries extractives et d'autres entités économiques internationales en Colombie et par les aides militaires extérieures dans de nombreux autres conflits. En s'appuyant sur le travail déjà effectué dans le cadre du processus de Kimberley (accord international sur la certification des diamants bruts destiné à interdire leur commerce dans les zones de conflit armé), Amnesty International participera à l'élaboration de règles clairement définies sur la responsabilisation des entreprises et d'autres acteurs externes dans les zones de conflit.

La prolifération des armes légères a contribué à aggraver et à prolonger les conflits, entraînant des atteintes massives aux droits humains dans le monde entier. En 2003, Amnesty International, Oxfam et le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL) ont

lancé la campagne pour le contrôle des armes destinée à obtenir des gouvernements un traité sur le commerce international des armes. Ce traité interdirait les transferts d'armes vers des destinations où risquent d'être commises de graves atteintes aux droits humains ou au droit international humanitaire. Dans cet esprit, l'organisation amplifiera son action en faveur de l'application stricte des embargos sur les ventes d'armes et du renforcement des accords régionaux portant sur la limitation du commerce des armes, dans le respect du droit humanitaire et relatif aux droits humains. Amnesty International s'est également associée à la *Cluster Munition Coalition* (CMC, Coalition contre les armes à sous-munitions) afin d'imposer un moratoire sur ce type d'arme.

Des représentants d'Amnesty International de 51 pays ont rendu visite au Premier ministre du Royaume-Uni pour exprimer leurs préoccupations quant aux atteintes au droit humanitaire signalées pendant la guerre en Irak (mars 2003).

Amnesty International continuera de militer pour mettre un terme au recrutement d'enfants soldats et assurer leur démobilisation et leur réinsertion dans la société. Elle usera de son influence auprès des Nations unies pour renforcer la protection des civils et exigera en particulier un strict respect du droit humanitaire et relatif aux droits humains lors des opérations de maintien de la paix. L'organisation s'attachera à faire prévaloir les droits humains, en particulier ceux des femmes, aux différentes étapes des processus de paix, notamment au stade des accords finaux, et dans les situations d'après-conflit. Enfin, Amnesty International s'attaquera aux tâches liées à la prévention des conflits et au renforcement de la paix. Si les atteintes massives aux droits humains et les crises humanitaires sont des conséquences inévitables des conflits armés, travailler à leur prévention apparaît comme une composante obligatoire de l'action d'une organisation de défense des droits humains.

Protéger les défenseurs des droits humains

Comme le montre le présent rapport, les gouvernements, les groupes d'opposition armés et les individus continuent à fouler aux pieds les normes internationales humanitaires et relatives aux droits humains. Dans ce contexte, les défenseurs des droits humains ont joué un rôle décisif, qu'il s'agisse de recenser les violences commises ou d'assister directement les victimes. Ces militants sont issus d'horizons disparates et participent à la protection des droits humains de différentes façons, selon une thématique très variée.

Une manifestante de Ruta Pacífica, un mouvement féministe colombien pour la paix, observe une minute de silence pour les morts de la guerre en Colombie.

En 2003, des défenseurs des droits humains ont été harcelés, incarcérés, torturés, victimes de « disparitions » et de meurtres partout dans le monde. Certains d'entre eux avaient milité pour que les gouvernements résolvent les inégalités flagrantes dans la répartition des richesses, pour qu'ils donnent à tous la possibilité de bénéficier de soins médicaux de base, d'être scolarisés, d'avoir de l'eau et de la nourriture. D'autres luttèrent pour protéger l'environnement et défendre les droits économiques, sociaux et culturels, ou tentèrent de dénoncer des crimes contre l'humanité, des exécutions extrajudiciaires, des « disparitions » ou des tortures. Beaucoup ont été pris pour cible parce qu'ils agissaient en faveur d'une réforme nécessaire à l'instauration de la démocratie ou de la justice, ou parce qu'ils critiquaient le caractère excessif de certaines mesures sécuritaires.

Les gouvernements ont invoqué de nombreux prétextes pour empêcher de s'exprimer ceux qui souhaitaient à juste titre critiquer leurs orientations, notamment en ce qui concerne la sécurité nationale et la « *guerre contre le terrorisme* ». Dans le monde entier, des militants ont subi des attaques car ils semblaient constituer une menace aux yeux de ceux qui bénéficiaient de certaines injustices inhérentes à l'ordre établi. Ces derniers cherchaient à se dérober à toute responsabilité judiciaire, à échapper au regard de l'opinion publique et à réduire les critiques au silence. Les défenseurs des droits humains affrontent des difficultés qui résultent directement des grandes tendances nationales et internationales dans les domaines sociaux, politiques et technologiques. Les conflits armés internes ou internationaux, les transitions faussées vers la démocratie, la prétendue « *guerre contre le terrorisme* », les systèmes juridiques non conformes aux normes internationales, le relativisme culturel sont autant de facteurs qui contribuent à créer un environnement néfaste pour les droits humains. Défendre ces derniers, c'est traduire l'aspiration des simples citoyens à la justice et, bien souvent, dénoncer l'absence de solutions de la part des acteurs institutionnels.

La campagne menée par Amnesty International contre la violence envers les femmes met en relief les efforts des mouvements qui militent en faveur des droits humains des femmes. Leur action s'oppose à la discrimination politique, économique et sociale qui s'exerce dans des secteurs tels que les soins médicaux de base ou l'éducation. Les femmes actives dans ces mouvements subissent souvent elles-mêmes les violations qu'elles combattent. De plus, elles sont visées en tant que femmes ; les atteintes qui leur sont infligées vont des injures aux violences sexuelles, dont le viol.

Au mois de novembre, Amnesty International a publié un rapport sur les défenseurs des droits humains dans les Amériques : c'est une région du monde où le nombre de militants tués a été particulièrement élevé au cours des dernières décennies. Cette étude a montré qu'en 2003, les défenseurs des droits humains n'étaient pas plus protégés, et parfois moins, qu'au cours des années précédentes. Les homicides constituaient un problème particulièrement sérieux en Colombie et au Guatemala. En mars, les autorités cubaines ont lancé une vaste opération de répression de la dissidence ; 75 personnes, dont plusieurs militants pour les droits humains, ont été arrêtées et condamnées à de longues peines d'emprisonnement, à la suite de procès expéditifs et inéquitables. Amnesty International a considéré ces personnes comme des prisonniers d'opinion.

« Chaque fois que je conduis sur ces routes et que je vois un char au loin, je me demande si je reverrai mes enfants. J'ai un permis d'un mois, mais si les soldats me tirent dessus et me tuent, ce permis ne vaudra pas grand-chose pour moi ou ma famille. Ils pourront toujours raconter que j'étais un terroriste, ou que mon comportement était suspect. Et même s'ils reconnaissent leur erreur et s'excusent, qu'est-ce que ça m'apporterait vu que je serais mort ? Alors j'essaie de me déplacer le moins possible. »

Un avocat palestinien spécialiste des droits humains, soumis aux entraves à la liberté de mouvement imposées par Israël dans les Territoires occupés. Plus de 200 enfants ont organisé un défilé à bicyclette, dans le cadre des manifestations contre la construction d'un gazoduc reliant la Thaïlande à la Malaisie dans la province de Songkla, en Thaïlande (juin 2003). Les habitants des alentours ont protesté contre ce projet du gouvernement qui, selon eux, mettrait en péril leurs moyens de subsistance.

Les défenseurs des droits humains mettent souvent leur propre sécurité en péril. Ils paient parfois leur dévouement de leur vie dans certaines zones de conflit armé qui échappent à toute observation extérieure, pour des raisons de sécurité ou parce que les autorités en interdisent l'accès aux organisations internationales.

L'activité des militants palestiniens pour les droits humains a été sérieusement limitée par les restrictions qu'a imposées l'armée israélienne aux mouvements des Palestiniens dans les Territoires occupés. Dans le même temps, des défenseurs internationaux et israéliens de la paix et des droits humains ont subi des attaques de plus en plus fréquentes. Au moins quatre d'entre eux ont été tués ou grièvement blessés par les soldats israéliens en quelques semaines, de mars à avril 2003.

Au mois de mai, en République tchétchène, des hommes armés ont tué une militante pour les droits humains, ainsi que trois autres membres de sa famille. Elle avait porté plainte devant la Cour européenne des droits de l'homme pour dénoncer l'inaction des autorités russes, auxquelles elle avait signalé les tortures et les mauvais traitements subis lors de sa détention dans un camp de « *filtration* ». Des avocats courageux ont continué leur combat pour les droits humains et la liberté de la presse au Zimbabwe, se mettant parfois eux-mêmes en danger. Ainsi, au mois d'octobre 2003, Beatrice Mtetwa a demandé l'aide de la police après que des voleurs eurent tenté de voler sa voiture. Loin de l'assister, les policiers l'ont placée en garde à vue, prétendument pour conduite en état d'ivresse. Une fois au poste, l'avocate aurait été rouée de coups et a dû se faire soigner par la suite. Elle présentait de multiples contusions et coupures au visage, à la gorge, aux bras, à la cage thoracique et aux jambes. Au mois de décembre 2003, Beatrice Mtetwa a reçu le Human Rights Lawyer of the Year Award, prix prestigieux décerné chaque année par deux groupes britanniques de défense des droits humains à un avocat spécialisé dans ce domaine.

Pour une bonne part, le travail d'Amnesty International en Afrique a consisté à prêter main-forte aux défenseurs des droits humains, ainsi qu'à faire campagne pour l'adoption de mesures destinées à les protéger au niveau régional.

Plusieurs années de suite, Amnesty International et d'autres organisations non gouvernementales (ONG) ont exhorté la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à adopter une résolution reconnaissant les droits fondamentaux des défenseurs des droits humains et renforçant leur protection en Afrique. La Commission a mis en place un pôle chargé de centraliser et de traiter plus efficacement les informations sur les défenseurs des droits humains en Afrique, mais l'efficacité de ce dispositif suscite encore des interrogations.

En février, Amnesty International a organisé un atelier pour les défenseurs des droits humains au Somaliland. Vingt-trois ONG somaliennes y ont participé ; elles travaillaient sur divers aspects des droits humains, dans des zones différentes, y compris le sud de la Somalie, déchiré par les affrontements et toujours en état de désintégration. Cet atelier visait à rendre l'action des participants plus efficace en les familiarisant avec les différents instruments internationaux de défense des droits humains. Il détaillait également les méthodes les plus fructueuses en matière de défense de la liberté d'association et d'expression, de la justice, des droits des femmes et des minorités, et s'attachait généralement à développer le militantisme humanitaire. Ce type d'atelier est l'une des nombreuses initiatives qu'Amnesty International continuera de prendre pour impliquer les militants de tous les secteurs de la société, notamment des groupes marginalisés, dans des activités destinées à améliorer les compétences, à favoriser les synergies et à renforcer les mécanismes de défense des droits humains.

À mesure que les technologies de l'information se répandent, les défenseurs des droits humains recourent de plus en plus fréquemment à Internet pour communiquer entre eux, dénoncer les atteintes aux droits humains ou simplement pratiquer la liberté d'expression. Cette utilisation militante des réseaux informatiques a donné lieu à des mesures de répression, notamment en Chine et au Viêt-Nam. Un cyberdissident vietnamien a ainsi été condamné en juin à treize ans d'emprisonnement. Cette peine a ensuite été réduite à cinq ans en appel, à la suite d'un mouvement de solidarité internationale.

Plus de 200 enfants ont organisé un défilé à bicyclette, dans le cadre des manifestations contre la construction d'un gazoduc reliant la Thaïlande à la Malaisie dans la province de Songkla, en Thaïlande (juin 2003). Les habitants des alentours ont protesté contre ce projet du gouvernement qui, selon eux, mettrait en péril leurs moyens de subsistance.

De vastes projets économiques tels que la construction de barrages et de gazoducs se sont heurtés à l'opposition de militants car ils représentaient une menace pour l'environnement et la culture des terres. Des militants thaïlandais qui s'opposaient à un projet de gazoduc reliant la Thaïlande à la Malaisie ont été arrêtés et parfois menacés. Les opposants au barrage de Pak Mun, dans le nord-est de la Thaïlande, ont également été menacés en 2003. Certains ont reçu des menaces de mort et d'autres auraient même été la cible de tentatives d'assassinat. Dans de nombreux pays, les défenseurs des droits humains ont encore des difficultés à faire reconnaître la légitimité de leur travail, malgré les résolutions et les déclarations des Nations unies et d'autres organisations intergouvernementales (OIG) telles que l'Organisation des États américains. En Tunisie par exemple, le gouvernement a tout fait pour réduire au silence les groupes de défense des droits humains reconnus et a refusé d'accepter l'existence officielle d'autres organisations de même nature.

Consciente du rôle crucial que jouent, dans des secteurs très différents de la société, les défenseurs des droits humains, Amnesty International s'emploiera à mobiliser ces militants, surtout lorsqu'ils proviennent de groupes marginalisés, et à les associer à tous les aspects de son travail. Elle s'attachera en particulier à augmenter la visibilité et à élargir le rôle des défenseurs des droits de la femme. Comme ces militants éprouvent souvent des difficultés à obtenir une protection, Amnesty International profitera de son envergure mondiale pour accroître leur notoriété et créer des conditions susceptibles de faciliter leur action aux niveaux local, régional et national. Elle les aidera également à mettre sur pied leurs propres mécanismes de protection, afin de réduire leur dépendance vis-à-vis des organismes étrangers et internationaux.

Réformer et renforcer le secteur judiciaire

La primauté de la loi est la clé de voûte de la protection des droits humains et de tout système de gouvernance fondé sur les valeurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cependant, certaines institutions nationales, pourtant destinées à faire respecter cette primauté, présentent parfois de graves dysfonctionnements. C'est ainsi que, dans de nombreux pays, la justice pénale pratique une discrimination systématique ; elle est minée par la corruption ou rendue inopérante par un grave manque de ressources. Dans d'autres cas, les élites politiques ou certains groupes ethniques ou religieux manipulent le pouvoir judiciaire afin de perpétuer leur domination. Ces phénomènes entraînent des atteintes chroniques aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Des femmes font appel à un écrivain public pour rédiger leur requête auprès d'un tribunal à Kaboul, en Afghanistan. Les femmes victimes de crimes n'accèdent que difficilement à la justice en Afghanistan. Amnesty International a insisté sur la nécessité d'intégrer aux réformes judiciaires et constitutionnelles des mesures protégeant les droits des femmes.

En théorie, l'appareil judiciaire doit fournir les mécanismes nécessaires à la réparation des atteintes aux droits humains commises par des agents de l'État ou des particuliers. Dans la pratique, toutefois, l'histoire des atteintes aux droits humains se confond fréquemment avec celle des défaillances de la justice.

Réformer le système judiciaire consiste d'une part à mettre au jour les failles de la législation nationale permettant de porter atteinte aux droits humains en toute impunité, et d'autre part à militer pour l'abolition des lois ou des procédures sur lesquelles s'appuient les auteurs de ces atteintes. Cette démarche implique la création d'institutions judiciaires véritablement indépendantes et impartiales et suppose que l'on encourage une vision du maintien de l'ordre qui place la protection des droits humains au cœur de la sécurité publique.

L'abolition de l'impunité est peut-être la tâche la plus importante à réaliser au niveau national pour que la justice soit réellement rendue. L'impunité ne relève pas simplement d'une incapacité à faire justice dans tel ou tel cas individuel. Il faudrait plutôt la comparer à un cancer attaquant les fondements mêmes du droit. La lutte d'Amnesty International contre l'impunité dans le monde devra tenir compte de l'influence de la pauvreté, de l'opprobre et de la marginalisation qui empêchent certaines couches sociales d'avoir accès à la justice.

L'année 2003 a donné lieu à de nouvelles occasions de battre en brèche l'impunité et de restaurer la confiance dans la primauté de la loi, essentiellement dans les pays engagés dans un processus de transition vers la démocratie. Dans les Amériques, par exemple, un ensemble d'initiatives visant à combattre l'impunité a constitué une étape importante vers une véritable responsabilisation des institutions démocratiques.

Les situations d'après-conflit se prêtent à l'adoption d'une nouvelle constitution, à l'élimination des lois non conformes aux normes internationales et à l'intégration dans la législation nationale des droits humains figurant dans les traités internationaux. Selon Amnesty International, les processus constitutionnels donnent l'occasion de faire progresser les droits des femmes, des enfants, des peuples indigènes et d'autres groupes particulièrement exposés. En Afghanistan, l'organisation a axé son travail sur les lois et les pratiques concernant les prisonniers, l'administration de la justice, la reconstruction des forces de police, ainsi que les droits et la condition des femmes. Dans son rapport de 2003 intitulé [*Afghanistan. Les femmes privées de justice. « Personne ne nous écoute et personne ne nous traite comme des êtres humains »*](#) (ASA 11/023/2003), Amnesty International estimait indispensable que des dispositions visant à protéger les droits des femmes soient présentes dans les réformes juridiques et constitutionnelles et intégrées au système judiciaire, ainsi qu'aux règles de maintien de l'ordre. En décembre, une délégation d'Amnesty International était présente à la *Loya Jirga* (Assemblée tribale suprême) chargée de débattre d'une nouvelle constitution pour l'Afghanistan, afin d'inciter les participants à la rendre entièrement conforme aux normes internationales en matière de droits humains. L'organisation a adressé au président Karzaï une lettre ouverte concernant différents problèmes inhérents au projet de constitution, notamment par rapport aux droits des femmes.

Des membres d'Amnesty International rassemblés devant la résidence du Premier ministre britannique, Tony Blair, pendant une visite du président américain, George W. Bush, en novembre. Les manifestants cherchaient à attirer l'attention sur les violations des droits fondamentaux de centaines de personnes détenues par les États-Unis sur la base de Guantánamo, à Cuba.

Les mécanismes internationaux visant à pallier les déficiences des systèmes judiciaires nationaux ont évolué rapidement au cours des dix dernières années. Toutefois, ils sont encore embryonnaires et contestés. Quant aux dispositifs internationaux et régionaux destinés à vérifier le respect par les États des normes internationales en matière de droits humains, ils ont eux aussi connu une montée en puissance mais traversent actuellement une crise au regard de leur capacité et de leur crédibilité. Un système international de justice et de contrôle renforcé pourrait constituer une garantie dans la lutte contre l'impunité et permettre une responsabilisation à l'échelle mondiale. À terme, il aurait également pour effet d'améliorer les systèmes judiciaires nationaux.

Amnesty International a fait campagne sans relâche pour l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Pendant l'année 2003, l'organisation a exhorté les États à intégrer dans leur législation les textes nécessaires à l'application de ce Statut, en adoptant notamment des dispositions donnant aux tribunaux nationaux une compétence universelle en matière de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, de torture, d'exécutions extrajudiciaires et de « disparitions ». Amnesty International s'est élevée avec vigueur contre les manœuvres du gouvernement des États-Unis consistant à signer des accords bilatéraux avec d'autres pays afin de garantir l'impunité des ressortissants américains mis en accusation devant la CPI. Cette année encore, d'autres initiatives novatrices ont permis de traduire en justice des responsables présumés d'atteinte aux droits humains, par le biais d'une coopération judiciaire transnationale. Ainsi, la Cour suprême du Mexique a créé un précédent important en matière de compétence extraterritoriale : elle a confirmé l'extradition d'un officier de la marine argentine vers l'Espagne, afin qu'il y réponde d'accusations de génocide et de terrorisme.

Les normes internationales humanitaires et relatives aux droits humains constituent un cadre directeur exhaustif permettant de faire progresser la justice mondiale. Dans les années à venir, Amnesty International axera essentiellement son travail sur la mise en œuvre des normes existantes, mais elle n'en soutiendra pas moins les efforts visant à développer de nouvelles normes, notamment dans les domaines où la responsabilité et l'obligation de rendre compte sont pratiquement inexistantes. Ainsi, l'organisation contribue à la création d'une procédure de plainte pour le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Elle cherche également à promouvoir les Normes des Nations unies sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises, adoptées par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en août 2003. Ces normes visent à faire entrer les entreprises, ces acteurs non gouvernementaux puissants et influents, dans le cadre des traités internationaux sur les droits humains.

L'année 2003 s'est caractérisée par l'émergence d'un mouvement mondial pour la justice en réponse à l'omniprésence des iniquités. Des millions de citoyens de toute la planète se sont rassemblés au Forum social mondial de Porto Alegre, au Brésil, ont manifesté dans les rues par solidarité avec le peuple irakien, ou se sont exprimés via Internet contre l'injustice des règles du commerce mondial. Ils font tous partie d'un courant, hétérogène mais universel, qui exige la justice dans les domaines juridique, économique et social. L'ère de la mondialisation

comporte sans doute bien des dangers, mais elle offre également au mouvement de défense des droits humains l'occasion d'étendre à toute la planète le combat pour la justice sous toutes ses formes. Par leur portée universelle, leur capacité d'amplification et d'évolution, les droits humains peuvent représenter, à l'échelle mondiale, une force de changement considérable.

Œuvrer pour l'abolition de la peine de mort

Lorsqu'Amnesty International a organisé à Stockholm (Suède), il y a plus de vingt-cinq ans, une conférence internationale sur la peine de mort, seuls 16 pays avaient aboli ce châtiment pour tous les crimes. Ils sont aujourd'hui plus de 75. Bien que le mouvement en faveur de l'abolition partout dans le monde se poursuive, la peine de mort continue d'exister et, dans certains pays, son usage s'amplifie – notamment dans le contexte de la criminalité et du « terrorisme ». Alors que certains gouvernements œuvrent en faveur de l'abolition dans le monde entier, d'autres s'opposent farouchement à cette idée.

Deux événements liés entre eux ont illustré cette divergence en 2003 : le 24 avril, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a adopté une résolution appelant tous les États non abolitionnistes à déclarer un moratoire sur les exécutions. Le texte, qui affirmait notamment que « l'abolition de la peine de mort contribue au renforcement de la dignité humaine et à l'élargissement progressif des droits de l'homme », a été présenté à l'initiative de 75 États, soit sept de plus que lorsqu'un projet de résolution similaire avait été déposé en 2002.

Le même jour, plusieurs pays se dissociaient de la résolution et transmettaient à la Commission des droits de l'homme une déclaration commune dans laquelle ils affirmaient qu'il n'existait pas de consensus international sur l'abolition de la peine capitale et qu'il fallait, avant de considérer cette dernière comme une atteinte aux droits humains, tenir compte des droits des victimes et du droit de la collectivité à vivre en paix et en sécurité. Soixante-trois pays ont signé ce texte, soit un de plus que l'année précédente, où une déclaration similaire avait été formulée.

Leroy Orange, condamné à tort à la peine capitale et gracié par le gouverneur George Ryan, est applaudi pendant un discours de ce dernier à la faculté de droit de la Northwestern University, à Chicago (Illinois), Etats-Unis (janvier 2003).

L'année 2003 a vu un certain nombre de progrès vers l'abolition de la peine de mort. En juillet, le président de la République d'Arménie, Robert Kotcharian, a commué toutes les sentences capitales ; en septembre, le pays a aboli la peine de mort en temps de paix en ratifiant le Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme). Le Parlement arménien avait auparavant adopté un nouveau Code pénal qui supprimait la peine capitale en temps de paix, mais dont une disposition laissait la porte ouverte au recours à ce châtiment dans une affaire se trouvant à ce moment-là en instance de jugement. Des commutations collectives ont également été enregistrées. En janvier, aux États-Unis, le gouverneur sortant de l'Illinois, George Ryan, a commué les peines de 167 condamnés à mort ; il a amnistié quatre autres personnes qui, selon lui, avaient « avoué » sous la torture des crimes qu'elles n'avaient pas commis. Au Kenya, on a annoncé, en février, la libération de 28 prisonniers qui avaient passé entre quinze et vingt ans sous le coup d'une sentence capitale ; 195 autres ont vu leur condamnation à mort commuée en réclusion à perpétuité.

À la fin de l'année, 77 pays avaient aboli la peine capitale pour tous les crimes. Quinze autres l'avaient abolie sauf pour les crimes exceptionnels, tels que ceux commis en temps de guerre. Au moins 25 pays étaient abolitionnistes dans les faits : ils n'avaient procédé à aucune exécution depuis dix ans et semblaient avoir pour politique ou pour pratique établie de s'abstenir de toute exécution judiciaire. Soixante dix-huit autres pays et territoires maintenaient la peine capitale, mais certains d'entre eux n'avaient pas prononcé de condamnation à mort ni procédé à une exécution au cours de l'année.

Le Protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme est entré en vigueur le 1er juillet, après avoir été ratifié par le minimum nécessaire de 15 États. Il s'agit du premier traité international prévoyant l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, sans exception. Fin 2003, il avait été ratifié par 20 des 45 États membres du Conseil de l'Europe. Le Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme, le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et le Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, traitant de l'abolition de la peine de mort avaient été ratifiés respectivement par 43, 51 et huit États fin 2003.

À l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, le 10 octobre, diverses manifestations ont été organisées dans plus de 60 pays et un appel a été lancé, *via* Internet, aux plus hautes autorités des pays non abolitionnistes afin qu'elles arrêtent immédiatement les exécutions et abolissent la peine de mort pour tous les crimes. Cette journée a été organisée par la Coalition mondiale contre la peine de mort. Formée en 2002, celle-ci rassemble des organisations nationales et internationales de défense des droits humains, dont Amnesty International, des associations de juristes, des syndicats et des collectivités locales.

Le 30 novembre, dans le cadre de la manifestation *Des Villes pour la Vie – Des Villes contre la peine de mort*, des bâtiments publics ont été illuminés dans plus de 100 villes du monde entier. Cet événement avait été mis en place par une organisation italienne, la communauté de Sant'Egidio, avec la collaboration d'autres mouvements et de certaines sections d'Amnesty International.

À l'issue du quatrième Sommet mondial des lauréats du prix Nobel de la paix, qui s'est tenu à Rome, les participants ont adopté, le 30 novembre, une déclaration finale dans laquelle ils affirmaient que « *la peine de mort est un châtiment particulièrement cruel et anormal qui doit être aboli. Elle est d'autant plus inadmissible lorsqu'elle est infligée à des enfants* » [traduction non officielle].

Amnesty International s'oppose inconditionnellement à la peine de mort, qu'elle considère comme une violation du droit à la vie et du droit de ne pas être soumis à une peine cruelle, inhumaine ou dégradante. Pour exiger son abolition, l'organisation se fonde également sur son effet déshumanisant, sur le risque d'exécuter des personnes innocentes et sur l'absence de preuve démontrant l'efficacité dissuasive de ce châtiment.

Outre ces considérations, l'un des principaux arguments contre la peine capitale est son caractère inique, qui se manifeste sous différents aspects, sur le plan des principes aussi bien qu'en pratique. Elle est en effet infligée de manière arbitraire, à la suite de procès inéquitables ou dans des cas où la torture a été utilisée, et on l'emploie plus fréquemment contre des personnes appartenant à certains groupes raciaux ou ethniques ou à des groupes économiquement ou socialement défavorisés ou marginalisés.

Dans son combat contre la peine de mort, Amnesty International va s'employer, dans les prochaines années, à mettre en lumière ces injustices.

Au cours de l'année 2003, 1 146 prisonniers, peut-être davantage, ont été exécutés dans 28 pays, et au moins 2 756 personnes ont été condamnées à mort dans 63 pays. Ces chiffres reflètent uniquement les cas dont Amnesty International a eu connaissance et sont certainement en deçà de la réalité. Comme les années précédentes, la grande majorité des exécutions recensées dans le monde se sont déroulées dans un très petit nombre de pays. En 2003, 84 p. cent des exécutions signalées ont eu lieu en Chine, aux États-Unis, en Iran et au Viêt-Nam.

Bien que les normes internationales relatives aux droits humains interdisent le recours à la peine de mort contre des personnes qui étaient âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits pour lesquels elles ont été condamnées, quelques pays continuent de condamner à mort et d'exécuter des mineurs délinquants. Dans les années à venir, Amnesty International déploiera des efforts particuliers pour mettre un terme à cette pratique partout dans le monde.

La peine capitale a pratiquement disparu de certaines régions, comme l'Amérique latine, l'Europe et l'Océanie. Dans d'autres parties du monde, ce châtiment est tombé en désuétude et son abolition dans un avenir proche semble tout à fait plausible. En octobre, Amnesty International a lancé une campagne en faveur de son abolition en Afrique de l'Ouest, où seuls quatre pays sur 16 ont procédé à des exécutions au cours des dix dernières années. L'organisation lance un appel aux pays d'Afrique de l'Ouest qui ne l'ont pas déjà fait afin qu'ils déclarent un moratoire sur les exécutions et abolissent la peine de mort *de jure*.

Avec l'aide de ses membres et en collaboration avec d'autres organisations, Amnesty International continuera de lutter pour débarrasser le monde de la peine capitale.

Promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels

En juin 1993, à Vienne, lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la communauté internationale s'était engagée à respecter l'ensemble des droits humains, considérés comme « *universels, indissociables, interdépendants et intimement liés* ». Pourtant, dix ans plus tard, le déni systématique des droits économiques, sociaux et culturels, l'aggravation des injustices au niveau mondial et l'incapacité des gouvernements à réduire sensiblement le nombre de personnes vivant dans un état d'extrême pauvreté sont autant de problèmes majeurs en matière de droits humains.

En étendant son action aux droits économiques, sociaux et culturels, Amnesty International doit surmonter beaucoup de difficultés. L'une d'elles – et ce n'est pas la moindre – découle de la tendance de nombre de personnes et d'États à considérer ces droits comme moins dignes d'attention que les droits civils et politiques. Différentes raisons sont invoquées pour justifier ce point de vue, notamment :

- pour préserver les droits sociaux et économiques, il faut disposer de ressources financières ; Amnesty International ne devrait donc pas critiquer les gouvernements qui n'honorent pas leurs obligations dans ce domaine en raison d'un manque de ressources ;
- à cause du manque de moyens, notamment, les tribunaux ont des difficultés à faire appliquer la législation relative aux droits économiques et sociaux ; or, si le système judiciaire ne fait pas respecter ces droits, ceux-ci ont forcément moins d'importance ;
- promouvoir ces droits nécessite que les gouvernements mènent des actions constructives, et non qu'ils renoncent simplement à certaines pratiques ; de plus, inciter les gouvernements à agir implique obligatoirement de s'immiscer dans leurs décisions budgétaires ;
- la meilleure manière de défendre les droits économiques, sociaux et culturels est de militer pour la liberté d'expression et d'association et pour la participation à la vie politique car, dans un système démocratique et ouvert, les citoyens ont la possibilité de pourvoir à leur besoins essentiels.

L'un des principaux aspects du travail d'Amnesty International sur les droits économiques et sociaux consiste à réfuter ces arguments. Tous les droits humains ne bénéficient certes pas des mêmes garanties, notamment dans le droit international, mais la plupart des objections couramment opposées à la défense des droits économiques et sociaux sont infondées. Tous les droits humains requièrent que les gouvernements prennent des mesures concrètes, entre autres qu'ils engagent des dépenses : par exemple, appliquer les garanties relatives à l'équité des procès implique nécessairement des coûts. D'ailleurs, les tribunaux de nombreux pays rendent régulièrement des décisions concernant le droit à l'éducation, à un logement, à la sécurité sociale ou aux soins médicaux. L'idée selon laquelle certains droits seraient prioritaires ne tient pas compte du fait que tous les droits sont interdépendants et que les libertés politiques ne garantissent pas la justice sociale.

En 2003, le travail d'Amnesty International sur les droits économiques et sociaux a démontré concrètement cette interdépendance des droits humains. Souvent, en effet, les questions auxquelles l'organisation a été confrontée en matière de droits économiques et sociaux résultaient directement de son travail sur les droits civils ou politiques.

Pour se rendre à l'école, les enfants palestiniens doivent franchir le mur édifié par l'armée israélienne dans les Territoires occupés. Le mur/clôture coupe des centaines de milliers de Palestiniens de leur travail, des infrastructures éducatives et médicales, de leur famille et de leurs amis.

Les atteintes aux droits humains commises dans le cadre du conflit israélo-palestinien font l'objet d'abondants récits, portant le plus fréquemment sur des homicides de civils, des détentions arbitraires ou des mauvais traitements. Pour la plupart des Palestiniens, cependant, ces violences s'accompagnent également de restrictions généralisées et arbitraires de leur liberté de mouvement : des villes, des villages et des quartiers entiers sont coupés les uns des autres par les barrages de l'armée israélienne et souvent soumis à un couvre-feu. Même lorsqu'il est possible de se déplacer, les postes de contrôle militaires et les bouclages rendent les trajets difficiles, longs, voire dangereux. Nombre de ces restrictions s'apparentent à des châtiments collectifs ou sont par ailleurs injustifiées. Il est indéniable que la liberté de mouvement et le refus de cette liberté se situent au cœur même des activités menées traditionnellement dans le domaine des droits civils et politiques, mais les entraves à cette liberté ont également, dans le cas des Palestiniens, de profondes répercussions sur leurs droits économiques et sociaux, en premier lieu sur leur capacité à gagner leur vie. Ces mesures ont sérieusement réduit les possibilités de déplacement professionnel ainsi que la circulation des biens et services, et se sont traduites par l'effondrement quasi total de l'économie palestinienne. En 2003, Amnesty International a décrit de manière détaillée ces restrictions et leur impact sur le droit au travail des Palestiniens (voir le document [Israël et Territoires occupés. Survivre en état de siège : entraves à la liberté de mouvement et droit au travail](#), MDE 15/001/2003).

L'action d'Amnesty International visant à dénoncer les atteintes subies par les personnes qui vivent dans les bidonvilles de Luanda, en Angola, a également permis d'illustrer l'interdépendance des droits humains. Ces dernières années, l'organisation avait signalé les brutalités et les arrestations dont étaient victimes ceux qui se mobilisaient pour que le gouvernement ne les expulse pas arbitrairement de leur logement. En 2003, Amnesty International s'est attachée à démontrer l'illégalité de ces expulsions, en soulignant qu'elles ne respectaient pas les garanties prévues par la loi ni les droits des habitants concernés.

De même, Amnesty International attire depuis longtemps l'attention sur la discrimination qui affecte les minorités au sein du système judiciaire, en particulier en ce qui concerne l'application de la peine de mort et les mauvais traitements en garde à vue. En 2003, au Kosovo (Serbie-et-Monténégro), en Bulgarie et en Thaïlande, l'organisation a pris des mesures pour lutter contre la discrimination visant les minorités et les groupes marginalisés en matière de droits économiques et sociaux fondamentaux tels que l'éducation, le logement, le travail et la santé.

La notion d'interdépendance des droits humains peut paraître abstraite, mais elle signifie simplement qu'il est difficile d'améliorer durablement un seul droit sans tenir aussi compte des autres. Par exemple, le droit de participer à la vie politique dépend de la liberté des médias, mais aussi du droit à l'éducation ; les droits aux soins médicaux, à la sécurité sociale ou à un niveau de vie correct sont mieux respectés lorsqu'il existe un appareil judiciaire équitable et efficace. Amnesty International s'emploiera à démontrer ces interdépendances et à défendre ainsi une vision globale de la protection des droits humains. Cette démarche revêtira une importance particulière dans les problèmes de droits humains qui sont liés à l'extrême pauvreté.

La persistance de ce fléau et, plus spécifiquement, le fait que plus d'un milliard de personnes en souffrent constituent un problème bien connu, dont on s'accorde à dire que seule une action mondiale peut venir à bout. Tous les États membres et de nombreux organes des Nations unies, ainsi que les institutions financières internationales, se sont engagés, à travers la Déclaration du Millénaire, à s'occuper de la question de l'extrême pauvreté.

La Déclaration universelle des droits de l'homme et les normes internationales ultérieures renferment la promesse d'une certaine dignité de vie : chaque personne devrait avoir un niveau de vie correct et jouir des droits essentiels – à l'alimentation, à l'eau, à un logement, à l'éducation, à un travail et aux soins de santé notamment – qui transforment cette promesse en réalité. La pauvreté bafoue ces droits et, partant, la dignité humaine.

Quelque 15 000 personnes écoutent le président du Comité exécutif international d'Amnesty International au Forum social mondial, à Porto Alegre (Brésil).

Ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté subissent en outre des atteintes aux droits humains résultant de la marginalisation et de l'exclusion qui s'abattent sur la population démunie dans toutes les sociétés. Ils sont vulnérables à l'exercice arbitraire du pouvoir par l'État, qui entraîne des violations de l'ensemble des droits humains. Pour défendre leurs droits, les gens doivent pouvoir se tourner vers la police, les tribunaux et les services administratifs, et être traités en toute équité par ces institutions. Or, les personnes démunies sont trop souvent privées de cette possibilité et elles se heurtent fréquemment à une discrimination de la part des acteurs institutionnels.

Amnesty International s'est développée avec l'objectif de dénoncer les injustices. L'organisation estime que le cadre des droits humains peut et doit être utilisé pour combattre les inégalités sociales avec la même rigueur qui a caractérisé la lutte contre les injustices politiques et civiles. Pour atteindre ce but, Amnesty International essaiera de veiller à ce que les groupes marginalisés ou exclus aient davantage accès aux institutions qui doivent défendre leurs droits, et dénoncera les discriminations dont souffrent ces personnes devant ces instances. L'organisation militera également pour que tous les gouvernements, au niveau mondial, reconnaissent et assument leur obligation de venir à bout de l'extrême pauvreté et de respecter les droits économiques et sociaux fondamentaux.

Mettre fin à la violence contre les femmes

En 2003, Amnesty International a intensifié son travail contre les violations des droits des femmes et approfondi son analyse concernant les effets des violences fondées sur le genre qui sont commises au foyer et dans la collectivité par des particuliers, des groupes ou des agents de l'État. L'organisation a poursuivi son travail visant à attirer l'attention de l'opinion publique sur ce type de violence, dans des pays aussi différents que l'Afghanistan, l'Irak ou la République démocratique du Congo.

Les rapports publiés et les recherches menées en 2003 ont fait apparaître un problème majeur : le décalage qui peut exister entre le moment où des violences sexuelles se produisent, qu'elles soient ponctuelles ou généralisées, et le moment où elles sont signalées. Il s'écoule parfois plusieurs années avant qu'un acte ne soit révélé.

D'anciennes « femmes de réconfort » sud-coréennes, utilisées comme esclaves sexuelles par l'armée impériale japonaise pendant la Deuxième Guerre mondiale, demandent réparation pour le préjudice subi.

Un certain nombre de facteurs peuvent empêcher les femmes d'exprimer leurs souffrances : la discrimination, l'opprobre, voire la crainte d'être tuées par leurs proches. L'indifférence ou l'inefficacité du système judiciaire, la répression des autorités et la passivité de l'opinion publique peuvent également contribuer à ce que de nombreuses années s'écoulent avant que les femmes demandent réparation. Ce décalage dans le temps peut susciter de vives préoccupations quant à l'équité du procès des individus mis en cause. En revanche, lorsque l'État est directement impliqué, de telles préoccupations n'ont pas lieu d'être. Le Japon s'était ainsi rendu coupable d'esclavage sexuel à l'égard de milliers de « femmes de réconfort » pendant la Seconde Guerre mondiale ; en juin, Amnesty International a soutenu publiquement le droit des victimes à exiger réparation auprès du gouvernement nippon. En avril, la Cour suprême du Japon avait rejeté l'appel d'un groupe de « femmes de réconfort » sud-coréennes qui souhaitaient obtenir une indemnisation de l'État japonais.

Agnes Siyiankoi, la première femme masai à avoir traduit son mari en justice parce qu'il la battait. En octobre 1998, un magistrat kenyan a déclaré son époux coupable et l'a condamné à six mois d'emprisonnement ainsi qu'à une amende. Pour avoir eu le courage de parler, Agnes Siyiankoi a été très critiquée et accusée de trahir la culture masai.

Au mois de juillet, Amnesty International a publié un rapport sur des allégations faisant état du viol de centaines de Kenyanes par des soldats britanniques dans les années 60 et 70 ; les faits auraient eu lieu dans les zones du centre du Kenya utilisées par l'armée britannique comme bases d'entraînement. L'organisation a demandé qu'une enquête publique soit ouverte sur l'indifférence manifeste de l'État face aux plaintes récentes et récurrentes.

Même lorsque les demandes de réparation ont été déposées en temps voulu et que les plaignants ont insisté, il est arrivé que l'État n'a pas pris de mesures concrètes. À Ciudad Juárez et à Chihuahua, dans le nord du Mexique, les violences infligées à des jeunes femmes ces dix dernières années et les carences systématiques de l'État en matière de protection ont donné lieu à la publication d'un important rapport d'Amnesty International en août. Ce document mettait également en évidence le rôle de la mondialisation dans cette situation : des manufactures se sont implantées dans la zone de libre-échange où se situe Ciudad Juárez et

ont attiré des femmes à la recherche d'emploi ainsi que de nombreuses personnes venant des régions les plus pauvres du Mexique. C'est dans cet environnement, caractérisé par un manque de réglementation et une absence de justice, que des centaines de femmes ont été tuées. Les associations féminines et les mouvements de défense des droits humains, mais surtout les familles des femmes portées disparues ou tuées, poursuivent leur lutte héroïque afin d'obtenir l'ouverture de véritables enquêtes et de forcer l'État à rendre des comptes au sujet de son incapacité à empêcher ces crimes et à punir leurs auteurs. D'intenses pressions nationales et internationales – notamment la campagne d'Amnesty International basée sur ce rapport et la visite d'Irene Khan, secrétaire générale de l'organisation, qui a rencontré des représentants des autorités et le président Vicente Fox – ont poussé le gouvernement à entreprendre des actions importantes pour tenter de remédier à cette situation. Mais les femmes de Ciudad Juárez et de Chihuahua devront encore attendre longtemps pour que la justice et la sécurité soient garanties.

En décembre, Amnesty International a publié un rapport consacré aux effets psychologiques, sociaux et économiques constatés chez les femmes dont le mari a « disparu » après avoir été arrêté par les forces de sécurité dans la région de la Casamance, au Sénégal. Cette étude montrait combien ces femmes souffrent de ces morts non officielles, de l'absence de réparation judiciaire, de l'impossibilité de faire leur deuil et de l'insécurité économique provoquée par cette situation (elles ne touchent aucune pension ou compensation financière). Le rapport décrivait également le cas de victimes de viols qui se sont vu refuser une assistance physique et psychologique digne de ce nom et n'ont bénéficié d'aucune réparation.

Début 2003, Amnesty International a publié un compte rendu sur les violences sexuelles infligées à des détenues en Turquie. L'organisation a également décrit de manière détaillée les conséquences pour les collectivités lorsque de tels actes sont perpétrés par des agents de l'État, et a exhorté le gouvernement, la police et les autorités judiciaires à s'attaquer à la violence contre les femmes en détention.

Amnesty International cherche également à sensibiliser l'opinion publique aux conséquences qu'ont sur les femmes les arrestations et les détentions sans inculpation ni jugement dont des centaines d'hommes ont été victimes, dans de nombreux pays, au nom de la « guerre contre le terrorisme ».

L'insécurité résultant des interventions militaires en Afghanistan et en Irak a eu des implications particulièrement néfastes pour les femmes. Bien que les situations de ces deux pays soient très différentes, l'effondrement des institutions étatiques a accru le risque que les femmes soient victimes de violences dans leur communauté locale, que celles-ci soient commises par des groupes armés ou des proches. En Afghanistan, certaines détenues couraient également le risque d'être tuées si elles étaient remises en liberté. Amnesty International a demandé que les femmes accusées de *zina* (relations sexuelles illicites) et menacées par leur famille soient placées dans des centres de protection ou des foyers spécifiques, et non plus en prison.

Amnesty International a prié instamment les nouvelles autorités d'Afghanistan et d'Irak de mettre en place et d'appliquer des lois protégeant les droits de tous les citoyens, en particulier ceux des femmes et des jeunes filles.

En Afrique, l'organisation a signalé des atteintes généralisées aux droits des femmes, y compris des homicides, des tortures, des viols et d'autres formes de violence sexuelle. Le conflit en République démocratique du Congo (RDC), qui a fait plus de trois millions de morts, s'est caractérisé par un nombre de viols collectifs pratiquement jamais égalé dans le monde. Amnesty International a demandé que les autorités de la RDC et le procureur de la Cour pénale internationale ouvrent des enquêtes sur ces faits.

Un rapport d'Amnesty International sur les enfants soldats en RDC a révélé le lourd tribut qu'ont dû payer les jeunes filles et les femmes pendant ce conflit. De nombreuses adolescentes ont expliqué qu'elles avaient été enlevées et enrôlées de force dans un groupe armé pour combattre au front. La plupart d'entre elles disent avoir été violées et exploitées sexuellement par leurs supérieurs et d'autres soldats de leur unité.

Dans les Territoires occupés comme en RDC, certains éléments montrent que dans les situations de conflit les femmes subissent des violences accrues non seulement de la part de l'État ou des combattants, mais également de la part de leur famille.

L'un des nouveaux axes de travail qui se développent au sein d'Amnesty International consiste à dénoncer les conséquences de cette violence sur la santé des femmes – notamment dans le contexte de l'extension du VIH et de la pandémie du sida qui frappent l'Afrique orientale et australe. Il s'agit aussi de faire pression pour améliorer l'accès des victimes aux soins et aux médicaments, ainsi qu'à la justice. D'autres organisations ont centré avec un succès grandissant leurs campagnes locales et internationales sur la délivrance non discriminatoire de médicaments et des services médicaux indispensables. Pour sa part, Amnesty International continuera à suivre de près les restrictions imposées à l'exercice des droits civils et politiques et les attaques dont les défenseurs des droits humains, et notamment les personnes qui dispensent des soins de santé, font l'objet alors qu'ils essayent de diffuser des informations sur les pratiques sexuelles protégées ou d'assurer l'accès aux soins.

Amnesty International estime que la pénalisation des rapports sexuels entre adultes consentants est totalement injustifiée et considère comme des prisonniers d'opinion les personnes incarcérées pour ces motifs. Par ses travaux, elle a révélé qu'au Nigéria des lois promulguées dans certaines régions du pays font encourir la peine de mort aux femmes enceintes à la suite de rapports sexuels hors mariage. En 2003, devant la Commission des droits de l'homme des Nations unies, Amnesty International a fait pression sur les gouvernements afin qu'ils adoptent une résolution proposée par le Brésil aux termes de laquelle l'orientation sexuelle ne saurait constituer un motif de discrimination. L'examen de cette proposition a été ajourné mais l'organisation s'est engagée à soutenir la résolution, ou toute initiative similaire, en 2004.

Amnesty International continue à faire campagne pour démontrer la responsabilité de l'État dans les atteintes aux droits humains commises par des particuliers, lorsque les autorités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour traduire en justice les auteurs présumés de ces actes ou pour protéger les victimes. En 2003, la section espagnole a publié un rapport intitulé *No hay excusa* qui analyse les lacunes et les déficiences de la législation nationale et des moyens offerts aux femmes risquant de subir des violences de la part de la personne avec laquelle elles vivent.

Au Royaume-Uni, des militants d'Amnesty International ont analysé la politique qui consiste à refuser toute assistance aux femmes réfugiées exposées à la violence domestique, ou aux femmes dont la nationalité est incertaine et dépend de l'existence de liens matrimoniaux.

L'organisation poursuit son étude des lois sur la violence domestique et les infractions sexuelles dans de nombreux pays. Elle a déjà fait part de ses commentaires sur les normes nécessaires pour faire respecter les droits fondamentaux des femmes dans les nouvelles législations ou les projets de constitution dans deux pays en situation d'après-conflit, l'Afghanistan et l'Irak, ou encore en Turquie, au Swaziland et en Afrique du Sud.

Amnesty International s'emploiera à promouvoir la définition du viol selon la Cour pénale internationale et à favoriser son intégration dans les législations nationales. Elle continuera également à faire campagne pour que les États ratifient les traités internationaux dans ce domaine, notamment le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Amnesty International lancera en 2004 une campagne mondiale intitulée *Halte à la violence contre les femmes*. Essentiellement axée sur la violence au sein de la famille et dans les situations de conflit et d'après-conflit, cette action permettra aux membres de l'organisation de travailler sur un ensemble de thèmes connexes, d'insister plus fortement sur la dimension de genre dans les travaux en cours, et d'analyser et de contrer les multiples formes de discrimination auxquelles sont confrontées les femmes victimes de violences liées au genre.

La campagne pour le contrôle des armes lancée en octobre dans 63 pays par Amnesty International, Oxfam et le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL) fournit également l'occasion d'établir une relation entre une militarisation croissante, la prolifération des armes légères et autres armes classiques et les atteintes aux droits humains, notamment la violence contre les femmes.

Côte d'Ivoire. Femme assise devant sa maison détruite lors du conflit qui a éclaté en septembre 2002.

Défendre les droits des réfugiés et des migrants

Les migrations forment depuis toujours une composante essentielle des phénomènes humains. Elle résultent d'un ensemble de facteurs, certains d'ordre social ou économique, d'autres liés à la nécessité de fuir un conflit armé ou des atteintes aux droits humains. Sur l'ensemble de la population mondiale, soit 6,3 milliards de personnes, on compte environ 175 millions de migrants, dont plus de 14 millions de réfugiés, à peine plus d'un million de demandeurs d'asile et quelque 25 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

À certains égards, il est devenu plus facile de se déplacer pour un grand nombre de personnes. Pour certains, la mondialisation économique a été synonyme de nouvelles opportunités. Pour d'autres en revanche, les possibilités de migration légale se sont restreintes et les solutions illégales, aux mains des passeurs et des trafiquants d'êtres humains, sont devenues de plus en plus risquées. Bien que seulement 3 p. cent environ des habitants de la planète vivent en dehors de leur pays d'origine, la dynamique migratoire est rapidement devenue l'une des caractéristiques les plus saillantes du monde contemporain.

Ces dernières années, le débat sur les droits des réfugiés, des migrants et des personnes déplacées s'est radicalisé et a donné lieu à des polémiques toujours plus importantes. Cette question a fait l'objet d'une couverture médiatique excessive et abusivement négative. La volonté politique de protéger les réfugiés marque un net recul depuis une décennie, et 2003 n'a pas constitué une exception à cette tendance. De nombreux responsables politiques n'ont pas manqué d'entretenir les inquiétudes de l'opinion quant à la menace que constituerait le développement de l'immigration pour l'identité ou le mode de vie national. Aussi bien dans les États développés que dans les pays en développement, les réactions à l'arrivée d'immigrés ou de réfugiés ont souvent été teintées de xénophobie et de racisme.

Quelles que soient les décisions politiques, le fait est que des migrants continueront à traverser les frontières, qu'ils en aient ou non l'autorisation. Certains tenteront de déposer une demande d'asile. Si elles sont trop strictes, les mesures de contrôle de l'immigration ou celles destinées à renforcer la sécurité nationale risquent de faire basculer un nombre croissant de personnes dans la clandestinité et de les priver de toute protection légale. Les « déracinés » sont en effet vulnérables à de multiples atteintes à leurs droits fondamentaux, notamment ceux qui, faute d'autre possibilité, se tournent vers les trafiquants d'êtres humains.

Pour répondre aux nouveaux défis dans ce domaine et jeter les bases d'un changement constructif pour la décennie à venir, Amnesty International a cherché, en 2003, à identifier et mettre en évidence les principaux aspects des lois et des politiques ayant un impact négatif sur les droits des personnes qui ont quitté leur foyer, qu'il s'agisse de réfugiés, de demandeurs d'asile ou de migrants.

À titre d'exemple, à la suite des récents changements de régime en Afghanistan et en Irak, certains États ont tenté de préparer le retour de réfugiés et de demandeurs d'asile afghans ou irakiens dans leur pays d'origine, bien que les conditions en matière de droits humains et de sécurité ne justifiaient absolument pas une telle démarche. Amnesty International a exprimé ses préoccupations quant au caractère prématuré de ces initiatives et s'est inquiétée de savoir si ces retours s'effectuaient, ou s'effectueraient, sur une base volontaire et de manière durable. L'organisation a également insisté sur la nécessité, lorsque le changement dans un pays résulte d'un renversement par la force du régime en place, d'analyser encore plus rigoureusement les conditions en matière de sûreté, de sécurité et de droits humains, car il est extrêmement difficile de prévoir si ce changement est durable ou non.

En Côte d'Ivoire, la xénophobie a largement contribué à déclencher le conflit au cours duquel, pendant un an, des réfugiés, notamment libériens, ont été pris pour cible, tout comme des travailleurs émigrés originaires d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, tel le Burkina Faso. Beaucoup de Burkinabè résidaient en Côte d'Ivoire depuis plusieurs générations. Depuis le début de la crise, en septembre 2002, un grand nombre d'entre eux ont été contraints de quitter leur foyer et certains ont même dû gagner leur pays d'origine, où ils n'avaient aucune réelle attache sociale ou économique. Arrivés sur une terre où ils n'avaient, pour la plupart, jamais mis les pieds, ils se sont retrouvés dans la situation peu commune d'être des réfugiés dans leur propre pays. Amnesty International a décrit les risques que courent les étrangers dans les conflits à motivation xénophobe, et a fait part de ses craintes concernant l'absence de protection, aussi bien sur un plan pratique que juridique et politique, des réfugiés et des immigrants déplacés de force par ces conflits.

Début 2003, le Royaume-Uni, l'Union européenne (UE) et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ont effectué des propositions différentes, mais apparentées, en vue d'établir des dispositifs extraterritoriaux chargés du traitement des dossiers des demandeurs d'asile arrivant dans les pays de l'UE. Il s'agirait de placer certains requérants dans des centres fermés, où leur demande serait étudiée. La proposition britannique, la plus sujette à controverse, prévoyait d'installer ces centres en dehors du territoire de l'UE et visait clairement à contourner les obligations internationales en matière de protection des réfugiés. Amnesty International a craint que cette initiative ne donne naissance à une version européenne à peine modifiée de la « *solution du Pacifique* », une politique critiquée mise en œuvre par le gouvernement australien, et que les solutions de compromis éventuelles n'atténuent qu'insuffisamment la menace pesant sur le droit d'asile. En juin, peu avant le sommet réunissant les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'UE à Salonique (Grèce), et alors qu'allait s'ouvrir une importante réunion au HCR (le Forum du haut-commissaire), Amnesty International a donc publié un rapport dans lequel elle faisait état de ses craintes. Il apparaît clairement que l'intervention d'Amnesty International a pesé sur les décisions de certains pays quant à la suite à donner à ces « *nouvelles approches* » en matière de traitement des demandes d'asile.

Des membres d'Amnesty International de 22 pays d'Asie participent à une marche vers la résidence du Premier ministre australien, John Howard, à Sydney. Ils exigent la libération des enfants réfugiés ou demandeurs d'asile détenus dans des camps des îles du Pacifique (juillet 2003).

Les pays industrialisés continuent à chercher de nouveaux moyens et des voies innovantes leur permettant de se soustraire à leurs obligations vis-à-vis des réfugiés ; dans cette optique, ils avancent avec une insistance grandissante l'argument de la possibilité de refus de protection au motif que les demandeurs d'asile auraient pu trouver une « *protection efficace* »

ailleurs. Certains États tentent ainsi de modeler un concept de « *protection efficace* » leur permettant de renvoyer les demandeurs d'asile vers les pays de premier accueil ou vers ceux par lesquels ils ont transité. Amnesty International estime que la plus grande clarté doit entourer cette notion de « *protection efficace* », en théorie comme en pratique, et qu'il faut veiller à ce que cette doctrine ne soit pas nivelée par le bas pour rendre certaines réalités acceptables. L'organisation continuera à défendre une approche conforme aux principes en matière de droits humains.

Il est de plus en plus manifeste qu'Amnesty International doit élargir son action afin d'englober la promotion et la protection des droits des migrants, pour faire obstacle à la pratique de nombreux États qui tendent à placer ces personnes dans des catégories où elles sont exclues de la reconnaissance, sur un plan politique aussi bien que juridique, de leurs droits fondamentaux.

Les droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants continuent d'être bafoués, au départ, en transit, à l'arrivée, pendant le séjour ou au retour. Parmi les atteintes les plus courantes, on peut citer la discrimination, essentiellement motivée par le racisme et la xénophobie, la détention arbitraire, ainsi que diverses formes d'exploitation.

Depuis la fin de la guerre froide, le rôle des facteurs économiques, sociaux et culturels dans le déclenchement des conflits et des migrations qui en résultent s'est dessiné de plus en plus clairement. Ces facteurs, et les droits qui leur correspondent, posent des problèmes grandissants dans les pays d'asile et de transit. Afin de dissuader les nouveaux arrivants, des États tels que l'Australie, le Danemark et le Royaume-Uni ont ainsi délibérément durci leur politique d'accueil à l'égard des migrants et des demandeurs d'asile, violant leurs droits à un niveau de vie adéquat.

Le recul marqué de la volonté politique de protéger les réfugiés est aggravé dans certains grands États par une volonté moindre de protéger les droits humains en général, et ceux des étrangers en particulier. Cette tendance représente un défi considérable pour le mouvement de défense des droits humains.

Amnesty International, comme d'autres organisations, devra persuader les responsables politiques, les dirigeants et l'opinion publique qu'il est impératif de préserver le droit d'asile, de combattre la discrimination contre les réfugiés et les migrants et de protéger leurs droits économiques, sociaux et culturels. Il faudra également que la communauté internationale mette en place des dispositifs efficaces pour protéger ces droits et remédier aux situations qui y portent atteinte.

« Je suis très reconnaissant pour toute l'assistance qu'Amnesty International m'a accordée pendant ma longue détention. Je me suis senti très proche des membres de toutes les sections d'AI du monde à travers les cartes [...] d'encouragement que j'ai reçues [...] Ils ne peuvent peut-être pas s'imaginer un seul instant le courage, le réconfort moral, la protection et le bonheur que ces cartes m'ont procurés. Des lettres sont tombées sur les tables de toutes les autorités compétentes, demandant soit ma libération soit mon transfert dans un centre médical [...] Ces lettres m'ont procuré une grande protection. [...] Je resterai à jamais reconnaissant envers tous les amis et amis membres de toutes les sections et les membres de l'équipe du Secrétariat international d'AI. Je réserve une particulière gratitude à la section française d'AI, qui m'a envoyé à deux occasions une assistance sociale sans laquelle je n'aurais pas tenu le coup en prison, car nous mangions et nous nous soignons à nos propres frais. »

Lettre de N'sii Luanda Shandwe, République démocratique du Congo

AMNESTY INTERNATIONAL

FONCTIONNEMENT

Un mouvement démocratique

Amnesty International est un mouvement démocratique et autonome. Les principales décisions politiques sont prises par un Conseil international (CI), composé de représentants de toutes les sections nationales. Le CI, qui se réunit tous les deux ans, est habilité à modifier les statuts qui régissent le travail et les techniques d'action de l'organisation. Des exemplaires de ces statuts en différentes langues sont disponibles auprès du Secrétariat international, à Londres.

Le CI élit un Comité exécutif international (CEI), composé de bénévoles et chargé de mettre en œuvre les décisions du CI, et nomme à la tête du Secrétariat international un secrétaire général, qui est aussi le principal porte-parole du mouvement. Aujourd'hui, la secrétaire générale du mouvement est Irene Khan (Bangladesh).

COMITÉ EXÉCUTIF INTERNATIONAL

Ian Gibson Australie
Marian Pink Autriche
Paul Hoffman États-Unis
Claire Paponneau France
Margaret Bedggood Nouvelle-Zélande
Jaap Rosen Jacobson Pays-Bas
Mariam Lam Sénégal
Hanna Roberts Suède
Alvaro Briceño Vénézuéla

Financement

Les ressources d'Amnesty International proviennent essentiellement des fonds réunis par les groupes locaux de bénévoles, les sections nationales et les réseaux. L'organisation ne cherche à obtenir ni n'accepte aucune subvention d'aucun gouvernement pour mener à bien ses recherches et ses campagnes. Amnesty International est financée par les cotisations et les dons de ses membres et sympathisants dans le monde entier.

Le budget international adopté pour la période allant d'avril 2003 à mars 2004 était de 25 375 000 livres sterling (quelque 36 000 000 euros), soit environ un quart des sommes que les sections nationales allaient probablement pouvoir collecter au cours de l'année pour financer leurs campagnes et autres activités.

L'objectif fondamental d'Amnesty International est de mettre un terme aux violations des droits humains mais, avant de pouvoir atteindre ce but, elle essaye de fournir une aide concrète aux victimes. Le programme de secours (assistance financière) est un aspect important de cette démarche.

Amnesty International fournit cette assistance financière aux personnes qui en ont besoin, soit directement, soit en passant par des intermédiaires locaux tels que des organisations de défense des droits humains locales ou nationales, afin de garantir une utilisation aussi efficace que possible des ressources au profit des plus démunis.

Entre avril 2003 et mars 2004, le Secrétariat international a versé, dans le cadre de son programme de secours, environ 53 000 livres sterling (près de 76 000 euros) à des victimes de violations des droits fondamentaux. Cette aide financière a été accordée à des prisonniers d'opinion, incarcérés ou récemment libérés, et à des personnes à leur charge, ainsi qu'à des victimes de torture afin qu'elles puissent recevoir les soins dont elles avaient besoin. Les sections et les groupes ont distribué des fonds supplémentaires, essentiellement sous forme de sommes modestes allouées par les groupes locaux aux prisonniers d'opinion qu'ils avaient adoptés et à leurs familles.

Sur Internet

Le site d'Amnesty International a pour but de rendre accessibles sur Internet toutes les informations sur les droits humains dont dispose l'organisation et de favoriser les actions visant à prévenir les atteintes aux droits humains. Ce site (www.amnesty.org) contient plus de 38 000 pages. En 2003, il a enregistré plus de 15 000 connexions par jour en provenance du monde entier et les documents d'Amnesty International ont été consultés environ 50 millions de fois sur ce site.

Le site présente la plupart des rapports d'Amnesty International publiés depuis 1996 et tous les derniers communiqués de presse décrivant les préoccupations de l'organisation quant à la situation des droits humains dans le monde. Il fournit en outre des informations sur les dernières campagnes et sur les appels à l'action les plus récents lancés par Amnesty International pour protéger les libertés fondamentales.

En 2003, des fonds supplémentaires ont été affectés au développement du site, qui s'en est trouvé amélioré et plus facile d'accès. Un nombre croissant de documents y sont affichés dans plusieurs langues et il contient davantage d'outils permettant aux sympathisants d'Amnesty International d'agir et de participer à nos diverses campagnes. Les informations sont disponibles dans les langues suivantes :

anglais (www.amnesty.org),

arabe (www.amnesty-arabic.org),

espagnol (www.edai.org),

français (www.efai.org).

Des appels à l'action en faveur de prisonniers d'opinion, de victimes de torture et de condamnés à mort ont été lancés sur le site. Des actions sur des grands thèmes tels que la torture, le commerce des armes, les relations économiques et les droits humains ont également été menées.

Des pages web et des documents multimédias ont été spécialement créés afin d'attirer l'attention sur les crises des droits humains qui se sont poursuivies dans certains pays et territoires spécifiques, notamment en Irak, au Myanmar et en République démocratique du Congo. Plus de 40 000 personnes ont signé une pétition en ligne pour mettre un terme au financement des groupes armés en République démocratique du Congo. Pour prendre connaissance des derniers appels lancés, consulter le site www.efai.org/agissez.

En octobre 2003, Amnesty International, Oxfam et le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL) ont lancé une campagne mondiale pour le contrôle des armes (<http://www.controlarms.org/fr/index.htm>) visant à faire pression sur les gouvernements du monde entier afin qu'ils mettent en place un traité contraignant sur les transferts d'armes. La pétition du million de visages (<http://www.controlarms.org/million-faces>), au cœur même de cette campagne, a pour but de recueillir un million de photos et d'autoportraits qui constitueront un message visuel de poids en soutien au renforcement du contrôle des armes.

La campagne en ligne pour la justice dans la Fédération de Russie (www.amnesty.org/russia) s'est poursuivie avec succès. Les documents d'Amnesty International ont été consultés près de 650 000 fois tout au long de l'année. Un site web en langue russe (www.amnesty.org.ru) a en outre été créé pour la promotion du respect des droits humains dans le pays.

Le mois de novembre a vu la création d'un nouveau site consacré à la région Asie et Océanie (www.asiapacific.amnesty.org).

On pourra également trouver sur le site international d'Amnesty International des précisions sur les personnes à contacter dans les bureaux d'Amnesty International implantés un peu partout dans le monde (www.amnesty.org/contacts/fraindex) ainsi que des liens avec des milliers de sites se rapportant aux droits humains.

MISSION

Que fait Amnesty International ?

Amnesty International unit à travers le monde des défenseurs des droits humains autour des principes suivants : solidarité internationale ; efficacité de l'action en faveur de chaque victime, partout dans le monde ; universalité et indivisibilité des droits humains ; impartialité et indépendance ; démocratie et respect mutuel.

Sa vision est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains. Afin de poursuivre cet idéal, Amnesty International mène de front recherche et action ; elle fait campagne pour prévenir et empêcher les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté de conscience et d'expression et à une protection contre toute discrimination.

- Amnesty International fait campagne pour mettre fin aux homicides politiques et aux « disparitions » ;
- elle s'oppose sans réserve à la peine de mort, à la torture et aux autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- elle fait campagne pour que les auteurs d'atteintes aux droits humains soient déférés à la justice ;
- elle cherche à obtenir la libération de tous les prisonniers d'opinion, c'est-à-dire des personnes détenues du fait de leurs convictions politiques ou religieuses ou pour toute autre raison de conscience ou du fait de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur, de leur langue, de leur nationalité ou de leur origine sociale, de leur situation économique, de leur naissance ou de toute autre situation, et qui n'ont pas usé de violence ni préconisé son usage ;
- elle œuvre pour que tous les prisonniers politiques bénéficient d'un procès équitable dans un délai raisonnable ;
- elle fait campagne pour mettre fin à la violence contre les femmes ;
- elle s'oppose à certaines atteintes graves aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- elle s'efforce de convaincre les entreprises et institutions économiques de promouvoir et d'encourager le respect des droits humains ;
- elle s'oppose aux atteintes aux droits humains perpétrées par des agents non gouvernementaux lorsque l'État a failli à son obligation de fournir une protection efficace ;
- elle lutte contre les atteintes graves au droit de ne pas être victime de discrimination ;
- elle cherche à venir en aide aux personnes en quête d'asile qui risquent d'être renvoyées dans un pays où elles pourraient voir leurs droits fondamentaux gravement bafoués ;

- elle appelle les gouvernements à ne pas commettre d'homicides illégaux au cours des conflits armés ;
- elle appelle les groupes politiques armés à mettre fin aux exactions telles que la détention de prisonniers d'opinion, la prise d'otages et les homicides illégaux ;
- elle fait campagne pour qu'il soit mis fin à l'utilisation d'enfants soldats.

Amnesty International cherche également à :

- coopérer avec d'autres organisations non gouvernementales, les Nations unies et des organisations intergouvernementales régionales ;
- veiller au contrôle des transferts internationaux dans les domaines militaire, de sécurité ou de police, dans le souci de prévenir des atteintes aux droits humains ;
- organiser des programmes d'éducation et de sensibilisation aux droits humains.

RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Les chapitres de ce *Rapport 2004* consacrés aux pays comportent de nombreux exemples des atteintes aux droits fondamentaux qu'Amnesty International s'est engagée à combattre. L'organisation exhorte tous les détenteurs de l'autorité dans les différents pays ou territoires où des atteintes aux droits humains sont commises à adopter les mesures recommandées ci-dessous. Des recommandations plus détaillées sont éventuellement incluses dans les entrées relatives aux pays et territoires.

Droit à la vie et à l'intégrité physique

Assassinats politiques et « disparitions »

Amnesty International appelle les gouvernements à mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires et aux « disparitions ». Elle demande que soient menées dans les meilleurs délais des enquêtes indépendantes et efficaces sur ces violations, et que les responsables soient traduits en justice. L'organisation prie instamment les gouvernements :

- de manifester leur opposition totale aux exécutions extrajudiciaires et aux « disparitions » et de faire clairement savoir aux forces de sécurité que ces pratiques ne seront tolérées en aucune circonstance ;
- de mettre un terme à la détention secrète ou au secret et d'instaurer des mesures afin que le lieu où se trouvent les détenus soit connu et que leur protection soit possible ;
- d'offrir une protection efficace à quiconque risque d'être victime d'une exécution extrajudiciaire ou d'une « disparition », y compris aux personnes ayant reçu des menaces de mort ;
- de veiller à ce que les responsables de l'application des lois ne fassent usage de la force que lorsque cela est strictement nécessaire et ne causent que le minimum de dommages et d'atteintes à l'intégrité physique, la force meurtrière ne devant être utilisée que pour protéger des vies humaines, lorsque aucun autre choix n'est possible ;
- de veiller à ce que l'autorité soit exercée conformément à la voie hiérarchique au sein de l'ensemble des forces de sécurité ;
- d'interdire les escadrons de la mort, les armées privées et les forces paramilitaires agissant en dehors du contrôle hiérarchique officiel ;
- de veiller à ce que les victimes et leurs proches obtiennent réparation.

Torture et mauvais traitements

Amnesty International exhorte les gouvernements à prendre des mesures pour lutter contre la torture et les mauvais traitements. Elle leur demande notamment d'ordonner aussi rapidement que possible l'ouverture d'enquêtes impartiales et efficaces sur les allégations de torture et de traduire les tortionnaires en justice.

Pour lutter contre la torture et les mauvais traitements, l'organisation préconise par ailleurs :

- l'élaboration de lignes de conduite faisant clairement savoir que la torture et les mauvais traitements ne seront pas tolérés ;
- la suppression de la détention au secret et la possibilité pour les détenus d'être examinés par un médecin indépendant et de consulter un avocat ;
- l'abolition de tous les châtiments corporels judiciaires et administratifs ;

- l'interdiction d'utiliser les « aveux » obtenus sous la torture à titre de preuve devant les tribunaux ;
- l'inspection des lieux de détention par des personnes indépendantes ;
- la notification de leurs droits aux détenus ;
- la mise en place d'une formation relative aux droits humains pour le personnel chargé de l'application des lois ;
- le versement d'une indemnité aux victimes de torture, assortie d'une prise en charge médicale et d'une aide à leur réadaptation.

Peine de mort

Amnesty International demande aux États d'abolir la peine capitale dans la législation et dans la pratique. Dans l'attente de l'abolition complète de ce châtiment, elle les engage à commuer toutes les condamnations à mort, à décréter un moratoire sur les exécutions, à respecter les normes internationales restreignant le champ d'application de la peine de mort et à appliquer les normes d'équité les plus rigoureuses dans les affaires passibles de la peine capitale.

Questions relatives au fonctionnement de la justice

Impunité

Littéralement, le terme « *impunité* » signifie « *absence de punition* ». Amnesty International l'emploie pour dénoncer le fait que des États manquent à leur devoir de réparation en omettant de poursuivre en justice les responsables d'atteintes aux droits humains et d'établir ainsi leur innocence ou leur culpabilité, découvrir la vérité et obtenir réparation pour les victimes. Lorsque les crimes contre les droits humains demeurent impunis, leurs auteurs peuvent les répéter sans crainte de poursuites. L'impunité prive les victimes et leurs proches de leurs droits à faire établir et reconnaître la vérité, à ce que justice leur soit rendue et à obtenir réparation effective. L'impunité prive des sociétés entières de leurs droits à connaître la vérité sur leur passé et à se protéger contre toute nouvelle forme d'oppression à l'avenir.

Amnesty International demande aux États d'ordonner dans les plus brefs délais l'ouverture d'enquêtes impartiales et efficaces sur les allégations d'atteintes aux droits fondamentaux, et de déférer les responsables présumés à une cour de justice respectant les normes internationales d'équité.

L'organisation s'oppose aux amnisties générales pour les auteurs d'atteintes aux droits humains. Rechercher la vérité sur ce qui s'est passé, établir les responsabilités et traduire en justice les responsables présumés sont les seuls moyens de restaurer la confiance dans le système judiciaire et de garantir le respect des droits fondamentaux.

Prisonniers d'opinion

Amnesty International demande la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers d'opinion. Les prisonniers d'opinion sont des personnes détenues du fait de leurs convictions politiques ou religieuses ou pour toute autre raison de conscience, ou du fait de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur, de leur langue, de leur nationalité ou de leur origine sociale, de leur situation économique, de leur naissance ou de toute autre situation, et qui n'ont pas eu recours à la violence ni préconisé son usage.

Équité des procès

Amnesty International demande que tous les prisonniers dont le cas comporte un aspect politique bénéficient dans les meilleurs délais d'un procès équitable sur la base de chefs d'inculpation prévus par le droit pénal ou, à défaut, qu'ils soient libérés.

L'organisation demande que ces procès soient conformes aux règles internationales d'équité les plus élémentaires. Cela implique notamment qu'ils respectent le droit de l'accusé à une audience équitable devant un tribunal compétent, indépendant et impartial, le droit de disposer du temps et des facilités nécessaires pour préparer sa défense et le droit d'interjeter appel devant une instance supérieure.

Conditions carcérales

Amnesty International exhorte les gouvernements à faire en sorte que les conditions carcérales ne constituent pas une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant, en se conformant aux normes internationales concernant le traitement des prisonniers.

Économie et protection des droits humains

Droits économiques, sociaux et culturels

Les droits de la personne humaine étant indivisibles et interdépendants, il n'est pas possible de mener un travail efficace en faveur des droits civils et politiques sans lutter également contre les atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels. Amnesty International a donc élaboré un programme de travail sur la mise en œuvre de ces droits.

Les droits économiques, sociaux et culturels trouvent leur fondement dans le droit international. Les jurisprudences de nombreux pays – auxquelles s'ajoute une tendance à inscrire ces droits dans les réformes constitutionnelles – montrent qu'il est possible de les faire respecter en recourant à des moyens légaux. En outre, de nombreux textes internationaux autorisent des individus ou des collectivités à porter plainte pour atteinte à leurs droits économiques, sociaux et culturels auprès d'organisations intergouvernementales comme l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ou les instances régionales africaines et interaméricaines.

Les actions d'Amnesty International dans ce domaine ont notamment porté sur des projets relatifs aux droits à la santé, à la nourriture, à l'éducation et à l'emploi.

Entreprises et institutions économiques

La sphère politique est de plus en plus influencée et dominée par les intérêts de l'économie, dont le développement se fait trop souvent au mépris des droits élémentaires. Amnesty International estime que les professionnels de ce secteur (entreprises, institutions financières internationales, forums économiques régionaux et internationaux, organisations non gouvernementales et intergouvernementales concernées) sont comptables des conséquences de leurs activités, et qu'ils sont tenus de veiller à ce que celles-ci ne portent pas atteinte aux droits fondamentaux de la personne.

Amnesty International s'efforce de convaincre un nombre croissant d'acteurs économiques de définir et de mettre en pratique un ensemble de mesures concrètes portant sur le respect et la protection des droits humains.

Agents non gouvernementaux

Amnesty International utilise l'expression « *agents non gouvernementaux* » pour désigner les personnes (particuliers ou groupes) qui agissent à titre privé, sans représenter un État ni un groupe politique armé.

Aux termes des textes internationaux relatifs aux droits humains, tout État a le devoir de faire respecter, de protéger et d'appliquer les droits élémentaires de la personne. Si un gouvernement manque à l'obligation qui est la sienne de protéger et de faire respecter ces droits, il porte la responsabilité légale de ne pas avoir empêché l'atteinte aux droits humains de se produire ou de ne pas y avoir opposé une réaction appropriée. Amnesty International se donne donc la

possibilité d'intervenir lorsqu'un État manque à ce devoir qui consiste à protéger les personnes présentes sur son territoire des exactions commises par des agents non gouvernementaux.

Amnesty International lutte contre les atteintes aux droits humains perpétrées par des agents non gouvernementaux :

- lorsque celles-ci s'apparentent en nature et en gravité aux violences auxquelles Amnesty International s'opposerait si elles étaient commises par des agents de l'État (par exemple, les crimes d'« honneur », l'infanticide, les mutilations génitales féminines, l'esclavage, la prostitution forcée) ;
- et lorsqu'il est établi que le gouvernement a failli aux obligations qui lui incombent aux termes du droit international, à savoir de chercher à mettre un terme à ces exactions. C'est le cas notamment lorsque le gouvernement n'a rien fait pour punir ni prévenir ces atteintes, que ces actes ne tombent sous le coup d'aucune interdiction ni disposition légales, et qu'aucune réparation ni indemnisation n'ont été proposées aux victimes.

Discrimination

Amnesty International lutte contre les atteintes graves au droit de ne pas être victime de discrimination. Elle considère comme prisonniers d'opinion les personnes détenues uniquement du fait de leur couleur de peau, de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur religion. L'organisation appelle les États à prendre des mesures préventives contre la discrimination, qu'elle soit le fait de leurs représentants ou de personnes privées, en ratifiant les textes internationaux contre la discrimination – dont la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – et en veillant à ce que leurs législations nationales prohibent ces pratiques. Qu'il s'agisse de textes internationaux ou de législations nationales, leurs dispositions doivent être intégralement appliquées.

Violence contre les femmes

Amnesty International fait campagne pour mettre fin à la violence contre les femmes.

L'organisation demande l'adoption et la mise en application de lois visant protéger les femmes, afin que la violence dans la famille soit traitée avec le même sérieux que les agressions se déroulant dans d'autres contextes, et que le viol et toute autre forme de violence contre les femmes soient pénalisés.

Amnesty International demande l'abrogation de toutes les lois qui :

- facilitent l'impunité pour le viol ou le meurtre de femmes ;
- pénalisent les rapports sexuels privés consentis ;
- limitent le droit des femmes de choisir leur partenaire et restreignent l'accès des femmes aux soins de santé touchant à la reproduction et au planning familial.

Amnesty International appelle les autorités nationales et locales à financer et à soutenir des mesures permettant à toutes les femmes de vivre sans être soumises à la violence, par exemple des programmes d'éducation civique et de formation et des mécanismes soutenant et protégeant les victimes de violences ainsi que les défenseurs des droits des femmes.

Amnesty International demande instamment aux gouvernements, aux institutions financières et aux entreprises de lutter contre l'appauvrissement des femmes en leur assurant l'égalité d'accès aux droits économiques et sociaux, notamment à la nourriture, à l'eau, aux biens propres, à l'emploi et aux prestations sociales, et en maintenant des filets de sécurité et de protection sociale, surtout en période de tensions économiques et de bouleversements.

L'organisation prie les États de mettre un terme à l'impunité pour les auteurs de violences commises contre les femmes au cours de conflits armés.

Elle prie les groupes politiques armés de mettre un terme aux violences commises contre les femmes par leurs membres.

Demandeurs d'asile et réfugiés

Amnesty International invite les gouvernements à veiller à ce qu'aucun demandeur d'asile ne soit renvoyé dans un pays où il risque de voir ses droits fondamentaux bafoués. Elle appelle en outre les gouvernements à faire en sorte que les personnes en quête d'asile aient accès individuellement à une procédure d'examen équitable et impartiale de leur requête et qu'elles ne soient pas détenues arbitrairement ni soumises à d'autres formes de pressions indues.

Conflits armés

Les droits fondamentaux en temps de guerre

Dans les situations de conflit armé, Amnesty International continue de s'opposer à la peine de mort, aux mauvais traitements et à la torture, aux « disparitions », aux homicides illégaux et à l'incarcération de prisonniers d'opinion.

L'organisation ne prend pas position sur les raisons d'un conflit armé donné ; son souci est que, au cours du conflit, le droit international humanitaire soit respecté. Conformément à celui-ci, elle s'oppose aux attaques directes contre les populations civiles ainsi qu'aux attaques menées sans discrimination ou de façon disproportionnée.

Amnesty International ne s'oppose pas à la conscription, sauf pour les jeunes de moins de dix-huit ans. Toutefois, elle insiste pour que tous les objecteurs de conscience au service militaire soient autorisés à effectuer un service civil de remplacement approprié. Lorsque cette possibilité n'est pas mise à leur disposition et que des personnes sont incarcérées du fait de leur objection au service militaire, Amnesty International les considère comme des prisonniers d'opinion.

Enfants soldats

Amnesty International lutte pour faire cesser le recrutement d'enfants soldats et obtenir la protection des enfants dans les situations de conflits armés. Elle s'oppose aussi bien à l'enrôlement des moins de dix-huit ans dans les forces armées (qu'il soit volontaire ou forcé), qu'à leur participation dans les conflits armés.

Groupes politiques armés

Amnesty International s'oppose aux actes de torture, aux prises d'otage, aux homicides illégaux et aux autres infractions graves au droit international humanitaire commises par les groupes politiques armés. Elle utilise différents moyens pour faire connaître son action (appels directs, publications ou interventions auprès des médias).

Transferts d'équipements ou de compétences dans les domaines militaire, de sécurité et de police (MSP)

Amnesty International exhorte les États à adopter et à appliquer des lois et des réglementations prohibant les transferts d'armes, d'équipements de sécurité ou de services, sauf si l'on peut raisonnablement établir que ces transferts ne contribueront pas à des atteintes graves aux droits fondamentaux, à des crimes contre l'humanité ou à des crimes de guerre.

L'organisation appelle en particulier les gouvernements à :

- soutenir la mise en place au niveau international de dispositifs propres à permettre un contrôle effectif du commerce des armes, notamment un traité sur le commerce des armes fondé sur le droit international relatif aux droits humains et sur le droit international humanitaire, et à prohiber les armes non discriminantes (telles que les mines terrestres antipersonnel) ou de nature propre à occasionner des blessures superflues ou des souffrances inutiles ;
- introduire des mesures juridiques spéciales afin de contrôler les exportations d'armes fabriquées sous licence étrangère, le courtage et le trafic d'armes, pour garantir que ces activités ne contribuent pas à des violations graves des droits humains ;
- exercer au niveau national des contrôles stricts sur le transfert et l'utilisation d'équipements de sécurité et de répression des crimes, notamment des moyens d'immobilisation mécaniques (menottes) et des équipements antiémeutes (canons à eau, balles de plastique ou de caoutchouc, agents chimiques comme le gaz poivre ou le gaz lacrymogène), afin qu'ils ne soient pas utilisés pour commettre des atteintes aux droits humains ;
- interdire la production, le transfert et l'utilisation d'équipements destinés officiellement à l'application de la loi mais qui seront utilisés en premier lieu pour l'exécution de condamnés à mort ou pour faire subir des actes de torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants (par exemple les chaises électriques, les entraves pour les jambes, les menottes ou poucettes dentelées, les ceintures incapacitantes à décharges électriques) ;
- suspendre le transfert et l'utilisation d'équipements de sécurité dont les effets présentent un risque non négligeable d'atteinte aux droits humains (les pistolets paralysants à décharges électriques, le gaz poivre, les chaises d'immobilisation et les panneaux équipés de menottes) dans l'attente des conclusions d'une enquête rigoureuse et indépendante menée par des experts et s'inspirant des normes internationales en matière de droits humains ;
- mettre en place une réglementation stricte et un suivi rigoureux des transferts de compétences dans les domaines militaires, de sécurité et de police, afin de garantir un respect total des normes internationales relatives aux droits humains.

Défense et respect des droits humains

Amnesty International exhorte les États, d'une part à ratifier sans réserve les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains et, d'autre part, à respecter et à promouvoir les dispositions contenues dans ces instruments.

LE MOUVEMENT EN 2003

Amnesty International cherche à obtenir des changements. Toutes les activités que mènent nos membres, nos sympathisants et notre personnel visent à soutenir les victimes d'atteintes aux droits humains et leurs défenseurs, et à influencer ceux qui ont le pouvoir de faire changer les choses. À cette fin, Amnesty International présente aux gouvernements les résultats de ses recherches, fait connaître les droits humains et la manière de les défendre, montre que ses préoccupations sont largement partagées grâce aux millions de lettres, courriels et pétitions qui sont envoyés, utilise les médias et Internet pour dévoiler des exactions cachées, et persuade ceux qui forgent l'opinion et les décideurs de joindre leur voix à celle des millions de militants des droits humains dans le monde.

L'action d'Amnesty International s'exerce lorsqu'il faut lancer des appels en faveur de personnes individuelles courant un danger immédiat, mais aussi lors de campagnes mondiales destinées à obtenir les changements de fond nécessaires à la protection de millions de personnes.

Amnesty International obtient des résultats. Son travail a été véritablement efficace, notamment pour tous ceux dont la vie a été sauvée grâce à une Action urgente et tous ceux qui ont été protégés par des lois ou des pratiques modifiées grâce aux pressions répétées de l'organisation.

Ce rapport ne peut faire ressortir toute la palette des activités d'Amnesty International au niveau local, national et international. Des informations sur les actions entreprises dans le monde et sur la participation des sympathisants sont disponibles auprès des sections (voir Adresses des sections et structures dans le monde, en annexe) et sur les sites Internet de l'organisation.

Visites d'Amnesty International

En 2003, les délégués d'Amnesty International se sont rendus dans 69 pays et territoires où ils ont mené des recherches, rencontré des victimes d'atteintes aux droits humains, assisté à des procès en qualité d'observateurs, et se sont entretenus avec des militants locaux des droits humains comme avec des représentants officiels.

Campagne sur la Fédération de Russie

Dans le cadre de sa campagne mondiale, tout au long de l'année, Amnesty International a dénoncé les graves violations des droits humains perpétrées en Russie. L'organisation a publié deux rapports en 2003, [*La discrimination raciale dans la Fédération de Russie*](#) (EUR 46/001/2003) et [*Fédération de Russie. Une justice en devenir*](#) (EUR 46/054/2003).

Toute l'année, dans le monde entier, les membres d'Amnesty International ont lancé une série d'actions visant à faire pression sur le gouvernement russe afin qu'il mette un terme aux atteintes aux droits humains.

- En février, le réseau des professionnels de la santé d'Amnesty International a lancé un appel aux autorités russes concernant le grave problème des conditions de détention, de la tuberculose et du VIH/sida dans les prisons du pays.
- En partenariat avec le Syndicat des journalistes russes, Amnesty International a organisé un concours visant à encourager les reportages sur les droits humains dans la Fédération de Russie. Plus de 300 contributions ont été envoyées par des journalistes, des journaux, des radios, des télévisions et des ONG de l'ensemble du pays.

- Le 8 mars, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, des membres d'Amnesty International ont fait campagne dans de nombreux pays en faveur des femmes russes victimes de violence au sein de leur famille. Ils ont organisé des veillées, des manifestations et des réunions publiques avec des représentants d'organisations de femmes russes, et ont demandé au gouvernement de la Fédération de Russie de s'intéresser à ce problème et d'empêcher que des atteintes aux droits des femmes ne soient commises.
- À la suite d'une violente agression perpétrée contre des membres de minorités ethniques dans le territoire de Krasnodar, des militants locaux des droits humains et des sympathisants d'Amnesty International du monde entier ont envoyé des appels aux autorités russes. Ces événements et l'action d'Amnesty International ayant été relayés par les médias, une enquête pénale a été ouverte sur cette affaire. À la fin de l'année 2003, elle était toujours en cours.
- L'action d'Amnesty International a permis de rouvrir l'enquête sur les allégations de torture et de mauvais traitements infligés à deux jeunes hommes de Nijni-Novgorod. Les services du parquet régional ont confirmé avoir rouvert l'enquête à la suite de « *pressions internationales* ».
- Amnesty International a appelé les autorités russes à mener, dans les meilleurs délais, une enquête impartiale et approfondie sur l'agression à caractère raciste perpétrée contre un étudiant originaire de Zambie, dans la ville de Vladimir. Le parquet local avait clos l'affaire pour manque de preuves. En réponse à ces pressions, le parquet général a informé Amnesty International que la « *décision infondée* » du parquet de Vladimir avait été annulée et que l'enquête était toujours en cours.
- En octobre, les membres d'Amnesty International dans le monde entier ont recueilli plus de 16 000 signatures pour une pétition qui a été transmise au président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine. La pétition, sous forme d'un passeport symbolique, exhortait le président russe à s'intéresser au sort de centaines de milliers de citoyens de l'ex-Union soviétique qui se voyaient refuser le droit à la citoyenneté russe ou à résider de façon permanente sur le territoire de la Fédération.
- Au mois de juillet, la section suisse d'Amnesty International a lancé la tournée d'un bus éducatif afin de sensibiliser l'opinion aux atteintes aux droits humains commises dans la Fédération de Russie. Le bus orné de couleurs vives a voyagé pendant cent jours depuis la Suisse jusqu'à Moscou, traversant 14 pays européens.
- Une série de conférences a été organisée dans plusieurs villes russes, avec la participation d'étudiants, d'universitaires et de futurs responsables de l'application des lois. Les discussions ont porté sur les mécanismes internationaux de protection des droits humains et sur les actions à entreprendre pour mettre un terme à l'impunité.
- À l'occasion de la Journée internationale de l'enfance, le 20 novembre, des membres d'Amnesty International du monde entier ont envoyé des cartes postales au président Poutine, lui demandant de prendre des mesures pour améliorer le sort des enfants souffrant d'un handicap mental dans les institutions russes d'État. Cette initiative faisait partie d'une vaste action entreprise par de nombreux membres d'Amnesty International, notamment par les réseaux de jeunes, d'étudiants et de professionnels de la santé.
- À l'occasion du Forum économique mondial qui s'est tenu au mois de janvier, Amnesty International a publié un fascicule intitulé [Activités commerciales et droits humains dans la Fédération de Russie](#) (EUR 46/059/2002). Ce document, qui présente les problèmes majeurs en matière de droits humains auxquels sont confrontées les entreprises exerçant des activités en Russie, notamment la sécurité, la corruption et le non-respect des droits économiques, sociaux et culturels dans une économie de transition, propose aux entreprises des principes à respecter et des outils à utiliser pour protéger les droits humains.

- Tout au long de l'année 2003, les pages du site Internet consacré à la campagne sur la Fédération de Russie ont reçu plus de 650 000 visites.

Réaction à la crise en Irak

Au début de l'année 2003, les militants et sympathisants d'Amnesty International se sont mobilisés dans le monde entier pour que les préoccupations en matière de droits humains soient au premier plan pendant la crise en Irak.

- La menace de guerre en Irak se rapprochant, Amnesty International a demandé à tous ses sympathisants d'inciter leur gouvernement à envisager les conséquences d'un éventuel conflit sur les droits fondamentaux des Irakiens. Le 18 mars, à quelques heures du début de la guerre, la secrétaire générale d'Amnesty International, Irene Khan, a publié une lettre ouverte au président des États-Unis, George W. Bush, au Premier ministre du Royaume-Uni, Tony Blair, au Premier ministre de l'Espagne, José María Aznar, et au président de l'Irak, Saddam Hussein. Dans cette lettre, elle exhortait ces dirigeants à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour éviter le conflit, et les prévenait que « *les droits humains seraient l'une des premières victimes de la guerre* ».
- Pendant le conflit, des membres et des sympathisants d'Amnesty International ont participé à diverses actions : pétitions sur Internet, rencontres avec des représentants des pays parties au conflit, rassemblement silencieux et manifestations. Nombre de ces initiatives ont été menées conjointement avec d'autres organisations. Pendant les huit mois de conflit, Amnesty International a publié plus de 80 rapports, communiqués de presse et autres documents. Amnesty International a instamment demandé aux parties au conflit de respecter les principes du droit international humanitaire, les droits des civils et des prisonniers de guerre en toute circonstance, et de protéger les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays. L'organisation a dénoncé les infractions au droit de la guerre commises par toutes les parties au conflit. Elle a à ce titre appelé les forces armées américaines et britanniques à ne pas utiliser d'armes à sous-munitions.
- Des militants d'Amnesty International du monde entier ont envoyé une pétition au Premier ministre du Royaume-Uni, Tony Blair, lui demandant l'assurance que des armes non discriminantes ne seraient pas utilisées, que les prisonniers de guerre seraient traités avec humanité, et que les besoins humanitaires de la population civile seraient assurés.
- Amnesty International a établi une présence sur le terrain dès que la sécurité en Irak le lui a permis. Des délégués de l'organisation ont ainsi pu nouer un dialogue avec des organisations de la société civile émergente, des responsables politiques et religieux, des représentants de l'Autorité provisoire de la coalition et des militaires de haut rang. Ils ont également rencontré des victimes d'atteintes aux droits humains commises par les anciennes forces gouvernementales irakiennes ou les forces d'occupation, et des proches de ces victimes. Ils ont visité des hôpitaux et des postes de police afin d'évaluer la situation en matière de sécurité. Les délégués étaient sur place lorsque les premiers charniers ont été découverts : ils ont exhorté les forces d'occupation à prendre des mesures pour protéger les éléments de preuve et enquêter sur les lieux de détention présumés.
- Amnesty International a émis des recommandations à l'intention des forces d'occupation, de la communauté internationale et des entreprises cherchant à investir en Irak, leur demandant de veiller à ce que la reconstruction du pays se fasse dans la transparence, avec l'obligation de rendre des comptes et conformément aux obligations en matière de droits humains. En juin, les délégués d'Amnesty International ont participé à la réunion annuelle extraordinaire du Forum économique mondial, en Jordanie, et ont exhorté les responsables économiques présents à tenir compte de ces recommandations. En juin également, une

délégation d'Amnesty International a rencontré le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies en Irak, Sergio Vieira de Mello, qui a par la suite été tué dans un attentat à la bombe commis contre le siège des Nations unies à Bagdad.

- Amnesty International a fait en sorte que les détenteurs du pouvoir en Irak entendent les préoccupations des Irakiens. La réalisation de ce seul objectif valait tout le travail effectué par le mouvement dans le monde.

Alerte à la crise en République démocratique du Congo

En 2003, de nombreuses atrocités ont été perpétrées par des groupes armés dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC). Massacres, mutilations, viols et utilisation généralisée d'enfants soldats faisaient partie des atteintes aux droits humains commises dans ce pays.

Amnesty International a réagi à ces événements en lançant une intense campagne d'action, l'objectif principal étant d'assurer la protection internationale des civils de cette région et d'obtenir que les gouvernements locaux cessent de soutenir les auteurs des massacres. Dans le monde entier, des membres d'Amnesty International ont alerté l'opinion publique et fait pression sur leur gouvernement en vue d'obtenir l'extension du mandat de la mission de maintien de la paix des Nations unies dans cette région et le renforcement de ses effectifs.

- Amnesty International a produit un rapport, une vidéo et une animation sur son site Internet concernant l'utilisation systématique d'enfants soldats en RDC, ainsi qu'une série de rapports sur la violence dans la région de l'Ituri.
- Au mois d'octobre, une délégation de haut niveau s'est rendue en RDC, au Rwanda et en Ouganda afin de demander aux gouvernements de maîtriser les groupes armés responsables des atteintes aux droits humains commises dans l'est de la RDC. Une pétition qui a recueilli sur le site Internet plus de 40 000 signatures a été remise aux trois gouvernements, leur demandant de cesser tout soutien aux groupes armés.
- À la suite de la pression exercée par Amnesty International et d'autres organisations, le mandat de la force de maintien de la paix des Nations unies en Ituri a été renforcé, les effectifs ont été augmentés et redéployés dans l'est du pays. Les relations qu'entretenaient les gouvernements de la région avec les groupes armés étaient sous la surveillance accrue de la communauté internationale.
- En novembre, Amnesty International a publié un document intitulé [République démocratique du Congo. Faire face au présent et construire l'avenir](#) (AFR 62/050/2003), qui expose les mesures que doivent prendre le gouvernement congolais, les gouvernements de la région, les Nations unies et la communauté internationale pour avoir raison des séquelles des atteintes massives aux droits humains dans ce pays. La mise en place de mécanismes judiciaires nationaux et internationaux pour traduire en justice les auteurs de tels actes constitue un élément central de ces mesures.

Action en ligne sur le Myanmar

Le 30 mai 2003, des membres de la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) ont été violemment agressés. Dans les semaines qui ont suivi, plus de 100 membres et sympathisants de ce parti ont été arrêtés. Lancée sur le site d'Amnesty International, une pétition demandant leur libération a recueilli plus de 20 000 signatures.

Le 30 juillet 2003, date de la publication du rapport [Myanmar. Justice on trial](#) (ASA 16/019/2003), qui traite de l'emprisonnement politique et de la nécessité de réformer l'administration de la justice, la section japonaise a tenté de remettre la pétition à l'ambassade

du Myanmar à Tokyo. Les autorités ayant refusé cette pétition, celle-ci a dû leur être envoyée par la poste. Une manifestation a été organisée devant les locaux de l'ambassade. À la fin de l'année 2003, la plupart des personnes arrêtées le 30 mai avaient été remises en liberté et, parmi celles placées en détention après ces événements, des dizaines avaient été condamnées à des peines de prison.

Action sur un pays : l'Équateur

Au mois d'octobre, la section équatorienne a lancé une campagne intitulée *Engage-toi à connaître tes droits et exige que la loi soit appliquée* lors d'un forum public à Quito. Une délégation d'Amnesty International y a présenté le rapport intitulé [Ecuador: With no independent and impartial justice there can be no rule of law](#) (AMR 28/010/2003).

- La campagne, qui se poursuit au cours de l'année 2004, vise à sensibiliser la société aux droits et devoirs garantis par la Constitution et les normes internationales relatives aux droits humains. Grâce à cette sensibilisation, les citoyens pourront demander aux autorités de protéger leurs droits fondamentaux et de poursuivre devant des tribunaux civils les membres des forces de sécurité responsables d'atteintes aux droits humains.
- Dans tout le pays, des centaines de signatures ont été recueillies sur un immense tissu qui sera remis aux autorités en 2004.

Actions en faveur de personnes individuelles

« J'ai été battue et injuriée en détention. Au bout de quelques jours, les gardiens m'ont dit : "Vous savez que votre nom est partout sur Internet ?" Ensuite, j'ai été mieux traitée par les gardiens, avant d'être relâchée. Les appels envoyés par Amnesty International ont été réellement efficaces pour moi. »

Rehab Abdel Bagi Mohamed Ali, racontant à des représentants d'Amnesty International, en octobre, ses trois semaines passées en détention au Soudan au mois de septembre 2002.

L'une des forces d'Amnesty International réside dans la capacité de ses membres et sympathisants à faire changer les choses, non seulement au niveau institutionnel, mais aussi au niveau des personnes individuelles. Tout au long de 2003, les actions de masse de nos membres ont permis d'améliorer le sort de centaines de personnes.

En 2003, les membres du réseau Actions urgentes d'Amnesty International ont envoyé plus de deux millions de lettres, télécopies et courriels en faveur de personnes dont les droits humains étaient en danger dans plus de 74 pays et territoires. Dans plus de 40 p. cent des cas, la situation s'est améliorée à la suite de l'Action urgente.

Une défenseure turque des droits humains, Sevim Yetkiner, a été emprisonnée puis libérée. Elle a raconté à Amnesty International avoir constaté une amélioration très nette de son traitement à la suite de l'Action urgente lancée en sa faveur. Elle estime que sa libération rapide est due à la pression exercée par Amnesty International.

Nos membres font également campagne à plus long terme. Dans le monde entier, des groupes d'Amnesty International se réunissent régulièrement afin d'agir pour le compte de personnes précises. De nombreux groupes travaillent sur le cas de prisonniers d'opinion ou de prisonniers politiques. Souvent, leur action contribue à la libération des prisonniers ou à l'amélioration de leurs conditions de détention. Ils apportent aussi un soutien aux prisonniers et à leurs proches pendant ces périodes difficiles.

Les groupes d'Amnesty International se battent également pour que justice soit faite. Ainsi, des actions menées à long terme en faveur de centaines de personnes battues et torturées par des policiers à Abepura (Indonésie), au cours de l'année 2000, ont amené les autorités à enquêter sur ces événements. En février, deux policiers ont été suspectés de ces faits. À la fin de l'année 2003, ces hommes étaient en instance de jugement.

Défenseurs des droits humains

Amnesty International cherche principalement à améliorer la situation au niveau local afin que les militants des droits humains disposent de l'espace et de la liberté de mener à bien leur travail.

Défenseurs des droits humains en Afrique

Dans le courant de l'année 2003, de nombreux efforts ont été faits pour renforcer les réseaux et améliorer le partage des informations entre les défenseurs des droits humains en Afrique.

- En juin, 20 défenseurs de l'Afrique centrale et australe ont reçu une formation sur l'utilisation des mécanismes des Nations unies relatifs à la protection des défenseurs des droits humains, et proposant des stratégies concrètes pour la sécurité personnelle et institutionnelle.
- En août, la section allemande a organisé pour les défenseurs une formation sur la surveillance et la vérification des faits au Cameroun.
- Amnesty International a soutenu la participation de Hina Jilani, représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, au forum consultatif sur les défenseurs des droits de l'homme qui s'est tenu à Durban (Afrique du Sud), en juillet 2003. La représentante spéciale a parlé des difficultés particulières rencontrées par les femmes qui défendent les droits fondamentaux en Afrique.
- Amnesty International a collaboré avec des ONG au Botswana, en Afrique du Sud et en Ouganda pour aider et soutenir des défenseurs des droits humains fuyant un certain nombre de pays, notamment la République démocratique du Congo, le Rwanda, l'Ouganda et le Zimbabwe.
- Des membres de réseaux d'Amnesty International et une coalition d'ONG internationales ont mené des actions qui ont abouti, en novembre, à ce que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples accepte de mettre en place, au sein de son secrétariat, un centre de liaison sur les défenseurs des droits humains, afin de mieux répondre aux besoins des défenseurs en Afrique.

Défenseurs des droits humains dans les Amériques

Amnesty International a publié un rapport intitulé [Les défenseurs des droits humains dans les Amériques : « des acteurs essentiels de notre époque »](#) (AMR 01/009/2003), dans lequel elle conclut que les défenseurs des droits humains dans les Caraïbes et en Amérique latine ne sont pas plus protégés que par le passé, et qu'ils le sont même moins dans certains cas. Ce rapport présente aussi des cas d'atteintes aux droits des défenseurs en Amérique du Nord.

D'après des informations persistantes, les homicides, actes de torture et tentatives d'intimidation ont été accompagnés d'une augmentation des opérations commando contre les locaux des organisations de défense des droits humains, du vol d'informations importantes et des restrictions au droit de réunion pacifique.

En mars, Amnesty International a écrit à tous les États membres de l'Union européenne pour leur demander d'élaborer une politique étrangère propre à appliquer les principes contenus dans la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme. Quelques pays ont manifesté un certain intérêt pour cette proposition, mais aucune mesure concrète n'a été annoncée.

- Le gouvernement du Guatemala a signé un accord portant création d'une Commission d'enquête sur les groupes illégaux et les organisations clandestines de sécurité, organe chargé d'enquêter sur les auteurs d'agressions commises contre des membres du système judiciaire, des défenseurs des droits humains et d'autres personnes. La création de cette Commission, qui

résulte d'un travail de pression mené par des organisations locales de défense des droits humains, est prévue pour 2005.

- Le gouvernement du Brésil a annoncé son intention de mettre en place une Coordination nationale pour la protection des défenseurs des droits humains, composée de représentants du gouvernement et de la société civile. Cette instance facilitera la création de commissions dans les États où les défenseurs des droits humains sont le plus exposés. D'autres propositions ont été annoncées, notamment le lancement d'une campagne visant à sensibiliser la population au travail effectué par les défenseurs des droits fondamentaux.
- Au mois de novembre, au cours d'une mission de haut niveau d'Amnesty International au Brésil, le président Lula s'est engagé à apporter son soutien à la protection des défenseurs des droits humains dans les Amériques.

Défenseurs des droits humains au Moyen-Orient et en Afrique du Nord

Dans de nombreux pays de la région, les défenseurs des droits humains ont été persécutés. Des défenseurs ont été poursuivis pour « *trouble à l'ordre public* », « *atteinte à la sûreté de l'État* » et « *actes de terrorisme* ». Dans certains pays, les autorités ont imposé des restrictions qui ont fortement entravé les activités des défenseurs des droits humains. La communauté des défenseurs dans cette partie du monde étant peu nombreuse et très exposée, il est important qu'Amnesty International fasse preuve de solidarité à son égard et la soutienne autant que possible.

- Au cours de l'année 2003, Amnesty International a agi en faveur de défenseurs des droits humains en Algérie, en Égypte, en Israël et dans les Territoires occupés, au Liban, au Maroc et au Sahara occidental, en Syrie et en Tunisie.
- Diverses actions ont été entreprises, notamment la rédaction de communiqués de presse, le lancement d'appels en faveur de défenseurs menacés ou incarcérés et l'envoi de délégués pour observer le déroulement de procès.
- En mars, le défenseur égyptien Saad Eddin Ibrahim a été acquitté de tous les chefs d'inculpation qui pesaient contre lui. Amnesty International avait adopté cet homme comme prisonnier d'opinion après sa condamnation, en mai 2001, à sept années d'emprisonnement.
- En juillet, les poursuites ont été abandonnées contre le défenseur syrien Haytham al Maleh et l'interdiction qui lui était faite de voyager a été levée.
- En octobre, la condamnation par contumace du défenseur algérien Salaheddine Sidhoum à vingt années d'emprisonnement a été annulée.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Amnesty International défend les réfugiés et les demandeurs d'asile par des actions très diverses dans le monde entier.

En 2003, Amnesty International a lancé un nouveau site en plusieurs langues, *Les réfugiés ont des droits* (<http://web.amnesty.org/pages/refugees-index-fra>), destiné à l'action et au partage d'informations.

Des alliances pour assurer la protection

- À l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin, la section allemande et le haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés ont organisé conjointement un colloque sur la protection des réfugiés en Europe.
- En septembre, la structure malaisienne a organisé une réunion d'ONG pour discuter des problèmes des demandeurs d'asile originaires de la province de Nanggroe Aceh Darussalam, ainsi qu'un forum public sur la détention des demandeurs d'asile.

- La section néerlandaise a publié un livre pour que le débat, aux Pays-Bas et en Europe, sur la protection des réfugiés dans leur région d'origine repose sur des informations précises.

L'action en faveur de cas individuels

Amnesty International continue de soutenir individuellement des réfugiés et des demandeurs d'asile partout dans le monde, en fournissant une analyse indépendante de la situation des droits humains dans les pays qu'ils fuient et en protestant contre les atteintes dont ces personnes sont victimes aussi bien dans les pays où elles trouvent refuge que dans leur pays d'origine. Au cours de l'année 2003, Amnesty International a travaillé sur des cas individuels dans le monde entier et a permis à de nombreuses personnes de ne pas être renvoyées à leurs tortionnaires.

- La section néo-zélandaise a demandé au gouvernement de son pays de libérer ou d'inculper Ahmed Zaoui, un Algérien qui a demandé l'asile en décembre 2002. Cet homme a obtenu le statut de réfugié en août, mais se trouvait toujours en détention à la fin de 2003, les services de renseignements, qui s'appuyaient sur des éléments non divulgués, ayant invoqué des raisons de sécurité nationale.

Les droits des enfants en détention

- La section australienne a organisé des manifestations contre la détention prolongée d'enfants demandeurs d'asile en Australie et dans une île du Pacifique, la république de Nauru. Les enfants détenus à Nauru l'ont été à l'instigation du gouvernement australien. Certains d'entre eux ont été réunis avec leur famille proche vivant en Australie. La section australienne a également soumis à la Haute Cour un avis juridique sur le droit international, dans une affaire décisive concernant la détention d'enfants demandeurs d'asile en Australie.
- La section des États-Unis a entrepris une action conjointe contre une chaîne hôtelière privée dont les chambres étaient louées par le gouvernement des États-Unis pour maintenir en détention des enfants haïtiens demandeurs d'asile et réfugiés. Dans les semaines qui ont suivi, tous les enfants ont été retirés de l'hôtel en cause. La section américaine a également organisé un envoi de lettres en faveur d'un enfant guatémaltèque demandeur d'asile, ce qui a permis d'obtenir sa libération après seize mois de détention.

Travail de pression

- L'Association d'Amnesty International pour l'Union européenne a continué de demander aux États membres de l'Union européenne de rester au plus près des principes dans leur recherche d'un accord sur un régime d'asile européen commun. Les négociations devant se terminer en mai 2004, de fortes pressions politiques ont été exercées pour que soient adoptées des règles communes inférieures aux normes juridiques internationales en la matière.

Une proposition du gouvernement britannique visant à créer des centres extraterritoriaux de transit a restreint un peu plus la perspective d'un accord sur un régime d'asile européen commun conforme aux normes minimales. En juin, Amnesty International a publié un rapport critiquant la proposition du Royaume-Uni ainsi que les contre-propositions formulées au début de l'année par le Haut-Commissariat des Nations unies aux réfugiés et l'Union européenne. Diverses pressions, dont celles d'Amnesty International, ont abouti au retrait des éléments les plus controversés de la proposition britannique au cours d'un sommet européen qui s'est tenu en juin.

- Amnesty International a mené un intense travail de pression auprès d'un certain nombre de pays concernés, ainsi qu'au niveau de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations unies, afin de mettre un terme au renvoi forcé de personnes en Afghanistan. Son travail s'appuyait sur des recherches récentes dont les résultats ont montré que, dans de nombreux cas, le retour n'était ni volontaire ni susceptible de durer.

- Amnesty International a publié une note d'information à l'attention des décideurs de l'Union européenne, sur ses préoccupations constantes quant à la protection des demandeurs d'asile algériens.

Droits de l'enfant

Chaque jour, dans le monde entier, les enfants subissent des atteintes, que ce soit dans des zones de conflit, en détention, dans des institutions ou dans leur entourage. En 2003, l'action d'Amnesty International a notamment porté sur les motifs de préoccupation suivants :

- En République démocratique du Congo, toutes les parties au conflit ont recours aux enfants soldats. Ces derniers sont souvent traités avec violence pendant leur entraînement et, dans certains camps, des enfants sont morts en raison des conditions déplorables. Ils sont fréquemment envoyés au front. Beaucoup sont violés. On leur donne de la drogue et de l'alcool pour leur enlever toute émotion au cours des combats. Amnesty International a parlé avec des enfants qui s'étaient enfuis de l'armée ou qui étaient démobilisés : leurs témoignages montrent l'horreur de ce qu'ils ont vécu.
- Au moins quatre enfants âgés de treize à seize ans faisaient partie des quelque 650 ressortissants étrangers détenus à Guantánamo Bay, sans contact avec leur famille ou un avocat.
- Au Honduras, des centaines d'enfants ont été tués, soit par des forces de sécurité au cours d'exécutions extrajudiciaires, soit par des personnes non identifiées ou dans des guerres de gangs. Amnesty International a appelé les autorités du pays à ouvrir des enquêtes sur ces homicides et à traduire en justice les auteurs de tels actes.
- Amnesty International a lancé des appels pour le compte des familles des enfants « disparus » du Salvador. Au cours du conflit armé qui a sévi dans ce pays dans les années 80, de nombreux enfants séparés de leur famille ont été emmenés par l'armée dans des orphelinats ou placés en adoption. Leur famille les recherche depuis lors.
- Dans les Territoires occupés, les restrictions de plus en plus fortes imposées par Israël aux déplacements des Palestiniens ont empêché des enfants d'aller à l'école et provoqué une aggravation de la pauvreté, ce qui a entraîné la malnutrition de jeunes enfants et l'augmentation du nombre d'enfants qui travaillent.
- Aux Philippines, des informations persistantes faisaient état d'enfants placés en détention dans l'attente de leur procès, pour des durées dépassant les normes nationales en la matière, et souvent dans les mêmes cellules ou locaux que les adultes.
- Dans la Fédération de Russie, la plupart des enfants souffrant de handicap mental sont internés dans des institutions de l'État, dans des conditions souvent cruelles et dégradantes. Dans le cadre de sa campagne en faveur des droits humains dans la Fédération de Russie, Amnesty International a dénoncé la souffrance de ces enfants et appelé les autorités russes à améliorer leur sort.
- À l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance, le 20 novembre, Amnesty International a lancé une série d'actions sur son site Internet couvrant la plupart des motifs de préoccupation exposés ci-dessus. À la fin de l'année 2003, ces pages avaient été visitées environ 90 000 fois.

Droits humains des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres

Les militants d'Amnesty International ont poursuivi leur campagne pour les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, travaillant notamment sur des cas en Égypte, aux États-Unis, au Honduras, à Porto Rico et en Ouzbékistan.

- Amnesty International a adopté comme prisonnier d'opinion Wissam Tawfiq Abyad, condamné en février par une cour d'appel égyptienne à quinze mois d'emprisonnement pour « *pratique de la débauche* ». Il faisait partie des dizaines de gays présumés qui ont été détenus ou emprisonnés en 2003 uniquement en raison de leur orientation sexuelle réelle ou présumée.
- Eddie Hartman a été exécuté le 3 octobre en Caroline du Nord, aux États-Unis. L'accusation avait utilisé l'homosexualité de cet homme comme argument pour obtenir sa condamnation à mort.
- En Ouzbékistan, le journaliste et défenseur des droits humains Rouslan Charipov a été reconnu coupable, en août, à l'issue d'un procès inéquitable, de toutes les charges pesant contre lui, au nombre desquelles figuraient l'homosexualité et des relations sexuelles avec mineur. Il aurait « avoué » sous la contrainte les faits qui lui étaient reprochés.
- Pendant la session 2003 de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, la référence à « *l'orientation sexuelle* » dans une résolution relative aux exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a été vivement contestée et a dû faire l'objet d'un vote. Une nouvelle initiative brésilienne appelant les États à promouvoir et protéger les droits fondamentaux de tous les êtres humains sans distinction d'orientation sexuelle a elle aussi été sujette à controverse. Amnesty International a fait pression en faveur des deux résolutions et a publié un communiqué de presse saluant l'initiative brésilienne. Cinquante-cinq amendements ont été proposés au projet de résolution brésilien, visant à supprimer la référence à l'orientation sexuelle. Le dernier jour de la session 2003, la présidence de la Commission a proposé que cette question soit reportée à la session 2004, ce qui a été voté. Amnesty International continuera à faire campagne en faveur de cette résolution.
- Bonne nouvelle des États-Unis en juin : dans l'affaire *Lawrence c. Texas*, le jugement qui a été rendu a annulé toutes les lois existantes relatives à la sodomie dans les États et territoires des États-Unis, y compris Porto Rico, au motif que de telles lois constituaient une violation de la vie privée contraire à la Constitution.

Droits des femmes

Dans tous les pays du monde, les femmes sont traitées comme des citoyens de deuxième ordre, ce qui trop souvent les expose à la violence. Les femmes se mobilisent partout pour revendiquer leurs droits fondamentaux. En 2003, Amnesty International a renforcé sa capacité de travail sur les violations des droits humains liées au genre en établissant des alliances dans le mouvement de défense des droits des femmes. Au Secrétariat international de l'organisation, une Unité chargée des questions relatives au genre et une équipe spéciale ont été mises en place pour le lancement en 2004 de la campagne mondiale *Halte à la violence contre les femmes*. Tout au long de l'année, Amnesty International a fait campagne pour des femmes dans de nombreux pays, entre autres en Afghanistan, en Colombie, en Inde, au Mexique, au Myanmar, au Nigéria, en République démocratique du Congo, en Russie, en Slovaquie, au Soudan, en Turquie et au Vénézuéla.

- Amnesty International a été très gravement préoccupée par l'extrême violence à laquelle sont exposées les femmes et les fillettes en Afghanistan, deux ans après la fin du régime des talibans. Le risque de viol et de sévices sexuels par des membres des factions armées et par d'anciens combattants reste toujours élevé. Les mariages forcés, notamment de fillettes, et la violence contre les femmes dans la famille sont des pratiques répandues dans de nombreuses régions.
- Amnesty International a fait campagne pour des dizaines de milliers de femmes et de fillettes qui ont été violées pendant le conflit qui perdure en République démocratique du Congo. Les fillettes enrôlées comme soldats ont presque toutes été violées ou exploitées sexuellement par leurs chefs et d'autres soldats de leur unité.

- Le 25 septembre, la Cour d'appel islamique de l'État de Katsina, au Nigéria, a annulé la condamnation à mort par lapidation d'Amina Lawal. Ni ses « aveux » ni sa condamnation n'étaient considérés comme juridiquement recevables. Amnesty International estime que les relations sexuelles entre adultes consentants ne devraient pas constituer une infraction pénale et qu'Amina Lawal n'aurait donc jamais dû être traduite en justice.
- Dans la Fédération de Russie, 36 000 femmes environ sont quotidiennement battues par leur mari ou leur compagnon. La législation russe ne reconnaît pas la violence au foyer comme une infraction à part entière et ne permet même pas aux représentants de l'État de donner un avertissement aux responsables de tels actes par le biais d'une condamnation administrative ou d'une amende.
- Au mois de septembre, les membres du réseau de professionnels de la santé d'Amnesty International ont lancé un appel aux autorités slovaques concernant des allégations de stérilisation forcée de femmes rom.

Ciudad Juárez (Mexique)

Plus de 370 femmes ont été tuées au cours des dix dernières années dans les villes de Ciudad Juárez et de Chihuahua, au Mexique. Au moins 137 portaient des marques de violence sexuelle antérieure à la mort et au moins 70 autres restaient introuvables. Les organisations locales de défense des droits des femmes estiment que ce chiffre est inférieur à la réalité.

En août, à l'occasion d'une visite au Mexique de la secrétaire générale de l'organisation, Irene Khan, Amnesty International a publié un rapport intitulé [Mexique. Des assassinats intolérables. Depuis dix ans, à Ciudad Juárez et à Chihuahua, des femmes sont enlevées et assassinées](#) (AMR 41/027/2003). Le rapport analyse le contexte des enlèvements et des meurtres, et dénonce l'inaction de l'État qui ne prend pas de mesures concrètes pour empêcher ces crimes, enquêter sur les faits et en punir les auteurs.

Lancé simultanément à Ciudad Juárez et à Mexico, le rapport a été très médiatisé au Mexique et dans le monde, ce qui a provoqué une intense pression sur les autorités fédérales et nationales. Irene Khan a rencontré le président du Mexique, Vicente Fox, et des ministres de son gouvernement qui se sont engagés à prendre des mesures.

Dans le monde entier, grâce aux sections, les médias ont donné un large écho à ce rapport. Le 1er novembre, jour des Morts, et le 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination de la violence contre les femmes, des actions publiques ont été organisées avec succès par plusieurs sections, dont les sections irlandaise, espagnole et américaine. Ces initiatives ont accru la pression pour que les choses changent au Mexique.

Transferts d'équipements ou de compétences dans les domaines militaire, de sécurité ou de police

Le réseau d'Amnesty International travaillant sur la question des transferts d'équipements ou de compétences dans les domaines militaire, de sécurité ou de police a continué de faire campagne pour obliger les gouvernements et les entreprises qui fabriquent et commercialisent des armes et du matériel de sécurité à rendre des comptes. Son action a également porté sur les organismes de formation des forces militaires, de police et de sécurité. Les membres d'Amnesty International ont instamment appelé tous les acteurs impliqués dans ces transferts à envisager les conséquences de leurs activités sur la situation des droits humains.

Le contrôle des armes

Le 9 octobre, Amnesty International s'est associée à Oxfam International et au Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL) pour lancer une campagne mondiale sur le contrôle

du commerce international des armes. La campagne a pour objectif de diminuer la violence armée :

- en appelant à la rédaction d'un traité relatif au commerce des armes, qui définirait des normes minimales pour le contrôle strict du commerce international des armes, basées sur le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits humains ;
- en demandant aux gouvernements de veiller à ce que leurs forces de sécurité respectent l'autorité de la loi et n'abusent pas de leur droit légitime à recourir aux armes dans des circonstances exceptionnelles.

Cette campagne a été lancée dans 63 pays. Voici, à titre d'exemple, quelques actions menées par les sections pour le lancement : organisation d'une conférence de presse au Pérou à laquelle ont participé de nombreux représentants des pays latino-américains ; un concert multimédia organisé par la section philippine ; en Zambie, des membres d'Amnesty International ont défilé à Lusaka aux côtés de policiers et de militaires.

Le rapport [Vies brisées. Plaidoyer pour un contrôle renforcé des ventes d'armes à l'échelon national](#) (ACT 30/001/2003) a été lancé lors d'une conférence de presse internationale à Trafalgar Square, à Londres. Pour l'occasion, la célèbre place avait été transformée en un cimetière où des centaines de fausses pierres tombales représentaient le nombre phénoménal de personnes qui, chaque jour, meurent de la violence armée.

Le même jour était lancée la « *pétition du million de visages* ». Cette action, qui invite les gens à « *signer* » la pétition en envoyant une photo, vise à réunir un million de visages du monde entier d'ici l'année 2006 à titre de soutien à la campagne. Les photos sont réunies et affichées à l'adresse suivante : www.controlarms.org.

- En novembre, la section française, l'équipe du Secrétariat international chargée des questions de transferts d'équipements et de compétences dans les domaines militaire, de sécurité et de police et d'autres ONG internationales ont tenu un séminaire sur le contrôle des armes dans le cadre du Forum social européen, à Paris.
- À l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme, le 10 décembre, les membres d'Amnesty International ont fait pression sur leurs parlementaires, leur demandant instamment de soutenir le projet de traité international sur les armes. Plusieurs gouvernements, dont ceux du Brésil, du Cambodge, du Costa Rica, de la Finlande, du Mali, des Pays-Bas et de la Slovaquie, ont fait des déclarations publiques en faveur de la mise en place d'un contrôle international des transferts d'armes qui soit juridiquement contraignant.

Autres actions menées en 2003

- Pendant la guerre en Irak, Amnesty International a fait campagne pour que les États-Unis et le Royaume-Uni n'aient pas recours aux bombes à fragmentation.
- Au mois de juin, Amnesty International a participé au contre-sommet du G8, en France, et a organisé un séminaire servant de prélude à la campagne sur le contrôle des armes. Une nouvelle édition du [Commerce de la terreur](#) (ACT 31/002/2003) et un rapport intitulé [A catalogue of failures: G8 arms exports and human rights violations](#) (IOR 30/003/2003) ont été lancés à cette occasion.
- Au mois de juillet, lors de la Réunion biennale des Nations unies sur les armes légères qui s'est tenue à New York, Amnesty International a organisé une réunion informelle avec la participation de la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les armes légères.
- En décembre, Amnesty International a publié un rapport intitulé [Les marchands de douleur : l'utilisation du matériel de sécurité à des fins de torture et de mauvais traitements](#) (ACT 40/008/2003). Un travail de pression a été mené sur les pays membres de l'Union européenne pour qu'ils adoptent une proposition de règlement visant à contrôler le matériel de sécurité et à en interdire l'exportation.

Droits humains et relations économiques

Le réseau Affaires et relations économiques d'Amnesty International a apporté sa précieuse collaboration pendant la campagne sur la Fédération de Russie et a exprimé ses préoccupations concernant le processus de reconstruction en Irak. En 2003, le réseau a poursuivi ses pressions dans plusieurs domaines.

Normes des Nations unies sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme

Depuis plusieurs années, les organisations de défense des droits humains ont fait part de leurs préoccupations aux entreprises afin que celles-ci, comme tous les acteurs importants, respectent les normes internationales relatives aux droits humains et s'y soumettent. Amnesty International a salué l'adoption, en août, par la Sous-Commission des droits de l'homme des Nations unies, des Normes sur la responsabilité des sociétés transnationales et autres entreprises en matière de droits de l'homme. Largement soutenue par la communauté des ONG, Amnesty International avait fait campagne pour l'adoption de ces normes.

Le droit à l'eau

Amnesty International a manifesté sa profonde déception en apprenant que la communauté internationale n'avait pas reconnu le droit à l'eau dans la Déclaration ministérielle finale du Forum mondial de l'eau, qui s'est tenu à Kyoto (Japon) en mars. L'organisation estime que les droits humains constituent un angle intéressant pour traiter les graves problèmes liés à l'eau, et que proclamer le droit à l'eau peut contribuer à résoudre des questions comme la qualité et la rareté de l'eau, les changements climatiques et les maladies transmises par l'eau.

Réseaux de jeunes et d'étudiants

Dans 70 pays, les groupes de jeunes et d'étudiants d'Amnesty International ont mené des actions sur tout un ensemble de préoccupations.

- Ils ont entre autres participé aux actions pour les mineurs détenus à Guantánamo Bay, à la campagne contre l'utilisation d'enfants soldats en République démocratique du Congo, aux actions concernant les enfants « disparus » au Salvador, à la campagne contre la détention administrative en Israël et dans les Territoires occupés, aux actions pour les étudiants « disparus » du Népal, à celles en faveur des jeunes défenseurs des droits humains dans le monde et aux atteintes aux droits humains liées au VIH/sida.
- Dans le cadre de la campagne sur la Fédération de Russie, ils ont travaillé sur les discriminations raciales pendant la semaine internationale d'action des étudiants, et sur les droits des enfants souffrant de handicap mental.
- Ils ont, par ailleurs, organisé plusieurs camps et ateliers rassemblant des jeunes militants d'Amnesty International venus de nombreux pays afin de mettre en commun les compétences requises pour militer et diriger des équipes.

En août, la première Assemblée internationale des jeunes s'est tenue au Mexique. Cet événement a fourni à 31 jeunes membres du monde entier un espace pour discuter du rôle de l'organisation dans la défense des droits humains, contribuer à la stratégie relative aux jeunes et au plan stratégique de l'organisation, et donner aux responsables des groupes de jeunes une place dans les organes de décision d'Amnesty International.

Réseau de syndicalistes

Le réseau de syndicalistes d'Amnesty International se mobilise pour la reconnaissance des droits fondamentaux du travail et en faveur des personnes menacées ou emprisonnées pour avoir défendu les droits des travailleurs. Il collabore avec des syndicats pour la défense de l'ensemble des droits humains.

- En 2003, les membres du réseau ont agi en faveur de syndicalistes dont les droits humains étaient menacés dans de nombreux pays, notamment au Brésil, en Colombie, au Pérou et au Soudan. Ils ont également fait campagne contre les restrictions à la liberté de mouvement et leurs conséquences en Israël et dans les Territoires occupés.
- En mai, Amnesty International a lancé une campagne pour agir avec les syndicats, au niveau international, sur les menaces de mort et les homicides dont sont victimes les syndicalistes en Colombie.
- En avril, nous avons été heureux d'apprendre que Dan Byung-ho, président de la Confédération coréenne des syndicats, avait été libéré après vingt mois d'emprisonnement. Amnesty International avait lancé en 2002 un appel mondial pour demander sa libération.

Deux hommes accusés d'avoir commandité le meurtre du syndicaliste brésilien João Canuto en 1985 ont été reconnus coupables et condamnés à dix-neuf ans d'emprisonnement. Le réseau de syndicalistes d'Amnesty International avait travaillé sur ce cas pendant de nombreuses années.

Réseau des professionnels de la santé

Dans plus de 30 pays, ce réseau agit en faveur des personnes en détention, des professionnels de la santé en danger, des personnes privées de soins dans des institutions et dans les cas de personnes condamnées à mort.

- Plus de 50 actions médicales et leurs mises à jours, ainsi que des actions urgentes, ont été envoyées aux membres du réseau en 2003.
- Dans le cadre de la campagne sur la Fédération de Russie, deux appels ont été lancés aux autorités russes.
- En octobre, les représentants du réseau se sont rencontrés à Londres pour discuter notamment du développement de l'action d'Amnesty International dans les domaines du droit à la santé, du VIH/sida et de la violence contre les femmes.

Éducation aux droits humains

L'éducation aux droits humains est un travail de prévention visant à sensibiliser l'opinion publique et à promouvoir la compréhension de ces droits en donnant aux populations la connaissance et les compétences nécessaires pour les respecter et les défendre. Dans le monde entier, grâce à toute une gamme de méthodes, les programmes d'éducation aux droits humains forment des juges, des policiers, des groupes de défense des femmes, des enseignants, des élèves, des membres d'Amnesty International et d'autres catégories de personnes. Ceux qui les animent mènent une action pour que l'éducation aux droits humains fasse partie des programmes nationaux d'enseignement.

- Dans le cadre de la préparation à la campagne *Halte à la violence contre les femmes*, des dossiers sur l'éducation aux droits humains et des ateliers de formation ont servi à renforcer les compétences des membres d'Amnesty International et d'autres ONG.
- Le programme Action et éducation en matière de droits humains a soutenu des projets divers, depuis le travail avec les groupes de scouts en Pologne et les communautés indigènes au Mexique jusqu'à la formation du personnel pénitentiaire au Maroc.

L'objectif principal de ce travail est d'accroître la diffusion de l'éducation aux droits humains, en formant des personnes qui à leur tour diffuseront le message à d'autres.

- Au mois de juin, Amnesty International a lancé « *L'éducation pour empêcher la pratique de la torture* », son programme le plus ambitieux en la matière. Financé par la Commission européenne, ce programme d'une durée de trois ans fait participer 10 sections et structures ouest-africaines d'Amnesty International. Son objectif est d'éliminer la torture sous toutes ses formes, y compris la violence contre les femmes. Il met l'accent sur le renforcement des capacités, la formation des formateurs et des militants, et sur le théâtre comme outil d'éducation aux droits humains.

LE TRAVAIL DE PRESSION AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES

Les organisations intergouvernementales (OIG) jouent un rôle essentiel en matière de protection et de promotion des droits humains dans le monde. C'est pourquoi, tout au long de l'année 2003, Amnesty International a multiplié les actions auprès des organisations internationales et régionales, avec le double objectif de lutter contre les atteintes persistantes aux droits humains et de promouvoir les normes internationales relatives à la protection de ces droits. Quelques-unes de ses interventions les plus marquantes sont présentées ci-après.

L'Organisation des Nations unies (ONU) à New York

Amnesty International a poursuivi son action auprès du **Conseil de sécurité** en le tenant informé de l'évolution de la situation des droits humains dans plusieurs pays, dont l'Afghanistan, la Côte d'Ivoire, l'Irak, le Libéria, la République démocratique du Congo (RDC), la Sierra Leone et le Timor-Leste. Insistant sur les atteintes aux droits humains commises en RDC, en Ituri, l'organisation a demandé qu'une force internationale de maintien de la paix vienne s'ajouter aux effectifs de la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) déjà déployés dans la région. Amnesty International a aussi exhorté le Conseil de sécurité à faire une place importante aux droits humains dans le cadre de la Mission des Nations unies au Libéria, et formulé des recommandations détaillées à l'intention des différentes instances des Nations unies impliquées dans l'opération. En outre, l'organisation a transmis des informations à une délégation du Conseil se rendant en Afghanistan et a organisé des réunions informelles (selon la « *formule Arria* » en langage onusien) sur le Libéria et l'Irak. Concernant l'Irak, il a été demandé au Conseil de sécurité d'envoyer sur place des observateurs chargés de suivre l'évolution de la situation en matière de droits humains, de rappeler fermement les forces d'occupation au respect de leurs obligations au regard du droit international humanitaire, et de créer une commission mixte d'experts irakiens et internationaux chargés de faire des propositions relatives à la protection des éléments de preuve ainsi qu'au dispositif judiciaire et aux moyens nécessaires pour traduire en justice les auteurs de crimes relevant du droit international.

Amnesty International s'est également jointe à d'autres organisations non gouvernementales (ONG) pour inciter le Conseil de sécurité à ouvrir un débat public lors du réexamen de la résolution 1422 – qui vise à soustraire certains éléments des forces de maintien de la paix déployées par l'ONU aux compétences de la Cour pénale internationale – au motif que ses dispositions étaient illégales. Même si la résolution a été reconduite, le débat a donné aux participants l'occasion de réaffirmer leur soutien à la Cour pénale internationale. Amnesty International n'a pas relâché sa pression sur le Comité contre le terrorisme mis en place dans le cadre de la résolution 1373, l'incitant à veiller à ce que les mesures « antiterroristes » prises par les États respectent les droits humains. Le Conseil de sécurité a persisté dans son refus de nommer un spécialiste chargé de rappeler les États à leurs obligations de respecter les droits fondamentaux jusque dans l'application de cette résolution, qui demandait des mesures radicales contre le « terrorisme ». Devant ce refus, Amnesty International a demandé instamment aux organes et mécanismes des Nations unies de multiplier les échanges avec le Comité contre le terrorisme, et appelé celui-ci à intégrer les observations de ces instances dans ses échanges avec les pays qui déposent des rapports sur la mise en oeuvre de la résolution 1373. Le mois d'octobre 2003 a marqué le troisième anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Préalablement au débat public du

Conseil – centré sur ces questions et sur le maintien de la paix –, Amnesty International et le groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité ont présenté aux États membres leurs préoccupations quant à l'application de la résolution. Enfin, Amnesty International et la Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté ont organisé un atelier de formation sur la résolution 1325, à destination des ONG travaillant auprès des Nations unies.

Avant l'ouverture de la 58^e session de l'**Assemblée générale** des Nations unies, Amnesty International a invité les États à ratifier plusieurs traités relatifs aux droits humains, en particulier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. En octobre, Amnesty International et Oxfam ont rencontré des représentants de différents départements, missions et agences des Nations unies, à qui elles ont présenté leur projet d'action sur les transferts d'armements, notamment un appel pour l'adoption d'un traité international sur le commerce des armes comprenant des normes minimales sur le contrôle des fournitures d'armements. Amnesty International a exposé les préoccupations que lui inspire la situation des droits humains en Iran et au Cambodge. L'Assemblée générale a adopté de nouvelles résolutions sur le Cambodge, l'Iran, le Myanmar, la République démocratique du Congo et le Turkménistan. Dans le cadre de la préparation de sa campagne mondiale *Halte à la violence contre les femmes*, Amnesty International a appelé les États à soutenir une initiative des Pays-Bas visant à faire adopter par l'Assemblée générale une résolution sur les violences faites aux femmes. Après de longues négociations, l'Assemblée a adopté deux textes : le premier demandait au secrétaire général de conduire une étude sur toutes les formes de violences faites aux femmes, qui sera présentée à la 60^e session de l'Assemblée générale, en 2005 ; le second appelait les États à éliminer les violences au sein de la famille et à ériger en infraction pénale les violences sexuelles commises dans le cadre familial, en précisant que ni la coutume, ni la tradition, ni aucune considération d'ordre religieux ne peuvent servir de prétexte aux États pour se dérober à leurs obligations. Amnesty International a exhorté l'Assemblée générale à voter une résolution ferme sur le maintien de la protection des droits humains dans le cadre des politiques « antiterroristes ». L'organisation a en particulier demandé un rapport du secrétaire général sur l'application par les États des recommandations formulées en la matière par les organes de suivi des traités des Nations unies. L'Assemblée générale a adopté une résolution qui appelle à resserrer les liens entre le Comité contre le terrorisme et les instances relatives aux droits humains des Nations unies et a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'étudier le renforcement des mécanismes internationaux afin de s'attaquer au problème de la compatibilité entre les mesures « antiterroristes » et les obligations des États en matière de droits humains.

L'ONU à Genève

Préalablement à l'ouverture, en 2003, de la 59^e session, de la **Commission des droits de l'homme**, Amnesty International a appelé la Commission à accorder une attention particulière à six pays – la Colombie, l'Irak, Israël et les Territoires occupés, le Népal, la République démocratique du Congo et la Russie (Tchéchénie) – et à cinq sujets : la peine de mort, les réfugiés et les demandeurs d'asile, les droits humains et la lutte contre le « terrorisme », le projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et la réforme de la Commission. La Commission a traité de la situation des droits humains en Colombie, en Irak, en Israël et dans les Territoires occupés et en République démocratique du Congo, mais n'a pas examiné celle du

Népal et de la Russie (Tchéchénie). Amnesty International s'est félicitée du soutien croissant des États à une résolution visant à abolir la peine de mort et à la première résolution de la Commission sur les droits humains et la lutte contre le « terrorisme ». Mais l'organisation a déploré que l'examen d'un nouveau texte sur les droits humains et l'orientation sexuelle ait été reporté à 2004, à cause de la forte opposition de certains États. Par ailleurs, dans le cadre de la procédure 1503 (examen de communications confidentielles), l'organisation a soumis une note sur la situation des droits humains aux États-Unis (détenus du camp de Guantánamo), au Laos, aux Philippines et au Zimbabwe.

En réponse à la réforme du système des procédures spéciales (les experts indépendants en matière de droits humains) proposée par le secrétaire général, Amnesty International a formulé des recommandations visant à renforcer ce dispositif. L'organisation a aussi salué la tenue du premier débat interactif entre la Commission et les rapporteurs spéciaux, y voyant le début d'une meilleure prise en compte des rapports et recommandations de ces derniers par la Commission. Toute l'année, Amnesty International a présenté des communications et des demandes d'actions sur un ensemble d'atteintes aux droits humains, notamment les actes de torture, les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires, les mesures « antiterroristes », les renvois de réfugiés, les violations liées au genre et les expulsions forcées. L'organisation a fourni des informations à des experts chargés de missions dans différents pays, et assuré la formation d'ONG du Zimbabwe sur l'utilisation du système des procédures spéciales.

Amnesty International a assisté en tant qu'observateur à la 55^e session de la **Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme**. La Sous-Commission a adopté les Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises. Elle a aussi débattu des droits humains et du « terrorisme », du commerce des armes légères et de petit calibre, de l'administration de la justice par des tribunaux militaires, ainsi que d'études sur la mondialisation et sur les réserves formulées par des États à l'égard de certains traités internationaux relatifs aux droits humains.

En 2003, Amnesty International a poursuivi son action en faveur des droits des **personnes déplacées, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants**. Devant la Commission des droits de l'homme, l'organisation a souligné que la protection des réfugiés relevait des droits fondamentaux, et a fait pression pour que la Commission intègre à ses résolutions les droits des réfugiés et demandeurs d'asile. En collaboration avec d'autres ONG, l'organisation a réussi à obtenir la préparation d'un rapport sur la protection des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile pour la session de 2005 de la Commission. En juin 2003, Amnesty International a aussi participé à la première édition du Forum du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), une réunion intergouvernementale organisée pour discuter d'accords spéciaux propres à résoudre certains problèmes relatifs aux réfugiés. Entre autres démarches auprès de l'Union européenne et autres instances internationales, Amnesty International s'est opposée à des initiatives risquant d'amoinrir la protection des réfugiés. L'organisation a aussi mené des actions de pression lors de réunions du HCR traitant de questions telles que l'« *utilisation stratégique de la réinstallation* ». En novembre, à l'occasion de la 86^e session du conseil d'administration de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), à laquelle elle assistait pour la deuxième année en tant qu'observatrice, Amnesty International a fait une communication orale sur les droits humains et le travail de l'OIM. Observatrice au Comité directeur de la Campagne mondiale pour la ratification de la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants, Amnesty International s'est jointe à d'autres ONG et agences intergouvernementales, le 1^{er} juillet, pour saluer l'entrée en vigueur de la Convention. Pendant toute l'année, les propositions formulées par le secrétaire général des Nations unies pour réformer les **organes de suivi des traités** ont été examinées avec une grande attention par Amnesty International. Dans le cadre d'une réunion organisée par le gouvernement du Liechtenstein et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ainsi que lors d'un débat

organisé à la réunion annuelle des présidents, l'organisation a pris part à des discussions sur les modèles proposés aux États pour l'établissement de leurs rapports périodiques. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme préparait alors des directives sur le modèle ayant la préférence des organes conventionnels, à savoir un document de base élargi et un rapport périodique spécifique pour chaque traité. Dans le document intitulé [Nations unies. Propositions visant à renforcer les organes de suivi de l'application des traités internationaux relatifs aux droits humains](#) (IOR 40/018/2003), Amnesty International a recensé les éléments indispensables à la réussite du système des traités, quel que soit le modèle retenu pour l'établissement des rapports. Il s'agissait notamment d'obtenir le retrait des réserves limitant les dispositions d'un traité, un financement accru et régulier, la nomination d'experts indépendants au sein des équipes et l'intégration systématique de la dimension de genre dans la préparation et l'examen des rapports. Amnesty International a aussi recommandé des mesures propres à améliorer le processus d'établissement et de présentation des rapports, ainsi qu'à renforcer l'intérêt de la société civile pour les traités internationaux et faciliter sa participation au système. L'organisation a poursuivi l'actualisation de ses pages web sur les organes de suivi des traités de l'ONU (<http://web.amnesty.org/pages/treaty-index-fra>), où figurent des indications et des suggestions à l'intention des ONG et des institutions nationales de défense des droits humains désireuses de s'impliquer dans ce travail. Enfin, Amnesty International a fourni des informations sur différents pays aux organes suivants : le Comité contre la torture (sur la Belgique, le Cambodge, la Colombie, le Maroc, la Slovénie et la Turquie) ; le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (sur le Canada et le Nigéria) ; et le Comité des droits de l'homme (sur la Belgique, la Colombie, Israël, les Philippines, le Portugal et la Fédération de Russie et le Suriname). Dans le cadre de sa participation à la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, l'organisation a transmis des informations au Comité des droits de l'enfant avant l'examen du rapport soumis par la Nouvelle-Zélande en application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Amnesty International a aussi contribué à l'élaboration de l'observation générale sur l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques formulée par le Comité des droits de l'homme.

Avant la **Conférence internationale du travail** de 2003, sous l'égide de l'Organisation internationale du travail (OIT), l'organisation a publié un document intitulé [International Labour Organization: 91st session of the International Labour Conference](#) (IOR 42/003/2003). Le thème de la Conférence a fourni à Amnesty International l'occasion d'appeler les États membres à ratifier les deux Conventions fondamentales de l'OIT traitant de la discrimination, c'est-à-dire la Convention 100 sur l'égalité de rémunération et la Convention 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession. Cet appel s'adressait en particulier aux trois membres permanents du Conseil d'administration du Bureau international du travail n'ayant pas encore ratifié ces textes : la Chine, les États-Unis et le Japon. En outre, Amnesty International a présenté ses préoccupations en matière de liberté d'association, de travail forcé et de travail des enfants, ainsi que de pratiques discriminatoires en Colombie, en Iran, en Israël et dans les Territoires occupés, en Mauritanie et au Soudan. La Conférence n'a toujours pas créé de commission d'enquête sur la persistance des violations signalées contre des syndicalistes colombiens et leurs familles. Toutefois, elle a demandé officiellement au gouvernement iranien de lui rendre compte de la pratique appelée « *gozinesh* », qui constitue une forme de discrimination à l'embauche, et elle a accepté d'envoyer une mission en Mauritanie.

Les organisations intergouvernementales régionales

Amnesty International a écrit à la présidence de la Commission de l'**Union africaine (UA)** pour lui proposer des sujets à inscrire à son ordre du jour. Dans le cadre de la préparation de sa campagne mondiale *Halte à la violence contre les femmes*, l'organisation a appelé les États de l'UA à ratifier sans délai le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes. Lors des sessions de la **Commission africaine des droits de l'homme et des peuples**, Amnesty International a évoqué la situation des droits humains en République démocratique du Congo et au Zimbabwe, le sort des défenseurs des droits humains en Afrique ainsi que la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Enfin, Amnesty International a fourni des informations à la rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes avant qu'elle ne se rende au Soudan, ainsi qu'à la Commission africaine avant l'examen des rapports de la République démocratique du Congo et du Rwanda. Elle a, par ailleurs, demandé instamment l'intervention de cette Commission dans un cas présumé de torture en Mauritanie.

Par le biais de son Association pour l'Union européenne à Bruxelles et de ses antennes dans les États membres, Amnesty International a poursuivi son travail de pression sur l'**Union européenne** afin qu'elle mène une politique plus efficace en matière de droits humains, non seulement vis-à-vis des pays tiers mais aussi à l'intérieur de ses propres frontières. L'organisation a continué de se montrer extrêmement critique quant aux politiques restrictives de l'Union en matière d'asile et d'immigration. Différents appels ont été adressés à l'Union pour qu'elle se montre plus énergique lors de ses sommets avec la Russie et la Chine et manifeste son soutien aux défenseurs des droits humains d'Amérique latine lors de la réunion avec le groupe de Rio. À plusieurs reprises, Amnesty International a instamment demandé à l'Union européenne de prendre les engagements en faveur des droits humains qui s'imposaient dans le contexte de la guerre en Irak, et elle a mis en garde contre le rapatriement prématuré de réfugiés en Afghanistan. L'Union a aussi été invitée à prendre en compte la dimension des droits humains dans ses relations avec des pays comme l'Algérie, la Colombie, les États-Unis, la République démocratique du Congo et la Tunisie. Par ailleurs, Amnesty International a demandé à l'Union d'enquêter sur les « disparitions » intervenues dans le passé en Bosnie-Herzégovine, par l'intermédiaire de sa mission de police dans le pays. Dans la situation créée par le passage à une Europe à 25 dès l'année 2004, les appels répétés d'Amnesty International afin que l'Union cesse de fermer les yeux sur les problèmes de droits humains dans les États membres ont commencé à trouver un écho au sein du Parlement européen et de la Commission européenne. Dans différents commentaires relatifs aux initiatives législatives en matière de coopération judiciaire entre États membres, la nécessité de se doter de garanties appropriées en matière de droits humains a été soulignée. En collaboration avec d'autres ONG, Amnesty International a poursuivi ses efforts pour infléchir les débats de la Conférence sur l'avenir de l'Europe et obtenir une prise en compte mieux affirmée des objectifs en matière de droits humains et de développement durable dans le projet de constitution de l'Union.

Pendant toute l'année 2003, Amnesty International a participé aux réunions du **Conseil de l'Europe** sur les propositions de réforme de la Cour européenne des droits de l'homme – il s'agissait d'examiner la question de la surcharge de travail de la Cour, à l'origine d'une accumulation de retards dans le traitement des dossiers. L'organisation s'est associée à d'autres ONG pour rédiger des réponses conjointes à ces propositions. Elle s'est félicitée de certaines d'entre elles, qui visent à améliorer au niveau national l'application de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, également appelée Convention européenne des droits de l'homme, et à garantir l'efficacité de

la Cour dans la durée. Mais l'organisation a aussi exposé les préoccupations que lui inspirent les propositions visant à mettre en place de nouveaux critères de recevabilité, qui auraient pour effet de limiter le droit de recours individuel. Dans ce cas, certaines requêtes satisfaisant aux critères actuels ne pourraient plus être examinées, ni par conséquent donner lieu à décision sur la réalité de l'atteinte à tel ou tel droit fondamental aux termes de la Convention. Pour Amnesty International, ces propositions ne règlent pas les problèmes de la Cour, elles sont injustes dans le principe et rendront l'étude de la recevabilité des requêtes plus compliquée et plus longue. Lors des réunions de l'Assemblée parlementaire, Amnesty International a fourni des informations sur différents problèmes, en particulier la Tchétchénie, les détenus de Guantánamo, les prisonniers politiques en Europe et la crise en Irak. Enfin, saluant l'entrée en vigueur du Protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, l'organisation s'est employée à obtenir sa ratification par tous les États membres du Conseil de l'Europe.

Amnesty International a contribué aux discussions lors de réunions complémentaires de l'**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)** sur la dimension humaine. Amnesty International a participé en particulier à des séminaires sur l'antisémitisme ainsi que sur la discrimination, le racisme et la xénophobie, ce qui lui a donné l'occasion de remettre aux participants une déclaration écrite sur la prévention de la torture. Dans le cadre de la Réunion de l'OSCE sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, Amnesty International s'est exprimée oralement sur la torture, la peine de mort et la prévention de la discrimination, du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme. L'organisation a aussi participé à une réunion sur le terrorisme, organisée par le ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, qui assurait la présidence de l'OSCE. Amnesty International est par ailleurs intervenue pour demander que l'OSCE rétablisse sa présence sur le terrain en Tchétchénie, et a fourni des informations au rapporteur pour le Turkménistan auprès de l'OSCE ainsi qu'à l'envoyé personnel du président en exercice de l'OSCE pour les États participants d'Asie centrale. Enfin, Amnesty International a présenté une déclaration orale sur la prévention de la torture à la réunion complémentaire de l'OSCE consacrée à ce thème.

Dans le cadre de la préparation de l'Assemblée générale de l'**Organisation des États américains (OEA)**, Amnesty International a appelé les États membres à renforcer le système interaméricain de défense des droits humains, à protéger les défenseurs des droits humains dans toute la région et à garantir le respect des droits fondamentaux dans l'application des politiques « antiterroristes ». Amnesty International a salué plusieurs décisions de l'Assemblée générale de l'OEA, en particulier : une résolution demandant aux gouvernements de respecter pleinement les droits humains dans leur lutte contre le « terrorisme » ; la réaffirmation du soutien de l'OEA au travail des défenseurs des droits humains et des militants de la société civile ; l'élaboration d'un traité contre le racisme, la discrimination et l'intolérance, ainsi que le soutien à la ratification et à la mise en œuvre, au niveau national, du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. En octobre, lors de la Conférence spéciale sur la sécurité dans les Amériques organisée au Mexique, Amnesty International et d'autres ONG de la région ont exposé leurs préoccupations communes en matière de sécurité dans cette zone. La Déclaration sur la sécurité dans les Amériques adoptée à l'issue de cette Conférence a notamment invité les pays à inscrire dans leur Constitution la subordination de toutes les institutions de l'État à l'autorité civile légalement constituée, ainsi que la primauté du droit et le respect des droits de la personne. Enfin, Amnesty International et d'autres ONG de la région ont participé à une audience de la Commission interaméricaine des droits de l'homme consacrée à la situation des droits des femmes à Ciudad Juárez (Mexique), notamment leur droit de ne pas subir de violences ni de discrimination.

Impunité : la Cour pénale internationale

En juillet 2003, Amnesty International a lancé une campagne pour la ratification universelle du Statut de Rome, qui a créé la Cour pénale internationale (CPI), et de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour, deux éléments indispensables pour permettre à la CPI d'agir efficacement au-delà de son siège, situé aux Pays-Bas. À la fin de l'année, 92 États avaient ratifié le Statut de Rome, mais seulement quatre avaient fait de même pour l'Accord sur les privilèges et immunités. Amnesty International a exhorté les États à modifier leur législation nationale de façon à y intégrer le Statut de Rome, notamment en dotant leurs tribunaux de la compétence universelle en matière de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, d'actes de torture, d'exécutions extrajudiciaires et de « disparitions ». Amnesty International a émis des commentaires sur les textes en préparation au Brésil, en Irlande, à Malte, au Portugal et en République démocratique du Congo.

Par ailleurs, Amnesty International a critiqué la décision des autorités ghanéennes de ne pas arrêter l'ancien chef de l'État du Libéria, Charles Taylor, après sa mise en accusation pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Lorsque le Nigéria a accordé l'asile à Charles Taylor, Amnesty International a appelé les autorités à veiller à ce qu'il réponde des accusations portées contre lui, soit en le déférant au Tribunal spécial pour la Sierra Leone, soit en étudiant la possibilité d'entamer une procédure pénale devant les tribunaux nigériens.

Enfin, il a été instamment demandé aux États de ne pas signer d'accord d'immunité avec les États-Unis qui permettrait de soustraire les ressortissants américains à la compétence de la CPI, et aux Parlements de ne pas ratifier de tels accords. Amnesty International a soutenu l'entrée en fonction de la Cour, en particulier en remettant à l'Assemblée des États parties, aux juges, au greffe et au procureur une série de communications sur différents sujets, notamment la participation des victimes et les réparations.

Autres documents d'Amnesty International

En français :

[*Session 2003 de la Commission des droits de l'homme des Nations unies : l'occasion de mener une réflexion de fond*](#) (IOR 41/025/2002).

[*Nations unies. Propositions visant à renforcer les organes de suivi de l'application des traités internationaux relatifs aux droits humains*](#) (IOR 40/018/2003).

[*Prévenir le recours à la torture dans le monde entier : le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture*](#) (IOR 51/002/2003).

[*Une occasion de s'engager en faveur de la protection et de la promotion des droits humains en Afrique. Recommandations d'Amnesty International à la Deuxième conférence ministérielle de l'Union africaine sur les droits de l'homme*](#) (IOR 63/001/2003).

En anglais :

[*International Criminal Court: the unlawful attempt by the Security Council to give US citizens permanent impunity from international justice*](#) (IOR 40/006/2003).

[*Statements and press releases issued by Amnesty International during the 59th Session of the UN Commission on Human Rights*](#) (IOR 41/016/2003).

[*Universal jurisdiction: Belgian prosecutors can investigate crimes under international law committed abroad*](#) (IOR 53/001/2003).

[*Special Court for Sierra Leone: Denial of right to appeal and prohibition of amnesties for crimes under international law*](#) (AFR 51/012/2003).

Association d'Amnesty International pour l'Union européenne

(Documents disponibles sur le site www.amnesty-eu.org)

En français :

Les droits en Europe. Une politique européenne des droits humains à repenser. Évaluation et repères à l'intention de la Présidence italienne de l'U.E., juin 2003.

Algérie. Mesures prometteuses ou simples faux-fuyants ?, septembre 2003.

Chine. Le gouvernement a changé, mais les atteintes aux droits humains persistent, octobre 2003.

En anglais :

Standing up for human rights in Europe and throughout the world: AI memorandum to the Greek Presidency, janvier 2003.

EU-Rio Meeting: Human rights defenders in Latin American and Caribbean need urgent support from EU, mars 2003.

Strengthening fortress Europe in time of war, mars 2003.

Respect for fundamental rights within the EU, presentation to European Parliament Public Hearing, avril 2003.

Briefing on EU Return Plan to Afghanistan, mai 2003.

Response to the European Commission's Green Paper on procedural safeguards for suspects and defendants in criminal proceedings, mai 2003.

Open letter to the EU on the EU-Russia Summit, mai 2003.

EU-US extradition agreement still flawed on human rights, mai 2003.

Losing direction: the EU's common asylum policy – Open Letter to EU Heads of State and Government at the Thessaloniki Summit, juin 2003.

Colombia: Briefing to the European Union, juillet 2003.

Tunisia: New draft "anti-terrorism" law will further undermine human rights, septembre 2003.

Towards a Constitution for Europe: Justice and Home Affairs, octobre 2003.

Pages web d'Amnesty International

Les organes de suivi des traités de l'ONU : <http://web.amnesty.org/pages/treaty-index-fra>

La Cour pénale internationale : <http://web.amnesty.org/pages/icc-index-fra>

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD	GUINÉE	RÉPUBLIQUE
ANGOLA	ÉQUATORIALE	DÉMOCRATIQUE DU
BURKINA FASO	KENYA	CONGO
BURUNDI	LIBÉRIA	RWANDA
CAMEROUN	MADAGASCAR	SÉNÉGAL
COMORES	MALAWI	SIERRA LEONE
CONGO	MAURITANIE	SOMALIE
CÔTE D'IVOIRE	MOZAMBIQUE	SOUDAN
ÉRYTHRÉE	NAMIBIE	SWAZILAND
ÉTHIOPIE	NIGER	TANZANIE
GAMBIE	NIGÉRIA	TCHAD
GHANA	OUGANDA	TOGO
GUINÉE	RÉPUBLIQUE	ZAMBIE
GUINÉE-BISSAU	CENTRAFRICAINE	ZIMBABWE

En 2003, la situation des droits humains de la région Afrique a été marquée par de nombreux conflits armés, la répression des activités des opposants politiques, la persécution des défenseurs des droits humains, les violences contre les femmes et les difficultés d'accès à la justice pour les personnes les plus marginalisées de la société. Le commerce illégal des ressources et des armes, l'impunité quasi totale dont jouissaient les auteurs d'atteintes aux droits humains commises dans le présent et dans le passé et le fait que de nombreux États ne se montraient pas à la hauteur de leurs engagements en matière de gestion des affaires publiques étaient autant de facteurs qui contribuaient au déni des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, en particulier des plus vulnérables – femmes et enfants, réfugiés et personnes déplacées, personnes séropositives ou malades du sida, population démunie ou n'ayant pas reçu d'instruction. Les initiatives régionales visant à instaurer un meilleur respect des libertés fondamentales ont néanmoins enregistré des avancées, notamment grâce à des interventions et des médiations dans les situations de conflit ou à la protection des défenseurs des droits humains.

Conflits armés

Les forces gouvernementales et les groupes armés d'opposition se sont fréquemment rendus coupables d'atteintes aux droits humains lors de conflits tels que ceux qui faisaient rage au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Libéria, en Ouganda, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo (RDC) ou au Soudan. Au nombre de ces atteintes aux libertés fondamentales figuraient l'enrôlement d'enfants et l'exploitation de ceux-ci en tant que combattants ou esclaves sexuels.

Dans l'est de la RDC, en particulier en Ituri, les affrontements entre les groupes ethniques armés soutenus par des puissances extérieures (notamment l'Ouganda et le Rwanda) ont causé la mort de dizaines de milliers de personnes. Hommes, femmes et enfants ont été massacrés, violés et mutilés sans discrimination, et traités comme de simples pions dans la lutte de pouvoir menée par les propres bénéficiaires de l'exploitation – souvent illégale – des ressources, qui attise le conflit depuis des années. Des dizaines de milliers de personnes ont

été déplacées à l'intérieur du pays. L'intervention, au mois de juin, de la Force multinationale intérimaire d'urgence (FMIU), placée sous l'égide de l'Union européenne, a stabilisé les conditions de sécurité dans la ville de Bunia (Ituri) et ses environs immédiats, là où avait échoué une force des Nations unies déployée quelque temps auparavant. Toutefois, après le retrait, en septembre, de la FMIU, de graves exactions ont encore eu lieu en dehors des régions à nouveau placées sous contrôle d'un contingent renforcé de la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC).

Composé de représentants de l'ancien gouvernement et de dirigeants des principaux groupes d'opposition armés et non armés, le gouvernement de transition constitué en juillet à Kinshasa devait s'atteler à des tâches essentielles : rétablir les institutions nationales, y compris un pouvoir judiciaire indépendant et opérationnel ainsi qu'un système crédible de maintien de l'ordre, et collaborer avec la justice internationale afin de mettre un terme à l'impunité. En octobre, le Groupe d'experts des Nations unies sur la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles et des autres formes de richesse en RDC a remis le quatrième et dernier de ses rapports au Conseil de sécurité des Nations unies. Ce Groupe d'experts avait subi de vives pressions de la part de plusieurs entreprises et gouvernements afin qu'il ne réitère pas l'une de ses recommandations précédentes demandant que certaines sociétés fassent l'objet d'une enquête de leur gouvernement sur leurs activités en RDC. Malgré ces tentatives d'intimidation, ce quatrième rapport a une nouvelle fois mis en lumière la responsabilité des entreprises dans la crise que traverse la région orientale de la RDC sur le plan humanitaire et des droits humains.

En juin, Charles Taylor, alors président du Libéria, a été mis en accusation par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité ; jamais une telle mise en accusation n'avait été prononcée contre un chef d'État africain en exercice. Charles Taylor a été contraint de renoncer au pouvoir en août, à la suite de pressions croissantes de la part de la communauté internationale et après une intensification des hostilités dans son pays. Le conflit au Libéria, en particulier début 2003, a entraîné la mort de milliers de personnes et se caractérisait par de très nombreuses violences sexuelles infligées à des femmes et à des jeunes filles, ainsi que par le déplacement massif de personnes à l'intérieur du pays mais aussi vers la Côte d'Ivoire, la Guinée et la Sierra Leone. Le gouvernement du Nigéria a accueilli Charles Taylor sur son territoire, avec la promesse qu'il ne serait ni poursuivi dans ce pays ni remis au Tribunal spécial. Amnesty International s'est élevée avec force contre le fait que le gouvernement nigérian avait violé ses obligations au regard du droit international. Les appels adressés par l'organisation aux autorités pour qu'elles livrent Charles Taylor au Tribunal spécial ou ouvrent une enquête afin de déterminer s'il fallait engager une procédure pénale ou une procédure d'extradition devant les tribunaux nigériens sont toutefois restés lettre morte.

La démission de Charles Taylor et son départ du Libéria ont contribué à stabiliser le conflit dans la Côte d'Ivoire voisine. L'accord de Linas-Marcoussis, signé en France en janvier et approuvé par le secrétaire général des Nations unies, visait à un partage du pouvoir en Côte d'Ivoire, mais sa mise en place demeurait difficile. Aucune enquête n'a été menée sur les multiples atteintes aux droits humains recensées, imputables à toutes les parties au conflit.

Dans d'autres pays d'Afrique, des avancées ont été enregistrées sur la voie de la résolution des conflits. Au Burundi, un nouveau gouvernement a été formé au mois de novembre. Il était composé de représentants de plusieurs parties au conflit. Au Soudan, de nouveaux accords de sécurité ont été conclus en septembre entre le gouvernement et l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), un mouvement armé d'opposition. Toutefois, de très nombreux civils ont été assassinés au Burundi par les forces gouvernementales et par les groupes armés et, de la même manière, le conflit qui se déroulait dans la province occidentale soudanaise du Darfour a causé la mort de centaines de personnes et contraint des centaines de milliers d'autres à quitter leur foyer.

En République centrafricaine, un coup d'État perpétré en mars et auquel étaient mêlés des groupes armés venant de la RDC voisine a donné lieu à l'intervention de soldats tchadiens et de troupes françaises de soutien logistique. Un grand nombre d'exécutions extrajudiciaires et de multiples violences sexuelles auraient été perpétrées par plusieurs parties impliquées dans le coup d'État. En Ouganda, une action militaire lancée par le gouvernement contre le groupe armé *Lord's Resistance Army* (LRA, Armée de résistance du Seigneur) a entraîné une aggravation des hostilités dans le nord du pays. La LRA a, cette année encore, enlevé des enfants pour leur infliger des mauvais traitements en se servant d'eux comme soldats ou comme esclaves sexuels.

Précarité économique et déni des droits

La pauvreté, l'illettrisme et les inégalités dans la répartition des richesses étaient tels que nombre d'habitants du continent africain avaient les plus grandes difficultés à saisir la justice, à recevoir une éducation et à bénéficier de conditions de vie et de santé d'un niveau suffisant. Les pratiques discriminatoires et les rivalités politiques, notamment les violentes luttes pour s'approprier le pouvoir et les ressources, ont entraîné l'exclusion économique et politique de grandes parties de la population du continent, y compris de sa jeunesse. Malgré les multiples déclarations de bonne volonté et les importantes initiatives régionales en faveur d'un plus grand investissement national et international, comme celles entreprises dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), la plupart des États n'ont pas tenu leurs engagements, de sorte que la possibilité pour les plus pauvres et les plus marginalisés de disposer du niveau de ressources le plus élémentaire n'a cessé de s'éloigner.

L'Afrique présentait toujours le taux le plus élevé au monde de personnes séropositives ou malades du sida. Dans certains pays, près de 40 p. cent de la population était contaminée : un tel chiffre laissait craindre des souffrances considérables et un nombre de morts d'une ampleur catastrophique, mais il hypothéquait également la capacité de la société à se développer de manière durable. Si certains progrès ont été enregistrés en 2003, la majorité des États et la communauté internationale ont manqué à leurs devoirs envers les personnes séropositives ou malades du sida en Afrique en ne mettant pas à la disposition des plus vulnérables les médicaments et traitements antirétroviraux, qui peuvent aussi empêcher la transmission du virus de la mère à l'enfant.

Violence contre les femmes

Dans une large mesure, les violences contre les femmes étaient toujours considérées comme acceptables et les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des femmes étaient souvent niés de façon flagrante. Dans pareil contexte, les femmes ont rencontré de graves difficultés pour exercer leurs droits sexuels et leurs droits en matière de procréation, mais aussi pour obtenir que justice soit rendue en cas d'atteintes à leurs libertés fondamentales. Les femmes étant en position de faiblesse pour demander des rapports sexuels sans danger et se trouvant davantage exposées aux violences sexuelles, les taux de contamination par le sida et par le VIH étaient plus élevés dans la population féminine que dans la population masculine, à classe d'âge identique.

Face à la loi et à l'administration, les femmes ont été victimes de nombreuses pratiques discriminatoires. Dans certains États du Nigéria, il existait ainsi toujours différents niveaux de preuve pour les infractions à caractère sexuel, comme le *zina* (relations sexuelles hors mariage entre adultes consentants) ; par ailleurs, le chef d'inculpation d'homicide volontaire a été retenu dans des affaires d'avortement ou de fausse couche dans ces régions. Pour certains types d'infractions, les femmes, plus particulièrement celles issues des milieux socioéconomiques défavorisés et sans beaucoup d'instruction, étaient par conséquent davantage susceptibles que les hommes d'être déclarées coupables et condamnées à la peine capitale ou à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Les femmes et les jeunes filles demeuraient le groupe le plus vulnérable de la société lors des conflits armés, mais aussi lorsqu'elles étaient en situation de réfugiées ou de personnes déplacées. Elles ont été victimes de viols et d'autres formes de violences sexuelles commis par les différentes parties au conflit durant les affrontements qui ont sévi au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Libéria, en Ouganda, en République centrafricaine, en RDC, au Soudan, et dans d'autres pays.

Les droits fondamentaux des femmes ont été également bafoués du fait de l'incapacité des États à protéger celles-ci contre les violences sexuelles à caractère criminel ou à apporter leur soutien à celles ayant survécu à ces brutalités. Dans des pays comme l'Afrique du Sud ou le Swaziland, une telle situation était en grande partie due au fait que la loi et le cours de la justice s'inscrivaient dans des cadres et des pratiques inadaptés. Au Sénégal, les femmes rencontraient également de nombreux obstacles lorsqu'elles tentaient de recevoir des soins médicaux appropriés ou d'obtenir réparation pour les violences dont elles ou leurs proches avaient été victimes dans le cadre des hostilités qui avaient secoué la Casamance (sud du pays) au cours des décennies précédentes.

Dans plusieurs pays, un projet de loi sur les violences conjugales était en cours de rédaction, mais les avancées étaient lentes. Les mutilations génitales féminines sont demeurées une pratique répandue sous diverses formes dans nombre de pays. Rares étaient les États à avoir adopté des mesures appropriées au niveau national pour éradiquer ces agissements, malgré les campagnes de plus en plus nombreuses menées par la société civile afin de faire cesser de telles pratiques.

Répression politique

Seuls quelques États du continent africain ont autorisé les opposants politiques à exercer leurs droits à la liberté de conscience, d'expression et d'association. Les autorités de pays comme le Cameroun, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Rwanda, le Tchad, le Togo et le Zimbabwe ont eu recours aux poursuites abusives, aux arrestations arbitraires et à la force excessive contre des manifestants comme à autant de moyens de répression politique. Certains journaux et stations de radio ont été fermés de manière arbitraire. Des journalistes et des défenseurs des droits humains ont, cette année encore, été harcelés par les forces de sécurité ou inculpés et placés en détention pour diffamation. Les autorités voulaient ainsi réduire au silence l'opposition et empêcher toute critique de la politique et des actions gouvernementales. Dans plusieurs pays, les détenus se sont vu refuser le droit à un procès équitable pour des raisons de « *sécurité* » et dans certains États – au Kenya par exemple – une loi autorisant la dérogation aux obligations fondamentales au nom de la lutte contre le « terrorisme » était en préparation.

Dans de nombreux pays, notamment au Burundi, en Érythrée, en Éthiopie, au Soudan, au Togo et au Zimbabwe, le recours à la torture et aux mauvais traitements contre les suspects était toujours une pratique répandue. Par ailleurs, dans toute la région Afrique, le pouvoir judiciaire était affaibli et subissait l'influence politique des autorités, qui voulaient ainsi réduire l'opposition au silence. Au mois de décembre, le Commonwealth a décidé de maintenir la suspension du Zimbabwe en raison du bilan déplorable du gouvernement en matière de droits humains. Le pays s'est alors retiré du Commonwealth.

Peine de mort

Prédominant actuellement dans le monde, la tendance en faveur de l'abolition de la peine de mort transparissait également sur le continent africain, plusieurs pays ayant aboli ce châtiment capitale dans les textes ou en pratique. De nouvelles perspectives dans ce sens sont apparues au cours de l'année 2003 à travers l'action d'organisations intergouvernementales

régionales comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Toutefois, de nombreux détenus étaient toujours menacés d'exécution sur le continent. Au Nigéria, des tribunaux appliquant la *charia* (loi islamique) ont continué de prononcer des condamnations à la peine capitale en se fondant sur une législation pénale introduite en 1999 ; en Zambie, plus de 40 personnes ont été condamnées à mort pour avoir participé à une tentative présumée de coup d'État. Aucune exécution n'aurait eu lieu dans ces deux pays. En revanche, neuf hommes ont été exécutés au Tchad, pays qui n'avait pourtant procédé à aucune exécution depuis l'année 1991.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, les défenseurs des droits humains de la région Afrique ont joué un rôle essentiel en veillant au respect des libertés fondamentales et en attirant l'attention de la communauté internationale sur les atteintes perpétrées dans ce domaine. Après plusieurs années d'intervention des organisations non gouvernementales, africaines et internationales, et de soutien de la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies pour la question des défenseurs des droits de l'homme, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a enfin décidé de nommer un commissaire « point focal » dans le domaine des atteintes aux droits fondamentaux des défenseurs des droits humains. Cette décision reconnaissait l'importance des défenseurs des libertés fondamentales et le fait qu'ils ont particulièrement besoin d'être protégés. La Commission n'a toutefois approuvé aucune déclaration à cet égard ni adopté de mécanisme de protection ayant force obligatoire.

AFRIQUE DU SUD

RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

CAPITALE : Pretoria

SUPERFICIE : 1 219 090 km²

POPULATION : 45 millions

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : Thabo Mbeki

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Le gouvernement a annoncé la mise en œuvre d'un programme devant permettre aux personnes porteuses du VIH ou malades du sida d'accéder plus facilement aux soins sans être victimes de discrimination ; malgré cela, la plupart des quelque 5,3 millions de personnes séropositives ne recevaient toujours pas le traitement dont elles avaient besoin, notamment des médicaments antirétroviraux. Dans certaines régions, le nombre de viols de femmes et d'enfants signalés demeurait élevé, bien que la police et le parquet aient amélioré leur manière de traiter ces affaires. Le gouvernement a commencé à verser des dommages et intérêts aux victimes de violations des droits humains commises pendant la période de l'apartheid. Des enquêtes ont mis au jour les mauvais traitements infligés aux détenus par certains policiers et gardiens de prison ainsi que des cas de recours excessif à la force meurtrière par la police.

Contexte

Une commission d'enquête présidée par l'ancien juge Joos Hefer a été désignée en septembre ; elle a été chargée d'examiner des allégations selon lesquelles l'ancien directeur national du ministère public s'était livré à des activités d'espionnage pour le compte du gouvernement, sous le régime de l'apartheid, et abusait des pouvoirs conférés par l'Autorité nationale chargée des poursuites. La commission n'a rien constaté qui aurait confirmé ces allégations et elle a terminé ses auditions au mois de décembre. Elle devait présenter ses conclusions au président Thabo Mbeki au début de 2004.

Droit à la santé

Le 19 novembre, le gouvernement a annoncé la mise en œuvre d'un Plan opérationnel global d'accès aux soins et au traitement pour les personnes porteuses du VIH ou atteintes du sida, « *fondé sur le principe de l'accès universel aux soins et au traitement pour tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe ou de situation économique* ». Les autorités ont par ailleurs fourni des informations détaillées sur le budget alloué à ce programme, qui prévoyait la fourniture de médicaments antirétroviraux, ainsi que sur les mesures visant à renforcer l'infrastructure des services de santé. Seul un petit nombre des quelque 5,3 millions de personnes séropositives ou malades qui avaient besoin d'un traitement antirétroviral ont pu en bénéficier, et cela dans le cadre de programmes médicaux privés ou mis en place par des entreprises, ou par l'intermédiaire de centres gérés par des organisations non gouvernementales (ONG).

Le Plan opérationnel a affecté des fonds pour le traitement des victimes de sévices sexuels, afin de réduire le risque de transmission du VIH. En avril 2002 déjà, le gouvernement s'était engagé à rendre ce traitement disponible mais, fin 2003, les victimes, et notamment les enfants, éprouvaient encore des difficultés à obtenir des médicaments antirétroviraux. En juillet, le gouvernement a supprimé un article du projet de modification du Code pénal concernant les agressions sexuelles qui aurait obligé l'État à fournir sans discrimination des soins et un traitement aux victimes de viol. À la fin de l'année, le ministère de la Santé n'avait pas terminé l'élaboration des directives nationales sur le traitement à dispenser à ces personnes. En décembre, le Conseil de la recherche médicale a révélé que les trois quarts des médecins et des infirmières qui soignaient ces patients n'étaient pas suffisamment formés et qu'un peu moins de la moitié des centres de santé ne disposaient pas d'une salle séparée pour l'examen des victimes de viol. Le ministre provincial de la Santé ainsi que certains hauts fonctionnaires de la province de Mpumalanga ont été démis de leurs fonctions en août. Ils faisaient l'objet d'une enquête pour corruption, notamment pour le détournement du budget de 19 millions de rands (environ 2,2 millions d'euros) affecté à la lutte contre le VIH et le sida dans la province.

Par une décision rendue en décembre, la chambre de la Cour suprême à Johannesburg a amélioré les conditions d'obtention de médicaments antirétroviraux pour les enfants orphelins séropositifs. L'AIDS Law Project (un groupe de travail se penchant sur les aspects légaux du VIH et du sida) et des pédiatres avaient dénoncé la loi qui empêchait les médecins de soigner des enfants en l'absence de leurs parents ou de leur tuteur.

Violence contre les femmes

Le 13 décembre, Lorna Mlofana, vingt et un ans, éducatrice de quartier de la *Treatment Action Campaign* (TAC, Campagne d'action en vue du traitement du sida) à Khayelitsha, dans la banlieue du Cap, a été violée par un groupe d'hommes qui l'ont ensuite frappée à mort après qu'elle eut révélé sa séropositivité. Son amie Nomava Mangisa, qui était venue à son secours, a été blessée à la tête. Deux hommes ont été arrêtés et déférés, le 22 décembre, devant le tribunal de première instance de Khayelitsha pour viol et meurtre.

Le rapport annuel de la police qui couvrait la période se terminant en mars 2003 a fait état d'une diminution de 5,7 p. cent du nombre de viols signalés. Selon les statistiques officielles, 52 425 viols ont été dénoncés, mais on estime que ce chiffre représente un tiers du nombre réel de cas. Plus de 40 p. cent des victimes étaient âgées de moins de dix-huit ans. Comme les années précédentes, seuls 7 p. cent des auteurs en moyenne ont été condamnés.

La police et le parquet ont poursuivi l'application de programmes visant à améliorer la manière dont étaient traitées les affaires de viol et d'agression sexuelle. Selon les statistiques de la police, au cours de l'année finissant en mars 2003, des dispositifs d'accueil destinés spécialement aux victimes ont été mis en place dans 78 postes de police, notamment dans ceux qui ont recueilli la moitié des plaintes pour viol. Diverses ONG, ainsi que l'organisation Business Against Crime, ont cependant continué de fournir une aide à la plupart des victimes. Au cours de l'année, l'Autorité nationale chargée des poursuites a créé 40 nouveaux tribunaux, régionaux ou non, spécialisés dans les délits sexuels et autres ; ces instances ont collaboré avec des ONG en vue de réduire le traumatisme des victimes de viol appelées à témoigner en justice, notamment lorsqu'il s'agissait d'enfants.

L'*Independent Complaints Directorate* (ICD, Direction indépendante des plaintes), mécanisme de contrôle de la police, a déploré que les responsables de la police n'aient pas veillé au respect, par leurs subordonnés, des obligations qui leur incombent au titre de la Loi relative à la violence domestique.

Indemnisation et réparation

L'action intentée par l'*Inkatha Freedom Party* (IFP, Parti de la liberté Inkatha) contre la Commission vérité et réconciliation a été réglée le 29 janvier, et la Commission a pu remettre au président Mbeki le volume 6 de son rapport de 1998. Elle a accepté d'y inclure une annexe contenant les modifications et rectifications apportées à ses conclusions contre l'*Inkatha* ; la Commission a accepté en outre de rendre publiques les objections formulées par l'*Inkatha* à propos de ses conclusions et de la procédure suivie. Toutefois, l'accord auquel les deux parties sont parvenues n'obligeait pas la Commission vérité et réconciliation à modifier ses principales conclusions, selon lesquelles l'*Inkatha*, l'ancien gouvernement et la police du Kwazulu Natal s'étaient rendus coupables d'atteintes graves aux droits humains.

Le volume 6 résumait en outre les travaux de la Commission d'amnistie. Lors de requêtes introduites par des membres des forces de sécurité sollicitant l'amnistie, la Commission d'amnistie a entendu des dépositions corroborant les allégations selon lesquelles, à la fin des années 80 et au début des années 90, les autorités auraient été complices de violences politiques. Ces témoignages confirmaient que la police avait régulièrement torturé des opposants au gouvernement.

La Commission vérité et réconciliation a exhorté le gouvernement à mettre en oeuvre les recommandations de 1998 concernant l'indemnisation des victimes d'atteintes graves aux droits humains et la mise en place de programmes de réadaptation. Le gouvernement a annoncé, en avril, le versement de dommages et intérêts à 22 000 victimes dont la liste avait été dressée par la Commission. Les groupes d'aide aux victimes et les ONG ont critiqué cette offre, très inférieure au montant que la Commission vérité et réconciliation avait recommandé. En octobre, le président Mbeki a approuvé une modification de la Loi relative à la promotion de l'unité nationale et de la réconciliation ; ce nouveau texte autorisait l'utilisation du Fonds présidentiel non seulement pour l'octroi de réparations aux victimes individuelles mais aussi pour la « *reconstruction des infrastructures communautaires* ». Les premières victimes à être indemnisées par le gouvernement ont reçu leur versement, unique, en novembre.

La nouvelle loi autorisait aussi le gouvernement à instaurer un mécanisme habilité à réexaminer les décisions de la Commission vérité et réconciliation, lorsqu'une telle mesure est ordonnée par la justice. En 2001, un tribunal avait enjoint au gouvernement de réexaminer le refus de la Commission d'accorder l'amnistie à Gideon Nieuwoudt, un ancien policier affecté à la sécurité, ainsi qu'à deux autres individus reconnus coupables de quatre meurtres commis, en 1989, à Port Elizabeth. Les lenteurs de la procédure de réexamen de cette affaire avaient entravé les poursuites contre d'autres auteurs d'atteintes aux droits humains commises pendant la période de l'apartheid. En mai, dans l'affaire du docteur Wouter Basson, la Cour suprême d'appel a considéré qu'elle n'était pas compétente pour examiner le recours introduit par l'accusation en vue d'obtenir le réexamen de certaines décisions prises par le juge au cours du procès de l'accusé. Celui-ci, un ancien responsable du programme militaire secret de guerre biologique et chimique pendant la période de l'apartheid, avait été acquitté, en 2002, de 46 chefs d'inculpation dont il faisait l'objet, notamment pour meurtre. Le juge avait, entre autres, décidé de ne pas examiner les charges relatives à des meurtres commis hors d'Afrique du Sud. Au mois de novembre, la Cour constitutionnelle a entendu les plaidoiries à la suite de l'appel interjeté par l'État contre la décision de la Cour suprême d'appel ; elle n'avait pas statué à la fin de l'année. Les poursuites qui auraient pu être engagées dans d'autres affaires de meurtres commis hors du pays ont été retardées par la décision du tribunal dans l'affaire Wouter Basson.

Mauvais traitements et utilisation excessive de la force

Au mois de novembre, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi relatif à la protection de la démocratie constitutionnelle contre le terrorisme et les activités connexes. À la suite des critiques émises par des ONG, notamment par Amnesty International, le texte final a renforcé les garanties contre les arrestations arbitraires, les perquisitions et les atteintes à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Les autorités étaient en outre tenues d'accorder les garanties prévues par la législation ordinaire et par la Constitution aux suspects faisant l'objet d'une enquête ou susceptibles d'être extradés à la demande d'un pays étranger.

La Commission Jali a poursuivi ses auditions sur la corruption au sein des services pénitentiaires et sur les sévices infligés aux détenus. En novembre, un gardien de la prison de haute sécurité CMAX de Pretoria a affirmé devant la Commission qu'un membre du personnel de santé et un chef de division n'étaient pas intervenus lorsque des gardiens, dûment identifiés, avaient contraint de nouveaux arrivants à se déshabiller, ou lorsqu'ils les avaient giflés, frappés à coups de poing ou torturés à l'électricité. Cet homme a ajouté qu'on l'avait menacé pour l'empêcher de témoigner. La Commission a demandé sa mutation dans un autre établissement. En janvier, plus de 80 détenus de la prison de Vryheid qui avaient protesté contre une nouvelle méthode de fouille corporelle ont été agressés par des gardiens. Ces prisonniers se sont plaints d'avoir été contraints de se déshabiller et de s'allonger par terre, puis frappés à coups de matraque et piétinés ; des examens médicaux effectués par un organisme indépendant ont confirmé leurs allégations. Une action civile a été intentée contre la direction des services pénitentiaires.

Des informations ont fait état d'une utilisation excessive de la force par les membres des nouvelles polices municipales. C'est ainsi qu'en décembre, au Cap, un membre de la police municipale a aspergé de gaz lacrymogène ou de gaz moutarde des chauffeurs de taxis collectifs qui avaient été interpellés et qui étaient détenus à l'arrière d'un fourgon de police. L'un d'eux a fait un malaise grave et a dû recevoir des soins à l'hôpital. Il a par la suite porté plainte pour voies de fait contre la police municipale. L'ICD a également ouvert une enquête sur cette affaire. Au cours d'une procédure disciplinaire, 18 policiers ont affirmé dans des déclarations sous serment qu'ils n'avaient pas été suffisamment formés à l'utilisation de leur équipement, notamment des pistolets paralysants, des matraques métalliques, du gaz poivre et des armes à feu.

Entre avril 2002 et mars 2003, l'ICD a recensé 528 cas de mort en garde à vue ou à la suite d'actes commis par la police. Les policiers ont eu recours à la force meurtrière pour procéder à des interpellations ou poursuivre des suspects en fuite dans 189 cas, dont plus de la moitié ont été signalés dans les provinces de Gauteng et du Kwazulu Natal. L'ICD a fait savoir que malgré l'arrêt rendu en 2002 par la Cour constitutionnelle et interdisant le recours à la force meurtrière lorsque des vies ne sont pas menacées, des policiers avaient continué à l'utiliser sans justification. Le procès pour meurtre d'un policier de Vaalbank accusé d'avoir tué un jeune garçon de seize ans, Edward Molokomme, en septembre 2002, était en suspens à la fin de l'année. Le policier avait tiré sur Edward Molokomme et son ami Duncan Phiri, âgé de dix-sept ans, alors qu'ils s'enfuyaient dans la forêt afin de ne pas être arrêtés pour avoir brisé des bouteilles sur le bord d'une route. Duncan Phiri n'a pas été tué.

Entre avril 2002 et mars 2003, l'ICD a également enquêté sur 353 plaintes pour coups et blessures avec l'intention d'infliger des lésions corporelles graves ainsi que sur 23 cas de torture et 16 viols imputables à des policiers.

Défenseurs des droits humains

Des journalistes de l'agence de presse indépendante African Eye News Service à Nelspruit ont été harcelés par des fonctionnaires parce qu'ils avaient mené des enquêtes sur la corruption présumée des autorités provinciales. Fin 2003, des responsables de la police de Pretoria ont ouvert une enquête sur la réticence de la police locale à traiter les plaintes pour menaces et agressions déposées en 2002 par des journalistes contre des délinquants notoires.

Visites d'Amnesty International

Des délégués de l'organisation se sont rendus en Afrique du Sud en avril et en mai.

Autres documents d'Amnesty International

[Afrique du Sud. Vérité et justice : un processus inachevé](#) (AFR 53/001/2003).

[South Africa: Submission to the Parliamentary Portfolio Committee on Justice and Constitutional Development, Parliament of South Africa, on the draft Criminal Law \(Sexual Offences\) Amendment Bill, 2003, from Amnesty International and Human Rights Watch](#) (AFR 53/006/2003).

ANGOLA

RÉPUBLIQUE D'ANGOLA

CAPITALE : Luanda

SUPERFICIE : 1 246 700 km²

POPULATION : 13,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT : José Eduardo dos Santos

CHEF DU GOUVERNEMENT : Fernando da Piedade Dias dos Santos

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Les efforts en vue de consolider la paix se sont poursuivis. Les personnes déplacées et les soldats démobilisés ont été réinstallés, mais nombre d'entre eux ne disposaient pas des services sociaux élémentaires ni d'une alimentation suffisante. Plus de 1,7 million de personnes demeuraient exposées au risque de manque de nourriture. Le conflit a continué dans l'enclave de Cabinda, où les troupes gouvernementales se seraient livrées à des actes de torture et à des exécutions extrajudiciaires. Malgré un programme de réforme de la police, des informations ont fait état de passages à tabac et d'exécutions extrajudiciaires perpétrés par des policiers. Des militants politiques et des défenseurs des droits humains ont été détenus pendant de courtes périodes. Des expulsions forcées ont eu lieu et des milliers de personnes expulsées au cours des années précédentes n'avaient toujours pas de logement convenable.

Contexte

La guerre entre les troupes gouvernementales et l'*União Nacional para a Independência Total de Angola* (UNITA, Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola), qui a pris à la fin du mois d'avril 2002, a laissé notamment plus d'un million de personnes déplacées, une infrastructure socioéconomique dévastée et de profondes inégalités sociales dues à la manne pétrolière et au sous-développement. Le manque de transparence budgétaire du gouvernement a largement contribué à retarder une conférence de donateurs prévue pour l'après-guerre. Plus de 3 000 mineurs vivaient dans les rues de Luanda, la capitale. Quelque 8 000 anciens enfants soldats et un million d'enfants séparés de leur famille par la guerre devaient bénéficier d'une assistance dans le cadre de programmes de réinsertion. Dans deux provinces, un certain nombre de projets ont permis à 500 000 enfants de retrouver une scolarité mais environ un million d'autres jeunes de moins de onze ans restaient en marge du système scolaire.

La Mission des Nations unies en Angola (MINUA) s'est retirée en février. Un petit bureau des droits humains dirigé par le coordonnateur résident du système des Nations unies a été mis en place ultérieurement pour assurer la promotion des droits humains, mais pas leur protection.

En juillet, les membres de l'UNITA ont élu Isaiás Samakuva pour remplacer l'ancien dirigeant, Jonas Savimbi, tué lors d'une attaque menée par les troupes gouvernementales au cours du mois de février 2002. *Le Movimento Popular de Libertação de Angola* (MPLA, Mouvement populaire de libération de l'Angola) a tenu sa cinquième conférence au mois de décembre. Les partis politiques ont commencé à se préparer pour les élections mais aucune date de scrutin n'avait encore été fixée à la fin de l'année.

Divers groupes de cadres et d'ouvriers ont protesté ou ont fait grève pour exprimer leur désaccord sur les salaires et les conditions de travail. En avril, des étudiants ont manifesté contre la cherté des transports publics. En juin, des employés de l'université d'État se sont mis en grève pour protester contre les salaires et les conditions de travail ; ils ont repris leurs fonctions au bout de quarante-cinq jours, après que le gouvernement eut accepté de leur accorder une augmentation.

Personnes déplacées et réfugiés

Environ 1,8 million de personnes déplacées par la guerre et plus de 90 000 réfugiés sont retournés dans la région de leur choix, soit spontanément, soit par le biais de programmes d'assistance humanitaire. Malgré une augmentation considérable de la production alimentaire, on estimait qu'environ deux millions de personnes dépendaient encore de l'aide humanitaire, dont l'acheminement a été entravé par la dégradation de l'infrastructure et la présence de mines terrestres. Certaines régions étaient dépourvues des services sociaux élémentaires et les organisations humanitaires ont constaté des taux élevés de malnutrition et de maladie.

Les zones d'accueil, qui avaient hébergé plus de 400 000 anciens combattants de l'UNITA et leurs familles, ont été fermées en juin. Nombre de personnes sont parties de leur plein gré ; d'autres ont été transportées de force chez elles. Toutefois, des dizaines de milliers de gens ont passé des semaines dans des centres de transit dépourvus de services adéquats et de grands retards ont été observés dans la distribution des primes de démobilisation. Les soldats de l'armée régulière démobilisés au cours des années précédentes se sont plaints de ne pas avoir touché de pension.

Cabinda

Les factions du *Frente de Libertação do Enclave de Cabinda* (FLEC, Front de libération de l'enclave de Cabinda) ont subi de lourdes pertes lors d'une grande offensive menée par les troupes gouvernementales fin 2002 et début 2003. Les combats ont provoqué des déplacements massifs de population. Des affrontements mineurs se sont poursuivis tout au long de l'année dans la partie nord de l'enclave. Les forces régulières ont dit avoir libéré des milliers de civils capturés par le FLEC. En mars, une radio contrôlée par l'État a exhorté les soldats et les membres de la *Polícia de Intervenção Rápida* (PIR, Police d'intervention rapide), un organe paramilitaire, à « anéantir impitoyablement » les combattants du FLEC, affirmant qu'ils avaient massacré, mutilé et torturé des civils, qu'ils les avaient « enrôlés de force » et « réduits en esclavage ». Amnesty International a appris que des atteintes aux droits humains auraient été perpétrées par le FLEC, mais beaucoup plus par les troupes gouvernementales.

Des soldats de l'armée régulière auraient détruit au moins 15 villages dans les régions de Buco Zau, de Necuto et de Belize, tuant des villageois ou les chassant de chez eux. Des soldats en faction dans des villages qui avaient été aux mains du FLEC auraient accompagné des villageois jusqu'à leurs champs, les gênant dans leur travail et augmentant la pénurie alimentaire.

- En février, un soldat de l'armée régulière a abattu deux adolescentes dans un village de la municipalité de Belize alors que leur père était temporairement absent. Le soldat avait logé dans cette maison et les jeunes filles lui avaient préparé ses repas. Des villageois ont dit qu'il avait tiré à trois reprises sur la cadette, puis qu'il avait abattu sa sœur alors qu'elle s'enfuyait.
- Des soldats ont arrêté Eduardo Brás pendant qu'il pêchait près du village de Caio Caliado en octobre. Le lendemain, ils sont entrés dans le village puis ont interpellé et frappé son frère et quatre autres hommes. Quelques jours plus tard, sept soldats ont appréhendé José Capita, également originaire de Caio Caliado, à son domicile de Cabinda. Fin 2003, les familles des sept hommes n'avaient aucune nouvelle d'eux.

Dans un rapport publié en novembre, des organisations non gouvernementales (ONG) ont décrit en détail plus de 100 cas d'arrestation arbitraire, de torture, de viol, d'exécution extrajudiciaire et de « disparition » survenus en 2003. Les pouvoirs civils de la province ont enquêté sur certaines de ces allégations, mais les autorités civiles et militaires au niveau du gouvernement central n'ont pas réagi de manière satisfaisante aux informations selon lesquelles des militaires auraient commis des violations des droits humains et du droit international humanitaire.

Justice pénale

Une commission a été constituée dans le but de réviser le système judiciaire et de proposer des réformes ; un projet de révision du Code pénal a été lancé. Plusieurs tribunaux municipaux et provinciaux ont été remis en état et des juges ont été nommés. Des tribunaux pour mineurs ont été mis sur pied dans certaines provinces, dont celle de Luanda. Toutefois, dans de nombreuses régions, l'accès à la justice était extrêmement limité, entre autres à cause du manque de ressources humaines et matérielles.

La police a mis en place un Plan de modernisation et de développement quinquennal prévoyant notamment une restructuration, le recyclage du personnel et l'amélioration des infrastructures, de l'équipement et des conditions de travail. Les autorités ont insisté sur la priorité à accorder à l'amélioration du respect des droits humains.

Des bureaux ont été ouverts à Luanda en février et plus tard dans d'autres provinces afin de recueillir les plaintes pour violences policières déposées par la population. Ces bureaux ont, semble-t-il, publié tous les trois mois des comptes rendus succincts qui, cependant, n'ont pas été très médiatisés.

Malgré l'accroissement des ressources, la police n'a pas su trouver la riposte adéquate face à un taux de criminalité élevé. Les autorités policières, selon lesquelles un tiers des Angolais étaient en possession d'armes à feu, ont annoncé l'élaboration d'un projet de collecte des armes détenues illégalement. Des ONG ont fait état de la coopération de la police dans le travail mené auprès des communautés locales en vue de la restitution de ces armes.

Liberté d'expression et d'association

Défenseurs des droits humains, journalistes et militants politiques ont exercé leur droit de surveiller et de critiquer le gouvernement. Certains ont cependant été menacés de violences ou appréhendés en raison de leurs activités ; ils ont généralement été relâchés sans inculpation ou acquittés à l'issue d'un procès.

L'UNITA a affirmé que des membres du MPLA avaient attaqué ses bureaux de la province de Huambo en août ; elle a également porté plainte pour agression et actes d'intimidation dans d'autres régions.

- En juin, lors d'une manifestation pacifique à Luanda, la police antiémeutes a arrêté six membres du *Partido de Apoio Democrático e Progresso de Angola* (PADEPA, Parti pour le soutien et le progrès de la démocratie en Angola). Jugés trois jours plus tard pour participation à une manifestation non autorisée, ces six militants ont été acquittés. Les juges ont estimé leur détention illégale dans la mesure où ils n'avaient pas été présentés devant un magistrat dans un délai raisonnable et où la décision des autorités provinciales d'interdire la manifestation était elle-même illégale.

Torture et exécutions extrajudiciaires

Les cas de torture et d'exécutions extrajudiciaires signalés provenaient en majorité de Luanda, où étaient installés la plupart des organes de presse et des organisations de défense des droits humains. D'après les rares informations disponibles, peu d'auteurs présumés de ces actes ont été déférés à la justice.

Selon de nombreux témoignages parvenus au début de l'année 2003, des agents du fisc de la province de Luanda, parfois accompagnés de policiers, ont frappé et harcelé des vendeurs ambulants et des changeurs de devises, confisquant leur marchandise.

- En mars, des policiers ont battu et maintenu en détention pour une courte période un caméraman de télévision qui essayait de les filmer en train de brutaliser des spectateurs dans un stade de football de Luanda. Quelques jours plus tard, des agents du fisc ont frappé deux journalistes qui les avaient vus voler des marchandises à des vendeurs ambulants.

Des informations ont fait état d'exécutions extrajudiciaires perpétrées par les forces de sécurité.

- Manuel Mateus, un employé des télécommunications âgé de trente-deux ans, a été victime d'une exécution extrajudiciaire au mois de mars. Deux agents de la police paramilitaire lui ont réclamé un pot-de-vin alors que sa voiture était tombée en panne la nuit. La fiancée de Manuel Mateus a déclaré qu'avant de prendre la fuite, elle avait vu un agent le frapper avec une clé à molette et lui tirer une balle dans le pied. Des proches parents de la victime ont ensuite retrouvé son corps à la morgue, non identifié. La police leur a dit qu'un agent avait abattu Manuel Mateus en état de légitime défense, mais selon l'autopsie la balle fatale a été tirée alors qu'il était à terre. Un policier a été arrêté ultérieurement mais il était toujours en instance de jugement à la fin de l'année 2003.
- Des membres de la garde présidentielle ont tué Arsénio Sebastião sur une plage de Luanda en mois de novembre parce qu'il avait chanté une chanson rap dont les paroles étaient très critiques vis-à-vis du gouvernement. Des témoins ont tenté en vain d'intervenir tandis que les soldats le frappaient, l'attachaient, puis lui donnaient des coups de couteau avant de le noyer. Les auteurs de ces actes ont été arrêtés.

Expulsions forcées

La pression commerciale exercée sur les terres et l'absence de garanties permettant aux locataires de rester dans leur logement ont entraîné des expulsions forcées à Luanda ainsi que d'autres violences dans les zones rurales. Malgré les projets de loi concernant le développement rural et urbain, les gens qui, dans les villes, occupaient des logements à titre non officiel n'ont pas obtenu de droit d'occupation. Ces catégories de personnes ne disposaient d'aucun moyen réel d'obtenir des terres ou de s'y installer légalement.

Des expulsions forcées massives – exécutées sans garanties légales suffisantes, notamment sans consultation ni réparation – ont eu lieu dans différents quartiers de Luanda. Au mois de février, la police a expulsé plusieurs familles de Soba Kapassa en tirant en l'air et en frappant certains habitants. Ces familles, comme des centaines d'autres qui ont été forcées à quitter Soba Kapassa au cours des années précédentes, n'ont bénéficié d'aucune forme d'indemnisation. À Benfica, 57 familles ont été chassées de chez elles au mois de mars, et 15 autres au mois d'avril. Elles ont été relogées à la périphérie de Luanda mais beaucoup ont perdu des biens, leur emploi ou la possibilité d'aller à l'école.

- Emilia André Zunza, une femme de trente-huit ans accompagnée de quatre enfants âgés de un à douze ans, s'est retrouvée sans toit à Benfica après que la police eut ôté les plaques de zinc qui formaient son abri et proposé de les lui revendre. Elle a pu s'installer chez des parents deux semaines plus tard.

Vers la fin 2003, plus de 1 400 familles expulsées en 2001 de Boavista, dans le centre de Luanda, vivaient toujours dans des tentes. En juillet, la moitié des 4 000 familles au moins qui campaient à Zango, dans la municipalité de Viana, se sont vu attribuer de nouvelles habitations. D'autres ont été relogées plus tard.

- En juin, irrités contre les autorités qui ne leur avaient pas fourni d'autre logement, d'anciens habitants de Boavista auraient brûlé 121 tentes et occupé quelque 300 maisons inachevées à Viana, avant d'être expulsés par la police et des fonctionnaires du gouvernement provincial. Certains auraient été frappés.
- José Rasgadinho, coordonnateur du comité des habitants de Boavista et déjà détenu sans inculpation à plusieurs reprises, a été appréhendé en septembre à Viana ; il était soupçonné d'être à l'origine de l'incendie des tentes du mois de juin. Bien que le procureur n'ait retenu aucun chef d'inculpation contre lui et ait ordonné sa libération, José Rasgadinho est resté en garde à vue pendant plus de trois jours parce que la police a dit avoir égaré son ordre de libération. Les agents lui auraient également refusé l'autorisation de prendre des médicaments contre l'hypertension.

Les administrateurs de grandes propriétés foncières ont violé les droits de personnes dont les familles avaient bâti des villages ou des fermes sur les terres avant la privatisation des domaines. Sur une propriété de la province de Huila, deux personnes arrêtées parce qu'elles étaient soupçonnées d'avoir volé du bétail auraient été torturées avec des aiguillons électrifiés servant à piquer les bêtes. Deux des tortionnaires présumés ont été appréhendés par la suite mais ils n'avaient toujours pas été jugés à la fin de 2003. L'administrateur d'un autre domaine de la province de Huila a clôturé une ferme, privant ainsi la famille d'un accès direct à l'eau et aux pâturages.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Luanda et à Cabinda aux mois d'avril et de mai pour mener des recherches.

Autres documents d'Amnesty International

[Angola: Mass forced evictions in Luanda – a call for a human rights-based housing policy](#) (AFR 12/007/2003).

BURKINA FASO

BURKINA FASO

CAPITALE : Ouagadougou

SUPERFICIE : 274 200 km²

POPULATION : 13 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Blaise Compaoré

CHEF DU GOUVERNEMENT : Paramanga Ernest Yonli

PEINE DE MORT : abolie en pratique

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

Aucune avancée n'a été constatée dans l'enquête sur les exécutions extrajudiciaires présumées dont les victimes (plus d'une centaine) avaient été retrouvées au cours des années 2001 et 2002, ni dans les investigations relatives à la mort d'un journaliste connu et de trois autres hommes, tués en 1998.

Contexte

Les troubles de septembre 2002 en Côte d'Ivoire, pays limitrophe du Burkina Faso, ont conduit des milliers de Burkinabè à rentrer chez eux, ce qui a contribué à aggraver la crise sociale. Les deux pays ont rouvert leur frontière commune au mois de septembre 2003. Toutefois, en octobre, les autorités du Burkina Faso ont accusé la Côte d'Ivoire d'avoir prêté la main à une tentative présumée de coup d'État sur leur territoire. Plusieurs personnes, pour la plupart des officiers de l'armée, ont été arrêtées à la suite de cette action supposée.

Impunité

Aucune avancée n'a été constatée dans la mise en place de la commission d'enquête judiciaire promise au début de l'année 2002, après que le Mouvement burkinabè des droits de l'homme et des peuples (MBDHP) eut signalé la découverte, entre les mois d'octobre 2001 et de janvier 2002, de 106 cadavres, menottes aux poignets et criblés de balles. Pour l'organisation burkinabè, il s'agissait de victimes d'exécutions extrajudiciaires, abattues par les forces de sécurité au cours d'une opération de maintien de l'ordre organisée au mois d'octobre 2001. Les investigations sur la mort de Norbert Zongo, journaliste de renom, d'Ablassé Nikiema, d'Ernest Zongo et de Blaise Ilboudo, tués en 1998, n'ont pas non plus progressé.

Peine de mort

Le 1^{er} avril, la chambre criminelle de la Cour d'appel de Ouagadougou a condamné à mort par contumace Pierre Soulgané et Mahamady Congo, déclarés coupables de meurtre et de mutilation sur la personne d'une ressortissante belge, Monique Meyer, au mois de mai 2002.

BURUNDI

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

CAPITALE : Bujumbura

SUPERFICIE : 27 835 km²

POPULATION : 6,8 millions

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : Pierre Buyoya, remplacé par Domitien Ndayizeye le 30 avril

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

Le conflit a fait rage dans le pays pendant la plus grande partie de l'année. Plus de 100 civils ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires perpétrées par les forces armées. Toutes les parties au conflit ont pillé et détruit les biens et les moyens de subsistance de la population civile pour la punir de son soutien présumé à l'ennemi. Le viol était couramment pratiqué par la plupart des forces impliquées. Les vols à main armée perpétrés par des bandes de malfaiteurs, bénéficiant parfois de la complicité des troupes gouvernementales et se livrant souvent au viol des victimes, ont considérablement augmenté. Les organisations humanitaires étaient de plus en plus souvent la cible d'attaques. Face à l'augmentation de l'insécurité, le gouvernement a accéléré sa politique d'armement de la population. Des arrestations arbitraires ou fondées sur des motifs politiques ont été effectuées ; elles s'accompagnaient souvent de mauvais traitements et de torture. Un certain nombre de « disparitions » ont été signalées. Au moins 5 000 personnes demeuraient en détention sans avoir été jugées. Deux soldats ont été condamnés à de courtes peines de prison pour leur participation au meurtre de plus de 170 personnes en 2002. La liberté d'expression a été battue en brèche. Au moins 14 condamnations à mort ont été prononcées. Le pays comptait environ 500 000 personnes déplacées, n'ayant souvent aucun accès à l'aide humanitaire. Quelque 90 000 réfugiés sont revenus de Tanzanie malgré l'insécurité qui régnait au Burundi. Au moins deux personnes ont été renvoyées de force au Rwanda où elles ont « disparu ».

Contexte

Au mois d'avril, le président Buyoya a remis le pouvoir à Domitien Ndayizeye, dirigeant du Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU). Cette passation de pouvoir inaugurerait la seconde moitié de la période de transition définie au mois d'août 2000 par l'Accord de paix et de réconciliation au Burundi. Au mois d'octobre, un accord de partage du pouvoir était signé entre le principal groupe politique armé, le Conseil national pour la défense de la démocratie au Burundi – Forces pour la défense de la démocratie au Burundi (CNDD-FDD) de Pierre Nkurunziza, et le gouvernement de transition du Burundi. Un gouvernement élargi est entré en fonction à la fin du mois de novembre 2003.

Une formation politique a fait connaître son intention de continuer la lutte armée. Il s'agit du Parti pour la libération du peuple hutu – Forces nationales de libération (PALIPEHUTU-FNL ou FNL), d'Agathon Rwaswa. Une force de l'Union africaine a été progressivement déployée dans le pays pour surveiller l'application de l'accord de cessez-le-feu.

Toutes les parties au conflit se sont rendues coupables de graves violations du droit international humanitaire, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Elles étaient responsables notamment du meurtre délibéré de civils non armés et autres personnes étrangères aux combats, de viols et du recrutement d'enfants soldats âgés de moins de quinze ans.

Il semble que les forces gouvernementales et celles de l'opposition aient réussi à se procurer d'importantes quantités de matériel militaire neuf. Avant la signature de l'accord en octobre, le conflit entre le CNDDFDD (Nkurunziza) et les forces gouvernementales s'était aggravé. Paradoxalement, les préparatifs devant conduire à la démobilisation de deux groupes politiques armés marginaux ont entraîné une intensification des recrutements, notamment d'enfants de moins de quinze ans, car les dirigeants de ces groupes tenaient à montrer qu'ils disposaient effectivement de forces combattantes. À la fin de l'année 2003, des combats entre le CNDD-FDD (Nkurunziza) et le FNL ont éclaté autour de la capitale, Bujumbura. Il y a eu un certain nombre d'exécutions sommaires et d'homicides illégaux.

Au mois de juillet, le FNL a lancé une offensive sur Bujumbura, occupant plusieurs quartiers de la ville pendant une semaine et provoquant la fuite d'environ 30 000 personnes. Près de 200 personnes ont été tuées, dont un nombre indéterminé de civils. Puis, alors que le FNL se retirait, les forces armées gouvernementales se sont livrées au pillage, y compris de l'aide d'urgence destinée aux personnes déplacées. Les deux parties ont dans un premier temps permis aux civils de quitter la zone des combats, mais perpétré des exécutions extrajudiciaires ; des soldats auraient notamment abattu 11 personnes dans une seule maison. Les combattants du FNL ont tiré des obus de mortier sur plusieurs quartiers ; ils visaient apparemment des cibles militaires, mais les tirs mal réglés ont fait aux moins deux victimes civiles. Le dernier jour des combats, un grand nombre d'enfants soldats ont été tués, dont au moins deux qui tentaient pourtant de se rendre. Ces jeunes combattants auraient été recrutés peu de temps auparavant par le FNL, qui niait cependant compter des enfants soldats dans ses rangs. À la fin de l'année, le FNL a pour la première fois étendu ses opérations au sud du Burundi.

Prolifération des armes légères

L'augmentation considérable de la criminalité était liée à la prolifération des armes légères. Celles-ci, notamment le matériel loué par les soldats des forces gouvernementales aux bandes de malfaiteurs, ont servi à perpétrer des vols à main armée et des viols. Les bandes armées se sont multipliées ; certaines ont été créées à l'initiative de combattants ou de membres des forces gouvernementales ou des Gardiens de la paix (une milice gouvernementale, sans formation et non rémunérée, responsable de nombreuses atteintes aux droits humains), d'autres par d'anciens combattants ou des déserteurs de l'armée, d'autres encore par des civils armés grâce à la complicité des forces de sécurité. Les organisations humanitaires internationales ont été la cible d'attaques répétées. Dans certaines provinces, les autorités ont réagi à la situation en distribuant encore plus d'armes aux civils.

Cette insécurité croissante a eu des effets catastrophiques sur la santé de la population, dont les moyens de subsistance et les stocks de nourriture ont été détruits. De nombreuses personnes ne dormaient plus chez elles, mais en plein air, dans l'espoir d'échapper à la mort et au viol. Le gouvernement a adopté une politique consistant à demander à une population appauvrie et comptant de nombreuses personnes déplacées de payer une partie des soins de santé ; cette mesure a encore réduit la possibilité de bénéficier de soins, malgré les efforts des organisations humanitaires internationales.

Violations des droits humains par les forces gouvernementales

En 2003, au moins 100 civils non armés ont été tués de manière délibérée et en toute illégalité par les forces gouvernementales, souvent à titre de représailles aux opérations militaires des groupes politiques armés. Une autre forme de représailles était aussi pratiquée : la destruction systématique des biens et des récoltes. Dans la province de Bujumbura-rural, après certaines opérations militaires, des malades, des personnes âgées et des enfants ont été tués à coups de baïonnette. Les forces gouvernementales ont tiré des obus de mortier au hasard. Après l'offensive de juillet, de violents combats ont secoué le Bujumbura-rural et, selon les informations reçues, au moins 24 civils sont morts sous les bombes et les obus des forces armées.

- Le 20 janvier, au moins 30 civils non armés ont été victimes d'une exécution extrajudiciaire par les forces gouvernementales. Les faits se sont déroulés dans le secteur de Muvumu, commune de Gisuru, en représailles à la mort de 10 soldats dans une embuscade tendue par le CNDD-FDD (Nkurunziza) deux jours plus tôt.
- En octobre, au moins neuf civils non armés ont été tués dans le district de Ruziba, dans le Bujumbururural, quand des soldats qui avaient appelé les habitants à participer à une réunion publique ont ouvert le feu sur eux et pillé leurs maisons.

Exactions commises par les groupes politiques armés

Les groupes politiques armés ont tué des dizaines de civils non armés, des personnes soupçonnées d'avoir collaboré avec les forces gouvernementales et des fonctionnaires subalternes. Le CNDD-FDD (Nkurunziza) et le FNL ont l'un et l'autre « taxé » une population déjà pauvre, dépouillé des civils en très grand nombre et pris certains d'entre eux en otage pour obtenir des rançons. Les deux groupes ont tué des civils en tirant au mortier sur des cibles militaires situées dans des zones urbaines sans se préoccuper du sort de la population.

- En juin, 11 civils, dont quatre députés du FRODEBU, ont été enlevés par le CNDD-FDD (Nkurunziza) dans la province de Ruyigi, en guise de riposte, semble-t-il, aux informations selon lesquelles le FRODEBU avait lancé une campagne politique. Ils ont été relâchés après sept à trente jours de détention, selon les cas.
- En juillet, le CNDD-FDD (Nkurunziza) aurait enlevé trois employés d'une organisation humanitaire internationale dans la province de Makamba.

Dans la province de Bujumbura-rural, le FNL a tué, de manière délibérée et en toute illégalité, plusieurs fonctionnaires locaux ainsi que des personnes soupçonnées d'appartenir à des factions rivales de l'opposition. De très nombreux civils qui auraient transmis des informations aux autorités locales ou aux forces armées ont été tués ou maltraités. Le FNL a continué à organiser des « procès » de civils accusés de collaboration avec l'ennemi, de vol, d'adultère ou d'ivresse ; un nombre indéterminé d'entre eux ont été sommairement exécutés. Au moins huit personnes ont été sommairement exécutées immédiatement après l'offensive de juillet. Elles étaient soupçonnées d'avoir collaboré avec les forces armées. Parmi elles se trouvaient trois enfants âgés de onze à quatorze ans.

Violence contre les femmes

Le nombre de viols commis par les forces gouvernementales et celles de l'opposition, en particulier par le CNDD-FDD (Nkurunziza), inclinait fortement à penser que le recours au viol était devenu une stratégie délibérée et une arme de guerre. Les témoignages de civils faisaient aussi état de dizaines de cas de viol et de violence sexuelle imputables aux bandes de malfaiteurs ; certaines des victimes étaient des fillettes.

- Entre mai et août, l'hôpital de la seule province de Ruyigi a traité 60 cas de viol. Les victimes avaient entre neuf et soixante-dix-sept ans.

« Disparitions »

Plusieurs « disparitions » ont été rapportées.

- Au mois de novembre, trois hommes soupçonnés d'avoir des liens avec un mouvement politique armé anti-rwandais présent en République démocratique du Congo ont « disparu » après avoir été gardés à vue par la gendarmerie à Rumonge, une ville du sud du Burundi. Deux d'entre eux étaient des ressortissants rwandais, dont l'un était reconnu réfugié en Ouganda ; ils auraient été livrés aux forces de sécurité rwandaises à Bujumbura. Leur sort ultérieur n'est pas connu. Des membres des forces de sécurité ont affirmé que le troisième homme, de nationalité congolaise, avait été remis à l'ambassade du Congo à Bujumbura ; d'autres soutenaient qu'il avait été libéré.

Torture

Cette année encore, des détenus ont été soumis à des mauvais traitements et à la torture. Il arrivait fréquemment qu'ils soient attachés dans des positions très pénibles, bras et jambes liés dans le dos, ou passés à tabac, ou encore blessés à coups de couteau.

- En juillet, Désiré, âgé de dix-huit ans, a été détenu sans inculpation pendant neuf jours dans le centre de Bujumbura. Il aurait été placé en détention par des militaires qui lui ont attaché les bras et les jambes dans le dos et l'ont roué de coups. Ils auraient aussi menacé de le faire sauter avec une grenade ou de le tuer à coups de baïonnette s'il n'avouait pas avoir participé à l'offensive de juillet du FNL.

Fonctionnement de la justice

Le mois de septembre a vu l'adoption d'une loi concernant les accusés passibles de la peine capitale ou de la réclusion à perpétuité, désormais jugés par les tribunaux de grande instance. Cette mesure a instauré de fait un droit d'appel, car depuis la réouverture des tribunaux, en 1996, c'étaient les cours d'appel qui jugeaient ces affaires en première et dernière instance.

Plus de 5 000 détenus, sur une population carcérale d'environ 8 000 personnes, attendaient d'être jugés. Beaucoup étaient soupçonnés d'avoir participé aux massacres qui avaient suivi l'assassinat, en 1993, du seul président démocratiquement élu du Burundi.

Le procès de cinq personnes accusées d'avoir participé, en 2001, au meurtre de Kassi Manlan, chef de la délégation de l'Organisation mondiale de la santé au Burundi, s'est ouvert en février devant la cour d'appel de Bujumbura. Les audiences ont cependant été reportées à plusieurs reprises. En octobre, quatre policiers de haut rang ou membres des services de renseignement et un civil ont été arrêtés dans le cadre de cette affaire.

Il y a eu peu d'amélioration dans l'administration de la justice pour les mineurs délinquants et ceux-ci ont continué à être maltraités, isolés et victimes de violations de leurs droits. La législation burundaise interdit la détention d'enfants de moins de treize ans. Alexandre Nzeyimana, âgé, semble-t-il, de douze ans au moment de son arrestation, en avril 2002, a finalement été libéré en février 2003. La population avait de plus en plus souvent recours à une justice sommaire et au lynchage, et elle comptait sur les groupes politiques armés pour rendre « justice ».

Verdict du procès d'Itaba

Les autorités n'ont pas traduit en justice les officiers de l'armée présumés responsables du meurtre de 173 à 267 civils non armés, dont nombre de femmes et d'enfants, commis dans la commune d'Itaba en septembre 2002. En février, un conseil de guerre a reconnu deux officiers coupables d'avoir désobéi aux ordres et les a condamnés à une peine de quatre mois d'emprisonnement – déjà purgée au cours de leur détention provisoire –, avant de les libérer. Le procureur général de la République a ordonné la réouverture du dossier, mais aucune nouvelle enquête ne semblait avoir été entreprise.

Justice internationale

Le projet de loi autorisant la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale a été adopté au mois de juin par l'Assemblée nationale. Il a toutefois été retiré de l'ordre du jour du Sénat quand le gouvernement a annoncé son intention de déclarer, au titre de l'article 124 du Statut de Rome, que le Burundi ne reconnaîtrait pas, pendant une période de sept ans, la compétence de la Cour pour les crimes de guerre commis au Burundi ou par des ressortissants burundais. La Cour constitutionnelle a soutenu la protestation émise par l'Assemblée nationale après l'intervention du gouvernement et le projet de loi a été soumis pour signature au président. À la fin de l'année il n'avait pas encore été adopté.

Liberté d'expression

La liberté d'expression a de nouveau été battue en brèche, même si un projet de loi un peu plus favorable aux médias a été adopté en décembre. En mars, à la suite de la rupture des négociations avec le CNDD-FDD (Nkurunziza), le président Buyoya a donné aux stations de radio l'ordre de ne pas diffuser ni mentionner les déclarations de ce groupe armé ou du FNL. En septembre, deux stations de radio indépendantes ont été interdites pendant plusieurs jours parce qu'elles avaient diffusé une interview d'un porte-parole du FNL.

Personnes déplacées et réfugiés

On estimait à 500 000 le nombre de personnes déplacées au Burundi. Des dizaines de milliers d'entre elles, qui ont dû à de nombreuses reprises dormir en plein air pour échapper aux attaques, ont été fragilisées et rendues vulnérables aux maladies. Pendant de longues périodes, l'insécurité et les interdictions décidées par les commandants militaires ont empêché les organisations humanitaires de parvenir jusqu'aux populations déplacées, en particulier dans la province de Ruyigi.

Malgré l'insécurité qui régnait au Burundi, environ 90 000 réfugiés sont rentrés de Tanzanie, pour la plupart parce que les conditions d'hébergement dans les camps y étaient déplorables mais aussi parce qu'ils craignaient d'être dépossédés de leurs terres. De très nombreuses autres personnes ont été renvoyées de force au Burundi après avoir été arrêtées à l'extérieur des camps de réfugiés.

Peine de mort

Au moins 14 condamnations à la peine capitale ont été prononcées ; au total, le pays comptait à la fin de l'année plus de 450 condamnés à mort. Aucune exécution n'a eu lieu.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Burundi en juillet et en septembre pour y recueillir des informations. Ils ont aussi rencontré les autorités gouvernementales et se sont rendus dans un certain nombre de prisons.

Autres documents d'Amnesty International

[Burundi. Déploiement des observateurs du cessez-le-feu : un moment essentiel](#)

(AFR 16/002/2003).

[Burundi: Des journalistes soumis à des attaques constantes](#) (AFR 16/004/2003).

[Burundi. Pas de justice pour les victimes du massacre d'Itaba](#) (AFR 16/005/2003).

[Burundi. Il faut réagir d'urgence à la guerre contre les civils](#) (AFR 16/009/2003).

[Burundi. Le sommet régional doit accorder la priorité à la protection des droits humains](#)

(AFR 16/011/2003).

[Burundi. Pas de paix durable sans respect des droits fondamentaux de la personne humaine](#) (AFR 16/015/2003).

CAMEROUN

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

CAPITALE : Yaoundé

SUPERFICIE : 475 442 km²

POPULATION : 16 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Paul Biya

CHEF DU GOUVERNEMENT : Peter Mafany Musonge

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

L'armée et la police ont eu recours à la force contre des manifestants, occasionnant la mort de plusieurs d'entre eux. Les autorités ont empêché des militants politiques d'organiser des réunions et ont arrêté et placé en détention certains d'entre eux durant de courtes périodes. Des journalistes et des syndicalistes ont été arrêtés pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression. Des stations de radio et des chaînes de télévision indépendantes ont été fermées sur ordre des autorités. Des membres du *Southern Cameroons National Council* (SCNC, Conseil national du Cameroun méridional) condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement étaient privés de leur droit d'interjeter appel ; l'un d'eux est mort en détention. Le recours à la torture constituait une pratique systématique. L'État n'a pas pris de mesure pour protéger les femmes contre les violences. Huit condamnations à mort ont été prononcées, mais aucune exécution n'a été signalée.

Contexte

L'activité politique des partis d'opposition et la répression menée par les autorités et les forces de sécurité se sont accrues à l'approche de l'élection présidentielle de 2004. Comme au cours de l'année 2002, les pouvoirs publics ont interdit des réunions organisées par l'opposition et ont arrêté ceux qui adoptaient des positions critiques à l'égard du gouvernement, notamment des militants politiques et des journalistes. Au mois de juin, le Nigéria a accepté d'appliquer un arrêt rendu en 2002 par la Cour internationale de justice et de restituer au Cameroun, en mai 2004, la presqu'île de Bakassi ainsi que 33 villages frontaliers. Le Nigéria s'est engagé à retirer de la région ses fonctionnaires et ses forces de sécurité avant le transfert de souveraineté.

Impunité

Aucune évolution n'a été constatée dans les enquêtes menées au sujet d'exécutions extrajudiciaires qui auraient eu lieu au cours des années précédentes, ni au sujet de la « disparition » de neuf adolescents, au mois de février 2001, à Bépanda Omnisports, un quartier de Douala. En avril, Patrick Mbuwe, un ancien secrétaire du SCNC (mouvement militant en faveur de l'indépendance des provinces anglophones), a été blessé par balle par des hommes en civil et est mort peu après à l'hôpital. Des sources locales soupçonnaient ses

agresseurs d'appartenir aux forces de sécurité. En juillet, des policiers ont abattu cinq hommes et blessé plus d'une trentaine d'autres personnes au cours de manifestations qui se déroulaient à Douala.

Les manifestants protestaient contre des actes de corruption et de chantage imputables à la police, mais aussi contre la mort, sous les coups de policiers, d'un conducteur de mototaxi qui aurait omis de s'arrêter à un barrage routier. D'après les informations reçues, aucune action n'a été engagée contre les policiers qui auraient eu recours à la force meurtrière et provoqué la mort de manifestants.

Menaces contre des défenseurs des droits humains

En novembre, les autorités ont harcelé et menacé des défenseurs des droits humains soupçonnés d'avoir aidé la Fédération internationale des droits de l'homme, dont les bureaux sont à Paris, à élaborer un rapport sur la torture au Cameroun qui a été publié au mois d'octobre. Franka Nzounkekang, directrice du *Human Rights Defence Group* (Groupe de défense des droits de l'homme) a été suivie par des membres des forces de sécurité et a reçu un appel téléphonique anonyme la menaçant d'assassinat. Des agents des forces de sécurité ont perquisitionné au domicile d'Alh Wakil, membre du Mouvement pour la défense des droits de l'homme et des libertés (MDDHL), alors qu'ils ne disposaient d'aucun mandat. Bouba Dirva, qui appartient lui aussi au MDDHL, a reçu la visite de deux gendarmes armés qui lui ont déclaré qu'il allait être arrêté, puis l'ont contraint à leur verser une forte somme d'argent. Les locaux de Douala de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture et des exécutions capitales ont été placés sous surveillance. La directrice de l'organisation, Madeleine Afité, a reçu des appels téléphoniques émanant de correspondants anonymes.

Censure des médias indépendants et des opposants au gouvernement

Les autorités ont fermé plusieurs stations de radio et chaînes de télévision indépendantes, ou ont refusé de leur accorder une autorisation. En février, les chaînes de télévision RTA et Canal 2 ont été fermées sur ordre des pouvoirs publics, qui les accusaient de fonctionner de manière illégale. En mai, la radio Freedom FM a été interdite la veille même de son inauguration. Au mois de novembre, le ministre de la Communication a ordonné que la station de radio Veritas, appartenant à l'Église catholique, cesse d'émettre. Son fondateur, le cardinal Christian Tumi, est connu pour ses prises de position critiques à l'égard de la politique gouvernementale en matière de droits humains. Début décembre, Veritas a obtenu l'autorisation de reprendre ses émissions.

- Le 14 avril, les forces de sécurité ont empêché la publication du journal *Mutations* et ont saisi le disque informatique contenant l'édition du jour du quotidien. Il semble que ce numéro comportait un article au sujet de la succession du président Paul Biya. Le directeur de publication et plusieurs journalistes ont été arrêtés et placés en détention durant une courte période. Deux jours plus tard, des membres des forces de l'ordre habillés en civil ont retiré des kiosques des exemplaires de *Mutations*.

Les autorités ont, à diverses reprises, empêché des partis d'opposition et des militants politiques de se réunir, qu'il se soit agi de rassemblements publics ou privés. Parmi les partis visés figuraient notamment le Front des forces alternatives, dont certains dirigeants ont été détenus pendant de courtes périodes en octobre, l'Alliance des forces progressistes et le *Social Democratic Front* (SDF, Front social démocratique).

Détention de syndicalistes

Aux mois de janvier et de février, Benoît Essiga, président de la Confédération syndicale des travailleurs du Cameroun (CSTC), et 13 autres syndicalistes au moins ont été arrêtés et maintenus en détention durant plusieurs jours à chaque fois. Les autorités les ont accusés d'être responsables de déraillements de trains qui s'étaient produits dans la province du Centre. Ils ont de nouveau été arrêtés mi-avril, avant d'être remis en liberté au mois de mai. Il s'agissait de prisonniers d'opinion, pris pour cibles en raison de leurs activités syndicalistes non violentes.

Prisonniers politiques

Des membres du SCNC condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement en 1999 attendaient toujours que le ministre de la Défense se prononce à propos de leur droit d'interjeter appel de leur déclaration de culpabilité et de leur peine. L'un des 18 prisonniers, Daniel Ntanen, est mort en détention au mois d'avril, des suites d'une maladie foudroyante. Un autre détenu, Ebenezer Akwanga, qui purgeait une peine de vingt années d'emprisonnement, s'est évadé alors qu'il était soigné à l'hôpital général de Yaoundé. D'autres prisonniers se trouvaient dans un état de santé précaire et ne recevaient que les soins médicaux fournis par les organisations humanitaires.

Torture et mauvais traitements

En novembre, le Comité contre la torture (ONU) s'est déclaré extrêmement préoccupé par l'usage systématique de la torture par les policiers et les gendarmes après l'arrestation de suspects, et par le fait que les auteurs de ces actes bénéficiaient de l'impunité dans la grande majorité des cas. Le Comité a attiré l'attention sur les informations faisant état d'une surpopulation extrême dans les prisons, où les conditions d'incarcération mettraient en danger la santé et la vie des détenus et s'apparenteraient à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Pas moins de 72 prisonniers auraient trouvé la mort dans la seule prison centrale de Douala. Les soins médicaux seraient payants et la séparation des hommes et des femmes serait rarement assurée. Les procureurs et le Comité national des droits de l'homme et des libertés n'ont que rarement été autorisés à se rendre dans les lieux de détention.

Violence contre les femmes

Le Comité contre la torture a fait part de sa préoccupation quant au fait que le Cameroun n'a adopté aucune législation relative à l'interdiction des mutilations génitales féminines.

Les dispositions du Code pénal prévoyant l'exemption de peine de l'auteur d'un viol si celui-ci se marie avec la victime étaient toujours en vigueur.

Peine de mort

En février, sept personnes ont été condamnées à mort après avoir été reconnues coupables du meurtre d'un agent de police tué à Bamenda en janvier 2002. En juin, une infirmière s'est vu infliger la peine capitale. Elle avait été déclarée coupable d'avoir contaminé, par les virus du sida et de l'hépatite, les deux enfants de son ancien compagnon, auxquels elle avait injecté son propre sang.

COMORES

UNION DES COMORES

CAPITALE : Moroni

SUPERFICIE : 1 862 km²

POPULATION : 0,79 million

CHEF DE L'ÉTAT ET CHEF DU GOUVERNEMENT : Assoumani Azali

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

La détention arbitraire a été utilisée dans le but d'intimider et d'éliminer l'opposition politique. Les forces gouvernementales de l'Union des Comores ont eu recours à une force excessive pour disperser les manifestants, dont l'un serait mort à la suite de ces violences. L'indépendance du système judiciaire était toujours menacée.

Contexte

Le blocage politique qui a suivi le changement de pouvoir en juin 2002 a persisté en 2003. À la fin de l'année, la question du partage des pouvoirs entre le président de l'Union et les présidents des îles qui la composent n'avait pas été résolue. En conséquence, les élections législatives prévues en mars et avril (qui devaient être la dernière étape d'un processus de paix de trois ans) ont été reportées. La grève des magistrats de l'île de Nzwani (Anjouan) a entraîné leur destitution par le gouvernement insulaire qui a pris le contrôle de l'appareil judiciaire en février.

Manifestations

Le 24 mars, les forces gouvernementales ont ouvert le feu sur des élèves d'écoles primaires et secondaires qui manifestaient à Moroni. Trois d'entre eux ont été blessés et un autre aurait été tué. Un certain nombre de manifestants ont été placés en détention et auraient été passés à tabac. Les élèves avaient organisé cette manifestation en soutien aux professeurs qui étaient en grève depuis quarante-cinq jours pour protester contre le non-paiement de leurs salaires.

Conditions de détention

Les conditions de détention restaient éprouvantes. La surpopulation carcérale était très élevée et bon nombre de cellules n'avaient ni lit ni matelas. Les installations sanitaires étaient sommaires et les repas devaient être fournis par les familles des détenus.

Répression de l'opposition

Des partisans du gouvernement de l'Union ont fortement perturbé des rassemblements politiques organisés par les partis d'opposition ou les autorités insulaires. Des opposants politiques tant aux gouvernements insulaires qu'à celui de l'Union auraient été torturés dans des camps militaires et placés en détention dans des centres non officiels. Deux ministres de

l'île de Njazidja (Grande Comore) et un conseiller du président de l'île ont été arrêtés au mois de février pour des motifs relevant de la sûreté de l'État. L'un des ministres a été maintenu en détention pendant une durée d'environ quatre mois avant d'être libéré sans avoir été inculpé.

Liberté d'expression

Un certain nombre de publications ont cessé de paraître en raison de pressions financières et politiques. Plusieurs journalistes, dont Ibrahim Youssef, ont été frappés par des soldats et ont eu leur matériel confisqué ou détruit alors qu'ils s'apprêtaient à couvrir une manifestation qui n'a finalement pas eu lieu. Un certain nombre de journalistes ont été appréhendés, notamment Morad Aït-Habbouche, qui a été maintenu en garde à vue du 22 au 27 septembre. Izdine Abdou Salam, un journaliste qui était détenu depuis le mois de novembre 2001, a été remis en liberté sans inculpation en février.

CONGO

RÉPUBLIQUE DU CONGO

CAPITALE : Brazzaville

SUPERFICIE : 342 000 km²

POPULATION : 3,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : Denis Sassou-Nguesso

PEINE DE MORT : abolie en pratique

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Le gouvernement a tenté d'empêcher que de hauts représentants de l'État accusés d'être impliqués dans les « disparitions » de l'année 1999 fassent l'objet d'une enquête et de poursuites devant la justice française. Cette année encore, des personnes accusées de sorcellerie ont été tuées en toute impunité. Des combattants responsables d'atteintes aux droits humains commises dans le passé ont bénéficié d'une amnistie. Les personnes déplacées en raison du conflit interne vivaient dans des conditions dramatiques.

Contexte

En février, un ancien officier des forces armées rwandaises qui aurait participé au génocide perpétré au cours de l'année 1994 au Rwanda a été arrêté à Brazzaville, la capitale ; il a été remis au Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Au mois de mars, le gouvernement a signé un accord de paix avec le Conseil national de résistance (CNR), un groupe armé d'opposition qui combattait dans la région du Pool depuis un an. La mise en oeuvre de cet accord prévoyait, notamment, le désarmement de quelque 2 300 membres armés du CNR, connus sous le nom de Ninjas, ainsi que la remise en liberté de 40 combattants capturés. Au mois d'août, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi d'amnistie en faveur des combattants du CNR, des soldats des forces gouvernementales, ainsi que des miliciens et des mercenaires à leur solde, pour toutes les infractions commises depuis janvier 2000. Au mois d'août, un président a été nommé à la tête de la Commission nationale des droits de l'homme mise en place en vertu de la Constitution de 2002. La Commission a reçu mandat de protéger les droits humains et de promouvoir leur respect. Plusieurs organisations non gouvernementales de défense des droits fondamentaux ont remis en question son indépendance et son impartialité.

Le 12 août, les nouveaux membres de la Haute Cour de justice ont prêté serment. Cette juridiction, composée de 17 juges de la Cour suprême et de 19 parlementaires, a compétence pour juger les hauts représentants de l'État, notamment le président, les ministres et les membres du Parlement. Des craintes ont été soulevées lors de la nomination des nouveaux membres, qui constituaient une majorité au sein de la Haute Cour et parmi lesquels figuraient des responsables politiques. Elles concernaient l'impartialité et l'indépendance des nouveaux juges, ainsi que les véritables raisons sous-tendant leur désignation.

Le 1^{er} septembre, le gouvernement a ratifié la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le 2 novembre, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi de ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Au cours des trois derniers mois de l'année, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a dispensé une formation relative au droit international humanitaire auprès de quelque 1 500 membres des forces armées.

Impunité : les « disparus » de mai 1999

Au mois d'avril, le gouvernement a demandé à la Cour internationale de justice de La Haye de déclarer les tribunaux français incompétents dans une affaire mettant en cause des responsables des forces de sécurité et du gouvernement, ainsi que le président Sassou-Nguesso. À la suite d'une plainte déposée en France à la fin de l'année 2001, ces personnes faisaient l'objet d'une information judiciaire et de poursuites pour la « disparition », en mai 1999, d'au moins 353 réfugiés qui rentraient au Congo à partir de la République démocratique du Congo (RDC) voisine. En juin, la Cour internationale de justice a débouté le gouvernement congolais de sa requête. Aucun responsable n'a cependant été déféré à la justice.

À la fin de l'année 2003, l'enquête menée au Congo sur ces « disparitions » n'était pas terminée. Le juge d'instruction aurait interrogé des ministres, des membres des forces de sécurité ainsi que des proches des « disparus », et aurait inculpé quatre personnes – dont l'identité n'a pas été révélée – pour des infractions non spécifiées. Personne n'a été arrêté. Au début du mois de novembre, le magistrat instructeur a déclaré, sans autre explication, que l'enquête avait été entravée. Il est mort de maladie à la mi-novembre et, à la connaissance d'Amnesty International, n'a pas été remplacé.

Selon certaines informations, le gouvernement a demandé en novembre au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) de fournir des documents relatifs au retour des réfugiés en 1999. Dans une lettre adressée au HCR, le ministre des Affaires étrangères aurait affirmé que les personnes « disparues » seraient en fait toujours en RDC. Le ministre de la Communication aurait toutefois déclaré que si des règlements de comptes ou des bavures avaient pu se produire, il n'y avait « *pas eu de plan* » d'enlèvement ou d'extermination des réfugiés.

Exécutions illégales

Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour mettre un terme aux exécutions illégales. Au moins 13 personnes, dont cinq civils non armés, ont été tuées le 15 octobre à Mindouli, dans la région du Pool. Selon les autorités, une fusillade a éclaté quand des cheminots ont tenté d'empêcher d'anciens Ninjas de charger des bidons de carburant à bord d'un train. Aucune action judiciaire n'aurait été engagée contre les auteurs présumés de cet acte.

En octobre, des organisations de défense des droits humains ont fait part de leur préoccupation quant aux homicides perpétrés contre des personnes accusées de pratiquer la sorcellerie et d'être à l'origine de décès de personnes apparemment mortes naturellement. Dans la seule région de la Cuvette, au moins 87 personnes auraient été tuées pour ce motif entre 1999 et 2003. Les autorités n'ont rien fait pour empêcher ces homicides ni pour que leurs auteurs présumés soient traduits en justice.

Personnes déplacées

On recensait au début de 2003 plus de 230 000 personnes ayant dû quitter leur foyer en raison du conflit armé. Beaucoup d'entre elles ne bénéficiaient pas d'une aide alimentaire suffisante ni de soins appropriés. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies a signalé, en septembre, que la région du Pool était en proie à une grave crise humanitaire.

Autres documents d'Amnesty International

[Congo. Un pays sinistré](#) (AFR 22/001/2003).

CÔTE D'IVOIRE

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

CAPITALE : Yamoussoukro

SUPERFICIE : 322 463 km²

POPULATION : 16,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Laurent Gbagbo

CHEF DU GOUVERNEMENT : Pascal Affi N'Guessan, remplacé par Seydou Diarra le 25 janvier

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

La situation politique est restée très instable, malgré la mise en place, en avril, du gouvernement de réconciliation nationale prévu par l'accord de Linas-Marcoussis, signé par toutes les parties au conflit qui déchirait le pays depuis un an. Dans la pratique, la Côte d'Ivoire est restée divisée en deux par une zone de sécurité placée sous le contrôle de soldats français et de troupes de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Cette année encore, les atteintes aux droits humains perpétrées par les combattants de chacun des camps ont contraint des dizaines de milliers de civils à fuir le pays ou à trouver refuge ailleurs sur le territoire. Plusieurs personnes ont été enlevées à Abidjan par des individus armés, certains d'entre eux appartenant aux forces de sécurité et opérant aux heures de couvre-feu. Dans l'ouest du pays, à la frontière avec le Libéria, des groupes armés d'opposition ont fait irruption dans des villes et des villages, massacrant des civils, violant des femmes et obligeant des habitants à rejoindre leurs rangs. Toutes les parties au conflit ont pratiqué l'enrôlement forcé, recrutant en particulier des réfugiés libériens et n'épargnant pas les enfants de moins de dix-huit ans. Sur fond de xénophobie et de « discours de haine », des journalistes ivoiriens et étrangers ont été la cible des forces de sécurité et des milices progouvernementales.

Contexte

Depuis qu'au mois de septembre 2002, le soulèvement de groupes armés a entraîné une partition du pays, la communauté internationale a fait plusieurs tentatives de médiation en vue d'aboutir à une solution pacifique du conflit. En janvier 2003, l'ensemble des parties concernées, réunies en France, ont signé l'accord de Linas-Marcoussis. Approuvé par les Nations unies, l'Union européenne et l'Union africaine, le texte prévoyait la constitution d'un gouvernement de réconciliation nationale ainsi que le regroupement, le désarmement et la démobilisation des forces en présence. Il a connu un début d'application avec la nomination d'un Premier ministre de consensus, Seydou Diarra, et la formation, en avril, du gouvernement de réconciliation nationale intégrant des représentants des groupes armés d'opposition, rebaptisés Forces nouvelles.

Malgré la persistance des tensions à la frontière libérienne, où des éléments des groupes armés d'opposition ont continué à s'affronter aux soldats français et aux troupes de la CEDEAO, la fin de la guerre a été officiellement proclamée au mois de juillet. En septembre, cependant, les

ministres représentant les Forces nouvelles se sont retirés du gouvernement pour signifier leur désaccord avec la nomination des ministres de la Défense et de la Sécurité. Les tensions se sont aggravées et, en novembre, des militaires et des miliciens favorables au gouvernement, affirmant leur loyauté au président Gbagbo, ont réclamé le départ des troupes françaises. La demande a été repoussée par le président. Au mois de décembre, les ministres représentant les Forces nouvelles ont fait savoir qu'ils revenaient au gouvernement. Annonçant le lancement imminent d'une opération de désarmement, le président Gbagbo a manifesté son intention de se rendre à Bouaké, dans le centre du pays, deuxième ville de Côte d'Ivoire et fief des Forces nouvelles, pour y proclamer officiellement la fin des hostilités. Des lois sur l'éligibilité des candidats à la présidence et sur la propriété foncière en milieu rural ont été approuvées par le gouvernement en décembre et le président Gbagbo a déclaré qu'elles seraient soumises à un référendum.

Exécutions extrajudiciaires et « disparitions »

Des membres des forces de sécurité, opérant parfois en civil, ont été à l'origine de plusieurs exécutions extrajudiciaires et « disparitions », en particulier à Abidjan. Les milices progouvernementales, agissant avec l'appui ou la caution des forces de sécurité, ont commis d'autres violences – actes d'intimidation et passages à tabac, entre autres – contre des opposants et des étrangers, notamment des journalistes. La plupart ont eu lieu pendant le couvre-feu, aux heures où les forces de sécurité étaient seules autorisées à circuler. Nombre des victimes étaient des étrangers, ou des Ivoiriens portant des noms musulmans et soupçonnés d'avoir soutenu l'insurrection armée. Aucun de ces actes n'a donné lieu à enquête et leurs auteurs ont continué de jouir de la plus totale impunité.

- Le 19 février, l'imam Lamine Sangaré a été arrêté à Abobo, un quartier d'Abidjan, par deux gendarmes. Comme il refusait de les suivre, ils l'ont abattu.
- Au début du mois de mars, deux hommes armés et en uniforme qui affirmaient appartenir aux forces de sécurité se sont présentés avant l'aube au domicile de Cissé Korotomou et Diakité Mamadou, dans un quartier d'Abidjan. Réveillant les deux hommes, ils les ont accusés de cacher des « rebelles » et les ont emmenés vers une destination inconnue, après avoir frappé Diakité Mamadou à coups de crosse. Leurs familles n'ont plus de nouvelles depuis.

Exactions imputables à l'opposition armée

Des groupes armés d'opposition ont commis des atteintes aux droits humains, en particulier dans l'ouest du pays où ils ont terrorisé les populations, violant les femmes et enrôlant de force des civils, y compris des jeunes de moins de dix-huit ans.

- Le 24 janvier, à Soukourougan, dans le centre du pays, des éléments armés du Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI), ont fait irruption dans une cérémonie funèbre et obligé les 26 personnes présentes à se coucher par terre. Ils ont intercepté et abattu un nouvel arrivant, Daubge Adama. Puis ils ont forcé trois personnes à l'enterrer et les ont tuées à leur tour.
- Entre le 9 et le 11 février, des membres de deux groupes armés constitués en novembre 2002 dans l'ouest du pays – le Mouvement populaire ivoirien du Grand Ouest (MPIGO) et le Mouvement pour la justice et la paix (MJP) – ont attaqué le village de Gohouo-Zagnan, près de Bangolo. Après avoir abattu une vingtaine de civils, ils ont enlevé plusieurs femmes, dont Glao Célestine et Tahou Bah Dumas. À la fin de l'année, on ignorait toujours ce qu'elles étaient devenues.

Réfugiés et personnes déplacées

Depuis le début de la crise, en septembre 2002, des centaines de milliers de civils ivoiriens et étrangers ont été contraints de fuir dans les pays voisins ou de chercher refuge ailleurs en Côte d'Ivoire. Les Libériens réfugiés en Côte d'Ivoire depuis le début du conflit armé sur leur propre territoire, en 1989, ont été pris pour cibles à la fois par les forces gouvernementales et par l'opposition armée. En avril, des milliers de personnes qui avaient regagné le Libéria ont été repoussées en Côte d'Ivoire par les affrontements violents opposant, dans l'est du Libéria, les forces gouvernementales aux groupes d'opposition de ce pays. Nombre de réfugiés ont été victimes d'actes de torture et d'exécutions extrajudiciaires, ou ont été recrutés de force dans les rangs des forces gouvernementales et d'opposition ivoiriennes.

- Lors d'une visite effectuée en Côte d'Ivoire au mois de mars, des délégués d'Amnesty International ont recueilli des témoignages sur des recrutements forcés, y compris de jeunes âgés de moins de dix-huit ans, organisés par des éléments des forces de sécurité dans le camp de réfugiés de Nicla, près du village de Guiglo (ouest du pays), ainsi qu'à Abidjan.

Journalistes pris pour cibles

Plusieurs journalistes ivoiriens et étrangers ont été harcelés et molestés par les forces de sécurité et les milices progouvernementales, qui les accusaient de partialité. Dans la plupart des cas, les responsables présumés n'ont pas eu à répondre de leurs actes.

- Au mois de janvier, Anne Boher, correspondante de Reuters, a été arrêtée à San Pedro et détenue toute la nuit par les forces de sécurité. Elle a été remise en liberté le lendemain sans inculpation.
- En mars, une équipe de la télévision française qui couvrait une conférence du président Gbagbo dans l'enceinte de la présidence a été insultée et malmenée par des agents de la sécurité en civil et en uniforme.
- Le 21 octobre, Jean Hélène, un correspondant de Radio France Internationale, a été abattu par un policier alors qu'il attendait la sortie de militants de l'opposition devant un poste de police du centre d'Abidjan. Le policier a été arrêté et une information judiciaire a été ouverte. À la fin de l'année son procès a été ajourné.

Impunité

Bien que toutes les parties au conflit se soient engagées à accepter une enquête internationale sur les atteintes aux droits humains qui ont été commises depuis l'insurrection de septembre 2002, l'impunité est restée la règle, ce qui a contribué à perpétuer les violences. L'accord de Linas-Marcoussis indiquait que les responsables d'atteintes aux droits humains devaient « être traduits devant la justice pénale internationale ». Au mois de février, le haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a rappelé aux parties concernées que les violations graves des droits humains étaient punissables en tant que crimes internationaux. En août, le Parlement ivoirien a adopté une loi d'amnistie qui couvrait les actes de rébellion contre le gouvernement mais ne s'appliquait pas aux violations graves des droits humains et du droit humanitaire. Aucune des nombreuses et graves atteintes aux droits humains imputées à toutes les parties au conflit n'a cependant donné lieu à enquête.

Le Conseil de sécurité des Nations unies

Le Conseil de sécurité des Nations unies a cherché à résoudre la crise pendant toute l'année. En février, il a approuvé l'accord de Linas-Marcoussis et l'opération de maintien de la paix menée par la CEDEAO et la France, et autorisé pour six mois le recours à la force pour les troupes chargées du maintien de la paix. En mai, il a créé la Mission des Nations unies en

Côte d'Ivoire (MINUCI), une mission politique chargée de faciliter l'application de l'accord de Linas-Marcoussis. En novembre, faisant suite à une requête de la CEDEAO, il a envisagé de mettre en place une mission de maintien de la paix des Nations unies, et décidé de prolonger de trois mois le mandat de la MINUCI.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Côte d'Ivoire au mois de mars. Elle a effectué des recherches et rencontré le président Gbagbo et des responsables du gouvernement.

Autres documents d'Amnesty International

[Côte d'Ivoire. Une suite de crimes impunis. Du massacre des gendarmes à Bouaké aux charniers de Daloa, de Monoko-Zohi et de Man](#) (AFR 31/007/2003).

[Côte d'Ivoire. Nul endroit où fuir. Les réfugiés libériens en Côte d'Ivoire](#) (AFR 31/012/2003).

ÉRYTHRÉE

ÉRYTHRÉE

CAPITALE : Asmara

SUPERFICIE : 117 400 km²

POPULATION : 4,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Issayas Afeworki

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Des centaines de personnes ont été arrêtées pour avoir pacifiquement exprimé leurs opinions ou leurs convictions. D'autres prisonniers d'opinion en très grand nombre, notamment d'anciens membres du gouvernement et des journalistes, n'ont toujours pas été libérés depuis la grande vague de répression menée contre l'opposition en 2001. Des centaines de membres de minorités religieuses, dont certains étaient détenus depuis neuf ans, figuraient aussi au nombre des prisonniers d'opinion. Placés en détention pour une durée indéterminée, sans inculpation ni jugement, ils étaient maintenus au secret dans des lieux inconnus. Des actes de torture sur des prisonniers politiques ont été signalés. Les victimes étaient notamment des déserteurs, à qui était refusé tout droit à l'objection de conscience au service militaire. Des appelées auraient été victimes de violences sexuelles. Des informations ont révélé que des Éthiopiens faits prisonniers pendant le conflit frontalier de 1998-2000 auraient été maltraités, voire victimes d'exécutions extrajudiciaires.

Contexte

Le Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ, au pouvoir) demeurait, fin 2003, le seul parti politique autorisé. Le gouvernement n'a annoncé aucune mesure préparant les élections multipartites pourtant exigées par la Constitution de 1997. Aucune activité d'opposition ni aucune critique du régime n'ont été tolérées, et aucune organisation non gouvernementale indépendante n'a été autorisée. Les garanties constitutionnelles contre la détention arbitraire et pour la liberté d'opinion, d'expression, de mouvement, de réunion et d'organisation n'ont pas été respectées. Les médias privés sont restés interdits. Les réformes législatives ont été repoussées, et le Tribunal spécial (tribunal militaire anti-corruption devant lequel les accusés comparaissent sans avocat et dont les décisions ne sont pas susceptibles d'appel) a continué à juger et condamner en secret.

La sécheresse a mis en péril la vie d'un tiers de la population du pays.

Suites de la guerre de 1998-2000 contre l'Éthiopie

Les craintes d'une nouvelle guerre contre l'Éthiopie avec, encore une fois, son probable cortège d'énormes pertes militaires et d'atteintes massives aux droits fondamentaux des populations civiles – ont augmenté fin 2003. Même si, des deux côtés, on affirmait ne pas vouloir repartir en guerre, l'accord de paix a été remis en question lorsque l'Éthiopie a rejeté les décisions rendues en avril 2002 par la Commission du tracé de la frontière réunie à La Haye (Pays-Bas), ainsi que l'appel du Conseil de sécurité des Nations unies en vue de son

application. La Commission avait conclu que la petite ville frontalière de Badme, où avait éclaté le conflit de 1998-2000, était territoire érythréen. Le processus de délimitation de la frontière s'est ainsi trouvé différé pour une durée indéterminée. Le Conseil de sécurité a prolongé le mandat de la Mission des Nations unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), qui administrait une zone tampon entre les deux pays.

En mai 2003, la Commission des réclamations entre l'Érythrée et l'Éthiopie a statué sur des réclamations soumises par les deux belligérants à propos du traitement des prisonniers de guerre pendant le conflit. Elle a estimé que chacune des deux parties était responsable de violations des Conventions de Genève. Elle a indiqué que des prisonniers de guerre éthiopiens avaient été torturés : ils avaient été obligés de marcher pieds nus pour couvrir de longues distances, soumis à des travaux forcés et privés de soins médicaux. Certains prisonniers auraient été victimes d'exécutions extrajudiciaires. L'Érythrée a admis que le colonel de l'armée de l'air éthiopienne Bezabih Petros était mort en détention, mais a refusé de préciser la date et les circonstances de ce décès. La Commission a ensuite commencé à instruire des plaintes sur le sort réservé aux civils et des réclamations concernant les biens.

L'implication de chacun des deux belligérants dans d'autres conflits a exacerbé les tensions. L'Érythrée a continué d'accueillir sur son territoire des groupes armés d'opposition éthiopiens – en particulier le Front de libération oromo (FLO) et le Front de libération nationale de l'Ogaden (FLNO) – ainsi que l'opposition armée soudanaise. De leur côté, le Soudan et l'Éthiopie ont apporté leur appui à l'Alliance nationale érythréenne (ANE), qui regroupe le Front de libération de l'Érythrée (FLE) et des groupes islamistes. Au mois d'août, des actions militaires imputables à des groupes de l'ANE ont été signalées, notamment la pose de mines terrestres et l'homicide, de deux employés érythréens d'organisations humanitaires.

Prisonniers d'opinion

De très nombreux opposants présumés étaient en détention fin 2003. Certains étaient soupçonnés d'avoir appuyé les appels d'opposants en faveur de réformes démocratiques, d'autres d'avoir soutenu des groupes armés d'opposition. Après leur arrestation, ils étaient placés en détention sans inculpation ni jugement dans des lieux tenus secrets. Les autorités ne fournissaient aucune explication et ne reconnaissaient pas ces détentions.

Onze anciens responsables du gouvernement et dirigeants du parti au pouvoir arrêtés en septembre 2001 demeuraient détenus. Ils étaient considérés comme des prisonniers d'opinion. Aucune information n'a été diffusée ni n'a pu être recueillie sur leur sort ou leur lieu de détention. Parmi eux se trouvaient un ancien vice-président, Mahmoud Ahmed Sheriffo, un ancien ministre des Affaires étrangères, Haile Woldetensae, et l'ancien chef du service des renseignements du Front populaire de libération de l'Érythrée (FPLE), Petros Solomon. Des dizaines d'autres personnes restaient détenues au secret.

Journalistes

Quinze journalistes travaillant dans des médias privés ou publics étaient toujours en détention fin 2003. La plupart venaient de médias indépendants et avaient été arrêtés lors de la vague de répression du mois de septembre 2001. Pour s'être fait l'écho des appels à la réforme, tous les médias privés avaient alors été interdits.

- Aklilu Solomon, reporter à Voice of America, une station de radio sous contrôle américain, a été arrêté et incorporé dans l'armée au mois de juillet. Il avait fait état de réactions hostiles à la publication par le régime des noms de soldats tués pendant la guerre contre l'Éthiopie. Aklilu Solomon avait pourtant déjà accompli ses obligations militaires et détenait un certificat médical l'exemptant de rappel sous les drapeaux comme réserviste.

Détention prolongée de prisonniers politiques

Des centaines, voire des milliers d'opposants ou de détracteurs du gouvernement étaient semble-t-il maintenus en détention dans des lieux tenus secrets, administrés par les forces de sécurité ou l'armée et répartis sur l'ensemble du territoire. Il restait difficile de recueillir des informations sur ces personnes, arrêtées dans les dix années qui ont suivi la proclamation de l'indépendance, en 1991. Cependant, certaines ont « disparu » et il est à craindre qu'elles n'aient été victimes d'exécutions extrajudiciaires.

- Le général Bitwedded Abraha, l'un des fondateurs du FPLE, qui avait été emprisonné de 1992 à 1997 et arrêté à nouveau après quelques semaines de liberté, était incarcéré à Asmara, dans une prison non officielle administrée par les forces de sécurité. Il souffrirait de troubles mentaux et se serait vu refuser tout traitement psychiatrique.

Conscrits

La conscription, instaurée en 1994, était toujours en vigueur et était marquée par un taux très faible de démobilisation. Le service national est obligatoire pour l'ensemble des hommes et des femmes âgés de dix-huit à quarante ans, à raison de six mois de préparation militaire et de dix-huit mois de service civil (souvent sur des chantiers de construction). Les anciens conscrits sont astreints à des périodes de réserve. Depuis le début de la guerre avec l'Éthiopie, le service militaire est prolongé indéfiniment et de nombreux réservistes ont été rappelés sous les drapeaux. Le régime ne reconnaît pas le droit à l'objection de conscience.

Des conscrits accusés de délits militaires ont été victimes d'actes de torture (voir ci-après) et placés en détention arbitraire pour une durée indéterminée.

- Depuis l'année 1994, Paulos Iyassu, Isaac Moges et Negede Teklemariam, trois témoins de Jéhovah qui, en raison de leurs convictions religieuses, ont refusé de faire la guerre et de porter les armes, étaient détenus sans inculpation ni jugement dans le camp militaire de Sawa.

Persécutions religieuses

Entre février et mai, la police a mené une offensive contre des Églises chrétiennes minoritaires. Les forces de police ont fait irruption dans des édifices religieux et lors d'offices et ont arrêté des fidèles, les ont roués de coups et les ont torturés dans des centres militaires de détention. Ceux qui étaient susceptibles de faire leur service militaire ont été incorporés, d'autres ont été mis en liberté sous condition après plusieurs semaines de détention, non sans s'être vu menacer de sévères représailles s'ils poursuivaient leurs activités religieuses. Depuis le mois de mai 2002, seuls l'islam, l'Église orthodoxe érythréenne, l'Église catholique et l'Église luthérienne sont autorisés. Les autres religions étaient tenues de se faire enregistrer auprès du nouveau Département des affaires religieuses, mais avaient en fait pu continuer à fonctionner sans autorisation officielle.

En août, plus de 200 adolescents ont été arrêtés dans le camp militaire de Sawa car ils se trouvaient en possession de bibles. Ces écoliers étaient venus accomplir la période de formation obligatoire préalable au service national. Vingt-sept jeunes filles et 30 garçons sont restés enfermés dans des conteneurs de métal, dans des conditions effroyables. Ils ont subi des pressions visant à leur faire abjurer leur foi. Au moins 330 fidèles de diverses Églises, dont plus de 80 conscrits, étaient, semble-t-il, toujours détenus dans des lieux inconnus à la fin de l'année 2003.

Des musulmans soupçonnés de liens avec des groupes islamistes armés basés au Soudan ont eux aussi été la cible d'actions de répression. Des dizaines d'enseignants coraniques et d'instituteurs arrêtés à Keren et dans d'autres villes en 1994 se trouvaient toujours en détention dans des lieux tenus secrets. Il étaient considérés comme des prisonniers d'opinion.

Mauvais traitements et torture

La torture a continué d'être utilisée contre certains prisonniers politiques et, de façon courante, comme méthode punitive dans l'armée. Des déserteurs et des personnes fuyant la conscription ont été torturés lors de leur détention par des militaires. Ils ont été frappés et laissés des heures au soleil, pieds et poings liés dans des positions douloureuses (méthode dite de l'hélicoptère), ou pendus au plafond par des cordes. Des prisonniers arrêtés pour motifs religieux et détenus à Sawa ou dans d'autres camps militaires ont été battus et contraints de ramper sur des pierres coupantes. Ils ont été entassés dans des conteneurs où il faisait une chaleur suffocante, sans ventilation ni sanitaires. Ils n'avaient presque rien à manger et n'ont pas été autorisés à recevoir des soins médicaux.

Violence contre les femmes

Malgré les programmes d'éducation mis en place par le gouvernement et les Nations unies, les mutilations génitales féminines sont restées une pratique courante. Selon les informations recueillies, les violences conjugales contre les femmes étaient répandues. Des appelées auraient été victimes de viol ou d'autres violences sexuelles de la part d'officiers de l'armée.

Réfugiés

La plupart des Érythréens réfugiés au Soudan (au moins 100 000 personnes, dont certaines ont fui il y a plus de trente ans) ont fait appel de la décision prise en 2002 par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) de retirer le statut de réfugié aux Érythréens ayant fui leur pays pendant la lutte pour l'indépendance, avant 1991, ou pendant la guerre de 1998-2000 avec l'Éthiopie. Au cours de l'année 2003, plusieurs centaines d'Érythréens ont gagné le Soudan ou fui vers d'autres pays, il s'agissait en majorité de déserteurs et de personnes fuyant la conscription.

Aux mois de septembre et d'octobre 2002, quelque 232 Érythréens avaient été renvoyés de Malte et arrêtés dès leur arrivée en Érythrée. Les femmes, les enfants et les personnes âgées auraient été remis en liberté, mais les autres ont été torturés et placés en détention sans inculpation ni jugement dans le camp militaire d'Adi Abeto près d'Asmara. Par la suite, ils ont été transférés sur la plus grande île de l'archipel des Dahlak, dans la mer Rouge, puis dans d'autres centres de détention non officiels administrés par des militaires.

Autres documents d'Amnesty International

[Érythrée. Appel en faveur des droits humains à l'occasion du 10e anniversaire de l'indépendance](#) (AFR 64/002/2003).

[Érythrée. Détention prolongée de prisonniers d'opinion et nouvelles arrestations de membres de groupes religieux](#) (AFR 64/004/2003).

ÉTHIOPIE

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DÉMOCRATIQUE D'ÉTHIOPIE

CAPITALE : Addis-Abeba

SUPERFICIE : 1 133 880 km²

POPULATION : 70,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Girma Wolde Giorgis

CHEF DU GOUVERNEMENT : Meles Zenawi

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

De nombreuses atteintes aux droits humains ont été signalées, notamment des actes de torture, des détentions arbitraires et des cas de recours excessif à la force imputables à des policiers. Les journalistes des médias privés risquaient toujours d'être arrêtés et de faire l'objet de poursuites judiciaires. Plusieurs milliers de personnes, incarcérées depuis longtemps en raison de leur soutien présumé à des groupes d'opposition armés, sont restées détenues sans inculpation ni jugement. Les conditions de détention sont demeurées éprouvantes et nombre de prisonniers ont été maintenus au secret ou ont peut-être « disparu » dans des prisons clandestines. Les procès intentés aux anciens membres du Dergue (qui a exercé le pouvoir jusqu'en 1987), pour certains accusés de génocide, se sont poursuivis. Quelques jugements ont été rendus, et les premières condamnations à mort prononcées. D'autres sentences capitales ont été infligées à l'issue de procès de droit commun. Aucune exécution n'a été signalée.

Contexte

En raison de la sécheresse, 13 millions d'Éthiopiens (sur une population totale de 70 millions) restaient tributaires d'une aide alimentaire.

La Commission nationale des droits humains et le Bureau du médiateur, créés par une loi adoptée en 2000, n'ont toujours pas été constitués.

En septembre, les autorités de Djibouti ont soudainement et brutalement renvoyé dans leur pays d'origine quelque 75 000 Éthiopiens considérés comme des « *immigrés en situation irrégulière* ». Redoutant d'être persécutés en raison de leurs opinions politiques ou de leur soutien présumé au Front de libération oromo (FLO), 3 000 autres personnes, dont des demandeurs d'asile, ont été dirigées vers un camp de réfugiés de fortune installé dans une zone rurale de Djibouti et autorisées à présenter une demande d'asile devant le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

L'Éthiopie était toujours aux prises avec l'opposition armée du FLO dans la région d'Oromia et, en territoire somali, avec celle du Front de libération nationale de l'Ogaden (FLNO), allié au FLO et à *Al Ittihad Al Islamiya* (Unité de l'islam). Le FLO a réfuté les accusations du gouvernement, qui lui imputait le bombardement, en septembre, de la ligne de chemin de fer vers Djibouti.

Dans plusieurs régions, des conflits intercommunautaires, parfois liés à des modifications du tracé des frontières administratives décidées au niveau fédéral, ont fait plusieurs morts.

Les préparatifs ont commencé pour les élections législatives de 2005. Une coalition regroupant 15 formations présentes dans le pays et à l'étranger, les Forces démocratiques éthiopiennes unies, s'est constituée aux États-Unis au mois d'août. Comme d'autres partis d'opposition, la coalition a réclamé des mesures garantissant la liberté et la régularité du scrutin.

Suites de la guerre de 1998-2000 contre l'Érythrée

La fin de l'année 2003 a vu surgir la menace d'un nouveau conflit avec l'Érythrée, qui provoquerait de nouveau de lourdes pertes militaires et des atteintes aux droits humains de grande ampleur, comme durant la guerre de 1998-2000. Bien que les deux pays aient proclamé leurs intentions pacifiques, et malgré les pressions du Conseil de sécurité des Nations unies, l'Éthiopie a rejeté la décision rendue en avril 2002 par la Commission du tracé de la frontière. Créée aux termes de l'accord de paix, celle-ci avait conclu que la petite ville frontalière de Badme, objet d'un différend entre les deux pays, était territoire érythréen. Le processus de délimitation de la frontière s'est ainsi trouvé reporté pour une durée indéterminée. Le Conseil de sécurité a prolongé une nouvelle fois le mandat de la Mission des Nations unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), qui administrait une zone tampon entre les deux pays.

En mai 2003, la Commission des réclamations entre l'Érythrée et l'Éthiopie a estimé que chacune des deux parties était responsable de violations des Conventions de Genève pour avoir maltraité des prisonniers de guerre. Il a été établi que l'Éthiopie avait infligé des mauvais traitements à des prisonniers érythréens. La Commission a ensuite commencé à instruire des plaintes sur le sort réservé aux civils et des réclamations concernant les biens.

Alors que la paix avait beaucoup de mal à s'imposer, l'Éthiopie a apporté son appui à l'Alliance nationale érythréenne (ANE), tandis que l'Érythrée continuait d'accueillir sur son territoire des groupes armés d'opposition éthiopiens. Dans le cadre d'un autre conflit régional, l'Éthiopie a soutenu des composantes du Conseil somalien de réconciliation et de restauration (CSR), opposé au gouvernement national de transition somalien, que soutient l'Érythrée.

Liberté de la presse

La vigueur et les critiques de la presse indépendante ont continué d'attirer les foudres répressives du régime. Des dizaines de journalistes arrêtés ces dernières années sont restés en liberté sous caution, mais aucun n'a été jugé en 2003.

Un projet de loi sur la presse faisait craindre une aggravation des restrictions imposées aux médias par la loi de 1993, en vertu de laquelle des centaines de journalistes ont été emprisonnés. Le texte a fait l'objet d'un débat public, et des ateliers ont rassemblé des représentants des organes contrôlés par l'État et des médias indépendants, ainsi que des consultants étrangers employés par le gouvernement ou par des groupes de presse internationaux.

Au mois de novembre, le ministère de la Justice a dissous l'Association des journalistes de la presse libre éthiopienne (AJPLE), au motif qu'elle avait négligé de demander le renouvellement de son autorisation et n'avait pas présenté des comptes vérifiés. Pour l'AJPLE, qui avait mené l'opposition au projet de loi sur la presse, cette mesure a été prise en représailles à son action.

- En octobre, Araya Tesfamariam, journaliste au *Reporter*, a été roué de coups et laissé pour mort par des policiers en uniforme, peu de temps, semble-t-il, après avoir reçu des avertissements de la part des forces de sécurité et avoir été accusé d'écrire des articles critiques vis-à-vis du régime.

Justice et état de droit

Arrestations d'opposants, maintien en détention arbitraire pour une durée indéterminée sans inculpation ni jugement, coups de feu tirés en toute impunité par des policiers sur des suspects de droit commun, actes de torture et mauvais traitements infligés à des prisonniers, placements en détention de personnes soupçonnées de liens avec l'opposition armée et « disparitions » de détenus dont on craint qu'ils aient été torturés dans des centres secrets de détention figuraient parmi les violations des droits humains signalées cette année.

Avec l'aide de la communauté internationale, le gouvernement a entamé une série de réformes, notamment législatives, afin d'améliorer l'administration de la justice et de résoudre les problèmes de la lenteur des principales juridictions, de l'insuffisance des compétences et de la formation des magistrats, du peu d'indépendance du système judiciaire, de l'absence d'un ordre des avocats indépendant et efficace et de la difficulté, notamment pour les femmes, de saisir les tribunaux.

- Au début du mois de janvier, des dizaines de fidèles de l'Église orthodoxe d'Éthiopie, opposés à la nomination d'un nouveau responsable pour l'église de Lideta à Addis-Abeba, ont été libérés sous caution. Ils figuraient parmi les centaines de personnes arrêtées fin décembre 2002 et torturées dans le camp d'entraînement de la police de Kolfe. La plupart avaient été remises en liberté avec un avertissement. En février, une centaine d'autres dissidents religieux ont été amenés à Kolfe, puis roués de coups et contraints de ramper sur des pierres, d'effectuer divers exercices physiques éprouvants et de dormir en plein air. Deux jours après, ils ont été présentés au tribunal et libérés sous caution. Aucun n'a fait l'objet de poursuites ultérieures.

- À la fin de l'année, rien n'avait été annoncé quant à l'issue des enquêtes ouvertes par les autorités sur les violences policières pendant les manifestations de 2002 dans tout le pays, qui avaient provoqué la mort de plus de 200 personnes. Selon certaines informations, des opposants étaient toujours détenus sans inculpation ni jugement à Teppi et Awassa, tandis que les responsables présumés d'homicides illégaux – des policiers, des soldats et des fonctionnaires locaux – continuaient apparemment de jouir de l'impunité.

- Le 12 décembre, des centaines de membres de l'ethnie anuak ont été tués lors de violences qui se sont déroulées dans le sud-ouest du pays, à Gambela et dans ses environs. En raison de leur appartenance ethnique, des fonctionnaires, des étudiants, des enfants et des fermiers ont été attaqués sans discrimination lors d'actes de vengeance menés à la suite du meurtre de huit hommes – trois fonctionnaires du gouvernement chargés de l'aide aux réfugiés, un policier et quatre civils – qui se déplaçaient dans la région à bord d'un véhicule des Nations unies. Selon certaines informations, ces hommes auraient été tués par un groupe d'Anuak armés en conflit avec les autorités. Les corps auraient été exposés à Gambela, provoquant la colère des Amhara, des Tigréens, des Oromo et des membres d'autres groupes ethniques, qui ont tué des centaines d'Anuak et incendié des maisons. Plus de 15 000 personnes ayant survécu à ces émeutes ont dû se réfugier au Soudan. La police et l'armée auraient tardé à intervenir et, selon certaines informations, des soldats et des policiers auraient participé au massacre. Le gouvernement, qui faisait état d'une soixantaine de victimes lorsque d'autres sources estimaient à au moins 300 le nombre de morts, n'avait lancé aucune enquête indépendante à la fin de l'année.

- Dans les zones de conflit armé, ainsi que dans certaines zones urbaines, de nombreuses atteintes aux droits fondamentaux de civils soupçonnés de liens avec des rebelles ont été signalées, mais restaient difficiles à vérifier. Dans la région d'Oromia, en proie au conflit, les membres de l'ethnie oromo risquaient d'être placés en détention secrète et torturés. Des sympathisants de l'opposition auraient été arrêtés et torturés dans la région des Peuples, nations et nationalités du Sud et dans la région d'Amhara. Les membres du Parti de l'unité de toute l'Éthiopie (l'ancienne Organisation populaire de tous les Amhara) et de la Coalition démocratique des peuples éthiopiens du Sud, en particulier, ont été pris pour cibles.

Bien que certaines libérations consécutives à un réexamen judiciaire aient été signalées, les prisonniers politiques se compteraient par milliers. Certains étaient détenus depuis des années sans inculpation ni jugement. Incarcérés dans de nombreux établissements pénitentiaires répartis dans des régions différentes, beaucoup de prisonniers ont reçu la visite du Comité international de la Croix-Rouge.

- On ignore toujours ce qu'est devenu Amanti Abdissa, un employé d'une organisation humanitaire arrêté à Addis-Abeba au mois d'août 2000 en raison de ses liens présumés avec le FLO ; il a « disparu » pendant sa détention.
- Le procès de 19 Oromo arrêtés en 1997 pour leur participation présumée à un complot en vue d'organiser une rébellion armée avec le FLO s'est poursuivi. Appréhendée en juin 2002, Dinkenesh Kitila, cadre de la compagnie pétrolière Total, figurait également sur la liste des accusés.

Défenseurs des droits humains

Le procès de Mesfin Woldemariam, président du Conseil éthiopien des droits humains, et de Berhanu Nega, directeur de l'Association économique éthiopienne, a été une nouvelle fois reporté. Les deux hommes, accusés à tort d'avoir provoqué des violences lors des manifestations à l'université d'Addis-Abeba d'avril 2001, étaient en liberté sous caution.

Procès des membres du *Dergue*

Le procès d'une quarantaine de hauts responsables du régime de Mengistu Hailé-Mariam (le *Dergue*) s'est poursuivi. Les accusés devaient répondre des chefs de génocide, meurtre, actes de torture et autres crimes. Le gouvernement du Zimbabwe a persisté dans son refus d'extrader l'ancien chef de l'État pour qu'il comparaisse en justice. Les procès intentés à quelque 1 000 responsables de l'ancien régime, accusés des meurtres de membres du régime de l'empereur Hailé Sélassié mais aussi de milliers de « *contre-révolutionnaires* » pendant la campagne dite de la « *Terreur rouge* » menée par le gouvernement en 1977 et 1978, se sont également poursuivis. Selon des chiffres officiels communiqués mi-2003, depuis le début des procès en 1994, 1 017 personnes ont été jugées – parmi lesquelles 552 ont été condamnées – et 3 426 autres attendaient toujours d'être traduites en justice. Au cours de l'année 2003, six accusés ont été condamnés à mort et d'autres se sont vu infliger des peines d'emprisonnement.

Violence contre les femmes

Malgré les programmes d'éducation menés par le gouvernement et les organisations non gouvernementales, les mutilations génitales féminines sont restées une pratique courante dans de nombreuses régions. Les organisations de femmes ont œuvré afin de faciliter la saisine de la justice par les femmes et fait campagne contre les violences familiales, le viol et le mariage forcé des jeunes filles lorsque la loi permet aux violeurs d'échapper à leur châtimement en épousant leurs victimes.

Peine de mort

Six accusés ont été condamnés à mort au cours de différents procès mettant en cause le *Dergue*. Ils avaient été reconnus coupables d'homicides commis sous le régime du président Mengistu, notamment celui du patriarche de l'Église orthodoxe d'Éthiopie, Abune Tewoflos, « disparu » en 1978. Aucun appel n'avait été examiné à la fin de l'année 2003. Les seules sentences capitales prononcées jusqu'ici au cours de ces procès, dans lesquels presque tous les accusés sont passibles de la peine de mort, l'avaient été par contumace. Plusieurs condamnations à mort ont aussi été prononcées lors de procès de droit commun. Aucune exécution n'a été signalée.

Le Conseil éthiopien des droits humains a lancé une campagne contre la peine de mort.

GAMBIE

RÉPUBLIQUE DE GAMBIE

CAPITALE : Banjul

SUPERFICIE : 11 295 km²

POPULATION : 1,4 million

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Yahya Jammeh

PEINE DE MORT : abolie en pratique

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

L'année 2003 a été marquée par des atteintes répétées à la liberté d'expression. Deux hommes soupçonnés de liens avec le réseau Al Qaïda ont été transférés illégalement à la base aérienne américaine de Bagram, en Afghanistan, après avoir été détenus au secret pendant deux mois en Gambie. Les procès de conspirateurs présumés et d'opposants politiques se sont poursuivis. Les mutilations génitales féminines demeuraient une pratique courante. Des cas de mauvais traitements infligés par les forces de sécurité ont été signalés.

Contexte

En septembre, la Gambie a signé le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes.

Atteintes à la liberté d'expression

La Commission nationale des médias a été inaugurée au mois de juin. Mettant en cause sa constitutionnalité, le *Gambia Press Union* (Syndicat de la presse de Gambie) a introduit une action en justice auprès de la Cour suprême. La Commission, qui n'est pas indépendante, dispose de pouvoirs quasi judiciaires considérables, dont ceux de contraindre les journalistes à divulguer leurs sources et d'imposer aux professionnels de l'information des conditions contraignantes lors de la délivrance d'agrément. La Cour suprême n'ayant pas siégé, l'affaire n'a pas été examinée.

Le journal *The Independent* a été la cible d'attaques spécifiques ; plusieurs de ses collaborateurs ont reçu des menaces de mort, ont été maltraités ou interpellés. En septembre, son rédacteur en chef, Abdoulaye Sey, a été arrêté par la *National Intelligence Agency* (NIA, Agence nationale de renseignements) et détenu pendant trois jours, à la suite de la parution d'un article critique à l'égard du président Jammeh. Les agents de la NIA ont refusé de reconnaître qu'ils détenaient Abdoulaye Sey, ce qui a fait craindre pour sa sécurité. D'après les informations reçues, des membres de la NIA auraient menacé d'assassiner le journaliste s'il continuait à publier des articles hostiles au chef de l'État. Abdoulaye Sey a été libéré sans avoir été inculpé.

En octobre, trois inconnus ont incendié les locaux de la rédaction de *The Independent*. L'agent de sécurité du journal a été frappé jusqu'à perdre connaissance. Une enquête de police a été annoncée mais elle ne semble pas avoir eu lieu. Une station de radio indépendante, Citizen FM, qui avait déjà été la cible d'un incendie volontaire, était toujours fermée : elle avait cessé d'émettre en 2001 sur ordre des autorités qui l'accusaient de ne pas régler ses impôts.

Détention au secret et transfert illégal de personnes soupçonnées de liens avec Al Qaïda

Bisher al Rawin, ressortissant irakien, et Jamil al Banna, un Jordanien ayant le statut de réfugié au Royaume-Uni, ont été transférés en secret à la base aérienne américaine de Bagram (Afghanistan), probablement au début du mois de janvier, alors qu'une demande d'*habeas corpus* en leur nom était en instance devant les tribunaux de Banjul. Arrêtés en novembre 2002 dans la capitale gambienne alors qu'ils arrivaient du Royaume-Uni, leur pays de résidence, les deux hommes étaient depuis lors détenus au secret.

Un Marocain soupçonné d'entretenir des liens avec Al Qaïda a été détenu durant une courte période en janvier, avant d'être expulsé du pays.

Sort de conspirateurs présumés

En juillet, deux hommes soupçonnés d'avoir participé, six ans plus tôt, à une attaque contre le camp militaire de Farafenni ont été arrêtés peu après leur retour du Libéria. Les circonstances de ce retour demeuraient floues. À la fin de l'année ils n'avaient pas été inculpés en bonne et due forme. Trois autres hommes, condamnés à mort en juin 1997 en raison de leur rôle dans cette même attaque, attendaient toujours l'issue de l'appel interjeté par l'État dans le but de contester l'annulation de leur condamnation fin 1997. Les trois hommes étaient toujours en détention fin 2003.

Deux officiers de l'armée accusés de participation à une tentative présumée de coup d'État en juin 2000 ont été acquittés en juillet, après abandon des poursuites. Un non-lieu a été prononcé en faveur d'un troisième accusé, Momodou Marena, en octobre. Ces hommes étaient détenus depuis juin 2000. Les audiences du procès de trois autres accusés, dont Dumo Sarho, se sont poursuivies jusqu'à fin 2003.

Procès d'opposants politiques

En décembre, au cours du procès du chef de file de l'opposition, Ousainou Darboe, et de quatre de ses sympathisants, tous inculpés en 2000 du meurtre d'un partisan du gouvernement, le juge a ordonné la poursuite des audiences en dépit du fait que l'un des accusés serait jugé par contumace. Les avocats de la défense ont fait appel de cette décision, arguant qu'elle était inconstitutionnelle. La Cour d'appel ne s'était pas prononcée à la fin de l'année. Amnesty International estimait que des mobiles politiques se cachaient derrière cette inculpation.

En septembre, Lamine Waa Juwara, dirigeant du *National Democratic Action Movement* (NDAM, Mouvement national d'action démocratique), a été inculpé de sédition, après avoir appelé à manifester contre le gouvernement qu'il accusait de corruption et d'incompétence en matière économique.

Mutilations génitales féminines

Les mutilations génitales féminines, qu'aucune loi spécifique n'interdisait en Gambie, étaient toujours pratiquées, surtout dans les zones rurales.

Mauvais traitements par les forces de sécurité

Des personnes auraient été frappées par les forces de sécurité à l'extérieur de lieux de détention ; en août, un journaliste de *The Independent* aurait reçu des coups à Banjul. En outre, trois personnes ont affirmé, en octobre, devant la *magistrate's court* (juridiction répressive) de Kanifing, qu'elles avaient été maltraitées alors qu'elles étaient détenues ; une femme aurait fait une fausse couche. Accusés d'avoir frappé un suspect, deux agents de police ont été arrêtés en mai à Brikama.

Autres documents d'Amnesty International

[Gambia: Open letter to members of Parliament of the Gambia](#) (AFR 27/005/2003).

GHANA

RÉPUBLIQUE DU GHANA

CAPITALE : Accra

SUPERFICIE : 238 537 km²

POPULATION : 20,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : John Agyekum Kufuor

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

Une condamnation à mort a été prononcée, mais aucune exécution n'a eu lieu. Une Commission de réconciliation nationale a commencé à examiner les atteintes aux droits humains commises pendant les différentes périodes de pouvoir inconstitutionnel que le Ghana a connues depuis 1957. Une femme a été emprisonnée pour avoir pratiqué des mutilations génitales féminines. Le projet de loi relatif aux violences familiales n'avait toujours pas été présenté au Parlement à la fin de l'année.

Peine de mort

La peine de mort était toujours inscrite dans la législation. En avril, une haute cour d'Accra a condamné à la peine capitale Dereck George Mensah pour le meurtre de son employeur. Aucune exécution n'a eu lieu.

Commission de réconciliation nationale

Les auditions de la Commission de réconciliation nationale ont débuté en janvier. Créée en 2002 par le gouvernement, elle avait pour mission de recueillir des informations sur les atteintes aux droits humains commises pendant les différentes périodes de régime inconstitutionnel que le Ghana a connues depuis son accession à l'indépendance, en 1957, et d'émettre des recommandations relatives à l'indemnisation des victimes et aux réformes nécessaires. Les membres de la Commission, nommés par le gouvernement, comprenaient des juges, des représentants des communautés religieuses, des universitaires, des chefs traditionnels et des militaires. La loi relative à la mise en place de la Commission ne prévoyait pas l'obligation d'y faire siéger des représentants d'organisations non gouvernementales, ni de rendre publiques les conclusions et les recommandations émises. Par ailleurs, elle permettait l'audition à huis clos des témoins pour des motifs relatifs à la sécurité nationale, et garantissait une immunité limitée à ceux d'entre eux qui s'incriminaient dans leur déposition. La plupart des personnes qui ont témoigné devant la Commission ont été victimes de violations des droits humains sous le régime militaire du capitaine Jerry John Rawlings, élu président par la suite. Un grand nombre de dépositions ont fait état d'exécutions sommaires, de « disparitions », de torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Certaines victimes ont fait l'objet de persécutions pour des raisons politiques. Dans d'autres cas, des hommes et des femmes ont été fouettés et tués par des soldats qui les accusaient de constitution de stocks ou d'autres infractions à caractère économique et ont pillé leurs biens, leur maison et leur entreprise.

Droits des femmes

Bien qu'elles constituent une infraction pénale depuis la modification du Code pénal, en 1994, les mutilations génitales féminines étaient encore pratiquées. En septembre, une femme habitant à Wa (région du Haut-Ouest) a été condamnée à cinq ans d'emprisonnement pour avoir procédé à des mutilations génitales sur trois fillettes. À la fin de l'année 2003, le projet de loi relatif aux violences familiales n'avait toujours pas été présenté au Parlement. Le texte prévoyait un meilleur traitement par les autorités des plaintes déposées pour violences contre des femmes et un plus grand éventail de moyens d'action en justice dans ces affaires. Il a obtenu un large soutien des organisations de défense des droits des femmes et d'autres mouvements issus de la société civile.

GUINÉE

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

CAPITALE : Conakry

SUPERFICIE : 245 857 km²

POPULATION : 8,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Lansana Conté

CHEF DU GOUVERNEMENT : Lamine Sidimé

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Plusieurs militants politiques et syndicaux ont été arrêtés arbitrairement et détenus pendant de brèves périodes.

Contexte

En décembre, le président Lansana Conté, qui avait pris le pouvoir en 1984, a été réélu pour un troisième mandat. Une nouvelle Constitution l'autorisant à se représenter à l'élection présidentielle avait été approuvée au cours de l'année 2001. L'unique candidat de l'opposition, Mamadou Bhoïe Barry, membre de l'Union pour le progrès national, a obtenu moins de 5 p. cent des voix et a contesté la validité des résultats. D'autres partis d'opposition ont boycotté le scrutin, estimant qu'il ne serait ni libre, ni juste. Par ailleurs, l'Organisation guinéenne des droits de l'homme a accusé les organisateurs de cette élection de graves violations de la loi.

Arrestations arbitraires

Plusieurs militants politiques et syndicalistes ont été arrêtés arbitrairement.

- Au mois d'avril, Diarra Doré et deux autres dirigeants de l'Union des forces républicaines (UFR) ont été interpellés après une manifestation organisée par leur parti dans Conakry, la capitale. Ils ont été libérés quatre jours plus tard sans avoir été inculpés.
- Six membres du Syndicat libre des enseignants et chercheurs de Guinée (SLECG) ont été arrêtés en novembre ; auparavant, leur syndicat avait appelé les enseignants à la grève pour obtenir une amélioration des salaires et des retraites. Les six syndicalistes ont été libérés sans inculpation le lendemain de leur arrestation.
- Au mois de novembre également, Jean-Marie Doré, membre de l'Assemblée nationale et secrétaire général de l'Union pour le progrès de la Guinée (UPG), a été arrêté et détenu pendant vingt-quatre heures à Conakry. Il avait émis des doutes quant à la validité d'un certificat médical autorisant le président Conté à se présenter à l'élection de décembre. Au cours de l'année, des dizaines de militaires ont été arrêtés. Certains ont été remis en liberté mais d'autres sont restés en détention. Les motifs de leur arrestation n'avaient pas été éclaircis fin 2003.

GUINÉE-BISSAU

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE-BISSAU

CAPITALE : Bissau

SUPERFICIE : 36 125 km²

POPULATION : 1,5 million

CHEF DE L'ÉTAT : Kumba Yalá, destitué le 14 septembre et remplacé provisoirement le 28 par Henrique Pereira Rosa

CHEF DU GOUVERNEMENT : Mário Pires, remplacé provisoirement par António Artur Sanhá le 28 septembre

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

Les arrestations pour raisons politiques de défenseurs des droits humains ou d'opposants au régime se sont poursuivies. Des militants politiques ont fait l'objet de menaces et certains se sont vu interdire de quitter le pays. Les militaires arrêtés en décembre 2002 et accusés de tentative de coup d'État sont restés détenus sans inculpation, dans des conditions déplorables et souvent au secret. Selon les informations recueillies, certains ont subi des actes de torture ; dans un cas, ceux-ci se sont soldés par la mort de la victime. Les autorités n'ont ouvert aucune enquête sur ces affaires, non plus que sur d'autres violations des droits humains. Les atteintes à la liberté d'expression et au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire ont continué. L'instabilité politique s'est accrue sous les effets conjugués de la situation socio-économique catastrophique et des ajournements répétés des élections législatives. Un coup d'État militaire s'est produit au mois de septembre.

Contexte

Le non-paiement des salaires a provoqué de nombreuses grèves dans le secteur public, notamment parmi les enseignants et le personnel hospitalier. Dans l'armée, ce mécontentement a été aggravé par la révocation et l'arrestation, en avril, du ministre de la Défense. Au mois de mai, la hiérarchie militaire a averti le président de la République, Kumba Yalá, des dangers que la colère des soldats faisait courir au régime, et certains ont reçu leur solde.

Les ajournements répétés des élections législatives ont continué à faire monter la tension. La communauté internationale a décidé de ne verser aucun financement pour le scrutin tant que n'auraient pas eu lieu les élections à la Cour suprême et que la Constitution, approuvée par l'Assemblée nationale au cours de l'année 2001, n'aurait pas été promulguée. La date des élections a finalement été fixée au 12 octobre 2003, pour être repoussée encore une fois au mois de septembre. Il se disait un peu partout que le *Partido da Renovação Social* (PRS, Parti de la rénovation sociale, au pouvoir) essayait de truquer les listes électorales.

Au mois de septembre, un coup d'État militaire sans effusion de sang a déposé le président Kumba Yalá. Accueillie favorablement par la plupart des citoyens de Guinée-Bissau, l'initiative a été condamnée par la communauté internationale. Un gouvernement civil

provisoire a été formé et chargé d'organiser des élections législatives et présidentielle, respectivement dans un délai de six et de dix-huit mois. Toutefois, le choix du Premier ministre a fait des mécontents, et des manifestations de protestation ont été interdites par les autorités militaires. Rassemblant des civils et des militaires sous la présidence du chef d'état-major des forces armées, un Conseil national de transition a été mis en place pour superviser l'action du chef de l'État et celle du gouvernement. L'appareil judiciaire était toujours soumis au pouvoir politique et les juges qui essayaient de faire preuve d'indépendance ont été sanctionnés. Ceux qui mécontentaient le gouvernement ont ainsi souvent été démis de leurs fonctions ou nommés dans des zones reculées du pays. Les autorités politiques n'ont tenu aucun compte de nombreuses décisions de justice, refusant de remettre en liberté des prisonniers ou, au contraire, ordonnant d'en libérer d'autres.

Le mandat du Bureau d'appui de l'ONU pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (UNOGBIS) a été prorogé au mois de décembre 2003 jusqu'au 31 décembre 2004.

Arrestation de défenseurs des droits humains

Les autorités ont menacé et arrêté des militants des droits humains, notamment des syndicalistes, qui avaient critiqué la politique du régime.

- Au mois de janvier, João Vaz Mané, vice-président de la *Liga Guineense dos Direitos Humanos* (LGDH, Ligue guinéenne de défense des droits humains), a été arrêté et détenu vingt et un jours au secret dans les locaux de la *Segunda Esquadra*, le principal poste de police de Bissau, la capitale, avant d'être libéré sans inculpation. Au cours d'une émission de radio, il avait reproché au président Yalá d'avoir mis des fonds à disposition des musulmans du pays afin qu'ils puissent se rendre à La Mecque, alors que les fonctionnaires n'avaient pas été payés. Une fois remis en liberté, João Vaz Mané a porté plainte contre les autorités pour arrestation et détention illégales. L'affaire n'avait pas été jugée fin 2003.

Liberté d'expression et médias

Les actions contre la liberté d'expression se sont poursuivies. Des personnes travaillant dans les médias ont été harcelées et détenues pendant de courtes périodes pour s'être fait l'écho des activités des militants de l'opposition. En février, les autorités ont retiré sa licence à la station indépendante Rádio Bombolom, au motif que l'autorisation d'émettre avait été accordée sous un précédent gouvernement. La radio a rouvert en mai, après avoir réussi à faire annuler la décision en justice. Le journaliste Ensa Seidi a perdu son emploi à la radio nationale après avoir relaté la venue du président du *Partido Unido Social Democrata* (PUSD, Parti uni social-démocrate), qui vit à l'étranger et s'est rendu en Guinée-Bissau au mois de mars. En septembre, quatre employés de Radio Sintchan Occô ont été arrêtés à Gabú, dans l'est du pays, et ont passé vingt-quatre heures en détention pour avoir diffusé des propos critiques d'un opposant au président Yalá.

Actes de harcèlement et arrestations pour raisons politiques

Les cadres de plusieurs partis, entre autres personnes, ont été la cible d'actes de harcèlement et d'arrestations pour des motifs politiques. Les membres du *Movimento Bafatá-Resistência da Guiné-Bissau* (MB-RGB, Mouvement Bafatá-Résistance de la Guinée-Bissau), du PUSD et de l'ancienne formation au pouvoir, le *Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde* (PAIGC, Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert) ont été particulièrement visés.

- Zinha Vaz, députée du MB-RGB, a été détenue pendant deux jours au mois de février pour avoir répondu à des remarques du président Yalá sur son père, après quoi elle a été libérée sans inculpation. L'interdiction de voyager dont elle était l'objet a été levée au mois de juillet.
- Cinq membres du PAIGC et anciens responsables du gouvernement – Carlos Correia, Mário Mendes, Filinto Barros, José Pereira et Francisca Pereira – ont passé quatre jours en détention au mois de février. Remis en liberté sans inculpation, ils ont fait l'objet de mesures restrictives pendant plusieurs mois. Leur arrestation était liée à la décision prise en 1986 par le Conseil d'État (auquel ils appartenaient à l'époque) de procéder à l'exécution de six membres de l'ethnie Balanta convaincus de tentative de coup d'État contre le régime du président João Bernardo Vieira.
- En avril, une semaine après avoir été destitué de ses fonctions de ministre de la Défense, Marcelino Lopes Cabral a été arrêté pour avoir prétendument proféré des remarques diffamatoires. Deux jours plus tard, José de Pina, conseiller à la présidence, était démis de ses fonctions et arrêté à son tour. Il était accusé d'avoir communiqué à Marcelino Lopes des informations que les autorités jugeaient diffamatoires. Les deux hommes sont restés détenus à la *Segunda Esquadra* jusqu'à leur libération sous caution, intervenue fin juin. Ils n'ont pas été inculpés.

Menaces contre des opposants au régime

Des opposants ont reçu des menaces de violences physiques, ou de mort pour certains. Les membres du PUSD ont été particulièrement visés.

- Dans la nuit du 28 mars, Carlos Silva Schwarz, membre du PUSD, a échappé aux coups de feu tirés sur sa maison par un groupe d'hommes portant des uniformes de la *Polícia de Intervenção Rápida* (Brigade d'intervention rapide). La veille, il avait reçu une lettre anonyme le menaçant de mort, lui et d'autres responsables politiques.

Détention d'auteurs présumés d'une tentative de coup d'État

Onze officiers de l'armée étaient toujours détenus sans inculpation à la fin de l'année 2003. Ils faisaient partie d'un groupe de plus de 30 soldats arrêtés en décembre 2002 et accusés d'avoir préparé une tentative de coup d'État. La plupart avaient déjà été arrêtés auparavant, notamment le commandant Almane Alam Camará, emprisonné en 2000 et 2001 sur la foi d'allégations (non prouvées) l'accusant de tentative de coup d'État. Jusqu'en mai, les 11 officiers sont restés au secret dans des conditions de détention très pénibles. Plusieurs auraient été torturés et certains ont dû être hospitalisés. L'un d'entre eux est mort (voir ci-après). Trois civils, dont Ernesto Carvalho, vice-président du parti *Unidade Nacional* (Unité nationale), ont également été appréhendés au mois de décembre 2002, vraisemblablement sur la base des mêmes accusations. Ils ont été détenus au secret dans des conditions très dures au principal poste de police de la capitale, puis libérés sans inculpation en mai.

- Le sous-lieutenant Mussá Cassamá, arrêté en décembre 2002, est mort en détention à la caserne de Cumeré au mois de février, vraisemblablement sous la torture. Selon les informations recueillies, il avait été ligoté et roué de coups. Son corps présentait des marques qui tendaient à confirmer les allégations de torture. Les autorités n'ont pas ouvert d'enquête sur les circonstances de sa mort.

Violations des droits humains commises par des policiers

Des policiers ont commis des atteintes aux droits humains.

- En juin, un policier de Pixce, dans le sud du pays, a abattu Rui António Mendes après l'avoir conduit au poste de police de la commune pour achat illégal de noix de cajou. Il aurait tiré sur l'homme au cours de l'interrogatoire. Selon des informations non confirmées, le policier aurait été arrêté. Il n'avait pas encore été jugé à la fin de l'année.

- Au mois de mai, une femme a été violée alors qu'elle était détenue à la *Segunda Esquadra*. Des policiers s'étaient rendus chez elle dans la nuit pour arrêter son mari. Comme il n'était pas là, ils l'avaient appréhendée à sa place et emmenée au poste de police, où elle a été violée par trois policiers. Ayant fini par réussir à s'enfuir, la femme est allée demander de l'aide au bureau des Nations unies. Les policiers ont été arrêtés. Ils ont cependant été remis en liberté le lendemain sur ordre du responsable national de la police, qui a ordonné en revanche l'arrestation du magistrat qui avait fait appréhender les policiers.
- En avril, la Brigade rapide d'intervention aurait fait un usage excessif de la force pour disperser une manifestation étudiante à Bissau. Les policiers ont frappé les étudiants et ouvert le feu sur eux.

Plusieurs manifestants auraient été blessés et une dizaine d'entre eux au moins auraient été placés en détention pendant une courte période.

GUINÉE ÉQUATORIALE

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ÉQUATORIALE

CAPITALE : Malabo

SUPERFICIE : 28 051 km²

POPULATION : 0,49 million

CHEF DE L'ÉTAT : Teodoro Obiang Nguema Mbasogo

CHEF DU GOUVERNEMENT : Cándido Muatetema Rivas

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Malgré une grâce partielle prononcée en août 2003, plus de 30 prisonniers condamnés en 2002 sur la base d'aveux extorqués sous la torture sont restés détenus dans des conditions si pénibles qu'elles constituaient une forme de torture. Au moins deux d'entre eux ont dû être hospitalisés à la suite des mauvais traitements subis et de la privation de soins médicaux. Plusieurs personnes ont été placées en détention pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression ou parce qu'elles appartenaient à des groupes d'opposition.

Contexte

Au mois de janvier, le président Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, au pouvoir depuis 1979, a entamé un nouveau mandat de sept ans, après un scrutin qu'il avait remporté avec 97 p. cent des suffrages. Le Parlement européen a dénoncé les irrégularités du processus électoral qui, selon lui, ont conduit à des élections « *ni libres ni loyales* ».

Peu après le scrutin, le président s'est prononcé en faveur d'un gouvernement de large unité nationale. Il a cependant refusé de consentir au préalable posé par le principal mouvement d'opposition, la *Convergencia para la Democracia Social* (CPDS, Convergence pour la démocratie sociale), qui exigeait la remise en liberté de son secrétaire général, Plácido Micó.

Procès de la FDR tenu en 2002 : mise à jour

Plácido Micó n'a pas été libéré avant août 2003 ; il a alors bénéficié, de même que 17 prisonniers jugés en même temps que lui en 2002, d'une mesure de grâce conditionnelle. Soixante-sept personnes au total avaient été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement après avoir été déclarées coupables de participation à une tentative de coup d'État imputée à la *Fuerza Democrata Republicana* (FDR, Force démocrate républicaine, un parti d'opposition non autorisé). Un grand nombre des condamnés étaient manifestement des prisonniers d'opinion, arrêtés uniquement à cause de leurs relations avec la FDR. Ils n'avaient pas bénéficié d'un procès conforme aux normes d'équité et avaient été condamnés sur la base de déclarations recueillies sous la torture.

Prisonniers d'opinion

Plusieurs personnes soupçonnées d'opposition au régime ont été arrêtées et placées en détention sans inculpation ni jugement.

- Au mois de janvier 2003, Simón María Nsue Mokuy, le représentant dans le pays des *Fuerzas Republicanas de Reflexión y Acción en Guinea Ecuatorial* (FRRAGE, Forces républicaines de réflexion et d'action en Guinée équatoriale), un mouvement regroupant des Équato-Guinéens exilés en France et en Espagne, a été arrêté. Il est resté détenu au secret sans inculpation ni jugement pendant six semaines, uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression. Il avait diffusé des informations sur une réunion que le FRRAGE organisait à Paris.
- En octobre, le pasteur protestant Bienvenido Samba Momesori a été appréhendé par des policiers en civil alors qu'il célébrait un office religieux dans la capitale, Malabo. Pendant quinze jours, il a été impossible de savoir où il se trouvait. Puis sa fille a été autorisée à aller le voir à la prison de Black Beach, le principal établissement pénitentiaire de Malabo. Il a été transféré une semaine plus tard. Après plusieurs démarches, sa famille a appris qu'il était détenu à Evinayong, à 300 kilomètres de Malabo, sur le continent.
- En novembre, Rodrigo Angue Nguema, journaliste à l'Agence France-Presse, a été détenu sans inculpation ni jugement pendant huit jours ; il a été interrogé sur les sources d'un article qu'il avait écrit.

Conditions carcérales éprouvantes

Les personnes condamnées dans le cadre du complot imputé à la FDR et incarcérées à la prison de Black Beach étaient toujours soumises à des conditions de détention très pénibles. Au début de l'année, les prisonniers étaient toujours entassés dans des cellules exiguës et dangereusement surpeuplées. En mars, deux d'entre eux ont dû être hospitalisés. L'un, Lorenzo Asu Nguema, avait eu une côte cassée après avoir été roué de coups. Les conditions se sont quelque peu améliorées au mois d'avril, et les prisonniers ont été autorisés à avoir de la lecture et à recevoir des visites de leurs proches. Toutefois, les autorités ont continué à faire pression sur eux pour les amener à signer des « aveux » dans lesquels ils reconnaîtraient leur culpabilité, demanderaient au président de leur pardonner et promettaient d'adhérer au parti au pouvoir.

- Au mois de juin, Felipe Ondó Obiang, dirigeant de la FDR, a été transféré à la prison d'Evinayong, selon toute apparence parce qu'il avait refusé de solliciter la grâce présidentielle. Il était détenu dans des conditions assimilables à la torture, et sa santé physique et mentale s'est détériorée. Enchaîné au mur en permanence par la jambe gauche, de telle sorte qu'elle était très enflée et douloureuse, il est resté plusieurs mois à l'isolement.

La Commission des droits de l'homme

En avril, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a examiné le rapport établi par le rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression à l'issue de sa visite dans le pays en décembre 2002. Le rapporteur spécial soulignait les obstacles administratifs et juridiques rencontrés par les organisations non gouvernementales lors de leur enregistrement en Guinée équatoriale, en particulier celles oeuvrant dans le domaine des droits humains. Le gouvernement n'a pas réagi aux recommandations formulées par le rapporteur spécial, qui demandait aux autorités d'autoriser la création d'organisations de défense des droits humains indépendantes. La Commission avait mis fin en 2002 au mandat du rapporteur spécial sur la Guinée équatoriale, qui avait suivi la situation des droits humains dans ce pays pendant plus de vingt ans.

KENYA

RÉPUBLIQUE DU KENYA

CAPITALE : Nairobi

SUPERFICIE : 582 646 km²

POPULATION : 32 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Mwai Kibaki

PEINE DE MORT : abolie en pratique

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Le nouveau gouvernement a œuvré dans le sens d'une amélioration de la situation des droits humains. Des mesures visant à une réforme de l'appareil judiciaire ont été engagées et un projet de constitution comportant une déclaration des droits renforcée était en cours de rédaction au sein d'une Conférence constitutionnelle. Le président de la République a ordonné la remise en liberté de 28 détenus condamnés à la peine de mort et commué 195 autres sentences capitales en réclusion à perpétuité. Les violences contre les femmes, en particulier au sein du foyer, constituaient une pratique répandue. Des responsables de l'application des lois ont, cette année encore, eu recours à une force excessive lors de la dispersion de manifestants et de l'arrestation de personnes soupçonnées d'infractions de droit commun ou de « terrorisme ». L'usage de la torture lors de la garde à vue demeurait monnaie courante.

Contexte

À l'issue des élections législatives et présidentielle de décembre 2002, le président Kibaki a formé un gouvernement dont les membres appartenaient aux partis politiques constituant la *National Rainbow Coalition* (NARC, Coalition nationale Arc-en-ciel), qui avait remporté la majorité des sièges au Parlement. La mise en place de l'accord de partage du pouvoir, dont il avait été convenu au sein de la NARC avant les élections, a suscité des dissensions qui ont elles-mêmes entraîné des débats lors de la Conférence nationale constitutionnelle.

La loi portant création de la Commission nationale kenyane des droits humains a été adoptée au mois de mars. Cette Commission a été chargée de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux, ainsi que de veiller à ce que le Kenya respecte les normes internationales en matière de droits humains. Dix commissaires ont été nommés en juillet.

Au mois d'avril, le ministre de la Justice et des Affaires constitutionnelles, à la tête d'un ministère nouvellement créé ayant un mandat en matière de droits humains clairement défini, a désigné une équipe spéciale chargée d'analyser la nécessité d'établir un mécanisme en vue d'une justice de transition. Au mois d'août, à la suite de consultations publiques, cette équipe a recommandé la mise en place par décret présidentiel d'une commission vérité, justice et réconciliation.

L'insécurité n'a cessé d'empirer. Dans les zones urbaines, des criminels armés se sont rendus coupables d'homicides et de dégradation de biens. Il y a eu des affrontements entre les forces de sécurité et le groupe Mungiki, formation interdite qui se pose en représentante des valeurs traditionnelles africaines. Plus de 20 personnes ont été grièvement blessées au mois d'octobre, après que les policiers eurent dispersé, avec du gaz lacrymogène, une manifestation de ce groupe qui se déroulait dans la capitale, Nairobi.

Enquête sur les autorités judiciaires

À la suite de la démission, en février, du président de la Haute Cour, le successeur de celui-ci a entamé une réforme de l'appareil judiciaire en nommant un comité chargé d'enquêter sur les affaires de corruption et dirigé par un juge de la Cour d'appel, Aaron Ringera. Publié en septembre, le rapport du comité comportait des preuves de corruption, de comportements peu scrupuleux et d'autres infractions dont se sont rendues coupables des personnes placées aux plus hauts niveaux de la hiérarchie. Il s'est avéré que cinq des neuf juges de la Cour d'appel, 18 des 36 juges de la Haute Cour, 82 des 254 magistrats siégeant dans les *Magistrates' Courts* et 43 autres membres du personnel judiciaire étaient corrompus.

Révision de la Constitution

En mai, la Conférence nationale constitutionnelle, désignée et convoquée par la Commission de révision de la Constitution, a commencé ses travaux. Il s'est avéré difficile de convenir d'un projet de révision et le piétinement du processus a réduit à néant les espoirs que cette version révisée soit adoptée en 2003. Le 17 novembre, date à laquelle la Conférence devait à nouveau se réunir, la police antiémeutes a empêché le président de la Commission et 25 délégués d'accéder aux lieux. En l'absence de son président, la Commission a décidé, en accord avec la *Parliamentary Select Commission on Constitutional Affairs* (Commission parlementaire chargée des affaires constitutionnelles) et le *House Business Committee* (Comité des affaires internes), de reporter la Conférence du mois de janvier 2004. Cette décision a fait l'objet d'un recours juridique qui n'avait donné lieu à aucun jugement fin 2003.

Violence contre les femmes

Les violences contre les femmes commises par des représentants de l'État et par des particuliers, notamment les violences conjugales et les violences sexuelles, demeuraient monnaie courante. En raison de l'attitude peu bienveillante et du manque de tact des policiers et des tribunaux à l'égard des femmes se présentant devant eux pour porter plainte, de nombreuses affaires n'ont pas fait l'objet d'actions en justice. Le projet de loi de 2001 sur la violence domestique et la protection de la famille, dont l'objectif est de faire en sorte que les victimes puissent recourir plus facilement à la justice, n'avait toujours pas pris force de loi.

Des organes gouvernementaux et non gouvernementaux ont continué de prendre des mesures afin de faire cesser les mutilations génitales féminines, mais celles-ci constituaient toujours une pratique répandue.

- À Kilgoris, un tribunal a condamné en novembre trois suspects à deux ans de mise à l'épreuve pour avoir forcé une jeune fille de quinze ans à se soumettre à ces pratiques. Ils ont été déclarés coupables d'infraction à la Loi relative aux enfants.

Le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, chargé de contrôler que les États remplissent les obligations contractées aux termes de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, a étudié au mois de janvier les troisième et quatrième rapports du Kenya sur l'observation de la Convention. Le Comité s'est dit préoccupé par le fait que les rapports n'apportaient aucune information sur les violences dont les femmes sont victimes. Des centaines de Kenyanes ont formulé des accusations de viol contre des soldats britanniques. Ces violences, qui s'étaleraient sur une période de près de trente années, auraient été commises par les militaires lorsque ceux-ci s'entraînaient au Kenya. À la suite de l'écho donné par les médias à ces plaintes, le Parlement a examiné les allégations en octobre. La Police militaire royale britannique a ouvert des informations judiciaires (voir **Royaume-Uni**).

La « guerre contre le terrorisme »

En mars, les autorités ont déclaré que Suleiman Abdallah, un homme détenu au Kenya après avoir été arrêté en Somalie, était soupçonné d'appartenir à Al Qaïda et d'être mêlé aux attentats à la bombe perpétrés en 1998 contre les ambassades américaines au Kenya et en Tanzanie, et en novembre 2002 contre un hôtel de Mombasa appartenant à un Israélien. Suleiman Abdallah aurait été remis aux autorités américaines. Les normes du droit international relatives à l'extradition de suspects n'ont pas été respectées.

Au mois de mai, le gouvernement a publié un projet de loi relatif à la répression du terrorisme qui, s'il était adopté, autoriserait les policiers à arrêter des suspects et à effectuer des perquisitions sans autorisation des tribunaux. Ces dispositions prévoyaient le placement en détention au secret de « terroristes » présumés durant des délais pouvant atteindre trente-six heures, ainsi que l'extradition de suspects sans que soient respectées les garanties prévues par les accords internationaux. Ce projet de loi exemptait également de poursuites les membres des forces de sécurité en cas de recours à une « *force raisonnable* » dans le cadre de leurs missions de lutte contre le « terrorisme ».

À la suite d'informations faisant état de menaces sur la sécurité et de la suspension de certains vols internationaux en provenance ou à destination du Kenya aux mois de mai et de juin, la police a procédé à des interpellations massives à Mombasa et à Nairobi, dans le cadre d'une opération « anti-terrorisme ». En plusieurs occasions, des dizaines de personnes ont été arrêtées, soumises à des interrogatoires puis remises en liberté sans avoir été inculpées.

- Le 28 juin, des membres des forces de sécurité ont fait irruption dans l'enceinte d'un foyer de jeunes musulmans à Garissa et arrêté un homme de vingt-quatre ans, Naveed Anwar Mohamed, qui vivait là depuis son retour du Pakistan, en 2002. Naveed Anwar Mohamed a été transféré à Nairobi, où il a été placé en détention au secret, soumis à un interrogatoire approfondi durant trois jours et remis en liberté sans inculpation au bout de neuf jours.

En novembre s'est ouvert le procès de six hommes inculpés du meurtre de 15 personnes (12 Kenyans et trois Israéliens) tuées dans l'attentat contre l'hôtel de Mombasa. Les audiences se poursuivaient fin 2003.

Torture et mort en détention

La Loi portant modification du Code pénal, adoptée au mois de juillet, a modifié le Code pénal, le Code de procédure pénale et la Loi relative à la preuve afin d'interdire, lors de poursuites pénales, l'utilisation d'« aveux » ou de reconnaissances de culpabilité comme éléments de preuve s'ils ont été recueillis sous la contrainte. Ces nouvelles dispositions ont également aboli les châtiments corporels.

De nombreux cas de torture et d'autres formes de mauvais traitements infligés à des suspects et à des détenus ont, cette année encore, été signalés, essentiellement dans les prisons et les postes de police.

- Samuel Sirare Wanyonyi a été arrêté le 6 janvier ; il est mort deux jours plus tard, des suites d'actes de torture, semble-t-il, alors qu'il se trouvait en garde à vue au poste de police de Malakisi, dans l'ouest du Kenya. Aucune mesure n'avait été prise à la fin de l'année pour traduire les responsables en justice.

- En octobre, trois détenus soupçonnés d'avoir tué en septembre le Dr Crispin Mbai, président du comité de la Conférence constitutionnelle chargé du transfert de pouvoirs, ont déclaré qu'ils avaient été torturés par des policiers qui voulaient leur arracher des « aveux ».

Le procureur général a annoncé que 22 agents de police devaient être inculpés. Il n'avait toutefois prononcé aucune inculpation fin 2003.

Peine de mort

Il y avait au moins 3 200 prisonniers condamnés à mort. Aucune exécution n'a eu lieu. Le Kenya n'a procédé à aucune exécution depuis le milieu des années 80. Le 25 février, le président Kibaki a ordonné la remise en liberté de 28 condamnés à mort et a commué 195 sentences capitales en réclusion à perpétuité.

Le 10 février, le ministre de la Justice et des Affaires constitutionnelles a déclaré que la peine de mort serait abolie afin que le droit fondamental à la vie soit respecté. Au cours de l'année, d'autres membres du gouvernement se sont également prononcés en faveur de l'abolition.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Kenya aux mois de juillet, d'octobre et de novembre afin d'y effectuer des recherches.

Autres documents d'Amnesty International

[Kenya. Mémoire pour les droits humains adressé au nouveau Gouvernement](#) (AFR 32/002/2003).

[Kenya: Open letter – the International Criminal Court campaign](#) (AFR 32/009/2003).

LIBÉRIA

RÉPUBLIQUE DU LIBÉRIA

CAPITALE : Monrovia

SUPERFICIE : 111 369 km²

POPULATION : 3,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Charles Ghankay Taylor, remplacé provisoirement par Moses Zeh Blah le 11 août, remplacé à son tour par Gyude Bryant le 14 octobre

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Alors que le conflit se durcissait, les forces gouvernementales et les groupes armés d'opposition ont multiplié les violences contre les populations civiles, se rendant responsables d'homicides, d'actes de torture, de viols et d'autres brutalités sexuelles ; ils ont aussi procédé au recrutement forcé d'enfants. Des centaines de milliers de civils ont été contraints à la fuite. En dépit des accords de paix et de cessez-le-feu, les hostilités se sont poursuivies, de même que les atteintes aux droits fondamentaux. Le Conseil de sécurité des Nations unies a autorisé le déploiement d'une opération internationale de maintien de la paix. Les responsables d'atteintes aux droits humains jouissaient d'une impunité quasi totale.

Contexte

Le conflit interne s'est durci en janvier et a gagné des zones jusqu'alors épargnées. Les combattants des *Liberians United for Reconciliation and Democracy* (LURD, Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie) ont avancé vers la capitale, Monrovia, tandis qu'un deuxième groupe armé d'opposition, le *Movement for Democracy in Liberia* (MODEL, Mouvement pour la démocratie au Libéria), apparaissait en mars dans l'est du pays et s'emparait, en juillet, du port stratégique de Buchanan.

Fin mars, trois membres du personnel d'organismes d'aide humanitaire ont été tués par les forces gouvernementales, et plusieurs autres ont été enlevés. La situation humanitaire, déjà alarmante, s'est alors aggravée, les organisations se voyant contraintes de réduire leurs activités ou de les suspendre en raison des menaces contre leur sécurité, du pillage de leurs stocks et du vol de leurs véhicules. En avril, la distribution de l'aide d'urgence était devenue impossible sur à peu près 70 p. cent du territoire.

Le 4 juin, des négociations visant à mettre un terme au conflit se sont ouvertes à Accra, au Ghana, sous les auspices de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Tandis que le président Charles Taylor se déclarait prêt à abandonner le pouvoir dans l'intérêt de la paix, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone prononçait sa mise en accusation pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et autres violations graves du droit international humanitaire commises pendant le conflit en Sierra Leone. Ces charges renvoyaient, entre autres, aux exactions (homicides, mutilations, viols et utilisation d'enfants soldats) perpétrées en Sierra Leone par l'opposition armée que Charles Taylor avait

activement soutenue pour déstabiliser ce pays et accéder aux ressources en diamants. Le gouvernement ghanéen n'ayant pas donné suite au mandat d'arrêt international lancé contre lui ni aux appels d'Amnesty International demandant son arrestation, le président libérien a été autorisé à rentrer dans son pays le même jour.

Un accord de cessez-le-feu signé le 17 juin, qui prévoyait la formation d'un gouvernement de transition sans Charles Taylor, n'a été respecté que durant quelques jours. Les forces des LURD ont repris leur progression vers Monrovia. Aux mois de juin et de juillet, la poursuite des combats et les bombardements aveugles ont provoqué de lourdes pertes parmi la population civile de la capitale où, selon l'estimation des Nations unies, on a déploré plus d'un millier de morts et 450 000 sans-abri. La pénurie dramatique en nourriture, eau potable, moyens d'hygiène et soins médicaux a provoqué un désastre humanitaire sans précédent. Dans le même temps, l'effondrement de l'ordre public aggravait la situation des habitants de Monrovia, notamment des réfugiés sierra-léonais et des centaines de milliers de personnes déplacées, les exposant encore davantage aux atteintes aux droits humains.

Constatant l'accroissement du nombre de victimes civiles, le secrétaire général des Nations unies, le haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés, les organismes internationaux d'aide humanitaire et la population libérienne ont réclamé une intervention militaire internationale d'urgence. L'indécision de la communauté internationale s'est prolongée jusqu'au début du mois d'août, lorsque le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement d'une force de la CEDEAO.

Le 11 août, le président Taylor a quitté le Libéria pour le Nigéria, ayant obtenu du gouvernement nigérian la promesse de n'être ni poursuivi au Nigéria ni remis au Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Alors que les autorités nigérianes affirmaient agir dans l'intérêt de la paix au Libéria, Amnesty International a condamné une telle attitude, soulignant qu'elle s'inscrivait en violation des obligations imposées au pays par le droit international. Au début du mois de décembre, Interpol a autorisé la diffusion dans le monde entier du mandat d'arrêt décerné contre Charles Taylor, en vue de son extradition.

Le président Taylor a été remplacé par le vice-président Moses Blah. Le 18 août, le gouvernement libérien, les LURD, le MODEL et des partis politiques ont signé un accord de paix à Accra. L'accord prévoyait la formation pour le 14 octobre d'un gouvernement de coalition, le gouvernement national de transition du Libéria, l'organisation d'élections en 2005 et la mise en place d'un nouveau gouvernement début 2006. Gyude Bryant a été élu à la présidence du gouvernement de transition.

Tandis que la sécurité s'améliorait à Monrovia grâce au déploiement des forces de la CEDEAO, les hostilités se sont poursuivies dans les comtés de Bong, Nimba et Grand Bassa. Les troupes de la CEDEAO ont par la suite été intégrées à la Mission des Nations unies au Libéria (MINUL). Fin 2003, seulement 6 500 soldats de la MINUL avaient été déployés, sur un effectif prévu de 15 000, ce qui restreignait la capacité de la mission chargée du maintien de la paix à intervenir en dehors de Monrovia. Le désarmement et la démobilisation de quelque 40 000 combattants ont commencé de manière hésitante en décembre, avant d'être rapidement ajournés.

Attaques contre la population civile dans le cadre du conflit armé

Les populations civiles ont vécu dans la crainte constante des actions de groupes armés incontrôlés, qui se livraient à des pillages, des viols et des homicides et enrôlaient de force des enfants dans leurs rangs. La signature de l'accord de paix s'est accompagnée dans certaines régions de l'aggravation de la violence, en raison du démantèlement des structures de commandement et de combats de dernière heure pour s'emparer de territoires supplémentaires

avant le déploiement des troupes de la MINUL. La gravité des violences perpétrées contre les civils a conduit le haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies par intérim à publier, le 8 août, un rapport d'urgence passant en revue les graves atteintes aux droits humains commises contre les civils et demandant le soutien de la communauté internationale en vue de traduire en justice les responsables présumés de ces agissements.

Les viols et autres violences sexuelles infligées aux femmes et aux jeunes filles, en particulier parmi les populations déplacées et les réfugiées de Sierra Leone, se sont multipliés. Ces agissements étaient imputables tant aux forces gouvernementales qu'aux LURD ou au MODEL. Des jeunes femmes et des jeunes filles ont été enlevées et réduites en esclavage sexuel.

Aux mois de juin et de juillet, au plus terrible de la vague de violence sur Monrovia, le nombre de viols signalés s'est accru de façon importante. Les civils fuyant les combats qui se poursuivaient dans les comtés de Bong et de Nimba après l'accord de paix ont eux aussi fait état de viols commis par des miliciens partisans de l'ex-président Taylor, ainsi que par des éléments des LURD et du MODEL.

Toutes les parties au conflit se sont livrées sans restriction au recrutement forcé de garçons et de filles âgés de moins de dix-huit ans – y compris d'enfants de dix ans. Les mineurs vivant dans les camps de personnes déplacées étaient particulièrement vulnérables. Des enfants qui refusaient de se laisser enrôler ont été frappés ou abattus par des miliciens favorables à Charles Taylor. Certains étaient envoyés directement sur la ligne de front après une formation minimum. Quant aux jeunes filles, elles étaient enrôlées de force pour fournir des services sexuels, transporter les munitions ou faire la cuisine. Selon les estimations du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), au moins un enfant libérien sur dix a été enrôlé de force pour combattre sur le territoire national ou dans les pays limitrophes. On estimait à plus de 15 000 le nombre d'enfants, garçons et filles, dans les rangs des forces gouvernementales et de l'opposition armée, qui devaient être désarmés, démobilisés et réinsérés dans leur famille et leur milieu.

Plus d'un millier de civils ont été tués et beaucoup d'autres ont été blessés à Monrovia en juin et en juillet, victimes soit de tirs croisés soit de bombardements aveugles de zones apparemment dépourvues d'objectifs militaires, y compris celles abritant des milliers de personnes déplacées. Les pilonnages ont été en majorité attribués aux LURD, mais certains ont été le fait des forces gouvernementales.

Violations commises par les forces gouvernementales et par les milices

Les forces gouvernementales, notamment des unités spéciales de sécurité comme l'Unité de lutte antiterroriste et les milices favorables à Charles Taylor, se sont rendues coupables d'exécutions sommaires et de viols. Elles ont aussi recruté de force des personnes, notamment des enfants. De très nombreux civils soupçonnés d'opposition au président Taylor auraient été sommairement exécutés, en particulier par des miliciens. Souvent, cependant, il était difficile d'obtenir des informations détaillées et confirmées, les témoins et les victimes craignant des représailles. Ainsi, selon des informations crédibles mais non vérifiées, les forces gouvernementales auraient tué en avril plus de 350 villageois, dont des femmes et des enfants, dans le comté de River Cess. Des milliers de personnes ont dû quitter leur foyer à la suite d'actes de harcèlement et de pillages, pratiqués de manière systématique.

Si nombre des pertes civiles recensées à Monrovia à partir du début du mois de juin étaient imputables à des balles perdues ou à des bombardements aveugles, d'autres ont été provoquées par des attaques menées au hasard par des éléments incontrôlés des forces gouvernementales.

Les autorités ayant annoncé que les responsables de violences seraient traités avec la plus grande sévérité, des miliciens accusés de viol ou surpris en train de piller ont été exécutés sommairement par leurs commandants à Monrovia, en juin et juillet.

Exactions commises par l'opposition armée

Les forces des LURD et du MODEL ont perpétré des homicides arbitraires et délibérés, des viols, des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Eux aussi ont pratiqué le recrutement forcé.

Des civils de la région de Gbarnga (comté de Bong) ont signalé qu'au mois d'août, des combattants des LURD avaient sommairement exécuté plusieurs hommes, selon toute apparence parce qu'ils les considéraient comme des partisans du président Taylor. Les troupes des LURD ont par ailleurs attaqué des camps de personnes déplacées autour de Monrovia ; en mars, un vaste camp connu sous le nom de Rick's Institute a ainsi été la cible d'une attaque qui a contraint quelque 25 000 personnes à s'enfuir. Les LURD auraient aussi enlevé un grand nombre de civils, les forçant à porter leurs armes, leurs munitions et le butin des pillages. Fin juin, le commandement des LURD s'est engagé à cesser d'utiliser des enfants soldats, menaçant de sanctions les chefs d'unité qui continueraient à le faire. Aucun changement notable n'a cependant été constaté par la suite.

Après la signature de l'accord de paix, des civils du comté de Bong ont dû quitter leur foyer devant les attaques et les pillages perpétrés contre des villages par les combattants des LURD. Dans leur fuite, ils se sont vu arracher le peu qui leur restait par des miliciens favorables à l'ancien président.

En avril, on a appris de sources fiables que les forces du MODEL tuaient délibérément et arbitrairement des civils qu'elles pensaient favorables au gouvernement. En novembre, des personnes fuyant l'avancée des troupes du MODEL dans le comté de Nimba ont fait état d'homicides délibérés et arbitraires, de viols, de pillages et de destructions de villages.

Les LURD et le MODEL ont également contraint des civils à travailler pour eux, les forçant par exemple à transporter les biens pillés et à effectuer les récoltes.

Détentions arbitraires et exécutions extrajudiciaires d'opposants présumés

Le régime de Charles Taylor n'a jamais relâché ses efforts pour étouffer l'opposition, n'hésitant pas à recourir à la force brutale. Des journalistes de médias indépendants, des militants des droits humains, des membres de certains groupes ethniques – tels les Krahn et les Mandingue – supposés proches de l'opposition armée, et d'autres opposants présumés ont été arrêtés arbitrairement et soumis à des mauvais traitements.

Début juin, le président Taylor a annoncé que les prisonniers politiques et tous les « *prisonniers de guerre* » allaient être libérés. Ce n'est toutefois que le 11 juillet qu'une quarantaine de détenus ont été remis en liberté. Parmi eux se trouvait Sheikh Sackor, directeur général d'Humanist Watch, qui était détenu sans inculpation ni jugement depuis juillet 2002. Par ailleurs, les accusations de trahison pesant sur Aloysius Toe ont finalement été abandonnées en juillet. Ce militant des droits humains de premier plan avait été arrêté et incarcéré en novembre 2002, et son procès avait été repoussé à plusieurs reprises.

Au mois de juin, le président Taylor a prétendu qu'un complot visant à le renverser pendant qu'il se trouvait au Ghana avait été déjoué. Deux responsables ont été arrêtés en relation avec ce complot, John Yormie, vice-ministre de la Sécurité nationale, et Isaac Vaye, vice-ministre des Travaux publics. Ils ont ensuite « disparu ». Le 16 juillet, le président Taylor a confirmé publiquement la mort des deux hommes. Malgré la présence de preuves irréfutables établissant la responsabilité des forces gouvernementales, aucune enquête officielle n'a été ouverte sur ces morts, et aucune poursuite n'a été engagée.

Les circonstances de la mort de Sam Bockarie, survenue début mai au Libéria, n'avaient pas été élucidées à la fin de l'année. Sam Bockarie était un membre dirigeant du groupe sierra-léonais d'opposition armée *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire uni) et il était étroitement associé au président Taylor. Il avait été inculpé en mars par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Les autorités ont soutenu qu'il avait été tué dans un affrontement avec les forces gouvernementales, mais les meurtres présumés, plusieurs jours plus tard à Monrovia, de sa mère, de sa femme et de leurs deux enfants n'ont fait que renforcer les suspicions autour de sa mort. Il semble que Sam Bockarie a été tué afin qu'il ne puisse pas produire devant le Tribunal spécial des éléments de preuve susceptibles de mettre en cause Charles Taylor.

Réfugiés et personnes déplacées

On estime qu'un million de Libériens, soit un tiers de la population, ont été contraints de s'enfuir de chez eux depuis le début de l'interminable conflit. Ils se sont réfugiés soit dans d'autres régions du Libéria, soit dans les pays voisins. En 2003, il y avait environ 500 000 personnes déplacées et 300 000 réfugiés.

Les Libériens réfugiés en Côte d'Ivoire, systématiquement considérés comme étant liés aux groupes armés d'opposition ivoiriens, risquaient d'être sommairement exécutés par les forces gouvernementales de leur pays d'accueil. Malgré le danger, en particulier pour les Krahn et les Mandingue, quelque 43 000 Libériens n'ont plus eu d'autre choix, au mois de février, que de rentrer chez eux. Mais avec l'escalade des combats dans l'est du pays, des Libériens et des Ivoiriens ont été contraints à des allers et retours incessants de part et d'autre de la frontière.

L'avancée des troupes des LURD dans le comté de Grand Cape Mount, de janvier à mars, a contraint plus de 9000 Libériens, dont des combattants ayant déserté les rangs, à fuir vers la Sierra Leone.

Constituant une population particulièrement vulnérable, les personnes déplacées ont subi des violences très graves à Monrovia et ailleurs. Soumises de manière systématique au pillage, au racket et à des actes d'intimidation, elles étaient en outre amenées de force au combat, réduites en esclavage sexuel et contraintes à des travaux forcés.

En juin, lors de l'avance des LURD sur Monrovia, au moins 130 000 personnes déplacées et réfugiés sierra-léonais étaient regroupés dans la capitale. Vivant déjà dans conditions effroyables, ils ont alors été pris dans les combats et sous les bombardements.

Impunité

Aucune mesure n'a été prise pour mettre un terme à l'impunité, malgré les appels répétés émis notamment par le secrétaire général des Nations unies, le Conseil de sécurité, le représentant spécial du secrétaire général pour le Libéria et le haut-commissaire aux droits de l'homme par intérim, demandant que les responsables présumés d'atteintes aux droits humains soient traduits en justice.

Tout en prévoyant la création d'une commission pour la vérité et la réconciliation, l'accord de paix précisait que le gouvernement de transition étudierait la possibilité d'une amnistie générale pour l'ensemble des parties engagées ou impliquées dans des activités militaires pendant le conflit. Le président du gouvernement de transition, Gyude Bryant, a publiquement exprimé sa préférence pour une telle amnistie.

Amnesty International a demandé à la communauté internationale d'établir, en concertation avec la population du Libéria, une stratégie durable visant à mettre un terme à l'impunité. Il s'agirait notamment de diligenter le plus tôt possible une enquête internationale indépendante permettant d'identifier les responsabilités et de désigner une juridiction compétente pour juger les responsables présumés de crimes définis par le droit international.

Opération internationale de maintien de la paix

En août, le Conseil de sécurité des Nations unies a autorisé le déploiement d'une force multinationale de la CEDEAO chargée d'appuyer la mise en oeuvre de l'accord de cessez-le-feu et devant être relevée par une mission de maintien de la paix des Nations unies. En septembre, le Conseil de sécurité a créé la MINUL, ayant pour mandat, à partir du 1^{er} octobre, de soutenir la mise en oeuvre du processus de paix, de protéger le personnel des Nations unies et les populations civiles, de soutenir l'aide humanitaire et en matière de droits humains et d'appuyer la réforme de la sécurité.

Amnesty International avait réclamé pour la MINUL un mandat clair de protection des populations civiles, avec une composante forte en termes de droits humains, insistant aussi sur la nécessité de rendre compte régulièrement et publiquement en la matière. Au mois de novembre, l'organisation a demandé le déploiement rapide d'effectifs supplémentaires de la MINUL dans les zones où les civils continuaient à subir des violences.

Assistance militaire au gouvernement et à l'opposition armée

Le Groupe d'experts mis en place par le Conseil de sécurité des Nations unies pour surveiller l'application des sanctions imposées par les Nations unies en 2001, qui interdisaient notamment tout transfert d'armes et toute exportation de diamants bruts, a apporté la preuve que des armes continuaient d'entrer au Libéria. En mai, le Conseil de sécurité a renouvelé l'interdiction de vendre ou de fournir des armes et autre matériel connexe à toutes les parties en présence au Libéria, y compris aux LURD et au MODEL. Les sanctions relatives aux exportations de bois sont entrées en vigueur en juillet. Le Conseil de sécurité a exigé que les États de la région cessent d'apporter leur soutien aux groupes armés des pays limitrophes. Il a été établi que la Guinée fournissait une assistance aux LURD et la Côte d'Ivoire au MODEL.

Amnesty International a demandé le maintien de l'embargo sur les armes ; l'organisation a aussi appelé la MINUL à signaler au comité des sanctions du Conseil de sécurité mis en place pour le Libéria toute information sur d'éventuels transferts d'assistance militaire au Libéria ou sur l'utilisation d'armes pour commettre des atteintes aux droits humains.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Libéria en novembre pour y mener des recherches et rencontrer le président et différents membres du gouvernement de transition. Ils ont aussi rencontré plusieurs membres de la MINUL.

Autres documents d'Amnesty International

[*Liberia. Recommendations to the International Contact Group on Liberia, New York, 28 February 2003*](#) (AFR 34/004/2003).

[*Côte d'Ivoire. Nul endroit où fuir. Les réfugiés libériens en Côte d'Ivoire*](#) (AFR 31/012/2003).

[*Liberia. Recommendations to the Security Council and Special Representative of the Secretary-General*](#) (AFR 34/018/2003).

[*Libéria. « Le but, c'est la paix, dormir sans entendre des coups de fusil, envoyer nos enfants à l'école ; voilà ce que nous voulons. »*](#) (AFR 34/024/2003).

MADAGASCAR

RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR

CAPITALE : Antananarivo

SUPERFICIE : 587 041 km²

POPULATION : 17,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Marc Ravalomanana

CHEF DU GOUVERNEMENT : Jacques Hugues Sylla

PEINE DE MORT : abolie en pratique

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

D'une manière générale, la situation s'est stabilisée en matière de sécurité après la crise politique de 2002. Bien que le gouvernement se soit engagé à respecter les droits humains, les procédures judiciaires entamées contre les personnes liées au gouvernement précédent, notamment celles soupçonnées d'avoir commis des atteintes aux droits humains lors de la crise de 2002, ont souvent été inévitables. La détention provisoire prolongée, conjuguée à de mauvaises conditions carcérales, a en outre porté atteinte aux droits des détenus. Dans certains cas, les autorités ont restreint la liberté d'expression et de réunion.

Contexte

Le parti du président Marc Ravalomanana, *Tiako I Madagasikara* (TIM, J'aime Madagascar), a dominé la scène politique après avoir remporté une large majorité aux élections législatives de décembre 2002. Certaines formations politiques qui avaient soutenu TIM en 2002 dans le cadre du *Komity Mpanohana ny filatsahan'Atoa Marc Ravalomanana ho Filoha* (KMMR, Comité de soutien à Marc Ravalomanana) sont repassés dans l'opposition.

En mars, le gouvernement a publié un document dans lequel il accusait Amnesty International de parti pris politique ; il rejetait en outre les conclusions de l'organisation selon lesquelles des atteintes aux droits humains avaient été commises par les deux camps lors du conflit politique de 2002. Le gouvernement n'a pas répondu sur le fond aux cas évoqués par Amnesty International.

En décembre, à l'issue de débats au Parlement, le président a pris un décret accordant l'amnistie aux auteurs de certaines infractions commises pendant la crise politique de 2002. Ce décret concerne toute personne condamnée à moins de trois années d'emprisonnement et exclut toutes celles qui ont été déclarées coupables de meurtre, de torture et de corruption.

En mars, Madagascar a présenté au Comité des droits de l'enfant le rapport que le pays devait lui remettre depuis 1998. Le Comité a relevé plusieurs problèmes concernant notamment des lacunes dans la surveillance du respect des droits de l'enfant, dans la lutte contre le travail des enfants et dans la réforme de la justice pour mineurs. Il a recommandé, en particulier, la réduction de la durée de la détention provisoire et l'amélioration des conditions carcérales.

Le gouvernement s'est engagé à combattre l'épidémie de sida en finançant des campagnes et des infrastructures destinées à sensibiliser la population. Certains parlementaires se sont prononcés en faveur de l'abolition de la peine de mort.

Les droits économiques et sociaux restaient un sujet de préoccupation majeur, malgré la mise en place par les autorités d'un programme de lutte contre la pauvreté. Afin d'enrayer la famine chronique, des organisations humanitaires nationales et internationales ont distribué une aide alimentaire d'urgence dans le sud-est du pays.

Obligation de rendre des comptes

Aucune enquête n'a été menée sur les informations selon lesquelles des soldats ou des partisans de Marc Ravalomanana auraient torturé des sympathisants présumés de l'ancien président, Didier Ratsiraka, lors de la crise politique de 2002. Venance Raharimanana et Said Ibrahim ont ainsi affirmé avoir été victimes d'actes de torture après leur arrestation à Mahajanga au mois de juin 2002.

- Le lieutenant-colonel Assolant Coutiti, officier de l'armée sous le régime de Didier Ratsiraka, a été reconnu coupable de coups et blessures volontaires sur la personne de deux civils, François Xavier Rakotoarisoa et Ali Sarety, et condamné à quinze années d'emprisonnement. Les deux hommes avaient été torturés respectivement à Antsiranana et Ambanja, dans le nord du pays, pendant la crise de 2002.

Procès et procédures judiciaires inéquitables

En novembre, le ministre de la Justice a déclaré que 59 personnes avaient été jugées à Antananarivo, la capitale, pour des infractions commises pendant les troubles de 2002 ; au moins 83 personnes étaient en instance de jugement et 113 autres avaient été libérées faute de preuves. Aucune information ni précision sur d'éventuelles condamnations n'a été fournie concernant les personnes détenues dans les provinces. Amnesty International s'est inquiétée de ce que les procès ne respectaient pas les normes internationales d'équité.

- La procédure judiciaire engagée contre l'ancien Premier ministre, Tantely Andrianarivo, détenu depuis mai 2002 et accusé de diverses infractions, notamment de détournement de fonds et d'« atteinte à la sûreté de l'État », a été entachée d'irrégularités. Au mois de janvier, Tantely Andrianarivo a été transféré de la prison d'Antanimora, à Antananarivo, dans un établissement pénitentiaire de province, sans que sa famille ni ses avocats en soient avertis ; il a été ramené dans la capitale quelques mois plus tard. Ses avocats ont relevé des irrégularités dans la procédure et ont fait valoir que leur client devait être jugé par la Haute Cour de justice, qui n'est pas encore constituée. La Haute Cour constitutionnelle a estimé que l'ancien Premier ministre devait être jugé par un tribunal pénal ordinaire, pour des motifs liés à l'« ordre public ». Sa demande de remise en liberté sous caution a par la suite été rejetée. La santé de Tantely Andrianarivo semble s'être détériorée à partir d'août et, en décembre, il a été hospitalisé. Son procès s'est ouvert le 22 décembre, bien que les voies de recours pour vice de procédure n'aient pas été épuisées et que ses avocats n'aient eu accès à son dossier que quelques heures avant le début des audiences. Il a été condamné à une peine de douze ans de travaux forcés. À l'occasion de son discours de fin d'année, le président a annoncé qu'il avait autorisé Tantely Andrianarivo à se rendre à l'étranger pour un traitement médical.

- L'ancien secrétaire d'État à la Sécurité publique, Azaly Ben Marfo, ainsi que son fils, Antonio, ont été interpellés à leur retour à Madagascar au mois de mai. Ils ont été détenus sans inculpation pendant six jours avant que l'enquête ne mette en avant des témoignages sur lesquels fonder une inculpation. Jugés en août, Azaly Ben Marfo et son fils ont été reconnus coupables d'« atteinte à la sûreté intérieure de l'État » et condamnés à cinq ans d'emprisonnement chacun. Leurs avocats ont dénoncé l'insuffisance des preuves à charge présentées lors du procès.

Mauvaises conditions carcérales

Les conditions carcérales restaient médiocres et mettaient en danger la vie des détenus. Aucune enquête n'a été menée sur la mort en détention de Bernardo Tsano, intervenue à la prison de Tsiarafahy en juillet 2002 et due, selon toute apparence, aux mauvaises conditions de détention et à l'absence d'infrastructure médicale.

- Le lieutenant-colonel Norbert Botomora est mort à l'infirmerie de la prison d'Antanimora le 24 octobre, apparemment d'une crise cardiaque. Des codétenus ont affirmé qu'il avait demandé de l'aide pendant la nuit, mais que le gardien avait refusé de le conduire à l'infirmerie. Selon les autorités, les normes de sécurité interdisent aux surveillants d'ouvrir l'infirmerie la nuit. Norbert Botomora avait été transféré quelques jours auparavant de la prison de Tsiarafahy, qui ne possède pas d'infrastructure médicale. Inculpé de menace contre la sûreté de l'État, il était en détention provisoire depuis plus d'un an.

Restrictions à la liberté de réunion et d'expression

- Au mois de février, la militante politique Liva Ramahazomanana a été arrêtée alors qu'elle tenait, sans autorisation, une réunion publique hostile au gouvernement. Elle a été par la suite accusée, aux côtés de plusieurs militaires, de « tentative de coup d'État », des grenades ayant été retrouvées devant le ministère de la Défense. Elle a été condamnée en juin à deux ans d'emprisonnement pour menaces contre la sûreté de l'État.

- En mars, des affrontements ont opposé des manifestants aux forces de sécurité lors d'un rassemblement politique dans la ville de Toliara. Les membres des forces de l'ordre ont fait usage de gaz lacrymogènes et frappé les protestataires à coups de crosse de fusil. Six personnes ont été blessées au total, dont quatre dans les rangs des manifestants. Des journalistes de TV Plus ont également été frappés par des membres des forces de sécurité et se sont fait confisquer leur enregistrement vidéo. L'un d'eux a été détenu pendant une courte période.

Violence raciale contre l'ethnie merina

Des individus armés non identifiés ont brutalisé des personnes d'origine ethnique merina dans des villes de province. Les autorités ont accusé un parti d'opposition, le Comité pour la réconciliation nationale, d'être l'initiateur de ces violences, dont la motivation semblait être politique.

En octobre, après un rassemblement d'opposition consécutif à la mort en détention du lieutenant-colonel Botomora (voir plus haut), plusieurs commerçants merina ont été harcelés ou battus par des individus non identifiés.

Autres documents d'Amnesty International

[*Madagascar. Le procès de l'ancien Premier ministre doit respecter les normes internationales d'équité*](#) (ASA 35/002/2003).

MALAWI

RÉPUBLIQUE DU MALAWI

CAPITALE : Lilongwé

SUPERFICIE : 118 484 km²

POPULATION : 12,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Bakili Muluzi

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

Les violences dues aux tensions politiques se sont aggravées à l'approche des élections législatives qui doivent se tenir en 2004. Des policiers auraient fait un usage excessif de la force et des actes de torture en garde à vue ont continué d'être signalés. Des journalistes jugés critiques vis-à-vis du régime ont été menacés, agressés et placés en état d'arrestation.

Contexte

Le 31 mars 2003, le président Bakili Muluzi a affirmé qu'il ne briguerait pas un troisième mandat. Fin 2003 cependant, le projet de loi portant modification de la Constitution lui permettant d'être candidat pour la troisième fois n'avait pas été retiré.

Au mois de septembre, le Programme alimentaire mondial annonçait que le Malawi avait surmonté la plupart des graves problèmes de pénurie de nourriture qui, en 2002, avaient menacé près de 3,3 millions de Malawiens de disette, voire de famine.

Maintien de l'ordre

Les forces de l'ordre ont fait un usage excessif de la force pour réprimer les manifestations qui dénonçaient un éventuel troisième mandat du président, et disperser des rassemblements de l'opposition. Le 27 janvier, des policiers ont tiré des balles en caoutchouc et lancé des grenades lacrymogènes contre des personnes opposées au troisième mandat qui manifestaient à l'appel d'associations de citoyens. Par ailleurs, on a continué à signaler des actes de torture et des morts en garde à vue.

- Peter Mussa Gama est mort le 12 septembre pendant sa garde à vue. Il avait été arrêté à Blantyre pour être interrogé sur une affaire présumée de vol à main armée. Une autopsie a révélé qu'il était mort par asphyxie et qu'il avait peut-être été brutalisé.

Liberté d'expression

La liberté d'expression a globalement diminué. Les autorités s'en sont prises de plus en plus aux journalistes et aux publications indépendantes jugés critiques à l'égard du gouvernement. En octobre, le procureur général a adressé au préfet de la région Sud et à d'autres hauts fonctionnaires de police un courrier leur demandant de faire cesser les arrestations arbitraires de journalistes et leur rappelant que de tels actes étaient contraires à la Constitution.

- Le 8 juillet à Blantyre, Daniel Nyirenda, reporter photographe au quotidien *The Nation*, a été roué de coups par des membres présumés de la branche jeunesse du *United Democratic Front* (UDF, Front démocratique uni), le parti au pouvoir, en présence de cadres de l'UDF et de policiers. Au mois de septembre, Frank Namangale, reporter au *Daily Times*, a été arrêté pour « *publication de fausses informations de nature à effrayer et alarmer l'opinion publique* ». Le procureur général a fini par ordonner l'abandon des poursuites.

Arrestation de membres présumés d'Al Qaïda

Le 22 juin, cinq hommes soupçonnés d'appartenir à Al Qaïda ont été appréhendés par des agents du Bureau national de renseignements et des membres présumés de la *Central Intelligence Agency* (CIA, Services de renseignements des États-Unis). Les cinq suspects ont été placés en détention dans un endroit secret, sans possibilité de consulter un avocat. Ils ont ensuite quitté le Malawi en avion vers une destination inconnue et ils ont été remis pour interrogatoire aux autorités américaines. Fin juillet, il a été signalé qu'ils avaient été amenés au Zimbabwe, où ils étaient restés détenus un mois avant d'être envoyés au Soudan où ils avaient été libérés, en l'absence de preuve établissant leurs liens avec Al Qaïda. Dans le district de Kasungu, les forces de l'ordre ont fait usage de gaz lacrymogènes, de balles en caoutchouc et de balles réelles contre des manifestants protestant contre l'expulsion des cinq hommes.

MAURITANIE

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

CAPITALE : Nouakchott

SUPERFICIE : 1 030 700 km²

POPULATION : 2,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Maaouiya Ould Sid'Ahmed Taya

CHEF DU GOUVERNEMENT : Cheikh el Avia Ould Mohamed Khouna, remplacé par Sghaïr Ould M'Bareck le 6 juillet

PEINE DE MORT : abolie en pratique

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Les forces gouvernementales ont déjoué une tentative de coup d'État militaire. Des suspects incarcérés auraient été torturés au cours de leur détention ; aucun n'avait été jugé à la fin de l'année 2003. Des proches des personnes soupçonnées d'être impliquées dans le coup d'État ont été maintenus en détention sans inculpation ni jugement. Des dizaines de sympathisants de l'opposition et de dignitaires religieux ont été incarcérés durant plusieurs semaines avant d'être remis en liberté, dans certains cas à l'issue d'un procès inéquitable. Des journaux indépendants ont été interdits de manière arbitraire. La suspension d'un membre de l'ordre des avocats constituait un motif de préoccupation quant à l'indépendance de l'appareil judiciaire.

Contexte

En juin, des membres des forces armées ont tenté de renverser le président Maaouiya Ould Sid'Ahmed Taya, qui avait lui-même pris le pouvoir à la faveur d'un coup d'État en 1984. Les soldats rebelles ont pris le contrôle d'une partie de la capitale, Nouakchott, et attaqué le palais présidentiel avant que les forces gouvernementales ne maîtrisent à nouveau la situation. Des représentants de l'État ont par la suite annoncé que 15 personnes, dont des civils, avaient été tuées et 68 autres blessées au cours de ces événements.

Le président Taya a été réélu le 7 novembre 2003. Le scrutin n'a pas été suivi par des observateurs indépendants et, selon une coalition d'opposition, aurait été entaché de nombreuses fraudes dans tout le pays.

Nouvelles lois

En juillet, le Parlement a adopté une loi visant à lutter contre la traite des êtres humains. Ce nouveau texte rend passible d'une peine pouvant aller jusqu'à dix années de travaux forcés toute personne qui est déclarée coupable de traite d'êtres humains à des fins d'exploitation par usage de la force, par recours à des formes de duperie ou par incitation abusive.

En juillet, une nouvelle loi a *de facto* restreint la liberté d'expression en déclarant toutes les mosquées institutions publiques et en les plaçant sous la tutelle du ministre de l'Orientation islamique. Cette loi prévoyait des sanctions contre quiconque se rendrait coupable d'une exploitation de la mosquée à des fins politiques ou sectaires ou d'une action incompatible avec la « *quiétude et le respect* » qui s'imposent en pareil lieu. Cette mesure s'inscrivait dans le cadre d'une campagne menée par les autorités contre les groupes d'opposition islamistes.

Remise en liberté de prisonniers d'opinion

Le 24 août, Mohammed Lemine Chbih Ould Cheikh Melainine, président du Front populaire mauritanien (FPM), et deux autres détenus, Mokhtar Ould Haibetna et Bouba Ould Hassenan, ont été remis en liberté après avoir bénéficié d'une grâce présidentielle. À la suite d'un procès inique, ils avaient été déclarés coupables d'« *association de malfaiteurs en vue de commettre des actes de sabotage et de terrorisme* » et condamnés, en juin 2001, à cinq ans d'emprisonnement.

Détentions et procès inéquitables

En avril, mai et juin, des dizaines d'imams et de sympathisants des partis d'opposition ont été arrêtés à Nouakchott et à Nouadhibou, dans le nord du pays. Tous ont été détenus au secret durant plusieurs semaines. Parmi ces personnes figuraient des membres du Parti de la renaissance nationale (PRN), dont les autorités ont prononcé l'interdiction en apposant des scellés au siège, à Nouakchott, le 3 mai. Le 29 mai, neuf membres du PRN ont été déclarés coupables de constitution d'une association non autorisée et de réorganisation d'un parti après sa dissolution, alors que le PRN n'avait pas encore été interdit au moment de leur arrestation. Certains accusés se sont vu refuser le droit d'être défendus par un avocat de leur choix. Ils ont été condamnés à des peines allant jusqu'à six mois d'emprisonnement avec sursis.

Au mois de juin, plus de 30 autres personnes qui avaient été placées en détention, des dignitaires religieux pour la plupart, ont été inculpées de « *complot contre le régime constitutionnel* » et d'« *incitation à l'atteinte à l'ordre public intérieur et extérieur de l'État* ». Elles ont été remises en liberté provisoire en août. Leur procès n'avait pas encore commencé à la fin de l'année 2003. Les autres détenus ont été libérés sans avoir fait l'objet d'une inculpation.

Le candidat à la présidence Mohamed Khouna Ould Haidalla, deux de ses fils et au moins 13 autres personnes ont été arrêtés au mois de novembre, certains avant et d'autres après l'élection présidentielle. Le 28 décembre, après plusieurs semaines de détention au secret, neuf d'entre eux ont été déclarés coupables d'infractions liées à la sûreté de l'État. Mohamed Khouna Ould Haidalla et quatre coaccusés ont été condamnés à cinq années d'emprisonnement avec sursis, au paiement d'une amende et à la privation de leurs droits civils et politiques, et les quatre autres à deux années d'emprisonnement avec sursis et à une amende. Les autres détenus ont été acquittés. À la fin de l'année, aucun jugement n'avait encore été prononcé dans le procès du plus jeune fils de Mohamed Khouna Ould Haidalla. Des observateurs indépendants ont noté des vices de procédure.

Tentative de coup d'État

De très nombreux officiers de l'armée ont été arrêtés à la suite du coup d'État manqué du mois de juin. En septembre, après trois mois de détention au secret, 128 officiers et soldats au moins ont été déférés à la justice et inculpés de trahison, infraction punie de mort. Selon certaines sources, ils étaient détenus dans un camp naval de Nouakchott, lequel a été décrété prison officielle à compter du mois de septembre par le ministre de la Justice. Le procès de ces militaires n'avait pas débuté à la fin de l'année 2003. Des dizaines de personnes soupçonnées d'être proches des militaires impliqués dans le coup d'État, notamment des membres de leur famille, ont également été arrêtées. Certaines de ces personnes ont été incarcérées durant plusieurs semaines dans des lieux de détention inconnus. Elles ont toutes, par la suite, été libérées sans inculpation ni procès.

En juillet, le lieutenant Didi Ould M'Hamed a été extradé du Sénégal vers la Mauritanie parce qu'il était soupçonné d'avoir joué un rôle dans la tentative de coup d'État. Cette extradition s'est inscrite en violation des obligations internationales du Sénégal en matière de droits humains, en vertu desquelles le pays ne peut extraditer une personne vers un État où elle risque d'être soumise à de graves violations de ses droits fondamentaux (voir **Sénégal**).

Torture et mauvais traitements

Des détenus arrêtés à la suite du coup d'État manqué auraient été torturés et maltraités. Les militaires ont déclaré avoir été menottés en permanence et frappés à coup de crosse de fusil. Certains d'entre eux auraient été contraints de s'allonger par terre, mains ligotées, tandis que des soldats leur piétinaient le dos.

Liberté d'expression

Plusieurs journaux ont été suspendus ou interdits. En juin, l'hebdomadaire *Erraya* a été interdit pour avoir, semble-t-il, publié un article jugé critique à l'égard du gouvernement.

Indépendance du système judiciaire

Au mois de juillet, Mahfoudh Ould Bettah a été suspendu de l'ordre des avocats pour une période de trois années, apparemment pour usurpation du titre de bâtonnier et pour insubordination. Cette décision avait été communiquée à tout l'appareil judiciaire avant que Mahfoudh Ould Bettah n'en soit informé dans les règles. Les autorités ont peut-être orchestré son éviction du pouvoir après son élection au poste de bâtonnier en juin 2002, ce qui constituait un motif de préoccupation. La présence de la police lors de l'élection, la remise en cause des résultats annoncés et l'organisation d'un nouveau tour de scrutin deux jours plus tard, qui s'est soldé par la désignation d'un candidat issu du parti au pouvoir, sont autant d'éléments qui faisaient craindre une ingérence des pouvoirs publics dans l'élection.

Autres documents d'Amnesty International

[*Mauritanie. Vague d'arrestations d'opposants politiques et d'imams*](#) (AFR 38/004/2003).

[*Mauritanie. Où se trouve le Lieutenant Didi Ould M'Hamed?*](#) (AFR 38/008/2003).

[*Mauritanie. À la veille d'un procès annoncé comme imminent, tous les droits de la défense sont bafoués*](#) (AFR 38/012/2003).

MOZAMBIQUE

RÉPUBLIQUE DU MOZAMBIQUE

CAPITALE : Maputo

SUPERFICIE : 799 380 km²

POPULATION : 18,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Joaquim Alberto Chissano

CHEF DU GOUVERNEMENT : Pascoal Manuel Mocumbi

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

De nombreuses personnes ont souffert d'une pénurie alimentaire qui était la conséquence des inondations et des périodes de sécheresse dont le pays a été victime. La lutte contre la corruption a connu quelques avancées, marquées par la tenue d'importants procès. Bien que des réformes aient été mises en oeuvre dans la police, un certain nombre d'informations ont fait état d'actes de torture et d'un usage excessif de la force et des armes à feu. Des cas de traite d'êtres humains et de trafic d'organes ont été signalés.

Contexte

La sécheresse qui a touché le centre et le sud du pays ainsi que les inondations dans le Nord et le Centre ont entraîné une grave pénurie alimentaire dont ont souffert des centaines de milliers de personnes. En juin, l'État a mis en place un organe de recherche chargé d'observer l'application de ses programmes de lutte contre la pauvreté. Ceux-ci comportaient également des dispositions visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et à combattre le sida et le VIH.

En mars, le gouvernement a déclaré qu'il avait satisfait aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention d'Ottawa en détruisant son tout dernier stock de mines terrestres antipersonnel. Il restait quelques champs à déminer à la fin de l'année.

En septembre, d'anciens soldats de la *Resistência Nacional Moçambicana* (RENAMO, Résistance nationale mozambicaine), qui gardaient toujours l'ancien bastion militaire des rebelles à Marínguè, dans la province de Sofala, auraient encerclé le poste de police local durant plusieurs heures.

Les élections municipales qui se sont déroulées en novembre dans 23 villes et 10 communes rurales se sont soldées dans la plupart des cas par la victoire du *Frente da Libertação de Moçambique* (FRELIMO, Front de libération du Mozambique), le parti au pouvoir. La *Resistência Nacional Moçambicana-União Eleitoral* (RENAMO-UE, Résistance nationale mozambicaine – Union électorale), qui avait boycotté le scrutin municipal de 1998, a obtenu la majorité des suffrages à Beira et dans trois autres localités.

Au mois de décembre, l'Assemblée de la République (Parlement) a adopté une loi relative à la famille qui instituait l'égalité entre hommes et femmes.

Mesures destinées à mettre fin à l'impunité pour les actes de corruption et le grand banditisme

En janvier, six hommes ont été déclarés coupables du meurtre de Carlos Cardoso, rédacteur en chef d'un quotidien. Tué en novembre 2000, le journaliste avait mené une enquête sur une affaire d'escroquerie portant sur un montant de quelque 11 millions d'euros au Banco Comercial, une banque publique. Deux hommes d'affaires et un ancien directeur de l'établissement ont été reconnus coupables d'avoir commandité le meurtre de Carlos Cardoso, et les trois autres accusés d'avoir exécuté le crime. Cinq d'entre eux se sont vu infliger chacun une peine de vingt-trois ans et six mois de réclusion, tandis que le sixième, Aníbal dos Santos Júnior, était condamné par contumace à vingt-huit ans d'emprisonnement pour meurtre et infractions connexes. En décembre, le procureur général s'est rendu auprès des six détenus après avoir été informé qu'on leur faisait porter des fers aux pieds ou des chaînes, apparemment par mesure de sécurité. Le procureur a déclaré que de tels moyens de contrainte étaient illégaux. Quelques jours plus tard, les hommes d'affaires et l'ancien directeur de la banque ont comparu devant le tribunal, cette fois dans le cadre de la fraude bancaire.

En septembre, un tribunal a acquitté sept policiers accusés d'avoir aidé Aníbal dos Santos Júnior à s'évader de prison un an plus tôt. Le juge a déclaré que ces membres des forces de l'ordre n'étaient que des boucs émissaires, qui avaient servi à « *protéger ceux qui sont intouchables* ».

Les investigations sur le meurtre, au mois d'août 2001, de l'économiste António Siba-Siba Macuácu se sont poursuivies. Cet homme effectuait une enquête sur des pratiques frauduleuses et cherchait à recouvrer les pertes sur créance qui avaient conduit à la faillite du Banco Austral, en avril 2001.

En octobre, l'Assemblée nationale a adopté une loi relative à la lutte contre la corruption obligeant les hauts fonctionnaires à faire état de leur patrimoine dès leur entrée en fonction.

Actes de torture et recours excessif à la force imputables à la police

Cette année encore, des cas de torture ont été signalés, même si de telles informations étaient moins nombreuses que dans le passé.

- En janvier, la police paramilitaire a interpellé Francisco Alberto Come à Maputo, sans fournir le motif de l'arrestation. Selon certaines sources, les policiers ont frappé l'homme à coups de matraque et l'ont roué de coups de poing et de pied, lui infligeant de graves blessures, puis ils l'ont conduit à un poste de police. Francisco Alberto Come a par la suite été hospitalisé. La *Liga Moçambicana de Direitos Humanos* (LMDH, Ligue mozambicaine des droits humains) a déposé une plainte auprès de la police et du procureur général, mais il semble qu'aucune information judiciaire n'avait été ouverte à la fin de l'année.

Des policiers ont abattu des suspects de droit commun dans des circonstances donnant à penser qu'ils n'avaient pas reçu de formation suffisante en matière de recours à la force et d'utilisation des armes à feu. Dans certains cas, la police a annoncé que des enquêtes étaient menées, mais leurs conclusions n'ont, semble-t-il, pas été rendues publiques.

- En septembre, Virgílio Amade, un homme qui avait travaillé en République démocratique allemande (RDA), a été tué d'une balle provenant d'une arme de la police, à Maputo. Cela s'est produit lors de l'une des fréquentes manifestations organisées par d'anciens travailleurs immigrés en RDA pour réclamer des compensations financières. Une enquête balistique aurait confirmé que la balle provenait bien d'une arme appartenant à la police. Une information judiciaire était en cours à la fin de l'année.

- Un fonctionnaire de police a été arrêté après avoir abattu Carlos Faruca à Beira en octobre. Le policier aurait affirmé avoir agi en état de légitime défense lorsque Carlos Faruca, âgé de dix-huit ans, et d'autres jeunes gens non armés ont tenté de lui dérober son téléphone portable. À la fin de l'année, il se trouvait en détention en attendant d'être jugé.

Traite d'êtres humains

D'après certaines informations, des réseaux de trafiquants ont conduit des femmes et des jeunes filles en Afrique du Sud pour les exploiter sexuellement ou leur faire subir d'autres formes de travail forcé. Il semble que certaines victimes aient été attirées par la promesse d'obtenir un emploi, tandis que d'autres auraient été emmenées de force.

Des cas de trafic d'organes ont par ailleurs été signalés, à des fins de pratiques rituelles, semble-t-il. Un grand nombre de victimes étaient des enfants.

- En octobre, une femme a sauvé la vie d'un garçon de neuf ans qu'elle a trouvé au bord d'une route à Chimoio et à qui on avait ôté les parties génitales. D'après les informations recueillies, un homme d'affaires avait proposé de l'argent en échange du sexe de l'enfant et un intermédiaire avait chargé un homme et une femme de procéder à la mutilation. À la suite d'importantes pressions du bureau de la LMDH à Beira, les quatre personnes ont été arrêtées. Elles étaient toujours en instance de jugement fin 2003.

NAMIBIE

RÉPUBLIQUE DE NAMIBIE

CAPITALE : Windhoek

SUPERFICIE : 824 292 km²

POPULATION : 2 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Samuel Shaafishuna Nujoma

CHEF DU GOUVERNEMENT : Theo-Ben Gurirab

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

De nouveaux cas de détention arbitraire et de recours excessif à la force par des policiers et par des agents des *Special Field Forces* (SFF, Forces d'intervention spéciale, une unité paramilitaire) ont été signalés cette année. Des journalistes jugés critiques à l'égard du gouvernement ont été harcelés et menacés.

Contexte

En mai 2003, le président Nujoma a annoncé qu'il ne briguerait pas un quatrième mandat.

Au mois d'octobre, le *Namibia Farm Workers Union* (NAFWU, Syndicat des ouvriers agricoles de Namibie) a annoncé que ses membres allaient occuper des exploitations agricoles appartenant à des Blancs pour protester contre la lenteur d'application du programme gouvernemental de redistribution des terres. Les autorités de la police ayant déclaré que ces occupations illégales ne seraient pas tolérées et que leurs auteurs seraient traduits en justice, le syndicat a renoncé à cette action.

Procès pour trahison des détenus de Caprivi

Ouvert au cours de l'année 2001, le procès des 122 personnes accusées de haute trahison, meurtre et autres infractions à la suite du soulèvement séparatiste d'août 1999 dans la région de Caprivi (dans le nord-est du pays) était toujours en cours fin 2003. Le 20 mai, un des accusés a demandé réparation pour avoir, semble-t-il, été molesté par des policiers après son arrestation. Des requêtes similaires introduites par au moins cinq autres accusés ont été réglées à l'amiable le 8 juillet.

En juillet également, les charges pesant sur cinq accusés ont été abandonnées, en partie du fait de la mort des témoins, et les cinq personnes ont été libérées. La procédure a souffert de lenteurs injustifiées et le procès a été retardé à de nombreuses reprises.

Le 16 octobre, un autre accusé, Oscar Lumphalezwi, est mort à l'hôpital public de Katima Mulilo où il était sous la garde de la police. Ce décès a porté à 12 le nombre de personnes accusées dans cette affaire mortes en détention depuis 1999. Aucune enquête indépendante et impartiale n'a été ouverte sur cette mort ni sur celles qui l'avaient précédée, comme l'exigeraient pourtant les engagements internationaux de la Namibie en matière de droits humains.

Violences commises par des policiers

Les forces de l'ordre ont fait un usage excessif de la force pour disperser des manifestations pacifiques. Les SFF seraient intervenues dans des arrestations arbitraires et des actions d'intimidation le long de la frontière avec l'Angola.

- Aucune enquête indépendante n'a été ouverte sur les informations selon lesquelles, le 17 octobre, des policiers ont recouru à la force de manière excessive pour réprimer le soulèvement de réfugiés au camp d'Osire, dans le nord du pays. Ils auraient tiré à balles réelles sur des réfugiés qui protestaient contre les modalités de distribution de la nourriture, blessant sept personnes. Huit étudiants du camp ont été arrêtés par la suite et libérés sans inculpation.
- En novembre, six membres armés des SFF ont appréhendé et menacé de mort Paulus Sakaris, journaliste au quotidien *Die Republikien*, et Simon Haimbodi, son chauffeur. Les deux hommes, qui longeaient la frontière avec l'Angola, ont été conduits à une base des SFF. Là, après s'être fait confisquer leur véhicule, ils ont été accusés de se déplacer « *sans permis officiel de circuler* », avant d'être libérés sans inculpation.

Violence contre les femmes

Les violences contre les femmes au sein de leur famille sont restées très répandues. Le 11 février, des policiers ont menacé d'ouvrir le feu sur des femmes et des enfants qui participaient à une manifestation pacifique en faveur d'une loi contre les violences faites aux femmes et aux enfants. Le 27 mars, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi sur la lutte contre la violence domestique, qui vise à renforcer la protection des victimes par les tribunaux et la police.

Liberté d'expression

Le président Nujoma s'en est pris ouvertement aux professionnels des médias jugés critiques vis-à-vis du régime.

- Le 28 août, le président aurait déclaré devant un public composé d'étudiants que Hannes Smith, rédacteur en chef du *Windhoek Observer*, « *cherchait des ennuis* » et « *finirait par les trouver* ». Ces propos faisaient suite à la mise en doute, dans un article du journal, de certaines affirmations contenues dans l'autobiographie du président.

Pénurie de nourriture

En août, près de 400 000 personnes – environ 20 p. cent de la population – auraient eu besoin d'une aide alimentaire, selon l'*Emergency Management Unit* (EMU, Unité de gestion des urgences) du pays. En septembre, le Programme alimentaire mondial s'est déclaré de plus en plus préoccupé par la situation en termes de sécurité alimentaire. La zone la plus durement touchée a été la région de Caprivi, frappée à la fois par la sécheresse et les inondations.

Autres documents d'Amnesty International

[Namibie. Procès pour trahison des séparatistes présumés du Caprivi : la lenteur de la justice vaut déni de justice](#) (AFR 42/001/2003).

NIGER

RÉPUBLIQUE DU NIGER

CAPITALE : Niamey

SUPERFICIE : 1 267 000 km²

POPULATION : 12 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Mamadou Tandja

CHEF DU GOUVERNEMENT : Hama Amadou

PEINE DE MORT : abolie en pratique

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Plus de 200 soldats, arrêtés en août 2002 à la suite d'une mutinerie, étaient encore détenus sans jugement fin 2003. Trois gendarmes ont été condamnés à des peines d'emprisonnement pour actes de torture. L'esclavage, toujours pratiqué au Niger, est devenu un crime sanctionné par la loi. Comme dans les années précédentes, on a signalé des tentatives visant à restreindre la liberté d'expression.

Contexte

Entré en vigueur à la fin de l'année 2002, le nouveau Code de justice militaire, qui avait mis en place un tribunal militaire pour juger les soldats arrêtés après la mutinerie menée plus tôt dans l'année, a continué de susciter des inquiétudes en matière de droits humains.

Au mois de février 2003, malgré les protestations d'associations locales de défense des droits humains, qui dénonçaient la non-conformité de ce code avec les normes internationales, la Cour constitutionnelle a rejeté le recours en inconstitutionnalité déposé par des partis d'opposition.

Détention sans jugement

Plus de 200 soldats arrêtés après la répression de la mutinerie en août 2002 étaient toujours détenus sans avoir été jugés fin 2003. En mai, les forces de l'ordre ont dispersé les membres de leurs familles (essentiellement des femmes) qui avaient commencé un sit-in à Niamey, la capitale. Les manifestants dénonçaient le fait que la plupart des détenus étaient incarcérés depuis des mois sans avoir jamais comparu devant un juge d'instruction. Dans de nombreux cas, les familles ne connaissaient pas le lieu de détention. Selon les autorités, 52 soldats ont été libérés en mai, mais aucune liste de noms n'a été rendue publique.

Actes de torture

En avril, deux bergers peul, les frères Hama et Salou Abdoulaye, ont été torturés avec une grande brutalité par trois gendarmes qui les avaient arrêtés après un vol de bicyclette dans le pays dogon (ouest du Niger). Les blessures des deux frères étaient si graves qu'ils ont dû par la suite être amputés des avant-bras et des pieds. En mai, un tribunal de Niamey a condamné le plus gradé des gendarmes à deux ans d'emprisonnement, et ses deux subordonnés à dix-huit mois. Les victimes ont interjeté appel au motif que les sentences n'étaient pas assez sévères.

Criminalisation de l'esclavage

En mai, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité un nouveau Code pénal qui, pour la première fois, faisait de l'esclavage un crime passible de dix à trente ans d'emprisonnement. Des chefs traditionnels s'étaient engagés à éradiquer cette pratique lors du forum de l'Organisation internationale du travail (OIT) qui s'est tenu au Niger en 2001. Les organisations locales de défense des droits humains ont salué cette mesure comme un premier pas vers la répression de cette pratique.

Liberté d'expression

- Au mois de février, le gouvernement a ordonné la fermeture de la radio privée Nomade FM, pour « *incitation à la rébellion* ». Lors d'une émission, deux anciens rebelles touareg avaient reproché au gouvernement de ne pas tenir l'engagement pris en vertu des accords de paix, à savoir la réinsertion sociale des insurgés. La station a été autorisée à reprendre ses émissions deux semaines plus tard.
- Au mois d'octobre, Moussa Tchangari, directeur de la rédaction de l'hebdomadaire indépendant *Alternative*, a passé deux jours en détention pour avoir, semble-t-il, incité des étudiants à manifester pour de meilleures conditions de vie et de travail. Le journaliste a été libéré sans inculpation.
- En novembre, Maman Abou, défenseur très en vue des droits humains et rédacteur en chef du *Républicain*, le plus grand journal de Niamey, a été arrêté et incarcéré pour avoir publié des informations critiques à l'égard de certains membres du gouvernement. Il a été considéré comme prisonnier d'opinion. Accusé de diffamation envers le Premier ministre et le ministre des Finances, il a été condamné à une peine de six mois d'emprisonnement à l'issue d'un procès qui ne respectait pas les normes d'équité nationales et internationales. Il n'a pas été interrogé, et n'a pas eu la possibilité de réfuter les accusations selon lesquelles il aurait eu recours au vol pour se procurer des documents confidentiels. Aucun avocat ne le représentait au procès et il a été condamné par défaut. Son conseil a interjeté appel de la condamnation mais Maman Abou était toujours détenu à la fin de l'année.

NIGÉRIA

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGÉRIA

CAPITALE : Abuja

SUPERFICIE : 923 768 km²

POPULATION : 124 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Olusegun Obasanjo

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

Suscitant toujours une vive réprobation au niveau international, la condamnation à mort par lapidation prononcée contre Amina Lawal a été annulée en appel. Toutefois, les lois prévoyant la peine capitale pour certaines infractions liées au comportement sexuel, l'amputation pour vol et la flagellation pour consommation d'alcool étaient toujours en vigueur. Le gouvernement fédéral n'a pratiquement rien fait pour mettre un terme à la discrimination à l'égard des femmes ni à la privation des libertés fondamentales imposées par la législation pénale fondée sur la *charia* (loi islamique), qui est appliquée dans 12 États du nord du Nigéria. Les autorités, tant au niveau fédéral qu'à celui des États, ont été accusées d'utiliser des milices privées pour fomenter des violences politiques. Le gouvernement n'a ordonné aucune enquête indépendante sur les cas d'homicides illégaux imputables aux forces armées qui ont été signalés.

Contexte

Le président Olusegun Obasanjo et le *People's Democratic Party* (PDP, Parti démocratique du peuple), au pouvoir, ont remporté, en avril, les élections à l'Assemblée nationale, ainsi que celles, en mai, du président et des gouverneurs des différents États. Les scrutins, marqués par l'utilisation massive de fausses cartes d'électeur, ont été entachés de fraude et de violences (voir ci-après). Des cours d'appel ont annulé quatre condamnations à mort prononcées par des tribunaux siégeant dans les États du nord du pays et qui appliquent depuis 1999 une législation fondée sur la *charia* (voir ci-après).

Lors du débat parlementaire sur la peine de mort, des inquiétudes ont été exprimées à propos de l'application de ce châtement en vertu de ces lois. Celles-ci continuaient de criminaliser les actes qualifiés de *zina* (adultère ou fornication). Dans l'un des États, était considérée comme coupable de *zina* toute personne ayant eu des relations sexuelles avec une personne « *sur laquelle elle n'a aucun droit sexuel* » et dans des circonstances « *ne laissant aucun doute quant à l'illégalité de l'acte* ». Ces dispositions pénales étaient utilisées pour priver les hommes et les femmes de leur droit à la liberté d'expression et d'association ainsi qu'au respect de leur vie privée ; dans la pratique, elles restreignaient fréquemment l'accès des femmes à la justice. Les règles d'administration de la preuve discriminatoires à l'égard des femmes étaient toujours appliquées, ce qui renforçait le risque d'une condamnation pour *zina*. Les procès qui se déroulaient conformément à la nouvelle législation étaient contraires aux règles d'équité les plus élémentaires, les individus les plus pauvres et les plus vulnérables étant privés du droit fondamental d'être défendus par un avocat.

Peine de mort et autres châtements cruels, inhumains ou dégradants

Aucune exécution n'a eu lieu au cours de l'année. Des sentences capitales ont été prononcées par des hautes cours ainsi que par des tribunaux islamiques du nord du pays. Aux termes de la nouvelle législation pénale fondée sur la *charia*, la peine de mort à titre de châtement obligatoire a remplacé la flagellation pour les musulmans reconnus coupables de *zina*. Par ailleurs, les juridictions islamiques inférieures étaient désormais compétentes pour juger les infractions passibles de la peine de mort.

- Jibrin Babaji a été condamné, le 14 septembre, par un tribunal islamique de Bauchi, dans le nord-ouest du pays, à la peine de mort par lapidation. Il avait été reconnu coupable d'actes de « sodomie » perpétrés sur trois mineurs. Devant ce tribunal de première instance, à juge unique, Jibrin Babaji n'a pas bénéficié des services d'un défenseur. Entamé au mois de décembre, son procès en appel, pour lequel il était assisté d'un avocat, n'était pas achevé à la fin de l'année 2003.

La communauté internationale a continué de dénoncer les condamnations à mort par lapidation prononcées les années précédentes.

- Le 25 septembre, la cour d'appel islamique supérieure de l'État de Katsina, dans le nord du Nigéria, a annulé la condamnation à mort par lapidation prononcée en mars 2002 à Bakori contre Amina Lawal. La cour a considéré que ni la condamnation ni les aveux de cette femme n'étaient juridiquement recevables et qu'aucune infraction n'était établie. Amina Lawal avait été reconnue coupable de *zina* pour avoir donné naissance à un enfant en dehors du mariage. Sa condamnation à mort avait été confirmée par une cour d'appel islamique de niveau inférieur.

- En août, la cour d'appel islamique de Dutse (État de Jigawa), a annulé la peine de mort par lapidation prononcée contre Sarimu Mohamed Baranda. La cour, qui avait autorisé les proches de cet homme de cinquante-quatre ans à interjeter appel au motif qu'il souffrait de troubles mentaux, a ordonné son hospitalisation. Sarimu Mohamed Baranda avait été condamné à mort en juillet 2002, après avoir avoué le viol d'une fillette de neuf ans ; il avait affirmé par la suite que ses « aveux » avaient été obtenus sous la contrainte.

D'autres prisonniers condamnés pour des actes de *zina* étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

- L'appel de la condamnation à mort par lapidation prononcée, en mai 2002, contre Fatima Usman et Ahmadu Ibrahim était toujours en instance à la fin de l'année, la cour d'appel islamique de Minna (État du Niger) ayant, en juin, ajourné l'affaire *sine die*. Ce couple accusé de *zina* s'était vu infliger une peine de cinq années d'emprisonnement par un tribunal ordinaire de première instance. Un tribunal de New Gawu les avait ensuite condamnés à mort par contumace, en mai 2002, après que le père de Fatima Usman, trouvant la première peine trop légère, eut porté plainte devant les autorités islamiques de l'État. Toutefois, les autorités fédérales n'ont reconnu que le premier jugement et elles ont refusé de livrer le couple aux autorités islamiques. Fatima Usman et Ahmadu Ibrahim avaient été remis en liberté en octobre 2002 pour raisons humanitaires, en attendant qu'il soit statué sur l'appel.

Un débat parlementaire sur la peine de mort a été engagé en novembre à l'initiative du président Obasanjo. Un Groupe national d'étude sur la peine de mort a été mis en place et chargé d'émettre des recommandations sur la façon dont est envisagé ce châtement dans la Constitution nigériane. Amnesty International a oeuvré avec une organisation locale de défense des droits humains en faveur des prisonniers condamnés à des peines d'amputation dans l'État de Sokoto. Tous condamnés à l'issue de procès iniques sans bénéficier de l'assistance d'un avocat, ces prisonniers n'avaient pas été autorisés à interjeter appel devant des juridictions islamiques supérieures. Leurs cas devaient désormais être réexaminés par la cour d'appel islamique de l'État de Sokoto.

Droits des femmes

Un projet de loi sur la violence contre les femmes a été soumis au Parlement en mai. Ce texte vise à interdire certaines formes de brutalités, comme les pratiques traditionnelles dangereuses et les violences au sein du foyer, notamment le viol conjugal. Si le texte était adopté, les tribunaux pourraient prendre des mesures de sûreté interdisant aux agresseurs d'entrer en contact avec leurs victimes ou de les menacer. Une Commission sur la violence contre les femmes comprenant des représentants d'organisations religieuses et d'organisations non gouvernementales de défense des droits des femmes serait chargée de veiller à l'application de la loi et de mettre en place des centres et des foyers d'accueil pour les victimes de viol.

Le gouvernement nigérian et les compagnies pétrolières Shell et Chevron-Texaco ont rejeté les conclusions d'une enquête menée par Amnesty International sur les allégations de recours excessif à la force contre des militantes des droits des femmes dans la région du delta du Niger. Le 8 août 2002, aux portes des centres opérationnels des compagnies pétrolières à Warri (État du Delta), des soldats et des membres de la police mobile, une unité paramilitaire, auraient frappé des manifestantes, dont des femmes âgées, à coups de pied et de crosse de fusil. Les forces de sécurité auraient également utilisé du gaz lacrymogène. Ni le gouvernement fédéral ni les compagnies pétrolières n'ont effectué d'enquêtes indépendantes sur ces allégations.

Des femmes de cette région qui réclamaient une compensation pour les atteintes à l'environnement, ainsi qu'une aide au développement des communautés vivant dans une extrême pauvreté, continuaient d'être l'objet de harcèlement.

- Le 22 mai, Alice Ukoko, qui aurait été agressée le 8 août 2002, a été détenue pendant une courte période par les services de sécurité de l'État du Delta et interrogée à propos de l'organisation de manifestations de femmes et d'un projet de perturbation de la cérémonie de prestation de serment du gouverneur. Peu avant son interpellation, cette femme, avec d'autres militantes, avait sollicité de l'inspecteur général de la police (le chef de la police nationale) l'autorisation de manifester contre le comportement des forces de sécurité. La manifestation, qui n'avait pas été autorisée, ne s'était pas tenue.

Homicides et brutalités commis par la police

Le gouvernement n'a ordonné aucune enquête indépendante sur d'autres cas d'utilisation excessive de la force ou d'homicides illégaux imputables aux forces de sécurité.

- Au moins quatre personnes auraient trouvé la mort, à Lagos, dans des affrontements entre la police et des civils qui se sont déroulés à l'occasion de manifestations et de grèves organisées au niveau national pour protester contre une forte augmentation du prix de l'essence. Obot Akpan Etim, âgé de vingt-sept ans, a été abattu au cours d'une manifestation apparemment pacifique. Selon un témoin oculaire, la police a usé de gaz lacrymogène et a dispersé violemment sans sommation plusieurs centaines de manifestants pacifiques qui, le 7 juillet à Oshodi (État de Lagos), criaient et scandaient des slogans. La police et les autorités locales, niant tout agissement répréhensible des agents, ont imputé aux manifestants la responsabilité des homicides.

Les personnes placées en garde à vue étaient régulièrement soumises à des conditions de détention éprouvantes et privées de leur droit constitutionnel d'être inculpées sans délai ou, à défaut, remises en liberté.

- Festus Keyamo, un juriste dirigeant du *Movement for the Actualization of the Future Republic of the Niger Delta* (Mouvement en faveur de l'avènement de la République du delta du Niger), a été détenu sans inculpation ni jugement pendant plus d'un mois. Cet homme avait

réclamé l'attribution d'une plus grande autonomie à la région du delta du Niger, après que le président Obasanjo eut refusé d'approuver une disposition qui aurait accordé aux États côtiers du Nigéria un pourcentage des bénéfices tirés de l'exploitation du pétrole en mer. Festus Keyamo, qui a été maintenu au secret après son arrestation, intervenue le 28 décembre 2002, a été transféré successivement dans divers lieux de détention. Alors qu'il était détenu au siège de la police fédérale dans la capitale, Abuja, il a menacé d'entamer une grève de la faim pour protester contre le fait qu'il était privé de nourriture, de vêtements et de soins médicaux appropriés. Il a été remis en liberté sous caution le 3 février ; les charges retenues contre lui ont été abandonnées par la suite.

Violences politiques

L'approche des élections d'avril et mai, dans les États et au niveau fédéral, a conduit à une multiplication des assassinats politiques et des affrontements violents qui ont entraîné la mort de sympathisants de différents partis. Des transferts croissants d'armes à feu vers le Nigéria ainsi que la création de milices armées ont permis aux responsables politiques de fomenter des violences au niveau local et à celui des États. Des membres des gouvernements et des parlements des États auraient été impliqués dans des actes de harcèlement et d'intimidation visant des candidats rivaux et leurs partisans.

Des milices armées soutenues par les autorités ont perpétré un grand nombre d'exécutions extrajudiciaires dans le sud-est du pays ; elles étaient par ailleurs soupçonnées d'implication dans un certain nombre de cas de meurtres de responsables politiques non élucidés.

- Marshall Harry, vice-président au niveau national de l'*All Nigeria People's Party* (ANPP, Parti populaire de tout le Nigéria), le principal parti d'opposition, a été tué par des hommes armés qui se sont introduits dans sa résidence d'Abuja le 5 mars. Le 10 février, Ogbonaya Uche, candidat de l'ANPP au Sénat, est mort à Owerri (État d'Imo) quelques jours après avoir été la cible de coups de feu tirés par des inconnus contre son domicile.
- En novembre, 12 personnes au moins, parmi lesquelles figuraient plusieurs anciens membres d'une milice, ont été inculpées du meurtre, commis en septembre 2002, de Barnabas Igwe, président de la section d'Onitsha de l'Ordre des avocats nigériens, et de sa femme Amaka.
- Le procès de 12 personnes inculpées au mois d'octobre 2002 à la suite de l'assassinat, perpétré en 2001, de Bola Ige, ministre de la Justice et procureur général, s'est ouvert au mois de mars.

Impunité

Cette année encore, les autorités n'ont pris aucune mesure pour traduire en justice tant les auteurs présumés de violations des droits humains que des individus accusés de crimes graves relevant du droit international. Les violations commises par les forces armées sous le gouvernement actuel, notamment les massacres de civils perpétrés à Odi (État de Bayelsa) en 1999 et dans l'État de Benue en 2001, n'ont fait l'objet d'aucune enquête.

Les conclusions de la Commission d'enquête sur les violations des droits humains, connue sous le nom de Commission Oputa, n'ont toujours pas été rendues publiques. Mise en place dans le courant de l'année 1999 pour enquêter sur les violations des droits humains commises entre 1996 et le retour à un régime civil, en 1999, cette Commission a remis en mai 2002 au président Obasanjo son rapport sur les audiences publiques et les investigations effectuées. Fin 2003, le rapport n'avait pas été rendu public et le gouvernement n'avait pas indiqué comment il entendait mettre en oeuvre les recommandations formulées.

Impunité de Charles Taylor

En août, le président libérien Charles Taylor a renoncé au pouvoir et il a quitté le Libéria pour le Nigéria après avoir obtenu la promesse des autorités nigérianes qu'il ne ferait pas l'objet de poursuites dans le pays et qu'il ne serait pas livré au Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Un mandat d'arrêt international avait été décerné contre lui en juin après sa mise en accusation par le Tribunal spécial pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres violations graves du droit international humanitaire perpétrés pendant le conflit armé interne en Sierra Leone. Ces charges renvoyaient, entre autres, aux exactions (homicides, mutilations, viols et utilisation d'enfants soldats) perpétrées par l'opposition armée sierra-léonaise, qu'il soutenait. Le président Obasanjo a fait valoir qu'il avait autorisé Charles Taylor à s'installer au Nigéria pour favoriser un règlement politique du conflit au Libéria. Début décembre, Interpol a autorisé la diffusion dans le monde entier du mandat d'arrêt délivré contre Charles Taylor, en vue de son extradition. Amnesty International a reproché au gouvernement nigérian d'avoir violé ses obligations au regard du droit international. Les appels en faveur de la remise de Charles Taylor au Tribunal spécial ou de l'ouverture d'une enquête en vue d'engager une procédure d'extradition ou des poursuites pénales à son encontre au Nigéria sont restés lettre morte.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Nigéria en mars pour effectuer des recherches sur les violences politiques commises à l'approche des élections ainsi que sur les droits des femmes et la législation pénale fondée sur la charia.

Autres documents d'Amnesty International

[Nigéria. Répression des mouvements de protestation des femmes dans la région pétrolière du Delta](#) (AFR 44/008/2003).

[Nigéria. Déclaration conjointe de Legal Defence and Assistance Project \(LEDAP\) et d'Amnesty International sur la multiplication des violences politiques à l'approche des élections](#) (AFR 44/011/2003).

[Nigéria. La police recourt à la force meurtrière contre des manifestants : une enquête doit être ouverte](#) (AFR 44/021/2003).

OUGANDA

RÉPUBLIQUE DE L'OUGANDA

CAPITALE : Kampala

SUPERFICIE : 241 038 km²

POPULATION : 25,8 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Yoweri Kaguta Museveni

CHEF DU GOUVERNEMENT : Apollo Nsibambi

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

La Cour constitutionnelle a rendu des arrêts permettant aux organisations politiques de participer plus librement à la vie publique. Un nombre croissant d'actes de torture a été signalé dans le contexte des campagnes menées par le gouvernement contre la criminalité et le « terrorisme ». Le conflit qui oppose depuis dix-sept ans le gouvernement ougandais à la *Lord's Resistance Army* (LRA, Armée de résistance du Seigneur) s'est durci, provoquant une hausse brutale du nombre de personnes déplacées, qui dépasse désormais 1 200 000. De nombreux cas de violences contre les femmes ont été recensés. La liberté d'expression a subi de nouvelles mesures de restriction. Des condamnations à mort ont continué d'être prononcées et au moins trois soldats ont été exécutés.

Contexte

Le 21 mars, la Cour constitutionnelle a déclaré nuls et nonavenus, parce que contraires à la Constitution, les articles 18, 19 et 21 de la Loi de 2002 relative aux organisations et partis politiques. Cela a permis aux organisations politiques de participer plus librement à la vie publique, même si cette participation est restée interdite aux partis jusqu'à ce qu'ils se fassent inscrire auprès de la Direction générale de l'enregistrement.

En juin, l'Ouganda a signé avec les États-Unis un accord bilatéral prévoyant l'impunité pour les citoyens américains accusés de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre devant la Cour pénale internationale. Le président George W. Bush s'est rendu en Ouganda au mois de juillet. Les autorités soudanaises ont élargi le protocole militaire autorisant l'Ouganda à mener des opérations militaires contre la LRA dans le sud du Soudan. Le rapport d'un groupe d'experts de l'ONU et celui de la commission d'enquête officielle ougandaise, dirigée par le juge David Porter, ont imputé à des éléments de l'armée ougandaise, dont des officiers supérieurs, la responsabilité des pillages de ressources commis en République démocratique du Congo (RDC).

Au début du mois de mai, cédant à la pression de la communauté internationale, les *Uganda People's Defence Forces* (UPDF, Forces de défense populaire de l'Ouganda) ont commencé à retirer leurs troupes des régions orientales de la RDC.

Le 7 novembre, la Cour internationale de justice a ajourné l'audience prévue dans une affaire mettant en cause l'Ouganda et relative à des opérations armées ayant entraîné des violations du droit international humanitaire et des atteintes massives aux droits humains en RDC.

Violence contre les femmes

Les relations entre hommes et femmes étaient toujours marquées par l'importance des violences faites à ces dernières. Peu d'affaires de violences sexuelles au foyer (viols conjugaux et viols sur mineures en particulier) ont donné lieu à des poursuites. De nombreux enfants, notamment des orphelins, ont été victimes d'agressions et de sévices sexuels de la part de proches (au sens du système de famille élargie du pays), d'enseignants, de personnes aidant aux tâches ménagères et autres. Selon des statistiques de la police diffusées en mai, il y a eu 4 686 viols d'enfants en 2002 ; rien n'indiquait que ce chiffre était en baisse à la fin de l'année 2003.

- Âgée de douze ans, Alice a été emmenée de son village natal à Kampala par une tante maternelle qui promettait de l'envoyer à l'école. Laisée seule avec le mari de la tante, elle aurait été violée à trois reprises la même nuit par celui-ci. Bien que l'homme l'ait menacée de mort si elle parlait, la fillette aurait rapporté les faits à la tante, qui l'a accusée d'avoir séduit son mari et frappée autour des organes génitaux. Le viol a été signalé à la police, mais l'affaire a fini par être classée.

Faute de loi criminalisant les violences familiales, les voies légales de recours contre ces actes étaient très limitées. Entre janvier et septembre, 2 518 cas de violences domestiques autres que le meurtre et le viol ont été signalés à l'unité de la police nationale chargée de la protection de l'enfance et de la famille. Mais de nombreux cas n'ont pas été déclarés et les personnes militant contre les violences familiales ont soutenu que l'absence de législation spécifique a constitué un obstacle majeur à leur action.

Au mois de décembre, un projet de loi relatif aux relations dans la famille a été inscrit à l'ordre du jour des débats du Parlement. Il traitait, entre autres, de la criminalisation du viol conjugal, du régime de la propriété entre époux, de la polygamie, du système des dots, de l'héritage des veuves et de l'âge minimum du mariage et de la cohabitation.

Des femmes et des jeunes filles vivant ou circulant dans les régions du nord de l'Ouganda, théâtres de soulèvements menés par la LRA, ont été victimes de viols et d'autres violences, notamment d'enlèvements et d'esclavage sexuel.

- Le 24 juin, une centaine d'adolescentes ont été enlevées lors d'une incursion de la LRA au collège pour jeunes filles de Lwala, dans le district de Kaberamaido, dans le nord-est du pays. Amnesty International s'est inquiétée du fait qu'au moins 15 de ces jeunes filles aient pu être amenées au Soudan, où elles risquaient d'être victimes de violences sexuelles.

Actes de torture et mort en garde à vue

Pendant toute l'année 2003, des personnes arrêtées sur présomption de délits politiques ou de droit commun auraient été torturées par des membres de la police, de l'armée ou de diverses agences de sécurité, en particulier la *Violent Crime Crack Unit* (VCCU, Unité de lutte contre la criminalité violente), l'Organisation de la sécurité intérieure, la Direction générale du renseignement militaire et la Brigade mixte d'intervention antiterroriste. Les suspects étaient détenus au secret dans des centres clandestins communément appelés *safe houses* (littéralement : « lieux sûrs »). Selon des rapports officiels, les forces de sécurité ont souvent eu recours à la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants pour extorquer des « aveux ».

- Le 14 juin, des agents de la VCCU ont arrêté Nsangi Murisidi, vingt-neuf ans, soupçonné de posséder une arme à feu et d'avoir aidé des amis à commettre un vol à main armée. Ses proches ont essayé en vain de le voir après son placement en détention. Le 18 juin, l'avocat de

la famille a reçu confirmation de la mort de Nsangi Murisidi pendant sa garde à vue au quartier général de la VCCU à Kireka, un faubourg de Kampala. Le certificat de décès a établi que la mort avait été causée par une perte importante de sang et autres liquides vitaux, une grave hémorragie cérébrale, ainsi que par des brûlures étendues sur les fesses. Le corps présentait en outre 14 blessures profondes. Au mois d'octobre, le ministre ougandais de l'Intérieur a informé Amnesty International qu'une enquête avait été ordonnée, mais aucune avancée n'avait été signalée à la fin de l'année.

Nouvelles restrictions de la liberté d'expression

De nombreux avertissements et directives officiels sont venus s'ajouter à l'arsenal de restrictions législatives déjà en vigueur contre l'exercice de la liberté d'expression. Le 28 février, le ministre de la Défense et l'armée ont averti l'ensemble des médias et leur personnel que toute diffusion d'informations classées secrètes les rendrait passibles de poursuites devant un tribunal militaire. Le 22 août, l'*Uganda Law Council* (Organisation ougandaise de juristes) a publié une directive interdisant aux avocats d'écrire des articles, de s'exprimer ou d'apparaître d'une façon ou d'une autre dans les médias sans son autorisation expresse. Il s'agit d'une instance de régulation officielle auprès de laquelle tous les avocats sont tenus de s'inscrire et qui peut suspendre ou radier ses membres.

- Le 22 juin, la police a fermé la station privée Kyoga Veritas, une radio FM de Soroti accusée d'avoir enfreint une directive ministérielle interdisant toute diffusion d'informations sur les opérations de la LRA dans la région.
- Le procès intenté au directeur de la publication, au rédacteur en chef et à un reporter du journal *The Monitor* s'est poursuivi. Tous trois avaient été inculpés en 2002 pour diffusion de fausses nouvelles et d'informations préjudiciables à la sûreté nationale. Les charges se rapportaient à un article affirmant que la LRA avait abattu un hélicoptère de l'armée dans le nord du pays.

Harcèlement de l'opposition

Le 23 mars, la police antiémeutes a fait usage de gaz lacrymogènes et de balles en caoutchouc pour disperser un rassemblement pacifique organisé sur Constitutional Square, une place de Kampala, par des membres du *Democratic Party* (DP, Parti démocrate). Aucun blessé n'a été signalé. Le 1er mai, toujours sur Constitutional Square, les forces de l'ordre ont fait barrage à un rassemblement politique organisé par le *Conservative Party* (CP, Parti conservateur).

Conflit dans le nord de l'Ouganda

Le conflit qui déchire le nord du pays depuis dix-sept ans ne semblait pas en voie de résolution, malgré les tentatives de pourparlers de paix entre la *Presidential Peace Team* (PPT, Équipe présidentielle pour le processus de paix) et la LRA, avec la participation de dirigeants religieux. Le 1er mars, le dirigeant de la LRA, Joseph Kony, a proclamé un cessez-le-feu unilatéral immédiat, que le président Museveni a d'abord rejeté, au motif que la LRA aurait poursuivi ses exactions (enlèvements, embuscades, pillages et meurtres notamment) au mépris de son propre cessez-le-feu. Peu après, le chef de l'État appelait pourtant de son côté à un cessez-le-feu partiel dans les zones où les éléments de la LRA pouvaient se rassembler pour participer à des négociations de paix. Le 18 avril cependant, la PPT est revenue sur la décision présidentielle et les pourparlers ont échoué avant même l'ouverture de négociations formelles. Un nouveau cycle de violence s'est alors enclenché, pour s'intensifier par la suite.

À la mi-juin, la LRA a élargi ses opérations aux districts de Katakwi, Soroti et Kaberamaido. La crise humanitaire s'est étendue à ces régions en plus de Gulu, Kitgum, Lira et Pader, ce qui a fait passer le nombre de personnes déplacées à plus de 1 200 000 dès le mois d'octobre. En réaction à la progression de la LRA, des jeunes gens se sont organisés et armés en milices locales privées soutenues par les UPDF – les *Arrow Boys* (Archers) à Teso et les *Rhino Boys* (Rhinocéros) à Lira – pour traquer les combattants de la LRA. La montée de l'insécurité à Pader, Gulu et Kitgum a donné naissance aux « *navettes de nuit* » – les parents envoyant leurs enfants dormir dehors dans les zones urbaines pour éviter les enlèvements, ce qui les obligeait à faire jusqu'à cinq kilomètres à pied dans chaque sens, matin et soir.

Les tirs à partir d'hélicoptères et les bombardements aériens visant à débusquer les unités de la LRA se sont poursuivis toute l'année. Des civils ont trouvé la mort au cours de ces attaques.

Peine de mort

On recensait au moins 432 condamnés à mort fin 2003. Aucun civil n'a été exécuté. Les autorités gouvernementales et militaires ont de nouveau fait part de leur détermination à utiliser la peine capitale comme mesure disciplinaire pour sauvegarder la sûreté de l'État ; au moins trois soldats ont été exécutés.

En juillet, 398 condamnés à mort, dont 16 femmes, se sont pourvus devant la Cour constitutionnelle au motif que leurs sentences étaient inconstitutionnelles, inhumaines et dégradantes. Leur requête s'appuyait sur les articles 24 et 44 de la Constitution, qui prohibent toute forme de torture ou autre châtiment ou traitement cruel, inhumain et dégradant. Le procureur général a rejeté cette requête.

- Le 3 mars, trois soldats des UPDF ont été fusillés dans des conditions – procès expéditifs, sans possibilité de faire appel – constituant un déni du droit à un procès équitable. Le soldat Richard Wigiri a été exécuté dans la communauté urbaine de Kitgum Matidi, près de Kitgum, après avoir été traduit devant un tribunal militaire et déclaré coupable du meurtre d'une femme civile, au mois de décembre 2002. Les soldats Kambacho Ssenyonjo et Alfred Okech ont été passés par les armes après avoir été traduits devant un tribunal militaire près de Kitgum et déclarés coupables du meurtre de trois personnes le 4 janvier 2003.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Ouganda en mars. Au mois d'octobre, la secrétaire générale de l'organisation est allée en Ouganda, en République démocratique du Congo et au Rwanda pour rencontrer de hauts représentants gouvernementaux, des fonctionnaires des Nations unies, des victimes d'atteintes aux droits humains, des personnes militant pour les droits humains et des membres d'agences humanitaires internationales.

Autres documents d'Amnesty International

[Ouganda. Des soldats exécutés après un procès inéquitable](#) (AFR 59/004/2003).

[Ouganda. Un mort en garde à vue : l'Ouganda doit mettre fin à la torture de toute urgence](#) (AFR 59/009/2003).

[Uganda: Open letter to all members of parliament in Uganda urging rejection of the impunity agreement with USA concerning the ICC](#) (AFR 59/008/2003).

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

CAPITALE : Bangui

SUPERFICIE : 622 436 km²

POPULATION : 3,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Ange-Félix Patassé, destitué et remplacé par François Bozizé le 15 mars

CHEF DU GOUVERNEMENT : Martin Ziguélé, remplacé par Abel Goumba le 24 mars, remplacé à son tour par Célestin Gaombalet le 12 décembre

PEINE DE MORT : abolie en pratique

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Des centaines de femmes ont été violées et nombre d'entre elles tuées par des combattants participant au conflit armé. Parmi celles qui ont survécu, certaines ont été infectées par le VIH ou ont contracté des maladies autres que le sida. La pratique des mutilations génitales féminines était très répandue. Des dizaines de civils non armés ont été victimes d'homicides illégaux. Un grand nombre de civils, d'opposants au gouvernement et de détenus ont été torturés et maltraités. Le nouveau président a amnistié, entre autres, 25 personnes condamnées à mort par contumace en 2002.

Contexte

Les combats opposant les forces gouvernementales et un groupe politique armé dirigé par l'ancien chef d'état-major François Bozizé, qui s'étaient intensifiés fin 2002, ont abouti, en mars, au renversement du gouvernement. Le 15 mars, les forces rebelles ont pris Bangui, la capitale. Le président Ange-Félix Patassé, qui participait à un sommet de chefs d'État au Niger, est resté en exil dans ce pays. François Bozizé s'est lui-même proclamé président ; au mois d'avril, il a formé un gouvernement et mis en place un nouvel organe législatif, le Conseil national de transition.

Le nouveau gouvernement a créé un ministère de la Justice, des Droits de l'homme et de la Bonne Gouvernance ainsi qu'une Commission nationale des droits de l'homme. Cependant, des membres des forces de sécurité ont entravé le travail de la Commission, notamment en refusant à son haut-commissaire le droit de rendre visite à des détenus.

En septembre, les représentants de divers mouvements politiques et organisations issues de la société civile se sont réunis pour un mois de débats au sein d'un Dialogue national, dont le but était de définir l'avenir politique du pays. Plusieurs anciens dirigeants, parmi lesquels l'ex-président André Kolingba et des responsables du parti chassé du pouvoir en mars, ont exprimé des regrets pour leur rôle dans les violences politiques et pour leur mauvaise gestion des affaires publiques. Le Dialogue national a recommandé notamment la mise en place d'une structure visant à prévenir, à gérer et à résoudre les conflits, la désignation d'un commissaire indépendant chargé de la question des droits humains et la création d'un fonds de solidarité en vue de l'indemnisation des victimes de conflits. Enfin, les participants au Dialogue national ont appelé le président et le Premier ministre à partager le pouvoir en vertu de la nouvelle Constitution et à organiser des élections générales avant la fin de l'année 2004.

Participation de forces étrangères au conflit armé

Début 2003, les forces gouvernementales bénéficiaient du soutien d'unités de l'armée libyenne et de plusieurs centaines de combattants du Mouvement pour la libération du Congo (MLC), un groupe politique armé de la République démocratique du Congo. Les forces libyennes ont quitté le pays en janvier. Les combattants du MLC se sont retirés lorsque les forces commandées par François Bozizé ont pris le contrôle de Bangui avec, semble-t-il, l'appui de l'armée gouvernementale tchadienne.

Plusieurs centaines de soldats tchadiens ont été par la suite déployés dans le cadre de la force de maintien de la paix envoyée par la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). À la fin de l'année, la force de la CEMAC, secondée par plusieurs centaines de soldats de l'armée française, était toujours présente dans le pays.

Selon certaines informations, des soldats du MLC et de l'armée tchadienne se sont rendus coupables de très nombreux pillages de biens publics et privés.

Violence contre les femmes

Fin 2002 et début 2003, les combattants se sont rendus coupables de viols systématiques, faisant plusieurs centaines de victimes. Beaucoup de celles-ci, y compris des femmes âgées et des enfants, auraient été violées par des combattants du MLC – qui comptait dans ses rangs des enfants soldats –, d'autres par des membres des forces fidèles à François Bozizé. Certaines victimes auraient été tuées en tentant de résister ou auraient succombé à leurs blessures. Des survivantes ont été infectées par le VIH ou ont contracté d'autres maladies, et ont été abandonnées. D'autres encore se sont retrouvées enceintes. Le gouvernement du président Patassé n'a engagé pratiquement aucune action contre les auteurs présumés de ces actes qui étaient membres du MLC ; dans la plupart des cas également, les violeurs faisant partie des forces que dirigeait François Bozizé avant et après son accession au pouvoir, en mars, n'ont pas été inquiétés.

- À la suite du témoignage d'une femme racontant, sur une radio privée, qu'elle avait été retenue prisonnière et violée, le 28 octobre à Bangui, par cinq membres d'une unité de la Garde présidentielle, le président Bozizé a révoqué les auteurs présumés de cet acte ainsi que deux soldats soupçonnés de complicité. Les suspects ont été placés en détention dans une caserne mais n'avaient pas encore comparu devant la justice à la fin de l'année. Par ailleurs, le commandant de la Garde présidentielle a été muté et transféré à un poste de gouverneur de province. Des mutilations génitales féminines ont continué d'être perpétrées, malgré une loi de 1966 les interdisant et l'existence d'un service ministériel chargé de faire campagne contre ce type de pratiques.

Exécutions extrajudiciaires

Les forces gouvernementales et les groupes d'opposition armés ont tué illégalement des dizaines de civils non armés qu'ils accusaient de soutenir leurs opposants respectifs.

Nombre d'exécutions extrajudiciaires imputables aux troupes fidèles à l'ancien président Patassé ont été révélées, notamment l'exécution, au nord de Bangui, d'au moins 25 musulmans d'origine tchadienne accusés de collusion avec l'opposition armée. À Damara et à Sibut, dans le nord du pays, un tribunal improvisé, mis en place par l'opposition armée, a ordonné l'exécution d'au moins 10 personnes. Cette juridiction n'a pas respecté les normes d'équité en matière de procès. Au mois de mars, un commandant tchadien aurait ordonné l'exécution sommaire d'un nombre indéterminé de civils accusés de pillage. Aucune enquête n'aurait été menée sur cette affaire et aucune mesure n'a été prise contre l'officier présumé responsable.

En août, un lieutenant aurait abattu deux étudiants qui participaient à une manifestation pour réclamer l'amélioration des conditions de travail à l'université Barthélémy Boganda de Bangui. Le lieutenant a été rétrogradé à titre de sanction, mais il n'a pas été inculpé ni traduit en justice.

Tout au long de l'année, des hommes armés, généralement vêtus de l'uniforme militaire et supposés appartenir aux forces de sécurité, auraient tué des civils non armés. Barry Okonkwo Norason, abattu au mois de septembre, se trouvait au nombre des victimes. Il a été tué, alors qu'il revenait d'un voyage d'affaires en compagnie de son frère, par des soldats postés à un barrage routier au nord de Bangui qui ont d'abord dépouillé les deux hommes. Le frère de Barry Okonkwo Norason a été blessé lors des faits.

Torture et mauvais traitements

Les forces gouvernementales et les groupes armés d'opposition ont fait un usage très répandu de la torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les soldats de l'armée tchadienne auraient introduit une forme de torture appelée *arbatachar*, souvent infligée au Tchad aux opposants au gouvernement : les membres de la victime sont fermement liés en 14 points différents, ce qui inflige une douleur extrême et entraîne souvent la mort.

Des soldats ont torturé, peu après leur arrestation, des représentants du gouvernement accusés de détournements de fonds publics et d'autres infractions ; ils ont aussi menacé de tuer certains d'entre eux, notamment l'ancien ministre Gabriel Jean-Edouard Koyambounou. La très grande majorité de ces personnes ont été détenues illégalement, souvent sans inculpation, et se sont vu refuser le droit de contester les motifs de leur arrestation et de leur incarcération.

Amnistie pour les personnes ayant participé à un coup d'État

En avril, le président Bozizé a amnistié par décret toutes les personnes condamnées par contumace pour des infractions liées à la tentative de coup d'État du mois de mai 2001 contre l'ancien président Patassé. L'ancien président Kolingba et 24 autres condamnés à mort, ainsi que quelque 600 autres personnes qui s'étaient vu infliger des peines d'emprisonnement, en ont bénéficié. Leur procès, qui s'était déroulé au mois d'août 2002, n'avait pas été équitable.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en République centrafricaine en septembre pour effectuer des recherches, entre autres sur la violence contre les femmes.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

CAPITALE : Kinshasa

SUPERFICIE : 2 345 410 km²

POPULATION : 52,8 millions

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : Joseph Kabila

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

À la suite de longues négociations de paix, un gouvernement intérimaire d'unité nationale a été mis en place, composé de représentants de l'ancien gouvernement, des principaux groupes armés et de la société civile. Cependant, dans les faits, la République démocratique du Congo (RDC) demeurait sous le contrôle fragmenté de différentes forces armées. Le conflit s'est poursuivi dans l'est du pays, de même que les atteintes graves aux droits humains, avec notamment des exécutions massives et illégales de civils, des viols et un recours intensif à des enfants soldats. La torture, les arrestations arbitraires et les détentions illégales ont continué dans l'ensemble de la RDC. Des peines capitales ont été prononcées et les exécutions ont repris. À la fin de l'année, environ 3,4 millions de personnes étaient toujours déplacées à l'intérieur du pays, souvent dans des zones inaccessibles pour les organisations d'aide humanitaire.

Contexte

Les pourparlers de paix qui se sont déroulés à Pretoria (Afrique du Sud) entre le gouvernement de Kinshasa, les rebelles et l'opposition non armée pour mettre fin au conflit déclenché en 1998 et qui a fait près de trois millions de morts, ont abouti à l'adoption, en décembre 2002, d'un programme prévoyant l'établissement d'un gouvernement de coalition avec partage du pouvoir. Un gouvernement de transition dirigé par Joseph Kabila a été mis en place en juillet 2003. Il comprenait quatre vice-présidents issus de l'ancien gouvernement, de l'opposition politique non armée et des deux principaux groupes politiques armés, le Mouvement pour la libération du Congo (MLC) et le Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma (RCD-Goma). Des membres de ceux-ci, d'autres groupes armés et de la société civile ont été nommés à des postes ministériels. Au mois d'octobre, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo faisait remarquer que des personnes impliquées dans des violations massives des droits humains avaient été nommées dans le nouveau gouvernement.

Aux termes de l'accord de paix, il appartenait au gouvernement de transition d'organiser des élections nationales libres et impartiales dans un délai de vingt-quatre mois et de former une armée nationale unifiée. Il doit désarmer, démobiliser et réinsérer dans la vie civile les dizaines de milliers de combattants qui ne seront pas intégrés dans la nouvelle armée. Malgré l'établissement d'un commandement militaire commun, les groupes armés continuaient de contrôler de vastes zones du pays.

La Constitution de transition a créé diverses institutions civiles dans le but de soutenir les progrès vers la démocratie, notamment l'Observatoire national des droits de l'homme et la Commission vérité et réconciliation. L'une et l'autre manquaient d'indépendance et de moyens ; le mandat qui leur avait été confié n'était pas clair. Une personne soupçonnée d'avoir participé à des atteintes aux droits humains a été nommée au comité exécutif de la Commission vérité et réconciliation.

Des massacres ont eu lieu au mois de mai en Ituri (Province-Orientale, dans l'est du pays), où des groupes politiques armés et les forces gouvernementales ougandaises utilisaient depuis 1999 l'antagonisme entre les ethnies hema et lendu à leurs propres fins politiques et économiques. En mai, constatant la détérioration de la situation, les Nations unies ont autorisé le déploiement d'une Force multinationale intérimaire d'urgence à Bunia, la capitale de l'Ituri. Cette force a dans une grande mesure rétabli la sécurité à l'intérieur de la ville, mais elle ne s'est pas déployée dans les alentours, où les tueries ont continué. Elle s'est retirée en septembre et a été remplacée par une brigade renforcée de maintien de la paix de la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC). À la fin de l'année 2003, la brigade avait commencé à se déployer en dehors de Bunia.

Le 28 juillet, le Conseil de sécurité des Nations unies a autorisé les troupes de la MONUC à utiliser « *les moyens nécessaires* » pour protéger les civils se trouvant sous la menace imminente de violences physiques en Ituri et dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ; il a en outre imposé un embargo sur la fourniture d'armes à ces zones.

Malgré la mise en place du nouveau gouvernement, les atteintes aux droits humains se sont poursuivies sur une grande échelle dans d'autres zones de crise, notamment dans le Nord et le Sud-Kivu. Les violences sexuelles, les exécutions illégales de civils et le recrutement d'enfants soldats au sein des forces armées demeuraient généralisés. Bien qu'il ait été planifié, le redéploiement des forces de la MONUC dans le Nord et le Sud-Kivu n'avait toujours pas été pleinement réalisé à la fin de l'année 2003. À cette époque, le contingent de la MONUC comprenait environ 10 500 hommes, dont 4 800 en Ituri.

Les auteurs présumés d'atteintes aux droits humains bénéficiaient encore d'une manière générale de l'impunité. L'Union européenne et les Nations unies ont pris un certain nombre de mesures en vue de la reconstruction et de la refonte de l'appareil judiciaire ; des experts nationaux et internationaux ont notamment été chargés d'effectuer une évaluation du système. Au mois de juillet, le procureur de la Cour pénale internationale a fait savoir que son service entamerait une enquête préliminaire sur les atrocités qui auraient été commises en Ituri.

L'exploitation des ressources naturelles et économiques a continué d'alimenter le conflit. En octobre, le Groupe d'experts des Nations unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse en République démocratique du Congo a soumis son rapport final au Conseil de sécurité. Dans des rapports précédents, le Groupe d'experts avait cité un certain nombre d'entreprises internationales comme étant impliquées dans l'exploitation des ressources qui contribuait à financer le conflit. Dans le rapport final, le soin d'enquêter sur 40 de ces entreprises était délégué aux autorités de leurs pays respectifs. Une partie du rapport n'a pas été rendue publique et accuserait le Rwanda et l'Ouganda de continuer à exploiter les ressources en RDC et de violer l'embargo sur les armes. Le Groupe d'experts a été dissous à la fin du mois d'octobre et la plupart de ses recommandations sont restées lettre morte. Selon de nouvelles informations, des soldats rwandais et ougandais étaient toujours actifs dans l'est du pays après le retrait officiel de leurs troupes, ce que les deux gouvernements ont nié.

Exécutions illégales

Ituri

La violence a augmenté dans des proportions dramatiques en Ituri. En mars, les forces gouvernementales ougandaises ont pris le contrôle de Bunia et d'autres zones, après en avoir délogé l'Union des patriotes congolais (UPC), un groupe armé majoritairement hema, autrefois leur allié. Les combats à Bunia ont fait de nombreuses victimes civiles.

Le 6 mai, les forces gouvernementales ougandaises se sont retirées de l'Ituri. Immédiatement après, les milices hema et lendu et l'UPC se sont livrées à des massacres interethniques de civils qui auraient fait plus de 400 morts à Bunia et d'autres à l'extérieur de la ville, dont deux observateurs de la MONUC, tués à Mongbwalu. Les forces de la MONUC qui étaient présentes n'ont pas convenablement protégé les civils. L'arrivée de la Force multinationale intérimaire d'urgence en juin et d'une brigade renforcée de la MONUC au mois de septembre a ramené le calme à Bunia. Cependant, l'insécurité a persisté tout au long de l'année 2003.

Les massacres de civils ont continué dans d'autres parties de l'Ituri. La plupart des centaines de personnes tuées étaient des femmes et des enfants, attaqués à la machette ou avec des armes légères ou de fabrication artisanale. Des centaines de milliers de personnes ont fui la violence et, à la fin de l'année, étaient toujours déplacées à l'intérieur du pays, souvent dans des zones inaccessibles pour les organismes d'aide humanitaire en raison des combats, ou réfugiées à l'étranger dans des conditions précaires.

- Des massacres ont eu lieu à Nizi, où 22 civils ont été tués le 7 juillet ; à Tchomia, où plus de 300 personnes auraient été tuées le 31 mai et au moins 80 autres le 15 juillet ; à Fataki, où 60 personnes, peut-être plus, ont été tuées en juillet et au début du mois d'août ; et à Katshele où, le 6 octobre, 65 civils ont été tués – parmi eux, il y aurait eu 42 enfants.

Mambasa

Au mois de février, le MLC, sous la pression internationale, a jugé 27 soldats devant des tribunaux militaires pour leur participation à des exactions commises vers la fin de l'année 2002 à Mambasa et alentour, en Province-Orientale, par les propres forces du MLC et celles du RCD-National. Ces atteintes massives aux droits humains incluaient des exécutions et des actes de torture, y compris le viol.

Avant la fin de l'année, nombre de ces soldats auraient cependant été remis en liberté. Les victimes appartenaient pour la plupart au peuple twa et à l'ethnie nande, prise pour cible pour son soutien présumé à un groupe armé rival, le RCD Mouvement de libération (RCD-ML).

Le Sud-Kivu

Dans la province du Sud-Kivu, de très nombreux civils ont été tués dans des combats opposant divers groupes armés ou ont été victimes d'exécutions illégales commises par toutes les forces en présence. Ces affrontements ont provoqué de grands déplacements de population. Les combattants ont systématiquement pillé et détruit les maisons, les écoles, les centres médicaux et nutritionnels, ainsi que les institutions religieuses.

Dans la plaine du Ruzizi, les groupes armés ont systématiquement violé les droits fondamentaux des civils qu'ils soupçonnaient de soutenir « *l'ennemi* ». En octobre, les milices congolaises *Mai mai* (Eau eau) et le RCD-Goma ont signé un accord de cessez-le-feu après une médiation de la MONUC.

Un ancien commandant du RCD-Goma a encouragé la persistance d'une rébellion dans la région des hauts plateaux, qui abrite une large population de Banyamulenge (Tutsi congolais). Les forces du RCD-Goma ont lutté pour écraser la rébellion et auraient fait usage d'une

violence excessive et aveugle contre de nombreux civils, en particulier les Banyamulenge. Il y a eu beaucoup de morts parmi les civils et jusqu'à 30 000 personnes ont été contraintes de quitter leur foyer.

- En avril, des dizaines de civils non armés auraient été tués à Uvira, Walungu et Bukavu dans des affrontements entre le RCD-Goma et les *Mai mai*.

Enfants soldats

Toutes les forces armées en RDC ont eu recours à des enfants soldats. Dans l'Est, les groupes politiques armés ont activement recruté des enfants qui, à certains moments, auraient constitué plus de 40 p. cent de leurs troupes. Il était courant que des soldats, filles et garçons, parfois âgés de seulement sept ans, soient maltraités pendant leur entraînement : des enfants de certains camps n'ont pas survécu aux conditions éprouvantes auxquelles ils ont été soumis. Ils étaient souvent envoyés combattre ou utilisés comme esclaves sexuels. Certains ont été forcés à tuer des membres de leur propre famille ; d'autres ont été obligés à se livrer à des actes sexuels ou de cannibalisme sur des cadavres ennemis. Des filles ont été violées et certaines en sont mortes. Des enfants soldats détenus pour des manquements disciplinaires ont été torturés et maltraités.

Alors que les différentes forces armées s'étaient engagées à démobiliser les enfants soldats, aucune de ces promesses n'a été respectée et les efforts visant à réinsérer ces enfants dans la vie civile ont été rares. Dans l'est du pays, les quelques enfants démobilisés risquaient constamment d'être enrôlés à nouveau. Lors de leurs visites en RDC, les délégués d'Amnesty International ont entendu des enfants soldats faire état des tortures, des mauvais traitements et des autres atteintes à leurs droits fondamentaux qu'ils avaient subis aux mains des combattants.

- Un enfant enrôlé à l'âge de treize ans par le RCD-Goma a perdu l'usage de ses jambes à la suite des coups qu'il a reçus sur la colonne vertébrale dans le camp d'entraînement de Mushaki, situé dans la province du Nord-Kivu.
- Un garçon de douze ans, recruté de force à l'âge de sept ans, a vu des combattants couper la tête de son chef lors de combats en Ituri. Le garçon a été blessé au bras et n'a jamais reçu de traitement adéquat, ni pour sa blessure, ni pour son traumatisme.
- Une adolescente du Sud-Kivu, enrôlée à douze ans par le RCD-Goma, a été battue, fouettée et violée à de nombreuses reprises par d'autres soldats. Elle a eu un enfant à la suite d'un de ces viols.

Violence contre les femmes

La plupart des parties au conflit ont utilisé la violence sexuelle à l'égard de femmes de tous âges, et même contre des fillettes, comme arme de guerre. Dans de nombreux cas, les victimes étaient délibérément blessées ou tuées après avoir été violées. Des milliers de femmes, de jeunes filles et de fillettes ont été enlevées par des groupes armés et forcées à leur servir d'esclaves sexuelles. Le fort taux de séropositivité au VIH ou de sida parmi ces combattants a accru le traumatisme et la stigmatisation sociale pour ces femmes qui craignaient d'être exclues de leur famille ou de leur communauté. Les traitements médicaux et psychologiques répondant aux besoins des victimes étaient rares. Les dirigeants des groupes armés ont pris peu de mesures significatives pour protéger les femmes, les jeunes filles et les fillettes contre le viol par leurs combattants, et rares sont les responsables présumés qui ont été traduits en justice.

- Selon les estimations des Nations unies, environ 5 000 femmes ont été violées entre octobre 2002 et février 2003 dans le Sud-Kivu, soit une moyenne de 40 viols par jour.

- Le 16 mai, un soldat s'est introduit de force dans la maison de Kavira Muraulu, une femme originaire de Mangangu, près de Beni, au Nord-Kivu, et l'a violée. Elle est allée porter plainte auprès du gouverneur du district ; à son retour elle a de nouveau été attaquée chez elle par le violeur présumé et par d'autres soldats, qui l'ont battue et poignardée avec une baïonnette.

Torture et détention illégale

Des personnes soupçonnées d'avoir des liens avec des groupes politiques armés risquaient d'être torturées et illégalement détenues par des groupes rivaux. Des défenseurs des droits humains et des journalistes qui enquêtaient en toute légitimité et se livraient à une critique de la situation des droits humains ont eux aussi été battus, menacés et détenus illégalement.

Les passages à tabac, systématiques, les coups de fouet, les coups de baïonnette ou les décharges électriques constituaient les méthodes de torture les plus courantes. La torture était favorisée par l'utilisation généralisée de lieux de détention privés et secrets – notamment des cachots souterrains, des conteneurs de marchandises et des maisons appartenant à des membres des services de sécurité – surtout dans les régions de l'est de la RDC contrôlées par les groupes politiques armés.

Les détentions illégales demeuraient fréquentes à travers la RDC et il semble que dans pratiquement aucun cas un mandat d'arrêt n'a été ordonné ou contrôlé par un représentant indépendant de l'appareil judiciaire. Beaucoup de personnes ont été détenues durant de longues périodes sans inculpation ni jugement.

- En janvier, Paul Mbonabihama et Ndibwami Nyanga sont morts des suites de tortures subies alors qu'ils étaient détenus par le RCD-Goma à Bunagana, dans le Nord-Kivu. Trois autres hommes, peut-être plus, ont également été torturés. On leur a appliqué un fer à repasser brûlant dans le dos et attaché des poids aux testicules et ils ont été suspendus pendant de longues périodes la tête en bas. Une femme détenue aurait eu les ongles des pouces arrachés et on aurait mis le feu à de la poudre à canon tout près de ses seins. Aucune poursuite n'a été engagée contre les auteurs présumés de ces actes.
- Donatien Kisangani Mukatamwina, un membre d'une organisation non gouvernementale de défense des droits humains appelée Solidarité-Échange pour le développement intégral (SEDI) et basée à Uvira, dans le Sud-Kivu, a été arrêté par le RCD-Goma en juin. Des membres du RCD-Goma l'ont gardé en détention sans inculpation pendant treize jours sous prétexte qu'il avait des liens avec les *Maï maï*. Il aurait été passé à tabac et menacé de mort.
- Le prisonnier d'opinion N'sii Luanda Shandwe a été libéré le 26 janvier après neuf mois de détention dans le centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa. Ce défenseur des droits humains n'a pas été formellement inculpé.

Peine de mort

Le 7 janvier, 15 hommes ont été exécutés en secret à Kinshasa. Il s'agissait des premières exécutions depuis la suspension du moratoire sur les peines capitales, au mois de septembre 2002. À la connaissance d'Amnesty International, aucune exécution n'avait eu lieu depuis décembre 2000. Les 15 détenus auraient été exécutés dans un camp militaire près de l'aéroport international de Kinshasa, et les corps enterrés dans une fosse commune non loin de là.

La Cour d'ordre militaire, qui s'était illustrée par ses procès iniques et ses nombreuses condamnations à la peine capitale, y compris de civils, a été supprimée par décret présidentiel en avril. D'autres tribunaux ont continué à condamner des prisonniers à la peine de mort.

Visites d'Amnesty International

En janvier, février et mars, des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Kinshasa, à Goma (Nord-Kivu) et à Uvira (Sud-Kivu). En juillet, une délégation est allée à Bunia et Beni (Ituri) et dans l'ouest de l'Ouganda. En octobre, Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International, s'est rendue en RDC, au Rwanda et en Ouganda pour rencontrer de hauts responsables des gouvernements de ces pays et des Nations unies, des personnes ayant survécu à des violations des droits humains, des militants des droits fondamentaux et des membres d'organisations humanitaires internationales.

Autres documents d'Amnesty International

[République démocratique du Congo. Au bord du précipice : aggravation de la situation des droits humains et de la situation humanitaire en Ituri](#) (AFR 62/006/2003).

[République démocratique du Congo. « Nos frères qui les aident à nous tuer... ».](#)
[Exploitation économique et atteintes aux droits humains dans l'est du pays](#)
(AFR 62/010/2003).

[République démocratique du Congo. Ituri : combien faut-il encore de morts ?](#)
(AFR 62/030/2003).

[République démocratique du Congo. Ituri : un besoin de protection, une soif de justice](#)
(AFR 62/032/2003).

[République démocratique du Congo. Enfants en guerre](#) (AFR 62/034/2003).

[République démocratique du Congo. Faire face au présent et construire l'avenir.](#)
[Observations adressées au gouvernement intérimaire d'unité nationale congolais, aux groupes armés et aux gouvernements étrangers impliqués dans le conflit en RDC et à la communauté internationale](#) (AFR 62/050/2003).

RWANDA

RÉPUBLIQUE RWANDAISE

CAPITALE : Kigali

SUPERFICIE : 26 338 km²

POPULATION : 8,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Paul Kagame

CHEF DU GOUVERNEMENT : Bernard Makuza

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD

PROTOCOLE FACULTATIF DES FEMMES : non signé

Des « disparitions », des arrestations arbitraires, des mises en détention illégales et des mauvais traitements infligés à des détenus ont été signalés cette année. Dix-huit personnes ont été condamnées à mort pour des crimes commis pendant le génocide de 1994 ; aucune exécution n'a eu lieu. On comptait environ 80 000 personnes en détention, dont la plupart étaient soupçonnées d'avoir pris part au génocide. Nombre de détenus étaient incarcérés depuis longtemps sans inculpation ni jugement, dans des conditions éprouvantes et dans des cellules surpeuplées. Les procès de personnes soupçonnées de génocide se sont poursuivis devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui siégeait à Arusha, en Tanzanie. Les graves atteintes aux droits humains perpétrées au cours des dernières années par des membres des forces de sécurité n'ont pas fait l'objet d'enquêtes approfondies et indépendantes. Plusieurs personnes ont été arrêtées en raison de leurs activités pacifiques liées à l'opposition.

Contexte

La République démocratique du Congo (RDC) et le Rwanda se sont reproché mutuellement de ne pas respecter l'accord bilatéral au mois de juillet 2002 aux termes duquel le gouvernement rwandais s'est engagé à retirer ses troupes de l'est de la RDC et le gouvernement congolais à désarmer et renvoyer les groupes d'opposition rwandais. Les autorités rwandaises ont démenti les informations selon lesquelles le Rwanda continuait à intervenir dans l'est de la RDC après le retrait officiel de ses troupes. D'autre part, les gouvernements ougandais et rwandais se sont accusés réciproquement d'héberger, de soutenir et d'entraîner des mouvements armés d'opposition.

La fin du programme de transition mis en place par le gouvernement du Rwanda après le génocide de 1994 a été marquée par l'adoption d'une nouvelle constitution, la cinquième depuis la proclamation de l'indépendance en 1960. Le projet de constitution englobait des dispositions susceptibles de restreindre les droits civils et politiques fondamentaux. Les médias officiels n'ont livré que peu d'informations sur certaines dispositions essentielles de ce projet. La nouvelle Constitution a été approuvée en mai à une très large majorité lors d'un référendum.

L'élection présidentielle s'est tenue le 25 août et les élections législatives du 29 septembre au 2 octobre. Le président sortant, Paul Kagame, a remporté la première avec 95 p. cent des voix, tandis que sa formation, le Front patriotique rwandais (FPR), obtenait 74 p. cent des votes lors du scrutin législatif. Les candidats et les partisans de l'opposition ont été en butte à de graves

mesures d'intimidation pendant et après les campagnes électorales. Selon divers témoignages, des sympathisants du parti au pouvoir se sont livrés à des actes d'intimidation contre les électeurs avant le scrutin et le jour même de celui-ci.

La forte proportion de femmes élues au Parlement s'expliquait en partie par la législation et les pratiques administratives mises en place par le gouvernement dans le but de promouvoir la place et le statut des femmes dans la société.

« Disparitions »

Un certain nombre de « disparitions » ont été signalées, la plupart dans le cadre des actions menées par le gouvernement contre le Mouvement démocratique républicain (MDR). D'autres personnes ayant « disparu » auraient été victimes d'activités criminelles imputables aux membres des forces de sécurité.

- Plusieurs personnes auraient « disparu » en avril, apparemment parce qu'elles étaient soupçonnées de faire partie de l'opposition. Parmi elles figuraient le médecin et député MDR Léonard Hitimana, le lieutenant-colonel Augustin Cyiza, ancien président de la Cour de cassation et vice-président de la Cour suprême, et Eliezer Runyaruka, étudiant à l'université et juge cantonal à Nyamata. Selon des témoins, les véhicules de ces « disparus » ou ceux dans lesquels ils ont été aperçus ont été vus pour la dernière fois dans un centre de détention militaire, ou conduits puis abandonnés par des membres des forces de sécurité.
- Charles Muyenzi et Aimable Nkurunziza, anciens membres des forces armées, ont été expulsés du Burundi. Ils auraient été remis aux forces de sécurité rwandaises le 9 novembre, et les efforts déployés par la suite afin de les localiser se sont heurtés au silence des autorités. Aimable Nkurunziza s'était vu accorder le statut de réfugié en Ouganda.

Répression des activités de l'opposition

Des membres et des dirigeants des partis d'opposition ont été victimes d'actes d'intimidation – interrogatoires répétés dans les postes de police, détentions illégales et menaces de mort. Un certain nombre d'entre eux ont fui le pays. Des responsables de partis d'opposition auraient fait l'objet de menaces et de tentatives de corruption qui visaient à leur faire rejoindre les rangs du FPR ou prononcer de fausses accusations contre le candidat de leur parti. De nombreux électeurs ont subi des pressions ayant pour but de les faire adhérer au FPR et participer aux rassemblements politiques organisés par ce parti. Certains ont été contraints de s'y soumettre. Les organisations de la société civile ont été qualifiées de « *divisionnistes* » ou de « *sectaires* ». Au mois d'avril, une commission parlementaire a accusé les membres du MDR et 46 personnes nommément désignées de propager une idéologie « *de division* ». La principale organisation indépendante de défense des droits humains au Rwanda a été accusée d'apporter un soutien financier au MDR.

Violations des droits humains dans le cadre de la justice pénale

La confiance de la population dans la justice a continué de s'émousser. Il n'était pas rare que la police maintienne des suspects en détention sans jugement durant de longues périodes, et ce en toute illégalité. Les décisions des tribunaux n'étaient pas toujours respectées par les services du ministère public ; parfois, des personnes acquittées devant la justice demeuraient derrière les barreaux. On estime qu'un tiers de toutes les arrestations et mises en détention provisoire violaient le Code de procédure pénale. De nombreux responsables du système judiciaire ne jouissaient pas de la formation ni de l'expérience nécessaires en matière de droit. En vue de remédier à certains de ces problèmes, des projets de loi ont été déposés devant le Parlement. Leur objectif était de restructurer le système judiciaire et de simplifier les procédures civile et pénale.

Procès pour génocide

Plus de 450 personnes soupçonnées d'avoir pris part au génocide ont été jugées, soit nettement moins qu'en 2002. À la fin de l'année, les chambres spécialisées, qui ont commencé à fonctionner en 1996, avaient jugé un peu plus de 8 000 suspects. Dans de nombreux cas, les procès n'ont pas respecté les normes internationales en matière d'équité. Dix-huit accusés ont été condamnés à mort, mais il n'y a pas eu d'exécution.

S'efforçant de remédier au grave problème de surpopulation dans les prisons, le gouvernement a ordonné la remise en liberté à titre provisoire de plus de 20 000 détenus. La plupart avaient reconnu leur participation au génocide. Toutefois, parmi ceux qui n'ont pas bénéficié de cette mesure figuraient des prisonniers dont les dossiers ne contenaient pourtant pas suffisamment d'éléments pour justifier leur détention.

Tribunaux gacaca

Les procès qui devaient se tenir dans le cadre du système de justice communautaire appelé *gacaca* n'ont pas démarré comme prévu. Les membres des communautés et les magistrats locaux élus ont poursuivi leurs travaux préparatoires aux procès dans les 746 tribunaux, qui ont commencé à fonctionner en 2002. Ils ont dressé la liste des victimes et des auteurs présumés, et répertorié les plaintes déposées avec constitution de partie civile. Il était prévu que 8 258 autres tribunaux soient en activité en 2004.

Les tribunaux se heurtaient constamment à l'inaction des magistrats et des membres des communautés locales, à la réticence de ces dernières à livrer des informations et au mécontentement de la population né de ce que les atteintes aux droits humains imputables aux membres de l'ancien groupe armé d'opposition FPR étaient exclues de leur compétence. Au lendemain de la chute du gouvernement, en 1994, la branche politique du FPR est montée au pouvoir et sa branche armée a été rebaptisée Armée patriotique rwandaise (APR), puis Forces de défense rwandaises (FDR) en juin 2002.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda

Les procès de personnes soupçonnées d'avoir joué un rôle majeur dans le génocide se sont poursuivis devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le Tribunal) ; à la fin de l'année, 56 personnes étaient en détention. Cinq procès concernant 20 accusés étaient toujours en cours ; trois avaient débuté en 2003. Les procès de sept anciens ministres se sont ouverts en novembre. Des jugements ont été rendus dans cinq procès dans lesquels comparaissaient au total huit accusés. À la fin de l'année 2003, on comptabilisait 17 jugements prononcés par le Tribunal depuis les premiers actes d'accusation, émis en 1995.

La RDC et l'Ouganda ont arrêté deux suspects, qui ont été remis au Tribunal pour être jugés. Seize autres personnes ont été mises en accusation par le Tribunal, mais pas appréhendées. Le Congrès des États-Unis d'Amérique a renouvelé son programme d'aide à l'interpellation des personnes mises en accusation par le Tribunal, intitulé *Rewards for Justice* (Récompenses pour aider la justice).

Le Tribunal avait accusé le gouvernement rwandais de faire obstacle aux enquêtes sur les allégations de crimes de guerre formulées contre d'anciens soldats de l'APR. En août, des organisations de défense des droits humains ont demandé instamment au Conseil de sécurité des Nations unies de garantir l'indépendance et l'impartialité du Tribunal, malgré les pressions exercées par le Rwanda et d'autres États afin que les soldats de l'APR ne soient pas poursuivis pour crimes contre l'humanité. Ces pressions avaient amené le Tribunal à suspendre les enquêtes sur d'anciens membres de l'APR en septembre 2002.

Justice internationale

Cette année encore, d'autres États ont fait juger par leur juridiction nationale ou ont expulsé de leur territoire des personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide.

Bien qu'en Belgique le Parlement ait abrogé la loi conférant la compétence universelle aux tribunaux de ce pays, un certain nombre d'affaires de génocide qui avaient débuté auparavant étaient toujours en instance fin 2003.

- En septembre, la Cour d'appel fédérale du Canada a statué dans l'affaire Léon Mugesera, accusé de crimes contre l'humanité devant un tribunal canadien pour avoir prononcé un discours incitant à la violence et à la haine raciale au Rwanda en 1992. La Cour a estimé que ce discours ne constituait pas une incitation explicite au génocide ni un crime contre l'humanité et que Léon Mugesera pouvait rester au Canada.

Liberté d'expression

Les personnes travaillant dans la presse et les membres de la société civile ont été, cette année encore, en butte à des mesures d'intimidation et de harcèlement pour avoir critiqué le gouvernement ou les forces armées. Un certain nombre de journalistes et de défenseurs des droits humains ont été interrogés par la police, placés en détention ou contraints à l'exil. D'autres n'ont pas eu d'autre choix que de se résoudre à l'autocensure sur certains sujets, afin d'échapper à la répression fondée sur des motifs politiques qu'exerçaient les forces de sécurité.

- Le 19 novembre, la police a arrêté cinq journalistes et le chauffeur de l'hebdomadaire *Umuseso*, sous contrôle privé, et a saisi une édition de ce journal. Les journalistes ont été soumis à un interrogatoire et deux d'entre eux auraient été frappés ; on leur reprochait, semble-t-il, un article qui contestait la démobilisation de certains officiers supérieurs de l'armée. Ils ont été remis en liberté sans inculpation deux jours plus tard.

Réfugiés

Le gouvernement a continué de faire part de son intention de voir tous les réfugiés rwandais – dont le nombre est estimé à 85 000 – rentrer au Rwanda. Des accords tripartites ont été signés entre le Rwanda, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et les pays d'accueil, à savoir le Congo, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. Nombre de candidats au retour se sont déclarés inquiets quant à leur sécurité et à la situation économique du Rwanda. En Ouganda, seuls 200 des 14 000 réfugiés rwandais se sont inscrits pour un rapatriement volontaire, en dépit des efforts du gouvernement rwandais et du HCR pour les convaincre qu'ils pouvaient rentrer en toute sécurité.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Rwanda aux mois de janvier, de mars, de juillet et d'août. En octobre, la secrétaire générale de l'organisation, Irene Khan, s'est rendue en RDC, au Rwanda et en Ouganda, afin de rencontrer de hauts responsables des gouvernements, des représentants des Nations unies, des victimes d'atteintes aux droits fondamentaux, des défenseurs congolais des droits humains et des membres d'organisations humanitaires internationales.

Autres documents d'Amnesty International

[Rwanda. La répression s'accroît contre l'opposition](#) (AFR 47/004/2003).

[Rwanda. Fin des libérations provisoires de personnes soupçonnées de génocide](#) (AFR 47/005/2003).

[Rwanda. Les menaces et les actes de harcèlement se multiplient à l'approche des présidentielles](#) (AFR 47/010/2003).

[Rwanda. Entrée en fonction du président Kagame : l'occasion de renforcer la protection des droits humains](#) (AFR 47/013/2003).

SÉNÉGAL

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

CAPITALE : Dakar

SUPERFICIE : 196 720 km²

POPULATION : 10,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Abdoulaye Wade

CHEF DU GOUVERNEMENT : Idrissa Seck

PEINE DE MORT : abolie en pratique

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Malgré la poursuite des pourparlers sur l'application de l'accord de paix de 2001, la tension et l'insécurité sont demeurées fortes dans la région contestée de la Casamance. Plusieurs civils ont été arrêtés ou tués au cours d'opérations militaires. Toute l'année, les groupes armés d'opposition ont poursuivi leurs exactions contre les civils, en particulier contre les personnes portant des patronymes « non casamançais ». Plusieurs journalistes ont été passés à tabac ou expulsés, ce qui est apparu comme une tentative du régime pour réprimer la liberté d'expression. Les forces de sécurité ont continué de jouir de l'impunité.

Contexte

Au mois d'août 2003, le président Abdoulaye Wade a essayé de composer un gouvernement de coalition, avec des représentants de l'opposition, mais il n'y est pas parvenu. Il a donc gardé la plupart des ministres du cabinet sortant, dont le Premier ministre, Idrissa Seck. En novembre, après l'agression brutale du leader de l'opposition Talla Sylla, des milliers de gens ont défilé dans Dakar, la capitale, pour dénoncer la violence politique.

En Casamance, il y a eu des affrontements sporadiques entre les forces de sécurité et des éléments armés du Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC), groupe d'opposition revendiquant l'indépendance de la région, et cela, malgré les accords de paix signés en 2001 par le gouvernement et le MFDC. Au mois d'octobre, à la suite des assises tenues par le MFDC, le secrétaire général Jean-Marie Biagui a déclaré que la guerre était finie. Mais des membres des factions armées du MFDC avaient boycotté les assises, et les attaques menées par des éléments armés qui appartiendraient au MFDC se sont poursuivies.

Arrestations et homicides de civils par l'armée

Au mois de janvier, l'armée a lancé plusieurs opérations de « *ratissage* » contre le MFDC dans la région de Ziguinchor, capitale économique de la Casamance. Les soldats ont arrêté une dizaine de femmes soupçonnées d'avoir prêté assistance au MFDC dans la région de Nyassia. Toutes auraient été libérées au bout de quelques jours. D'autres civils soupçonnés d'appartenir au MFDC ont été torturés avant d'être remis en liberté.

- Au mois de février, Sidi Diédhiou a été tué par des militaires. Ce fermier avait été arrêté alors qu'il était aux champs et emmené dans un camp militaire voisin : apparemment, on lui reprochait de rester dehors tard la nuit. Sidi Diédhiou aurait été abattu d'une balle dans le dos, en présence d'un autre détenu. Les soldats ont affirmé qu'il avait essayé de prendre la fuite.

Exactions commises par le MFDC

Des membres supposés de l'une des branches armées du MFDC ont mené plusieurs attaques contre des civils. Dans la majeure partie des cas, ils ont agressé des gens sur les routes de la Casamance pour les voler. Des civils sans armes ont été roués de coups, et certains ont même été abattus après avoir, semble-t-il, révélé leur patronyme « *non casamançais* ».

- En août, des hommes armés, membres présumés du MFDC, ont intercepté six véhicules près de Diegoune. Après avoir dépouillé les voyageurs, les assaillants ont cherché à vérifier leur identité, tuant deux personnes qui n'avaient pas un nom casamançais, Serigne Sarr et Saliou Diop. Un troisième voyageur, Aliou Mboup, a été gravement blessé.

Menaces contre la liberté d'expression

Les actes de harcèlement et d'intimidation visant des journalistes se sont poursuivis.

- Au mois de mars, Fanta Badji et Mame Cira Konate, deux journalistes de Radio Manore FM (une radio qui s'adresse essentiellement aux femmes), ont été agressées par les unités antiémeutes du Groupement mobile d'intervention (GMI). Les deux femmes faisaient un reportage sur une opération de police concernant l'expulsion de squatters à Dakar.
- En octobre, Sophie Malibeaux, correspondante de Radio France Internationale, a été arrêtée et expulsée du pays. Elle a été appréhendée en Casamance, où elle couvrait une réunion du MFDC à Ziguinchor. Les policiers l'ont ramenée à Dakar pour l'interroger avant de l'expulser pour couverture « *tendancieuse* » des pourparlers politiques en Casamance.

Impunité

Les conséquences pour les femmes de Casamance

En dépit de l'engagement formel des autorités d'enquêter sur les violences du passé, aucune recherche n'a été entreprise sur les violations massives commises par les forces de sécurité en Casamance au cours de la dernière décennie. Entre cette impunité persistante et l'absence d'indemnisation, des dizaines de femmes dont les maris ont « disparu » après leur arrestation par les forces de sécurité ou leur enlèvement par des membres présumés du MFDC se sont trouvées confrontées à la fois à l'incertitude quant au sort de leur époux et à de grandes difficultés économiques. À Dakar, au mois de décembre, Amnesty International a publié un document et lancé une campagne sur le sort de ces femmes et de leur famille, demandant que justice leur soit rendue et qu'elles puissent obtenir réparation.

- La vie de Khady Bassène est devenue encore plus difficile lorsque son mari a « disparu », en août 1999, après avoir été arrêté par les forces de sécurité en Casamance. Faute de reconnaissance officielle de la « disparition » de son époux, elle n'a pas pu obtenir le certificat de décès qui lui aurait permis de toucher une pension de réversion.

Les responsables présumés de violations ne sont pas traduits en justice

L'appareil judiciaire a continué à se montrer impuissant à traduire en justice les auteurs présumés de violations des droits humains.

- En septembre, un auxiliaire de police arrêté en octobre 2001 dans le cadre de l'enquête sur la mort de Balla Gaye (un étudiant abattu en janvier 2001 lors d'affrontements avec les forces de l'ordre) a été acquitté par un tribunal militaire, alors même que le procureur de la République avait reconnu que l'instruction de l'affaire n'était pas terminée.

Hissène Habré

L'abrogation, en juillet, d'une loi belge autorisant la poursuite des dirigeants étrangers pour crimes de guerre n'a eu aucune incidence sur la plainte en cours en Belgique contre l'ancien président tchadien Hissène Habré, qui réside au Sénégal. En 2001, le président Wade s'était déclaré prêt à remettre l'ancien chef d'État à un pays tiers où il serait jugé pour violations flagrantes des droits humains.

Extradition

En juillet, le lieutenant Didi Ould M'Hamed, un militaire mauritanien qui s'était réfugié au Sénégal parce qu'il était soupçonné d'avoir participé à une tentative de coup d'État en Mauritanie, a été remis aux autorités de son pays d'origine. Cette extradition, recommandée par la chambre d'accusation de la cour d'appel de Dakar et approuvée par le président Wade, constituait une violation des obligations internationales du Sénégal en matière de droits humains, qui interdisent toute extradition vers un pays où la personne concernée risque d'être victime d'actes de torture ou d'autres violations graves de ses droits fondamentaux.

Visites d'Amnesty International

Des délégués de l'organisation se sont rendus au Sénégal au mois de décembre 2003 pour y rencontrer des représentants des autorités et enquêter sur la situation des droits humains.

Autres documents d'Amnesty International

[Sénégal. Paroles de femmes casamançaises](#) (AFR 49/002/2003).

SIERRA LEONE

RÉPUBLIQUE DE SIERRA LEONE

CAPITALE : Freetown

SUPERFICIE : 71 740 km²

POPULATION : 5 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Ahmad Tejan Kabbah

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

La situation des droits humains a continué de s'améliorer cette année encore, grâce à la consolidation du processus de paix. Des efforts ont été entrepris pour combattre l'impunité dont jouissaient le gouvernement et les forces armées d'opposition pour les atteintes aux droits humains perpétrées pendant le conflit. Le procès de quelque 90 anciens combattants inculpés d'homicide volontaire et d'autres infractions a été reporté à maintes reprises et les normes internationales en matière d'équité n'ont pas été respectées. Depuis longtemps privées de liberté, une vingtaine d'autres personnes ayant collaboré avec l'ancienne opposition armée étaient toujours détenues sans inculpation ni jugement.

Contexte

Le processus de paix, mis en place en 2001 après dix années de conflit, s'est encore consolidé cette année. L'autorité de l'État a été rétablie dans tout le pays mais les craintes quant aux moyens dont disposaient l'armée et la police ont été exacerbées par l'instabilité du Libéria voisin. Des groupes armés libériens ont effectué des incursions en Sierra Leone, en particulier dans le district de Kailahun. De plus, un nombre important d'anciens combattants sierra-léonais ont participé, semble-t-il, aux hostilités qui ont fait rage au Libéria et en Côte d'Ivoire. Soutenu par la Mission des Nations unies en Sierra Leone (MINUSIL), le déploiement des forces de sécurité le long de la frontière libérienne a été renforcé. Toutefois, avec la signature d'un accord de paix et la mise en œuvre, en octobre, d'une opération des Nations unies de maintien de la paix au Libéria, la menace représentée par le pays voisin semblait réduite.

L'*International Military Advisory and Training Team* (IMATT, Équipe militaire internationale consultative et d'instruction) et la police civile des Nations unies ont contribué cette année encore à la formation et à la restructuration de l'armée et de la police. Le personnel militaire de la MINUSIL a commencé à quitter le pays et un retrait complet des soldats était prévu d'ici à la fin de l'année 2004.

La réintégration des anciens combattants demeurait une priorité et, malgré le manque de moyens, elle était presque achevée à la fin de l'année. Bien qu'en 2002 les autorités se soient engagées à dissoudre les *Civil Defence Forces* (CDF, Forces de défense civile), qui avaient soutenu le gouvernement au cours du conflit, elles n'avaient toujours pas, fin 2003, traduit leurs paroles en actes.

Sur les plus de 7 000 anciens enfants soldats et autres mineurs séparés de leurs proches qui avaient été recensés, 98 p. cent ont retrouvé leur famille. Lors de sa visite en Sierra Leone en février, le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour les enfants et les conflits armés a appelé la communauté internationale à poursuivre les efforts entrepris pour protéger les enfants touchés par le conflit.

Le gouvernement a adopté des mesures afin de renforcer le contrôle des zones d'exploitation de diamants, d'interdire l'extraction non réglementée et de s'attaquer au problème de l'insécurité potentielle dans les districts de Kono et de Kenema.

Le 13 janvier, le dépôt d'armes du camp militaire de Wellington, dans la banlieue de Freetown, a été la cible d'une tentative d'attaque armée. Johnny Paul Koroma, élu au Parlement et ancien chef de file de l'*Armed Forces Revolutionary Council* (AFRC, Conseil révolutionnaire des forces armées), parti qui avait pris le pouvoir à la faveur d'un coup d'État en 1997 et s'était par la suite allié au *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire uni, l'opposition armée), a été mêlé à une opération visant à déstabiliser l'autorité de l'État, mais il s'est dérobé à son arrestation.

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone

Des progrès notables ont été accomplis dans la mise en place des mécanismes de lutte contre l'impunité des auteurs d'atteintes flagrantes aux droits humains perpétrées durant le conflit. Treize personnes ont été inculpées par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ; neuf d'entre elles étaient en détention provisoire à la fin de l'année. Le Tribunal spécial a été institué en 2002 dans le but de juger les personnes portant la responsabilité la plus lourde dans les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les autres violations graves du droit international humanitaire commis depuis le 30 novembre 1996.

Les sept premières mises en accusation ont été prononcées le 10 mars et concernaient des membres de toutes les parties au conflit. Les chefs d'inculpation incluaient notamment l'homicide volontaire, le viol et d'autres formes de violence sexuelle, l'esclavage sexuel, l'enrôlement d'enfants, l'enlèvement et le travail forcé. Parmi les personnes inculpées figuraient Foday Sankoh et Sam Bockarie, respectivement ancien dirigeant et ancien officier du RUF, Johnny Paul Koroma ainsi que le ministre de l'Intérieur et ancien coordonnateur national des CDF, Samuel Hinga Norman.

À l'exception de Sam Bockarie et de Johnny Paul Koroma, toutes ces personnes ont été appréhendées et placées en détention. Lorsque l'acte d'accusation a été émis, Sam Bockarie, qui était étroitement associé à Charles Taylor, alors président du Libéria, se trouvait au Libéria ; il a été tué au mois de mai. Bien que les autorités libériennes aient affirmé qu'il avait trouvé la mort lors d'un affrontement avec les forces gouvernementales, les circonstances des faits n'ont pas été élucidées et les meurtres présumés, plusieurs jours plus tard, de sa mère, de sa femme et de leurs deux enfants à Monrovia, la capitale libérienne, n'ont fait que renforcer les suspicions. Il semble que Sam Bockarie a été tué afin qu'il ne puisse pas produire devant le Tribunal spécial des éléments de preuve susceptibles de mettre en cause Charles Taylor. Johnny Paul Koroma est resté en fuite ; les informations selon lesquelles il aurait, lui aussi, été tué au Libéria n'ont pas été confirmées. Le procès de Foday Sankoh a été ajourné en raison de graves problèmes de santé de l'accusé ; celui-ci est mort en juillet.

Le 4 juin, un acte d'accusation a été émis contre le président Charles Taylor alors que celui-ci assistait à l'ouverture des négociations en vue de résoudre le conflit au Libéria qui se déroulaient à Accra, au Ghana, sous l'égide de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Les chefs d'inculpation reposaient sur le soutien actif apporté au RUF et à l'AFRC par le chef de l'État libérien dans le but de déstabiliser la Sierra Leone et d'obtenir ainsi la mainmise sur les ressources de diamants. Malgré le mandat d'arrêt international décerné contre lui et l'appel lancé par Amnesty International afin qu'il soit arrêté par les autorités ghanéennes, Charles Taylor a été autorisé à rentrer au Libéria le jour même. Le président libérien a néanmoins fait part de son intention de renoncer au pouvoir dans l'intérêt de la paix. Le 11 août, il a quitté son pays pour le Nigéria, dont les autorités lui

avaient promis qu'il ne serait ni poursuivi ni remis au Tribunal spécial. Le président du Nigéria, Olusegun Obasanjo, a fait valoir qu'il agissait dans l'intérêt de la paix au Libéria. Amnesty International s'est élevée avec force contre le fait que le gouvernement nigérian ait transgressé ses obligations au regard du droit international. Les appels adressés par l'organisation aux autorités pour qu'elles livrent Charles Taylor au Tribunal spécial ou qu'elles ouvrent une enquête afin de déterminer s'il fallait engager une procédure pénale ou une procédure d'extradition devant les tribunaux nigériens sont toutefois restés lettre morte. Amnesty International a exhorté tous les États de la CEDEAO ainsi que d'autres gouvernements à coopérer pleinement avec le Tribunal spécial. Début décembre, Interpol a autorisé la diffusion dans le monde entier du mandat d'arrêt international décerné contre Charles Taylor en vue de son extradition.

À partir de la fin du mois d'octobre, la chambre d'appel du Tribunal spécial a examiné les motions préliminaires présentées par la défense, notamment celles relatives au refus du droit d'interjeter appel des décisions portant sur les motions préliminaires contestant la compétence du Tribunal spécial. Elle a également étudié l'applicabilité des dispositions d'amnistie prévues par l'accord de paix de Lomé en 1999. Amnesty International a engagé les autorités à garantir le droit de faire appel mais la chambre d'appel a rejeté cette motion. Amnesty International a également avancé que le droit international interdisait les amnisties ou les autres mesures d'impunité pour les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les autres violations graves du droit international. L'acte d'accusation prononcé contre Charles Taylor a été remis en cause pour des raisons d'« *immunité souveraine* » et d'extraterritorialité. Le procureur a présenté des motions visant à associer les affaires existantes dans deux actes d'accusation cumulés : ceux concernant les membres du RUF et de l'AFRC, et ceux relatifs aux membres des CDF. Aucune décision sur ces motions n'avait été prise à la fin de l'année. Les procès devaient commencer en mars ou avril 2004.

Le Tribunal spécial a été confronté à une grave pénurie de moyens qui a menacé la poursuite de ses activités au-delà de la fin de l'année 2003. Cette pénurie a été en partie comblée par de nouvelles contributions et par le versement de certains fonds prévus à l'origine pour les années suivantes.

Mesures supplémentaires nécessaires pour mettre fin à l'impunité

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ne devait juger qu'un nombre limité d'accusés ; les autres auteurs de crimes graves commis tout au long du conflit, qui a commencé en 1991, bénéficiaient toujours de l'amnistie prévue dans l'accord de paix et inscrite par la suite dans le droit national. Amnesty International a appelé les autorités à abroger cette loi. L'organisation a, par ailleurs, souligné combien il était important que le Tribunal spécial participe au renforcement du système judiciaire national pour pouvoir, à l'avenir, mettre fin à l'impunité pour les crimes de cette gravité.

Commission de la vérité et de la réconciliation

Bien qu'elle n'ait pas disposé d'un budget suffisant, la *Truth and Reconciliation Commission* (TRC, Commission de la vérité et de la réconciliation) a enregistré des avancées en promouvant la réconciliation, mais aussi en recensant pour la première fois les atteintes aux droits humains perpétrées au cours du conflit. Plus de 7 500 dépositions ont été recueillies, auprès notamment de Sierra-Léonais réfugiés dans d'autres pays d'Afrique occidentale. Des auditions publiques de victimes, de témoins et de coupables présumés se sont déroulées au mois d'août dans tout le pays. Une attention particulière a été consacrée aux souffrances endurées par les femmes et les enfants. Le mandat de la TRC, prévu pour s'achever en octobre, a été prolongé et son rapport était annoncé pour le début de l'année 2004.

Procès d'anciens combattants devant la Haute Cour

Le procès de quelque 90 anciens combattants inculpés de meurtre, de complot avec intention de donner la mort et d'autres infractions a été reporté à maintes reprises et n'a nullement progressé. Au nombre des accusés figuraient d'anciens membres du RUF, dont Foday Sankoh, et des soldats rebelles connus sous le nom de *West Side Boys*. La plupart avaient été arrêtés en mai 2000 après un épisode de violences au cours duquel des membres du RUF avaient tiré sur des civils qui manifestaient devant la maison de Foday Sankoh, à Freetown, tuant une vingtaine de personnes et en blessant de nombreuses autres. À la suite de l'acte d'accusation émis contre lui, Foday Sankoh a été transféré au Tribunal spécial.

Aucun des accusés n'a eu le droit de consulter un avocat, ce qui constituait une violation des normes internationales en matière d'équité des procès d'autant plus préoccupante que les accusés encouraient la peine capitale. En outre, ils n'étaient toujours pas autorisés à recevoir la visite de leurs proches.

Procès pour trahison

Plus d'une centaine de personnes auraient été arrêtées à la suite de l'attaque lancée contre le camp militaire de Wellington. Si la plupart ont été remises en liberté par la suite, 17 d'entre elles, dont des soldats en exercice, d'anciens *West Side Boys* et quelques civils, ont été inculpées au mois de mars de trahison et délits connexes. Parmi elles, un jeune garçon, qui devait avoir une quinzaine d'années, était détenu avec des adultes dans la prison centrale de Pademba Road, à Freetown. Le Tribunal spécial a émis un acte d'accusation contre l'un de ces accusés, qui a dès lors été placé sous sa compétence. Le procès se poursuivait à la fin de l'année.

Détention politique sans inculpation ni jugement

Vingt-trois détenus, tous militaires, étaient toujours incarcérés sans inculpation ni jugement dans la prison de Pademba Road, l'un d'eux depuis février 1999 mais la plupart depuis le milieu de l'année 2000. Aucun texte juridique ne justifiait leur maintien en détention ; en outre, ces prisonniers n'avaient pas le droit de consulter un avocat ni de recevoir la visite de leurs proches.

Conditions carcérales et morts en détention

Malgré quelques améliorations, les conditions de détention dans de nombreux postes de police et prisons n'étaient pas conformes aux normes internationales : ils étaient surpeuplés, les conditions d'hygiène mauvaises et le suivi médical insuffisant.

Au mois d'avril, les autorités pénitentiaires ont décidé d'ouvrir une enquête sur la mort d'un détenu de la prison de Magburaka, dans le district de Tonkolili. L'homme aurait succombé à des blessures résultant de coups portés par des responsables de la prison, mais l'enquête n'a pas progressé davantage. Quant à la mort, au mois d'août 2002, d'un détenu de la prison de Pademba Road, sa cause précise, officiellement présentée comme une « *psychose* », n'était toujours pas éclaircie fin 2003.

Consolidation des institutions nationales

Malgré quelques avancées dans le sens d'une réhabilitation du système judiciaire national, de graves problèmes entravaient toujours, dans les faits, l'administration de la justice. Rares étaient les mesures d'encouragement proposées aux juristes qualifiés pour qu'ils deviennent juges. Si les *Magistrates' Courts* avaient repris leurs activités dans l'ensemble des 12 districts, le manque de magistrats demeurait un obstacle majeur. Des juges ont été formés et mobilisés afin de rattraper le grand retard accumulé dans le traitement des dossiers. Des suspects de droit commun étaient toujours maintenus en garde à vue pendant des périodes supérieures aux limites prévues par la loi, souvent en raison du manque d'avocats, en particulier dans les provinces.

Les normes internationales concernant la séparation des détenus par catégorie, pour les mineurs et les femmes notamment, étaient appliquées de façon peu rigoureuse. La justice pour mineurs était toujours marquée par de graves insuffisances et il demeurait très difficile d'entamer une action en justice, en particulier dans les affaires relatives aux violences liées au genre.

L'instauration d'une commission nationale des droits humains permanente, prévue dans l'accord de paix de Lomé, a cette année encore été retardée malgré l'aide apportée à la rédaction du projet de loi par la MINUSIL et par le conseiller spécial du haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies, en collaboration avec des organisations de la société civile. Présenté au gouvernement en septembre, ce texte n'avait toujours pas été soumis au Parlement à la fin de l'année 2003.

Réfugiés et personnes déplacées

Les réfugiés ont continué de revenir de Guinée et du Libéria, bien que l'absence d'infrastructures élémentaires dans des zones comme les districts de Kailahun et de Kono ait entravé le retour volontaire de certains réfugiés et personnes déplacées à leur lieu d'origine. L'évacuation d'urgence, par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), des réfugiés sierra-léonais vivant à Monrovia a été provisoirement suspendue en raison de l'augmentation de l'insécurité au Libéria en juin et juillet et de la fermeture forcée des agences humanitaires. Quelque 14 000 Sierra-Léonais étaient toujours présents dans ce pays fin 2003.

Avec l'intensification du conflit au Libéria, ce sont plus de 9 000 Libériens, dont des soldats déserteurs, qui ont franchi la frontière sierra-léonaise au cours des trois premiers mois de l'année. Le HCR, la MINUSIL et les forces de sécurité en faction le long de la frontière et dans les camps de réfugiés ont tenté d'identifier les combattants et de les séparer des civils. D'anciens enfants soldats libériens ont bénéficié d'un programme d'intégration accéléré dans les camps de réfugiés.

Mission des Nations unies en Sierra Leone

La Section des droits de l'homme de la MINUSIL a poursuivi sa mission de surveillance de la situation des droits humains, notamment dans les postes de police et les prisons, l'appareil judiciaire et les institutions nationales. Elle a, par ailleurs, continué à étayer par des documents les informations relatives aux atteintes aux droits humains perpétrées durant le conflit. Des bureaux régionaux supplémentaires ont été ouverts.

La Section des droits de l'homme a dispensé une formation sur le droit international relatif aux droits humains et le droit humanitaire aux soldats de la MINUSIL chargés du maintien de la paix, aux membres de la magistrature, aux responsables de l'application des lois et aux organisations de la société civile, y compris aux organismes de défense des droits humains.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Sierra Leone au mois de mai et ont rencontré des responsables et des membres du personnel du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et de la Commission de la vérité et de la réconciliation, ainsi que de hauts responsables du gouvernement et des membres de la MINUSIL.

Autres documents d'Amnesty International

[Sierra Leone: Special Court for Sierra Leone – denial of right to appeal and prohibition of amnesties for crimes under international law](#) (AFR 51/012/2003).

SOMALIE

SOMALIE

CAPITALE : Mogadiscio

SUPERFICIE : 637 657 km²

POPULATION : 9,9 millions

PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT NATIONAL DE TRANSITION : Abdoukassim Salat Hassan

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Après plus de douze années de conflits internes et d'absence d'État central, les négociations en faveur de la paix se sont poursuivies mais n'ont toujours pas abouti, malgré de légères avancées. L'année 2003 a été marquée par la poursuite des affrontements entre différentes factions dans le centre et le sud du pays. Des milliers de personnes ont fui les combats et les violences, qui ont notamment pris la forme d'enlèvements et de menaces proférées contre des défenseurs des droits humains. Des viols de femmes et de jeunes filles déplacées à l'intérieur du pays, issues de minorités pour la plupart, ont été signalés dans la capitale, Mogadiscio. Il n'existait dans les faits aucun état de droit. Les journalistes et les défenseurs des droits humains ont été la cible de menaces et d'actes de harcèlement.

Contexte

Dans une grande partie des régions du centre et du sud du pays, en particulier dans la capitale, Mogadiscio, et à Baidoa, l'année a été marquée par un climat d'insécurité constante et par des affrontements sporadiques entre différentes factions ; la plupart du temps, l'accord de cessez-le-feu signé en octobre 2002 est resté sans effet. Depuis la désagrégation de l'État, en 1991, la Somalie restait dépourvue de gouvernement central, d'administration nationale, d'armée, de police et de système judiciaire. En août, le gouvernement national de transition a prolongé son mandat, dont la durée initiale était de trois ans. Bien qu'il soit en théorie reconnu par les Nations unies et par une partie de la communauté internationale, ce gouvernement ne contrôlait que quelques quartiers de Mogadiscio, les autres régions étant aux mains de dirigeants de factions armées. Lors des négociations en faveur de la paix, le gouvernement de transition s'est heurté à l'opposition du Conseil somalien de réconciliation et de restauration (CSR), soutenu par l'Éthiopie, mais a reçu le soutien d'un nouveau regroupement de factions, le Conseil national du salut somalien. Pour des raisons de sécurité, les membres des organisations humanitaires internationales étaient bien souvent dans l'incapacité de travailler dans le Sud. À la suite du meurtre d'un ophtalmologiste de renom, l'Association médicale somalienne a signalé, en juillet, que plus de 70 professionnels de la santé avaient été tués depuis 1991. Durant ce même mois, une organisation non gouvernementale (ONG) implantée à Mogadiscio a révélé que plus de 530 civils avaient été tués et 185 personnes enlevées au cours des douze mois précédents.

Somaliland

Une élection présidentielle pluraliste a eu lieu au mois d'avril dans la République indépendante autoproclamée du Somaliland, dans le Nord-Ouest. Il s'agissait du seul territoire issu de l'ancienne République de Somalie où régnait la paix et qui disposait d'un gouvernement, d'institutions démocratiques et d'un système judiciaire. Soutenue par de nombreuses ONG locales, une commission des droits humains devait être mise en place. Le Somaliland réclamait toujours sa reconnaissance par la communauté internationale. Il a refusé de participer à la conférence de paix organisée au Kenya et d'envisager sa réintégration dans un État fédéral somalien. Le président sortant, Dahir Riyaale Kahin, a remporté l'élection avec une très courte avance. Le scrutin parlementaire a été reporté à l'année 2005. La sécurité des personnes travaillant pour les organisations humanitaires a suscité de nouvelles craintes après le meurtre, en octobre, de trois étrangers employés dans des programmes de santé et d'éducation, même si la police a arrêté et inculpé plusieurs suspects dans cette affaire. Les relations entre le Somaliland et le Puntland demeuraient tendues, les deux territoires se disputant la souveraineté des régions de Sool et de Sanag, dans l'est du Somaliland ; celles-ci ont été frappées par la sécheresse et la pénurie alimentaire.

Puntland

Le Puntland, territoire du nord-est du pays qui s'est proclamé État régional fédéral, a participé aux pourparlers de paix et défendu le principe d'une constitution fédérale. Au mois de mai, un accord de paix et de réconciliation a été signé entre le président du Puntland, Abdullahi Yusuf Ahmed, et un groupe d'opposition armé, le Conseil pour le salut du Puntland, dirigé par le général Mahamoud Musse Hersi (également connu sous le nom d'Ade) et proche de l'ancien prétendant aux fonctions de chef de l'État, Jama Ali Jama. Des dirigeants de l'opposition ont trouvé place au sein du gouvernement du Puntland, tandis que les milices étaient intégrées aux forces de sécurité. Tous les membres des milices d'opposition qui avaient été capturés ont été remis en liberté. La sécurité s'est améliorée sur le territoire, mais les questions constitutionnelles relatives au statut du gouvernement et du Parlement n'étaient pas résolues.

Négociations en faveur de la paix

La Conférence de réconciliation et de paix pour la Somalie a repris dans un nouveau lieu, à Mbagathi, près de Nairobi (Kenya), sous l'égide d'un nouveau président. Les pourparlers, auxquels assistaient 430 délégués, étaient organisés par l'*Intergovernmental Authority on Development* (IGAD, Autorité intergouvernementale pour le développement), qui regroupe plusieurs États de la région. Parmi les participants figuraient les dirigeants de plus de 20 factions armées (les « *seigneurs de la guerre* »), des membres du gouvernement de transition et des représentants de groupes issus de la société civile, dont quelques organisations indépendantes oeuvrant pour la défense des droits humains et des droits des femmes et des minorités.

Au mois de septembre, la Conférence a proposé une charte transitoire prévoyant la mise en place d'un gouvernement fédéral provisoire pour une durée de quatre années. Le gouvernement national de transition et un autre groupement de factions ont, dans un premier temps, rejeté cette proposition, avant de reprendre les négociations. La désignation d'un Parlement provisoire chargé d'élire un président n'était pas achevée à la fin du mois de décembre.

La communauté internationale

Face à la menace pesant en permanence sur la sécurité régionale et internationale et résultant de plus de douze années de désintégration de l'État et d'affrontements constants entre factions rivales dans le sud de la Somalie, le Conseil de sécurité et le secrétaire général des Nations

unies ont appelé à une conclusion urgente des pourparlers de paix et à la fin des violations du cessez-le-feu et des atteintes aux droits humains. Les Nations unies ont condamné le fait que le gouvernement national de transition et toutes les factions, ou presque, fassent appel à des enfants en tant que combattants.

Au mois de mars, un groupe d'experts des Nations unies a présenté au Conseil de sécurité un rapport relatif aux violations de l'embargo international sur les armes dont se sont rendus coupables les États voisins et d'autres pays qui fournissaient le gouvernement de transition ou des chefs de factions. Le mandat du groupe a été prolongé de six mois et, en novembre, ce dernier a rendu public un nouveau rapport comprenant des recommandations et établissant un lien entre la circulation des armes et le « terrorisme » international.

Au mois d'avril, à la suite du rapport de l'expert indépendant de l'ONU chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a exhorté tous les groupes somaliens à cesser les actes de violence et les atteintes aux droits humains, à respecter l'embargo sur les armes, à empêcher le « terrorisme » et à protéger les personnes travaillant pour des organisations humanitaires. L'Union africaine a commencé à établir un groupe de surveillance du cessez-le-feu. Les Nations unies ont condamné les homicides et les enlèvements d'enfants, notamment le meurtre de trois fillettes à Baidoa au mois de mai lors d'affrontements claniques, ainsi que le rapt et la détention pendant une courte période d'un groupe de collégiennes qui se rendaient en bus à Mogadiscio au mois de juin.

Violence contre les femmes

Les mutilations génitales féminines étaient toujours pratiquées sur une majorité de fillettes, malgré une campagne d'éducation menée par des organisations somaliennes de défense des droits des femmes. Les membres de la Coalition des organisations populaires de femmes ont également recueilli des informations sur des viols de femmes et de jeunes filles déplacées commis par des miliciens et des bandits armés à Mogadiscio. La plupart des victimes appartenaient à des minorités. Un rapport des Nations unies a indiqué que les femmes rencontraient de nombreux obstacles lorsqu'elles tentaient de faire appel à la justice.

Réfugiés et personnes déplacées

L'exode des populations du sud du pays s'est poursuivi : les civils fuyaient les affrontements entre factions rivales, les enlèvements, les menaces proférées contre les défenseurs des droits humains et les autres exactions. Les Somaliens représentaient une part considérable des demandeurs d'asile présents dans les États voisins, mais aussi dans les pays industrialisés de l'hémisphère Nord.

En avril, le coordonnateur résident des Nations unies pour les affaires humanitaires en Somalie a adressé un appel aux chefs de milices et aux responsables politiques somaliens afin qu'ils protègent 350 000 personnes déplacées, pour la plupart des femmes et des enfants, dans plus d'une dizaine de régions. Ces personnes, dont beaucoup sont issues de minorités, ont été la cible de viols, d'enlèvements et de pillages de la part de groupes armés. Elles connaissaient, de plus, de mauvaises conditions de vie dans les camps.

État de droit

Dans tout le sud de la Somalie, il n'existait aucun système approprié ou efficace d'administration de la justice susceptible de faire respecter le droit et d'assurer une protection impartiale des droits fondamentaux. Le gouvernement national de transition et les chefs des factions n'ont pas pris les mesures nécessaires pour protéger les citoyens ; les violences perpétrées par les milices liées aux factions ont été commises en toute impunité. Quelques tribunaux se fondant sur la *charia* (loi islamique) fonctionnaient au niveau local, mais appliquaient des procédures n'ayant qu'un rapport lointain avec les normes internationales en

matière d'équité des procès. Les milices liées aux factions claniques se contentaient de protéger les membres de leur clan, de sorte que les personnes non armées appartenant à des minorités étaient exposées à des violences. Les conditions de détention dans la prison centrale du gouvernement de transition à Mogadiscio étaient éprouvantes.

Des informations ont fait état d'arrestations arbitraires au Somaliland. Le général Jama Mohamed Ghalib, ancien responsable de la police et partisan de la réintégration du Somaliland au sein d'un État fédéral, a été placé en détention pendant deux jours après son retour à Hargeisa, en juin, avant d'être expulsé. Plusieurs de ses sympathisants ont été arrêtés après une fusillade avec les forces de sécurité du Somaliland et étaient toujours détenus à la fin de l'année, sans avoir été jugés ni même inculpés.

Les tribunaux du Puntland ont siégé de façon occasionnelle dans certaines régions ; ces juridictions ne respectaient pas les normes internationales relatives à l'équité des procès.

Médias et liberté d'expression

Les militants et les journalistes qui faisaient état d'atteintes aux droits humains ou se montraient critiques à l'égard des autorités politiques étaient bien souvent susceptibles d'être arrêtés arbitrairement et, dans le Sud, risquaient même d'être tués. Seul le Somaliland garantissait la liberté politique, avec des structures de parti ouvertes, et laissait ses citoyens jouir d'une grande liberté pour exprimer leurs opinions, critiquer publiquement le gouvernement et mener campagne lors des élections.

- À Mogadiscio, en janvier, la chaîne de télévision et station de radio Hornafrik a été la cible d'une attaque menée par un chef de faction, à la suite de la diffusion d'une émission révélant les liens qu'entretenaient certains hommes d'affaires avec le « terrorisme ».
- Deux journalistes de radio ont été arrêtés par la police gouvernementale en juin à Mogadiscio. Accusés d'avoir critiqué le gouvernement, Abdurahman Mohamed Hudeifi et Hussein Mohamed Gedi ont été remis en liberté au bout de deux jours.
- Quatre ONG de défense des droits humains ont été interdites au Puntland en mars, peu après que leurs représentants eurent participé à un atelier destiné aux défenseurs des libertés fondamentales organisé au Somaliland par Amnesty International. Ces organisations ont par la suite été autorisées à reprendre leurs activités, à l'issue de négociations avec des représentants du gouvernement.
- En octobre, au Somaliland, un journaliste de *Jamhuuriya (The Republican)*, a été reconnu coupable de diffamation. En appel, sa condamnation à une peine de huit mois d'emprisonnement a toutefois été rapidement commuée en une simple amende.

Visites d'Amnesty International

En février, Amnesty International a organisé à Hargeisa un atelier destiné aux défenseurs des droits humains et a rencontré les autorités du Somaliland. En avril, un délégué d'Amnesty International a assisté à la conférence pour la paix en Somalie, qui se tenait au Kenya, et a rencontré des représentants du gouvernement du Puntland, d'autres responsables politiques et des membres d'ONG.

Autres documents d'Amnesty International

[*Somalie. Amnesty International demande à la Commission des droits de l'homme des Nations unies de soutenir le rétablissement des droits humains*](#) (AFR 52/003/2003).

[*Somalie / Somaliland. Soutenir et renforcer le travail des défenseurs somaliens des droits humains. Rapport de séminaire*](#) (AFR 52/004/2003).

[*Somalie. Amnesty International demande que le parlement de transition s'engage en faveur des droits humains*](#) (AFR 52/005/2003).

SOUDAN

RÉPUBLIQUE DU SOUDAN

CAPITALE : Khartoum

SUPERFICIE : 2 505 813 km²

POPULATION : 33,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Omar Hassan Ahmad el Béchir

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Le cessez-le-feu conclu entre le gouvernement et l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) est resté en vigueur toute l'année. Toutefois, en janvier et en février, des milices soutenues et financées par le gouvernement ont attaqué et incendié des villages et tué de nombreux civils dans les zones pétrolifères. Dans le Darfour (ouest du pays), des milices alliées au pouvoir ont tué des centaines de civils et l'aviation gouvernementale a bombardé des villages. Quelque 600 000 personnes ont été déplacées à l'intérieur du Darfour et des dizaines de milliers d'autres se sont réfugiées au Tchad. Plusieurs centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées originaires du Sud et d'autres régions en proie aux combats étaient toujours dans des camps le long des frontières et dans le nord du pays. Dans le Darfour, les forces de sécurité ont arrêté des centaines de personnes, qui ont été détenues au secret et sans inculpation. La torture demeurait une pratique répandue, en particulier dans le Darfour. Au moins 10 personnes auraient été exécutées et plus de 100 condamnations à mort ont été prononcées. Des peines de flagellation, qui étaient généralement exécutées sur-le-champ, ont été prononcées pour toute une série d'infractions, entre autres pour trouble à l'ordre public. Des peines d'amputation, notamment l'amputation croisée, ont également été prononcées, mais aucune ne semblait avoir été exécutée. Les procès de délinquants de droit commun étaient souvent sommaires et inéquitables. Cette année encore, dans les États du Darfour septentrional, du Darfour méridional et du Darfour occidental, des procès sommaires et iniques se sont déroulés devant des tribunaux d'exception. La liberté d'expression était toujours restreinte dans les régions contrôlées par le gouvernement et dans celles aux mains de l'APLS.

Contexte

Les pourparlers de paix qui se sont poursuivis entre le gouvernement et l'APLS ont abouti, en septembre, à un accord sur les questions de sécurité. Aux termes de cet accord, les forces gouvernementales devaient se retirer du Sud et l'APLS du Nord ; une force conjointe devait être déployée à Khartoum ainsi que dans les régions frontalières des monts Nouba et d'Abyei. La *Civilian Protection Monitoring Team* (CPMT, Équipe de surveillance de la protection des civils) et la *Verification and Monitoring Team* (VMT, Équipe de vérification et de surveillance), dirigées par les États-Unis, ont participé à la surveillance du respect du cessez-le-feu.

En janvier et en février, des milices recrutant au sein des groupes ethniques du sud du pays opposés à l'APLS ont attaqué des villages et tué des civils dans la région pétrolifère de l'État du Haut-Nil occidental/ Unity. Ces attaques se sont accompagnées du recrutement forcé

d'enfants et d'autres personnes, à Khartoum et dans les régions en proie à la guerre, ainsi que de l'enlèvement de femmes. Selon les informations recueillies, les milices bénéficiaient d'un soutien logistique de la part du gouvernement. Le conflit s'est intensifié dans le Darfour.

La Commission des droits de l'homme des Nations unies a décidé, en avril, de ne pas renouveler le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan. À l'exception de deux personnes, tous les prisonniers présents dans le quartier des détenus politiques de la prison de Kober, à Khartoum-Nord, ont été libérés entre juillet et octobre. Hassan el Tourabi, dirigeant du Congrès national populaire (CNP), un groupe islamiste d'opposition au Congrès national, le parti au pouvoir, a été remis en liberté en octobre. Il avait été assigné à domicile pendant la plus grande partie de sa détention sans jugement, qui a duré deux ans.

Crise dans le Darfour

Le conflit s'est intensifié dans le Darfour à partir du mois de février, lorsque l'Armée de libération du Soudan (ALS) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) ont attaqué les forces gouvernementales et les milices. En réaction, les Janjawid, une milice recrutant dans les groupes arabes nomades, alliée au gouvernement et apparemment financée par lui, ont attaqué la population sédentaire. Des civils ont été tués, plusieurs centaines de villages ont été détruits et des centaines de milliers de personnes ont perdu leur logement.

Les combats se sont poursuivis en dépit d'un cessez-le-feu entre le gouvernement et l'ALS conclu en septembre à Abéché (Tchad) et prorogé en octobre. L'aviation gouvernementale a bombardé des habitations dans le Darfour, tuant de très nombreux civils. La milice Janjawid a, pour sa part, attaqué des villages, tuant délibérément des civils. Les habitations ont été incendiées et le bétail et d'autres biens pillés par les assaillants. Des centaines de milliers de personnes ont dû trouver refuge dans les villes de la région ou au Tchad.

Les autorités ont répondu à la crise en perpétrant de multiples violations des droits humains. De nombreuses personnes ont été arrêtées et maintenues en détention prolongée au secret par les services de la sécurité nationale, des renseignements de l'armée et de la police. Dans les centres des services de renseignements de l'armée du Darfour, la torture, notamment les passages à tabac et les décharges électriques, était pratiquée de manière systématique. Les personnes inculpées de vol, de meurtre ou d'actes de banditisme étaient jugées lors de procès sommaires et iniques. Des centaines de prisonniers ont été libérés par le gouvernement et par l'ALS à la suite du cessez-le-feu qui a été conclu au mois de septembre, mais les forces de sécurité ont continué d'arrêter et de placer en détention des personnes soupçonnées de liens avec des groupes armés d'opposition. Les Janjawid ont également enlevé des villageois, dont des femmes et des enfants, au cours de raids. Si certains ont réussi à s'échapper, souvent après avoir été torturés, on restait sans nouvelles des autres.

Dans le Darfour septentrional, l'aviation gouvernementale a bombardé, entre juin et septembre, les villes d'Al Tina, de Kornoy et de Kutum, ainsi que les villages environnants. L'hôpital et la prison de Kutum ont été détruits lors du bombardement de la ville au début du mois d'août, trois jours après le retrait de l'opposition armée ; 42 personnes, parmi lesquelles figuraient des malades, des gardiens de prison et des détenus, auraient trouvé la mort. Des bombardements aveugles ont par ailleurs été signalés après la proclamation du cessez-le-feu. Plusieurs dizaines de civils, dont Abdallah Issa Barday, qui venait d'Al Tina et se dirigeait vers son village de Basaw, ont été tués dans ces opérations, au cours desquelles des habitations et des bâtiments publics ont été détruits.

L'ALS et le MJE ont mis des civils en danger en déployant leurs combattants dans des zones habitées. Des informations ont également fait état de pillages et d'actes de torture imputables à des membres du MJE.

- Le 16 août, les Janjawid ont attaqué Garaday, un village d'environ 400 habitants proche de Silaya. Quelque 200 civils auraient été massacrés, dans certains cas à l'intérieur de leur maison, et d'autres auraient été battus et arrêtés. Tous les autres ont fui.
- Le 20 août, des milices soutenues par le gouvernement ont attaqué le village de Murli, non loin d'Al Geneina. Quatre-vingt-deux personnes ont trouvé la mort, abattues par balles ou brûlées vives à l'intérieur de leur maison. En septembre, une nouvelle attaque des Janjawid contre Murli, menée un jour de marché, a fait 72 victimes.
- Les raids des Janjawid contre des villages s'accompagnaient d'actes de violence envers les femmes, notamment d'agressions sexuelles. Trois adolescentes de Murli, âgées respectivement de dix, quinze et dix-sept ans, auraient été violées par des membres des Janjawid lorsqu'elles tentaient de s'enfuir. Deux femmes âgées de vingt et vingt-cinq ans auraient subi le même sort alors qu'elles ramassaient du bois à l'extérieur du village.
- En septembre, des membres du MJE ont arrêté six personnes qu'ils soupçonnaient d'être des espions. Ils les ont frappées à coups de crosse de fusil, puis ont versé un mélange d'acide, de piments et d'essence dans la bouche, le nez et les oreilles de deux d'entre elles. Celles-ci ont été libérées en décembre ; les quatre autres personnes arrêtées en même temps qu'elles s'étaient évadées en octobre.

Réfugiés et personnes déplacées

Entre les mois d'avril et de décembre, quelque 600 000 personnes ont fui les attaques des groupes armés et se sont réfugiées dans les villes du Darfour ou au Tchad voisin. Le gouvernement empêchait souvent les représentants des organisations humanitaires et des Nations unies, ainsi que les diplomates, de se rendre dans le Darfour.

La population de Mukjar est passée de 8 000 à 40 000 habitants. Selon les employés des organisations humanitaires, les réfugiés vivaient dans des conditions effroyables et les maladies se propageaient. Bon nombre des réfugiés installés le long de la frontière tchadienne n'étaient pas en sécurité. Malgré les déclarations d'intention formulées, dans le cadre du processus de paix engagé par le gouvernement et l'APLS, à propos de la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées, des millions de personnes vivaient toujours dans une situation extrêmement précaire dans des camps au Soudan et dans les pays voisins.

Utilisation excessive de la force

En mars, la police a fait une utilisation excessive de la force, à trois reprises au moins, pour disperser des manifestations étudiantes à Bakht er Ruda, non loin de Dueim, et à Khartoum. Les policiers auraient utilisé du gaz lacrymogène et frappé les étudiants à coups de matraque, avant de tirer à balles réelles. Trois manifestants ont été tués. Aucune enquête indépendante n'a été effectuée pour établir les circonstances de leur mort.

- Sharif Hassibullah, étudiant à l'université El Nilein de Khartoum, a été abattu d'une balle dans la tête en mars lorsque la police a tiré à balles réelles sur des étudiants qui jetaient des pierres.

Torture

Selon toute apparence, les membres de l'armée et des forces de sécurité avaient systématiquement recours à la torture dans le Darfour ; cette pratique était également courante dans d'autres régions.

- Cinq membres de la communauté nouba originaires de Dongola ont été arrêtés par les forces de sécurité en mai, après s'être réunis pour discuter du rapatriement après le démarrage du processus de paix. Ils auraient été violemment battus par des membres des forces de sécurité, qui leur auraient versé de l'acide de batterie sur le corps. Awad Ibrahim est mort en détention ; deux autres détenus ont été transférés à l'hôpital de Khartoum au mois de juin.

Ces hommes ont été libérés sans inculpation en juillet. Aucune enquête indépendante n'a été effectuée sur les sévices infligés à Awad Ibrahim ni sur les circonstances de sa mort.

- Quarante-quatre personnes, appartenant pour la plupart au groupe ethnique maalyia, ont été torturées à Aduma (Darfour méridional) à la suite de leur arrestation, en juillet, par des membres de la police et de l'armée. On les aurait violemment frappées à coups de bâton, de tuyau en plastique et de crosse de fusil pour leur arracher des informations ou pour les contraindre à « avouer » leur implication dans l'homicide commis sur un membre de l'ethnie rizeiqat. Certaines auraient reçu des décharges électriques et deux d'entre elles ont déclaré qu'on leur avait enfoncé une matraque métallique dans l'anus. Un médecin qui les a examinées a relevé des lésions qui correspondaient à leurs allégations. Le traitement infligé à ces détenus ayant connu un fort retentissement médiatique, leurs « aveux » ont été rejetés en novembre par un tribunal pénal spécialisé de Nyala, qui a acquitté 43 d'entre eux. L'un des accusés, Abdallah Agai Akot, un Dinka, a été condamné à mort pour meurtre.

Sud du Soudan

Des informations ont fait état d'actes de torture, notamment de viols, et d'autres formes de mauvais traitements infligés aux détenus dans les prisons administrées par l'APLS dans le sud du pays.

Détention au secret sans jugement

L'armée et les forces de sécurité continuaient de maintenir des personnes en détention prolongée au secret sans les autoriser à consulter un avocat ni à contester devant une autorité judiciaire le bien-fondé de leur privation de liberté. Elles invoquaient l'article 31 de la Loi de 1999 relative aux forces de sécurité, qui permet de maintenir un individu en détention au secret, sans inculpation ni jugement, pendant une durée maximale de neuf mois.

- Ahmad Mukwai, un adolescent dinka de seize ans arrêté à Babanusa en août 2002 et détenu, apparemment en otage, dans la division politique de la prison de Kober, aurait été libéré en juillet après avoir été incarcéré pendant onze mois sans inculpation ni jugement.

Tribunaux d'exception

Comme les années précédentes, des tribunaux d'exception du Darfour septentrional et du Darfour occidental, ainsi que des juridictions pénales spécialisées du Darfour méridional, ont prononcé de lourdes peines à l'issue de procès inéquitables. Les avocats n'étaient, le plus souvent, autorisés à plaider qu'à titre d'« ami », et des « aveux » obtenus sous la contrainte étaient régulièrement retenus à titre de preuve.

- Trente-huit personnes accusées d'avoir tué 35 villageois et d'en avoir blessé 28 autres lors d'un raid contre le village de Singita (Darfour) ont comparu devant le tribunal pénal spécialisé de Nyala ; 26 d'entre elles, dont un enfant, ont été condamnées à mort au mois d'avril. Les accusés étaient représentés par trois avocats, qui n'ont été autorisés à rencontrer leurs clients et n'ont eu accès au dossier que cinq jours avant l'ouverture du procès, en mars. Les juges – un militaire, un policier et un civil qui exerçait la fonction de président – ont autorisé les avocats de la défense à poser quatre questions seulement à chacun des accusés et des témoins. Le ministère public, en revanche, pouvait poser un nombre illimité de questions. La sentence capitale prononcée contre l'enfant a été commuée à la suite du procès en appel, en mai, en une peine de 25 coups de fouet qui a été exécutée sur-le-champ.

Peine de mort

Au moins 10 personnes ont été exécutées. Les procès pour des crimes de droit commun étaient le plus souvent iniques ; dans la plupart des cas, les accusés ne bénéficiaient de l'assistance d'un avocat que pour la procédure d'appel.

- Adam Musa Beraima et Adam al Zain Ismail ont été exécutés en septembre dans la prison de Kober. Ils avaient été condamnés à mort en mars 2002 pour vol à main armée, à l'issue d'un procès devant un tribunal d'exception de Nyaba pour lequel ils n'avaient pas bénéficié de l'assistance d'un avocat.

Restrictions à la liberté d'expression

Bien que les autorités aient annoncé en août leur intention de supprimer la censure, la liberté d'expression était toujours l'objet de restrictions.

- Le *Khartoum Monitor*, quotidien de langue anglaise, a subi de nombreuses sanctions : le journal a été suspendu, certaines éditions ont été saisies et des amendes lui ont été infligées à plusieurs reprises. Un journaliste a été détenu pendant dix-huit jours en mars ; en mai, le directeur de la rédaction a été arrêté et privé de liberté pendant une nuit, durant laquelle il a été brutalisé.

Défenseurs des droits humains

Comme les années précédentes, des défenseurs des droits humains ont été harcelés et, dans certains cas, placés en état d'arrestation.

- Ghazi Suleiman, président du Groupe soudanais de défense des droits humains, a été arrêté en juillet et détenu au secret pendant quinze jours à la prison de Kober. L'organisation qu'il dirige était sur le point d'organiser une cérémonie à l'occasion de la publication de la Déclaration de Khartoum, qui demandait la fin du régime de parti unique et de l'application du droit musulman.

Violence contre les femmes

Comme les années précédentes, des femmes ont été enlevées et violées par des membres des milices alliées au gouvernement. D'autres ont été déplacées dans le cadre du conflit se déroulant dans les zones pétrolifères et dans le Darfour. Les femmes se voyaient infliger des peines de flagellation pour adultère quand, dans des circonstances similaires, les hommes échappaient généralement à tout châtiment. Elles continuaient de faire l'objet de harcèlement et, dans certains cas, de sanctions en vertu de la Loi relative à l'ordre public, qui restreint leur liberté de mouvement.

- En mai, une adolescente célibataire de quatorze ans, enceinte de neuf mois, a été condamnée à une peine de 100 coups de fouet par le tribunal pénal de Nyala. Elle a interjeté appel en arguant de sa grossesse et de son âge et en invoquant le fait qu'elle n'avait pas bénéficié de l'assistance d'un avocat lors du procès en première instance. La cour d'appel du Darfour et la cour suprême d'el Obeid ont confirmé la sentence, qui n'avait pas été exécutée fin 2003.

Visites d'Amnesty International

En janvier, une délégation d'Amnesty International a rencontré des responsables gouvernementaux et mené des recherches à Khartoum et dans le Darfour. Des représentants de l'organisation ont effectué une mission de recherche en novembre auprès de réfugiés soudanais au Tchad.

Autres documents d'Amnesty International

[*Soudan. Des promesses en l'air ? Violations des droits humains dans les territoires sous contrôle gouvernemental*](#) (AFR 54/036/2003).

[*Soudan. La crise humanitaire dans le Darfour due à l'inaction du gouvernement soudanais*](#) (AFR 54/101/2003).

SWAZILAND

ROYAUME DU SWAZILAND

CAPITALE : Mbabane

SUPERFICIE : 17 364 km²

POPULATION : 1,1 million

CHEF DE L'ÉTAT : Mswati III

CHEF DU GOUVERNEMENT : Sibusiso Barnabas Dlamini, remplacé par Absolom Themba Dlamini le 26 novembre

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

L'indépendance du système judiciaire et l'autorité des tribunaux ont continué d'être gravement mises à mal par des responsables du régime et des policiers. Les restrictions imposées à la liberté d'expression, de réunion et d'association ont été maintenues, et les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force pour disperser des manifestants. La législation ne reconnaissait toujours pas les mêmes droits aux femmes qu'aux hommes et le nombre de viols signalés a beaucoup augmenté. La Haute Cour a prononcé une condamnation à mort ; il n'a été procédé à aucune exécution.

Contexte

En mai, le roi Mswati III a soumis un projet de constitution à la consultation publique. Le texte comportait une déclaration des droits, mais celle-ci était assortie de restrictions importantes. Amnesty International a fait part de ses préoccupations à ce propos dans un document présenté au comité chargé de la rédaction du projet de constitution. Au mois de novembre, après des débats publics sur le projet, le roi a repoussé à 2004 l'adoption d'une nouvelle constitution.

Des élections législatives ont eu lieu en octobre. Près d'un cinquième des nouveaux parlementaires étaient des femmes. En novembre, le roi a nommé au poste de Premier ministre Absalom Themba Dlamini, le président-directeur général de la compagnie Tibiyo Taka Ngwane, contrôlée par la famille royale.

Près d'un quart de la population est restée tributaire de l'aide alimentaire. Les autorités ont annoncé que 38,6 p. cent des femmes enceintes fréquentant les consultations prénatales des dispensaires étaient séropositives. Il était extrêmement difficile pour les personnes contaminées par le VIH et les malades du sida de bénéficier d'une pharmacothérapie appropriée. En novembre, des détenus de la prison centrale de Matsapha ont informé des représentants de la Croix-Rouge du Swaziland que les prisonniers souffrant de pathologies liées au sida ou à leur séropositivité se voyaient refuser tout traitement médical adapté.

Menaces pesant sur l'état de droit

La crise de l'état de droit n'a pas trouvé de solution, malgré l'intervention d'organisations intergouvernementales et d'instances juridiques spécialisées. Le Premier ministre Sibusiso Dlamini a persisté dans son refus de revenir sur une déclaration faite en novembre 2002 dans

laquelle il annonçait que le gouvernement ne se conformerait pas à deux arrêts de la Cour d'appel. Les juges de la Cour ont démissionné en signe de protestation et n'ont pas été remplacés. Plusieurs décisions ont valu à des magistrats, notamment parmi ceux de la Haute Cour, d'être rétrogradés ou de subir des actes d'intimidation ou d'autres formes de pression.

Certaines autorités pénitentiaires ont refusé de libérer des suspects inculpés de faits tombant sous le coup de l'ordonnance de 1993 sur les infractions non susceptibles de donner lieu à une libération sous caution, malgré des décisions de justice qui prévoyaient la mise en liberté de ces suspects et l'arrêt rendu au cours de l'année 2002 par la Cour d'appel, annulant dans les faits cette ordonnance.

Les autorités ont maintenu l'interdiction de rentrer chez elles pesant sur les familles des chefs traditionnels Mliba Fakhudze et Mtfuso II, bien que la Cour d'appel eut rendu un arrêt en leur faveur en 2002. Chassées sous la menace des armes de leurs communautés rurales de Macetjeni et KaMkhweli en 2000, ces personnes ont continué à être victimes d'actes de harcèlement et d'atteintes à leurs droits économiques et sociaux, notamment le droit à l'éducation.

Au mois de novembre, Amnesty International a fait part des préoccupations que lui inspirent ces questions dans un document présenté lors de la 34^e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Atteintes à la liberté d'expression, d'association et de réunion

Les restrictions imposées à la liberté d'expression, d'association et de réunion en vertu de l'Ordonnance royale d'avril 1973 sont restées en vigueur.

Le 13 août 2003, alors que le Swaziland accueillait le Dialogue international pour un partenariat intelligent, des policiers et des éléments de l'*Operational Support Service Unit* (OSSU, Unité opérationnelle de soutien) ont fait un usage excessif de la force pour disperser une manifestation organisée par des syndicats à Mbabane. Des manifestants et des passants, y compris une femme portant un bébé dans le dos, ont été frappés à coups de matraque et de crosse de revolver. Plusieurs syndicalistes ont été la cible de passages à tabac méthodiques et constituant de fait des actes de torture. Micah Mathunjwa, responsable local du syndicat des enseignants, a ainsi tenté de se réfugier dans le bâtiment du ministère de l'Agriculture pour échapper aux grenades lacrymogènes et aux matraques. Poursuivi par un policier, il a été rejoint et frappé, avant de réussir à regagner la rue. Là, il a été roué de coups par d'autres policiers et touché par une balle en caoutchouc. Il a dû être hospitalisé afin de recevoir des soins pour ses blessures. Micah Mathunjwa a porté plainte contre ses agresseurs, mais il semble qu'à la fin de l'année, les policiers chargés de l'enquête n'avaient toujours pas commencé leurs investigations.

- Roland Rudd, membre du *Swaziland Agricultural and Plantations Workers Union* (SAPWU, Syndicat des ouvriers agricoles et des plantations du Swaziland) a été arrêté par les forces de sécurité pendant la manifestation du 13 août après avoir été frappé sur la tête et le corps à coups de crosse et de matraque. Pendant sa garde à vue, il s'est vu refuser les soins médicaux que nécessitaient ses blessures, encore visibles le jour de sa comparution en justice. Il a été inculpé aux termes de la Loi relative aux armes et aux munitions, de même que trois autres membres du SAPWU arrêtés avec lui, Alex Langwenya, Lynn Dingani Mazibuko et Samkeliso Ncongwane. Malgré la décision de la juridiction de premier degré de Mbabane de leur accorder une mise en liberté sous caution, les autorités ont refusé de les libérer, en invoquant des ordres du Premier ministre, Sibusiso Dlamini. Les quatre hommes ont finalement été remis en liberté sous caution après une deuxième décision de justice, rendue le 3 septembre. Leur procès n'avait pas commencé fin 2003.

Violence contre les femmes

La législation ne reconnaissait toujours pas les mêmes droits aux femmes qu'aux hommes. En mars, le Premier ministre a indiqué que le nombre d'affaires de viol avait augmenté de 20 p. cent l'année précédente. Une majorité concernaient des jeunes filles issues de familles pauvres. Pour le seul troisième trimestre, le *Swaziland Action Group Against Abuse* (SWAGAA, Groupe d'action swazi contre les violences) en a signalé 88. Certaines victimes ont été contaminées lors du viol par le virus du sida ou par d'autres maladies sexuellement transmissibles. Au nombre des personnes arrêtées pour viol figuraient des policiers, des enseignants, des pasteurs et des proches des victimes. Malgré les pressions exercées sur certaines femmes pour les obliger à accepter un règlement à l'amiable de leur affaire, plusieurs des poursuites entamées ont effectivement abouti à des condamnations et à des peines d'emprisonnement.

Peine de mort

En février, la Haute Cour a condamné à mort pour meurtre le Sud-Africain Richard Mabaso. Faute d'instance d'appel, son recours n'a pu être examiné.

Visites d'Amnesty International

Une délégation de l'organisation s'est rendue au Swaziland au mois de juillet.

TANZANIE

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

CAPITALE : Dar es Salaam

SUPERFICIE : 945 087 km²

POPULATION : 37 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Benjamin William Mkapa

CHEF DU GOUVERNEMENT : Frederick Tluway Sumaye

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Les policiers et les éléments des forces armées responsables de la mort de manifestants et d'actes de torture (en particulier des viols) commis à Zanzibar au mois de janvier 2001 ont continué à jouir de l'impunité. Les violences faites aux femmes sont restées un sujet de préoccupation majeur : les mutilations génitales féminines étaient fréquentes, et les assassinats de femmes âgées soupçonnées de sorcellerie se sont poursuivis. Les forces de l'ordre ont fait un usage excessif de la force, ouvrant notamment le feu sur des manifestants. Les conditions carcérales sont restées éprouvantes. Plusieurs condamnations à mort ont été prononcées. Il n'y a pas eu d'exécution.

Zanzibar

Pendant toute l'année 2003, les pourparlers de réconciliation (*muafaka*) entre le *Chama Cha Mapinduzi* (CCM, Parti de la révolution) au pouvoir et le parti d'opposition *Civic United Front* (CUF, Front civique unifié) ont continué à apaiser les tensions politiques autour de l'île semi-autonome de Zanzibar, dirigée par le président Amani Abeid Karume. Mais nombre des questions soulevées par les protestataires de 2001 n'ont toujours pas été résolues, en particulier les problèmes de réforme électorale, judiciaire et législative. Le CUF a cessé de boycotter les parlements (Assemblée nationale et Chambre des représentants de Zanzibar) et y a remporté respectivement 15 et 11 sièges aux élections partielles de mai 2003.

Fin 2003, le gouvernement n'avait toujours pas réagi officiellement aux conclusions de l'enquête sur les violences ayant accompagné les manifestations de janvier 2001. Rendu public en novembre 2002, le rapport de la Commission avait établi que les forces de sécurité étaient responsables de la mort de 31 personnes, avaient maltraité et torturé des centaines de prisonniers arbitrairement détenus, et violé des dizaines de femmes. Toutefois, la Commission ne recommandait pas que les responsables soient traduits en justice.

Violence contre les femmes

Malgré les campagnes organisées par le gouvernement et les organisations non gouvernementales, les mutilations génitales féminines sont restées largement répandues dans plusieurs régions. En octobre, trois femmes ont été condamnées à trente ans de prison chacune, après avoir été reconnues responsables de la mort d'une adolescente des suites d'une infection provoquée par une mutilation génitale.

On a continué de signaler des assassinats de femmes âgées soupçonnées de sorcellerie, mais les autorités n'ont pas fait grand-chose pour poursuivre les responsables présumés.

Liberté d'expression et d'association

À trois reprises au moins, les forces de l'ordre ont tiré à balles réelles sur des manifestations interdites : en février, à Zanzibar, lors d'un rassemblement de musulmans suscité par un problème d'ordre religieux, et en juin et juillet, à Mwanza et Bukoba, lors de manifestations organisées par l'opposition. Plusieurs manifestants ont été tués ou blessés par balles lors de ces opérations ; beaucoup d'autres ont été roués de coups et arrêtés.

Sur le continent, les partis d'opposition, les organisations non gouvernementales et les médias privés indépendants du pouvoir ont pu fonctionner avec une plus grande liberté d'action qu'en 2002. Tel n'était pas le cas à Zanzibar. Il n'y a pas eu de nouveau recours à la législation sur la sédition contre les personnes critiquant le régime. Plusieurs procès pour sédition ont été interrompus en attendant que la Cour constitutionnelle se prononce sur la légalité du texte. Le gouvernement de Zanzibar a persisté dans son refus de reconnaître la *Zanzibar Association for Human Rights* (Association de Zanzibar pour la protection des droits humains), sans en donner la raison.

Procès pour « terrorisme »

L'année 2003 a vu se poursuivre le procès d'un suspect de l'attentat à l'explosif perpétré en 1998 contre l'ambassade des États-Unis à Dar es Salaam, au cours duquel 11 Tanzaniens avaient été tués.

Deux personnes auraient été renvoyées dans leur pays d'origine en vertu de la Loi relative à l'antiterrorisme adoptée en 2002, qui élargit considérablement les pouvoirs du gouvernement.

Commission des droits humains

La Commission des droits humains et de la bonne gouvernance a continué d'enquêter sur les conditions de détention éprouvantes des prisons tanzaniennes, mais n'a pas publié de rapport. Elle a entamé une série d'audiences publiques sur les exactions commises dans le district de Serengeti, en particulier les déplacements forcés et les expulsions. Fin 2003, elle n'avait pas encore ouvert de bureau à Zanzibar.

Peine de mort

Plusieurs condamnations à mort ont été signalées pendant l'année, mais il n'y a eu aucune exécution. Le gouvernement a continué de garder secret le nombre de condamnés à mort, estimé à plus de 100.

Réfugiés

Le régime n'a pas donné suite à ses menaces d'obliger les derniers 2 300 réfugiés rwandais restant en Tanzanie à retourner au Rwanda. Les conditions de vie sont restées difficiles dans les camps regroupant plus de 350 000 réfugiés du Burundi, dont des dizaines de milliers de nouveaux arrivants en 2003. Les réfugiés n'avaient pas le droit de sortir du camp et ont souvent été victimes d'arrestations.

TCHAD

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

CAPITALE : N'Djamena

SUPERFICIE : 1 284 000 km²

POPULATION : 8,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Idriss Déby

CHEF DU GOUVERNEMENT : Haroun Kabadi, remplacé par Mahamat Moussa Faki le 25 juin

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Neuf personnes ont été exécutées, dont au moins quatre à l'issue d'un procès inéquitable. Il y a eu des atteintes à la liberté d'expression. L'information judiciaire ouverte sur les violations des droits humains commises sous la présidence d'Hissène Habré s'est poursuivie. Les conséquences de la construction d'un oléoduc sur les droits de la population locale et sur l'environnement constituaient toujours un sujet de préoccupation. Des dizaines de milliers de personnes se sont réfugiées au Tchad, fuyant les hostilités et les attaques menées au Soudan et en République centrafricaine par des combattants comprenant semble-t-il des éléments de l'armée tchadienne.

Contexte

L'insécurité générale et la criminalité violente se sont aggravées. Des affrontements sporadiques impliquant le Mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad (MDJT) ont continué d'éclater dans le nord du pays. Un accord de paix a été signé en décembre entre le MDJT et le gouvernement, mais une faction du MDJT l'a rejeté.

Les violations des droits humains et la situation de conflit régnant au Soudan et en République centrafricaine, deux pays voisins, ont contraint des dizaines de milliers de personnes à se réfugier au Tchad. En mars, des combattants tchadiens, comprenant semble-t-il des éléments de l'armée, ont aidé le dirigeant rebelle centrafricain François Bozizé à renverser Ange-Félix Patassé, le président de la République centrafricaine. Plusieurs centaines de soldats tchadiens, déployés en République centrafricaine dans le cadre d'une force régionale de maintien de la paix, ont été impliqués dans des exactions, en particulier des pillages et des exécutions sommaires de pillards présumés.

Le gouvernement tchadien a joué le rôle de modérateur lors des négociations entre les autorités soudanaises et le Mouvement/Armée de libération du Soudan (MLS/ALS), qui ont abouti à un cessez-le-feu au mois de septembre.

En octobre, le Mouvement patriotique du salut (MPS), parti du président Déby, a proposé de modifier la Constitution pour permettre au président de briguer un troisième mandat. Cette proposition a suscité l'hostilité de l'opposition.

Détention arbitraire

- Arrêté en janvier, Luc Maokarem Beoudou est resté en détention sans inculpation ni jugement pendant trois semaines, au cours desquelles il aurait été maltraité. Il semble avoir été arrêté à cause d'un article publié au cours de l'année 2000 par son frère, Marc Mbaiguedem Beoudou, alors président d'une organisation de défense des droits humains, qui a fui le pays depuis. L'article accusait un soldat d'avoir volé et tué un commerçant.

Liberté d'expression

Il y a eu des atteintes graves à la liberté d'expression.

- En février, deux prisonniers d'opinion, Bénoudjita Nadjikimo et Bétoubam Mbainaye, respectivement directeur de la publication et rédacteur en chef adjoint de l'hebdomadaire indépendant *Notre Temps*, ont été reconnus coupables de diffamation à l'issue d'un procès inéquitable. Ils ont été condamnés à des peines d'amende et à six mois d'emprisonnement, et le journal a été fermé pour trois mois. Ils ont été libérés en avril.
- En octobre, le ministre de l'Administration territoriale a ordonné la fermeture de FM Liberté, une radio privée qui avait critiqué le président Déby, alors même qu'aux termes de la Constitution seul le Haut Conseil de la communication a autorité pour prendre ce genre de mesures. Critiquant ouvertement les atteintes aux droits humains, FM Liberté s'était fait l'interprète des personnes qui dénonçaient la montée de l'insécurité et la construction de l'oléoduc Tchad- Cameroun. L'interdiction d'émettre a été levée au mois de décembre.

Exécutions

Neuf hommes ont été exécutés en novembre ; il s'agissait des premières exécutions depuis 1991. À la fin de l'année, il restait dans les prisons du pays au moins une personne condamnée à mort, une femme.

- Quatre des hommes exécutés avaient été condamnés à mort, le 25 octobre, pour le meurtre d'un député soudanais, directeur de la Chad Petroleum Company. Leur procès avait été entaché d'irrégularités graves, notamment l'utilisation comme preuves à charge de dépositions qui auraient été obtenues lors de séances de torture.
- Les condamnés ne disposaient que de voies de recours très limitées : ils pouvaient se pourvoir en cassation devant la Cour suprême en plaidant l'erreur flagrante en fait et en droit, ou solliciter la grâce du président.

Enquêtes sur les atteintes aux droits humains

Les tribunaux tchadiens et belges ont poursuivi l'instruction des violations des droits humains, notamment des « *crimes de torture, meurtre et disparition forcée* » qui auraient été commises par l'ex-président Hissène Habré et son régime. Une plainte contre Hissène Habré a été jugée recevable en Belgique, malgré les limitations de la loi sur la compétence universelle ; des investigations menées au Tchad en marge de cette affaire se sont apparemment conclues sans aucune mise en accusation.

Au mois de septembre, un tribunal de N'Djamena, la capitale, a conclu qu'il n'existait pas de charges sérieuses contre les deux policiers assignés au civil en dommages et intérêts pour « *violences illégitimes, coups et blessures volontaires mortels et coups et blessures aggravés* ». Les faits remontaient à l'élection présidentielle de l'année 2001 : en mai de cette année, Brahim Selguet avait été tué pendant un rassemblement de partisans de l'opposition attendant les résultats du scrutin et, au mois de juin, plusieurs femmes avaient été blessées au

cours d'une manifestation pacifique contre ces résultats. Soutenue par des associations de défense des droits humains, l'avocate Jacqueline Moudeïna, elle-même grièvement blessée, avait alors porté plainte, de même que d'autres victimes.

Mutilations génitales féminines

Bien qu'une loi ait été votée en 2002 pour interdire les mutilations génitales féminines, il semble qu'il n'y ait eu aucune poursuite en justice pour ce genre d'affaire. Cette pratique resterait largement répandue au Tchad, malgré les efforts des autorités et de certaines organisations non gouvernementales pour l'éradiquer.

L'oléoduc Tchad-Cameroun

L'exploitation du pétrole a démarré en octobre dans le sud du pays. La Banque mondiale avait présenté le projet d'oléoduc comme un modèle, en termes de protection de l'environnement et de revenus pour le développement du pays. Le gouvernement a reconnu en 2000 qu'il avait consacré une partie des fonds liés au projet à l'achat d'équipements militaires. En 2003, la recherche de nouveaux gisements a commencé en dehors de la zone couverte par les accords de financement stricts. Des voix ont continué à dénoncer les incidences néfastes de l'exploitation pétrolière sur les droits économiques, sociaux et culturels, le risque de voir détournés les bénéfices attendus et les conséquences destructrices de la pollution sur les moyens d'existence des populations rurales. Des représentants de la société civile ont organisé des manifestations pacifiques lorsque la production a commencé.

Réfugiés

Le Tchad a accueilli au moins 26 000 personnes – dont 14 000 Tchadiens – fuyant la République centrafricaine, ainsi que des dizaines de milliers de Soudanais eux aussi contraints à l'exil. La plupart de ces derniers se trouvaient dans une situation humanitaire déplorable, une petite minorité ayant seule accès aux distributions de nourriture et de produits non alimentaires. Les raids de milices soudanaises dans les camps de réfugiés auraient fait au moins quatre morts.

Visites d'Amnesty International

Au mois de novembre, une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Tchad pour une série de recherches et de rencontres avec des réfugiés soudanais. Les délégués se sont aussi entretenus avec des représentants du gouvernement et des autorités judiciaires, avec lesquels ils ont discuté de leurs sujets de préoccupation, notamment des atteintes à la liberté d'expression et de la peine de mort.

Autres documents d'Amnesty International

Déclaration

[*Tchad. Amnesty International condamne les exécutions*](#) (AFR 20/002/2003).

TOGO

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

CAPITALE : Lomé

SUPERFICIE : 56 785 km²

POPULATION : 4,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Étienne Gnassingbé Eyadéma

CHEF DU GOUVERNEMENT : Koffi Sama

PEINE DE MORT : abolie en pratique

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Le président Eyadéma, chef de l'État depuis 1967, a remporté une nouvelle élection entachée de violences et d'actes de répression. Aucune enquête n'a été ouverte sur les informations signalant que les forces de sécurité avaient fait un usage excessif de la force pour disperser des manifestants, non plus que sur l'exécution extrajudiciaire d'un militant de l'opposition. Les arrestations arbitraires et les actes de torture se sont poursuivis. Visant les opposants et les détracteurs du régime, ils ont touché en particulier les sympathisants des candidats de l'opposition, aussi bien avant qu'après l'élection. Des prisonniers d'opinion ont été libérés après avoir purgé des peines infligées pour avoir critiqué le chef de l'État. D'autres prisonniers politiques, qui étaient détenus sans inculpation ni jugement depuis de longues périodes – parfois des années – en raison de leurs activités d'opposition présumées, sont restés derrière les barreaux.

Contexte

Les candidats de l'opposition ont demandé l'annulation du scrutin présidentiel de juin au motif qu'il avait été entaché de graves fraudes et d'actes d'intimidation. Gilchrist Olympio, le président de l'Union des forces du changement (UFC), avait été exclu *de facto* de la compétition électorale. Les résultats du scrutin ont été confirmés en juin par la Cour constitutionnelle. En juillet, l'Union européenne a exprimé sa préoccupation concernant « *les restrictions imposées à l'opposition, sous forme de déqualifications, de harcèlements et d'interpellations, les entraves à la liberté d'expression, le refus d'accès pour certains aux listes électorales [et] les difficultés de collecte et de transmission des résultats par les commissions électorales locales* ».

Homicides

Aucune enquête indépendante n'a été ouverte sur les informations selon lesquelles les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force pour réprimer des mouvements de protestation de la population. Au cours des troubles provoqués un peu partout par les irrégularités entourant l'élection présidentielle, plusieurs personnes ont été blessées ou tuées dans des affrontements entre forces de l'ordre et sympathisants de l'opposition.

- Le 1^{er} juin, jour de l'élection, les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des personnes qui protestaient contre des bourrages d'urnes à Tsévié, à 30 kilomètres au nord de Lomé, la capitale. Un élève de l'école primaire, Akama Kokou, a été tué par balles et un autre, Mawuki Adonyo, a été blessé.
- En septembre, au moins deux personnes ont été tuées et plusieurs autres ont été blessées lorsque les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des manifestants à Mango, une ville du nord du pays. Les protestataires dénonçaient l'arrivée de représentants du gouvernement et de délégués de l'Union européenne venus lancer une campagne de protection de l'environnement, alors, ont-ils souligné, que le régime ne protégeait pas les droits fondamentaux ni les intérêts des citoyens togolais.

Au moins un sympathisant de l'opposition a été victime d'une exécution extrajudiciaire.

- Le 1^{er} juin, Egbla Kossi Messan et un autre militant de l'UFC auraient surpris le responsable du district de Djangblé (grande banlieue de Lomé), chez lui, en train de bourrer des urnes. Devant leurs protestations, le fonctionnaire a appelé les forces de sécurité. Celles-ci sont arrivées au moment où les deux hommes quittaient les lieux à moto. Les agents des forces de l'ordre auraient alors ouvert le feu, tuant Egbla Kossi Messan et blessant grièvement son compagnon.

Détentions arbitraires et torture

Les arrestations arbitraires et les mauvais traitements contre les opposants et les détracteurs présumés du régime se sont poursuivis, en particulier dans la période entourant le scrutin présidentiel.

- Marc Palanga, un dirigeant de l'UFC à Kara, dans le nord du pays, a été arrêté à deux reprises en février. La première fois, il a passé quinze jours en détention avec cinq autres membres de l'UFC. La deuxième, il a été appréhendé parce qu'on le soupçonnait d'avoir organisé un meeting à Sokodé, dans le centre du pays. À la fin de l'année, il était toujours détenu avec d'autres personnes à la gendarmerie de Kara, sans avoir été inculpé ni jugé. Lui et ses compagnons auraient été frappés et seraient maintenus dans des conditions très éprouvantes.

Des militants de l'opposition et d'autres personnes soupçonnées d'avoir voté – ou appelé à voter – pour les candidats de l'opposition ont été arrêtés dans les jours et les semaines suivant l'élection. Certains ont été détenus illégalement pendant plusieurs semaines, sans avoir été inculpés. La plupart étaient toujours emprisonnés à la fin de l'année, mais les charges pesant sur eux n'étaient pas connues. Au nombre des personnes appréhendées figuraient des membres des forces de sécurité arrêtés à cause de leurs liens présumés avec le colonel Kouma Biteniwé, ancien chef d'état-major de l'armée de terre, qui aurait soutenu un candidat d'opposition et a dû fuir le pays au mois de mai. La plupart de ces personnes étaient maintenues en détention sans inculpation ni jugement.

Sept des neuf réfugiés arrêtés au Ghana en décembre 1997 et remis aux autorités togolaises étaient toujours en détention à la fin de l'année. Ils n'avaient toujours pas été inculpés ni jugés, et certaines informations laissaient supposer qu'ils n'avaient pas été entendus par un juge d'instruction. Les autorités n'ont rien fait pour améliorer les conditions de détention. Les détenus, qui attendaient souvent pendant très longtemps leur procès et le prononcé du jugement, étaient toujours enfermés dans des cellules surpeuplées et insalubres. Les conditions de détention de la prison de Lomé, en particulier, étaient parfois si éprouvantes qu'elles étaient assimilables à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Libération de prisonniers d'opinion

En février, Claude Améganvi, président du Parti des travailleurs (PT), et Julien Ayi, directeur de publication de l'hebdomadaire *Nouvel Écho*, ont été libérés après avoir purgé l'intégralité de leur peine d'emprisonnement. En septembre 2002, ils avaient été reconnus coupables d'« atteinte à l'honneur » du chef de l'État et condamnés à quatre mois d'emprisonnement, portés à six mois en appel en décembre 2002.

Atteintes à la liberté d'expression

Les défenseurs des droits humains, en particulier les journalistes, risquaient toujours d'être arrêtés. Ils ont continué à être la cible de menaces anonymes et d'actes d'intimidation.

- Au mois de février, l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture au Togo (ACAT-Togo) a été prise pour cible après avoir largement diffusé, aux membres du Parlement européen, son rapport sur la situation des droits humains au Togo. Le document indiquait que les Togolais n'osaient pas parler de politique en public, de crainte d'être arrêtés ou de subir des actes de harcèlement ou d'intimidation de la part des autorités. Yannick Bigah, le président de l'ACAT-Togo, a été convoqué successivement par le ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur et le président Eyadéma. Accusé d'avoir publié un écrit politique diffamatoire, il a été menacé de poursuites judiciaires.

La liberté de la presse a subi maintes atteintes de la part du régime. Des journalistes ont ainsi été convoqués par le ministre de la Communication lorsque le gouvernement faisait l'objet de critiques. Une station de radio a par ailleurs reçu l'ordre d'interrompre ses émissions, tandis qu'une autre a vu saisir son émetteur. Les 14 et 15 juin, trois journalistes ont été arrêtés et placés en détention pour « diffusion de fausses nouvelles » et « troubles à l'ordre public ». Dimas Dzikodo, rédacteur en chef du quotidien *l'Événement*, a été appréhendé dans un cybercafé de Lomé alors qu'il scannait des photos de personnes qui auraient été blessées par les forces de l'ordre le jour du scrutin. Philippe Evegno, directeur de la publication de *l'Événement*, et Colombo Kpakpabia, journaliste au *Nouvel Écho*, ont été acquittés et remis en liberté le 23 juillet. Dimas Dzikodo a été condamné à une amende et libéré le 24 juillet. De même que Colombo Kpakpabia, qui aurait été frappé sur le dos et les pieds, il s'est plaint au tribunal d'avoir été maltraité pendant sa détention.

Autres documents d'Amnesty International

[Togo. Silence, on vote](#) (AFR 57/003/2003).

[Togo. Un scrutin marqué par une escalade de la violence](#) (AFR 57/005/2003).

ZAMBIE

RÉPUBLIQUE DE ZAMBIE

CAPITALE : Lusaka

SUPERFICIE : 752 614 km²

POPULATION : 10,8 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Levy Mwanawasa

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Des journalistes jugés critiques à l'égard du régime ont été harcelés et arrêtés. Des médias ont été fermés sous prétexte qu'ils fonctionnaient illégalement. Des policiers ont continué à commettre des violations des droits humains. Plus de 50 personnes ont été condamnées à mort, dont 44 soldats qui avaient été impliqués dans un coup d'État manqué en 1997. Il n'y a pas eu d'exécution et, selon certaines informations, le président ne prévoyait de signer aucun ordre d'exécution.

Contexte

En mai 2003, le président Mwanawasa a nommé Nevers Mumba, l'un des dirigeants de l'opposition, au poste de vice-président. Affirmant que cette décision n'était pas conforme à la Constitution, les partis d'opposition ont déposé un recours devant la Haute Cour et entamé une procédure de destitution repoussée en août. Le président Mwanawasa était toujours sous la menace du recours déposé devant la Cour suprême au sujet des résultats de l'élection présidentielle de 2001. Il a mené une opération anti-corruption qui a conduit à l'arrestation de son prédécesseur, Frederick Chiluba. Celui-ci, selon une décision d'un tribunal de Lusaka le 11 novembre, devrait être jugé pour détournement de fonds publics.

Atteintes à la liberté d'expression

Au cours de l'année 2003, les menaces pesant sur la liberté de la presse n'ont pas cessé malgré le retrait, au mois de novembre 2002, du projet de loi relatif à la liberté de l'information.

- Le 5 février, Chali Nondo, journaliste au *Monitor*, a été arrêté et inculpé de « *publication de fausses nouvelles dans l'intention d'effrayer et d'alarmer le public* », à la suite de la parution d'un article alléguant que des policiers chargés de capturer un ancien ministre accusé de corruption avaient eu recours pour ce faire la sorcellerie. Chali Nondo a été libéré sous caution cinq jours plus tard. La publication de fausses nouvelles est une infraction tombant sous le coup de l'article 67 du Code pénal, et est passible d'une peine maximale de trois ans d'emprisonnement.
- Le 24 juin, June Masautso Phiri, rédacteur en chef du journal *Today*, a été interrogé par la police après la parution d'un article contenant des commentaires sur le style du président Mwanawasa et sur l'existence présumée d'un complot en vue de préparer un coup d'État. Il a été accusé d'avoir publié des fausses nouvelles dans l'intention d'alarmer le public. S'étant présenté de nouveau à la police une semaine plus tard, il s'est vu notifier un « *avertissement* ».

- Le 1^{er} novembre, des policiers ont fait irruption dans les locaux d'Omega, une chaîne de télévision privée de Lusaka, et ordonné au personnel d'interrompre immédiatement leurs émissions tests. Cette opération faisait suite à l'envoi au ministre de l'Information et des Services de la radiodiffusion d'un courrier de l'adjoint du procureur général, en date du 27 octobre, affirmant que la chaîne fonctionnait dans l'illégalité et devait être fermée. Le ministre a ensuite annulé le permis de construire (servant d'autorisation temporaire d'émettre) de la chaîne, invoquant pour ce faire des motifs relevant de l'« *intérêt public* ».

Violences imputables à des policiers

La torture de suspects en garde à vue est restée une pratique courante, de même que le recours à une force excessive par la police. La *Police Public Complaints Authority* (Service chargé des plaintes contre la police), qui ouvre des voies de recours individuel, a commencé ses activités le 7 mai.

- Le 26 mars, trois hommes – Felix Mengo, Kalengo Kalowani et Stuart Chulu – ont été arrêtés et amenés au commissariat central de Lusaka, où des policiers les auraient torturés. Selon des rapports médicaux, Felix Mengo avait les pieds enflés ainsi que des blessures à la jambe droite et aux bras, et il urinait avec difficulté. Il semble que Kalengo Kalowani présentait pour sa part des blessures infectées sur les deux avant-bras, des hématomes aux fesses et des oedèmes à la tête. Au mois d'avril, les inspecteurs de la *Professional Standards Unit* (Unité chargée du respect des normes professionnelles dans les services de police) ont déclaré qu'ils recueillaient les déclarations des témoins.
- Les services de police ont aussi ouvert une enquête sur le passage à tabac, le 7 juin, d'une détenue enceinte, rouée de coups par un responsable de la police et trois de ses subalternes. La femme avait les fesses tuméfiées, des hématomes sur le côté gauche du corps et un talon enflammé. Elle a finalement été hospitalisée. Les médecins auraient alors procédé à une interruption de grossesse car elle présentait une grave hémorragie.
- En septembre, à Ndola, des policiers ont lancé des grenades lacrymogènes sur un rassemblement de fonctionnaires grévistes. Ces derniers protestaient contre le non-paiement de leurs indemnités de logement par le gouvernement.

ZIMBABWE

RÉPUBLIQUE DU ZIMBABWE

CAPITALE : Harare

SUPERFICIE : 390 759 km²

POPULATION : 12,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Robert Gabriel Mugabe

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Les attaques menées avec le soutien des autorités contre les détracteurs du gouvernement se sont intensifiées, en particulier celles qui visaient les sympathisants du parti d'opposition *Movement for Democratic Change* (MDC, Mouvement pour le changement démocratique). Des cas de mauvais traitements et de torture ont été signalés tout au long de l'année. Des centaines de personnes ont été interpellées pour avoir tenu des réunions politiques ou participé à des manifestations pacifiques. Des journalistes ont été harcelés et arrêtés ; un grand quotidien indépendant a reçu l'ordre de cesser ses activités. Les manipulations politiques auxquelles se livraient les responsables et les sympathisants de la *Zimbabwe African National Union-Patriotic Front* (ZANU-PF, Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique, le parti au pouvoir) concernant la distribution de l'aide alimentaire se sont poursuivies cette année encore. La situation alimentaire demeurait critique.

Contexte

Au mois de mars, le Commonwealth a maintenu la suspension du Zimbabwe de ses instances dirigeantes, dans l'attente de la réunion des chefs de gouvernement de la communauté qui devait se tenir en décembre à Abuja, au Nigéria. À l'issue de cette assemblée, les dirigeants du Commonwealth ont confirmé la suspension à l'issue d'un vote, et le Zimbabwe s'est retiré de l'organisation. Au mois de mai, les chefs d'État de l'Afrique du Sud, du Nigéria et du Malawi se sont rendus au Zimbabwe dans un but de médiation entre le MDC et la ZANU-PF. La situation économique du pays s'est progressivement dégradée. Elle était marquée par une inflation et un chômage endémiques, ainsi que par de graves pénuries en denrées de première nécessité, en carburant et en liquidités.

En juillet, le président Mugabe a annoncé devant le Parlement son intention de faire déposer un projet de loi régissant le fonctionnement des organisations non gouvernementales (ONG) et modifier la Loi relative au Conseil national de l'enseignement supérieur. Il était à craindre que de tels projets de loi ne restreignent davantage encore les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

D'après les informations reçues, le gouvernement a établi dans tout le pays des camps d'entraînement destinés à des milices de jeunes. La création de ces camps a rendu plus tangibles encore les préoccupations au sujet du recours à de jeunes miliciens pour commettre de graves atteintes aux droits humains contre ceux qui sont perçus comme des ennemis politiques du gouvernement.

Quatre hommes reconnus coupables d'homicide volontaire et condamnés à mort ont été exécutés par pendaison au mois de juin.

Élections

Les élections municipales et les élections législatives partielles ont été entachées de violences à caractère politique et de manœuvres d'intimidation dirigées contre les partisans de l'opposition et commises par les forces gouvernementales et par les sympathisants du parti au pouvoir.

- Les élections législatives partielles qui se sont déroulées en mars à Kuwadzana et à Highfield, deux banlieues d'Harare, la capitale, ont été marquées par des actes de violence. Des milices soutenues par l'État, des policiers et des partisans du parti au pouvoir ont harcelé et attaqué des candidats du MDC et leurs sympathisants.
- Au cours des élections municipales et des élections législatives partielles qui ont eu lieu les 30 et 31 août, des militants de la ZANU-PF, armés de lance-pierres, de pierres et de barres de fer, ont intimidé les scrutateurs et les partisans du MDC en les empêchant de s'approcher des bureaux de vote.

Le 3 novembre, la Haute Cour a examiné la requête que le MDC avait introduite en avril 2002 pour contester les résultats de l'élection présidentielle de mars 2002. Aucune décision sur cette affaire n'avait été rendue à la fin de l'année 2003.

Impunité

Les auteurs présumés d'atteintes aux droits humains ont continué de jouir d'une totale impunité et les accusations proférées contre des agents de l'État n'ont fait l'objet d'aucune enquête. La plupart des violences ont été commises par des sympathisants du parti au pouvoir, des policiers, des membres des forces de sécurité ou des militaires et étaient dirigées contre des sympathisants de l'opposition.

- En juillet, Henry Dowa, un policier zimbabwéen servant dans la Police civile des Nations unies (CIVPOL) au Kosovo, a été accusé d'avoir dirigé et commis des actes de torture alors qu'il était en poste au commissariat central d'Harare. Il est rentré au Zimbabwe en octobre, à la suite d'une enquête interne menée par les Nations unies sur ces allégations. On ignorait à la fin de l'année si des sanctions disciplinaires avaient été prises contre lui.

Menaces sur l'indépendance de la magistrature

Les autorités ont continué de harceler, d'intimider et de pousser à la démission les magistrats qui avaient rendu des jugements considérés comme favorables à l'opposition politique.

- Le 17 février, Benjamin Paradza, juge de la Haute Cour, a été arrêté et inculpé pour avoir cherché à entraver le cours de la justice et transgressé la Loi relative à la prévention de la corruption dans le cadre d'une affaire à laquelle, semble-t-il, était mêlée une personne associée à lui dans une entreprise commerciale. Il a passé une nuit en garde à vue dans une cellule de police avant d'être remis en liberté sous caution le lendemain, sur décision rendue par une *Magistrates' Court* (juridiction pénale inférieure). Il s'est avéré que les raisons de l'arrestation du juge étaient que, en janvier, il avait ordonné la libération d'Elias Mudzuri, maire de Harare et membre du MDC, arrêté en même temps que 21 personnes – des conseillers municipaux et des employés de la ville – et inculpé pour avoir tenu une réunion politique non autorisée. En septembre, la Cour suprême a statué que l'arrestation de Benjamin Paradza était illégale et inconstitutionnelle. Les charges pesant sur Elias Mudzuri ont par la suite été abandonnées.

Attaques contre l'opposition politique

La police a procédé à des arrestations massives de membres et de sympathisants de l'opposition à la suite de manifestations nationales dirigées par le MDC et très largement suivies.

- Le porte-parole du MDC, Paul Themba Nyathi, a été arrêté le 8 avril et inculpé pour des faits liés à une grève générale organisée les 18 et 19 mars par le MDC. Il a été remis en liberté le 11 avril et toutes les charges retenues contre lui ont été abandonnées.

Au mois d'août, dans le procès du responsable du MDC Morgan Tsvangirai, inculpé de trahison, deux coaccusés – Welshman Ncube et Renson Gasela, respectivement secrétaire général et député du MDC – ont été mis hors de cause, faute de preuves. Le procès a repris pendant une seule journée, le 2 décembre, après quatre mois de suspension d'audience. Les trois hommes avaient été accusés de trahison au mois de mars 2002 pour avoir, semble-t-il, préparé l'assassinat du président Mugabe. Ils ont toujours réfuté ces accusations.

Torture, mauvais traitements et exécutions illégales

Des fonctionnaires de police ont été impliqués dans des actes de torture, des mauvais traitements et des exécutions illégales, dont les victimes étaient la plupart du temps des partisans du MDC.

- Le 15 janvier, la police a arrêté Job Sikhala, député du MDC, Gabriel Shumba, avocat du *Zimbabwe Human Rights NGO Forum* (Forum des ONG de défense des droits humains du Zimbabwe), et trois autres sympathisants du MDC, Bishop Shumba, Taurai Magaya et Charles Mutama. Ces cinq hommes auraient été torturés pendant leur garde à vue. Des examens médicaux ont permis d'établir que Job Sikhala et Gabriel Shumba avaient été soumis à des décharges électriques sur les parties génitales, la bouche et les pieds. En outre, ces deux hommes auraient été forcés à boire de l'urine. En février, à Harare, la Haute Cour a rejeté, faute de preuves, les accusations de trahison qui pesaient sur les cinq hommes.
- Le 13 avril, des policiers auraient frappé Tonderai Machiridza, militant du MDC, à coups de pied, de matraque et de menottes. Le jour même, il a été emmené par des agents à un hôpital d'Harare où il a été enchaîné à son lit et placé sous surveillance policière. Le 17 avril, un juge a ordonné sa remise en liberté sous caution et il a été transféré dans un hôpital privé, où il est mort le lendemain des suites de ses blessures.

Répression de la liberté d'association et de réunion

La police a arrêté des centaines de militants, notamment des dirigeants syndicaux et des responsables issus de la société civile, à la suite d'un certain nombre de manifestations pacifiques. La plupart d'entre eux ont été inculpés au titre de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité, adoptée en 2002.

- À la suite de la grève générale organisée par le MDC en mars, la police a arrêté des centaines de partisans de l'opposition et de défenseurs des droits humains, dont beaucoup ont été frappés et torturés pendant leur garde à vue. Environ 130 d'entre eux ont été inculpés pour incitation à la violence et actes « terroristes », avant d'être remis en liberté sous caution. Le vice-président du MDC, Gibson Sibanda, a été interpellé le 31 mars et inculpé de trahison, infraction passible d'une peine pouvant aller jusqu'à vingt ans de réclusion, après que les autorités l'eurent accusé d'avoir cherché à renverser le gouvernement en incitant la population à participer à la grève générale. Il a été libéré sous caution le 7 avril. Aucune date n'avait encore été fixée à la fin de l'année pour le procès.

- Environ 200 militants syndicaux ont été arrêtés à travers tout le pays le 8 octobre, à la suite de manifestations organisées pour protester contre le niveau élevé des impôts et de l'inflation. À Harare, Lovemore Matombo et Wellington Chibebe, respectivement président et secrétaire général du *Zimbabwe Congress of Trade Unions* (ZCTU, Congrès des syndicats zimbabwéens), ainsi que plus de 50 syndicalistes, ont été arrêtés afin qu'ils ne puissent pas organiser une manifestation. Certains d'entre eux ont été inculpés d'infractions liées à l'ordre public, en vertu de l'article 7 de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité. Ils ont été remis en liberté le 9 octobre dans l'attente de leur procès.

Mise à jour

- En juin, les charges retenues contre Raymond Majongwe, le secrétaire général du *Progressive Teachers' Union of Zimbabwe* (PTUZ, Syndicat des enseignants progressistes du Zimbabwe), ont été abandonnées faute de preuves. Il avait été arrêté en octobre 2002 et inculpé en vertu de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité, pour avoir encouragé les enseignants à se mettre en grève.

Répression visant les médias

La Loi relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, adoptée en 2002, a été invoquée dans une tentative de réduire les journalistes au silence. Les collaborateurs des médias privés et étrangers ont été la cible de manœuvres de harcèlement, de détentions arbitraires et d'attaques.

- Le 18 mars, Philimon Bulawayo, photographe du *Daily News*, grand quotidien indépendant du Zimbabwe, a été arrêté et aurait subi des actes de violence de la part de policiers parce qu'il essayait de couvrir la grève générale du mois de mars. Il a, par la suite, été remis en liberté sans inculpation.

- Le 16 mai, Andrew Meldrum, journaliste américain travaillant pour le quotidien britannique *The Guardian*, a été placé en détention au secret pendant plusieurs heures avant d'être expulsé du pays en toute illégalité par les autorités zimbabwéennes, au mépris d'une décision de justice prononcée par la Haute Cour et suspendant l'ordonnance d'expulsion.

- En septembre, la police a ordonné la fermeture des locaux de la rédaction du *Daily News*, à Harare. La veille de la fermeture, la Cour suprême du Zimbabwe avait déclaré le fonctionnement du journal illégal, ses dirigeants ne l'ayant pas enregistré auprès de la Commission des médias et de l'information placée sous contrôle gouvernemental, malgré l'obligation qui leur en incombait en vertu de la Loi relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée. Vingt journalistes ont été arrêtés et inculpés pour avoir exercé leur profession sans accréditation, avant d'être remis en liberté sous caution. Après que la Commission des médias et de l'information eut refusé d'enregistrer le quotidien, le tribunal administratif lui a enjoint, le 24 octobre, de délivrer un agrément au *Daily News*. Le quotidien a publié une édition le 25 octobre, mais la police a de nouveau procédé à la fermeture de ses bureaux et appréhendé cinq de ses responsables, qui ont été inculpés de publication sans licence. Ces personnes ont toutes été libérées sous caution. Michael Majuru, juge du tribunal administratif qui assumait les fonctions de président au moment de l'appel interjeté par le *Daily News* contre la décision de fermeture, a été contraint de démissionner au mois de novembre après avoir été accusé de partialité par le *Herald*, journal appartenant au pouvoir.

Défenseurs des droits humains

Le travail et la sécurité des défenseurs des droits humains étaient, cette année encore, menacés en raison des mesures répressives adoptées par les autorités à l'égard de ceux qui critiquaient le gouvernement.

- En août, la Commission des médias et de l'information aurait accusé l'Institut des médias d'Afrique australe, une organisation non gouvernementale, de fonctionnement illégal ; elle aurait menacé ses membres d'emprisonnement s'ils s'obstinaient à refuser l'enregistrement de l'Institut auprès de la Commission.
- Le 12 octobre, l'avocate spécialisée dans la défense des droits humains Beatrice Mtetwa aurait été passée à tabac par des policiers alors qu'elle appelait à l'aide après que des voleurs eurent tenté de pénétrer de force dans son véhicule. Elle aurait reçu des coups de poing et de pied sur tout le corps, ce qui a occasionné de graves contusions et des coupures au visage, à la gorge, sur les bras et sur les jambes. Beatrice Mtetwa avait, auparavant, représenté en justice le journaliste Andrew Meldrum (voir plus haut) et le *Daily News*.

Pénurie alimentaire

Les autorités et les milices soutenues par l'État ont de nouveau refusé à des Zimbabwéens la possibilité de bénéficier de l'aide alimentaire, en se fondant sur l'affiliation politique, réelle ou supposée, de ces derniers. Elles ont de plus utilisé cette forme d'assistance pour acheter les voix des citoyens pendant les élections législatives partielles. Au mois de juillet, le gouvernement a officiellement demandé que les organes des Nations unies maintiennent l'aide alimentaire.

Le 7 novembre, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies a indiqué que la sécurité alimentaire demeurait une question critique dans les régions rurales et urbaines du Zimbabwe, où la plupart des habitants n'avaient qu'un accès limité à la nourriture. Toujours en novembre, le Programme alimentaire mondial a averti que la crise alimentaire dont souffrait le Zimbabwe allait encore s'aggraver au cours de l'année à venir.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Zimbabwe au mois de janvier afin d'y effectuer des recherches.

Autres documents d'Amnesty International

[Zimbabwe. Les droits fondamentaux menacés de toutes parts](#) (AFR 46/012/2003).

AMÉRIQUES

ARGENTINE
BAHAMAS
BÉLIZE
BOLIVIE
BRÉSIL
CANADA
CHILI
COLOMBIE
CUBA
ÉQUATEUR

ÉTATS-UNIS
GUATÉMALA
GUYANA
HAÏTI
HONDURAS
JAMAÏQUE
MEXIQUE
NICARAGUA
PARAGUAY
PÉROU

PORTO RICO
RÉPUBLIQUE
DOMINICAINE
SALVADOR
SURINAME
TRINITÉ-ET-TOBAGO
URUGUAY
VÉNÉZUÉLA

Malgré les engagements pris par les gouvernements de la région, notamment lors de la tenue, en octobre, de la Conférence spéciale sur la sécurité continentale organisée par l'Organisation des États américains, les droits humains ont continué à être sacrifiés dans les Amériques au nom de la « sécurité ». La plupart des gouvernements ont fait une interprétation restrictive de ce concept et ne se sont pas attaqués de front à la menace à la sécurité des personnes que constituent la faim, la pauvreté, les maladies et la dégradation de l'environnement, parmi d'autres facteurs.

Sécurité nationale et « guerre contre le terrorisme »

Les États-Unis ont poursuivi en 2003, avec des moyens disproportionnés et aveugles, la « guerre » qu'ils ont déclenchée « contre le terrorisme ». Les autorités américaines ont maintenu plusieurs centaines d'étrangers en détention hors du pays, pour une durée illimitée et sans inculpation ni jugement. La plupart des personnes ainsi détenues en tant que « combattants ennemis » l'étaient sans autre forme de procès ; un nombre très restreint de cas ont fait l'objet de procédures, manifestement iniques, devant des commissions militaires, seule issue possible à ce trou noir juridique. Dans le monde entier, des personnes autorisées ont condamné les États-Unis pour avoir montré un mépris si flagrant des normes internationales et des principes constitutionnels américains. Nombre de mesures prises à la suite des attentats du 11 septembre 2001 ont sapé les fondements mêmes du droit international. D'autres aspects de la politique des États-Unis en matière de sécurité, y compris la menace, en juillet, de supprimer leur aide militaire à 35 pays qui ont refusé de garantir l'immunité des ressortissants américains devant la Cour pénale internationale, risquaient d'avoir un effet tout aussi corrosif sur les règles de droit internationales.

En Colombie, la politique en matière de sécurité appliquée par le gouvernement depuis 2002 n'a fait qu'aggraver les crises humanitaires et des droits humains déjà dramatiques, pendant lesquelles des milliers de civils ont été tués, ont « disparu » ou ont été enlevés par les forces armées, les formations paramilitaires soutenues par l'armée ou les groupes d'opposition armés. De nouvelles mesures sécuritaires ont contourné les garanties constitutionnelles et octroyé de vastes pouvoirs aux militaires pour faire face aux troubles à l'ordre public. Des initiatives comme la création d'une armée de paysans soldats et d'un réseau d'informateurs civils ont menacé d'entraîner la population civile encore plus loin dans le conflit.

La loi « antiterroriste » adoptée au Guyana et celle proposée aux Bahamas étendaient le champ d'application de la peine de mort et donnaient des définitions dangereusement vastes du « terrorisme ». En mars, les autorités cubaines ont procédé à l'arrestation d'un grand nombre de dissidents accusés de conspiration avec les États-Unis et de tentative de subversion

du système cubain ; auparavant, les États-Unis avaient inscrit Cuba sur une liste de sept pays accusés d'« *encourager le terrorisme* », et des responsables américains avaient accusé Cuba de mener des recherches sur les armes biologiques et de fournir des technologies à d'« *autres États voyous* ». Soixante-quinze militants ont été soumis à des procès inéquitables et condamnés à des peines atteignant vingt-huit ans d'emprisonnement dans certains cas. Le gouvernement cubain a cherché à justifier cette répression sans précédent en la présentant comme une réponse nécessaire à la menace que constituaient les États-Unis à sa sécurité nationale. Après avoir examiné les documents disponibles relatifs aux procès de ces 75 militants, Amnesty International a estimé qu'il s'agissait de prisonniers d'opinion et a demandé leur libération immédiate et sans condition.

Insécurité politique et état de droit

Des crises politiques, économiques et sociales dans plusieurs pays ont mis à nu la fragilité de l'état de droit et compromis le difficile processus de consolidation de la démocratie dans la région. En Bolivie, la dégradation de la situation économique et sociale a donné lieu à des manifestations de grande ampleur, déclenchées par la signature, avec les États-Unis, d'accords d'éradication des cultures de coca et par des projets d'exportation du gaz naturel bolivien *via* le Chili. Les troubles civils ont fait plus de 80 morts, souvent dans des circonstances donnant à penser que la police avait fait un usage excessif de la force. À la suite de ces événements, le président a été contraint à la démission.

Haïti a été quasiment ingouvernable. L'impasse entre le président Jean Bertrand Aristide et les groupes d'opposition a bloqué l'application d'un accord-cadre parrainé par l'Organisation des États américains (OEA) en vue de la tenue d'élections en 2003. Cette situation a laissé planer la menace d'un vide politique, les mandats parlementaires devant arriver à expiration début janvier 2004. Par ailleurs, la situation économique s'est encore dégradée dans le pays, le plus pauvre du continent, donnant lieu à une escalade des violences à caractère politique.

Au Vénézuéla également, la radicalisation de la vie politique est demeurée un facteur de déstabilisation. Une grève nationale organisée par l'opposition a quasiment paralysé le pays, sans pour autant réussir à contraindre le président Chávez – qui avait survécu à une tentative de coup d'État en 2002 – à donner sa démission. La médiation internationale a débouché sur un engagement à résoudre la crise politique par des moyens pacifiques. Cependant, peu de mesures ont été prises pour traduire en justice les responsables présumés des homicides commis pendant la tentative avortée de coup d'État.

Dans d'autres pays, quelques progrès ont été accomplis, ouvrant la voie à la restauration de la confiance dans la justice. Au mois de mai, Néstor Kirchner est entré en fonction comme président de l'Argentine et a entrepris de réformer des institutions nationales comme la police et le système judiciaire. Au Brésil, le président nouvellement élu Luiz Inácio Lula da Silva a présenté des propositions détaillées et à long terme pour la réforme de la sécurité publique qui contenaient diverses normes relatives aux droits humains, en vue de faire baisser le taux de criminalité et de mettre fin aux atteintes systématiques aux droits humains. Au Mexique, une étude sur la situation des droits humains, effectuée dans le cadre de l'accord de coopération conclu avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, contenait des recommandations concernant la mise en œuvre de réformes structurelles et engageait le gouvernement à élaborer un programme national des droits humains.

Diverses initiatives lancées à travers la région ont donné cette année un nouvel élan à la lutte contre l'impunité dont bénéficiaient les auteurs d'atteintes flagrantes aux droits humains commises au cours des décennies précédentes. En Argentine, certains des obstacles juridiques qui empêchaient toutes les investigations et poursuites dans des affaires de « disparitions » et

autres violations des droits fondamentaux ont été levés. D'anciens militaires de haut rang ont eu à répondre d'accusations, en Argentine et à l'étranger. Au Chili, des propositions visant à aborder le problème des violations des droits humains commises sous le régime militaire ont été annoncées, par exemple le renvoi des dossiers traités par les tribunaux militaires devant des juridictions civiles. Il a cependant aussi été envisagé d'accorder l'immunité à certains auteurs de violations.

Au Mexique, le procureur spécial chargé d'enquêter sur les crimes commis pendant la « *guerre sale* » des années 70 et 80 a décerné au moins trois mandats d'arrêt contre des fonctionnaires impliqués dans des « disparitions ». Un tribunal paraguayen a ordonné l'arrestation de l'ancien président Alfredo Stroessner pour des faits remontant à 1974, dans une affaire de torture et d'assassinat. Une loi portant création de la Commission vérité et justice a été adoptée en vue de l'examen des violations des droits humains commises sous le régime du général Stroessner. Au Pérou, la Commission vérité et réconciliation a demandé justice et réparation pour les familles des milliers de victimes des homicides et « disparitions » dont se sont rendus coupables les forces armées et les groupes d'opposition armés entre 1980 et 2000. En Uruguay, le rapport de la Commission pour la paix relatif aux personnes ayant « disparu » sous le régime militaire a conclu que 26 Uruguayens étaient morts sous la torture après leur « disparition ». Au Suriname, des homicides commis sous le régime militaire ont aussi fait l'objet d'enquêtes devant les tribunaux et devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

En revanche, peu de progrès ont été accomplis pour aborder les séquelles de conflits plus récents en Amérique centrale. Au Salvador, l'Assemblée nationale n'a pas soutenu les initiatives des familles et des organisations non gouvernementales qui cherchaient à faire la lumière sur le sort réservé aux enfants ayant « disparu » pendant le conflit de 1980-1991. Au Guatemala, les témoins et les défenseurs des droits humains qui tentaient de faire traduire en justice les responsables présumés des atteintes généralisées aux droits humains commises pendant les trente années de guerre civile ont été la cible privilégiée de menaces, d'agressions et d'homicides. Les recommandations de la Commission de la vérité, qui avait conclu en 1999 qu'il y avait eu génocide, n'avaient toujours pas été mises en œuvre. Le général Ríos Montt, chef de l'État à l'époque des pires atrocités, a été autorisé à se présenter à l'élection présidentielle de novembre, alors que la Constitution l'en empêchait.

Cette année encore, au Guatemala et ailleurs dans la région, la corruption, les structures de pouvoir parallèles et l'incapacité des institutions civiles à assurer un contrôle efficace sur l'appareil militaire ont fait peser de graves menaces sur les droits humains et sur l'état de droit. En Colombie, en Équateur, au Mexique et en République dominicaine, des affaires d'atteintes aux droits fondamentaux relevaient toujours de la compétence des tribunaux militaires et de police. Cette situation constituait un obstacle supplémentaire à la justice.

Insécurité économique

L'intégration économique régionale et sous-régionale s'est poursuivie à un rythme accéléré, en partie à cause de la détermination des États-Unis à appliquer comme prévu leur programme de libéralisation des échanges, grâce à l'adoption d'accords bilatéraux et multilatéraux. Des différends sur des aspects tels que les subventions agricoles et les politiques antidumping ont toutefois conduit plusieurs gouvernements de la région à remettre en cause de plus en plus vigoureusement la liberté du commerce promue par les États-Unis.

Présentées comme un moyen d'atténuer la pauvreté et de stimuler le développement, le projet d'accord de libre-échange des Amériques (ALEA) et d'autres accords du même ordre ont suscité scepticisme et hostilité de la part de nombreux groupes de la société civile, méfiants

quant à leur incidence sur les droits économiques, sociaux et culturels (y compris en matière de droit au travail et d'accès aux soins ou aux services publics) et sur les droits liés à l'environnement. Dans divers pays, y compris en République dominicaine et aux États-Unis, la police a fait un usage aveugle de la force lorsqu'elle s'est opposée à des manifestations de grande ampleur organisées contre l'ALEA et contre divers accords conclus avec des institutions financières internationales. Dans certaines zones du Pérou et de l'Équateur, l'état d'urgence a été déclaré pour juguler des troubles civils provoqués par les politiques économiques menées dans la région.

En Amérique latine et aux Caraïbes, la situation économique est restée extrêmement sombre. Selon la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 220 millions de personnes (soit 43 p. cent de la population) vivaient dans la pauvreté et une personne sur cinq dans l'extrême pauvreté. En outre, la misère touchait de façon disproportionnée les femmes et les enfants : 20 p. cent des enfants de moins de cinq ans souffraient de malnutrition chronique.

Cette année encore, les questions relatives à la répartition inégale des terres, à la chute libre des prix des produits de base à l'exportation et à d'autres causes structurelles de la pauvreté n'ont pas été résolues. Des communautés indigènes, des groupes de défense de l'environnement et des associations paysannes qui se battaient contre l'exploitation à outrance des ressources par les multinationales ou qui revendiquaient leur droit à la terre ont vu leur sécurité de plus en plus menacée en Bolivie, au Brésil, au Chili, en Équateur, au Guatemala, au Honduras, au Mexique, au Paraguay et ailleurs.

Discrimination et précarité

Sur cette toile de fond, la criminalité et la précarité ont pris des proportions alarmantes. En milieu rural comme en milieu urbain, la société est restée marquée par la discrimination et l'exclusion sociales fondées sur des facteurs tels que la classe, l'origine ethnique et le genre. Dans de nombreux pays, l'insécurité provoquée par la hausse de la criminalité et des inégalités a accru la tolérance du gouvernement et d'une grande partie de l'opinion publique à l'égard du comportement répressif des forces de police. Au Brésil, des quartiers défavorisés entiers ont été pris pour cibles par la police. Les pauvres des villes semblaient être devenus des boucs émissaires, responsables des problèmes découlant de l'échec de l'ensemble des politiques de sécurité publique.

Au Brésil également, le recours à la torture et aux mauvais traitements par la police et le personnel pénitentiaire demeurait un problème endémique ; dans de nombreux pays de la région, il s'agissait d'une méthode courante de maintien de l'ordre. À la Jamaïque, où le niveau de violence armée restait extrêmement élevé, les brutalités policières et les homicides illégaux étaient monnaie courante.

De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées aux États-Unis et aux Caraïbes. Les États-Unis ont persisté dans leur isolement coupable en exécutant des mineurs délinquants, c'est-à-dire des personnes qui étaient âgées de moins de dix-huit ans au moment du crime. En Amérique latine, Cuba a repris les exécutions, tandis que des propositions ponctuelles étaient formulées dans d'autres pays en vue de la réintroduction de la peine capitale, face à la hausse persistante de la criminalité.

Des études conduites au cours de l'année 2003 par des experts des Nations unies sur le racisme et les populations autochtones ont souligné que dans des pays comme la Bolivie, le Guyana et le Mexique, les peuples indigènes et d'autres groupes en butte à la discrimination ethnique étaient marginalisés et n'avaient que difficilement accès à la justice.

Au Mexique, l'impunité entourant les assassinats et les enlèvements dont ont été victimes plusieurs centaines de femmes et de jeunes filles dans l'État de Chihuahua a mis en lumière les obstacles auxquels se heurtent les femmes les plus exposées aux violences dans la vie courante et chez elles, lorsqu'elles souhaitent faire valoir leur droit à la justice. Des homicides liés au genre ont également été signalés dans d'autres régions du Mexique et en Amérique centrale. Dans l'ensemble de la région, des militants ont attiré l'attention sur les barrières qui empêchaient les femmes de bénéficier, dans la pratique, d'une réelle protection de la loi, malgré les dispositions légales prises dans ce sens. Les violences sexuelles infligées aux femmes, y compris le viol et les mutilations, ont été utilisées comme arme de guerre dans le conflit armé en Colombie. On a également signalé dans plusieurs pays des violences sur des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres, notamment par la police.

Les enfants des rues demeuraient la cible toute désignée des mesures prises par les gouvernements pour combattre la délinquance. Une loi antigangs a été adoptée au Salvador, preuve d'un mépris manifeste des dispositions de la législation nationale et des normes internationales, tandis qu'en Argentine des informations ont fait état d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements infligés par des policiers à des mineurs, dont des enfants des rues. Bien que les autorités honduriennes aient donné un large écho aux initiatives visant à mettre fin aux assassinats d'enfants des rues, peu de poursuites judiciaires ont été engagées contre les auteurs présumés des homicides commis.

Les réfugiés et les immigrants qui tentaient d'échapper aux troubles et à l'insécurité se trouvaient confrontés à de nouvelles atteintes aux droits humains. Les Colombiens fuyant le conflit dans leur pays ont dû faire face à la discrimination et à l'absence de protection dans les États voisins. Des cas de détention et de mauvais traitement de réfugiés et d'immigrants originaires d'Haïti ont été signalés aux États-Unis, au Canada et dans plusieurs États des Caraïbes. Par ailleurs, des pays comme le Canada, les États-Unis et l'Uruguay ont, cette année encore, renvoyé des étrangers vers des pays où ils risquaient d'être victimes de torture et de graves atteintes à leurs droits fondamentaux.

Action en faveur des droits humains

Tout n'était cependant pas entièrement négatif dans ce sombre panorama. L'extension géographique et le renforcement des divers groupes sociaux et autres acteurs de la société civile qui cherchaient à faire face aux principales menaces pesant sur la sécurité des personnes dans la région ont apporté une lueur d'espoir. Les défenseurs des droits des femmes ou des indigènes, les écologistes et les personnes militant pour la reconnaissance des droits sexuels étaient ceux qui, parmi d'autres, faisaient entendre leur voix avec le plus de force.

Comme d'autres militants, ils ont été la cible de très nombreuses menaces et leur action a été entravée par de multiples obstacles, tels que des accusations pénales forgées de toutes pièces. Dans de nombreux pays, les défenseurs des droits humains ont été exposés à des persécutions constantes, notamment au Brésil, en Colombie, à Cuba et au Guatemala.

Des forums comme le Forum social mondial de Porto Alegre (Brésil) qui s'est tenu en janvier ont ouvert de nouveaux espaces pour la coordination à l'échelon régional d'une action en faveur des droits humains. Les médias régionaux sont restés relativement libres, malgré leur concentration aux mains de quelques groupes de presse et les agressions sporadiques dont des journalistes ont fait l'objet dans certains pays. L'OEA a constitué une importante plate-forme d'action collective et de promotion des droits fondamentaux à travers la région. Le système interaméricain des droits humains a joué un rôle décisif dans la surveillance des atteintes aux libertés fondamentales, dans la lutte contre l'impunité et dans l'analyse des obstacles tels que la pauvreté et l'insécurité. À diverses tribunes dans le monde, comme le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme des Nations unies, ou encore

l'Organisation mondiale du commerce, plusieurs pays, dont le Brésil et le Mexique, ont opposé une action de plus en plus efficace à la superpuissance de la région sur des questions allant des échanges commerciaux à la justice internationale, en passant par la guerre contre l'Irak et d'autres aspects relevant des droits humains. À la fin de l'année, il y avait lieu d'espérer que l'arrivée au pouvoir de nouveaux dirigeants dans la région permette de promouvoir une action plus efficace en faveur des droits humains et de la sécurité des personnes, fondée sur la conviction que ces deux concepts, loin d'être incompatibles, sont indivisibles et interdépendants.

ARGENTINE

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

CAPITALE : Buenos Aires

SUPERFICIE : 2 766 889 km²

POPULATION : 38,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Eduardo Duhalde, remplacé par Néstor Kirchner le 25 mai

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

Les conditions de détention n'étaient pas conformes aux normes internationales. Par ailleurs, des informations ont fait état d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements infligés à des détenus, même mineurs, dans les postes de police. Des défenseurs des droits humains ont reçu des menaces. En Argentine et à l'étranger, plusieurs décisions de justice et mesures législatives ont été prises à des fins d'enquête sur des atteintes aux droits humains commises dans le passé.

Contexte

En mai, Néstor Kirchner, du *Partido Justicialista* (Parti justicialiste, péroniste, au pouvoir), a été élu à la tête de l'État à la suite du retrait de l'ancien président Carlos Menem avant le second tour de l'élection présidentielle. Dans un contexte de fragilité persistante des institutions démocratiques et de l'économie du pays, le nouveau gouvernement a dû faire face d'urgence à plusieurs difficultés, telles que la signature avec les provinces d'un nouvel accord sur les ressources financières de celles-ci, la réforme de l'appareil judiciaire et de la police et la grave crise sociale provoquée par un taux élevé de chômage et une grande pauvreté.

Conditions carcérales

Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire s'est rendu en Argentine en septembre et en octobre à l'invitation du gouvernement. La délégation a visité des centres de détention dans la capitale fédérale ainsi que dans les provinces de Buenos Aires, Mendoza et Salta. Dans ses communiqués, elle a décrit l'extrême gravité de la situation dans les prisons et postes de police, qualifiant les conditions de détention de cruelles et inhumaines. Elle a aussi mis en évidence la criminalisation de la pauvreté et souligné l'impact direct de la crise économique sur les droits humains.

Enfants

Des informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des mineurs dans des postes de police.

- À Santiago del Estero, des enfants de moins de douze ans arrêtés arbitrairement présentaient apparemment des contusions et blessures concordant avec leurs allégations de brutalités policières.

- Selon certaines sources, à La Plata, dans la province de Buenos Aires, de nombreux mineurs qui avaient été détenus dans des postes de police ont dû être soignés pour des coupures et des contusions mais n'ont pas osé porter plainte par crainte de représailles.
- Au mois de janvier, des enfants qui mendiaient dans la ville de Mendoza (province de Mendoza) ont été arrêtés par la police provinciale et détenus au poste. Jusqu'à 30 enfants apparaissaient dans les registres de garde à vue du poste de police n°3. Selon les informations recueillies, deux fillettes de onze et treize ans ont déclaré avoir été conduites à ce poste où, avec leur frère âgé de six ans, elles ont été enfermées dans une cellule cadenassée et sans lumière, avec une simple couverture. Lorsque leur frère a demandé à aller aux toilettes, il n'y a pas été autorisé et a dû uriner dans la cellule. Le tribunal de première instance saisi a initialement rejeté la requête en *habeas corpus* présentée par des avocats spécialisés dans la défense des droits humains. Au terme de plusieurs heures, les enfants ont été rendus à leur famille ou transférés au centre de détention pour mineurs, sur l'ordre d'un juge de la province.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, des journalistes, des proches de victimes et des défenseurs des droits humains ont été harcelés et menacés de mort.

- En janvier, près de deux ans après le viol et le meurtre de sa fille Natalia, Gustavo Melmann, son épouse et leurs quatre enfants, ainsi que d'autres proches et des amis de la famille, ont reçu des menaces de mort. Ils poursuivaient leur combat pour que deux hommes qui auraient participé au meurtre de Natalia soient déférés à la justice. Au mois de septembre 2002, trois policiers avaient été condamnés à une peine de réclusion à perpétuité dans le cadre de cette affaire.
- Marcelino Altamirano, qui travaillait comme coordonnateur dans un foyer pour les enfants des rues de la ville de Mendoza, a été la cible d'actes de harcèlement à plusieurs reprises. En août, sa voiture a été incendiée alors qu'elle était garée à quelques mètres seulement d'une pièce où dormaient cinq enfants. Un correspondant anonyme a laissé un message téléphonique dans lequel il disait : « *C'est nous qui avons fait ça.* » Bien que les autorités provinciales l'aient assuré de leur soutien et de leur protection, Marcelino Altamirano a de nouveau été agressé, aux abords d'un poste de police situé à proximité de son domicile dans la localité de Guaymallén (province de Mendoza). Un inconnu l'aurait accosté en criant « *Ton heure est venue* », avant de tirer un coup de feu en l'air et de lui arracher son sac à dos, qui contenait des documents juridiques concernant 12 enfants des rues.

Violations des droits humains commises dans le passé

En mai, deux juges de la Cour fédérale de La Plata ont déclaré les crimes contre l'humanité imprescriptibles. Les juges ont révoqué la fin de non-recevoir rendue dans l'affaire d'un ancien policier accusé d'avoir détruit, dans la morgue du siège de la police à Buenos Aires, des documents où étaient consignées les causes du décès de personnes « disparues ». Les juges ont indiqué que les actes liés à des crimes contre l'humanité commis sous le régime militaire (1976-1983) pouvaient faire l'objet d'une enquête et être sanctionnés.

En juin, la Cour suprême mexicaine a confirmé l'extradition vers l'Espagne de Ricardo Miguel Cavallo, ancien capitaine de la marine argentine, pour qu'il réponde d'accusations de violations des droits humains (voir **Mexique**).

En juillet, le président Néstor Kirchner a annulé le décret n°1581/01 qui interdisait l'extradition d'auteurs présumés d'atteintes aux droits humains commises sous les gouvernements militaires.

Au mois d'août, le Sénat a déclaré nulles et non avenues la Loi du « *point final* » et la Loi sur le devoir d'obéissance. Ces lois avaient fait obstacle aux enquêtes sur les milliers d'affaires d'atteintes aux droits humains commises sous le régime militaire. Au mois d'octobre, la Cour suprême argentine a soumis la question de l'inconstitutionnalité de ces lois à une cour d'appel, qui ne s'était pas encore prononcée à la fin de l'année 2003.

Au mois de décembre, le Bureau du procureur de Nuremberg, en Allemagne, a décerné un mandat d'arrêt international contre l'ancien président argentin Jorge Rafael Videla et deux anciens membres des forces armées. Les trois hommes sont accusés d'avoir participé au meurtre des ressortissants allemands Klaus Zieschank et Elisabeth Kasemann, en 1976 et 1977 respectivement.

Organisations internationales

Au mois d'octobre, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a déclaré que l'Argentine devait poursuivre et achever l'enquête ouverte sur le cas de Walter Bulacio, mort après sa détention par la police en avril 1991, et traduire en justice les responsables présumés. La Cour a établi dans son arrêt que la prescription n'était pas applicable dans cette affaire et a ordonné le versement de 400 000 dollars américains (environ 315 000 euros) de dommages et intérêts à la famille de la victime. Elle a aussi demandé que soient modifiées les pratiques et les procédures de la police, afin d'éviter des cas comme celui-ci à l'avenir.

Autres documents d'Amnesty International

[*Argentina: Open letter from Amnesty International to the Governor of Mendoza Province, Mr Roberto Raúl Iglesias*](#) (AMR 13/003/2003).

[*Argentina: The Full Stop and Due Obedience Laws and international law*](#) (AMR 13/004/2003).

BAHAMAS

COMMONWEALTH DES BAHAMAS

CAPITALE : Nassau

SUPERFICIE : 13 939 km²

POPULATION : 0,31 million

CHEF DE L'ÉTAT : Elizabeth II, représentée par Dame Ivy Leona Dumont

CHEF DU GOUVERNEMENT : Perry Gladstone Christie

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Les conditions carcérales constatées dans ce pays au cours de l'année s'apparentaient à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Le gouvernement a annoncé des réformes à la suite de la publication du rapport de la Commission de réforme pénitentiaire. Les demandeurs d'asile et les migrants étaient maintenus dans des conditions assimilées à une détention arbitraire. Le sort des demandeurs d'asile renvoyés dans leur pays sans avoir pu faire examiner leur cas de manière approfondie et équitable dans le cadre d'une procédure de détermination du statut de réfugié demeurait un sujet de préoccupation. Des cas de brutalité policière ont été signalés. Les tribunaux ont continué de prononcer des sentences capitales mais il n'y a eu aucune exécution.

Châtiment cruel, inhumain et dégradant

Fin 2003, au moins 27 personnes se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort. Les tribunaux ont continué à prononcer des sentences capitales mais il n'y a eu aucune exécution. La Cour d'appel n'a pas statué sur le choix du « *chat à neuf queues* » (fouet composé de neuf cordes comportant des nœuds) ou de la badine pour l'exécution des peines de flagellation.

Conditions carcérales

En novembre, le gouvernement a annoncé des réformes, notamment en matière de répartition des détenus et de travail, à la suite de la publication, en février, du rapport de la Commission de réforme pénitentiaire. Parmi les aspects requérant des réformes urgentes figuraient la surpopulation, la formation, les conditions sanitaires et la réinsertion. Selon le rapport, 478 personnes sur 100 000 – soit un Bahamien sur 200 – ont été placées en détention en 2003.

Les conditions dans certains centres de détention constituaient une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Dans la prison de Fox Hill, on a notamment constaté une surpopulation alarmante, de graves carences en soins médicaux ainsi que des possibilités d'exercice physique peu satisfaisantes. En outre, la corvée de la tinette (les détenus doivent vider les seaux utilisés comme toilettes) n'a pas été abandonnée. De nombreux prévenus en attente de procès ont été maintenus en détention pendant de longues périodes, qui dépassaient fréquemment vingt-quatre mois. En novembre, le procureur général a annoncé une révision de la Loi relative à la liberté sous caution et d'autres mesures destinées à diminuer les délais de procédure dans les affaires pénales.

Selon certaines sources, des immigrés ont été placés arbitrairement en détention et les soins médicaux qui leur étaient prodigués étaient inadéquats. Par ailleurs, des passages à tabac et des actes de violence sexuelle auraient eu lieu au centre de détention pour immigrés de

Carmichael. Les enfants détenus dans ce centre étaient privés d'éducation, d'exercice physique et de véritables contacts avec leur famille. Le gouvernement a déclaré qu'il prendrait en compte les recommandations émises par Amnesty International dans son rapport de novembre, qui recensait ces motifs de préoccupation.

- Il n'y a eu aucun progrès dans l'enquête sur la mort en détention, en août 2002, d'un ressortissant polonais (due, semble-t-il, à une négligence médicale).
- Le 2 novembre, deux détenues âgées de quatorze et quinze ans seraient mortes dans l'établissement pour jeunes filles Willamae Pratt. Les deux adolescentes étaient apparemment enfermées dans leurs cellules et enchaînées à leur lit lorsqu'un incendie s'est déclaré. À la fin de l'année, les résultats de l'enquête menée sous la direction de l'archevêque Drexel Gomez n'avaient pas encore été publiés. Une enquête pour rechercher les causes de la mort a été ordonnée.

Demandeurs d'asile

Cette année encore, des demandeurs d'asile, originaires d'Haïti et de Cuba notamment, ont été renvoyés dans leur pays en violation du droit international, sans avoir pu faire examiner leur cas de manière approfondie et équitable dans le cadre d'une procédure de détermination du statut de réfugié.

Brutalités policières et coups de feu tirés par la police

Des cas de brutalité policière envers des détenus ont continué d'être signalés ; plusieurs personnes auraient été abattues.

- Le 6 août, des policiers ont mortellement blessé Giselle Ginton dans des circonstances peu claires. Selon la police, le coup fatal a été tiré alors que les policiers avaient eux-mêmes été pris pour cibles. Toutefois, d'après des témoins, les agents auraient ouvert le feu sans provocation sur Giselle Ginton, qui était passagère d'une moto. À la fin de l'année, une enquête interne n'avait pas encore abouti.
- L'enquête portant sur la mort de Jermaine Alexander Mackey, abattu par la police le 5 décembre 2002, a été ouverte en octobre. Selon les témoins, des agents de police l'ont arrêté puis, lorsqu'il s'est enfui, ont tiré sur lui à plusieurs reprises, le touchant à la tête et à la poitrine. À la fin 2003, l'enquête était toujours en cours.

Réforme législative et constitutionnelle

Le projet de loi sur la lutte contre le « terrorisme » présenté en 2003 a suscité des préoccupations. Il prévoyait une extension radicale du champ d'application de la peine capitale, le but étant de sanctionner les « *actes de terrorisme* » ayant entraîné la mort. Des juristes et d'autres intervenants ont exprimé leurs inquiétudes quant à la définition extrêmement large de ces « *actes de terrorisme* », qui risquait de porter sérieusement atteinte aux droits fondamentaux, notamment à la liberté d'expression, de réunion et d'association. Bien que le projet de loi comporte une disposition préservant les droits de manifester et de faire grève, des activités légitimes et pacifiques d'individus ou d'organisations pouvaient se trouver criminalisées. Le projet de loi proposait également de rendre le fait de « *solliciter et soutenir des groupes terroristes* » passible d'une peine de vingt ans d'emprisonnement.

Autres documents d'Amnesty International

[Bahamas: Forgotten Detainees ? Human Rights in Detention](#) (AMR 14/005/2003).

BÉLIZE

BÉLIZE

CAPITALE : Belmopan

SUPERFICIE : 22 965 km²

POPULATION : 0,25 million

CHEF DE L'ÉTAT : Elizabeth II, représentée par Colville Norbert Young

CHEF DU GOUVERNEMENT : Saïd Wilbert Musa

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Des homicides qui auraient été commis par des responsables de l'application des lois dans des circonstances controversées ont été signalés. Plusieurs personnes ont, semble-t-il, fait l'objet de mauvais traitements de la part de policiers. Les conditions carcérales se seraient améliorées, mais il restait à mettre en place un mécanisme gouvernemental de contrôle. Le pays comptait six condamnés à mort à la fin de l'année.

Contexte

Après sa victoire aux élections générales du mois de mars, Saïd Musa, le dirigeant du *People's United Party* (PUP, Parti uni du peuple), a prêté serment pour un deuxième mandat consécutif de Premier ministre. L'Organisation des États américains a installé près de la frontière avec le Guatemala un bureau chargé de surveiller la mise en œuvre des « *mesures d'encouragement de la confiance* » prises pour régler le différend territorial entre les deux pays. Au mois de décembre, le gouvernement a signé un accord d'impunité avec les États-Unis par lequel le Belize s'est engagé à ne pas déférer à la Cour pénale internationale les ressortissants américains qui seraient accusés de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Ce type d'accord est contraire aux obligations qui incombent au Belize en vertu du droit international.

Homicides perpétrés par les forces de sécurité dans des circonstances controversées

Plusieurs cas d'homicides illégaux imputables aux forces de sécurité ont été signalés.

- Le 7 juin, un policier du poste de Caye Caulker aurait tiré sur Ruben « Pony » Alarcon, le blessant à l'arrière de la tête. Une fois à terre, Ruben Alarcon, qui n'était pas armé, aurait été touché de nouveau, dans le dos. Le policier aurait été accusé d'homicide par imprudence et suspendu de ses fonctions, dans l'attente de son procès. Celui-ci n'avait pas commencé à la fin de l'année.
- Le 14 juin, Darnell McDonald aurait été abattu par des policiers de Ladyville. Ceux-ci ont affirmé qu'ils avaient agi en état de légitime défense, ripostant à des coups de feu tirés dans leur direction par une ou plusieurs des personnes présentes alors qu'ils procédaient à une arrestation. Apparemment, Darnell McDonald passait en voiture et a été mortellement blessé au cou. On a appris, en novembre, qu'un policier avait été inculpé d'homicide dans le cadre de cette affaire.

- En septembre, des policiers de Punta Negra auraient abattu Frederick Espinoza, qui souffrait, semble-t-il, de troubles mentaux. Appelés au domicile de ce dernier lors d'une altercation avec son oncle, les policiers l'auraient trouvé une machette à la main. Selon des témoins, ils lui auraient jeté des pierres, puis auraient tiré sur lui à quatre reprises alors qu'il tentait de s'enfuir.

Allégations de mauvais traitements imputables à la police

Plusieurs cas de mauvais traitements imputables à des policiers ont été signalés. Des défenseurs des droits humains travaillant sur ces dossiers auraient été la cible d'actes de harcèlement.

- En janvier 2003, l'avocate des droits humains Antoinette Moore et son mari, le journaliste de radio Michael Flores, ont été arrêtés par des policiers de Dangriga et inculpés de plusieurs infractions à la législation sur les stupéfiants. Des voix se sont alors élevées pour dire que ces charges constituaient peut-être une manœuvre d'intimidation visant à décourager le couple de continuer à dénoncer les brutalités policières. En avril, le tribunal a prononcé un non-lieu en faveur d'Antoinette Moore ; le couple a été libéré sous caution. Leur affaire devait être entendue par la *Magistrate's Court* en janvier 2004.
- En août, un responsable de la police de Dangriga a été arrêté et accusé d'avoir blessé Timotheo Cano et Lincoln Cardinez, deux hommes qu'il aurait illégalement arrêtés et frappés. Le policier aurait été suspendu de ses fonctions pendant l'instruction. De nouvelles charges ont été retenues contre lui lors de sa première audience, notamment celles de détention arbitraire et de violences graves.

Conditions de détention

Les conditions se sont améliorées au Centre de réadaptation de Hattieville, le principal établissement pénitentiaire du pays. À la fin de l'année cependant, il restait encore à terminer la mise en place d'un mécanisme gouvernemental propre à garantir la conformité du fonctionnement de la prison avec les normes nationales et internationales.

Peine de mort

Un projet de loi portant modification de la Constitution a été mis en sommeil. Pour certaines catégories de meurtres, il aurait supprimé la possibilité de former un recours devant le *Judicial Committee of the Privy Council* (JCPC, Comité judiciaire du Conseil privé), instance siégeant au Royaume-Uni et constituant actuellement la plus haute juridiction d'appel du Belize. La Cour d'appel du Belize serait alors devenue la juridiction de recours suprême dans ces affaires.

La dernière exécution au Belize remonte à 1985. Le pays comptait six condamnés à mort à la fin 2003. Aucun prisonnier sous le coup d'une sentence capitale n'a vu sa peine commuée en réclusion à perpétuité. Une condamnation à mort a été prononcée.

Réfugiés

Fin 2003, le Belize ne disposait toujours pas d'un mécanisme satisfaisant permettant aux personnes fuyant les persécutions de déposer une demande d'asile, ce qui était contraire à ses engagements au titre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, à laquelle le pays est partie.

BOLIVIE

RÉPUBLIQUE DE BOLIVIE

CAPITALE : La Paz

SUPERFICIE : 1 098 581 km²

POPULATION : 8,8 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Gonzalo Sánchez de Lozada, remplacé par Carlos Mesa Gisbert le 17 octobre

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Selon plusieurs témoignages, des agents de la force publique ont fait un usage excessif de la force contre des manifestants ; plus de 80 personnes seraient mortes à la suite des interventions des forces de l'ordre. Les conditions carcérales n'étaient pas conformes aux normes internationales et, selon certaines informations, des détenus auraient subi des mauvais traitements.

Manifestations

La situation politique a été dominée par des mouvements sociaux dirigés contre la politique économique du gouvernement. La détérioration de la situation économique et sociale ainsi que l'opposition aux projets de l'État concernant l'exportation des ressources nationales, notamment le gaz, ont déclenché des protestations dans certaines parties du département de La Paz ainsi que dans la capitale et dans d'autres régions du pays.

Dans la région du Chaparé, des manifestations et des barrages routiers ont été organisés par les producteurs de feuilles de coca pour protester contre les accords d'éradication de cette culture signés avec le gouvernement des États-Unis. Cinq paysans sont morts et des dizaines d'autres ont été blessés lors d'affrontements avec les forces de sécurité. Le mouvement de protestation s'est intensifié en septembre et en octobre. Selon des organisations de défense des droits humains, plus de 80 personnes ont été tuées et des dizaines d'autres blessées ; dans la plupart des cas, les forces de sécurité ont, semble-t-il, fait un usage excessif de la force. Selon les informations fournies par la *Defensoría del Pueblo* (Bureau du médiateur), 59 personnes auraient trouvé la mort ; le procureur général parle, lui, de 56 personnes tuées. Des centaines de manifestants ont été appréhendés ; ils ont été relâchés en novembre après l'entrée en vigueur d'un décret d'amnistie. Les manifestations ont entraîné la démission du président Gonzalo Sánchez de Lozada et son remplacement par le vice-président, Carlos Mesa Gisbert.

Usage excessif de la force

La Paz

Au mois de février, plus de 33 personnes ont été tuées lors d'affrontements entre l'armée et des manifestants à La Paz. La manifestation était organisée par des membres de la police nationale qui protestaient contre la décision du gouvernement d'augmenter l'impôt sur le revenu. Les victimes étaient des membres de la police et de l'armée ainsi que des civils. Plus de cent personnes ont été blessées. L'agitation sociale qui s'en est suivie a gagné d'autres

viles. Des enquêtes sur les événements de La Paz ont été ouvertes par la justice civile. En octobre, les dossiers de quatre membres des forces armées accusés du meurtre de deux civils ont été confiés à la justice militaire.

Warisata

Au mois de septembre, cinq civils, dont une fillette de huit ans, et un soldat ont été tués par balles et plus de 20 personnes ont été blessées alors qu'elles manifestaient ou participaient à des barrages de routes dans la ville de Warisata (département de La Paz). La fusillade a éclaté lorsqu'une force conjointe de l'armée et de la police a tenté de débloquent les routes. Les forces de sécurité auraient ouvert le feu après avoir pénétré de force dans un collège et dans les maisons.

Altiplano paceño et La Paz

En octobre, des milliers de manifestants, dont des syndicalistes, des mineurs, des paysans et des indigènes, ont organisé des manifestations dans le secteur d'El Alto et de La Paz pour protester contre les propositions gouvernementales relatives à l'exportation des ressources nationales de gaz. Les manifestations ont gagné d'autres villes. Au moins 59 personnes ont été tuées lors d'affrontements entre les manifestants et les forces de sécurité. Il a été annoncé que des enquêtes seraient menées par la justice civile, mais, selon certains témoignages, des tribunaux militaires y participeraient également.

Conditions carcérales

Les conditions carcérales demeuraient très éprouvantes et non conformes aux normes internationales ; la plupart des prisonniers ne bénéficiaient pas des conditions d'hygiène élémentaires. Le gouvernement n'a pas mis en œuvre des mesures efficaces ni dégagé les ressources nécessaires pour résoudre le problème. Dans nombre de prisons, les détenus faisaient la loi, parfois en coopération avec les gardiens. Des prisonniers auraient été roués de coups et punis tant par leurs codétenus que par les gardiens. La pression économique et sociale était telle que souvent les familles des détenus venaient vivre avec eux, en prison.

- La prison mixte de San Sebastián et la prison pour hommes de San Antonio – situées toutes deux à Cochabamba (département de Cochabamba) – présentaient une mauvaise infrastructure et une importante surpopulation. À la prison de San Antonio, les femmes ou les compagnes des détenus vivaient dans la prison avec leurs enfants (ayant parfois jusqu'à sept ans), dans des conditions extrêmement pénibles.
- La prison Palmasola, à Santa Cruz (département de Santa Cruz), n'avait ni système de tout-à-l'égout adéquat ni eau potable. Des améliorations, notamment la construction d'installations pour l'eau potable, ont été faites par les prisonniers eux-mêmes.

Organisations intergouvernementales

En août, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé par des informations selon lesquelles les défenseurs des droits humains fournissant de l'aide aux groupes indigènes impliqués dans des litiges fonciers continuaient d'être menacés et harcelés par les policiers. Le Comité a également recommandé l'adoption de mesures propres à garantir que les membres de la communauté afro-bolivienne puissent exercer pleinement leurs droits économiques, sociaux et culturels.

En juin, le gouvernement a signé un accord d'impunité avec les États-Unis, disposant que la Bolivie ne remettrait pas les ressortissants des États-Unis accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre à la Cour pénale internationale. Ce type d'accord est contraire aux obligations qui incombent aux États en vertu du droit international. Le texte n'avait pas été ratifié à la fin de l'année.

Visites d'Amnesty International

En février et en novembre, des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Bolivie afin de rencontrer de hauts responsables de l'État ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales, et de recueillir des informations.

Autres documents d'Amnesty International

[Bolivia: The rule of law must not be weakened by social conflict](#) (AMR 18/002/2003).

[Bolivie. Face à la crise actuelle, il faut prendre des mesures efficaces pour garantir la protection des droits humains et assurer le respect de l'état de droit](#) (AMR 18/009/2003).

[Bolivia: Open letter from Amnesty International to the Bolivian authorities regarding deaths in the town of Warisata](#) (AMR 18/011/2003).

[Bolivia: Open letter to the President of the Republic of Bolivia Sr. Carlos Mesa Gisbert](#) (AMR 18/018/2003).

BRÉSIL

RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DU BRÉSIL

CAPITALE : Brasília

SUPERFICIE : 8 547 379 km²

POPULATION : 178,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Luiz Inácio Lula da Silva

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Le gouvernement fédéral a proposé une nouvelle politique nationale de sécurité publique définissant, pour les gouvernements des États, des normes relatives au maintien de l'ordre qui intègrent les droits humains. Malgré cela, les mesures de sécurité adoptées par les États en vue de lutter contre la forte criminalité urbaine se sont encore traduites par un accroissement des atteintes aux droits fondamentaux. Plusieurs milliers de personnes ont été tuées lors d'affrontements avec la police, souvent dans des situations que les autorités ont qualifiées de « *résistance suivie de mort* ». Il s'agissait principalement d'hommes jeunes et démunis, noirs ou métis. Ces homicides ont rarement fait l'objet d'enquêtes exhaustives, si tant est qu'il y ait eu enquête. Des policiers ont également été tués dans l'exercice de leurs fonctions, surtout dans l'État de São Paulo, où plusieurs postes de police ont été attaqués. Des escadrons de la mort impliqués dans des opérations de « *nettoyage social* » et de crime organisé auraient été actifs dans la plupart des 26 États brésiliens. De hauts responsables ont reconnu que les forces de l'ordre recouraient de manière persistante et généralisée à la torture, ce qui n'a guère contribué à endiguer ce phénomène. Des personnes militant pour le droit à la terre et des indigènes ont été cette année encore la cible d'attaques, et un nombre croissant d'entre eux ont trouvé la mort en raison de leur lutte pour leur droit d'occupation des terres. Certains ont été placés en détention, apparemment pour des motifs à caractère politique. En réaction aux attaques visant les défenseurs des droits humains, le gouvernement fédéral a mis sur pied un groupe d'étude chargé d'élaborer un programme national visant à assurer leur protection. Plusieurs procès d'importance ont eu lieu ; certains ont débouché sur la condamnation, très attendue, d'auteurs d'atteintes aux droits humains. Cependant, la majorité des responsables de ce type d'agissements jouissaient toujours d'une impunité quasi totale.

Contexte

Le gouvernement du président nouvellement élu Luiz Inácio Lula da Silva, premier gouvernement fédéral brésilien issu du *Partido dos Trabalhadores* (PT, Parti des travailleurs), est entré en fonction en janvier. Malgré ses diverses propositions en faveur de l'investissement social – en particulier pour remédier à la famine –, il a dû, contraint par les pressions économiques, adopter une politique budgétaire empreinte d'austérité et restreindre ses dépenses sociales ; en même temps, devant le Congrès, il plaçait les projets de réforme politique au premier rang de ses préoccupations. À l'échelon international, le gouvernement

s'est fermement prononcé en faveur du multilatéralisme, de l'état de droit et de l'universalité des droits humains, alors même que ces questions étaient gravement menacées. Le Brésil a notamment refusé de signer avec les États-Unis un accord d'impunité relatif à la Cour pénale internationale (CPI) qui aurait enfreint ses obligations au titre du droit international. Toutefois, le processus permettant au pays d'aligner sa législation sur les normes inscrites dans le Statut de Rome de la CPI était toujours à l'étude.

Lors de la conférence de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui s'est déroulée à Cancún (Mexique) au mois de septembre, le Brésil a compté parmi les principales forces derrière la constitution d'un bloc de nations mettant en cause les puissances économiques traditionnelles que sont les États-Unis et l'Union européenne.

En novembre, le président Lula a assuré la secrétaire générale d'Amnesty International de son soutien à la campagne mondiale pour un traité international sur le commerce des armes. Amnesty International a salué comme une première étape dans la lutte contre la violence un projet de loi sur le désarmement présenté par le gouvernement et visant à contrôler le port et la vente d'armes légères.

Homicides perpétrés par la police, exécutions extrajudiciaires et escadrons de la mort

Le niveau élevé de la violence et de la criminalité urbaines a continué de susciter l'indignation de la population, qui a réclamé un durcissement du maintien de l'ordre et des mesures judiciaires plus répressives. Le gouvernement fédéral a présenté un projet à long terme pour la réforme de la sécurité publique englobant la mise en œuvre des normes relatives aux droits humains. Ce *Sistema Único de Segurança Pública* (SUSP, Système unique de sécurité publique) doit être adopté par tous les gouvernements des États. Certains de ceux-ci, notamment São Paulo et Rio de Janeiro, ont continué de défendre le recours à des méthodes policières répressives. Ces deux États ont enregistré de très fortes hausses du nombre de civils tués lors d'affrontements avec la police. Selon les chiffres officiels, 915 homicides ont été commis par des policiers dans l'État de São Paulo, un chiffre en augmentation de presque 11 p. cent par rapport à l'année précédente. Dans l'État de Rio de Janeiro, les forces de police ont tué 1 195 personnes de janvier à novembre, soit une hausse de 32,7 p. cent. Les deux gouvernements concernés ont fait savoir à Amnesty International que ce nombre croissant d'homicides s'expliquait par le durcissement des mesures de maintien de l'ordre. Toutefois, beaucoup auraient eu lieu dans des circonstances donnant à penser qu'il y avait eu recours excessif à la force ou qu'il s'agissait d'exécutions extrajudiciaires. Ces homicides ont rarement fait l'objet d'une enquête, car ils étaient le plus souvent déclarés sous la mention « *résistance suivie de mort* ». Dans l'État de São Paulo, plusieurs postes de police ont été attaqués, apparemment par des bandes de criminels ; de nombreux policiers ont été tués.

- Le 16 avril, quatre jeunes hommes non armés ont été abattus dans le quartier de Borel, à Rio de Janeiro, au cours d'une opération menée par la police militaire. Les circonstances précises de leur mort n'ont pas été élucidées, mais d'après certains éléments médico-légaux et témoignages ils auraient été sommairement exécutés. La police civile n'a ouvert une enquête que deux mois plus tard, cédant aux manifestations organisées par les habitants du quartier et à la pression exercée par le gouvernement fédéral. Cinq policiers militaires ont été inculpés d'homicide et suspendus de leurs fonctions. Cependant, Amnesty International restait préoccupée par le déroulement de l'enquête.

Avec la complicité de la police ou d'anciens policiers, les escadrons de la mort se seraient livrés à des opérations de « *nettoyage social* » et au crime organisé. En septembre, le gouvernement fédéral a indiqué à Asma Jahangir, la rapporteuse spéciale des Nations unies

sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, qui effectuait une visite au Brésil, que les escadrons de la mort étaient actifs dans 15 des 26 États du pays. Les difficultés que posent, dans ces affaires, la protection des témoins et, partant, la garantie des poursuites ont été clairement illustrées dans les États de Bahia et de la Paraíba, où deux témoins ont été tués après s'être entretenus avec Asma Jahangir. Dans l'État de São Paulo, des membres de la société civile, la Commission des droits humains de l'État et le médiateur de la police ont dénoncé la présence d'escadrons de la mort dans les villes de Guarulhos et Ribeirão Preto. Ces escadrons auraient tué un grand nombre de jeunes hommes dans des circonstances donnant à penser qu'il s'agissait d'exécutions extrajudiciaires. Le 16 avril, alors qu'il était interviewé par Globo TV, un policier militaire de Guarulhos a déclaré qu'il avait été impliqué dans la mort de quelque 115 personnes. Il a ajouté que près de 90 p. cent des fusillades de la police étaient mises en scène pour faire croire à des exécutions.

Plusieurs procès ont eu lieu en relation avec les massacres de Vigário Geral et de Candelária, au cours desquels 21 habitants de ces bidonvilles de Rio de Janeiro et huit enfants des rues avaient été tués, en 1993, par des escadrons de la mort de la police militaire. En février, un policier a été condamné à une peine de trois cents ans d'emprisonnement pour le massacre de Candelária, tandis qu'un autre se voyait condamner à une peine de cinquante-neuf ans en septembre pour avoir participé au massacre de Vigário Geral. Au cours de deux audiences distinctes, 18 policiers ont été acquittés après avoir été poursuivis pour participation à la tuerie de Vigário Geral. Le ministère public a fait appel de l'acquittement prononcé en faveur de neuf d'entre eux. Sur un total d'au moins 40 policiers initialement accusés dans cette affaire, seuls deux se trouveraient derrière les barreaux.

Des homicides et des actes de corruption imputables à la police ont fait l'objet d'enquêtes poussées.

- En novembre, les autorités fédérales de São Paulo ont engagé des poursuites contre deux commissaires et un juge. Ces trois fonctionnaires relevant de l'autorité fédérale seraient mêlés au crime organisé et auraient monnayé des décisions judiciaires. Ces poursuites sont apparues comme une étape importante dans la lutte contre la corruption du système judiciaire, qui favorisait de longue date l'impunité en matière de crime organisé et d'atteintes aux droits humains.
- Le 4 décembre, le ministère public de l'État de São Paulo a annoncé qu'il inculpait 53 policiers militaires d'homicide avec triple cumul de qualifications. Ces agents étaient presque tous membres du Groupe de répression et d'analyse des infractions motivées par l'intolérance (GRADI), une unité spéciale créée à l'origine pour enquêter sur les crimes inspirés par la haine. Ils ont été accusés d'avoir sommairement exécuté 12 membres présumés d'une bande de criminels sur l'autoroute de Castelinho le 5 mars 2002. La Cour suprême de l'État poursuivait son enquête sur l'implication du secrétaire d'État à la Sécurité publique et de deux juges dans cette même affaire.

Torture et mauvais traitements

Le recours à la torture demeurait généralisé et systématique dans la plupart des postes de police et des prisons, ainsi qu'au cours des arrestations. À la suite de la mort de Chan Kim Chang, un homme d'affaires chinois qui aurait été torturé à mort en août par des gardiens de la prison d'Ary Franco, à Rio de Janeiro, le chef de cabinet du président Lula et le secrétaire d'État à la Sécurité publique de Rio de Janeiro ont reconnu publiquement que la torture restait monnaie courante au Brésil. Cela étant, selon les informations reçues, le nombre d'inculpations et de poursuites engagées en vertu de la Loi de 1997 relative à la torture n'a pas augmenté de façon sensible en 2003. Le 26 juin, le gouvernement a lancé une deuxième campagne contre la torture comportant une formation destinée aux procureurs et aux juges.

Des tortures, des mutineries, des violences entre détenus, des évasions et des conflits sociaux continuaient d'être signalés dans les centres de détention pour mineurs de la *Fundação do Bem-Estar do Menor* (FEBEM, Fondation brésilienne pour la protection des mineurs), dans l'État de São Paulo. En juin, des délégués d'Amnesty International et des groupes locaux de défense des droits humains se sont rendus à l'unité 30 du centre Franco Da Rocha de la FEBEM. La délégation a recensé des dizaines de cas de passages à tabac et d'autres formes de torture qui auraient été infligés par les gardiens. Des mineurs ont raconté qu'ils avaient été contraints à leur arrivée de courir pieds nus le long de couloirs jonchés de verre brisé. Selon d'autres détenus, la torture était le fait d'une minorité de gardiens agissant en toute impunité. Les unités 30 et 31 du centre Franco Da Rocha ont été fermées à la fin de l'année. Conditions carcérales et morts en détention Cette année encore, les conditions de détention s'avéraient cruelles, inhumaines ou dégradantes dans la plupart des postes de police, des prisons et des centres de détention pour mineurs, souvent caractérisés par la surpopulation, l'insuffisance des installations sanitaires, les restrictions imposées à l'accès aux services de santé, le recours persistant à la torture, les émeutes et la violence entre détenus. Le système carcéral, prévu pour loger 180 000 prisonniers, en accueillait au moins 285 000.

Amnesty International demeurait préoccupée par le projet de « régime disciplinaire différencié », qui devait permettre de placer les « détenus dangereux » à l'isolement dans les prisons de haute sécurité pendant une période pouvant aller jusqu'à un an. Le Congrès a officiellement approuvé ce projet, pourtant largement dénoncé comme formant une mesure inconstitutionnelle et une violation des droits humains.

Au commissariat spécialisé dans les vols (à main armée ou non) de Belo Horizonte, plus de 20 détenus ont été tués par d'autres au cours de l'année. Quelque 530 prisonniers étaient maintenus en détention dans 22 cellules prévues pour accueillir 67 personnes au total. Les représentants du ministère public de l'État ont déclaré à Amnesty International qu'ils continuaient de recevoir des plaintes pour torture émanant de personnes placées en détention dans ce commissariat et d'autres postes de police de la ville.

Défenseurs des droits humains

Des menaces ont pesé cette année encore sur la vie des défenseurs des droits humains, accusés par certains représentants de l'État et personnalités des médias d'être des « défenseurs de bandits ». En juin, le secrétariat spécial aux droits humains du Brésil, rattaché à la présidence, a mis en place un groupe d'étude composé de représentants des États fédérés, de l'État fédéral et de la société civile. Il a été chargé d'élaborer un programme national visant à assurer la protection des défenseurs des droits humains.

La « mission spéciale » mise sur pied par le gouvernement fédéral pour enquêter sur le crime organisé et les escadrons de la mort sévissant notamment dans l'Espírito Santo a procédé à plusieurs arrestations très médiatisées, notamment celles de l'ancien président de l'assemblée législative de cet État et d'un ancien colonel de la police militaire. Un juge travaillant sur cette affaire, Alexandre Martins, a été abattu par un homme de main en mars. Selon le secrétaire d'État à la Sécurité publique, cet assassinat était lié à l'incarcération de l'ancien colonel.

Violences contre des populations indigènes

Les homicides et les mesures d'intimidation et de harcèlement visant les populations autochtones se sont multipliés. De janvier à octobre, 23 dirigeants indigènes ont été tués. Les procédures de démarcation des territoires indigènes ont été bloquées dans de nombreuses régions, ce qui a provoqué un inquiétant regain de tension. En outre, selon les informations disponibles, ce blocage a été dans certains cas le fait de marchandages politiques. À plusieurs

reprises, des dirigeants indigènes ont été poursuivis en justice en raison de leurs activités et les autorités ont souvent déclaré que les attaques dont ils étaient victimes résultaient de conflits tribaux. Le ministre de la Justice a fait savoir à Amnesty International que tel était le cas de tous les homicides commis sur des indigènes durant l'année.

- Le 7 février, à Pesqueira (État de Pernambuco), Marcos Luidson de Araújo, cacique du peuple xucuru, ainsi que son neveu de douze ans ont survécu à une embuscade dans laquelle ont péri deux autres indigènes, Adenilson Barbosa da Silva et Joséilton José dos Santos. Au mois d'octobre 2002, la Commission interaméricaine des droits de l'homme avait demandé aux autorités brésiliennes d'assurer la protection de Marcos Luidson, mais aucune mesure n'avait été prise en ce sens. Un homme a été inculpé pour avoir pris part à cette embuscade. Selon certaines informations, la police fédérale chargée de l'enquête a tenté à plusieurs reprises d'accuser Marcos Luidson d'avoir provoqué celle-ci. En 1992, un territoire de 27 000 hectares de terres a été démarqué en faveur des Xucuru et, depuis lors, les propriétaires terriens n'ont eu de cesse de contester cette décision ; deux anciens dirigeants xucuru ont été abattus depuis 1998.

Violences et conflits fonciers

Les violences, les menaces, ainsi que les mesures d'intimidation et de harcèlement politique contre des personnes militant pour le droit à la terre demeuraient endémiques. De janvier à septembre, la *Comissão Pastoral da Terra* (CPT, Commission pastorale de la terre) a recensé 53 homicides perpétrés contre ces militants. Seules cinq personnes se trouvaient derrière les barreaux pour 976 homicides analogues commis entre 1985 et 1996. Le sud de l'État du Pará constituait une fois encore une poudrière en matière de conflits fonciers. Cette région était frappée par le travail servile, l'exploitation illégale du bois, le trafic de stupéfiants et les conflits fonciers. En septembre, on recensait 31 homicides commis dans le Pará depuis le début de l'année, dont la majorité dans le sud de cet État.

- Le 12 septembre, sept ouvriers agricoles et un fermier ont été abattus par des hommes de main à São Felix do Xingu. La veille, ils avaient été menacés par les agents de sécurité d'un propriétaire terrien local avec lequel ils étaient en conflit.
- Le 4 août, Francisco Nascimento de Souza, l'un des dirigeants du *Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra* (MST, Mouvement des paysans sans terre), a été retrouvé mort à Mariluz, dans l'État du Paraná. Il avait été tué par balle. Francisco Nascimento comptait parmi les sept responsables du MST dont les noms figuraient, semble-t-il, sur une « liste noire » circulant dans cet État.

Des personnes militant pour le droit à la terre ont été incarcérées, sous des inculpations apparemment à caractère politique. José Rainha Júnior, dirigeant du MST dans la région de Pontal do Paranema (État de São Paulo), a été condamné à une peine de deux ans et huit mois d'emprisonnement pour port d'arme illégal. Il semble que le secrétaire spécial aux droits humains du Brésil ait qualifié cette condamnation d'« absurde ». La Cour suprême fédérale ayant reconnu en novembre le bien-fondé de la requête en *habeas corpus* introduite en sa faveur, il a été remis en liberté en attendant qu'il soit statué sur son appel. Selon les informations reçues, un juge de la région a décerné 11 mandats d'arrêt contre 40 militants du MST entre septembre 2002 et septembre 2003. Ces mandats, tous annulés, définissaient l'organisation comme une bande de criminels, ce qu'Amnesty International et d'autres ont dénoncé.

Les défenseurs des droits humains œuvrant dans le nord-est du pays ont signalé que huit ouvriers agricoles étaient détenus dans l'État de la Paraíba, apparemment eux aussi pour des motifs à caractère politique, et qu'ils avaient été torturés en détention. Les condamnations prononcées dans deux affaires distinctes contre les instigateurs d'homicides commis sur des

personnes militant pour le droit à la terre ont marqué une victoire importante dans la lutte contre l'impunité. Le 25 mai, dans l'État du Pará, Vantuir Gonçalves de Paula et Adilson Carvalho Laranjeira, ancien maire, ont été condamnés à une peine de dix-neuf ans et dix mois d'emprisonnement pour avoir commandité le meurtre du syndicaliste João Canuto, perpétré à Rio Maria au cours de l'année 1985. Dans l'État de Maranhão, le propriétaire terrien Osmar Teodoro da Silva a été condamné à dix-neuf ans d'emprisonnement pour avoir ordonné l'assassinat du père Josimo Moraes Tavares, membre de la Commission pastorale de la terre, qui avait été abattu par un tueur en 1986.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Brésil en mars et en juin afin d'y effectuer des recherches. En novembre, la secrétaire générale et des délégués de l'organisation ont rencontré le président et d'autres hauts représentants du gouvernement, les gouverneurs des États de Rio de Janeiro et de São Paulo, ainsi que des membres de la société civile et des victimes d'atteintes aux droits humains. En mai, un délégué d'Amnesty International a assisté en qualité d'observateur au procès de Vantuir Gonçalves de Paula et d'Adilson Carvalho Laranjeira.

Autres documents d'Amnesty International

[Brésil. Rio de Janeiro 2003 : Candelária et Vigário Geral 10 ans après](#) (AMR 19/015/2003).

CANADA

CANADA

CAPITALE: Ottawa

SUPERFICIE : 9 970 610 km²

POPULATION : 31,5 millions

CHEF DU GOUVERNEMENT : Jean Chrétien, remplacé par Paul Martin le 12 décembre

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Amnesty International était préoccupée par la protection des droits humains dans des affaires relatives à la sécurité, par l'existence de cas de brutalités policières ainsi que par la protection des réfugiés et la question des droits des populations autochtones.

Sécurité et droits humains

Au moins cinq hommes signalés comme représentant un danger pour la sécurité nationale étaient maintenus en détention dans l'attente d'une éventuelle expulsion. Trois d'entre eux étaient privés de liberté depuis plus de deux ans. Ces hommes étaient détenus en vertu d'une « *attestation de sécurité* », une mesure qui refuse aux prisonniers la possibilité d'avoir connaissance de l'intégralité des éléments retenus contre eux et qui peut aboutir au renvoi d'une personne dans un pays où elle est menacée de graves violations de ses droits fondamentaux.

Amnesty International a demandé l'ouverture d'une enquête publique sur le rôle qu'avait pu jouer le Canada dans l'affaire Maher Arar. Ce ressortissant canadien d'origine syrienne avait été expulsé des États-Unis en octobre 2002, à l'issue d'une procédure sommaire. Arrivé en Syrie, il avait été torturé et placé en détention sans avoir été inculpé. Remis en liberté par la suite, il est rentré au Canada en octobre 2003.

Brutalités policières

Plusieurs cas de brutalités imputables à des policiers ont été signalés. Deux personnes au moins sont mortes après que des agents eurent employé contre elles un pistolet incapacitant envoyant des décharges électriques.

- Au mois d'avril, Terry Hanna est mort à Burnaby (Colombie-Britannique) après que des policiers eurent tiré sur lui avec un pistolet incapacitant. Une enquête du *coroner* (officier judiciaire chargé de mener des investigations en cas de mort violente, subite ou suspecte) a été ouverte en novembre, puis renvoyée à une date ultérieure.
- En mai, des policiers auraient utilisé des pistolets incapacitants contre des personnes qui manifestaient pacifiquement devant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, à Ottawa. Des ressortissants algériens qui occupaient le bureau du ministre en signe de protestation contre l'expulsion du Canada de plusieurs familles algériennes ont par ailleurs affirmé qu'ils avaient été frappés par des policiers et qu'ils avaient reçu des décharges électriques envoyées par des pistolets incapacitants, alors même qu'ils ne représentaient aucune menace.

- Au mois de juin, Albert Duterville, un ressortissant haïtien incarcéré à la prison de Port-Cartier, au Québec, aurait été arrosé de gaz lacrymogène et battu par des gardiens. Il aurait passé plusieurs jours sans recevoir les soins dont il avait besoin. Amnesty International avait déjà exprimé sa préoccupation au sujet de brutalités infligées à Albert Duterville par d'autres détenus et, peut-être, par des gardiens. L'organisation a demandé qu'une enquête soit ouverte sur les allégations selon lesquelles il s'agirait là de violences à caractère racial.
- En juillet, Clayton Alvin Wiley est mort à Prince George après que des policiers eurent tiré sur lui avec un pistolet incapacitant. Une enquête interne menée par la Gendarmerie royale du Canada (police montée) a lavé de tout soupçon les agents concernés. L'enquête pour rechercher les causes de la mort n'avait pas eu lieu à la fin de l'année.

Affaires en cours

- Amnesty International restait préoccupée par le fait que, ces dernières années, plusieurs Autochtones ont été retrouvés morts à la périphérie de la ville de Saskatoon (Saskatchewan). Ces hommes sont morts d'hypothermie après avoir été abandonnés dans des endroits isolés par des policiers. Une enquête a été ouverte dans l'affaire concernant Neil Stonechild, un Autochtone retrouvé sans vie en 1990. En mai, Amnesty International a engagé les autorités du Saskatchewan à mettre sur pied un organe civil indépendant chargé d'enquêter sur toutes ces affaires.
- En octobre, la Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada a présenté un rapport préliminaire sur l'action des forces de l'ordre lors du sommet des Amériques qui s'est déroulé en avril 2001 à Québec. Le rapport a conclu que la Gendarmerie royale n'avait pas formulé les sommations d'usage avant de recourir à la force, et avait utilisé de manière abusive des gaz lacrymogènes, des balles en caoutchouc et un pistolet incapacitant de type Taser.
- L'ouverture d'une enquête publique sur la mort de Dudley George, un militant des droits des peuples autochtones abattu en 1995 par un agent de la police provinciale de l'Ontario, a été annoncée au mois de novembre. Amnesty International et de nombreuses autres organisations et personnes réclamaient une enquête depuis la mort de cet homme.
- En novembre, les quatre policiers de Toronto accusés d'homicide sur la personne d'Otto Vass, mort en août 2000, ont été acquittés.

Réfugiés

Les dispositions de la Loi de juin 2002 sur l'immigration et la protection des réfugiés relatives à une procédure d'appel n'ont pas été mises en œuvre. Les demandeurs d'asile se voyaient ainsi toujours privés du droit d'interjeter appel sur le fond contre une décision de rejet de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

L'entente signée par le Canada et les États-Unis sur les « *tiers pays sûrs* » est demeurée en suspens cette année encore, les États-Unis n'ayant pas adopté la réglementation relative à sa mise en place. Il était à craindre que cet accord n'entraîne des violations des droits humains aux États-Unis, notamment des détentions arbitraires et des renvois forcés.

Amnesty International demeurait préoccupée par le fait que la sécurité de Mansour Ahani, renvoyé de force en Iran en juin 2002 bien que le Comité des droits de l'homme des Nations unies ait prié les autorités canadiennes de ne pas procéder à l'expulsion, n'avait pas été assurée comme il se devait. D'après les informations reçues, cet homme a été arrêté et détenu pendant une courte période à son retour en Iran. L'organisation était depuis sans nouvelles de lui. Un journal a indiqué au mois de septembre qu'il n'était pas en danger, mais seul un journaliste local s'était entretenu avec lui.

Droits des populations autochtones

Amnesty International a invité le gouvernement canadien à parvenir à un règlement équitable de la question des droits fonciers des Cris du lac Lubicon. Un accord doit garantir la protection des droits de cette nation indigène du nord de l'Alberta, comme l'exigent la législation nationale et le droit international.

Visites d'Amnesty International

Au mois de mai, la secrétaire générale d'Amnesty International a rencontré des représentants du gouvernement du Saskatchewan. Lors de ses entretiens avec eux, elle a évoqué les motifs de préoccupation de l'organisation.

Autres documents d'Amnesty International

[Canada: "Time is wasting" -- Respect for the land rights of the Lubicon Cree long overdue](#)
(AMR 20/001/2003).

[Canada: Why there must be a public inquiry into the police killing of Dudley George](#)
(AMR 20/002/2003).

CHILI

RÉPUBLIQUE DU CHILI

CAPITALE : Santiago

SUPERFICIE : 756 945 km²

POPULATION : 15,8 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Ricardo Lagos Escobar

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

Cette année encore, les conditions carcérales étaient en deçà des normes internationales et de nouveaux cas de mauvais traitements de détenus ont été signalés. Deux dirigeants mapuche et une sympathisante de leur cause ont été jugés en vertu de la législation « antiterroriste ». Le président Ricardo Lagos a fait des propositions se rapportant aux violations des droits humains commises par le passé.

Contexte

Les populations indigènes ont continué à demander des réformes foncières et à défendre leurs droits économiques, sociaux et culturels. De nouveaux affrontements ont éclaté entre Mapuche et *carabineros* (agents de la police nationale en uniforme), dans le cadre de conflits fonciers ou de conflits liés à l'exploitation commerciale du bois dans le sud du pays. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des populations autochtones s'est rendu au Chili en juillet. Dans son rapport, il a souligné la marginalisation économique et sociale des populations autochtones ainsi que la criminalisation des mouvements de protestation indigènes par le biais de la législation « antiterroriste ». Il a recommandé que le cas de deux dirigeants mapuche soit réexaminé par la justice.

Mauvais traitements et conditions carcérales

Des cas de mauvais traitements infligés à des détenus par des gardiens ont été signalés. Les conditions de détention étaient toujours aussi préoccupantes, essentiellement en raison de la forte surpopulation et des graves insuffisances de certaines prisons, qui étaient loin de satisfaire aux normes internationales. L'absence de contrôle externe sur l'attribution, par l'administration pénitentiaire, des allocations destinées aux détenus a été mise en évidence.

- En janvier, Jorge Espinola Robles et Marcelo Gaete Mancilla, deux prisonniers politiques incarcérés à la prison de Colina II, dans la Région métropolitaine de Santiago, ont été roués de coups et aspergés d'eau par des membres du personnel carcéral et de l'Unité spéciale antiémeutes des prisons avant d'être placés en cellule disciplinaire. Ils n'avaient pourtant pas participé à la révolte qui avait déclenché l'intervention de l'Unité spéciale.
- Le problème de la surpopulation était particulièrement aigu dans l'ancien pénitencier de Santiago-Sud, où plus de 5 300 prisonniers étaient entassés dans des installations conçues pour 2 500 personnes ; certains des détenus du bloc I étaient obligés de dormir dehors et les installations sanitaires y étaient insuffisantes et mal entretenues. Les mineurs étaient détenus dans des bâtiments distincts de ceux des adultes, mais la séparation réelle des deux catégories

de détenus n'était pas garantie. Dans la prison surpeuplée de Temuco (région IX), mineurs et adultes se côtoyaient dans les zones communes et les zones de services. Ce centre manquait aussi d'espaces ouverts et d'équipements à l'intention des jeunes enfants qui y vivent avec leur mère. Dans les deux établissements, la séparation entre les prisonniers condamnés et les détenus en instance de jugement n'était pas respectée dans les faits.

Procès de dirigeants mapuche

Le procès de deux chefs de la communauté mapuche, Segundo Aniceto Norín Catrیمان et Pascual Pichún Paillalao, ainsi que d'une sympathisante de leur cause, Patricia Troncoso, a commencé en mars à Angol (région IX). Inculpés d'« *incendie terroriste* » et de « *menace d'attentat terroriste* », ils ont été jugés en vertu d'une loi « antiterroriste » promulguée sous le régime militaire. La cour a autorisé deux témoins anonymes dont les voix étaient déformées à faire leur déposition cachés derrière un écran. Les trois accusés ont été acquittés de toutes les charges qui pesaient sur eux pour insuffisance de preuves. La Cour suprême a toutefois jugé recevable le recours en appel formé par l'accusation. Après un nouveau procès en septembre, les deux hommes ont été acquittés du chef d'« *incendie terroriste* », mais ont été condamnés à une peine de cinq ans et un jour d'emprisonnement pour « *menaces terroristes* ». Ils ont fait appel. Patricia Troncoso a été acquittée de toutes les accusations qui pesaient sur elle.

Violations des droits humains commises par le passé

Tout au long de l'année, la question des violations des droits humains commises par le passé est restée sur le devant de la scène politique et juridique. Les poursuites judiciaires engagées contre d'anciens membres des forces armées suivaient leur cours.

Propositions du gouvernement

Au mois d'août, le président Ricardo Lagos a fait part des propositions de son gouvernement pour tenter de régler le lourd héritage laissé par le régime militaire des années 1973-1990 en matière de violations des droits humains. Parmi ces propositions figuraient la possibilité d'être déchargé de toute responsabilité pénale pour tous ceux qui n'étaient ni inculpés ni en instance de jugement et qui se présenteraient d'eux-mêmes devant les tribunaux pour fournir des informations sur le sort de victimes, ou les circonstances de leur « disparition » ou de leur mort ; la possibilité d'être déchargé de toute responsabilité pénale pour les militaires déclarant avoir agi sur ordre ; le transfert à des tribunaux civils de toutes les affaires de violations des droits humains commises sous le régime militaire qui sont actuellement en instance de jugement devant des tribunaux militaires ; enfin, la mise en place d'une commission pour examiner les dossiers des victimes de torture sous le régime militaire. Au lieu de prévoir l'annulation du décret-loi 2191 de 1978 – également connu sous le nom de Loi d'amnistie – qui fait obstacle à la quête de vérité et de justice et empêche les victimes d'obtenir pleinement réparation, le projet du gouvernement envisageait de continuer à laisser les choses à l'appréciation des tribunaux chiliens. Les organisations de défense des droits humains, les victimes et leurs familles ont rejeté ces propositions, estimant qu'elles ne permettraient pas de mettre véritablement fin à l'impunité. Au mois d'octobre, le Congrès a été saisi de trois projets de loi s'appuyant sur ces propositions.

Exhumations

En juin, le président de la cinquième juridiction pénale de Santiago a ouvert le procès de cinq anciens militaires accusés d'avoir exhumé illégalement les restes de 14 personnes qui avaient été emmenées hors du palais présidentiel de La Moneda après le coup d'État militaire du 11 septembre 1973. Selon les informations reçues, les restes auraient été retirés d'une fosse située dans le nord de la Région métropolitaine puis jetés à la mer, en décembre 1978. C'était la première fois qu'un procès se tenait au Chili pour juger du crime d'exhumation illégale.

Visites d'Amnesty International

En mars, une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Chili pour collecter des informations relatives aux droits humains, s'entretenir des préoccupations de l'organisation avec des responsables du gouvernement et rencontrer des défenseurs des droits humains. Les délégués ont assisté à l'ouverture du procès des deux dirigeants mapuche et de la sympathisante de leur cause.

Autres documents d'Amnesty International

[Chili. L'Esmeralda, navire école et centre de détention et de torture](#) (AMR 22/006/2003).

[Chili. Incapacité du gouvernement à mettre fin à l'impunité régnante](#) (AMR 22/009/2003).

COLOMBIE

RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE

CAPITALE : Bogotá

SUPERFICIE : 1 141 748 km²

POPULATION : 44,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Álvaro Uribe Vélez

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

Les enlèvements et le nombre de personnes déplacées, entre autres indicateurs clés de la violence à caractère politique, ont fortement décliné en 2003. Ces résultats d'ensemble cachaient toutefois de fortes disparités régionales. La situation en matière de droits humains dans les zones spéciales de sécurité désignées sous le nom de « zones de réhabilitation et de consolidation », qui couvraient plusieurs départements, s'est détériorée pendant les périodes durant lesquelles ces zones ont fonctionné. La situation a également empiré dans plusieurs endroits en proie au conflit. Alors même que certaines informations faisaient état d'une baisse du nombre de violations des droits humains dans certains domaines, l'action des défenseurs de ces droits était chaque jour davantage entravée. Dans l'ensemble du pays, toutes les parties au conflit armé interne qui déchire la Colombie depuis de longues années – les forces armées, les formations paramilitaires opérant avec le soutien de l'armée et les groupes armés d'opposition – ont continué de se livrer à de multiples et graves atteintes aux droits humains et violations du droit international humanitaire. En 2003, plus de 3 000 civils ont été tués pour des raisons politiques et au moins 600 ont « disparu ». Environ 2 200 personnes ont été enlevées, dont plus de la moitié par des groupes armés d'opposition et des formations paramilitaires agissant avec le soutien de l'armée. Les populations civiles sont demeurées les principales victimes du conflit armé. Le gouvernement et les forces de sécurité ont multiplié les actions visant à remettre en cause la légitimité des défenseurs des droits humains, des militants pacifistes et des syndicalistes, et ces groupes ont été la cible de menaces et d'attaques imputables à des formations paramilitaires. Le Congrès a adopté une loi conférant des pouvoirs de police judiciaire à l'armée, ce qui a eu pour effet de renforcer l'impunité dont bénéficiaient les auteurs d'atteintes aux droits humains. Le 15 juillet, le gouvernement a signé un accord prévoyant la démobilisation des *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC, Milices d'autodéfense unies de Colombie), une coalition de groupes paramilitaires qui avait déclaré un cessez-le-feu en décembre 2002. Les homicides imputables à des membres de formations paramilitaires se sont toutefois poursuivis au même rythme qu'auparavant, et il était à craindre que ces personnes ne soient intégrées dans de nouvelles structures paramilitaires légales. En août, le gouvernement a présenté un projet de loi qui risque de déboucher sur la libération « conditionnelle » de membres de groupes armés illégaux impliqués dans des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Plusieurs attentats à l'explosif perpétrés dans des zones urbaines ont été imputés à des mouvements de guérilla.

État d'urgence et zones spéciales de sécurité

Le 29 avril, la Cour constitutionnelle s'est prononcée contre la prorogation de l'état d'urgence et du Décret 2002, en vertu duquel le gouvernement a créé des zones spéciales de sécurité, dites « *zones de réhabilitation et de consolidation* », dans les départements d'Arauca, de Sucre et de Bolívar. Selon les conclusions de rapports émanant du *Defensor del Pueblo* (médiateur) et du *Procurador General de la Nación* (procureur général), la situation en matière de droits humains et de sécurité s'est détériorée dans le département d'Arauca après la création de ces zones spéciales.

L'armée a procédé à des offensives et à des arrestations dans ces zones sans ordre des autorités judiciaires, bien que la Cour constitutionnelle eut statué, dans un arrêt de novembre 2002, que ces pratiques étaient illégales. Des militaires ont aussi effectué des arrestations et des perquisitions dans les zones spéciales au cours d'opérations menées conjointement avec des membres du Bureau du *Fiscal General de la Nación* (qui chapeaute le système judiciaire). Ceux-ci ont signé sur place des mandats d'arrêt ou de perquisition en se fondant sur des renseignements émanant d'informateurs de l'armée, et non sur les résultats d'investigations judiciaires exhaustives et impartiales. Des centaines de personnes ont ainsi été appréhendées, et plus de la moitié d'entre elles ont été relâchées sans inculpation. Certaines des personnes remises en liberté ont été menacées ou tuées par des membres de groupes paramilitaires.

Impunité

Les projets de modification de la Constitution menaçaient de renforcer l'impunité qui prévaut dans les affaires d'atteintes aux droits humains. Il était à craindre que ces réformes – conjuguées à l'absence d'application stricte de l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle en 1997, qui excluait tous les cas de violations des droits humains de la compétence des juridictions militaires – ne renforcent le contrôle exercé par l'armée sur le système judiciaire.

En décembre, le Congrès a approuvé une loi conférant des pouvoirs de police judiciaire aux forces armées. Ce texte permet à l'armée d'arrêter des personnes, de visiter des domiciles et de placer des écoutes sans autorisation judiciaire. Il pourrait permettre aux autorités de couvrir les militaires accusés de violations des droits humains, notamment en présentant les victimes d'homicide comme des membres de mouvements de guérilla « *tués au combat* ».

- Kelly Quintero, huit ans, a été tuée le 24 février lorsque l'armée de l'air a bombardé les environs de Culebritas, localité située dans la réserve indigène de Barí Corronkaya (municipalité de Carmen, département du Norte de Santander). Peu avant le bombardement, la famille de la petite fille aurait déposé auprès des autorités des plaintes concernant des atteintes aux droits humains perpétrées dans la région. La justice militaire s'est dite compétente pour mener l'information judiciaire relative à cette affaire.

Les services du procureur général ont demandé au *Fiscal General de la Nación* d'ouvrir une information judiciaire contre le général à la retraite Álvaro Hernán Velandia, impliqué dans la « disparition », la torture et l'homicide, en 1987, de Nydia Erika Bautista. Ces services ont également estimé que le contre-amiral Rodrigo Quiñónes était coupable de négligence, pour n'avoir pas su empêcher le massacre commis à Chengue en 2001 par des paramilitaires.

Toutefois, Amnesty International n'a guère reçu d'informations permettant de penser que des progrès avaient été accomplis par les services du *Fiscal General de la Nación* en matière de poursuites visant des militaires de haut rang ou des membres de groupes paramilitaires impliqués dans des atteintes aux droits humains.

Le gouvernement cherche la conciliation avec les formations paramilitaires

Le 15 juillet, le gouvernement et les AUC ont signé un accord prévoyant la démobilisation de cette milice d'ici à la fin 2005. En novembre, un premier groupe de quelque 800 paramilitaires a été démobilisé à Medellín. Cette initiative est intervenue à la suite d'un cessez-le-feu proclamé par les AUC le 1^{er} décembre 2002. En janvier 2003, le gouvernement a promulgué le Décret 128, qui confère une amnistie aux membres de groupes armés illégaux qui se rendent aux autorités, à la condition qu'ils ne fassent pas l'objet d'investigations pénales sur des atteintes aux droits humains ou ne soient pas incarcérés pour de tels crimes.

Au mois d'août, le gouvernement a soumis au Congrès un projet de loi prévoyant la libération « conditionnelle » des combattants et des membres de groupes armés illégaux incarcérés qui se livrent aux autorités, même s'ils sont responsables de graves atteintes aux droits fondamentaux. Les principaux bénéficiaires de ce texte seraient les groupes paramilitaires qui négocient avec le gouvernement. Le projet de loi n'avait pas encore été adopté à la fin de l'année. Ces dispositions, si elles étaient appliquées, risqueraient de se traduire par une impunité plus grande encore pour les membres de groupes paramilitaires, les militaires et les guérilleros accusés de graves atteintes aux droits humains ou de graves violations du droit international humanitaire. On redoutait aussi que nombre de membres de mouvements paramilitaires rendus à la vie civile ne soient autorisés à rejoindre des entreprises de sécurité privées, des réseaux d'informateurs civils ou l'armée des paysans soldats.

À Medellín, quelque 200 emplois du secteur privé dans le domaine de la sécurité auraient été mis à la disposition de paramilitaires démobilisés, ce qui donnait à craindre que ces combattants ne se reconvertissent au sein du conflit.

Groupes paramilitaires

Malgré le cessez-le-feu, des membres de groupes paramilitaires ont continué à se rendre responsables de massacres, d'assassinats, de « disparitions », d'actes de torture, d'enlèvements et de menaces. Ils auraient tué ou fait « disparaître » au moins 1300 personnes en 2003, soit plus de 70 p. cent des disparitions ou homicides à caractère politique, intervenus en dehors de tout combat et attribuables.

Des sources crédibles ont à nouveau fait état d'un renforcement des positions des paramilitaires dans des zones où l'armée est présente en force, ainsi que d'une étroite collusion entre les groupes paramilitaires et les forces de sécurité.

- Le 8 février, 50 hommes en armes seraient entrés dans Corosito (municipalité de Tame, département d'Arauca). Certains portaient des brassards indiquant leur appartenance à des formations paramilitaires ; d'autres étaient en uniforme militaire. Ils ont passé vingt minutes dans cette localité. Pendant ce temps, ils auraient tué une personne et en auraient enlevé huit autres. Trois des personnes enlevées ont été remises en liberté peu après ; à la fin de l'année, on ignorait toujours le sort réservé aux cinq autres. Les hommes en armes ont pu traverser en voiture la ville de Tame et prendre la direction de la base militaire de Naranjitos. En quittant Corosito, les paramilitaires se seraient adressés les uns aux autres par des grades militaires. Les forces armées et la police avaient quitté Tame la veille de l'offensive paramilitaire, le 7 février. Le 9 février, elles ont regagné la ville.
- Le 13 mars, 300 hommes disant appartenir aux AUC, masqués pour certains, ont fait irruption dans la communauté de Nueva Vida, à Cacarica (département du Chocó). Selon certaines sources, le commandant et certains de ses hommes portaient l'uniforme de la 17^e brigade de l'armée colombienne. Les paramilitaires auraient menacé de mort certains dirigeants associatifs et auraient accusé les habitants d'être des trafiquants de drogue et des guérilleros.

Forces armées

Selon certaines sources, les forces armées étaient directement responsables de graves violations des droits humains, notamment d'homicides, de « disparitions », d'arrestations arbitraires et d'actes de torture. Le rapport 2003 du Bureau du haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme en Colombie a fait état d'une augmentation sensible des allégations de violations attribuées directement à des membres des forces gouvernementales.

- Le 30 janvier, dans la municipalité de Bagadó (département du Chocó), des soldats du bataillon Manosalva Flórez ont contraint José Amancio Niasa Arce, un élève de quinze ans, à descendre du bus dans lequel il se trouvait. Son corps a été retrouvé quelques jours plus tard. Il avait été revêtu d'un uniforme de type militaire et portait, selon les informations recueillies, des traces indiquant que l'adolescent avait été torturé.
- Le 16 mai, quatre membres de l'*Asociación Campesina de Arauca* (ACA, Association des paysans d'Arauca) auraient été appréhendés par des membres de la 18^e brigade de l'armée et par des policiers dans la municipalité de Tame (département d'Arauca). Parmi eux figuraient deux frères, Eduardo et Ronald Peña Chacón, que la police aurait accusés d'appartenir à des mouvements de guérilla opérant dans le département. Les policiers les auraient roués de coups, leur auraient mis un sac en plastique sur la tête et les auraient plongés sous l'eau. Les deux frères auraient été remis en liberté sans inculpation quelques heures plus tard.

Groupes d'opposition armés

Des groupes d'opposition armés se sont rendus responsables de violations nombreuses et graves du droit international humanitaire, notamment de prises d'otages et d'enlèvements de civils suivis d'homicides. Ils se sont livrés à des attaques aveugles et disproportionnées, qui se sont soldées par la mort de nombreux civils.

Les *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* (FARC, Forces armées révolutionnaires de Colombie), qui avaient formulé en 2002 des menaces du type « *La démission ou la mort !* » contre des maires, des conseillers municipaux et des juges, ont continué à prendre pour cible et à tuer des fonctionnaires. Au moins huit maires ont été victimes d'homicides au cours de l'année 2003.

- Le 6 octobre, Orlando Hoyos, maire de Bolívar (département du Cauca), a été tué, selon certaines sources par les FARC et après une rencontre avec ce groupe armé. Les groupes d'opposition armés ont continué à s'en prendre à ceux qu'ils soupçonnaient de collaborer avec leurs adversaires.
- Le 3 janvier, cinq personnes auraient été tuées par l'*Ejército de Liberación Nacional* (ELN, Armée de libération nationale) à El Botalón et à Pesebre (Betoyes, municipalité de Tame, département d'Arauca). Selon les informations recueillies, l'une d'elles était mineure.
- Le 16 janvier, les FARC auraient tué 17 paysans à Dosquebredas, La Tupiada et Dinamarca (municipalité de San Carlos, département d'Antioquia).

Défenseurs des droits humains, militants pacifistes et syndicalistes

Des défenseurs des droits humains, des militants pacifistes et des syndicalistes qui dénonçaient les atteintes aux droits fondamentaux commises par les différentes parties au conflit ont eux-mêmes été la cible d'homicides, d'attaques, de menaces ou d'arrestations arbitraires. Parmi eux, un très grand nombre ont été placés sous une surveillance de chaque instant, ou ont vu leur lieu de travail ou leur domicile attaqué. Dans plusieurs cas, les services de renseignements de l'armée ont recueilli des informations sur les activités légitimes de

défenseurs des droits humains qui ont débouché sur des poursuites judiciaires dénuées de tout fondement. Ces agissements avivent les craintes que ces attaques ne s'inscrivent dans une stratégie conjointe de l'armée et des formations paramilitaires visant à jeter le discrédit sur les activités des défenseurs des droits humains et des syndicalistes.

- Le 17 août, les forces de sécurité et des représentants des autorités judiciaires ont appréhendé quelque 150 personnes dans les municipalités de Chalán, Colosó et Ojevas, dans le département de Sucre, notamment des membres du *Sindicato de pequeños y medianos agricultores de Sucre* (Syndicat des petits et moyens agriculteurs du département de Sucre). Ces arrestations sont intervenues peu après la visite d'une délégation internationale de défenseurs des droits humains dans la région. Selon certaines sources, plusieurs des personnes appréhendées avaient évoqué auprès d'eux des cas de violations des droits humains perpétrés par les forces armées. En novembre, un juge a ordonné, faute de preuves, la libération de toutes ces personnes. À la fin de l'année, ce magistrat faisait l'objet d'investigations menées par les services du *Fiscal General de la Nación*.
- Le 21 août, à Saravena (département d'Arauca), 42 défenseurs des droits sociaux et des droits humains ont été appréhendés par l'armée. Parmi eux figuraient José Murillo Tobo, président du Comité régional de défense des droits humains « *Joel Sierra* », et Alonso Campiño Bedoya, membre de ce Comité et dirigeant de la section régionale de la *Central Unitaria de Trabajadores* (CUT, Centrale unitaire des travailleurs). Leur arrestation a eu lieu après que le Comité eut attiré l'attention de l'assistance sur la présence à Saravena de groupes paramilitaires opérant en collusion avec les forces armées.
- En septembre, des poursuites pénales auraient été engagées contre cinq membres de la *Comisión Intereclesial de Justicia y Paz* (Commission inter-églises Justice et paix), une organisation non gouvernementale (ONG). Les services du procureur général ont ouvert des informations judiciaires pour corruption, trafic de stupéfiants, homicide et constitution de groupes armés illégaux. Ces initiatives n'étaient que les dernières en date d'une longue série de menaces et de manœuvres de harcèlement visant des membres de cette Commission. Elles sont intervenues après que la Cour constitutionnelle eut rendu un arrêt autorisant la Commission à prendre part à des procédures judiciaires concernant plus de 200 cas d'atteintes aux droits humains, perpétrés en 1997 et 1998 par des groupes paramilitaires opérant en collusion avec la 18^e brigade de l'armée colombienne.

À maintes reprises, des arrestations ont coïncidé avec des menaces émanant de groupes paramilitaires et des homicides de défenseurs des droits humains et de syndicalistes. Les militants des droits humains ont été exposés à un risque accru d'agressions après que le président Álvaro Uribe Vélez, dans un discours prononcé en septembre, eut présenté certaines ONG de défense des droits fondamentaux comme « *des politiciens au service du terrorisme, qui s'abritent lâchement derrière l'étendard des droits humains* ».

Violence contre les femmes

La population féminine a été la cible d'exécutions extrajudiciaires, d'homicides délibérés et arbitraires et de « disparitions ». Bien souvent, les victimes étaient des militantes ou des responsables d'organisations de défense des droits humains, de mouvements pacifistes ou de groupes prônant des choix différents dans le domaine socioéconomique ; dans de nombreux cas, elles vivaient dans des zones de conflit. Les violences sexuelles contre les femmes, notamment le viol et les mutilations génitales, ont été utilisées comme arme de guerre par toutes les parties au conflit, dans le but de faire régner la terreur.

- Entre le 1^{er} et le 7 mai, des soldats de la 18^e brigade de l'armée colombienne, portant des brassards indiquant leur appartenance aux AUC, auraient fait irruption dans Julieros, Valesqueros, Roqueros, Genareros et Parreros, des hameaux de la réserve indigène de

Betoyes, située dans la municipalité de Tame (département d'Arauca). À Parreros, une adolescente enceinte âgée de seize ans, Omaira Fernández, aurait été violée et tuée. Elle aurait ensuite été éviscérée, et le fœtus aurait été arraché de son ventre avant que le cadavre de la jeune fille ne soit placé dans un sac et jeté dans la rivière Cravo.

Enlèvements

La plupart des enlèvements commis par les formations paramilitaires et les groupes d'opposition armés étaient imputables à ces derniers, notamment aux FARC. Les enlèvements de groupes se sont poursuivis.

- Le 12 septembre, huit touristes étrangers ont été enlevés par l'ELN dans les ruines de Ciudad Perdida, dans la Sierra Nevada. Un des otages a réussi à s'échapper. Tous les autres captifs avaient été relâchés à la fin de l'année.

Atteintes aux droits des civils

Les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les paysans et les membres de communautés d'origine africaine et indigènes vivant dans des zones de conflit ou dans des régions présentant un grand intérêt économique ont figuré parmi les principales victimes des violences. Plus de 175 000 Colombiens ont été déplacés durant les neuf premiers mois de l'année, un chiffre en chute de 49 p. cent par rapport à celui, particulièrement élevé, enregistré pour la même période de l'année précédente.

Certaines mesures gouvernementales, notamment la création d'une armée de paysans soldats et d'un réseau d'informateurs civils, ont entraîné la population civile plus avant dans le conflit en rendant floue la frontière entre combattants et civils. Les familles des paysans soldats – lesquels, contrairement aux membres de l'armée régulière, interviennent généralement au sein de leur communauté – ont été menacées par des membres de mouvements de guérilla dans plusieurs départements, notamment ceux du Caquetá et d'Arauca.

Cette année encore, des membres de communautés indigènes ont été pris pour cibles.

- Le 6 mai, les FARC auraient tué cinq membres de la communauté indigène des Muiri, à La Tagua (municipalité de Puerto Leguizamo, département du Putumayo).
- Le 16 octobre, des membres de groupes paramilitaires auraient tué trois dirigeants indigènes kankuamo dans la Sierra Nevada de Santa María. Au moins 50 Kankuamo auraient été tués en 2003, essentiellement par des formations paramilitaires, mais aussi par des groupes armés d'opposition.

Une série d'attentats à l'explosif perpétrés dans des zones urbaines s'est soldée par la mort d'un nombre important de civils ; certaines de ces attaques ont été imputées à des groupes armés d'opposition.

- Le 7 février, au moins 35 personnes ont été tuées et plus de 160 autres ont été blessées dans un attentat à l'explosif perpétré au club El Nogal à Bogotá. Le 15 juillet, le représentant des autorités judiciaires chargé d'enquêter sur cette affaire, Germán Camacho Roncancio, a été relevé de ses fonctions après avoir conclu que les FARC n'étaient pas impliquées dans cette attaque. Il a été tué le 4 septembre.

La Cour pénale internationale

Le 6 octobre, les États-Unis ont affecté 5 millions de dollars (plus de 4 millions d'euros) à l'aide militaire en Colombie, après avoir conclu avec le gouvernement colombien un accord d'impunité prévoyant que celui-ci ne livrerait pas à la Cour pénale internationale les ressortissants des États-Unis accusés de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre. Ce type d'accord viole les obligations internationales des États.

Aide militaire

Au cours de l'exercice 2003, les États-Unis ont consacré quelque 605 millions de dollars (480 millions d'euros environ) au financement d'une aide militaire et policière en Colombie. L'essentiel de cette somme était destiné à la « *lutte contre le terrorisme* » et à la « *lutte internationale contre le trafic de stupéfiants* ». La subordination de cette assistance à des progrès en matière de droits humains dûment certifiés par le département d'État américain a été maintenue. Toutefois, cette condition ne s'appliquait plus qu'à 25 p. cent de l'aide, contre la totalité au cours de l'année 2002.

Organisations intergouvernementales

La Commission des droits de l'homme des Nations unies s'est déclarée préoccupée par la nouvelle dégradation de la situation du point de vue du respect des droits humains et du droit international humanitaire imputable aux mouvements de guérilla et aux formations paramilitaires. Elle a mis en lumière la persistance de l'impunité et de liens entre les groupes paramilitaires et les forces de sécurité. Elle a attiré l'attention sur les allégations faisant état d'une campagne lancée pour créer un climat d'hostilité à l'égard des organisations de défense des droits humains. La Commission a noté la persistance d'informations faisant état de violations des droits fondamentaux imputées aux forces de sécurité, et s'est dite profondément préoccupée par les informations indiquant que le Bureau du *Fiscal General de la Nación* ne faisait pas preuve de suffisamment de diligence pour enquêter sur les violations graves des droits humains. Enfin, elle a lancé un appel au gouvernement pour qu'il n'essaie pas de rendre définitifs par la loi les pouvoirs de police judiciaire conférés aux forces armées.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Colombie aux mois de mars, d'avril, de septembre et de novembre.

Autres documents d'Amnesty International

[Colombia: Letter to Congress on judicial police powers](#) (AMR 23/039/2003).

[Colombia: Amnesty International's briefing to the UN Committee against Torture, November 2003](#) (AMR 23/066/2003).

CUBA

RÉPUBLIQUE DE CUBA

CAPITALE : La Havane

SUPERFICIE : 110 860 km²

POPULATION : 11,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Fidel Castro

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

La situation des droits humains à Cuba s'est fortement dégradée en 2003. À la mi-mars, les autorités ont mené une campagne de répression sans précédent contre le mouvement dissident. Soixante-quinze militants de longue date ont été arrêtés, soumis à des procès inéquitables et condamnés à de lourdes peines dont certaines allaient jusqu'à vingt-huit ans d'emprisonnement. Amnesty International considérait ces personnes comme des prisonniers d'opinion. En avril, trois hommes déclarés coupables dans une affaire de détournement de ferry ont été fusillés par un peloton d'exécution, ce qui a mis fin au moratoire *de facto* qui était en vigueur depuis trois ans. Les autorités cubaines ont fait l'objet de critiques de plus en plus vives de la part de la communauté internationale, y compris de pays et de personnes qui leur étaient jusqu'alors favorables. Le gouvernement a présenté la répression comme une réponse nécessaire face à la menace pour la sécurité nationale posée par les États-Unis. Cette année encore, l'embargo américain et les mesures similaires qui en découlent ont eu des effets négatifs sur l'ensemble des droits humains à Cuba.

Prisonniers d'opinion

Quatre-vingt-quatre prisonniers d'opinion étaient toujours détenus, dont sept étaient en attente de jugement à la fin de l'année.

Campagne de répression en mars

En mars, la campagne de répression menée par le gouvernement a abouti à l'emprisonnement de la plupart des chefs de file du mouvement dissident, notamment des enseignants, des bibliothécaires, des journalistes, du personnel médical, ainsi que des militants politiques et des défenseurs des droits humains. Seules quelques personnalités très connues ont été épargnées.

Les personnes détenues ont été traduites en justice sans délai et soumises à des procès expéditifs et inéquitables. La plupart ont été inculpées en vertu de l'article 91 du Code pénal cubain pour « *actes contre l'indépendance ou l'intégrité territoriale de l'État* » ou en vertu de la Loi pour la protection de l'indépendance nationale et de l'économie de Cuba, qui n'avait encore jamais été appliquée. Ce texte prévoit des peines de prison sévères pour toute personne reconnue coupable de soutenir la politique des États-Unis au détriment de Cuba. Les principaux chefs d'inculpation comprenaient la participation à des interviews pour Radio Martí, une station de radio émettant à destination de Cuba et financée par les États-Unis, la réception de matériel ou de fonds dont le gouvernement américain serait à l'origine, ou encore

le maintien de contacts avec des responsables de la Section des intérêts américains à La Havane, que les autorités cubaines avaient accusée de comportement subversif et provocateur. À la fin de l'année, toutes les condamnations avaient été ratifiées par la Cour suprême populaire, ce qui, conformément au droit cubain, excluait toute possibilité d'appel. Après avoir examiné en détail les éléments retenus contre eux, Amnesty International a considéré que ces 75 dissidents étaient des prisonniers d'opinion.

- Marcelo López Bañobre, membre de la *Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación Nacional* (CCDHRN, Commission cubaine des droits humains et de la réconciliation nationale), a été condamné à une peine de quinze ans d'emprisonnement pour avoir, entre autres, « *transmis des informations à des organisations internationales comme Amnesty International* ».

Préoccupations concernant la santé

L'état de santé de nombreux prisonniers d'opinion demeurait préoccupant. Selon les informations reçues, certains n'étaient pas autorisés à recevoir les soins médicaux dont ils avaient besoin et étaient détenus dans des conditions éprouvantes. Les possibilités de contact avec les familles étaient limitées, la plupart des prisonniers étant détenus loin de leur province d'origine.

- Roberto de Miranda Hernández, âgé de cinquante-six ans, aurait eu une crise cardiaque, des douleurs cardiaques et un ulcère à l'estomac pendant sa détention. L'état de santé d'Oscar Manuel Espinosa Chepe, soixante-trois ans, s'est détérioré après son arrestation, à tel point qu'une greffe du foie sera probablement nécessaire. Les familles des deux hommes ont affirmé que les conditions carcérales avaient contribué à aggraver leur maladie.

Libérations

Un petit nombre de prisonniers d'opinion ont été libérés en 2003.

- Yosvany Aguilar Camejo, José Aguilar Hernández et Carlos Oquendo Rodríguez ont été libérés le 11 octobre après vingt mois de détention. Des trois, Carlos Oquendo Rodríguez était le seul à avoir été jugé et condamné.
- Bernardo Arévalo Padrón a été libéré en novembre après avoir passé six ans derrière les barreaux pour « *outrage* » envers le président Castro et le vice-président Carlos Lage.
- Eddy Alfredo Mena González, condamné en 2000 à cinq années d'emprisonnement notamment pour « *outrage* » et « *troubles à l'ordre public* », a lui aussi été remis en liberté.

Reprise des exécutions

Le 11 avril, les autorités ont mis un terme au moratoire *de facto* sur les exécutions en vigueur depuis trois ans : Lorenzo Enrique Copello Castillo, Bárbaro Leodán Sevilla García et Jorge Luis Martínez Isaac ont été passés par les armes. Ils appartenaient au groupe de personnes condamnées pour avoir détourné un ferry cubain avec plusieurs dizaines de passagers à son bord. L'affaire s'était réglée sans recours à la violence. Les trois hommes, traduits en justice et déclarés coupables en vertu de la législation « antiterroriste », ont vu leurs appels rejetés, le tout en moins d'une semaine. En conséquence, de profondes inquiétudes ont été exprimées quant à l'équité de la procédure. Le président Castro a déclaré que ces exécutions étaient nécessaires pour mettre fin aux détournements et porter un coup d'arrêt à la crise migratoire qui s'intensifiait entre Cuba et les États-Unis. Fin 2003, 50 prisonniers étaient toujours sous le coup d'une condamnation à la peine capitale.

La Communauté internationale

Les Nations unies

En avril, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a salué les efforts de Cuba pour promouvoir les droits économiques et sociaux et adopté une résolution invitant le gouvernement cubain à réaliser des progrès similaires dans le domaine des droits civils et politiques. Elle a aussi exhorté le gouvernement cubain à recevoir la visite de la représentante personnelle du haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme. Le gouvernement a répondu qu'il n'acceptait pas le mandat de la résolution et qu'il n'autoriserait pas la représentante du haut-commissaire à se rendre sur l'île.

En novembre, pour la douzième année consécutive, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution demandant aux États-Unis la levée de l'embargo contre Cuba.

Relations avec les États-Unis

En mars, le gouvernement américain a encore durci les restrictions imposées aux déplacements entre la Floride (États-Unis) et Cuba. Le gouvernement cubain a vigoureusement protesté contre l'expulsion de Floride de 14 diplomates accusés de s'être livrés à des « *activités inappropriées* », contre l'inclusion de Cuba dans le rapport annuel des États-Unis sur le trafic des personnes, et contre les nouvelles allégations du gouvernement des États-Unis concernant l'existence d'un programme cubain d'armes biologiques.

Au mois d'août, les États-Unis ont procédé au renvoi forcé de 12 personnes qui avaient, semble-t-il, détourné un ferry. Cette mesure a été critiquée par la communauté des Cubains en exil et par le gouverneur de la Floride, Jeb Bush. Dans un geste interprété par certains comme une réaction à ces critiques, le gouvernement américain a annoncé la création d'une commission pour une transition vers la démocratie à Cuba, ainsi que des améliorations en matière de diffusion d'émissions et de distribution de documents imprimés à destination de l'île. Au mois d'octobre, l'Agence des États-Unis pour le développement international a annoncé un accroissement de son aide aux dissidents cubains.

L'Union européenne (UE)

La vague de répression de mars est survenue alors que l'UE venait tout juste d'ouvrir son premier bureau à Cuba. L'UE a condamné la campagne de répression des autorités en avril, juin et juillet. En juin, elle a annoncé plusieurs mesures en réaction à ces événements ; elle a notamment invité des dissidents à des célébrations de fêtes nationales et réduit les échanges culturels et diplomatiques de haut niveau, tout en maintenant les liens économiques. En réponse, Fidel Castro et le premier vice-président du Conseil des ministres et ministre des Forces armées révolutionnaires, Raúl Castro, ont pris la tête de manifestations devant les ambassades d'Espagne et d'Italie, accusées d'être à l'origine de ces mesures. L'accord qui avait institué le Centre culturel espagnol à La Havane a également été suspendu. En août, les autorités cubaines ont adressé une lettre à l'UE dans laquelle elles lui signifiaient que le pays n'accepterait plus aucune aide au développement de l'UE ou de ses États membres ; elles marquaient ainsi leur rejet des conditions imposées en matière d'amélioration de la situation des droits humains. L'UE a déploré cette décision. Cependant, elle a réitéré son engagement à fournir une aide au peuple cubain et demandé la suspension immédiate de l'embargo imposé par les États-Unis contre Cuba.

Le mouvement dissident

Les activités de l'opposition étaient au point mort depuis l'emprisonnement de certains militants occupant une position intermédiaire dans le mouvement. En avril, des procès ont révélé que 12 agents de la Sûreté de l'État avaient infiltré l'opposition, depuis plusieurs

années pour certains. Ces révélations, de même que la publication de deux livres concernant des activités présumées de la Sûreté de l'État au sein du mouvement dissident, ont été perçues comme des tentatives visant à susciter la suspicion et la méfiance parmi les opposants encore en liberté.

En octobre, Oswaldo Payá Sardiñas, dirigeant du *Movimiento Cristiano Liberación* (Mouvement chrétien « Libération »), groupe politique non officiel, a lancé la première grande initiative d'opposition après la vague de répression de mars. Il a déposé à l'Assemblée nationale plus de 14 000 nouvelles signatures appuyant le projet Varela, une pétition en faveur d'un référendum portant sur des réformes politiques et économiques. Le Comité des affaires constitutionnelles et juridiques du Parlement cubain avait déclaré cette initiative inconstitutionnelle en janvier. Au mois de décembre, Oswaldo Payá a présenté un plan national pour la transition vers la démocratie afin qu'il fasse l'objet d'un débat public.

Des restrictions à tout déplacement en dehors de Cuba ont continué d'être imposées aux dissidents les plus en vue. En juin, Elizardo Sánchez Santacruz, Vladimiro Roca Antúnez, Manuel Cuesta Morúa et Oswaldo Payá Sardiñas se sont vu refuser l'autorisation de se rendre en Italie pour participer à un séminaire sur le mouvement d'opposition démocratique à Cuba, organisé par un parti politique italien. La demande de Vladimiro Roca d'aller au Mexique en juillet pour suivre les élections fédérales de ce pays a également été rejetée. Enfin, Oswaldo Payá n'a pas pu assister à une session du Parlement européen à laquelle il avait été invité.

Visites d'Amnesty International

La dernière visite d'Amnesty International à Cuba remonte à l'année 1988. Le gouvernement n'a pas répondu aux demandes répétées que lui a adressées l'organisation en vue d'obtenir l'autorisation de se rendre dans le pays.

Autres documents d'Amnesty International

[*Cuba. Maintien en détention de dissidents arrêtés lors des vagues d'arrestations de février et décembre 2002*](#) (AMR 25/001/2003).

[*Cuba. Une répression massive frappe l'opposition*](#) (AMR 25/008/2003).

[*Cuba. Des mesures « indispensables » ? Les droits humains bafoués au nom de la sécurité*](#) (AMR 25/017/2003).

[*Cuba. Le point sur les suites de la répression*](#) (AMR 25/035/2003).

ÉQUATEUR

RÉPUBLIQUE DE L'ÉQUATEUR

CAPITALE : Quito

SUPERFICIE : 272 045 km²

POPULATION : 13 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Gustavo Noboa Bejarano, remplacé par Lucio Gutiérrez Borbua le 15 janvier

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Des tribunaux de police, qui n'étaient ni indépendants ni impartiaux, ne s'en estimaient pas moins compétents pour mener des enquêtes sur des policiers accusés de graves atteintes aux droits humains, ainsi que pour les juger. Le recours à la torture et aux mauvais traitements de personnes détenues demeurait une pratique répandue. Des personnes qui avaient porté plainte pour torture et mauvais traitements ont été la cible de menaces ainsi que d'actes de harcèlement et d'intimidation.

Contexte

En janvier, Lucio Gutiérrez Borbúa, un colonel à la retraite soutenu par le mouvement *Pachakutik-Nuevo País* (P-NP), le parti politique qui a la faveur des communautés indigènes, a pris ses fonctions de chef d'État. Mais en août, le mouvement P-NP s'est désolidarisé du régime, de nombreuses voix s'étant élevées pour accuser l'État de mettre en œuvre une politique économique contraire aux intérêts du plus grand nombre.

Tout au long de l'année, des syndicats et des organisations populaires, présentes notamment dans les communautés indigènes, ont organisé des manifestations afin de protester contre la pauvreté croissante et contre la politique économique du gouvernement.

En novembre, le président de la République a décrété l'état d'urgence dans la ville de Cuenca et dans la province d'Azuay. Selon les termes du décret, cette mesure a été prise à la suite d'une « vague de délinquance ayant entraîné des pertes en vies humaines et des dégâts matériels d'une ampleur inestimable ».

Les conséquences pour l'Équateur de l'aggravation du conflit en Colombie (voir **Colombie**), en particulier dans les régions frontalières, constituaient toujours un sujet d'inquiétude. La population équatorienne rendait, semble-t-il, l'accroissement du nombre d'immigrés colombiens dans le pays responsable de l'augmentation de la criminalité.

Impunité et recours aux tribunaux de police

Les membres des forces de sécurité soupçonnés d'avoir commis des atteintes aux droits humains continuaient d'être déférés devant des tribunaux de police, ce qui demeurait un motif de préoccupation. Les policiers jugés par ces tribunaux pour des crimes tels que la torture et les mauvais traitements échappent bien souvent à toute condamnation. En octobre, Amnesty International a présenté un rapport spécial sur cette question dans la capitale équatorienne,

Quito. L'organisation a salué l'engagement pris par les pouvoirs publics de procéder aux évolutions nécessaires afin que les tribunaux de police ne soient plus saisis des affaires relatives à des violations des droits humains. Le chef de la police nationale a toutefois estimé que les inquiétudes exprimées par Amnesty International sur ce sujet étaient sans fondement, affirmant avec force que les atteintes aux droits fondamentaux commises par des policiers étaient une « chose du passé ».

Torture et mauvais traitements

Le recours à la torture et aux mauvais traitements contre des personnes arrêtées ou incarcérées conservait un caractère systématique. Lorsqu'elles déposaient une plainte, les victimes d'atteintes aux droits humains et leurs proches étaient souvent la cible d'actes d'intimidation et de menaces.

- En octobre, Wilmer Lucio León Murillo a déclaré à Amnesty International qu'il avait reçu des menaces de mort après avoir porté plainte, en juillet, contre cinq policiers, pour actes de torture et mauvais traitements commis à Quevedo, dans la province de Los Ríos. Soupçonnés d'appartenir à une bande armée bien connue, Wilmer Lucio León et trois autres individus ont été arrêtés en juillet à l'extérieur de Quevedo, puis conduits dans un terrain vague situé dans la banlieue de la ville. Wilmer Lucio León a raconté avoir été ligoté et contraint de s'allonger sur le sol en béton. Deux policiers l'ont alors maintenu à terre, pendant qu'un troisième lui versait de l'eau dans les narines au moyen d'un tuyau, tout en l'empêchant de respirer par la bouche, jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Le procureur chargé de l'affaire a par la suite déclaré qu'il n'y avait aucune preuve contre Wilmer Lucio León ; celui-ci a été libéré.

Violences dans l'armée

Les informations reçues font état d'actes de torture et de mauvais traitements commis contre des officiers de rang inférieur et des conscrits dans les établissements militaires.

- Au mois de février, Carlos Javier Paredes Rosero a déclaré à Amnesty International qu'il avait été victime d'actes de torture et de mauvais traitements alors qu'il effectuait son service militaire. En septembre 2002, il aurait été contraint de porter un pneu autour du cou pendant douze jours. On l'aurait aussi forcé à se battre avec d'autres conscrits jusqu'à ce qu'il perde connaissance. À la suite de la plainte déposée par sa famille, Carlos Javier Paredes a, semble-t-il, reçu des menaces de mort. Selon les témoignages reçus, il a été insulté par le personnel militaire de l'hôpital où il était soigné.

Menaces contre des militants indigènes dans les régions pétrolifères

En février, deux responsables de la communauté indigène de Sarayaku, située dans la province de Pastaza, ont reçu des menaces de mort. Ces deux hommes s'opposaient vivement à l'exploitation du pétrole dans la région, alors qu'une licence d'exploitation a été attribuée à une compagnie pétrolière argentine. En novembre 2002, la communauté de Sarayaku s'était déclarée en « état d'alerte » et avait mobilisé ses membres pour empêcher la compagnie pétrolière d'entrer sur son territoire. Depuis lors, elle serait la cible d'une campagne d'intimidation et de diffamation. D'après certaines sources, d'autres communautés des environs ont été persuadées de céder une partie de leur territoire en échange de compensations financières et d'autres avantages, tels que des emplois et des établissements scolaires. Des membres de la communauté de Sarayaku ont aussi été sollicités, ce qui a fait naître des dissensions en son sein.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Équateur en février afin d'y mener des recherches. En octobre, une autre délégation a fait le déplacement dans le pays afin de présenter le rapport mentionné ci-dessus et de rencontrer différents responsables, notamment des représentants du président de la République et du ministre de l'Intérieur, le président et les magistrats du tribunal de police national, la procureure générale et des membres du Congrès.

Autres documents d'Amnesty International

[Ecuador: With no independent and impartial justice there can be no rule of law](#)
(AMR 28/010/2003).

ÉTATS-UNIS

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

CAPITALE : Washington

SUPERFICIE : 9 809 378 km²

POPULATION : 294 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : George W. Bush

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Sur la base navale américaine de Guantánamo Bay, à Cuba, plus de 600 étrangers étaient maintenus en détention pour une durée indéterminée, sans inculpation ni jugement, et privés de tout contact avec un avocat et avec leur famille, au motif de leurs liens présumés avec Al Qaïda. D'autres personnes étaient détenues dans des lieux tenus secrets. Des actes de torture ou des mauvais traitements auraient été infligés à des prisonniers sur une base américaine en Afghanistan et à des personnes détenues par les forces américaines en Irak, au lendemain de l'invasion et de l'occupation dirigées par les États-Unis. Trois personnes étaient détenues au secret sans inculpation ni jugement sur le territoire américain, en tant que « combattants ennemis ». De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées et exécutées en vertu du droit fédéral et des législations des États. Des informations ont fait état de brutalités policières, de morts en détention et de mauvais traitements dans des établissements pénitentiaires.

Contexte

Des milliers de personnes ont été placées en détention dans le cadre de la guerre menée par les États-Unis contre l'Irak et de l'occupation consécutive du territoire irakien par l'Autorité provisoire de la coalition (voir **Irak**). D'autres étaient détenues sur des bases américaines en Afghanistan, à Cuba et ailleurs, dans le contexte de l'actuelle « *guerre contre le terrorisme* ». Tout en demandant que les responsables présumés des attentats du 11 septembre 2001 contre le World Trade Center et d'autres crimes soient traduits en justice, Amnesty International a dénoncé le gouvernement américain pour avoir bafoué les droits fondamentaux de nombre des personnes maintenues en détention.

La Cour pénale internationale

En juillet, le gouvernement américain a annoncé qu'il retirait son assistance militaire à 35 pays ayant refusé de signer un accord d'impunité qui les aurait engagés à ne pas déférer à la Cour pénale internationale les ressortissants américains accusés de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Des accords de ce type s'inscrivent en violation des obligations des États au regard du droit international.

Détention hors des États-Unis

Des centaines de personnes originaires d'une quarantaine de pays étaient maintenues en détention sans statut juridique déterminé sur la base navale américaine de Guantánamo Bay, à Cuba. En avril, les autorités américaines ont révélé que des mineurs en faisaient partie. Certains étaient âgés de treize ans seulement. Aucun des détenus n'a été inculpé, jugé, ni même présenté à une autorité judiciaire ou autorisé à consulter un avocat et à entrer en contact

avec sa famille. En octobre, la Cour suprême fédérale a annoncé qu'elle allait statuer sur la question de savoir si les tribunaux fédéraux étaient compétents pour examiner les requêtes contestant la légalité de la détention des prisonniers de Guantánamo. Des juridictions fédérales inférieures avaient conclu précédemment à l'absence de compétence. La Cour suprême devrait rendre sa décision courant 2004. Dans l'intervalle, en décembre, la cour d'appel du neuvième circuit a statué que les étrangers détenus en tant que « *combattants ennemis* » à Guantánamo Bay avaient le droit de contester devant les tribunaux la légalité de leur détention. Les juges de cette cour ont conclu que la position du gouvernement était contraire aux principes fondamentaux du droit des États-Unis et soulevait de graves inquiétudes au regard du droit international. Cette décision pourrait être prise en compte par la Cour suprême lors de son réexamen.

En 2003, les préoccupations se sont amplifiées quant aux répercussions psychologiques du régime de détention – pour une durée indéterminée et à l'isolement – imposé aux détenus de Guantánamo Bay. Seule organisation non gouvernementale internationale ayant été autorisée à rendre visite aux prisonniers, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a dérogé à ses habitudes en dénonçant publiquement l'absence de procédure judiciaire et la détérioration de la santé mentale qu'il avait pu constater chez un grand nombre de détenus. De nombreuses tentatives de suicide ont été recensées parmi les prisonniers au cours de l'année.

La base aérienne américaine de Bagram, en Afghanistan, a continué de servir de centre de détention et, là aussi, les détenus se voyaient refuser toute forme de procédure judiciaire. Le CICR n'a pas été autorisé à rencontrer toutes les personnes privées de liberté sur la base. Au cours de l'année, certaines allégations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus à Bagram. D'anciens prisonniers avec lesquels Amnesty International s'est entretenue en Afghanistan ont affirmé qu'ils avaient été contraints de rester debout ou à genoux pendant de longues périodes, privés de sommeil et entravés de manière cruelle. À la fin de l'année, les autorités américaines n'avaient communiqué aucun résultat concernant l'enquête menée par l'armée sur la mort, en décembre 2002, de deux Afghans détenus par les États-Unis à Bagram. Les autopsies ont révélé que les deux hommes avaient reçu des « *blessures causées par des brutalités* » et désigné l'« *homicide* » comme cause de la mort. Un autre homme a trouvé la mort en juin, alors qu'il était détenu au centre américain d'Asadabad, dans la province de la Kunar, en Afghanistan.

En outre, des allégations de torture et d'autres formes de mauvais traitements ont été formulées contre les forces américaines en Irak (voir **Irak**). Douze soldats américains inculpés de mauvais traitements infligés à des détenus irakiens attendaient d'être traduits devant un tribunal militaire à la fin de l'année.

Un nombre indéterminé de prisonniers étaient toujours détenus au secret dans des lieux inconnus, sans qu'ils soient autorisés à entrer en contact avec le CICR ni à bénéficier d'une procédure judiciaire.

Le transfert éventuel de prisonniers vers des pays où il était à craindre qu'ils ne soient torturés durant leur interrogatoire a, cette année encore, suscité une profonde préoccupation.

Commissions militaires

Le 3 juillet, le Pentagone a annoncé que le président Bush avait désigné six détenus étrangers pour lesquels s'appliquaient les dispositions du décret militaire qu'il a signé en novembre 2001. En vertu de ce décret, les étrangers soupçonnés d'implication dans le « *terrorisme international* » peuvent être détenus sans jugement pour une durée indéterminée ou jugés par des commissions militaires spéciales. Les autorités américaines n'ont pas dévoilé les noms de ces six personnes, mais il est apparu que parmi elles figuraient deux ressortissants britanniques, Moazzam Begg et Feroz Abbasi, et un citoyen australien, David Hicks. Des responsables britanniques et australiens se sont entretenus avec leurs homologues américains au sujet du sort de ces détenus. En décembre, le Pentagone a révélé que Salim

Ahmed Samdan, un Yéménite détenu à Guantánamo, comptait également parmi les six prisonniers. À la fin de l'année, aucun détenu n'avait été cité à comparaître devant une commission militaire.

Détention aux États-Unis à la suite des attentats du 11 septembre 2001

En juin, un organisme de surveillance du gouvernement a fait état de « *problèmes importants* » dans le traitement réservé aux centaines d'étrangers maintenus en détention à la suite des attentats du 11 septembre 2001 contre le Pentagone et le World Trade Center. L'enquête des Services de l'inspecteur général du ministère de la Justice a confirmé nombre des préoccupations soulevées par Amnesty International et par d'autres organisations quant aux violations des droits fondamentaux des détenus qui, notamment, n'ont pas été autorisés à entrer en contact rapidement avec un avocat et avec leurs proches et n'ont pas été inculpés dans un délai raisonnable ou mis hors de cause et libérés ou expulsés des États-Unis ; beaucoup se sont ainsi morfondus en détention pendant des mois alors qu'ils n'avaient aucun lien avec les attentats. Ce rapport mentionnait des informations selon lesquelles, dans un centre de détention, des personnes détenues à la suite des événements du 11 septembre 2001 étaient insultées et brutalisées de manière systématique par certains surveillants.

La plupart des personnes placées en détention à l'issue des premières vagues d'arrestations – dont beaucoup pour des infractions mineures à la législation sur l'immigration – avaient été remises en liberté ou expulsées lors de la publication du rapport. Toutefois, les Services de l'inspecteur général ont adressé 21 recommandations au gouvernement américain en vue d'améliorer la procédure lors d'arrestations analogues, préconisant notamment d'accélérer le contrôle des décisions de placement en détention et de les subordonner à des critères plus objectifs.

Les citoyens américains Yaser Esam Hamdi et José Padilla étaient toujours maintenus en détention militaire, sans inculpation ni jugement, en tant que « *combattants ennemis* ». Leur détention a pourtant été dénoncée comme étant « *arbitraire* » par le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire. En janvier, un collège de trois juges de la cour d'appel du quatrième circuit a confirmé le droit du gouvernement américain de maintenir en détention Yaser Esam Hamdi, sans qu'il soit jugé ni autorisé à consulter son avocat. Toutefois, en décembre, le Pentagone a annoncé qu'il avait décidé d'autoriser Yaser Esam Hamdi à rencontrer son avocat, tout en soulignant que cette mesure « *n'était pas requise au titre de la législation nationale ni du droit international et ne devait pas constituer un précédent* ». Le gouvernement devait déposer, le lendemain de cette annonce, une réponse relative à un appel interjeté devant la Cour suprême fédérale dans le cadre de cette affaire. En décembre, la cour d'appel du deuxième circuit a statué que le président n'était pas habilité, sans autorisation du Congrès, « *à placer en détention en tant que combattant ennemi un citoyen américain arrêté sur le sol américain en dehors d'une zone de combat* ». Elle a ordonné que les autorités militaires libèrent José Padilla dans un délai de trente jours, ajoutant que le gouvernement pourrait ensuite l'inculper devant un tribunal civil ou solliciter son placement en détention en tant que témoin important, et faisant valoir que, « *quel que soit le cas de figure* », l'intéressé serait admis à jouir de ses droits constitutionnels. Toutefois, à la fin de l'année, José Padilla restait en détention militaire, au secret, en attendant qu'il soit statué sur l'appel interjeté par le gouvernement contre le jugement de la cour. La décision rendue en 2002 par un tribunal fédéral accordant à José Padilla le droit de consulter son avocat était également suspendue en raison d'un recours formé par le gouvernement.

En juillet, Ali Saleh Kahlah Al Marri, un ressortissant qatarien qui avait fait l'objet d'une inculpation pénale et devait être jugé, a été soustrait au système judiciaire sur ordre du président Bush et désigné comme « *combattant ennemi* » en raison de ses liens présumés avec Al Qaïda. À la fin de l'année, il était toujours détenu au secret par les autorités militaires.

Certaines personnes détenues en raison de leurs liens présumés avec Al Qaïda ont été expulsées vers des pays où elles risquaient d'être torturées ou soumises à des mauvais traitements. En octobre, Amnesty International a demandé au gouvernement américain d'ouvrir une enquête exhaustive sur le traitement subi par Maher Arar. Ce ressortissant canadien avait été expulsé en octobre 2002 des États-Unis vers sa Syrie natale, où il aurait été torturé et détenu pendant des mois dans des conditions cruelles, avant d'être renvoyé au Canada, sans avoir été inculpé.

Aux termes de la « *procédure spéciale d'enregistrement* » mise en place à la fin de l'année 2002, toutes les personnes de sexe masculin âgées de seize ans ou plus et originaires de plus de 25 pays, situés pour la plupart au Moyen-Orient, devaient se présenter chaque année aux autorités pour être interrogées et photographiées et pour faire relever leurs empreintes digitales. Cette mesure a pris fin en décembre 2003, mais les dispositions relatives à l'enregistrement des entrées et des sorties restaient en vigueur. Elle avait été qualifiée de discriminatoire par les organisations de défense des droits humains. Nombre de personnes s'étant conformées à la procédure ont été arrêtées, souvent pour des irrégularités mineures concernant leur visa, et beaucoup risquaient toujours d'être expulsées, même lorsqu'une régularisation de leur situation avait été entreprise.

Réfugiés, demandeurs d'asile et immigrés

En avril, le ministre de la Justice a décidé que les demandeurs d'asile haïtiens devaient être placés en détention, faisant valoir que cette politique s'imposait comme moyen de dissuasion et au titre de la sécurité nationale. Cette décision a été rendue dans le cadre de l'affaire David Joseph, un demandeur d'asile haïtien âgé de dix-huit ans dont la libération sous caution avait été ordonnée par un juge de l'immigration et confirmée par le *Board of Immigration Appeals*, l'instance d'appel des services américains de l'immigration. David Joseph comptait parmi les quelque 200 demandeurs d'asile haïtiens placés en détention en octobre 2002 après que leur bateau se fut échoué au large des côtes de Floride. Amnesty International a exhorté le gouvernement à mettre un terme à cette politique de détention généralisée, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains et aux réfugiés, d'autant que le ministre de la Justice avait également affirmé qu'elle pourrait s'étendre à d'autres groupes pour les mêmes motifs.

Des préoccupations continuaient à exister au sujet des 5 000 à 6 000 mineurs immigrés non accompagnés qui étaient incarcérés, parfois depuis plusieurs mois, au mépris des consignes américaines et des normes internationales. Beaucoup étaient détenus à titre punitif avec des mineurs délinquants et soumis à des traitements humiliants, comme le port de chaînes et les fouilles à corps.

Mauvais traitements et recours excessif à la force par des représentants de la loi

Des informations ont fait état de mauvais traitements et du recours excessif à la force par des policiers et des membres du personnel pénitentiaire, ainsi que de morts en détention. L'utilisation abusive d'armes incapacitantes à aiguillons et d'aérosols de produits chimiques a notamment été signalée. Neuf personnes sont mortes après avoir été atteintes par des fléchettes tirées par des pistolets incapacitants. Bien que ces décès aient été attribués à d'autres causes ou que les résultats des autopsies n'aient pas encore été livrés, des questions subsistaient quant aux risques pour la santé que représente l'usage de ces équipements. Des informations continuaient de faire état de conditions cruelles dans les unités d'isolement des établissements pénitentiaires.

- En septembre, un policier de Bayton, au Texas, a été inculpé pour avoir eu recours à la force de manière injustifiée contre Naomi Autin, une femme handicapée latino-américaine âgée de cinquante-neuf ans. Il a tiré sur elle trois fois à l'aide d'un pistolet incapacitant à fléchettes, alors qu'elle frappait à la porte de son frère avec une brique, n'ayant auparavant pas obtenu de réponse. L'affaire était en instance à la fin de l'année.
- En août, John Allen Muhammad a reçu deux décharges électriques transmises par un ceinturon neutralisant tandis qu'il se trouvait à l'hôpital, sous la garde des services du shérif du comté de Prince William, en Virginie. Attaché autour de son bras, le ceinturon a été activé parce que John Allen Muhammad tentait de se soustraire à une radiographie du crâne, bougeant la tête et essayant de s'asseoir alors qu'il était sanglé sur un brancard. Les décharges électriques, de 50 000 à 70 000 volts, auraient laissé des marques sur son bras.
- En octobre, l'État de Virginie a versé une somme tenue secrète à la famille de Larry Frazier, mort en prison en juillet 2000 après avoir reçu plusieurs décharges électriques administrées par un pistolet incapacitant à aiguillons. L'administration pénitentiaire a suspendu l'utilisation du pistolet Ultron 11 peu après les faits, lorsque l'autopsie a révélé qu'il avait pu contribuer au décès de Larry Frazier.
- Les services de police de Fort Lauderdale, en Floride, ont renforcé les garanties de leur procédure après que le médecin légiste eut conclu que l'utilisation par la police d'un aérosol de gaz poivre avait joué un rôle dans la mort, en avril, de Raymond Sterling. Âgé de vingt et un ans, celui-ci souffrait d'une drépanocytose. Toute personne aspergée de gaz poivre ou blessée par la police doit désormais être conduite à l'hôpital et non en prison.
- Une action en justice a été intentée contre les autorités pénitentiaires de Floride au motif que les prisonniers étaient souvent aspergés de gaz poivre et de gaz lacrymogène en étant enfermés dans leur cellule, ce qui provoquait des difficultés respiratoires, des brûlures et des cloques sur la peau. L'action fait valoir que les agents chimiques constituent aujourd'hui le moyen de répression le plus courant dans les prisons de Floride.

Les conditions de détention dans les unités d'isolement, notamment dans les établissements de très haute sécurité, demeuraient extrêmement dures dans de nombreux États.

- Dans l'unité 32 de la prison d'État de Parchman (Mississippi), près d'un millier de prisonniers, dont beaucoup souffraient de graves troubles mentaux, étaient, selon les informations reçues, incarcérés au moins vingt-trois heures sur vingt-quatre dans des cellules infestées d'insectes, dans des conditions sanitaires déplorables et sans ventilateurs ni même assez d'eau, en dépit d'une chaleur estivale étouffante. Une procédure judiciaire visant à améliorer les conditions des condamnés à mort de l'unité 32 était en cours à la fin de l'année.

Plusieurs allégations ont fait état de brutalités policières et d'un recours excessif à la force exercés contre des personnes qui manifestaient contre la guerre dans diverses villes américaines, notamment à Chicago (Illinois) et à Oakland (Californie). Au mois de novembre, la police de Miami aurait tiré avec des balles en caoutchouc et utilisé des aérosols de gaz poivre, des pistolets incapacitants à fléchettes, des bombes lacrymogènes et des grenades aveuglantes contre une foule manifestant son opposition aux négociations de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA). Plusieurs manifestants ont dû être hospitalisés à la suite de l'action menée par la police et il a fallu prodiguer des soins à des dizaines de blessés.

Femmes détenues

En octobre, Amnesty International a demandé aux autorités pénitentiaires de l'État de Californie d'interdire les règles autorisant des surveillants du sexe masculin à pratiquer des « *fouilles par palpation* » (par-dessus les vêtements) sur des détenues. Ces fouilles impliquaient que les gardiens touchent des parties intimes de la détenue. Au mépris des

normes internationales, la Californie, comme d'autres États américains, continuait d'autoriser des gardiens hommes à surveiller sans contrôle des femmes détenues. Dans plusieurs États, dont celui de New York, des prisonnières ont affirmé qu'elles avaient subi des violences sexuelles infligées par leurs gardiens.

La Cour suprême invalide des lois relatives à la sodomie

Dans un important arrêt rendu en juin (*Lawrence c. Texas*), la Cour suprême a annulé une loi texane sur la sodomie au motif que la Constitution accorde aux adultes le droit au respect de leurs pratiques sexuelles privées. Ce jugement a invalidé des lois en vigueur au Texas et dans trois autres États (Kansas, Oklahoma et Missouri), qui érigeaient en infraction pénale la sodomie entre partenaires du même sexe, ainsi que des lois appliquées dans neuf États (Alabama, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Floride, Idaho, Louisiane, Mississippi, Utah et Virginie), qui faisaient de la sodomie un crime en toutes circonstances.

Peine de mort

Soixante-cinq personnes ont été exécutées en 2003, portant à 885 le nombre total de prisonniers mis à mort depuis la levée du moratoire sur la peine de mort décidée en 1976 par la Cour suprême. Les États-Unis ont continué de bafouer les normes internationales dans leur application de la peine capitale, notamment en ôtant la vie à des condamnés âgés de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur étaient reprochés. Le gouvernement américain a procédé à sa troisième exécution fédérale depuis 1963 – toutes trois ont eu lieu sous l'actuel gouvernement. Le Texas, qui a procédé à sa 300^e exécution depuis 1976, comptabilisait 24 des 65 exécutions ayant eu lieu aux États-Unis en 2003.

En janvier, le Mexique a porté un litige devant la Cour internationale de justice (La Haye) au nom de plus de 50 de ses ressortissants incarcérés dans le couloir de la mort aux États-Unis. L'affaire mettait en cause des violations présumées de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, qui exige que les États informent les étrangers, lors de leur arrestation, de leur droit de solliciter l'assistance de leur consulat.

On comptait en 2003 plus de 100 étrangers condamnés à mort aux États-Unis, dont la plupart s'étaient vu refuser ce droit. La Cour internationale de justice devait rendre sa décision en 2004.

- Le 11 janvier 2003, George Ryan, gouverneur sortant de l'Illinois, a vidé le couloir de la mort de son État. Il a gracié quatre condamnés qui, selon lui, avaient été torturés avant d'« avouer » des crimes qu'ils n'avaient pas commis, et a commué les peines capitales pesant sur 167 prisonniers, au motif que le système qui les avait condamnés appliquait des procédures entachées d'irrégularités.

- En juillet, Joseph Amrine a été libéré après avoir passé plus de seize ans dans le couloir de la mort dans le Missouri. Sa condamnation pour le meurtre d'un codétenu avait été prononcée sur la foi de témoignages d'autres prisonniers, qui se sont ensuite rétractés. Joseph Amrine était la 111^e personne sortie du couloir de la mort aux États-Unis depuis 1973 en raison de son innocence. Le 112^e cas s'est produit en décembre, lorsqu'un représentant du ministère public de Pennsylvanie a annoncé qu'il ne rejugerait pas Nicholas Yarris, présent depuis vingt ans dans le quartier des condamnés à mort de cet État. Un juge fédéral avait ordonné un nouveau procès, les résultats d'un test de recherche d'ADN étant venus étayer la thèse de l'innocence de Nicholas Yarris.

- Scott Hain a été exécuté dans l'Oklahoma le 3 avril pour un crime commis alors qu'il était âgé de dix-sept ans. Le 8 décembre, Paul Patton, gouverneur sortant du Kentucky, a commué la peine capitale prononcée contre Kevin Stanford, condamné à mort pour un crime commis en 1981, alors qu'il avait lui aussi dix-sept ans. Le gouverneur Patton avait déclaré que cette condamnation était une « *injustice* », en raison de l'âge de Kevin Stanford au moment des faits.

- James Colburn a été exécuté au Texas le 26 mars et James Willie Brown en Géorgie le 4 novembre. Tous deux avaient de lourds antécédents psychiatriques ; des diagnostics de schizophrénie avaient notamment été établis.
- En octobre, la Cour suprême fédérale a rejeté le recours formé par Charles Singleton, condamné à mort dans l'Arkansas. Il avait interjeté appel de la décision rendue par une cour fédérale d'appel, qui avait statué que l'État pouvait le contraindre à suivre un traitement pour sa maladie mentale, même si cela le rendait apte à être exécuté.
- Il y a deux ans, en Oklahoma, le ressortissant mexicain Gerardo Valdez avait bénéficié d'un sursis, à quelques jours de son exécution. Au mois de novembre, un jury l'a, cette fois, condamné à la réclusion à perpétuité. En 2001, le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de l'Oklahoma avait recommandé de le gracier, après avoir réexaminé des éléments tendant à prouver que Gerardo Valdez s'était vu refuser le droit de solliciter l'assistance de son consulat. Le gouverneur a refusé la grâce, malgré la recommandation du Comité et l'appel lancé par le président mexicain Vicente Fox. Un tribunal de l'Oklahoma a par la suite accordé à Gerardo Valdez une nouvelle audience sur la peine.

Visites d'Amnesty International

Un représentant d'Amnesty International s'est rendu aux États-Unis en octobre. Une délégation de l'organisation s'est rendue en Afghanistan en juillet afin d'interroger des personnes qui avaient été détenues par les forces américaines.

Autres documents d'Amnesty International

[États-Unis. La procédure spéciale d'enregistrement doit être revue](#) (AMR 51/004/2003).

[USA: Texas – in a world of its own as 300th execution looms](#) (AMR 51/010/2003).

[USA: Another planned killing by the US government – the imminent federal execution of Louis Jones](#) (AMR 51/020/2003).

[USA: Death by discrimination – the continuing role of race in capital cases](#) (AMR 51/046/2003).

[USA: Not in the jury's name -- the imminent execution of Abu-Ali Abdur'Rahman](#) (AMR 51/075/2003).

[États-Unis. Une année en détention sans avoir été inculpé](#) (AMR 51/085/2003).

[“Why am I here?” Children in Immigration Detention](#), document publié le 18 juin 2003 par la section américaine d'Amnesty International.

[États-Unis. Isolement coupable : les États-Unis, en tête des pays pratiquant l'exécution de mineurs](#) (AMR 51/102/2003).

[États-Unis. Détention au secret / Détention sans inculpation / Préoccupations d'ordre juridique. Ali Saleh Kalah al Marri \(h\), ressortissant qatarien, 37 ans](#) (AMR 51/112/2003).

[États-Unis. Un précédent lourd de menaces : la mise à mal des normes internationales dans le cadre de la politique de détention menée au nom de la « guerre contre le terrorisme »](#) (AMR 51/114/2003).

[États-Unis. Traitement dégradant pour les femmes à la prison d'État de Valley \(Californie\)](#) (AMR 51/135/2003).

[États-Unis. Des expulsions à des fins de torture ?](#) (AMR 51/139/2003).

[États-Unis. Une idéologie de mort. La Journée des droits de l'homme voit une augmentation des assassinats d'État à l'approche de la 900^{ème} exécution](#) (AMR 59/149/2003).

[USA: Death and the President](#) (AMR 51/158/2003).

[États-Unis. Les droits humains pris en otage](#) (AMR 51/164/2003).

GUATÉMALA

RÉPUBLIQUE DU GUATÉMALA

CAPITALE : Guatémala

SUPERFICIE : 108 890 km²

POPULATION : 12,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : Alfonso Portillo Cabrera

PEINE DE MORT : maintenue, mais un moratoire sur les exécutions est en vigueur depuis 2002

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Les atteintes aux droits humains au Guatemala ont pris une ampleur que le pays n'avait pas connue depuis de nombreuses années. Les personnes les plus visées étaient celles qui remettaient en cause l'impunité accordée aux responsables des nombreux massacres et autres atrocités perpétrés au cours de la guerre civile qui, pendant trente ans, a ravagé le pays. Parmi ces personnes figuraient les défenseurs des droits humains, les membres des professions judiciaires, les journalistes et les militants pour le droit à la terre qui défendaient les communautés indigènes. À l'approche du premier tour de l'élection présidentielle, qui s'est tenu en novembre 2003, une très forte vague de violence politique s'est de nouveau abattue sur le pays. Peu de progrès ont été accomplis en ce qui concerne la comparution en justice des auteurs présumés d'atteintes aux droits humains et la dissolution des structures responsables des violences passées et présentes.

Contexte

Selon une opinion largement répandue, le pouvoir exercé en coulisse par le général Efraín Ríos Montt a constitué l'un des principaux facteurs de la flambée de violence politique et de répression qui a caractérisé le gouvernement du président Alfonso Portillo (2000-2003). L'un des membres fondateurs du *Frente Republicano Guatemalteco* (FRG, Front républicain guatémaltèque), le général Ríos Montt, a dirigé le Guatemala en 1982 et 1983, pendant la période la plus répressive de la campagne anti-insurrectionnelle menée par l'armée dans les zones rurales. En 2003, le général Ríos Montt a fait l'objet de poursuites au Guatemala et à l'étranger dans des affaires liées aux massacres commis sous la direction de l'armée durant sa présidence. Selon la *Comisión para el Esclarecimiento Histórico* (CEH, Commission pour la clarification historique ou Commission de la vérité) mise en place sous l'égide des Nations unies, ces massacres étaient constitutifs de génocide. Malgré des dispositions de la Constitution interdisant à toute personne parvenue au pouvoir à la faveur d'un coup d'État de se présenter à une élection présidentielle, la Cour constitutionnelle a statué en juillet que le général Efraín Ríos Montt pouvait se porter candidat au nom du FRG. Cet arrêt a exacerbé les tensions et déclenché de nouvelles brutalités et atteintes aux droits humains. De nombreuses violences politiques ont prélué au premier tour de l'élection présidentielle en novembre. Le général Ríos Montt n'a pas obtenu le nombre de voix suffisant pour être présent au second tour, qui s'est déroulé dans un calme relatif en décembre et s'est conclu par l'élection d'Óscar Berger, de la *Gran Alianza Nacional* (GANAN, Grande alliance nationale).

Manque de détermination dans la lutte contre l'impunité

Le président Portillo n'a pas tenu ses nombreuses promesses de mise en œuvre des dispositions relatives aux droits humains contenues dans les accords de paix de 1996 qui ont mis un terme à la guerre civile ; il n'a pas davantage respecté les recommandations de la Commission de la vérité créée en vertu de ces accords.

La résolution de certaines affaires en matière de droits humains, très médiatisées, n'a guère progressé. Les rares condamnations pour atteintes aux droits fondamentaux prononcées par les tribunaux guatémaltèques, souvent au terme de luttes soutenues et courageuses menées par des proches de victimes ou des organisations de défense de ces droits, ont systématiquement fait l'objet d'appels ou ont été annulées. Les témoins et autres personnes impliquées dans ces affaires couraient le risque de subir de nouvelles violences.

Au mois d'octobre, l'*Estado Mayor Presidencial* (EMP, État-major présidentiel) a été dissous. Cette agence de renseignement militaire, qui constituait le haut commandement de la présidence, était impliquée dans des violations des droits humains commises au cours du conflit armé qui a ravagé le Guatemala ; elle était également mêlée à des affaires de droits fondamentaux qui ont eu un grand retentissement. Elle devait être remplacée par un organe civil. Toutefois, les rares mesures prises pour garantir une véritable surveillance civile et le respect par les auteurs de ces actes de l'obligation de rendre des comptes suscitaient cette année encore nombre de préoccupations.

Les patrouilles civiles, responsables de graves atteintes aux libertés fondamentales alors qu'elles assistaient l'armée au cours du conflit, se sont remobilisées et ont organisé de violentes manifestations, exigeant le versement d'indemnités pour leur service en temps de guerre. Les organisations de défense des droits humains et les représentants du gouvernement qui se sont élevés contre leurs exigences ont fait l'objet de menaces. Le gouvernement du président Portillo leur a par la suite versé des indemnités. Cependant, malgré la recommandation de la Commission de la vérité, aucune mesure n'avait été décidée à la fin de l'année 2003 pour octroyer des réparations globales aux victimes de violences imputables à l'armée et aux patrouilles civiles.

D'une manière générale, les accords signés sous l'égide du système interaméricain de protection des droits humains et concernant les réparations à accorder pour certaines violations passées n'ont pas été mis en œuvre, pas plus que des mesures marquantes n'ont été prises pour satisfaire aux conditions relatives aux droits humains définies en mai 2003, lors de la réunion du Groupe consultatif des principaux donateurs, pays et institutions.

Au mois de mars, le gouvernement a signé un accord mettant sur pied une commission chargée d'enquêter sur les structures clandestines responsables d'attaques visant notamment les défenseurs des droits humains, les avocats et les journalistes. Fruit du travail de pression des organisations locales, la *Comisión para la Investigación de Cuerpos legales y Aparatos Clandestinos de Seguridad* (CICIACS, Commission d'enquête sur les groupes armés illégaux et les organes de sécurité clandestins) devrait être formée en 2005, dès que le Congrès aura approuvé plusieurs réformes judiciaires d'importance en suspens.

- La condamnation prononcée au cours de l'année 2002 contre un officier de l'armée qui avait été déclaré coupable d'avoir ordonné l'exécution extrajudiciaire de l'anthropologue Myrna Mack, en 1990, a été annulée au mois de mai. Le tribunal a statué sur la responsabilité institutionnelle de l'EMP, argument qu'aucune partie n'avait invoqué, plutôt que sur les actes commis par l'officier en tant qu'individu, et a prononcé son acquittement. Un appel était en instance à la fin de l'année.

- En octobre, la Cour constitutionnelle a rejeté l'annulation (intervenue en 2002) des déclarations de culpabilité prononcées en 2001 contre trois militaires pour l'exécution extrajudiciaire de l'évêque Juan José Gerardi. Mgr Gerardi a été tué en 1998, deux jours après avoir présenté le rapport de l'Église catholique guatémaltèque sur les atteintes aux droits humains commises au cours de la guerre civile. L'un de ces trois militaires a été assassiné en prison en janvier 2003, semble-t-il parce qu'il s'apprêtait à témoigner contre d'autres militaires impliqués dans la mort de Mgr Gerardi. En octobre, un 14^e témoin de la mort de l'évêque, Erick Urizar Barillas, a été tué à son tour. À la fin de l'année, un appel était en instance dans l'affaire Gerardi.
- Les poursuites pour génocide et crimes contre l'humanité engagées au Guatemala et à l'étranger contre les gouvernements des généraux Romeo Lucas García (1978-1982) et Efraín Ríos Montt (1982-1983) s'assortissaient cette année encore de mesures d'intimidation et de représailles visant les organisations de défense des droits humains et les experts judiciaires impliqués dans ces affaires. Au mois de mars, deux employés du *Centro para la Acción Legal en Derechos Humanos* (CALDH, Centre pour la poursuite en justice des responsables de violations des droits fondamentaux), Mario Minera et Héctor Amílcar Mollinedo Caceros, auraient été suivis par des individus suspects ; en septembre, le directeur juridique de l'organisation, Fernando López, a reçu par courrier une menace de mort. Les employés de la *Fundación de Antropología Forense de Guatemala* (FAFG, Fondation guatémaltèque d'anthropologie médico-légale) et leurs proches ont été soumis à plusieurs reprises à des actes d'intimidation.

Violences contre les défenseurs des droits humains

Des membres de presque toutes les grandes organisations de défense des droits humains guatémaltèques ont subi des violences. Personne, quelle que soit sa position, n'était à l'abri.

- En octobre, Rigoberta Menchú, lauréate du prix Nobel de la paix, a été agressée verbalement et malmenée par des sympathisants du FRG, alors qu'elle se rendait devant la Cour constitutionnelle pour contester la candidature du général Ríos Montt.
- Eusebio Macario, cofondateur de l'organisation de défense des droits des indigènes *Consejo de Comunidades Étnicas «Runujel Junam»* (CERJ, Conseil des communautés ethniques «Nous sommes tous égaux»), a été tué au mois de septembre. Ses agresseurs n'ont pas été identifiés. Une semaine auparavant, il avait rencontré des villageois indigènes pour les conseiller sur leur droit à réparation pour les atteintes aux droits humains liées au conflit.

Atteintes aux droits fondamentaux des avocats et des juges

Plusieurs procureurs spéciaux chargés par le bureau du procureur général d'enquêter sur les violences commises contre les défenseurs des droits humains et les membres de l'appareil judiciaire, ainsi que des membres du personnel régional et national de la *Procuraduría de Derechos Humanos* (PDH, Services du procureur des droits humains), ont été menacés et attaqués.

- En juin, José Israel López López, militant indigène, avocat et membre des PDH du département de Chimaltenango, a été abattu par des assaillants non identifiés à Guatemala, la capitale. Il enquêtait sur les violences et les attaques perpétrées par des militaires contre des personnes (des défenseurs des droits humains et des indigènes déjà victimes de brutalités) qui travaillaient sur des affaires analogues. Plusieurs autres membres de premier plan de la communauté maya ont été tués ces dernières années.

Les avocats, les juges, les procureurs et les témoins qui étaient impliqués dans des affaires d'atteintes aux droits humains très médiatisées et dans des actions de lutte contre l'impunité ont continué à être la cible de violences.

- En avril, dans le département de Zacapa, des agresseurs non identifiés ont attaqué le procureur spécial Manuel De Jesús Barquín Durán. Celui-ci s'était vu confier l'enquête sur les atteintes aux droits humains et la corruption dont étaient soupçonnés des représentants de l'État dans le département voisin d'Izabal. Son garde du corps a été grièvement blessé au cours de cette agression.

Agressions contre les journalistes

Parmi les journalistes pris pour cibles en raison de leurs enquêtes sur les droits humains figuraient Marielos Monzón, chroniqueuse du quotidien *Prensa Libre*. Elle a reçu des menaces anonymes après avoir publié des articles sur l'enlèvement, le meurtre et la décapitation, au cours de l'année 2002, du dirigeant indigène et avocat Antonio Pop Caal. Les menaces se sont multipliées au début de l'année, à la suite de sa couverture des démarches entreprises, tant au Guatemala que par le biais du système interaméricain de protection des droits humains, par Graciela Azmitia. Celle-ci cherchait à établir les responsabilités dans la « disparition », en 1981, de certains membres de sa famille, notamment de sa sœur, qui était enceinte. Après l'attaque de son domicile par des intrus au mois de mars, Marielos Monzón s'est enfuie à l'étranger.

Atteintes aux droits fondamentaux de militants écologistes

Au mois de juillet, des hommes armés se sont introduits de force au domicile de la militante pour l'environnement Norma Maldonado, dans la ville de Guatemala. Menaçant les occupants, ils ont détruit des données et emporté un film et d'autres supports ayant trait au groupe *Mesa Global de Guatemala*. Ce mouvement travaille en collaboration avec des défenseurs de l'environnement guatémaltèques et mexicains afin d'attirer l'attention du public sur les éventuelles répercussions néfastes du projet de Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) et du plan *Puebla Panamá*, un projet de développement d'infrastructure en Amérique centrale.

Violences liées à la campagne électorale

Au moins 16 dirigeants politiques ont été tués et beaucoup d'autres attaqués lors de troubles en marge de la campagne électorale. Nombre d'autres ont été victimes de menaces et de mesures d'intimidation. Toutefois, les événements ont pris un tour particulièrement dramatique en juillet, lorsque le FRG aurait fait venir par camion dans la capitale des milliers de gens armés de machettes et de matraques. Menée par des représentants du parti, cette foule a violemment attaqué des personnes et des institutions, notamment la Cour suprême, la Cour constitutionnelle et le Tribunal électoral suprême. Des journalistes ont également été pris pour cibles ; le reporter radio Héctor Ramírez est mort d'une crise cardiaque après avoir été poursuivi par une foule déchaînée.

Violations des droits humains liées aux conflits fonciers

Le gouvernement n'a pas mis en œuvre les dispositions des accords de paix relatives au droit à la terre ; en outre, la situation économique des populations rurales démunies s'est dégradée. Ces facteurs ont contribué aux troubles qui ont gagné toutes les zones rurales et à la persistance des violents conflits concernant l'occupation des terres. De nombreux militants défendant leurs communautés contre les revendications des grands propriétaires terriens ou des sociétés agricoles ont été tués ces dernières années.

- Plusieurs personnes militant pour le droit à la terre de la communauté Lanquín II, à Morales (département d'Izabal), ont été assassinées en 2003. Ces homicides s'inscrivaient dans le contexte du conflit entre la communauté et les éleveurs de bétail, apparemment soutenus par les représentants locaux de l'État, qui cherchaient à acquérir des terres destinées aux plantations de bananes.

Violence contre les femmes

Au Guatemala, nombre d'organisations éminentes de défense des droits humains ont été créées par des femmes recherchant des proches « disparus » ou réclamant justice pour des membres de leur famille victimes d'exécutions extrajudiciaires. Elles ont continué à occuper une place importante dans la lutte contre l'impunité dont bénéficiaient les atteintes aux droits humains, notamment les viols généralisés dont ont été victimes les femmes indigènes non combattantes au cours du conflit, mais aussi dans la campagne en faveur de réparations pour les victimes. Elles étaient constamment en butte aux menaces, aux mesures d'intimidation et aux agressions, notamment aux viols, imputables à ceux qui s'opposaient à leurs activités.

En 2003, les défenseurs des droits des femmes ont attiré l'attention sur le niveau alarmant des violences subies par celles-ci au cours de la période consécutive au conflit, y compris sur la violence domestique et sur les centaines de meurtres précédés de diverses formes de violence sexuelle.

Lynchages

En 2003, de nombreuses personnes ont été lynchées par la foule. Il est couramment admis que ces lynchages résultaient de la frustration des communautés face à l'incapacité de la justice à traiter comme il convient les cas d'atteintes aux droits humains, réels ou perçus comme tels, et les affaires de crimes de droit commun. Toutefois, certains affirment que des villageois ont été manipulés et poussés à attaquer des personnes précises, que les responsables politiques locaux ou les forces de sécurité souhaitaient éliminer. Les instigateurs de nombre de ces lynchages seraient d'anciens membres des patrouilles civiles.

Peine de mort

Des condamnations à mort ont continué d'être prononcées pour toute une série de crimes de droit commun. Plus de 30 personnes se trouvaient encore sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année, mais aucune exécution n'a eu lieu.

Préoccupations internationales

Au vu du caractère alarmant de la situation en matière de droits humains, les déclarations empreintes d'inquiétude se sont multipliées, tout comme les missions internationales d'enquête envoyées au Guatemala. En septembre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a fait part de ses préoccupations eu égard à la dégradation de la situation, tandis que les Nations unies prolongeaient d'une année supplémentaire le mandat de leur mission d'observation, la MINUGUA. Au mois de septembre, on apprenait qu'à partir de l'année 2004 un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme surveillerait les droits humains au Guatemala et fournirait une aide technique ciblée.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Guatemala en mars et en juin pour y recueillir des informations relatives aux droits humains, notamment les droits économiques, sociaux et culturels, et évaluer les risques auxquels sont exposés les défenseurs de ces droits. Les délégués ont fait part de leurs préoccupations aux représentants du gouvernement.

Autres documents d'Amnesty International

[Deep cause for concern -- Amnesty International's assessment of the current human rights situation in Guatemala](#) (AMR 34/022/2003).

[Guatemala. La suppression de l'état-major présidentiel doit s'accompagner d'une réforme en profondeur des services de renseignements](#) (AMR 34/031/2003).

[Guatemala: Legitimacy on the line -- human rights and the 2003 Guatemalan elections](#) (AMR 34/051/2003).

[Guatemala. Lettre ouverte d'Amnesty International aux candidats à l'élection présidentielle de novembre 2003 au Guatemala - 19 septembre 2003](#) (AMR 34/052/2003).

GUYANA

RÉPUBLIQUE DU GUYANA

CAPITALE : Georgetown

SUPERFICIE : 214 969 km²

POPULATION : 0,765 million

CHEF DE L'ÉTAT : Bharrat Jagdeo

CHEF DU GOUVERNEMENT : Samuel Hinds

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

De nouvelles condamnations à la peine capitale ont été prononcées. Certaines informations ont fait état d'homicides commis dans des circonstances donnant à penser qu'il s'agissait d'exécutions extrajudiciaires. Les prisons étaient surpeuplées à l'extrême, et des cas de torture et de mauvais traitements ont été signalés. La *Disciplined Forces Commission* (DFC, Commission relative aux forces de l'ordre) a publié les conclusions provisoires de son examen de la police du Guyana.

Contexte

Dans une déclaration commune publiée le 6 mai, le président Jagdeo et Robert Cordin, chef de file de l'opposition et dirigeant du *People's National Congress/Reform* (PNC/R, Congrès national du peuple/Réforme), ont assuré qu'ils poursuivraient leur « dialogue constructif » et ont donné leur adhésion à diverses réformes parlementaires et constitutionnelles. Au nombre de ces réformes figuraient l'instauration de la DFC, chargée d'examiner, entre autres, le fonctionnement de la police du Guyana, des dispositions destinées à renforcer les droits humains, la création d'une Commission des relations ethniques et la désignation des membres des nouveaux comités constitutionnels concernant les droits humains, les femmes et l'équité entre les genres, les enfants et les affaires indigènes. La déclaration a marqué la reprise du dialogue entre les deux dirigeants. Après sa signature, les membres du PNC/R ont rejoint les bancs de l'Assemblée nationale pour la première fois depuis la suspension des pourparlers, en mars 2002, et le Parlement a repris ses activités.

Des informations ont, cette année encore, fait état d'un niveau élevé du taux de criminalité violente, mais aucune statistique officielle sur ce sujet n'a été rendue publique. Au moins neuf policiers ont été tués. Des opérations de lutte contre la criminalité conduites conjointement par la police et l'armée se sont poursuivies dans certaines régions. En mai, le président a attribué l'augmentation de la délinquance au trafic d'armes et de stupéfiants, au retour au Guyana de personnes renvoyées d'autres pays, à l'immigration clandestine et à des intérêts à caractère politique.

Tensions ethniques et raciales

Le rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée s'est rendu au Guyana en juillet. Dans un rapport intérimaire présenté en août à l'Assemblée générale des

Nations unies, il a fait observer que le clivage ethnique entre Guyaniens d'origine africaine et indienne, qui trouve son expression au niveau de la composition des partis politiques, avait des conséquences profondes dans la structure de l'appareil d'État ainsi que sur les plans économique et social. Il a exprimé l'espoir que la déclaration signée conjointement par le président et le responsable de l'opposition constituait l'expression solennelle du nécessaire engagement politique pour trouver des réponses démocratiques et durables à ces problèmes. Son rapport complet était attendu pour janvier 2004.

Les membres de la Commission des relations ethniques ont été nommés en mai et en juillet. Le rôle de cette instance était de traiter les plaintes pour discrimination raciale et de conduire les enquêtes pertinentes, ainsi que de promouvoir l'égalité d'accès aux services publics. Ses décisions étaient susceptibles d'appel devant le Tribunal des relations ethniques, mais celui-ci n'avait pas commencé ses travaux à la fin de l'année.

Peine de mort

Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort pour meurtre. À la fin de l'année 2003, au moins 20 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale. Il n'a été procédé à aucune exécution. Le gouvernement n'a pas répondu à la demande que lui a adressée Amnesty International en vue d'être informée du nombre de condamnations à mort prononcées à la suite de l'adoption d'une législation « antiterroriste » en 2002. La Loi portant modification du Code pénal (infractions) avait étendu le champ d'application de la peine capitale de manière à inclure les « *actes terroristes* », et constituait une menace à la liberté d'expression et d'association.

En juillet, le journaliste Mark Benschop a été renvoyé devant la justice pour trahison, de même que le militant politique Phillip Bynoe, qui n'avait toujours pas été appréhendé. Les deux hommes étaient inculpés notamment de complot en vue de renverser par la force le gouvernement légitimement élu du Guyana. Ils étaient poursuivis pour des faits liés à une attaque lancée contre le palais présidentiel après une manifestation en juillet 2002. Tous deux étaient passibles de la peine de mort. En septembre, le directeur de l'administration pénitentiaire a démenti des allégations selon lesquelles Mark Benschop subissait des mauvais traitements en prison et effectuait une grève de la faim. Prévu en octobre, le procès n'avait pas débuté à la fin de l'année.

Violations commises par des responsables de l'application des lois

En juillet, la DFC a commencé ses audiences publiques dans le cadre de son examen du fonctionnement de la police du Guyana. Elle devait traiter un large éventail de questions, telles que la rémunération et la formation des agents, les structures de la police ou la nécessité d'établir un équilibre ethnique au sein du corps, ainsi que les plaintes relatives aux droits humains. Entre août et novembre, elle a reçu plus de 100 contributions émanant, entre autres, de membres du gouvernement, d'organisations non gouvernementales (ONG) et de particuliers. Dans le rapport provisoire qu'elle a soumis à l'Assemblée nationale en novembre, elle a indiqué que la police avait besoin d'une « *réforme urgente, en profondeur et de grande envergure* ». Concernant le problème des exécutions extrajudiciaires, la DFC a formulé plusieurs recommandations, notamment la mise en place d'un nouveau tribunal du *coroner* chargé exclusivement des enquêtes et investigations ouvertes sur des homicides commis par des policiers, de façon à traiter l'arriéré de ces affaires ; la mise à la disposition des *coroners* de moyens permettant de mener des enquêtes indépendantes ; la nécessité d'une plus grande indépendance dans l'investigation des plaintes déposées contre la police et d'une plus grande clarté dans les attributions et le commandement des unités spécialisées susceptibles d'être confrontées à des criminels dangereux ou armés.

Amnesty International a fait part à la DFC de ses préoccupations et de ses recommandations concernant la réforme de la police. Tout en se félicitant des premières conclusions et recommandations de la Commission, l'organisation restait préoccupée par le fait que son rapport ne s'appuyait que dans une faible mesure sur les normes internationales relatives aux droits humains.

Plusieurs policiers ont été inculpés de meurtre, mais aucun n'a été condamné. Dans au moins 29 cas, des policiers ont fait usage de leur arme à feu avec des conséquences fatales, souvent dans des circonstances donnant à penser qu'il s'agissait d'exécutions extrajudiciaires. De nouveaux cas de recours illégal à la force ont été signalés. Des allégations faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements ont été formulées. D'après les informations reçues, les conditions de détention dans les cellules des postes de police restaient éprouvantes.

- En janvier, les forces de sécurité auraient commis des brutalités lors des opérations de sécurité menées à Buxton (côte est de la Demerara). À la suite de ces événements, une rencontre a eu lieu entre le préfet de police et le responsable de l'opposition.
- En mars, deux policiers ont été inculpés du meurtre de Yohance Douglas. Celui-ci, âgé de dix-sept ans, a été abattu le 1er mars par des policiers qui ont ouvert le feu sur la voiture à bord de laquelle il se trouvait, alors qu'il n'était pas armé et, semble-t-il, en l'absence de toute provocation. Les autres passagers ont été blessés. Cette affaire a soulevé l'indignation générale. Un médecin légiste qui a assisté à l'autopsie en tant qu'observateur mandaté par Amnesty International a conclu que Yohance Douglas avait été atteint d'une balle dans le dos et qu'il était mort des suites d'une hémorragie provoquée par cette blessure. Aucun des occupants de la voiture n'a été inculpé d'une quelconque infraction. L'enquête préliminaire n'était pas achevée à la fin de l'année 2003.
- En septembre, deux hommes, dont un policier, ont été inculpés du meurtre d'Albert Hopkinson, âgé de vingt-six ans. Selon la police, il a été trouvé, sans connaissance, dans une cellule d'un poste de police de Mabaruma. Des témoins oculaires ont déclaré qu'il avait été roué de coups après son arrestation, le 2 septembre. D'après les informations recueillies, l'autopsie a conclu que la mort était due à la strangulation et à une fracture du crâne. D'autres blessures ont également été constatées.
- En novembre, un jury a déclaré à l'unanimité la police pénalement responsable de la mort de Mohammed Shafeek, survenue le 3 septembre 2000 au poste de police de Brickdam. Selon des témoins, après avoir été blessé par des policiers, cet homme avait été privé de soins médicaux.
- En novembre, un policier a été inculpé d'homicide dans le cadre de l'enquête sur la mort, le 25 juin, de Michael Clark, tué par balle alors qu'il tentait, selon certaines informations, d'échapper à son escorte pendant un transfert de prisonniers. Le procès n'avait pas eu lieu à la fin de l'année.

Conditions de détention

Les conditions de détention restaient éprouvantes et s'apparentaient dans certains cas à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Le maintien en détention provisoire de nombreuses personnes pendant des périodes d'une longueur excessive (souvent plusieurs années) ne faisait qu'aggraver le problème déjà dramatique de la surpopulation carcérale. Des militants œuvrant pour des organismes locaux de défense des droits humains ont néanmoins fait état d'une baisse du nombre de détenus de la prison centrale, passé de 1 000 à 600 personnes.

D'importants retards dans le traitement d'affaires pénales ont été signalés. En octobre, 10 prisonniers ont intenté une action contre les autorités pour protester contre la décision de traduire Mark Benschop en justice dans les trois mois suivant sa mise en détention provisoire, alors qu'eux-mêmes attendaient d'être jugés depuis des années.

Violence contre les femmes

En novembre, 41 ONG, notamment des organisations de défense des droits des femmes, ont lancé une campagne de sensibilisation de trois mois en liaison avec le bureau gouvernemental chargé de la question des femmes, en vue de mettre fin à la violence contre les femmes.

Possibilité de bénéficiaire de soins

Les chiffres officiels publiés en 2003 ont fait apparaître que 1 500 des quelque 20 000 femmes ayant accouché au Guyana en 2002 étaient séropositives. En octobre, un protocole d'accord sur l'information en matière de VIH/sida sur le lieu de travail a été signé entre le ministère du Travail et l'Organisation internationale du travail.

Autres documents d'Amnesty International

[*Guyana: Human rights and crime control – not mutually exclusive*](#) (AMR 35/003/2003).

HAÏTI

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

CAPITALE : Port-au-Prince

SUPERFICIE : 27 750 km²

POPULATION : 8,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Jean Bertrand Aristide

CHEF DU GOUVERNEMENT : Yvon Neptune

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Le gouvernement a dû faire face à un mécontentement grandissant de la part de l'opposition et des mouvements de la société civile, tandis que se multipliaient les attaques de groupes armés et de gangs de rue rebelles qui agissaient auparavant comme force de répression pour le compte du gouvernement. Cette année encore, il a été impossible d'organiser la tenue d'élections, certains partis d'opposition ayant conditionné leur participation à la démission du président, alors que ce dernier était déterminé à achever son mandat. L'impasse électorale persistante et la radicalisation croissante des partis ont provoqué une montée de la violence politique. La police et la magistrature ont été accusées de parti pris en faveur du gouvernement. La police s'est rendue coupable de nombreuses violations des droits humains et n'a souvent rien fait pour protéger les manifestants et autres personnes contre les agressions des partisans du gouvernement.

Contexte

L'Organisation des États américains (OEA) a tenté de négocier la tenue d'élections avant janvier 2004, étant donné que de nombreux mandats législatifs arrivaient à leur terme pendant cette période. En juin, l'Assemblée générale de l'OEA a exhorté tous les partis à constituer un nouveau conseil électoral provisoire en vue de tenir des élections une fois la sécurité rétablie. Convergence démocratique (CD), la principale coalition de partis d'opposition, s'y est refusée, faisant valoir que la sécurité ne pourrait pas être garantie tant que le président Jean Bertrand Aristide n'aurait pas été démis de ses fonctions et qu'un gouvernement de transition ne serait pas mis en place. Le président a réaffirmé sa détermination à rester à la tête du pays jusqu'au terme de son mandat, en février 2006. La Conférence épiscopale d'Haïti a condamné les dirigeants politiques des deux camps pour leur manque de volonté de trouver un compromis. Elle a demandé instamment au président de constituer un conseil consultatif multisectoriel pendant la période précédant les élections et exhorté l'opposition à y participer.

La situation économique d'Haïti – la plus précaire dans la région – s'est encore dégradée en 2003. Cette évolution a eu de graves conséquences pour les droits à la santé, au travail, à l'éducation et au développement. En avril, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a lancé un appel urgent en vue de recueillir des fonds pour financer des projets en matière, notamment, d'alimentation, de sécurité et de santé. Haïti est l'un des pays les plus pauvres du monde. Toutefois, l'aide de donateurs comme l'Union européenne, qui avait été gelée en partie en raison du contentieux électoral, est restée bloquée. Le Fonds

monétaire international a lancé un programme d'un an en vue de créer les conditions requises pour la mise en place d'un plan de réduction de la pauvreté à plus long terme. La Banque interaméricaine de développement (BID) a réactivé son programme de prêts après que le gouvernement eut utilisé une partie de ses réserves de devises, en cours d'épuisement, pour payer 30 millions de dollars américains (environ 23 millions d'euros) d'arriérés sur des prêts antérieurs. La Société financière internationale (SFI), institution du Groupe de la Banque mondiale qui finance des projets privés, a accepté de prêter 20 millions de dollars (environ 15 millions d'euros) à la première entreprise qui planterait des usines dans une nouvelle zone franche non loin de Ouanaminthe, à la frontière avec la République dominicaine, à la condition qu'elle respecte les droits des travailleurs. Par ailleurs, le gouvernement haïtien a réclamé à la France le versement de plus de 21 milliards de dollars américains (environ 16 milliards d'euros), à titre de réparation et de remboursement d'une somme payée par Haïti en échange de la reconnaissance de son indépendance. Une commission française s'est rendue en Haïti en octobre pour étudier cette demande. La violence politique s'est intensifiée alors que les divisions s'accroissaient entre les camps opposés. De nombreuses atteintes aux droits humains auraient été commises, la plupart par des sympathisants du parti au pouvoir, *Fanmi Lavalas* (FL, Famille Lavalas). La Police nationale d'Haïti (PNH) a été accusée d'avoir fait un usage disproportionné de la force en réaction aux violences et d'avoir fait preuve de parti pris en faveur du gouvernement.

Manifestations

Les manifestations politiques sont devenues de plus en plus fréquentes au cours de l'année.

- De nombreuses manifestations contre le gouvernement ont eu lieu à Cap-Haïtien, dans le département du Nord. Le 6 avril, partisans et opposants du gouvernement se sont affrontés dans le quartier de Carrénage, un bastion de l'opposition. Un sympathisant de chaque camp aurait été tué. Le 30 août, des membres du Groupe des 184, un mouvement de la société civile, Convergence démocratique et d'autres groupes ont organisé un rassemblement à Carrénage, contre l'avis de la police. Des sympathisants de FL auraient dressé des barrières dans les rues et lancé des pierres et des bouteilles sur les participants afin de les empêcher de gagner le lieu de rendez-vous. Pendant le rassemblement, des pierres auraient été lancées de part et d'autre. Les policiers auraient alors fait usage de gaz lacrymogène et tiré des coups de feu pour disperser la foule. Le 14 septembre, les agents de la PNH ont laissé se rencontrer deux manifestations, l'une organisée par l'opposition et l'autre par des membres de FL. Lorsque les pierres et les bouteilles ont commencé à fuser, les policiers ont utilisé du gaz lacrymogène contre les deux groupes de manifestants. Plusieurs personnes auraient été blessées pendant cet incident. Des représentants des pouvoirs publics ont indiqué qu'un sympathisant du gouvernement avait été tué, mais les circonstances de sa mort restaient confuses.
- À Port-au-Prince, plusieurs activités du Groupe des 184 ont été perturbées. Le 12 juillet, des dizaines de participants à un cortège d'automobiles qui se dirigeaient vers Cité Soleil, un quartier pauvre de Port-au-Prince, auraient été blessés par des jets de pierre visant leurs véhicules, alors que la police était présente. Des responsables de l'appareil d'État ont accusé le Groupe d'avoir provoqué la réaction violente des habitants et causé la mort de quatre personnes. Rares étaient cependant les informations détaillées rendues publiques au sujet de cette dernière affirmation. Le 14 novembre, une manifestation du Groupe des 184 qui se dirigeait vers la place principale de Port-au-Prince a été perturbée par une foule de sympathisants de FL qui a encerclé le cortège et lancé des pierres et des bouteilles. La police est intervenue en faisant usage de gaz lacrymogène. Le responsable de la Mission spéciale de

l'OEA visant à renforcer la démocratie en Haïti a dénoncé la passivité des autorités, qui n'ont rien fait pour empêcher les militants de FL d'agir contre les manifestations des opposants. Le Groupe des 184 a accusé l'OEA d'inefficacité et a occupé ses bureaux en demandant la libération de deux hommes d'affaires arrêtés pendant la manifestation pour détention illégale d'armes. La Mission a déclaré que son rôle était de conseiller les institutions haïtiennes et non de les remplacer. Les deux hommes d'affaires ont été libérés le 1^{er} décembre.

- La violence des affrontements s'est encore accrue pendant la période qui a précédé la célébration du bicentenaire de l'indépendance d'Haïti, le 1^{er} janvier 2004. Le 5 décembre, des partisans de FL ont attaqué des étudiants qui manifestaient dans l'enceinte de l'université d'État d'Haïti, en présence de la police. Plus de 20 personnes, essentiellement des étudiants, auraient été blessées, notamment par des coups de matraque et des tirs. Le recteur de l'université a reçu des coups de barre de fer et a eu les deux jambes brisées. Des étudiants et d'autres personnes ont de nouveau manifesté le 22 décembre ; deux personnes auraient été tuées et six autres blessées dans une fusillade entre la police et des tireurs qui avaient pris les manifestants pour cible.

Manifestations de protestation après la mort de chefs de bandes armées autrefois favorables au gouvernement

En septembre et en octobre, deux chefs de bandes armées qui étaient auparavant proches du pouvoir ont été tués. Leurs partisans ont accusé le gouvernement d'avoir ordonné leur assassinat après les condamnations de la communauté internationale, qui avait critiqué ses liens avec les gangs de rue. À la suite de ces meurtres, des habitants de quartiers des Gonaïves et de Cité Soleil auparavant favorables à FL ont organisé de violentes manifestations pour exiger la démission du président Aristide.

- Le 22 septembre, le corps d'Amiot « Cubain » Métayer, un ancien militant de FL, a été retrouvé dans les faubourgs de Saint-Marc (département de l'Artibonite). Il présentait des blessures par balle au niveau des yeux et de la poitrine. Durant plusieurs semaines, sa ville natale, Gonaïves, a été le théâtre de violentes manifestations au cours desquelles ses partisans se sont heurtés à de multiples reprises aux forces de police. Le 2 octobre, la police, soutenue par des unités de garde-côtes et un hélicoptère, a lancé une opération d'envergure dans le quartier de Raboteau. Au moins huit personnes auraient été tuées et plusieurs autres blessées. Les violences se sont poursuivies et, le 26 octobre, un groupe armé hostile au gouvernement a assiégé un poste de police, tuant, semble-t-il, une jeune passante et blessant deux policiers, dont le commissaire des Gonaïves. Pendant plusieurs jours, la police a mené des opérations de représailles sur Raboteau, au cours desquelles elle aurait blessé par balle des habitants du quartier et incendié des maisons.

- Le 31 octobre, Rodson Lemaire, *alias* « Colibri », a été abattu par des assaillants non identifiés. Il était à la tête d'un gang qui soutenait autrefois le gouvernement et qui aurait été impliqué dans l'opération de répression menée en juillet contre le rassemblement du Groupe des 184 à Cité Soleil (voir plus haut). Ce quartier de Port-au-Prince a ensuite été le théâtre d'affrontements entre ses partisans et la police, qui ont duré plusieurs jours et fait plusieurs morts.

Autres violations commises par la police

Cette année encore, on a signalé d'autres violations commises par la police. Des informations ont également fait état de violences imputables à des groupes d'hommes armés non reconnus, rattachés à certains postes de police et agissant avec la complicité de policiers. L'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme des Nations unies chargé d'étudier la situation des droits de l'homme s'est rendu en Haïti en novembre et a consacré l'essentiel de sa visite au comportement des forces de police ; il a déclaré avoir reçu l'assurance qu'une enquête serait ouverte sur ces groupes non reconnus.

Homicides illégaux

- Le 22 octobre, Fernande Jean aurait été tuée d'une balle dans la tête par un commissaire de police après qu'une pierre qu'elle avait jetée au cours d'une dispute familiale eut atterri sur la voiture de celui-ci. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été ouverte sur cette affaire.
- En juin, Viola Robert a été forcée de quitter Haïti avec d'autres membres de sa famille après avoir reçu de nombreuses menaces de mort. Il semblerait que ces menaces visaient à la dissuader d'obtenir justice pour la mort de ses trois fils. Ces derniers avaient été emmenés par la police en décembre 2002. Par la suite, on avait retrouvé leurs corps, qui présentaient des blessures par balle à la tête.

Torture et mauvais traitements

On a signalé à maintes reprises des actes de torture et de mauvais traitements commis par la police.

- Judith Roi, Jeantel Joseph, Chavanne Joseph et Adeler Reveau, tous membres du Regroupement patriotique pour un renouveau national (REPAREN), un parti d'opposition, ont été arrêtés le 14 juillet pour détention illégale d'armes et participation à un projet d'attentat contre des responsables de l'État. Ils auraient été battus, notamment au moyen de barres de fer, pendant leur garde à vue. L'affaire était entre les mains d'un juge d'instruction.
- Le 14 octobre, Jonathan Louisma, un enfant des rues, aurait été roué de coups par des agents et mordu par un chien policier au poste du Champ de Mars. Il avait été arrêté car il était soupçonné d'avoir volé un porte-monnaie. Aucune enquête n'a, semble-t-il, été ouverte.

Agressions visant des partisans du gouvernement

Des représentants de l'État et des militants de FL ont été pris pour cible par un groupe d'individus armés non identifiés à Pernal, dans la commune de Belladère, située dans la région du Bas-Plateau Central. Les autorités ont dans l'ensemble attribué ces agressions à l'« Armée sans maman », qu'elles disent être en partie composée d'anciens soldats de l'armée haïtienne, aujourd'hui démantelée. Le gouvernement a déclaré que ce groupe avait tué quelque 25 personnes et a accusé les partis d'opposition de le soutenir. Les dirigeants de l'opposition ont démenti. En réaction à ces agressions, la PNH aurait brûlé des maisons et frappé des résidents soupçonnés de sympathie envers l'opposition.

- Le 6 mai, un groupe d'hommes armés aurait attaqué le barrage de Péligre (région du Bas-Plateau Central), la plus importante centrale hydroélectrique du pays. Les agresseurs auraient tué deux agents de sécurité civils, mis le feu à la salle de contrôle et menacé des membres du personnel. Au moment de prendre la fuite, ils auraient prétendu être d'anciens soldats de l'armée haïtienne, aujourd'hui démantelée.
- Le 25 juillet, un véhicule transportant une délégation du ministère de l'Intérieur serait tombé dans une embuscade à Ouasèk, près de Pernal. Quatre fonctionnaires civils du ministère ont été tués. Le ministre de l'Intérieur a déclaré à la presse que les assaillants avaient mutilé et brûlé les corps des quatre hommes. Un autre fonctionnaire aurait été atteint de deux balles et a dû être hospitalisé.

Agressions de journalistes

La famille de Jean Dominique – le directeur de la station Radio Haïti Inter tué par des assaillants non identifiés en avril 2000 – a formé un recours en annulation contre l'ordonnance du juge d'instruction et le réquisitoire définitif du procureur. Ce recours était motivé par l'absence d'informations sur les mobiles et sur les auteurs du meurtre. La cour d'appel a fait droit à cette requête et a ordonné l'ouverture d'une nouvelle instruction, qui

devra aborder ces questions. Aucun progrès n'a été accompli dans l'enquête ouverte sur l'attentat dont a été victime, à la fin de l'année 2002, Michèle Montas, journaliste et veuve de Jean Dominique, et au cours duquel son garde du corps a trouvé la mort. En février, Radio Haïti Inter a fermé pour une durée indéterminée pour des raisons de sécurité.

- Le 12 novembre, à Saint-Marc, les autorités auraient confisqué des émetteurs et du matériel de la station de radio Tête à tête, qui diffuse des opinions critiques à l'égard du régime. Un groupe de résidents aurait mis le feu à la station Pyramide FM, apparemment à titre de représailles, après avoir accusé son personnel de ne pas appuyer leur position antigouvernementale. Le directeur de la station a porté plainte contre les dirigeants d'un groupe d'opposition local.

Harcèlement d'organisations de défense des droits des femmes

L'activité de plusieurs organisations de défense des droits des femmes a été réprimée par des militants de FL ou par la police.

- Le 10 mars, une coalition de mouvements de défense des droits des femmes a organisé une manifestation à Port-au-Prince pour célébrer la Journée internationale de la femme et protester contre la difficile situation des femmes en Haïti. La PNH aurait dispersé cette manifestation par la force, tandis que des contre-manifestants harcelaient et menaçaient les participantes, en présence de la police.
- Le 29 octobre, des militants de FL auraient violemment dispersé un sit-in organisé par divers mouvements de défense des droits des femmes, en jetant des pierres et des bouteilles sur les personnes présentes. Le sit-in, qui se tenait devant un tribunal du centre-ville, avait été convoqué pour attirer l'attention sur l'insécurité et la violence ambiantes.

Autres documents d'Amnesty International

[Haïti. La violence politique à la veille du bicentenaire de l'indépendance](#)
(AMR 36/007/2003).

[Haïti. Les droits humains et le bicentenaire. Programme d'action en 10 points](#)
(AMR 36/010/2003).

HONDURAS

RÉPUBLIQUE DU HONDURAS

CAPITALE : Tegucigalpa

SUPERFICIE : 112 088 km²

POPULATION : 6,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Ricardo Maduro

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Des enfants et des jeunes gens, dont certains étaient placés en détention, ont été tués par des policiers, des gardiens de prison ou des personnes non identifiées ; certains ont pu être victimes d'exécutions extrajudiciaires. Des défenseurs des droits humains ont été menacés, harcelés, voire tués. Des membres de groupes indigènes ont été en butte à des actes de torture et de harcèlement, ainsi qu'à des menaces. Des fonctionnaires de la police nationale ont pris part à des violations présumées des droits humains.

Contexte

Des manifestations populaires de grande envergure ont été organisées pour protester contre les conditions de vie désastreuses, les menaces pesant sur les services publics essentiels, la politique du gouvernement et les nouvelles lois. Diverses études ont montré que plus de 60 p. cent de la population vivait dans la pauvreté et que 36 p. cent des enfants souffraient de malnutrition.

Le Congrès national a approuvé une modification du Code pénal introduite pour apporter une réponse au problème des crimes commis par les « *maras* » (bandes de jeunes) mais qui, dans les faits, imposait d'importantes restrictions au droit à la liberté d'association, en violation de la Constitution et des instruments internationaux auxquels le Honduras est partie.

Enfants et jeunes gens

Les homicides d'enfants et de jeunes gens, perpétrés dans des circonstances faisant parfois penser à des exécutions extrajudiciaires, se sont poursuivis. Plus de 500 nouveaux cas ont été signalés au cours de l'année. Les autorités ont lancé plusieurs initiatives en vue d'enquêter sur ces homicides. Si elles ont reçu un large écho dans les médias, ces mesures ne se sont pas révélées aussi efficaces que prévu : seuls quelques responsables présumés d'homicides commis dans le passé ont été traduits en justice. Toutefois, la police semblait avoir commencé à prendre des dispositions dans quelques affaires plus récentes. Signe d'une évolution positive, des mesures ont été adoptées durant le second semestre en vue de mettre en place à l'échelle nationale un programme de protection des témoins.

Au mois d'avril, dans la prison El Porvenir, à La Ceiba (département d'Atlántida), 69 personnes ont été tuées. Parmi elles figuraient 29 jeunes hommes et garçons, ainsi que trois visiteurs ; de nombreuses autres personnes ont été blessées. Les autorités ont tout d'abord indiqué que ces événements avaient été déclenchés par une émeute et une bagarre entre les membres d'un gang et d'autres détenus. Selon les informations recueillies, toutefois, 61 des 69 morts appartenaient au même gang. Certaines victimes avaient été décapitées et bon nombre de corps ont été retrouvés carbonisés dans des cellules fermées. Malgré toute une série de promesses et d'enquêtes officielles, à la fin de l'année, personne n'avait été placé en détention ni déféré à la justice dans le cadre de cette affaire.

Défenseurs des droits humains

Un défenseur des droits humains a été tué et de nombreux autres ont fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement. Parmi les personnes visées figuraient des membres du *Centro de Prevención, Tratamiento y Rehabilitación de las Víctimas de la Tortura y sus Familiares* (CPTRT, Centre de prévention, de traitement et de réadaptation pour les victimes de torture et leur famille), qui enquêtaient sur les morts signalées à la prison El Porvenir, des membres du *Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos de Honduras* (COFADEH, Comité des familles de détenus « disparus » du Honduras), qui s'était opposé à la Loi relative à lutte contre les « maras », ainsi que la fille du coordonnateur général de ce Comité, âgée de neuf ans.

- En juillet, Carlos Arturo Reyes, un défenseur de l'environnement âgé de vingt-trois ans, a été abattu dans l'arrière-cour de sa maison, dans la municipalité d'El Rosario. Des témoins ont vu trois hommes lourdement armés prendre la fuite. Peu de temps auparavant, l'organisation Pastoral Social, pour laquelle travaillait Carlos Arturo Reyes, avait changé le lieu de son affectation en raison des menaces de mort qu'il avait reçues. D'autres personnes impliquées dans des activités de protection de l'environnement dans le département d'Olancho ont été harcelées et menacées, notamment Gilberto Flores, Orlando Nájera et le père Osmín Flores. Un groupe de personnes influentes issues du secteur de l'exploitation forestière aurait enjoint au père José Andrés Tamayo de quitter le pays.
- En novembre, le journaliste Germán Antonio Rivas a été assassiné à Santa Rosa de Copán (département de Copán) par un individu non identifié qui l'a abattu d'une balle dans la tête devant son bureau. Directeur général de la chaîne de télévision Canal 7, de la Corporación Maya Visión, il avait mené une enquête sur une compagnie minière qu'il avait publiquement dénoncée, affirmant que son usine rejetait du cyanure et mettait ainsi à mal l'environnement et l'alimentation en eau de la population de Santa Rosa de Copán. L'entreprise avait alors été condamnée à une amende par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles. Germán Antonio Rivas avait échappé à une précédente tentative d'assassinat au mois de février.

Violence contre les femmes

Plusieurs femmes, surtout des femmes jeunes, ont été assassinées, décapitées et démembrées, la plupart à San Pedro Sula (nord du Honduras). Dans certains cas, les victimes ont été abattues d'une balle dans la tête ; dans d'autres, elles ont été tuées à l'aide de couteaux ou d'autres armes blanches. La police a ouvert des enquêtes, qui n'ont guère progressé, et personne n'a été déféré à la justice.

La violence domestique, qui touchait plusieurs centaines de femmes, a coûté la vie à au moins une centaine d'entre elles. Toutefois, les autorités n'ont pas mené d'enquêtes satisfaisantes ni traduit les responsables en justice.

Selon certaines informations, des femmes et des enfants ont été victimes d'une traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle tant à l'intérieur du Honduras que dans d'autres pays d'Amérique centrale, aux États-Unis et au Canada.

Populations indigènes

Les communautés indigènes ont été victimes d'atteintes aux droits humains, dont des actes de torture.

- Au mois de janvier, des policiers et des civils armés, faisant usage de gaz lacrymogène et tirant en l'air et sur la maison de Marcelino Miranda, sont venus chercher les frères Marcelino et Leonardo Miranda, dirigeants indigènes du *Consejo Cívico de Organizaciones Populares e Indígenas* (COPIN, Conseil civique d'organisations populaires et indigènes), dans la communauté lenca, à Montaña Verde (département de Lempira). Leurs proches, dont une fillette, auraient été menacés avec des armes à feu lors de cette interpellation.

Tandis qu'ils étaient conduits à la prison de Gracias, les deux frères auraient été battus. Leonardo Miranda a été frappé d'un coup de couteau à la tête, et on leur a écrasé des cigarettes sur les oreilles. Les policiers auraient menacé de les tuer tous les deux. Plus tard, ils ont immergé plusieurs fois la tête de Leonardo Miranda dans de l'eau. En avril, ils ont de nouveau été torturés par trois membres de l'unité Cobra, groupe d'élite de la police nationale. Au mois de juin, un policier aurait visé de son arme à feu Leonardo Miranda à la tête, menaçant de le tuer s'il n'« avouait » pas les faits qui lui étaient reprochés. Il a apparemment placé devant lui une feuille de papier vierge, que Leonardo Miranda aurait refusé de signer.

Au mois de septembre, les chefs d'inculpation pesant sur 21 policiers pour torture, abus de pouvoir et coups et blessures n'ont pas été retenus, en dépit de rapports médicaux attestant de violences physiques. Le 16 décembre, les deux frères ont été condamnés à vingt-cinq ans d'emprisonnement. Amnesty International craignait qu'ils n'aient pas bénéficié d'un procès équitable. De février à septembre, leur avocat, Marcelino Martínez Espinal, a été en butte à divers actes d'intimidation.

Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres

Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles et transgenres (LGBT) ont été victimes de discrimination et d'atteintes à leurs droits fondamentaux.

- Elkyn Suárez Mejía, également connue sous le nom de China, une personne transgenre de la *Comunidad Gay Sampedrana* (Communauté gay de San Pedro Sula), qui milite en faveur de la défense des droits des LGBT, a été menacée de mort par deux policiers impliqués dans le meurtre d'Erick David Yáñez, *alias* Ericka, commis en juillet. Le témoignage de China concernant l'homicide avait permis de procéder, fin juillet, à l'arrestation de deux policiers, qui ont été inculpés de meurtre et de complicité de meurtre. China s'était vu accorder une protection policière. L'un des deux agents s'est toutefois évadé à la mi-août, ce qui compromettait la sécurité de China. La protection dont elle bénéficiait a ensuite été levée et, craignant pour sa sécurité, China a quitté le pays. Le procès des deux policiers accusés d'être mêlés à la mort d'Ericka n'avait pas encore débuté à la fin de l'année.

Cour pénale internationale

Au mois de mai, le gouvernement a ratifié un accord d'impunité avec les États-Unis par lequel le Honduras s'engageait à ne pas déférer à la Cour pénale internationale les ressortissants américains qui seraient accusés de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Ce type d'accord est contraire aux obligations qui incombent à l'État hondurien en vertu du droit international.

Autres documents d'Amnesty International

[*Honduras. Tolérance zéro ... pour l'impunité. Exécutions extrajudiciaires d'enfants et de jeunes depuis 1998*](#) (AMR 37/001/2003).

[*Honduras: Amnesty International demands an investigation by the authorities into the murder of a journalist*](#) (AMR 37/021/2003).

JAMAÏQUE

JAMAÏQUE

CAPITALE : Kingston

SUPERFICIE : 10 991 km²

POPULATION : 2,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Elizabeth II, représentée par Howard Felix Cooke

CHEF DU GOUVERNEMENT : Percival James Patterson

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

De nouveaux cas de brutalités policières et de recours excessif à la force ont été signalés. Au moins 113 personnes ont été tuées par la police, souvent dans des circonstances donnant à penser qu'il s'agissait d'exécutions extrajudiciaires. Cette année encore, des personnes ont été détenues pendant de très longues périodes sans être déférées à la justice. Les conditions de détention s'apparentaient souvent à une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant. Au moins trois personnes ont été condamnées à mort ; il n'y a pas eu d'exécutions.

Contexte

La situation économique restait très difficile et un grand nombre de personnes vivaient en dessous du seuil de pauvreté. La société jamaïcaine souffrait toujours d'un taux de criminalité violente extrêmement élevé ; au moins 975 personnes, dont 13 policiers, auraient été victimes de meurtre.

Brutalités policières

Au moins 113 personnes ont été tuées par la police, ce qui marquait néanmoins une baisse non négligeable par rapport au chiffre constaté l'année précédente. Nombre d'entre elles auraient été victimes d'exécutions extrajudiciaires. Des informations ont fait état de nouveaux cas de mauvais traitements en garde à vue pouvant s'apparenter à une forme de torture.

En février, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires s'est rendue à la Jamaïque pour s'entretenir avec les autorités et enquêter sur des allégations relatives à des exécutions illégales présumées. Le gouvernement n'a pu lui fournir aucun dossier de policier condamné pour homicide illégal entre 1999 et janvier 2003. La rapporteuse spéciale a estimé que le système en place pour enquêter sur d'éventuelles exécutions extrajudiciaires commises par des policiers semblait totalement inadapté et que son fonctionnement était entravé par de nombreux obstacles, notamment institutionnels, ainsi que par le manque de ressources. Elle a également conclu que des exécutions extrajudiciaires s'étaient bel et bien produites.

- Au mois de janvier, des policiers ont fait irruption dans un dancing de Portmore et ont tiré sur plusieurs personnes. Les organisateurs du bal ont affirmé que les policiers avaient exigé qu'ils leur versent de l'argent pour que la soirée se poursuive, mais avaient jugé insuffisante la somme remise. Des enregistrements vidéo montrant les policiers tirant en l'air et dans la foule sont venus étayer les allégations de brutalités policières.

- Deux femmes, Angela Richards et Lewena Thompson, et deux hommes, Kirk Gordon et Matthew James, ont été abattus dans des circonstances controversées par des membres de la *Crime Management Unit* (CMU, Unité de lutte contre le crime) le 7 mai à Crawle. Selon la police, tous quatre ont été tués lors d'un échange de coups de feu intervenu alors que les agents s'approchaient d'une maison. Selon des voisins qui ont déclaré avoir assisté à la scène, les deux hommes ont été tués immédiatement dès que la police, en l'absence de toute provocation, a ouvert le feu sur la maison ; les deux femmes ont ensuite été tuées à l'intérieur du bâtiment. La fille de l'une d'elles, âgée de huit ans, aurait été emmenée hors de la maison par les policiers, avant que sa mère ne soit abattue. Des habitants du quartier ont affirmé avoir été menacés par les policiers à la suite de ces homicides. À la demande du gouvernement jamaïcain, les polices américaine, britannique et canadienne ont fourni une assistance lors de l'enquête sur cette affaire. Les policiers impliqués auraient été relevés du service actif.
- Renée Lyons, âgée de dix ans, a été tuée par balle le 25 juillet à Majesty Gardens (Kingston). Le policier a déclaré avoir tiré sur un jeune homme non armé qui s'enfuyait alors qu'on le soupçonnait de fumer de la marijuana. Des manifestations ont eu lieu dans le quartier à la suite de cet homicide. Personne n'avait été inculpé dans cette affaire fin 2003.
- En décembre, le jury du tribunal du *coroner* (qui statue à l'issue de l'enquête menée par cet officier judiciaire chargé d'effectuer des investigations en cas de mort violente ou suspecte) a estimé que les policiers impliqués dans la mort par balle de Jason Smith, quinze ans, en juillet 2002, devaient être tenus pour pénalement responsables et inculpés de meurtre. Aucune décision en ce sens n'avait été prise par le *Director of Public Prosecutions* (DPP, équivalent du procureur général) fin 2003.

Impunité

Les auteurs d'atteintes aux droits humains continuaient de jouir de l'impunité et leurs victimes ne pouvaient toujours pas espérer obtenir réparation. Les enquêtes menées dans certaines affaires relatives à des exécutions extrajudiciaires présumées ou à d'autres violations des droits humains n'étaient pas satisfaisantes. Selon certaines informations, bien souvent, la police ne protégeait pas les lieux où avaient été commis les homicides et les enquêteurs tardaient à se rendre sur place ou ne conduisaient pas des investigations exhaustives. Il est certes arrivé que des policiers soient inculpés d'infractions relatives à des violations des droits humains mais, à la connaissance d'Amnesty International, aucun membre de la police ou de l'armée n'a été reconnu coupable de tels actes.

Au mois de novembre, cependant, le DPP a annoncé que six policiers seraient inculpés dans l'affaire de la mort de sept jeunes gens, intervenue à Braeton en 2001. En mars 2003, Amnesty International avait publié un rapport sur ces homicides et sur l'enquête qui a suivi, et conclu que toutes les preuves établissaient clairement que les « *Sept de Braeton* » avaient été victimes d'une exécution extrajudiciaire. Le gouvernement a estimé que le rapport était insultant, causait du tort à la Jamaïque et constituait une attaque contre tout ce que représente le pays. Une délégation de l'organisation, dont faisait partie un expert en armes à feu, a trouvé d'autres preuves potentielles sur le lieu du crime. Un récapitulatif de ces nouveaux éléments a été présenté au gouvernement.

En mai, les autorités ont annoncé la dissolution de la CMU. Ce service de police avait été impliqué dans de nombreuses violations présumées des droits humains, notamment dans la mort des « *Sept de Braeton* » et dans celle des quatre personnes tuées à Crawle.

En mai, le juge qui a procédé au réexamen de la décision du DPP de ne pas engager de poursuites contre les policiers impliqués dans la mort, en 1999, de Patrick Genius a estimé que rien ne permettait de remettre en cause cette décision, alors qu'un tribunal du *coroner* avait estimé antérieurement que la responsabilité pénale de la police était engagée dans cette affaire. La famille de Patrick Genius a fait appel.

Le gouvernement a annoncé plusieurs mesures en vue d'obtenir des résultats plus satisfaisants à l'issue des enquêtes sur les homicides commis par des policiers. Il s'agissait notamment d'améliorer les autopsies pratiquées sur les victimes et de réduire l'arriéré des affaires en suspens devant le tribunal du *coroner* dans ce domaine. À la connaissance d'Amnesty International, ces propositions n'avaient pas été mises en œuvre à la fin de l'année 2003.

Dans un rapport publié au mois de juillet, l'organisation a demandé l'ouverture d'une nouvelle enquête, conforme aux normes internationales, sur la mort de 27 personnes, survenue en juillet 2001 lors d'une opération dirigée par la CMU à Tivoli Gardens. Le gouvernement a estimé que ce rapport allait apporter « *soulagement et réconfort* » aux criminels. Les autorités ont aussi assuré que la réticence des témoins à venir déposer signifiait qu'ils n'avaient pas d'histoire crédible à raconter.

En décembre, la police a adopté de nouvelles lignes de conduite en vue de rendre les policiers de haut rang davantage responsables des agissements des hommes placés sous leur commandement et d'améliorer les enquêtes menées sur les homicides perpétrés par des policiers. Ces réformes ont suivi l'annonce, en septembre, d'une nouvelle réglementation relative au recours à la force meurtrière.

Détention sans jugement

De nombreux prisonniers étaient toujours maintenus en détention sans jugement pendant de longues périodes. Certains, déclarés inaptes à comparaître en jugement, se trouvaient derrière les barreaux depuis vingt-huit ans.

Au mois d'octobre, trois de ces prisonniers ayant été déclarés inaptes à se défendre ont été remis en liberté. Il s'agissait d'Errol Campbell, inculpé de coups de feu volontaires, de Roy Williams, inculpé de blessures volontaires, et de Gladstone Ricketts, inculpé de meurtre. Ils avaient été détenus respectivement vingt-quatre, onze et vingt-huit ans. L'*Independent Jamaica Council for Human Rights* (IJCHR, Conseil indépendant de la Jamaïque pour les droits humains), une organisation non gouvernementale qui a introduit des recours devant les tribunaux afin d'obtenir la libération de ces trois hommes, estimait qu'une centaine de cas semblables étaient en attente dans le système de justice pénale. Après la remise en liberté de ces détenus, les autorités pénitentiaires ont annoncé un réexamen des dossiers de tous les prisonniers ayant été déclarés inaptes à comparaître ; 70 cas avaient été recensés fin 2003.

Torture et mauvais traitements en détention

Les conditions dans les prisons et les autres lieux de détention étaient éprouvantes et s'apparentaient souvent à un traitement cruel, inhumain et dégradant. La surpopulation carcérale constituait un problème chronique, notamment dans le centre pénitentiaire de Tower Street et la prison du district de Sainte-Catherine où, selon certaines informations, les effectifs étaient au moins deux fois supérieurs à la capacité d'accueil initiale. La plupart des prisonniers devaient partager des cellules minuscules et étaient contraints de déféquer et d'uriner dans des seaux à l'intérieur de leur cellule.

Des cas de tuberculose ont été signalés dans au moins un établissement, la prison de Tamarind. Celle-ci n'a donc pas pu accueillir de nouveaux détenus pendant plusieurs mois.

Au mois de septembre, deux gardiens du centre de détention provisoire Horizon ont été reconnus coupables d'avoir frappé des détenus et ont été démis de leurs fonctions. À la connaissance d'Amnesty International, aucune inculpation n'a été prononcée contre les surveillants concernés.

Peine de mort

Au moins trois personnes ont été condamnées à mort, ce qui portait à au moins 40 le nombre des détenus se trouvant sous le coup d'une sentence capitale. Aucune exécution n'a eu lieu. Divers secteurs de la société ont demandé à plusieurs reprises la réintroduction de la pendaison.

- En juin, la Cour d'appel a ordonné la remise en liberté de Dwight Denton, condamné à mort pour meurtre en 2001. Les informations fournies par son employeur ont démontré que, comme il l'avait toujours soutenu, il se trouvait bien à son lieu de travail le jour du crime et n'avait donc pas pu participer aux homicides. La Cour a ordonné que ses deux coaccusés, eux aussi condamnés à mort, soient rejugés.
- En septembre, la Cour d'appel a ordonné la libération de Randall Dixon, condamné à mort en 1998 pour le meurtre d'un policier perpétré lors de l'attaque d'une banque. La Cour a pris en compte le fait que l'accusation avait omis de produire un enregistrement vidéo de la fuite des voleurs dans lequel on constatait que Randall Dixon ne se trouvait pas parmi eux. Son coaccusé a également été remis en liberté.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue dans le pays en mars. Ses membres se sont entretenus avec le ministre de la Justice, le ministre de la Sécurité intérieure et le ministre des Affaires étrangères au sujet des préoccupations de l'organisation concernant l'impunité dont bénéficiaient les fonctionnaires de police.

En mai, Amnesty International a envoyé un médecin légiste à la Jamaïque afin qu'il assiste aux autopsies des quatre personnes tuées à Crawle le 7 mai.

Autres documents d'Amnesty International

[*Jamaica: The killing of the Braeton Seven – a justice system on trial*](#) (AMR 38/005/2003).

[*Jamaica: "...Until their voices are heard..." -- The West Kingston Commission of Inquiry*](#) (AMR 38/010/2003).

MEXIQUE

ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE

CAPITALE : Mexico

SUPERFICIE : 1 972 545 km²

POPULATION : 103,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Vicente Fox Quesada

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Le gouvernement mexicain a réaffirmé son attachement à la protection et à la promotion des droits humains, mais ses initiatives ont été insuffisantes pour mettre fin aux nombreuses et fréquentes atteintes à ces droits. Les dysfonctionnements structurels du système judiciaire demeuraient une cause importante de violations des droits fondamentaux et favorisaient l'impunité. Les autorités se sont engagées à mettre fin aux meurtres et aux enlèvements de femmes qui n'avaient pas cessé à Ciudad Juárez et à Chihuahua. Au moins un défenseur des droits humains a été assassiné et d'autres ont reçu des menaces. Plusieurs personnes militant pour les droits sociaux ont eu à répondre d'accusations pénales motivées, semble-t-il, par des considérations politiques. Une décision de la Cour suprême pourrait permettre d'engager des poursuites contre des fonctionnaires responsables, dans le passé, de « disparitions ». Cette année encore, de nombreuses populations indigènes ont été en butte à la marginalisation et à la violence. Les Nations unies ont publié un diagnostic de la situation des droits humains au Mexique ; le gouvernement s'est engagé à le prendre comme base d'un programme national en faveur des droits humains.

Contexte

Cette année encore, le gouvernement du président Fox a joué un rôle important en matière de promotion du respect des droits humains dans le cadre d'initiatives lancées par les Nations unies et l'Organisation des États américains (OEA). Il a continué à travailler ouvertement avec les organisations internationales de défense des droits humains.

En mai, le président a mis en place la *Comisión Política Gubernamental en materia de Derechos Humanos* (Commission politique gouvernementale en matière de droits humains), chargée de coordonner la politique et les initiatives du gouvernement fédéral en matière de droits humains. Diverses organisations non gouvernementales (ONG) ont participé aux travaux de la Commission et de sept sous-commissions sur de nombreuses questions, dont l'harmonisation du droit interne avec les normes internationales relatives aux droits humains et l'élaboration de mesures visant à mettre fin aux meurtres et aux enlèvements de femmes à Ciudad Juárez.

Les élections à la chambre basse du Congrès ont accru la fragilité du gouvernement, qui était déjà tributaire des votes de l'opposition. Une loi contre la discrimination a été adoptée en juin. Il ne manquait plus que l'approbation de la chambre basse et des assemblées des États pour procéder à une réforme constitutionnelle limitée, qui devait permettre au Mexique de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Aucune mesure n'a été prise pour mettre fin, particulièrement au niveau des États, aux atteintes aux droits humains imputables aux services du ministère public, à la police et à l'armée, en dépit de la nécessité urgente de réformes structurelles dans ce domaine. En raison de dysfonctionnements internes, l'appareil judiciaire et le réseau des médiateurs des droits humains ont, d'une manière générale, été dans l'impossibilité d'assurer une surveillance susceptible d'empêcher et de sanctionner les violations des droits fondamentaux.

Après dix ans d'existence, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) avait toujours d'importantes répercussions sur l'économie mexicaine. En début d'année, les paysans ont manifesté contre la levée des droits de douane prévue par l'ALENA pour certains produits agricoles importés, sans réussir à infléchir la politique du gouvernement. En octobre, les associations paysannes et d'autres secteurs de la société se sont de nouveau mobilisés pour protester lors de la rencontre de l'Organisation mondiale du commerce à Cancún.

Violence contre les femmes

Les enlèvements et meurtres de femmes se sont poursuivis dans les villes de Ciudad Juárez et de Chihuahua, dans l'État de Chihuahua. De nombreuses informations ont fait état de négligences dans les enquêtes menées par les autorités locales, de tortures infligées à des suspects, ainsi que d'actes de harcèlement et de campagnes de dénigrement visant des proches des victimes et des ONG luttant à leurs côtés pour que justice soit faite. Sous l'intense pression de la communauté internationale et de l'opinion publique mexicaine, les autorités fédérales ont annoncé plusieurs mesures sur le plan judiciaire et en matière de sécurité pour tenter de mettre fin à ces crimes. En octobre, le président a désigné un commissaire chargé de coordonner ces initiatives. Au mois de mars, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a publié un rapport sur les assassinats. En novembre, la *Comisión Nacional de Derechos Humanos* (CNDH, Commission nationale des droits humains) a aussi publié un rapport assorti de recommandations.

- En mars, Viviana Rayas, âgée de seize ans, a été enlevée à Chihuahua et assassinée. Il a néanmoins fallu attendre la découverte d'un corps, en mai, pour que les autorités conduisent une enquête appropriée sur cette affaire. Un homme et une femme ont été arrêtés peu après, mais ont ensuite déposé une plainte pour torture. Des témoins ont eux aussi affirmé avoir été torturés pour qu'ils mettent en cause ces deux suspects. Les autorités ont nié tout manquement dans leur façon de réagir ou dans la collecte d'éléments de preuve.

Détention arbitraire et torture

En mai, le Comité des Nations unies contre la torture a publié son rapport à l'issue d'une enquête de cinq ans sur la pratique de la torture au Mexique. Ses membres y constataient « *qu'il ne s'agissait pas là de situations exceptionnelles ni de violations occasionnelles imputables à un petit nombre de policiers, mais qu'au contraire la police pratique communément la torture et l'utilise systématiquement à titre de méthode supplémentaire d'enquête pénale* ».

Les avocats commis d'office, le ministère public et les juges n'ont le plus souvent pas empêché que des déclarations obtenues sous la torture soient retenues à titre de preuve dans les procédures pénales, notamment au niveau des États. Une étude de grande envergure de l'ONG Physicians for Human Rights a montré qu'au niveau fédéral et à celui des États, le problème était toujours beaucoup plus important que ce qu'en disaient les statistiques officielles. Le Bureau du procureur général au niveau fédéral a officiellement adopté les normes internationales relatives à l'établissement de certificats médicaux attestant la torture, mais l'indépendance des organismes d'investigation dans de telles affaires n'était pas garantie.

- En septembre, quatre Indiens totonaques de la municipalité de Huehuetla, dans l'État de Puebla, auraient été torturés après leur placement en détention par des membres de la police judiciaire de l'État pour qu'ils « avouent » un meurtre. D'après les informations reçues, les autorités ont ouvert une enquête sur ces allégations de torture.

Amnesty International a été informée de plusieurs exécutions illégales par la police et de la possibilité d'au moins une « disparition ».

- Marcelino Santiago Pacheco a été vu pour la dernière fois le 27 avril alors qu'il sortait de son domicile dans la ville d'Oaxaca. On craignait qu'il n'ait « disparu ». En 1997, il aurait été torturé par les forces de sécurité et détenu avec de très nombreux autres membres de la communauté indigène de Loxicha. Selon les informations recueillies, il s'apprêtait, dans le cadre d'une enquête, à donner des informations attestant d'atteintes aux droits humains de membres de la communauté vivant à Loxicha.

Défenseurs des droits humains

Au moins une personne militant en faveur des droits humains a été assassinée et d'autres ont reçu des menaces ou ont fait l'objet de campagnes de dénigrement. Les personnes travaillant sur le terrain dans les communautés ont été particulièrement vulnérables face à l'hostilité des autorités des États, bien que le gouvernement fédéral leur ait parfois fourni une certaine protection.

- L'avocate Griselda Tirado Evangelio a été abattue devant son domicile à Huehuetla (État de Puebla) le 6 août. Elle était membre de l'*Organización Independiente Totonaca* (OIT, Organisation indépendante totonaque), qui défend les droits des communautés indigènes dans la région de la Sierra du Nord, dans l'État de Puebla.
- En juillet, une procureure spéciale chargée d'enquêter sur la mort, en 2001, de Digna Ochoa, avocate spécialisée dans la défense des droits humains, a conclu au suicide. L'affaire a été officiellement classée en dépit des graves lacunes de l'enquête initiale – lacunes relevées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Rien n'a été fait pour en tenir compte ou y remédier.

Accusations pénales motivées par des considérations politiques

Cette année encore, des défenseurs des droits humains et des personnes militant pour les droits sociaux ont eu à répondre d'accusations pénales motivées par des considérations politiques. De telles procédures ont été particulièrement courantes au niveau des États, où les procureurs et les juges locaux sont restés subordonnés à l'exécutif.

- En mars, Isidro Baldenegro et Hermenegildo Rivas Carrillo ont été arrêtés par la police de l'État de Chihuahua et inculpés de détention illégale d'armes et de marijuana. Ces deux hommes dirigeaient le mouvement d'opposition pacifique aux coupes de bois illégales sur les terres de la communauté indigène de Coloradas de la Virgen, dans la Sierra Tarahumara (État de Chihuahua). De nombreux témoins ont déclaré que les « preuves » avaient été déposées par les policiers et que les accusés étaient poursuivis pour des motifs politiques. Le tribunal n'a pas encore prononcé son jugement. Amnesty International considérait Isidro Baldenegro et Hermenegildo Rivas Carrillo comme des prisonniers d'opinion.
- En novembre, un tribunal fédéral a ordonné la remise en liberté de Julio Sandoval Cruz, incarcéré depuis deux ans. Ce dirigeant indigène avait été condamné à une peine de cinq ans d'emprisonnement à Ensenada (Basse-Californie) pour son rôle dans un conflit foncier.

Impunité

Nommé en 2002, le procureur spécial chargé d'enquêter sur les crimes commis dans le passé a accompli des progrès limités dans ses tentatives de demander des comptes aux auteurs présumés de violations des droits humains perpétrées entre le début des années 60 et la fin des années 80. En novembre, Zacarías Barrientos, témoin clé dans diverses affaires survenues dans l'État de Guerrero, a été assassiné. Ce meurtre a soulevé des craintes pour la sécurité d'autres témoins. La Cour suprême a cependant pris deux décisions importantes, qui constituaient un progrès dans la lutte contre l'impunité.

- En avril, un juge de Nuevo León a refusé de délivrer un mandat d'arrêt contre des fonctionnaires accusés d'avoir enlevé Jesús Piedra Ibarra en 1976, arguant du fait qu'il y avait prescription. Au mois de novembre, la Cour suprême a annulé cette décision et statué que de tels crimes constituent des infractions graves pour lesquelles le délai d'action ne s'éteint pas tant que les victimes n'ont pas réapparu, conformément aux normes internationales concernant les « disparitions ». Le procureur spécial a ensuite décerné au moins trois autres mandats d'arrêt contre d'anciens fonctionnaires impliqués dans des « disparitions ».
- En juin, la Cour suprême a confirmé l'extradition de Ricardo Miguel Cavallo vers l'Espagne, où il est poursuivi pour génocide et terrorisme. La décision prise à l'endroit de cet ancien capitaine de la marine d'Argentine crée un important précédent en faveur du principe de la compétence universelle. Toutefois, en contradiction avec le droit international, qui exclut toute prescription des crimes contre l'humanité, la Cour suprême n'a pas retenu l'accusation de tortures pouvant être assimilées à des crimes contre l'humanité, en se fondant sur la législation mexicaine qui prévoit une prescription pour les actes de torture.

Cette année encore, les tribunaux civils ont renvoyé devant des juridictions et des procureurs militaires les affaires de violations présumées des droits humains commises par des militaires. Cette situation a favorisé l'impunité et constitué un véritable déni de justice pour les victimes. La Cour suprême ne s'était pas encore prononcée sur la constitutionnalité de la réserve du Mexique relative à la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes.

- En mai, un tribunal fédéral a débouté Valentina Rosendo Cantú de l'appel qu'elle avait interjeté pour que son cas soit examiné par un tribunal civil. Cette indigène, membre de la communauté de Barranca Bejuco, dans la municipalité d'Acatepec (État de Guerrero), aurait été violée par des militaires en 2002. La décision du juge de reconnaître la compétence de la juridiction militaire a confirmé les craintes que cette affaire ne soit pas traitée de façon impartiale.

Populations indigènes

En juin, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones s'est rendu dans six États – notamment au Chiapas et dans les États d'Oaxaca et de Guerrero – où la discrimination, la marginalisation et les conflits locaux continuaient de donner lieu à de multiples atteintes aux droits humains. Le rapporteur spécial a demandé instamment la reprise des négociations avec l'*Ejército Zapatista de Liberación Nacional* (EZLN, Armée zapatiste de libération nationale) au Chiapas, ainsi que la réforme des dispositions législatives controversées de 2001 se rapportant aux droits des indigènes. Ces textes de loi ne respectaient pas les engagements pris lors des pourparlers de paix de 1996. Cette année encore, beaucoup se sont inquiétés des menaces que le *Plan Puebla Panamá*, un plan de développement régional, faisait peser sur les communautés indigènes du sud du Mexique, car les projets d'infrastructures et d'exploitation risquaient de porter atteinte à leurs droits économiques, sociaux et culturels.

- Au mois de juin, des organisations locales de défense des droits humains se sont opposées à la menace d'expulsion d'une quarantaine de communautés indigènes de la Réserve de biosphère de Montes Azules (Chiapas). Elles ont fait valoir que les populations concernées n'avaient pas été consultées de manière appropriée et que les mesures envisagées visaient à encourager les investissements privés, non à protéger l'environnement.

Programme national des droits humains

En décembre, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies a remis au président Vicente Fox un diagnostic approfondi de la situation des droits humains dans le pays, assorti de recommandations spécifiques en faveur de l'adoption de mesures – législatives ou non – pour la mise en œuvre de réformes structurelles, qui permettront d'assurer la protection des droits humains. Ce diagnostic sans précédent, effectué par quatre experts mexicains en consultation avec la société civile, constituait l'un des volets de la deuxième phase de l'accord de coopération technique conclu avec les Nations unies. Le gouvernement s'était engagé à élaborer un programme national en faveur des droits humains sur la base de ce diagnostic et à le mettre en œuvre dans les mois qui suivraient.

Visites d'Amnesty International

La secrétaire générale d'Amnesty International, Irene Khan, s'est rendue en août au Mexique, où elle a rencontré le président Fox et de hauts responsables du gouvernement. Toujours en août, Amnesty International a tenu à Cocoyoc (État de Morelos) la réunion biennale de son Conseil international et une conférence de la jeunesse.

Autres documents d'Amnesty International

[*Mexico: Unfair trials -- unsafe convictions*](#) (AMR 41/007/2003).

[*Mexique. Des assassinats intolérables. Depuis dix ans, à Ciudad Juárez et Chihuahua, des femmes sont enlevées et assassinées*](#) (Résumé du rapport (index AI : AMR 41/026/2003) et Cas d'appel) (AMR 41/027/2003).

[*Mexico: Prisoners of conscience – indigenous environmental activists*](#) (AMR 41/051/2003).

NICARAGUA

RÉPUBLIQUE DU NICARAGUA

CAPITALE : Managua

SUPERFICIE : 130 000 km²

POPULATION : 5,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Enrique Bolaños Geyer

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Des membres de la police nationale se sont rendus coupables de mauvais traitements. Des enfants ont été victimes d'atteintes aux droits humains, notamment de sévices sexuels. Certains ont été la proie de trafiquants. Une juge a été menacée en raison de ses activités professionnelles.

Contexte

D'une manière générale, la situation économique de très nombreux Nicaraguayens vivant dans une extrême pauvreté ne s'est pas améliorée. Des paysans et d'autres groupes de la société ont organisé des marches sur la capitale, Managua, pour attirer l'attention sur leurs conditions de vie. Plusieurs personnes, dont des enfants, sont mortes à la suite de ces longues marches et par manque de nourriture.

Au mois de juin, le gouvernement a signé avec les États-Unis un accord d'impunité en vertu duquel le Nicaragua s'engage à ne pas livrer à la Cour pénale internationale (CPI) les ressortissants américains accusés d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre. Cet accord, contraire aux obligations que le droit international impose au pays, n'avait pas été ratifié à la fin de l'année. Le Nicaragua n'a pas signé le Statut de Rome de la CPI.

Violations des droits humains commises par des policiers

Des informations ont fait état de mauvais traitements infligés en garde à vue par des policiers. L'image de la police nationale a aussi été ternie par la participation de certains agents à des activités illégales, notamment dans des affaires de trafic de stupéfiants.

- En mai, Saturnino Varela Escalante est mort à la suite de son interpellation par un policier qui l'avait fait monter à bord d'un véhicule de police à coups de pied. Saturnino Varela aurait été en état d'ébriété au moment de l'arrestation. À l'arrivée au poste, il éprouvait des difficultés à respirer et a été conduit à l'hôpital, où les médecins n'ont pu que constater sa mort. Après autopsie, il a été établi que la cause du décès était la rupture de l'oreillette droite du cœur. Le policier a pris la fuite.

Enfants

Le cas d'une petite fille de neuf ans, qui est tombée enceinte à la suite d'un viol, a suscité un débat national sur la violence contre les jeunes filles et les fillettes et sur les droits en matière de procréation. De très nombreux cas d'agression sexuelle et de trafic d'enfants ont été signalés. Des enfants, ainsi que des femmes, ont été victimes de violences domestiques.

- En février, une fillette nicaraguayenne de neuf ans a été violée au Costa Rica, où ses parents travaillaient dans le secteur agricole. Elle est tombée enceinte. La famille a regagné le Nicaragua, où l'idée de pratiquer un avortement a suscité des débats passionnés. Cette mesure, qui avait été recommandée en raison de l'âge de la victime et des risques pour sa santé physique et psychologique, a rencontré une vive opposition de la part de l'Église. Une interruption volontaire de grossesse a finalement été effectuée. Un jeune homme de vingt-deux ans a été arrêté au Costa Rica, mais a ensuite été mis en liberté conditionnelle. D'autres petites filles, dont certaines avaient tout juste sept ans, ont été violées par des membres de leur famille ou d'autres personnes.

Mise à jour : menaces adressées à une juge

La juge Juana Méndez, chargée des poursuites engagées contre l'ancien chef de l'État Arnaldo Alemán aurait été la cible de nouvelles menaces après avoir mis fin au placement en résidence surveillée de ce dernier et ordonné son transfert en prison. En août, ses sept frères ont reçu des menaces de mort émanant d'individus non identifiés. La juge Méndez avait été mise sous la protection de la police en raison des menaces de mort qui avaient déjà été proférées contre elle et sa famille. Inculpé, entre autres, de fraude, détournement de fonds et délits électoraux, Arnaldo Alemán n'a cessé de demander à bénéficier de l'immunité parlementaire, mais en vain. Au mois d'août, on a mis fin à son placement en résidence surveillée pour l'incarcérer au siège de la police nationale à Managua. En raison de problèmes de santé, il a toutefois quitté sa cellule quelque temps après pour être de nouveau assigné à domicile. En décembre, il a été reconnu coupable et condamné à une peine de vingt ans d'emprisonnement, ainsi qu'au versement d'une lourde amende. Il a fait appel de sa condamnation.

PARAGUAY

RÉPUBLIQUE DU PARAGUAY

CAPITALE : Asunción

SUPERFICIE : 406 752 km²

POPULATION : 5,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Luis Ángel González Macchi, remplacé par Nicanor Duarte Frutos le 15 août

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Des informations ont, cette année encore, fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des suspects de droit commun et à des conscrits, ainsi que d'un recours excessif à la force par les forces de sécurité lors de manifestations. Des informations judiciaires ouvertes sur des cas d'actes de torture imputables à des membres des forces de sécurité n'ont guère progressé. Une loi a été adoptée, qui portait création d'une commission de la vérité et de la justice chargée de rassembler des informations sur les violations des droits humains commises sous le régime du général Alfredo Stroessner (1954-1989).

Contexte

Lors de la procédure de destitution lancée contre le président sortant Luis Ángel González Macchi, accusé de corruption, le Congrès s'est prononcé contre la mise à l'écart du chef de l'État. Celui-ci a été normalement remplacé en août par Nicanor Duarte Frutos.

En avril, l'ancien vice-président Ángel Roberto Seifart et 18 autres personnes poursuivies dans le cadre de l'enquête sur la mort de sept étudiants, peut-être plus, survenue en mars 1999 lors de manifestations antigouvernementales, ont été mis hors de cause. Huit autres personnes, dont deux sénateurs, ont été condamnées à des peines allant de six mois à cinq ans d'emprisonnement. Les poursuites engagées contre 68 militaires pour leur participation présumée aux homicides commis en 1999 et à une tentative de coup d'État perpétrée en mai 2000 auraient été abandonnées en octobre, à l'expiration du délai de prescription.

Recours excessif à la force par les forces de sécurité

Selon les informations reçues, la police a continué à déployer une force excessive lors des manifestations organisées par les syndicats et par les organisations d'agriculteurs.

- Au mois d'août, Cástulo Manuel Riveros Garay aurait été abattu par des policiers pendant une grève des agents municipaux du quartier de Zeballos Cué, à Asunción. La police a nié toute responsabilité dans cet homicide.
- En octobre, un paysan sans terre, Miguel Peralta, a été tué, et plusieurs autres ont été blessés, semble-t-il par les forces de sécurité qui menaient une opération visant à expulser les paysans sans terre de la ferme Santa Bárbara à Hernandarias. Plusieurs membres des forces de sécurité ont aussi été blessés.

Torture et mauvais traitements

De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des suspects de droit commun.

- Au mois de mai, des policiers ont pénétré de force dans le domicile de Pascual Trinidad à Santa Lucía de Villarica (département du Guairá). Après l'avoir accusé de vol, ils ont placé un sac plastique sur sa tête et l'ont roué de coups. À la fin de l'année, Amnesty International n'avait reçu aucune information faisant état de l'ouverture d'une information judiciaire sur cette affaire.
- En juillet, deux policiers ont mis en cause l'ancien ministre de l'Intérieur, Walter Bower, les commissaires de police Humberto Núñez Aguero et Merardo Palacios et l'agent Osvaldo Vera pour leur rôle dans les tortures qui leur ont été infligées à la suite de la tentative de coup d'État de mai 2000. En novembre, la procédure pénale engagée était apparemment au point mort.

Prisons

Les conditions carcérales étaient toujours aussi préoccupantes, et des informations ont fait état d'une forte surpopulation. En septembre, le ministre de la Justice et du Travail, Juan Darío Monges, s'est engagé à entreprendre la réforme du système carcéral. Plusieurs détenus sont morts dans des circonstances donnant à penser que les gardiens avaient fait usage d'une force excessive.

- Le 26 avril, un détenu de dix-huit ans, Víctor Javier Lugo, a été tué et un autre jeune a été blessé dans le centre de détention pour mineurs d'Itaguá. D'après les informations reçues, les surveillants ont ouvert le feu sur eux alors qu'ils tentaient de s'enfuir. À la fin de l'année, Amnesty International n'avait reçu aucune information faisant état de l'ouverture d'une enquête sur ces faits.

Torture et mauvais traitements de conscrits

Cette année encore, des informations ont signalé des mauvais traitements infligés à des soldats du contingent.

- En mai, quatre jeunes appelés appartenant à la 1^{re} division de cavalerie, basée à Pozo Colorado (département du Chaco), ont déclaré avoir fait l'objet de mauvais traitements. Un autre soldat appartenant au 1^{er} corps d'armée de Cuguaty a affirmé devant un juge avoir été torturé et violé par un supérieur. Selon les informations reçues, les autorités judiciaires avaient ouvert une enquête sur ces deux affaires à la fin de l'année.

Aucune avancée significative n'a été signalée dans les enquêtes ouvertes sur la mort de conscrits – plus de 100 depuis 1989. En octobre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a accédé à une demande d'enquête sur la « disparition » de deux conscrits mineurs, Marcelino Gómez et Cristian Ariel Núñez, survenue en 1998 dans le département du Chaco.

Impunité

Le Bureau du procureur général n'a engagé de poursuites contre aucun membre des forces armées dans le cadre de l'affaire de l'homicide perpétré sur la personne de José « Coco » Villar le 2 juillet 1999. La raison invoquée était l'insuffisance des preuves. L'officier responsable de l'opération de sécurité pendant laquelle José Villar a été tué était pourtant connu des autorités et avait été impliqué dans le meurtre du vice-président Luis María Argaña, au début de la même année.

Les informations judiciaires ouvertes sur les actes de torture qui auraient été commis en 2002 contre Anuncio Martí et Juan Arrom n'ont guère progressé. Au mois de novembre, les poursuites menées contre deux policiers et un enquêteur judiciaire ont été suspendues.

Le 16 octobre, un tribunal d'Asunción a de nouveau ordonné l'arrestation du général Stroessner (l'ancien président, exilé au Brésil) et de Sabino Augusto Montanaro (son ancien ministre de l'Intérieur, exilé au Honduras). Les deux hommes ont à répondre d'une accusation pour leur rôle présumé dans la torture et l'assassinat de Celestina Pérez en 1974, alors qu'elle était en garde à vue.

En octobre, une loi créant la Commission vérité et justice a été adoptée. Chargée d'examiner les violations des droits humains commises sous le régime du général Alfredo Stroessner, elle n'avait toutefois pas été mise en place à la fin de l'année 2003.

Toujours en octobre, le gouvernement a informé les autorités des États-Unis qu'il ne signerait pas un accord d'impunité l'engageant à ne pas livrer à la Cour pénale internationale les ressortissants américains accusés d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre. Ce type d'accord viole les obligations internationales des États.

Cette année encore, des inquiétudes ont été exprimées concernant le non-respect par l'État de son obligation d'octroyer des indemnités aux victimes de violations des droits humains commises sous le régime du général Stroessner. En août, le nouveau procureur général a déclaré qu'il présenterait devant la Cour suprême un recours demandant que les paiements soient effectués.

PÉROU

RÉPUBLIQUE DU PÉROU

CAPITALE : Lima

SUPERFICIE : 1 285 216 km²

POPULATION : 27,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Alejandro Toledo Manrique

CHEF DU GOUVERNEMENT : Luis María Santiago Eduardo Solari De La Fuente, remplacé par Beatriz Merino Lucero le 28 juin

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

La Commission vérité et réconciliation a présenté son rapport définitif au président de la République. La législation « antiterroriste », qui a donné lieu à des procès inéquitables depuis son entrée en vigueur, en 1992, a été déclarée contraire à la Constitution, et des réformes ont été introduites. De très nombreux prisonniers d'opinion sont restés incarcérés. Les conditions de détention étaient toujours aussi éprouvantes.

Contexte

Les sondages d'opinion ont, cette année encore, fait apparaître un mécontentement général à l'égard de la politique économique du gouvernement. Selon l'Institut péruvien de la statistique, plus de la moitié de la population vivait dans la pauvreté.

En mai, l'état d'urgence a été déclaré pour trente jours à la suite des grèves et des manifestations lancées dans tout le pays par le syndicat des enseignants et d'autres unions de travailleurs pour revendiquer des salaires plus élevés. Les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence ont restreint le droit des citoyens à la sécurité de leur personne, le droit de circuler librement ainsi que la liberté de réunion, et donné aux autorités le pouvoir de pénétrer chez des particuliers sans mandat de perquisition. Dans le département de Puno, de très nombreuses personnes qui protestaient contre l'état d'urgence se sont heurtées aux forces de sécurité. Un étudiant a été tué et des dizaines de manifestants ont été blessés dans des circonstances donnant à penser que les forces de l'ordre avaient fait usage d'une force excessive pour disperser la foule.

Le poste de *defensor del pueblo* (médiateur) n'a pas été définitivement pourvu. Un médiateur provisoire était en place depuis le mois de février 2001. Les détracteurs du gouvernement ont affirmé qu'il y avait un manque visible de volonté politique pour mettre en place un Bureau du médiateur bénéficiant d'une véritable autorité.

La Commission vérité et réconciliation

La Commission vérité et réconciliation, créée en 2001 pour déterminer les circonstances dans lesquelles, entre mai 1980 et novembre 2000, des représentants de l'État et des groupes d'opposition armés ont commis des atteintes aux droits humains a remis son rapport définitif en août. Elle a estimé que, pendant ces vingt ans, 69 000 personnes avaient été victimes

d'homicides ou de « disparitions », imputables dans 54 p. cent des cas au groupe d'opposition armé du *Sendero Luminoso* (Sentier lumineux) et dans 46 p. cent des cas aux forces armées. La Commission a également conclu que les trois quarts des victimes étaient des personnes de langue quechua, ce qui met en évidence « *la discrimination et la marginalisation de la population andine rurale, qui sont enracinées dans la société péruvienne* ».

Soulignant que la justice était un facteur essentiel de réconciliation, la Commission a indiqué qu'elle avait fourni au ministère public l'identité de 24 000 victimes, afin que justice soit rendue. Elle a aussi affirmé que l'« *on ne peut pas construire un pays éthiquement sain et politiquement viable sur les fondements de l'impunité* ». Entre autres recommandations, elle a proposé une réforme institutionnelle, un plan intégré pour les réparations, un plan national pour l'intervention d'anthropologues légistes (4 644 charniers ont été recensés) ainsi que des mesures destinées à garantir la mise en œuvre de ses recommandations.

À la suite de ces conclusions, le président Alejandro Toledo a présenté des excuses au nom de l'État « *à tous ceux qui ont souffert* ». Il a annoncé que son gouvernement consacrerait l'équivalent de 650 millions d'euros à un plan pour la paix et le développement axé sur l'amélioration des équipements publics dans les régions les plus touchées et sur le renforcement des organismes d'État et de la société civile. Il n'a toutefois pas offert les réparations individuelles demandées par les victimes et leurs familles. Sur la question de l'impunité, les déclarations du président ont été critiquées. Il a en effet indiqué que « *certaines membres des forces de l'ordre se sont livrés à des excès douloureux* », se refusant ainsi à reconnaître que les violations commises par les forces de sécurité avaient été généralisées et systématiques, comme l'avait conclu la Commission vérité et réconciliation. Le président de la République a affirmé avec force qu'il incombait désormais au ministère public et aux autorités judiciaires de rendre la justice dans ces affaires, « *sans protéger ni l'impunité ni les abus* ».

Législation « antiterroriste »

Dans un arrêt rendu en janvier, le Tribunal constitutionnel a estimé inconstitutionnelles la détention à perpétuité et la pratique consistant à juger des civils devant des tribunaux militaires. Le gouvernement a par la suite promulgué plusieurs décrets-lois pour mettre la législation en conformité avec cette décision. Toutes les sentences prononcées par les tribunaux militaires pour « *trahison* » ont été annulées et toutes les personnes qui avaient été traduites devant une juridiction militaire ont été renvoyées devant les tribunaux ordinaires. Il a aussi été prévu que toutes les personnes qui ont comparu entre 1992 et 1997 devant des juges « *sans visage* » (dont l'identité était gardée secrète) feraient l'objet de nouveaux procès. Enfin, la durée des peines imposées en vertu de la législation « antiterroriste » a été modifiée. À la suite de cette décision, certains prisonniers politiques ont été jugés de nouveau dans le cadre d'une procédure publique, devant des tribunaux ordinaires. Amnesty International demeure cependant très préoccupée par le caractère général et imprécis de la définition du « terrorisme » donnée par la législation, et par le fait que, malgré la réduction à trente années de la durée maximale d'une peine de détention, la remise en liberté des détenus ayant été incarcérés pendant cette période restait sujette à révision.

Prisonniers d'opinion

De très nombreux prisonniers d'opinion avérés ou présumés, qui avaient été inculpés d'infractions « *liées au terrorisme* » sur la base de fausses accusations, étaient toujours incarcérés. La commission spéciale créée au sein du ministère de la Justice pour examiner leurs dossiers a été suspendue *de facto* après qu'il eut été annoncé que toutes les personnes ayant comparu devant des tribunaux militaires et des juges « *sans visage* » seraient jugées de

nouveau. De vives inquiétudes ont été exprimées à l'idée que ces personnes feraient l'objet d'un nouveau procès au lieu d'être remises en liberté immédiatement et sans condition, et risquaient par conséquent de passer encore de nombreuses années derrière les barreaux en raison de la lenteur des procédures et de l'inefficacité de l'appareil judiciaire.

Conditions de détention éprouvantes

Les conditions de détention dans les prisons de haute sécurité, où étaient détenues les personnes inculpées d'infractions « *liées au terrorisme* », demeuraient éprouvantes et s'apparentaient, dans certains cas, à un traitement cruel, inhumain et dégradant. En février, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a de nouveau demandé aux autorités la fermeture de la prison de Challapalca. Il règne un froid extrême dans cet établissement situé à plus de 4 600 mètres d'altitude et par ailleurs très difficile d'accès, ce qui limite l'exercice du droit des détenus d'être en contact avec le monde extérieur, notamment avec leurs proches, des avocats et des médecins. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a aussi demandé la fermeture de la prison de haute sécurité de Yanamayo. Cet établissement, situé dans le département de Puno, a été rouvert en janvier après des travaux de rénovation des bâtiments.

Défenseurs des droits humains et journalistes pris pour cibles

Des informations ont fait état d'actes d'intimidation et de menaces dirigés contre des défenseurs des droits humains à Lima, la capitale, et contre des journalistes qui avaient manifesté leur opposition au gouvernement de la province de Canchis.

Torture

Les actes de torture et les autres formes de mauvais traitements commis par des membres des forces de sécurité sont restés un motif de préoccupation. Cette année encore, les cas signalés ont rarement donné lieu à l'ouverture d'une enquête.

- Au mois de novembre, un procureur a invoqué la prescription pour mettre fin à l'enquête dans l'affaire Luis Alberto Cantoral Benavides, qui avait été torturé en 1993. Faisant valoir que le délai de prescription pour les crimes de coups et blessures graves et d'abus d'autorité avait expiré et que le Code pénal péruvien n'avait été modifié pour inclure la torture comme un crime spécifique qu'en 1998, il a déclaré que le dossier devait être clos. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a décidé, en décembre, que le Pérou ne saurait invoquer la prescription légale pour ne pas avoir à respecter ses décisions dans cette affaire. Elle avait estimé, en 2000, que le Pérou avait violé, entre autres, le droit de la victime d'être traitée avec humanité et le droit à la liberté de sa personne. Elle avait aussi conclu, en 2000 et en 2001, que les autorités devaient enquêter sur cette affaire, déférer les responsables présumés à la justice et offrir réparation à la victime et à ses proches. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a ordonné au Pérou de présenter, d'ici à avril 2004, un rapport exposant en détail les mesures prises pour donner suite à ses décisions de 2000 et 2001.

Mise à jour : exécutions extrajudiciaires présumées de 1996

Le tribunal militaire qui a été saisi du cas des 15 officiers de l'armée accusés de l'exécution extrajudiciaire de membres du groupe d'opposition armé *Movimiento Revolucionario Túpac Amaru* (MRTA, Mouvement révolutionnaire Túpac Amaru) n'a pas retenu l'accusation. Le fait que les tribunaux militaires ne soient ni indépendants ni impartiaux constituait un motif grandissant de préoccupation. Des proches des victimes ont fait appel de la décision du tribunal. Les membres du MRTA avaient fait irruption dans la résidence de l'ambassadeur du

Japon en décembre 1996 et pris des personnes en otages. Les forces de sécurité, intervenues sur l'ordre du président Alberto Fujimori, alors en exercice, avaient mis fin à la crise en avril 1997. Les 14 membres du commando du MRTA avaient été tués. Selon des allégations, certains d'entre eux auraient été exécutés de manière extrajudiciaire.

Exactions commises par l'opposition armée

D'après les informations recueillies, de petits groupes du Sentier lumineux sont restés actifs dans certaines régions. En juin, des membres de cette organisation ont enlevé plus de 60 ouvriers de la société argentine Techint en un point situé non loin de la ville de Toccate, à environ 350 kilomètres au sud-est de la capitale, où ils travaillaient à la construction d'un gazoduc. Ils ont été relâchés trente-six heures plus tard.

Selon certaines sources, des membres du Sentier lumineux ont menacé des défenseurs des droits humains à Tabalosos, dans la province de Requena.

Tambogrande : les droits économiques et sociaux menacés

Les habitants du district de Tambogrande, dans le département de Piura (nord du pays), ont cette année encore exprimé des craintes quant au risque de pollution de l'eau et des sols provoqué par d'éventuelles activités minières, qui pourrait compromettre les récoltes. La société canadienne à l'origine du projet a affirmé que ces craintes avaient été réfutées par l'étude d'impact environnemental effectuée par ses soins. La région produit plus de 40 p. cent des mangues et des agrumes du pays. Les organisations locales de défense des droits humains ont demandé instamment aux pouvoirs publics de ne pas approuver l'étude d'impact de la société, soulignant qu'il y avait des raisons de croire que ce projet était dangereux pour l'environnement et menaçait, par voie de conséquence, les droits économiques et sociaux de la population locale. Les autorités n'avaient toujours pas pris de décision fin 2003. Dans le courant de 2002, une consultation de l'opinion organisée par la municipalité et la population de Tambogrande avait laissé apparaître une opposition massive au projet d'activité minière.

Demande d'extradition de l'ancien président Alberto Fujimori

Au mois de juillet, le gouvernement a demandé aux autorités japonaises d'extrader l'ancien président, Alberto Fujimori, qui est inculpé de violations des droits humains et de corruption. À la fin de l'année 2003, les autorités japonaises n'avaient encore pris aucune décision.

Autres documents d'Amnesty International

[Pérou. Des mesures doivent être prises d'urgence pour mettre un terme aux graves violations des droits humains liées à l'application de la législation « antiterroriste »](#) (AMR 46/001/2003).

[Peru: Letter to the President in support of the work of the Truth and Reconciliation Commission](#) (AMR 46/011/2003).

PORTO RICO

COMMONWEALTH DE PORTO RICO

CAPITALE : San Juan

SUPERFICIE : 8 897 km²

POPULATION : 3,9 millions

CHEF de L'ÉTAT : George W. Bush

CHEF du GOUVERNEMENT : Sila María Calderón Serra

PEINE DE MORT : abolie

Les États-Unis ont cessé d'utiliser l'île de Vieques comme terrain d'entraînement militaire, mettant ainsi un terme aux mouvements de protestation qui se déroulaient depuis trois ans devant la base militaire installée sur l'île. La Cour suprême des États-Unis a annulé dans les faits la loi portoricaine sur la sodomie.

Contexte

Le 1^{er} mai 2003, le gouvernement des États-Unis a cessé d'utiliser Vieques, une île située au large de la côte est de Porto Rico, comme terrain d'entraînement militaire. Une base navale américaine y était installée depuis plus de cinquante ans, et des exercices militaires s'y étaient déroulés pendant toute cette période. En 1999, la mort accidentelle d'un civil employé sur la base comme agent de sécurité, tué par une bombe lors de manœuvres, avait déclenché un mouvement de protestation.

On ne disposait d'aucune information sur la suite réservée à la plainte déposée auprès du ministère américain de la Justice selon laquelle la marine américaine aurait eu recours à une force excessive contre des personnes qui manifestaient à la base de Vieques en avril 2002. Des soldats américains auraient pulvérisé du gaz lacrymogène et du gaz poivre sur des personnes qui manifestaient sans violence, provoquant des blessures chez certaines d'entre elles. La marine s'était défendue d'avoir utilisé une force excessive.

Réforme législative

Dans une décision prise en juin, la Cour suprême des États-Unis a annulé la loi portoricaine en vertu de laquelle les relations homosexuelles entre hommes consentants constituaient une infraction pénale. Aux termes de cet arrêt – concernant une affaire qui s'est déroulée au Texas, mais qui fait jurisprudence dans tous les États des États-Unis et dans l'État libre de Porto Rico –, les lois érigeant en infraction pénale des pratiques sexuelles privées sont contraires aux droits des homosexuels au respect de leur vie privée et à la liberté, qui sont reconnus par la Constitution.

Peine de mort au niveau fédéral

En juillet, un procès dans lequel deux accusés encouraient la peine de mort s'est conclu par l'acquittement de ces derniers. Aucun procès de ce type n'avait eu lieu à Porto Rico depuis plus de soixante-quinze ans. Héctor Oscar Acosta Martínez et Joel Rivera Alejandro avaient été accusés en vertu de la Loi de 1994 relative à la peine de mort au niveau fédéral de l'enlèvement et du meurtre, en 1998, de Jorge Hernández Díaz, un épicier. Le gouvernement des États-Unis ayant décidé de requérir le châtiment suprême dans cette affaire, des mouvements de protestation s'étaient élevés à Porto Rico, qui a aboli la peine capitale en 1929.

La Constitution de Porto Rico, approuvée en 1952, fait de l'île un État autonome associé aux États-Unis. L'interdiction de la peine de mort est intégrée dans la loi fondamentale. Les avocats d'Héctor Oscar Acosta Martínez et de Joel Rivera Alejandro avaient fait appel de la décision du gouvernement fédéral américain de requérir la peine de mort contre leurs clients. Au cours de l'année 2000, le juge d'une cour fédérale de district, notant que les Portoricains ne peuvent voter lors de l'élection présidentielle américaine et n'ont qu'un représentant (ne disposant pas du droit de vote) au Congrès, avait conclu que la peine capitale ne pouvait être requise dans cette affaire. Toutefois, la cour d'appel du premier circuit avait infirmé, au mois de juin 2001, la décision de la cour fédérale de district, estimant que la loi fédérale relative à la peine de mort pouvait s'appliquer à Porto Rico et que le gouvernement des États-Unis pouvait requérir la peine capitale contre Héctor Oscar Acosta Martínez et Joel Rivera Alejandro.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

CAPITALE : Saint-Domingue

SUPERFICIE : 48 442 km²

POPULATION : 8,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Hipólito Mejía Domínguez

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

L'impact économique d'un énorme scandale touchant le secteur bancaire a conduit le gouvernement à conclure un accord avec le Fonds monétaire international (FMI). À la même époque et pendant plusieurs mois, de violentes manifestations qui se sont soldées par plusieurs morts et des blessés ont eu lieu dans tout le pays. Les homicides perpétrés par la police dans des circonstances controversées sont redevenus fréquents. Des changements juridiques ont ouvert la voie à la tenue de procès devant des tribunaux ordinaires plutôt que devant des tribunaux de police ou militaires. Dans la pratique, toutefois, peu de progrès semblaient avoir été accomplis en vue de traduire en justice les responsables présumés d'atteintes aux droits humains.

Contexte

L'élection présidentielle a été fixée à mai 2004. L'ancien président Leonel Fernández a remporté l'élection primaire en tant que candidat du parti d'opposition *Partido de la Liberación Dominicana* (PLD, Parti de la libération dominicaine).

En mars, des centaines d'enfants d'origine haïtienne nés en République dominicaine ont manifesté devant la Cour suprême pour réclamer le droit d'obtenir la nationalité dominicaine. Le 16 octobre, une cour d'appel a rejeté le recours formé par le gouvernement contre une décision antérieure qui avait octroyé la citoyenneté à deux enfants nés en République dominicaine de parents haïtiens. De fait, cette décision avait ouvert la voie à la reconnaissance du droit de tous les enfants concernés à la citoyenneté, un droit longtemps refusé par les autorités. On ignorait si le gouvernement prévoyait d'interjeter appel devant la Cour suprême.

En juin, le Département d'État américain, indiquant que la République dominicaine figurait au nombre des 15 pays dont les efforts dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains étaient jugés insuffisants, a menacé d'interrompre son aide. La police nationale a réagi en créant une unité spécialisée, chargée de combattre ce trafic ; en août, un nouveau projet de loi a été soumis au Parlement.

Actes de violence lors de manifestations contre les accords du FMI

L'effondrement, en mai, de la puissante Baninter (Banco Intercontinental) à la suite d'accusations de fraude aurait coûté au gouvernement l'équivalent de quelque 2,3 milliards d'euros. Après avoir engagé des négociations avec le FMI pour demander à bénéficier de crédits d'urgence, les autorités ont signé un accord en août. La population est descendue dans

la rue pour protester contre les pourparlers avec le FMI et contre la hausse des prix et les coupures de courant. Il y a eu de nombreux affrontements avec la police. Les manifestants ont parfois été accusés d'avoir lancé des bombes de fabrication artisanale ou d'avoir ouvert le feu sur les forces de sécurité. La police aurait pour sa part souvent eu recours à une force excessive et commis des homicides illégaux. Ces troubles ont fait plusieurs morts et de nombreux blessés.

- Le 8 juillet, Juan Lin, trente-trois ans, aurait été abattu dans le quartier de Capotillo (Saint-Domingue) par la police ; celle-ci avait ouvert le feu sur des manifestants qui protestaient contre la politique économique du gouvernement. Au moment des faits, ce commerçant était, semble-t-il, en train de fermer son magasin pour éviter les dégâts matériels.
- Le 6 août, la police a effectué une descente dans les locaux de la *Central Nacional de Transportistas Unificados* (CNTU, Syndicat national des transporteurs unifiés) à Saint-Domingue, où s'étaient réunis plusieurs syndicalistes avant la tenue d'une manifestation. Elle a ouvert le feu sur les personnes présentes, blessant au moins trois des organisateurs. Le syndicat a porté plainte.
- Lors de la grève générale du 11 novembre, dans de nombreuses villes dont Saint-Domingue, Santiago, Bonao, San Francisco de Macoris et Moca, des affrontements ont opposé la police aux manifestants qui protestaient contre la situation économique et les politiques gouvernementales. Au moins six personnes ont été tuées et il y a eu une trentaine de blessés. Pour tenter de décourager les grévistes, la police avait arrêté auparavant plusieurs centaines de militants.

Homicides illégaux imputables aux forces de sécurité

Bien que le nombre d'homicides illégaux signalés ait d'abord diminué à la suite de la nomination en 2002 du nouveau chef de la police, les allégations selon lesquelles des membres des forces de sécurité seraient responsables de tels actes sont devenues de plus en plus fréquentes en 2003. En décembre, la Commission nationale des droits humains a indiqué que plus de 200 personnes avaient été tuées depuis janvier dans des « *échanges de coups de feu* » avec la police. Dans la plupart des cas, les circonstances entourant la mort des victimes étaient controversées. Des progrès ont été accomplis pour veiller à ce que les responsables présumés d'atteintes aux droits humains soient jugés devant des tribunaux ordinaires. À cet égard, il faut citer les modifications, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2004, du Code de procédure pénale ainsi que le projet de loi sur la réforme de la police adopté en mars par la Chambre des députés et discuté en septembre par le Sénat. Dans la pratique, toutefois, la plupart des homicides illégaux présumés sont restés impunis. Dans certaines affaires très médiatisées, les forces de sécurité ont nommé elles-mêmes des commissions chargées de mener leurs propres enquêtes préliminaires. Ces commissions ont suspendu certains responsables, mais n'ont déféré que très peu d'entre eux à la justice.

- Le 27 mai, Jacobo Abel Grullar Ortega, âgé de seize ans, a été abattu d'une balle dans la nuque par une patrouille de police dans le quartier de Los Frailes (Saint-Domingue). D'après les informations reçues, les policiers poursuivaient deux suspects et auraient ouvert le feu sur la victime par erreur. La famille a déposé une plainte contre la patrouille. Les agents mis en cause auraient été arrêtés et la police a désigné une commission d'enquête. Aucune autre information n'était disponible sur les suites données à cette affaire.
- Le 22 septembre, à Sabana Perdida, un policier aurait tué un étudiant de vingt-deux ans, José Francisco Nolasco López, devant de nombreux témoins, dont le père de la victime, après l'avoir confondu avec un suspect de droit commun. Selon les témoins, les policiers auraient empêché un médecin de porter secours au jeune homme et auraient placé un revolver dans sa

ceinture pour tenter de justifier cet homicide. Une commission d'enquête nommée par la police a recommandé que l'agent mis en cause soit jugé devant un tribunal ordinaire. Mais, après avoir été placé en garde à vue, celui-ci a été remis en liberté sur ordre du juge d'instruction, ce qui a provoqué des manifestations de rue. En novembre, le président de la Cour suprême a annoncé que le juge d'instruction avait été suspendu de ses fonctions en attendant le réexamen de sa décision de libérer le policier.

Atteintes à la liberté d'expression

En mai, le groupe de presse Listín Diario a été placé sous contrôle administratif par le ministère public, à la suite de l'arrestation de son propriétaire accusé de corruption après le scandale de Baninter. Des directeurs et certains journalistes, craignant des atteintes à leur liberté d'expression, ont présenté leur démission. En juillet, un juge a ordonné que Listín Diario soit rendu à ses propriétaires ; sa décision a fait l'objet d'un appel. Des journalistes d'autres organes de presse ont été détenus pendant de courtes durées et plusieurs émissions de radio ont été provisoirement suspendues pour s'être fait l'écho de critiques à l'endroit du président Mejía.

Conditions carcérales

Les mêmes problèmes endémiques, notamment la forte surpopulation carcérale, se posaient dans les prisons. Au moins deux détenus ont été tués et plus de 20 ont été blessés dans deux mutineries distinctes survenues dans le centre pénitentiaire de Najayo, à San Cristobal. L'une d'elles s'est produite dans le centre de détention pour mineurs. En octobre, la prison de Moca a également été le théâtre d'une révolte après la mort en garde à vue de l'un des détenus en raison, semble-t-il, d'une insuffisance de soins médicaux.

Les autorités ont annoncé que la première promotion de la nouvelle École pénitentiaire nationale, chargée de former un personnel spécialisé, recevrait ses diplômes en décembre. En attendant, la plupart des détenus étaient toujours surveillés par des agents des forces de sécurité sans formation ni responsabilité particulières.

Impunité

En janvier, une cour d'appel a estimé que les éléments disponibles ne permettaient pas de poursuivre les responsables présumés de la « disparition », en 1994, de Narciso González, journaliste et universitaire, survenue à la suite de son arrestation par des militaires dans les rues de Saint-Domingue. À la fin 2002, la famille du journaliste Orlando Martínez Howley, tué en 1975, avait demandé à un tribunal de décliner la compétence des juges qui avaient infirmé en appel la condamnation de quatre personnes pour ce crime. Les quatre hommes sont restés en prison dans l'attente de l'examen de la requête de la famille, qui a finalement été rejetée. La Cour suprême a ordonné à une cour d'appel de poursuivre les audiences, les quatre hommes étant toujours détenus. À l'issue de cette procédure, la cour d'appel a conclu que les sentences prononcées étaient excessives et les a toutes réduites au moins de moitié. La famille a fait appel de cette décision devant la Cour suprême.

Violence contre les femmes

En février, la Cour suprême a annoncé l'ouverture à Saint-Domingue d'un tribunal spécial chargé des affaires de violence domestique.

SALVADOR

RÉPUBLIQUE DU SALVADOR

CAPITALE : San Salvador

SUPERFICIE : 21 041 km²

POPULATION : 6,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Francisco Flores Pérez

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

Le gouvernement n'a rien fait pour régler la question de l'impunité des auteurs de violations des droits humains. Des défenseurs de ces droits ont fait l'objet de menaces et de manœuvres de harcèlement. Des actes de violence à l'égard de femmes, de jeunes filles et de fillettes ont continué à être signalés. Une nouvelle loi, contraire à la Constitution du Salvador et aux traités internationaux relatifs aux droits humains, a été adoptée.

Contexte

Lors des élections législatives de mars, le parti d'opposition *Frente Farabundo Martí de Liberación Nacional* (FMLN, Front Farabundo Martí de libération nationale) a remporté plus de sièges que l'*Alianza Republicana Nacionalista* (ARENA, Alliance républicaine nationaliste), au pouvoir. Au cours d'une campagne électorale marquée par la violence, plusieurs militants politiques ont été tués. Cette année encore, le Salvador a connu un taux de criminalité élevé, auquel les autorités ont opposé des mesures répressives telles que le *Plan Mano Dura* (Plan Main dure). Le gouvernement n'a pas pris de mesures pour tenter de remédier aux causes profondes de cette violence, parmi lesquelles figuraient les graves inégalités économiques et sociales et la facilité avec laquelle on pouvait se procurer des armes à feu. Les problèmes économiques et les difficultés de la vie quotidienne ont entraîné une malnutrition chronique chez de nombreux enfants.

Un monument à la mémoire des victimes des violations des droits humains perpétrées pendant le conflit armé a été inauguré en décembre, grâce aux efforts des familles. Sa construction avait été demandée par la Commission de la vérité, mais les autorités n'avaient pas suivi cette recommandation.

Impunité

Les responsables présumés des violations des droits humains commises pendant et depuis le conflit armé de 1980-1991 n'ont pas été déférés à la justice. Au mois de janvier, le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires a fait état du peu de progrès accomplis par le gouvernement pour élucider « *les cas [de disparition] en suspens (plus de 2 000)* ». Le Groupe a souligné qu'il n'avait reçu aucune information des autorités salvadoriennes depuis un certain temps.

Les proches de victimes et les organisations non gouvernementales (ONG) désireuses de créer un comité national de recherche des enfants « disparus » n'ont pas reçu le soutien de l'Assemblée nationale. Les résultats positifs obtenus par Pro-Búsqueda, une association mise

en place par des familles d'enfants « disparus » qui a permis que certaines de ces victimes retrouvent leur famille biologique, ont pourtant constitué une preuve tangible que des violations des droits humains avaient bien été commises et que nombre de ces enfants étaient encore en vie.

- Ernestina et Erlinda Serrano Cruz ont « disparu » en juin 1982, alors qu'elles avaient respectivement sept et trois ans. Les deux fillettes ont été séparées de leurs parents pendant une opération militaire menée dans le département de Chalatenango ; elles auraient été emmenées dans un hélicoptère de l'armée vers une destination inconnue. Au mois de février, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a exhorté les autorités à enquêter sur leur cas, à déterminer ce qu'elles sont devenues, à verser des réparations et à identifier les responsables. Le gouvernement n'ayant pas tenu compte de ces recommandations, la Commission a saisi, en juin, la Cour interaméricaine des droits de l'homme ; l'affaire était encore en instance à la fin de l'année.
- Malgré les déclarations du Bureau du procureur général annonçant la réouverture de l'enquête sur le viol et le meurtre de Katya Miranda, âgée de neuf ans, commis en avril 1999 au domicile de ses parents, la procédure pour traduire en justice les responsables présumés de ces actes n'a pas progressé. Les éléments de preuve recueillis sur le lieu du crime auraient été falsifiés ou détruits, et des irrégularités et des longueurs ont été constatées dans le cours de la justice. Le père et l'oncle de la fillette, tous deux membres des forces de sécurité, ainsi que son grand-père, avocat, qui ont été inculpés, ont été acquittés au mois d'octobre 2001. Le Bureau du procureur chargé de la défense des droits humains a fermement condamné la manière dont cette affaire a été menée.

Défenseurs des droits humains

Des particuliers, des organisations et des institutions œuvrant pour la défense des droits humains ont fait l'objet de menaces et de manœuvres de harcèlement. En mai, les locaux de la *Comisión de Derechos Humanos de El Salvador* (CDHES, Commission des droits humains du Salvador), une ONG active dans le département de San Miguel, ont été cambriolés ; du matériel de bureau, des documents relatifs à des accusations d'atteintes aux droits humains et des informations sur le personnel de l'organisation ont été dérobés. De l'avis de la CDHES, cette effraction pouvait avoir un rapport avec ses actions en faveur des quelque 250 familles qui étaient menacées d'expulsion parce que leurs terres se trouvaient sur un emplacement où l'armée de l'air voulait construire une base. Bien que les faits aient été signalés à la police, aucune enquête n'a été menée.

En août, Beatrice de Carrillo, procureure chargée de la défense des droits humains, a reçu trois menaces de mort. Le directeur de l'*Instituto de Derechos Humanos de la Universidad Centro-Americana* (IDHUCA, Institut des droits humains de l'université d'Amérique centrale), ainsi que d'autres personnes engagées dans la défense des droits humains ou dans l'opposition à la Loi anti-*maras* (voir ci-après) ont été également harcelés et menacés.

Violence contre les femmes

De nombreuses informations ont fait état de violences physiques et psychologiques infligées à des femmes et des jeunes filles chez elles ou dans leur milieu de vie, notamment de viols dont certaines victimes n'avaient que sept ans. Des ONG et des groupes de défense des droits des femmes ont tenté d'apporter un soutien aux victimes. Cependant, la Division des services de protection des mineurs et de la famille de la police nationale civile ne disposait pas de ressources suffisantes pour remplir convenablement son mandat.

Au cours des premiers mois de l'année 2003, plusieurs femmes ont été assassinées et décapitées, et les corps mutilés abandonnés en divers lieux. Une enquête n'a été menée que pour un seul de ces meurtres, mais personne n'avait encore été condamné à la fin de l'année.

Législation

En octobre, l'Assemblée nationale a approuvé la Loi anti-*maras*, un texte qui vise à combattre les activités criminelles de ces bandes de jeunes et en vertu duquel l'appartenance à une *mara* est considérée comme une « *association illicite* ». La loi devait s'appliquer à toute personne de plus de douze ans et permettait au magistrat de considérer, selon son bon vouloir, les enfants de moins de dix-huit ans comme des adultes. Des organisations de défense des droits humains et d'autres organisations de la société civile, ainsi que des représentants de l'appareil judiciaire, ont exprimé leur opposition à cette loi, au motif qu'elle était contraire à la Constitution et aux traités internationaux ratifiés par le Salvador. Le président Francisco Flores a répondu en s'en prenant aux magistrats qui refusaient d'appliquer la loi, les accusant de favoriser les criminels plutôt que leurs victimes.

Visites d'Amnesty International

En mars et avril, une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Salvador où elle a rencontré des responsables du gouvernement et des représentants de diverses ONG.

Autres documents d'Amnesty International

[Salvador. Ou'est-il advenu des enfants « disparus » ?](#) (AMR 29/004/2003).

[El Salvador: Open Letter on the Anti-Maras Act](#) (AMR 29/009/2003).

[El Salvador: Monument to Memory and Truth -- dignifying the victims of armed conflict](#) (AMR 29/011/2003).

SURINAME

RÉPUBLIQUE DU SURINAME

CAPITALE : Paramaribo

SUPERFICIE : 163 820 km²

POPULATION : 0,43 million

CHEF DE L'ÉTAT : Runaldo Venetiaan

CHEF DU GOUVERNEMENT : Jules Ajodhia

PEINE DE MORT : abolie en pratique

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

L'impunité dont ont bénéficié les responsables des homicides commis sous le régime militaire des années 1980 est restée un problème majeur. Les informations faisant état de brutalités policières ont constitué un autre sujet de préoccupation.

Contexte

Le président Runaldo Venetiaan aurait placé le gouvernement et les forces de sécurité en état d'alerte pour les préparatifs de la commémoration, le 25 février, du coup d'État militaire de 1980 qui avait porté Desi Bouterse au pouvoir. En juillet 2003, le *Nationale Democratische Partij* (NDP, Parti démocratique national) a formellement désigné Desi Bouterse pour le représenter à l'élection présidentielle de 2005. Entre-temps, le fils de celui-ci a été accusé d'avoir mené, en juillet 2002, un raid contre un dépôt d'armes au cours duquel auraient été volés, entre autres, des fusils d'assaut. Au tribunal, les accusations de vol ont été abandonnées, et le fils de Desi Bouterse a été remis en liberté en attendant de passer en jugement pour détention d'armes.

En mars, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a relevé plusieurs atteintes aux droits des communautés indigènes. Celles-ci auraient notamment été victimes d'actes discriminatoires et privées de la reconnaissance de leurs droits à la terre et aux ressources. En outre, elles n'auraient pas été consultées quant à l'impact des exploitations forestières et minières sur leur environnement. Le Suriname figurait sur une liste de pays accusés de ne pas faire assez d'efforts pour satisfaire aux normes minimales de lutte contre la traite des êtres humains. Ce document, publié par les États-Unis en juin, fournissait des détails sur l'existence d'un trafic de femmes et d'enfants, essentiellement à des fins de prostitution. En juillet, le ministre surinamais de la Justice et de la Police a annoncé la création d'une commission chargée d'étudier la question.

Impunité

Les « meurtres de décembre » 1982

L'enquête s'est poursuivie sur les « meurtres de décembre ». En décembre 1982, 15 journalistes, universitaires et dirigeants syndicaux avaient été victimes d'exécutions extrajudiciaires à Fort Zeelandia, une base militaire de Paramaribo. Début 2003, des dossiers relatifs à cette affaire auraient été volés aux domiciles du ministre de la Justice et de la Police et du juge chargé de l'instruction. Un suspect a été arrêté, mais aucun élément n'aurait été divulgué sur les raisons d'agir des cambrioleurs ou sur leur possible relation avec cette affaire.

Le massacre de Moiwana de 1986

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a commencé l'examen de l'affaire du massacre perpétré à Moiwana en 1986, qui avait été soumise à la Cour en décembre 2002 par la Commission interaméricaine des droits de l'homme. L'organisation non gouvernementale Moiwana 86 avait présenté une requête relative à ce massacre, qui s'était soldé par la mort de 35 personnes, en majorité des femmes et des enfants, tuées au cours de l'attaque de leur village par une unité militaire spéciale.

Allégations de brutalités policières

Le 18 mai, trois hommes, apparemment soupçonnés de détournement de fonds, auraient été frappés à coups de matraque au poste de police de Nieuwe Haven. Plusieurs jours après, le procureur général annonçait que l'affaire allait faire l'objet d'une enquête ; à la fin de l'année, on ne savait pas si celle-ci avait été effectivement ouverte.

Autres documents d'Amnesty International

[Suriname. Les engagements du gouvernement et les droits humains](#) (AMR 48/001/2003).

TRINITÉ-ET-TOBAGO

RÉPUBLIQUE DE TRINITÉ-ET-TOBAGO

CAPITALE : Port of Spain

SUPERFICIE : 5 130 km²

POPULATION : 1,3 million

CHEF DE L'ÉTAT : Arthur Napoleon Robinson, remplacé par George Maxwell Richards le 17 mars

CHEF DU GOUVERNEMENT : Patrick Manning

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Amnesty International a continué de recevoir des informations faisant état d'actes de torture et de brutalités imputables à la police ou à l'armée et qui, dans certains cas, ont provoqué la mort. De nouvelles condamnations à la peine capitale ont été prononcées, mais aucune exécution n'a eu lieu. Les conditions de détention restaient préoccupantes.

Brutalités policières

De nouveaux cas de torture et de mauvais traitements infligés par la police ont été signalés.

- Au mois de février, Varune Matthew s'est vu accorder 30 000 dollars de Trinité-et-Tobago (environ 3 900 euros) de dommages et intérêts. En novembre 2000, il avait été roué de coups par des policiers qui l'avaient laissé sur place, alors qu'il perdait du sang et était à demi conscient.
- En juin, des policiers ont ouvert le feu sur Aldryn Noel, qui a succombé à ses blessures. Selon des proches qui ont affirmé avoir été témoins des faits, deux agents en civil se sont précipités arme au poing vers Aldryn Noel sans décliner leur identité. Ils ont tiré alors que ce dernier prenait la fuite, le touchant aux fesses. Les proches de la victime ont ajouté que les policiers n'avaient pas permis qu'Aldryn Noel soit emmené à l'hôpital ou que l'on appelle une ambulance. Il est resté sans soins pendant plus de trente minutes, avant qu'un voisin ne soit autorisé à le conduire à l'hôpital, où il est mort par la suite.
- En septembre, Shaun McLeod est mort peu après le début de sa garde à vue. L'autopsie aurait révélé qu'il avait succombé à une hémorragie cérébrale provoquée par un coup porté à la tête avec un objet contondant. Junior St Clair, témoin oculaire des faits, a affirmé avoir été également agressé et menacé par des policiers qui tentaient de l'empêcher de faire une déclaration concernant la mort de Shaun McLeod. Un agent a été inculpé d'homicide dans le cadre de cette affaire, mais n'avait toujours pas été jugé à la fin de l'année 2003.

Peine de mort

Les tribunaux ont continué à prononcer des peines capitales : au moins six hommes ont été condamnés à mort. À la fin de l'année, plus de 80 hommes et quatre femmes se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale. Aucune exécution n'a eu lieu. En janvier, le gouvernement a annoncé qu'il préparait un projet de loi visant à faciliter la reprise des exécutions, mais aucune loi concernant la peine de mort n'avait été adoptée à la fin de l'année.

En novembre, le *Judicial Committee of the Privy Council* (JCPC, Comité judiciaire du Conseil privé), juridiction de dernière instance pour Trinité-et-Tobago, a statué dans l'affaire

Balkissoon Roodal qu'il était contraire à la Constitution de prévoir impérativement la peine capitale pour certaines infractions. Avant cette décision, la peine de mort était obligatoirement infligée aux personnes reconnues coupables de meurtre. Les juges seront désormais tenus de prendre en compte d'autres éléments de preuve pour décider si l'exécution est la peine appropriée ; tous ceux qui se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale bénéficieront d'une nouvelle audience sur la peine.

Mauvais traitements en détention

Les conditions de détention sont restées très préoccupantes et s'apparentaient dans certains cas à un traitement cruel, inhumain et dégradant. De nombreux prisonniers ne bénéficiaient pas des conditions d'hygiène élémentaires. De nouvelles informations ont fait état de violences entre détenus, dont certaines à caractère sexuel. Une prison de haute sécurité a été ouverte afin de réduire la surpopulation carcérale, mais des problèmes liés à la sécurité et au système d'évacuation des eaux usées ont retardé le transfert de quelque 1 600 prisonniers dans le nouvel établissement.

- Un détenu de la prison de haute sécurité, Michael Bullock, a affirmé, en juin, avoir été passé à tabac par des gardiens et avoir subi de graves blessures, notamment une fracture de la mâchoire. Dans un premier temps, il n'aurait pas été autorisé à recevoir les soins médicaux appropriés et aurait été placé à l'isolement.
- Le procès des membres du personnel pénitentiaire inculpés en 2002 du meurtre du détenu Anton Cooper n'avait pas commencé à la fin de l'année.

Châtiments corporels

Les tribunaux ont continué à condamner des personnes à des châtiments corporels. Amnesty International ignorait si des sentences de cette nature avaient été exécutées au cours de l'année.

- Au mois de décembre, les frères Winty et Keith Roberts ont été condamnés à des peines d'emprisonnement et à respectivement 15 et 10 coups de bâton, notamment pour viol.

Violence contre les femmes

Selon les témoignages reçus, les femmes étaient fréquemment victimes de violences au sein de leur foyer et de la collectivité. De nombreuses informations ont fait état de cas de femmes frappées, violées ou tuées chez elles ; l'inceste restait en outre un grave sujet de préoccupation. Davantage d'affaires ont été déférées à la justice, mais le système de collecte de preuves et le fonctionnement des tribunaux demeuraient défavorables aux victimes ; de ce fait, les auteurs présumés de ces actes ont été moins nombreux à être traduits en justice. Il semble que la dissolution de la Division de la police chargée du maintien de l'ordre en partenariat avec les communautés ait été l'une des causes principales de ce problème. Face à cette situation, les autorités ont décidé de collaborer avec des organisations non gouvernementales, mais ce travail s'est trouvé limité faute de crédits et de coordination entre les services. Les foyers et les structures d'assistance et de soutien pour les victimes et les auteurs présumés d'infractions restaient inadéquats. Des centres de médiation ont fermé ; quant aux magistrats, ils n'étaient pas encore assez informés des problèmes liés à la violence exercée contre les femmes et n'étaient guère sensibilisés à cette question.

Visites d'Amnesty International

Au mois de novembre, une délégation d'Amnesty International a rencontré le ministre chargé des prisons et le ministre de la Justice.

URUGUAY

RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

CAPITALE : Montevideo

SUPERFICIE : 176 215 km²

POPULATION : 3,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Jorge Batlle Ibáñez

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

La Comisión para La Paz (Commission pour la paix) a indiqué dans son rapport final que 26 Uruguayens étaient morts des suites d'actes de torture sous le régime militaire. Personne n'a eu à répondre devant la justice de ces graves atteintes aux droits humains.

Violations des droits humains commises par le passé

En avril, la Commission pour la paix, créée en août 2000 par le président Jorge Batlle pour apporter des éclaircissements sur le sort de ressortissants uruguayens « disparus » entre 1973 et 1985, a rendu public son rapport final. Elle y concluait que 26 Uruguayens qui avaient « disparu » durant cette période étaient morts des suites d'actes de torture. Selon les informations de source militaire reçues par la Commission, les victimes ont d'abord été enterrées dans des casernes puis, en 1984, leurs corps ont été exhumés et brûlés. Les cendres ont ensuite été dispersées dans les eaux du Rio de la Plata. La Commission a également précisé que cinq ressortissants argentins avaient été arrêtés en Uruguay au cours de cette période et transférés dans des centres de détention secrets en Argentine. Par ailleurs, toujours selon la Commission, 182 Uruguayens auraient été arrêtés pendant la dictature militaire en Argentine.

La Commission a recommandé que les familles des personnes arrêtées en Uruguay reçoivent réparation « *intégrale et complète* » et que les pratiques telles que la disparition forcée et la torture soient inscrites dans le Code pénal uruguayen. Les familles et les organisations de défense des droits humains se sont félicitées des progrès effectués par la Commission pour faire la lumière sur les violations des droits humains sous le régime militaire. Elles ont toutefois déclaré qu'établir la vérité ne suffisait pas et que, sans justice, il serait impossible de parvenir à une réconciliation.

Impunité

En avril, il semble que les autorités aient voulu étendre le champ d'application de la Loi de prescription promulguée en 1986 et exemptant de toute sanction les membres de la police et de l'armée responsables de violations de droits humains commises avant le 1er mars 1985. Les mesures prises pour étendre cette loi aux civils paraissent être liées à l'arrestation d'un ancien ministre des Affaires étrangères, accusé de l'emprisonnement illégal d'Elena Quinteros Almeida, « disparue » en 1976 après avoir été emmenée de force de l'ambassade du Vénézuéla en Uruguay, où elle s'était réfugiée. Il s'agissait de la première arrestation pour atteintes aux droits humains commises sous le gouvernement militaire. À la fin de l'année, le ministre avait été remis en liberté conditionnelle dans l'attente de son procès.

Un juge qui enquêtait sur des informations selon lesquelles des corps de « disparus » auraient été enterrés dans des complexes militaires a reçu l'ordre d'arrêter ses recherches, ce qui a suscité de profondes craintes quant à l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis du gouvernement.

Extradition

En juillet, Al Sayid Hassan Mukhlis, ressortissant égyptien, a été extradé vers l'Égypte, malgré les risques sérieux qu'il courait de subir dans ce pays des violations de ses droits fondamentaux, notamment des actes de torture et un procès inéquitable. Les autorités égyptiennes avaient demandé son extradition en raison de son implication présumée dans des atteintes aux droits humains perpétrées par le groupe armé d'opposition islamiste *Al Djamaa al Islamiya*. En mai, la Cour suprême de l'Uruguay avait approuvé l'extradition d'Al Sayid Hassan Mukhlis, malgré de nombreuses informations tendant à prouver que plusieurs membres présumés de groupes armés islamistes avaient été victimes de torture après avoir été renvoyés de force en Égypte.

Torture et mauvais traitements

Des détenus auraient été torturés et maltraités. Des enquêtes visant à vérifier la véracité de ces allégations ont été entamées mais, à la fin de l'année, aucune d'elles n'était arrivée à son terme.

VÉNÉZUÉLA

RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VÉNÉZUÉLA

CAPITALE : Caracas

SUPERFICIE : 912 050 km²

POPULATION : 25,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Hugo Chávez Frías

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

La radicalisation de la vie politique a continué de déstabiliser le Vénézuéla. Les responsables présumés des violences perpétrées lors de la tentative avortée de coup d'État du 11 avril 2002, qui avaient fait plusieurs morts et blessés, n'ont pas été traduits en justice. Des informations ont, cette année encore, fait état de très nombreux cas d'exécutions illégales et de tortures infligées par la police à des suspects de droit commun. Les mauvaises conditions de détention dans les prisons, par ailleurs surpeuplées, ont donné lieu à des protestations répétées de la part de détenus. Un défenseur des droits humains a été tué et plusieurs autres ont reçu des menaces. Des journalistes auraient été victimes de manœuvres de harcèlement. Des homicides à caractère politique ont été signalés dans la région frontalière avec la Colombie. Beaucoup de Colombiens fuyant le conflit qui déchirait leur pays étaient encore en danger cette année.

Contexte

La grève générale décrétée par l'opposition à la fin 2002 dans le but de contraindre le président Chávez à la démission s'est poursuivie jusqu'en février 2003 mais n'a pas atteint son objectif. Elle a eu un impact catastrophique sur l'économie, provoquant une baisse du niveau de vie pour beaucoup de Vénézuéliens. En mai, des négociations organisées au niveau international ont débouché sur un accord en vertu duquel les parties concernées s'engageaient à rechercher une « *solution constitutionnelle, pacifique, démocratique et électorale* » à la crise. La décision du Conseil national électoral concernant un référendum sur la présidence de Hugo Chávez était toujours attendue à la fin de l'année.

En 2003, on a noté une baisse du nombre de cas de violence politique signalés, alors que les négociations se poursuivaient entre le gouvernement et l'opposition. Plusieurs bombes ont toutefois explosé en différents endroits, y compris devant des ambassades, ce qui a avivé les craintes d'une déstabilisation croissante. En novembre, plusieurs personnes ont été interpellées pour des faits liés à ces attentats. Les enquêtes suivaient leur cours à la fin de l'année.

Brutalités policières

La *Guardia Nacional* (Garde nationale) et la police ont été accusées à plusieurs reprises d'avoir recouru à la force de manière excessive dans le cadre de la crise politique.

- Au mois de janvier, pendant la grève générale, des grévistes et des manifestants rassemblés devant une usine de mise en bouteilles à Valencia (État de Carabobo) auraient été roués de coups et soumis à des manœuvres d'intimidation de la part de la Garde nationale.

- En septembre, la Garde nationale aurait utilisé la force de manière excessive et usé de menaces pour expulser de leurs logements, qui faisaient partie d'un lotissement appartenant à la compagnie, des employés licenciés par la société pétrolière nationale, ainsi que leur famille.

Médias

L'hostilité réciproque entre les groupes de presse privés et le gouvernement n'a pas cessé. Plusieurs journalistes auraient été la cible de menaces et d'agressions, mais les autorités se sont apparemment abstenues de conduire de véritables enquêtes sur ces violences. Les médias ont accusé les autorités de chercher à user de leurs pouvoirs administratifs pour limiter la liberté de la presse.

La Cour suprême s'est prononcée, en juillet, contre l'application d'une recommandation générale de la Commission interaméricaine des droits de l'homme demandant l'abolition de lois obsolètes relatives à l'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique. Ces textes constituent une violation des normes internationales relatives à la liberté d'expression dans la mesure où toute publication mettant en cause des fonctionnaires de l'État pourrait être considérée comme une infraction.

Justice

Certains aspects d'un projet de loi destiné à réglementer la composition et les fonctions de la Cour suprême menaçaient de donner des pouvoirs sans précédent à l'Assemblée nationale et de mettre en péril l'indépendance de la Cour.

Le manque de procureurs et de juges d'instruction ainsi que l'insuffisance des effectifs de la police judiciaire ont donné lieu à de graves irrégularités dans le fonctionnement du système judiciaire, notamment une grande lenteur des procédures. Près de la moitié des prisonniers étaient en détention provisoire. La surpopulation carcérale a été à l'origine de protestations répétées contre les pesanteurs du système judiciaire et les conditions de détention. D'aucuns ont exprimé des craintes quant à l'indépendance et à l'impartialité de la magistrature, du Bureau du procureur général et du Bureau du médiateur.

Impunité

Les responsables présumés des violences qui ont fait au moins 50 morts et de nombreux blessés lors de la tentative de coup d'État, entre le 11 et le 14 avril 2002, n'ont pas été traduits en justice. Malgré la somme considérable des éléments de preuve, seul un petit nombre des personnes impliquées ont été identifiées et poursuivies. L'action du ministère public, telle qu'elle a été menée, et le rôle joué par l'appareil judiciaire ont laissé planer de sérieux doutes quant à la volonté de l'État de veiller à ce que justice soit faite et quant à sa capacité à le faire. Quatre suspects accusés d'avoir ouvert le feu sur des policiers et des manifestants depuis le pont Llaguno, dans le centre de Caracas, ont été acquittés au motif qu'ils avaient agi en état de légitime défense. À la fin de l'année, huit agents de la police métropolitaine étaient maintenus en détention en attendant d'être jugés pour des faits liés à la mort des manifestants tués.

Homicides et actes de torture imputables à des policiers

De nouvelles informations ont fait état d'homicides illégaux perpétrés par la police sur la personne de suspects de droit commun. Généralement, les victimes étaient accusées d'avoir opposé une résistance lors de leur arrestation. Dans de nombreux cas, cependant, des témoins ont contesté la version donnée par la police. Les victimes, les témoins ou les proches ayant dénoncé ces violences ont souvent été menacés ou agressés. Aucun programme efficace de protection des témoins n'a été mis en place.

Le recours à la torture restait aussi courant dans de nombreux corps de police. Les enquêtes ouvertes sur des allégations de violations des droits humains ont rarement donné des résultats significatifs, ce qui a contribué à créer un climat d'impunité.

- En mai, Enmary Cava a été abattue par un homme armé dans les rues de Cagua (État d'Aragua). Elle et d'autres membres de sa famille avaient été menacés à maintes reprises après avoir demandé l'ouverture d'une enquête à la suite de la mort de deux de ses frères et de son père, tués en janvier par la police de l'État d'Aragua. La famille a continué à recevoir des menaces tout au long de l'année, bien que plusieurs policiers aient été détenus dans le cadre de cette affaire.

Défenseurs des droits humains

Au moins un militant des droits humains a été tué dans la région située à la frontière colombienne. D'autres ont été la cible de menaces et de manœuvres de harcèlement. Les autorités n'ont pas apporté de réponse appropriée au problème des menaces visant les défenseurs des droits humains.

- En août, José Luis Castillo a été abattu par deux hommes armés à Machiques (État de Zulia). Il était membre du Vicariato Apostólico de Machiques, une organisation apostolique travaillant avec des associations locales et des réfugiés colombiens. Sa femme et son enfant ont aussi été blessés. Quelques jours après, le Vicariato Apostólico de Machiques a reçu un coup de fil anonyme, dont l'auteur a proféré des menaces contre d'autres membres du personnel en raison de leur action en faveur des droits humains.

Tensions dans la région frontalière et réfugiés

Le conflit en Colombie a continué à affecter les États frontaliers du Vénézuéla, où l'on a signalé la présence de formations paramilitaires et de groupes de guérilla. Cette situation a été à l'origine de très nombreux meurtres à caractère politique. La population civile colombienne continuait à fuir le conflit, en dépit des conditions souvent précaires dans les États voisins. En juillet, le gouvernement a instauré une Commission nationale des réfugiés chargée de traiter les demandes d'asile, mais elle ne fonctionnait toujours pas à la fin de l'année.

- Au mois d'avril, Jorge Nieves, dirigeant du parti politique *Patria para Todos* (Une patrie pour tous), a été abattu à Guasualito, dans l'État d'Apure. Tout au long des années 90, il s'était distingué pour son action en faveur des droits humains dans la région frontalière.

Commission interaméricaine des droits de l'homme

Le gouvernement du président Hugo Chávez semblait de moins en moins disposé à se soumettre à la surveillance des organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits humains, comme la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Le fait que les autorités ne se soient pas conformées pleinement aux recommandations formulées par la Commission et par la Cour interaméricaine des droits de l'homme constituait un motif de préoccupation. En novembre, cependant, le gouvernement s'est engagé à appliquer la décision de la Cour, qui lui avait ordonné de verser des dommages et intérêts aux familles des victimes d'atteintes aux droits humains commises lors du *caracazo*, le soulèvement populaire de 1989.

Autres documents d'Amnesty International

[Vénézuéla. Programme des droits humains visant à résoudre la crise](#) (AMR 53/001/2003).

ASIE ET OCÉANIE

AFGHANISTAN	INDE	PAPOUASIE- NOUVELLE-GUINÉE
AUSTRALIE	INDONÉSIE	PHILIPPINES
BANGLADESH	JAPON	SALOMON
BHOUTAN	LAOS	SINGAPOUR
BRUNÉI	MALAISIE	SRI LANKA
DARUSSALAM	MALDIVES	TAIWAN
CAMBODGE	MONGOLIE	THAÏLANDE
CHINE	MYANMAR	TIMOR-LESTE
CORÉE DU NORD	NÉPAL	TONGA
CORÉE DU SUD	PAKISTAN	VIET-NAM
FIDJI		

En 2003, la scène politique dans la région a essentiellement été dominée par la guerre en Irak et les questions de sécurité nationale. Plusieurs gouvernements n'ont pas hésité à s'en prendre aux droits humains sous prétexte de « guerre contre le terrorisme ». La pauvreté et la discrimination demeuraient le lot de millions de personnes et touchaient plus particulièrement les femmes et les populations indigènes. La protection des droits humains n'était toujours pas assurée de manière satisfaisante. Dans certains pays, les violations et les exactions se sont même multipliées, à la faveur d'un redémarrage ou de la poursuite de conflits armés.

Sécurité nationale et « guerre contre le terrorisme »

La sécurité s'est imposée comme la première préoccupation de la plupart des gouvernements de la région, qui se sont souvent alignés en la matière sur les positions défendues par les États-Unis. Un ressentiment croissant s'est cependant manifesté au sein de la société civile face à l'influence et au pouvoir grandissants de ce pays dans le monde, et plus particulièrement en Asie. L'accord de « partenariat stratégique » signé au mois d'octobre à Bali (Indonésie) entre la Chine et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) a été interprété par de nombreux observateurs comme le signe de la volonté de la Chine de s'opposer à l'unilatéralisme américain en renforçant les liens économiques et les relations dans le domaine de la sécurité entre les pays d'Asie du Sud-Est. Plus à l'est, les tensions se sont accrues entre la Chine et Taiwan, après que cette dernière eut adopté, en novembre, une loi autorisant la consultation de la population sur diverses questions, notamment celles touchant à la souveraineté nationale.

La philosophie de certains gouvernements, pour qui les droits humains pouvaient être limités sous couvert de « guerre contre le terrorisme », était particulièrement évidente en Chine, en Inde, en Malaisie, au Pakistan et en Thaïlande. Des centaines de personnes soupçonnées de « terrorisme » se sont retrouvées prises au piège dans de véritables no man's land juridiques, les autorités choisissant d'agir en dehors de tout cadre légal, qu'il soit national ou international. Au Pakistan, plus de 500 personnes – dont un certain nombre de ressortissants de pays arabes et d'Afghans – soupçonnées d'appartenir à l'organisation Al Qaïda ou au mouvement taliban ont été arrêtées arbitrairement et remises aux autorités des États-Unis, en violation de la Loi pakistanaise de 1974 sur l'extradition. D'autres suspects seraient détenus dans le pays, en des lieux tenus secrets, mais les pouvoirs publics refusaient de donner des informations sur leur sort. En Inde, au Gujarat, des centaines de musulmans se trouvaient en

détention illégale, tandis que les autorités enquêtaient sur une série de complots présumés contre la sûreté de l'État. En Chine, des milliers d'Ouïghours (chez qui l'islam est la religion dominante), accusés d'être des « *séparatistes, des terroristes et des extrémistes religieux* », ont été arrêtés ou incarcérés tandis que la répression s'abattait sur leur culture, sous la forme de fermetures de mosquées, de restrictions imposées à l'usage de la langue et de l'interdiction de certaines publications en ouïghour.

La mobilisation de 500 000 personnes à Hong Kong au mois de juillet a contraint les autorités à renoncer à plusieurs projets controversés qui visaient à faire de la trahison, de la sécession, de la sédition et de la subversion des crimes à part entière.

Droits économiques, sociaux et politiques

Conséquence de la libéralisation économique, l'augmentation des inégalités matérielles a été particulièrement marquée en Chine, l'État le plus peuplé du continent asiatique. Le redémarrage économique s'est poursuivi dans plusieurs des pays les plus touchés par la crise financière de 1997, notamment en Corée du Sud et en Thaïlande. Pour l'immense majorité de la population rurale de la région, cependant, la vie n'avait guère changé. Pauvreté et discrimination constituaient toujours la réalité quotidienne des plus faibles, notamment des femmes et des populations indigènes. Les organisations d'agriculteurs et, de manière générale, tous ceux qui défendaient les droits des habitants pauvres des campagnes, ont vivement déploré les conséquences prévisibles sur les droits humains de l'échec du sommet de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui s'est tenu à Cancún (Mexique) au mois de septembre et dont les participants n'ont pas réussi à s'entendre sur une redéfinition des droits de douane et des subventions à l'agriculture. Poussés par la crise qui sévissait dans les campagnes, un nombre croissant d'hommes, de femmes et d'enfants ont gagné les villes voisines ou se sont expatriés ailleurs dans la région. Beaucoup de femmes, notamment, sont parties chercher du travail dans l'industrie du textile et les usines d'assemblage de produits destinés à l'exportation, où elles pouvaient espérer gagner davantage leur vie que dans leurs villages d'origine. Elles n'en étaient que plus exposées à de multiples violations de leurs droits, notamment à des violences sexuelles sur leur lieu de travail ou à des conditions d'emploi déplorables.

De nombreux gouvernements – en Chine, au Laos ou au Viêt-Nam, par exemple – n'ont pas accompagné le soutien qu'ils accordaient visiblement à une plus grande liberté de l'économie d'une volonté analogue dans le domaine politique, continuant de s'accrocher au pouvoir dans le cadre de régimes totalitaires. Les établissements pénitentiaires de Chine, des Maldives, du Myanmar et du Viêt-Nam abritaient toujours de nombreux prisonniers d'opinion, dont le seul tort était d'avoir voulu exprimer sans violence leurs convictions politiques. En Chine et au Viêt-Nam, en particulier, la répression s'est abattue sur celles et ceux qui téléchargeaient ou plaçaient sur Internet des informations relatives aux droits humains et à la démocratie. La libération de plusieurs de ces prisonniers a cependant pu être obtenue, après que la presse se fut fait l'écho de ces affaires.

Alors que le droit à la santé continuait d'être très largement bafoué, l'épidémie de syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) qui a éclaté au mois de février a contraint certains gouvernements à faire preuve de plus de transparence et de sens des responsabilités. Au mois d'octobre, les autorités chinoises ont officiellement reconnu, pour la première fois, que le pays comptait 840 000 personnes séropositives et 80 000 malades du sida. Toutefois, les chiffres réels étaient vraisemblablement beaucoup plus élevés.

Conflits armés

Un certain nombre de zones de la région étaient toujours en proie à des conflits armés. Au Népal, pays secoué par des affrontements depuis sept ans, les hostilités ont repris en août, après six mois de cessez-le-feu. Les deux camps en présence n'ont pas su saisir la possibilité qui leur était donnée de mieux faire respecter les droits humains lorsque, en mai, la Commission nationale des droits humains leur a soumis un projet d'accord relatif aux droits fondamentaux. Bien que les deux parties se soient déclarées favorables, dans le principe, à ce projet, ni l'une ni l'autre ne l'avait signé au moment de la rupture du cessez-le-feu. En outre, les efforts déployés par la société civile et la communauté internationale pour mettre en place un cadre opérationnel de protection des droits humains sont restés vains. En attendant, on pouvait craindre que la poursuite des livraisons à l'armée royale népalaise d'armes en provenance de l'Inde, du Royaume-Uni, de la Belgique, d'Israël et des États-Unis, ne contribue à une escalade de la violence.

Un cessez-le-feu a également été rompu en Indonésie, dans le Nanggroe Aceh Darussalam (district spécial de l'Aceh), avec des conséquences désastreuses. L'état d'urgence a été décrété au mois de mai et ce territoire a été placé sous administration militaire. Des allégations ont alors commencé à circuler, faisant état de graves violations des droits humains, notamment d'exécutions extrajudiciaires, de « disparitions », de détentions arbitraires et d'actes de torture. Il était pratiquement impossible de vérifier ces informations, l'Aceh étant fermé, *de facto*, aux observateurs indépendants des droits humains, aux collaborateurs des organisations humanitaires et aux journalistes.

Au Laos, un conflit armé interne qui durait depuis des décennies a été remis sur le devant de la scène par quelques journalistes alors qu'il était presque oublié de la communauté internationale. Cette soudaine publicité a, semble-t-il, incité les forces gouvernementales à intensifier leurs opérations militaires, qui auraient fait de nombreux morts dans la population civile.

En Afghanistan, le désengagement de la communauté internationale, peu encline à financer la reconstruction du pays, en particulier depuis que l'attention s'est déplacée vers l'Irak, était préoccupant. La *Loya Jirga* (Assemblée tribale suprême) constituante s'est réunie fin décembre, sur fond de dégradation de la sécurité dans le pays. Les luttes entre les factions se poursuivaient, tandis que les talibans semblaient reprendre des forces. L'instabilité était d'autant plus inquiétante que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants n'avaient guère progressé. Un accord devant déboucher sur l'adoption d'une nouvelle Constitution était sur le point d'être conclu entre les membres de la *Loya Jirga* à la fin de l'année. Malheureusement, la tenue de cette assemblée, présentée comme le signe que le pays était désormais engagé sur la voie de la stabilité, a été marquée par des actes d'intimidation à l'égard de certains délégués et par un manque général de transparence dans son fonctionnement. Elle aura surtout mis en lumière les fractures qui continuaient de diviser la société afghane.

Le gouvernement des îles Salomon a mis fin à cinq années de violence armée et d'anarchie en demandant à une force régionale d'intervention sous commandement australien de venir sur place rétablir l'ordre et remettre en route les services publics, y compris les postes de police, les prisons et les tribunaux. Cette opération, qui était toujours en cours fin 2003, était menée en application d'un mandat d'assistance régionale, en dehors du cadre des Nations unies. À partir du mois de juillet, quelque 2 500 hommes de cette force, composée d'effectifs venus des pays du Pacifique sud, ont collaboré avec la police locale. Ils ont procédé à l'arrestation de plus de 400 suspects de premier plan, dont de hauts responsables de la police et de la rébellion, accusés, pour nombre d'entre eux, d'atteintes graves aux droits humains. Ils ont mis au jour des tombes de personnes mortes sous la torture, pris les mesures conservatoires qui s'imposaient et veillé à ce que les personnes déplacées puissent rentrer chez elles en toute sécurité.

Armes nucléaires

La question nucléaire constituait toujours une préoccupation majeure dans toute la région, même si elle a été quelque peu occultée pendant la majeure partie de l'année par celle de la « guerre contre le terrorisme ». En février, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), estimant que la Corée du Nord ne respectait pas les garanties exigées en la matière, a saisi le Conseil de sécurité des Nations unies. En avril, ce dernier s'est déclaré préoccupé par le programme nucléaire de la Corée du Nord. À l'initiative principalement de la Chine, des pourparlers à six, réunissant également le Japon, les deux Corées, la Fédération de Russie et les États-Unis, ont été organisés afin de trouver une solution face à la menace posée par le programme nucléaire nord-coréen. La tension est un peu retombée en novembre, lorsque la Corée du Nord a annoncé qu'elle était prête à abandonner celui-ci, à condition que les États-Unis renoncent à leur « *politique hostile* ». Le gouvernement nord-coréen a accepté d'examiner une proposition des États-Unis aux termes de laquelle ce pays et les États voisins de la Corée du Nord s'engageaient par écrit à respecter la sécurité de cette dernière.

Les tensions entre le Pakistan et l'Inde, qui possèdent l'un et l'autre l'arme nucléaire, ont commencé à baisser en fin d'année, avec l'adoption de part et d'autre de mesures destinées à favoriser la confiance (rétablissement des transports entre les deux pays, par exemple), en vue d'une possible reprise du dialogue.

Insuffisance de la protection des droits humains

Dans une région confrontée à des défis majeurs dans les domaines tant politique et économique que de la sécurité, le cadre juridique censé assurer le respect des droits humains restait particulièrement faible. L'Asie était toujours le seul continent ne disposant d'aucun mécanisme régional relatif aux droits humains. De plus, les gouvernements de la zone rechignaient toujours à ratifier les grands instruments internationaux de protection de ces droits. L'Asie était ainsi le continent où le taux de ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) était le plus faible. Et le fait que pas moins de 18 pays de la région aient choisi de signer avec les États-Unis des accords d'immunité aux termes desquels ils s'engageaient à ne pas remettre à la Cour pénale internationale des ressortissants américains accusés de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, était une indication supplémentaire de l'absence, dans cette partie du monde, d'une réelle volonté de lutter contre l'impunité.

Dans des pays comme le Bangladesh, le Cambodge ou l'Indonésie, la faiblesse d'un appareil judiciaire corrompu ne faisait qu'aggraver la situation en matière de droits humains. La torture, les « disparitions » et les exécutions extrajudiciaires restaient monnaie courante dans toute la région.

Le droit à la vie était toujours aussi peu respecté dans nombre de pays d'Asie et d'Océanie. Toute cette zone semblait vouloir boudier la tendance à l'abolition de la peine capitale, sensible à l'échelle planétaire. Il y a eu davantage d'exécutions judiciaires dans la région en 2003 que dans toutes les autres parties du monde confondues. Ce triste privilège était en grande partie le fait de la Chine et de Singapour, mais pas exclusivement. Le nombre des condamnations à mort et des exécutions a fortement augmenté au Viêt-Nam. Singapour détiendrait depuis 1994 un record mondial en matière d'exécution, avec le plus fort taux de mise à mort par habitant.

Selon le Bureau des Nations unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (BCDPC), l'Asie était le plus gros producteur de drogue (opium et, de plus en plus, méthamphétamine). Malgré l'existence d'éléments tendant à démontrer son inefficacité, la

peine de mort était souvent utilisée dans des pays tels que la Chine, la Malaisie, Singapour, la Thaïlande ou le Viêt-Nam comme un moyen de lutte contre le trafic de stupéfiants. Le gouvernement thaïlandais semblait pour sa part se satisfaire des homicides de personnes soupçonnées d'infraction à la législation sur les stupéfiants, voyant apparemment là une méthode comme une autre de combattre le trafic et la consommation de drogue dans le pays. Selon des déclarations officielles, 2 245 personnes soupçonnées de trafic ou d'usage de stupéfiants auraient été tuées au cours d'une campagne de trois mois, commencée en février.

Dans trois États, les délinquants mineurs risquaient toujours d'être exécutés. Au Pakistan, la justice a continué de condamner à mort des enfants, en particulier dans les zones tribales. Cet état de fait traduisait l'incapacité du gouvernement à mettre en oeuvre au niveau national une législation interdisant cette pratique et en vigueur dans la majeure partie du territoire pakistanais. Aucun mineur n'a toutefois été exécuté cette année dans le pays. En Chine, en revanche, un jeune homme aurait été exécuté au mois de janvier après avoir été condamné pour un meurtre commis alors qu'il avait seize ans. Le Code pénal chinois interdit pourtant l'exécution de mineurs. Aux Philippines, au moins sept enfants étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort. Ils se trouvaient en détention dans les mêmes quartiers que les prisonniers adultes.

Les forces sous commandement des États-Unis ont poursuivi leurs opérations dans diverses régions d'Afghanistan, multipliant les arrestations et les placements en détention arbitraires. Les conditions de vie d'une centaine de prisonniers, détenus en dehors de tout cadre juridique sur la base aérienne américaine de Bagram, en Afghanistan, étaient particulièrement préoccupantes. Au mois de mars, deux représentants des forces armées des États-Unis auraient confirmé les informations selon lesquelles deux personnes détenues à Bagram seraient mortes par « *homicide* » en décembre 2002. L'état-major des armées américaines a ouvert une enquête sur cette affaire, mais ses conclusions n'ont pas été rendues publiques. Les bombardements effectués par les forces de la coalition dirigée par les États-Unis ont, cette année encore, fait des victimes parmi la population civile. Quinze enfants sont morts notamment, lors de deux attaques distinctes menées en décembre.

Mobilisation en faveur des droits humains

Les défenseurs des droits humains de toute la région ont encore renforcé leur coopération face aux menaces qui planaient sur les droits fondamentaux. Ce faisant, ils s'exposaient eux-mêmes à toutes sortes de violences, allant du harcèlement à l'assassinat, en passant par les arrestations arbitraires, la torture ou les « disparitions ».

En Indonésie, en particulier dans les régions touchées par des conflits armés, les défenseurs des droits humains ne pouvaient plus poursuivre leur action tant était grand le danger d'être eux-mêmes victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux. En Aceh, cinq militants ont « disparu » ou ont été tués. Ailleurs dans le pays, celles et ceux qui tentaient de faire respecter les droits humains étaient poursuivis en diffamation pour avoir osé divulguer des informations sur des violations. Dans plusieurs États indiens, notamment au Gujarat et dans l'Andhra Pradesh, les activités légitimes des défenseurs des droits humains étaient qualifiées d'« *antinationales* » et les militants étaient eux-mêmes harcelés et menacés, aussi bien par les forces gouvernementales que par d'autres agents. En Malaisie, le mouvement de défense des droits humains a subi un rude coup avec la condamnation à douze mois d'emprisonnement, pour « *publication de fausses nouvelles dans le dessein de nuire* », d'Irene Fernandez, directrice de l'organisation non gouvernementale Tenaganita, spécialisée dans l'action auprès des femmes immigrées. Irene Fernandez était poursuivie à la suite de la parution d'un rapport de son organisation dénonçant les mauvais traitements et les sévices dont étaient victimes les travailleurs immigrés dans certains camps de détention, ainsi que les morts constatées dans ces établissements des suites de maladies qui auraient pu être évitées.

AFGHANISTAN

ÉTAT ISLAMIQUE D'AFGHANISTAN

CAPITALE : Kaboul

SUPERFICIE : 653 225 km²

POPULATION : 23,9 millions

PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE TRANSITION : Hamid Karzaï

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

La dégradation de la situation en matière de sécurité a mis à mal les droits fondamentaux de la personne. Cette année encore, des atteintes graves à ces droits ont été commises et le conflit armé s'est poursuivi dans de nombreuses régions. Le système judiciaire, qui est resté inefficace, a constitué une source de violations plutôt qu'un moyen de rendre la justice ; les femmes et les jeunes filles étaient tout particulièrement victimes de discrimination. La police souffrait du manque de formation du personnel, dont les salaires étaient insuffisants, ainsi que de l'absence de structures de contrôle. Les conditions carcérales étaient déplorables et des prisonniers ont été maintenus en détention prolongée avant d'être présentés à un juge. Les femmes et les jeunes filles ont été exposées à des violences de grande ampleur. Les groupes armés auraient fréquemment eu recours au viol et à d'autres violences sexuelles. La violence domestique et familiale, ainsi que les mariages forcés, parfois imposés à de très jeunes filles, étaient monnaie courante. Des atteintes aux droits humains commises dans le passé n'ont donné lieu à aucune poursuite et la communauté internationale n'a pas fourni les moyens nécessaires pour permettre d'accomplir des progrès dans ce domaine. Les membres de la coalition dirigée par les États-Unis ont placé des personnes en détention arbitraire dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme ». Le retour des réfugiés depuis les pays voisins s'est poursuivi, mais à un rythme très ralenti, en raison notamment de craintes pour la sécurité, l'emploi et le logement. Le caractère apparemment non volontaire des retours du Pakistan et d'Iran a constitué un sérieux motif de préoccupation.

Contexte

Les conditions de sécurité ont continué de se dégrader dans tout le pays et plus particulièrement dans le Nord, le Sud et le Sud-Est. Le gouvernement central ne contrôlait pratiquement que Kaboul. Des groupes armés locaux et des commandants régionaux, dont certains étaient toujours soutenus par les États-Unis, ont consolidé leurs bases de pouvoir et agi en toute impunité dans les zones qu'ils contrôlaient. Plusieurs projets pilotes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion lancés en octobre n'avaient pratiquement pas progressé à la fin de l'année.

Des affrontements sporadiques ont opposé différentes factions armées dans tout le pays. Des groupes armés ont commis des atteintes graves aux droits humains dans certaines régions qu'ils contrôlaient : enlèvements, détentions arbitraires dans des prisons privées, confiscations de terres et de biens, viols, enlèvements de femmes et de jeunes garçons et filles, conscription forcée des hommes et des jeunes gens figuraient parmi les violences infligées.

En octobre, le Conseil de sécurité des Nations unies a autorisé la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) à opérer en dehors de Kaboul, à la suite d'appels répétés du gouvernement de transition et du secrétaire général des Nations unies, ainsi que d'organisations non gouvernementales internationales et locales. Toutefois, l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), qui a pris le commandement de la FIAS en août, a éprouvé certaines difficultés à obtenir des États membres qu'ils s'engagent à fournir les troupes supplémentaires requises pour cette mission. Une délégation des ambassadeurs auprès du Conseil de sécurité s'est rendue en Afghanistan en novembre. La Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA), créée en mars 2002, a continué d'obtenir des résultats mitigés dans ses efforts de soutien à la mise en œuvre de l'accord de Bonn, conclu en décembre 2001 ; elle a en outre subi des critiques pour n'avoir pas vraiment intégré les droits humains dans ses activités. La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, établie en juin 2002, a accompli des progrès considérables bien que son action ait parfois été entravée par des responsables gouvernementaux. L'économie et les infrastructures n'ont pas connu d'amélioration significative. Le travail des enfants demeurait très répandu et n'était soumis à aucun contrôle. La production de stupéfiants, organisée et contrôlée par des commandants régionaux et des groupes armés, a augmenté, entraînant une hausse de la criminalité et, par voie de conséquence, des atteintes aux droits humains.

Élaboration de la Constitution

La réunion de la *Loya Jirga* (Assemblée tribale suprême) qui devait adopter une nouvelle constitution a été reportée jusqu'en décembre. Ce retard a menacé le déroulement du processus électoral, prévu pour s'achever en juin 2004. Il était à craindre que le projet de constitution ne soit pas conforme aux normes internationales. Selon certaines sources, la sélection des délégués à la *Loya Jirga* constituante s'est déroulée dans un climat d'intimidation et de menaces.

Inefficacité de la justice

La justice pénale est restée inefficace. Pour certains, la richesse et les relations avec le pouvoir ont constitué un gage d'impunité ; d'autres, plus démunis, ont été victimes d'une justice arbitraire. Le programme d'assistance judiciaire que la communauté internationale s'était engagée à mettre en œuvre manquait de direction stratégique et son démarrage a été retardé. Les policiers n'ont pas protégé les droits fondamentaux et ont souvent commis eux-mêmes des violations de ces droits. Le non-paiement des salaires, le manque de formation et l'absence de structures de commandement et de supervision ont favorisé un climat dans lequel des violations des droits humains ont continué à être commises en toute impunité. Des personnes ont été maintenues en détention prolongée, parfois pendant plus d'un an, avant d'être présentées à un juge. La police a fréquemment eu recours à la torture et à la détention arbitraire pour arracher des « aveux » ou extorquer de l'argent.

Les tribunaux mis en place étaient précaires et manquaient des moyens les plus élémentaires, tels que locaux, mobilier et textes juridiques. Les normes d'équité étaient régulièrement bafouées : les accusés ne bénéficiaient pratiquement jamais de l'assistance d'un avocat, la présomption d'innocence n'était pas respectée et les condamnations reposaient le plus souvent sur des preuves infimes voire inexistantes. De nombreux juges n'avaient pas reçu la formation requise ou n'étaient pas compétents et le système judiciaire restait très politisé. Dans beaucoup de régions, les juges et les procureurs indépendants ne pouvaient exercer leurs fonctions en toute impartialité en raison de rivalités politiques locales ou de menaces proférées par des groupes armés. Dans bien des zones rurales, la plupart des litiges, y compris

les crimes tels que le meurtre, ont été arbitrés par des *jirgas* ou *shuras* (système traditionnel de justice non institutionnelle). Les femmes ont fait l'objet d'une discrimination particulière dans les systèmes de justice tant institutionnel que traditionnel.

Amnesty International a salué le transfert de l'administration des prisons du ministère de l'Intérieur au ministère de la Justice. Toutefois, les conditions de détention sont restées éprouvantes dans tout le pays. Dans certains cas, des personnes étaient détenues dans des maisons privées. Les prévenus étaient incarcérés avec les condamnés et, dans de nombreuses régions, il n'existait pas de locaux séparés pour les femmes et les mineurs, qui étaient ainsi davantage exposés aux agressions sexuelles, entre autres. Le personnel pénitentiaire, insuffisamment formé, est resté plusieurs mois sans être payé.

Restrictions aux droits légaux et sociaux des femmes

Une avancée d'importance pour les droits des femmes a eu lieu en mars, avec la ratification sans réserve par l'Afghanistan de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Toutefois, l'inégalité entre les sexes restait inscrite dans la législation nationale, notamment en matière de mariage et de divorce. Dans certaines régions du pays, l'emprisonnement des femmes accusées d'adultère et de celles qui tentaient de choisir leur mari constituait une pratique courante. L'accès des femmes aux soins médicaux, à l'éducation et aux ressources économiques demeurait extrêmement limité, notamment dans les régions rurales. Cette situation était aggravée par les restrictions culturelles imposées à leur liberté de mouvement et à leurs relations avec des hommes étrangers à la famille.

Violence contre les femmes

Comme les années précédentes, les femmes et les jeunes filles ont été victimes d'actes de violence de grande ampleur. Les viols et les agressions sexuelles imputables aux membres des factions armées et aux ex-combattants étaient, semble-t-il, monnaie courante. Les mariages forcés, imposés notamment aux très jeunes filles, et les violences domestiques, entre autres, restaient très répandus. Ces actes étaient perpétrés avec le soutien actif ou la complicité passive des agents de l'État, des groupes armés, des familles et des communautés locales.

Dans certaines régions, la tradition continuait d'être invoquée pour justifier des cas de mort violente : des femmes et des jeunes filles accusées d'avoir commis un adultère ou de s'être enfuies avec un homme auraient été tuées par leur famille. L'adultère, la fugue et les rapports sexuels illicites (entre un homme et une femme non mariés) étaient considérés comme des crimes de *zina* (relations sexuelles hors mariage) et donnaient lieu à des poursuites judiciaires. Des femmes accusées de *zina* et emprisonnées risquaient d'être tuées par leurs proches si elles étaient remises en liberté. Les victimes de viol pouvaient être accusées de *zina* si elles n'étaient pas en mesure de prouver leur absence de consentement, et elles avaient peu d'espoir que justice leur soit rendue. Il était pratiquement impossible aux femmes d'obtenir le divorce pour violences physiques, même si elles fournissaient des preuves de brutalités graves commises au sein de la famille.

Dans de nombreuses régions rurales, des échanges de femmes et de jeunes filles ont continué d'être pratiqués pour régler des conflits au sein des communautés locales ou des affaires de meurtre ou de fugue. Les femmes et les jeunes filles échangées dans ces conditions étaient mariées à un membre de la famille de la victime.

Le système judiciaire lui-même, toujours trop faible pour garantir efficacement le droit des femmes à la vie et à la sécurité physique, exposait celles-ci à la discrimination et à la menace de voir leurs droits bafoués. Des poursuites n'étaient que rarement engagées pour des actes de violence, et les mesures de protection pour les femmes gravement menacées étaient

pratiquement inexistantes. Celles, peu nombreuses, qui sont parvenues à surmonter des obstacles énormes pour obtenir réparation ont rarement eu la possibilité de voir leur plainte prise en considération ou de faire valoir leurs droits. Les femmes détenues dans des postes de police ou des prisons ne bénéficiaient d'aucune protection contre les agressions sexuelles. Selon des informations non confirmées, à Hérat, à Mazar-e Charif et à Kaboul des détenues auraient été victimes de violences sexuelles.

Harcèlement de journalistes

Le pays comptait de nombreux journaux, magazines et stations de radio indépendants, mais les journalistes étaient régulièrement menacés pour avoir critiqué les autorités.

- À la suite de la parution d'un article dénonçant l'intervention de la religion dans la politique, Sayed Mirhassan Mahdavi, rédacteur en chef du quotidien *Aftab*, et Ali Payam Sistani, maquettiste travaillant pour ce journal, ont été arrêtés le 17 juin et accusés d'avoir « insulté l'islam ». Ils ont été remis en liberté une semaine plus tard, mais le président Karzaï a déclaré qu'ils seraient jugés. Ces deux hommes se sont exilés après leur libération.

Impunité pour les atteintes aux droits humains commises dans le passé

Bien que l'Afghanistan ait ratifié en février le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), peu d'initiatives ont été prises pour traduire en justice les auteurs d'atteintes graves aux droits humains commises dans le passé. Nombre de titulaires de postes gouvernementaux au niveau central et régional auraient été impliqués dans des atteintes aux droits humains et au droit humanitaire commises au cours de vingt-trois années de conflit armé. Beaucoup d'entre eux étaient apparemment liés à des groupes armés qui continuaient de se livrer à des exactions.

La communauté internationale s'est montrée réticente à prendre des mesures concrètes pour obliger les auteurs d'atteintes passées aux droits humains à rendre compte de leurs actes, et la MANUA s'est tenue à l'écart de cette question. En février, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires a proposé la désignation d'une commission internationale chargée d'enquêter sur les atteintes aux droits fondamentaux perpétrées depuis 1978 en Afghanistan. La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan avait appuyé cette proposition, mais la majorité des gouvernements s'y sont opposés ; la Commission des droits de l'homme des Nations unies ne l'a donc pas reprise à son compte. Malgré cet échec, la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan a continué de recenser les atteintes commises dans le passé ; elle a en outre sollicité une formation et une aide technique spécifique pour mener les enquêtes et des actions de surveillance.

Violations des droits humains imputables aux forces de la coalition dirigée par les États-Unis

Les forces de la coalition dirigée par les États-Unis, qui ont poursuivi leurs opérations militaires dans différentes régions du pays, ont procédé à des mises en détention arbitraires. Des hommes et des adolescents ont été arrêtés, placés en détention et transférés sans avoir été inculpés et en l'absence de toute procédure légale leur permettant de contester la légalité de leur détention. Des informations ont fait état de mauvais traitements infligés dans des centres de détention gérés par les États-Unis en Afghanistan. Les conclusions de l'enquête militaire interne menée sur la mort en détention de deux prisonniers, en décembre 2002, apparemment à la suite de mauvais traitements, n'ont pas été rendues publiques.

Des civils auraient été tués au cours de bombardements effectués par les États-Unis et leurs alliés. Au mois d'avril, Amnesty International a réclamé l'ouverture immédiate d'une enquête sur la mort de quatre hommes et sept femmes, tués lorsqu'une bombe a atteint leur maison, près de Shkin (province du Paktika). En décembre, 15 enfants ont été tués dans deux bombardements distincts effectués par les forces américaines.

Réfugiés et personnes déplacées

Les personnes réfugiées dans les pays limitrophes ont continué de rentrer en Afghanistan, mais en nombre beaucoup moins important que les années précédentes, en grande partie du fait de l'insécurité et du manque d'emplois et de logements. Le caractère apparemment non volontaire des retours d'Iran et du Pakistan a suscité de profondes inquiétudes en raison de la politique officielle d'expulsion (en Iran) et du harcèlement policier (au Pakistan). Le 28 avril, le Royaume-Uni a expulsé vers Kaboul 21 demandeurs d'asile déboutés. Le 20 mai, un second vol a été affrété pour transporter 34 demandeurs d'asile renvoyés du Royaume-Uni et quatre autres de France. Des craintes ont été exprimées quant à la durabilité de ces renvois et des autres retours.

Visites d'Amnesty International

La secrétaire générale d'Amnesty International s'est rendue en juillet en Afghanistan, où elle a rencontré le président Karzaï et d'autres hauts responsables gouvernementaux. Elle s'est aussi entretenue avec des responsables de la MANUA, des représentants d'organisations non gouvernementales et des défenseurs des droits humains. La délégation a par ailleurs visité une prison pour femmes à Kaboul. D'autres représentants de l'organisation se sont rendus en Afghanistan tout au long de l'année pour travailler avec des délégués présents sur le terrain et dont la mission a pris fin en août. Une délégation a assisté à la *Loya Jirga* constituante en décembre.

Autres documents d'Amnesty International

[*Afghanistan. La restructuration de la police est essentielle pour la protection des droits humains. Introduction, contexte et recommandations*](#) (ASA 11/003/2003).

[*Afghanistan. Exil et retour : les Afghans oubliés*](#) (ASA 11/014/2003).

[*Afghanistan. Un système carcéral qui s'écroule et qui doit être restauré de toute urgence*](#) (ASA 11/017/2003).

[*Afghanistan: Re-establishing the rule of law*](#) (ASA 11/021/2003).

[*Afghanistan. Les femmes privées de justice. « Personne ne nous écoute et personne ne nous traite comme des êtres humains »*](#) (ASA 11/023/2003).

AUSTRALIE

AUSTRALIE

CAPITALE : Canberra

SUPERFICIE : 7 682 195 km²

POPULATION : 19,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Elizabeth II, représentée par Peter Hollingworth, remplacé par Michael Jeffery le 11 août

CHEF DU GOUVERNEMENT : John Howard

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

La sécurité nationale a été invoquée pour justifier l'érosion des garanties relatives aux droits humains dans les projets de loi portant sur les mesures de lutte contre le « terrorisme » et les droits des réfugiés. La violence perpétrée au sein de la famille contre des femmes et des enfants aborigènes, ainsi que la détention de demandeurs d'asile mineurs pour une durée indéterminée, comptaient parmi les thèmes qui ont dominé le débat national sur les droits humains.

Contexte

À la vice-présidence de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, l'Australie n'a pas su prendre fermement position sur les questions de l'équité des procès et de la peine de mort. La politique étrangère et certains aspects de la politique intérieure ont été dominés par les questions de sécurité nationale. Le pays a mené une intervention régionale soutenue par l'armée dans les îles Salomon et participé à la guerre contre l'Irak.

Un projet de loi déposé en mars prévoyait de restreindre les pouvoirs de la Commission pour les droits humains et l'égalité des chances, notamment ceux qui l'habilitaient à solliciter l'autorisation d'intervenir dans des poursuites judiciaires intentées dans des affaires internationales d'atteinte aux droits humains.

Loi relative à la lutte contre le « terrorisme »

Aux termes d'une loi adoptée en juin, les autorités avaient désormais la faculté de maintenir pendant sept jours en détention des personnes soupçonnées de posséder des informations sur des infractions à caractère « terroriste », avant de les faire comparaître devant un tribunal. Aucune disposition n'exigeait que les proches soient informés du lieu où se trouvaient les détenus durant cette période. En novembre, le nouveau ministre de la Justice, Philip Ruddock, s'est prononcé en faveur d'une extension des pouvoirs des autorités en la matière.

Violence contre les femmes

Selon une étude menée sur vingt ans par des universités australiennes, une femme sur quatre âgée de dix-huit à vingt-trois ans a déclaré avoir été victime de violence domestique. L'émotion soulevée au sein de la population quant à des taux encore plus élevés chez les indigènes a conduit le Premier ministre à lancer, en octobre, un processus de consultation avec les responsables des mouvements de femmes aborigènes.

- En février, le rapport d'une enquête judiciaire effectuée par un *coroner* (officier de justice chargé de mener des investigations en cas de mort violente, subite ou suspecte) du Territoire du Nord a dénoncé le fait que des policiers avaient, en octobre 2001, remis une femme aborigène entre les mains de son concubin alors qu'elle avait subi des violences au foyer. Cette femme a succombé à ses blessures, l'homme l'ayant de nouveau battue dès le départ des policiers.

Justice sociale indigène

En octobre, le Premier ministre a publiquement reconnu que la politique de protection sociale des indigènes ne donnait pas les résultats escomptés. Ce même mois, une enquête du Sénat a conclu que la réconciliation avec les Aborigènes « *n'était pas en bonne voie* », principalement du fait de l'inadéquation des mesures destinées à leur permettre de jouir davantage de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Cette enquête révélait que l'espérance de vie des Aborigènes était en moyenne de vingt ans inférieure à celle des autres Australiens et leur risque d'incarcération 15 fois supérieur. Selon des rapports établis par l'Institut australien de criminologie et la Commission pour les droits humains et l'égalité des chances, l'espérance de vie des femmes indigènes diminuait et, au cours des années 90, leur taux d'incarcération avait progressé de 262 p. cent. Le Commissaire à la justice sociale pour les Aborigènes de la Commission a déclaré qu'il percevait un sentiment croissant de désespoir et d'urgence chez les personnes et les communautés indigènes eu égard, entre autres, à la violence, aux atteintes aux droits humains, au chômage, aux problèmes de santé, aux rapports avec la justice pénale et au placement des enfants par les services sociaux de protection.

Morts en détention

Sauf dans l'État d'Australie-Occidentale, le nombre de personnes – indigènes et autres – qui sont mortes en détention a baissé, atteignant son niveau le plus bas depuis dix ans. Au mois d'avril, le gouvernement d'Australie-Occidentale a ordonné à l'inspecteur indépendant des prisons de se pencher sur le cas du plus grand établissement pénitentiaire de cet État : le fait que des détenus y soient morts, et notamment que des jeunes Aborigènes en attente de jugement s'y soient suicidés, était une source de préoccupation.

En février, la famille de Stephen Wardle, mort dans des circonstances controversées dans une cellule de police en 1988, à l'âge de dix-huit ans, a accepté les excuses qu'un policier lui a présentées à l'issue des investigations menées au sein des services de police d'Australie-Occidentale par une commission chargée d'enquêter sur la mort du jeune homme.

Poursuites judiciaires contre des demandeurs d'asile mineurs

En août, le Tribunal australien aux affaires familiales a ordonné la remise en liberté de cinq demandeurs d'asile mineurs de nationalité pakistanaise retenus dans l'établissement de Baxter depuis janvier 2001, au motif que leur détention était dommageable. Un appel interjeté par le gouvernement devait être examiné en février 2004. Cette décision n'a eu aucune incidence sur le cas de 108 autres enfants demandeurs d'asile détenus à Nauru en vertu d'accords entre cet État et les autorités australiennes ; en effet, une fois transférés à Nauru, ils ne relevaient plus de la compétence des tribunaux australiens.

Réfugiés

Au mois de juillet, le gouvernement a annoncé le départ du dernier détenu du centre de détention pour immigrés de l'île de Manus (Papouasie-Nouvelle-Guinée), géré pour son compte par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Toutefois, à la fin de l'année, Aladdin Sisalem était toujours détenu, seul, sur cette île. Un centre analogue fonctionnait toujours à Nauru.

- En août, près de 30 organisations se sont associées à la section australienne d'Amnesty International pour faire campagne afin que neuf femmes et 14 enfants détenus à Nauru puissent retrouver leurs maris et pères, reconnus réfugiés en Australie.
- Au mois de novembre, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a demandé instamment que Roqia Bakhtiyari soit libérée du centre de détention pour immigrés où elle était maintenue. Il a conclu que cette femme et ses enfants (ceux-ci avaient été remis en liberté par le Tribunal australien aux affaires familiales, après trente-deux mois de détention ; voir plus haut) avaient été maintenus en détention arbitrairement. Le Comité des droits de l'homme a déclaré que l'Australie se trouvait dans l'obligation de verser une indemnisation à Roqia Bakhtiyari et à ses enfants, qui avaient subi « *les conséquences négatives persistantes, démontrables et attestées de la détention* ».

BANGLADESH

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH

CAPITALE : Dacca

SUPERFICIE : 143 998 km²

POPULATION : 146,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Iajuddin Ahmed

CHEF DU GOUVERNEMENT : Khaleda Zia

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

La torture demeurait une pratique répandue. Au moins 13 hommes sont morts en garde à vue. La police a fait une utilisation injustifiée ou disproportionnée de la force contre des manifestants, blessant des centaines de personnes, dans certains cas grièvement. Plus de 130 condamnations à mort ont été prononcées et deux hommes ont été exécutés. Comme les années précédentes, les défenseurs des droits humains ont été victimes de harcèlement. De nombreux cas de viol, entre autres agressions sexuelles contre des femmes, ont été signalés.

Contexte

Des dizaines de personnes ont trouvé la mort à la suite d'actes de violence perpétrés au cours du premier trimestre de l'année, pendant les élections locales ou après celles-ci. Plusieurs responsables politiques de l'opposition ont été assassinés. Cette année encore, la corruption et la mauvaise gestion des affaires publiques ont été les principaux obstacles à la prospérité économique. Le gouvernement aurait exercé des pressions sur des juges pour qu'ils abandonnent les poursuites engagées contre des sympathisants du *Bangladesh Nationalist Party* (BNP, Parti nationaliste du Bangladesh), la formation au pouvoir. Les membres de l'*Awami League* (AL, Ligue Awami), le principal parti d'opposition, ont boycotté la plupart des séances du Parlement.

Torture

Le gouvernement n'a pas veillé à l'application des garanties contre la torture. Parmi les victimes de sévices figuraient des suspects de droit commun, des enfants et des personnes détenues pour des motifs politiques. Au moins 13 personnes sont mortes en garde à vue. La police a nié qu'elles avaient succombé à la torture.

- Enamul Haque Chowdhury, un journaliste de renom qui avait été placé en garde à vue, a déclaré, le 5 janvier, que les policiers l'avaient battu et menacé de mort avec une arme à feu, et qu'ils lui avaient administré des décharges électriques. Arrêté le 13 décembre 2002, il était accusé d'avoir déformé les propos du ministre de l'Intérieur dans une dépêche. Aucune enquête officielle n'a été ouverte sur ses allégations de torture.
- Abdul Gaffar, un ouvrier journalier originaire du village d'Ekbarpur, non loin de Mougachhi (district de Rajshahi), est mort en garde à vue le 6 mai. Les policiers auraient frappé cet homme de quarante-cinq ans à coups de bâton et de crosse de fusil pour le forcer à

révéler l'endroit où se trouvait un suspect. Une commission formée de trois fonctionnaires de police a été désignée à la suite des protestations des villageois, mais aucun des policiers mis en cause n'a été jugé responsable de la mort d'Abdul Gaffar.

Brutalités policières

Comme les années précédentes, la police a fait une utilisation excessive de la force pour disperser des manifestations organisées par l'opposition ou par les syndicats. Des centaines de personnes ont été blessées, dans certains cas grièvement. À la connaissance d'Amnesty International, aucun policier n'a été traduit en justice pour ces agissements.

- Le 10 octobre, des policiers ont brutalisé des infirmiers sans emploi et des élèves de 38 écoles d'infirmiers qui protestaient contre le changement de leurs conditions de recrutement. Les policiers ont frappé les manifestants qui tentaient de pénétrer dans les locaux de la Direction des services infirmiers. Plus de 50 personnes, des femmes pour la plupart, auraient été blessées ; 23 ont été hospitalisées, dont trois étaient dans un état grave.

Peine de mort

Plus de 130 personnes ont été condamnées à mort. La plupart des sentences capitales ont été prononcées par des tribunaux appliquant la procédure accélérée prévue par la Loi sur les jugements rapides. Ces juridictions disposaient ainsi de cent trente-cinq jours au total pour rendre un jugement, à partir du moment où une affaire leur était transmise. Le risque que les accusés soient déclarés coupables sur la base d'éléments peu fiables était grand. Deux hommes ont été pendus le 10 juillet.

Détention arbitraire

Des prisonniers politiques éminents ont été remis en liberté en janvier sur ordre de la Haute Cour et à la suite d'appels lancés sur le plan international. Parmi eux figuraient Shahriar Kabir, le professeur Muntasir Mamun et Saleem Samad, tous trois militants des droits humains, ainsi que Bahauddin Nasim, Saber Hossain Chowdhury et Tofael Ahmed, des dirigeants de la Ligue Awami. Ils ont toutefois continué à être en butte à des actes de harcèlement et restaient sous la menace d'une nouvelle arrestation.

- Au mois de juin, des mandats d'arrêt ont été décernés contre Mahfuz Anam, rédacteur en chef et directeur de la publication du quotidien *Daily Star*, Matiur Rahman, rédacteur en chef du quotidien *Prothom Alo* et Abdul Jalil, secrétaire général de la Ligue Awami. Cette mesure est intervenue après la publication d'une lettre dans laquelle Abdul Jalil critiquait la désignation d'un haut fonctionnaire à un poste important dans une organisation internationale. L'intéressé a déposé une plainte pour diffamation. Les trois hommes n'ont pas été appréhendés, mais les mandats d'arrêt n'avaient pas été levés fin 2003.

Violence contre les femmes

De nombreuses informations ont fait état de viols, notamment de jeunes enfants. On signalait régulièrement des cas de femmes battues par leur mari, souvent lorsqu'une demande de dot n'avait pas été satisfaite ; certaines sont mortes. De très nombreuses femmes ont été victimes d'agressions à l'acide, généralement imputables à des prétendants éconduits ou à des personnes qui voulaient régler des comptes avec la famille de la victime. Quelque 20 000 femmes et enfants auraient été la proie du trafic d'êtres humains et emmenés à l'étranger, dans la plupart des cas après avoir été enlevés dans des zones rurales.

Les organisations de défense des droits des femmes ont imputé le taux très faible de condamnations pour des actes de violence contre les femmes à l'absence d'institutions publiques de soutien aux victimes et au manque de policiers ayant reçu la formation nécessaire pour enquêter sur ces affaires.

- Le 26 août, neuf femmes appartenant à des groupes tribaux des Chittagong Hill Tracts auraient été victimes d'agressions sexuelles commises par des colons bengalis qui ont attaqué des villages de la tribu Jumma et incendié plusieurs centaines d'habitations. L'une d'entre elles aurait subi un viol collectif. La connivence de l'armée semblait probable. Les membres des tribus ont tenté de déposer une plainte à la suite de ces attaques, mais en vain ; en revanche, la police a enregistré une plainte de colons bengalis contre 4 000 membres des tribus qu'ils accusaient de les avoir attaqués.

Violences contre les hindous

Le 19 novembre vers minuit, dans le sous-district de Banskali, non loin de Chittagong, 11 membres d'une famille hindoue ont été brûlés vifs à la suite d'une attaque apparemment préméditée. Le gouvernement a qualifié cet incendie volontaire d'acte de banditisme, mais les éléments recueillis laissaient à penser que la famille a été prise pour cible en raison de son appartenance à la communauté hindoue. La police a engagé une procédure, mais aucune enquête indépendante n'a été lancée, malgré les demandes répétées de groupes issus de la société civile.

Violences contre les ahmadis

À partir du mois d'octobre, des groupes islamistes ont multiplié les déclarations haineuses à l'égard des membres de la communauté ahmadiyya. Ils ont manifesté devant les lieux de culte ahmadis à Dhaka et dans d'autres régions du pays en demandant au gouvernement de déclarer cette communauté non musulmane. Les autorités ont affecté des membres des forces de sécurité à la protection des ahmadis, mais n'ont pris aucune mesure contre les personnes qui tenaient des propos haineux.

- Le 31 octobre, Shah Alam, imam de la mosquée ahmadie du village de Raghanathpur Bank, dans le district de Jessore, a été battu à mort en présence de ses proches. Environ 90 hommes menés par un dirigeant islamiste local l'ont attaqué car il refusait de renier ses convictions ahmadies. Aucune inculpation n'a été prononcée pour ce meurtre, alors que l'identité des agresseurs était connue.

Impunité

Les fonctionnaires et les militaires impliqués dans les violations des droits humains commises entre le 17 octobre 2002 et le 9 janvier 2003 dans le cadre de la campagne de lutte contre la criminalité appelée opération *Cœur pur* ont été exemptés de poursuites. Durant cette période, au moins 40 hommes détenus par l'armée sont morts, en raison, semble-t-il, des tortures qui leur auraient été infligées.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Bangladesh en novembre et en décembre pour y effectuer des recherches.

Autres documents d'Amnesty International

[Bangladesh: Urgent need for legal and other reforms to protect human rights](#) (ASA 13/012/2003).

[Bangladesh. Le harcèlement des directeurs de publication doit cesser](#) (ASA 13/015/2003).

BHOUTAN

ROYAUME DU BHOUTAN

CAPITALE : Thimbu

SUPERFICIE : 46 620 km²

POPULATION : 2,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Jigme Singye Wangchuk

CHEF DU GOUVERNEMENT : Lyonpo Kinzang Dorji, remplacé par Lyonpo Jigmi Yoser Thinley le 30 août

PEINE DE MORT : abolie en pratique

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Aucune solution durable ne semblait en vue pour plus de 100 000 réfugiés originaires du sud du Bhoutan et vivant depuis plus de dix ans dans les camps de l'est du Népal. Les négociations au niveau ministériel entre le Népal et le Bhoutan et la fin du processus de « vérification » des réfugiés n'ont pas marqué de véritable avancée. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a annoncé le retrait progressif de sa présence dans les camps.

Contexte

Un nouveau projet de Constitution a été présenté au milieu de l'année. Une Commission nationale judiciaire chargée de renforcer le système de nomination et de destitution des juges a été mise en place. La première juge professionnelle a été nommée au tribunal de district de Zhemgang.

Les activités du *United Liberation Front of Assam* (ULFA, Front unifié de libération de l'Assam), du *National Democratic Front of Bodoland* (NDFB, Front démocratique national du Bodoland) et de la *Kamtapuri Liberation Organization* (KLO, Organisation de libération kamtapuri) ont exacerbé les tensions dans le sud du pays. Le gouvernement avait donné l'ordre à ces groupes de se retirer de leurs 20 camps avant le 30 juin, sous peine d'être la cible d'une opération militaire, mais ils n'en ont tenu aucun compte. En décembre, près de 600 miliciens volontaires, dont 20 femmes, ont été déployés dans le sud du pays aux côtés des troupes gouvernementales. Le 15 décembre, une offensive militaire a été déclenchée dans le but d'expulser du pays les groupes armés séparatistes. Soixante femmes et enfants qui vivaient dans les camps des rebelles ont été arrêtés et remis aux autorités indiennes.

Une mission du Parlement européen s'est rendue au Bhoutan en novembre. Elle a évoqué la question des réfugiés avec les autorités et leur a fait part de ses préoccupations.

Réfugiés de langue népal

Lors d'une réunion en septembre, le haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés a annoncé que le HCR allait se retirer progressivement des camps et qu'il soutiendrait des projets visant à faciliter l'intégration des réfugiés au Népal et leur réinstallation dans un pays tiers plutôt que leur retour au Bhoutan.

Aux mois de février et mars, les gouvernements bhoutanais et népalais ont accepté que les personnes vivant dans le camp de Khudunabari soient réparties en différentes catégories par une équipe de vérification conjointe.

Les réfugiés ont été classés en « *Bhoutanais authentiques pouvant bénéficier d'un rapatriement* », en Bhoutanais ayant émigré « *volontairement* », en non-Bhoutanais et en réfugiés ayant commis des infractions pénales.

En mai, les deux gouvernements ont convenu que certains réfugiés seraient autorisés à rentrer au Bhoutan sous certaines conditions. Les personnes considérées comme ayant émigré « *volontairement* » devraient solliciter leur réintégration dans la citoyenneté bhoutanaise. Le rapport de l'équipe de vérification conjointe rendu public en juin a classé seulement 2,4 p. cent des réfugiés dans la catégorie des « *Bhoutanais authentiques* » ; 70,55 p. cent figuraient dans celle des personnes ayant émigré « *volontairement* ».

Les autorités ont annoncé, au mois d'octobre, que les réfugiés du camp de Khudunabari qui avaient exprimé le souhait de rentrer au Bhoutan allaient être rapatriés, hormis ceux qui étaient classés dans la catégorie des non-Bhoutanais, dont le cas serait réexaminé.

Les tensions entre réfugiés, qui sont liées à l'incertitude sur leur sort, se sont exacerbées après que des membres du Parti communiste népalais (PCN) eurent abattu un policier lors d'une attaque contre un poste de police au mois de septembre.

Femmes

Dans son rapport publié au mois de janvier, le Comité des Nations unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a conclu qu'au Bhoutan les femmes bénéficiaient d'un statut plus élevé que dans d'autres pays en voie de développement ; toutefois, le harcèlement sexuel restait un sujet de profonde préoccupation.

Enfants

Les enfants continuaient d'être victimes de discrimination dans le sud du pays car ils devaient fournir un certificat délivré par la police pour avoir accès à l'éducation. La délivrance de ce document était souvent arbitraire et très lente.

La Banque mondiale a approuvé un crédit de 31 millions de dollars des États-Unis (environ 25 millions d'euros) pour financer un programme d'éducation. Des organisations non gouvernementales sont intervenues afin qu'une partie de ces fonds soit attribuée aux enfants réfugiés vivant dans les camps de l'est du Népal, où se trouvent le quart des enfants bhoutanais.

Prisonniers d'opinion présumés

Onze personnes originaires de l'est du Bhoutan et susceptibles d'être des prisonniers d'opinion continuaient de purger de lourdes peines d'emprisonnement. Quatre d'entre elles n'avaient pas été libérées à l'expiration de leur peine. Par ailleurs, une cinquantaine de prisonniers politiques arrêtés dans le sud du pays ont été maintenus en détention.

- Sangla Dukpa, un membre de la communauté Sarchop originaire du district de Mongar, a été arrêté en Inde en janvier et remis aux autorités bhoutanaises. Accusé de vol, il aurait été condamné à la réclusion à perpétuité. Il était, semble-t-il, un prisonnier politique. Il aurait été pris pour cible en raison de son appartenance passée au *Druk National Congress* (DNC, Congrès national druk), un parti politique interdit.

Autres documents d'Amnesty International

[*Bhoutan. Les observateurs internationaux doivent pouvoir se rendre à la frontière entre le Bhoutan et l'Inde*](#) (ASA 14/002/2003).

BRUNÉI DARUSSALAM

BRUNÉI DARUSSALAM

CAPITALE : Bandar Seri Begawan

SUPERFICIE : 5 765 km²

POPULATION : 0,36 million

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : Haji Hassanal Bolkiah

PEINE DE MORT : abolie en pratique

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Selon les informations recueillies, six membres d'un groupe religieux interdit étaient détenus sans inculpation ni jugement. Des personnes reconnues coupables d'infractions de droit commun ont été condamnées à la bastonnade. Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a examiné le rapport initial du Brunéi et a émis des recommandations.

Contexte

Le souverain, le sultan Haji Hassanal Bolkiah, a continué d'exercer toute une série de fonctions exécutives, notamment celles de Premier ministre, ministre de la Défense, ministre des Finances et chef de la police. Les dispositions constitutionnelles destinées à garantir les libertés fondamentales restaient suspendues en vertu de l'état d'urgence proclamé en 1962. Le seul parti d'opposition était inactif.

Arrestations en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure

La Loi relative à la sécurité intérieure autorise le ministre de l'Intérieur, avec l'accord du sultan, à placer en détention toute personne considérée comme une menace pour la sûreté nationale ou l'ordre public. Le ministre peut signer des ordres de placement en détention pour une durée de deux ans, indéfiniment renouvelables. Les personnes détenues en vertu de cette loi sont privées du droit de bénéficier d'un procès, de consulter un avocat et d'être présumé innocent. Elles risquent également d'être victimes de tortures ou d'autres formes de mauvais traitements au cours d'interrogatoires prolongés, alors qu'elles sont maintenues à l'isolement et privées de tout contact avec les membres de leur famille ainsi qu'avec des avocats et des médecins indépendants.

- Six anciens membres présumés du groupe religieux musulman *Al Arqam* ont été arrêtés en septembre en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure. Ils étaient accusés d'avoir tenté de faire renaître ce groupe et d'avoir été en contact avec son ancien chef en Malaisie. *Al Arqam*, qui comptait de nombreux membres et avait des intérêts économiques considérables dans la région, a été interdit en 1991 en raison de son enseignement religieux « déviant » par rapport au chaféisme, l'école de jurisprudence islamique officielle.

Peine de mort et châtiments corporels

Les procès de quatre Malaisiens qui encouraient la peine de mort pour des infractions à la législation sur les stupéfiants se sont poursuivis. Bien que des sentences capitales aient été prononcées ces dernières années pour de telles infractions, entre autres crimes graves, aucune exécution n'a été signalée depuis 1957. La bastonnade est restée obligatoire pour toute une série d'infractions de droit commun.

Droits de l'enfant et justice des mineurs

Conformément à leurs obligations découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant, le seul traité international relatif aux droits humains ratifié par le Brunéi, les autorités ont présenté, en septembre, un rapport initial devant le Comité des droits de l'enfant. Tout en saluant la qualité du système de santé et le niveau élevé de fréquentation scolaire, le Comité a exprimé sa préoccupation dans plusieurs domaines, notamment l'absence d'un système de justice des mineurs, l'incarcération d'enfants avec des détenus adultes et le recours à la bastonnade à titre de châtement pour les garçons. Le Comité a demandé aux autorités de séparer les délinquants âgés de moins de dix-huit ans des détenus adultes et d'adopter des mesures législatives non discriminatoires visant à prohiber toutes les formes de violence physique et psychologique, notamment les châtements corporels, exercées contre des enfants tant dans les établissements publics qu'au sein de la famille. Par ailleurs, le Comité a recommandé l'instauration d'un organisme national chargé des droits humains ainsi qu'une collaboration systématique avec la société civile, de manière à garantir une meilleure application de la Convention.

CAMBODGE

ROYAUME DU CAMBODGE

CAPITALE : Phnom Penh

SUPERFICIE : 181 000 km²

POPULATION : 14,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Norodom Sihanouk

CHEF DU GOUVERNEMENT : Hun Sen

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

Le climat d'impunité et la corruption régnant au sein d'un appareil judiciaire faible et ne pouvant guère prétendre à l'équité et à l'indépendance ont continué à hypothéquer gravement toute amélioration en matière de droits humains. On a signalé au moins 18 homicides à mobile politique, ainsi que des cas de harcèlement et d'intimidation de militants ou d'électeurs lors des élections législatives du mois de juillet et pendant la période qui a suivi. On pouvait s'interroger sur la volonté réelle du Cambodge de respecter les obligations qui étaient les siennes aux termes des traités internationaux qu'il avait signés, au vu du peu d'empressement dont il faisait preuve pour mettre en place des garanties juridiques contre la torture. Le fait que de nombreux auteurs présumés d'atteintes aux droits humains n'avaient toujours pas été traduits en justice et la politique du pays à l'égard des demandeurs d'asile étaient à cet égard tout aussi préoccupants. Des centaines de ressortissants vietnamiens (appartenant aux minorités collectivement désignées sous le nom de Montagnards) en quête d'asile ont été renvoyés dans leur pays. L'Assemblée générale de l'ONU a donné son aval à un accord modifié prévoyant la mise en place d'un tribunal pénal chargé de juger les dirigeants des Khmers rouges. Ce document n'avait cependant pas encore été ratifié officiellement par le Parlement cambodgien.

Contexte

Des émeutes ont éclaté en janvier à Phnom Penh. La foule s'en est prise aux intérêts thaïlandais, notamment à l'ambassade de Thaïlande. Ces événements ont donné lieu à des pillages ; une femme a été tuée par balle et des dizaines d'autres personnes ont été blessées. Les violences faisaient suite à la parution dans la presse d'articles violemment hostiles aux Thaïlandais et à des déclarations de la même veine de certaines personnalités politiques. Des dizaines de personnes ont été arrêtées, jugées et condamnées pour leur participation à ces émeutes. Elles ont été remises en liberté en septembre et octobre. La communauté internationale a évoqué de sérieuses inquiétudes quant à la stabilité et à la sécurité du Cambodge, et les relations avec la Thaïlande voisine se sont nettement dégradées.

Des élections législatives ont eu lieu au mois de juillet. Le *Pracheachon* (Parti du peuple cambodgien, PPC) du Premier ministre Hun Sen, bien qu'arrivé en tête, ne disposait pas d'une majorité suffisante pour former un gouvernement. Cette situation a engendré des tensions accrues et une crise politique, qui a vu les deux partis d'opposition, le Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC) et le Parti de Sam Rainsy, former une Alliance des démocrates et refuser d'entrer dans un gouvernement dont Hun Sen serait Premier ministre. Le bras de fer politique continuait à la fin de l'année.

Le Cambodge a été, en septembre, l'un des premiers pays du groupe des Pays les moins développés à adhérer à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), sous réserve de ratification par le Parlement national, avant le mois de mars 2004. Certains ont fait part de leur préoccupation quant aux conséquences socioéconomiques possibles d'une telle adhésion pour la population. La rédaction des projets des nouveaux Code pénal et Code de procédure pénale, ainsi que de projets de loi qui faisaient cruellement défaut, n'était toujours pas achevée. Un projet de loi sur la violence domestique a été soumis aux débats. Ce texte, comme d'autres, a été mis en suspens dans l'attente de la formation d'un nouveau gouvernement.

Réfugiés

Les pouvoirs publics cambodgiens n'ont pas respecté leurs obligations internationales au titre de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés et de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ils ont en effet renvoyé de force dans leur pays d'origine des centaines de demandeurs d'asile de nationalité vietnamienne, originaires des hautes terres et connus collectivement sous le nom de Montagnards, malgré les nombreuses informations indiquant qu'ils risquaient d'être soumis à leur retour à des mauvais traitements constituant, de fait, des actes de torture, et d'être condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès non équitables (voir **Viêt-Nam**). De nombreux demandeurs d'asile, dont des femmes et des enfants, sont longtemps restés cachés dans la forêt, sans pouvoir se nourrir convenablement ou bénéficier de soins médicaux corrects. De nombreuses informations ont fait état d'interventions des services de sécurité vietnamiens, notamment de la police des frontières, en territoire cambodgien. Les agents vietnamiens se seraient ainsi livrés à des rafles et au rapatriement forcé de demandeurs d'asile, allant jusqu'à payer des « *primes* » pour leur capture. Bien que des négociations aient été ouvertes entre les autorités et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), ce dernier n'avait toujours pas obtenu l'autorisation de se rendre dans les zones frontalières et n'était donc pas en mesure d'apporter une réelle protection aux demandeurs d'asile.

- Des informations parvenues au mois de juillet ont confirmé que le moine bouddhiste vietnamien Thich Tri Luc, reconnu réfugié par le HCR, avait bien été, comme on le craignait, renvoyé de force au Viêt-Nam en juillet 2002, ce que le gouvernement avait longtemps cherché à nier. À son arrivée dans son pays, Thich Tri Luc a été placé en détention, en attendant d'être jugé (voir **Viêt-Nam**).

Tribunal chargé de juger les Khmers rouges

Les Nations unies ont repris les négociations avec le gouvernement cambodgien concernant la mise en place d'un tribunal pénal chargé de traduire en justice les auteurs présumés des atrocités perpétrées sous le régime des Khmers rouges (1975-1979). Après plusieurs rencontres, un projet d'accord révisé a été soumis à l'Assemblée générale des Nations unies, qui l'a finalement approuvé au mois de mai. Ce projet, qui devait encore être ratifié par le Parlement cambodgien, prévoyait la création, au sein des tribunaux cambodgiens, de chambres d'exception bénéficiant d'une assistance internationale. Même si le texte adopté représentait un progrès par rapport aux versions précédentes, il comportait encore de sérieuses lacunes, qui menaçaient l'intégrité du processus juridique tout en créant un dangereux précédent pour les autres cours internationales ou mixtes susceptibles d'être constituées à l'avenir. Entre autres motifs de préoccupation, on pouvait légitimement s'interroger sur les chances de réussite et la faiblesse fondamentale du tribunal « *mixte* » envisagé (dont le personnel judiciaire serait aussi bien cambodgien qu'international), ainsi que sur l'insuffisance des mesures de protection prévues en faveur des victimes et des témoins.

Violence politique et intimidation

La plupart des actes de violence politique et d'intimidation se sont produits dans le cadre des élections législatives du mois de juillet. Au moins 14 personnes auraient été tuées illégalement pendant les élections ou au cours de la période les ayant précédées. Quatre autres auraient été tuées lors de la crise politique qui s'est ouverte après le scrutin, et qui s'est traduite par l'impossibilité de former un gouvernement. Dans la plupart des cas, la réaction immédiate des autorités a été de nier que ces homicides aient eu le moindre mobile politique.

- Om Radsady, personnalité éminente et respectée du FUNCINPEC, a été tué par balle à Phnom Penh au mois de février. Bien que les pouvoirs publics se soient empressés d'affirmer qu'il avait été victime d'un vol à main armée et malgré l'arrestation, le jugement et la condamnation, au mois d'octobre, de deux hommes à vingt ans d'emprisonnement, beaucoup ont estimé que ce meurtre avait en fait été commis pour des raisons politiques.
- Khuon Dina, âgée de seize ans, fille d'un militant du Parti de Sam Rainsy, a été tuée par balle au mois d'août à Kampong Cham. Les organisations cambodgiennes de défense des droits humains ont condamné cet acte criminel, protestant contre la remise en liberté du meurtrier, un chef de village reconnu coupable mais uniquement condamné à une peine avec sursis assortie d'une période de mise à l'épreuve.
- Le 18 octobre, Chuor Chetharith, rédacteur en chef adjoint de la station de radio Ta Prohm, qui appartient au FUNCINPEC, a été abattu en pleine rue à Phnom Penh. Selon certaines informations, une commission conjointe PPC/FUNCINPEC aurait été chargée d'enquêter sur cette affaire, mais celle-ci n'avait pas publié ses conclusions fin 2003.
- La chanteuse de variétés Touch Sunith a été grièvement blessée par balle le 21 octobre. Sa mère a été tuée alors qu'elle tentait de la protéger. Touch Sunith avait enregistré de nombreuses chansons en faveur du FUNCINPEC, largement diffusées sur les ondes de Ta Prohm au moment des élections.

Défenseurs des droits humains

En janvier, Uch Kim Nary, directrice de l'organisation non gouvernementale (ONG) cambodgienne Femmes pacifiques pour l'environnement, a été menacée d'arrestation par la police. Des représentants du gouvernement l'avait accusée d'avoir participé à l'organisation, en décembre 2002 à Phnom Penh, d'une rencontre réunissant les représentants des habitants des forêts, qui souhaitaient présenter des doléances aux services des Forêts et de la Vie sauvage. La police avait brutalement interrompu ce rassemblement pacifique, frappant les participants, notamment à l'aide de matraques électrisées. Parallèlement, les autorités ont menacé la représentante locale de l'ONG écologiste Global Witness, Eva Galabru, de la poursuivre pour « désinformation », infraction passible de trois ans d'emprisonnement. Global Witness avait publié une déclaration dénonçant la force excessive employée par la police pour mettre fin au rassemblement du mois de décembre. Les pouvoirs publics ont finalement renoncé à engager des poursuites. Ultérieurement, les autorités cambodgiennes ont retiré à Global Witness l'autorisation de suivre l'exploitation forestière dans le pays.

Torture

Comme dans les années précédentes, aucun auteur présumé d'actes de torture n'a été traduit en justice en 2003. Le Cambodge a rendu avec un retard considérable le rapport initial qu'il était tenu de soumettre au Comité contre la torture au titre de la Convention des Nations unies contre la torture. Finalement examiné au mois d'avril, ce document faisait apparaître une application insuffisante des garanties légales destinées à prévenir les actes de torture et l'absence de réelles sanctions contre les responsables de ces agissements. Le gouvernement n'avait pas envoyé de délégation à la séance du Comité consacrée à l'examen de son rapport.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Cambodge au mois de janvier.

Autres documents d'Amnesty International

[Cambodia: Amnesty International's position and concerns regarding the proposed "Khmer Rouge" tribunal](#) (ASA 23/005/2003).

[Cambodia: A human rights review based on the Convention against Torture](#) (ASA 23/007/2003).

CHINE

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

CAPITALE : Pékin

SUPERFICIE : 9 584 492 km²

POPULATION : 1,311 milliard

CHEF DE L'ÉTAT : Jiang Zemin, remplacé par Hu Jintao le 15 mars

CHEF DU GOUVERNEMENT : Zhu Rongji, remplacé par Wen Jiabao le 16 mars

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Malgré l'adoption de quelques mesures positives, les autorités chinoises n'ont pas cherché à introduire les réformes juridiques et institutionnelles fondamentales qui permettraient de faire cesser les graves violations des droits humains commises dans le pays. Plusieurs dizaines de milliers de personnes étaient toujours détenues ou emprisonnées pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression et d'association et risquaient sérieusement d'être soumises à des mauvais traitements, voire des actes de torture. On a recensé des milliers de condamnations à mort et d'exécutions. De nouvelles restrictions ont été imposées aux droits culturels et religieux de la minorité ouïghoure, essentiellement musulmane, dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, où plusieurs milliers de personnes soupçonnées de « séparatisme » ou de « terrorisme » ont été arrêtées ou emprisonnées. Au Tibet, ainsi que dans d'autres zones à population tibétaine, la liberté d'expression et de religion était toujours soumise à de sévères restrictions. La Chine a continué de tirer prétexte de la « guerre contre le terrorisme » pour réprimer les activités de l'opposition non violente.

Contexte

Le mois de mars a vu l'entrée en fonction d'un nouveau président, Hu Jintao, et du Premier ministre Wen Jiabao. Le gouvernement a engagé quelques réformes positives, dont l'abolition du système de « détention et rapatriement », une forme de détention administrative (voir ci-après). Toutefois, aucune initiative marquante n'a été prise en vue de renforcer l'autorité de la loi et les institutions, dont les faiblesses fondamentales donnaient lieu à des violations des droits humains perpétrées en toute impunité.

Le nouveau gouvernement a été mis à l'épreuve pour la première fois avec le Syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), qui a frappé la Chine dès le mois de février. Après avoir tenté, pendant plusieurs mois, de dissimuler des informations capitales sur l'ampleur de l'épidémie, les autorités ont finalement consenti, sous la pression de la communauté internationale, à faire preuve de plus de responsabilité et de transparence. En juin, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) annonçait que l'épidémie était contenue.

En juillet, Luo Gan, haut responsable chinois, a demandé la reconduction de la campagne contre la criminalité *Frapper fort*, qui s'est traduite par une rapide augmentation des condamnations à mort et des exécutions après son lancement en avril 2001. Cet appel a suscité des préoccupations, laissant craindre que la campagne ne continue de donner lieu à des procès sommaires, des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements destinés à arracher des « aveux », ainsi qu'à l'application de la peine capitale sans garantie d'une procédure régulière.

En août, le neuvième Congrès national des femmes aurait débattu d'une étude montrant que les violences domestiques touchaient un tiers des familles chinoises. Les médias ont beaucoup parlé de cette question, traduisant manifestement la volonté croissante de lutter contre ces pratiques courantes et solidement ancrées dans le pays.

La Chine a renforcé ses liens avec ses voisins, notamment certains pays d'Asie centrale, sous l'égide de l'Organisation de coopération de Shanghai, ainsi qu'avec l'Inde, le Népal et le Pakistan. Il semble que ces rapprochements aient visé à faciliter les renvois forcés de Chinois, en particulier de réfugiés et de demandeurs d'asile ouïghours soupçonnés de « *séparatisme* » ou de « *terrorisme* » par les autorités chinoises.

L'attitude adoptée par la communauté internationale, plus conciliante envers la Chine, a suscité l'inquiétude. En effet, ses préoccupations concernant la situation des droits humains dans le pays n'ont été évoquées que dans la sphère privée et n'ont pas fait l'objet d'une surveillance par des organismes publics. Pour la deuxième année consécutive, la Commission des droits de l'homme des Nations unies s'est gardée de proposer une motion critique vis-à-vis du bilan de la Chine en matière de droits de la personne. À la suite de sa visite effectuée à Pékin au mois de septembre, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur le droit à l'éducation a néanmoins formulé une appréciation extrêmement négative sur la politique des autorités dans le domaine de l'éducation.

Violations liées aux réformes économiques

Les autorités ont adopté des mesures radicales à l'égard de ceux qui protestaient contre la démolition de logements et les expulsions, en particulier dans les grandes métropoles comme Shanghai et Pékin, où de plus en plus de vieilles maisons ont été rasées dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques de 2008, qui se dérouleront dans la capitale chinoise. De très nombreux manifestants pacifiques ont été arrêtés, et les avocats prenant leur défense risquaient d'être arrêtés ou soumis à des actes d'intimidation.

Cette année encore, les représentants des travailleurs ont vu leurs droits à la liberté d'expression et d'association sévèrement restreints et les syndicats indépendants demeuraient illégaux. Beaucoup de mécontents protestant notamment contre les licenciements massifs, les bas salaires ou la corruption des cadres ont été appréhendés, voire emprisonnés.

- Au mois d'octobre, Zheng Enchong, un avocat de Shanghai, a été condamné à trois années d'emprisonnement après avoir aidé plusieurs centaines de familles déplacées à contester devant un tribunal la mesure d'expulsion dont elles faisaient l'objet. Il a été déclaré coupable du chef quelque peu flou de « *divulgaration de secrets d'État à l'étranger* » à l'issue d'une procédure motivée, manifestement, par des considérations d'ordre politique.
- En mai, deux défenseurs des droits des travailleurs, Yao Fuxin et Xiao Yunliang, ont été condamnés à une peine d'emprisonnement, respectivement de sept et quatre ans, pour avoir participé à des manifestations organisées à Liaoyang, dans le nord-est de la Chine, où des entreprises d'État avaient licencié plusieurs millions d'hommes et de femmes. En octobre, malgré leurs graves problèmes de santé, les deux hommes ont été transférés dans la prison de Lingyuan, tristement célèbre pour ses conditions de détention déplorables et pour la brutalité de son personnel.

Violations des droits humains dans le contexte de la propagation du VIH et du sida

À la suite de l'épidémie de SRAS, les questions relatives à la santé ont été plus ouvertement évoquées cette année, si bien que les autorités se sont plus préoccupées des personnes atteintes du VIH ou souffrant du sida ; elles n'ont néanmoins pas satisfait aux exigences de

transparence et de responsabilité absolues dans le contexte de la propagation du virus. Les statistiques officielles faisaient état de 840 000 séropositifs et 80 000 malades du sida, mais tout laissait à penser que ces chiffres étaient bien en deçà de la réalité.

En dépit des demandes émanant notamment d'organisations non gouvernementales (ONG), les pouvoirs publics se refusaient toujours à mener une enquête indépendante sur le fonctionnement des centres de collecte de sang agréés par l'État et implantés dans le Henan et dans d'autres provinces du centre du pays, qui seraient à l'origine d'un million de contaminations par le VIH. Ils avaient toujours recours à la législation réprimant les infractions liées aux « *secrets d'État* » et définies de manière vague pour arrêter des personnes soupçonnées de publier des statistiques sur la propagation du virus du sida en Chine. Cherchant à sensibiliser le public à cette question, des spécialistes de la médecine, entre autres, ont été arrêtés ou soumis à des manœuvres d'intimidation.

Les personnes séropositives ou malades du sida souffraient toujours du manque de soins spécialisés ; certaines ont été appréhendées et passées à tabac pour avoir participé à des manifestations suscitées par l'insuffisance des prestations médicales disponibles.

- En septembre, Gao Yaojie, une gynécologue septuagénaire, a été jugée pour diffamation après avoir accusé des « *praticiens traditionnels* » du Henan sans aucune formation médicale de répandre de fausses informations sur leurs remèdes contre le sida, dans le seul but d'enranger de gros bénéfices. Elle a été acquittée en novembre. Amnesty International était préoccupée par le fait que ces poursuites aient pu être engagées pour des motifs politiques, dans le but d'entraver son action. Gao Yaojie aurait été placée sous surveillance par la police locale ; de plus, il lui a été déconseillé de s'entretenir avec des journalistes depuis qu'elle a commencé à attirer l'attention sur la propagation du VIH et du sida dans la province du Henan, au milieu des années 90.

Répression menée contre des mouvements religieux ou philosophiques

Les membres de mouvements philosophiques ou religieux non officiels, notamment d'organisations chrétiennes non reconnues ou de certains groupes de qigong (qui associent méditation et exercices respiratoires), ont cette année encore été la cible de mesures de détention arbitraire, d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements.

En 2003, le discours des médias officiels s'est durci à l'égard du Fa Lun Gong, déclaré « *organisation hérétique* » et interdit en juillet 1999, si bien que les violences et l'intolérance dont ce mouvement spirituel était la cible se seraient exacerbées. Ses membres détenus, parmi lesquels un grand nombre de femmes, risquaient d'être soumis à la torture – en particulier à des violences sexuelles – s'ils refusaient, notamment, de renoncer à leurs convictions. D'après des sources proches du mouvement s'exprimant depuis l'étranger, plus de 800 personnes détenues en raison de leur pratique du Fa Lun Gong seraient mortes depuis 1999, le plus souvent des suites des actes de torture ou des mauvais traitements subis.

- Deng Shiyang serait morte le 19 juillet, le lendemain de sa remise en liberté de la prison pour femmes du Jilin, située dans la ville de Changchun (province du Jilin). Elle y purgeait une peine de sept années d'emprisonnement pour avoir fabriqué et distribué des documents exposant les atteintes aux droits fondamentaux commises contre des pratiquants du Fa Lun Gong en Chine. D'après des informations émanant du Fa Lun Gong, peu avant sa remise en liberté, Deng Shiyang avait été passée à tabac par ses codétenues à l'instigation, semble-t-il, de responsables de l'établissement pénitentiaire.

Militants politiques et internautes

Des militants politiques et des internautes étaient toujours arrêtés pour avoir exercé, de manière pourtant pacifique, leurs droits à la liberté d'expression et d'association. Un grand nombre d'entre eux ont été emprisonnés au terme de procès iniques, beaucoup pour des infractions vaguement définies relatives à des « *secrets d'État* » ou à la « *subversion* ». L'opposant Wang Bingzhang a ainsi été condamné à la détention à perpétuité pour « *terrorisme* » (voir ci-après).

À la fin de l'année, au moins 50 internautes avaient été appréhendés ou emprisonnés pour avoir consulté ou fait circuler sur Internet des informations politiquement sensibles. Les peines prononcées allaient de deux à douze ans d'emprisonnement. Par ailleurs, en mars, plus d'une centaine de personnes ont été interpellées pour avoir « *colporté des rumeurs* » ou de « *fausses informations* » sur la progression du SRAS par le biais d'Internet ou de messages SMS. Le nombre de personnes encore détenues à la fin de 2003 n'était pas connu avec précision.

- En mai, Huang Qi a été condamné à cinq ans d'emprisonnement pour « *incitation à la subversion de l'État* ». Cet ingénieur en informatique du Sichuan avait publié sur son site Internet des articles portant sur les droits humains et sur des questions politiques. Huang Qi a attendu le prononcé de son jugement pendant presque trois ans en détention, sans être autorisé à recevoir la visite de sa famille. Sa peine a été confirmée en appel en août. Liu Di, étudiante en psychologie dans une université pékinoise, a quant à elle été libérée sous caution en novembre, après avoir passé plus d'un an en détention. Elle avait été arrêtée alors qu'elle avait appelé à la remise en liberté de Huang Qi sur un site de dialogue en direct (« *chat* »), sous le pseudonyme de « *Souris en inox* ». En décembre, les autorités ont annoncé qu'elle ne risquait plus d'être formellement inculpée.
- Kang Yuchun, opposant de longue date, a été libéré cinq ans avant le terme de sa peine d'emprisonnement, à la veille de l'ouverture d'un dialogue sur les droits humains à l'occasion du sommet Union européenne – Chine, tenu au mois d'octobre.

Torture, détention administrative et procès inéquitables

Les agents de l'État continuaient de recourir fréquemment à la torture dans de nombreux services publics. Parmi les méthodes couramment utilisées figuraient les coups de pied, les passages à tabac, les décharges électriques, la suspension par les bras, l'enchaînement dans une position douloureuse et la privation de sommeil ou de nourriture. Les détenues étaient particulièrement exposées au viol et autres violences sexuelles.

Le système dit de « *détention et rapatriement* » a officiellement été aboli avec l'entrée en vigueur, en août, d'une nouvelle réglementation relative à la prise en charge des vagabonds. Plusieurs millions de personnes, notamment des travailleurs migrants, des vagabonds et des enfants sans abri se trouvant en zone urbaine, étaient détenues arbitrairement et soumises à des violences dans les centres prévus pour cette forme de détention administrative. Celle-ci a été abolie à la suite de la vague de protestations publiques déclenchée par le meurtre horrible, en mars, d'un travailleur itinérant, Sun Zhigang, qui était illégalement maintenu dans un centre de « *détention et rapatriement* » de la ville de Guangzhou (Canton).

Un autre régime de détention, cependant, la « *rééducation par le travail* », permettait toujours le maintien en détention de plusieurs centaines de milliers de personnes sans inculpation ni jugement pour une durée pouvant atteindre trois ans. En septembre, le ministère de la Sécurité publique a annoncé l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions visant à empêcher la police de torturer des personnes placées en détention administrative, mais on ne savait pas exactement dans quelle mesure elles seraient mises en œuvre.

Les personnes accusées d'infractions politiques ou de droit commun ne bénéficiaient toujours pas des garanties d'une procédure régulière. Leurs droits de consulter un avocat et de recevoir la visite de leurs proches étaient encore sévèrement restreints cette année. Par ailleurs, les procès politiques étaient loin de satisfaire aux normes internationales d'équité. Les personnes devant répondre de charges relatives à des « *secrets d'État* » ou au « *terrorisme* » n'ont pas pu pleinement exercer leurs droits reconnus par la loi et ont été jugées à huis clos.

- Au mois de février, Wang Bingzhang, un opposant résidant aux États-Unis, a été reconnu coupable d'infractions « terroristes ». À la connaissance d'Amnesty International, c'est la première fois que les autorités chinoises avaient recours à un tel chef d'accusation pour condamner un militant en faveur de la démocratie. Le tribunal l'a notamment déclaré coupable d'avoir divulgué des secrets militaires à Taiwan et dirigé un groupe « terroriste » ; il a prononcé contre lui une peine de détention à perpétuité. De graves violations de la législation chinoise et du droit international ont été commises lors du procès de Wang Bingzhang et de sa détention provisoire. En mai, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a conclu que son arrestation et son maintien en détention étaient arbitraires et a appelé les autorités chinoises à prendre des mesures pour remédier à cette situation.

Peine de mort

L'application de la peine capitale était toujours aussi fréquente et arbitraire en 2003, et résultait souvent des ingérences du pouvoir politique. Des personnes ont été exécutées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants et pour des crimes de sang, mais aussi pour des infractions ne relevant pas de la criminalité violente, telles que la fraude fiscale et le proxénétisme. Les autorités ont maintenu le secret sur les statistiques relatives aux condamnations à mort et aux exécutions. À la fin de l'année, Amnesty International avait recensé, à partir du peu de données disponibles, 1 639 condamnations à la peine capitale et 726 exécutions, mais tout portait à croire que ces chiffres étaient bien en deçà de la réalité.

Les condamnés ont été exécutés par balle et, de plus en plus, par injection. En mars, les autorités de la province du Yunnan auraient fait l'acquisition de 18 chambres d'exécution mobiles prévues pour les injections létales, soulignant les avantages de ce procédé en termes de « *rentabilité économique* » et d'« *efficacité* ».

En mai, la Cour suprême a rendu une décision rendant passible de la peine capitale toute personne atteinte du SRAS qui propagerait délibérément la maladie. Une autre décision de cette instance, adoptée en septembre, permettait de prononcer la peine de mort contre des personnes impliquées dans la production, le commerce ou le stockage illégaux de certaines quantités de produits chimiques toxiques.

- En janvier, Lobsang Dhondup, un Tibétain résidant dans la province du Sichuan, a été exécuté. À l'issue d'une procédure inique, il avait été reconnu coupable, notamment, d'avoir « *provoqué des explosions* ». Les autorités ont déclaré que l'affaire Lobsang Dhondup touchait à des « *secrets d'État* » et qu'elles avaient donc dû tenir son procès secret, sans fournir d'explications supplémentaires. Lobsang Dhondup a été exécuté quelques heures après sa condamnation, sans que le dossier ait été réexaminé par la Cour suprême, comme le prévoit pourtant la loi chinoise, et au mépris des promesses faites par le gouvernement aux États-Unis et à l'Union européenne, selon lesquelles son cas ferait l'objet d'un réexamen « *approfondi* ».

Demandeurs d'asile nord-coréens

Des centaines, peut-être des milliers, de Nord-Coréens en quête d'asile ont été arrêtés dans le nord-est de la Chine et renvoyés de force dans leur pays au cours de l'année. Comme l'an passé, ils ont été privés de tout accès à une procédure de demande d'asile, alors qu'un grand

nombre d'entre eux avaient manifestement des raisons légitimes de déposer une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié. Leur renvoi forcé constituait également une violation des dispositions de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, à laquelle la Chine est partie. D'après les informations reçues par Amnesty International, la majorité des réfugiés étaient des femmes. Nombre d'entre elles risquaient d'être vendues comme épouses ou entraînées dans la prostitution. Cherchant, de toute évidence, à freiner l'afflux de Nord-Coréens en Chine, les autorités de ce pays auraient renforcé, en août, la présence militaire le long de la frontière avec la Corée du Nord.

Les mesures de répression ont également touché des personnes soupçonnées d'aider les Nord-Coréens, notamment des membres d'organisations humanitaires ou religieuses étrangères, ainsi que des Chinois d'origine coréenne et des journalistes qui tentaient d'attirer l'attention sur le sort peu enviable des réfugiés. Beaucoup ont été appréhendés et soumis à des interrogatoires.

- En mai, le journaliste sud-coréen Seok Jae-hyun a été condamné à deux années d'emprisonnement pour « *trafic d'êtres humains* » ; il avait photographié un groupe de réfugiés qui montaient à bord de bateaux à destination de la Corée du Sud et du Japon. On ignore tout du sort des dizaines de Nord-Coréens qui embarquaient et qui ont été arrêtés en même temps que le journaliste.

Région autonome ouïghoure du Xinjiang

La Chine a continué cette année de se réfugier derrière le prétexte de la « *guerre contre le terrorisme* » pour justifier sa répression sévère dans la province du Xinjiang, où les membres de l'ethnie ouïghoure étaient toujours la cible de graves violations des droits humains. Les autorités ne faisaient toujours aucune distinction, ou presque, entre les actions violentes et les actes de résistance passive. La répression s'est souvent traduite par des atteintes à la culture ouïghoure, comme en témoignent la fermeture de plusieurs mosquées, les restrictions à l'emploi de la langue ouïghoure et l'interdiction de certains livres et revues ouïghours.

Dès le mois d'octobre, les autorités chinoises ont amorcé un nouveau tour de vis sécuritaire contre les « *séparatistes, terroristes et extrémistes religieux* » présumés de la région, pour une période de cent jours. Les arrestations se sont poursuivies et des milliers de détenus politiques, notamment des prisonniers d'opinion, restaient incarcérés. Par ailleurs, Amnesty International était de plus en plus préoccupée par les pressions exercées par la Chine sur les pays voisins afin qu'ils renvoient des exilés ouïghours soupçonnés d'activités « *séparatistes* », y compris des demandeurs d'asile et des réfugiés.

- Des représentants des autorités chinoises ont confirmé, au mois d'octobre, que Shaheer Ali avait été exécuté après son renvoi forcé en Chine, en 2002, par les autorités népalaises. Il avait été déclaré coupable d'actes « *terroristes* » à l'issue d'un procès à huis clos. Cet homme avait été reconnu réfugié par le bureau du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) au Népal. Il a laissé un témoignage détaillé, produit en cachette, sur les violences qu'il avait subies lors d'une précédente période de détention, en 1994, pendant laquelle il avait été battu, soumis à des décharges électriques et frappé à coups de pied jusqu'à la perte de connaissance.

Région autonome du Tibet et autres zones à population tibétaine

En 2002, plusieurs prisonniers d'opinion tibétains en vue avaient été libérés, mais cette tendance ne s'est pas confirmée pendant l'année 2003, qui a vu les libertés de religion, d'association et d'expression sévèrement restreintes. Les contacts entre les autorités chinoises et des représentants du gouvernement tibétain en exil n'ont manifestement pas débouché sur des changements significatifs dans la politique menée. Plus d'une centaine de Tibétains, dont

une majorité de religieux bouddhistes, restaient emprisonnés en 2003, au mépris de leurs droits fondamentaux. En outre, les arrestations arbitraires et les procès inéquitables avaient toujours cours.

- En août, Choedar Dargye, Gedun Thogphel et Jampa Choephel, moines du monastère de Khangmar, dans la préfecture de Ngawa (Aba, en chinois), au Sichuan, ont été jugés. Arrêtés pour avoir diffusé des documents appelant à l'indépendance du Tibet et peint un drapeau tibétain, et parce qu'ils possédaient des photographies du dalaï-lama, les trois hommes ont été condamnés à douze ans de détention. Trois autres personnes ont été interpellées dans le cadre de la même affaire. D'après certaines sources, elles ont été condamnées à des peines comprises entre un et huit ans d'emprisonnement. L'une d'elles, Jamyang Oezer, aurait été hospitalisée et serait gravement malade.

Région administrative spéciale de Hong Kong

À la suite d'un mouvement de protestation qui a rassemblé, au mois de juillet, 500 000 personnes, les autorités hongkongaises ont retiré leur projet concernant l'article 23 de la Loi fondamentale, qui prévoit que le gouvernement de Hong Kong doit promulguer ses propres lois interdisant tout acte de trahison, de sédition, de sécession et de subversion. Il était à craindre que ces propositions ne soient utilisées pour supprimer les droits à la liberté d'expression et d'association et pour réprimer les activités légitimes des médias et des ONG. Les autorités ont promis d'organiser une consultation plus approfondie de l'opinion sur des propositions révisées. Elles n'ont toutefois pris aucun engagement quant à une éventuelle date de réintroduction des propositions.

Visites d'Amnesty International

En décembre, un délégué d'Amnesty International a participé à un séminaire d'experts de l'Union européenne et de la Chine organisé à Venise, en Italie, sur les garanties judiciaires en matière de droits humains et le renforcement des capacités des ONG.

Autres documents d'Amnesty International

[Chine. Déni de justice. Le procès de tenzin deleg rinpoche et les arrestations liées à cette affaire](#) (ASA 17/029/2003).

[Chine. Le gouvernement a changé, mais les atteintes aux droits humains persistent](#) (ASA 17/035/2003).

CORÉE DU NORD

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

CAPITALE : Pyongyang

SUPERFICIE : 120 538 km²

POPULATION : 22,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Kim Jong-il

CHEF DU GOUVERNEMENT : Hong Song-nam, remplacé par Pak Pong-ju le 3 septembre

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Le pays était toujours en proie à une pénurie alimentaire endémique. Plus de 40 p. cent des enfants souffraient de malnutrition chronique. Le potentiel nucléaire de la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord) demeurait une préoccupation majeure au niveau international. Le gouvernement nord-coréen a continué de bafouer les droits fondamentaux de la population, refusant notamment toute liberté de circulation et d'expression. Des centaines de personnes ont fui vers la Chine et celles qui ont été renvoyées de force ont, dans bien des cas, été arrêtées, soumises à des interrogatoires prolongés et incarcérées dans des conditions très médiocres. Aucun observateur indépendant des droits humains n'a été autorisé à se rendre dans le pays.

Contexte

Pour la première fois depuis sa création, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a adopté, en avril, une résolution sur la Corée du Nord. Elle s'est notamment déclarée « *profondément préoccupée par les violations systématiques, massives et graves des droits de l'homme* » dans ce pays. En novembre, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies a soulevé un certain nombre d'interrogations concernant les mesures prises pour faire face à la pénurie alimentaire, pour mettre en place des mécanismes de discrimination positive en faveur des femmes, pour garantir les droits syndicaux (notamment le droit de grève) et pour mettre un terme à la pratique du travail forcé.

Le potentiel nucléaire de la Corée du Nord a continué de peser lourdement sur ses relations avec les pays voisins et avec les États-Unis, même si une certaine volonté de parvenir à une solution diplomatique semble s'être manifestée vers la fin de l'année. En janvier, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a adopté une résolution dans laquelle elle exigeait que la Corée du Nord autorise le retour des inspecteurs des Nations unies, expulsés en décembre 2002, et abandonne son programme secret d'armement nucléaire. Des essais de missiles ont été effectués en février, mars et octobre. En février, l'AIEA, estimant que la Corée du Nord ne respectait pas le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP), a saisi le Conseil de sécurité des Nations unies. Ce dernier s'est déclaré préoccupé, en avril, par le programme nucléaire nord-coréen, sans toutefois aller jusqu'à condamner le pays pour s'être retiré de l'AIEA. La *Korean Peninsula Energy Development Organization* (KEDO, Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne), consortium contrôlé par des intérêts américains et chargé de la construction de centrales nucléaires en Corée du Nord, a annoncé en novembre qu'elle suspendait ses activités pour une durée d'un an ; elle a indiqué que le pays n'avait pas respecté les conditions nécessaires à la poursuite du projet.

Au mois d'avril, des pourparlers entre les États-Unis et la Corée du Nord ont eu lieu à Pékin (Chine). Ils ont pris fin vingt-quatre heures plus tôt que prévu, lorsque la délégation nord-coréenne a reconnu que son pays possédait des armes atomiques. La Corée du Nord a participé en août, également à Pékin, à des discussions réunissant six pays et portant sur son programme nucléaire. Aucune décision concrète n'aurait été prise à cette occasion, mais les délégués ont décidé d'un commun accord de se revoir. Au mois de novembre, la Corée du Nord a annoncé qu'elle était prête à abandonner son programme nucléaire, à condition que les États-Unis renoncent à leur « *politique hostile* ». Le gouvernement a accepté d'examiner la proposition du président George W. Bush, aux termes de laquelle les États-Unis s'engageaient par écrit à garantir la sécurité de la Corée du Nord.

La Chine a continué d'apporter une assistance au pays, empêtré dans une crise économique généralisée. Elle lui aurait fourni un million de tonnes de fuel et 150 000 à 200 000 tonnes de nourriture. Elle aurait interrompu les livraisons de fuel pendant quelques jours au début de l'année 2003, après le retrait de la Corée du Nord de l'AIEA et ses essais de missiles. La Corée du Sud a également fourni d'importantes quantités de denrées alimentaires. Cette année encore, des familles séparées par la partition entre le Nord et le Sud ont pu se retrouver.

Les relations avec le Japon sont restées tendues. Les observateurs ont attribué cette situation notamment aux enlèvements de Japonais par des agents du gouvernement nord-coréen, dans les années 70 et 80, ainsi qu'aux informations selon lesquelles la Corée du Nord aurait réalisé son programme nucléaire en grande partie grâce à des produits importés du Japon. Les pourparlers sur la normalisation, qui avaient été envisagés en 2002, n'ont pas eu lieu, et les autorités nord-coréennes ont demandé que le Japon ne participe pas aux discussions du groupe des six organisées à Pékin.

Faim et malnutrition

Selon un rapport de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme alimentaire mondial (PAM) paru en octobre 2003, bien que les récoltes aient été meilleures, la Corée du Nord devrait connaître une nouvelle pénurie alimentaire substantielle en 2004. Dans ce rapport, les deux organisations des Nations unies estimaient qu'une combinaison de plusieurs facteurs, à savoir une production nationale insuffisante, un régime alimentaire pauvre et inadéquat pour la plus grande partie de la population, des disparités croissantes quant à l'accès à la nourriture et la baisse du pouvoir d'achat de nombreux ménages, signifiait que quelque 6,5 millions de Nord-Coréens vulnérables (sur une population totale de 23 millions) dépendraient pour leur survie de l'aide alimentaire internationale. La situation demeurerait extrêmement précaire pour les jeunes enfants, les femmes enceintes, les mères allaitant leur enfant et les personnes âgées.

Le processus d'ajustement économique initié en juillet 2002 s'est traduit par une nouvelle détérioration du pouvoir d'achat, déjà trop faible, de nombreux ménages dans les zones urbaines. Les rations alimentaires distribuées par les services publics, qui constituaient la base de l'alimentation de plus de 60 p. cent de la population urbaine, devaient encore diminuer, passant de 319 grammes par jour et par personne en 2003, ce qui était déjà insuffisant, à 300 grammes en 2004. Au cours de l'année 2003, les ouvriers et les personnes âgées consacraient, semble-t-il, plus de la moitié de leurs revenus uniquement à l'achat de ces rations alimentaires.

Le 19 novembre, un certain nombre d'agences spécialisées de l'ONU et d'organisations non gouvernementales ont lancé un nouvel appel en faveur d'un renforcement de l'aide à la Corée du Nord, en proie, selon elles, à une situation de crise durable en raison de la faible mobilisation de la communauté internationale. Ce groupe d'une quinzaine d'organisations estimait à plus de 185 millions d'euros les besoins en nourriture, en eau, en services de santé

et en éducation. Les organismes d'aide ont expliqué qu'ils avaient sollicité une aide globale de plus de 187 millions d'euros en 2003, mais qu'ils avaient reçu des engagements couvrant seulement 57 p. cent de cette somme. Certains pays auraient en effet interrompu toute aide à la Corée du Nord, leurs relations avec ce pays s'étant détériorées du fait de son programme d'armement nucléaire.

Le PAM a annoncé en octobre qu'il allait devoir interrompre la distribution de rations alimentaires à 680 000 personnes, à partir de novembre, faute de moyens financiers suffisants. Les autorités nord-coréennes continuaient d'interdire aux organisations humanitaires l'accès à près de 15 p. cent du territoire national. Les pouvoirs publics s'opposant à tout contrôle de la destination finale de l'aide alimentaire, il était impossible d'enquêter sur les rumeurs selon lesquelles cette aide était détournée et aboutissait sur le marché noir ou dans les réserves de l'armée.

Fermeture des frontières

Il était toujours aussi difficile de se rendre en Corée du Nord. Le refus des pouvoirs publics d'autoriser la venue d'observateurs indépendants des droits humains (de représentants d'Amnesty International, notamment) ou d'autres experts indépendants, y compris des rapporteurs spéciaux et des spécialistes thématiques des Nations unies, compliquait sérieusement tout travail d'évaluation de la situation en la matière.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a notamment déploré le manque d'impartialité et d'indépendance de la justice, le non-respect des droits des femmes et l'absence de toute législation nationale visant à combattre la discrimination et la violence domestique. Il s'est également inquiété de la répression qui frappait, à leur retour, les personnes qui avaient tenté de fuir à l'étranger, et des conséquences particulièrement graves de la famine pour certaines catégories de la société. Le Comité a formulé un certain nombre de recommandations à l'intention du gouvernement nord-coréen, lui demandant notamment de réviser la législation nationale afin de donner pleinement effet au principe de non-discrimination à l'égard des femmes et d'adopter des mesures spécifiques visant à promouvoir les droits de celles-ci. Il recommandait en outre la suppression des peines infligées aux personnes parties à l'étranger et un réexamen de la législation afin de garantir les droits syndicaux, y compris le droit de former un syndicat indépendant et le droit de grève. Il demandait enfin que le gouvernement nord-coréen assure aux groupes les plus vulnérables l'accès, dans des conditions d'égalité, à l'aide alimentaire internationale et leur accorde une priorité dans le cadre des programmes alimentaires.

Liberté d'expression et droit de circuler librement

Aucune opposition politique n'était tolérée. Toute personne exprimant une opinion contraire à la ligne du Parti des travailleurs coréens (PTC), au pouvoir, s'exposait apparemment à de sévères sanctions. Bien souvent, la répression frappait également les membres de la famille. La presse nord-coréenne faisait toujours l'objet d'une censure draconienne et l'accès aux ondes internationales était étroitement contrôlé. Bien que garantie par la Constitution, la liberté de religion était très limitée dans la pratique. Selon certaines informations, les activités religieuses, aussi bien publiques que privées, étaient sévèrement réprimées. Certains pratiquants auraient été incarcérés, torturés, voire exécutés. De nombreux chrétiens étaient, semble-t-il, internés dans des camps de travail, où ils subissaient des actes de torture et des privations en raison de leurs croyances religieuses. Les déplacements à l'intérieur du pays auraient été soumis à de sévères restrictions. Tout Nord-Coréen quittant le territoire national sans autorisation s'exposait à des sanctions, même si son départ avait été motivé par la nécessité de se procurer de la nourriture.

Demandeurs d'asile renvoyés de Chine

Cette année encore, des centaines de Nord-Coréens ont passé la frontière pour gagner la Chine voisine. Au mois d'octobre, le consulat de la Corée du Sud à Pékin aurait été occupé par quelque 300 Nord-Coréens en quête d'asile. Nombre d'entre eux ont été autorisés à quitter la Chine pour la Corée du Sud, en passant par un pays tiers.

Des milliers de Nord-Coréens auraient été interpellés en Chine et renvoyés de force dans leur pays. Selon certaines sources, beaucoup ont été placés en détention prolongée à leur retour, soumis à des interrogatoires et torturés. Certains auraient été envoyés en prison ou dans des camps de travail, où les conditions de détention étaient cruelles, inhumaines ou dégradantes.

Exécutions

De nouvelles exécutions en public ont été signalées. Les condamnés à mort étaient pendus ou fusillés par un peloton d'exécution. Dans une résolution sur la Corée du Nord adoptée en avril, la Commission des droits de l'homme des Nations unies déplorait les exécutions publiques et l'application de la peine capitale pour des motifs politiques. Les informations disponibles semblaient indiquer une certaine diminution du nombre des exécutions publiques. On pouvait cependant craindre que des exécutions extrajudiciaires ou secrètes n'aient eu lieu dans des centres de détention.

Violence contre les femmes

Selon certaines informations, les femmes détenues étaient soumises à des traitements dégradants. Les Nord-Coréennes arrêtées après avoir été renvoyées de force de Chine auraient, par exemple, été obligées de se déshabiller complètement et de se prêter à des fouilles à corps poussées. Des femmes ont affirmé avoir été humiliées par des surveillants du sexe masculin alors qu'elles se trouvaient en détention provisoire, et avoir subi des attouchements. Des femmes qui tentaient de dénoncer ces agissements auraient été battues. Toutes les détenues, y compris les femmes enceintes ou âgées, étaient contraintes de travailler du petit matin jusqu'à tard le soir, dans les champs ou dans des usines pénitentiaires. Les besoins les plus essentiels des femmes n'étaient pas pris en compte dans les prisons. Selon certaines informations, qui n'ont pas été confirmées, des femmes enceintes renvoyées de force auraient été obligées de se faire avorter à leur retour de Chine.

CORÉE DU SUD

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

CAPITALE : Séoul

SUPERFICIE : 99 274 km²

POPULATION : 47,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Kim Dae-jung, remplacé par Roh Moo-hyun le 25 février

CHEF DU GOUVERNEMENT : Kim Suk-soo, remplacé par Goh Kun le 27 février

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Des prisonniers d'opinion, condamnés en application de la Loi relative à la sécurité nationale et incarcérés de longue date, ont été remis en liberté. Plus de 800 objecteurs de conscience, témoins de Jéhovah pour la plupart, étaient toujours maintenus en détention. À la fin de l'année, l'Assemblée nationale examinait un nouveau projet de loi relatif à la prévention du « terrorisme ». Aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

Au mois de février, le nouveau président de la République, Roh Moo-hyun, a prêté serment. Son gouvernement comptait trois avocats défenseurs des droits humains : le chef de l'État lui-même, la ministre de la Justice, Kang Kum-sil, et le directeur du *National Intelligence Service* (NIS, Service national des renseignements), Ko Young-koo.

Le parti Uri, qui exerce *de facto* le pouvoir, le Parti démocrate du millénaire (PDM) et le Grand Parti de la nation (GPN), principale formation d'opposition, ont été éclaboussés par des affaires de corruption ; ces scandales ont entraîné la démission de proches collaborateurs du président Roh Moo-hyun. En décembre, face aux pressions et à la suite d'un arrêt de la Cour suprême qui passait outre à un veto présidentiel, le chef de l'État a promulgué une loi, approuvée par le Parlement, appelant à la constitution d'un conseil spécial chargé d'enquêter sur les allégations de corruption. Cette année encore, les relations entre la Corée du Sud et la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord) sont allées dans le sens d'un assouplissement. Des liaisons routières et ferroviaires entre les deux pays ont été rétablies pour la première fois depuis la fin de la guerre de Corée en 1953. L'aide apportée à la Corée du Nord s'est poursuivie sous forme de dons d'engrais et de denrées alimentaires. Une partie de ces aides a été distribuée par le Programme alimentaire mondial (PAM), tandis qu'une autre était versée aux organisations non gouvernementales sud-coréennes qui mettent en œuvre des projets agricoles. Enfin, une part non négligeable a été attribuée à la Corée du Nord au titre de l'assistance bilatérale ou sous forme de prêts alimentaires. Un certain nombre de familles séparées par la partition de la péninsule ont pu se retrouver en février, juin et septembre. Pour la première fois, des groupes de Sud-Coréens ont été autorisés à se rendre par la route en Corée du Nord.

À Pékin (Chine), le gouvernement sud-coréen a participé à des pourparlers dont l'objectif était de réduire la tension grandissante dans la péninsule. Sur le plan international, la Corée du Sud s'est engagée à envoyer plusieurs milliers de soldats en Irak. Fin 2003, ces troupes n'avaient pas été déployées.

Peine de mort

Il n'y a pas eu d'exécution cette année. Aucun condamné n'a été exécuté depuis l'accession au pouvoir, en février 1998, de Kim Dae-jung, l'ancien président. On estime que les prisons sud-coréennes comptaient au moins 56 détenus sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année 2003. Selon certaines informations, la pratique qui consiste à leur laisser en permanence des menottes aux poings, pendant la première année suivant leur condamnation, avait toujours cours.

Un projet de loi en faveur de l'abolition de la peine capitale, déposé au mois de novembre 2001, a obtenu le soutien de 155 parlementaires des deux principaux partis, sur les 273 membres que compte l'Assemblée nationale. Les délibérations de la Commission permanente des affaires judiciaires et légales à son sujet semblaient cependant bloquées.

Loi relative à la sécurité nationale

Cinq prisonniers d'opinion de longue date, détenus en application de la Loi relative à la sécurité nationale, ont été remis en liberté en avril. La Commission nationale des droits humains aurait entamé le réexamen de cette loi.

- Park Kyung-soon, qui purgeait une peine de sept années d'emprisonnement, a été remis en liberté en avril. Il avait été condamné, en 1998, en tant que membre fondateur d'une « *organisation servant les intérêts de l'ennemi* » (la Corée du Nord). Amnesty International, informée de la dégradation de son état de santé, avait exprimé sa préoccupation à de nombreuses reprises.
- Ha Young-ok, étudiant diplômé de l'université de Séoul, a lui aussi recouvré la liberté en avril. Il avait été arrêté en août 1999 et condamné à une peine de huit ans de prison pour avoir organisé « *un groupe révolutionnaire hostile à l'État* » et avoir « *communiqué avec un espion nord-coréen* ».

Aucune modification n'a toutefois été apportée à la Loi relative à la sécurité nationale. Cette loi sanctionne de lourdes peines d'emprisonnement, voire de la peine de mort, l'« *espionnage* » et les activités « *hostiles à l'État* ». Ces infractions ne sont pas clairement définies et la Loi relative à la sécurité nationale a souvent été utilisée arbitrairement pour punir des personnes dont le seul tort avait été de vouloir faire usage de leur droit à la liberté d'expression et d'association. Au mois d'octobre, 17 personnes au moins étaient apparemment détenues en application de la Loi relative à la sécurité nationale.

- Song Du-yol, ressortissant allemand âgé de cinquante-neuf ans et professeur à l'université de Münster, en Allemagne, aurait subi un interrogatoire de plusieurs heures, mené par une dizaine d'agents de la sécurité, à son arrivée à Séoul, le 22 septembre. Il n'a pas été autorisé à consulter un avocat. Les autorités l'auraient placé en détention afin de l'empêcher de quitter le pays et de détruire des preuves. Il a été inculpé, au titre de la Loi relative à la sécurité nationale, pour avoir « *vanté les mérites de l'ennemi* », une infraction punie d'une peine minimum de cinq années d'emprisonnement et passible de la peine de mort. Song Du-yol n'avait pas été condamné fin 2003.

En octobre, un nouveau projet de loi relatif à la prévention du « terrorisme » a été déposé devant l'Assemblée nationale. Il comportait des dispositions susceptibles d'accroître les pouvoirs du Service national des renseignements, agence très secrète qui serait responsable de graves violations des droits fondamentaux. Certaines dispositions du projet de loi étaient formulées de manière vague, comme l'article 13 qui traite des fausses déclarations ou de la diffusion d'informations erronées concernant le « terrorisme ». Cet article pourrait servir à accroître la surveillance dont font l'objet les militants politiques, ou celle qu'opère le gouvernement sur les moyens de communication utilisés par les militants et les membres de la société civile en général, augmentant ainsi le risque d'atteintes aux droits humains.

Objecteurs de conscience

Quelque 800 objecteurs de conscience, témoins de Jéhovah pour la plupart, étaient toujours en prison pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire en raison de leurs croyances religieuses. Chaque année, environ 600 jeunes gens refusent de se soumettre à l'appel et sont incarcérés pour des périodes allant de dix-huit à trente-six mois. La Cour constitutionnelle a examiné l'éventuelle mise en place d'un service civil de remplacement, mais elle n'avait pris aucune décision à ce sujet à la fin de l'année. La durée de la période de détention semblait diminuer, mais l'objection de conscience était toujours inscrite au casier judiciaire, ce qui portait préjudice aux objecteurs à la recherche d'un emploi. En 2003, au moins quatre jeunes gens ont revendiqué le statut d'objecteur de conscience pour des motifs autres que leurs croyances religieuses.

Syndicalistes

Les arrestations et les actes de harcèlement de dirigeants syndicaux se sont poursuivis. Les syndicalistes ont organisé des grèves et des manifestations pour défendre les droits fondamentaux des travailleurs. Ils protestaient notamment contre la politique économique du gouvernement et contre les restructurations, qui ont entraîné des licenciements économiques massifs. Ils dénonçaient également l'insuffisance de la couverture sociale et l'inaction de la justice face aux employeurs qui mettaient fin en toute illégalité au contrat de leurs salariés.

Au moins 63 syndicalistes ont été arrêtés. Tous étaient en instance de jugement à la fin de l'année. Six responsables syndicaux se sont suicidés afin d'attirer l'attention sur la situation précaire des travailleurs sud-coréens.

Travailleurs immigrés

Une loi créant un nouveau système de permis de travail est entrée en vigueur au cours de l'année. En application de ce système, les travailleurs immigrés doivent renouveler leur contrat de travail tous les ans ; de plus, tous ceux qui résident plus de trois ans en Corée du Sud sont contraints de quitter le pays et de laisser passer une année avant de faire une nouvelle demande. Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux étrangers qui, à la date du 31 mars, vivaient dans le pays depuis plus de quatre ans. Amnesty International s'est inquiétée des mesures que l'État était susceptible d'adopter afin de mettre en œuvre cette nouvelle loi, notamment des risques d'expulsions massives de travailleurs immigrés.

Droits des femmes

Les violences au sein de la famille ont fortement augmenté, ce qui d'après certaines études s'explique en grande partie par la crise économique de la fin des années 90. Des cas de discrimination à l'égard des femmes et de harcèlement sexuel sur le lieu de travail ont été signalés. L'écart entre le salaire moyen des hommes et des femmes était élevé. Un projet de loi

en faveur de la lutte contre la prostitution et la traite d'êtres humains en vue de l'exploitation sexuelle, déposé au cours de l'année 2001, n'avait toujours pas dépassé la phase des délibérations à la Commission permanente des affaires judiciaires et légales de l'Assemblée nationale. Les textes législatifs destinés à prévenir la violence domestique et la discrimination envers les femmes avaient été étayés par l'adoption de lois et de dispositions spéciales en 2001. Toutefois, leur traduction dans les faits constituait toujours un motif de préoccupation.

FIDJI

RÉPUBLIQUE DE FIDJI

CAPITALE : Suva

SUPERFICIE : 18 330 km²

POPULATION : 0,84 million

CHEF DE L'ÉTAT : Ratu Josefa Iloilovatu Uluivuda

CHEF DU GOUVERNEMENT : Laisenia Qarase

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Le gouvernement a continué d'appliquer une politique encourageant la domination des Fidjiens de souche sur la communauté non autochtone, composée pour l'essentiel d'Indo- Fidjiens. Nombre de soldats rebelles et de sympathisants du coup d'État de 2000 ont été condamnés et emprisonnés, tandis que d'autres ont continué de jouir d'une totale impunité. La police, l'armée et la justice civile ont eu du mal à enquêter et à engager des poursuites dans les dossiers liés au putsch, notamment dans les cas d'atteintes aux droits humains. Des réformes ont permis d'intégrer dans la législation certaines normes internationales relatives aux droits des femmes et des enfants.

Contexte

La stabilité politique et économique du pays s'est améliorée. Le Premier ministre, Laisenia Qarase, a poursuivi sa politique consistant à avantager les Fidjiens de souche, qui représentaient 51 p. cent de la population, au détriment des autres citoyens. Cette ligne de conduite, dont l'objet était d'accroître les perspectives économiques et professionnelles de la communauté autochtone, a été critiquée au motif qu'elle ne faisait qu'exacerber les différences interethniques et engendrer des inégalités aussi bien entre les diverses communautés qu'en leur sein. L'intolérance raciale s'est accrue à la suite de l'attaque d'un temple hindou, qui était apparemment le 44^e édifice incendié, endommagé ou profané depuis le coup d'État de 2000. Les élèves autochtones se sont vu accorder de nouvelles aides, à la condition qu'ils fréquentent des écoles à majorité indigène.

En juillet, la Cour suprême a confirmé que la composition du gouvernement était inconstitutionnelle, dans la mesure où elle n'assurait pas de partage du pouvoir entre les différents groupes ethniques par le biais d'un cabinet multipartite. D'après la Constitution, le Premier ministre doit proposer des portefeuilles ministériels à tous les partis comptant au moins 10 p. cent des sièges au Parlement, proportionnellement à leur représentation. Cet arrêt de la Cour suprême a contraint le gouvernement à négocier avec le Parti travailliste (FLP), qui compte de nombreux élus d'origine indienne et qui détenait 39 p. cent des sièges au Parlement. Les autorités ont demandé à la Cour suprême de rendre un nouvel arrêt dans cette affaire, ce qui devrait être fait dans le courant de 2004.

Répercussions juridiques du coup d'État

Les informations judiciaires, dont certaines concernaient d'influents dirigeants politiques, ont mis en évidence les luttes de pouvoir internes qui avaient abouti au putsch il y a trois ans et qui se poursuivaient à la fin de l'année. Elles ont également mis en lumière le problème permanent de l'impunité des auteurs d'atteintes aux droits humains.

Des dizaines de personnes ont été inculpées, jugées ou condamnées pour des violations des droits humains ou d'autres infractions liées au coup d'État de 2000 et à la mutinerie militaire qui avait suivi. En octobre, le nouveau chef de la police a annoncé que sur les 3 521 personnes ayant fait l'objet d'une information judiciaire depuis 2000 pour des infractions liées au coup d'État, 704 avaient été déclarées coupables et près de 200 condamnées à la prison, tandis que 461 autres avaient été acquittées ou avaient bénéficié d'une libération conditionnelle.

Parmi les principaux dirigeants indigènes inculpés en 2003 pour leur participation au putsch figuraient le vice-président, Ratu Jope Seniloli, un ministre, Isireli Leweniqila, et le vice-président du Parlement, Ratu Rakuita Vakalalabure. Tous trois jouaient un rôle essentiel dans la coalition au pouvoir. Le dirigeant d'une province, Ratu Inoke Takiveikata, a été inculpé d'incitation à une mutinerie survenue au lendemain du coup d'État dans une base militaire. La procédure judiciaire suivait son cours fin 2003.

Au mois de juin, l'ancien homme politique Timoci Silatolu et le journaliste Jo Nata ont été condamnés à la détention à perpétuité pour trahison à la suite de leur participation au coup d'État.

D'autres personnes responsables de crimes commis pendant ces troubles ont continué de bénéficier d'une impunité de fait.

En février, un magistrat a relaxé neuf villageois autochtones de la région de Muaniweni. Ils avaient fait l'objet d'une inculpation après certaines agressions racistes très violentes contre des familles indo-fidjiennes lors du putsch. Beaucoup d'informations avaient été réunies au sujet de ces attaques, mais les villageois auraient été relaxés faute de preuves ; selon certaines allégations, des témoins ont subi des actes d'intimidation.

Dix Fidjiens de souche soupçonnés d'avoir participé aux événements de 2000 ont été acquittés parce qu'un témoin militaire à charge ne s'est pas présenté au procès. Les nouvelles enquêtes menées par la police au sujet du rôle dans le putsch de l'ancien chef de la police, Isikia Savua, n'ont donné lieu à aucune action en justice supplémentaire. En janvier, il a pris ses fonctions de représentant de Fidji aux Nations unies, à New York.

La police n'a pas beaucoup progressé dans son enquête sur la mort de quatre rebelles présumés ayant été faits prisonniers et frappés par des soldats après une mutinerie qui a suivi le coup d'État. Le piétinement de l'enquête s'expliquait notamment par le fait que plusieurs soldats n'ont pu être interrogés parce qu'ils participaient à des opérations de maintien de la paix organisées par les Nations unies. En novembre, dans une affaire apparentée, la Haute Cour a acquitté un soldat accusé d'avoir tué Alifereti Nimacere, un prisonnier évadé qui avait rejoint les rebelles au moment de la mutinerie.

Au cours du procès d'un groupe de partisans du putsch, un témoin militaire a reconnu devant le tribunal que ces personnes avaient subi des mauvais traitements pendant leur arrestation, à l'école de Kalabu, en juillet 2000. Personne n'a été inculpé ni sanctionné à la suite de ce témoignage.

Réformes juridiques et éducation aux droits humains

Un projet de loi relatif à la famille a été adopté au mois d'octobre ; il devrait entrer en vigueur dans le courant de l'année 2005. Ces nouvelles dispositions introduisent dans la législation nationale certains des principaux droits des femmes et des enfants prévus dans le droit international. Le texte fait passer au premier plan l'intérêt de l'enfant dans les décisions prises par l'État.

Le gouvernement a approuvé un programme de la Commission des réformes juridiques de Fidji visant à moderniser la législation relative aux lieux de détention, à la procédure pénale, à la détermination de la peine et à la violence domestique.

Le Parlement a durci les sanctions prévues par le Code pénal contre les auteurs de violences sexuelles, en particulier lorsque ces actes touchent des enfants.

En avril, les chefs d'établissements scolaires ont convenu d'un plan d'action national, élaboré par la Commission des droits humains, destiné à introduire un enseignement sur les droits humains dans les programmes scolaires.

Violence contre les femmes

À la suite d'une vaste campagne sur la violence contre les femmes menée en 2002, le Centre de crise pour les femmes, une organisation non gouvernementale fidjienne, a observé que davantage de femmes étaient disposées à parler des violences, y compris des actes racistes qui semblaient s'accroître. Les agressions signalées à la police ont augmenté de 24 p. cent depuis 1997. Le Centre a souligné son inquiétude devant la hausse du nombre de violences sexuelles dénoncées en 2003 par rapport à l'année précédente et a indiqué que 96 cas avaient été signalés au cours du seul mois de mai.

Le regard de la communauté internationale

Au mois de juin, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a fait part de sa préoccupation face aux réserves émises par le gouvernement fidjien au sujet de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les autorités de l'archipel ont refusé de lever ces réserves, héritées de l'époque coloniale. Le Comité a demandé à obtenir des informations détaillées sur les poursuites engagées contre les auteurs présumés d'agressions racistes et de violences religieuses commises contre des Indo-Fidjiens, ainsi que sur l'adoption d'éventuelles mesures préventives. Il a exhorté les autorités à veiller à ce qu'aucune des mesures de « *discrimination positive* » en faveur des Fidjiens autochtones démunis ne vienne « *supprimer ou diminuer la jouissance des droits de l'homme pour tous* ». Le Comité a vivement recommandé que les programmes de lutte contre la pauvreté bénéficient à tous les Fidjiens dans le besoin, quelle que soit leur origine ethnique, « *afin d'éviter d'aggraver des relations ethniques déjà tendues* ».

INDE

RÉPUBLIQUE DE L'INDE

CAPITALE : New Delhi

SUPERFICIE : 3 065 027 km²

POPULATION : 1,065 milliard

CHEF DE L'ÉTAT : Abdul Kalam

CHEF DU GOUVERNEMENT : Atal Behari Vajpayee

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Les mesures « antiterroristes » visant les groupes politiques armés ont entamé les garanties relatives aux droits humains, suscitant des préoccupations croissantes. Les rapports entre diverses communautés sont demeurés tendus. Dans un climat persistant d'impunité, l'application généralisée de la législation en matière de sécurité, l'ingérence des autorités politiques dans le système pénal et la lenteur des procédures judiciaires ont accentué la tendance déjà endémique à la discrimination contre les catégories vulnérables, comme les femmes, les *dalits* (opprimés), les *adivasis* (aborigènes) et les minorités religieuses. Les tensions restaient très vives dans l'État du Gujarat, après les violences intercommunautaires de grande ampleur qui s'y sont déroulées en 2002. Des témoins des massacres et des défenseurs des droits humains ont été menacés et le manque d'impartialité des institutions judiciaires de cet État, notamment de la police, du parquet et de certains magistrats, était de plus en plus inquiétant. Une commission mise en place par le ministère de l'Intérieur a émis des recommandations concernant la réforme du système pénal qui risquaient de réduire encore plus les dispositifs de protection des droits humains.

Contexte

L'Alliance nationale démocratique, conduite par le *Bharatiya Janata Party* (BJP, Parti du peuple indien), est restée au pouvoir toute l'année. Les élections qui ont eu lieu dans plusieurs États ont été marquées par des campagnes politiques qui ont exacerbé les tensions entre castes et communautés.

Des attentats à l'explosif visant des civils ont été signalés. Le 25 août, 52 personnes ont été tuées et quelque 150 autres blessées à la suite de l'explosion de deux voitures piégées à Mumbai (Bombay), dans le Maharashtra. Aucun groupe n'a revendiqué cette attaque. Toutefois, six musulmans au moins, accusés d'y avoir pris part, ont été arrêtés et inculpés ; ils étaient maintenus en détention à la fin de l'année, dans l'attente de leur procès. Les garanties relatives aux droits humains n'ont cessé de s'éroder, officiellement pour des motifs de sécurité.

Les relations entre l'Inde et le Pakistan se sont améliorées dans plusieurs domaines, bien que les tensions soient restées latentes. Comme les années précédentes, les débats sur la politique internationale étaient dominés par des considérations de sécurité, particulièrement dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme » menée par les États-Unis et soutenue par le gouvernement indien.

Dans le Nord-Est, le cessez-le-feu conclu entre le *National Socialist Council of Nagaland (Isaac- Muivah)* (NSCN, Conseil national socialiste du Nagaland, faction Isaac-Muivah) et le gouvernement central a été prorogé en juillet pour une durée d'un an. Les autorités indiennes auraient procédé à des expulsions collectives de ressortissants bangladais accusés d'être des immigrants illégaux. Le gouvernement du Bangladesh semblait toutefois peu disposé à les laisser revenir, et 213 personnes se sont retrouvées bloquées à la frontière entre les deux pays.

Augmentation des tensions au Gujarat

Des flambées de violence sporadiques ont été signalées au Gujarat à la suite des massacres intercommunautaires de février et mars 2002. Ces événements avaient été déclenchés par la mort de 59 hindous, tués par une foule de musulmans lors de l'attaque d'un train à Godhra. Par la suite, plus de 2 000 personnes étaient mortes à leur tour dans des attaques visant la communauté musulmane. Selon certaines sources, des policiers et des membres de groupes nationalistes hindous, notamment le *Vishwa Hindu Parishad* (VHP, Conseil hindou mondial) et le BJP au pouvoir, y avaient pris part.

Le manque de détermination du gouvernement de l'État du Gujarat à traduire en justice les responsables de ces violences était de plus en plus préoccupant. Dans bien des cas, les mesures visant à obliger les auteurs présumés à rendre compte de leurs actes ont été entravées par le manque de rigueur de la police. Selon des victimes, les policiers ont refusé d'enregistrer des plaintes ou minimisaient les faits de manière à entraîner une inculpation moins grave, ou encore ils omettaient les noms de personnes influentes qui avaient joué un rôle essentiel dans les attaques ou ne prenaient pas de mesures pour arrêter les suspects, en particulier si ceux-ci appartenaient au BJP. D'après certaines sources, 2 032 des 4 252 plaintes déposées par des particuliers ont été classées sans suite alors que les faits allégués se sont bien produits. L'une des raisons invoquées par la police était l'impossibilité d'identifier individuellement les auteurs des violences.

Les inquiétudes quant à l'impartialité des institutions de l'État du Gujarat et à la volonté des autorités de rendre justice aux victimes ont été confirmées au mois de juin, avec l'acquiescement des 21 personnes accusées du meurtre de 14 personnes brûlées vives le 1^{er} mars 2002 à l'intérieur de la boulangerie Best Bakery, à Baroda. Des témoins essentiels ont affirmé par la suite avoir menti au tribunal après avoir reçu des menaces de mort. Cette affaire ayant suscité une vive émotion, la Commission nationale des droits humains a mené une enquête et introduit, devant la Cour suprême, une requête demandant une protection pour les témoins, la tenue d'un nouveau procès en dehors du Gujarat et le renvoi de toutes les procédures importantes en cours devant des juridictions d'autres États, afin de garantir l'équité des procès. Lors de l'examen de la requête, la Cour suprême a fermement critiqué le gouvernement du Gujarat, lui reprochant de ne pas avoir rendu justice aux victimes des violences. Elle a également évoqué la possibilité d'une collusion entre les autorités locales et l'accusation pour saper le déroulement des procédures judiciaires. À la suite de ces critiques, le gouvernement du Gujarat a modifié les termes de son appel ; il a demandé que l'affaire Best Bakery soit jugée à nouveau, ce dont la haute cour du Gujarat l'a débouté au mois de décembre.

À l'issue de l'enquête sur le meurtre, le 26 mars, de l'ancien ministre de l'Intérieur du Gujarat, Haren Pandya, la police a affirmé qu'elle avait mis au jour une série de complots visant des hindous et des hauts fonctionnaires considérés comme responsables des violences. À partir du mois de mars, de très nombreux musulmans auraient été détenus illégalement dans le poste de police de Gayakwad Haveli à Ahmedabad par la section criminelle de la police, ce qui renforçait les préoccupations à propos de l'effondrement de l'état de droit pour la minorité musulmane du Gujarat. Un grand nombre des personnes interpellées ont été inculpées en

vertu de la Loi relative à la prévention du terrorisme. La police a régulièrement placé les individus arrêtés en détention arbitraire au secret, elle les a empêchés de consulter un avocat et de recevoir des soins médicaux et elle les a torturés ou maltraités pour leur arracher des « aveux ». Une déclaration d'un responsable de la police qui approuvait ces pratiques a fait craindre que la détention illégale systématique n'ait été utilisée dans d'autres régions du Gujarat. Le fait que les membres de la minorité musulmane d'Ahmedabad aient été régulièrement détenus au secret a, semble-t-il, intimidé des musulmans qui, terrorisés, auraient renoncé à déposer des plaintes.

Selon certaines sources, le *Chief Minister* (Premier ministre de l'État) ayant affirmé que des « *militants cinq étoiles* » diffamaient le Gujarat et s'en prenaient au système démocratique de l'Inde pour défendre leurs propres intérêts, une commission a été désignée pour surveiller les activités des organisations non gouvernementales financées par des donateurs étrangers qui avaient participé à la reconstruction de l'État après le tremblement de terre de janvier 2000.

Violence contre les femmes au Gujarat

Ni le gouvernement ni la justice pénale du Gujarat n'ont reconnu que les femmes musulmanes avaient été prises tout particulièrement pour cible lors des violences du début de 2002. Des témoins ont affirmé que de nombreuses femmes avaient été battues, déshabillées de force, soumises à des viols collectifs et poignardées. Nombre d'entre elles ont été mutilées avant d'être brûlées vives par des foules hostiles, apparemment menées par des groupes nationalistes hindous. Beaucoup de femmes n'ont pas porté plainte en raison de la réprobation sociale qui est associée aux agressions sexuelles. Celles qui ont fait cette démarche ont souvent été accueillies d'une manière totalement inappropriée par la police, par les services de santé et de réinsertion et par le système judiciaire. Dans certains cas, les victimes ont dû s'adresser à des policiers qui étaient apparemment de connivence avec les agresseurs. Près de deux ans après les faits, les victimes rescapées ne bénéficiaient toujours pas de mesures de réadaptation ni de procédures adaptées à leurs besoins.

Discrimination

Comme les années précédentes, les personnes appartenant à des catégories socioéconomiques défavorisées comme les *dalits* et les *adivasis*, mais aussi les femmes et les membres des minorités religieuses, notamment les musulmans, ont été victimes de la discrimination exercée à leur égard tant par la police et la justice pénale que par des agents non gouvernementaux.

En avril, une commission désignée par le gouvernement et présidée par le juge Malimath a rendu publiques ses recommandations sur la réforme du système pénal. Il était à craindre qu'elles ne menacent la protection juridique des droits des femmes : dans les cas de sévices infligés à une femme par son mari ou les proches de celui-ci, la commission a proposé que l'affaire puisse être réglée en dehors des tribunaux et l'accusé laissé en liberté sous caution. Elle faisait valoir que cette proposition favoriserait la clémence des maris et le retour des femmes au domicile conjugal.

La commission Malimath n'a pas abordé les questions relatives à la protection des droits des pauvres, des *dalits* et des membres des minorités ethniques et religieuses, entre autres catégories défavorisées, qui sont victimes quotidiennement de violences et d'atteintes à leurs droits fondamentaux. La criminalisation de la pauvreté, jointe à l'incapacité totale des personnes démunies d'accéder à la justice et d'être assistées d'avocats compétents, demeurerait un problème crucial car ces personnes risquaient d'être maltraitées sans pouvoir obtenir réparation.

Des informations persistantes ont fait état de traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés par la police à des *adivasis* dans le cadre de conflits fonciers et d'expulsions. Parmi les autres atteintes aux droits fondamentaux signalées figuraient les détentions arbitraires et la destruction d'habitations et de moyens de subsistance.

- Le 21 juillet, des membres d'une communauté *adivasi* ont été chassés de leurs habitations dans le village de Puntamba, district d'Ahmednagar (Maharashtra), et alentour. Quelque 50 huttes et plusieurs hectares de récoltes ont été détruits par une centaine de policiers accompagnant des responsables de la Maharashtra State Farming Corporation (MSFC), une société agricole de l'État du Maharashtra. Les fonctionnaires qui ont procédé à l'expulsion n'ont pas tenu compte d'un appel qui était en instance au sujet du droit à la terre. La police a placé au moins un militant de l' *Adivasi Bhoomi Hakka Andolan* (Mouvement pour les droits fonciers des *adivasis*) en détention provisoire. Les conclusions d'une enquête de police sur les plaintes déposées par les *adivasis* à propos de la destruction de leurs habitations n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année. On a signalé ces dernières années un certain nombre de cas dans lesquels des *adivasis* et des militants œuvrant à leurs côtés ont été harcelés par des propriétaires fonciers locaux et par des agents de la MSFC. Leurs biens ont notamment été détruits, ils ont été insultés et brutalisés, arrêtés arbitrairement et battus pendant leur garde à vue. Alors que la police a enregistré des plaintes contre les *adivasis* déposées par des fonctionnaires ou des propriétaires fonciers, elle a régulièrement refusé d'enregistrer celles formulées par des *adivasis*, ou d'enquêter sur leurs allégations de harcèlement.

Législation relative à la sécurité

Comme les années précédentes, la Loi relative à la prévention du terrorisme a servi à emprisonner des opposants politiques et des membres de minorités. En outre, les autorités ont continué d'utiliser la Loi de 1987 relative à la prévention des activités terroristes et déstabilisatrices, devenue caduque en 1995, pour placer en détention des personnes dans l'État de Jammu-et-Cachemire, en reliant certaines affaires à des procédures en instance ouvertes avant cette année-là. Les dispositions en matière d'arrestation et de détention provisoire contenues dans d'autres lois relatives à la sécurité et dans le Code de procédure pénale ont également été utilisées contre des militants politiques et des défenseurs des droits humains. Les recommandations de la commission Malimath visant à incorporer dans le Code pénal plusieurs dispositions de la Loi relative à la prévention du terrorisme ont suscité une profonde préoccupation. Ces dispositions étaient contraires aux normes internationales en matière de droits humains ou aggraveraient, si elles étaient adoptées, le risque de violation de ces droits. Ainsi, la commission a préconisé que les « aveux » recueillis par un policier ayant au moins le grade de commissaire principal et enregistrés sur cassette audio ou vidéo soient recevables à titre de preuve. Les craintes que ces dispositions ne favorisent le recours à la torture et aux mauvais traitements semblaient s'être concrétisées. Au Gujarat, plusieurs détenus se sont plaints à l'audience que leurs « aveux » avaient été extorqués sous la contrainte. Dans plusieurs États, dont ceux de Jammu-et-Cachemire, d'Andhra Pradesh, d'Arunachal Pradesh et du Karnataka, ainsi que dans le territoire de l'Union indienne de Delhi, des lois similaires relatives à la sécurité ont été utilisées pour emprisonner des opposants à titre préventif. Les autorités s'étaient engagées à réexaminer le cas de tous les détenus qui avaient été incarcérés sans jugement et pendant de longues périodes en vertu de la législation sur la sécurité contenue dans le Programme minimum commun que le nouveau gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire avait adopté ; cependant, malgré ces promesses, seul un petit nombre de libérations très médiatisées étaient intervenues à la fin de l'année 2003.

Commissions des droits humains

Le gouvernement n'a pas tenu compte des recommandations émises en 2002 par la Commission nationale des droits humains et visant à modifier la Loi de 1993 relative à la protection des droits humains, en vertu de laquelle elle avait été créée. Ces modifications auraient permis à la Commission d'enquêter sur les violations présumées perpétrées par les forces armées et les groupes paramilitaires, par opposition à celles imputables à la police, ainsi que sur les faits commis plus d'un an avant le dépôt de la plainte. Le manque de détermination du gouvernement pour introduire ces changements a renforcé l'impunité. Les commissions locales des droits humains créées dans 13 des 28 États continuaient de manquer de moyens et de personnel compétent.

Impunité

Les membres des forces de sécurité impliqués dans des violations des droits fondamentaux continuaient de bénéficier d'une quasi-impunité.

Au Pendjab, la culture de l'impunité qui s'est développée au sein même de l'appareil judiciaire à l'époque de l'opposition armée au milieu des années 90 restait encore vive. Elle était renforcée par les dispositions des lois relatives à la sécurité et de la Loi relative à la protection des droits humains ainsi que par la réticence des autorités à mettre en œuvre les recommandations formulées par les différentes commissions d'enquête.

- En 1996, la Cour suprême avait ordonné à la Commission nationale des droits humains d'examiner les conclusions du Bureau spécial d'enquêtes, selon lesquelles 2 097 crémations illégales auraient été effectuées par des hauts responsables de la police dans le district d'Amritsar. Ces crémations avaient eu lieu au milieu des années 90, alors que de nombreuses personnes avaient « disparu » durant leur garde à vue ou été victimes de ce qui était probablement des exécutions extrajudiciaires. Sept ans après cet arrêt, l'État du Pendjab commençait à peine à recueillir les déclarations sous serment dans les affaires examinées par la Commission nationale des droits humains.
- Le gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire a tenu la promesse contenue dans le Programme minimum commun d'intégrer dans la police régulière le Groupe des opérations spéciales, une division paramilitaire de la police accusée de violations des droits humains. Toutefois, cette unité a continué d'agir de manière autonome et, malgré des sanctions disciplinaires prises contre quelques-uns de ses membres, des informations ont régulièrement fait état de violations des droits humains qu'elle aurait perpétrées. En mai, la Commission des droits humains a demandé au *Chief Secretary* (secrétaire d'État à l'Intérieur) de l'État de Jammu-et-Cachemire des précisions sur les systèmes utilisés par les autorités pour enregistrer les plaintes pour « disparition » et mener des enquêtes, ainsi que sur les mesures prises pour éviter le renouvellement de telles pratiques. Aucune réponse détaillée n'avait été fournie à la fin de l'année.

Comme les années précédentes, des civils ont été victimes d'atteintes graves à leurs droits fondamentaux au Cachemire. De très nombreuses allégations de violences ont été formulées contre les forces de sécurité, les unités paramilitaires et les « *renégats* » (anciens membres de groupes armés d'opposition qui travaillent avec les forces de sécurité).

Exactions commises par les groupes armés d'opposition

Selon des informations persistantes, des groupes armés d'opposition se sont rendus coupables d'exactions contre des civils. Au Cachemire, de très nombreuses atteintes aux droits fondamentaux imputables aux groupes armés ont été constatées cette année encore. Trois cent

quarante-quatre civils ont trouvé la mort à la suite d'attaques ciblées ou aveugles imputables aux groupes armés entre janvier et fin novembre. Le 24 mars, des hommes armés ont abattu 24 pandits cachemiris, dont 11 femmes et deux enfants, dans le village de Nadimarg. Dans certaines régions du Nord-Est, notamment dans les États d'Andhra Pradesh, du Bihar, du Madhya Pradesh, de l'Orissa et du Bengale occidental, des civils et d'autres non-combattants ont été victimes d'attaques et d'exactions, telles que des homicides et des actes de torture, imputables à des groupes « *naxalites* » (gauche armée).

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains continuaient d'être accusés d'activités « *antinationales* ». Ils ont été harcelés et menacés par des agents de l'État, des groupes politiques et des particuliers ; certains ont été arrêtés, placés en détention provisoire ou touchés par des actes de violence.

Selon certaines sources, des défenseurs des droits humains ont été harcelés à titre de représailles à la suite d'une tentative d'assassinat du *Chief Minister* de l'*Andhra Pradesh* menée en octobre, apparemment par des « *naxalites* » ; au moins six membres de l'*Andhra Pradesh Civil Liberties Committee* (APCLC, Comité pour la défense des libertés publiques en Andhra Pradesh) ont été détenus en octobre à des fins d'interrogatoire. Des militants de cette organisation ont été placés sous surveillance constante et arrêtés à plusieurs reprises pour être interrogés. Les craintes que l'APCLC ne soit interdit se sont accrues en novembre, le directeur général de la police ayant laissé entendre que cette organisation était favorable aux « *naxalites* ».

Peine de mort

Au moins 33 personnes ont été condamnées à mort au cours de l'année. Aucune exécution n'a été signalée. Les plus hautes juridictions indiennes ont conclu que la peine capitale ne pouvait être appliquée que dans les « *cas les plus rares* ». En l'absence d'une définition plus précise de cette expression, les juges en ont fait des interprétations très diverses. La majorité des condamnés à mort étaient pauvres et illettrés. Le gouvernement indien ne publiait pas de statistiques sur l'exécution de la peine. Des responsables politiques ont continué de faire des déclarations en faveur de l'extension de son champ d'application. Vers le milieu de l'année 2003, la Commission des lois a publié un questionnaire dans lequel elle demandait aux citoyens d'indiquer le mode d'exécution qui devrait être choisi.

Visites d'Amnesty International

Amnesty International a poursuivi le dialogue entamé avec les autorités indiennes à propos de l'accès au pays pour les délégués de l'organisation.

Autres documents d'Amnesty International

[*Inde. Il faut briser le cycle de l'impunité et de la torture au Pendjab*](#) (ASA 20/003/2003).

[*Inde. Les propositions visant à réformer la justice pénale s'avèrent restrictives et dangereuses*](#) (ASA 20/026/2003).

[*India: Abuse of the law in Gujarat: Muslims detained illegally in Ahmedabad*](#) (ASA 20/029/2003).

[*Inde. Le gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire doit tenir ses promesses de mettre un terme aux atteintes aux droits humains*](#) (ASA 20/034/2003).

INDONÉSIE

RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

CAPITALE : Djakarta

SUPERFICIE : 1 919 445 km²

POPULATION : 219,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : Megawati Sukarnoputri

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

La répression des activités des mouvements indépendantistes s'est intensifiée, entraînant une détérioration de la situation des droits humains dans certaines régions. En mai, les autorités ont déclaré l'état d'urgence militaire, afin de combattre le mouvement indépendantiste armé dans le district spécial de l'Aceh (Nanggroe Aceh Darussalam). Il en a résulté une augmentation des exécutions extrajudiciaires, des « disparitions », des détentions arbitraires, des actes de torture, des violences sexuelles, des déplacements forcés de populations et des destructions de biens. Les opérations militaires menées en Papouasie contre des militants indépendantistes, armés ou non, se sont également accompagnées de violations des droits humains, notamment d'arrestations arbitraires et d'actes de torture. Dans d'autres régions, la police a fait un usage excessif de la force pour disperser des manifestants. Au moins 30 personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement ; Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion. Des prisonniers d'opinion et des prisonniers politiques ont été jugés dans le cadre de procès qui ne respectaient pas les normes d'équité internationalement reconnues. Des détenus auraient été torturés. Les efforts déployés pour que les responsables présumés d'atteintes aux droits humains rendent compte de leurs actes ont connu un revers important lorsque les procès de personnes accusées d'avoir commis des crimes contre l'humanité dans la République démocratique du Timor-Leste (précédemment connue sous le nom de Timor oriental) ont pris fin sans que la vérité ait été établie ni que la justice ait été rendue.

Contexte

L'Indonésie a connu une année de relative stabilité politique et économique. Toutefois, le manque de détermination des autorités et la corruption généralisée ont entravé les avancées dans certains domaines clés, freinant notamment les réformes dans l'appareil judiciaire et la législation. La décision de lancer des opérations militaires dans le district spécial de l'Aceh a été perçue comme le signe d'une assurance accrue de l'armée et d'un regain d'influence des militaires sur la politique gouvernementale.

Législation en matière de sécurité

Une Loi relative à la lutte contre les actes de terrorisme a été adoptée. Amnesty International a déploré que ce texte ne définisse les actes de « terrorisme » qu'en des termes vagues et n'offre pas aux suspects de garanties complètes quant à leurs droits.

Plus de 100 personnes ont été arrêtées en vertu de cette loi. La majorité d'entre elles étaient des membres présumés de la *Jemaah Islamiyah* (JI, Communauté islamique), organisation qui prône le recours à la violence en vue de l'instauration d'un État panislamique en Asie du Sud-Est et qui aurait été à l'origine de plusieurs attentats à l'explosif en Indonésie, notamment celui perpétré en août à l'hôtel Marriott de Djakarta. Trois hommes qui figuraient parmi les personnes appréhendées ont été condamnés à mort pour leur rôle dans l'attentat qui, en octobre 2002 à Bali, avait causé la mort de plus de 200 personnes.

En mai, cinq responsables du groupe armé *Gerakan Aceh Merdeka* (GAM, Mouvement pour l'Aceh libre), qui représentaient ce mouvement dans les négociations de paix entamées avec le gouvernement, ont également été arrêtés en vertu de cette loi, alors qu'ils s'apprêtaient à rencontrer les autorités. Déclarés coupables de rébellion et d'actes de « terrorisme », ils ont été condamnés à des peines comprises entre douze et quinze années d'emprisonnement. L'un d'eux s'est plaint d'avoir été menacé de mort et maltraité en garde à vue. Amnesty International craignait que leurs procès n'aient pas été conformes aux normes d'équité.

L'absence de protection des suspects détenus en vertu de cette loi a également suscité des inquiétudes après qu'il eut été révélé que, selon certaines informations, des militants islamistes avaient été torturés et maltraités et que leurs familles n'avaient pas été informées dès le début de leur détention de l'endroit où ils se trouvaient.

Répression des activités des mouvements indépendantistes

La situation des droits humains s'est fortement dégradée dans le district spécial de l'Aceh après la proclamation de l'état d'urgence militaire le 19 mai, au lendemain de l'échec du processus de paix engagé par le gouvernement et le GAM. Les restrictions imposées aux observateurs internationaux chargés de surveiller la situation en matière de droits de la personne, aux membres d'organisations humanitaires et aux journalistes étrangers qui souhaitaient se rendre en Aceh, ainsi que les manœuvres d'intimidation et de harcèlement auxquelles étaient soumis les journalistes et les défenseurs locaux des droits humains, empêchaient toute surveillance indépendante de la situation. Selon les autorités, plus de 1 100 personnes, dont 470 civils, avaient trouvé la mort à la fin de l'année. Des organisations locales de défense des droits humains ont affirmé que le nombre de victimes civiles était beaucoup plus élevé. Des membres de la Commission nationale des droits humains ont déclaré publiquement qu'aussi bien les forces gouvernementales que le GAM étaient responsables d'atteintes aux droits fondamentaux. Ils ont ajouté qu'ils avaient recueilli des informations sur des exécutions extrajudiciaires, notamment d'enfants, des détentions arbitraires, des actes de torture, des violences sexuelles et des « disparitions ».

Des dizaines de milliers de personnes ont été déplacées, parfois de force, à la suite des opérations militaires. La sécurité et le bien-être des personnes déplacées constituaient un motif de profonde préoccupation. On s'inquiétait notamment du sort des personnes qui se trouvaient dans des camps mis en place par le gouvernement et où, selon des sources non confirmées, des agents des forces de sécurité se seraient livrés à des violences sexuelles.

Le gouvernement a annoncé qu'au total, à la fin de l'année, 2 000 membres du GAM s'étaient rendus ou avaient été capturés et plusieurs centaines d'entre eux avaient été jugés. Les détenus n'ont pas été autorisés à consulter un avocat. Il était à craindre qu'ils ne soient soumis à des actes de torture ou à des mauvais traitements, pratiques apparemment souvent infligées aux personnes se trouvant aux mains de la police ou de l'armée.

Le GAM s'est lui aussi rendu coupable d'exactions, notamment d'enlèvements. À partir de mai, ce groupe aurait enlevé plus de 150 personnes, dont des représentants des autorités locales et des journalistes.

Les manifestations pacifiques en faveur de l'indépendance de la Papouasie étaient interdites. Plusieurs personnes qui avaient participé à des levées de drapeau ou à d'autres actions symboliques ont été traduites en justice. Trois d'entre elles ont été condamnées à des peines allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement pour avoir pris part, à Abepura, en décembre 2002, à une cérémonie pacifique de soutien à l'indépendance. Neuf autres qui avaient participé à une action similaire à Manokwari à la fin de 2002 ont également été condamnées à des peines d'emprisonnement, dont certaines d'une durée de quinze mois. Plus de 40 personnes ont été interpellées à l'issue de cérémonies similaires qui se sont déroulées à la fin de l'année ; sept d'entre elles ont été par la suite inculpées de rébellion.

La Commission nationale des droits humains a signalé que sept personnes étaient mortes en avril au cours d'une opération militaire menée dans le district de Jayawijaya pour récupérer des armes et des munitions qui avaient, semble-t-il, été dérobées à l'armée par des membres de l'*Organisasi Papua Merdeka* (OPM, Organisation de la Papouasie libre), un groupe armé d'opposition. Deux soldats ont été tués lors de ces événements. Des villageois auraient été torturés et maltraités ; des maisons ainsi que d'autres biens ont été détruits ou endommagés. Au moins 30 personnes, dont des défenseurs des droits humains, ont été arrêtées. L'une d'entre elles est morte en détention, apparemment des suites de torture, et d'autres auraient été blessées. Aucun responsable de ces violations n'a été poursuivi ; en revanche, 16 personnes ont été déclarées coupables d'infractions liées à l'opération militaire et certaines auraient été condamnées à la détention à perpétuité. Amnesty International craignait que leurs procès n'aient pas été conformes aux normes d'équité.

Prisonniers d'opinion et procès inéquitables

Trente prisonniers d'opinion ont été condamnés à des peines d'emprisonnement au cours de l'année. Dix-neuf personnes ont été inculpées aux termes d'articles du Code pénal qui répriment les injures au chef de l'État ou au gouvernement. Ces dispositions sont contraires au droit à la liberté d'expression.

Au nombre des prisonniers d'opinion figuraient des militants syndicaux et politiques ainsi que des partisans pacifiques de l'indépendance de l'Aceh et de la Papouasie. Des journalistes ont également été traduits en justice, ce qui constituait un motif de préoccupation pour Amnesty International, dans la mesure où ces procès représentaient une menace grave pour la liberté de la presse en Indonésie.

Des prisonniers d'opinion et des prisonniers politiques ont été condamnés à l'issue de procès inéquitables. Parmi les irrégularités de procédure figuraient le maintien au secret et la restriction, voire l'interdiction, des contacts avec les proches et avec un avocat. Des cas de torture et de mauvais traitements infligés à des suspects ont également été signalés.

- Six membres du *Front Pemerintah Rakyat Miskin* (FPRM, Front pour le pouvoir des pauvres) ont été arrêtés après avoir participé, au mois de janvier, à une manifestation dans la ville de Kendari (province de Sulawesi-Sud) au cours de laquelle des portraits de la présidente et du vice-président ont été brûlés. Pendant leur détention à Kendari, ces six personnes auraient été battues, giflées et frappées à coups de poing et avec différents objets par des policiers. Elles n'ont pas pu consulter librement un avocat. Déclarées coupables d'avoir injurié le chef de l'État, elles ont été condamnées à quatre mois et demi d'emprisonnement ; cette durée couvrait celle de leur détention provisoire. Aucune enquête ne semblait avoir été effectuée sur leurs allégations de torture et de mauvais traitements. Toutefois, un policier qui avait, selon certaines informations, participé aux passages à tabac, aurait été muté.
- Deux rédacteurs du quotidien populaire *Rakyat Merdeka* ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis pour avoir injurié des responsables politiques. Karim Papatungan a été déclaré coupable de diffamation et condamné à cinq mois

d'emprisonnement pour avoir publié un dessin jugé insultant pour un dirigeant politique. Supratman a été condamné à six mois d'emprisonnement pour « *injure au chef de l'État* », à la suite de la publication d'un titre critiquant l'intention du gouvernement d'augmenter le prix du carburant et de certains produits de base.

Défenseurs des droits humains en danger

Les défenseurs des droits humains étaient toujours en danger, particulièrement en Aceh, où les forces de sécurité ont publiquement accusé les organisations de défense des droits humains, entre autres, de liens avec le GAM. Deux membres d'organisations de défense des droits humains actives dans le district auraient été exécutés de manière extrajudiciaire et trois autres ont « disparu » au cours de l'année. Au moins 11 militants ont été détenus pendant une courte période en vertu de l'état d'urgence. En octobre, les forces de sécurité ont interrompu un atelier organisé par la Commission des droits humains en Aceh sur le thème de la surveillance de la situation des droits humains. Les cas de 18 autres défenseurs qui auraient été victimes d'exécutions extrajudiciaires ou qui auraient « disparu » depuis 2000 dans ce district n'avaient toujours pas été élucidés.

Dans d'autres régions, plusieurs défenseurs des droits humains ont été inculpés de diffamation ; cette mesure visait apparemment à les dissuader de poursuivre leurs activités, pourtant légitimes.

- Mukhlis Ishak, vingt-sept ans, et Zulfikar, vingt-quatre ans, ont « disparu » après avoir été arrêtés, au mois de mars, par des hommes en civil qui appartenaient, semble-t-il, à une unité des services de renseignements de l'armée. L'arrestation, qui a été photographiée, a eu lieu alors que les deux hommes accompagnaient des villageois qui manifestaient devant le bureau du responsable du district de Bireuen, en Aceh. Mukhlis Ishak et Zulfikar sont membres de l'organisation d'aide aux personnes déplacées Link for Community Development.
- En octobre, le chef de la police de la province de Sulawesi-Sud a intenté un procès en diffamation contre Inda Fatinaware, directrice du Forum indonésien pour l'environnement (Wahli), après que trois agriculteurs eurent été abattus, en juillet et en octobre, au cours de manifestations contre une entreprise d'exploitation de plantations dans le district de Bulukumba. Le Forum avait diffusé un communiqué de presse imputant la responsabilité des homicides aux policiers et réclamant la démission du chef de la police locale.

Obligation de rendre des comptes pour les violations des droits humains

Le dernier des 12 procès engagés à la suite des violences perpétrées au Timor-Leste avant et après le référendum de 1999 sur l'indépendance a pris fin au mois d'août : le général Adam Damiri, ancien commandant régional du Timor-Leste, a été condamné à trois ans d'emprisonnement. Il était au nombre des six personnes reconnues coupables de crimes contre l'humanité mais, à l'instar de ses coaccusés, il est resté en liberté en attendant qu'il soit statué sur son appel. Il occupait en outre toujours ses fonctions dans l'armée. Douze autres personnes ont été acquittées à l'issue de procès qui avaient débuté en 2002. Les problèmes rencontrés lors des procès précédents n'ont pas été résolus et les procédures étaient toujours caractérisées par la faiblesse de l'accusation, qui ne présentait pas de dossiers crédibles au tribunal. De nombreux témoins et victimes originaires du Timor-Leste refusaient de comparaître parce que leur sécurité ne pouvait pas être garantie.

La réticence de l'Indonésie à traduire en justice les responsables des violences commises en 1999 au Timor-Leste a été confirmée par la persistance de son refus de transférer dans ce pays quelque 280 suspects qui résidaient en Indonésie et que le procureur général du Timor-Leste avait mis en accusation, certains pour crimes contre l'humanité.

D'autres procès qui feront date se sont ouverts en septembre, lorsque 13 militaires de grade élevé, dont le responsable actuel du Commandement des forces spéciales, ont comparu devant un tribunal chargé de juger les violations des droits humains. Ils étaient inculpés dans une affaire liée à la mort de manifestants musulmans, tués en 1984 à Tanjung Priok (district nord de Djakarta). Les procès n'étaient pas terminés à la fin de l'année, mais on constatait déjà des irrégularités semblables à celles qui avaient nui à l'efficacité et à la crédibilité des procès au Timor- Leste ; il y a eu notamment des allégations d'intimidation de témoins et de victimes.

Un tribunal militaire a condamné sept membres du Commandement des forces spéciales à des peines comprises entre douze et quarante-deux mois d'emprisonnement. Il a été déclaré coupable d'avoir causé la mort, en 2001, de Theys H. Eluay, dirigeant du mouvement indépendantiste civil de Papouasie. Ces procès ont été critiqués au motif que les peines prononcées étaient légères et que la responsabilité de la hiérarchie n'avait pas été établie. Après le verdict, le chef d'état-major de l'armée de terre a qualifié publiquement les sept condamnés de « héros ».

L'armée a mené quelques enquêtes sur des violations des droits humains commises en Aceh sous l'état d'urgence. Toutefois, ces investigations, qui n'ont concerné qu'une part infime des cas signalés, n'ont pas été suffisamment indépendantes ni impartiales. À la connaissance d'Amnesty International, 10 soldats ont été condamnés par des tribunaux militaires – dont trois, accusés d'avoir violé quatre femmes en juin dans le district de l'Aceh septentrional, à des peines allant jusqu'à trois ans et demi d'emprisonnement.

La plupart des violations des droits humains signalées n'ont fait l'objet d'aucune enquête ; là où des investigations ont été effectuées, il n'y a pas eu de procès. En octobre, le Sénat des États-Unis a voté le maintien de l'interdiction d'entraîner les forces armées indonésiennes car l'enquête sur le meurtre d'un Indonésien et de deux enseignants américains, perpétré en août 2002 dans le district de Mimika, en Papouasie, à proximité de la mine américaine de PT Freeport Indonesia, n'avait pas progressé. Certaines sources soupçonnaient l'armée indonésienne d'être impliquée dans ces homicides.

Peine de mort

Neuf personnes ont été condamnées à la peine capitale, ce qui portait à au moins 61 le nombre de condamnés à mort en Indonésie. Aucune exécution n'a eu lieu.

Manque d'indépendance du pouvoir judiciaire : rapport d'un rapporteur spécial des Nations unies

Le rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats a rendu public son rapport sur sa visite en Indonésie en juillet 2002. Il exprimait sa profonde préoccupation à propos de l'absence de culture d'indépendance du pouvoir judiciaire et de la corruption généralisée de l'appareil judiciaire et de la police.

Autres documents d'Amnesty International

[Indonesia & Timor-Leste: International responsibility for justice](#) (ASA 03/001/2003).

[Indonesia: Protecting rights in Nanggroe Aceh Darussalam during the military emergency](#) (ASA 21/020/2003).

[Indonesia: Protecting the protectors: human rights defenders and humanitarian workers in Nanggroe Aceh Darussalam](#) (ASA 21/024/2003).

[Indonesia: Old laws – new prisoners of conscience](#) (ASA 21/027/2003).

[Indonesia: Press freedom under threat](#) (ASA 21/044/2003).

JAPON

JAPON

CAPITALE : Tokyo

SUPERFICIE : 377 727 km²

POPULATION : 127,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Akihito

CHEF DU GOUVERNEMENT : Junichiro Koizumi

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Un homme qui souffrait, semble-t-il, de troubles mentaux a été exécuté. Un prisonnier âgé de quatre-vingt-six ans est mort après avoir passé plus de trente-six années dans le quartier des condamnés à mort. Cinquante-cinq détenus au moins ont vu leur condamnation à la peine capitale confirmée par la Cour suprême et pouvaient être exécutés à tout moment. De nouvelles informations ont fait état de mauvais traitements infligés à des prisonniers. Selon certaines sources, les détenus étaient placés en isolement cellulaire durant des périodes prolongées.

Contexte

Le Premier ministre, Junichiro Koizumi, a été réélu le 9 novembre.

Le Pérou a officiellement demandé l'extradition de son ancien président, Alberto Fujimori, dans le contexte du meurtre de 15 personnes dans le quartier de Barrios Altos, à Lima, en 1991, et de la « disparition » et du meurtre de neuf étudiants et d'un professeur d'université à Lima en 1992. Le ministre des Affaires étrangères japonais a déclaré qu'Alberto Fujimori, en exil au Japon depuis l'année 2000, jouissait de la nationalité japonaise et que son extradition était dès lors interdite en vertu de la Loi sur les extraditions. Une telle réponse a soulevé des critiques selon lesquelles l'archipel se rendait complice de l'impunité dont bénéficiait l'ancien président du Pérou.

Le Japon a fait savoir à la Corée du Nord qu'elle ne pouvait désormais espérer recevoir d'aide substantielle de sa part tant que ne serait pas résolue l'épineuse question de l'enlèvement présumé de plusieurs centaines de Japonais par des agents secrets nord-coréens dans les années 70 et 80. Au cours d'une visite de Junichiro Koizumi à Pyongyang en 2002, la Corée du Nord a toutefois reconnu l'enlèvement de 13 Japonais. Un projet de loi visant à prolonger la durée d'application de mesures spéciales de lutte contre le « terrorisme » a été adopté au mois d'octobre.

Peine de mort

D'après les informations reçues, un homme a été exécuté. De nombreux condamnés à mort ont passé des années dans l'antichambre de la mort et ont été placés en isolement durant de longues périodes. Les exécutions se font par pendaison et se déroulent dans le plus grand secret. Les condamnés sont prévenus qu'ils vont être exécutés très peu de temps seulement avant le moment prévu et les familles ne sont pas informées.

- Shinji Mukai a été exécuté par pendaison au centre de détention d'Osaka en septembre. Il n'a été informé de l'imminence de son exécution que quelques heures auparavant ; ni sa famille ni son avocat n'ont été avertis. Selon les informations reçues, il souffrait de troubles mentaux. Son avocat préparait un recours en vue d'un nouveau procès lorsqu'il a été exécuté.
- En septembre, Tomiyama Tsuneki, un condamné à mort âgé de quatre-vingt-six ans, est mort d'une insuffisance rénale. Détenu depuis quelque trente-neuf années, il était sous le coup d'une sentence capitale depuis plus de trente-six ans.

En juillet, neuf membres de la Diète (Parlement) ont été autorisés à visiter une chambre d'exécution. C'était, semble-t-il, la première fois depuis 1973 que des parlementaires se voyaient accorder le droit de se rendre dans un tel lieu.

Demandeurs d'asile

Les procédures de demande d'asile demeuraient sujettes à de longs délais. Les autorités ont continué de renvoyer des demandeurs d'asile vers des pays où ils risquaient d'être victimes de graves violations des droits humains. Un grand nombre de ces renvois se sont déroulés en secret. Cette année encore, Amnesty International a reçu des informations faisant état de mauvais traitements infligés à des demandeurs d'asile. Le 17 octobre, les services d'immigration du ministère de la Justice et des autorités métropolitaines de Tokyo, ainsi que la police métropolitaine, ont fait une déclaration conjointe annonçant un durcissement des mesures contre les personnes se trouvant en situation irrégulière à Tokyo, par une accélération des procédures d'expulsion.

- Une Pakistanaise âgée de trente et un ans, dont la demande de statut de réfugié a été refusée par les services d'immigration, a été renvoyée au Pakistan au mois d'octobre. Ses avocats s'apprêtaient à faire appel de la décision au moment où l'expulsion est intervenue. Cette femme était détenue depuis juin 2002. Pendant son incarcération, elle était séparée de ses deux enfants, qui avaient, semble-t-il, été placés dans un établissement pour mineurs ; ils ont également été renvoyés au Pakistan.

En mars, le gouvernement a approuvé un projet de loi qui prévoyait de supprimer le délai de soixante jours dont disposent les étrangers demandant le statut de réfugié. La Diète a été saisie du texte, qui a été abandonné au mois d'octobre à la suite de la dissolution du Parlement. Ce projet de loi n'accordait pas de protection suffisante aux demandeurs d'asile, ce qui constituait un motif de préoccupation.

Torture et mauvais traitements

De nouvelles informations ont fait état de cas d'actes de torture et de mauvais traitements infligés aux prisonniers au cours de leur détention. Selon certaines sources, plus de la moitié des 91 plaintes reçues en mars par la Fédération des barreaux japonais, à l'occasion de consultations spéciales effectuées dans les prisons, concernait des violences ou des actes de cruauté commis par des gardiens. La Fédération a indiqué que les surveillants se rendaient coupables d'agressions envers les détenus dans toutes les prisons du pays ou presque.

Un Comité de réforme des prisons a été créé le 31 mars afin d'étudier une réforme des conditions carcérales, ainsi que la création d'un observatoire des conditions de détention. Le Comité a également été chargé de se pencher sur la qualité des soins médicaux et la transparence dans les lieux de détention. Amnesty International a été conviée à communiquer des informations au Comité, qui a publié ses recommandations au mois de décembre.

- En février, un gardien en chef suppléant de la prison de Nagoya a été accusé d'avoir mortellement agressé un détenu à l'aide d'une lance à incendie en décembre 2001.

Le surveillant aurait dirigé le jet d'eau sur le fessier nu du prisonnier, âgé de quarante-trois ans, pour le punir d'avoir souillé sa cellule. L'homme a été victime de graves blessures et est mort d'une infection l'après-midi suivant. Les responsables de la prison de Nagoya ont, dans un premier temps, affirmé au ministère de la Justice que le détenu s'était lui-même infligé ses blessures et qu'il était mort des suites d'une péritonite.

En mai, le ministère de la Justice a déclaré qu'il ferait cesser l'usage d'instruments de contrainte en cuir, décision qui est entrée en application le 1^{er} octobre. Au cours des années précédentes, l'utilisation de ces instruments, qui peuvent être serrés autour de l'abdomen d'un prisonnier et causer des lésions internes, avait entraîné la mort de détenus à la prison de Nagoya.

Les personnes en détention provisoire étaient toujours maltraitées et victimes d'actes de torture. Dans un système où les tribunaux statuent en se fondant essentiellement sur les « aveux », le fait que ces derniers étaient bien souvent extorqués à l'issue d'interrogatoires prolongés, auxquels n'assistait que rarement un avocat, représentait un réel sujet d'inquiétude. Des suspects qui ne comprenaient pas le japonais se sont vu refuser les services d'interprétation appropriés. Ils ont été contraints de signer des comptes rendus de leur interrogatoire rédigés en japonais, sans disposer d'une quelconque traduction.

Violence contre les femmes

Au mois d'avril, la Cour suprême a rejeté l'appel interjeté par un groupe de « *femmes de réconfort* » nord-coréennes, qui demandaient réparation au gouvernement japonais pour avoir été contraintes par l'armée japonaise à se prostituer pendant la Seconde Guerre mondiale. La Cour a confirmé la décision rendue par la haute cour d'Hiroshima en mars 2001, qui avait cassé le jugement de première instance ordonnant aux autorités japonaises de verser des indemnités à certaines de ces femmes.

Un rapport du gouvernement, présenté en avril, a révélé qu'une Japonaise sur cinq subissait des violences physiques ou d'ordre psychologique de la part de son compagnon. Le rapport mettait également en lumière la volonté des victimes de voir la police et les autres organes publics prendre une part plus active dans la lutte contre de telles pratiques.

Le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a noté avec inquiétude que « *la seule forme de violence visée par la loi pour la prévention de la violence entre époux et la protection des victimes [était] la violence physique* » et que le viol n'était puni que de peines relativement légères. Le Comité a également recommandé au Japon d'intensifier ses efforts pour lutter contre la traite des femmes et des jeunes filles.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Japon au mois de novembre.

LAOS

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAOTIENNE

CAPITALE : Vientiane

SUPERFICIE : 236 800 km²

POPULATION : 5,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Khamtay Siphandone

CHEF DU GOUVERNEMENT : Bounyang Vorachit

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Le long conflit armé entre le gouvernement et les rebelles hmong, qui échappait au regard de la communauté internationale – essentiellement en raison de restrictions d'accès imposées aux observateurs –, a connu une certaine publicité à la suite de la visite de deux journalistes étrangers à un groupe de combattants cachés dans la jungle. Le retentissement au niveau international et l'embarras consécutif des autorités laotiennes ont été, semble-t-il, à l'origine d'une opération de répression militaire qui aurait fait un grand nombre de victimes parmi la population civile. Dans le même temps, les forces armées d'opposition ont multiplié les attentats à la bombe délibérés ou aveugles contre des bus ou des zones peuplées de civils. Il était difficile d'identifier les responsables de ces attaques car différents groupes armés d'opposition semblaient en activité, notamment les insurgés hmong. En août, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a effectué une analyse critique de la situation en matière de respect des droits civils et politiques dans le pays. Les atteintes à la liberté d'expression, les dysfonctionnements de la justice et la corruption régnant au sein du secteur judiciaire restaient des sujets de préoccupation.

Contexte

Cette année encore, le Laos a différé la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qu'il a signés au mois de décembre 2000. Par ailleurs, le pays, classé parmi les plus pauvres de la planète, occupait selon certaines informations le troisième rang mondial pour la production d'opium. Le tourisme revêtait une importance fondamentale pour l'économie. Parmi les grands projets d'infrastructure bénéficiant d'une aide de la communauté internationale figuraient la construction d'un grand barrage hydroélectrique destiné à alimenter la Thaïlande limitrophe et celle d'une route reliant la Chine à la Thaïlande.

Le Laos a poursuivi avec le Viêt-Nam les rencontres et les projets de coopération bilatéraux, notamment en matière de défense et de sécurité, et a renforcé ce type de liens avec la Chine. Le puissant lobby hmong aux États-Unis a exprimé ses préoccupations quant aux droits humains et religieux au moment où le gouvernement américain, qui renforçait sa politique de dialogue avec le Laos, s'acheminait vers la normalisation de ses relations commerciales avec ce pays.

De nouveaux gouverneurs de province ont été nommés à la suite d'un remaniement ministériel intervenu en janvier. En octobre, Bouasone Bouphavanh est devenu vice-Premier ministre chargé des Affaires intérieures. Selon les informations recueillies, il était également responsable de la sécurité, dans une période de tension grandissante liée aux insurrections. Les membres d'Églises chrétiennes non autorisées auraient, cette année encore, été en butte à des arrestations et des actes de harcèlement. En raison des restrictions imposées par les autorités à la liberté d'expression, et de l'impossibilité pour les organismes indépendants de surveillance des droits humains de se rendre sur place, il s'est révélé extrêmement difficile d'obtenir des informations vérifiables sur les persécutions religieuses et les autres atteintes aux droits de la personne.

Les autorités laotiennes cherchaient toujours à obtenir l'extradition de Thaïlande de 16 de leurs ressortissants accusés d'appartenir à un groupe d'opposition qui avait été impliqué dans une attaque armée lancée en 2000 dans la province de Champassak. Dans une décision inattendue rendue au mois de juin et dont on ignorait la motivation, la justice thaïlandaise a toutefois rejeté la demande.

Conflit hmong

En janvier, deux journalistes australiens se sont rendus auprès d'un groupe rebelle hmong en lutte contre les autorités laotiennes depuis la chute du précédent régime, en 1975. Leur reportage a révélé à l'opinion internationale le conflit insurrectionnel qui oppose de longue date diverses minorités, dont les Hmong, aux autorités. Ces dernières semblent avoir réagi en intensifiant les actions militaires contre les communautés rebelles isolées, qui comptaient un grand nombre d'enfants, de femmes et de personnes handicapées ou malades. Ces groupes subsistent en recherchant leur nourriture dans la jungle ; l'étau militaire qui s'est resserré sur eux, provoquant famine et maladies, aurait causé un grand nombre de victimes civiles, dont 200 femmes et enfants.

En août, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné la situation du Laos. Il a appelé le secrétaire général des Nations unies à prendre des mesures supplémentaires, notamment l'envoi sur place d'une mission « *en vue d'assister [le Laos] dans l'exécution de son obligation de respecter les droits de l'homme et d'éliminer toutes les formes de discrimination raciale* ». En réponse à ces recommandations et aux rapports mentionnant un nombre croissant de victimes civiles, les agences des Nations unies au Laos ont cherché à entrer en contact avec les groupes rebelles afin de leur fournir l'assistance humanitaire dont ils avaient désespérément besoin, particulièrement en matière de nourriture et de médicaments.

Conditions de détention

Aucun élément ne laissait espérer une amélioration des conditions de détention déplorables signalées les années précédentes. Selon les informations recueillies, la torture et les mauvais traitements sont restés monnaie courante et, dans un cas, des gardiens de prison auraient brûlé un détenu aux testicules. En général, les prisonniers souffraient du manque de soins médicaux et d'une alimentation insuffisante, notamment ceux qui ne pouvaient pas compter sur le soutien de leur famille. Les détenus atteints de troubles mentaux étaient traités avec une dureté particulière. Il semblerait que les gardiens de prison étaient les instigateurs de la plupart des violences entre détenus. Dans l'un des cas signalés, on aurait falsifié les dates de naissance de deux mineurs hmong afin de pouvoir les incarcérer en tant qu'adultes. De nombreux éléments tendaient à prouver que les Hmong étaient traités encore plus durement que les autres personnes privées de liberté.

- Pa Fue Khang et Thao Moua étaient respectivement le chauffeur et le guide de deux journalistes européens et de leur interprète américain qui, avec un certain nombre de Laotiens, ont été arrêtés début juin après une visite d'un campement abritant des rebelles hmongs et leurs familles, dans la province de Xieng Khouang. Les pressions de la communauté internationale ont permis d'obtenir la libération rapide des trois étrangers après qu'ils eurent été condamnés à quinze années d'emprisonnement lors d'un procès de deux heures contraire aux normes d'équité les plus élémentaires et de toute évidence motivé par des objectifs politiques. Ils ont été déclarés coupables d'entrave à la mission d'un agent de l'État, de complicité de crime, de détention d'armes à feu et d'explosifs, de détention de stupéfiants, de destruction de preuves et de tentative de fuite. Pa Fue Khang et Thao Moua, qui devaient répondre des mêmes chefs d'accusation, mais n'ont pour leur part bénéficié d'aucune représentation juridique, se sont vu infliger respectivement quinze et douze ans d'emprisonnement. Ils étaient toujours incarcérés fin 2003. Après l'arrestation, la police aurait mis des fers aux pieds des Laotiens du groupe, puis les aurait frappés à coups de bâton et de chaîne de bicyclette, au point que l'un d'entre eux aurait perdu connaissance. On ne sait pas exactement ce qu'il est advenu d'au moins un des Hmong arrêtés ce jour-là.

Prisonniers politiques

Le sort des prisonniers politiques a, cette année encore, fait l'objet du plus grand secret de la part des autorités. L'impossibilité d'enquêter sur place et les restrictions pesant sur la liberté d'expression rendaient très aléatoire toute recherche indépendante et impartiale d'informations.

- Le prisonnier d'opinion Khamtanh Phousy a été remis en liberté en avril après avoir purgé une peine de sept ans d'emprisonnement qui lui avait été infligée pour s'être converti au christianisme et avoir entretenu des contacts à l'étranger.
- Des informations contradictoires ont circulé dans le courant de l'année quant au sort de cinq prisonniers d'opinion détenus depuis 1999. Ces membres du Mouvement des étudiants laotiens pour la démocratie ont été arrêtés après avoir tenté d'organiser une manifestation pacifique à Vientiane en octobre 1999, dans laquelle ils entendaient réclamer le respect des droits humains, la libération des prisonniers politiques, le multipartisme et de nouvelles élections législatives. En réponse aux appels de membres d'Amnesty International, les autorités ont déclaré que trois de ces prisonniers – Seng-Aloun Phengphanh, Thongpaseuth Keuakoun, Khamphouvieng Sisaath et – avaient été déclarés coupables de trahison et condamnés à dix ans d'emprisonnement, et que deux autres, Phavanh Chittiphong et Khamlane Kanhot, avaient été reconnus coupables de « *tentative de subversion contre la nation* » et condamnés chacun à cinq ans d'emprisonnement. Selon certaines informations non officielles, les cinq hommes se seraient vu infliger des peines de détention à perpétuité ; d'autres sources encore faisaient état de la mort en détention de certains membres du groupe. Les autorités ont contesté l'identité de Bouavanh Chanmanivong et Keochay, deux autres personnes qui auraient été arrêtées avec ce groupe en 1999.
- Les prisonniers d'opinion Feng Sakchittaphong et Latsami Khamphoui, tous deux âgés de soixante-deux ans, étaient toujours incarcérés au camp n° 7, situé dans une région reculée de la province de Houaphan. Ces hommes, anciens hauts fonctionnaires, ont été arrêtés en 1990 pour s'être prononcés en faveur d'un changement non violent du régime politique et du système économique. Ils ont été condamnés au cours de l'année 1992 à quatorze années d'emprisonnement, en vertu de la législation sur la sécurité nationale et à l'issue d'un procès non équitable. Ils étaient toujours détenus dans des conditions extrêmement pénibles et le droit de visite de leurs proches était soumis à des restrictions draconiennes.

- Sing Chanthakoummane et Pangtong Chokbengboun sont restés emprisonnés au camp n° 7. Arrêtés en 1975, ils ont été détenus sans inculpation ni jugement pendant dix-sept années pour « rééducation », puis condamnés à la détention à perpétuité en 1992, à l'issue d'un procès contraire aux normes d'équité.

Peine de mort

Vingt-sept personnes auraient été condamnées à mort au cours de l'année, dont quatre au moins pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Aucune exécution n'a été signalée. Certaines infractions restaient passibles de la sentence capitale, mais à la connaissance d'Amnesty International, aucune exécution n'avait eu lieu depuis plus de dix ans.

Autres documents d'Amnesty International

[Laos. Le sort des Laotiens détenus ainsi que les charges pesant contre eux doivent être rendus publics](#) (ASA 26/006/2003).

[Laos. Quinze ans de prison : peine prononcée à l'issue d'un procès de deux heures](#) (ASA 26/008/2003).

[Laos. Trois étrangers remis en liberté mais des ressortissants laotiens sont torturés et maintenus en détention](#) (ASA 26/010/2003).

[Laos. Recours à la famine comme arme de guerre contre des civils](#) (ASA 26/013/2003).

MALAISIE

MALAISIE

CAPITALE : Kuala-Lumpur

SUPERFICIE : 332 965 km²

POPULATION : 24,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Raja Tuanku Syed Sirajuddin

CHEF DU GOUVERNEMENT : Mahathir Mohamad, remplacé par Abdullah Ahmad Badawi le 31 octobre

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Six opposants ont été libérés après deux ans en détention sans jugement aux termes de la Loi relative à la sécurité intérieure. De très nombreuses personnes soupçonnées d'être des militants islamistes ont été arrêtées au titre de cette loi et les tentatives de contestation de la légalité des détentions sont restées sans effet. Des personnalités de l'opposition, des journalistes, des étudiants et d'autres membres de la société civile ont vu leur liberté d'expression, d'association et de réunion limitée par l'application sélective de lois restrictives. Des homicides illégaux, des tortures et des mauvais traitements infligés par la police à des suspects de droit commun ont été signalés. Des travailleurs immigrés sans papiers, des demandeurs d'asile et d'autres personnes étaient exposés à des mauvais traitements et à des conditions pénibles dans les camps où ils étaient détenus en attendant leur expulsion. Au moins sept personnes ont été condamnées à mort. Des centaines de détenus, dont des travailleurs immigrés clandestins et des demandeurs d'asile, se sont vu infliger des peines de bastonnade.

Contexte

Le *Barisan Nasional* (BN, Front national), coalition au pouvoir dirigée par l'Organisation d'union nationale malaise, a continué de dominer une scène politique stable. Au mois d'octobre, le Premier ministre Mahathir Mohamad a quitté ses fonctions après vingt-deux ans passés au pouvoir. Il a été remplacé par le vice-Premier ministre Abdullah Ahmad Badawi.

Le gouvernement a continué de justifier la détention sans jugement aux termes de la Loi relative à la sécurité intérieure comme un mode de lutte contre la menace du « terrorisme ». Il a également présenté au Parlement de nouvelles mesures « antiterroristes », dont des modifications à la Loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, adoptée au mois de novembre, et au Code de procédure pénale. La nouvelle version de ce dernier conférait aux procureurs généraux des pouvoirs d'investigation supplémentaires dans les affaires liées au « terrorisme ».

Au mois de novembre, le Code pénal a été modifié de façon à imposer des sanctions pénales, notamment des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trente ans, aux juristes, comptables et autres personnes qui contribuent à des activités « terroristes » ou les facilitent. Amnesty International était préoccupée par l'ampleur de la définition des actes « terroristes » dans le nouveau texte et par l'extension de la peine capitale aux personnes déclarées coupables d'actes ayant entraîné la mort.

Détention sans procès aux termes de la Loi relative à la sécurité intérieure

La Loi relative à la sécurité intérieure autorisait la détention sans jugement, pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans et renouvelable indéfiniment, de quiconque représentant, aux yeux des autorités, une menace potentielle pour la sécurité nationale ou l'ordre public. Les personnes interpellées risquaient de subir des interrogatoires musclés pouvant s'apparenter à des mauvais traitements ou à des actes de torture, en particulier durant les soixante premiers jours, lorsqu'elles étaient placées au secret pour les besoins de l'enquête. Au mois d'avril, la *Suruhanjaya Hak Asasi Manusia* (SUHAKAM, Commission malaisienne des droits humains) a publié un rapport dans lequel elle recommandait l'abrogation de cette loi et son remplacement par une législation globale conciliant les questions de sécurité nationale et le respect des droits humains. Selon les garanties juridiques proposées par la SUHAKAM, les infractions feraient l'objet de descriptions détaillées, les périodes de détention pour enquête seraient limitées, le droit à une révision judiciaire serait effectif et les personnes maintenues en détention seraient inculpées ou remises en liberté après une période maximale de trois mois. À la fin de l'année 2003, les autorités n'avaient pas donné suite à ces recommandations.

Militants de l'opposition

En juin, le ministre de l'Intérieur a décidé de ne pas renouveler les ordonnances de placement en détention pour deux ans prononcées au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure contre six militants *reformasi* (réformistes), la plupart membres en vue du *Parti Keadilan Nasional* (PKN, Parti de la justice nationale). Ils avaient été placés en détention en 2001 pour avoir, semble-t-il, projeté de renverser le régime par des actions « *militantes* », notamment en organisant d'importantes manifestations. Aucune preuve à l'appui de ces accusations n'a été rendue publique. Les détenus – Saari Sungib, Tian Chua, Hishamuddin Rais, Mohamad Ezam Mohamad Nor, Badrul Amin Baharom et Lokman Noor Adam –, tous prisonniers d'opinion, ont été libérés sans qu'aucune restriction à leur liberté d'expression ou de mouvement ne leur ait été imposée aux termes de la Loi relative à la sécurité intérieure. Toutefois, la plupart étaient toujours sous le coup d'une procédure pénale liée à des poursuites engagées auparavant en vertu d'autres lois restrictives.

Militants islamistes présumés

De très nombreuses personnes auraient été interpellées au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure pour leur appartenance présumée à des groupes islamistes « *extrémistes* » nationaux ou régionaux, notamment au *Kumpulan Mujahidin Malaysia* (KMM, Groupe des moudjahidin malaisiens) et à la *Jemaah Islamiyah* (JI, Communauté islamique), un réseau d'Asie du Sud-Est qui serait lié à Al Qaïda et impliqué dans les attentats à l'explosif commis à Bali en 2002. Au total, au moins 90 membres présumés de ces groupes auraient fait l'objet d'une ordonnance de placement en détention depuis 2000.

Les tentatives faites par des personnes détenues en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure pour contester la légalité et les motifs présumés de leur arrestation sont restées sans effet. En juillet, Ahmad Yani Ismail et Abdul Samad Shukri Mohamad, interpellés en 2001 pour leur appartenance supposée à la JI, ont introduit des requêtes en *habeas corpus* devant la haute cour de Kuala-Lumpur aux motifs que leur interpellation et leur détention étaient illégales et avaient été exécutées dans une intention frauduleuse. L'espoir de les voir retrouver leur liberté a été compromis en août par un arrêt de la Cour fédérale (la plus haute juridiction de Malaisie) concernant une requête en *habeas corpus* similaire, liée à la Loi relative à la sécurité intérieure. La Cour fédérale, se fondant sur le fait que les tribunaux ne doivent pas

réexaminer les décisions du pouvoir exécutif en matière de sécurité nationale, a fait droit au recours présenté par le procureur général contre une décision de la haute cour de libérer un homme maintenu en détention au titre de cette loi, Nasharuddin Nasir. La haute cour avait jugé que la police n'avait présenté aucune preuve étayant les accusations selon lesquelles cet homme appartenait au KMM. Dès sa libération, il a de nouveau été arrêté au titre du même texte de loi.

- Expulsés du Pakistan, où ils poursuivaient leurs études, 13 étudiants âgés de dix-sept à vingt et un ans ont été arrêtés en septembre dès leur retour en Malaisie. Les policiers ont déclaré vouloir enquêter sur des liens présumés avec la JI ou Al Qaïda. En décembre, cinq d'entre eux ont fait l'objet d'une ordonnance de mise en détention pour deux ans en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure. Les autres ont été libérés, mais quatre étaient frappés de mesures limitant leur liberté de mouvement.

Application sélective de lois restrictives

Des personnalités de l'opposition, des journalistes et d'autres membres de la société civile étaient toujours exposés à des poursuites pour motifs politiques et à l'application de lois imposant des limitations injustifiées à leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. En août, afin de garantir une meilleure protection de la liberté d'expression et d'information, la SUHAKAM a recommandé le réexamen et l'abrogation de certains articles de la Loi relative aux secrets d'État et de la Loi relative à la presse et aux publications. Les pouvoirs publics n'avaient pas réagi à la fin de l'année.

- En octobre, le mouvement de défense des droits humains a subi un rude coup avec la condamnation à douze mois d'emprisonnement d'Irene Fernandez, directrice de Tenaganita, une organisation non gouvernementale (ONG) de femmes. Reconnue coupable d'avoir enfreint la Loi relative à la presse et aux publications par la « *publication de fausses nouvelles dans le dessein de nuire* », elle est restée en liberté sous caution en attendant l'issue de son appel. Des poursuites avaient été engagées contre elle en 1996, après que Tenaganita eut publié un rapport attirant l'attention sur les mauvais traitements et les violences observés dans des camps de détention pour travailleurs immigrés et sur le fait que des personnes y seraient mortes des suites de maladies qui auraient pu être évitées ; ces faits semblaient relever d'une pratique bien établie.

- La police n'a pas toujours fait preuve de cohérence dans l'octroi des autorisations pour les assemblées publiques et dans ses interventions durant les manifestations. Au mois de mars, deux rassemblements distincts contre la guerre en Irak se sont tenus à Kuala-Lumpur. La plus importante des manifestations, organisée par des groupes bénéficiant du soutien des autorités, a été facilitée par la police. Une manifestation moins importante, organisée par des partis de l'opposition, a été bloquée par la police, qui a donné l'ordre aux manifestants de se disperser. Devant le refus de ces derniers, les forces de l'ordre ont fait usage de gaz lacrymogène et arrêté 12 personnes. En août, l'ONG *All Women's Action Society* a déposé une plainte auprès de la SUHAKAM contre le rejet par la police, pour des « *raisons de sécurité* », de sa demande d'autorisation d'organiser en juillet un rassemblement contre l'augmentation du nombre de viols.

- Au mois de juillet a repris le procès de sept étudiants qui avaient été interpellés en 2001 et inculpés de participation à une réunion illégale parce qu'ils avaient, semble-t-il, pris part à une manifestation pacifique contre la Loi relative à la sécurité intérieure. La Loi relative à la police interdit les réunions de plus de trois personnes sans autorisation policière. Les étudiants risquaient jusqu'à un an d'emprisonnement et restaient temporairement exclus de leur établissement.

- L'ordonnance de placement en détention prononcée en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure contre Mohamad Ezam Mohamad Nor, dirigeant de la section jeunesse du PKN, a expiré au mois de juin. Toutefois, cet homme n'a pas été remis immédiatement en liberté : en 2002, il avait été condamné au titre de la Loi relative aux secrets d'État pour avoir lu, lors d'une conférence de presse en 1999, des documents concernant des enquêtes que l'Agence de lutte contre la corruption avait menées sur des ministres de premier plan. Il a finalement été libéré sous caution, en attendant qu'il soit statué sur le recours formé contre sa condamnation de 2002.
- Au mois de janvier, la police a perquisitionné dans les bureaux de Malaysiakini, un site Internet indépendant d'information en ligne, et en a confisqué les ordinateurs. Cette opération faisait suite à une plainte selon laquelle ce site avait publié une lettre contenant des propos séditieux qui remettaient en cause les mesures préférentielles prises en faveur des Malais. Cette plainte émanait de la section jeunesse de l'Organisation d'union nationale malaise. La diffusion des informations a été perturbée, mais aucun chef d'inculpation en vertu de la Loi relative à la sédition n'avait été retenu fin 2003.
- En avril, la Cour d'appel a débouté l'ancien vice-Premier ministre Anwar Ibrahim de son appel contre la peine de neuf ans d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné pour sodomie en 2000 et a rejeté sa demande de mise en liberté sous caution. Elle a également rejeté le recours présenté par le coaccusé d'Anwar Ibrahim, Sukma Darmawan Sasmitaat Madja, et annulé la mesure de mise en liberté sous caution, lui ordonnant de commencer à purger une peine de six ans d'emprisonnement et le condamnant également à recevoir quatre coups de bâton. Amnesty International est convaincue que ces poursuites obéissaient à des motifs politiques et que les procès ne répondaient pas aux normes internationales d'équité. L'organisation considérait que les poursuites engagées contre Sukma Darmawan servaient uniquement à obtenir la condamnation d'Anwar Ibrahim ; elle déplorait vivement que les plaintes qu'il a déposées pour mauvais traitements, menaces et actes d'humiliation sexuelle infligés par la police pour le contraindre aux « aveux » n'aient pas fait l'objet d'enquêtes exhaustives et indépendantes et que les auteurs présumés de ces agissements n'aient pas été tenus d'en rendre compte. Les deux hommes étaient des prisonniers d'opinion.

Traitement des travailleurs migrants et des demandeurs d'asile

Selon les informations reçues, les travailleurs immigrés et les demandeurs d'asile sans papiers détenus dans des camps étaient toujours soumis à des mauvais traitements. Il était à craindre que les conditions de vie, notamment la fourniture de soins médicaux appropriés, n'étaient pas conformes aux normes internationales. Les demandeurs d'asile et les réfugiés risquaient toujours d'être détenus et expulsés du pays. En août, la police a érigé des barrages autour du bureau du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) de Kuala-Lumpur et a arrêté des personnes qui tentaient de déposer une demande d'asile. Elles étaient pour la plupart originaires du Myanmar et du district spécial indonésien de l'Aceh. Plus de 235 personnes ont été interpellées et transférées dans des camps. Le HCR s'est dit vivement préoccupé par cette opération sans précédent, exhortant les autorités à libérer les personnes détenues et à respecter le principe de non-refoulement. À la fin de l'année, au moins 170 de ces détenus avaient, semble-t-il, été expulsés. En novembre, huit demandeurs d'asile en détention auraient subi des mauvais traitements physiques et psychologiques après avoir refusé le rapatriement « volontaire ».

Brutalités policières et morts en garde à vue

Selon de nombreux témoignages, la police aurait fait un usage excessif de la force et commis des homicides illégaux lors d'arrestations de suspects de droit commun ; en outre, dans les cellules des postes de police et dans les prisons, des policiers et des membres du personnel pénitentiaire se seraient rendus coupables de coups et blessures, de mauvais traitements et de privations de soins médicaux. Au mois d'octobre, le ministère de l'Intérieur a annoncé une hausse du nombre moyen des morts en garde à vue, qui est passé de 19 à 26 par mois au cours du premier semestre.

- En juillet, Ho Kwai See, un négociant en noix de coco appréhendé parce qu'il était soupçonné d'infraction à la législation sur les stupéfiants, est mort en prison une semaine après son arrestation. Il avait été détenu pendant la majeure partie de la semaine dans les locaux de la police. Après avoir vu les hématomes qu'il portait sur le corps, les membres de sa famille ont tenté, en vain, de contester les premiers résultats de l'autopsie.

En octobre, le ministère de l'Intérieur a révélé que 27 personnes avaient été abattues par la police depuis le mois de janvier. Des groupes de défense des droits humains ont déclaré que nombre de ces homicides étaient illégaux.

- En octobre, la police a abattu trois hommes qui, selon ses dires, étaient des voleurs notoires qui avaient ouvert le feu après avoir, semble-t-il, refusé de se rendre. La famille de l'une des victimes, V. Vikenes, dix-neuf ans, a contesté cette version des faits et affirmé que des hématomes laissaient à penser qu'il avait subi des violences avant d'être abattu. Elle a déposé une plainte contre la police pour dissimulation de preuves.

Peine de mort et châtiments corporels

Au moins sept personnes ont été condamnées à mort, la plupart pour trafic de stupéfiants. La bastonnade, un châtiment cruel, inhumain ou dégradant, a été pratiquée tout au long de l'année en tant que peine complémentaire à l'incarcération. Des centaines d'immigrés, dont des demandeurs d'asile, déclarés coupables de violations de la Loi relative à l'immigration, ont également reçu des coups de bâton. Au mois de janvier, la SUHAKAM a recommandé une révision de la peine de la bastonnade, impérativement prévue par la loi pour les immigrés en situation irrégulière.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Malaisie en mai et en septembre.

MALDIVES

RÉPUBLIQUE DES MALDIVES

CAPITALE : Malé

SUPERFICIE : 298 km²

POPULATION : 0,32 million

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : Maumoon Abdul Gayoom

PEINE DE MORT : abolie en pratique

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

La répression de l'opposition politique, pourtant pacifique, s'est poursuivie. Cette année encore, des détracteurs du régime ont été placés en détention ou condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès iniques ; certains d'entre eux étaient considérés comme des prisonniers d'opinion. Des mesures ont été prises pour remédier, au moins en partie, aux graves failles de la justice pénale.

Contexte

La liberté de la presse a subi de nombreuses restrictions et les partis politiques n'ont pu exercer leurs activités. Le gouvernement a refusé d'admettre la moindre responsabilité dans les très nombreuses violations des droits humains qui ont été commises. À la fin du mois de septembre, des manifestations sans précédent ont mis en évidence la colère croissante de la population face à l'absence de respect des libertés fondamentales. Maumoon Abdul Gayoom a été élu président pour un sixième quinquennat consécutif à l'issue d'un référendum organisé au mois d'octobre. En décembre, en réaction à la vague de manifestations qui avait eu lieu deux mois plus tôt, la Commission des droits humains des Maldives a été instaurée par décret présidentiel, avec pour mission de protéger et de promouvoir les droits humains dans le pays.

Prisonniers d'opinion et arrestations massives

Au moins six prisonniers d'opinion purgeaient toujours les longues peines auxquelles ils avaient été condamnés à l'issue de procès contraires aux règles d'équité les plus élémentaires. Au nombre de ces détenus figuraient Fathimath Nisreen, dont les dix ans de réclusion ont été réduits à cinq ans et qui a été transférée en décembre sur une île éloignée, où elle a été « *mise en résidence forcée* » pour le restant de la peine ; Mohamed Zaki et Ahmed Ibrahim Didi, dont les condamnations à la détention à perpétuité ont été commuées en décembre à quinze années d'emprisonnement ; Naushad Waheed, qui purgeait une peine de quinze ans d'emprisonnement, ainsi qu'Ibrahim Fareed, dont Amnesty International ignorait où il se trouvait à la fin de l'année.

À la suite des manifestations d'une ampleur inédite qui se sont déroulées en septembre dans la capitale, Malé, de très nombreuses personnes ont été victimes d'arrestations arbitraires et soumises à des interrogatoires. Ce mouvement de protestation a été déclenché par la mort d'un détenu de la prison de Mafushi, qui a succombé aux coups reçus alors qu'il était entre les mains de la Sécurité nationale, et par le fait que l'on a tenté d'enterrer son corps en secret. Le 20 octobre, de hauts responsables de la police ont affirmé avoir remis en liberté 95 des 121

personnes arrêtées au lendemain des manifestations. Toutefois, d'après certaines sources, le nombre d'interpellations s'élevait à plus de 300 et des enfants se trouvaient parmi les personnes appréhendées, de même que l'artiste et réalisatrice Jennifer Latheef. Cette femme, considérée comme une prisonnière d'opinion, attire l'attention dans son travail sur le caractère endémique des violences sexuelles et s'était montrée critique à l'égard de la politique gouvernementale et de la censure. Jennifer Latheef et les autres personnes appréhendées après les protestations ont recouvré la liberté le 9 décembre, mais la réalisatrice maldivienne s'est vu signifier une interdiction de sortie du territoire.

Torture, mauvais traitements et homicides commis par les forces de sécurité

Des cas d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des personnes privées de liberté ont, cette année encore, été signalés au siège de la police de Malé, au centre de détention de Dhoonidhoo et à la prison de Mafushi. Au moins deux détenus de la prison de Mafushi sont morts des suites de passages à tabac infligés par des agents de la Sécurité nationale. La plupart des prisonniers étaient mal nourris et n'avaient pas accès aux soins médicaux ; selon certaines sources, ils n'osaient se plaindre par crainte d'être frappés. Des détenus ont été violemment battus ou sont restés enchaînés durant plusieurs jours d'affilée. D'autres n'ont pas reçu de soins médicaux alors que leur état de santé se dégradait.

- Hassan Evan Naseem est mort le 19 septembre après avoir été frappé par un membre de la Sécurité nationale à la suite d'une altercation avec un gardien de prison. C'est la nouvelle de sa mort qui a déclenché une émeute à la prison de Mafushi puis les manifestations à Malé.
- Abdulla Amin est mort à la prison de Mafushi après que des membres de la Sécurité nationale eurent ouvert le feu sur des détenus qui se rebellaient, le 20 septembre. Des dizaines d'autres prisonniers ont été blessés par balles. Douze détenus blessés, peut-être plus, ont été transférés à Sri Lanka pour y recevoir des soins. Trois d'entre eux sont morts des suites de leurs blessures. Les autres n'auraient pas été soignés comme leur état le nécessitait. Alors qu'ils auraient dû être conduits à l'hôpital, plusieurs d'entre eux ont été retenus à l'aéroport de Malé ou à la prison.

Le président Gayoom a ordonné l'ouverture d'une enquête sur la mort d'Hassan Evan Naseem et sur les coups de feu tirés dans l'établissement pénitentiaire. À la suite de ces investigations, un certain nombre de membres de la Sécurité nationale ont été arrêtés. Le 29 décembre, le chef de l'État a annoncé qu'il avait reçu le rapport de la commission d'enquête qui, a-t-il déclaré, serait publié avant la fin du mois de janvier 2004. Il a affirmé qu'il « *étudierait le rapport et adopterait les mesures nécessaires* ».

Violence contre les femmes

Le gouvernement semblait avoir reconnu la nécessité d'adopter une loi destinée à protéger les femmes des violences, domestiques et autres. D'après les informations reçues, un avant-projet de loi dans ce sens était en cours de rédaction fin 2003.

Autres documents d'Amnesty International

[Maldives: Repression of peaceful political opposition](#) (ASA 29/002/2003).

MONGOLIE

MONGOLIE

CAPITALE : Oulan-Bator

SUPERFICIE : 1 565 000 km²

POPULATION : 2,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Natsagiin Bagabandi

CHEF DU GOUVERNEMENT : Nambariin Enkhbayar

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Des opposants au gouvernement ont été victimes de violations des droits humains. Certains ont été placés en détention de façon arbitraire et maltraités. La torture était courante dans les centres de détention. Les allégations de torture ou de mauvais traitements ont rarement donné lieu à des enquêtes satisfaisantes. Les conditions de vie des détenus ont continué de s'améliorer, malgré la persistance de sérieux problèmes.

Contexte

Le Parti populaire révolutionnaire mongol (PPRM), aux affaires de 1921 à 1996 et revenu au pouvoir en 2000, était toujours à la tête du pays.

Atteintes aux droits des opposants politiques

Un certain nombre d'atteintes aux droits fondamentaux d'opposants politiques ont été signalées. Celles-ci auraient notamment été commises dans le cadre d'initiatives visant à élucider l'assassinat, en 1998, de Zorig Sanjasuuren, dirigeant et membre fondateur du mouvement d'opposition Parti national démocrate, qui avait joué un rôle majeur dans la transition démocratique en Mongolie, en 1989.

- Au mois de mai, Enkhbat Damiran, un Mongol résidant en France, aurait été arrêté au Havre (France) par des agents des services de renseignement mongols. Il aurait été roué de coups et drogué, avant d'être ramené de force dans son pays d'origine. Les services mongols le soupçonnaient d'être impliqué dans l'assassinat de Zorig Sanjasuuren. Il n'a pourtant pas été inculqué et aucun élément à charge n'a été rendu public. En novembre, le procureur général a déclaré que ses services ne disposaient d'aucun indice susceptible de permettre d'incriminer un suspect dans l'affaire du meurtre de Zorig Sanjasuuren. Enkhbat Damiran aurait été conduit au mois de mai à la prison d'Abdarabt pour y effectuer le reliquat d'une peine à laquelle il avait été condamné précédemment pour coups et blessures. Il avait été remis en liberté conditionnelle en 1998, pour raisons de santé, alors qu'il avait commencé à purger cette peine. Son état de santé s'est dégradé après son retour en Mongolie. Il souffrait de traumatismes graves au foie et au pancréas et n'aurait pas reçu les soins hospitaliers nécessaires.
- Lanjav Gundalai, élu parlementaire du Parti démocrate (opposition), connu pour ses déclarations critiques à l'égard de la politique du gouvernement, a été arrêté par des policiers en civil alors qu'il s'apprêtait à quitter la Mongolie pour Singapour, où il entendait participer à une conférence régionale sur la démocratie. Selon des témoins, les policiers n'auraient présenté ni mandat d'arrêt ni identification. Selon certaines informations, un enregistrement vidéo de l'interpellation montrait le chauffeur et l'assistant de Lanjav Gundalai soumis à de

graves violences (strangulation pour l'un et passage à tabac pour l'autre). Lanjav Gundalai a été libéré le lendemain sans être inculpé. Amnesty International ne disposait d'aucune information concernant son chauffeur, qui a lui aussi été arrêté.

Torture et mauvais traitements

Les autorités ont reconnu que la torture en détention constituait un problème réel, mais la culture de l'impunité n'a pas reculé pour autant.

- Au mois d'avril, des policiers auraient passé à tabac quatre personnes qui participaient à un sit-in de protestation organisé par des agriculteurs dans la capitale, Oulan-Bator. Deux des victimes, blessées à la tête et aux jambes, auraient été conduites à l'hôpital. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été menée sur cette affaire.

Conditions de détention

En septembre 2002, la décision de placer un suspect en détention provisoire, auparavant du ressort du parquet, a été transférée aux tribunaux. Si l'on en croit les informations recueillies par le Centre pour les droits humains et le développement, cette mesure se serait traduite par une diminution de moitié, dès les premiers mois de 2003, du nombre de personnes en détention provisoire, d'où une baisse de la surpopulation dans les prisons. Un certain nombre d'indications ponctuelles, émanant de différentes régions du pays, donnaient à penser que le transfert, en 2002, des responsabilités en matière de centres de détention provisoire, qui dépendaient auparavant de la police et qui relèvent désormais du Département général chargé de l'application des décisions judiciaires, avait également entraîné une amélioration des conditions de vie dans ces établissements. La nourriture distribuée aux détenus serait meilleure, avec des portions plus importantes, et les surveillants auraient tendance à mieux traiter ces derniers.

Les conditions de détention restaient cependant préoccupantes. Des délégués de la section mongole d'Amnesty International qui ont visité en mars le centre de détention de Gants Hudag ont noté que les détenus ne pouvaient toujours pas consulter d'avocat, si ce n'est dans des cas très limités, qu'ils n'avaient qu'un accès restreint aux toilettes et que leurs cellules n'étaient pas suffisamment éclairées. La délégation a également pu constater que les détenus étaient rassemblés sans aucune considération quant à leur âge ou à la gravité de l'infraction qui leur était reprochée.

Peine de mort

La peine de mort continuait d'être appliquée et les exécutions avaient lieu dans le plus grand secret. Les autorités n'ont pas publié de statistiques officielles et on ignorait combien de personnes avaient été exécutées.

Violence contre les femmes

Une étude menée par le Centre national contre la violence révélait qu'une Mongole sur trois déclarait avoir subi des brutalités, sous une forme ou une autre. Une sur 10 se disait victime de harcèlement de la part de son mari. Plusieurs organisations travaillaient toujours, en coopération avec des parlementaires et avec le gouvernement, à la rédaction d'un projet de loi contre la violence domestique.

Visites d'Amnesty International

Des délégués de la section mongole d'Amnesty International ont visité au mois de mars le centre de détention de Gants Hudag.

MYANMAR

UNION DU MYANMAR

CAPITALE : Yangon (ex-Rangoon)

SUPERFICIE : 676 577 km²

POPULATION : 49,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Than Shwe

CHEF DU GOUVERNEMENT : Khin Nyunt depuis le 25 août

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Le 30 mai, alors qu'ils se déplaçaient dans le nord du Myanmar, des dirigeants et des sympathisants de la *National League for Democracy* (NLD, Ligue nationale pour la démocratie), dont Daw Aung San Suu Kyi, la secrétaire générale de ce parti qui est la principale formation d'opposition, ont été attaqués par des partisans du gouvernement. Au moins quatre personnes ont été tuées et de très nombreux détracteurs du régime ont été arrêtés. Beaucoup de ceux qui ont été appréhendés au lendemain du 30 mai ont été condamnés à de longues peines d'emprisonnement. Les pourparlers entre le *State Peace and Development Council* (SPDC, Conseil national pour la paix et le développement), l'instance militaire au pouvoir, et Daw Aung San Suu Kyi n'ont pas progressé cette année. Les civils appartenant à des minorités ethniques ont continué de subir d'importantes atteintes à leurs droits fondamentaux lors d'opérations anti-insurrectionnelles menées par le SPDC dans certaines zones des États chan, kayin, kayah et mon. Certains ont notamment été astreints au travail forcé.

Contexte

Durant le premier semestre de l'année, Daw Aung San Suu Kyi et d'autres dirigeants de la NLD se sont rendus dans de nombreuses régions du pays pour rencontrer leurs sympathisants et rouvrir les bureaux du parti. Après l'attaque du 30 mai, tous ces derniers ont été fermés par le SPDC ; ils l'étaient toujours à la fin de l'année.

À la faveur d'un remaniement ministériel intervenu au mois d'août, le général Soe Win a été nommé au poste de premier secrétaire du SPDC. Le même mois, le général Khin Nyunt a annoncé une « *feuille de route* » en sept points pour la transition du régime militaire vers la démocratie.

En août, le SPDC a annoncé que la Convention nationale, qui ne s'était pas réunie depuis mars 1996, serait à nouveau convoquée. L'organe dirigeant avait institué la Convention nationale en 1992 pour établir les principes d'une nouvelle constitution destinée à remplacer celle de 1974, abrogée lorsque l'armée avait repris le pouvoir en septembre 1988. Le SPDC a mis en place deux comités pour organiser la Convention nationale, mais à la fin de l'année 2003 la liste des participants n'avait pas été rendue publique. Certains groupes appartenant à des minorités ethniques et favorables au cessez-le-feu étaient d'accord pour y prendre part, mais on ignorait si la NLD, qui avait remporté plus de 82 p. cent des sièges au Parlement lors des élections de 1990, serait présente.

En février, des pans du secteur bancaire privé se sont effondrés, ce qui a encore accru les difficultés économiques du pays.

Comme les années précédentes, des accrochages se sont produits entre l'armée et l'Union nationale karen (UNK), le Parti national progressiste karenni et la *Shan State Army-South* (SSA-South, Armée de l'État chan – Sud) et de petits groupes armés d'opposition dans l'État mon. En décembre, le SPDC a entamé des pourparlers en vue d'un cessez-le-feu avec l'UNK et le Parti national progressiste karenni. Il a également conclu, ce même mois, une trêve avec l'UNK, mais des combats mineurs étaient toujours signalés.

Peine de mort

En août, la Cour suprême a confirmé les peines capitales prononcées contre trois des petits-fils et le gendre du général Ne Win, qui a dirigé le régime militaire de 1962 à 1988. Neuf autres personnes, dont des journalistes et des militants politiques, ont été condamnées à mort en novembre pour haute trahison, à l'issue de procès politiques inéquitables. Aucune exécution n'a été signalée.

Les événements du 30 mai et leurs répercussions

L'attaque du 30 mai menée contre des dirigeants et des partisans de la NLD a eu lieu de nuit, près de Depeyin, dans une région isolée de la division de Sagaing. Le SPDC a affirmé que quatre personnes avaient été tuées et 50 autres blessées. Selon des sources de l'opposition, le bilan serait beaucoup plus lourd. Le SPDC n'ayant pas permis la réalisation d'une enquête indépendante, il n'a pas été possible de déterminer le nombre de victimes. Les attaquants ont frappé les partisans de la NLD avec des barres de fer et des bambous taillés en pointe ; certains de ces coups ont été mortels. Plusieurs femmes ont été violemment battues et ont eu leurs vêtements déchirés.

Vingt-quatre des très nombreux dirigeants et sympathisants de la NLD interpellés au cours de la nuit suivante étaient toujours détenus à la fin de l'année 2003 à la prison de Kalay ; âgé de plus de soixante-quinze ans, le vice-président de la NLD, U Tin Oo, se trouvait parmi eux. Daw Aung San Suu Kyi, assignée à domicile, n'a été autorisée à rencontrer que son médecin ainsi que des membres du personnel des Nations unies et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Elle a déclaré au rapporteur spécial des Nations unies pour le Myanmar qu'elle refusait d'être libérée tant que les autres personnes placées en détention pendant ou après les attaques du 30 mai ne seraient pas également remises en liberté.

Arrestations et incarcérations politiques

Plus de 1 350 détenus politiques, dont de très nombreux prisonniers d'opinion, étaient toujours derrière les barreaux.

- Au moins 24 personnes étaient toujours en détention administrative au titre de la Loi de 1975 relative à la protection de l'État, qui autorise le placement en détention sans inculpation ni jugement ni contrôle d'une autorité judiciaire pendant une durée de cinq ans. Le maintien en détention d'U Kyaw San, un prisonnier d'opinion âgé, a été prolongé d'un an en septembre. Élu au Parlement lors du scrutin de 1990, ce député de la NLD n'a jamais été autorisé à exercer ses fonctions. En décembre, les prisonniers d'opinion U Htwe Myint et U Thy Wai, des dirigeants du Parti pour la démocratie âgés et affaiblis, ont vu leur détention prolongée d'une année.
- Les religieuses bouddhistes Ma Than Than Htay et Ma Thin Thin Oo ont été arrêtées en janvier pour avoir organisé une manifestation pacifique à Yangon. Elles ont été condamnées en juin à quinze ans d'emprisonnement aux termes de la Législation d'exception de 1950, très

souvent utilisée pour réprimer les activités de l'opposition pacifique, et de la Loi birmane relative à l'immigration (Législation d'exception de 1947), pour avoir quitté le Myanmar et y être entrées illégalement. Avant les événements du 30 mai, le SPDC n'avait libéré que 30 prisonniers politiques, un nombre bien inférieur à celui des trois années précédentes.

- Le prisonnier d'opinion Salai Tun Than a été libéré au mois de mai. Cet universitaire âgé de soixante-quinze ans appartient à la minorité ethnique chin. Certaines des personnes arrêtées lors des violences du 30 mai et remises en liberté par la suite ont été de nouveau interpellées en décembre. Les arrestations arbitraires de militants d'opposition pacifiques effectuées par le Service de renseignements de l'armée se sont accrues après cette date. Au moins 52 personnes appréhendées par la suite étaient toujours derrière les barreaux ; nombre d'entre elles ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement.
- Maung Maung Lay et Ne Win, deux membres de la NLD résidant à Yangon, ont été arrêtés en juin et condamnés à sept ans d'emprisonnement au mois d'octobre pour avoir diffusé des informations sur les violences du 30 mai.
- Daw Tin Tin Nyo, membre de la NLD résidant à Dallah (division de Yangon), a été appréhendée en juin et condamnée à sept ans d'emprisonnement pour avoir écrit une lettre à Daw Aung San Suu Kyi sur la médiocrité de l'enseignement.
- Phone Aung, un ancien soldat membre de la NLD, a été arrêté en septembre après avoir mené, seul, une action de protestation à l'hôtel de ville de Yangon en vue d'obtenir la libération de tous les prisonniers politiques. Au mois de décembre, il a été condamné à une peine de cinq ans d'emprisonnement au titre de la Législation d'exception de 1950.

Plus de 30 élus au Parlement étaient détenus à la fin de l'année 2003 ; 13 d'entre eux avaient été arrêtés lors des événements déclenchés le 30 mai.

- U Saw Naing Naing, prisonnier d'opinion et député de la NLD au Parlement élu, purgeait toujours la peine de vingt et un ans de détention qui lui a été infligée parce qu'il avait, en septembre 2000, condamné les arrestations et les restrictions visant son parti politique.

Le CICR a poursuivi ses visites des prisons et des camps de travail du pays. La nourriture et les soins médicaux fournis aux prisonniers politiques étaient insuffisants, et ceux qui avaient été blessés et arrêtés le 30 mai ne recevaient pas le traitement dont ils avaient besoin. L'armée a continué d'utiliser fréquemment les détenus de droit commun comme porteurs et comme éclaireurs lors de passages dans de possibles champs de mines.

Les prisonniers politiques en détention provisoire étaient maintenus au secret et à l'isolement, ce qui facilitait l'usage de la torture et des mauvais traitements pendant les interrogatoires. Les procès politiques étaient très loin d'être conformes aux normes internationales d'équité : souvent, les détenus étaient privés du droit d'être assistés par un avocat, et de lourdes peines ont été prononcées sur la seule foi de déclarations faites par des membres du Service de renseignements de l'armée ou de la police.

Minorités ethniques et religieuses

Selon les informations reçues, l'armée a continué de saisir de grandes étendues de terre appartenant à des civils sans fournir d'indemnisation appropriée ; la pratique du travail forcé s'est en outre poursuivie. Elle a été signalée dans le district de Ye (État mon), le district de Yebyu (division de Tanintharyi), certaines parties de l'État d'Arakan et des États kayin, kachin et chan, ainsi que dans des zones soumises au cessez-le-feu ou encore dans des endroits où aucun conflit armé n'était en cours.

- Dans le nord-ouest de l'État d'Arakan, des membres de la minorité ethnique musulmane rohingya auraient été contraints de travailler à la construction d'une route entre Rathedaung et le district de Maungdaw. Les civils rohingya étaient toujours soumis à de graves restrictions

de leur droit de circuler librement et n'étaient pas reconnus comme citoyens du Myanmar. Quelque 3 000 Rohingya ont été renvoyés du Bangladesh dans l'État d'Arakan ; selon de nombreux témoignages, beaucoup d'entre eux ont quitté les camps de réfugiés contre leur gré. En octobre et en novembre, des violences communautaires perpétrées par des bouddhistes contre des musulmans ont été signalées dans les divisions de Mandalay et de Yangon. Des musulmans ont été massacrés et leurs biens détruits.

Initiatives internationales

L'envoyé spécial du secrétaire général des Nations unies s'est rendu à deux reprises au Myanmar pour tenter de renouer le dialogue entre la NLD et le SPDC et aider à la libération des prisonniers politiques. Le rapporteur spécial des Nations unies chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar s'est rendu sur place en mars et en novembre. Il a écourté sa visite du mois de mars après avoir découvert un dispositif d'écoute clandestin alors qu'il s'entretenait avec des prisonniers.

En avril, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a adopté par consensus, pour la douzième fois, une résolution prolongeant d'une année le mandat du rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar. En décembre, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté par consensus une résolution dans laquelle elle déplorait les violences du 30 mai, les arrestations qui ont suivi et les violations persistantes des droits humains visant les minorités ethniques. Elle a demandé au SPDC de resserrer la coopération avec l'envoyé spécial du secrétaire général au Myanmar et avec le rapporteur spécial.

En juillet, l'Association des nations de l'Asie du Sud- Est (ANASE) a critiqué publiquement un de ses membres – une première dans l'histoire de l'organisation – en publiant une déclaration dans laquelle elle appelait le gouvernement du Myanmar à libérer Daw Aung San Suu Kyi. L'Union européenne, qui a adopté certaines sanctions contre le Myanmar, a de nouveau affirmé sa position commune en avril, et l'a renforcée après les violences du 30 mai. Les États-Unis ont consolidé leurs sanctions économiques au mois d'août.

En mai, le bureau de liaison de l'Organisation internationale du travail (OIT) de Yangon a conclu avec le SPDC un Plan d'action prévoyant la nomination d'un médiateur pour aider les victimes de travaux forcés à obtenir réparation. Toutefois, à la suite des événements du 30 mai, l'OIT a décidé de ne pas mettre en œuvre le Plan, parce que le climat « *d'incertitude et d'intimidation* » ne permettait pas aux victimes d'entrer en contact avec le médiateur en toute sécurité.

Visites d'Amnesty International

Lors de la toute première visite d'Amnesty International au Myanmar, aux mois de janvier et de février, des délégués de l'organisation ont rencontré des représentants du gouvernement, des prisonniers politiques et des membres de la société civile. Au cours d'une visite plus longue effectuée en décembre, des représentants d'Amnesty International ont mené des recherches sur l'emprisonnement politique et l'administration de la justice. Ils se sont entretenus avec 35 prisonniers politiques détenus dans trois établissements pénitentiaires différents.

Autres documents d'Amnesty International

[Myanmar: Justice on trial](#) (ASA 16/019/2003).

[Myanmar. Violente attaque contre les membres d'un parti politique Une enquête indépendante doit avoir lieu](#) (ASA 16/028/2003).

[Myanmar: Amnesty International's second visit to Myanmar – Official statement](#) (ASA 16/037/2003).

NÉPAL

ROYAUME DU NÉPAL

CAPITALE : Katmandou

SUPERFICIE : 147 181 km²

POPULATION : 25,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Gyanendra Bir Bikram Shah Dev

CHEF DU GOUVERNEMENT : Lokendra Bahadur Chand, remplacé par Suriya Bahadur Thapa le 4 juin

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

À la suite de la rupture des pourparlers de paix, en août, une multiplication des arrestations arbitraires, « disparitions », exécutions extrajudiciaires et actes de torture imputables aux forces de sécurité a été signalée. Cette dégradation de la situation en matière de droits humains contrastait avec la nette amélioration constatée au cours des sept premiers mois de l'année, après la conclusion d'un cessez-le-feu entre le gouvernement et le Parti communiste népalais (PCN) maoïste. L'augmentation des atteintes aux droits fondamentaux perpétrées par les deux camps a contribué à la rupture de la trêve. De nombreux appels ont été lancés, entre autres par les Nations unies et la Commission nationale des droits humains, en faveur de la mise en place d'un mécanisme efficace de surveillance de la situation des droits humains ; ils n'ont pas été suivis d'effet.

Contexte

Le gouvernement et le PCN maoïste ont déclaré le cessez-le-feu le 29 janvier. En mars, les deux parties ont accepté d'observer un code de conduite contenant un certain nombre de dispositions relatives aux droits humains, mais aucun mécanisme n'a été mis en place pour surveiller leur application. Trois cycles de pourparlers de paix ont eu lieu entre le gouvernement et le PCN maoïste, en avril, mai et août. Critiqué par les principaux partis politiques, le Premier ministre, Lokendra Bahadur Chand, a démissionné le 30 mai. Suriya Bahadur Thapa, membre du même parti monarchiste, le *Rashtriya Prajatantra Party* (RPP, Parti démocratique national), lui a succédé à la tête du gouvernement. En mai, cinq des principales formations politiques ont lancé une campagne en faveur du rétablissement du Parlement. Le processus de paix a été interrompu le 27 août, le PCN maoïste indiquant qu'il se retirait des négociations parce que le gouvernement n'appliquait pas certains accords conclus au cours du deuxième cycle de pourparlers et s'opposait à la mise en place d'une assemblée constituante.

La Commission des femmes et la Commission des *dalits* (opprimés), mises en place par le gouvernement en 2002 sous forme de services ministériels, ont préparé un projet de loi relatif à leur création officielle, qui était en instance. Quatre-vingt cas de violations des droits des femmes, notamment des atteintes aux droits à la propriété et à l'héritage ainsi que des cas de violence au sein de la famille, ont été signalés à la Commission des femmes. Au mois de

février, la Commission des *dalits* a publié un document de stratégie visant à promouvoir une meilleure interaction avec les organismes publics afin d'éradiquer les discriminations fondées sur l'appartenance ethnique et sur l'ascendance dans le pays. Elle estimait que les *dalits* étaient victimes d'atteintes aux droits humains imputables à l'une et l'autre parties au conflit.

Exécutions extrajudiciaires

Des cas d'exécutions extrajudiciaires imputables aux forces de sécurité ont été portés à la connaissance d'Amnesty International pendant la période où le cessez-le-feu était en vigueur ; ces signalements se sont multipliés après la reprise des hostilités. Le 17 août, les forces armées ont encerclé une maison située à Doramba, dans le district de Ramechhap, où avait lieu une réunion de militants maoïstes. Elles ont abattu un homme et arrêté 19 autres personnes, dont cinq femmes. Ces personnes ont dû marcher, les mains liées, jusqu'à Dandakateri, où elles auraient été exécutées sommairement. Une équipe d'enquêteurs dépêchée par la Commission nationale des droits humains est parvenue à la conclusion que la plupart des victimes avaient été tuées d'une balle dans la tête, tirée à bout portant. L'Armée royale népalaise a affirmé dans un premier temps que les victimes étaient des rebelles tués au cours d'une embuscade. Elle a ensuite annoncé qu'elle mènerait une enquête, mais les conclusions de ces investigations n'avaient pas été rendues publiques fin 2003.

La Commission nationale des droits humains a également enquêté sur des allégations – qu'elle a confirmées – selon lesquelles l'armée, le 13 octobre, avait ouvert le feu sans discrimination sur un groupe d'élèves participant à un programme culturel organisé par les maoïstes dans l'établissement d'enseignement secondaire de Sharada, dans le comité de village de Mudabhara (district de Doti). Quatre élèves, dont trois mineurs, ont été abattus.

« Disparitions »

À la suite de la rupture du cessez-le-feu, en août, plus de 150 personnes auraient « disparu » après avoir été arrêtées au cours d'opérations anti-insurrectionnelles menées par les forces de sécurité à Katmandou et dans d'autres districts. Sept femmes figuraient parmi elles. On pensait que nombre de ces « disparus » étaient détenus au secret dans des casernes, un peu partout dans le pays.

Une femme, Nirmala Bhandari, et six hommes – Krishna Katri Chhetri, Min Kumar Koirala, Lokendra Dhvaj Kand, Prakash Chandra Lohani, Pradeep Adhikari et Amrit Kadel – étaient au nombre des étudiants qui ont « disparu » après avoir été arrêtés par des membres des forces de sécurité à Katmandou en septembre. Selon certaines sources, plusieurs d'entre eux appartenaient à des syndicats d'étudiants liés au PCN maoïste.

Des enseignants et des journalistes ont également été pris pour cible. Madhab Ghemere et Udaya Raj Gautam, tous deux membres de l'Organisation des enseignants du Népal, proche des partis de gauche, ont « disparu » après avoir été appréhendés à Katmandou fin septembre. Tej Narayan Sapkota, employé de l'imprimerie Sarbottam, a été arrêté fin novembre et a « disparu ».

Cinquante-huit requêtes en *habeas corpus* ont été introduites auprès de la Cour suprême en faveur de personnes qui avaient « disparu » après la reprise des hostilités. Toutefois, comme au cours des années précédentes, les forces de sécurité n'ont pas coopéré avec la justice dans les affaires impliquant des combattants maoïstes présumés.

Pendant l'année, Amnesty International a attiré l'attention du Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires sur 42 dossiers faisant état de « disparitions », qui ont été transmis au gouvernement pour éclaircissements.

Torture et mauvais traitements

Des cas de personnes torturées ou soumises à d'autres mauvais traitements alors qu'elles étaient aux mains de l'Armée royale népalaise, des forces de police armées ou de la police civile étaient toujours signalés régulièrement.

- Au mois d'avril, des policiers auraient passé à tabac sept hommes placés en garde à vue à Katmandou, qu'ils considéraient comme des homosexuels. Ces hommes auraient été roués de coups de pied, de crosse et de matraque et auraient été frappés au moyen de ceintures.
- Le 20 septembre, à la suite d'une bagarre avec un chauffeur de taxi, Deepak Thapa a été appréhendé par deux policiers qui l'ont battu à coups de crosse et roué de coups de pied jusqu'à ce qu'il tombe par terre. Pendant sa garde à vue dans les locaux de la police du district de Hanuman Dhoka, des policiers l'auraient frappé sur les cuisses et les bras, lui auraient asséné des coups sur la plante des pieds (*falanga*) et lui auraient roulé un bambou lesté sur les cuisses (*belana*). Il n'a pas reçu de soins médicaux.
- Om Bahadur Thapa a été arrêté le 11 septembre dans son magasin de réparation de montres parce que les autorités le soupçonnaient de sympathies pour le PCN maoïste. Selon les informations recueillies, il a été placé en détention à la caserne de Singha Durbar où, les yeux bandés, il a été battu et privé de nourriture pendant plusieurs jours.
- Sept membres de la police civile dépendant du poste de Kohalpur, dans le district de Banke, auraient violé deux adolescentes de quatorze et seize ans le 27 septembre. Les fonctionnaires impliqués ont été appréhendés et placés en détention provisoire, mais des craintes subsistaient quant à la sécurité des deux jeunes filles, qui ont été la cible de menaces visant à leur faire retirer leurs déclarations.

Dans un communiqué de presse conjoint publié par les Nations unies en novembre, le rapporteur spécial sur la torture, le rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et la présidente-rapporteuse du Groupe de travail sur la détention arbitraire ont exprimé la vive préoccupation que leur inspiraient des informations selon lesquelles des dizaines de personnes étaient détenues secrètement au Népal et risquaient d'être torturées ou soumises à des mauvais traitements.

Arrestations arbitraires

Plus de 1 000 membres et dirigeants des cinq principaux partis politiques ont été arrêtés au cours de manifestations organisées à Katmandou entre mai et août. La plupart d'entre eux ont été libérés dans les vingt-quatre heures. Ces manifestations s'inscrivaient dans le cadre d'une campagne visant au rétablissement de la démocratie. Amnesty International considérait les personnes détenues comme des prisonniers d'opinion. À la suite de la rupture du cessez-le-feu, en août, plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées et maintenues en détention en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices. Ce texte permet aux forces de sécurité de placer des personnes en détention pour une période pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours.

Poursuite d'auteurs présumés de violations des droits humains et persistance de l'impunité

Un tribunal militaire a condamné deux soldats à des peines de prison pour des violations des droits humains commises dans les années 2002 et 2003 dans les districts de Katmandou et de Bardiya. Selon certaines sources, la cellule des droits humains de l'Armée royale népalaise enquêtait sur dix autres cas, mais aucune information à ce sujet n'a été rendue publique. La Commission nationale des droits humains a mené des investigations sur des allégations selon lesquelles des militaires

s'étaient livrés à des exécutions extrajudiciaires dans les districts de Ramechhap et de Doti, et a conclu que de graves violations des droits humains avaient été commises par les forces armées. Des enquêtes internes de l'armée sur ces événements étaient en cours.

La cellule des droits humains de l'armée a mené des investigations sur des informations selon lesquelles deux jeunes musulmanes, Tabsum et Tarnum Maniyar, respectivement âgées de seize et dix-huit ans, avaient été violées. Elle est parvenue à la conclusion que les allégations de viol étaient dénuées de fondement, mais que l'un des militaires mis en cause était coupable d'arrestation illégale. On ignorait si des sanctions internes avaient été prises contre cet homme.

Des observateurs ont formulé des critiques sur les enquêtes menées par les cellules des droits humains de l'armée, de la police et des forces de police armées. Ils ont indiqué que ces investigations manquaient de transparence et qu'elles étaient peu susceptibles de remettre en cause l'impunité dont bénéficient les membres des forces de sécurité.

En septembre, le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme par intérim, Bertrand Ramcharan, a appelé le gouvernement à intervenir rapidement à la suite des conclusions rendues par la Commission nationale des droits humains au sujet des allégations faisant état d'exécutions extrajudiciaires dans le district de Ramechhap. Il a appelé les deux parties au conflit à se conformer au droit international humanitaire.

Exactions perpétrées par le PCN maoïste

Des exactions imputables au PCN maoïste ont été signalées pendant la période de cessez-le-feu ; leur nombre est allé croissant après la reprise des hostilités. À la suite de la rupture du cessez-le-feu, certaines sources ont indiqué que 30 civils avaient été tués par les combattants maoïstes. Ceux-ci étaient également responsables de plus de 40 enlèvements ; plusieurs des otages auraient été torturés.

- En juin, quatre membres du Parti communiste népalais (Union marxiste-léniniste) ont été enlevés par des rebelles maoïstes du village de Jubithan, dans le district de Kalikot, au motif qu'ils faisaient l'objet d'une « *enquête* » menée par les dirigeants maoïstes locaux. Ils auraient été torturés par les insurgés, qui leur auraient brisé les bras et les jambes.
- Le 1^{er} septembre, en représailles aux exécutions extrajudiciaires qui auraient été perpétrées par l'armée dans le district de Ramechhap, des combattants maoïstes ont tué Reli Maya Muktan, une professionnelle de la santé rurale qui occupait un poste à responsabilité à Doramba. Les maoïstes l'accusaient d'être une informatrice.
- Fin septembre et début octobre, 21 habitants de Bijuli, dans le district de Piuthan, dont des membres du *Jana Morcha Nepal* (Front populaire du Népal), ont été enlevés par des rebelles maoïstes. La plupart ont été relâchés très rapidement, mais six d'entre eux ont été retenus captifs pendant soixante-quatorze jours.

Enfants soldats

Selon certaines informations, le PCN maoïste a continué à enlever et à enrôler des jeunes âgés de quinze à dix-huit ans. Un très grand nombre d'élèves de l'enseignement secondaire auraient ainsi été enlevés dans des établissements situés dans les régions du Moyen-Ouest et de l'Extrême-Ouest, et maintenus en détention pendant de courtes périodes à des fins de « *rééducation* ». Le PCN maoïste aurait tiré parti du cessez-le-feu pour accroître le nombre de mineurs dans ses rangs. Cette formation a soutenu que tous les jeunes qu'elle recrutait et formait à l'usage des armes avaient au moins seize ans.

Réfugiés

Dix-huit demandeurs d'asile tibétains, dont huit mineurs, ont été renvoyés en Chine contre leur gré le 31 mai, malgré les appels lancés en leur faveur par la communauté internationale. Ils faisaient partie d'un groupe de 21 Tibétains qui avaient été appréhendés par la police en avril et s'étaient vu condamner à des peines d'emprisonnement allant jusqu'à dix mois pour être entrés clandestinement dans le pays.

Human Rights Watch a publié en septembre un rapport où elle dénonçait le système d'enregistrement en usage dans les camps regroupant les réfugiés bhoutanais de langue népalaise. Selon cette organisation, ce système établissait une discrimination à l'égard des femmes, les cartes de rationnement étant délivrées aux hommes. Cette politique privait les réfugiées d'un accès indépendant aux vivres, aux abris et aux produits de première nécessité et condamnait à de grandes difficultés celles qui tentaient d'échapper à un homme violent.

Surveillance de la situation des droits humains

Aucun mécanisme n'a été mis en place pour suivre l'application des dispositions relatives aux droits humains énoncées dans le code de conduite régissant le cessez-le-feu. La Commission nationale des droits humains a élaboré en mai un projet d'accord relatif aux droits humains, qui la mandatait pour mettre en place cinq bureaux régionaux chargés de surveiller la situation des droits humains avec l'assistance technique des Nations unies. Ce document a été présenté au gouvernement et au PCN maoïste, qui lui ont donné un accord de principe. Toutefois, à la fin de l'année, aucune des deux parties ne l'avait signé. La Commission nationale des droits humains a enquêté sur des violations du cessez-le-feu, notamment celles signalées dans les districts de Ramechhap, Panchthar, Siraha et Doti, et est parvenue à la conclusion que de graves atteintes au droit international relatif aux droits humains et au droit international humanitaire avaient été commises. En décembre, le gouvernement a mis sur pied un Centre de promotion des droits humains chargé de veiller au respect des droits fondamentaux. Certains craignaient que cet organisme ne remette en cause l'indépendance de la Commission nationale des droits humains.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Népal en juillet. Ils se sont entretenus avec des ministres et des médiateurs participant au processus de paix, ainsi qu'avec des responsables de la police et des forces de police armées. Les membres de la délégation ont déploré le fait que le chef de l'Armée royale népalaise et les dirigeants du PCN maoïste ne les aient pas rencontrés.

Autres document d'Amnesty International

[*Nepal: Widespread "disappearances" in the context of armed conflict*](#) (ASA 31/045/2003).

PAKISTAN

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN

CAPITALE : Islamabad

SUPERFICIE : 803 940 km²

POPULATION : 153,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Parvez Moucharraf

CHEF DU GOUVERNEMENT : Mir Zafar Ullah Khan Jamali

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Les violences interconfessionnelles ont connu une forte recrudescence au cours du second semestre, tout particulièrement dans les provinces du Sind et du Baloutchistan. Des centaines de personnes ont été arrêtées arbitrairement dans le contexte de la « guerre contre le terrorisme » menée par les États-Unis. Les autorités continuaient de fermer les yeux sur les violences perpétrées contre les femmes, les enfants et les membres de minorités religieuses. Des restrictions sévères ont été imposées à la liberté d'expression dans la province de la Frontière du Nord-Ouest, où les musiciens et les artistes ont été particulièrement pris pour cible. Au moins 278 personnes ont été condamnées à mort et huit ont été exécutées.

Contexte

Les modifications apportées en 2002 à la Constitution en vertu de l'Ordonnance sur le cadre juridique étaient une source de profonde préoccupation. Le président Parvez Moucharraf, qui était à la fois chef de l'État et chef d'état-major, conservait des pouvoirs étendus. Le gouvernement a mis à l'écart les principaux partis d'opposition et il n'a mené de négociations à propos de l'Ordonnance sur le cadre juridique qu'avec le *Muttahida Majlis-e Amal* (MMA, Conseil d'action uni), alliance regroupant des partis religieux d'opposition. Les pourparlers, entamés en juillet, n'ont pas abouti, le gouvernement n'ayant pas fixé la date à laquelle le président Moucharraf démissionnerait de sa fonction de chef d'état-major.

L'appareil judiciaire restait inefficace, particulièrement au niveau inférieur de juridiction, et exposé aux ingérences des instances politiques et à la corruption. En juin, le MMA a mis en application la *charia* (droit musulman) dans la province de la Frontière du Nord-Ouest et introduit un Code pénal conservateur rappelant celui appliqué par les talibans lorsqu'ils exerçaient le pouvoir en Afghanistan. Au cours de manifestations à Peshawar et dans la région, des partisans du MMA ont détruit des panneaux d'affichage sur lesquels étaient représentées des femmes, ce qui, affirmaient-ils, était « contraire à l'islam ». Les médias locaux et internationaux ont critiqué le MMA et des entreprises multinationales ont menacé dans un premier temps de retirer leurs investissements de la province si les autorités ne mettaient pas fin à ces agissements.

Le Pakistan, qui a accédé au statut de puissance nucléaire en mai 1998, a continué de procéder à des essais de missiles à courte et moyenne portée. En juin, un porte-parole du ministère des Affaires étrangères a affirmé que le programme du pays ne serait pas réduit. Une série d'essais nucléaires a eu lieu au mois d'octobre.

Violences interconfessionnelles

Au moins 76 personnes ont trouvé la mort au cours d'actes de violence interconfessionnelle perpétrés dans la plupart des cas par des tueurs non identifiés qui appartenaient, semble-t-il, à des groupes sectaires organisés.

En juin, à Quetta, des tireurs non identifiés ont ouvert le feu sur un véhicule, tuant 12 élèves policiers hazaras. Plusieurs enquêtes ont été ouvertes, mais elles étaient au point mort à la fin de l'année.

En juillet, au moins 50 fidèles chiites ont été tués et plus de 80 autres blessés à la suite d'une attaque contre une mosquée de Quetta. Une série de meurtres de sunnites et de chiites a suivi, notamment à Karachi. Aux mois d'août et de septembre, six sunnites et sept chiites ont trouvé la mort lors d'attentats ciblés à Karachi.

Les tensions se sont exacerbées en octobre après le meurtre d'Azam Tariq, un dignitaire sunnite abattu à Islamabad en même temps que son chauffeur et ses trois gardes du corps alors qu'il se rendait au Parlement. Ces actes n'ont pas été revendiqués.

Arrestations arbitraires

Le soutien du gouvernement à la « *guerre contre le terrorisme* » menée par les États-Unis a entraîné de nouvelles restrictions des garanties en matière de droits humains. Des centaines de personnes ont été arrêtées et expulsées en violation de la Loi de 1974 relative à l'extradition. Plus de 500 talibans ou membres présumés d'Al Qaïda ont été arrêtés arbitrairement et livrés aux autorités américaines ; parmi eux figuraient des Pakistanais et des étrangers, dont des Afghans et des ressortissants de plusieurs pays arabes.

- Khalid Sheikh Mohammad a été arrêté en février et livré aux autorités américaines au début du mois de mars. Ses deux jeunes fils – Yousaf al Khalid, neuf ans, et Abed al Khalid, sept ans –, qui avaient été placés en détention en septembre 2002 apparemment pour que leur père soit forcé de se rendre, auraient été transférés aux États-Unis en mars. La *Central Intelligence Agency* (CIA, Services de renseignements des États-Unis) et le gouvernement pakistanais ont démenti cette information. À la fin de l'année, on ignorait où se trouvaient les deux enfants.

Violence contre les femmes

Comme les années précédentes, des femmes et des jeunes filles ont été victimes de violence dans leur famille, dans la collectivité ou en détention. Les auteurs de ces agissements bénéficiaient toujours de l'impunité. Les femmes très pauvres et celles appartenant aux minorités religieuses risquaient tout particulièrement d'en être victimes. Selon l'organisation locale de défense des droits humains *Lawyers for Human Rights and Legal Aid* (Avocats pour les droits humains et l'assistance juridique), au moins 631 femmes et six jeunes filles ont été victimes d'un « crime d'honneur » durant les huit premiers mois de l'année. Environ la moitié des homicides ont été recensés dans la province du Sind. Beaucoup d'autres ont eu lieu au Baloutchistan et dans la province de la Frontière du Nord-Ouest, mais n'ont pas été signalés officiellement.

- En septembre, Riasat Bibi a été tuée à Peshawar. Le père de cette femme a accusé son ex-fiancé. Les voisins pensaient toutefois que Riasat Bibi avait été tuée par ses proches car elle avait elle-même choisi son futur mari. Personne n'avait été arrêté pour ce meurtre à la fin de l'année.

Les conclusions de la Commission nationale sur le statut des femmes, qui avait été chargée du réexamen des lois discriminatoires annoncé en 2002, n'avaient pas été rendues publiques fin 2003.

Atteintes aux droits des enfants

Le gouvernement n'a pris aucune initiative pour faire en sorte que les membres de l'appareil judiciaire aient connaissance de l'Ordonnance de juillet 2000 relative à la justice pour mineurs. Contrairement à ce que prescrit cette dernière, des enfants ont continué à comparaître menottés et à être jugés par des magistrats non habilités à examiner leur cas. Des tribunaux ont en outre continué à condamner à mort des enfants, ce qui constituait une violation de ce texte et du droit international. Au mois de décembre 2001, le président Moucharraf avait annoncé la commutation des condamnations à la peine capitale prononcées contre des mineurs avant l'entrée en vigueur de l'Ordonnance. Pourtant, plusieurs enfants jugés avant cette date étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort.

En octobre, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a déploré que l'Ordonnance de juillet 2000 ne soit pas véritablement suivie d'effets et que des responsables de son application en ignorent l'existence. En effet, les autorités n'ont généralement pas respecté ses dispositions en matière d'arrestation, de jugement et d'incarcération des mineurs.

En septembre, une affaire d'exploitation sexuelle qui durait depuis plus de vingt ans a été dévoilée dans une école publique de Peshawar. Plusieurs enseignants et autres employés de l'établissement ont été accusés d'avoir prostitué des élèves qu'ils livraient aux clients d'un hôtel. Cinq membres du personnel de l'école, dont deux enseignants, ont été suspendus par les autorités responsables de l'éducation, mais la police n'a pris aucune mesure.

Restrictions à la liberté d'expression

Dans la province de la Frontière du Nord-Ouest, le gouvernement du MMA a introduit une série de mesures visant à restreindre la liberté d'expression qui, dans la pratique, ont empêché les musiciens et les artistes de se produire en public. La police aurait ordonné la fermeture des volets de tous les magasins vendant des instruments de musique afin que ceux-ci ne soient pas visibles depuis la rue. Les balakhanas (lieux de rencontre pour les musiciens) du bazar de Dabgari, à Peshawar, ont été arbitrairement fermés. Des dizaines de musiciens qui avaient des boutiques dans ce quartier ont été directement affectés par cette mesure. Plusieurs artistes se sont plaints d'avoir été harcelés, arrêtés et mis à l'amende par la police pour avoir joué de la musique.

- Fazal Wahab Wahab, un habitant de Mingora (district de Swat), dans la province de la Frontière du Nord-Ouest, a été abattu en janvier par des inconnus en raison, semble-t-il, de ses écrits politiques. Des observateurs locaux pensaient que cet homme avait été tué car il avait rédigé plusieurs ouvrages dans lesquels il critiquait le rôle des religieux au Pakistan. Selon certaines sources, la police connaissait les tueurs, mais n'a pris aucune mesure contre eux.

Discrimination religieuse

Comme les années précédentes, la Loi relative au blasphème a été utilisée abusivement pour emprisonner des personnes du fait de leurs croyances, ce qui a contribué à encourager la violence à motivation religieuse. Le président Moucharraf avait annoncé, dans le courant de l'année 2001, des modifications du texte qui devaient en limiter les abus potentiels. Les partis et groupes religieux s'étant opposés avec véhémence à cette initiative, les autorités avaient rapidement renoncé à la modification et la loi a continué d'être utilisée abusivement pour régler toutes sortes de conflits personnels.

- En février, Mushtaq Zafar a été abattu par deux tueurs non identifiés ; il revenait de la haute cour qui l'avait remis en liberté sous caution dans le cadre d'une procédure pour blasphème engagée contre lui par ses voisins. En novembre 2001, à la suite d'un différend

avec ces derniers, sa maison avait été incendiée et il avait été la cible de tirs qui avaient causé la mort d'un de ses amis. Les voisins ont été arrêtés pour meurtre ; la procédure n'était pas terminée à la fin de l'année. Toutefois, selon le fils de Mushtaq Zafar, les proches des voisins avaient exercé des pressions sur son père afin qu'il retire sa plainte et l'accusation de blasphème formulée contre lui visait à l'intimider. Des proches et des amis des voisins auraient écrit à des chefs religieux pour exiger la mort de Mushtaq Zafar.

Torture, mauvais traitements et morts en détention

La torture et les mauvais traitements dans les postes de police et les prisons sont restés monnaie courante et les responsables n'ont que rarement eu à rendre compte de leurs actes. Plusieurs personnes sont mortes en détention.

- En mai, Nasim Bibi a été accusée, en vertu de la Loi sur le blasphème, d'avoir profané le Coran. Dans un premier temps, elle a été mise en liberté sous caution par la haute cour de Lahore, avant d'être à nouveau placée en détention. Elle est morte, en août, dans la prison de Kot Lakhpat à Lahore, où Yousuf Ali, également accusé de blasphème et maintenu à l'isolement, était mort en 2002. Nasim Bibi, qui était asthmatique, aurait été privée de soins médicaux pendant sa détention. La Commission des droits humains du Pakistan a réclamé l'ouverture d'une enquête sur les circonstances de la mort de cette femme. Le directeur adjoint de la prison a affirmé que Nasim Bibi souffrait d'une maladie cardiaque antérieure à sa détention et qu'elle avait succombé à un infarctus.

Peine de mort

Au moins 278 condamnations à mort ont été prononcées, portant à plus de 5 700 le nombre total de personnes sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. Huit prisonniers au moins ont été exécutés. Les difficultés rencontrées pour établir l'âge des détenus ne permettaient pas de connaître le nombre réel de mineurs sous le coup d'une condamnation à mort. Dans la seule province du Pendjab, on estimait que l'âge des condamnés à mort avait été contesté dans plus de 300 cas.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Pakistan en juin et en juillet.

Autres documents d'Amnesty International

[*Pakistan: Denial of basic rights for child prisoners*](#) (ASA 33/011/2003).

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

CAPITALE : Port Moresby

SUPERFICIE : 462 840 km²

POPULATION : 5 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Elizabeth II, représentée par Silas Atopare, remplacé par Pato Kakaraya le 5 décembre

CHEF DU GOUVERNEMENT : Michaël Somare

PEINE DE MORT : abolie en pratique

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Les violences entre groupes ethniques ont fait plus de 500 morts. Aux termes d'un accord conclu en fin d'année, des membres de la police australienne devaient être déployés en Papouasie-Nouvelle-Guinée en 2004, avec pour mission de faire reculer l'insécurité. Le gouvernement s'est engagé dans la voie d'une reprise des exécutions. Un projet de loi sur la détermination du statut de réfugié a été élaboré.

Contexte

Les luttes de pouvoir au niveau local et les meurtres commis à titre de représailles ont nourri la violence dans les provinces. Selon un rapport rédigé en vue d'un sommet consacré au maintien de l'ordre qui s'est tenu au mois d'octobre dans la province d'Enga, 501 personnes auraient été tuées dans cette seule province lors d'affrontements armés entre groupes ethniques rivaux entre août 2002 et août 2003.

Le Centre australien d'études indépendantes a publié, en mars, un rapport dans lequel il estimait que la loi n'était plus respectée en Papouasie-Nouvelle-Guinée et que le pays présentait « *tous les signes d'une évolution analogue à celle de son voisin mélanésien, les îles Salomon, menant à la paralysie de l'économie, à l'effondrement du gouvernement et au désespoir social* ». Le Premier ministre, Michaël Somare, a convoqué l'un des auteurs de ce rapport, Mike Manning, devant une commission parlementaire qui, a-t-il affirmé, était habilitée à le faire incarcérer sans qu'il bénéficie d'un droit d'appel. Cette commission a entendu Mike Manning et a proposé une nouvelle loi, destinée à « *dissuader les détracteurs qui persistent à publier délibérément des articles préjudiciables* ».

Au mois de décembre, le gouvernement a signé avec l'Australie un accord prévoyant le déploiement, à partir du mois de juin 2004, d'un groupe pouvant compter jusqu'à 230 policiers et 100 conseillers civils australiens, qui sera chargé de participer à la lutte contre l'insécurité.

Bougainville

Le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a réitéré en mars son souhait d'être tenu informé de la situation sur l'île de Bougainville et de renouer le dialogue avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Le Groupe international de surveillance de la paix a quitté Bougainville en juin. Ses fonctions ont été en partie reprises par une nouvelle équipe de transition. Au mois d'août, le rapport du délégué des Nations unies sur la mise en œuvre du mandat du Conseil de sécurité à

Bougainville a ouvert la voie à la tenue d'élections, prévues en principe en 2004 et à l'issue desquelles un gouvernement autonome propre à l'île devrait être formé. Dans trois districts, on a détruit en décembre les armes collectées dans le cadre d'un programme des Nations unies.

Peine de mort

Le niveau de criminalité violente a alimenté le débat sur la peine de mort. Plusieurs ministres ont demandé la reprise des exécutions capitales (la dernière a eu lieu en 1954). Le gouvernement a annoncé au mois de novembre qu'il allait étudier les méthodes d'exécution en usage en Asie du Sud-Est, en vue d'une éventuelle reprise.

- Deux hommes ont été condamnés à mort pour meurtre, respectivement en janvier et septembre. Ces décisions portaient à sept le nombre de personnes condamnées à la pendaison depuis le rétablissement de la peine capitale, en 1991.

Brutalités policières

Les accusations de violences policières se sont multipliées. Les autorités n'ont guère fourni de précisions sur les enquêtes auxquelles ces allégations ont pu donner lieu. Le gouvernement a annoncé une révision en profondeur des procédures de fonctionnement et de discipline de la police, qui devrait aboutir d'ici la fin du premier semestre 2004.

- En janvier, Gabby Kutali, un lycéen de dix-sept ans, a été tué par balle à Mount Hagen. Il était présent au moment où des policiers des brigades mobiles ont tiré sur des suspects qui tentaient de leur échapper. En mars, le ministre de la Sécurité sociale a instamment prié le Parlement de mettre en place une commission nationale des droits humains chargée d'enquêter sur « *les exécutions sommaires et les brutalités* » attribuées aux des brigades mobiles de la police.
- Le photographe de presse Ekar Keapu, qui couvrait un affrontement entre la police et des vendeurs de rue à Port Moresby, au mois de novembre, a été frappé au visage par des policiers, qui ont brisé son appareil photo.

Crise dans les prisons

Les conditions de vie dans les centres de détention se sont dégradées. En février, la police de la province de West New Britain s'est plainte de ne pas avoir les moyens de nourrir et de soigner correctement la bonne soixantaine de prisonniers qui se trouvaient dans ses cellules, surpeuplées depuis la fermeture de l'unique prison de la province un an plus tôt. En mars, un inspecteur des services sanitaires s'est indigné de constater que la prison de Bomana n'avait pas été fermée malgré un problème d'évacuation des eaux usées. L'administration pénitentiaire n'avait apparemment pas le budget nécessaire au transfert des 650 détenus dans d'autres établissements. Un tribunal a ordonné, en septembre, la fermeture pour remise en état de la prison de Buimo, dans la province de Morobe. Sept détenus y étaient morts et 63 autres avaient dû être hospitalisés en 2002 pour cause de maladies infectieuses engendrées par la surpopulation et le manque d'hygiène.

Demandeurs d'asile

Le gouvernement a annoncé, en mars, qu'il allait accorder à 100 familles originaires de la province indonésienne de Papouasie, réfugiées dans la région de Vanimo, la possibilité de solliciter une protection dans le cadre de la nouvelle procédure de détermination du statut de réfugié mise en place en concertation avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

Fin août, il ne restait plus qu'un seul demandeur d'asile en détention arbitraire dans le centre spécial de l'île de Manus, subventionné par l'Australie. Tous les autres avaient finalement trouvé une terre d'accueil, notamment dans ce dernier pays.

PHILIPPINES

RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES

CAPITALE : Manille

SUPERFICIE : 300 000 km²

POPULATION : 80 millions

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : Gloria Macapagal Arroyo

PEINE DE MORT : maintenue, mais un moratoire sur les exécutions est en vigueur depuis l'an 2000

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Les tentatives visant à relancer les pourparlers de paix avec les séparatistes musulmans de Mindanao n'ont guère donné de résultats, car elles avaient été précédées d'une offensive militaire qui avait entraîné des déplacements massifs de la population civile et provoqué un regain de tension à la suite d'une série d'attentats à la bombe attribués à des « terroristes » islamistes. Les opérations menées contre les « terroristes » islamistes présumés, les séparatistes musulmans et les insurgés communistes auraient été marquées par des arrestations arbitraires, des actes de torture, des exécutions extrajudiciaires et des « disparitions ». Les carences de la justice pénale exposaient les suspects de droit commun, y compris les femmes et les enfants, aux mauvais traitements et à la torture, ainsi qu'à des procès inéquitables. Le moratoire sur les exécutions a été levé dans le cas des personnes condamnées pour enlèvement ou pour trafic de stupéfiants. Certains groupes d'opposition armés se sont rendus coupables d'homicides, de prises d'otages et d'autres exactions.

Contexte

À la suite d'une série d'attentats à la bombe attribués à des « terroristes » islamistes et survenus aux mois de mars et d'avril, le gouvernement a promis d'intensifier la « *guerre contre le terrorisme* » par des mesures législatives et des actions militaires. Au mois de juillet, plus de 300 soldats ont occupé une partie du quartier des affaires de Manille, apparemment en prélude à une tentative de coup d'État. Cette mutinerie a accentué les craintes relatives à une instabilité politique et économique plus générale. Les soldats se sont finalement rendus et ont été inculpés de rébellion. Le malaise croissant de l'opinion publique face à l'augmentation de la criminalité (cristallisée notamment par certains enlèvements contre rançon très médiatisés) et la tentative avortée de destitution du président de la Cour suprême, accusé de corruption, par un groupe d'opposition parlementaire, ont encore accentué les tensions politiques. Les manœuvres politiques à l'approche de l'élection présidentielle de 2004 se sont accélérées, la présidente de la République, Gloria Macapagal Arroyo, ayant annoncé en octobre son intention de se représenter.

Le conflit armé à Mindanao

Les tentatives de relance des pourparlers de paix avec les séparatistes du *Moro Islamic Liberation Front* (MILF, Front de libération islamique moro) se sont succédé tout au long de l'année, en vain. Après une série d'affrontements qui ont opposé, en février, dans les environs

de Pikit (centre de Mindanao), des éléments des *Armed Forces of the Philippines* (AFP, Forces armées des Philippines) et des combattants du MILF, et alors que le mouvement séparatiste était accusé de protéger des auteurs d'enlèvements, les AFP ont lancé une offensive contre les camps et les localités contrôlés par le MILF dans la région. Les combats auraient fait plus de 200 morts et contraint plus de 40 000 civils à quitter leurs foyers. Après cette offensive, le MILF a mené des attaques sporadiques contre des villages et des infrastructures. De très nombreux civils auraient été tués. Les deux parties ont conclu en juillet un accord de cessez-le-feu, mais la reprise des pourparlers de paix, dans lesquels la Malaisie proposait de jouer les médiateurs, a été entravée par des accrochages réguliers sur le terrain. Les réserves du gouvernement, qui soupçonnait le MILF d'entretenir des liens avec la *Jemaah Islamiyah* (JI, Communauté islamique), réseau « terroriste » régional considéré comme responsable des attentats à la bombe perpétrés en 2002 à Bali, pesaient également sur le processus.

Attentats à la bombe et arrestations de suspects musulmans

Deux attentats à la bombe commis en mars et en avril à Davao, dans l'est de Mindanao, ont fait au moins 38 morts dans la population civile. Les pouvoirs publics ont évoqué la possible responsabilité du MILF et de la JI dans ces actes, et la présidente de la République a déclaré qu'un état de « *non-droit* » régnait dans cette ville. La police s'est alors livrée à des rafles au cours desquelles 12 suspects musulmans, peut-être plus, auraient été arrêtés sans mandat, à Davao et à Cotabato, avant d'être placés en détention au secret pour une durée prolongée. Il était à craindre que certains d'entre eux n'aient été torturés ou maltraités par la police nationale, désireuse de leur arracher des « aveux » ou des informations.

- Au mois d'avril, Datu Abdullah Sabudura, un dirigeant de la communauté musulmane locale, et Zulkifli Alimmudin, enseignant en sciences islamiques, ont été enlevés lors de deux opérations distinctes menées par des inconnus armés à la suite des attentats de Davao. Les familles des deux hommes pensaient que les ravisseurs appartenaient à la police nationale. Amnesty International ne disposait d'aucune information sur le sort des deux hommes ni sur l'endroit où ils se trouvaient.
- Au mois d'octobre, un tribunal a ordonné la libération de 14 civils musulmans qui avaient été arrêtés en 2001 sur l'île de Basilan, dans le sud de la région de Mindanao, inculpés d'enlèvement, puis transférés dans une prison située près de Manille. Ces hommes faisaient partie d'un groupe d'au moins 28 personnes arrêtées lors de rafles menées par les AFP contre des groupes musulmans de l'île de Basilan. La population visée était soupçonnée de sympathies pour le groupe séparatiste musulman *Abu Sayyaf*, auteur d'enlèvements et d'homicides. Nombre des détenus ont affirmé avoir été torturés alors qu'ils se trouvaient en détention au secret. Ils auraient notamment été roués de coups, brûlés à la cigarette et torturés avec des tenailles. Ces plaintes n'ont pas donné lieu à des poursuites contre les membres des AFP présumés responsables.

Insurrection communiste

Les négociations de paix entre le gouvernement et le *National Democratic Front* (NDF, Front démocratique national), représentant le *Communist Party of the Philippines* (CPP, Parti communiste des Philippines) et sa branche armée, la *New People's Army* (NPA, Nouvelle armée du peuple), n'ont guère avancé. Elles se heurtaient notamment à l'inscription du CPP-NPA sur une liste d'organisations « terroristes » par les gouvernements des Philippines, des États-Unis et de certains pays de l'Union européenne. Des entretiens informels concernant l'éventuelle reprise d'un dialogue officiel ont cependant eu lieu en Norvège en octobre et novembre.

Des affrontements isolés entre les AFP et la NPA ont continué de se produire tout au long de l'année. Les personnes accusées d'appartenir à la NPA couraient de grands risques (arrestation arbitraire, « disparition », torture ou exécution extrajudiciaire). Les militants d'organisations de gauche légales soupçonnés par les AFP de sympathies pour la NPA étaient également en danger.

- Au mois d'avril, deux militants de gauche, Eden Marcellena, représentante locale du groupe de défense des droits humains Karapatan, et le dirigeant paysan Eddie Gumaloy, ont été enlevés et tués dans la province du Mindoro-Oriental par des hommes soupçonnés d'appartenir à un groupe d'autodéfense apparemment proche des AFP. Un officier supérieur des AFP a été muté dans l'attente des conclusions de l'enquête. Des témoins auraient été soumis à des manœuvres d'intimidation ; aucune inculpation n'avait été prononcée à la fin de l'année.
- Au mois de novembre, plusieurs groupes de défense des droits humains se sont félicités de la décision du parquet de Davao d'engager des poursuites pour meurtre contre plusieurs membres des AFP et des milices accusés d'avoir tué, en 2002, une femme engagée dans l'organisation Karapatan, Benjaline Hernandez, et trois militants du mouvement paysan. Des représentants des AFP avaient prétendu que ces quatre personnes avaient été tuées lors d'un affrontement armé avec la NPA.

Le CPP-NPA s'est rendu coupable d'un certain nombre d'exactions. Au mois de janvier, il a revendiqué le meurtre, à Manille, de Romulo Kintanar, l'un de ses anciens hauts dirigeants, accusé par l'organisation d'activités « criminelles et contre-révolutionnaires ». Par ailleurs, des éléments de la NPA auraient enlevé et tué deux villageois au mois de novembre dans les environs de Bananga (Mindanao). Ils les soupçonnaient apparemment de collaboration avec les AFP.

Torture et administration de la justice

Un certain nombre de carences de la justice pénale continuaient de favoriser le recours à la torture et aux mauvais traitements dans le but d'obtenir des « aveux » : arrestations illégales et sans mandat par la police, détention prolongée « pour enquête » avant inculpation sans pouvoir consulter un avocat ou un médecin, notamment. Les menaces et les actes de torture continuaient de fausser les procédures de recours et d'hypothéquer les garanties censées assurer l'équité des procès. Aussi bien les membres présumés de groupes d'opposition armés que les suspects de droit commun étaient exposés à ce genre de pratiques, qui n'épargnaient ni les femmes ni les enfants. Une coalition d'organisations non gouvernementales (ONG) s'est mobilisée en faveur de certaines initiatives législatives visant à faire de la torture un crime à part entière et à mieux garantir les droits des détenus. Le Parlement n'avait cependant pas adopté les réformes attendues à la fin de l'année.

- Au mois d'août, la Commission philippine des droits humains a déclaré recevable la plainte déposée par Paterno Pitulan. Cet ouvrier du bâtiment avait été arrêté en juin dans le cadre d'une enquête judiciaire menée par la police nationale. Il aurait fait l'objet de tortures, notamment au moyen de décharges électriques et d'un sac en plastique placé sur sa tête pour le faire suffoquer. La Commission philippine des droits humains a recommandé au parquet d'entamer des poursuites pour coups et blessures contre quatre fonctionnaires de police.

Déficiences de la justice pour mineurs

Malgré l'existence de toute une série de lois et de garanties destinées à assurer la protection des enfants en détention, un certain nombre de carences du système de justice pour mineurs continuaient de favoriser les violences, y compris les actes de torture et les mauvais traitements. Les enfants étaient détenus en compagnie d'adultes dans des établissements surpeuplés, ce qui les exposait à d'éventuels sévices de la part de leurs codétenus. Après leur

arrestation, certains se sont vu refuser le droit de voir rapidement un travailleur social, un avocat ou leur famille et ont dû attendre longtemps avant d'être présentés à un magistrat et, finalement, jugés. Le fait qu'il n'était pas obligatoire de déterminer l'âge exact d'un mineur au moment de son arrestation s'est traduit, cette année encore, par un certain nombre d'irrégularités en matière de condamnation et de traitement.

Violence contre les femmes

Malgré les projets de certains organismes gouvernementaux en faveur d'un renforcement de la protection des femmes en détention, ces dernières risquaient toujours d'être victimes d'actes de torture et de mauvais traitements, y compris de viols et d'autres violences sexuelles. Les enquêtes menées sur ce genre d'agissements n'étaient pas satisfaisantes et débouchaient rarement sur des poursuites. La violence au sein du foyer restait très répandue. L'absence de tout texte de loi criminalisant ce type de violence continuait de limiter les possibilités de recours juridiques des victimes. Un projet de loi visant à faire de la violence domestique un crime à part entière était toujours en attente d'examen au Parlement.

Peine de mort

La présidente de la République a déclaré, en novembre, que le moratoire sur les exécutions, confirmé en 2002 en attendant que le Congrès se prononce sur plusieurs projets de loi visant à abolir la peine capitale, allait être levé dans le cas des condamnés à mort pour enlèvement ou pour trafic de stupéfiants. Depuis 1993, année où ce châtimeur avait été rétabli, 1 916 personnes, peut-être plus, s'étaient vu infliger la peine capitale. Sept hommes avaient été exécutés au cours de la même période. La présidente avait jusqu'alors refusé d'accéder aux demandes de reprise des exécutions motivées par l'inquiétude que suscitait dans l'opinion publique l'augmentation de la criminalité, notamment des enlèvements contre rançon. Sa position était qu'il valait mieux, pour lutter efficacement contre la criminalité, mener une vaste réforme institutionnelle de la police nationale et du système judiciaire.

Au moins sept jeunes gens étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort pour des crimes commis lors qu'ils avaient moins de dix-huit ans, alors même que la loi indiquait clairement qu'un mineur délinquant ne pouvait être ni condamné à mort ni exécuté. Tous ont quitté le quartier des condamnés à mort dans le courant de l'année 2002, mais leurs dossiers n'avaient toujours pas été réexaminés par les tribunaux et leurs peines n'avaient pas non plus été commuées.

- Au mois de novembre, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a estimé que l'absence de garantie d'équité du procès d'Albert Wilson, condamné à mort pour viol en 1998, puis placé en détention dans le quartier des condamnés à mort et finalement acquitté en 1999 par la Cour suprême, ainsi que la manière dont il avait été traité en détention violaient de fait les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), notamment l'interdiction de soumettre les personnes à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Préoccupations du Comité des droits de l'homme

Au mois d'octobre, les Philippines ont présenté au Comité des droits de l'homme des Nations unies leurs deuxième et troisième rapports périodiques, regroupés en un seul document et portant sur leur application du PIDCP. À cette occasion, le Comité a exprimé sa préoccupation sur un certain nombre de violations graves des droits humains n'ayant donné lieu à aucune enquête ou poursuite, ce qui encourageait une véritable culture de l'impunité.

Il a également déploré l'existence de menaces et d'actes d'intimidation hypothéquant le droit de toute personne à disposer de moyens de recours réels. En ce qui concerne les allégations persistantes de torture, le Comité a préconisé l'adoption d'un système efficace de contrôle du traitement de tous les détenus, l'ouverture sans délai d'une enquête indépendante en cas de plainte et la garantie concrète de pouvoir consulter gratuitement un médecin ou un avocat, immédiatement après l'arrestation et à tous les stades de la détention. Le Comité a recommandé en outre l'adoption de lois et de mesures plus efficaces de protection de l'enfance, notamment pour les détenus mineurs, et de prévention de la traite de femmes et d'enfants. Le Comité a enfin regretté les définitions vagues figurant dans un certain nombre de propositions de loi « antiterroristes », ainsi que l'ampleur du champ d'application de ces dernières. Il a également appelé à une meilleure protection des populations indigènes.

Meurtres de journalistes

Dans un pays où la presse libre est particulièrement dynamique, sept journalistes ont été tués au cours de l'année 2003. La plupart de ces homicides seraient liés à des émissions ou à des articles dénonçant des cas de corruption présumée ou attaquant certains intérêts locaux dans le monde de la politique, des affaires ou encore de la pègre. Bien que le gouvernement ait offert des récompenses pour tout renseignement susceptible de permettre l'arrestation de suspects, les enquêtes sur ces homicides n'avaient guère enregistré de progrès à la fin de l'année.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus aux Philippines au mois de mai, en liaison avec la coalition des ONG contre la torture et dans le but d'effectuer sur place des travaux de recherche.

Autres documents d'Amnesty International

[*Philippines: Torture persists -- appearance and reality within the criminal justice system*](#)
(ASA 35/001/2003).

[*Philippines: A different childhood – the apprehension and detention of child suspects and offenders*](#) (ASA 35/007/2003).

[*Philippines. Quand la mort rôde : des mineurs condamnés à la peine capitale*](#)
(ASA 35/014/2003).

SALOMON

ÎLES SALOMON

CAPITALE : Honiara

SUPERFICIE : 28 370 km²

POPULATION : 0,48 million

CHEF DE L'ÉTAT : Elizabeth II, représentée par John Ini Lapli

CHEF DU GOUVERNEMENT : Allan Kemakeza

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

En juillet, une force d'intervention régionale a entrepris une vaste opération de restauration de l'ordre, de l'économie et des services publics de base, mettant ainsi fin à cinq années de conflit et de chaos. Cette force sous commandement australien a permis la restitution d'au moins 3 700 armes et l'arrestation de plus de 400 personnes. Ces étapes étaient cruciales pour mettre un terme à la violence et à l'impunité qui régnaient depuis le début des hostilités, en 1998. Des policiers et d'anciens rebelles ont été inculpés d'homicide volontaire, d'actes de torture, de viol et d'autres crimes. Cependant, des témoins hésitaient à comparaître tant que certains responsables présumés étaient encore en liberté. Les prisons et les postes de police ont recommencé à fonctionner et les tribunaux étaient surchargés. Des milliers de personnes déplacées ont reçu une assistance ; certaines ont commencé à rentrer chez elles pour y reconstruire leur village et reprendre une vie normale.

Escalade de la violence

Avant l'intervention armée de la *Regional Assistance Mission to Solomon Islands* (RAMSI, Mission d'assistance régionale dans les îles Salomon), en juillet, des civils, des fonctionnaires et des représentants de l'État, y compris le Premier ministre et le ministre de la Police et de la Sécurité nationale, ont subi de nombreuses violences et menaces d'extorsion de la part de policiers et d'anciens rebelles.

En janvier, des représentants de la société civile de la région de Weathercoast, à Guadalcanal, l'île principale, ont dénoncé publiquement des actes de torture, des viols, des déplacements forcés et la destruction par le feu de près de 175 habitations ; ces agissements seraient imputables aussi bien à des personnes qui s'opposaient à une opération de police contre le chef rebelle, Harold Keke, qu'à des partisans de cette opération. Le journal *Solomon Star* a cessé de publier des informations sur la question après que des responsables dont les propos avaient été cités dans ses colonnes eurent été menacés et maltraités. Le *Guadalcanal Liberation Front* (GLF, Front de libération de Guadalcanal) de Harold Keke, comme d'autres groupes rebelles à l'origine du conflit de 1998, était connu pour avoir terrorisé des villageois et des colons sur l'île.

De hauts responsables de la police ont imputé ces atteintes aux droits humains à d'anciens rebelles recrutés comme agents spéciaux dans les forces de police, mais n'ont fait procéder à aucune arrestation. En février, Fred Soaki, ancien directeur de la police et membre respecté du

National Peace Council (NPC, Conseil national pour la paix), une instance nationale regroupant des représentants de la société civile ayant pour mission de veiller au bon déroulement du processus de paix, a été abattu devant le poste de police d'Auki, la capitale de la province de Malaita. Au moment du meurtre, Fred Soaki s'apprêtait à participer à un atelier sur la démobilisation des agents de police spéciaux organisé par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Il avait critiqué ouvertement les abus de pouvoir des policiers. En avril, le brigadier de police malaitan qui avait été inculpé de son meurtre s'est évadé ; il n'avait pas été retrouvé fin 2003. Le poste d'Auki avait servi de base au groupe paramilitaire *Malaita Eagle Force* (MEF, Force de l'aigle de Malaita), responsable, comme ses opposants de Guadalcanal, d'actes de torture et d'homicides délibérés.

Pendant ce temps, la violence armée et les graves atteintes aux droits humains s'intensifiaient dans la région de Weathercoast, à Guadalcanal, où le GLF a tué au moins 19 personnes aux mois de mars et d'avril. Nathaniel Sado, envoyé par l'Église de Mélanésie (anglicane) pour suivre l'évolution du processus de paix, est mort, apparemment après avoir été torturé pendant plusieurs jours. Envoyés sur place au mois d'avril pour enquêter sur la mort de cet homme, sept autres membres de l'Église de Mélanésie, parmi lesquels se trouvaient des défenseurs des droits humains expérimentés et respectés, ont été pris en otage par le GLF. Six ont été tués : Robin Lindsay, Francis Tofi, Alfred Hilly, Patteson Gatu, Ini Partabatu et Tony Sirihi. Retrouvés en septembre, les corps de trois d'entre eux présentaient des traces de coups et de torture.

En juin, à Marasa, des combattants du GLF auraient obligé de très nombreux villageois à assister, terrorisés, au supplice de deux jeunes hommes, dont un étudiant, qui ont été torturés au moyen de bâtons et de pierres. L'un aurait été décapité et l'autre aurait succombé à ses blessures. En outre, plus de 50 maisons ont été brûlées et des jardins potagers détruits.

En juillet, les informations faisant état de telles violences avaient déjà fait fuir le long de la Weathercoast environ un millier de personnes, qui venaient s'ajouter à celles qui avaient dû quitter leur foyer les années précédentes. Quelque 1 300 autres, dont presque la moitié étaient des enfants, ont dû s'installer dans des camps et des villages de fortune sur la côte nord de Guadalcanal, pesant sur les ressources alimentaires locales. À la fin de l'année, des centaines de personnes se trouvaient toujours dans ces camps dépourvus des installations sanitaires les plus élémentaires.

Quelques jours avant l'arrivée des premiers soldats de la RAMSI, en juillet, Harold Keke a annoncé un cessez-le-feu et libéré trois membres de l'Église de Mélanésie qui faisaient partie d'un groupe de sept personnes prises en otages en juin. En août, il était le premier dirigeant, qu'il s'agisse de rebelles ou de la police, à se rendre à la RAMSI. Les procédures judiciaires se poursuivaient fin 2003. Harold Keke a été placé en détention dans un lieu qui, pour des raisons de sécurité, a été tenu secret dans un premier temps.

Opération Aider un ami

Les îles Salomon étaient perçues par la communauté internationale comme un État affaibli ou « *défaillant* » représentant une menace pour la sécurité de la région. Pour cette raison, l'Australie a fini par accéder, en avril, à la demande du gouvernement salomonais, qui avait réclamé à plusieurs reprises, en vain, l'envoi d'une force armée pour restaurer l'ordre public.

À partir du mois d'avril, forte du mandat d'intervention qui lui avait été confié au titre de la Déclaration de Biketawa, au cours de l'année 2000, l'Australie a appelé les îles Cook, Fidji, Kiribati, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Tonga et Vanuatu à constituer la RAMSI. Première intervention de cette mission dans le Pacifique, l'opération *Aider un ami* a été considérée comme un modèle possible pour de futures opérations militaires dans la région conduites en dehors d'un mandat de l'ONU.

Quelque 2 500 soldats, policiers et civils, soutenus par des navires et avions de guerre, ont été déployés dans l'archipel à partir du mois de juillet. Tandis que la RAMSI préparait son arrivée, des représentants de villages et des responsables religieux ont demandé qu'une commission de vérité et de réconciliation enquête sur les racines du conflit et sur les atteintes aux droits humains non élucidées. À la fin 2003, les organisations non gouvernementales et les donateurs internationaux envisageaient de reprendre les programmes d'aide interrompus par le conflit ; par ailleurs, l'amélioration des conditions de sécurité contribuait à la remise en état des services publics tels que les tribunaux, les hôpitaux et les écoles.

Lutte contre l'impunité

En janvier, William Morell, le nouveau directeur de la police, s'est engagé à faire des droits humains l'une de ses priorités essentielles. Il a pris en main des services paralysés par la crainte de délinquants influents occupant des postes clés, y compris au sein même de la police. En mars, quelque 800 agents de police spéciaux – pour la plupart d'anciens rebelles – avaient été démobilisés dans le cadre d'un programme mené sous l'égide du PNUD ; 300 autres ont été relevés de leurs fonctions en octobre.

En collaboration avec la police royale des îles Salomon, la RAMSI a arrêté plus de 400 personnes et mis en place ou rouvert des postes de police et des prisons. Au moins 110 policiers ont été renvoyés, ont démissionné ou ont pris leur retraite. Trente-trois autres, dont un commissaire principal, ont été arrêtés pour atteintes graves aux droits humains et inculpés de meurtre, coups et blessures, menaces et divers autres crimes, notamment de violences sexuelles contre des femmes. La plupart des chefs de la MEF qui avaient signé, en 2000, l'accord de paix de Townsville et exerçaient depuis lors leur domination sur le gouvernement ont été arrêtés. Par ailleurs, plus de 660 armes de type militaire, détenues illégalement, et 3 100 autres armes à feu ont été restituées et détruites. La RAMSI a aussi mis en place un programme destiné à améliorer le fonctionnement du parquet, des tribunaux et de l'administration pénitentiaire, afin de leur permettre de faire face à une charge de travail en pleine expansion.

Daniel Fa'afunua, ministre des Communications, a été le plus haut responsable politique à être déféré à la justice. Il aurait donné des coups de pied au visage d'une femme policier de la RAMSI, qui l'avait arrêté pour brutalités perpétrées sur son ex-épouse. Le ministre, qui entretenait des liens étroits avec la MEF, a été placé en détention provisoire.

Bien que la RAMSI soit parvenue à restaurer un minimum de légalité et d'ordre public, on pouvait craindre, lors des enquêtes de police sur les atteintes aux droits humains et les détournements de fonds, que les témoins ou leur famille ne subissent des manœuvres d'intimidation ; en effet, certaines personnalités influentes de la politique ou des affaires, malgré leur implication dans ces crimes, n'avaient toujours pas été inculpées.

SINGAPOUR

RÉPUBLIQUE DE SINGAPOUR

CAPITALE : Singapour

SUPERFICIE : 639 km²

POPULATION : 4,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Sellapan Rama Nathan

CHEF DU GOUVERNEMENT : Goh Chok Tong

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

En septembre, le gouvernement a confirmé que 86 personnes avaient été exécutées depuis 2000. Cette année encore, la liberté d'expression a pâti d'une législation restrictive et des menaces de procès en diffamation pouvant être intentés devant les tribunaux civils contre les opposants politiques. Trente-sept hommes étaient détenus sans inculpation ni jugement en vertu de l'*Internal Security Act* (ISA, Loi sur la sécurité intérieure). Les témoins de Jéhovah étaient toujours emprisonnés lorsqu'ils cherchaient à faire valoir leur droit à l'objection de conscience. La bastonnade restait impérativement prévue par la loi pour certaines infractions pénales.

Contexte

Au pouvoir depuis 1959, le *People's Action Party* (PAP, Parti d'action populaire) dominait toujours la scène politique, avec 82 des 84 sièges du Parlement. Bien que le gouvernement ait montré quelques signes timides d'assouplissement des restrictions imposées à la liberté d'expression, une réglementation stricte était toujours en vigueur. Au mois de juillet, les autorités ont annoncé que les homosexuels allaient être autorisés à occuper certains emplois dans la fonction publique ; toutefois, les actes homosexuels restaient interdits. Toujours en juillet, un parti d'opposition a organisé une rencontre de jeunes sur le thème de la démocratie et des droits humains. Il s'agissait, selon les informations recueillies, du premier rassemblement de ce genre autorisé par la police.

Peine de mort

La peine capitale restait impérativement prévue par la loi pour les personnes reconnues coupables de trafic de stupéfiants, de meurtre, de trahison et de certaines infractions à la législation sur les armes à feu. Fait exceptionnel, les autorités ont, en septembre, fourni des indications sur les exécutions. Elles ont fait savoir que 10 personnes avaient été exécutées depuis le début de l'année, portant à 86 le nombre de condamnés à mort tués dans le pays depuis l'année 2000. Ces chiffres ont été rendus publics après que le Premier ministre eut déclaré lors d'une interview télévisée qu'il pensait que 80 personnes environ avaient été exécutées en 2003. Alors qu'on lui demandait quel était le nombre exact, il a répondu qu'il avait « *l'esprit occupé par des questions plus importantes* ».

Singapour a l'un des taux d'exécution les plus élevés au monde par rapport à sa population (un peu plus de quatre millions d'habitants). Plus de 400 exécutions ont eu lieu depuis l'année 1991. La majorité des personnes exécutées auraient été condamnées pour des infractions liées au trafic de stupéfiants.

- Un Malaisien arrêté en 2001, Vignes, fils de Mourthi, a été pendu en septembre, malgré l'existence de craintes sérieuses qu'il n'ait pas été jugé dans le cadre d'un procès équitable et qu'il soit innocent. Les requêtes de son avocat en vue d'obtenir un nouveau procès, au motif qu'il y avait eu erreur judiciaire, ont été rejetées. Aux termes de la législation singapourienne, toute personne découverte en possession d'une certaine quantité de drogue est présumée coupable de trafic de stupéfiants jusqu'à preuve du contraire. Cette disposition est contraire au droit d'être présumé innocent jusqu'à ce que la culpabilité ait été établie.

Restrictions de la liberté d'expression et de réunion

Les contrôles sévères imposés par le gouvernement à la presse et aux organisations de la société civile restreignaient la liberté d'expression et entravaient l'action des observateurs indépendants des droits humains. Toute une série de lois répressives restaient en vigueur, compromettant sérieusement le droit à la liberté d'expression et de réunion.

La perspective, pour les opposants au PAP, de faire l'objet devant la justice civile de procès en diffamation susceptibles de les conduire à la ruine continuait de paralyser la vie politique et créait un climat d'autocensure. Le gouvernement faisait valoir qu'il était légitime que les dirigeants du PAP défendent leur réputation, mais on pouvait craindre que le vrai motif de ces actions en justice ne soit en fait la volonté de réduire au silence certaines personnalités de l'opposition et de les écarter de la vie publique.

Chee Soon Juan, dirigeant du *Singapore Democratic Party* (SDP, Parti démocrate de Singapour), situé dans l'opposition, faisait toujours l'objet d'un procès en diffamation que lui avaient intenté en 2001 des responsables du PAP. En avril, son appel contre la décision d'un tribunal lui ordonnant de verser des dommages et intérêts au Premier ministre et au ministre d'État a été rejeté. Le montant de ces indemnités n'avait pas été fixé à la fin de l'année.

Détention sans jugement

Trente-sept hommes accusés d'avoir projeté de commettre plusieurs attentats à la bombe étaient toujours détenus sans inculpation ni jugement en vertu de l'ISA. Les autorités affirmaient que ces personnes, arrêtées au cours des années 2001 et 2002, étaient des membres ou des sympathisants de la *Jemaah Islamiyah* (JI, Communauté islamique), un groupe islamiste. Au mois de janvier, le gouvernement a publié un livre blanc dans lequel il justifiait les arrestations. Selon les autorités, les dispositions de l'ISA ne sont pas contraires au droit de bénéficier d'un procès public et équitable ni au droit d'être présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie.

Objecteurs de conscience

Au moins cinq objecteurs de conscience ont été emprisonnés en 2003. Dix-neuf autres continuaient de purger une peine d'emprisonnement. Ils faisaient tous partie des témoins de Jéhovah, groupe religieux interdit à Singapour. Il n'existait en pratique aucun service civil de remplacement pour les objecteurs de conscience à Singapour.

Violence contre des femmes immigrées

Selon certaines informations, des travailleuses immigrées ont été brutalisées par leurs employeurs et par des responsables de bureaux de placement. En juillet, l'ambassade d'Indonésie à Singapour a affirmé que 89 employées de maison indonésiennes étaient mortes à Singapour durant les quatre années et demie précédentes. Ce chiffre comprendrait les morts par accident et les suicides.

Châtiment judiciaire cruel

La bastonnade, qui constitue un acte de torture ou un châtiment cruel, inhumain ou dégradant, restait impérativement prévue par la loi pour une trentaine d'infractions, dont la tentative de meurtre, le viol, le vol à main armée, le trafic de stupéfiants, les infractions à la législation sur l'immigration et le vandalisme. En septembre, un garçon âgé de dix-sept ans aurait été condamné à une peine d'emprisonnement et à 24 coups de canne pour plusieurs infractions à caractère sexuel.

Le Comité des droits de l'enfant

Au mois d'octobre, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a demandé aux autorités d'interdire les châtiments corporels, notamment la flagellation et la bastonnade, ainsi que la détention à l'isolement dans tous les établissements de détention pour mineurs délinquants, notamment les postes de police. Le Comité a également recommandé que les responsables de l'application des lois et les personnes travaillant dans les lieux de détention reçoivent une formation sur les principes et les dispositions de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, et que l'éducation aux droits humains soit incluse dans les programmes scolaires. Il a demandé aux autorités singapouriennes de modifier la législation du pays afin d'interdire la discrimination liée au genre ou au handicap, et de combattre la discrimination en mettant en place des programmes d'éducation et des campagnes de sensibilisation.

SRI LANKA

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DÉMOCRATIQUE DE SRI LANKA

CAPITALE : Colombo

SUPERFICIE : 65 610 km²

POPULATION : 19,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Chandrika Bandaranaike Kumaratunga

CHEF DU GOUVERNEMENT : Ranil Wickremesinghe

PEINE DE MORT : abolie en pratique

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Le cessez-le-feu et les pourparlers de paix engagés entre le gouvernement et les *Liberation Tigers of Tamil Eelam* (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul) ont, cette année encore, contribué à une amélioration de la situation en matière de droits humains, même si les LTTE ont décidé de suspendre les négociations en avril. Le mouvement séparatiste a rompu le cessez-le-feu à plusieurs reprises, tuant ou enlevant des personnes appartenant à d'autres organisations politiques tamoules et n'hésitant pas à enrôler des mineurs dans ses rangs. De très nombreux cas de torture en garde à vue ont de nouveau été signalés. Des mesures destinées à lutter contre ce phénomène ont toutefois été annoncées au mois de septembre. Certaines initiatives, qui visaient à obliger les forces de sécurité à rendre des comptes pour les violations des droits humains commises dans le passé, sont restées pratiquement sans effet. La commutation automatique des condamnations à mort, pratiquée depuis des années, restait la règle, malgré certaines pressions en faveur d'une réouverture du débat sur la reprise des exécutions.

Contexte

Lors de pourparlers qui ont eu lieu en mars au Japon, le gouvernement sri-lankais et les LTTE se sont engagés à signer une déclaration des droits humains et des principes humanitaires. Ce texte n'avait cependant pas été adopté à la fin de l'année. Les LTTE ayant été exclus d'une conférence consacrée à l'aide internationale, les pourparlers de paix ont été interrompus au mois d'avril. Si l'on en croit les LTTE, cet échec serait dû à l'immobilisme du gouvernement en matière de démantèlement des zones militaires de haute sécurité et de réinstallation des Tamouls déplacés par le conflit, ainsi qu'à sa passivité face au problème de la pauvreté dans le nord et l'est du pays. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, plus du tiers des quelque 800 000 personnes qui, selon les estimations, se trouvaient déplacées à l'intérieur de Sri Lanka en raison du conflit, étaient rentrées chez elles entre le moment de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu et le mois d'août. Ce mouvement continuait d'être freiné par la présence de mines sur le terrain et par l'insuffisance des infrastructures de base. Les LTTE ont rendu publique, en octobre, leur proposition en vue de la mise en place d'une autorité autonome provisoire. Cette proposition différait sensiblement de celle faite au mois de juillet par le gouvernement, qui prévoyait la création d'une autorité provisoire chargée d'administrer le nord et l'est du pays. En novembre, un désaccord entre le gouvernement et la présidente de la République s'est traduit par le renvoi de trois ministres et la suspension des travaux du Parlement. Face à cette situation politique incertaine, le gouvernement norvégien a

décidé d'interrompre momentanément sa participation aux négociations de paix. L'accord de cessez-le-feu est néanmoins resté en vigueur et la *Sri Lankan Monitoring Mission* (SLMM, Mission de surveillance au Sri Lanka), mécanisme international composé de représentants des pays nordiques et chargé de veiller à l'application de cet accord, a poursuivi ses travaux.

La Commission nationale des droits humains a mis en place un programme sur trois ans destiné à rendre son action plus efficace. Plusieurs projets de modification de la Loi relative à la Commission des droits humains étaient toujours en cours d'examen au Parlement à la fin de l'année 2003.

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a examiné, en novembre, les quatrième et cinquième rapports présentés par Sri Lanka, et a fait part de ses conclusions.

Exactions perpétrées par les LTTE

Selon certaines informations, les LTTE auraient enlevé et tué des personnes appartenant à d'autres organisations politiques tamoules ainsi que des membres de leurs familles, en particulier entre les mois d'avril et d'août.

- Sivapunniam Rathirani Varatharajah a été enlevée par les LTTE en juillet, avant d'être rapidement relâchée. Ses ravisseurs l'ont battue et ont menacé de tuer son mari si celui-ci ne quittait pas l'*Eelam People's Revolutionary Liberation Front* (Varathar) (EPRLF, Front de libération révolutionnaire du peuple d'Eelam, faction Varathar). À la fin de l'année, elle vivait cachée, avec ses deux enfants.

Des informations faisant état de l'incorporation de mineurs dans les rangs des LTTE sont parvenues à Amnesty International tout au long de l'année, malgré les engagements pris par l'organisation séparatiste de mettre fin à cette pratique. Au mois d'août, le gouvernement et les LTTE sont tombés d'accord sur un plan d'action pour la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats. Trois camps de transit devaient être mis en place, sous la direction conjointe de l'Organisation tamoule de réinsertion et du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF). Ils devaient accueillir d'anciens enfants soldats, dont les besoins seraient examinés avant qu'ils ne regagnent leurs quartiers ou leurs villages, et leur proposer un enseignement, des soins de santé, une formation professionnelle et des possibilités de micro-crédit.

Le premier de ces camps a été mis en place à Kilinochchi au mois d'octobre et accueillait 49 jeunes. Selon certaines informations, les LTTE auraient enrôlé de force 23 enfants dès le lendemain de son ouverture. Le recrutement des mineurs se poursuivrait, bien qu'à un rythme moindre. L'UNICEF a déclaré avoir été informé que 385 des 1 155 enfants retenus par les LTTE avaient été libérés.

Loi relative à la prévention du terrorisme

En décembre, 65 personnes étaient toujours détenues en vertu de la Loi relative à la prévention du terrorisme. Depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, en février 2002, plus d'un millier de prisonniers qui se trouvaient en détention de longue durée en vertu de cette loi ont été libérés. Parmi eux figuraient de nombreux prisonniers politiques tamouls. Le gouvernement a poursuivi l'examen des dossiers des personnes détenues au titre de la Loi relative à la prévention du terrorisme, mais le procureur général a décidé, en septembre, de ne plus abandonner systématiquement les poursuites engagées en vertu de cette loi lorsque le dossier de l'accusation ne reposait que sur les « aveux » de l'accusé. Le projet du gouvernement visant à revoir ou à abroger la Loi relative à la prévention du terrorisme était toujours au point mort fin 2003.

« Disparitions »

Une commission d'enquête nommée par la Commission nationale des droits humains et chargée de faire la lumière sur les « disparitions » signalées dans les districts de Jaffna, Kilinochchi et Vavuniya entre 1990 et 1998 a rendu publiques ses conclusions au mois d'octobre. Elle avait enquêté sur 281 « disparitions », dont 245 concernaient des personnes appréhendées par l'armée et 25 par les LTTE. L'armée et les LTTE ont refusé de coopérer pleinement avec les enquêteurs. La commission d'enquête n'a pas mis en évidence d'élément permettant de conclure que des « disparitions » s'étaient produites alors que la personne se trouvait aux mains de la police, mais elle a constaté que cette dernière avait systématiquement cherché à entraver les investigations menées à la suite de plaintes portées par les proches des « disparus ». La commission a formulé une série de recommandations concernant les procédures à suivre en cas d'arrestation, de transfert ou de remise en liberté d'une personne, et a insisté notamment sur la nécessité d'informer la famille du détenu, la Commission nationale des droits humains et le magistrat du secteur. Elle a également recommandé que les fonctionnaires exerçant des fonctions de commandement soient considérés comme pénalement responsables des éventuelles « disparitions » et a demandé au gouvernement d'envisager d'accorder des réparations aux proches des « disparus ».

Viols et autres actes de torture

De nouveaux cas de torture en détention ont été signalés. La Commission nationale de la police et la Commission nationale des droits humains se sont mises d'accord, en septembre, pour élaborer un ensemble de lignes directrices à suivre lorsqu'une plainte pour torture ou mauvais traitements portée contre la police était déclarée recevable par la Cour suprême. Ces deux organismes ont également annoncé que les fonctionnaires de police exerçant des fonctions de commandement seraient dorénavant tenus pour responsables des actes de torture perpétrés dans les commissariats, que les familles et les avocats pourraient rendre visite aux personnes placées en garde à vue et que les droits des détenus seraient désormais affichés dans tous les postes de police.

Selon le Secrétariat chargé de la coordination du processus de paix, au moins 10 membres des forces de sécurité avaient été inculpés au titre de la Loi de 1997 relative à la Convention contre la torture. Aucune de ces actions en justice n'avait toutefois abouti à la condamnation de l'accusé.

Au mois de juillet, cinq policiers du poste de Wariyapola ont été inculpés, en vertu de la Loi de 1994 relative à la torture, d'agression sexuelle sur la personne de Nandini Herat. Arrêtée en mars 2002, cette femme aurait été soumise à des actes de torture sexuelle, y compris par le responsable du poste de police. Les cinq fonctionnaires inculpés ont été suspendus. Leur procès s'est ouvert au mois de novembre. La famille de Nandini Herat a affirmé avoir été la cible de manœuvres de harcèlement et d'intimidation visant à lui faire retirer sa plainte. La police n'a pas mené d'enquête sur ces allégations. Sinnathamby Sivamany et Ehamparam Wijikala ont porté plainte pour violation des droits fondamentaux de la personne contre des membres des forces de sécurité, qui les auraient torturées, et notamment violées, en mars 2001, alors qu'elles se trouvaient en détention dans un camp de l'Unité d'enquête spéciale de la police, à Mannar. Les services du procureur général ont informé le tribunal concerné que les responsables seraient inculpés en vertu de la Loi relative à la torture. Les actions en justice intentées par la police contre les deux femmes en vertu de la Loi relative à la prévention du terrorisme ont été abandonnées.

Impunité

Bien que des avancées aient été réalisées dans quelques affaires, les auteurs d'atteintes aux droits humains continuaient de jouir, dans leur grande majorité, d'une totale impunité. Selon le gouvernement, des poursuites ont été engagées contre 597 membres des forces de sécurité. Deux cent soixante-deux d'entre eux devaient être traduits devant une haute cour. Or d'après les informations disponibles, la procédure dans ces affaires n'a guère progressé.

- Au mois de juillet, cinq personnes, dont deux policiers, ont été reconnues coupables par la haute cour de Colombo d'avoir participé au massacre, en octobre 2000, de 27 jeunes Tamouls détenus pour « rééducation » à Bindunuwewa. Ces cinq personnes ont été condamnées à mort, peine qui a immédiatement été commuée en réclusion à perpétuité. Elles ont fait appel.
- Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a estimé que Sri Lanka était responsable de la « disparition » de Thevarajah Sarma. C'était la première fois qu'une plainte était déposée devant le Comité contre l'État sri-lankais depuis la ratification par celui-ci du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'armée avait arrêté Thevarajah Sarma en 1990, ainsi que trois autres jeunes Tamouls, lors d'une opération menée à Anpuvalipuram, dans le district de Trincomalee.

Peine de mort

Le Parlement a débattu d'une éventuelle reprise des exécutions, dans un climat général d'inquiétude face à la montée de la délinquance violente, mais il n'y a pas eu de vote sur cette question. Au mois de septembre, le ministre de l'Intérieur a reçu une délégation de parlementaires européens à qui il a assuré que le gouvernement n'avait pas l'intention de reprendre les exécutions.

Autres documents d'Amnesty International

[*Open letter to Liberation Tigers of Tamil Eelam \(LTTE\), Sri Lanka Monitoring Mission \(SLMM\) and Sri Lankan Police concerning recent politically motivated killings and abductions in Sri Lanka*](#) (ASA 37/004/2003).

TAIWAN

RÉPUBLIQUE DE CHINE

CAPITALE : T'ai-peï

SUPERFICIE : 36 179 km²

POPULATION : 22,2 millions

PRÉSIDENT : Chen Shui-bian

CHEF DU GOUVERNEMENT : Yu Shyi-kun

PEINE DE MORT : maintenue

Il y a eu au moins sept exécutions en 2003. Plusieurs propositions de création d'une commission nationale des droits humains, ainsi qu'un projet de loi visant à lutter contre le « terrorisme », étaient à l'étude devant le Conseil (Yuan) législatif.

Contexte

Les relations entre Taiwan et la Chine se sont tendues après l'adoption, par le Conseil législatif, d'un texte prévoyant l'organisation d'un référendum sur divers amendements constitutionnels concernant la souveraineté nationale.

Peine de mort

Au moins sept personnes ont été exécutées au cours de l'année 2003. Elles ont été fusillées, bien que les injections létales soient autorisées par la loi. Six nouvelles condamnations à mort ont été prononcées et approuvées par la Cour suprême.

Le débat s'est poursuivi au sein du gouvernement et du Conseil législatif sur l'instauration d'une peine d'emprisonnement à vie, sans possibilité de libération conditionnelle, dans la perspective d'une future abolition de la peine capitale. Rien n'a cependant été fait pour introduire un moratoire sur les exécutions en 2003.

- Hsu Tzu-chiang risquait toujours d'être exécuté à tout moment. Reconnu coupable d'enlèvement et de meurtre, il avait été condamné à mort par la Cour suprême en avril 2000, sur la foi des témoignages de deux complices présumés. Or, l'un d'entre eux s'est depuis rétracté, affirmant dans une déclaration écrite que Hsu Tzu-chiang n'avait pas participé au crime qui lui était reproché.
- Liu Bing-lang, Su Chien-ho et Chuang Lin-hsun ont comparu au mois d'octobre devant la Haute Cour, pour répondre pour la dixième fois des mêmes faits. L'accusation reposait presque exclusivement sur des « aveux », qui leur auraient été extorqués sous la torture. Selon certaines informations, l'enquête et l'instruction auraient également été entachées de graves irrégularités (les dispositions légales régissant la détention n'auraient notamment pas été respectées). Les accusés ont affirmé tous les trois avoir été roués de coups et avoir été contraints de boire de l'eau ou de l'urine. Su Chien-ho et Chuang Lin-hsun ont en outre déclaré qu'on leur avait administré des décharges électriques sur les organes sexuels.

Les trois hommes ont été acquittés en janvier par la Haute Cour, mais la Cour suprême a annulé en août cette décision, ordonnant un nouveau renvoi de l'affaire devant la Haute Cour. Au moment du jugement de janvier, les trois hommes avaient déjà passé sept années emprisonnés dans un quartier de condamnés à mort.

Réformes législatives

Le gouvernement a soumis en novembre un projet de loi « *antiterroriste* ». Ce texte punit de la peine capitale les auteurs d'actes « *terroristes* » ayant provoqué des pertes de vies humaines et établit des sanctions pour les personnes reconnues coupables de participation ou d'assistance à des groupes ou activités « *terroristes* » (ces infractions étant apparemment définies en des termes vagues).

Le gouvernement a commencé en septembre à rédiger un projet de loi relative aux droits humains, destinée à inscrire les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans la législation nationale. Un groupe d'experts de la Commission internationale de juristes (CIJ) s'est rendu en novembre à Taiwan. Il a constaté avec satisfaction que plusieurs articles du projet allaient au-delà des prescriptions des deux Pactes, notamment concernant la protection et la promotion des droits des populations indigènes, les mariages entre personnes du même sexe, le droit d'asile, le droit à la nationalité, le droit de propriété et le droit d'accès aux médias. La CIJ a vivement recommandé d'accorder à cette loi une valeur constitutionnelle ou quasi constitutionnelle.

Le projet de loi comportait un certain nombre de dispositions visant à l'abolition progressive de la peine capitale, sans toutefois prévoir l'abandon complet, immédiat et sans condition de ce châtement.

En janvier, les membres du Conseil législatif ont adopté 136 modifications du Code de procédure pénale. Parmi celles-ci figuraient notamment l'obligation faite désormais aux responsables de l'application des lois d'informer clairement tout suspect, au moment de son arrestation, de son droit de garder le silence et de bénéficier des services de l'avocat de son choix. Aux termes d'une autre modification, au moins deux responsables de l'application des lois, dont un procureur ou un policier, doivent obligatoirement être présents lors de l'audition des suspects.

Réfugiés

Taiwan ne disposait pas du cadre juridique nécessaire à l'examen des demandes d'asile. La rédaction d'un projet de loi relative aux réfugiés a été annoncée au mois d'août, mais le texte n'avait toujours pas été approuvé par le Conseil des ministres à la fin de l'année.

THAÏLANDE

ROYAUME DE THAÏLANDE

CAPITALE : Bangkok

SUPERFICIE : 513 115 km²

POPULATION : 62,8 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Bhumibol Adulyadej

CHEF DU GOUVERNEMENT : Thaksin Shinawatra

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié avec réserves

Le gouvernement a lancé en février une campagne de répression de la délinquance liée aux stupéfiants qui a duré trois mois et au cours de laquelle, selon la police, 2 245 personnes auraient été tuées. Les autorités ont affirmé que, dans l'immense majorité des cas, ces personnes avaient trouvé la mort lors de règlements de comptes entre trafiquants et que la responsabilité de la police n'était pas engagée. Quatre condamnés à mort ont été exécutés cette année par injection d'un produit mortel. Cette méthode a remplacé en octobre le peloton d'exécution. Certains groupes – populations tribales, travailleurs migrants, personnes militant pour les droits fonciers ou encore opposants aux grands projets de développement, par exemple – restaient en butte à des atteintes à leurs droits fondamentaux et n'étaient toujours pas suffisamment protégés par le gouvernement.

Contexte

Le gouvernement de coalition dominé par le *Thai Rak Thai*, la formation du Premier ministre, Thaksin Shinawatra, a mené de février à avril une campagne de lutte contre la délinquance liée à la drogue. Selon la police, 2 245 personnes auraient été tuées dans le cadre de cette campagne. Celle-ci avait officiellement pour objectif de faire chuter le trafic de méthamphétamine, un produit qui serait utilisé par près de 5 p. cent de la population. Le gouvernement a également mené des campagnes de lutte contre la criminalité organisée, la corruption et la détention illégale d'armes.

Les personnes critiques à l'égard du gouvernement faisaient toujours l'objet d'actes de harcèlement, notamment de menaces, d'agressions et de mises sous surveillance discrètes. Les défenseurs des droits humains et les membres d'organisations non gouvernementales (ONG) n'ont pas été épargnés. Selon des informations rendues publiques en mai, le gouvernement a eu l'intention d'interdire à certaines ONG de recevoir des fonds de l'étranger, mais il aurait finalement abandonné cette idée. Selon des articles parus dans la presse au mois d'octobre, la Thaïlande serait l'un des 10 pays les plus touchés par le problème de la violence contre les femmes au sein de la famille.

Violences commises pendant la campagne antidrogue

Près de 42 000 personnes soupçonnées d'être des trafiquants ou des consommateurs de stupéfiants ont été placées sur les listes noires des autorités. Un grand nombre des 2 245 victimes de la campagne figuraient sur ces listes et ont été tuées à leur sortie de postes de

police où elles s'étaient rendues soit pour se constituer prisonnières, soit pour tenter d'éclaircir leur situation. Les pouvoirs publics ont laissé entendre que ces personnes auraient été victimes dans leur grande majorité de règlements de comptes entre trafiquants de drogue, apparemment tolérés par les autorités.

- En février, un couple a été abattu dans la province de Phetchaburi alors qu'il revenait du poste de police local. Les époux avaient été convoqués par la police, qui les soupçonnait d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

Un membre de la Commission nationale des droits humains qui avait publiquement critiqué l'attitude du gouvernement dans la campagne antidrogue a reçu à plusieurs reprises des menaces de mort anonymes.

En février, le gouvernement a chargé deux comités de recueillir les plaintes relatives aux violences commises dans le cadre de cette campagne. Toutefois, il ne semblait pas que des enquêtes sérieuses aient été ouvertes sur les homicides. Au mois de décembre, lors du discours à la nation qu'il prononce chaque année à l'occasion de son anniversaire, le roi a demandé au gouvernement d'enquêter sur les 2 245 homicides survenus au cours de la campagne antidrogue. Le gouvernement a répondu que 200 personnes avaient été arrêtées pour leur responsabilité présumée dans ces crimes et que deux comités chargés d'enquêter sur ces événements avaient été mis en place.

Peine de mort

En octobre, l'injection mortelle a remplacé le peloton d'exécution comme méthode officielle de mise à mort des condamnés. Quatre personnes ont été exécutées cette année par injection. Le nombre de condamnés à mort aurait presque triplé entre janvier 2001 et décembre 2003, pour atteindre près d'un millier de personnes. Les condamnations prononcées ces dernières années sanctionnaient majoritairement des infractions à la législation sur les stupéfiants. Soixante-huit hommes et femmes sous le coup d'une condamnation à mort avaient épuisé tous les recours légaux à leur disposition. À la fin de l'année, 905 autres condamnés attendaient de connaître les résultats des appels qu'ils avaient interjetés.

Droits des populations rurales et tribales

Cette année a été marquée par la poursuite des conflits portant sur les ressources locales et opposant les pouvoirs publics à différents groupes – militants du droit à la terre, populations rurales luttant contre certains grands chantiers et communautés tribales. Selon certaines informations, des centaines de milliers de personnes appartenant à des groupes tribaux se voyaient encore refuser la citoyenneté thaïlandaise à part entière. L'État n'a pas abandonné les poursuites engagées contre 26 agriculteurs de la province de Lamphun, accusés d'occupation illégale de terres inexploitées. En cas de condamnation, ces agriculteurs, arrêtés arbitrairement en 2002, pourraient être considérés comme des prisonniers d'opinion.

Le gouvernement a également maintenu les poursuites contre 20 dirigeants du mouvement d'opposition à la construction du gazoduc thaïlanno-malaisien, qui devrait passer par la province de Songkla. Les pêcheurs de la côte refusaient la réalisation de cet ouvrage en mer, estimant qu'il risquait de compromettre leurs moyens de subsistance et de porter atteinte à l'environnement. Les 20 dirigeants du mouvement faisaient l'objet de six chefs d'accusation, dont celui de trouble à l'ordre public. Arrêtés à l'issue d'une manifestation violemment réprimée par la police, en décembre 2002, puis remis en liberté sous caution, ils attendaient fin 2003 d'être jugés. Plusieurs autres dirigeants du mouvement ont reçu des menaces anonymes et ont été placés sous surveillance.

- Kham Pan Suksai, agriculteur et chef de village, a été tué par balle en février dans le district de Chiang Dao (province de Chiang Mai), après une altercation avec des agents des services forestiers venus abattre des arbres dans la forêt communale voisine. Un agent des services forestiers a reconnu l'avoir tué, mais il a finalement été remis en liberté sans avoir été inculpé. À la connaissance d'Amnesty International, personne n'avait été traduit en justice pour ce crime à la fin de l'année.

Travailleurs migrants, demandeurs d'asile et réfugiés

On a signalé de nombreux cas de violence et de harcèlement contre des travailleurs migrants.

- En mai, six travailleurs originaires du Myanmar ont été tués dans la province de Tak, sur l'ordre, semble-t-il, d'un chef de village. L'affaire était en instance devant les tribunaux à la fin de l'année.
- Personne n'a été traduit en justice pour le meurtre d'une vingtaine de travailleurs venus du Myanmar, dont les corps avaient été retrouvés en février 2002 dans un fleuve situé à la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar. Selon certaines informations, les pouvoirs publics semblaient se désintéresser de cette affaire.
- À deux reprises au moins dans le courant de l'année, des travailleurs originaires du Myanmar qui entendaient dénoncer le non-respect des droits du travail à leur égard ont été arrêtés. Au moins 446 d'entre eux ont été renvoyés dans leur pays d'origine.
- En juin, plus de 400 ouvriers et ouvrières immigrés travaillant dans une usine de la King Body Concept Company, dans la province de Tak, ont été arrêtés, puis expulsés, parce qu'ils avaient protesté contre le traitement auquel les soumettait cette entreprise (rémunération inférieure à la moitié du salaire minimum, conditions de travail et de vie déplorables).

Des personnes ont continué d'affluer en provenance du Myanmar pour se réfugier dans des camps situés le long de la frontière. La population de ces camps s'élevait à plus de 140 000 personnes à la fin de l'année. Les réfugiés chan, fort nombreux, n'y étaient cependant pas admis. Les personnes en quête d'asile qui se trouvaient en dehors de ces camps pouvaient être arrêtées et placées en détention prolongée pour « *immigration clandestine* ».

Au mois de juin, 11 demandeurs d'asile du Myanmar ont été interpellés lors d'une manifestation non violente organisée devant l'ambassade de ce pays à Bangkok. Ils étaient toujours détenus à la fin de l'année. Quinze autres, arrêtés devant cette ambassade en septembre, se trouvaient encore au centre spécial de détention de Bangkok fin 2003.

Prisonnier d'opinion

Le réfugié cambodgien et prisonnier d'opinion Sok Yoeun, dont l'état de santé était préoccupant, risquait toujours d'être extradé vers le Cambodge.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Thaïlande au mois de juin.

Autres documents d'Amnesty International

[Thaïlande. Les exécutions doivent cesser](#) (ASA 39/007/2003).

[Thailand: Grave developments – killings and other abuses](#) (ASA 39/008/2003).

TIMOR-LESTE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU TIMOR-LESTE

CAPITALE : Dili

SUPERFICIE : 14 874 km²

POPULATION : 0,78 million

CHEF DE L'ÉTAT : Kay Rala Xanana Gusmão

CHEF DU GOUVERNEMENT : Marí Bim Amude Alkatiri

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

La mise en place d'un cadre juridique susceptible d'assurer la protection des droits humains et de renforcer un système judiciaire, une police et, de manière générale, des institutions naissantes, s'est faite à pas comptés. Il était impossible, dans ces conditions, de garantir les droits humains, et notamment le droit de tout individu à bénéficier d'un procès équitable dans des délais raisonnables. Certaines allégations, faisant état d'un recours à une force excessive, d'un usage abusif d'armes à feu ou d'autres débordements de la part de la police, n'ont pas toujours donné lieu à une réponse adéquate ou suivie de la part des autorités. Les conclusions d'une enquête menée par la Police civile de la Force des Nations unies sur deux homicides par balle, commis fin 2002, selon certaines informations par la police, ont été rendues publiques ; personne n'a été traduit en justice dans le cadre de cette affaire.

Contexte

L'année 2003 a été la première année complète d'indépendance de la République démocratique du Timor-Leste. La mise en place et le renforcement de nouvelles institutions et l'élaboration d'une politique dans tous les domaines constituaient une tâche considérable pour cette jeune nation. La force de maintien de la paix de la Mission d'appui des Nations unies à Timor oriental (MANUTO) a poursuivi son action de coopération visant à établir une police locale, tout en assurant provisoirement une fonction de maintien de l'ordre.

Législation relative aux droits humains

Le Timor-Leste a adhéré, au mois d'avril, à un certain nombre de traités et instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits humains qui touchent notamment aux droits économiques, sociaux et culturels, aux droits des femmes et des enfants et aux garanties contre la torture.

Des avancées ont été enregistrées en matière d'élaboration de projets de loi relatifs aux droits humains. Un texte prévoyant la création d'un Bureau du *Provedor* pour les droits humains et la justice, chargé d'exercer une surveillance sur les activités du gouvernement ainsi que sur la police, l'armée et l'administration pénitentiaire, a notamment été rédigé, mais ce service n'avait toujours pas été mis en place à la fin de l'année.

Plusieurs nouvelles lois n'étaient cependant pas totalement conformes à la Constitution ou aux normes internationales relatives aux droits humains. Ainsi, la Loi sur l'immigration et le droit d'asile a été adoptée par le Parlement au mois de septembre, en dépit d'un arrêt de la

Cour d'appel établissant que certaines dispositions du texte, qui limitaient le droit à la liberté de rassemblement et d'association, étaient inconstitutionnelles. Fin 2003, la loi n'avait pas été promulguée par le président.

Justice pénale

Les faiblesses du système judiciaire, dues en particulier au manque de personnel et à l'insuffisance de la formation et du contrôle des fonctionnaires, avaient toujours des conséquences préjudiciables en matière de respect de la légalité, de sécurité et de droits humains. La Cour d'appel s'est réunie en juillet pour la première fois en dix-huit mois. Seul l'un des quatre tribunaux de première instance fonctionnait normalement, et il était particulièrement difficile pour les femmes et les enfants de saisir la justice. La police et les procureurs ont transmis de nombreuses affaires concernant des infractions de droit commun (y compris en cas de coups et blessures ou de viol) à des circuits parallèles ou « *traditionnels* » de justice.

Des suspects ont passé de longues périodes en détention provisoire, souvent pour des délits mineurs. Sur les 223 personnes détenues dans l'attente de leur procès et recensées début décembre, le tiers au moins l'étaient en contravention avec la loi, après expiration de leur ordonnance de maintien en détention. Des représentants des pouvoirs publics se sont rendus coupables d'abus de pouvoir et des magistrats instructeurs n'ont pas joué leur rôle de garants des droits des détenus. Le droit des personnes privées de liberté à bénéficier des services d'un avocat restait extrêmement limité.

- Quelque 90 hommes, femmes et enfants ont été arrêtés par les forces armées après que cinq personnes eurent été tuées lors d'une attaque armée menée en janvier contre des civils dans le district d'Ermera. Nombre des personnes arrêtées n'avaient vraisemblablement rien à voir avec les faits et auraient été interpellées en raison de leur appartenance à une secte religieuse. Trente-neuf d'entre elles ont finalement été placées en détention provisoire de manière illégale, en l'absence de toute décision judiciaire, puis, un peu plus tard, en vertu d'ordonnances de placement en détention délivrées par un procureur et non par un juge, comme l'exige la loi. Toutes les personnes arrêtées sont restées en garde à vue au-delà du délai légal de soixante-douze heures avant d'être présentées à un magistrat. Elles n'ont pu bénéficier des services d'un avocat que lorsqu'elles ont comparu pour la première fois devant un tribunal.
- Carlos Ena, inculpé de crimes contre l'humanité, notamment pour sa responsabilité présumée dans deux homicides, commis en 1999, a été libéré au mois de septembre après avoir passé dix-sept mois en détention provisoire. La Cour d'appel a estimé que son maintien en détention était illégal, dans la mesure où la détention provisoire ne devait pas excéder une durée de six mois, sauf circonstances exceptionnelles, non établies dans cette affaire.

Police

L'administration de la police restait sous le contrôle des Nations unies. À la fin de l'année, la police du Timor-Leste s'était cependant vu transmettre le commandement des opérations dans les 13 districts du pays. L'absence de cadre juridique et procédural ainsi que l'insuffisance de formation et de contrôle du personnel ralentissaient la mise en place véritable de la police nationale. Plusieurs cas d'abus d'arme à feu par des policiers ont été signalés, ainsi qu'une vingtaine d'autres cas de brutalités infligées à des suspects.

Les efforts visant à responsabiliser la police se sont traduits par l'exclusion de plusieurs fonctionnaires. Un policier a été démis de ses fonctions après avoir frappé un officier des forces armées et lui avoir cassé le bras. Ce dernier avait été arrêté pour avoir agressé le policier quelques jours plus tôt. Toutefois, dans les affaires relatives à des écarts de conduite présumés de membres de la police, enquêtes et sanctions manquaient généralement aussi bien de cohérence que de transparence.

L'enquête menée par la Police civile de la Force des Nations unies sur deux homicides par balle dont la police se serait rendue coupable lors de troubles ayant éclaté à Dili le 4 décembre 2002 n'a pas permis d'identifier les responsables de ces agissements. Personne n'a été traduit en justice pour répondre de la mort d'une autre personne, tuée par balle un mois plus tôt dans la ville de Baucau, également par la police selon certaines informations.

Atteintes aux droits humains commises dans le passé

En décembre, 369 personnes avaient été inculpées officiellement de crimes graves, notamment de crimes contre l'humanité, perpétrés dans le cadre de la consultation sur l'indépendance organisée en 1999. Parmi elles figuraient 281 personnes vivant en Indonésie, dont de hauts responsables militaires indonésiens. L'Indonésie refusait de remettre les suspects aux autorités du Timor-Leste pour qu'ils soient jugés dans ce pays (voir **Indonésie**).

Les atteintes aux droits humains commises pendant et juste avant l'invasion indonésienne de 1975 faisaient l'objet d'une enquête menée par la Commission d'accueil, de recherche de la vérité et de réconciliation.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au mois d'octobre au Timor-Leste, à l'occasion d'un séminaire destiné aux militants des droits humains et aux membres de la police, sur le thème de la collaboration entre société civile et police pour la défense des droits humains.

Autres documents d'Amnesty International

[Democratic Republic of Timor-Leste: A new police service – a new beginning](#)
(ASA 57/002/2003).

TONGA

ROYAUME DES TONGA

CAPITALE : Nuku'alofa

SUPERFICIE : 748 km²

POPULATION : 98 000

CHEF DE L'ÉTAT : Taufa'Ahau Tupou IV

CHEF DU GOUVERNEMENT : Ulukalala Lavaka-Ata

PEINE DE MORT : abolie en pratique

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Le gouvernement a pris des mesures visant à restreindre la liberté de la presse ainsi que le pouvoir de contrôle des tribunaux sur ses décisions.

Menaces sur la liberté d'expression

En février, les autorités ont interdit la publication du *Taimi 'o Tonga*, un journal privé, l'accusant d'être « un organe de presse étranger animé par des intérêts politiques ». La Cour suprême a annulé cette décision, puis une seconde, identique, au mois de mai. Après les efforts répétés du gouvernement pour empêcher que le journal paraisse aux Tonga, le directeur de la publication, Kalafi Moala, avait transféré celui-ci en Nouvelle-Zélande. Cette interdiction a fait suite à la décision de la Cour suprême, en 2002, d'accorder réparation à trois journalistes, dont Kalafi Moala et le député 'Akilisi Pohiva, qui avaient été incarcérés illégalement en 1996 et qu'Amnesty International considérait comme des prisonniers d'opinion.

En mai, 'Akilisi Pohiva, son fils, Po'oi Pohiva, et le député 'Iseleli Pulu ont été acquittés dans le cadre d'un procès pour faux et sédition intenté contre le magazine *Kele'a*, lié au *Tonga Human Rights and Democracy Movement* (Mouvement tongan pour la démocratie et les droits humains), qui avait fait paraître, au mois de janvier 2002, un article sur les avoies du roi à l'étranger.

En juin, le gouvernement a annoncé qu'il entendait modifier les garanties constitutionnelles protégeant la liberté d'expression et restreindre le pouvoir de contrôle des décisions du Parlement et du *Privy Council* (Conseil privé, organe exécutif supérieur nommé par le roi) conféré à la Cour suprême. En octobre, en dépit de l'opposition sans précédent suscitée par ce projet au sein de l'opinion publique, le Parlement a voté une modification de la Constitution dans le sens d'une plus grande réglementation et d'une moindre liberté d'expression des médias, notamment au nom de la sécurité nationale et de motifs d'ordre culturel et religieux. En outre, les demandes de réparation en cas d'interdiction de parution étaient désormais impossibles.

Au mois de juillet, une loi interdisant aux étrangers de posséder un organe de presse au Tonga a été adoptée ; elle a été perçue comme une attaque directe contre Kalafi Moala, qui est de nationalité américaine. En octobre, la Loi sur les journaux a été promulguée ; elle imposait à ceux-ci une réglementation encore plus sévère et permettait d'en mieux contrôler le contenu.

VIÊT-NAM

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIET-NAM

CAPITALE : Hanoï

SUPERFICIE : 329 565 km²

POPULATION : 81,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Trần Duc Luong

CHEF DU GOUVERNEMENT : Phan Van Khai

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

La situation en matière de droits civils et politiques ne s'est pas améliorée en 2003. Les atteintes à la liberté d'expression et d'association se sont poursuivies tout au long de l'année. Des membres d'un « groupe en faveur de la démocratie » ont été arrêtés, jugés dans des conditions non équitables et condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement. Plusieurs personnes ont cependant vu leur peine réduite en appel. Cette attitude inhabituelle des autorités a été généralement interprétée comme une réaction aux critiques de plus en plus vives de la communauté internationale concernant la répression exercée contre les opposants. Le nombre de condamnations à mort et d'exécutions aurait augmenté dans des proportions alarmantes. Les procès des personnes accusées d'implication dans le mouvement de révolte qui avait éclaté en 2001 dans la région montagneuse du centre du pays ont continué toute l'année, de même, apparemment, que la campagne de répression visant les fidèles de congrégations religieuses non reconnues officiellement. Cette région des hauts plateaux du Centre restait étroitement contrôlée par le gouvernement. Aucun observateur indépendant n'y était admis et il était donc impossible de vérifier les déclarations des autorités, qui affirmaient que la situation y était redevenue normale.

Contexte

Un accord a été conclu en juin entre le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), l'Office des Nations unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (OCDPC) et les autorités vietnamiennes, afin d'encourager l'application des lois et d'examiner la législation en vigueur en matière de lutte contre la traite d'êtres humains. Une disposition prévoyait également un renforcement de l'assistance aux victimes, pour les aider notamment à se réinsérer dans leur communauté locale.

Le gouvernement craignait visiblement que la corruption endémique ne mine la confiance de la population envers le Parti communiste vietnamien (PCV), comme en ont témoigné les poursuites engagées contre deux anciens ministres et le procès très médiatisé de Nam Cam (également connu sous le nom de Truong Van Cam) et de plus de 150 autres personnes, dont de hauts responsables de l'appareil judiciaire. Ce procès, qui a débuté en juin, s'est déroulé pendant deux mois devant un tribunal de Ho Chi Minh-Ville. Les accusés devaient répondre d'homicide, de corruption et d'appartenance à un vaste réseau clandestin ayant des ramifications au sein des appareils du gouvernement et du PCV. Largement commenté dans

tout le Viêt-Nam, ce procès s'est soldé par la condamnation à mort de Nam Cam et de cinq autres personnes. Cinq de ces condamnations ont été confirmées en appel. Un grand nombre des autres accusés se sont vu infliger de lourdes peines d'emprisonnement. Leurs recours n'avaient toujours pas été examinés à la fin de l'année.

Les membres de l'Assemblée nationale ont adopté, après discussion, une version modifiée du Code de procédure pénale. Ils ont également approuvé, en novembre, les modifications apportées au projet controversé de loi foncière, concernant notamment les questions de propriété et les litiges. Ces dernières années, les problèmes touchant à la gestion et à l'exploitation des terres ont été à l'origine de désaccords qui ont donné lieu à des troubles considérables dans les campagnes et entraîné de nombreuses arrestations.

Le Viêt-Nam refusait toujours d'autoriser la venue d'observateurs indépendants des droits humains.

Arrestations et procès de détracteurs du gouvernement

Les procès des membres d'un groupe ouvertement critique envers le gouvernement se sont poursuivis. Ce groupe comptait dans ses rangs d'anciens officiers, des membres du PCV, des intellectuels de premier plan et leurs proches.

Sans réelles structures formelles, le « *groupe en faveur de la démocratie* » faisait circuler sur Internet des points de vue critiques à l'égard du gouvernement et avait des contacts, par courrier électronique ou téléphone portable, avec des groupes vietnamiens de l'étranger considérés comme « *réactionnaires* » par le pouvoir.

- Reconnu coupable d'espionnage, Pham Hong Son a été condamné en juin à treize années d'emprisonnement ; la peine a été réduite à cinq ans en appel.
- Tran Dung Tien, âgé de soixante-quatorze ans, a été condamné au mois de novembre à dix mois d'emprisonnement pour avoir « *abusé des libertés et des droits démocratiques pour porter préjudice aux intérêts du gouvernement* ». Comme il avait déjà passé dix mois en détention provisoire, il a été immédiatement remis en liberté.
- En décembre, Nguyen Vu Binh, un homme ouvertement critique à l'égard de la politique menée par le gouvernement depuis plusieurs années, a été déclaré coupable d'espionnage et condamné à sept années d'emprisonnement.

De nombreux hommes âgés figuraient parmi les personnes attendant d'être jugées ou se trouvant déjà en prison. Les critiques formulées par Amnesty International concernant la manière dont étaient traités les prisonniers d'opinion âgés ont déclenché une réaction d'indignation de la part des autorités. D'autres personnalités connues attendaient d'être jugées à la fin de l'année.

- Nguyen Dan Que, soixante et un ans, a été de nouveau arrêté au mois de mars pour avoir critiqué sur Internet l'absence de liberté d'information au Viêt-Nam. D'une santé fragile, ce militant en vue de la cause des droits humains est un ancien prisonnier d'opinion qui a déjà passé dix-huit ans en détention. Il a refusé une offre du gouvernement, qui proposait de le remettre en liberté s'il acceptait de s'expatrier. Il était toujours détenu au secret à la fin de l'année.

Peine de mort

Malgré une légère diminution ces dernières années du nombre d'infractions passibles de la peine capitale, et la commutation de plusieurs peines par le chef de l'État, l'année 2003 a été marquée par une spectaculaire augmentation des condamnations à mort, notamment pour des infractions à la législation sur les stupéfiants et des délits économiques. Aux termes du Code pénal, 29 infractions restaient passibles de la peine capitale.

Selon des informations recueillies auprès de sources officielles, 103 condamnations à mort ont été prononcées dans l'année 2003, dont 63 pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Quatre femmes auraient été condamnées à mort pour escroquerie. Selon les informations disponibles, il y a eu 64 exécutions, souvent en public. Ce chiffre ne représenterait toutefois qu'une petite partie des exécutions qui ont réellement eu lieu.

- Hoang Tu Lien, quarante-trois ans, et Tran Thi My Ha, trente ans, ont été condamnées à mort au mois d'août par le tribunal populaire de Quang Nam, à l'issue d'un procès qui a duré quatre jours. Ces deux femmes avaient été reconnues coupables d'avoir dirigé un vaste réseau de trafic de fausse monnaie, portant sur une somme totale de quelque 70 000 euros.
- Quatre hommes et une femme ont été exécutés le 5 novembre, devant près d'un millier de spectateurs, sur le champ d'exécution de Thu Duc, aux portes de Ho Chi Minh-Ville. Nguyen Ngu Dung, Nguyen Thi Loan et Nguyen Anh Tuan avaient été condamnés à mort en juillet 2001 pour un trafic de drogue portant sur 13,5 kg d'héroïne. Duong Ho Vu et Luu Kim Hien s'étaient vu infliger la peine capitale en 2002 après avoir été déclarés coupables de meurtre.

Atteintes à la liberté de religion

L'ouverture d'un dialogue sans précédent entre les autorités et l'Église bouddhique unifiée du Viêt-Nam (EBUV), frappée d'interdiction, avec pour point d'orgue une rencontre télévisée, en avril, entre le patriarche de l'EBUV, Thich Huyen Quang, et le Premier ministre vietnamien, a semblé donner raison à ceux qui affichaient un certain optimisme quant à l'évolution de la situation en matière de liberté de religion dans le pays.

Cependant, la reprise d'une répression générale des activités de l'Église bouddhique, en octobre, a mis fin aux espoirs suscités. Thich Huyen Quang, en résidence surveillée pour ainsi dire sans interruption depuis 1977, et Thich Quang Do, qui occupait le second rang dans la hiérarchie de l'EBUV et avait bénéficié, en juin, d'une levée anticipée d'une mesure d'assignation à domicile d'une durée de deux ans, ont de nouveau été placés en résidence surveillée *de facto*, dans des endroits différents. La même sanction a frappé une trentaine d'autres dignitaires de l'EBUV.

Signe du réchauffement des relations entre le Viêt-Nam et le Vatican, les autorités vietnamiennes ont soutenu l'élection, en octobre, d'un nouveau cardinal catholique vietnamien. Cette évolution encourageante a été tempérée par le maintien en détention du père Thadeus Nguyen Van Ly et la condamnation en première instance à de lourdes peines d'emprisonnement des deux neveux et de la nièce de celui-ci, à qui il était reproché d'avoir alerté des groupes de Vietnamiens de l'étranger sur le sort réservé à leur oncle et sur la situation en matière de liberté de religion au Viêt-Nam. La peine de ces derniers a toutefois été réduite en appel. La nièce du prêtre a été libérée en 2003 et les deux neveux devaient être élargis au mois de février 2004. À la suite des critiques formulées à l'étranger à propos de cette affaire, la peine de Thadeus Nguyen Van Ly a également été réduite, passant de quinze à dix ans d'emprisonnement.

Malgré les efforts déployés par le gouvernement pour empêcher l'information de circuler, divers actes de répression ont continué d'être signalés. Cette répression aurait notamment pris la forme de réunions au cours desquelles des fidèles de congrégations protestantes évangéliques non reconnues officiellement auraient été contraints de renier leur foi. De tels agissements ont en particulier été dénoncés dans les hauts plateaux du Centre.

- Le moine bouddhiste Thich Tri Luc avait « disparu » au Cambodge après avoir été reconnu réfugié par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en 2002. Il avait, selon toute vraisemblance, été enlevé par des agents vietnamiens. Il a finalement été retrouvé, au bout d'un an, lorsque sa famille, qui habite Ho Chi Minh-Ville, a été informée

par les autorités de l'ouverture imminente de son procès. C'était le premier signe indiquant qu'il était encore en vie et qu'il avait effectivement été ramené de force au Viêt-Nam. Accusé, en vertu de l'article 91 du Code pénal, d'avoir fui à l'étranger afin de s'opposer au gouvernement vietnamien, il risquait, s'il était reconnu coupable, une peine pouvant aller de trois ans d'emprisonnement à la détention à perpétuité. La date d'ouverture de son procès a finalement été repoussée. Cette affaire a suscité de vives protestations à l'étranger.

Situation dans les hauts plateaux du Centre

Arrestations et procès ont continué de frapper les personnes impliquées, à un titre ou à un autre, dans les troubles de 2001 et l'exode qui a suivi de centaines de membres de minorités ethniques (connus collectivement sous le nom de Montagnards, partis se réfugier au Cambodge voisin. Des groupes montagnards de l'étranger ont également signalé des cas de torture et de mort en détention.

Trente-trois hommes ont été condamnés à des peines allant de dix-huit mois à treize ans d'emprisonnement pour leur participation aux troubles ou pour avoir aidé des personnes cherchant à fuir le pays. Cela portait à 76 le nombre connu de personnes ayant été jugées depuis 2001. Aucun observateur n'a été autorisé à assister aux procès. Les détenus n'avaient en outre que des contacts limités avec leur famille et leurs avocats. Toutes les arrestations et tous les procès n'avaient cependant pas été rendus publics et il était probable que les chiffres connus ne représentaient qu'une petite partie du nombre réel de personnes placées en détention. L'accès aux hauts plateaux du Centre restait strictement contrôlé. Plusieurs groupes de diplomates et de journalistes ont eu l'autorisation de s'y rendre, mais leurs visites ont été soigneusement encadrées.

- Accusés d'avoir incité la population à manifester, au cours des années 2000 et 2001, et d'avoir « *saboté la politique de solidarité nationale* », Y Kuo Bya, Ye He E Ban, Y Jon Enuol et Y Bri Enuol ont été condamnés, le 16 octobre, à des peines allant de dix à treize ans d'emprisonnement par le tribunal populaire de la province du Dak Lak, dans le centre du pays. Leurs peines étaient assorties de mesures de maintien en résidence surveillée d'une durée de trois à quatre ans, devant intervenir après leur sortie de prison.

Autres documents d'Amnesty International

[*Socialist Republic of Viet Nam: The espionage case against the nephews and niece of Father Thadeus Nguyen Van Ly*](#) (ASA 41/004/2003).

[*Socialist Republic of Viet Nam: Dr Pham Hong Son – prisoner of conscience*](#) (ASA 41/017/2003).

[*Socialist Republic of Viet Nam: Two official Directives relating to anti-government activities*](#) (ASA 41/018/2003).

[*Viêt-Nam. La peine de mort : inhumaine et inefficace*](#) (ASA 41/023/2003).

[*Viêt-Nam. Au lieu de la vénération, l'incarcération : les prisonniers d'opinion âgés*](#) (ASA 41/032/2003).

[*Viêt-Nam. Menaces sur la liberté d'expression au sein du cyberspace*](#) (ASA 41/037/2003).

EUROPE ET ASIE CENTRALE

ALBANIE	GÉORGIE	RÉPUBLIQUE
ALLEMAGNE	GRÈCE	TCHÈQUE
ARMÉNIE	HONGRIE	ROUMANIE
AUTRICHE	IRLANDE	ROYAUME-UNI
AZERBAÏDJAN	ITALIE	RUSSIE
BELGIQUE	KAZAKHSTAN	SERBIE-ET-
BIÉLORUSSIE	KIRGHIZISTAN	MONTÉNÉGRO
BOSNIE- HERZÉGOVINE	LETONIE	SLOVAQUIE
BULGARIE	LITUANIE	SLOVÉNIE
CROATIE	MACÉDOINE	SUÈDE
ESPAGNE	MALTE	SUISSE
ESTONIE	MOLDAVIE	TADJIKISTAN
FINLANDE	OUZBÉKISTAN	TURKMÉNISTAN
FRANCE	POLOGNE	TURQUIE
	PORTUGAL	UKRAINE

Un peu partout en Europe et en Asie centrale, les gouvernements ont continué, sous prétexte de « guerre contre le terrorisme », de remettre en cause les droits humains au nom de la sécurité. Les pouvoirs publics de pays de la région ont notamment adopté des textes législatifs « antiterroristes » qui constituaient une véritable régression, remettant en cause la protection des réfugiés et limitant la liberté d'association et d'expression. Sur fond de montée du populisme, les discours simplistes sur la sécurité, l'immigration et le droit d'asile ont encouragé les comportements racistes et les pratiques discriminatoires à l'égard des minorités, d'un bout à l'autre du continent. L'absence, au sein de l'Union européenne, d'une réelle volonté politique de s'attaquer aux atteintes aux droits humains perpétrées à l'intérieur même des frontières de l'Union suscitait une inquiétude croissante, qui plus est à la veille de l'adhésion, prévue pour 2004, de 10 nouveaux États. De nombreux responsables de violations des droits humains, y compris d'actes de torture ou de mauvais traitements, continuaient de jouir d'une totale impunité.

La « guerre contre le terrorisme »

Au nom de la lutte contre le « terrorisme », les gouvernements ont poursuivi leur travail de sape contre les droits humains, dans les textes comme dans la pratique. À la fin de l'année 2003, 14 étrangers qui ne pouvaient pas être expulsés étaient toujours internés au Royaume-Uni, en vertu d'une législation qui autorisait le maintien en détention pour une durée illimitée, sans inculpation ni procès, sur la foi, essentiellement, d'éléments de preuve tenus secrets. Les personnes détenues au Royaume-Uni au titre de la législation « antiterroriste » étaient incarcérées dans des établissements de haute sécurité et soumises à de nombreuses restrictions.

L'Espagne refusait toujours de prendre en compte les recommandations formulées de longue date par divers organismes internationaux l'invitant à renforcer les garanties applicables aux suspects détenus au titre de la législation « antiterroriste ». Elle envisageait même de doubler la durée légale de détention au secret de certains suspects. Par ailleurs, un juge a ordonné la fermeture du seul journal entièrement en langue basque et 10 collaborateurs de cette publication ont été placés en détention au titre de la législation « antiterroriste », au mépris, semble-t-il, du droit à la liberté d'expression.

Les pouvoirs publics d'Ouzbékistan se sont abrités derrière la « *guerre contre le terrorisme* » pour justifier la poursuite de la répression menée contre les opposants religieux et politiques. Cette république d'Asie centrale comptait au moins 6 000 prisonniers politiques et les personnes appartenant à des congrégations musulmanes indépendantes, entre autres, ont fait l'objet de mesures d'arrestation et de manœuvres d'intimidation. Au Turkménistan, la vague de répression qui s'est abattue sur le pays au lendemain de la tentative d'assassinat dont aurait été victime le chef de l'État, en novembre 2002, s'est poursuivie. De nombreuses condamnations ont été prononcées à l'issue de procès d'une injustice flagrante et marqués par des allégations crédibles de torture et de mauvais traitements.

La nouvelle phraséologie axée sur la « *sécurité nationale* » et l'« *antiterrorisme* » est venue appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour restreindre le champ d'application du droit d'asile et limiter l'immigration, dans un souci de contrôle bien plus que de protection. En Italie par exemple, des demandeurs d'asile pourraient avoir été contraints de repartir dans des pays où ils risquaient d'être victimes de graves atteintes à leurs droits fondamentaux. Il était également à craindre que certaines personnes expulsées au motif qu'elles constituaient une menace pour la sécurité nationale et l'ordre public n'aient pas eu la possibilité de contester la décision d'éloignement dans le cadre d'une procédure équitable. Le souci de protéger les droits humains était singulièrement absent de la conception qu'avait du droit d'asile l'Union européenne, qui est apparue plus désireuse que jamais de fermer hermétiquement son espace, au détriment de ses obligations internationales en matière de protection.

Racisme

Le racisme, la discrimination et l'intolérance, notamment l'antisémitisme et l'islamophobie, constituaient un phénomène toujours aussi préoccupant à l'échelle de toute la région. Il se manifestait notamment sous la forme d'un racisme institutionnel, dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels.

Dans de nombreux pays, les Rom (Tsiganes) étaient victimes d'une forte discrimination, qui touchait souvent presque tous les secteurs de la vie quotidienne, depuis l'accès à l'éducation jusqu'au logement, en passant par l'emploi et les services sociaux.

Dans l'ouest des Balkans, nombre de personnes cherchant à rentrer chez elles après avoir été déplacées par la guerre se heurtaient à une discrimination ethnique, en particulier en matière d'emploi, d'éducation et de santé. Cette situation constituait un obstacle majeur au retour et à la réinsertion des minorités.

L'application raciste des lois sur la citoyenneté dans la Fédération de Russie mettait hors jeu certains groupes ethniques minoritaires, comme les Meskhètes du sud du pays, qui se retrouvaient, de fait, apatrides et privés, en tant que tels, de retraites, d'allocations familiales ou d'accès à l'enseignement supérieur.

Le racisme a, cette année encore, servi de toile de fond à de multiples atteintes aux droits humains commises par des responsables de l'application des lois censés faire régner la justice. Des cas de mauvais traitements à caractère raciste attribués à des représentants de la force publique ont été signalés dans un nombre alarmant de pays de la région (Belgique, Bulgarie, Espagne, France, Grèce, Italie, Pologne, Russie, Slovaquie et Slovénie, entre autres). En outre, un certain nombre d'États ne faisaient preuve d'aucune diligence pour enquêter sur les agressions perpétrées par des particuliers contre des personnes appartenant à des minorités, ethniques ou religieuses, et pour engager des poursuites contre les auteurs présumés de tels agissements. En Géorgie par exemple, les minorités religieuses étaient toujours en butte à des actes de harcèlement et d'intimidation, ainsi qu'à de violentes attaques ; la police ne cherchait pas à les protéger réellement et les autorités ne poursuivaient pas en justice les agresseurs présumés avec toute la conviction nécessaire.

Des droits humains insuffisamment protégés

Des cas de torture et de mauvais traitements ont été signalés dans toute la région, notamment en Albanie, en Moldavie, en Roumanie et en Serbie-et-Monténégro, où de nombreux témoignages dignes de foi faisaient état de telles pratiques. En Turquie, malgré certaines réformes positives, la torture et les mauvais traitements en garde à vue constituaient toujours de graves motifs de préoccupation. L'Allemagne a été le théâtre d'un intense débat public sur la question de savoir si la torture était ou non admissible, à la suite de révélations selon lesquelles un important responsable de la police avait ordonné à l'un de ses subordonnés d'employer la force contre un suspect de droit commun. Certains États, comme la Belgique, l'Italie ou la Suisse, ne disposaient pas de garanties fondamentales suffisantes pour éviter que des personnes ne soient maltraitées en garde à vue.

Ailleurs – en Espagne, en Grèce, en Macédoine ou au Portugal, par exemple –, c'est l'usage inconsidéré ou abusif d'armes à feu, entraînant parfois mort d'homme, qui était en cause. Dans plusieurs pays, les conditions de vie dans les prisons et dans les centres de détention pour demandeurs d'asile et immigrants clandestins étaient cruelles et dégradantes. Certains États soumettaient les handicapés mentaux à un traitement inhumain. C'était le cas, par exemple, dans les établissements spécialisés de Bulgarie, ou encore en Hongrie, en République tchèque ou en Slovaquie, où perdurait l'usage des lits-cages pour immobiliser certains patients. Nombre de pays ne disposaient pas des mécanismes de contrôle indépendants susceptibles d'apporter une réponse à de tels abus, cette carence venant s'ajouter au refus persistant des États membres de l'Union européenne d'avoir à rendre des comptes au niveau communautaire en matière de droits humains.

Dans certains pays, les auteurs d'atteintes aux droits humains jouissaient toujours d'une grande impunité. En Turquie, le nombre de membres des forces de sécurité poursuivis pour torture ou mauvais traitements est resté désespérément bas par rapport à la quantité de plaintes déposées. Les forces de sécurité de la Fédération de Russie agissaient toujours avec une impunité quasi totale dans le cadre du conflit en Tchétchénie, alors que des informations faisant état de leur implication dans des actes de torture et des « disparitions » continuaient d'être reçues. La persistance de l'impunité profitant aux auteurs d'atteintes perpétrées pendant la guerre restait un problème majeur dans l'ouest des Balkans. Bien que quelques personnes soupçonnées de crimes de guerre aient été remises au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, d'autres étaient toujours en liberté, visiblement protégées, dans certains cas, par les autorités locales, que ce soit en Bosnie-Herzégovine, en Croatie ou en Serbie-et-Monténégro. Des milliers de « disparitions » survenues pendant la guerre de 1992-1995 n'avaient toujours pas été élucidées. Un certain nombre de poursuites ont été engagées contre les auteurs présumés de crimes de guerre dans les différents pays concernés, mais, dans l'ensemble, l'absence de réelle volonté politique et les carences des systèmes judiciaires nationaux ne faisaient que perpétuer un climat général d'impunité.

En Biélorussie, en Ouzbékistan et au Turkménistan, toute dissidence dans les domaines civil, religieux ou politique était systématiquement et, bien souvent, brutalement réprimée. Dans un certain nombre de pays, les défenseurs des droits humains ont fait l'objet de menaces ou ont été placés en détention. Cela a été le cas notamment en Turquie, où leurs activités se sont heurtées à toute une série de lois et de réglementations, ou en Azerbaïdjan, où une campagne menée par la presse d'État contre des personnalités du mouvement de défense des droits fondamentaux a débouché sur plusieurs attaques contre les locaux de leurs organisations, suscitant des craintes pour leur sécurité et celle de leurs proches. Dans ces deux derniers pays, ainsi qu'en Italie, en Grèce, en Suisse et dans quelques autres États, la police aurait en outre réprimé brutalement des manifestations.

L'absence de dispositif de recours efficace en cas d'atteinte aux droits humains dans nombre de pays d'Europe ne pouvait qu'aggraver l'inquiétude suscitée par certains projets en cours d'étude, qui auraient pour effet de réduire les possibilités offertes au niveau régional par la Cour européenne des droits de l'homme. Plusieurs États membres du Conseil de l'Europe ont en effet proposé de renforcer les critères de recevabilité des plaintes déposées devant cette instance, seule cour de justice internationale compétente en matière de droits humains pouvant être directement saisie par des particuliers.

Violence contre les femmes

Les femmes, les jeunes filles et les fillettes étaient toujours la cible d'atteintes aux droits fondamentaux. Les victimes de la traite et des réseaux de proxénétisme ne pouvaient malheureusement guère compter sur la justice des différents pays, qu'ils soient la source, le lieu de passage ou la destination des trafics. La violence domestique constituait un autre problème de fond, dans toute l'Europe et en Asie centrale, depuis la Belgique jusqu'à la Russie. Plusieurs facteurs concouraient à faire de ce problème un fléau persistant, notamment l'attitude des États, qui considéraient cette question comme relevant du domaine privé, l'absence, dans certains pays, de dispositions légales interdisant ou criminalisant la violence domestique en tant que telle, le manque de services de police spécialisés et suffisamment formés, l'insuffisance des mesures destinées à protéger les victimes et les jugements des tribunaux, qui ne reflétaient pas toujours la gravité des infractions.

Peine de mort

Certaines évolutions encourageantes ont été enregistrées cette année. L'Arménie a aboli la peine capitale en temps de paix ; le Kazakhstan a décrété un moratoire sur les exécutions, en attendant que soit adoptée une loi sur l'abolition ; le Kirghizistan a maintenu le moratoire existant sur les exécutions. Le Tadjikistan, tout en conservant la peine de mort, en a réduit le champ d'application. Ce pays, comme les deux autres États de la région appliquant encore la peine capitale, la Biélorussie et l'Ouzbékistan, continuait cependant à exécuter des condamnés. Le phénomène semblait particulièrement grave en Ouzbékistan, où des dizaines de personnes ont été mises à mort ces dernières années, après avoir été jugées au mépris des règles d'équité et, bien souvent si l'on en croit certaines allégations, torturées. Cette situation était d'autant plus préoccupante que la corruption était omniprésente dans ce type d'affaire, depuis l'enquête de police jusqu'à la procédure d'appel, en passant par l'instruction et le procès proprement dit. En Biélorussie, en Ouzbékistan et au Tadjikistan, le plus grand secret couvrait la procédure de recours en grâce, ainsi que les exécutions elles-mêmes, ce qui ne faisait qu'accroître la peine infligée non seulement aux condamnés, mais également à leur famille. Les exécutions avaient lieu en secret, sans que les proches des suppliciés puissent venir leur dire adieu. Bien souvent, la famille passait des mois sans savoir si le prisonnier avait été exécuté ou s'il était encore en vie. Généralement, elle ne savait pas non plus où avait été enterré ce dernier. Aucun de ces trois pays ne publiait de statistiques complètes sur l'usage de la peine capitale.

Action en faveur des droits humains

Malgré les coups de boutoir portés partout dans la région à l'édifice des droits humains, la mobilisation pour la promotion et la défense des libertés et des droits fondamentaux ne s'est pas relâchée. De nombreuses voix se sont élevées pour insister sur le fait que les droits humains et la sécurité n'étaient pas incompatibles, mais indissociables et interdépendants. Les militants ont poursuivi leur action, en dépit du harcèlement, des manœuvres d'intimidation,

voire des arrestations. Des mouvements se sont développés dans la région en réaction à toute une série de problèmes touchant aux droits humains, unissant les militants dans un même combat, par-delà les frontières, à l'occasion de rencontres internationales (comme, en novembre, le Deuxième Forum social européen, à Paris), et permettant une coordination régionale de la mobilisation populaire. Un certain nombre d'organismes intergouvernementaux bien établis, comme le Conseil de l'Europe ou l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ont continué de jouer un rôle déterminant en matière de promotion et de protection des droits humains.

ALBANIE

RÉPUBLIQUE D'ALBANIE

CAPITALE : Tirana

SUPERFICIE : 28 748 km²

POPULATION : 3,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Alfred Moisiu

CHEF DU GOUVERNEMENT : Fatos Nano

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Comme les années précédentes, des détenus ont subi des mauvais traitements à la suite de leur arrestation et pendant leur détention dans les locaux de la police, le but étant généralement de leur extorquer des « aveux ». Plusieurs policiers accusés d'avoir brutalisé des détenus ont été jugés. Toutefois, un grand nombre de cas de mauvais traitements n'ont fait l'objet d'aucune enquête. Les conditions de détention étaient dures, en particulier pour les personnes n'ayant pas encore été jugées ; celles-ci étaient généralement détenues dans des cellules de commissariats surpeuplées et souvent sales. Un grand nombre de femmes et d'enfants ont été victimes de violences au sein de leur foyer. Le trafic de femmes et d'enfants aux fins de les contraindre à se prostituer ou à travailler à bas prix s'est poursuivi.

Contexte

Les déficiences des pouvoirs publics, la corruption, le taux de chômage élevé et le manque de confiance de la population dans l'indépendance du système judiciaire étaient autant de facteurs contribuant à la persistance de la criminalité violente et organisée en Albanie, l'un des pays les plus pauvres d'Europe. En octobre, l'Albanie a été le deuxième pays à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Torture et mauvais traitements

Les mauvais traitements au moment de l'arrestation et pendant la détention dans les locaux de la police étaient toujours monnaie courante.

- En mai, Ndoc Vuksani, âgé de trente-sept ans, aurait été violemment frappé au poste de police de Shkodër, où il était interrogé dans une affaire de crime. Il a été relâché au bout de six heures faute de preuve. Un expert médico-légal a constaté qu'il avait une fracture au bras gauche et des contusions à l'épaule gauche.

Les plaintes pour mauvais traitements émanant de prisonniers condamnés étaient moins fréquentes que celles qui provenaient de personnes en détention provisoire, en partie parce que ces prisonniers étaient relativement isolés dans les établissements pénitentiaires.

- En novembre, après avoir reçu un appel téléphonique d'un détenu blessé, le médiateur s'est rendu dans une prison de haute sécurité à Burrel. Il a conclu qu'un responsable de l'établissement avait frappé et maltraité 10 prisonniers, et a demandé au procureur local d'engager des poursuites contre lui.

Impunité pour les auteurs de mauvais traitements

Les victimes de mauvais traitements infligés par des policiers portaient assez rarement plainte. Lorsqu'un détenu comparaisant devant eux présentait des lésions visibles, les procureurs et les juges s'abstenaient généralement d'ordonner une enquête si aucune plainte n'avait été formulée. Les procureurs n'enquêtaient même pas toujours en cas de dépôt de plainte, ou le faisaient très tardivement.

- En juillet, Artan Llango, un jeune homme de dix-huit ans habitant à Çorovodë, a voulu déposer une plainte auprès du procureur du district de Skrapar. Il affirmait que deux policiers l'avaient frappé après qu'il se fut interposé lorsqu'ils expulsaient un de ses amis d'une fête organisée pour la remise des diplômes dans son école. Bien que les faits se soient déroulés en présence de nombreux témoins et que des photographies de la victime présumée semblaient montrer des ecchymoses, le procureur aurait refusé d'ordonner une enquête.

Procès de policiers

Les policiers bénéficiaient dans l'ensemble d'une grande impunité. Cela étant, plusieurs fonctionnaires de police ont fait l'objet de poursuites judiciaires et ont été traduits devant les tribunaux, parfois à l'issue de procédures très lentes, pour répondre d'accusations de mauvais traitements perpétrés contre des détenus. Dans un cas, ces brutalités se sont soldées par la mort de la victime.

- Le 3 janvier, Gazmend Tahirllari, un homme de trente-sept ans originaire d'un village situé près de Korça, a été arrêté parce qu'on l'accusait d'avoir menacé un chauffeur de taxi. Plus tard le même jour, il a été conduit à l'hôpital par des policiers qui ont affirmé, semble-t-il, qu'ils l'avaient trouvé ivre sur la voie publique. Il est mort le lendemain. Dans un premier temps, un médecin de la région a imputé sa mort à une consommation excessive d'alcool. Soutenue par le médiateur, sa famille a insisté pour que le corps soit exhumé. Un nouvel examen médico-légal, conduit cette fois par des experts de Tirana, la capitale, a conclu que la mort résultait de coups de pied ou de poing portés à la tête. En mars, le tribunal du district de Korça a condamné par contumace le policier Lorenc Balliu à seize années d'emprisonnement pour meurtre. Cinq coaccusés présents lors du procès, eux aussi fonctionnaires de police, se sont vu infliger des peines allant de quatre mois à trois ans d'emprisonnement.
- En avril, une enquête menée par le Bureau du procureur de Tirana à la suite d'une plainte pour torture portée contre Edmond Koseni, un ancien responsable de la police du district d'Elbasan, a été interrompue. Plusieurs enquêtes ouvertes à la suite d'allégations de mauvais traitements le concernant avaient déjà été suspendues de la sorte. Toutefois, le procureur général a ordonné la réouverture de la dernière enquête. En mai, Edmond Koseni et son beau-frère, Xhaferr Elezi, lui aussi fonctionnaire de police, ont comparu devant le tribunal de district d'Elbasan. Ils étaient accusés d'avoir, un jour de décembre 2001, frappé et blessé un chauffeur de taxi, Naim Pulaku, et de l'avoir agressé le lendemain alors qu'il se trouvait à l'hôpital. En novembre, Xhaferr Elezi a été déclaré coupable d'actes de torture et de détention d'une arme pour laquelle il ne possédait pas de permis. Il devra purger une peine de dix ans d'emprisonnement, dont quatre ont été prononcés par un tribunal italien pour proxénétisme. Accusé de torture, Edmond Koseni a été acquitté. Le procureur a fait appel de cette décision.

Conditions de détention

Plus d'un millier de personnes étaient détenues dans des cellules de commissariats, souvent extrêmement surpeuplées et dépourvues de conditions d'hygiène adéquates. La plupart étaient en détention provisoire. Elles n'étaient pas nourries convenablement, ne pouvaient se procurer de livres, de journaux ou de matériel pour écrire, ni regarder la télévision ou écouter la radio. Les conditions de détention s'apparentaient souvent à un traitement inhumain et dégradant, et ont été à l'origine de protestations de la part de détenus. Il n'était pas rare que des enfants âgés de quatorze à dix-sept ans partagent une cellule avec des adultes, en violation des

dispositions législatives. Plusieurs centaines de prisonniers condamnés étaient eux aussi détenus illégalement dans des postes de police, faute de pouvoir être transférés vers des prisons engorgées. Certains d'entre eux ont été conduits à partir de la fin novembre dans un nouvel établissement pénitentiaire à Peqin, dont la construction a été financée par l'Italie et qui est essentiellement destiné à accueillir les Albanais renvoyés dans leur pays d'origine après avoir été condamnés en Italie.

- En juin, 80 p. cent des personnes détenues dans les locaux de la police à Vlorë étaient, selon les informations recueillies, atteintes de la gale. Il pouvait arriver que 125 détenus s'entassent dans des cellules d'une capacité totale de 45 personnes. En août, le quartier de détention provisoire du commissariat de Vlorë a été placé sous la responsabilité du ministère de la Justice. Il s'agissait de la première mesure prise dans le cadre d'un plan gouvernemental visant à améliorer les conditions de détention. Attendu de longue date, ce plan prévoyait le transfert de la tutelle de tous les centres de détention provisoire du ministère de l'Ordre public à celui de la Justice.
- Le tribunal du district de Mirdita a créé un précédent en ordonnant au commissariat de Mirdita et à l'administration pénitentiaire de verser la somme de 700 000 leks (environ 4 800 euros) à Artan Beleshi, à titre de réparation. Ce dernier avait été détenu dans des conditions dégradantes pendant plus de trois ans, et n'avait pas été transféré dans un établissement pénitentiaire dans le délai légal après sa condamnation.

Violences au foyer et traite d'êtres humains

En raison notamment de la persistance de mentalités héritées du passé, les brutalités perpétrées contre les femmes et les enfants étaient fréquentes, en particulier dans les régions rurales. Selon les données publiées en septembre par le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), 40 p. cent des femmes de 11 districts étaient régulièrement la cible de violences au sein de leur foyer. L'appareil législatif ne comportait aucune disposition spécifique interdisant la violence domestique, et les décisions rendues par les tribunaux n'étaient pas toujours en rapport avec la gravité de l'infraction.

- En octobre, le Conseil national des femmes albanaises a protesté contre la peine de seize mois d'emprisonnement à laquelle le tribunal du district de Tirana a condamné Ruzhdi Qinami pour avoir tué sa fille de dix-sept ans pour l'« honneur », une décision jugée trop clémentine. Le tribunal a estimé que le meurtrier avait agi alors qu'il se trouvait en état de choc psychologique grave, après que sa fille, promise par la famille à un homme, fut rentrée au domicile familial tard un soir après en avoir rencontré un autre.

La pauvreté, le manque d'éducation et la dislocation des familles étaient parmi les principaux facteurs de la persistance d'un trafic qui envoyait des femmes et des enfants se prostituer ou travailler à bas prix, essentiellement en Italie et en Grèce. Bien que les autorités se soient employées plus activement à arrêter et poursuivre en justice les responsables présumés, un petit nombre seulement d'affaires avaient été déférées devant les tribunaux fin 2003. En juillet, une étude aurait montré que 80 p. cent des poursuites engagées pour traite d'êtres humains aux fins de prostitution durant les six mois précédents n'avaient pas abouti parce que les victimes craignaient des représailles. En juin, le gouvernement a signé avec plusieurs organismes internationaux un accord sur la protection des témoins ; au mois de novembre, il a approuvé un projet de loi en la matière.

Visites d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International se sont rendus en Albanie au mois d'avril afin d'y mener des recherches.

Autres documents d'Amnesty International

[Concerns in Europe and Central Asia, January-June 2003: Albania](#) (EUR 01/016/2003).

ALLEMAGNE

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

CAPITALE : Berlin

SUPERFICIE : 357 028 km²

POPULATION : 82,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Johannes Rau

CHEF DU GOUVERNEMENT : Gerhard Schröder

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Les circonstances dans lesquelles la torture était admissible en Allemagne ont suscité un vif débat public. Six policiers ont été reconnus coupables d'avoir frappé un détenu à mort. Selon des allégations persistantes, des prisonniers ont été soumis à un usage excessif de la force et à des mauvais traitements par la police. L'Allemagne a fait connaître au Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes les mesures qu'elle avait prises en vue de lutter contre la violence domestique. Des réfugiés en butte à des actes de persécution de la part de particuliers n'ont pas bénéficié d'une protection suffisante. On ne savait pas au juste quand des poursuites pénales seraient engagées dans le cadre de la mort, en 1999, d'Aamir Ageeb, un demandeur d'asile soudanais. Un homme a été condamné à une peine d'emprisonnement après avoir été déclaré coupable de participation aux attentats perpétrés le 11 septembre 2001 aux États-Unis ; le procès d'une autre personne accusée d'implication dans ces attentats n'a pas abouti.

Débat sur la torture

Des informations selon lesquelles un haut gradé de la police avait ordonné l'usage de la force contre un suspect afin de lui arracher des renseignements ont donné lieu à un vif débat sur la question de savoir si la torture était admissible dans certaines circonstances. En février, il est apparu que Wolfgang Daschner, vice-président de la police de Francfort-sur-le-Main, avait donné l'ordre à l'un de ses subordonnés d'utiliser la force lors de l'enquête menée sur l'enlèvement, accompagné d'une demande de rançon, d'un garçon de onze ans. Avant que l'ordre n'ait été donné, de hauts gradés auraient examiné et rejeté les objections morales à un tel recours. Un policier a alors menacé le détenu d'utiliser la force lors d'un interrogatoire, le 1^{er} octobre 2002, et a arraché des informations sur le lieu où se trouvait le corps de l'enfant. Cet événement a suscité un débat national sur la torture. Wolfgang Daschner a publiquement défendu ses actes et demandé que l'usage de la force soit légalement autorisé en « *dernier recours* » lors des interrogatoires de police, dès lors qu'une vie humaine est en jeu. Un certain nombre de personnalités ont exprimé leur accord avec Wolfgang Daschner et ont affirmé publiquement qu'elles pouvaient envisager des exceptions à l'interdiction de la torture en Allemagne. Cette opinion a été largement condamnée à l'échelle nationale et sur la scène internationale, notamment par le secrétaire général du Conseil de l'Europe, qui a déclaré le 21 février : « *La Convention européenne des droits de l'homme met la torture complètement hors la loi, en toutes circonstances. Si nous voulons vraiment construire une Europe qui respecte*

les droits de l'homme, nous devons défendre ce principe avec acharnement. Je vais donc demander au Comité anti-torture du Conseil de l'Europe d'examiner cette affaire. » Le tribunal régional de Francfort-sur-le-Main, qui a jugé l'accusé au mois de juillet et l'a condamné pour enlèvement et homicide, a catégoriquement rejeté comme éléments de preuve les « aveux » faits à la police de Francfort-sur-le-Main. Le juge président le tribunal a déclaré que les actions de la police avaient causé un grand préjudice à la tradition de respect des droits fondamentaux en Allemagne. Wolfgang Daschner exerçait toujours ses fonctions à la fin de 2003, en attendant que d'éventuelles poursuites soient engagées contre lui.

Mort en garde à vue

Six policiers ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis après avoir été reconnus coupables d'avoir battu à mort un détenu dans les locaux du Premier Service d'inspection de Cologne. Selon certaines informations, le 11 mai 2002, ils auraient, à plusieurs reprises, donné des coups de pied et de poing à Stefan Neisius, âgé de trente et un ans. Plus tard dans la soirée, le jeune homme a été transféré à l'hôpital, où il est mort après avoir été maintenu artificiellement en vie durant treize jours. Accusés de « *coups et blessures ayant entraîné la mort* », les six policiers ont été condamnés par le tribunal régional de Cologne le 25 juillet. Certains ont estimé que les peines d'emprisonnement infligées, d'une durée de douze à seize mois et assorties du sursis, étaient trop clémentes.

Allégations de brutalités policières

Cette année encore, Amnesty International a reçu des informations faisant état d'un usage excessif de la force et de mauvais traitements, le plus souvent lors de l'arrestation et de la garde à vue. La plupart des personnes ayant porté plainte ont affirmé avoir été frappées à coups de pied et de poing ; certaines ont été grièvement blessées.

- Un homme de trente ans souffrant d'une invalidité partielle aurait subi des mauvais traitements pendant sa garde à vue à Francfort-sur-le-Main. Andre Heech et un de ses amis ont été interpellés pour état d'ivresse présumé le 14 février et maintenus en détention au poste de police du quatrième district. Un policier aurait frappé Andre Heech à la cuisse droite à trois reprises avec un long objet en métal, fracturant le fémur de la jambe en partie amputée. Ces violences ont entraîné une grande souffrance pour la victime, qui a dû subir une opération. À la fin de l'année, Amnesty International n'avait reçu aucune réponse des autorités allemandes à propos de cette affaire.
- Une enquête a été ouverte sur les mauvais traitements qui auraient été infligés à un jeune homme de dix-neuf ans au siège de la police de Cologne le 28 février. Selon les informations reçues, vers 4 heures du matin, un fonctionnaire chargé de surveiller la zone de détention a frappé cette personne au visage après qu'elle eut déclenché le signal d'alarme de sa cellule ; il lui aurait fracturé le nez et abîmé une dent.
- Le 15 juillet, trois policiers du Land de Thuringe ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis pour avoir grièvement blessé deux agents de police infiltrés du Land de Schleswig- Holstein. Un tribunal de Hambourg les a reconnus coupables de « *dommages corporels graves* » pour avoir frappé à plusieurs reprises à coups de matraque les policiers infiltrés lors d'une manifestation contre des évacuations de squats qui s'était tenue à Hambourg le 16 novembre 2002. Le président du tribunal aurait déclaré que si les victimes avaient été des manifestants ordinaires et non des fonctionnaires de police, elles n'auraient jamais été capables d'identifier les agents qui les avaient frappées. Lors du procès, les tentatives de la direction de la police de Thuringe visant à étouffer l'affaire ont également fait l'objet de vives critiques.

Violence contre les femmes

En février, l'Allemagne a remis son cinquième rapport périodique au Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le rapport décrivait les diverses mesures prises en vue de mettre en œuvre le Plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes, initialement adopté par l'Allemagne en décembre 1999. La violence domestique restait un problème préoccupant. Selon les estimations, plus de 40 000 femmes cherchent refuge chaque année dans des foyers d'accueil.

Le rapport a mis en lumière une loi promulguée au cours de l'année 2002 qui vise à empêcher les hommes violents ou ayant proféré des menaces d'entrer en contact avec les compagnes qu'ils ont maltraitées. La loi a également donné un fondement juridique à l'exclusion des hommes violents du domicile conjugal, et à l'attribution du logement aux victimes des violences, même s'il ne s'agit que d'une mesure provisoire. La législation a été accompagnée d'actions de sensibilisation destinées aux professionnels confrontés aux cas de violence conjugale. Elle a été complétée quelques mois plus tard par une loi permettant d'éloigner une personne du domicile familial si elle se montre violente à l'égard des enfants ; ce texte vise tout d'abord à protéger les enfants, mais il reconnaît aussi que les violences de ce genre atteignent les femmes sur le plan psychologique et sont destinées à les intimider.

Réfugiés

Les tribunaux allemands ont continué d'estimer que les réfugiés fondant leur demande sur des craintes de persécution perpétrées par des acteurs non étatiques ne pouvaient prétendre à la protection de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés ni à celle de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme). Dans ces affaires, l'Allemagne donnait à la persécution une définition contraire au droit international. Les personnes qui avaient fui les violations des droits humains touchant l'ensemble de la population, sans discrimination, dans leur pays d'origine n'étaient pas non plus à l'abri d'un renvoi forcé.

- Bien que risquant de subir de graves atteintes à leurs droits fondamentaux dans la Fédération de Russie, la plupart des Tchétchènes en quête d'asile ont vu leur demande rejetée. Ils ne pouvaient donc bénéficier d'une protection réelle et durable sur le territoire allemand.
- L'Allemagne a commencé à renvoyer de force au Kosovo un certain nombre de membres de minorités ethniques, à l'exception des Rom et des Serbes. En agissant ainsi, les autorités n'ont pas pris en compte les atteintes aux droits humains que ces personnes risquaient de subir à leur retour.

Procès liés aux attentats du 11 septembre 2001

Contre toute attente, les poursuites judiciaires visant Abdelghani Mzoudi ont pris fin le 11 décembre, après que des éléments de preuve eurent fait apparaître qu'il n'avait pas participé sciemment aux attentats perpétrés le 11 septembre 2001 aux États-Unis. Ce Marocain de trente et un ans, maintenu en détention provisoire depuis le mois d'octobre 2002 parce qu'il était soupçonné de complicité dans le meurtre de 3 066 personnes, a été aussitôt remis en liberté par un tribunal de Hambourg. La décision du tribunal reposait sur la déposition d'un témoin non identifié, qui serait Ramzi bin al Shibh, artisan présumé des attentats du 11 septembre et incarcéré aux États-Unis. Lors d'un interrogatoire, Ramzi bin al Shibh aurait déclaré à des représentants des autorités américaines que seuls les trois pirates de l'air qui pilotaient les avions et lui-même étaient au courant des projets d'attentats, et qu'Abdelghani

Mzoudi n'y avait pas sciemment participé. Malgré le caractère essentiel de cette information, les autorités des États-Unis ne l'auraient transmise au Bureau fédéral du crime allemand qu'à la condition qu'elle ne soit pas divulguée.

Après la décision du tribunal, une demande de remise en liberté immédiate a été déposée en faveur de Mounir el Motassadeq, la seule personne condamnée en Allemagne pour son rôle dans les attentats du 11 septembre 2001. En février, un tribunal de Hambourg avait infligé à cet étudiant marocain une peine de quinze années d'emprisonnement pour complicité dans le meurtre de 3 066 personnes.

Mort lors d'un renvoi forcé

À la fin de l'année 2003, aucune date n'avait été fixée pour le procès de trois policiers inculpés dans le cadre de la mort d'Aamir Ageeb. Ce demandeur d'asile soudanais avait succombé en mai 1999 lors de son renvoi forcé, dans l'avion qui le transportait de Francfort-sur-le-Main vers son pays d'origine. Au mois de janvier 2002, des poursuites pour homicide par imprudence ont été engagées auprès du tribunal régional de Francfort-sur-le-Main contre les policiers qui avaient exécuté cette opération.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Allemagne au mois de mai pour y mener des recherches.

Autres documents d'Amnesty International

[Concerns in Europe and Central Asia, January-June 2003: Germany](#) (EUR 01/016/2003).

ARMÉNIE

RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE

CAPITALE : Erevan

SUPERFICIE : 29 800 km²

POPULATION : 3,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Robert Kotcharian

CHEF DU GOUVERNEMENT : Andranik Markarian

PEINE DE MORT : abolie en mai, sauf pour crimes exceptionnels

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signée

Conformément aux engagements qu'elle avait pris vis-à-vis du Conseil de l'Europe au sujet de la peine capitale, l'Arménie a aboli la peine de mort en temps de paix. En revanche elle n'a pas respecté ses engagements concernant les objecteurs de conscience, qui continuaient d'être incarcérés pour insoumission. Les autorités ont arrêté plusieurs centaines de manifestants lors de rassemblements non violents organisés par l'opposition pour contester les résultats de l'élection présidentielle.

Contexte

L'élection présidentielle a été remportée au mois de mars par le président sortant, Robert Kotcharian. Cette consultation a été marquée par de très nombreuses irrégularités, dont des bourrages d'urnes et des actes d'intimidation et de violence à l'égard d'observateurs indépendants ou de l'opposition. Celle-ci a organisé d'importants rassemblements pour protester contre ces pratiques illégales. Répondant aux critiques exprimées à l'étranger, le chef de l'État a reconnu que le scrutin n'avait pas été conforme aux normes internationales et a chargé une commission d'enquêter sur les irrégularités signalées. Cela n'a pas empêché les élections législatives de mai d'être marquées, semble-t-il, par des bourrages d'urnes et des actes d'intimidation à l'égard des observateurs internationaux. Les partis favorables au chef de l'État ont obtenu une confortable majorité au Parlement.

Arrestations arbitraires

Une centaine de personnes ayant participé à des manifestations non violentes au lendemain du scrutin présidentiel auraient été reconnues coupables de troubles à l'ordre public et condamnées à des peines d'emprisonnement de courte durée. Elles auraient été empêchées de consulter un avocat après leur arrestation et ont été jugées à huis clos, sans l'assistance d'un défenseur. La Cour constitutionnelle d'Arménie a déclaré au mois d'avril que ces arrestations avaient été illégales.

- Le prisonnier d'opinion Artur Sakounts, président de l'antenne de Vanadzor de la Helsinki Citizen's Assembly (HCA), a été libéré le 25 mars après avoir purgé une peine de dix jours d'emprisonnement. Il avait été arrêté pour avoir tenté d'organiser, le 15 mars, une réunion publique visant à rendre compte des conclusions tirées par son organisation à l'issue de ses activités de surveillance électorale. Il avait comparu le jour même devant un tribunal, qui

l'avait condamné pour « *désobéissance civile* » en vertu de l'article 182 du Code administratif arménien. Il n'a pas pu consulter d'avocat, ni avant ni pendant son procès. Son arrestation ainsi que l'attentat à la bombe qui a ravagé les bureaux de l'antenne de Vanadzor de la HCA le 14 mars avant l'aube faisaient craindre une action concertée visant à empêcher la HCA de poursuivre l'action légitime qu'elle menait en faveur des droits humains.

Doutes sur l'équité de certains procès

Nairi Ounanian et cinq autres personnes ont été condamnés au mois de décembre à l'emprisonnement à vie par un tribunal d'Erevan. Tous étaient jugés pour leur participation, en octobre 1999, à une attaque menée contre le Parlement arménien, au cours de laquelle huit députés et plusieurs représentants du gouvernement, dont le Premier ministre de l'époque, Vazgen Sarkissian, et le président du Parlement, Karen Demirtchian, avaient été tués. Les doutes planant sur l'équité du procès et le puissant mouvement d'opinion en faveur de la condamnation à mort des accusés ont suscité l'inquiétude.

Depuis les arrestations, en 1999, cette affaire avait engendré de profondes réserves quant à la manière dont elle était menée et aux conditions de détention des personnes appréhendées. Des actes de torture et des mauvais traitements avaient notamment été évoqués. Les détenus auraient également eu des difficultés à s'entretenir avec leurs avocats et à voir leur famille, et ils n'auraient pas pu être examinés par des médecins indépendants. La forte demande exprimée dans l'opinion publique et au sein de la classe politique pour l'application de la peine capitale dans cette affaire a incité le Conseil de l'Europe à mettre en garde l'Arménie, en la menaçant de suspendre ses droits en tant que membre de l'organisation si jamais l'un des accusés venait à être exécuté.

Peine de mort

Le Parlement a adopté en mai un nouveau Code pénal abolissant la peine capitale en temps de paix, mais dont une disposition laissait la porte ouverte au recours à ce châtiment dans le procès des auteurs de l'attaque contre le Parlement. En juillet, le président de la République a commué en emprisonnement à vie toutes les peines de mort déjà prononcées.

En septembre, le nouveau Parlement a, lors d'un vote, ratifié le Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme abolissant la peine de mort en temps de paix, conformément aux engagements pris par le pays lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, au cours de l'année 2001. Les députés se sont cependant prononcés en novembre, à l'unanimité, en faveur d'une modification du Code pénal excluant toute possibilité de libération conditionnelle pour les prisonniers purgeant une peine d'emprisonnement à vie pour crimes graves, et notamment pour le meurtre ou l'assassinat d'un responsable de l'État ou d'une personnalité. De l'avis de nombreux observateurs, cette modification visait avant tout à garantir que les auteurs de l'attentat contre le Parlement ne seront jamais libérés.

Objection de conscience

Le Parlement a adopté en décembre une loi prévoyant la mise en place, sous les auspices du ministère de la Défense, d'un service militaire non armé d'une durée de trois ans ou d'un service civil de trois ans et demi (presque deux fois plus long que le service militaire normal). Des objecteurs de conscience ont continué d'être condamnés à des peines d'emprisonnement, en dépit des conditions posées par le Conseil de l'Europe exigeant que toute personne emprisonnée pour objection de conscience soit libérée. En décembre, 27 jeunes gens au moins, appartenant tous aux témoins de Jéhovah, avaient été condamnés à des peines d'un à deux ans d'emprisonnement pour objection de conscience. Cinq autres attendaient en détention d'être jugés. Deux, enfin, avaient été remis en liberté conditionnelle.

AUTRICHE

RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE

CAPITALE : Vienne

SUPERFICIE : 83 855 km²

POPULATION : 8,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Thomas Klestil

CHEF DU GOUVERNEMENT : Wolfgang Schüssel

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Un homme est mort en garde à vue ; il avait été maltraité et soumis à des méthodes de contrainte dangereuses par des fonctionnaires de l'État. L'enquête sur la mort d'un homme abattu en 2002 se poursuivait. De nouvelles allégations ont fait état de mauvais traitements et d'un recours excessif à la force par des policiers. Le Parlement a adopté une nouvelle Loi relative au droit d'asile, qui demeurait controversée. La Cour européenne des droits de l'homme a statué contre l'Autriche dans une affaire concernant trois homosexuels.

Morts en garde à vue

Cheibani Wague, un Mauritanien de trente-trois ans, est mort en garde à vue à Vienne dans la nuit du 15 au 16 juillet. La police avait été appelée sur son lieu de travail vers 23 heures au sujet d'une dispute l'opposant à un collègue Cheibani Wague, qui s'était tout d'abord montré calme en présence des policiers et du personnel médical, aurait été violemment immobilisé par des policiers après qu'il eut soudain sauté de l'ambulance.

Sur des images vidéo, on pouvait voir six membres de la police et du personnel médical entourant Cheibani Wague menotté, face contre terre et apparemment inconscient. Tandis qu'un policier se tenait d'un pied sur la jambe de l'homme, un membre du personnel soignant était entièrement debout sur lui. Cheibani Wague a par la suite été emmené à la polyclinique de Vienne, où il serait mort le 16 juillet vers 6 heures du matin. Selon un rapport d'autopsie rendu public en novembre, la mort a été provoquée par un manque d'oxygénation du cerveau et une insuffisance circulatoire irréversible. L'enquête se poursuivait à la fin de l'année.

Au mois de décembre, le tribunal administratif indépendant de Vienne a tenté d'établir si les fonctionnaires de police avaient enfreint la loi, mais lors des auditions, ceux-ci ont refusé de coopérer avec le tribunal et n'ont fait aucune déclaration, malgré le caractère illégal d'un tel refus.

Coups de feu tirés par la police : mise à jour

L'enquête sur les coups de feu qui ont coûté la vie à Binali Ilter n'était pas close à la fin de l'année. Âgé de vingt-huit ans, cet Autrichien d'origine turque a été abattu par la police dans le centre de Vienne le 31 août 2002. Il souffrait de schizophrénie et n'était pas armé au moment des faits.

Allégations de brutalités policières

De nouvelles allégations ont fait état de mauvais traitements et d'un recours excessif à la force par des policiers, notamment contre des détenus.

- Le 24 avril, le tribunal administratif indépendant de Vienne a conclu qu'un homme avait été maltraité par des policiers lors d'une manifestation qui s'est déroulée dans la capitale le 13 avril 2002. L'homme avait participé à un mouvement de protestation sur la Heldenplatz contre un rassemblement de l'extrême droite. Le tribunal a statué que, sans nécessité apparente, les policiers l'avaient fait tomber à coups de matraques et à coups de pied dans les jambes. Une fois la victime à terre, ils ont continué à la rouer de coups de pied et à la frapper. À la suite de ces faits, l'homme présentait de gros hématomes à l'avant-bras gauche, à la cuisse gauche et au pelvis ; d'autres parties de son corps étaient écorchées ou tuméfiées.
- Le 3 juin, le tribunal de district de Klagenfurt a ordonné à l'État autrichien de verser à Ewald Statmann 30 000 euros de dommages et intérêts pour les mauvais traitements infligés pendant sa garde à vue à Villach, en 1996, qui lui ont valu d'importantes blessures. Deux policiers l'avaient roué de coups de pied à plusieurs reprises alors qu'il se trouvait dans une cellule au poste de police de Villach, au petit matin du 29 décembre 1996. Trouvé sans connaissance vers 6 heures du matin, il a par la suite été conduit à l'hôpital. Après une opération qui lui a sauvé la vie, il a passé dix jours en unité de soins intensifs. Il présentait plusieurs lésions, notamment de multiples hématomes, une fracture du crâne et une hémorragie cérébrale. Malgré la gravité des blessures, aucun chef d'inculpation n'a été retenu contre les policiers.
- Au début du mois de septembre, le tribunal administratif indépendant de Basse-Autriche a fait droit à la demande de 32 étrangers d'origine africaine, qui avaient déposé de multiples plaintes pour les traitements cruels, inhumains et dégradants que leur avait fait subir la police en janvier 2000. Le soir du 17 janvier de cette année-là, quelque 130 policiers à la recherche de drogue avaient pénétré dans un bâtiment qui abritait des demandeurs d'asile à Traiskirchen, en Basse-Autriche. Le tribunal a estimé que les policiers avaient enfreint l'article 3 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme ou CEDH) en entravant sans raison suffisante et pendant plusieurs heures les mains des demandeurs d'asile avec des menottes en plastique, ce qui a occasionné chez eux des douleurs physiques et une souffrance morale, et en leur refusant de l'eau et l'autorisation de se rendre aux toilettes. Le tribunal a également jugé que l'opération dans son ensemble était illégale, dans la mesure où la police avait agi sans mandat de perquisition.

Racisme

En mai, le tribunal de district de Linz a statué qu'un agent de police qui avait insulté un automobiliste noir le 31 juillet 2002, le traitant de « *nègre de merde* », n'avait pas porté atteinte à sa dignité humaine aux termes du Code pénal autrichien. Le tribunal a fait valoir que, bien que le policier ait proféré des insultes, celles-ci s'adressaient au plaignant, « *dont "il s'aurait" qu'il appartenait à la race noire* », et ne visaient pas « *la race noire en tant que telle* ». La plainte déposée par l'homme avait déjà été rejetée lors d'un jugement précédent.

Réfugiés

Une nouvelle Loi relative au droit d'asile, adoptée en octobre par le Parlement, a été fortement critiquée par les organisations de défense des droits des réfugiés et des droits de la personne. Ce texte supprime notamment l'effet suspensif des recours, fournit une liste de pays d'origine considérés comme sûrs et empêche dans la pratique les demandeurs d'asile de soumettre ultérieurement de nouveaux faits et preuves aux autorités chargées de statuer sur les demandes. Il y a lieu de craindre que la nouvelle procédure ne donne lieu à des renvois forcés.

Inégalité en matière d'âge minimum du consentement

Le 9 janvier, la Cour européenne des droits de l'homme a statué en faveur de trois hommes homosexuels qui avaient porté plainte contre l'État autrichien après avoir été déclarés coupables en vertu de l'article 209 du Code pénal en 1996 et 1997. Supprimé au mois de juillet 2002, cet article fixait l'âge minimum du consentement à dix-huit ans pour les hommes homosexuels, alors qu'il était de quatorze ans pour les hétérosexuels et les lesbiennes. Les hommes homosexuels reconnus coupables d'avoir enfreint l'article 209 étaient passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans. Dans les affaires *L. et V. c. Autriche* et *S.L. c. Autriche*, la Cour a jugé qu'en reconnaissant les trois hommes coupables aux termes de l'article 209, l'Autriche avait enfreint les articles 8 et 14 de la CEDH, en particulier le droit à la non-discrimination et au respect de la vie privée.

Autres documents d'Amnesty International

[Concerns in Europe and Central Asia, January-June 2003: Austria](#) (EUR 01/016/2003).

AZERBAÏDJAN

RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN

CAPITALE : Bakou

SUPERFICIE : 86 600 km²

POPULATION : 8,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Gueïdar Aliev, remplacé par Ilham Aliev le 31 octobre

CHEF DU GOUVERNEMENT : Arthur Rasizadeh, remplacé par Ilham Aliev entre le 4 août et le 31 octobre

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Des centaines de sympathisants de l'opposition ont été arrêtés à la suite d'affrontements entre la police et des manifestants qui entendaient contester les résultats de l'élection présidentielle. Des défenseurs des droits humains ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation et leurs bureaux ont été attaqués. La police se serait rendue coupable de brutalités lors de l'arrestation de personnes qui participaient à des manifestations pacifiques. Cent soixante détenus ont été libérés en décembre, dont un certain nombre de prisonniers politiques.

Contexte

En août, le président de la République, Gueïdar Aliev, a nommé Premier ministre son fils, Ilham Aliev. Quinze jours avant la tenue de l'élection présidentielle en octobre, il s'est désisté en faveur de ce dernier, qui a finalement été élu à une large majorité alors qu'il était candidat du parti au pouvoir, l'*Eni Azerbaïdjan* (Parti du Nouvel Azerbaïdjan). Gueïdar Aliev est mort en décembre. Il était âgé de quatre-vingts ans.

Violences commises dans le cadre du scrutin présidentiel

La campagne électorale a été marquée par des manœuvres d'intimidation à l'égard des sympathisants de l'opposition. La police a brutalement dispersé plusieurs rassemblements pacifiques. De très nombreuses irrégularités ont été signalées lors de ce scrutin (bourrage d'urnes, votes à répétition, actes d'intimidation à l'égard d'électeurs et d'observateurs). De très nombreux responsables du processus électoral qui ont refusé de signer des procès-verbaux falsifiés lors du dépouillement auraient été menacés ou arrêtés. Les observateurs internationaux n'ont pas été autorisés à suivre les travaux de la Commission électorale centrale lors des opérations finales de comptage.

Les heurts qui ont opposé, le 16 octobre à Bakou, des militants de l'opposition qui protestaient contre ces irrégularités et la police, assistée des forces spéciales du ministère de l'Intérieur, ont fait des centaines de blessés parmi les manifestants et des dizaines parmi les forces de sécurité ; de nombreuses personnes auraient été grièvement atteintes, et l'une au moins aurait été tuée. Plus d'une cinquantaine de journalistes auraient été frappés par la police et plusieurs d'entre eux figuraient parmi les multiples personnes arrêtées lors des manifestations.

Nombre de partisans de l'opposition et de leurs proches auraient fait l'objet de manœuvres d'intimidation après l'élection. Beaucoup auraient perdu leur emploi. L'imprimerie d'État a refusé de tirer les publications de l'opposition et les pouvoirs publics ont fermé le journal d'opposition *Eni Moussavat*.

Arrestations à mobile politique

Après les affrontements suscités par les résultats du scrutin, plus de 600 opposants au gouvernement, pour la plupart membres du parti *Moussavat* (Égalité), ont été arrêtés dans l'ensemble du pays. La plupart d'entre eux ont été condamnés à des peines de détention administrative de courte durée, pour « *avoir organisé des activités violentes ou y avoir participé* ». Plus d'une centaine attendaient toujours d'être jugés fin 2003. Des agents du ministère de l'Intérieur auraient torturé certains dirigeants de l'opposition pour qu'ils mettent en cause le président du parti Égalité, Issa Gambar. Ce dernier a été placé en résidence surveillée par la suite.

- Le 27 octobre, un tribunal de Bakou a placé Raouf Arifoglou, vice-président du parti *Moussavat* et rédacteur en chef d'*Eni Moussavat*, en détention provisoire pour une période de trois mois. Raouf Arifoglou était accusé d'avoir organisé des activités violentes et d'avoir entreposé des armes dans les bureaux de son journal. Il serait resté à l'isolement pendant trente-deux jours et aurait été contraint de dormir à même le sol, dans une cellule non chauffée, pendant dix-huit jours. Le 1^{er} décembre, il a entamé une grève de la faim, en compagnie de plusieurs dizaines d'autres détenus de l'opposition qui entendaient eux aussi protester contre leur maintien en détention.

Usage abusif de la force : mise à jour

Au mois de février, la police a mené une opération à Nardaran, un village des environs de Bakou où, en juin 2002, elle avait déjà arrêté 15 personnalités locales, s'était heurtée à la population – qui s'élevait contre les conditions sociales et économiques dans lesquelles elle vivait – et avait abattu un habitant. Au petit matin, plusieurs dizaines d'agents masqués, vêtus de treillis militaires et munis d'armes automatiques et de matraques, auraient pris d'assaut une tente érigée sur la place centrale de Nardaran en signe de protestation contre les interpellations de l'année précédente, et dans laquelle dormaient une cinquantaine d'hommes du village. Les policiers auraient ouvert le feu sur la tente et frappé les occupants, blessant une vingtaine d'entre eux. Huit hommes ont été arrêtés. Inculpés de résistance à agent et de détention illégale d'armes, ils ont été condamnés en mars à des peines d'emprisonnement avec sursis.

Au mois d'avril, les 15 personnes arrêtées en juin 2002 ont été condamnées par un tribunal. Accusés d'avoir participé aux affrontements, Alikram Aliev, président du Parti islamique d'Azerbaïdjan, et Djebraïl Alizadé, président de l'Union de Bakou et des villages limitrophes, ont été condamnés respectivement à neuf et huit ans d'emprisonnement. Les autres prévenus se sont vu infliger des peines avec sursis. La peine d'Alikram Aliev a été réduite en juin par une cour d'appel à six années d'emprisonnement. Au mois de novembre, la Cour suprême l'a une nouvelle fois commuée, la réduisant, de même que celle de Djebraïl Alizadé, à quatre ans d'emprisonnement avec sursis.

Agressions contre des défenseurs des droits humains

Une série d'attaques et de menaces ont été orchestrées à la suite de la campagne menée dans les médias d'État contre certains défenseurs des droits humains bien en vue.

- En février et en mars, des journaux soutenant le régime ont accusé Eldar Zeïnalov, directeur du Centre des droits humains de l'Azerbaïdjan, une organisation non gouvernementale (ONG), d'avoir une attitude pro-arménienne. Ilham Aliev aurait déclaré en février que certaines personnes, dont Leïla Iounous, directrice d'une autre ONG, l'Institut pour la paix et la démocratie, aidaient l'Arménie et portaient atteinte aux intérêts de l'Azerbaïdjan, en s'opposant à la construction de l'oléoduc Bakou- Tbilissi-Ceyhan. Le 22 avril, plusieurs organisations favorables au gouvernement, s'exprimant sur une chaîne de télévision publique, ont accusé Eldar Zeïnalov et Leïla Iounous d'être des « *ennemis du peuple* ». Entre le 23 et le 25 avril, un groupe d'individus a fracturé les fenêtres et les serrures des locaux du Centre des droits humains de l'Azerbaïdjan, puis a brûlé une croix de bois portant l'effigie d'Eldar Zeïnalov, exigeant son départ à l'étranger et proférant des menaces de mort. La police n'est pas intervenue. Le 28 avril, alors que la belle-sœur et le beau-père d'Eldar Zeïnalov étaient agressés par des voisins, la police aurait également refusé de répondre à leur appel à l'aide. Le même jour, une quarantaine de sympathisants du Parti du Nouvel Azerbaïdjan se sont rassemblés devant les bureaux de l'Institut pour la paix et la démocratie, pour exiger le départ à l'étranger de Leïla Iounous.

Prisonniers politiques : mise à jour

Le 30 décembre, le président Ilham Aliev a amnistié 160 prisonniers, dont 65 prisonniers politiques. Tous ont été libérés. Les peines de cinq autres détenus ont été réduites. Parmi les personnes remises en liberté figuraient des prisonniers politiques dont le Conseil de l'Europe avait demandé qu'ils soient libérés ou rejugés, conformément aux obligations contractées par l'Azerbaïdjan au moment de son adhésion à l'organisation.

BELGIQUE

ROYAUME DE BELGIQUE

CAPITALE : Bruxelles

SUPERFICIE : 30 520 km²

POPULATION : 10,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Albert II

CHEF DU GOUVERNEMENT : Guy Verhofstadt

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

Selon certaines allégations, des suspects de droit commun, des demandeurs d'asile, des manifestants et des immigrés en situation irrégulière ont été victimes de mauvais traitements, d'un usage excessif de la force et de violences à caractère raciste de la part de policiers. Il n'existait pas suffisamment de garanties fondamentales contre les mauvais traitements en garde à vue et des défaillances ont été enregistrées dans le fonctionnement des mécanismes de contrôle, de recours et d'investigation concernés. Quatre agents de la force publique se sont vu infliger des peines d'emprisonnement avec sursis à la suite de la mort d'une demandeuse d'asile, survenue en 1998 au cours d'une opération d'expulsion. Des organisations de défense des droits des réfugiés ont dénoncé la complexité excessive, la lenteur et le manque de transparence des procédures d'asile, ainsi que l'interprétation restrictive qui était faite de la définition du réfugié. Le traitement des mineurs demandeurs d'asile n'était toujours pas en conformité avec les normes internationales relatives au traitement des enfants. Une nouvelle loi a fortement restreint l'ancien champ d'application de la législation qui conférait aux tribunaux belges une compétence universelle, aggravant ainsi le risque que les auteurs de crimes jouissent de l'impunité. Les conditions carcérales, notamment la surpopulation, les violences entre détenus, le manque de personnel, l'insuffisance de la formation reçue et l'absence d'un contrôle externe adéquat, ont constitué, cette année encore, des motifs de préoccupation. Des épisodes racistes ont été recensés contre les communautés juive, arabe et musulmane. Malgré les nombreuses actions entreprises par les autorités pour s'attaquer aux violences conjugales, la majorité des plaintes déposées par des femmes pour violence domestique n'ont donné lieu à aucune poursuite. Les mesures adoptées afin de lutter contre les réseaux de traite d'êtres humains semblaient insuffisantes au vu des informations faisant état d'une augmentation persistante du nombre de femmes et d'enfants exploités dans le cadre de trafics sexuels.

Le Comité des Nations unies contre la torture

Le Comité des Nations unies contre la torture a examiné, en mai, le rapport initial de la Belgique. Il a exprimé un certain nombre de préoccupations au sujet du traitement infligé par la police à des suspects de droit commun et à des manifestants, de la rétention de demandeurs d'asile et d'immigrés en situation irrégulière – parmi lesquels se trouvaient des enfants – et du sort qui leur était réservé, du système carcéral – notamment en ce qui concerne le traitement des mineurs délinquants – et des modifications apportées à la loi conférant aux tribunaux une compétence universelle. Le Comité a émis des recommandations détaillées relatives aux motifs de préoccupation évoqués.

Mauvais traitements infligés par la police

De nouvelles informations ont fait état de mauvais traitements infligés par des policiers à des suspects de droit commun sur la voie publique ou dans les postes de police. Un grand nombre de victimes présumées étaient des étrangers ou des Belges d'origine non européenne, et des violences à caractère raciste ont bien souvent été signalées au cours de telles affaires. Par ailleurs, les rapports rendus par les organes de surveillance nationaux, dont le Comité permanent de contrôle des services de police, l'Inspection générale des services de la police fédérale et de la police locale et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, rendaient compte d'allégations persistantes de fautes commises par des policiers dans l'exercice de leurs fonctions, notamment de violences et d'injures. Le droit belge n'offrait aucune des garanties fondamentales contre les mauvais traitements en garde à vue énoncées dans les normes internationales. Selon les recommandations émises par le Comité contre la torture, les textes législatifs nationaux doivent expressément garantir le droit de toute personne, qu'elle soit détenue judiciairement ou administrativement, de consulter dans les meilleurs délais un avocat et un médecin de son choix, d'être informée de ses droits dans une langue qu'elle comprend et d'informer rapidement ses proches de sa détention. Le gouvernement a annoncé la création d'un groupe de travail interministériel chargé d'étudier les différents aspects d'une arrestation policière, notamment les droits dont disposent les personnes en garde à vue. Le Comité a également fait part de son inquiétude face au recours excessif à la force lors de manifestations et a demandé aux autorités que les directives sur l'utilisation de la force respectent pleinement la Convention contre la torture et qu'elles soient appliquées en conformité avec ces dispositions.

Certaines informations judiciaires ouvertes sur des affaires de mauvais traitements présumés imputables à des policiers semblaient ne pas avoir été conduites avec la diligence requise : quelques-unes d'entre elles se prolongeaient de manière excessive et les peines infligées étaient souvent de pure forme, lorsqu'elles étaient prononcées.

Mise à jour

- En juin, à l'issue d'une procédure pénale ayant duré une dizaine d'années, la cour d'appel de Bruxelles a reconnu coupable un membre des forces de l'ordre de brutalités et d'injures racistes contre un Tunisien, Rachid N., et l'a condamné à une peine de huit mois d'emprisonnement avec sursis ainsi qu'à des dommages et intérêts. En 2002, le tribunal correctionnel de Bruxelles avait acquitté en première instance le fonctionnaire mis en cause. Rachid N. a déclaré qu'il lui avait été ordonné de se déshabiller entièrement en présence de 10 gendarmes et qu'il avait été brutalisé et injurié lorsqu'il avait tenté de refuser. D'après le jugement rendu en première instance, il était incontestable que Rachid N. s'était vu infliger des blessures au cours de sa détention, mais les éléments de preuve présentés étaient insuffisants pour que l'accusé soit reconnu coupable des faits.

Violations des droits humains au cours d'opérations d'éloignement

Des informations ont fait état de mauvais traitements physiques et psychologiques infligés à des étrangers à différents stades du processus d'éloignement. Des personnes, y compris des enfants, auraient été soumises à des traitements traumatisants et à des actes d'intimidation lors d'opérations de police menées pour interpellier des immigrés clandestins et des demandeurs d'asile déboutés, au titre de mesures d'éloignement spécifiques. Plusieurs demandeurs d'asile remis en liberté sur décision judiciaire ont été immédiatement transférés par des policiers dans la zone de transit de l'aéroport de Bruxelles-National, où ils ont été retenus plusieurs jours – parfois plusieurs semaines – sans disposer des moyens de survie élémentaires.

De nouvelles informations ont indiqué que des policiers auraient infligé des menaces, des injures à caractère raciste, des violences physiques et des méthodes de contrainte dangereuses à certains étrangers qui tentaient de s'opposer à une mesure d'éloignement. Des policiers auraient notamment immobilisé des personnes en instance de renvoi dans des positions susceptibles de gêner la respiration et de provoquer la mort par asphyxie posturale, malgré l'interdiction expresse de recourir à de telles méthodes. D'autres informations laissaient à penser que, dans certains cas, les soins médicaux apportés à des personnes blessées lors de tentatives infructueuses d'éloignement n'étaient pas toujours prompts et suffisants.

Le Comité des Nations unies contre la torture a exprimé son inquiétude face à de telles informations, ainsi qu'au sujet de la possibilité de « *mettre en détention, pour des périodes parfois longues, des mineurs non accompagnés* » et de prolonger la détention des étrangers « *aussi longtemps que ceux-ci refusent de collaborer à leur rapatriement* ». Il était en outre préoccupé par le fait que des personnes pouvaient être renvoyées du pays alors qu'il n'avait pas été statué en dernière instance sur le recours qu'elles avaient déposé contre une mesure d'éloignement ou contre le rejet de leur demande d'asile.

Les personnes souhaitant porter plainte à la suite des mauvais traitements subis lors d'une opération d'éloignement rencontraient souvent un certain nombre d'obstacles. Elles avaient notamment des difficultés à obtenir une assistance juridique appropriée lorsqu'elles se trouvaient dans les centres de rétention pour étrangers et redoutaient de subir des représailles au moment du renvoi si une première tentative infructueuse avait donné lieu à des menaces de la part des policiers. Elle ne disposaient en outre que d'un délai très bref pour déposer une plainte avant d'être renvoyées de force ou de se conformer spontanément à une mesure d'éloignement. Enfin, leur départ du pays écartait *de facto* toute possibilité de saisir la justice pénale pour introduire une plainte et user de tous les moyens de recours possibles.

Amnesty International a appelé les autorités à veiller à ce que chaque personne ayant fait l'objet d'une opération d'éloignement interrompue soit soumise, automatiquement et immédiatement, à un examen médical dès son retour en détention. L'organisation a demandé qu'un organisme d'inspection indépendant soit chargé d'effectuer régulièrement des visites impromptues et non soumises à restriction dans les locaux de détention et les zones de transit des aéroports, ainsi qu'au centre « *INADS* » de l'aéroport de Bruxelles-National, où sont retenues les personnes interpellées à la frontière et non autorisées à pénétrer sur le territoire. Amnesty International a, par ailleurs, appelé à une révision des procédures relatives aux plaintes pour mauvais traitements infligés au cours d'opérations de renvoi, afin que les victimes puissent disposer sans difficulté d'au moins une voie de recours efficace et impartiale.

- Parmananda Sapkota a déclaré que, lors de la deuxième tentative d'éloignement dont il a fait l'objet en janvier, il a été transféré du centre de détention de Merksplas à l'aéroport, où il a indiqué aux policiers ne pas vouloir partir au Népal car il y craignait pour sa vie. Il a affirmé que les agents de la force publique l'avaient frappé avant et après lui avoir attaché de façon douloureuse les mains et les pieds. Il a ensuite été conduit dans une fourgonnette jusqu'à un avion en partance, mais le pilote aurait refusé de l'embarquer, mettant un terme à l'opération de renvoi. Parmananda Sapkota a précisé que les policiers l'avaient jeté dans la camionnette et l'avaient frappé à l'intérieur du véhicule puis, plus tard, dans une salle de l'aéroport. Il a indiqué ne pas avoir reçu de soins adaptés aux blessures dont il souffrait. Une personne qui a vu Parmananda Sapkota en février alors qu'il se trouvait en détention a noté que son visage était tuméfié, à l'endroit où il a déclaré avoir été frappé, qu'il avait les mains enflées et que ses poignets portaient toujours la marque des menottes. De plus, il tremblait en faisant le récit du sort qu'il avait subi. Il a été renvoyé au Népal en mars, sans avoir porté plainte pour les brutalités infligées.

Mise à jour : mort au cours d'une opération d'éloignement

- En décembre, la 46^e chambre du tribunal correctionnel de Bruxelles a déclaré quatre agents de la force publique coupables de coups et blessures involontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner sur la personne de Semira Adamu, demandeuse d'asile originaire du Nigéria. Cette jeune femme âgée de vingt ans est morte en 1998, quelques heures après une tentative de renvoi forcé depuis l'aéroport de Bruxelles-National. Avant le décollage, les gendarmes ont eu recours à la technique dite « *du coussin* » – méthode de contrainte autorisée à l'époque par le ministère de l'Intérieur, mais interdite depuis ; elle consiste à placer, avec précaution, un coussin sur la bouche d'une personne récalcitrante en instance de renvoi, pour l'empêcher de mordre et de crier, sans toutefois lui couvrir le nez. Semira Adamu a eu le visage enfoui dans un coussin pendant plus de dix minutes et a sombré dans le coma lorsque son cerveau a manqué d'oxygène. Elle est morte d'une hémorragie cérébrale quelques heures plus tard. Le tribunal a condamné les trois fonctionnaires qui l'avaient escortée sur le vol à des peines d'un an d'emprisonnement avec sursis et leur supérieur à quatorze mois d'emprisonnement avec sursis. Tous se sont également vu infliger des amendes, qui devront être réglées par l'État, lui-même condamné à verser d'importants dommages et intérêts à la famille de Semira Adamu. Un cinquième membre des forces de l'ordre a été acquitté.

À la suite du jugement, le ministre de l'Intérieur a demandé à une commission indépendante, chargée immédiatement après la mort de Semira Adamu d'évaluer les instructions et les méthodes appliquées en cas de renvoi forcé, de se réunir à nouveau afin de procéder à une deuxième analyse.

Compétence universelle

Une loi promulguée en 1993 et élargie au cours de l'année 1999 conférait aux tribunaux belges la compétence universelle à l'égard des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis au cours de conflits armés (internationaux ou non), quels que soient l'endroit où les crimes avaient été perpétrés et la nationalité des accusés et des victimes. En vertu de cette loi, au début de l'année 2003, des plaintes avaient été déposées tant contre un certain nombre de personnes d'une vingtaine de pays résidant hors de la Belgique que contre des personnes se trouvant dans le pays. Parmi les accusés figuraient des chefs d'État et des fonctionnaires subalternes, certains en fonction, d'autres non.

Des modifications ont été apportées à la loi en avril, en vertu desquelles les victimes n'étaient désormais autorisées à porter directement plainte auprès d'un juge d'instruction que si l'affaire avait un lien direct avec la Belgique, que ce soit par l'entremise de la victime ou de l'accusé. Dans le cas contraire, les plaintes devaient être déposées auprès du procureur fédéral afin d'être examinées et pour qu'il y soit, le cas échéant, donné suite. Par ailleurs, ces modifications permettaient au gouvernement de renvoyer certaines affaires devant les juridictions d'autres pays, à condition que ceux-ci soient réputés proposer une justice équitable et efficace.

En réponse, semble-t-il, aux pressions politiques exercées en grande partie par les autorités des États-Unis, le gouvernement a proposé en juillet une loi – approuvée par le Parlement en août – en vertu de laquelle la Belgique ne peut examiner une plainte pour crimes de génocide, crimes contre l'humanité ou crimes de guerre que dans les affaires où le pays est directement concerné, du fait du lien de l'accusé ou des victimes avec le Royaume. Dans les faits, l'adoption de ce texte signifiait que de nombreuses plaintes déposées en Belgique dans le cadre de telles affaires resteraient sans suite. Le gouvernement a toutefois donné des garanties explicites selon lesquelles les procédures pénales relatives aux crimes commis au Rwanda, au Guatemala et au Tchad, qui tous comptaient des victimes belges, se poursuivraient en Belgique.

Visites d'Amnesty International

Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Belgique au mois de mars.

Autres documents d'Amnesty International

[Belgique. Examen devant le Comité des Nations unies contre la torture : allégations de mauvais traitements par la police](#) (Résumé des conclusions et recommandations du Comité contre la torture et Recommandations d'Amnesty International) (EUR 14/001/2003).

[Belgique. Allégations faisant état de mauvais traitements physiques et psychologiques, notamment d'injures racistes, infligés à Bernardin Mbuku et Odette Ibanda par des policiers à Bruxelles](#) (EUR 14/002/2003).

[Belgique. Responsabilités passées et actuelles dans la mort de Semira Adamu](#) (EUR 14/005/2003).

BIÉLORUSSIE

RÉPUBLIQUE DU BÉLARUS

CAPITALE : Minsk

SUPERFICIE : 207 600 km²

POPULATION : 9,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Alexandre Loukachenko

CHEF DU GOUVERNEMENT : Guennadi Novitski, remplacé provisoirement par Sergueï Sidorski le 10 juillet

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

Les enquêtes en cours sur un certain nombre de « disparitions » qui avaient eu un grand retentissement ont été arrêtées sans explication satisfaisante. Les autorités ont interdit des organisations non gouvernementales (ONG), dont des organisations de défense des droits humains, et suspendu plusieurs journaux privés. Le mouvement syndicaliste indépendant a été pris pour cible et ses dirigeants emprisonnés. De nombreux contestataires ont été arrêtés pour leurs activités au sein de l'opposition, pourtant non violentes. Condamnés à de longues peines d'emprisonnement, plusieurs prisonniers d'opinion restaient détenus. La violence domestique était généralisée. Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des peines capitales.

Contexte

La communauté internationale a formulé de nombreuses critiques à l'égard de la Biélorussie pour les violations des droits humains et des libertés fondamentales commises, et les relations avec ce pays sont demeurées tendues. En avril, la Commission des droits de l'homme des Nations unies s'est déclarée vivement préoccupée par les atteintes aux droits humains, notamment les « disparitions », les arrestations et détentions arbitraires et les actes de harcèlement visant des opposants. Divers organismes intergouvernementaux ont exprimé des inquiétudes analogues tout au long de l'année 2003.

« Disparitions »

Aucun progrès n'a été accompli dans la désignation des responsables des « disparitions » de Iouri Zakharenko et Viktor Gontchar, deux grandes figures de l'opposition, de l'homme d'affaires Anatoli Krassovski et du journaliste Dimitri Zavadski. Les enquêtes judiciaires ont été arrêtées aux mois de janvier et de février, mais ces décisions n'auraient pas été motivées quant au fond auprès des familles concernées. À la suite de campagnes menées par les proches, les investigations ont été rouvertes, en juin pour l'affaire Iouri Zakharenko, en juillet pour Viktor Gontchar et Anatoli Krassovski et au mois de décembre pour Dimitri Zavadski.

Défenseurs des droits humains

Tout au long de l'année, les autorités ont soumis les défenseurs des droits humains à une intense campagne de harcèlement et d'intimidation. Des organisations de défense des droits humains de premier plan ont été interdites après avoir reçu deux avertissements officiels préalables, parfois plus, du ministère de la Justice. De tels avertissements ont été infligés pour de fausses violations d'une législation controversée qui régissait de façon stricte les activités de la société civile. Un grand nombre d'autres ONG n'ont pas été autorisées à se faire enregistrer ou ont vu leur enregistrement annulé pour des raisons tout aussi douteuses. La vague d'interdictions a soulevé une réprobation considérable au sein de la communauté internationale.

- Le 8 septembre, le tribunal municipal de Minsk a ordonné la fermeture d'une importante organisation de défense des droits humains, Aide juridique à la population. Celle-ci avait reçu au cours de l'année qui avait précédé deux avertissements officiels pour avoir fourni une assistance juridique gratuite à des non-membres et pour avoir utilisé comme logo un symbole différent de celui proposé au moment de son enregistrement.
- Le 28 octobre, la Cour suprême a décrété l'interdiction de l'organisation de défense des droits humains *Viasna-96* (Printemps-96). La Cour a invoqué plusieurs infractions présumées à la loi, dont l'assistance juridique à des non-membres, la dispense de droits d'adhésion et des irrégularités dans les dossiers d'enregistrement.

Liberté de la presse

Le ministère de l'Information a eu régulièrement recours à un système analogue d'avertissements et de suspensions pour contenir la presse indépendante. Plusieurs journaux influents ont été suspendus. D'autres ont été la cible de procès en diffamation intentés par des représentants de l'État et qui ont eu des effets désastreux.

- Le 29 mai, la *Belorousskaïa Delovaïa Gazeta* a été fermée pour trois mois par les autorités après trois avertissements ; il lui était reproché d'avoir violé la législation sur la presse. En juin, elle a reparu pour deux numéros sous les cartouches de titre des journaux *Ekho* et *Salidarnasts* avant que les pouvoirs publics ne bloquent à nouveau le tirage. *Ekho* a été suspendu pour trois mois ; *Salidarnasts* a été condamné à une amende équivalant à plus de 1 700 euros et le directeur de la société éditrice a été démis de ses fonctions. Au mois de juin, un autre journal indépendant, *Predprinimatelskaïa Gazeta*, a été également suspendu pour une durée de trois mois après avoir publié un article sur cette affaire.

Détention de manifestants

De nombreuses personnes qui manifestaient pacifiquement ont été détenues uniquement pour avoir voulu exercer leur droit à la liberté d'expression et de réunion. Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion. Le risque d'être maltraité par la police lors de l'arrestation était réel et plusieurs de ces manifestants ont été condamnés à des amendes et à des peines dont certaines allaient jusqu'à quinze jours d'emprisonnement.

- Au moins 24 manifestants se sont vu infliger de courtes peines d'emprisonnement après que les autorités eurent procédé à une action de répression concertée contre des personnes qui manifestaient pacifiquement en mars. Le 12 de ce même mois, Andreï Sannikov, ancien vice-ministre des Affaires étrangères, ainsi que Loudmila Griaznova et Dimitri Bondarenko, défenseurs des droits humains et membres de la Charte 97, ainsi que le représentant des petits commerçants Leonid Malakhov, ont été condamnés à quinze jours de détention pour le rôle qu'ils ont joué dans l'organisation d'une manifestation à Minsk le même jour. Deux autres participants ont été reconnus coupables par la suite et condamnés à des peines d'emprisonnement pour des infractions similaires.

Violations des droits syndicaux

L'Organisation internationale du travail a émis des critiques à l'égard des nombreuses violations des droits des travailleurs signalées tout au long de l'année. Le 19 novembre, elle a annoncé la création d'une commission chargée d'enquêter sur ces allégations, une procédure utilisée uniquement dans les cas les plus graves. Des syndicalistes indépendants ont porté plainte pour avoir été emprisonnés, harcelés et licenciés, parce que leur droit d'association était gravement restreint et que l'État intervenait dans les affaires internes de plusieurs syndicats et de la fédération syndicale nationale.

- Le 18 septembre, le tribunal du quartier Lénine, à Minsk, a condamné Alexandre Iaroouchouk, président du Congrès des syndicats démocratiques, à dix jours d'emprisonnement pour atteinte à l'autorité de la justice. Dans un article paru dans la presse en août, cet homme avait critiqué la décision de la Cour suprême de dissoudre le Syndicat national des contrôleurs aériens.

Le 17 octobre, l'avocat du syndicat, Vladimir Odynets, a été condamné par un tribunal de Minsk à une peine de cinq jours d'emprisonnement, également pour atteinte à l'autorité de la justice ; il semblerait que cette condamnation était aussi en rapport avec le fait qu'il assurait la défense d'Alexandre Iaroouchouk.

- Le 30 octobre, le président du Syndicat national des travailleurs de l'automobile et de la machine agricole, Alexandre Boukhvostov, a été arrêté par la police dans le centre de Minsk pour avoir organisé une manifestation non autorisée, mais pacifique, contre l'ingérence présumée du gouvernement dans les affaires internes du syndicat. Le même jour, un tribunal de Minsk l'a condamné à dix jours d'emprisonnement.

Prisonniers d'opinion purgeant de lourdes peines

- En mars, Nikolai Markevitch et Pavel Mojeïko, rédacteur en chef et rédacteur du journal indépendant *Pagonia*, qui avaient été condamnés respectivement à un an et demi et à un an de « restriction de liberté », ont bénéficié d'une libération anticipée. En juin 2002, un tribunal de Grodno les avait reconnus coupables d'avoir diffamé le président de la République, Alexandre Loukachenko. Les deux journalistes avaient évoqué, dans un article de *Pagonia* qui n'a pas été diffusé, les soupçons (largement partagés dans l'opinion) concernant une possible implication des pouvoirs publics dans plusieurs « disparitions ».

- En juin, Viktor Ivachkevitch, rédacteur en chef du journal syndical influent *Rabotchi*, a vu sa peine de deux ans de « restriction de liberté » ramenée en appel à un an. En septembre 2002, un tribunal de Minsk l'avait reconnu coupable d'avoir diffamé le président Alexandre Loukachenko dans un article. Il a été remis en liberté à la mi-décembre.

- La santé du scientifique Iouri Bandajevski semblait s'être détériorée au cours de l'année 2003. Selon des membres de sa famille qui lui ont rendu visite dans la colonie pénitentiaire UZ 15 de Minsk, il souffrirait de dépression. Il avait été condamné à huit ans d'emprisonnement pour corruption passive en juin 2001. Toutefois, nombreux sont ceux qui pensent que sa condamnation était liée à l'attitude critique qu'il avait adoptée face à la réaction des autorités biélorusses lors de la catastrophe de Tchernobyl, au cours de l'année 1986.

Violence contre les femmes

Les violences au foyer demeuraient courantes et les femmes en quête de justice étaient en butte à de nombreux obstacles. La Biélorussie a remis un rapport contenant à la fois ses quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques au Comité des Nations unies pour

l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui devait l'examiner au mois de janvier 2004. Elle décrivait dans ce document les diverses mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations faites par le Comité en 2000 en vue de prévenir et d'éradiquer la violence envers les femmes, en particulier la violence domestique. La Biélorussie a donné un aperçu de son Plan national 2001-2005 pour l'égalité des genres, qui contenait des mesures en ce sens, notamment des enquêtes, la création de centres de crise et de conseil pour les victimes et des campagnes de sensibilisation de la population.

Peine de mort

Au moins un prisonnier aurait été exécuté en 2003, bien qu'il demeure difficile d'obtenir des informations précises à ce sujet. Le vice-président de la Cour suprême a déclaré au mois d'octobre que deux hommes avaient été condamnés à mort au cours de l'année 2003 ; d'autres sources ont fait état de cinq condamnations.

- Le 13 mai, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a décidé que le secret entourant la peine capitale en Biélorussie s'apparentait à un traitement inhumain pour les familles. Les prisonniers sont exécutés en secret et les autorités ne communiquent aux familles ni la date de l'exécution ni le lieu où leurs proches sont enterrés. Dans les affaires opposant Anton Bondarenko et Igor Liachkevitch à la Biélorussie, le Comité a statué que ces pratiques avaient « *pour effet d'intimider ou de punir des familles en les laissant délibérément dans un état d'incertitude et de souffrance psychologique* ».

Autres documents d'Amnesty International

[Concerns in Europe and Central Asia, January-June 2003: Belarus](#) (EUR 01/016/2003).

[Biélorussie. Et il n'en resta aucune](#) (EUR 49/006/2003).

BOSNIE-HERZÉGOVINE

BOSNIE-HERZÉGOVINE

CAPITALE : Sarajevo

SUPERFICIE : 51 130 km²

POPULATION : 4,2 millions

CHEFS DE L'ÉTAT : une présidence tripartite est exercée par Dragan Čović, Sulejman Tihić et Mirko Šarović, remplacé par Borislav Paravac le 10 avril

CHEF DU GOUVERNEMENT : Adnan Terzić

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

La plupart des atteintes aux droits humains restaient impunies. Des milliers de « disparitions » survenues pendant la guerre de 1992-1995 n'avaient toujours pas été élucidées et les tribunaux, tant internationaux que nationaux, qui cherchaient à traduire en justice les auteurs d'atrocités continuaient de se heurter à un refus de coopérer. Le mouvement de retour des personnes déplacées s'est poursuivi. À la fin de l'année, environ un million de personnes étaient revenues, soit près de la moitié de celles qui avaient dû quitter leur foyer en raison des hostilités. De nombreux retours se sont cependant faits dans des conditions précaires et ont donné lieu à des actes de discrimination et de violence. Des progrès ont été enregistrés dans la lutte contre la traite de femmes et de jeunes filles et des poursuites ont été engagées contre des individus soupçonnés de graves atteintes aux droits humains qui auraient été commises dans ce contexte. Les organismes chargés de lutter contre cette forme de criminalité ne recevaient cependant pas un soutien suffisant de la part de l'État.

Contexte

La Bosnie-Herzégovine est constituée de deux entités semi-autonomes, la Fédération de Bosnie- Herzégovine (la Fédération) et la *Republika Srpska* (RS, République serbe), auxquelles il convient d'ajouter le district autonome de Brčko. Le pays restait placé, en grande partie, sous l'autorité de la communauté internationale, incarnée notamment par le haut représentant nommé par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, un organisme intergouvernemental chargé de veiller à l'application de l'accord de paix de Dayton. Le haut représentant est investi de pouvoirs étendus, qui lui permettent de congédier les personnes occupant des fonctions publiques, y compris les membres du gouvernement et de l'appareil judiciaire.

La Bosnie-Herzégovine et la RS ont été dotées à la mi-janvier de nouveaux gouvernements, multiethniques. En février, un nouveau gouvernement s'est également installé à la tête de la Fédération. Le membre bosno-serbe de la présidence tripartite de Bosnie-Herzégovine, Mirko Šarović, a démissionné au mois d'avril. Une enquête judiciaire avait révélé son implication présumée dans un trafic d'armes organisé avec le gouvernement irakien.

En mai, le gouvernement de Bosnie-Herzégovine a conclu avec les États-Unis un accord d'impunité aux termes duquel il s'engageait à ne pas livrer à la Cour pénale internationale les ressortissants américains accusés de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre. Ce type d'accord est contraire aux obligations qui incombent aux États en vertu du droit international.

Réformes juridiques

La Cour d'État de Bosnie-Herzégovine est officiellement entrée en fonction au mois de janvier. Cette instance a compétence pour juger les infractions relevant de la criminalité organisée et les faits de corruption, les actes de « terrorisme international » et, de manière générale, toutes les infractions sanctionnées par le droit international.

À la mi-juin, le Conseil de mise en œuvre de la paix a approuvé la proposition du haut représentant d'abolir la Chambre des droits de l'homme et de transférer la mission qui lui avait été confiée à la Cour constitutionnelle, dont le mandat est plus restreint. Ce projet a été mis en œuvre à la fin de l'année 2003. Le nombre important d'affaires en souffrance devant la Chambre des droits de l'homme ainsi que l'absence de tout mécanisme juridique pratique et approprié permettant de prendre en charge tous ces dossiers suscitaient certaines inquiétudes. On pouvait également craindre que le système judiciaire national – qui fait actuellement l'objet de réformes et de restructurations profondes – ne s'avère incapable ou peu désireux d'accorder dans l'immédiat des réparations aux plaignants.

Le Conseil de mise en œuvre de la paix a approuvé, en juin, une proposition du Bureau du haut représentant (BHR) visant à établir au sein de la Cour d'État une chambre spéciale chargée des crimes de guerre, susceptible d'être opérationnelle à partir de 2004. Cette Chambre serait composée, envisageait-on, de juges et de procureurs internationaux pendant une première période de trois à cinq ans, après quoi elle serait entièrement constituée de magistrats locaux. Amnesty International craignait cependant que cette solution ne permette pas de traiter les très nombreuses affaires de crimes de guerre et autres violations du droit international humanitaire encore en suspens. Elle ne tenait pas compte de la nature régionale de la guerre et du fait que de nombreux criminels présumés, ainsi qu'un certain nombre d'éléments de preuve matériels, se trouvaient dans des pays voisins, hors de portée de la justice pénale de Bosnie-Herzégovine. Autre point d'une importance cruciale, la protection des témoins vulnérables, qui risquaient d'être menacés ou même agressés, n'était pas prévue de manière satisfaisante. Les délais très courts et irréalistes envisagés pour que la Chambre chargée des crimes de guerre devienne totalement opérationnelle, en toute indépendance, trahissaient l'imprécision de bien des aspects du projet. Le risque qu'elle ne poursuive qu'une infime partie des milliers de suspects, en sélectionnant les affaires sur la base de critères vagues et contradictoires, était d'autant plus grand que son budget serait limité. Une telle situation ne pourrait que nuire à la lutte contre l'impunité, y compris au travail du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal), et donc être néfaste au processus de réconciliation.

La totale refonte des services de renseignements du pays s'est poursuivie, sous la surveillance de la communauté internationale. L'intégrité et le professionnalisme des services de sécurité et de renseignements de la Fédération et de la RS avaient en effet été mis en cause par des informations répétées selon lesquelles ceux-ci opéraient en marge de la loi et en échappant aux mécanismes de contrôle civils.

Impunité des auteurs d'atteintes aux droits humains commises pendant la guerre

Poursuites au niveau international

Le Tribunal a poursuivi son travail, jugeant les auteurs présumés de violations graves du droit international humanitaire, dont l'ancien président de la République fédérale de Yougoslavie, Slobodan Milošević.

Deux Croates de Bosnie, Vinko Martinović et Mladen Naletilić, ont été reconnus coupables, fin mars, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Ils ont été condamnés respectivement à dix-huit et vingt ans d'emprisonnement, pour avoir ordonné et commis personnellement une série de crimes contre la population non croate de la région de Mostar, en 1993.

Au mois de mai s'est ouvert le procès de quatre anciens officiers de l'armée bosno-serbe accusés d'être impliqués dans l'exécution de plusieurs milliers d'hommes et de jeunes garçons appartenant à la communauté musulmane, après la chute de Srebrenica, en juillet 1995. Ce procès faisait partie d'une série de six actions en justice distinctes intentées dans le cadre des atrocités perpétrées dans l'ancienne « zone de sécurité » de Srebrenica. Deux des accusés, Momir Nikolić et Dragan Obrenović, ont plaidé coupables de crimes contre l'humanité et ont été condamnés, en décembre, respectivement à vingt-sept et dix-sept années d'emprisonnement.

La coopération entre les autorités de la RS et le Tribunal n'était toujours pas satisfaisante, la police de l'entité serbe refusant notamment d'arrêter les personnes inculpées par ce dernier. Dix-sept suspects faisant l'objet d'une inculpation publique étaient toujours en liberté à la fin de l'année. La majorité d'entre eux étaient des Serbes de Bosnie.

Poursuites au niveau national

Plusieurs procès pour crimes de guerre se sont ouverts ou se sont poursuivis devant les tribunaux nationaux, essentiellement sur le territoire de la Fédération.

- Le procès de Dominik Ilijašević s'est poursuivi devant le tribunal cantonal de Zenica. Cet ancien officier des forces bosno-croates était accusé de crimes de guerre commis contre la population civile musulmane de Stupni Do, une localité du centre de la Bosnie. Malheureusement, les témoins à charge n'étaient apparemment pas à l'abri des menaces et des injures que pouvaient proférer à leur égard l'accusé et ses proches lors des audiences.
- Le procès pour crimes de guerre de 11 policiers de Prijedor s'est poursuivi devant le tribunal du district de Banja Luka. Les 11 hommes étaient jugés pour leur rôle présumé dans l'enlèvement, suivi du meurtre, en 1995, du père Tomislav Matanović et de ses parents. Le procureur les a inculpés, fin janvier, de crimes de guerre contre la population civile. Le système judiciaire de la Bosnie-Herzégovine s'est à de nombreuses reprises montré incapable de se mobiliser pour engager des poursuites contre les auteurs présumés d'atrocités. L'impunité dont ces derniers ont continué de bénéficier était en grande partie due à l'absence de coopération entre les appareils judiciaires et les forces de police de la Fédération, d'une part, et de la RS, d'autre part, notamment en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt.
- Au mois d'avril, la police de Višegrad (RS) a refusé d'arrêter deux policiers bosno-serbes en activité, inculpés de crimes de guerre par le tribunal cantonal de Goražde (Fédération). Le chef de la police de Višegrad a affirmé qu'il n'avait jamais reçu de mandat d'arrêt les concernant. Celui-ci aurait pourtant été remis, en présence d'observateurs de la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie (MPUE). Les deux suspects étaient toujours en liberté fin 2003.

« Disparitions » non élucidées

Des milliers de « disparitions » n'avaient toujours pas été élucidées, tandis que les responsables présumés continuaient de jouir d'une très large impunité.

- La Chambre des droits de l'homme de Bosnie- Herzégovine a rendu, en mars, un arrêt concernant la plainte déposée contre les autorités de la RS par 49 proches de personnes « disparues » à Srebrenica. La Chambre a reconnu expressément la douleur que continuaient d'éprouver les familles des « disparus » et a conclu que la RS n'avait pour ainsi dire rien fait pour apaiser cette terrible souffrance. Elle a considéré que la passivité des pouvoirs publics de la RS constituait, de fait, une violation des droits fondamentaux des proches. Elle a ordonné à la RS de révéler sans délai toutes les informations en sa possession concernant le sort qui avait été réservé aux « disparus ». L'entité serbe a été sommée de mener une enquête complète et approfondie sur les atteintes aux droits humains commises à Srebrenica, de traduire en justice les responsables présumés et de verser deux millions d'euros de réparation, au bénéfice collectif des plaignants et de toutes les familles de victimes des événements de

Srebrenica. La Chambre a ensuite classé plus de 1 800 autres plaintes déposées par des proches de personnes ayant « disparu » à Srebrenica, estimant que son arrêt du mois de mars devait s'appliquer à l'ensemble des victimes, prises collectivement.

- Début juin, la RS a soumis à la Chambre un court rapport, qui ne répondait pas de manière satisfaisante aux différents points de l'arrêt du mois de mars, alors que les autorités étaient tenues d'appliquer celui-ci. Elle a fait parvenir en septembre un second document, beaucoup plus détaillé, dans lequel elle proposait, entre autres, la création d'une commission indépendante qui serait chargée d'enquêter sur les événements survenus à Srebrenica et dans ses environs entre le 10 et le 19 juillet 1995.

Droit au retour en toute sécurité et dans la dignité

Selon les chiffres communiqués par la mission du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en Bosnie-Herzégovine, quelque 54 000 personnes auraient regagné leur domicile d'avant-guerre durant l'année 2003, ce qui portait à près d'un million le nombre de personnes rentrées chez elles depuis la fin des hostilités. Le HCR a cependant fait part de son inquiétude concernant le sort des 350 000 personnes qui, selon ses estimations, se trouvaient toujours déplacées à l'intérieur de leur propre pays et n'avaient guère d'espoir de trouver une solution durable, ne pouvant ni regagner l'endroit où elles vivaient avant-guerre ni bénéficier d'une mesure de réinstallation viable. Le HCR a également souligné le besoin de nouveaux financements extérieurs, sans lesquels la reconstruction des logements, des infrastructures et des établissements scolaires et de santé ne pourrait se poursuivre, insistant sur la nécessité de consacrer davantage cette aide aux besoins des personnes déplacées les plus vulnérables.

Confrontées à la difficulté de trouver un emploi, de nombreuses personnes se voyaient contraintes de renoncer à vivre dans leur village ou leur ville d'origine. De manière générale, le marché du travail n'était guère florissant, reflétant en cela la situation économique difficile et la transition forcée vers une économie de marché, à grands renforts de privatisations. Outre ces difficultés communes à tous, les membres des minorités ethniques se heurtaient également à une discrimination au niveau de l'embauche.

Selon le HCR, il y aurait eu, de janvier à mai, plus d'une centaine de cas de violences dirigées contre des personnes de retour chez elles ou des personnes déplacées, ou contre leurs biens, les monuments de leur communauté ou des objets religieux leur appartenant. Dans deux cas au moins, ces violences se sont soldées par la mort des victimes. Rabija Čaušević, une Musulmane octogénaire qui était rentrée chez elle, à Bosanska Dubica, dans le nord de la RS, a été tuée à son domicile le 1^{er} janvier 2003. Smail Hrnjičić, lui aussi membre de la communauté musulmane, a été tué en mars, dans la partie ouest de Mostar, par un engin explosif qui avait été placé dans un appartement qu'il rénovait pour le compte d'un autre Musulman rentré d'exil. Bien qu'une enquête de police ait été immédiatement ouverte dans ces deux affaires, les agresseurs, dans un cas comme dans l'autre, étaient toujours en liberté à la fin de l'année 2003.

Mesures « antiterroristes »

La Chambre des droits de l'homme a estimé, en avril, que les autorités de l'État et de la Fédération avaient violé les droits fondamentaux de deux ressortissants algériens, Bensayah Belkacem et Mustafa Ait Idir, illégalement remis aux autorités des États-Unis en janvier 2002. La Chambre avait déjà pris un arrêt similaire au mois d'octobre 2002 à propos de quatre autres Algériens illégalement livrés aux autorités américaines à la même époque. Elle avait alors ordonné aux pouvoirs publics de Bosnie-Herzégovine de veiller, par la voie diplomatique, à ce que ces hommes ne soient pas condamnés à mort ni soumis à des procès inéquitables. Elle les avait également sommés de leur verser des réparations.

Le gouvernement de Bosnie- Herzégovine s'est pour l'instant contenté d'accepter, au mois de décembre 2003, de verser des dommages et intérêts aux familles de ceux qui sont actuellement détenus par les États-Unis sur la base de Guantánamo, à Cuba.

- Amgad Fath Allah Yusuf Amir, un Égyptien qui avait acquis la nationalité bosniaque mais en avait été privé en 2001, a été placé en détention en mars par la Fédération, au motif qu'il était détenteur de faux papiers. Après son arrestation, les autorités égyptiennes ont demandé son extradition, affirmant qu'il faisait partie d'un groupe islamiste armé. Amgad Fath Allah Yusuf Amir était toujours en détention à la fin de l'année, dans l'attente d'une décision définitive concernant sa nationalité. La législation nationale interdit en effet l'extradition des citoyens bosniaques.

Traite de femmes et de jeunes filles

Des progrès ont été enregistrés dans la lutte contre le trafic et la prostitution sous la contrainte de femmes et de jeunes filles, et des poursuites ont été engagées contre des individus soupçonnés de graves atteintes aux droits humains qui auraient été commises dans ce contexte.

- Au mois de mars, le tribunal cantonal de Tuzla a reconnu le propriétaire d'une boîte de nuit de la région coupable d'esclavagisme et l'a condamné à trois ans et demi d'emprisonnement. Il s'agissait de la première condamnation pour esclavagisme prononcée dans la Fédération. Jusque-là, les personnes impliquées dans des affaires similaires avaient toujours été inculpées de proxénétisme, infraction passible d'une peine moins lourde.
- Au mois de mai, cinq Serbes de Bosnie ont été remis à la Cour d'État, qui a ouvert une enquête sur leur implication présumée dans un trafic de femmes et de jeunes filles, contraintes de se prostituer au sein d'un réseau de boîtes de nuit de Prijedor.

Les services du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine ont publié, au mois de juin, un rapport dans lequel ils indiquaient que la Commission d'État, organe spécial chargé de l'application d'un Plan national d'action contre la traite des êtres humains, et les différents organismes chargés de l'application des lois n'étaient pas suffisamment soutenus par le gouvernement de l'État. Ce rapport dénonçait en outre de graves carences dans la procédure de mise à l'abri des victimes en situation de vulnérabilité. Ces préoccupations étaient partagées par les organisations locales de défense des droits humains en général, et des droits des femmes en particulier.

Les lacunes et les ambiguïtés présentées par la législation nationale empêchaient les poursuites d'aboutir. Par exemple, l'adoption retardée de la Loi relative à l'asile, et des modifications de la Loi relative à la circulation et au séjour des étrangers ont constitué une difficulté de plus dans la lutte contre les trafics et dans la nécessaire protection des victimes, qui continuaient d'être traitées, pour l'essentiel, comme des immigrées clandestines.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Bosnie-Herzégovine en mai et en août.

Autres documents d'Amnesty International

[*Bosnia-Herzegovina: Honouring the ghosts -- challenging impunity for "disappearances"*](#) (EUR 63/004/2003).

[*Bosnie-Herzégovine. Détention illégale à Guantánamo Bay de six hommes arrêtés en Bosnie-Herzégovine*](#) (EUR 63/013/2003).

[*Concerns in Europe and Central Asia: January-June 2003*](#) (EUR 01/016/2003).

[*Bosnia-Herzegovina: Shelving justice – war crimes prosecutions in paralysis*](#) (EUR 63/018/2003).

BULGARIE

RÉPUBLIQUE DE BULGARIE

CAPITALE : Sofia

SUPERFICIE : 110 994 km²

POPULATION : 7,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Gueorgui Parvanov

CHEF DU GOUVERNEMENT : Siméon de Saxe-Cobourg-Gotha

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

Les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap mental et placées dans des foyers sociaux étaient fréquemment inhumaines et dégradantes. De nombreux pensionnaires de ce genre d'institutions ont été maltraités par le personnel ou par d'autres patients. Des méthodes inacceptables d'immobilisation et d'isolement étaient appliquées dans certains établissements. De nombreux cas de mauvais traitements et de torture de détenus par des policiers ont été signalés. Une personne au moins est morte en détention dans des circonstances suspectes. Bien souvent, les victimes de ces agissements, qui n'épargnaient pas les enfants, appartenaient à la communauté rom (tsigane). Les policiers responsables étaient rarement traduits en justice. Trois personnes au moins ont été tuées par balle et plusieurs autres ont été blessées par des agents des forces de sécurité ayant fait usage d'armes à feu en violation des normes internationales relatives au recours à la force.

Contexte

Aucun progrès significatif n'a été enregistré en matière de respect des droits fondamentaux de la personne. Deux nouvelles lois ont cependant apporté un certain nombre de garanties pour l'avenir. L'Assemblée nationale a adopté en mai le cadre juridique permettant la mise en place d'un bureau de médiation. Ces dispositions devaient entrer en vigueur en janvier 2004. Ce service aura pour mission d'enquêter sur les violations des droits humains attribuées à des organismes gouvernementaux ou municipaux, ainsi qu'aux personnes dispensant des services publics. Une Loi-cadre relative à la lutte contre la discrimination a été adoptée en septembre. Elle portait création d'une commission indépendante chargée de la protection contre la discrimination, ainsi que d'un dispositif de sanctions.

Personnes souffrant d'un handicap mental

Les personnes souffrant de déficiences mentales et internées dans des foyers sociaux, qu'elles soient majeures ou mineures, ne bénéficiaient toujours pas de soins et de conditions de vie satisfaisantes. Bien que de nouvelles pratiques aient été adoptées et que des moyens supplémentaires aient été dégagés dans certaines institutions, le gouvernement n'a pas proposé de réformes systématiques, n'a pas pris les mesures qui s'imposaient et n'a pas fait preuve d'une réelle volonté politique de lutter contre le caractère infamant attribué au handicap mental et la dévalorisation de ceux qui en souffrent.

Une modification de la Loi relative à la protection sociale, approuvée au mois de janvier, a attribué au gouvernement une responsabilité accrue en matière de financement des foyers sociaux. Un certain nombre de représentants des pouvoirs publics ont toutefois reconnu que les moyens dégagés suffisaient généralement tout juste à couvrir les besoins les plus élémentaires en matière de nourriture et de chauffage.

Une modification de la Loi relative à la protection de l'enfance a été adoptée en avril. Elle disposait que, une fois épuisées toutes les possibilités visant à maintenir un enfant au foyer parental, il appartenait aux tribunaux de décider de son placement dans un établissement spécialisé. La réglementation relative au placement des adultes, revue en mai, ne fournissait cependant pas de garanties susceptibles d'éviter la détention arbitraire et d'assurer le respect d'une procédure satisfaisante. Le placement des adultes est du ressort de fonctionnaires de l'administration. Rien dans la réglementation n'exige que leurs décisions soient soumises à l'examen d'une autorité judiciaire ou indépendante, que la personne concernée soit assistée par un avocat ou que la mesure de placement soit périodiquement réévaluée.

Le gouvernement a fermé un certain nombre d'établissements dans lesquels les conditions de vie étaient particulièrement déplorables. Leurs pensionnaires ont été transférés vers d'autres centres, où les conditions de vie n'étaient pas toujours meilleures et qui se trouvaient, eux aussi, dans des lieux difficiles d'accès et peu adaptés aux besoins de tels établissements.

- Au mois d'avril, des représentants d'Amnesty International et du Comité Helsinki de Bulgarie, une organisation locale de défense des droits humains, se sont rendus dans quatre des cinq établissements où avaient été transférés, en septembre 2002, 70 patients masculins du foyer de Dragach Voïvoda. Ils ont pu constater que les conditions de vie de ces hommes s'étaient à peine améliorées. Ils ne bénéficiaient toujours d'aucune thérapie autre que médicamenteuse, ni d'aucune mesure de rééducation. Dix-huit d'entre eux au moins souffraient de troubles mentaux et avaient pourtant été internés dans des établissements destinés à des personnes présentant des déficiences intellectuelles.

Le placement dans une même institution de personnes ayant des besoins différents, sans suffisamment de garanties ou de personnel compétent capable de les protéger des sévices, notamment sexuels, que pouvaient leur faire subir les autres patients, était particulièrement néfaste. Cette pratique serait à l'origine de la mort d'au moins deux hommes. Le ministère du Travail et de la Politique sociale aurait enquêté sur un certain nombre de faits, mais sans prendre les mesures qui s'imposaient pour protéger les victimes et empêcher que de nouvelles violences ne soient commises.

- Vassil Malinov, trente-deux ans, résidait dans un foyer de Batochevo. Souffrant de déficience intellectuelle, il partageait une chambre avec quatre autres hommes, dont plusieurs étaient apparemment atteints de troubles mentaux graves. La nuit, les pensionnaires, au nombre d'une centaine, étaient enfermés dans deux bâtiments, sous la surveillance, d'après certaines informations, d'un unique infirmier et d'un aide-soignant. Le 18 mars, des membres du personnel ont constaté que Vassil Malinov était couvert de traces de coups. Il a été soigné et remis dans la même chambre, où on l'a retrouvé mort trois jours plus tard.

Certaines méthodes d'immobilisation et d'isolement constituaient également des sévices.

- Au mois de juin, un petit garçon de trois ans atteint d'infirmité motrice cérébrale et pensionnaire d'un foyer de Sofia a dû être amputé de sa main droite ; celle-ci avait été attachée au lit afin qu'il ne puisse pas la mettre sans arrêt dans la bouche. Quatre infirmiers et aides-soignants ont été suspendus et cinq autres membres du personnel ont fait l'objet de sanctions disciplinaires.

- Vingt-neuf femmes souffrant de handicaps mentaux et pensionnaires d'un établissement spécialisé ont été trouvées confinées dans un local isolé, certaines étant même placées dans des cages. À la suite de cette découverte, au mois de septembre, le ministère du Travail et de la Politique sociale aurait interdit aux centres relevant de son autorité d'appliquer de telles méthodes.

Torture et mauvais traitements

De nombreux cas de mauvais traitements policiers, s'apparentant parfois à des actes de torture, ont été signalés. La plupart du temps, les suspects arrêtés n'étaient pas autorisés à contacter un avocat ou un membre de leur famille. Les coups de poing, de pied, de câble ou de matraque électrifiée étaient fréquents, la police cherchant apparemment à obtenir ainsi des « aveux ». De nombreux détenus blessés ont affirmé que les policiers avaient refusé d'appeler un médecin ou de leur apporter les soins que leur état exigeait. Des suspects auraient également été frappés par des policiers en présence d'enquêteurs. Dans certains cas cités par le Comité Helsinki de Bulgarie, l'impunité des policiers était d'autant plus grande que l'arrestation et l'inculpation de victimes présumées d'actes de torture ou de mauvais traitements n'avaient pas été correctement consignées. Les enquêtes ouvertes en cas de plainte n'étaient bien souvent pas conformes aux critères d'indépendance et d'impartialité. Les procureurs se contentaient parfois d'interroger les suspects, sans entendre les témoins.

- A. K. [ces initiales sont destinées à préserver l'anonymat de l'intéressé], dix-neuf ans, aurait été roué de coups de matraque, de poing et de pied par quatre policiers, au cours des quarante-huit heures de garde à vue qu'il a passées, en mai, au siège de la police de Blaoevgrad. Il a ensuite été transféré dans un centre de détention provisoire, où un médecin, tout en notant que le jeune homme présentait des blessures sur le torse et au visage, n'a pas relevé ses explications.

Une personne au moins est morte dans des circonstances suspectes.

- Ilia Iordanov, vingt et un ans, est mort en garde à vue à Plovdiv au mois d'octobre, cinq jours après son arrestation pour détention présumée d'héroïne. Aucune information n'était disponible concernant les circonstances de sa mort. Une information judiciaire a toutefois été ouverte par le procureur militaire, qui est compétent pour enquêter sur des pratiques répréhensibles de la part de policiers. La veille de sa mort, Ilia Iordanov aurait été examiné à deux reprises par des médecins, qui auraient constaté qu'il était en état de manque et souffrait de diabète, sans toutefois consigner le traitement qu'ils lui avaient prescrit ni les modalités de son administration.

- Le gouvernement a, cette année encore, autorisé le Comité Helsinki de Bulgarie et diverses autres organisations non gouvernementales (ONG) à visiter de manière relativement libre les lieux de détention et à consulter registres et archives.

Mauvais traitements infligés à des Rom

Des membres de la communauté rom auraient été maltraités par la police, qui aurait notamment fait usage d'armes à feu dans des circonstances non autorisées par les normes internationales relatives au recours à la force.

- En mars, deux hommes d'origine rom [dont les noms ne sont pas donnés ici, dans le souci de préserver leur anonymat] qui ramassaient du bois de chauffage dans une forêt, près de Lukovit, ont été interpellés par deux policiers, accompagnés de plusieurs gardes forestiers. L'un des deux hommes aurait été assommé à coups de crosse de fusil, menotté, frappé, puis piqué à l'aide d'une matraque électrifiée. Pendant ce temps, selon certaines informations, le second aurait été contraint de creuser une fosse, destinée à faire office de « tombe pour deux », avant d'être lui aussi battu. Arrivés en voiture sur les lieux, trois autres Rom auraient été blessés par des balles en caoutchouc. Ils auraient eux aussi été frappés. Quatre des victimes ont obtenu des certificats médicalogaux qui tendaient à accréditer leurs déclarations. Une plainte a été déposée auprès des services du procureur militaire de Pleven.

Utilisation illégale d'armes à feu

Trois personnes au moins ont été tuées par balle et plusieurs autres ont été blessées par des agents des forces de sécurité ayant fait usage d'armes à feu en violation des normes internationales en vigueur. Les pouvoirs publics n'ont pas revu les dispositions légales concernant le recours aux armes à feu. Ils n'ont pas non plus fait en sorte que les enquêtes sur ces affaires se déroulent dans des conditions d'indépendance et d'impartialité satisfaisantes.

Violence contre les femmes

Aucun texte de loi ne prévoyait de protection particulière pour les femmes exposées à la violence dans leur foyer. Ce type de violence, grave, était officiellement considéré comme relevant de la vie privée et ne nécessitant donc pas l'intervention de l'État. Le groupe de travail interministériel mis en place en 2002 n'a guère avancé dans la rédaction d'un projet de loi à ce sujet. Il n'existait pas de statistiques officielles sur le nombre d'actes de violence domestique déclarés, mais les travaux de recherche effectués par des ONG bulgares indiquaient qu'il s'agissait d'un problème de grande ampleur.

Visites d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International se sont rendus en Bulgarie en avril et en juin. Ils ont visité sept établissements spécialisés pour enfants et adultes souffrant de handicaps mentaux. Amnesty International et le Comité Helsinki de Bulgarie ont organisé en avril un stage de formation destiné au personnel des centres d'accueil de Roussokastro et de Fakia, dans la région de Bourgas. Ils ont également contribué à la tenue d'une réunion entre les responsables de ces établissements d'accueil et des représentants de l'administration locale et régionale.

Autres documents d'Amnesty International

[*Bulgarie. Où sont les hommes de Dragash Voyvoda ?*](#) (EUR 15/005/2003).

[*Concerns in Europe and Central Asia, January to June 2003: Bulgaria*](#) (EUR 01/016/2003).

CROATIE

RÉPUBLIQUE DE CROATIE

CAPITALE : Zagreb

SUPERFICIE : 56 538 km²

POPULATION : 4,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Stipe Mesić

CHEF DU GOUVERNEMENT : Ivica Račan, remplacé par Ivo Sanader le 23 décembre

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Un certain nombre de personnes soupçonnées de crimes de guerre ont été remises au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal). Parmi elles figuraient aussi bien des Serbes que des Croates. Toutefois, d'autres suspects n'avaient toujours pas été arrêtés, certains bénéficiant apparemment de la protection des autorités croates. Le Tribunal a rejeté la proposition de la Croatie de livrer un ancien général de l'armée, à condition que l'acte d'accusation le concernant soit modifié. Un nombre croissant de Croates et de Serbes ont été traduits devant les tribunaux nationaux pour crimes de guerre. Les témoins restaient cependant exposés à d'éventuels actes d'intimidation ou de harcèlement. Les responsables de centaines de « disparitions » non élucidées (on cite le chiffre de 1 200) n'avaient toujours pas été identifiés. Des milliers de membres de la communauté serbe, vivant avant la guerre en Croatie, continuaient de se heurter à un traitement discriminatoire qui les empêchait de rentrer chez eux.

Contexte

En février, la Croatie a officiellement posé sa candidature pour devenir membre à part entière de l'Union européenne en 2008. La Commission européenne s'est félicitée, au mois de mars, de l'évolution constatée en matière de renforcement de la démocratie et des relations avec les autres États de la région, mais elle a dénoncé l'absence de coopération avec le Tribunal, la persistance des difficultés rencontrées par les réfugiés serbes de Croatie souhaitant rentrer chez eux et se réintégrer, et la lenteur de la réforme judiciaire.

Au mois de mai, Amnesty International a rappelé au gouvernement quelles étaient les obligations de la Croatie aux termes du droit international et en tant qu'État signataire du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). En juin, Amnesty International a instamment prié le gouvernement de consulter la société civile à propos de la législation nécessaire à la mise en œuvre du Statut de Rome. L'adoption de cette législation a été différée, afin de permettre aux experts croates et étrangers de la commenter.

Malgré les pressions insistantes exercées par les États-Unis, la Croatie a refusé de signer un accord d'impunité, aux termes duquel elle devait s'engager à ne pas livrer à la CPI les ressortissants des États-Unis accusés de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre.

La *Hrvatska Demokratska Zajednica* (HDZ, Communauté démocratique croate) est devenue la première force du Parlement à l'issue des élections législatives de novembre. Le dirigeant de cette formation, Ivo Sanader, a été nommé Premier ministre au mois de décembre.

Impunité pour les atteintes aux droits humains commises pendant la guerre

Poursuites entamées au niveau international

- Les deux suspects du groupe dit des « *Trois de Vukovar* » qui étaient encore en liberté ont été remis au Tribunal, après avoir passé plusieurs années sans être inquiétés en Serbie. Miroslav Radić, ancien officier de la *Jugoslovenska Narodna Armija* (JNA, Armée fédérale yougoslave), s'est rendu aux autorités serbes au mois d'avril. Veselin Šljivančanin, lui aussi ex-officier de la JNA, puis de l'Armée yougoslave qui lui avait succédé, a quant à lui été arrêté en juin par la police serbe. Les deux hommes avaient été inculpés par le Tribunal de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, pour leur participation présumée au massacre d'environ 200 personnes, croates pour la plupart, capturées à l'hôpital de Vukovar en novembre 1991, après la chute de la ville aux mains des forces de l'ex-JNA et des paramilitaires serbes.
- En avril, la police croate a arrêté Ivica Rajić, contre qui le Tribunal avait rendu public un acte d'accusation pour crimes de guerre perpétrés contre la population non croate de Bosnie-Herzégovine. Le suspect a été remis au Tribunal en juin, à l'issue d'une procédure d'extradition. Le ministère de l'Intérieur aurait enquêté sur certaines informations, selon lesquelles Ivica Rajić se serait caché pendant des années dans la région de Split, où il aurait échappé aux recherches grâce à ses relations au sein de l'armée, qui lui auraient notamment permis de se procurer de faux papiers.
- La procureure du Tribunal a dénoncé à plusieurs reprises l'attitude de la Croatie, qui n'avait toujours pas arrêté et remis à la justice internationale Ante Gotovina, général en retraite de l'armée croate, accusé d'être responsable de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre perpétrés au cours de l'année 1995 contre la population serbe de Krajina. Au mois de juin, des soldats de l'OTAN ont échoué dans une tentative d'arrestation menée dans le centre de la Bosnie-Herzégovine. Le Tribunal a ensuite refusé la proposition qu'aurait faite le président Mesic', aux termes de laquelle les autorités croates acceptaient de remettre Ante Gotovina au Tribunal, à condition qu'il soit autorisé à faire une déposition auprès des enquêteurs du Tribunal et que l'acte d'accusation le concernant soit modifié.

Poursuites entamées au niveau national

Les tribunaux de Croatie ont continué d'examiner de nombreuses affaires mettant en cause, outre des Serbes, un nombre croissant de Croates accusés de crimes de guerre. Selon l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), 30 des 38 arrestations effectuées au cours du premier semestre concernaient des Serbes. Dans le même temps, les tribunaux de Croatie ont reconnu 31 Serbes et quatre Croates coupables de crimes de guerre.

Un certain nombre de procédures n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité.

- Au mois d'avril, Mirko Graorac, un Serbe de Bosnie purgeant en Croatie une peine de quinze années d'emprisonnement pour crimes de guerre, a été transféré vers la *Republika Srpska*, l'une des entités composant la Bosnie-Herzégovine, où les crimes dont il était accusé avaient été commis. Son procès, devant le tribunal régional de Split, avait été entaché de graves irrégularités, et il avait demandé à être rejugé par un tribunal bosniaque.

L'un des rares procès intentés à des officiers supérieurs croates a débouché sur une condamnation.

- Le tribunal régional de Rijeka a condamné, au mois de mars, trois officiers de l'armée croate, dont le général à la retraite Mirko Norac, à des peines allant jusqu'à quinze ans d'emprisonnement. Les trois hommes ont été reconnus coupables de crimes de guerre, perpétrés contre des civils serbes au cours de l'année 1991. Deux autres accusés ont été acquittés.

Des groupes locaux de défense des droits humains ont remis au parquet de nouveaux éléments de preuve attestant d'atteintes aux droits humains commises pendant la guerre, et notamment d'un grand nombre d'homicides et de « disparitions » dont auraient été victimes des Croates et des Serbes à Osijek, en 1991 et 1992.

- En mars, deux anciens membres des forces armées croates ont été inculpés de crimes de guerre commis sur la personne de civils serbes, à Paulin Dvor, dans la région d'Osijek, en décembre 1991. Les corps de 18 victimes, exhumés en 2002 par les enquêteurs du Tribunal, auraient été identifiés en juin. Le procès a commencé ce même mois, après que la procureure du Tribunal eut communiqué au tribunal d'Osijek de nombreuses pièces à verser au dossier.

En juin, la justice serbe a ouvert une enquête sur la responsabilité présumée de six anciens membres et responsables des forces paramilitaires serbes dans les exécutions en masse de prisonniers non serbes perpétrées après la chute de Vukovar (voir ci-dessus). Quatre des suspects avaient été arrêtés par la police serbe dans le cadre d'une opération menée contre d'anciens membres des services de sécurité liés à des réseaux de la criminalité organisée, à la suite de l'assassinat, en mars, du Premier ministre serbe, Zoran Djindjić.

Protection des témoins

En l'absence d'une réelle politique globale visant à garantir leur sécurité, les victimes et les témoins appelés à comparaître dans le cadre de procédures judiciaires entamées pour crimes de guerre ne bénéficiaient toujours pas d'une protection suffisante de la part de l'État contre les menaces et les actes de harcèlement et d'intimidation.

- D'anciens membres de la police et des forces armées qui témoignaient à charge dans les procès de personnes accusées de crimes de guerre perpétrés dans la région de Šibenik et de Split auraient tout particulièrement fait l'objet de manœuvres d'intimidation et de harcèlement.

Les responsables d'actes d'intimidation, voire d'agressions, contre des témoins n'ont jamais été traduits en justice, ni même identifiés.

- Au mois de mai, la famille de Mile Levar, un ancien officier de l'armée croate assassiné en 2000, a intenté une action au civil afin d'obtenir réparation des dommages subis du fait de la passivité des autorités de l'État. Mile Levar avait été tué après avoir fourni au Tribunal des informations sur des crimes de guerre perpétrés contre des Serbes à Gospić. Cette affaire n'était toujours pas élucidée.

« Disparitions »

Au mois de février, la Commission gouvernementale croate des personnes disparues était toujours à la recherche de plus de 1 200 personnes portées manquantes, notamment d'un grand nombre de « disparus ». Les responsables n'avaient toujours pas été identifiés. Le gouvernement croate, la Serbie et le Monténégro ont poursuivi leur coopération, afin de permettre l'exhumation des corps enterrés en Serbie et de les renvoyer en Croatie, aux fins d'identification et de sépulture.

En mars, les corps ont été exhumés d'un charnier situé à Cetingrad. Il s'agissait de victimes musulmanes, tuées pendant le conflit qui a opposé l'armée bosniaque aux forces loyales à Fikret Abdić, un dirigeant politique. La Commission bosniaque pour les personnes portées disparues était apparemment toujours à la recherche de dizaines de personnes, portées manquantes en Croatie.

Droit au retour

Selon le gouvernement, environ 9 000 membres de minorités étaient rentrés en Croatie au cours des 11 premiers mois de l'année. Nombre de ces retours ne se sont cependant pas faits dans des conditions de réinstallation durable. Des études menées par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) dans les environs de Knin, dans le sud de la Croatie, ont montré qu'environ 60 p. cent seulement des personnes retournées dans la région y étaient effectivement restées. Ceux qui cherchaient à rentrer chez eux se heurtaient toujours à de sérieuses difficultés pour récupérer leurs biens, les pouvoirs publics appliquant la législation avec mollesse et sans grande cohérence.

Des dizaines de milliers de réfugiés serbes n'étaient toujours pas en mesure de regagner leur foyer d'avant-guerre. La plupart d'entre eux avaient été dépouillés de leurs droits locatifs à l'issue de procédures judiciaires inéquitables engagées en leur absence. Le gouvernement a promis de mettre à leur disposition des logements sociaux, mais il n'a pas proposé de réparations à ces anciens locataires pour la perte de leurs droits, ce qui ne faisait que renforcer la discrimination dont étaient victimes les Serbes désireux de revenir vivre en Croatie.

Procédure d'asile

Le Parlement a adopté, en juin, une nouvelle Loi sur l'asile prévue pour entrer en vigueur en juillet 2004, après la construction d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Le système qui présidait jusqu'à présent à la détermination du statut de réfugié ne constituait pas une véritable procédure équitable d'examen des demandes d'asile. Les demandeurs d'asile et les étrangers sans papiers se retrouvaient souvent placés arbitrairement en détention, sans aucun recours judiciaire.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Croatie en février.

Autres documents d'Amnesty International

[*Concerns in Europe and Central Asia, January-June 2003: Croatia*](#) (EUR 01/016/2003).

ESPAGNE

ROYAUME D'ESPAGNE

CAPITALE : Madrid

SUPERFICIE : 504 782 km²

POPULATION : 41,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Juan Carlos 1^{er} de Bourbon

CHEF DU GOUVERNEMENT : José María Aznar López

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

La menace d'une crise constitutionnelle planait entre le gouvernement national espagnol et le gouvernement autonome basque. Le groupe armé basque *Euskadi Ta Askatasuna* (ETA, « *Le pays basque et sa liberté* ») a perpétré une nouvelle série de fusillades et d'attentats, dont certains se sont soldés par des morts. À plusieurs reprises, des policiers ou des gardes civils auraient fait usage de leur arme à feu de manière inconsidérée. De nombreux candidats à l'immigration se sont noyés en tentant de gagner l'Espagne depuis l'Afrique du Nord par la mer. Des détenus ont déclaré avoir été torturés et maltraités. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a vivement critiqué l'absence persistante de garanties fondamentales devant protéger les personnes détenues en vertu des lois « antiterroristes » contre les mauvais traitements. Pourtant, une nouvelle loi a plus que doublé la durée maximum pendant laquelle les suspects pouvaient être détenus au secret. Cette année encore, le gouvernement a catégoriquement nié l'existence de la torture. Des enfants étrangers non accompagnés, âgés de seize ans et plus, risquaient d'être renvoyés dans des circonstances contraires aux normes internationales. Amnesty International s'est inquiétée de la persistance des allégations de mauvais traitements ou de traitements cruels, inhumains et dégradants dans les centres d'accueil pour mineurs. Une centaine de femmes ont été tuées, victimes de la violence liée au genre.

Crise au Pays basque

Plusieurs événements, essentiellement liés au Pays basque, ont accentué les menaces pesant sur la liberté d'expression et de réunion. L'homicide par balle dont a été victime un militant du Parti socialiste basque, Joseba Pagazaurtundua, perpétré par l'ETA à l'approche des élections municipales de février, a constitué une attaque manifeste contre ces libertés et le droit à la vie. Les élections ont été marquées par des tensions constantes, dues en partie à l'annulation de 249 listes de candidats par le gouvernement et le représentant du ministère public, au motif que des personnes liées à l'ETA et à la coalition nationaliste basque Batasuna figuraient sur ces listes. Batasuna a été officiellement interdite en mars en raison de ses liens structurels présumés avec l'ETA, allégation que les membres de Batasuna ont toujours niée. Le groupe parlementaire basque *Sozialista Abertzaleak* (SA) a aussi été déclaré illégal par la Cour suprême au motif qu'il servait les intérêts de Batasuna au Parlement. Le gouvernement espagnol a accusé le Parti nationaliste basque (PNV) de « soutenir » l'ETA.

En février, un juge de l'Audience nationale a ordonné, par mesure de précaution, la fermeture du journal basque *Euskaldunon Egunkaria* – le seul journal entièrement rédigé en langue basque – et l'arrestation de dix de ses collaborateurs au titre des lois « antiterroristes ». Il s'est avéré que cette décision a eu des conséquences néfastes pour le droit à la liberté d'expression.

Tout au long de l'année, la question de la légitimité des manifestations politiques a suscité la confusion. Par ailleurs, les tentatives visant à étouffer l'expression des sentiments nationalistes au motif qu'ils étaient synonymes de soutien à des groupes armés tels que l'ETA constituaient un sujet d'inquiétude. La tension est allée grandissant entre autorités basques et espagnoles après que le Parlement basque se fut abstenu, pour des raisons diverses, de dissoudre le groupe SA. Les autorités espagnoles ont qualifié le nouveau plan d'autodétermination proposé par le *lehendakari* (chef du gouvernement basque) d'attaque délibérée contre la souveraineté du peuple espagnol, et ont contesté cette initiative devant les tribunaux.

Homicides imputables à l'ETA

L'ETA a tenté d'étouffer la liberté d'expression en recourant aux fusillades, aux attentats à l'explosif et aux campagnes d'intimidation, visant même la population civile.

- Joseba Pagazaurtundua, chef de la police municipale d'Andoain, a été abattu en février. Membre du mouvement *Basta Ya* (Ça suffit), qui critique fermement la violence de l'ETA, il avait autrefois milité dans les rangs de l'aile politico-militaire de ce groupe armé. Au moment des faits, il était en congé pour maladie après avoir reçu plusieurs menaces de mort.
- En juillet, au moins 13 personnes, dont des touristes, ont été blessées par des explosifs dans les stations balnéaires d'Alicante et de Benidorm.

Allégations de torture

Des personnes détenues au secret, dont la plupart étaient des membres présumés de l'ETA, ont affirmé avoir été torturées ou maltraitées par des gardes civils ou des policiers.

- En novembre, la Cour européenne des droits de l'homme a donné des détails sur un dossier qu'elle était en train d'examiner et qui concernait 15 Catalans soupçonnés d'être des sympathisants d'un mouvement pour l'indépendance de la Catalogne. Ceux-ci ont déclaré avoir été soumis, au milieu de l'année 1992, à des tortures physiques et psychologiques ainsi qu'à des traitements inhumains et dégradants, lors de leur arrestation puis de nouveau pendant leur garde à vue en Catalogne et au siège de la Garde civile à Madrid.
- En février, à la suite de la fermeture du journal *Euskaldunon Egunkaria*, des membres de la direction et des journalistes ont été arrêtés et détenus au secret. Après leur libération, Martxelo Otamendi Egiguren et d'autres détenus ont affirmé avoir été soumis à la *bolsa* (asphyxie provoquée par un sac en plastique placé sur la tête), à des exercices physiques épuisants, à des menaces et à des simulacres d'exécution. Le gouvernement espagnol a déposé une plainte contre eux auprès de l'Audience nationale, les accusant de « *collaboration avec une bande armée* [ETA] » parce qu'ils auraient déclaré avoir été torturés dans le cadre d'une stratégie inspirée par l'ETA et visant à saper les institutions démocratiques. Amnesty International a réagi en soutenant que le meilleur moyen d'éviter de fausses accusations était d'offrir des garanties plus sûres. L'organisation s'est inquiétée de ce que la réaction du gouvernement, avant même qu'il y ait eu enquête approfondie sur les allégations des journalistes, ne pouvait que contribuer à faire naître et à nourrir un climat d'impunité, dans lequel la crainte de représailles empêche la dénonciation d'actes de torture. Elle a lancé un appel pour qu'une enquête exhaustive soit ouverte sur les allégations des journalistes, que des plaintes aient été ou non déposées. Aucune réponse n'avait été reçue à la fin de l'année.

Impasse sur la torture

En mars, le CPT a publié les conclusions d'une visite effectuée en Espagne en juillet 2001. Le rapport dénonçait l'inaction des autorités, qui n'avaient pris aucune mesure pour mettre en œuvre les recommandations antérieures du CPT en dépit de leurs assurances répétées en ce sens. Il leur avait été demandé, en particulier, d'accorder le droit de consulter un avocat dès le début de la détention aux suspects détenus en vertu de lois « antiterroristes ». Le CPT a prié le gouvernement espagnol de prendre des mesures concrètes pour appliquer deux autres garanties fondamentales : le droit du détenu d'informer un tiers de sa situation et le droit d'être examiné par un médecin de son choix en plus de celui qui est désigné par l'État. Il a aussi demandé instamment la création d'un organisme d'investigation pleinement indépendant pour traiter les plaintes déposées contre des organes chargés de faire respecter la loi. Enfin, il a rappelé à l'Espagne son obligation de coopérer avec le CPT, déclarant que l'impasse dans lequel se trouvait l'importante question des garanties contre les mauvais traitements ne pouvait être tolérée plus longtemps.

Cependant, loin d'étudier la manière dont elles pourraient mettre en œuvre les recommandations formulées depuis longtemps par le CPT et d'autres organismes internationaux en vue de renforcer les garanties dont disposent les détenus, les autorités ont plus que doublé la période maximale de détention au secret à laquelle pouvaient être soumises certaines personnes. En octobre, un projet de loi organique portant modification du Code de procédure pénale en matière de détention provisoire est entré en vigueur. Il autorisait la détention au secret d'un suspect pendant treize jours au total cinq jours au maximum dans les locaux de la police ou de la Garde civile dans un premier temps, puis encore huit jours dans une prison si un juge l'ordonnait.

Au mois de novembre, le Parlement espagnol a adopté une réforme du Code pénal qui a élargi la définition de la notion de torture afin d'inclure la « *discrimination sous toutes ses formes* » dans les actes assimilables à la torture.

Usage inconsidéré des armes à feu

Des gardes civils auraient fait un usage inconsidéré de leurs armes à feu en réponse à des jets de pierre dans des zones frontalières entre l'Espagne et le Maroc. Ces tirs auraient fait un mort dans au moins un cas et gravement blessé des ressortissants marocains dans d'autres cas. Plus de 200 épisodes de jets de pierres ont été rapportés, au cours desquels des gardes civils ont également été blessés. En novembre, Amnesty International s'est inquiétée du nombre de tirs « *accidentels* » qui seraient survenus au cours des deux dernières années et a souligné le danger des balles tirées en l'air à titre d'avertissement.

- En juillet, le comportement manifestement irresponsable d'un garde civil a donné lieu à l'ouverture d'une enquête après qu'il eut été filmé en train de tirer sur plusieurs Marocains qui tentaient de gagner le rivage, aux abords de la ville autonome de Ceuta.
- En octobre, un Marocain, Mustafa Labrach aurait été abattu par un garde civil. Il faisait partie d'un groupe que les gardes civils soupçonnaient de passer des marchandises en contrebande du Maroc à Ceuta. Selon des informations controversées, une patrouille accueillie par des jets de pierres à la clôture frontalière a d'abord riposté avec du matériel antiémeute. L'un des gardes civils a ensuite tiré en l'air à titre d'avertissement, mais il a glissé sur les rochers humides, et la balle a atteint Mustafa Labrach à la bouche, provoquant sa mort. Une enquête interne a été ouverte, suivie d'une information judiciaire après les incertitudes initiales sur la juridiction compétente. La mort était en effet survenue dans un *no man's land* entre les frontières marocaine et espagnole.

Racisme

En juillet, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a publié un rapport sur les mesures prises par l'Espagne pour lutter contre le racisme et l'intolérance. Elle a souligné la persistance du racisme et de la xénophobie ainsi que l'usage répandu dans les débats publics d'arguments et de descriptions qui créent un climat négatif autour de l'immigration et des immigrés. Le racisme touchait plus particulièrement les Rom et les ressortissants des pays n'appartenant pas à l'Union européenne. L'ECRI a observé que la dimension raciste des infractions étaient souvent négligée et elle a souligné la nécessité urgente d'améliorer les réponses des mécanismes de contrôle aux plaintes pour comportement raciste ou discriminatoire de la police.

Noyades de candidats à l'immigration

Des milliers de candidats à l'immigration, dont une proportion accrue d'enfants non accompagnés, ont risqué la traversée par mer au départ du Maroc. Les nouveaux arrivants étaient confrontés à un manque cruel de ressources et d'infrastructures d'accueil ou de centres de détention. Plus de 150 personnes sont mortes noyées avant d'avoir pu atteindre la côte espagnole. Le *Defensor del Pueblo* (médiateur) a ouvert une enquête sur la mort de 36 émigrés sans papiers après le naufrage de leur embarcation dans la baie de Cadix, tout près de la base hispano-américaine de Rota. Selon certaines sources, la base n'aurait pas prêté attention à un appel l'avertissant que l'embarcation était en difficulté. Les autorités ont, semble-t-il, fait preuve de négligence en tardant à lancer une opération de sauvetage.

Renvois et mauvais traitements de mineurs

Au mois d'octobre, le procureur général a donné des instructions établissant des critères pour le renvoi d'enfants non accompagnés âgés de seize ans et plus. Ces directives ne prévoyaient pas l'examen de chaque dossier au cas par cas et constituaient manifestement une violation de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant ainsi que de la législation espagnole concernant la protection des mineurs et la discrimination.

Les autorités ont manqué à leur devoir de respecter les normes internationales relatives à la prise en charge et à la protection des enfants non accompagnés. Des allégations faisant état de mauvais traitements ou de conditions inhumaines et dégradantes dans les centres d'accueil pour mineurs ont été formulées.

- Des informations ont dénoncé des mauvais traitements, une surpopulation, une distribution abusive de calmants et des comportements racistes prévalant dans le centre de détention pour jeunes délinquants de Gáldar, dans l'île de Grande Canarie. Au mois de juillet, quatre procureurs attachés à la section des mineurs de la haute cour de justice des Canaries ont affirmé que les 42 enfants hébergés dans ce centre étaient soumis à des traitements « humiliants ». Ils ont notamment cité le cas d'un enfant africain que l'un des éducateurs du centre aurait laissé enchaîné toute une nuit, déshabillé, après l'avoir roué de coups.

« Disparitions »

Le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires a ajouté l'Espagne à la liste des pays où des personnes ont été victimes de « disparitions ». Ses travaux ont porté sur la période du régime du général Franco (1939-1975) et il a demandé au gouvernement d'enquêter sur deux affaires postérieures à 1945, année de la création des Nations unies. Les tentatives visant à localiser les corps de certaines des milliers de personnes

fusillées pendant ou après la guerre civile de 1936-1939 se sont poursuivies. Cependant, les familles et les proches de ces « disparus » rencontraient toujours des difficultés dans leurs recherches en raison de l'insuffisance des fonds destinés à cette fin et de l'absence d'une politique commune et internationalement reconnue en matière de localisation des fosses communes, d'accès à ces fosses et d'exhumation.

Violence contre les femmes

Selon les chiffres officiels, 98 femmes sont mortes par suite de violences liées au genre : 72 ont été tuées par leur compagnon, 10 par d'autres proches parents, et 16 dans d'autres affaires de violences visant plus particulièrement les femmes, tels le viol ou la traite à des fins de prostitution. Bien que les pouvoirs des juges aient été accrus afin qu'ils puissent accélérer les procédures de plainte et alourdir les peines, cette année encore, certains tribunaux n'ont pas fait preuve de toute la diligence due à l'égard des victimes.

- En septembre, le Conseil général du pouvoir judiciaire a ouvert une enquête sur la conduite d'un juge de Barcelone qui aurait ignoré toutes les démarches faites par Ana Maria Fábregas pour dénoncer les violences qui lui étaient infligées par son époux. Alors qu'elle avait tenté de porter plainte à 13 reprises, elle a été assassinée en juin, à l'aide d'un marteau, sur le pas de sa porte.

Autres documents d'Amnesty International

[Concerns in Europe and Central Asia, January-June 2003: Spain](#) (EUR 01/016/2003).

ESTONIE

RÉPUBLIQUE D'ESTONIE

CAPITALE : Tallinn

SUPERFICIE : 45 200 km²

POPULATION : 1,3 million

CHEF DE L'ÉTAT : Arnold Rüütel

CHEF DU GOUVERNEMENT : Siim Kallas, remplacé par Juhan Parts le 10 avril

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

La situation en Estonie a été suivie de très près par plusieurs organismes internationaux de défense des droits humains, qui se sont penchés notamment sur les actes de violence commis par la police, le recours excessif de celle-ci à la force, les mauvaises conditions de détention et les violences faites aux femmes et aux enfants.

Brutalités policières

En mars, à l'occasion de l'examen du deuxième rapport périodique présenté par l'Estonie en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a recensé plusieurs sujets de préoccupation. Il s'est inquiété en particulier du fait que les mauvais traitements commis par des policiers aient fait l'objet de poursuites en tant qu'infractions mineures et il a recommandé que les responsables de l'application des lois soient poursuivis sur la base de chefs d'accusation correspondant réellement à la gravité des actes commis.

Compte tenu des lois de l'Estonie relatives à l'utilisation des armes à feu, le Comité s'est aussi déclaré préoccupé par la possibilité qu'ont les policiers de recourir à la force meurtrière dans des circonstances où la vie d'autrui n'est pas en danger. Il a invité le gouvernement à revoir sa législation de façon à garantir que l'utilisation des armes à feu soit conditionnée par les principes de la nécessité et de la proportionnalité.

Conditions de détention

Au mois de septembre, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a effectué sa troisième visite en Estonie. À cette occasion, les membres de la délégation sont retournés dans des établissements qu'ils avaient déjà inspectés dans les années 1997 et 1999. À cette époque, certains d'entre eux s'étaient révélés très préoccupants en raison des mauvaises conditions de détention qui y régnaient.

Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est rendu en Estonie au mois d'octobre. Il a appelé les autorités du pays à intensifier leurs efforts pour améliorer les conditions de vie dans les prisons et les centres de détention.

Violence contre les femmes

Les violences infligées aux femmes au sein de leur foyer n'ont pas cessé, malgré l'adoption de plusieurs mesures positives dans ce domaine. Au mois de mars, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a salué l'inscription de la violence domestique et du viol conjugal dans le nouveau Code pénal, en vigueur depuis septembre 2002, en tant qu'infractions de droit commun. Ces actes ont été érigés en crimes en réponse aux recommandations formulées au cours de l'année 2002 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, deux organes des Nations unies.

Maltraitance d'enfants

Les mauvais traitements et la négligence à l'égard des enfants figuraient parmi les sujets de préoccupation relevés par le Comité des droits de l'enfant en janvier 2003, à l'occasion de l'examen du rapport initial présenté par l'Estonie en application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Comité s'est ainsi déclaré préoccupé « *par le fait que le public [n'était] toujours pas suffisamment informé et sensibilisé à la question des mauvais traitements et des sévices à enfants dans la famille, dans les écoles et dans les institutions, ni à celle de la violence dans la famille et de son impact sur les enfants* ». Le Comité a recommandé, entre autres, que les châtiments corporels soient explicitement interdits, que les mesures nécessaires soient prises afin d'empêcher toute forme de violence physique ou psychologique et que des mécanismes efficaces de traitement et de suivi des plaintes soient mis en place.

Autres documents d'Amnesty International

[*Concerns in Europe and Central Asia, January-June 2003: Estonia*](#) (EUR 01/016/2003).

FINLANDE

RÉPUBLIQUE DE FINLANDE

CAPITALE : Helsinki

SUPERFICIE : 338 145 km²

POPULATION : 5,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Tarja Halonen

CHEF DU GOUVERNEMENT : Paavo Lipponen, remplacé par Anneli Jäätteenmäki le 15 avril, remplacée à son tour par Matti Vanhanen le 24 juin

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Onze objecteurs de conscience emprisonnés étaient considérés comme des prisonniers d'opinion. Plusieurs instances internationales se sont déclarées préoccupées par certains aspects de la situation des droits humains en Finlande.

Emprisonnement d'objecteurs de conscience

La durée du service civil de remplacement est demeurée punitive : elle était de 395 jours pour tous les objecteurs de conscience, soit 215 jours de plus que le service militaire accompli par la majorité des conscrits. Amnesty International a continué d'exhorter les autorités finlandaises à réduire la durée du service civil de remplacement, de façon à l'aligner sur les normes et les recommandations internationales relatives à l'objection de conscience. En août, l'organisation a écrit au nouveau gouvernement pour lui demander de revoir la législation existante le plus tôt possible.

- Onze objecteurs de conscience, considérés comme des prisonniers d'opinion, ont été détenus en 2003. La plupart d'entre eux avaient été condamnés à des peines allant de 175 à 197 jours d'emprisonnement pour refus d'accomplir le service civil de remplacement. Ils avaient en majorité expliqué leur geste par la durée discriminatoire de ce service.

Les droits humains sous le regard de la communauté internationale

En août, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné le seizième rapport périodique présenté par la Finlande en application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Dans ses observations finales, le Comité a salué l'approbation, en janvier 2003, d'un projet de loi portant modification du Code pénal et faisant de la motivation raciste une circonstance aggravante d'une infraction pénale. Il a aussi accueilli avec satisfaction l'introduction d'une disposition réprimant la participation aux organisations qui incitent à la haine raciale ou en font l'apologie. Toutefois, le Comité s'est déclaré préoccupé par le grand nombre d'allégations portées à sa connaissance faisant état de l'existence d'attitudes racistes et xénophobes chez certains groupes de population, en particulier les jeunes. Il a aussi noté que l'une des raisons pour lesquelles les victimes d'actes de discrimination raciale hésitaient à porter plainte était qu'elles pensaient que la plainte n'aboutirait pas. Il a donc recommandé aux autorités finlandaises de diffuser aussi largement que possible des informations sur les voies de recours disponibles au niveau national contre les actes de discrimination raciale, ainsi que sur les modalités légales prévues pour obtenir une indemnisation en cas de discrimination.

Au mois d'octobre, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié ses observations préliminaires faites après sa troisième visite périodique de plusieurs centres de détention finlandais, effectuée en septembre. Le CPT a constaté qu'il n'avait reçu aucune plainte de mauvais traitements par des policiers ou par des membres du personnel pénitentiaire pour les trois prisons inspectées, non plus que par le personnel de l'établissement psychiatrique visité. Cependant, il a aussi noté l'urgente nécessité de définir des instructions détaillées sur le degré de recours à la force et les méthodes de contrainte autorisés à l'occasion de l'éloignement d'étrangers. Le CPT a notamment été informé d'une affaire concernant plusieurs membres d'une même famille, dont deux enfants mineurs, à qui des sédatifs et des neuroleptiques avaient été injectés de force, sans véritable examen médical préalable – ce qui, pour le CPT, constituait une pratique totalement inacceptable.

Autres documents d'Amnesty International

[Concerns in Europe and Central Asia, January-June 2003: Finland](#) (EUR 01/016/2003).

FRANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CAPITALE : Paris

SUPERFICIE : 543 965 km²

POPULATION : 60,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Jacques Chirac

CHEF DU GOUVERNEMENT : Jean-Pierre Raffarin

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Un ressortissant éthiopien est mort au cours d'une opération de renvoi forcé. De nombreuses informations ont fait état de mauvais traitements infligés à des étrangers dans les zones d'attente des aéroports. Les plaintes contre la police pour des mauvais traitements à caractère raciste se sont multipliées, particulièrement à Paris. Des policiers faisaient l'objet d'une enquête pour le viol collectif de travailleuses du sexe. Dans un arrêt qui fera date, la Cour de cassation, la plus haute instance judiciaire, a restreint l'utilisation d'armes à feu par la gendarmerie. Comme les années précédentes, des prisonniers étaient maintenus en détention provisoire prolongée. Les conditions dans lesquelles étaient détenues des personnes qui seraient atteintes d'une maladie grave continuaient de susciter de vives inquiétudes pour leur intégrité mentale ou physique. Les conditions de détention étaient aggravées par la surpopulation carcérale. Des juifs, des Arabes et des membres de différentes communautés musulmanes ont été victimes d'actes de violence raciste.

Nouvelles lois

Une nouvelle loi sur la sécurité intérieure, entrée en vigueur en mars, renforçait les inquiétudes à propos de la multiplication des contrôles d'identité abusifs effectués par la police. Cette loi concernait toute une série de nouvelles infractions, entre autres les rassemblements dans les parties communes d'immeubles d'habitation, le racolage public, la mendicité en réunion et « *de manière agressive* », les injures contre un représentant de l'État et l'insulte au drapeau national et à l'hymne national pendant certaines manifestations publiques. Un projet de loi controversé sur l'adaptation des moyens de la justice à l'évolution de la criminalité a été examiné en seconde lecture en novembre. Ce texte prévoyait, entre autres, d'appliquer un régime spécial de garde à vue, d'une durée de quatre-vingt-seize heures, à une série assez vaste d'infractions liées à la « *criminalité organisée* ». Si ce texte était adopté, un nombre accru de personnes, notamment les mineurs de seize à dix-huit ans, seraient dans l'impossibilité de faire appel à un avocat pendant les trente-six heures initiales de garde à vue. En décembre, la Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, nommée par le gouvernement, a recommandé l'adoption d'une loi interdisant les signes ou les tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans les écoles publiques. Ce projet était largement considéré comme visant le foulard islamique.

Morts au cours d'opérations de renvoi forcé

En janvier, Amnesty International a prié les autorités d'ordonner une enquête approfondie et impartiale sur les circonstances de la mort de deux étrangers au cours d'opérations de renvoi forcé. Ces deux hommes sont morts à quelques jours d'intervalle peu après avoir été placés à l'arrière d'un avion, les mains attachées dans le dos au moyen de menottes. L'organisation a fait observer que, selon l'avis d'experts de l'asphyxie posturale, une personne dont les mains sont menottées dans le dos peut voir sa capacité respiratoire amoindrie, et si l'on exerce une pression sur son dos alors qu'elle est dans cette position, elle risque d'avoir encore plus de mal à respirer. Amnesty International a demandé aux autorités de rendre publiques l'ensemble des conclusions de toutes les enquêtes et elle a sollicité des éclaircissements sur les procédures appliquées lors des opérations d'éloignement.

- En juin, dans une lettre consacrée à la mort, en décembre 2002, d'un ressortissant argentin, Ricardo Barrientos, le ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales a informé l'organisation qu'aucune méthode de contrainte impliquant l'asphyxie n'avait été utilisée et que les membres de l'Unité nationale d'escorte, de soutien et d'intervention avaient reçu une formation idoine. Le ministère n'a toutefois fourni aucune précision sur les méthodes qui avaient été utilisées.
- Mariame Geto Hagos, ressortissant éthiopien, est mort en janvier à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle après avoir souffert d'un malaise à bord d'un avion en partance pour Johannesburg. Cet homme, apparemment arrivé en France cinq jours auparavant, avait été placé dans la zone d'attente de Roissy. Après que sa demande d'asile eut été rejetée, il avait résisté aux tentatives de renvoi forcé. Il aurait eu deux malaises successifs. Il avait néanmoins été déclaré médicalement apte à voyager. Escorté à bord de l'avion par trois membres de la Police aux frontières (PAF), il se serait débattu avant le décollage et, selon certaines sources, les « *techniques habituelles* » auraient été utilisées pour l'immobiliser. Trois policiers ont été suspendus de leurs fonctions dans l'attente d'investigations complémentaires.

Mauvais traitements aux frontières

Au mois de mars, deux rapports rédigés par des groupes d'assistance aux réfugiés et demandeurs d'asile aux frontières ont dénoncé les mauvais traitements régulièrement infligés par la police dans la zone d'attente de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. Citons, entre autres, les coups de poing et de matraque, le port de menottes serrées et les injures racistes. Un groupe de 54 Sénégalais et Ivoiriens se sont plaints d'avoir été soumis à un traitement inhumain et dégradant durant un vol charter qui les ramenait à Dakar et à Abidjan au mois de mars. Ils ont affirmé qu'ils avaient été immobilisés pendant tout le vol au moyen de liens en caoutchouc rigide qui leur enserraient les poignets et les chevilles. On leur aurait également mis du ruban adhésif sur le visage et autour des jambes ; de plus, certains d'entre eux auraient été battus. Ces allégations ont été rejetées par le ministère de l'Intérieur et la Police aux frontières.

En décembre, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CPT) a publié un rapport rédigé à l'issue d'une visite effectuée à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle en juin 2002 pour examiner la situation des étrangers. Le Comité a fait état d'« *allégations de mauvais traitements de ressortissants étrangers de la part des membres des forces de police [...] lors de contrôles passeport ou de demandes d'asile, ainsi que lors de tentatives d'embarquement* ». Il s'agirait de « *giffles, coups de pied, coups de poing, coups de matraques, menottage serré, ainsi que [de] menaces et [d']insultes.* » Le Comité a recommandé une clarification et une mise à jour des procédures d'éloignement forcé par voie aérienne. Il a toutefois constaté une amélioration des conditions de séjour dans deux zones d'attente.

Brutalités policières à Paris

En février, les statistiques publiées par l'Inspection générale des services (IGS), chargée d'enquêter sur les plaintes déposées contre des policiers dans la région parisienne, ont révélé que le nombre de plaintes pour brutalités policières était passé de 216 en 1997 à 432 en 2002. Selon le Comité pour le droit, la justice et les libertés, récemment créé à Saint-Denis à la suite de cas avérés de mauvais traitements infligés par des policiers, de nombreux incidents à caractère raciste ont été signalés en Seine-Saint-Denis lors de contrôles d'identité. Dans un rapport publié en avril, la Commission nationale de déontologie et de sécurité (CNDS), organisme de contrôle de la police, a examiné un certain nombre de cas de mauvais traitements infligés par des policiers. Elle a exprimé sa préoccupation à propos du fonctionnement des patrouilles de police opérant la nuit dans Paris et du manque d'encadrement des policiers en Seine-Saint-Denis.

De nouvelles directives concernant la garde à vue ont été publiées au mois de mars. Le ministère de l'Intérieur a annoncé que les fouilles de sécurité devaient être exceptionnelles et il a préconisé, entre autres, de rendre l'usage du téléphone plus facile pour les personnes placées en garde à vue et de leur permettre de consulter un avocat dans le respect de la confidentialité.

- En février, le tribunal correctionnel de Paris a relaxé Omar Baha, un citoyen français d'origine algérienne, des charges retenues à son encontre à la suite d'une plainte déposée par des policiers au mois de décembre 2002. Cet homme, qui avait été maintenu en garde à vue prolongée pour « *incitation à l'émeute, outrages et rébellion* », aurait été maltraité par des policiers après être intervenu à l'occasion d'un contrôle d'identité dont il avait été le témoin. Il aurait subi une fracture du nez après avoir été frappé au visage avec le culot d'une bombe de gaz lacrymogène et aurait été battu par trois policiers auxquels il avait rappelé que le ministre de l'Intérieur avait récemment déclaré qu'il ne tolérerait aucun dérapage de la part des forces de l'ordre. Omar Baha a été maintenu en garde à vue prolongée pour « *incitation à l'émeute* ». Le tribunal l'a toutefois relaxé après avoir conclu que cette infraction n'existait pas en tant que telle en droit français et qu'elle avait été inventée, selon toute apparence, au seul motif de le maintenir en garde à vue. Omar Baha, qui n'a pas bénéficié de soins médicaux pendant sa garde à vue, a déposé une plainte pour mauvais traitements qui n'avait pas été examinée à la fin de l'année 2003.

Violences envers des étrangères

L'IGS a ouvert une enquête, en décembre, à la suite de plaintes formulées par des associations de défense des droits humains à propos du viol collectif présumé de travailleuses du sexe étrangères. Cette pratique serait courante dans certaines unités de la police.

- Trois membres de la septième brigade de la Compagnie républicaine de sécurité (CRS) de Deuil-la-Barre (Val-d'Oise) ont été écroués, à la suite de l'ouverture d'une enquête par l'IGS, pour « *viol en réunion commis par une personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction* ». Les faits remontent au mois d'avril et concernent plusieurs femmes. L'une aurait été enlevée par des policiers qui lui auraient ordonné de les suivre au poste de police car ses papiers n'étaient pas en règle. Ils l'auraient emmenée sur un parking proche du Stade de France, où ils l'auraient violée. Deux autres femmes, une Albanaise et une Lituanienne, auraient été violées par les mêmes policiers. L'une d'entre elles a relevé le numéro d'immatriculation du véhicule de police. On s'attendait que l'enquête s'étende à d'autres policiers.

Restrictions du droit des gendarmes d'utiliser des armes à feu

En février, la Cour de cassation, plus haute instance judiciaire du pays, a conclu que les gendarmes ne pouvaient faire usage d'armes à feu qu'en cas de « *nécessité absolue* ». Amnesty International était profondément préoccupée de longue date par l'application d'un décret de 1903 qui autorisait les gendarmes à utiliser des armes à feu pour immobiliser un suspect dans des conditions qui ne s'appliquent pas aux autres membres des forces de l'ordre et qui sont prohibées par le droit international. Selon ce décret, les gendarmes en uniforme pouvaient tirer après sommation pour immobiliser une personne qui tentait de s'enfuir.

- En octobre, Nadjib Naceri est tombé dans le coma après avoir été, semble-t-il, atteint d'une balle dans la tête tirée par un gendarme à Moissac (Tarn-et- Garonne). Des gendarmes avaient demandé au conducteur d'une voiture dans laquelle se trouvait cet homme de se garer à un autre endroit. L'un d'entre eux aurait tiré à plusieurs reprises quand le véhicule a démarré. Il a affirmé qu'il voulait l'empêcher de prendre la fuite. Le gendarme mis en cause a été placé en détention après l'ouverture d'une information judiciaire.

Détenus malades

En février, la Cour de cassation a confirmé la suspension, en raison de son âge et de son état de santé, de la condamnation de Maurice Papon, ancien haut fonctionnaire et ancien préfet de police de Paris, qui purgeait une peine de dix ans d'emprisonnement. Cet homme avait été remis en liberté au mois de septembre 2002 en vertu des dispositions d'une loi de mars 2002 relative aux droits des malades, et qui prévoit que les peines des prisonniers gravement malades ou atteints d'une pathologie chronique incompatible avec leur détention peuvent être suspendues indéfiniment. Au mois de mars, Amnesty International a réitéré sa demande d'informations, adressée en décembre 2002 au ministère de la Justice, sur le nombre de personnes ayant bénéficié d'une remise en liberté en vertu de la nouvelle loi. L'organisation a également exprimé son inquiétude quant aux conditions de détention d'un certain nombre de prisonniers atteints d'une maladie grave ou chronique. Aucune réponse n'était parvenue à la fin de l'année 2003.

- En novembre, la juridiction régionale de libération conditionnelle de Douai a rejeté la demande de mise en liberté formulée par Nathalie Ménigon, membre de l'ancien groupe armé Action directe. Amnesty International estimait que la détérioration de l'état de santé de cette femme ainsi que d'autres membres du groupe, dont Georges Cipriani, était dû à leur maintien prolongé à l'isolement. Nathalie Ménigon, condamnée à la réclusion criminelle à perpétuité en 1988, souffre d'une hémiplégie partielle résultant de deux accidents vasculaires cérébraux en détention.
- Alain Solé se trouvait toujours en détention provisoire à la fin de l'année, plus de quatre ans après son arrestation, en 1999, pour sa participation aux activités illégales présumées du groupe nationaliste breton Emgann. Il a subi un triple pontage coronarien dans un hôpital parisien au mois de juin. Diabétique, il serait devenu insulino-dépendant en prison. La Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris a rejeté à plusieurs reprises ses demandes de mise en liberté.

Conditions de détention

Une exacerbation des tensions a été signalée dans plusieurs prisons où la surpopulation importante entraînait une augmentation du nombre des suicides et des violences exercées par des gardiens, ou par des prisonniers contre leurs codétenus, ainsi qu'une restriction des visites et de l'accès aux soins médicaux. En avril, un groupe de détenus de la maison centrale de Moulins-Yzeure (Allier) ont dénoncé toute une série de restrictions. En novembre, des

prisonniers détenus dans cet établissement, et qui réclamaient apparemment une amélioration de leurs conditions de vie, ont retenu quatre gardiens en otages. En novembre, la CNDS, qui avait enquêté sur des actes de violence et des traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés aux détenus du centre pénitentiaire de Maubeuge (Nord), a sollicité une inspection par ses services ; cette demande a été acceptée au mois de décembre.

Violences racistes

Des membres des communautés juive et musulmane ont été victimes d'actes de violence. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a signalé une augmentation des violences visant les musulmans. Elle a notamment évoqué la profanation de lieux de culte musulmans et la diffusion de tracts dénigrant l'islam ; elle a mis en évidence les difficultés rencontrées pour établir une distinction entre les attaques contre l'islam et celles visant des Arabes en général. Les statistiques officielles pour le premier semestre de l'année ont fait apparaître une diminution des attaques contre les juifs par rapport à l'année précédente. Toutefois, les autorités ont pris de nouvelles mesures contre toutes les formes de racisme. La surveillance policière des synagogues et des écoles juives a été renforcée à la suite d'un incendie criminel qui a détruit une partie des locaux d'une école juive à Paris.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en France en février et en novembre pour effectuer des recherches.

Autres documents d'Amnesty International

[France. Des policiers auraient infligé des mauvais traitements à Omar Baha, à Paris](#) (EUR 21/002/2003).

[France: Allegations of physical assault and racial abuse by Paris police – The case of Karim Latifi](#) (EUR 21/004/2003).

[Concerns in Europe and Central Asia, January-June 2003: France](#) (EUR 01/016/2003).

GÉORGIE

GÉORGIE

CAPITALE : Tbilissi

SUPERFICIE : 69 700 km²

POPULATION : 5,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : Édouard Chevardnadze, remplacé provisoirement par Nino Bourdjanadze le 23 novembre

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Les groupes religieux minoritaires ont, cette année encore, fait l'objet d'agressions. Pour la première fois en quatre ans, des poursuites engagées dans des affaires de ce genre ont abouti, cinq personnes ayant été condamnées à des peines d'emprisonnement avec sursis. Des cas de torture et de mauvais traitements ont de nouveau été signalés. Les Tchétchènes recherchés par les autorités de la Fédération de Russie risquaient toujours d'être extradés. Le président Chevardnadze a été contraint de démissionner au mois de novembre, après plusieurs jours de manifestations de grande ampleur.

Contexte

Les élections législatives du 2 novembre n'ont pas respecté, selon l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), un certain nombre de normes internationales. Cette consultation entachée d'irrégularités a provoqué le déclenchement d'importantes manifestations, dont le point culminant a été, le 22 novembre, un immense rassemblement pacifique devant le Parlement. Le président Édouard Chevardnadze a alors décrété l'état d'urgence, mais a finalement préféré démissionner le 23 novembre, pour éviter, a-t-il déclaré, toute effusion de sang. Nino Bourdjanadze, présidente du Parlement sortant, a été nommée le jour même présidente par intérim. Une élection présidentielle était prévue en janvier 2004 et un nouveau scrutin législatif un peu plus tard dans l'année.

À la suite du changement de pouvoir, des inconnus ont perpétré un certain nombre d'attaques contre, semble-t-il, des détracteurs de ce que l'on a appelé la « *Révolution de la rose* ». À la fin du mois de novembre, la République autonome d'Adjara a déclaré l'état d'urgence sur son territoire, et les Républiques sécessionnistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud ont annoncé qu'elles prenaient des mesures de sécurité renforcées.

La Géorgie a adhéré en septembre au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Elle a toutefois signé avec les États-Unis un accord d'impunité aux termes duquel elle s'engageait à ne pas remettre à la CPI les ressortissants américains accusés de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre. Les accords de ce type sont contraires aux obligations qui incombent aux États en vertu du droit international.

Médiatrice publique

Le Bureau de la médiatrice a publié dans le courant de l'année un rapport sur les droits humains en Géorgie. Dans ce document, la médiatrice déplorait, entre autres, les violentes attaques dont étaient victimes les minorités religieuses, dénonçant l'inertie des tribunaux face à ce genre d'agissements, signe, selon elle, « *d'un appui moral apporté à leurs auteurs* ». Elle soulignait également la contrainte physique souvent exercée à l'égard des détenus, ainsi que la discrimination dont souffraient fréquemment les femmes. Elle s'insurgeait en outre contre la lenteur et l'inefficacité des enquêtes ouvertes sur les atteintes aux droits humains. Enfin, elle regrettait que le procureur général n'ait pas accordé à ses recommandations toute l'attention qu'elles méritaient.

Attaques contre les minorités religieuses

Les minorités religieuses ont continué d'être la cible d'actes de harcèlement et d'intimidation, ainsi que d'attaques en règle de la part de zéloteurs de l'Église orthodoxe géorgienne. Bien souvent, la police n'a pas cherché à assurer comme elle l'aurait dû la protection des personnes visées. Cinq hommes ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis, à l'issue des premières poursuites intentées dans des affaires de ce genre. Des centaines d'autres individus ayant participé à des attaques jouissaient toujours d'une totale impunité. Dans son rapport publié en décembre, le rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction a engagé les autorités à traduire en justice les responsables présumés de violences ou d'actes d'intolérance religieuse et à « *les appréhender si une peine d'emprisonnement ou une mesure de détention provisoire a été ordonnée par un tribunal* ».

- Le 24 janvier, un moine défroqué de l'Église orthodoxe géorgienne, Basil Mkalavichvili, et plusieurs de ses partisans auraient attaqué des fidèles venus assister à un service œcuménique célébré dans une église baptiste de Tbilissi. Les agresseurs auraient brisé des fenêtres du bâtiment et s'en seraient pris physiquement et verbalement aux fidèles. Le pasteur baptiste, Otar Kalatozichvili, et ses deux fils, Gouram et Zaza, auraient été frappés.
- Le 4 novembre, le tribunal municipal de Roustavi a condamné à des peines de deux à quatre années d'emprisonnement avec sursis Paata Blouachvili, extrémiste orthodoxe et membre du groupe ultra *Jvari* (La Croix), et quatre de ses partisans. Les cinq hommes ont été reconnus coupables d'avoir participé à deux attaques menées contre des témoins de Jéhovah. Il semblerait, d'après les informations disponibles, qu'ils aient pris part à toute une série de violences du même genre.

Extraditions

Un certain nombre de Tchétchènes accusés de « *terrorisme* » risquaient toujours d'être extradés vers la Fédération de Russie, où le respect de leurs droits fondamentaux n'était absolument pas garanti.

- Le 16 mai, la Cour suprême a refusé d'autoriser l'extradition vers la Russie de trois hommes arrêtés, selon certaines informations, par des gardes-frontières près de Guirevi, un village du district d'Akhmeta, en août 2002. Le 16 septembre, la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré recevable le recours introduit en octobre 2002 contre l'extradition (considérée alors comme imminente) de ces trois hommes et de 10 autres personnes arrêtées en même temps qu'eux. La Cour a fait part de son intention d'entendre les 13 requérants, ainsi que divers témoins, en Russie et en Géorgie. Cinq des 13 demandeurs avaient déjà été extradés vers la Russie en octobre 2002. Le procès de quatre d'entre eux s'est ouvert le 19 septembre à Stavropol. Ils étaient accusés de « *terrorisme* » et d'« *appartenance à un groupe armé* ».

- Le 16 avril, Amirkhan Lidigov, un jeune homme âgé de vingt-deux ans, qui aurait lui aussi été arrêté au mois d'août 2002 par des agents des forces de sécurité géorgiennes, a été remis à des soldats de l'armée russe au poste-frontière de Lars. Selon les informations recueillies, les autorités russes accusaient Amirkhan Lidigov d'avoir combattu sous les ordres du commandant tchéchène Rouslan Guelaïev.

Adjarie

Selon certaines informations, des militants critiques à l'égard des autorités de cette République autonome ont été harcelés et menacés, en particulier au moment des élections législatives de novembre.

- Guiorgui Mchevenieradze, membre de l'Association des jeunes avocats géorgiens, une organisation indépendante, a été détenu à Batumi du 2 novembre au 7 décembre. Il avait été arrêté par la police après avoir constaté des fraudes lors du scrutin législatif dans un bureau de vote de Kobuleti.

Abkhazie

Le moratoire sur les exécutions en vigueur *de facto* dans la région contestée de l'Abkhazie n'a pas été remis en cause. Vingt-cinq personnes au moins ont été condamnées à mort dans cette République depuis qu'elle s'est déclarée indépendante. Neuf condamnés à mort se sont évadés, en avril, du centre de détention au secret pour enquête de Soukhoumi. Certains ont été repris, et l'un d'entre eux est mort le 15 juin dans sa cellule.

Autres documents d'Amnesty International

[Georgia: Open Letter to the President of Georgia urging rejection of the impunity agreement with the United States of America on the International Criminal Court](#) (EUR 56/001/2003).

[Géorgie. Le traitement des opposants : un véritable test pour l'engagement en faveur des droits humains](#) (EUR 56/004/2003).

GRÈCE

RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE

CAPITALE : Athènes

SUPERFICIE : 131 957 km²

POPULATION : 11 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Constantin Stéphanopoulos

CHEF DU GOUVERNEMENT : Costas Simitis

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Des inquiétudes ont été exprimées au sujet des mauvais traitements infligés par les policiers à des manifestants à l'occasion du sommet de l'Union européenne du mois de juin. Une personne a été victime d'un homicide manifestement illégal perpétré par des gardes affectés à la surveillance de la frontière gréco-albanaise. Un militant étranger des droits humains a été menacé d'expulsion. Les autorités ont, cette année encore, traité les Rom (Tsiganes) de façon discriminatoire ; les immigrants en situation irrégulière étaient retenus dans des conditions déplorable. Les objecteurs de conscience risquaient toujours d'être emprisonnés.

Contexte

La Grèce a assuré la présidence de l'Union européenne (UE) durant le premier semestre de l'année 2003. Des manifestations de lutte contre la mondialisation se sont déroulées au cours du sommet de l'UE qui a eu lieu en juin à Salonique, au moment de la passation des pouvoirs à l'Italie, et la police a interpellé un certain nombre de protestataires.

En juillet, le Parlement a adopté une loi relative à « *la détention et l'utilisation des armes à feu par la police et la formation des policiers à l'usage de ces armes* ». Les nouvelles dispositions ont restreint les circonstances dans lesquelles les responsables de l'application des lois peuvent avoir recours aux armes et prévoyaient de former les policiers à la manipulation des armes à feu.

En octobre, la Grèce a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et a déclaré que l'âge minimum auquel l'enrôlement volontaire dans les forces armées grecques est autorisé par la législation nationale est de dix-huit ans. En décembre s'est achevé le procès de 19 personnes inculpées, notamment, d'attentats à l'explosif et d'homicides. Quinze membres du mouvement « *17 novembre* » (également appelé « *17 N* ») ont été reconnus coupables et condamnés à des peines allant de huit ans d'emprisonnement à 21 fois la réclusion à perpétuité. Les quatre autres personnes mises en cause ont été acquittées. L'un des accusés a affirmé avoir subi des mauvais traitements au cours de sa détention provisoire.

Maintien de l'ordre aux frontières

On a recensé de nouvelles affaires dans lesquelles des policiers et des gardes-frontières se seraient rendus coupables de tirs illégaux et de mauvais traitements, en particulier dans le

nord-ouest du pays, le long de la frontière avec l'Albanie, que de nombreux ressortissants de ce pays tentaient de franchir. Parmi les victimes figuraient aussi bien des immigrés clandestins que des étrangers en situation régulière. Les inquiétudes suscitées par un homicide survenu au mois de septembre n'ont pas trouvé d'écho auprès des autorités grecques. Le médiateur albanais a par la suite saisi le Comité des Nations unies contre la torture et le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au sujet de ces affaires.

- En septembre, Vullnet Bytyci a été abattu alors qu'il tentait de pénétrer en Grèce avec cinq autres Albanais. L'un des trois gardes en faction à la frontière a ouvert le feu sur lui et sur une autre personne du groupe qui essayait de s'enfuir. La mort de Vullnet Bytyci a été constatée lors de son admission à l'hôpital de Kastoria. Le garde-frontière a été interpellé peu après les événements, mais a été remis en liberté en attendant les conclusions d'une enquête, ouverte pour « *homicide par imprudence* ».
- Toujours en septembre, trois Albanais, les frères Gori et Mili Halili et Rahman Pashollari, auraient été appréhendés près de Krystallopigi par des gardes-frontières qui les auraient roués de coups et les auraient dépouillés de leurs biens. Les trois hommes ont été renvoyés de force en Albanie, où l'examen médical effectué à l'hôpital d'Elbasan a révélé que Gori Halili présentait des « *contusions à l'abdomen, un éclatement de la rate et une hémorragie dans la région abdominale* ». Il a fallu l'opérer pour procéder à l'ablation de la rate. Rahman Pashollari a eu, quant à lui, une côte cassée.
- Au mois de novembre, un Albanais, Shpëtim Shabani, a affirmé que trois policiers grecs l'avaient frappé avec leurs fusils, lui avaient donné des coups de pied et de poing, le laissant couvert d'ecchymoses et blessé à l'épaule. Il a raconté que les policiers, revêtus de leur tenue de camouflage, étaient entrés dans le bar d'Agrinio où il buvait un café, lui avaient demandé ses papiers, puis l'avaient frappé au vu et au su de tous. Il aurait ensuite été conduit à un poste de police, où il aurait été maintenu en détention pendant deux jours, avant d'être renvoyé de force en Albanie.

Bien que la Grèce ait ratifié, en 2002, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Accord d'Ottawa), elle n'avait toutefois pas encore procédé à la destruction des mines dans les zones frontalières. En septembre, sept immigrés clandestins ont trouvé la mort en traversant un champ de mines dans le nord-est du pays.

Indépendance de la magistrature et impunité

Une affaire de viol présumé, largement médiatisée, laissait craindre que les policiers faisant l'objet de plaintes ne jouissent de l'impunité et que la magistrature n'examine pas en toute indépendance les plaintes déposées contre des agents de l'État.

Les autorités judiciaires ont omis de citer comme témoin à charge une Ukrainienne, Olga B., qui aurait été violée par un policier en février 1998 à Amaliada. Le procès du policier, du propriétaire du bar où travaillait la jeune femme et de trois coaccusés s'est ouvert le 23 mai devant un jury mixte du tribunal pénal de Patras. Le propriétaire du bar a été condamné à une peine de trois ans d'emprisonnement pour traite et prostitution de femmes. Les trois coaccusés se sont vu infliger des peines de deux ans de prison pour proxénétisme ou complicité dans la traite de femmes. En l'absence de la victime au procès, le tribunal a conclu qu'Olga B. avait consenti à avoir des rapports sexuels avec le policier et a acquitté ce dernier du chef de viol. L'agent de la force publique a été condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement pour manquement aux obligations liées à ses fonctions. Les peines d'emprisonnement infligées aux accusés étaient toutes assorties d'un sursis.

Les huissiers du tribunal ont déclaré qu'ils avaient remis deux assignations à Olga B. afin qu'elle vienne déposer au procès. Celle-ci a affirmé n'avoir jamais habité à l'adresse où

auraient été remis les actes d'assignation. De plus, les personnes habitant à l'adresse en question ont déclaré sous serment n'avoir jamais reçu la visite d'huissiers. Le 11 septembre, Olga B. a déposé une plainte auprès du parquet de Patras, alléguant que les deux huissiers avaient menti en affirmant lui avoir remis les citations à comparaître. Au mois d'octobre, le procureur de Patras n'avait toujours pas transmis cette plainte au procureur compétent, à savoir celui d'Amaliada. Par ailleurs, les personnes qui avaient témoigné à charge lors des audiences préliminaires n'ont pas non plus été convoquées. D'après les informations recueillies, Olga B. aurait reçu des menaces visant à la faire renoncer à sa déposition. Les autorités ne lui ont toutefois accordé aucune protection.

À la suite des protestations provoquées par l'absence d'Olga B. au procès, une instance en révision s'est tenue au mois d'octobre. Il semble néanmoins que le tribunal se soit, cette fois encore, gardé de convoquer Olga B.

Recours excessif à la force contre des manifestants

La police aurait eu recours à la force de manière excessive lors d'une manifestation qui s'est déroulée à l'occasion du sommet européen du 21 juin : les policiers auraient frappé les manifestants à coups de matraques, leur auraient donné des coups de pied et les auraient insultés. Sur les 100 manifestants interpellés entre le 21 et le 23 juin, 29 personnes, dont trois mineurs, ont été inculpées. Trois Grecs et quatre étrangers (originaires d'Espagne, du Royaume-Uni et de Syrie) ont été mis en cause pour détention d'armes (marteaux et explosifs) et maintenus en détention provisoire jusqu'au 26 novembre. Quatre d'entre eux auraient été maltraités au moment de leur arrestation, puis au cours de leur garde à vue, et il était à craindre que l'un d'eux au moins, le Britannique Simon Chapman, n'ait été inculpé sur la base de preuves forgées de toutes pièces. À la suite de protestations internationales, les sept détenus ont été remis en liberté sous caution.

Restriction de la liberté d'expression d'un militant des droits humains

- Gazmend Kapllani, journaliste et défenseur des droits humains de nationalité albanaise, a été menacé d'expulsion après que sa demande de renouvellement de permis de séjour eut été refusée, en mars, au motif qu'il représentait une « *menace pour l'ordre public et la sécurité nationale* ». Gazmend Kapllani vit en Grèce depuis 1991 et, en tant que président du Forum des migrants albanais, c'est un militant bien connu qui a fait du racisme et de l'immigration son cheval de bataille. Ayant obtenu une bourse de l'État, il était à l'époque inscrit en doctorat à l'université du Panthéon d'Athènes. À la suite des protestations formulées par les organisations de défense des droits humains, un permis de séjour lui a finalement été accordé.

Rom et réfugiés

Des organisations grecques et européennes de défense des droits humains ont déposé une série de plaintes auprès de la police, de la justice et du gouvernement, mais aussi des organes internationaux chargés de la défense des droits humains, au sujet d'atteintes aux libertés fondamentales dont des Rom ont été victimes en Grèce.

- En septembre, la police d'Argostoli a été accusée par des organisations grecques de défense des droits humains d'avoir commis de nombreuses violations des droits des Rom au cours des quatre dernières années. Parmi ces atteintes figuraient des arrestations arbitraires et discriminatoires, des mauvais traitements infligés en garde à vue, l'extorsion de déclarations sous la contrainte, ainsi que la falsification et l'altération de preuves.
- Également au mois de septembre, des plaintes ont été déposées contre l'État, qui n'aurait pas assuré un approvisionnement suffisant en eau et en électricité à une aire d'accueil de Rom

à Spata, où une vingtaine de familles avaient dû s'établir contre leur gré trois ans plus tôt. En outre, les autorités locales n'avaient pas appliqué un accord prévoyant de mettre un autocar à la disposition de ces familles pour le transport des enfants à l'école.

En mai, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a exprimé son inquiétude quant à la mise en place par les autorités d'une nouvelle législation en matière d'asile et d'immigration. Il a en particulier relevé des difficultés pour déposer une demande d'asile ou de reconnaissance de la qualité de réfugié, l'insuffisance des structures d'accueil des demandeurs d'asile, le faible taux de reconnaissance du statut de réfugié et l'incapacité des services sociaux à assister les réfugiés dans leur intégration sociale et à répondre à leurs besoins. Le HCR a également fait part de sa préoccupation quant au protocole d'accord signé en 2002 entre la Grèce et la Turquie, qui prévoit la réadmission réciproque des immigrés en provenance de pays tiers.

La surpopulation a été constatée dans plusieurs structures d'accueil pour demandeurs d'asile, parmi lesquelles se trouvaient notamment d'anciens établissements pénitentiaires.

- Au mois de juillet, 24 demandeurs d'asile, dont une fillette âgée de sept mois, ont été placés durant cinq jours dans une zone de rétention située en plein air au bord de la mer, dans le port de l'île de Mytilini. Ils avaient été transférés d'un centre de rétention pour immigrés (une ancienne prison reconverte), à la suite de plaintes formulées par la population locale. Pendant les premiers jours de leur détention, les autorités n'ont pas fourni à ces personnes d'approvisionnement en eau ni de soins médicaux suffisants. Les organisations locales de défense des droits humains n'ont pas été autorisées à se rendre auprès d'elles.

Objecteurs de conscience

Vingt-six jeunes gens ont été privés de leur droit à l'objection de conscience au service militaire. Au moins 10 d'entre eux se sont vu refuser ou retirer le droit d'effectuer un service civil de remplacement. La requête déposée par quatre témoins de Jéhovah pour obtenir le statut d'objecteur de conscience a été rejetée parce qu'ils n'avaient pas été en mesure de remettre les pièces requises dans les délais impartis, en raison du manque de coopération des autorités ou à la suite d'erreurs de procédure. Trois témoins de Jéhovah dont le statut d'objecteur de conscience avait dans un premier temps été reconnu ont vu ce statut retiré pour insubordination ou manquement à la discipline. Les demandes présentées par deux autres témoins de Jéhovah ont été refusées au motif qu'ils avaient effectué un service militaire dans un autre pays avant leur conversion religieuse et leur installation en Grèce. Il a été répondu à un évangéliste que sa religion n'était pas incompatible avec l'appel sous les drapeaux grecs et sa demande a elle aussi été rejetée.

En septembre, les poursuites engagées contre un témoin de Jéhovah, Alexandros Evtousenko, inculpé d'« *insoumission* », ont été abandonnées, un tribunal de Salonique ayant estimé qu'il ne pouvait être jugé deux fois pour la même infraction. Dans une autre affaire, Lazaros Petromelidis a été reconnu coupable d'« *insoumission* » et condamné à une peine de vingt mois d'emprisonnement par un tribunal d'Athènes.

Le service civil de remplacement proposé en Grèce aux objecteurs de conscience était de nature punitive. Les autorités prévoient de le rendre deux fois plus long que le service militaire, ce qui en maintiendrait le caractère punitif. Toutefois, aucun projet de loi à ce sujet n'avait encore été présenté à la fin de l'année 2003.

Autres documents d'Amnesty International

[Greece: To be in the army or choosing not to be – The continuous harassment of conscientious objectors](#) (EUR 25/003/2003).

HONGRIE

RÉPUBLIQUE DE HONGRIE

CAPITALE : Budapest

SUPERFICIE : 93 030 km²

POPULATION : 9,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Ferenc Mádl

CHEF DU GOUVERNEMENT : Péter Medgyessy

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Les mauvais traitements dont les Rom (Tsiganes) étaient victimes aux mains de la police constituaient toujours une source de préoccupation. La politique de placement en détention des demandeurs d'asile a porté atteinte à leurs droits et amoindri leur protection. Des établissements pour handicapés mentaux utilisaient des lits-cages afin de restreindre la liberté de mouvement de certains patients.

Discrimination à l'égard des Rom

Malgré les efforts déployés par le gouvernement pour combattre la discrimination, en particulier dans le domaine de l'enseignement, les Rom sont restés très exposés à des pratiques discriminatoires dans tous les secteurs, notamment ceux de la santé, de l'emploi et du logement.

Au mois de mai, après une enquête réalisée au moyen d'une caméra cachée, un journal a révélé que dans la maternité d'un hôpital de la ville d'Eger, dans le comté de Heves, les femmes rom étaient séparées des autres patientes. Selon le centre de presse rom *Roma Sajtoközpont*, une vingtaine de familles sans domicile fixe qui squattaient une usine désaffectée de Budapest ont été sommées, en juin, de quitter les lieux sous peine de se voir retirer leurs enfants, prétendument en danger dans le bâtiment, si elles refusaient d'obtempérer ; les autorités menaçaient de placer les enfants dans un établissement. Au mois d'octobre, la directrice adjointe des services municipaux de Piliscsaba (comté de Pest), prenant connaissance de statistiques concernant la population d'origine rom dans sa commune, se serait écriée : « *Mon Dieu ! Il y en a vraiment énormément ! Dommage qu'Hitler n'ait pas commencé par les Tsiganes.* » Cette personne a été suspendue et une procédure disciplinaire a été entamée.

Les préjugés à l'égard des Rom restaient très répandus parmi les responsables de l'application des lois. Selon le centre de presse rom, la parution de certaines photos dans la revue *Zsaru Magazin* (La Revue du policier), publiée par la direction générale de la police, aurait renforcé certains stéréotypes désobligeants. En juillet, trois jeunes femmes d'origine rom, dont une mineure, ont porté plainte contre cette revue, après que celle-ci eut publié sans leur accord une photo d'elles accompagnée d'une légende les identifiant comme des prostituées. Parmi les avis de recherche figurant sur le site Internet de la direction générale de la police, certains décrivaient les suspects en des termes discriminatoires, indiquant par exemple qu'ils parlaient « *à la manière des Rom, ce qui trahit un faible niveau d'éducation* », ou qu'ils étaient « *d'apparence tsigane [...] avec une peau foncée typique* ».

Les policiers soupçonnés de mauvais traitements à l'égard de Rom n'étaient que très rarement traduits en justice et, même lorsqu'ils étaient reconnus coupables, ils n'étaient condamnés qu'à des peines légères. Cette situation n'a guère encouragé les victimes à dénoncer les violences et à porter plainte. Amnesty International a instamment prié le procureur général d'ouvrir une enquête sur deux affaires dans lesquelles la police était accusée de mauvais traitements à caractère raciste.

- Le 13 juin, Cs. V., un Rom, a été arrêté par un véhicule de la police à Valkó (comté de Pest), alors qu'il circulait au volant de sa camionnette. Selon ses déclarations, au moment où il ralentissait, il aurait entendu un bruit ressemblant à un coup de feu. Comme il s'approchait de la voiture de police, un agent l'aurait plaqué contre le capot et lui aurait passé des menottes. Un autre Rom, qui observait la scène, se serait entendu dire par un policier : « *Fiche le camp, sale Tsigane !* ». Il se serait réfugié dans la cour de sa maison, accompagné de sa fille âgée de douze ans, où le même policier l'aurait poursuivi en criant : « *Il faut tuer tous les Tsiganes !* ». Le fonctionnaire aurait ensuite braqué son arme sur la fillette, qui se serait évanouie. Avant de partir, les policiers auraient déclaré qu'il n'y aurait pas de poursuites contre Cs. V., à condition que personne ne porte plainte contre eux. En novembre, les autorités ont indiqué à Amnesty International que l'enquête sur cette affaire suivait son cours.

Demandeurs d'asile en détention

Selon certaines informations, les conditions de vie dans les centres de détention se sont légèrement améliorées et les demandeurs d'asile pouvaient plus facilement entrer en contact avec les juristes du Comité Helsinki de Hongrie, une organisation hongroise de défense des droits humains. La politique de placement en détention appliquée aux demandeurs d'asile, l'absence d'un mécanisme permettant de contrôler la situation de ces personnes aux points d'entrée sur le territoire et les conditions de vie dans les centres d'accueil demeuraient cependant autant de motifs de préoccupation.

Le manque de cohérence en matière d'interprétation de la réglementation relative aux étrangers en général et aux demandeurs d'asile en particulier se traduisait par une inégalité de traitement des personnes, dans des situations très similaires – certaines pouvaient se retrouver en détention, d'autres non. Exception faite des Irakiens ou des Afghans, les demandeurs d'asile ou les apatrides célibataires et de sexe masculin entrés illégalement dans le pays étaient systématiquement placés en détention pour une durée de douze mois alors que, dans l'esprit de la loi, la privation de liberté n'était envisageable que dans le cadre de l'application d'un arrêté d'expulsion. Selon le Comité Helsinki de Hongrie, aucune personne placée en détention dans l'attente de l'examen de sa demande d'asile n'a finalement obtenu le statut de réfugié et seules quelques-unes se sont vu accorder une autorisation provisoire de séjour. Dans un rapport publié en août, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a estimé que cette attitude partait de l'hypothèse selon laquelle les demandeurs d'asile placés en détention ne pouvaient *a priori* prétendre ni à la protection internationale ni à aucune autre forme de protection.

Les conditions de détention variaient d'un centre à l'autre. Les personnes retenues dans le centre de Nagykanizsa, par exemple, étaient confinées jour et nuit dans des dortoirs fermés à clef. Dans certains cas, les cabines téléphoniques se trouvaient à l'extérieur de la zone de détention.

Les demandeurs d'asile qui, sans être reconnus réfugiés, avaient obtenu une autorisation provisoire de séjour, se retrouvaient en compagnie de plusieurs autres catégories de personnes, y compris de délinquants condamnés en instance d'expulsion, dans des centres d'accueil aménagés à l'intérieur de bases militaires, où les conditions de vie étaient particulièrement médiocres. La situation était meilleure dans les centres d'hébergement ouverts destinés aux réfugiés reconnus qui, à l'inverse des centres d'accueil, auraient fonctionné tout au long de l'année en sous-capacité.

Utilisation de lits-cages dans des établissements pour handicapés mentaux

Selon un rapport publié en juin par une organisation non gouvernementale régionale visant à défendre les droits de personnes souffrant de déficience mentale, des lits-cages seraient utilisés dans un certain nombre d'établissements pour handicapés mentaux afin de restreindre la liberté de mouvement des patients. Ce procédé est considéré comme un traitement cruel, inhumain et dégradant, contraire aux normes du droit international relatif aux droits humains et aux règles de déontologie. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales et familiales a confirmé que des lits-cages étaient encore en usage, précisant que leur emploi n'était pas explicitement prohibé par la législation, bien qu'il le soit par les règles d'éthique professionnelle en vigueur dans les hôpitaux psychiatriques.

Visites d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International ont rencontré au mois de juin le secrétaire d'État auprès du Premier ministre en charge des affaires rom, László Teleki.

Autres documents d'Amnesty International

[Concerns in Europe and Central Asia, January-June 2003: Hungary](#) (EUR 01/016/2003).

IRLANDE

IRLANDE

CAPITALE : Dublin

SUPERFICIE : 70 282 km²

POPULATION : 4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Mary McAleese

CHEF DU GOUVERNEMENT : Bertie Ahern

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

En septembre, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié le rapport rédigé à la suite de sa visite en Irlande en mai 2002, ainsi que la réponse du gouvernement. Le CPT a relevé le traitement inhumain réservé aux détenus souffrant de troubles mentaux et il a recueilli des informations sur les sévices infligés aux prisonniers par des gardiens et des policiers. Un nouvel inspecteur des prisons nommé par les pouvoirs publics a déploré le caractère « effroyable » des installations sanitaires dans certains établissements. La politique en matière de santé mentale et les services offerts n'étaient pas conformes aux pratiques internationales recommandées ni aux normes relatives aux droits humains. Une loi a été adoptée en vue d'intégrer dans la législation nationale la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (également appelée Convention européenne des droits de l'homme). Des organisations de défense des droits humains ont réclamé qu'un bilan de la mise en œuvre de cette Convention soit effectué dans cinq ans. Une loi portant application du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) a été promulguée. Amnesty International a recommandé que les tribunaux irlandais soient habilités à mener des enquêtes et à engager des poursuites contre des personnes accusées de crimes en vertu de ce Statut.

Prisons

Au cours de la visite qu'il a effectuée en 2002, le CPT a constaté que des détenus qui avaient besoin de soins psychiatriques et d'une prise en charge en milieu hospitalier étaient incarcérés dans des cellules matelassées et dépourvues de mobilier, traitement qualifié d'« *anti-thérapeutique* » et d'« *inhumain et dégradant* » [traduction non officielle]. La délégation a demandé aux autorités de mettre un terme à cette pratique et de transférer les prisonniers dans des établissements adaptés. Dans la réponse transmise en août 2002, le gouvernement a fourni des informations à cet égard.

Le CPT a recueilli des témoignages sur les mauvais traitements infligés par des gardiens ainsi que sur les violences entre détenus et les brimades. Il a réitéré ses préoccupations concernant les procédures d'examen des plaintes relatives aux prisons, les garanties de procédure pour les détenus faisant l'objet de sanctions disciplinaires et le recours à l'isolement ; celui-ci, imposé pour motif disciplinaire, pouvait durer jusqu'à deux mois. Le CPT a constaté que les autorités n'avaient pris aucune mesure pour mettre des installations sanitaires convenables à la disposition des prisonniers.

Le CPT s'est félicité de la création d'une Inspection des prisons et lieux de détention et il a recommandé de donner à cet organisme les pouvoirs et les moyens nécessaires pour lui permettre de remplir ses fonctions avec efficacité et de manière indépendante. Un nouveau règlement pénitentiaire, en cours d'élaboration, devait répondre à certains des sujets de préoccupation du CPT. Toutefois, le gouvernement a nié que l'isolement pour motif disciplinaire soit répandu et il a refusé de mettre fin à cette pratique.

Le premier rapport de l'Inspection des prisons et lieux de détention a été remis aux autorités, puis rendu public au mois de juillet. Il dénonçait l'état « *effroyable* » des installations sanitaires dans un certain nombre d'établissements. Il préconisait, entre autres, que les mineurs soient séparés des détenus adultes dans la mesure du possible, que les demandeurs d'asile ne soient pas incarcérés en attendant qu'il soit statué sur leur cas et que les prisonniers bénéficient de soins psychiatriques équivalents à ceux fournis à la population en général.

Maintien de l'ordre

Dans son rapport, le CPT a exprimé sa préoccupation à propos d'informations faisant état de mauvais traitements infligés par des membres de la *Garda Síochána* (police irlandaise). Le nombre de cas signalés et leur concordance, ainsi que les éléments médicaux fournis par certaines victimes, rendaient ces informations crédibles. Le CPT a conclu que le mécanisme d'enquête sur les plaintes visant la police était peu fiable et il a recommandé de créer en priorité un dispositif indépendant et impartial d'inspection et de traitement de ces plaintes. Un projet tendant à créer un corps d'inspection chargé d'enquêter sur les plaintes déposées contre des membres de la police a été rendu public en juin. La Commission irlandaise des droits humains a exprimé son inquiétude à propos de certaines dispositions de ce texte, notamment celle envisageant le transfert au nouvel organisme du personnel actuellement en poste au Service des plaintes contre la police.

La procédure judiciaire ouverte contre six policiers aux termes de la Loi de 1997 sur les atteintes à l'intégrité de la personne n'ayant pas entraîné la mort n'était pas terminée à la fin de l'année. Les poursuites (pour infraction mineure et devant donner lieu à une procédure simplifiée) engagées contre un septième policier ont été classées sans suite en juin. Elles avaient été entamées en raison d'allégations de recours excessif à la force durant une manifestation organisée à Dublin en mai 2002 par le mouvement Reclaim the Streets.

L'enquête interne ouverte en mai 2002 à la suite d'allégations selon lesquelles la police aurait été avertie de l'attentat à la bombe commis en 1998 à Omagh (Irlande du Nord) n'était pas terminée à la fin de l'année. Certaines sources ont affirmé, en octobre, que des informations essentielles fournies par un policier et qui auraient pu empêcher l'attentat n'avaient pas été prises en compte, dans le but de protéger un informateur.

Les informations judiciaires sur des allégations de fautes commises par des policiers étaient toujours au stade du recueil des éléments de preuve à la fin de l'année. Un premier tribunal d'investigation (tribunal Morris) était chargé d'enquêter sur des plaintes visant des policiers de la division de Donegal, tandis qu'un second (tribunal Barr) tentait d'établir la vérité sur les circonstances de la mort de John Carthy, abattu par des policiers en avril 2000.

Attentats de Dublin et de Monaghan

Après avoir été remis aux autorités, le rapport du juge Henry Baron sur les attentats à l'explosif commis en 1974 à Dublin et à Monaghan a été rendu public au mois de décembre. Le juge a conclu que les attentats avaient été perpétrés par des paramilitaires loyalistes d'Irlande du Nord. Bien que n'étant pas en mesure d'affirmer la complicité de membres des

forces de sécurité britanniques, il n'a pas exclu cette possibilité. Le juge a relevé des irrégularités dans l'enquête menée par la police, et constaté la disparition de nombreux dossiers au ministère de la Justice. Il a dénoncé l'indifférence des autorités irlandaises et préconisé l'ouverture d'une véritable enquête.

Tribunal pénal spécial

Au mois d'août, Michael McKeivitt a été condamné à vingt années d'emprisonnement par le Tribunal pénal spécial, qui siège à Dublin. Il avait été déclaré coupable d'avoir organisé des actes « terroristes », en raison de son rôle dirigeant au sein de la *Real Irish Republican Army* (Armée républicaine irlandaise véritable, IRA-Véritable), un groupe républicain dissident opposé à l'« accord du Vendredi saint ». À la fin de l'année, un certain nombre de personnes poursuivies en vertu de la Loi de 1998 modifiée relative aux crimes contre l'État étaient en instance de jugement devant le Tribunal pénal spécial. Amnesty International restait préoccupée par le mode de fonctionnement de cette juridiction ainsi que par certaines dispositions de la loi contraires au droit international humanitaire et au droit international relatif aux droits humains.

Santé mentale

Dans son rapport, le CPT a exprimé sa préoccupation à propos des conditions de vie à l'Hôpital psychiatrique central, seul établissement psychiatrique médico-légal en Irlande, et il a déploré l'insuffisance des activités d'ergothérapie et de réinsertion. Parmi les autres sujets de préoccupation figuraient l'absence de cadre légal ou administratif clair pour les placements d'office, l'absence de procédures de réexamen de l'internement prolongé ainsi que le manque de contrôle des établissements psychiatriques par une autorité indépendante. La Loi de 2001 relative à la santé mentale, dont certaines dispositions visaient à remédier aux procédures inadéquates de placement d'office, n'était pas entrée en application. L'inspecteur des services de santé mentale, qui devait prendre ses fonctions au mois de janvier 2004, ne disposait pas des pouvoirs légaux requis pour traiter les plaintes.

Commerce d'armes

Établi à la demande du gouvernement, un rapport du Système irlandais de contrôle des exportations a fourni, pour la première fois, des statistiques sur la valeur des exportations de matériel militaire et à double usage. Amnesty International a réitéré sa préoccupation quant à l'absence de législation sur le courtage d'armes et la fabrication sous licence. L'organisation a également déploré qu'aucun système de contrôle après exportation et aucun mécanisme parlementaire permettant une surveillance efficace n'aient été mis en place.

Racisme

Annoncé au cours de l'année 2000, le processus de modification de la Loi de 1989 relative à la prohibition de l'incitation à la haine, qui s'était révélée inefficace, n'était pas achevé à la fin de l'année. Selon le Comité consultatif national sur le racisme et le multiculturalisme, les travailleurs immigrés ne dénonçaient pas les actes de racisme ni la discrimination dont ils étaient victimes sur leur lieu de travail par crainte de perdre leur permis de travail. L'efficacité du système mis en place pour recueillir les allégations de racisme et engager des poursuites demeurait un motif de préoccupation.

Demandeurs d'asile

Entrée en vigueur en juillet, la Loi de 2003 relative à l'immigration a introduit des dispositions concernant la responsabilité des transporteurs qui acheminent vers l'Irlande des personnes dépourvues des documents requis, ce qui faisait craindre que le droit de solliciter l'asile ne soit abusivement restreint. La nouvelle loi a également introduit une procédure accélérée de traitement des demandes d'asile, qui s'appuyait sur une liste de « *pays d'origine sûrs* » et méconnaissait le caractère individuel des persécutions. Les demandeurs d'asile originaires de pays dits « *sûrs* » risquaient d'avoir à surmonter des présomptions déraisonnables et discriminatoires dans le cadre d'une procédure ne leur offrant pas toutes les garanties requises. Des organisations d'aide aux réfugiés ont exprimé leur préoccupation à propos de certains aspects du traitement des mineurs non accompagnés. En janvier, la Cour suprême a conclu que les parents étrangers d'enfants nés sur le territoire irlandais – lesquels ont droit à la nationalité irlandaise – ne bénéficiaient pas automatiquement du droit au séjour. La Commission irlandaise des droits humains s'est déclarée préoccupée par le fait que des familles avaient renoncé à leur demande d'asile car elles pensaient pouvoir obtenir le droit au séjour sur cette base.

ITALIE

RÉPUBLIQUE ITALIENNE

CAPITALE : Rome

SUPERFICIE : 301 245 km²

POPULATION : 57,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Carlo Azeglio Ciampi

CHEF DU GOUVERNEMENT : Silvio Berlusconi

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Le fonctionnement de la justice n'était pas conforme aux normes internationales. Cette année encore, des membres des forces de l'ordre et du personnel pénitentiaire auraient fait un usage excessif de la force et se seraient rendus coupables de mauvais traitements. Des personnes détenues seraient mortes dans des circonstances controversées. Les conditions de détention dans certains établissements, notamment dans les centres de rétention pour étrangers, ne respectaient pas les normes internationales. De nombreux étrangers ont vu leur exercice du droit d'asile entravé en raison de l'absence de loi générale sur l'asile et de la teneur de plusieurs dispositions de la loi relative à l'immigration. Certains éléments laissaient à penser que des demandeurs d'asile avaient été renvoyés de force dans des pays où ils étaient menacés de graves atteintes à leurs droits fondamentaux. Il était également à craindre que plusieurs personnes, renvoyées dans leur pays d'origine parce qu'elles représentaient un danger pour la sécurité nationale et l'ordre public, n'avaient pas eu la possibilité de contester cette décision d'éloignement dans le cadre d'une procédure judiciaire équitable, ce qui a pu constituer des violations du principe de non-refoulement. Des Rom (Tsiganes), ainsi que des membres d'autres minorités ethniques, ont été victimes de discrimination dans divers secteurs tels que le maintien de l'ordre, le logement et l'emploi. Des organisations de défense des droits des femmes ont signalé un taux élevé de violences domestiques infligées aux femmes, en général par leur mari ou compagnon. La traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé constituait un autre problème.

Le regard de la communauté internationale sur la justice

Au mois de janvier, le rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats a présenté à la Commission des droits de l'homme des Nations unies le rapport de la mission d'enquête qu'il avait effectuée en Italie courant novembre 2002. Il a déclaré que la tension entre les magistrats et le gouvernement persistait ; elle entravait le bon fonctionnement de la justice dans la mesure où, entre autres choses, elle retardait une réforme du système judiciaire dont le pays avait besoin d'urgence. Il a noté que les poursuites engagées contre le Premier ministre et l'un de ses proches collaborateurs, inculpés notamment de corruption et de falsification de comptabilité, contribuaient à alimenter ces dissensions. La tension croissante était de plus exacerbée par le fait que les deux hommes profitaient des carences du système pour différer leur procès et se servaient à leurs propres fins de la procédure parlementaire et législative. Le rapporteur a déclaré que la pratique selon laquelle des magistrats se

présentaient à des élections au Parlement sans se démettre de leur fonction judiciaire et s'exprimaient publiquement sur des questions politiques sujettes à controverse était incompatible avec l'indépendance du système judiciaire.

En février, après s'être penché sur les mesures adoptées pour réduire la durée excessive des procédures judiciaires, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a constaté que « *des progrès importants rest[aient] à réaliser afin que la justice italienne puisse respecter pleinement les exigences* » de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Asile et immigration

Cette année encore, des milliers de personnes sont arrivées sur les rives méridionales du pays, tandis que des centaines d'autres sont mortes au cours de tentatives similaires. D'après certaines sources, des bâtiments militaires italiens ont refoulé des bateaux d'émigrants, refusant à ces derniers la possibilité d'un examen individuel, juste et impartial de leur demande d'asile. L'interception de ces embarcations a été autorisée aux termes d'une loi sur l'immigration adoptée en 2002 et partiellement mise en œuvre en 2003 par le truchement d'une loi d'habilitation. Les informations reçues faisaient craindre que certaines dispositions de la loi avaient également permis d'interpeller de nombreux demandeurs d'asile ou de restreindre leur liberté, dans des circonstances dépassant le cadre de celles admises par les normes internationales. Ces clauses auraient de plus autorisé le renvoi d'étrangers qui avaient pourtant déposé un recours à la suite du rejet de leur demande d'asile. Des demandeurs d'asile ont été laissés dans le dénuement le plus complet pendant toute la période où ils attendaient une décision en première instance.

Centres de rétention

Dans ces centres, des étrangers en situation irrégulière et des demandeurs d'asile déboutés pouvaient être incarcérés jusqu'à soixante jours avant d'être renvoyés du pays ou remis en liberté ; ils y rencontraient souvent des difficultés à obtenir le droit de consulter un avocat afin de contester la légalité de leur détention et de la mesure d'éloignement les frappant. Au mois de janvier, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a fait part de son inquiétude à propos de la détention de mineurs non accompagnés, de l'absence de structures adaptées pour les recevoir et d'« *une augmentation du nombre de rapatriements, sans suivi approprié* ». Il a recommandé de renforcer les efforts visant à créer des centres spécialisés où le séjour serait « *le plus bref possible* ».

Les tensions se sont faites plus vives cette année encore dans ces centres souvent surpeuplés, dépourvus de toute hygiène et ne prévoyant ni alimentation ni soins médicaux adaptés. Un nombre croissant d'informations ont fait état d'agressions de personnes détenues.

- Au mois d'octobre, le parquet de la ville de Lecce a achevé son enquête sur une plainte déposée par 17 jeunes Nord-Africains. Ces hommes ont affirmé qu'après avoir tenté de s'échapper du centre de rétention Regina Pacis (province des Pouilles) en novembre 2002, ils avaient, tout comme des dizaines d'autres détenus, été victimes de violences à caractère raciste et d'agressions de la part d'un prêtre catholique qui faisait fonction de directeur du centre, de six membres du personnel administratif et de 11 carabinieri assurant le service de sécurité. La procureure a demandé au juge d'instruction compétent de renvoyer tous les accusés devant la cour d'assises.
- Une information judiciaire a été ouverte à propos d'allégations selon lesquelles une dizaine de policiers, un carabinier et un membre de l'administration de la Croix-Rouge étaient en cause dans l'agression dont auraient été victimes, en mars, deux Nord-Africains qui avaient tenté, en compagnie d'une dizaine d'autres personnes, de s'échapper du centre de rétention Via Mattei, à Bologne.

Mauvais traitements infligés par la police

Dans plusieurs cas des manifestants ou des membres de minorités ethniques auraient été victimes des mauvais traitements et du recours excessif à la force dont était accusée la police. En janvier, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a exprimé sa vive inquiétude face aux informations selon lesquelles « *des enfants seraient maltraités par des agents de la force publique et [...] des sévices seraient commis, en particulier à l'encontre d'enfants étrangers et d'enfants roms* ».

Au mois de janvier également, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a présenté son rapport relatif à la visite qu'il avait effectuée en Italie dans le courant du mois de février 2000. Il a constaté la persistance d'allégations de mauvais traitements infligés par des fonctionnaires de la police nationale et des carabinieri ; il a observé en outre que des garanties formelles contre les mauvais traitements n'étaient toujours pas offertes aux personnes détenues par les forces de l'ordre. Le CPT a réitéré sa recommandation selon laquelle des mesures devaient être prises afin que toute personne détenue par ces forces ait le droit, dans les textes et en pratique, de s'entretenir sans délai et en privé avec un avocat. Il a exhorté les autorités à adopter des dispositions légales spécifiques à propos du droit, pour toute personne ainsi détenue, de consulter un médecin.

- Des enquêtes ont été ouvertes sur des allégations selon lesquelles des policiers et des carabinieri auraient fait preuve d'un recours injustifié et excessif à la force à l'occasion d'une grande manifestation contre la guerre en Irak qui s'est déroulée au mois de mars, à Turin. Ils auraient fait usage de matraques et de gaz lacrymogène contre certains manifestants, en particulier des personnes issues de la communauté musulmane de la ville qui défilaient pacifiquement, dont une cinquantaine de femmes et d'enfants.

Mises à jour : maintien de l'ordre au cours des manifestations de 2001

Parmi les enquêtes judiciaires en cours, certaines concernaient les opérations de maintien de l'ordre qui ont accompagné les manifestations de grande ampleur organisées lors du troisième Forum mondial, tenu à Naples en mars 2001, et du sommet du G8 de Gênes, en juillet 2001.

- Au mois de juin, le parquet de Naples a demandé à la juge d'instruction chargée de l'affaire de renvoyer devant un tribunal 31 policiers inculpés de coercition, d'enlèvements et de coups et blessures. Certains fonctionnaires étaient également accusés d'abus d'autorité et de falsification de documents. La juge n'avait pas rendu sa décision à la fin de l'année 2003.

- L'enquête relative à la mort par balle d'un manifestant lors du sommet du G8 s'est achevée au mois de mai. La victime, Carlo Giuliani, a été abattue par un représentant de la loi qui effectuait son service militaire dans le corps des carabinieri. La juge d'instruction a conclu que l'homme avait agi en état de légitime défense, faisant un usage justifié de son arme à feu, et qu'il ne devait pas être inculpé. Elle a par ailleurs conclu qu'aucune charge ne devait être retenue contre le policier qui conduisait le véhicule et qui, sans le vouloir, avait roulé puis fait marche arrière sur le corps de Carlo Giuliani ; selon la juge, les expertises médico-légales avaient révélé que les lésions ainsi occasionnées étaient superficielles et n'avaient joué aucun rôle dans la mort du manifestant. Elle a déclaré que l'usage de son pistolet était le seul recours dont disposait le premier fonctionnaire pour faire face à la violente attaque des manifestants. D'après ses conclusions, l'homme n'avait pas visé Carlo Giuliani mais avait, dans un premier temps, brandi son arme en guise d'avertissement avant de tirer en l'air, la trajectoire de la balle ayant été déviée par un morceau de plâtre lancé par un manifestant. Les parents de Carlo Giuliani ont, par la suite, annoncé leur intention d'introduire une requête contre l'Italie devant la Cour européenne des droits de l'homme.

- Au mois de septembre, les services du procureur de la République de Gênes ont achevé l'enquête sur le comportement des forces de l'ordre au cours d'une descente de police dans un bâtiment occupé légalement par le Forum social de Gênes, principal organisateur de la manifestation. Les procureurs ont présenté leurs conclusions à 30 membres de la police, dont des fonctionnaires de haut rang, leur accordant le droit de réagir prévu par la loi, avant d'ordonner leur renvoi devant un tribunal. Les policiers étaient notamment accusés d'abus d'autorité et de coups et blessures contre les 93 personnes arrêtées lors de cette opération, ainsi que de diffamation et de falsification de preuves ; il semblerait que le but de ces agissements ait été de justifier la descente, le degré de force utilisé et les arrestations. Une information judiciaire relative aux accusations selon lesquelles ces 93 personnes s'étaient rendues coupables de résistance avec violence aux forces de l'ordre, de vol et de port d'armes offensives s'était terminée en mai, lorsque la juge d'instruction avait conclu qu'il n'existait aucun élément prouvant qu'il y avait eu résistance. Au mois de décembre, des procureurs ont terminé une enquête judiciaire distincte sur une accusation selon laquelle les 93 personnes appartenaient à une association de malfaiteurs ayant pour but le pillage et la destruction de biens ; ils ont demandé au juge compétent de classer l'affaire sans qu'aucune inculpation ne soit prononcée.
- Les services du procureur de la République ont achevé une information judiciaire sur les événements survenus dans l'enceinte du centre de détention provisoire de Bolzaneto, dans lequel ont séjourné plus de 200 détenus au cours du sommet du G8. Les conclusions ont été présentées à 47 personnes, dont des agents de la police nationale, des carabinieri et des membres du personnel pénitentiaire et médical. Les accusations portaient notamment sur l'abus d'autorité, les coups et blessures, la falsification de dossiers et l'omission de déclaration de blessures.

Conditions de détention et mauvais traitements en prison

La surpopulation carcérale et le manque d'effectifs constituaient toujours un problème chronique ; cette année encore, des informations ont fait état de conditions sanitaires déplorables, d'une insuffisance de soins médicaux et d'un taux élevé d'actes d'automutilation en prison. Il était à craindre que le régime de haute sécurité dit « *41 bis* », qui prévoit un isolement strict des détenus incarcérés pour des affaires de criminalité organisée ou de crimes commis « *à des fins de terrorisme ou de subversion de l'État* » ne s'apparente, dans certains cas, à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Dans le rapport relatif à la visite qu'il a effectuée en février 2000, le CPT a déclaré qu'un tel régime avait entraîné une augmentation des troubles anxieux, ainsi que des perturbations du sommeil et de la personnalité parmi les détenus. De nombreuses poursuites pénales, dont certaines accusaient des retards excessifs, étaient en cours à propos de mauvais traitements présumés infligés en prison et qui s'apparenteraient dans certains cas à des actes de torture.

Mises à jour

En février, un juge chargé de l'audience préliminaire dans des affaires d'accusés ayant choisi d'être jugés selon une procédure pénale accélérée – autorisant une certaine clémence dans le prononcé du jugement – a conclu que des détenus de la prison de San Sebastiano (Sardaigne) avaient été victimes de mauvais traitements sans préméditation de la part de membres du personnel pénitentiaire en avril 2000. Des peines allant du versement d'une amende à dix-huit mois d'emprisonnement ont été prononcées contre neuf agents de l'administration pénitentiaire, contre l'ancien gardien en chef, un des médecins et l'ancienne directrice de la prison ainsi que contre l'ancien directeur régional des prisons. Le juge a déclaré que nul motif ne justifiait qu'une vingtaine d'autres membres du personnel pénitentiaire soient également poursuivis. Le procureur général a interjeté appel de la décision du juge. Les poursuites contre neuf fonctionnaires de l'administration pénitentiaire qui avaient choisi d'être jugés en vertu de la procédure ordinaire étaient toujours en cours à la fin de l'année 2003.

Mise à jour : l'affaire Adriano Sofri

Adriano Sofri, un des trois hommes reconnus coupables en 1995 d'avoir participé à un assassinat à mobile politique commis en 1972, au terme d'une procédure pénale dont l'équité avait été mise en cause à maintes reprises, était toujours incarcéré, purgeant une peine de vingt-deux années de prison. Au mois de juin, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé irrecevable une plainte relative à l'irrégularité de la procédure. Près de 300 membres du Parlement, issus à la fois des partis au pouvoir et de l'opposition, ont par la suite exhorté les autorités italiennes à accorder une grâce présidentielle à Adriano Sofri. Alors que le président de la République et le Premier ministre se sont prononcés en faveur de cette mesure, le ministre de la Justice s'y est opposé, tout comme il a refusé la demande de grâce présentée par Ovidio Bompressi, un des deux autres condamnés, qui avait été remis en liberté pour raison de santé. Le troisième homme déclaré coupable dans cette affaire, Giorgio Pietrostefani, se trouvait toujours dans la clandestinité.

Autres documents d'Amnesty International

[Concerns in Europe and Central Asia, January-June 2003: Italy](#) (EUR 01/016/2003).

KAZAKHSTAN

RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN

CAPITALE : Astana

SUPERFICIE : 2 717 300 km²

POPULATION : 15,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Noursoultan Nazarbaïev

CHEF DU GOUVERNEMENT : Imangaly Tasmagambetov, remplacé par Danyal Akhmetov le 13 juin

PEINE DE MORT : maintenue, mais un moratoire sur les exécutions est entré en vigueur en décembre

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Un moratoire sur les exécutions a été décrété dans l'attente de l'abolition de la peine de mort. Un dirigeant de l'opposition a été gracié et libéré de prison. Un autre purgeait toujours une lourde peine d'emprisonnement. Un journaliste indépendant a été incarcéré ; les accusations dont il était l'objet auraient été forgées de toutes pièces.

Contexte

Au mois de mars, un homme d'affaires américain, ancien conseiller du président Nazarbaïev, a été arrêté aux États-Unis et inculpé, au titre de la Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger, de « versements illégaux à des représentants du gouvernement du Kazakhstan ». Les pouvoirs publics kazakhs auraient essayé d'empêcher la presse de parler de cette affaire, baptisée « *Kazakhgate* ».

Peine de mort

En avril, dans son allocution annuelle à la nation, le président Nazarbaïev a engagé le gouvernement à préparer l'adoption d'un moratoire sur la peine capitale et a appelé de ses vœux l'instauration d'une peine d'emprisonnement à vie. Au mois de juillet, un groupe international de consultants agissant au nom du chef de l'État a publié en France un communiqué de presse affirmant que le Kazakhstan ne procéderait à aucune exécution jusqu'à l'entrée en vigueur officielle d'un moratoire, en janvier 2004. Les pouvoirs publics kazakhs n'ont pas été en mesure par la suite de confirmer l'existence d'un moratoire *de facto*. En octobre, la presse kazakhe a rapporté des propos du président selon lesquels le pays n'était pas encore prêt pour cette mesure. En novembre, Amnesty International a appris que quatre hommes avaient été exécutés. En décembre, Noursoultan Nazarbaïev a officiellement décrété un moratoire sur les exécutions.

Prisonniers politiques

De nouveaux cas de harcèlement de la part des autorités ont été signalés par des sympathisants de l'opposition laïque et des personnes travaillant pour la presse indépendante.

- Au mois d'avril, Moukhtar Abliazov, l'un des deux dirigeants incarcérés du principal parti d'opposition, Choix démocratique du Kazakhstan (CDK), a sollicité la grâce du président Nazarbaïev. Il l'a obtenue et a été libéré en mai. On l'aurait battu et maltraité en détention pour

le contraindre à abandonner toute activité politique d'opposition. En octobre, la Commission des grâces présidentielles a déclaré qu'elle ne pouvait pas donner suite au recours introduit par l'autre dirigeant emprisonné du CDK, Galimjan Jakianov, car le Comité kazakh pour la sécurité nationale avait produit de nouvelles charges pénales contre lui. Devant l'inquiétude suscitée parmi ses proches et ses partisans par la détérioration de son état de santé, Galimjan Jakianov avait apparemment décidé d'introduire un recours en grâce pour raisons humanitaires. Les deux dirigeants avaient été condamnés en 2002 à des peines d'emprisonnement pour « *abus de pouvoir* » et pour des délits financiers. Les poursuites avaient visiblement été engagées contre eux en raison de leurs activités d'opposition non violentes.

- Reconnu coupable de viol sur la personne d'une mineure, le journaliste indépendant Sergueï Douvanov a été condamné en janvier à trois ans et demi d'emprisonnement. Selon des observateurs internationaux, son procès, fort peu conforme aux normes internationales d'équité, pourrait avoir été monté pour des motivations politiques. Arrêté en octobre 2002, Sergueï Douvanov a toujours clamé son innocence, affirmant être victime d'une campagne visant à le punir pour une série d'articles dans lesquels il a dénoncé l'implication de membres du gouvernement et du président de la République dans l'affaire du « *Kazakhgate* ». Les deux experts indépendants mandatés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) n'ont pas été autorisés à assister à l'audience devant la cour d'appel, qui a confirmé la décision du tribunal de première instance. En novembre, la Cour suprême a rejeté le recours introduit par les défenseurs de Sergueï Douvanov, qui demandaient que l'affaire soit réexaminée.

KIRGHIZISTAN

RÉPUBLIQUE KIRGHIZE

CAPITALE : Bichkek (ex- Frounzé)

SUPERFICIE : 198 500 km²

POPULATION : 5,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Askar Akaïev

CHEF DU GOUVERNEMENT : Nikolai Tanaïev

PEINE DE MORT : maintenue, mais un moratoire sur les exécutions est en vigueur depuis 1998

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Des femmes qui manifestaient pour obtenir justice en faveur de membres de leur famille, victimes en 2002 de violences policières, ont été arrêtées par les forces de sécurité et auraient été maltraitées. Cette année encore, les tribunaux ont condamné pour diffamation des journaux indépendants critiques envers le gouvernement, leur ordonnant de verser d'importantes sommes à titre de dommages et intérêts. Un journaliste qui enquêtait sur une affaire de corruption présumée est mort dans des circonstances suspectes.

Contexte

Le président de la République a remplacé en janvier le Conseil des réformes constitutionnelles par un groupe d'experts chargé d'accélérer la rédaction des modifications de la Constitution. Un référendum national portant sur ces modifications s'est déroulé deux semaines plus tard, début février. Cette consultation aurait donné lieu, selon certains, à de graves irrégularités. Des observateurs auraient notamment été victimes d'actes d'intimidation dans les bureaux de vote.

Le chef de l'État a entériné en novembre une série de modifications du Code pénal qui visaient à reconnaître en la torture une infraction à part entière. Le moratoire sur la peine de mort, décrété en 1998, a été prolongé jusqu'à la fin de 2003. En novembre, la Cour suprême a officiellement interdit le *Hizb-ut-Tahrir* (Parti de la libération), parti politique islamiste qu'elle a qualifié d'« extrémiste ».

Usage abusif de la force par la police

En mai, la police de Bichkek a dispersé une manifestation pacifique organisée par le Comité des mères et des épouses des victimes d'Aksy, de création récente. Les manifestantes entendaient protester contre l'acquittement en appel de trois membres des forces de sécurité, condamnés en décembre 2002 à des peines d'emprisonnement pour leur participation à la fusillade qui, au mois de mars précédent, avait fait plusieurs morts lors d'une manifestation tenue dans le district d'Aksy. Une commission gouvernementale avait pourtant conclu que le recours à la force par les organes responsables de l'application des lois avait été une « erreur ». Les femmes arrêtées, âgées pour la plupart, ont été retenues au poste de police pendant une dizaine d'heures. Elles auraient été menacées et humiliées par des policiers. L'une d'elles au moins aurait été frappée. À leur libération, 18 de ces femmes ont entamé une grève de la faim, exigeant de rencontrer le président Askar Akaïev pour lui demander

directement que justice soit faite. Elles ont mis fin à leur mouvement après avoir reçu l'assurance, de la part du secrétaire général de la Présidence, que leur requête serait transmise au chef de l'État.

Attaques contre la presse

Les tribunaux ont, cette année encore, condamné pour diffamation des journaux indépendants qui avaient formulé des critiques à l'égard du gouvernement ou publié des allégations de corruption ou d'abus de pouvoir. Ces journaux ont dû verser des sommes importantes à titre de dommages et intérêts. L'imprimerie de l'État aurait refusé de tirer plusieurs journaux indépendants parce qu'ils exprimaient des opinions considérées comme hostiles au gouvernement. Un journaliste qui enquêtait sur une affaire de corruption présumée est mort dans des circonstances mystérieuses.

- Le journal indépendant *Moïa Stolitsa Novosti* a été contraint de fermer en juin, après avoir été poussé à la faillite à la suite d'une décision de justice. Jugé pour diffamation, il avait été condamné à verser une forte somme d'argent à titre de dommages et intérêts. Le *Moïa Stolitsa Novosti* avait fait l'objet de plus d'une trentaine de plaintes en diffamation pour une série d'articles critiquant de hauts responsables gouvernementaux ou dénonçant des affaires de corruption ou d'escroquerie présumée, tant dans la fonction publique que dans le secteur privé. Au mois de janvier, la journaliste Alexandra Tchernykh, fille de la responsable de la rubrique politique du journal, Rina Prijivoït, avait été agressée et violemment frappée. En juin, la voiture d'Alexandre Kim, directeur de la publication et rédacteur en chef, a été incendiée.

- Le corps d'Ernis Nazalov, vingt-sept ans, correspondant du journal *Kirghiz Roukhou*, aurait été retrouvé le 15 septembre dans un canal de la région de Kara-Suu. Selon le ministère de l'Intérieur (MVD), une première autopsie n'aurait révélé aucun signe de violence et les enquêteurs auraient conclu que le jeune homme était mort accidentellement par noyade. Son père a cependant affirmé que l'une des mains de son fils avait été fracturée et portait des marques de coups de couteau. D'après des collègues d'Ernis Nazalov, celui-ci enquêtait au moment de sa mort sur une affaire de corruption à un haut niveau et s'apprêtait à publier les résultats de ses investigations. Il était à craindre que sa mort ne soit liée à ses recherches. Le ministère de l'Intérieur a confirmé que le journaliste avait été agressé deux semaines avant sa mort par des inconnus qui lui avaient dérobé des documents relatifs à cette enquête.

LETTONIE

RÉPUBLIQUE DE LETTONIE

CAPITALE : Riga

SUPERFICIE : 63 700 km²

POPULATION : 2,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Vaira Vike-Freiberga

CHEF DU GOUVERNEMENT : Einars Repše

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Les informations faisant état de brutalités policières, les conditions régnant dans les lieux de détention et les établissements pénitentiaires, la violence domestique et la situation des objecteurs de conscience constituaient des motifs de préoccupation.

Allégations de brutalités policières

Le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture, deux organes des Nations unies, ont exprimé leur inquiétude au sujet d'allégations de mauvais traitements que des policiers auraient fait subir à des détenus. Dans certains cas, ces sévices pouvaient s'apparenter à des actes de torture. Le Comité des droits de l'homme a exhorté la Lettonie à prendre des mesures énergiques pour éradiquer ces pratiques. Il lui a recommandé en particulier de mener promptement des enquêtes, de poursuivre les responsables présumés et de garantir des réparations efficaces aux victimes. Il a vivement incité la Lettonie à mettre en place un organe indépendant ayant autorité pour recevoir les plaintes en cas de recours excessif à la force et d'autres abus de pouvoir commis par la police, et enquêter à leur sujet.

Le Comité contre la torture a, pour sa part, insisté sur les violations présumées des droits fondamentaux des détenus, concernant notamment la possibilité de consulter un avocat et un médecin de leur choix. Il a également critiqué la législation en vigueur, qui ne permet pas à une personne privée de liberté de prendre contact avec des membres de sa famille. Il a formulé diverses recommandations visant à améliorer ces points.

Conditions de détention

Cette année encore, les conditions de détention et d'emprisonnement ont suscité des préoccupations. Le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture se sont inquiétés de la durée excessive de la détention provisoire, en particulier dans le cas des mineurs, et des effets délétères de la surpopulation sur les conditions de détention. Le Comité contre la torture a aussi déploré les conditions matérielles dans les lieux où sont placées des personnes privées de liberté, en particulier les postes de police et les cellules d'isolement de courte durée. Les deux comités ont recommandé l'adoption de mesures susceptibles de remédier à ces motifs de préoccupation.

Violence contre les femmes

Des mesures restaient nécessaires pour combattre les violences subies par les femmes dans leur foyer. Tout en reconnaissant les progrès constatés en Lettonie, le Comité des droits de l'homme s'est déclaré préoccupé par la persistance des informations faisant état de violences domestiques. Il a préconisé l'adoption d'un cadre général aussi bien que légal permettant de lutter contre les violences familiales, la création de centres de conseil et de soutien aux victimes et le lancement de campagnes de sensibilisation à cette question dans les médias.

Objecteurs de conscience

Comme l'année précédente, Amnesty International a jugé préoccupant le caractère punitif de la durée du service civil de remplacement. En effet, aux termes de la Loi sur le service de remplacement entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002, les objecteurs de conscience étaient contraints d'effectuer un service de deux ans, contre un an pour le service militaire.

LITUANIE

RÉPUBLIQUE DE LITUANIE

CAPITALE : Vilnius

SUPERFICIE: 65 200 km²

POPULATION : 3,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Valdas Adamkus, remplacé par Rolandas Paksas le 26 février

CHEF DU GOUVERNEMENT : Algirdas Mikolas Brazauskas

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

Le Comité des Nations unies contre la torture et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance ont relevé plusieurs sujets de préoccupation lors de l'examen des obligations de la Lituanie en matière de droits humains.

Torture et mauvais traitements

En novembre 2003, le Comité contre la torture a examiné le rapport initial de la Lituanie sur les mesures prises pour appliquer la Convention contre la torture. Il s'est inquiété de l'absence de définition légale de la torture en tant qu'infraction pénale spécifique, ainsi que de la forte augmentation du nombre des plaintes pour mauvais traitements infligés par des policiers, dont près de la moitié auraient été jugées fondées par les autorités. Le Comité a déclaré que, dans certains cas, les mauvais traitements signalés pourraient s'apparenter à des actes de torture commis sur des détenus. Les enquêtes sur les allégations de mauvais traitements et d'actes de torture n'ont pas été conduites par un organe indépendant de la police.

Le Comité a formulé différentes recommandations pour garantir en pratique le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, en particulier la possibilité d'entrer immédiatement en contact avec un avocat et un médecin, et d'avertir les membres de leur famille. Il a aussi réclamé des mesures d'urgence en vue de mettre en place un mécanisme de plainte entièrement indépendant permettant d'enquêter de façon rapide, impartiale et approfondie sur les nombreuses allégations de torture signalées aux autorités, et de poursuivre et de punir de façon adaptée les auteurs présumés de ces actes. Le Comité a engagé la Lituanie à mettre en œuvre des mesures similaires afin que soient examinées les allégations faisant état de brutalités infligées aux conscrits.

Réfugiés

Le rapport de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance sur la Lituanie publié au mois d'avril 2003 a mis l'accent sur plusieurs sujets de préoccupation concernant les réfugiés. La Commission a attiré en particulier l'attention sur la pratique manifeste des autorités consistant à accorder aux demandeurs d'asile des permis de résidence temporaire pour des raisons humanitaires, au lieu du statut défini par la Convention relative au statut des réfugiés (Convention de Genève de 1951). Elle a noté que, sur quelque 250 demandes examinées par le Service de l'immigration au cours de l'année 2001, celui-ci n'avait en aucun

cas décidé d'attribuer le statut de réfugié en première instance ; en revanche, dans 192 cas, il avait accordé un permis de résidence temporaire pour des raisons humanitaires. La Commission a appelé les autorités lituaniennes à faire en sorte que tous ceux ayant vocation à être reconnus réfugiés au titre de la Convention de Genève de 1951 bénéficient effectivement de ce statut.

Rappelant que la législation lituanienne prévoyait la possibilité de refuser une protection subsidiaire pour des raisons de sécurité nationale et d'ordre public, la Commission s'est aussi inquiétée de ce que cette exclusion risquait d'aboutir au renvoi de personnes ayant besoin de protection.

MACÉDOINE

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

CAPITALE : Skopje

SUPERFICIE : 25 713 km²

POPULATION : 2,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Boris Trajkovski

CHEF DU GOUVERNEMENT : Branco Crvenkovski

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

La situation en matière de droits humains a continué de s'améliorer, mais les allégations de torture et de mauvais traitements imputables à des membres des forces de sécurité ont persisté, ainsi que les cas d'usage inconsidéré et parfois meurtrier d'armes à feu par des gardes-frontières. La traite de femmes et de jeunes filles destinées à l'exploitation sexuelle forcée s'est poursuivie, malgré l'arrestation et la condamnation de certains responsables de ce trafic. Une loi renforçant le mandat du médiateur national a été adoptée.

Contexte

La communauté internationale a continué de soutenir le processus de paix entamé pour résoudre le conflit déclenché dans l'année 2001 dans le nord et l'ouest du pays entre les forces de sécurité et un groupe armé d'opposition composé d'Albanais de Macédoine. Au mois de mars, la Force de l'Union européenne (EUFOR), constituée de 300 à 400 soldats armés originaires de différents pays, a repris les fonctions militaires assurées auparavant par l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) et concernant la protection des observateurs de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). À son tour, l'EUFOR a été remplacée, en décembre, par une force de police de l'Union européenne.

Malgré certains épisodes violents et l'apparition de l'Armée nationale albanaise – un groupe armé d'Albanais de Macédoine affirmant vouloir unir au Kosovo et à l'Albanie voisins les régions de Macédoine habitées majoritairement par des membres de la minorité albanaise –, la situation est restée relativement stable sur le plan de la sécurité. Toutefois, les tensions sous-jacentes entre les communautés macédonienne et albanaise ont parfois éclaté au grand jour lors de violents affrontements interethniques.

En janvier, la dissolution des Lions a été annoncée. Cette force de police paramilitaire recrutant uniquement parmi la communauté macédonienne s'était formée à la suite du soulèvement de 2001 et aurait été à l'origine de nombreuses atteintes aux droits humains. Un accord conclu après sa dissolution prévoyait que la moitié de ses membres devaient être incorporés dans la police ou dans l'armée.

En juin, le gouvernement a cédé aux pressions des États-Unis et a conclu un accord d'impunité par lequel il s'engageait à ne pas livrer à la Cour pénale internationale (CPI) les ressortissants américains accusés de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre. L'accord a été approuvé par le Parlement en octobre. Les accords de ce type sont contraires aux obligations qui incombent aux États en vertu du droit international.

En juillet, le Parlement a adopté une loi amnistiant ceux qui s'étaient dérobés au service militaire obligatoire depuis 1992. Cette mesure concernait 12 369 personnes, dont 3 260 Macédoniens de souche et 7 730 Albanais de Macédoine.

En septembre, le Parlement a approuvé une loi qui a considérablement étendu les pouvoirs du médiateur national vis-à-vis des dépositaires de l'autorité publique ; elle prévoyait en outre la mise en place de six unités décentralisées à travers le pays.

Homicides perpétrés par des patrouilles frontalières

Les gardes postés à la frontière albanaise, où les actes de contrebande étaient multiples, ont eu parfois recours à une force excessive, voire meurtrière.

- Le 18 juin, Agron Sherif Skënderi, un Albanais, a été abattu de deux balles dans la tête par des gardes macédoniens alors qu'il tentait de franchir la frontière. Les autorités ont déclaré que la victime et l'un de ses compatriotes, Arben Qamil Kaja – qui a été blessé par balle mais n'a pas été appréhendé –, passaient des armes en contrebande et n'avaient pas obéi aux injonctions de s'arrêter. Arben Qamil Kaja a déclaré que les membres de la patrouille frontalière avaient ouvert le feu sans sommation. Aucun élément n'a apparemment été apporté à l'appui de la thèse de la contrebande d'armes. Selon certains témoignages, les deux hommes pratiquaient le commerce – illégal, mais d'un volume peu important – de produits de consommation courante.

Torture et mauvais traitements imputables à des policiers

Cette année encore, la police s'est rendue coupable de mauvais traitements lors de l'arrestation et de la détention de suspects. Le 16 janvier, les pouvoirs publics ont autorisé la publication de rapports rédigés par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), mais n'ont pas mené d'enquêtes exhaustives et impartiales sur les graves allégations d'actes de torture contenues dans ces documents.

- Le 7 février, deux Rom (Tsiganes), Skender Sadikovic' et Memet Dalipovski, auraient été roués de coups par la police à Kumanovo. Skender Sadikovic' a déclaré qu'il avait été frappé à son domicile et au poste de police de Kumanovo par six policiers brandissant un manche de hache qui voulaient le contraindre à « avouer » un vol. Memet Dalipovski a dit avoir été battu au poste par cinq agents. Fait inhabituel, le ministère de l'Intérieur a ordonné une enquête ; cette dernière a confirmé que Memet Dalipovski avait subi des mauvais traitements aux mains des fonctionnaires de police. Selon certaines informations, les policiers mis en cause ont été sanctionnés par une réduction de salaire de 15 p. cent pendant six mois.

Manque de détermination des autorités à enquêter

L'enquête concernant l'affaire dans laquelle les autorités sont soupçonnées d'avoir exécuté de façon extrajudiciaire un Indien et six Pakistanais à Rashtanski Lozja, le 2 mars 2002, restait insatisfaisante. En mars, les pouvoirs publics ont déclaré qu'une enquête spéciale était en cours et devait s'achever à la mi-avril. Aucun résultat n'était toutefois disponible à la fin de 2003.

Aucun progrès ne semblait avoir été accompli dans l'enquête concernant le sort de 20 personnes ayant soit « disparu » soit été victimes d'enlèvement durant les combats de 2001, malgré les promesses des autorités de rendre publiques des informations concrètes.

Traite de femmes et de jeunes filles

Un certain nombre de personnes ont été arrêtées et inculpées de trafic de femmes et de jeunes filles à des fins d'exploitation sexuelle forcée. En juin, le département d'État américain a fait savoir qu'entre avril 2002 et mars 2003, 70 chefs d'inculpation avaient été retenus contre 100 auteurs présumés de tels actes, et que 11 condamnations à des peines allant de six mois à sept ans d'emprisonnement avaient été prononcées.

- En février, lors d'opérations menées à Skopje, Tetovo, Gostivar, Struga et Bitola, les autorités ont sauvé au moins 40 femmes – des étrangères pour la plupart – qui faisaient l'objet d'un trafic à des fins d'exploitation sexuelle forcée ; un des principaux trafiquants présumés a été arrêté. Il a été condamné, en mars, à la peine minimale de six mois d'emprisonnement pour incitation à la prostitution, et s'est évadé le 19 juin. Le directeur de la prison de Struga et d'autres fonctionnaires ont été démis de leurs fonctions à la suite de l'évasion, et le tribunal a été critiqué pour la clémence de la peine. Le trafiquant a été de nouveau arrêté le 2 juillet au Monténégro et renvoyé en Macédoine. Son deuxième procès, au cours duquel comparaissaient d'autres personnes accusées de traite d'êtres humains et de proxénétisme, s'est ouvert en octobre. Des témoins originaires de Moldavie et de Roumanie et qui bénéficiaient de mesures de protection ont fourni un certain nombre d'éléments de preuve. En décembre, le principal accusé a été condamné à trois ans et huit mois d'emprisonnement.
- Au mois d'octobre, à Skopje, cinq personnes ont été condamnées à des peines allant de cinq à huit années d'emprisonnement après avoir été déclarées coupables de traite de femmes et de jeunes filles originaires de Moldavie en vue de les contraindre à se prostituer.
- Toujours en octobre, six personnes, dont deux Albanais et une Bulgare, ont été condamnées à Gostivar à des peines allant de sept à douze années d'emprisonnement. Elles ont été reconnues coupables de trafic et d'autres infractions liées à des violences survenues en janvier entre des trafiquants rivaux et au cours desquelles trois femmes exploitées – dont deux Bulgares et une Moldave – avaient été tuées par balle.

Réfugiés et personnes déplacées

Plus de 2 500 personnes déplacées à cause des combats de 2001 n'avaient toujours pas regagné leur foyer. En mai, plus de 600 Rom du Kosovo, parmi lesquels se trouvaient des femmes et des enfants, ont tenté sans succès de quitter la Macédoine – où ils bénéficiaient d'une protection temporaire – pour demander asile à la Grèce. Ils avaient fui vers la Macédoine car ils craignaient des attaques de la part des Albanais du Kosovo après l'opération menée par l'OTAN dans la région en 1999. Ils ont vécu dans un campement à la frontière jusqu'en août. On les a alors persuadés de partir et tous se sont vu proposer une protection conformément à une nouvelle loi relative à l'asile, adoptée par le Parlement le 16 juillet. La plupart d'entre eux ont toutefois refusé, dans l'espoir d'être accueillis dans un pays de l'Union européenne, et se sont ainsi retrouvés sous la menace d'un renvoi forcé au Kosovo.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Macédoine en novembre et décembre.

Autres documents d'Amnesty International

[Former Yugoslav Republic of Macedonia: Police allegedly ill-treat members of ethnic minorities](#) (EUR 65/001/2003).

[Former Yugoslav Republic of Macedonia: Continuing failure by the Macedonian authorities to confront police ill-treatment and torture](#) (EUR 65/008/2003).

MALTE

RÉPUBLIQUE DE MALTE

CAPITALE : La Valette

SUPERFICIE : 316 km²

POPULATION : 0,39 million

CHEF DE L'ÉTAT : Guido De Marco

CHEF DU GOUVERNEMENT : Edward Fenech Adami

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Les demandeurs d'asile étaient placés en détention de façon systématique et durant des périodes excessivement longues, ce qui a suscité des critiques de la part d'organismes nationaux et internationaux. Les conditions de vie dans les centres de détention destinés aux demandeurs d'asile et aux immigrés ne répondaient pas aux normes internationales. De nouveaux éléments ont confirmé les craintes selon lesquelles un certain nombre de personnes appartenant à un groupe de quelque 220 Érythréens renvoyés de Malte en 2002 auraient été appréhendés et torturés à leur retour en Érythrée (voir Érythrée).

Asile et immigration

Des centaines de demandeurs d'asile et d'immigrés en situation irrégulière, dont des femmes enceintes, des femmes en période d'allaitement et des enfants, étaient maintenus dans des centres de détention pour étrangers durant des périodes allant souvent d'une à deux années et pour des motifs non autorisés par les normes internationales. Cette situation résultait d'une combinaison de facteurs : l'arrivée clandestine, de novembre 2001 à la fin de l'année 2003, d'un nombre sans précédent de demandeurs d'asile et d'immigrés ; le placement systématique en détention de tous les étrangers entrés irrégulièrement sur le territoire jusqu'au terme de la procédure de détermination du statut de réfugié ou au retour de l'étranger dans son pays d'origine ; des retards importants dans l'examen des demandes d'asile. Ces derniers semblaient en grande partie dus à un manque aigu de personnel au Bureau du commissaire aux réfugiés, qui rend les décisions en première instance.

Quelque 265 personnes ont été maintenues en détention alors qu'elles s'étaient vu reconnaître la qualité de réfugié ou qu'elles bénéficiaient d'une protection humanitaire temporaire, du fait, semble-t-il, de l'insuffisance de lieux d'hébergement. Elles ont été transférées au mois de juin dans deux centres ouverts qui venaient d'être créés.

Selon certaines informations, les personnes maintenues en centre fermé étaient bien souvent dans l'incapacité d'exercer leurs droits car elles n'étaient que partiellement et irrégulièrement informées des procédures de demande d'asile et de l'évolution de leur dossier. De plus, elles n'avaient pas la possibilité de bénéficier d'une assistance juridique dans les délais impartis. La Commission d'appel des réfugiés a systématiquement confirmé les rejets de demande d'asile prononcés en première instance, ce qui a suscité des interventions en faveur d'une plus grande transparence et d'une plus grande diligence dans la procédure d'appel.

En novembre, le ministre de la Justice et de l'Intérieur a déclaré que la détention des demandeurs d'asile et des immigrants « *ne devait pas dépasser un délai raisonnable* » et que le gouvernement prévoyait de garantir cet engagement en adoptant plusieurs réformes. Il s'agissait notamment « *d'accélérer les procédures d'examen des demandes d'asile, d'accroître les ressources humaines et de mettre au point une politique interne qui consisterait à ne pas maintenir les immigrants clandestins en détention pendant plus d'un certain temps jugé raisonnable* ». Le ministre a affirmé que la diminution du nombre de personnes maintenues en détention améliorerait les conditions de vie dans les centres fermés. En décembre, plus de 65 demandeurs d'asile érythréens et éthiopiens, dont aucun ne s'était vu accorder la qualité de réfugié ni, semble-t-il, une protection humanitaire temporaire, ont été transférés dans un centre ouvert après avoir passé de dix-sept à vingt-deux mois en détention.

Conditions de détention

De nombreuses plaintes ont été émises par des personnes placées dans certains centres dépourvus d'équipements sanitaires appropriés et où régnait une forte surpopulation. Dans l'un de ces centres, les personnes ont été hébergées dans des tentes durant plusieurs mois d'hiver ; elles ont dû supporter le froid et les infiltrations d'eau de pluie. Certains détenus, parmi lesquels se trouvaient des enfants, n'avaient jamais, ou que très rarement, le droit de faire de l'exercice physique en plein air et ne disposaient d'aucune structure de loisir. Au cours de l'année, des efforts ont été entrepris pour permettre à des jeunes en âge scolaire de quitter les centres pendant la journée afin de se rendre dans les écoles du secteur.

Des organisations non gouvernementales assurant, souvent à titre bénévole, des services sociaux et médicaux de première nécessité, ont signalé une grave détérioration de la santé mentale de nombreuses personnes à mesure que se prolongeait leur détention dans de mauvaises conditions, sans pour autant qu'avance l'examen de leur demande d'asile.

Organes intergouvernementaux

Au mois de juin, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a déclaré qu'il fallait revoir la législation maltaise en matière d'asile sur plusieurs points, afin qu'elle respecte pleinement les normes internationales. Il a vivement recommandé que soit mis un terme à la détention systématique des demandeurs d'asile.

Au mois d'octobre, s'exprimant en public à l'issue de sa visite à Malte, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a déclaré que les conditions de vie dans les centres de détention pour étrangers étaient « *choquantes* », que les demandeurs d'asile étaient maintenus en détention pendant beaucoup trop longtemps et que le Bureau du commissaire aux réfugiés souffrait d'un important manque d'effectifs. Il a précisé qu'il était urgent de remédier à cette situation.

Autres documents d'Amnesty International

[Concerns in Europe and Central Asia, January-June 2003: Malta](#) (EUR 01/016/2003).

MOLDAVIE

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

CAPITALE : Chişinău

SUPERFICIE : 33 700 km²

POPULATION : 4,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Vladimir Voronine

CHEF DU GOUVERNEMENT : Vasile Tarlev

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

De nombreux cas de torture et de mauvais traitements infligés par la police ont été signalés ; des mineurs figuraient parmi les victimes. Aucun policier n'a eu à rendre de comptes sur ces actes. Les conditions de vie dans les prisons constituaient un traitement cruel et dégradant. Au moins trois prisonniers politiques étaient toujours incarcérés en République (autoproclamée) moldave du Dniestr, où les conditions de détention étaient également inhumaines et dégradantes. Cette année encore, de nombreuses Moldaves ont fait l'objet d'un trafic de femmes et ont été envoyées à l'étranger à des fins d'exploitation sexuelle.

Torture et mauvais traitements

De nombreux cas de torture et de mauvais traitements de personnes se trouvant en garde à vue ont été signalés. La plupart du temps, les personnes arrêtées n'étaient pas autorisées à voir un avocat ni à être examinées par un médecin indépendant. Les mineurs étaient interrogés en l'absence de leurs parents, d'un avocat ou d'un responsable adulte. La plupart des victimes étaient soupçonnées d'infractions de droit commun. On a cependant signalé plusieurs cas de personnes qui ont été interpellées sans raison apparente par la police et rouées de coups, puis inculpées de coups et blessures sur des policiers afin qu'il soit coupé court à toute enquête susceptible d'être déclenchée par une plainte de la victime. Bien souvent, les pouvoirs publics ne semblaient guère désireux d'enquêter de manière impartiale et dans les meilleurs délais sur les allégations de mauvais traitements qui leur parvenaient.

- En juillet, deux hommes ont été arrêtés par la police à Leova, alors qu'ils rentraient chez eux après une fête. Les policiers les auraient accusés d'être ivres. Comme ils refusaient de monter dans la voiture des policiers, ceux-ci les auraient frappés à coups de batte de base-ball et d'arme à feu, avant de les conduire au commissariat de la localité, où les brutalités auraient continué pendant plusieurs heures. Emmenés dans un hôpital pour subir un contrôle d'alcoolémie, les deux hommes auraient ensuite été de nouveau remis à la police, sans avoir reçu de soins médicaux. Ils ont finalement été libérés, après avoir eu la visite du procureur local, qui a pris leur déposition. Le jour même, une enquête judiciaire a été ouverte, les deux hommes étant soupçonnés de coups et blessures sur des policiers. Ils ont porté plainte et une autre enquête judiciaire a été ouverte sur la conduite de deux agents, pour abus d'autorité. Les deux enquêtes étaient en cours à la fin de l'année.

- Un jeune garçon de quatorze ans aurait été maltraité au mois de juillet par trois policiers, dans la ville de Cojusna. Soupçonné de vol, il avait été arrêté sans qu'aucun de ses proches n'en soit informé. Les policiers ont voulu l'obliger à signer des « aveux » mais il a refusé, affirmant qu'il ne signerait rien en l'absence de sa mère ou d'un avocat. L'adolescent a alors été conduit par un policier dans une pièce aveugle, où il a été frappé à la tête et sur le corps avec un bâton en caoutchouc. Il a finalement été libéré le même jour, à 18 heures, et reconduit chez lui. Il a été admis un peu plus tard à l'hôpital, où il a été soigné pendant plusieurs jours pour ses blessures. Le parquet de Strasenii a décidé en novembre de ne pas ouvrir d'enquête judiciaire sur cette affaire, au motif, semble-t-il, que l'enfant était « un voleur ».

Au mois de mai, le Comité des Nations unies contre la torture s'est déclaré préoccupé par la « *persistance de nombreuses allégations d'actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'encontre de personnes placées en garde à vue* », ainsi que par le fait que « *les personnes placées en garde à vue ne bénéfici[aient] pas d'un accès rapide et approprié à un conseil et à un médecin ainsi qu'aux membres de leur famille* ». Il a déploré que, « *selon les informations reçues, les nombreuses allégations de torture et de mauvais traitements ne [donnent] pas lieu sans délai de la part de l'État partie à une enquête impartiale et approfondie, ce qui contribuerait à instaurer une culture de l'impunité parmi les responsables de l'application des lois* ». Le Comité s'est également inquiété de certaines allégations selon lesquelles le « *système de justice pénale ne fonctionnerait pas correctement* », situation apparemment due à un manque d'indépendance du ministère public et de la magistrature en général.

Conditions de détention

Les conditions de vie dans les prisons ne se sont pas améliorées. Elles constituaient souvent un traitement cruel, inhumain et dégradant. La plupart des établissements carcéraux étaient surpeuplés et les conditions sanitaires y étaient exécrables. Les détenus ne disposaient pas d'une alimentation et de soins médicaux suffisants. Des cas de mauvais traitements infligés par des surveillants ou de violences entre détenus ont également été signalés. Les autorités pénitentiaires avaient recours à une force excessive pour réprimer les manifestations de mécontentement des prisonniers.

- Au mois de mars, une opération menée par des surveillants du camp pénitentiaire 29/4 de Cricova s'est soldée par la mort d'un détenu, Vadim Fanin, et par de nombreux blessés parmi les autres prisonniers. Selon certaines informations, une quarantaine de surveillants qui procédaient à une fouille des cellules auraient tiré droit sur des détenus qui protestaient contre la confiscation d'objets personnels, les mauvais traitements et les conditions de vie inhumaines et dégradantes régnant dans l'établissement.

La République (autoproclamée) moldave du Dniestr

Le président moldave, Vladimir Voronine, a rejeté en novembre une proposition russe visant à définir le statut de cette région séparatiste. Le chef de l'État, qui avait dans un premier temps qualifié le projet de « *compromis réaliste* », a finalement décidé de ne pas y souscrire. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) avait exprimé des réserves concernant cette proposition d'accord, à laquelle elle reprochait un manque de clarté, notamment sur la question du partage des pouvoirs entre autorités centrales et autorités régionales.

Prisonniers politiques

En mars, une délégation de la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a recueilli, à Chişinău et à Tiraspol, les dépositions de 43 témoins dans l'affaire dite des « *Six de Tiraspol* ». Condamnés en 1993 pour « *actes de terrorisme* », Alexandru Lesco, Andrei Ivantoc et Toudor Petrov-Popa étaient toujours incarcérés fin 2003. Les six hommes condamnés dans cette affaire par un tribunal de la République (autoproclamée) moldave du Dniestr pourraient ne pas avoir bénéficié d'un procès équitable.

Peine de mort

La Cour suprême de la République (autoproclamée) moldave du Dniestr a confirmé le 25 juin la peine capitale prononcée contre F. I. Negrya. Le ministère de la Justice a toutefois déclaré en septembre que le moratoire sur les exécutions, en vigueur depuis juillet 1999, était maintenu.

Conditions carcérales

Une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a enquêté en novembre sur la situation qui régnait dans le camp pénitentiaire 29/8 de Bendery. Ce centre de détention faisait office d'institution médicalisée spécialement équipée pour accueillir les détenus atteints de tuberculose. Selon le CPT, l'approvisionnement en eau courante et en électricité y a été interrompu en juillet, sur décision de la municipalité de Bendery. L'établissement, bien que dépendant du système pénitentiaire de la République de Moldavie, se trouvait dans une zone contrôlée par la République (autoproclamée) moldave du Dniestr. Après avoir visité le camp, en février et en juillet, le Comité Helsinki de Moldavie a déclaré que les conditions de vie des quelque 650 détenus constituaient un traitement cruel, inhumain et dégradant. L'organisation a notamment dénoncé l'insuffisance des installations sanitaires et des rations alimentaires, ainsi que des conditions de vie déplorables, assimilables, selon elle, à une « *condamnation à une mort lente* ».

Violence contre les femmes

Répondant en 2003 à une question du Conseil économique et social des Nations unies, le gouvernement moldave a déclaré qu'il n'envisageait pas d'adopter une loi spécifique faisant de la violence domestique une infraction à part entière.

Selon une étude du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), une partie importante et croissante de la population moldave vivait dans la pauvreté. On croit savoir que plus de la moitié des habitants de la Moldavie disposaient d'un revenu inférieur au seuil de subsistance. Les bas salaires et le taux élevé de chômage constituaient les principales causes de la traite d'êtres humains pratiquée à partir de ce pays. Il semble que les réseaux de trafiquants se soient orientés vers la Moldavie pour se procurer des femmes et des jeunes filles susceptibles d'être livrées à l'exploitation sexuelle, ainsi que des organes humains destinés à des transplantations.

Autres documents d'Amnesty International

[Concerns in Europe and Central Asia, January-June 2003: Moldova](#) (EUR 01/016/2003).

OUZBÉKISTAN

RÉPUBLIQUE D'OUZBÉKISTAN

CAPITALE : Tachkent

SUPERFICIE : 447 400 km²

POPULATION : 26,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Islam Karimov

CHEF DU GOUVERNEMENT : Outkour Soultanov

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Au moins 6 000 prisonniers politiques, dont des dizaines de femmes, étaient toujours incarcérés dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes. Des centaines de personnes soupçonnées de dissidence politique ou religieuse, ainsi que d'autres qui militaient pour la défense des droits humains, ont été harcelées, brutalisées, placées en détention sans jugement ou condamnées à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables, souvent après avoir été maltraitées ou torturées. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a publié le rapport de la visite qu'il avait effectuée en Ouzbékistan en 2002, au cours de laquelle il avait recueilli de nombreux témoignages dénonçant l'usage systématique de la torture et des mauvais traitements. Trois hommes au moins seraient morts en détention des suites d'actes de torture. Au moins 18 personnes ont été condamnées à la peine capitale à l'issue de procès entachés d'irrégularités ; aucune enquête n'a par exemple été menée sur les allégations de torture et de corruption relatives à un certain nombre d'affaires. Le rapporteur spécial sur la torture a estimé que le climat de secret entourant la peine capitale était néfaste et constituait un traitement cruel et inhumain des familles des condamnés.

Contexte

Malgré quelques réformes législatives et judiciaires limitées, les autorités ouzbèkes ont continué d'ignorer leurs obligations au regard de la législation nationale et du droit international relatif aux droits humains. Elles n'ont rien fait pour remédier à la situation déplorable qui régnait en la matière, caractérisée notamment par la répression exercée par le pouvoir contre les dissidents dans les domaines civil, religieux et politique. Le président de la République, Islam Karimov, n'a pas honoré la promesse qu'il avait faite de condamner publiquement la torture dans un discours prononcé à Tachkent au mois de mai, lors de la réunion annuelle de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a repris en 2003 ses visites dans les prisons. Après la publication du rapport du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture concernant sa visite de 2002 en Ouzbékistan, les pouvoirs publics ont autorisé la presse à se rendre dans un certain nombre de prisons et de colonies pénitentiaires.

Au mois d'octobre, le parti d'opposition Erk (Liberté), qui avait été interdit, a tenu son assemblée générale malgré les tentatives des autorités pour l'en empêcher, notamment en plaçant en détention certains de ses membres pendant de courtes périodes ou en confisquant des documents appartenant à la formation. Le mouvement d'opposition Birlik (L'Unité), non reconnu, s'est heurté au refus du ministère de la Justice de l'enregistrer en tant que parti politique.

Attaques contre des défenseurs des droits humains

L'organisation non gouvernementale de défense des droits humains *Ezgulik* (Bonnes œuvres) a été reconnue en mars par les autorités. Cinq membres emprisonnés de l'Association des droits humains d'Ouzbékistan, non reconnue, ont été remis en liberté. Il s'agissait de Iouldach Rassoulov, libéré au mois de janvier, de Moussoulmonkoul Khamraïev, Norpoulat Radjapov et Djoura Mouradov, libérés en août, et de Toursinbaï Outamouratov, libéré en octobre. D'autres défenseurs continuaient cependant d'être victimes de manœuvres d'intimidation, de mauvais traitements ou de mesures d'emprisonnement.

- Elena Ourlaïeva et Larissa Vdovina ont été libérées, en décembre 2002 et janvier 2003 respectivement. Elles avaient été internées de force dans un hôpital psychiatrique en août 2002, en raison, selon certaines sources, de leurs activités en faveur des droits humains. Au mois de juin 2003, le tribunal civil du quartier de Mirzo Oulougbek (Tachkent) a estimé que Larissa Vdovina ne jouissait pas de toutes ses facultés mentales. Bien qu'elle n'ait pas réussi à obtenir l'annulation de cette décision en appel, elle a été laissée en liberté. En mars, Elena Ourlaïeva a été examinée en Russie par un expert psychiatre indépendant, qui a conclu qu'elle ne relevait d'aucune thérapie psychiatrique. Elle a été arrêtée par la police, puis rapidement relâchée, au mois d'avril, alors qu'elle se rendait à une manifestation. En août, elle a été de nouveau interpellée, cette fois par des agents du Service de la sécurité nationale (SSN), qui l'ont fait sortir de force de sa voiture et lui ont donné des coups de pied.
- Rouslan Chapiro, vingt-cinq ans, correspondant de l'agence de presse russe Prima et président de l'organisation de défense des droits humains *Grajdanskoïe Sodeïstvie* (Assistance civique), non reconnue officiellement, a été arrêté au mois de mai. En août, il a été reconnu coupable d'homosexualité, délit passible en Ouzbékistan d'une peine de trois ans d'emprisonnement, d'incitation de mineurs à un comportement antisocial et de relations sexuelles avec des mineurs. Il a été condamné à cinq ans et demi d'emprisonnement. En septembre, sa peine a été réduite en appel à quatre ans d'emprisonnement. Il aurait été transféré dans une colonie pénitentiaire le mois suivant. Rouslan Chapiro a affirmé que les charges qui pesaient sur lui avaient été forgées de toutes pièces et qu'on lui reprochait en fait ses points de vue critiques, en tant que journaliste, et son action en faveur des droits humains. Le tribunal aurait, selon lui, refusé de prendre en considération des éléments médico-légaux qui l'innocentaient. Toujours selon ses déclarations, on l'aurait torturé pour l'obliger à plaider coupable, à congédier ses avocats et à rédiger une lettre annonçant son intention de se suicider. Il aurait été menacé de viol et d'asphyxie. On lui aurait placé sur le visage un masque à gaz dont on aurait coupé l'arrivée d'air, et il aurait également subi une injection d'une substance inconnue. En août 2003, son avocat, Sourat Ikramov, président d'un collectif de défense des droits humains non reconnu officiellement, a été contraint à sortir de sa voiture par des individus masqués qui l'ont ligoté et conduit dans la périphérie de Tachkent, où ils l'ont finalement abandonné. Sourat Ikramov a été roué de coups pendant le trajet et ses agresseurs lui ont mis sur la tête un sac en plastique étroitement serré.

Violations des droits des prisonniers politiques

Les sympathisants du parti islamiste interdit *Hizbut-Tahrir* (Parti de la libération) et les fidèles de confréries musulmanes indépendantes, ainsi que leurs proches, étaient toujours en butte à diverses mesures d'arrestation, d'emprisonnement et d'intimidation. Des dizaines, dans certains cas des centaines, de femmes et d'enfants ont participé à des manifestations visant à dénoncer les conditions de vie déplorables et les actes de torture qui étaient le lot de membres de leur famille emprisonnés. La plupart du temps, ces rassemblements ont été brutalement dispersés par la police et nombre de manifestants ont été arrêtés.

Des prisonniers politiques auraient été soumis à un traitement cruel, inhumain et dégradant.

- Malika Raïmova a été condamnée au mois de juin par le tribunal du quartier de Chilanzar (Tachkent) à huit années d'emprisonnement. Parce qu'elle était enceinte, la peine a été suspendue pour une durée d'un an. Elle avait été reconnue coupable de « tentative de renversement de l'ordre constitutionnel » et d'« appartenance à une organisation interdite religieuse, extrémiste, séparatiste, fondamentaliste ou autre ». Selon l'accusation, elle avait fait parvenir clandestinement des tracts du *Hizb-ut-Tahrir* à un prisonnier. Trois autres femmes condamnées dans le cadre de la même affaire se sont vu infliger des peines de deux ou trois ans d'emprisonnement avec sursis. Selon certaines informations, les accusées n'avaient pas d'avocat ; le tribunal aurait par ailleurs refusé de prendre en considération certaines allégations selon lesquelles Malika Raïmova était restée quatre jours dans une cellule non chauffée alors que la température extérieure était négative, et l'une de ses coaccusées, Moukaddam Nigmanova, avait été privée de sommeil et menacée de viol.

Torture et morts en détention

Dans le rapport qu'il a effectué sur sa visite de 2002 en Ouzbékistan, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a estimé, en février, que la torture et les mauvais traitements étaient systématiques et admis par les autorités. Il a recommandé instamment aux pouvoirs publics de fermer la colonie pénitentiaire de Jaslik, dans laquelle les conditions de vie étaient cruelles, inhumaines et dégradantes. En mars, les autorités ouzbèkes ont dénoncé les conclusions de ce rapport et nié le caractère systématique de la torture dans le pays. En octobre, des membres des forces spéciales auraient brutalement réprimé une grève de la faim entamée par des détenus de la colonie de Jaslik pour protester contre leurs conditions de vie et les persécutions dont étaient victimes leurs proches.

Trois hommes au moins sont morts en détention dans des circonstances suspectes pendant l'année 2003. Selon certaines informations, ils auraient succombé à la suite des tortures qui leur auraient été infligées.

- Le corps d'Orif Erchanov, trente-sept ans, originaire de Tachkent, a été remis à sa famille au mois de mai. Ce père de quatre enfants aurait été arrêté parce qu'il était soupçonné d'appartenir au *Hizb-ut-Tahrir*. Selon des témoins, sa dépouille présentait de multiples ecchymoses aux bras, aux épaules, à la poitrine, aux jambes et sur la plante des pieds, ainsi que des plaies ouvertes sur le dos et sur un bras. Plusieurs de ses côtes étaient apparemment cassées. Les autorités auraient déclaré à sa famille qu'Orif Erchanov était tombé malade alors qu'il se trouvait en garde à vue dans les locaux du SSN et qu'il était mort à l'hôpital de causes naturelles. Elles n'ont cependant fourni aucun certificat de décès.

Peine de mort et carences du système judiciaire

Dix-huit personnes au moins ont été condamnées à mort et six, voire davantage, ont été exécutées. Toutefois, ces chiffres étaient vraisemblablement très en deçà de la réalité. Cette année encore, les autorités se sont abstenues de publier des statistiques complètes dans ce domaine, contrairement à leurs obligations internationales. L'usage de la peine capitale s'est poursuivi alors que la justice ouzbèke souffrait d'un problème de corruption généralisée, auquel s'ajoutait le refus des tribunaux d'enquêter sur les allégations de torture.

En décembre, le Parlement a adopté une loi réduisant de quatre à deux le nombre d'articles du Code pénal prévoyant la peine capitale. Il semblerait toutefois que cette loi n'était pas encore en vigueur à la fin de l'année. Les deux articles éliminés, qui prévoyaient les crimes de « génocide » et de « déclenchement ou conduite d'une guerre d'agression », n'étaient pas utilisés.

Au moins quatre hommes dont le cas était en cours d'examen devant le Comité des droits de l'homme des Nations unies ont été exécutés, en dépit des engagements pris par l'Ouzbékistan d'autoriser les particuliers à saisir le Comité, au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Les pouvoirs publics auraient négligé les signes de troubles mentaux présentés par certains détenus condamnés à mort.

- En décembre 2002, Abror Issaïev, dix-neuf ans, a été condamné à mort pour meurtre. Le jeune homme, qui s'était rendu à la police en mai 2002 en tant que témoin potentiel, aurait été roué de coups pendant une semaine et contraint à « avouer » le crime. En avril 2003, alors qu'il se trouvait dans un état de profonde dépression, il aurait tenté de se suicider. Sa mère a demandé à plusieurs reprises qu'il soit pris en charge médicalement, mais un médecin de la prison a répondu que son fils simulait la maladie. Un représentant du ministère de l'Intérieur lui a assuré, en juin, que le jeune homme était soigné et que son état de santé ne suscitait pas d'inquiétude. Pourtant, lorsqu'elle l'a revu, au mois de juillet, elle l'a de nouveau trouvé très affecté. Elle aurait également vu des responsables de la prison se moquer de lui.

Le plus grand secret entourait les procédures de recours en grâce et d'exécution des peines capitales. Très souvent, les proches des prisonniers et les personnes militant contre la peine de mort qui osaient se plaindre ou protester publiquement étaient victimes d'actes de harcèlement.

- La directrice de l'organisation de défense des droits humains Mères contre la peine de mort et la torture, Tamara Tchikounova, a reçu de fréquents appels téléphoniques nocturnes provenant d'inconnus qui raccrochaient sans dire un mot, ainsi que des menaces de mort. Des agents du SSN ont ouvertement menacé cette association d'« *élimination* » en raison de sa participation à la réunion de mai de la BERD. Pendant plusieurs semaines, des policiers armés se sont présentés au domicile de Tamara Tchikounova tous les deux ou trois jours pour « *contrôler ses papiers d'identité* ». Un jour, ils ont procédé à une perquisition, à la recherche d'armes. Tamara Tchikounova a été accusée par la police de tenir une maison de prostitution et de sympathiser avec les « *extrémistes* » islamistes.
- En décembre, à Tachkent, les autorités ont interdit une conférence sur la peine capitale organisée à l'initiative des Mères contre la peine de mort et la torture, au motif que cette organisation n'était pas reconnue. Celle-ci s'est vu refuser plusieurs fois une reconnaissance officielle.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Ouzbékistan en juin pour y mener une mission de recherche sur la peine capitale, et en décembre pour assister à une conférence sur ce châtement. Celle-ci a été annulée par les autorités.

Autres documents d'Amnesty International

[Concerns in Europe and Central Asia, January - June 2003: Uzbekistan](#) (EUR 01/016/2003).

["Justice only in heaven" – the death penalty in Uzbekistan](#) (EUR 62/011/2003).

[Ouzbékistan. Les autorités empêchent la tenue d'une conférence sur la peine de mort](#) (EUR 62/020/2003).

[Ouzbékistan. Procès iniques et exécutions tenues secrètes](#) (EUR 62/012/2003).

POLOGNE

RÉPUBLIQUE DE POLOGNE

CAPITALE : Varsovie

SUPERFICIE : 312 683 km²

POPULATION : 38,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Alexandre Kwaśniewski

CHEF DU GOUVERNEMENT : Leszek Miller

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Des cas de brutalités policières ont été signalés. Les enquêtes et les poursuites judiciaires ouvertes dans des affaires de violence conjugale n'étaient pas menées correctement, et les victimes de ces violences n'étaient pas protégées de manière adéquate contre de nouvelles brutalités et d'autres formes de pression exercées par les auteurs de ces agissements.

Brutalités policières

En mars, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a publié le rapport établi à la suite de la visite qu'il a effectuée en Pologne en novembre 2002. Tout en relevant la bonne volonté des autorités pour combattre de nombreux problèmes soulevés dans son rapport, le commissaire s'est déclaré préoccupé par le fait que des cas de mauvais traitements et de mort en garde à vue avaient été signalés. Il semblerait, a-t-il indiqué, que des prostituées, des Rom (Tsiganes) et des victimes de la traite d'êtres humains soient les cibles les plus fréquentes de ces brutalités. Un grand nombre de cas de violences policières n'ont, semble-t-il, pas été signalés, les victimes craignant apparemment d'être elles-mêmes poursuivies. Le commissaire a également fait part de sa préoccupation quant au fait que les affaires de violences policières ne faisaient pas toujours l'objet d'enquêtes impartiales et étaient rarement portées devant les tribunaux. Il a demandé aux autorités d'intensifier leurs efforts pour mettre fin aux brutalités policières, en mettant en œuvre des mesures de formation et en effectuant des enquêtes et des poursuites adéquates sur ces agissements.

Violences au foyer

Bien que l'on ne dispose pas de chiffres détaillés sur la violence domestique, on estimait que celle-ci était monnaie courante, qu'elle touchait les femmes de tous les milieux et qu'elle constituait un problème alarmant. Selon le *Centrum Praw Kobiet* (Centre des droits de la femme), une organisation non gouvernementale qui propose de nombreux programmes d'aide, une enquête effectuée en 2002 a révélé qu'une femme sur huit déclarait avoir été battue par son mari ou son compagnon. Une étude menée en 1996 montrait que la proportion de femmes battues parmi les divorcées interrogées était bien plus importante (41 p. cent d'entre elles déclaraient avoir été frappées par leur mari). Les dispositions du Code pénal relatives aux violences conjugales n'étaient pas mises en œuvre de manière adéquate, et les victimes ne bénéficiaient pas d'un soutien approprié.

Au mois d'août, le gouvernement a adopté le Plan national d'action pour l'amélioration de la condition de la femme 2003-2005, et s'est engagé à faire approuver une loi permettant de protéger véritablement les femmes et les enfants victimes de violences au sein du foyer.

La violence domestique constituait une infraction pénale aux termes de la législation polonaise seulement si elle survenait de manière répétée. Or, les cas de violences doivent faire l'objet de poursuites même sans le consentement de la victime. Bien souvent, toutefois, les plaintes n'étaient pas considérées comme suffisamment crédibles ou sérieuses. Dans l'immense majorité des cas, la police ne rassemblait aucune preuve et l'on demandait aux victimes de présenter un certificat médico-légal attestant des blessures qu'elles affirmaient avoir subies. Les victimes devaient payer pour obtenir un tel certificat. Un cas de violence isolé ne pouvait faire l'objet de poursuites que par une procédure de citation directe, compliquée et onéreuse pour la plupart des femmes. Les données statistiques relatives aux enquêtes de police et aux poursuites judiciaires n'étaient pas collectées de manière adéquate. Lorsqu'ils étaient traduits en justice, les auteurs de violences au foyer ne se voyaient généralement infliger que des condamnations légères.

Les lieux où les femmes pouvaient trouver refuge et assistance étaient en nombre insuffisant. Des cas de harcèlement sexuel et d'agressions perpétrées contre les femmes par des membres du personnel ont été signalés dans plusieurs foyers tenus par des hommes.

Racisme et discrimination

En mars, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a fait part de sa préoccupation concernant des cas de harcèlement à motivation raciste et de discrimination contre des juifs, des Rom et des personnes d'origine africaine ou asiatique qui n'avaient pas fait l'objet d'une enquête appropriée de la part des organes chargés d'appliquer la loi. Le Comité a engagé la Pologne à intensifier ses efforts visant à combattre et à punir les actes de ce type, en particulier par une application stricte de la législation et de la réglementation prévoyant des sanctions dans de tels cas. Il a recommandé en outre que les organes chargés de l'application des lois reçoivent une formation et des instructions appropriées quant à la façon de traiter les plaintes pour infraction à motivation raciste, et qu'une formation similaire soit fournie aux organes judiciaires.

Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a fait part de préoccupations analogues. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le commissaire ont l'un et l'autre exprimé leurs préoccupations quant à la discrimination dont sont victimes les Rom dans d'autres domaines, notamment ceux de l'éducation et de l'emploi. Le commissaire a indiqué que la pratique consistant à rassembler dans une classe spécifique tous les enfants rom avait le plus souvent pour conséquence d'isoler davantage ces enfants ; il a noté également que l'enseignement dispensé dans ces classes était souvent, selon certaines informations, de moindre qualité que dans le reste du système. Le commissaire et le Comité ont recommandé que les enfants rom soient intégrés, dans la mesure du possible, dans des classes ordinaires, et que les autorités s'occupent sans tarder des problèmes des Rom dans tout le pays. Ils ont demandé que des ressources suffisantes soient dégagées pour obtenir une participation totale des Rom et un niveau de développement égal en matière d'éducation, d'emploi, de santé, d'hygiène et de logement.

Autres documents d'Amnesty International

[Concerns in Europe and Central Asia, January-June 2003: Poland](#) (EUR 01/016/2003).

PORTUGAL

RÉPUBLIQUE PORTUGAISE

CAPITALE : Lisbonne

SUPERFICIE : 88 940 km²

POPULATION : 10,1 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Jorge Fernando Branco de Sampaio

CHEF DU GOUVERNEMENT : José Manuel Durão Barroso

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Plusieurs personnes ont été tuées par des tirs de la police. Ces homicides montraient que toutes les mesures n'avaient pas été prises pour veiller à ce que les armes à feu ne soient utilisées que dans des circonstances exceptionnelles. Les organismes internationaux de surveillance des droits humains ont exprimé leurs inquiétudes concernant l'usage des armes à feu par la police, les allégations d'emploi disproportionné de la force et les informations faisant état de mauvais traitements imputables à des policiers. La lenteur de l'appareil judiciaire, le recours abusif à la détention provisoire et sa longueur excessive étaient également des sources de préoccupation. Dans certaines prisons, la sécurité n'était toujours pas suffisamment assurée, en particulier contre le risque que les détenus s'infligent eux-mêmes des blessures et contre les violences entre détenus. La surpopulation ainsi que l'absence de soins médicaux et d'équipements sanitaires appropriés demeuraient un grave motif de préoccupation dans de nombreux établissements pénitentiaires où les conditions de détention n'étaient pas conformes aux normes internationales. Cette année encore, les Rom (Tsiganes) et d'autres minorités ethniques ont été en butte au racisme et à la discrimination.

Contexte

Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est rendu au Portugal en mai et a exprimé son inquiétude concernant le fonctionnement de l'appareil judiciaire pénal, les conditions carcérales et le mépris des droits fondamentaux dont font preuve certains responsables de l'application des lois.

Au mois de juillet, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a examiné le troisième rapport périodique présenté par le Portugal sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Comité a regretté que le Portugal n'ait pas présenté de rapport pendant plus de dix ans et a déploré ne pas avoir reçu d'informations suffisantes sur les activités et les réalisations du médiateur. Il a recommandé aux autorités portugaises de modifier la législation nationale afin que les personnes qui se trouvent en détention provisoire soient informées des charges retenues contre elles et jugées dans des délais raisonnables. Il leur a aussi demandé de veiller à ce que les magistrats ne prononcent de placements en détention provisoire qu'en dernier recours.

En octobre, le Portugal a ratifié le Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances.

Amnesty International a soumis ses recommandations concernant la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale à la Commission des affaires constitutionnelles, des droits, des libertés et des garanties. Fin 2003, celle-ci travaillait à la rédaction de dispositions applicables.

Les juges, les avocats, la classe politique et les médias ont participé à un débat public, parfois conflictuel, sur la justice pénale. La polémique a été suscitée par l'arrestation et la détention provisoire de plusieurs personnalités, dont un dirigeant bien connu de l'opposition, à la suite d'allégations de sévices sexuels qui auraient été commis dans une école publique accueillant des orphelins et des enfants démunis.

Préoccupations relatives au maintien de l'ordre

Cette année encore, l'usage des armes à feu par la police était un motif de préoccupation. Au mois de novembre, l'Inspection générale de l'administration interne (IGAI) a attiré l'attention sur le fait que, depuis le début de l'année, six personnes avaient trouvé la mort à la suite de coups de feu tirés par des policiers. L'IGAI aurait déclaré que les responsables de la police ne faisaient pas le nécessaire pour s'assurer que les armes à feu ne soient utilisées qu'à titre exceptionnel.

Sur le plan international, le Comité des droits de l'homme a exprimé ses inquiétudes concernant de récents homicides perpétrés par la police dans des circonstances controversées, les allégations d'emploi disproportionné de la force, les informations faisant état de mauvais traitements imputables à des policiers, et les violences policières fréquentes contre des personnes appartenant à des minorités ethniques. Le Comité a aussi noté avec préoccupation les informations selon lesquelles les appareils judiciaire et administratif n'auraient pas traité avec promptitude et efficacité les allégations de fautes professionnelles graves commises par des policiers dans l'exercice de leurs fonctions. Il a suggéré que les autorités portugaises mettent en place « *un service de contrôle de la police indépendant du ministère de l'Intérieur* ».

Le commissaire aux droits de l'homme a déploré la pratique consistant à suspendre, dans l'attente de l'information judiciaire, les procédures disciplinaires ouvertes contre des policiers accusés d'avoir commis de graves irrégularités, et à les abandonner en l'absence d'inculpation pénale.

- En novembre s'est ouvert le procès d'un policier inculpé d'homicide après la mort d'António Pereira, survenue en juin 2002 dans la ville de Setúbal.

Préoccupations relatives aux prisons

Les garanties protégeant les prisonniers contre le risque qu'ils s'infligent eux-mêmes des blessures et contre les violences entre détenus étaient insuffisantes, tout comme les mesures destinées à identifier les prisonniers vulnérables, ce qui donnait à penser que les autorités ne protégeaient pas le droit à la vie des personnes incarcérées. De nouveaux cas de mauvais traitements et de harcèlement de détenus par des gardiens ont été signalés. Aucune mesure n'a été prise pour veiller à ce que les détenus condamnés soient séparés des prisonniers en attente de jugement et que tous reçoivent des soins médicaux appropriés. Cette année encore, des informations ont fait état de nombreux cas de maladies infectieuses ainsi que d'un trafic et d'une consommation élevés de stupéfiants à l'intérieur des prisons. Dans certains établissements, les conditions d'hygiène et les équipements sanitaires restaient en deçà des normes internationales : selon les derniers chiffres disponibles, en février 2002, 17 p. cent des détenus utilisaient encore des seaux, faute de toilettes. La surpopulation carcérale aggravait les mauvaises conditions de détention.

Le Comité des droits de l'homme était préoccupé par des informations faisant état de mauvais traitements et d'abus de pouvoir par le personnel pénitentiaire, ainsi que de violences entre prisonniers, dont certaines ont été mortelles. Il a recommandé aux autorités portugaises d'intensifier leurs efforts pour mettre fin aux violences dans les prisons, garantir la séparation entre prisonniers en attente de jugement et détenus condamnés, veiller à ce que des soins médicaux appropriés soient fournis à tous les détenus en temps utile et réduire la surpopulation carcérale.

Au mois de novembre, le médiateur a publié son premier rapport sur les prisons depuis 1998. Il a attiré l'attention sur le caractère inadapté des soins médicaux et sur les facteurs menaçant la sécurité des détenus et du personnel pénitentiaire, tels que le mauvais fonctionnement des portes des cellules ou l'insuffisance des systèmes prévus pour que les prisonniers placés à l'isolement puissent appeler à l'aide. Dans certains cas, cette situation était encore aggravée par le caractère sporadique des rondes de surveillance. Le médiateur a aussi souligné que l'absence de séparation claire entre mesures disciplinaires, mesures sécuritaires et mesures relevant du régime applicable aux prisonniers jugés dangereux ouvrait la voie à des abus. Il a recommandé que les détenus aient le droit de choisir leur défenseur dans les procédures relatives à l'application de mesures sécuritaires et disciplinaires. Toute décision visant à soumettre un détenu à une mesure de ce type devrait être dûment motivée, et toutes les prisons devraient respecter la norme selon laquelle une sanction ne doit jamais être appliquée avant que le détenu ait été entendu par le directeur de l'établissement ou par l'un de ses adjoints.

La Commission des droits humains de l'ordre national des avocats s'est également inquiétée de la situation dans les prisons.

- Au pénitencier de Vale de Judeus, trois détenus seraient morts après s'être infligé des blessures, et des violences entre prisonniers auraient débouché sur un homicide. L'enquête judiciaire ouverte sur la mort de deux prisonniers dans ce même établissement, en octobre 2001, touchait à sa fin. Selon certaines sources, le personnel pénitentiaire avait une part de responsabilité dans ces meurtres. Cependant, aucune inculpation n'avait été prononcée fin 2003.

Racisme et discrimination

En dépit des mesures adoptées pour favoriser l'intégration des personnes d'origine rom, ces dernières ont continué à faire l'objet de discrimination, notamment en matière d'éducation, de logement et d'accès à l'emploi et aux services sociaux. Des informations ont fait état d'actes de harcèlement et de traitements discriminatoires à l'égard des Rom de la part de certains services de police locaux. Il serait arrivé que des conseils municipaux harcèlent des groupes de Rom pour les inciter à quitter leur commune.

Le Comité des droits de l'homme s'est inquiété de ce que les Rom continuaient de faire l'objet de préjugés. Les autorités portugaises n'ont pas été en mesure de lui présenter des renseignements détaillés, notamment des statistiques, sur la situation des Rom et sur les résultats obtenus par les organismes responsables de leur promotion et de leur bien-être. Le Comité n'a pas obtenu non plus d'informations sur les plaintes déposées auprès de ces organismes par des membres de minorités ethniques, dont des Rom, ni sur l'issue de ces plaintes.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le commissaire aux droits de l'homme a exprimé ses préoccupations concernant le délai de huit jours, à compter de l'entrée dans le pays, prévu pour la présentation de toute demande d'asile. Il s'est également inquiété de l'existence de procédures autorisant l'éloignement de personnes ayant fait appel après le rejet initial de leur demande, alors même qu'il n'a pas

encore été statué sur leur recours. Le Bureau national pour les réfugiés serait peu disposé à entendre les demandeurs avant de prendre sa décision sur leur appel, ce qui soulevait des interrogations quant à son indépendance à l'égard des services d'immigration.

Le Comité des droits de l'homme s'est inquiété du fait que le droit interne applicable n'offrait aucun recours efficace contre le renvoi forcé, en dépit des obligations internationales du Portugal. En effet, celui-ci est tenu de veiller à ce que nul ne soit renvoyé de force dans un pays où il court le risque d'être victime de graves violations de ses droits fondamentaux.

Violence contre les femmes

Selon des données de la Commission pour l'égalité et les droits des femmes, cinq femmes en moyenne meurent chaque mois au Portugal des suites de violences domestiques.

Après s'être félicité des dispositions de la législation nationale sur la violence au foyer, le commissaire aux droits de l'homme s'est inquiété de ce que les autorités n'appliquaient pas les mesures de protection disponibles, par exemple pour empêcher les auteurs de violences d'avoir accès au domicile de leurs victimes. Bien qu'une loi de 1991 ait prévu la création d'unités de police spécialisées dans le problème des violences au foyer, celles-ci n'avaient toujours pas été mises en place fin 2003. Le commissaire aux droits de l'homme a néanmoins estimé qu'un certain nombre de programmes, notamment des séances de formation, amélioreraient l'aptitude de la police à faire face à des situations de violence familiale. Une loi adoptée en 1999 dans le cadre du premier Plan national contre la violence domestique, qui prévoyait la création de centres d'accueil et d'aide dans toutes les zones touchées par ce problème, n'avait pas entièrement été mise en œuvre. Le deuxième Plan national, pour la période 2003-2006, a été adopté en juin. Il prévoyait, entre autres mesures, la formation des juges et une révision des procédures d'indemnisation des victimes.

Autres documents d'Amnesty International

[*Portugal before the Human Rights Committee: summary of Amnesty International's concerns regarding the protection of human rights under the International Covenant on Civil and Political Rights*](#) (EUR 38/001/2003).

[*Concerns in Europe and Central Asia, January-June 2003: Portugal*](#) (EUR 01/016/2003).

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

CAPITALE : Prague

SUPERFICIE : 78 864 km²

POPULATION : 10,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Václav Havel, remplacé par Václav Klaus le 7 mars

CHEF DU GOUVERNEMENT : Vladimír Špidla

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Un certain nombre de cas de mauvais traitements perpétrés contre des membres de la communauté rom (tsigane) ont été signalés. Dans l'une de ces affaires, des policiers reconnus coupables de coups et blessures ont été condamnés à une peine légère. Dans les hôpitaux psychiatriques et les centres d'accueil pour handicapés mentaux, on utilisait des lits-cages afin d'immobiliser certains patients.

Discrimination contre les Rom

Malgré un certain nombre de mesures prises en leur faveur par le gouvernement, les Rom se heurtaient toujours à des discriminations dans plusieurs secteurs de la vie quotidienne. Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a regretté, en janvier, que certaines de ses recommandations n'aient pas été suffisamment prises en considération. Il avait notamment préconisé l'organisation de campagnes de sensibilisation visant à lutter contre les pratiques discriminatoires à l'égard des Rom, ainsi que la mise en œuvre de programmes spéciaux destinés à améliorer le niveau de vie, d'éducation et de santé des enfants. Le Comité a également relevé avec inquiétude que les enfants rom étaient anormalement nombreux dans les établissements scolaires pour élèves présentant des difficultés d'apprentissage (dites « *écoles spéciales* »). Il a regretté, enfin, les discriminations en matière d'accès à l'enseignement dont faisaient l'objet les immigrés en situation irrégulière et certains réfugiés.

En août, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé « *par la poursuite des actes de violence à motivation raciale et d'incitation à la haine ainsi que par la persistance de l'intolérance et d'une discrimination de fait, en particulier à l'égard de la minorité rom* ». Il a également déploré le taux de chômage particulièrement élevé au sein de cette communauté et a recommandé une application plus ferme de la législation existante.

Plusieurs cas de mauvais traitements de Rom par la police ont été signalés. Très rares ont été les épisodes de ce genre sur lesquels une enquête indépendante et impartiale a été menée. Le dispositif permettant d'examiner les plaintes portées contre des policiers n'était conforme ni aux normes internationales d'indépendance et d'impartialité, ni aux recommandations du Comité contre la torture et du Comité des droits de l'homme des Nations unies. Même lorsqu'un policier était reconnu coupable d'une infraction grave, il n'était condamné qu'à une peine légère.

- Au mois de juin, un tribunal de Cheb, en Bohême occidentale, a condamné trois policiers à des peines d'emprisonnement avec sursis pour avoir passé à tabac un Rom du nom de Karel Billy. Deux de leurs collègues ont été acquittés. Les policiers avaient apparemment interpellé cet homme pour un simple contrôle d'identité, puis l'avaient emmené dans un bois un peu plus loin, où ils l'avaient roué de coups, avaient uriné sur lui et avaient proféré à son encontre des injures racistes. Ce n'est qu'après l'intervention des médecins qui avaient soigné Karel Billy que l'Inspection générale de la police a ouvert une enquête. Encore les policiers mis en cause n'ont-ils été inculpés, dans un premier temps, que d'un simple « *abus d'autorité par agent de la fonction publique* ». Le Commissaire aux droits humains du gouvernement aurait qualifié la décision du tribunal de « *vraiment triste* », au vu du fait, notamment, que les auteurs des actes étaient des policiers.
- Cinq membres de la police spéciale anti-émeute se seraient introduits par effraction, le 12 mai, au domicile des Danis, une famille rom de Popovice u Jičín, une ville du nord-est de la Bohême, en hurlant des injures racistes. Ils auraient frappé Lubica Danišova, son fils Marcel, dix-sept ans, et sa fille, qui était enceinte, accusant les membres de la famille d'avoir commis un vol dans un restaurant appartenant à l'un d'eux. L'Inspection générale de la police a ouvert, le 20 mai, une enquête pour « *violation de domicile privé* », sans faire référence à la nature raciste de l'infraction.

Patients enfermés dans des lits-cages

Selon certaines informations émanant d'organisations non gouvernementales tchèques, les hôpitaux psychiatriques et les institutions d'accueil utiliseraient des lits-cages pour immobiliser certains patients. Selon le Centre pour le développement des soins aux malades mentaux, 60 des 600 lits de l'hôpital psychiatrique de Jihlava étaient des lits-cages. Quelque 416 patients y avaient été confinés au cours de l'année 2002. Dans un autre établissement, le Centre de défense des handicapés mentaux a dénombré plus de 15 lits de ce type, ainsi que deux petits lits « *munis de filets, destinés à empêcher les enfants de tomber* ». Un petit garçon de sept ou huit ans, souffrant de graves troubles intellectuels et physiques, se trouvait confiné dans un lit d'enfant équipé de barreaux métalliques et d'un cadenas, apparemment sans surveillance et sans bénéficier d'aucune thérapie.

L'emploi de lits-cages et le fait de ne pas accorder à des enfants handicapés les soins et la rééducation nécessaires constituent un traitement cruel, inhumain et dégradant, contraire au droit international et à la déontologie. Le ministère tchèque des Affaires sociales a reconnu l'usage de lits-cages, indiquant cependant qu'aucune loi n'interdisait explicitement cette méthode d'immobilisation et assurant ne pas pouvoir embaucher suffisamment de personnel compétent pour des raisons budgétaires.

Autres documents d'Amnesty International

[*Concerns in Europe and Central Asia, January-June 2003: Czech Republic*](#)
(EUR 01/016/2003).

ROUMANIE

ROUMANIE

CAPITALE : Bucarest

SUPERFICIE : 237 500 km²

POPULATION : 22,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Ion Iliescu

CHEF DU GOUVERNEMENT : Adrian Năstase

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

De nombreux cas de torture et de mauvais traitements policiers ont été signalés. Un homme au moins est mort dans des circonstances suspectes. Des policiers ont fait usage de leur arme à feu dans des conditions où les normes internationales l'interdisaient ; nombre des victimes appartenaient à la communauté rom (tsigane). Les conditions de vie dans les prisons étaient parfois inhumaines et dégradantes, et des détenus auraient été maltraités.

Contexte

La corruption généralisée, qui touchait toutes les sphères de la société, hypothéquait les possibilités du gouvernement de promouvoir le respect des droits fondamentaux et d'améliorer la situation économique. Il était relativement rare qu'un responsable ait à répondre, que ce soit sur le plan politique ou sur le plan pénal, d'accusations d'abus de pouvoir. Le niveau de vie de la plupart des personnes n'a pas évolué, en particulier l'accès aux services les plus élémentaires tels que les soins de santé ou les aides sociales.

Dans un rapport publié au mois de novembre, l'Union européenne (UE) a clairement fait savoir que la Roumanie ne pourrait en faire partie tant qu'elle n'aurait pas amélioré son économie et appliqué un certain nombre de réformes judiciaires et administratives.

Une version révisée de la Constitution est entrée en vigueur à l'issue du référendum d'octobre. La manière dont s'est déroulée cette consultation a été critiquée par les observateurs indépendants ainsi que par les principaux partis de l'opposition roumaine, qui ont en outre affirmé que certaines indications laissaient à penser que le taux de participation de 50 p. cent, nécessaire pour que le référendum soit validé, n'avait pas été atteint. Les modifications apportées à la Constitution visaient à rendre plus efficace le processus législatif et à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Elles risquaient toutefois de ne pas suffire pour garantir une plus grande transparence du processus législatif et réduire le risque d'influence du ministère de la Justice sur l'appareil judiciaire.

La traite de femmes et d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle constituait toujours un grave problème. La Loi relative à la lutte contre la traite, adoptée en 2001, n'a débouché sur aucune amélioration notable de la situation. Il apparaissait, dans les affaires signalées, que les responsables de l'application des lois ne faisaient pas le nécessaire pour protéger les victimes.

Torture et mauvais traitements

Les nombreux cas de mauvais traitements imputables à des responsables de l'application des lois qui ont encore été signalés cette année et qui constituaient parfois des actes de torture indiquaient que les pouvoirs publics n'avaient fait aucun progrès dans ce domaine. Dans un cas au moins, les mauvais traitements ont provoqué la mort de la victime.

- Au mois d'octobre, Marian Predică, vingt ans, qui se trouvait en détention provisoire au pénitencier de Rahova, à Bucarest, a été conduit sans connaissance dans un hôpital, où il est mort cinq jours plus tard d'une hémorragie cérébrale. L'autopsie a permis d'établir que le décès était principalement dû à une blessure à la tête, occasionnée par des violences qui avaient eu lieu trois ou quatre jours avant l'hospitalisation du jeune homme. Un spécialiste réputé a affirmé que Marian Predică n'aurait probablement pas succombé s'il avait été soigné rapidement. Peu de temps avant sa mort, le jeune homme avait apparemment été battu par des agents de l'unité d'intervention du pénitencier.

En mai, Mircea Iustian, président de la Commission sénatoriale des droits humains, a écrit aux procureurs militaires pour leur demander des précisions sur les morts en détention signalées dans le *Rapport 2003* d'Amnesty International. On ignorait s'il avait reçu une réponse. Les informations communiquées à Amnesty International par le gouvernement roumain indiquaient cependant que les autorités n'avaient toujours pas fait le nécessaire pour que les affaires qui lui étaient signalées fassent l'objet d'enquêtes indépendantes et impartiales, comme l'exige le droit international. Un seul cas a donné lieu à des poursuites et à une condamnation : deux fonctionnaires ont été reconnus coupables de la mort de Dumitru Grigoras, en juillet 2001. En fait, les pouvoirs publics semblaient même prendre des mesures susceptibles de rendre les enquêtes encore plus opaques qu'elles ne l'étaient déjà : une directive envoyée en août par les ministères de la Justice et de la Santé au sujet des enquêtes sur les décès survenus dans les pénitenciers disposait ainsi que « *les conclusions relatives aux services et aux soins médicaux fournis [relevaient] du secret d'État* ».

Comme dans le passé, la majorité des victimes présumées de mauvais traitements policiers étaient des personnes soupçonnées de délits mineurs ou ayant eu la malchance de se trouver sur les lieux d'une opération des forces de sécurité. Plusieurs individus souffrant d'un handicap mental figuraient parmi elles. Des violences sexuelles contre des femmes, y compris des viols, ont été signalées.

- En août, une femme de quarante-cinq ans vivant à Laslea a affirmé avoir été violée par le responsable d'un poste de police local venu enquêter chez elle à la suite de la plainte d'un voisin. Bien qu'elle ait obtenu un certificat médical le jour même, elle n'a pu porter plainte auprès de l'Inspection de la police du district avant quatre jours. Une commission de la police chargée d'enquêter sur l'affaire aurait organisé une confrontation entre l'agresseur présumé et la victime et aurait persuadé cette dernière de retirer sa plainte par égard pour la famille du fonctionnaire incriminé.

La police maltraitait fréquemment les Rom, visiblement dans l'intention d'intimider l'ensemble de cette communauté marginalisée. Certaines victimes, craignant d'être encore plus harcelées, avaient peur de témoigner auprès des organisations non gouvernementales ou de porter plainte. Un certain nombre de Rom ont été maltraités par des vigiles privés agréés par les services de police.

- Olga David, une Rom de quarante et un ans, est morte en novembre, à Petrosani, des suites de blessures qui lui avaient apparemment été infligées dix jours auparavant par trois agents de sécurité d'une mine de charbon. Ces derniers l'avaient passée à tabac après qu'elle fut venue, avec sa nièce de douze ans, ramasser du charbon pour chauffer la pièce unique, dépourvue d'électricité et d'eau courante, dans laquelle elle habitait.

Les enfants n'étaient pas épargnés par les mauvais traitements policiers. Au mois de mars, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies s'est déclaré préoccupé par le nombre d'allégations selon lesquelles des enfants seraient victimes de mauvais traitements et de torture. Il a regretté qu'aucune suite n'ait été donnée à la plupart de ces allégations et a exprimé ses craintes qu'elles n'aient pas fait l'objet d'enquêtes diligentes de la part d'une autorité indépendante. Le Comité a recommandé à la Roumanie «*de prendre sans tarder des mesures pour mettre un terme à la violence policière contre les enfants et combattre la culture de l'impunité qui prévaut à l'égard de tels actes*».

- Une vingtaine de policiers masqués se sont présentés en octobre chez Ion Catrinescu, à Urlati. Ils entendaient procéder à une perquisition, accusant le fils aîné de la famille d'avoir volé un peu de maïs. Les policiers ont fait irruption dans la cour de la maison, puis ont frappé Niculina Catrinescu à la poitrine avec une arme, la faisant tomber à terre. Ils l'ont ensuite rouée de coups de pied sur tout le corps. Ses fils Cristian, dix-sept ans, et Bujor Julian, quatorze ans, ont également été frappés. Ion Catrinescu, qui tenait dans ses bras sa fille de seize mois, a lui aussi été battu avant d'être grièvement blessé au pied droit par une balle tirée presque à bout portant.

Certaines pratiques abusives de la police roumaine ont été confirmées par le rapport publié en avril par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) sur sa deuxième visite en Roumanie, effectuée au début de l'année 1999. Le CPT a recueilli de nombreuses allégations de mauvais traitements physiques, parfois extrêmement graves, formulées par des hommes, majeurs et mineurs, mais aussi par quelques femmes. Les violences avaient lieu pendant les périodes d'interrogatoire et visaient à faire « avouer » des infractions. Les mauvais traitements consistaient en des gifles, des coups de poing, de pied et de matraque, des coups assénés sur la plante des pieds alors que la victime était agenouillée sur une chaise ou suspendue à une barre, ou encore des coups de bâton sur le corps de la victime enroulée dans un tapis. Le CPT est retourné en Roumanie les trois années suivantes, mais le gouvernement roumain n'avait pas encore autorisé la publication des rapports sur ces nouvelles visites.

Amnesty International s'est félicitée de la modification apportée au Code de procédure pénale, qui faisait passer de trente à trois jours la durée maximum pendant laquelle un procureur pouvait maintenir un suspect en détention. Des améliorations sensibles en matière de détention provisoire sont également intervenues, ou devaient intervenir en janvier 2004, notamment à propos du droit de garder le silence. Ces mesures faisaient suite à un arrêt prononcé en juin par la Cour européenne des droits de l'homme.

Usage illégal d'armes à feu par la police

Les autorités n'avaient toujours pas apporté de solution au problème du recours aux armes à feu par les responsables de l'application des lois dans des circonstances non autorisées par les normes internationales. Presque aucune des enquêtes menées sur les affaires de ce genre n'a été impartiale, indépendante et approfondie. Les pouvoirs publics ne publiaient pas de statistiques en la matière, mais les personnes abusivement blessées par balle par la police se comptaient par dizaines.

- Au mois d'avril, à Iasi, deux policiers en civil ont blessé par balle Leonard Drugu, vingt-quatre ans, et Aurel Gândac, trente-deux ans, deux Rom qui se trouvaient en compagnie de trois mineurs. Tous les cinq étaient apparemment soupçonnés d'avoir commis un vol dans une voiture. Aucun n'était armé et ne menaçait réellement la vie des policiers ou de tiers. Les victimes ont déclaré au Centre d'aide pour les Rom (organisation locale de défense des droits humains) que les policiers ne leur avaient pas donné l'ordre de s'arrêter, ne s'étaient pas identifiés et n'avaient pas tiré de coup de feu de sommation comme ils le prétendaient.

Leonard Drugu a été atteint à la jambe gauche, Aurel Gândac dans le dos. Une fois tombé à terre, Leonard Drugu a été menotté. Il aurait été frappé par les policiers, notamment à coups de pied, avant d'être conduit à l'hôpital. Aurel Gândac a, lui, été emmené à l'hôpital en taxi, par sa femme. Le couple se serait vu interdire l'entrée de l'établissement par une cinquantaine de policiers masqués, qui auraient également frappé deux femmes rom qui voulaient elles aussi pénétrer dans l'hôpital. Un médecin a finalement fait entrer Aurel Gândac. Les trois mineurs impliqués dans cette affaire – Florin Lăcustă et Florin Drugu, tous deux âgés de treize ans, et Nelu Hristache, douze ans – ont été arrêtés. Ils auraient été frappés et menacés avec des armes à feu.

Conditions carcérales

Dans certaines prisons, les conditions de vie déplorables, la forte surpopulation et le manque d'activités constituaient un traitement inhumain et dégradant. Dans l'ensemble du système carcéral, les services médicaux étaient médiocres et souvent inadaptés. Les détenus autorisés à bénéficier de soins médicaux en milieu hospitalier se retrouvaient souvent attachés à leur lit par des menottes, malgré la présence de gardes chargés de les surveiller. Les détenus atteints de handicaps physiques ou mentaux étaient confrontés à des difficultés particulières. Dans l'hôpital d'une prison, notamment, les patients souffrant de troubles mentaux portaient des menottes. Dans certains établissements, les détenus n'étaient pas autorisés à s'entretenir en privé avec leur avocat. Ailleurs, aucun lieu n'était prévu pour les visites.

- Selon le Comité Helsinki de Roumanie, le pénitencier de Bacău, d'une capacité officielle de 1 031 lits, accueillait 1 604 détenus en mai 2003. En raison de la surpopulation, les détenus disposaient en moyenne d'une demi-heure à trois quarts d'heure de promenade à l'air libre. Dans une pièce, 30 femmes devaient se partager 18 lits et n'avaient aucune activité. Dans une autre cellule, 78 hommes se partageaient 30 lits. Un détenu présentant une plaie infectée à la jambe a demandé chaque jour, pendant une semaine, à être conduit à l'infirmerie, en vain. Un autre a affirmé qu'il avait été roué de coups par cinq codétenus à l'instigation de surveillants, mais qu'aucune enquête n'avait été menée sur sa plainte.

Violence domestique

Le Parlement a adopté en mai la Loi sur la prévention et la répression de la violence domestique. La réglementation permettant son application n'a malheureusement pas été mise en place. L'organisation non gouvernementale roumaine Centre de partenariat pour l'égalité a publié en décembre une étude très complète sur les conséquences de la violence domestique. L'enquête nationale menée par l'organisation sur un échantillon de 1 806 personnes montrait qu'une femme sur cinq environ était victime de violences conjugales. La majorité des Roumains avaient tendance à considérer la violence domestique comme un phénomène « *normal* ».

Visites d'Amnesty International

Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Roumanie au mois de novembre pour y effectuer des recherches.

Autres documents d'Amnesty International

[Romania: Further deaths in custody in suspicious circumstances](#) (EUR 39/003/2003).

[Romania: Further reports of unlawful use of firearms by law enforcement officials](#) (EUR 39/006/2003).

[Concerns in Europe and Central Asia, January-June 2003: Romania](#) (EUR 01/016/2003).

ROYAUME-UNI

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

CAPITALE : Londres

SUPERFICIE : 244 082 km²

POPULATION : 59,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Elizabeth II

CHEF DU GOUVERNEMENT : Tony Blair

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Les mesures prises par les autorités britanniques à la suite des attentats perpétrés le 11 septembre 2001 aux États-Unis ont donné lieu, cette année encore, à de graves violations des droits humains. Les conditions de détention dans certains établissements pénitentiaires étaient inhumaines et dégradantes. En Irlande du Nord, on a recensé au moins 10 homicides imputables à des groupes paramilitaires ; ils ont été attribués pour la plupart à des loyalistes. Des membres de groupes armés se sont également rendus coupables de blessures par balle et de passages à tabac infligés « à titre punitif », ainsi que d'attaques motivées par l'intolérance religieuse. La Cour européenne des droits de l'homme a conclu que le Royaume-Uni avait violé le droit à la vie. Un projet de loi risquait de supprimer les garanties légales offertes aux demandeurs d'asile et de bafouer les normes internationales.

Contexte

Amnesty International a fait part de son inquiétude quant aux violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains perpétrées par des soldats britanniques au cours de la guerre en Irak et durant la période d'occupation du pays, qui se poursuivait toujours à la fin de l'année (voir **Irak**).

Au mois de juin, le Royaume-Uni a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, mais a émis des réserves qu'Amnesty International a estimées « *incompatibles avec l'objet et le but* » de cet instrument, dans la mesure où le pays autorise que des mineurs soient mobilisés lors de conflits, dans certaines circonstances.

En octobre, le Royaume-Uni a ratifié le Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances.

Réaction aux attentats du 11 septembre 2001

Fin 2003, 14 étrangers qui ne pouvaient pas être expulsés étaient toujours retenus en vertu de la Loi de 2001 relative à la sécurité et à la lutte contre la criminalité et le terrorisme (Loi relative à la sécurité). Ils étaient incarcérés dans des établissements de haute sécurité et soumis à des régimes stricts.

En février, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié son rapport sur la visite qu'il avait effectuée au Royaume-Uni, un an plus tôt, afin d'examiner les conditions de détention des personnes incarcérées en vertu de cette loi « antiterroriste » dans deux prisons de haute sécurité. Le CPT a relevé des allégations d'injures et a exprimé des inquiétudes quant aux moyens donnés aux détenus de consulter un avocat. Il a précisé que ces prisonniers devaient bénéficier d'un régime pénitentiaire et de conditions de détention compatibles, d'une part avec le fait qu'ils n'avaient été accusés ou reconnus coupables d'aucune infraction, d'autre part avec le caractère indéterminé de la durée de leur détention. Le CPT était préoccupé par les dispositions permettant que des éléments de preuve tenus secrets soient examinés au cours de procès engagés en vertu de la Loi relative à la sécurité. La possibilité que ces audiences soient tenues en l'absence des détenus et des mandataires de leur choix constituait également un sujet de préoccupation.

En mai, juin et juillet, les recours introduits par 10 personnes considérées comme des « terroristes internationaux présumés » aux termes de la Loi relative à la sécurité ont été examinés au cours d'audiences se déroulant pour certaines à huis clos ; ils ont tous été rejetés au mois d'octobre. Les poursuites engagées au titre des dispositions de lutte contre le « terrorisme » ne respectaient pas les normes internationales en matière d'équité des procès, notamment le droit à la présomption d'innocence, le droit de bénéficier d'une défense et le droit de se faire assister par un avocat. De plus, des éléments de preuve tenus secrets pouvaient être examinés lors de ces procès, et les appareils exécutif et judiciaire étaient disposés à s'appuyer sur des informations arrachées sous la torture, ce qui constituait des motifs de vive préoccupation. Par ailleurs, Amnesty International a dénoncé le caractère discriminatoire de la Loi relative à la sécurité, dont les dispositions concernant l'incarcération ne visaient que les étrangers.

Un comité composé de membres du Conseil privé (organe qui conseille la Couronne) a été chargé de se pencher sur cette loi. En décembre, il a recommandé l'abrogation immédiate des dispositions prévoyant la détention des étrangers pendant une durée illimitée.

- Mahmoud Abu Rideh, réfugié palestinien victime d'actes de torture, avait interjeté appel de son placement en détention administrative en vertu de la Loi relative à la sécurité. Son appel a été rejeté en octobre par la Commission spéciale des recours en matière d'immigration. À la fin de l'année, il était toujours interné dans un hôpital psychiatrique de haute sécurité.

En août, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé par l'exacerbation des préjugés raciaux contre des minorités ethniques, des demandeurs d'asile et des immigrés. Il s'est également inquiété des affaires d'« islamophobie » survenues depuis les attentats perpétrés le 11 septembre 2001 aux États-Unis, de la discrimination dont sont victimes les Rom (Tsiganes) et les gens du voyage, et des informations faisant état d'agressions commises contre des demandeurs d'asile. Le Comité a également exprimé sa profonde préoccupation quant aux dispositions de la Loi relative à la sécurité visant exclusivement les étrangers.

Neuf Britanniques – dont Asif Iqbal, Shafiq Rasul, Moazzam Begg et Feroz Abbasi – qui étaient toujours détenus à la base américaine de Guantánamo Bay (Cuba) ont reçu à plusieurs occasions au cours de l'année la « visite » de représentants du Royaume-Uni, dont des membres des services de sécurité, qui se sont entretenus avec eux. Ils étaient maintenus en détention sans inculpation ni jugement, pour une durée indéterminée ; ils ne pouvaient pas saisir la justice et n'étaient autorisés ni à consulter un avocat ni à voir leurs proches. Amnesty International a profondément regretté que les autorités britanniques profitent d'un vide

juridique et des conditions de détention sévères auxquelles étaient soumis leurs ressortissants à Guantánamo pour les interroger et leur arracher des informations utilisées ensuite dans des actions en justice entamées au titre de la Loi relative à la sécurité.

- À la fin de l'année, Bisher al Rawi, un Irakien résidant légalement au Royaume-Uni, et Jamil al Banna, un Jordanien reconnu réfugié dans le pays, étaient toujours détenus à la base américaine de Guantánamo. Amnesty International a fait part de sa préoccupation quant au rôle qu'avait pu jouer le gouvernement britannique en remettant illégalement ces hommes aux États-Unis. L'organisation de défense des droits humains a également exprimé son inquiétude devant le refus opposé par le Royaume-Uni d'intervenir en leur faveur auprès des autorités américaines.

Irlande du Nord

À la fin de l'année, l'Assemblée d'Irlande du Nord était toujours dissoute et le régime d'administration directe demeurait en vigueur.

Collusion et homicides à caractère politique

Au mois d'avril, le chef de la police métropolitaine, John Stevens, a remis un rapport attendu de longue date sur la collusion en Irlande du Nord ; toutefois, seul un bref résumé en a été publié. Ce document confirmait en particulier que la collusion entre agents de l'État et paramilitaires loyalistes était une pratique répandue : des fonctionnaires ont ainsi été mêlés à des affaires d'homicides, notamment au meurtre de Patrick Finucane, avocat spécialisé dans la défense des droits humains, perpétré en 1989. Par ailleurs, le rapport a attesté l'existence d'une unité secrète des services de renseignements de l'armée, appelée *Force Research Unit*, qui avait prêté son concours aux paramilitaires loyalistes pour chercher à atteindre certaines personnes, dont Patrick Finucane, en vue de les assassiner.

Au mois de mai, une personne a été inculpée du meurtre de Patrick Finucane. L'équipe de John Stevens a constitué une cinquantaine de dossiers sur des militaires et des policiers à la retraite ou encore en exercice. À la fin de l'année 2003, on attendait de savoir si ces dossiers allaient donner lieu à des poursuites pénales.

En juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que les autorités britanniques avaient bafoué le droit à la vie de Patrick Finucane, notamment parce qu'elles avaient failli à mener une enquête rapide et effective sur les allégations de collusion des forces de l'ordre dans cette affaire de meurtre.

Fin 2003, le gouvernement britannique n'avait pas publié les rapports que lui avait remis, en octobre, Peter Cory, juge à la retraite de la Cour suprême du Canada, sur les allégations de collusion des forces de sécurité dans le meurtre de Patrick Finucane, Rosemary Nelson, Robert Hamill et Billy Wright.

En octobre, au cours d'une enquête visant à rechercher les causes de la mort dans un certain nombre d'affaires (dont le cas Roseanne Mallon), et qui comportait de graves allégations de collusion entre forces de l'ordre et loyalistes, la Force de police de l'Irlande du Nord et le ministère de la Défense ont refusé de se conformer à l'ordonnance de divulgation de documents rendue par le *coroner* (officier de justice chargé de mener une enquête en cas de mort violente, subite ou suspecte).

En décembre, la famille de Peter McBride, tué en 1992, a été autorisée à demander un nouvel examen judiciaire complet de la décision du ministère de la Défense qui autorisait les deux gardes écossais reconnus coupables des faits à continuer de servir dans les rangs de l'armée.

Violences commises par des acteurs autres que des agents de l'État

Au moins 10 homicides imputables à des groupes armés ont été recensés durant l'année 2003 : huit ont été attribués à des loyalistes et deux à des dissidents républicains. D'après les informations recueillies, la majorité de ces homicides étaient le résultat de querelles opposant différentes organisations paramilitaires loyalistes ou divisant certaines d'entre elles.

- En novembre, James McMahon, un catholique âgé de vingt et un ans, a été victime d'une attaque commise, semble-t-il, par un groupe de loyalistes armés de battes de base-ball, alors qu'il rentrait chez lui à pied en compagnie d'amis. Il est mort le lendemain à l'hôpital.
- L'homicide dont a été victime Keith Rogers au mois de mars n'a été revendiqué par aucun groupe armé. La Force de police de l'Irlande du Nord aurait imputé sa mort à la rivalité opposant deux factions de l'*Irish Republican Army* (IRA, Armée républicaine irlandaise).

D'après les chiffres communiqués par la police, 203 personnes ont été victimes de coups de feu ou d'agressions imputables à des paramilitaires loyalistes et 101 ont subi des agressions ou des tirs venant de paramilitaires républicains. Un grand nombre de ces victimes étaient des enfants ; selon certaines informations, les agressions commises contre des enfants ont quasiment été multipliées par cinq depuis la signature, en 1998, de l'« accord du Vendredi saint ».

- Au mois d'avril, deux garçons âgés de quatorze et quinze ans auraient été enchaînés à un lampadaire et enduits de goudron. Des membres de l'*Irish National Liberation Army* (INLA, Armée nationale de libération irlandaise), un groupe républicain dissident, auraient été accusés d'être les auteurs de cette « *punition* ».

Morts en garde à vue

- En juin, la famille de Christopher Alder, mort en 1998 au poste de police de Hull, a annoncé qu'elle déposait une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. Une enquête interne avait exonéré cinq policiers de toute responsabilité dans cette affaire.
- En octobre, le jury chargé d'établir les causes de la mort de Roger Sylvester, survenue en janvier 1999 après qu'il eut été immobilisé par des policiers, a conclu à l'unanimité qu'il avait été exécuté illégalement. À la fin de l'année, le parquet n'avait pas encore fait savoir s'il allait poursuivre les membres des forces de l'ordre mis en cause.

Coups de feu meurtriers imputables à la police

À l'issue d'une enquête du *coroner* sur la mort de Harry Stanley, abattu par des policiers en 1999, le jury avait conclu en juin 2002 à l'impossibilité de déterminer les causes du décès. Cette conclusion a été invalidée au mois d'avril et l'ouverture d'une nouvelle enquête a été ordonnée.

Prisons

Le nombre de suicides en prison était en augmentation. À la fin de l'année, 94 cas avaient été enregistrés. L'Inspectrice en chef des prisons d'Angleterre et du Pays de Galles a remis des rapports accablants à la suite des visites qu'elle a effectuées dans un certain nombre d'établissements. Elle a dénoncé les violences contre les détenus, les graves menaces pesant sur leur sécurité et les conditions de détention inhumaines et dégradantes.

Son homologue pour les prisons d'Écosse a, cette année encore, souligné les conditions de vie inhumaines et dégradantes qui régnaient dans certains centres de détention, encore aggravées par la surpopulation carcérale.

En décembre, des accords d'indemnisation ont été conclus à l'issue d'actions engagées par des personnes déclarant avoir été victimes de mauvais traitements, notamment d'actes de torture, tels que des viols, des simulacres d'exécution et des passages à tabac, au cours de leur incarcération dans la prison de Wormwood Scrubs, à Londres, du milieu à la fin des années 90.

- Dans un jugement appelé à faire date, la Chambre des Lords a ordonné, en octobre, l'ouverture d'une enquête publique sur les circonstances entourant la mort de Zahid Mubarek. Il avait été tué en mars 2000 par son compagnon de cellule dans le centre de détention pour jeunes délinquants de Feltham. Alors qu'elles avaient connaissance du comportement violent et des nombreux préjugés racistes de l'auteur des faits, les autorités pénitentiaires avaient placé les deux hommes dans la même cellule.

Violence contre les femmes

D'après des statistiques officielles, deux femmes en moyenne sont tuées chaque semaine par la personne avec laquelle elle vivent ou ont vécu. Un projet de loi a été déposé, qui vise à s'attaquer à ce type d'atteintes aux droits humains, recouvertes du voile du secret mais pourtant très répandues. Amnesty International a exhorté les autorités à compléter cette loi sur la violence domestique par une vaste stratégie globale et nationale, dotée de moyens suffisants, afin d'éliminer toutes les formes de violences contre les femmes.

Au cours de l'année, l'organisation a reçu des informations selon lesquelles des centaines de Kenyanes auraient été violées par des membres de l'armée britannique qui s'entraînaient au Kenya. Ces accusations portaient sur une période de plus de trente-cinq années. Une bonne moitié des affaires concernaient, semble-t-il, des allégations de viol en réunion. Plusieurs de ces actes avaient semble-t-il été signalés à l'époque aux autorités britanniques ou kényanes, qui n'avaient pas pris les mesures nécessaires. Une enquête de la Police militaire royale a été ouverte au mois d'avril et se poursuivait fin 2003.

Morts de militaires dans des circonstances controversées

Cette année encore, la mort de militaires, notamment de mineurs, survenue dans des circonstances controversées, alors qu'ils ne participaient pas à des combats mais se trouvaient à l'intérieur ou à proximité de casernes situées au Royaume-Uni, constituait un motif de préoccupation. Certaines allégations donnaient à penser qu'il y avait peut-être eu homicide, volontaire ou par négligence, à la suite, par exemple, de l'utilisation abusive d'armes meurtrières. Certaines personnes auraient succombé après avoir été soumises à un entraînement trop dur. D'autres se seraient suicidées à la suite de brimades et de mauvais traitements infligés par d'autres soldats ou par leurs supérieurs, notamment après avoir été victimes de harcèlement sexuel.

L'inertie systématique des autorités face à de nombreux sujets de préoccupation soulevait des questions graves.

Liberté d'expression

En mars, Amnesty International s'est dite inquiète de ce que les pouvoirs spéciaux accordés aux policiers par la législation « antiterroriste » entravait l'exercice légal du droit à la liberté d'expression et de réunion. En vertu de ces dispositions, les forces de l'ordre pouvaient procéder à des arrestations, des perquisitions et des saisies dans le cadre de manifestations pacifiques contre la guerre.

À la fin de l'année, les poursuites pénales entamées contre Katharine Gun en vertu de la Loi de 1989 relative aux secrets d'État étaient toujours en cours. Cette ancienne fonctionnaire

était accusée d'avoir divulgué un courrier électronique qui révélait, semble-t-il, l'intention des États-Unis de placer sur écoute les membres du Conseil de sécurité des Nations unies au cours des âpres négociations précédant la guerre en Irak. Elle a affirmé qu'elle se devait d'agir ainsi afin d'empêcher ce qu'elle estimait être une guerre illégale. Elle souhaitait aussi sauver la vie des hommes et des femmes engagés dans les forces armées britanniques, ainsi que des civils irakiens. Amnesty International a de nouveau exprimé son inquiétude quant au fait que la loi de 1989 n'autorisait pas le prévenu à soutenir qu'il avait agi dans l'intérêt général.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Un nombre important de demandeurs d'asile risquaient de se retrouver dans le dénuement le plus complet à cause de l'article 55 de la Loi sur la nationalité, l'immigration et l'asile, entrée en vigueur en 2002. Cet article supprime en effet le droit aux prestations sociales pour tous ceux qui ne demandent pas l'asile dès que cela est raisonnablement possible après leur arrivée au Royaume-Uni.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Kenya au mois de juin afin d'enquêter sur les allégations de viol de Kenyanes par des membres des forces armées britanniques. Un délégué de l'organisation a assisté aux audiences au cours desquelles étaient examinés les recours contre les placements en détention administrative en vertu de la Loi relative à la sécurité et à la lutte contre la criminalité et le terrorisme ; en outre, il a suivi la procédure entamée contre Katharine Gun. Un représentant d'Amnesty International s'est rendu en Irlande du Nord en juin.

Autres documents d'Amnesty International

[United Kingdom: Army barracks deaths -- families demand justice](#) (EUR 45/004/2003).

[United Kingdom: Decades of impunity -- serious allegations of rape of Kenyan women by UK army personnel](#) (EUR 45/014/2003).

[United Kingdom: Justice perverted under the Anti-terrorism, Crime and Security Act 2001](#) (EUR 45/029/2003).

RUSSIE

FÉDÉRATION DE RUSSIE

CAPITALE : Moscou

SUPERFICIE : 17 075 400 km²

POPULATION : 143,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Vladimir Poutine

CHEF DU GOUVERNEMENT : Mikhaïl Kassianov

PEINE DE MORT : abolie en pratique

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

Les forces de sécurité russes continuaient de jouir d'une impunité presque totale à l'égard des graves violations des droits humains et du droit international humanitaire commises au cours du conflit qui s'est poursuivi en République tchétchène (Tchétchénie). Les forces tchétchènes fidèles au gouvernement d'Akhmad Kadyrov, favorable à la Russie, et les combattants tchétchènes opposés à la domination russe ont également commis de graves atteintes aux droits fondamentaux. Les attentats à l'explosif se sont multipliés en Tchétchénie ainsi que dans le reste de la Fédération de Russie. Des opérations de commando du même type que celles qui avaient déjà répandu la peur parmi les populations civiles tchétchènes auraient été lancées en Ingouchie, république voisine de la Tchétchénie, avec la participation des troupes fédérales russes et des forces de sécurité tchétchènes pro-russes. Des dizaines de milliers de personnes déplacées originaires de Tchétchénie et vivant en Ingouchie ont été soumises de la part des autorités à de fortes pressions visant à les faire rentrer dans leurs foyers. Des cas de torture et de mauvais traitements ont continué d'être signalés dans le reste du pays. Dans les centres de détention provisoire et dans les prisons, les conditions de vie étaient souvent cruelles, inhumaines et dégradantes. Les personnes appartenant à des minorités ethniques ont fréquemment été l'objet de discriminations. Dans la plupart des cas, les auteurs d'agressions racistes n'ont pas été traduits en justice. Comme les années précédentes, des milliers de femmes ont succombé à des violences au sein du foyer.

Contexte

Les élections à la *Douma* (chambre basse du Parlement), qui se sont déroulées le 7 décembre, ont suscité les critiques des observateurs internationaux, qui ont considéré qu'elles ne respectaient pas les normes internationales. Selon certaines allégations, le scrutin aurait été truqué ; les médias contrôlés par l'État se sont montrés pendant toute la campagne extrêmement favorables au parti Russie unie, proche du Kremlin. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a exprimé de sérieuses inquiétudes concernant le manque d'indépendance des médias et a indiqué que « *des pressions considérables [avaient] été exercées sur les journalistes, de telle sorte que les électeurs [n'avaient] pas bénéficié de toutes les informations nécessaires au choix.* » L'OSCE a également critiqué certaines personnalités politiques qui auraient fait des déclarations racistes et xénophobes.

Le 25 octobre, l'homme d'affaires richissime Mikhaïl Khodorkovski, accusé de fraude fiscale et d'escroquerie, a été arrêté. Les défenseurs russes des droits humains ont estimé que cette mesure avait des motivations politiques, car Mikhaïl Khodorkovski avait soutenu des partis politiques qui s'opposaient au Kremlin et envisageait, selon certaines informations, de se présenter à l'élection présidentielle de 2008.

En mars, une nouvelle Constitution a été approuvée par voie référendaire en Tchétchénie ; selon de nombreuses informations, cette consultation a été entachée d'irrégularités. En octobre, Akhmad Kadyrov a été élu président de la République tchétchène à l'issue d'un scrutin critiqué par les militants des droits humains et les gouvernements étrangers.

Le 6 juin, la *Douma* a approuvé un projet de décret prononçant l'amnistie des infractions commises en Tchétchénie. Des commentaires critiques émanant de plusieurs sources, et notamment d'Amnesty International, ont souligné les imperfections graves de ce décret.

Le conflit tchétchène

Les forces armées russes comme les combattants tchétchènes ont continué de commettre de graves atteintes aux droits humains ; dans une certaine mesure, la situation s'est dégradée après le référendum. Les troupes fédérales et la police locale auraient franchi la frontière avec l'Ingouchie, où des dizaines de milliers de Tchétchènes s'étaient réfugiés, pour y perpétrer des violations des droits des civils tchétchènes.

Violations commises par les forces fédérales et la police tchétchène

Les campagnes militaires de grande envergure, appelées opérations de « *nettoyage* » (« *zatchistki* » en russe), ont, semble-t-il, diminué en 2003. Cependant, les troupes fédérales et la police tchétchène pro-russe auraient mené des opérations ciblées contre certaines maisons ou personnes. De graves violations des droits humains ont été systématiquement commises au cours de ces opérations et de nombreux Tchétchènes, en particulier de jeunes garçons et des hommes adultes, ont été tués ou ont « disparu ». Des exécutions extrajudiciaires, des « disparitions » et des cas de torture, y compris des viols, étaient au nombre des violations signalées. Celles-ci, si elles sont avérées, constituent des crimes de guerre.

- Le 5 mai, Rizvan Iaraguevitch Appazov a été appréhendé par des membres des forces fédérales russes dans la région de Vedeno, en Tchétchénie. À un barrage militaire situé à proximité du village d'Elistanji, où cet homme résidait, des soldats russes ont contraint le car à bord duquel il se trouvait à s'arrêter. Ils ont entrepris de contrôler les passeports des passagers. Lorsqu'ils sont arrivés à Rizvan Iaraguevitch Appazov, ils ont mis fin à leur opération de contrôle et l'ont forcé à descendre du car. Il aurait été emmené dans une caserne de l'armée russe se trouvant sur le site d'une ancienne usine d'asphalte. À la fin de l'année 2003, on ignorait où cet homme se trouvait. Son arrestation n'a pas été justifiée. En 2001, le frère de Rizvan Iaraguevitch Appazov avait été appréhendé par des soldats russes alors qu'il était en train de garder des bêtes. Son sort était également inconnu fin 2003.

- Le 21 mai, six personnes auraient été tuées au cours d'une opération de commando menée à l'aube contre plusieurs maisons du village de Kalinovskaïa, situé à proximité de l'une des principales bases militaires de Tchétchénie. Selon des témoins oculaires, 15 hommes armés, en tenue de camouflage, sont entrés en groupe dans une maison où ils ont tué par balles Zoura Bitieva, son frère Aboubakar Bitiev, son mari Ramzan Idouïev et son fils Idris Idouïev. Seul un enfant âgé de un an a réchappé à l'attaque. Zoura Bitieva avait ouvertement critiqué le comportement des troupes fédérales et avait déposé une requête individuelle auprès de la Cour européenne des droits de l'homme.

Extension à l'Ingouchie des opérations militaires

On estime à 70 000 le nombre de personnes déplacées vivant en Ingouchie, en camps de tentes, en regroupements spontanés, ou dans des maisons privées. La situation restait tendue. Les autorités locales et fédérales ont fait pression sur ces personnes pour qu'elles rentrent en Tchétchénie. Des opérations militaires auraient eu lieu depuis le territoire tchéchène contre des groupes d'habitations tchéchènes et des villages ingouches. Ces opérations auraient donné lieu à des arrestations et placements en détention arbitraires ainsi qu'à des mauvais traitements et à des actes de pillage.

- Dans la soirée du 10 juin, une voiture dans laquelle se trouvaient trois membres de la famille Zabiev a été la cible de tirs nourris. Ces personnes se rendaient de leur champ de pommes de terre à leur maison, dans le village de Ghalachki, en Ingouchie. Tamara Zabieva, âgée de soixante-cinq ans, a été gravement blessée au cours de l'attaque. L'un de ses fils, Ali Zabiev, est parti chercher de l'aide en laissant son frère, Oumar Zabiev, en compagnie de sa mère. Il est revenu avec des proches et des représentants de la police locale. Ils ont emmené Tamara Zabieva à l'hôpital mais Oumar Zabiev est demeuré introuvable. Deux jours plus tard, le corps de celui-ci a été retrouvé, portant notamment des fractures, des traces de coups et des blessures par balle. Certains éléments laissent à penser que les troupes fédérales seraient impliquées dans cette attaque.

Impunité

Les graves atteintes aux droits humains commises par des troupes fédérales n'ont que rarement fait l'objet de poursuites. Dans la majeure partie des cas, les enquêtes ont été superficielles et n'ont pas abouti.

- Le 25 juillet, le colonel Iouri Boudanov a été reconnu coupable de l'enlèvement et du meurtre de Kheda Koungaïeva et condamné à une peine de dix ans d'emprisonnement. Kheda Koungaïeva, âgée de dix-huit ans, avait été enlevée chez ses parents, en Tchétchénie, en mars 2000. Cette condamnation faisait suite à l'appel dont avait été frappé le précédent jugement, rendu le 31 décembre 2002 par le Tribunal militaire du Nord Caucase, qui avait estimé que Iouri Boudanov n'était pas pénalement responsable de ce meurtre. L'officier de l'armée russe avait avoué avoir tué Kheda Koungaïeva, mais ses avocats avaient argué qu'il avait agi dans un état de « *démence temporaire* ».

La Tchétchénie et la communauté internationale

Au cours de sa session de janvier, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a déploré le climat d'impunité qui régnait en Tchétchénie.

En janvier, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré et déclaré recevables six requêtes relatives à des allégations de violations des droits humains en Tchétchénie.

Un projet de résolution relative à la République tchéchène a été rejeté par la Commission des droits de l'homme des Nations unies pour la deuxième année consécutive, ce qui a porté un coup grave à la protection des droits humains en Russie.

Les deux sommets entre l'Union européenne et la Russie qui se sont tenus le 31 mai et le 7 novembre n'ont débouché sur aucune avancée positive en ce qui concerne la question des droits humains en Tchétchénie.

En juin, les autorités russes ont autorisé la publication d'un rapport du Comité européen pour la prévention de la torture à l'issue de sa visite dans la Fédération de Russie. En juillet, le Comité a fait une deuxième déclaration publique dans laquelle il disait avoir constaté, « *de la part des membres des forces de l'ordre et des forces fédérales opérant en République tchéchène, un recours continu à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements* » ; le Comité soulignait également que « *les mesures prises pour déférer à la justice les*

responsables de tels faits [étaient] lentes et [se révélaient] finalement – dans nombre de cas – inefficaces ». Le Comité a précisé les mesures que les autorités russes devraient prendre, préconisant notamment une déclaration officielle émanant du plus haut niveau politique pour rappeler aux membres des forces fédérales et des forces de l'ordre en République tchétchène qu'ils devaient respecter les droits des personnes qu'ils détenaient et que les mauvais traitements seraient sévèrement sanctionnés. À la fin de l'année, ces mesures n'avaient pas été mises en application.

Le 7 novembre, le Comité des droits de l'homme des Nations unies s'est déclaré « *profondément préoccupé par les informations étayées qu'il continue de recevoir sur des violations des droits de l'homme en République de Tchétchénie (exécution extrajudiciaires, disparitions et tortures, y compris viols)* ».

Akhmed Zakaïev

Le 13 novembre, un tribunal britannique a rejeté la demande d'extradition des autorités russes concernant le représentant tchétchène Akhmed Zakaïev, au motif que cet homme risquait d'être victime de torture en raison de son appartenance ethnique et de ses opinions politiques s'il était renvoyé dans la Fédération de Russie. Au cours des audiences, des experts et des témoins de la défense ont apporté des preuves que la torture était couramment pratiquée sur les détenus, dans les centres de détention provisoire comme dans les prisons russes.

Atteintes aux droits humains perpétrées par les combattants tchétchènes

Les combattants tchétchènes ont continué à commettre de graves atteintes aux droits humains. Ils auraient pris pour cible des membres de l'administration mise en place par les autorités russes et seraient responsables d'un certain nombre d'attentats à l'explosif qui ont blessé sans discrimination des civils.

- Le 14 mai, une femme a fait sauter les explosifs qu'elle portait sur elle au milieu d'une foule de plusieurs milliers de personnes assistant à une cérémonie religieuse musulmane dans le village d'Ilichkan-Iourt, à l'est de Grozny. Au moins 18 personnes ont été tuées et 145 blessées. L'attentat était apparemment dirigé contre le responsable de l'administration tchétchène pro-russe, Akhmad Kadyrov. Dans la semaine qui a suivi, le chef d'un groupe armé tchétchène, Chamil Bassaïev, a revendiqué cette action ainsi que plusieurs autres sur un site Internet et a prévenu qu'il y aurait de nouveaux attentats.

Attentats à l'explosif

Des attentats à l'explosif, commis souvent sans discrimination, ont eu lieu au long de l'année 2003 en différents lieux de la Fédération de Russie, à intervalles de plus en plus rapprochés. Ils ont fait un grand nombre de morts et de blessés dans la population civile. Parmi ces attaques, on peut citer l'explosion d'une voiture piégée à Znamenskoïe, en Tchétchénie, au mois de mai ; deux attentats-suicides lors d'un concert de rock à l'aéroport de Touchino, à Moscou, en juillet ; un attentat à la voiture piégée à l'hôpital militaire de Mozdok, dans la république du Daghestan, en août ; enfin, en décembre, une explosion dans un train de banlieue près d'Essentouki, dans le territoire de Stavropol. Ces attaques seraient en rapport avec le conflit de Tchétchénie.

Discrimination et violence fondées sur la race ou l'origine ethnique

Dans le cadre de sa campagne mondiale en faveur des droits humains dans la Fédération de Russie, Amnesty International a continué à faire état des atteintes aux droits fondamentaux dont sont victimes les minorités ethniques dans ce pays. L'organisation a notamment dénoncé la détention arbitraire et les mauvais traitements, le déni de la citoyenneté et des droits et

avantages qui en découlent pour des motifs liés à la race, ainsi que les attaques à caractère raciste contre des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Des milliers de Meskhètes vivant dans le territoire de Krasnodar se voyaient toujours refuser la citoyenneté russe en raison de leur appartenance ethnique. Les Meskhètes, qui sont pour la plupart musulmans, vivaient autrefois dans le sud-ouest de la Géorgie ; ils ont été déplacés de force par le régime soviétique en 1944. En 1992, lorsque la Loi relative à la citoyenneté est entrée en vigueur, ils étaient citoyens soviétiques résidant sur le territoire de la Fédération de Russie ; ils devraient à ce titre être reconnus comme citoyens de la Fédération de Russie. Les autorités russes ne leur ayant pas accordé ce droit, les Meskhètes souffraient des conséquences de la discrimination dans pratiquement tous les aspects de leur vie quotidienne, et notamment en ce qui concerne la scolarité, l'emploi et la santé.

Violences liées à l'origine ethnique

Les agressions racistes ont été nombreuses mais, bien souvent, n'ont pas fait l'objet d'un signalement à la police, car les victimes craignaient de subir de nouvelles atteintes à leurs droits. Dans un grand nombre de cas, la police n'a pas donné suite aux allégations de violence raciste.

- Atish Ramgoolam, un étudiant en médecine de dix-huit ans originaire de Maurice, est mort en février à Saint-Pétersbourg des suites des blessures infligées par un groupe de jeunes skinheads particulièrement violents qui s'en étaient pris à lui. La mort de ce jeune homme a bouleversé et effrayé les étudiants étrangers de la faculté de médecine Metchnikov, au nombre de plusieurs centaines, qui étaient régulièrement en butte à des agressions à caractère raciste de la part de jeunes du quartier. Avant l'attaque dont Atish Ramgoolam a été victime, les autorités, semble-t-il, n'avaient pas donné suite à des allégations relatives à des actes similaires. Trois jeunes ont été arrêtés dans le cadre de l'enquête sur cet homicide.

- Le 8 avril, un groupe de 10 à 15 jeunes hommes auraient violemment agressé Kelvin Benson Sinkala dans la ville de Vladimir. Cet étudiant zambien a reçu plusieurs coups de couteau et a passé deux semaines et demie à l'hôpital. Trois personnes ont été arrêtées le jour même, mais ont par la suite été relâchées.

L'anniversaire de la naissance d'Adolf Hitler a une fois de plus été marqué par une escalade de violences et d'agressions racistes dans nombre de villes russes, mais à un niveau moindre que les années précédentes.

- Le 25 avril, un groupe de 50 à 60 jeunes, dont certains étaient équipés de chaînes, de coups de poing américains et d'autres types d'armes, ont commis une série d'agressions racistes dans le territoire de Krasnodar. Ils ont attaqué des boîtes de nuit dans deux villages, Kholmiskii et Akhtyrskii, où ils ont sélectionné les personnes qui semblaient originaires du Caucase. Certaines des victimes ont été battues si violemment qu'elles ont perdu connaissance. Au total, 30 personnes auraient été blessées au cours de ces agressions et six ont dû être hospitalisées. Amnesty International et des organisations non gouvernementales (ONG) locales sont intervenues, si bien que les faits ont été relatés dans la presse nationale. Le 29 avril, une enquête pénale a été ouverte sur l'agression ayant eu lieu à Kholmiskii. À la fin de l'année, l'enquête était toujours en cours.

Défenseurs des droits humains

Au mois d'août, l'École de la paix, une ONG russe de premier plan, a été menacée de voir ses locaux fermés par les autorités du territoire de Krasnodar en raison de ses activités de défense des droits fondamentaux des minorités ethniques. Ces dernières années, l'École de la paix a été soumise à de fortes pressions de la part des autorités pour qu'elle arrête de faire campagne en faveur de la minorité meskhète. Dans le territoire de Krasnodar, trois autres ONG ont

également fait l'objet de mesures d'intimidation de la part des autorités régionales et des médias contrôlés par l'État.

Assassinat d'un parlementaire

Le parlementaire Sergueï Iouchenkov a été abattu en avril. Il s'était prononcé avec vigueur contre les deux conflits en Tchétchénie et avait demandé avec insistance que soit ouverte une enquête indépendante sur les attentats à l'explosif de septembre 1999, faits qui avaient été utilisés pour justifier le retour des forces fédérales russes en Tchétchénie. C'est le 10^e parlementaire russe à être assassiné depuis dix ans. À la fin de l'année 2003, aucune de ces affaires n'avait été résolue.

Torture et mauvais traitements

La police aurait eu recours de manière presque permanente à la torture et aux mauvais traitements des détenus pour obtenir des « aveux ». Les allégations de torture ne faisant pas l'objet d'une enquête approfondie et les responsables présumés n'étant pas traduits en justice, un climat d'impunité s'est créé.

- Le 27 janvier, il a été mis fin à l'enquête officielle sur les allégations de torture et de mauvais traitements faites par Andreï Ossentchougov et Alexeï Chichkine, deux jeunes de dix-sept ans condamnés à huit années d'emprisonnement pour vol. Ils avaient déclaré avoir subi des actes de torture en détention provisoire, au début de l'année 2002. L'affaire a été classée parce que les adolescents avaient tous les deux retiré leur déclaration, alors même que certains éléments indiquaient que des policiers leur avaient infligé des mauvais traitements dans le centre de détention provisoire. Andreï Ossentchougov et Alexeï Chichkine auraient été soumis à de fortes pressions de la part du personnel pénitentiaire afin qu'ils reviennent sur leur déclaration. Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains étant intervenues à l'échelle internationale, l'enquête aurait été rouverte en août 2003. À peu près à cette période, Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles les jeunes gens subissaient des actes d'intimidation destinés à imposer le classement de l'affaire.

Bien que le nombre total de prisonniers dans la Fédération de Russie ait diminué en 2003, les prisons russes restaient surpeuplées. Les conditions carcérales causées par cette surpopulation facilitaient la propagation du sida, de la tuberculose et d'autres maladies infectieuses. Dans les centres de détention provisoire, les conditions de vie étaient si mauvaises qu'elles constituaient un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Les conditions de détention des condamnés à perpétuité, prévues dans les moindres détails pour les isoler du monde extérieur et des autres prisonniers, étaient toujours très dures et s'apparentaient à une peine ou à un traitement cruel, inhumain ou dégradant ; dans certains cas, elles étaient peut-être assimilables à un acte de torture. Selon les récits de parlementaires et de défenseurs des droits humains, les modalités d'incarcération dans certaines colonies pénitentiaires étaient parfois inutilement restrictives et, dans d'autres cas, tout simplement humiliantes.

Violence contre les femmes

La violence domestique a continué à entraîner la mort de milliers de femmes, tandis que des dizaines de milliers d'autres subissaient de graves blessures. Les auteurs de tels actes étaient rarement poursuivis en justice, notamment parce que la police répugnait à intervenir dans ce qu'elle considérait comme une affaire privée. Dans la Fédération de Russie, il n'existait aucune loi relative à la violence au foyer, ce qui contribuait à renforcer l'impunité. Dans certaines régions, des améliorations ont été constatées à la suite d'initiatives d'organisations

locales de défense des droits des femmes visant à mettre en place une coopération avec l'administration locale. Dans la république de Tchétchénie, les femmes continuaient d'être victimes d'un grand nombre d'atteintes à leurs droits fondamentaux commises au cours du conflit armé.

Chaque année, des milliers de femmes russes feraient l'objet d'un trafic et seraient envoyées dans plus de 50 pays du monde à des fins d'exploitation sexuelle. Les failles de la législation russe ne permettaient pas de poursuivre les trafiquants de manière efficace. Le gouvernement russe a reconnu l'existence de ce problème ; à la fin de l'année 2003, un projet de loi sur le trafic sexuel était étudié par la *Douma*.

Libération d'un prisonnier d'opinion

Au mois de janvier, le journaliste et militant écologiste Grigori Pasko a bénéficié d'une libération conditionnelle. Il avait été condamné au mois de décembre 2001 à quatre années d'emprisonnement pour abus de fonction. Amnesty International s'est félicitée de sa libération mais maintenait qu'il fallait annuler sa condamnation. Grigori Pasko avait filmé un bateau-citerne de la marine russe en train de déverser des munitions et des déchets radioactifs en mer du Japon ; il avait également dénoncé la corruption sévissant au sein de la marine russe. La Cour européenne des droits de l'homme, qui a été saisie, ne devrait pas rendre de décision sur cette affaire avant l'année 2005.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans la Fédération de Russie en janvier, mars, avril, mai, septembre, octobre et décembre. Deux rapports ont été lancés à Moscou – le 19 mars et le 2 octobre – dans le cadre de la campagne mondiale d'Amnesty International sur les droits humains dans la Fédération de Russie.

Autres documents d'Amnesty International

[Russie. « Vos papiers ! » La discrimination raciale en Fédération de Russie](#) (EUR 46/001/2003).

[Russie. Amnesty International s'inquiète du climat d'impunité qui règne au sein du système judiciaire russe](#) (EUR 46/002/2003).

[Russie. Violence contre les femmes : il est temps d'agir ! Déclaration publique conjointe avec l'Association russe des centres de crise « Halte à la violence »](#) (EUR 46/019/2003).

[Russian Federation: Open Letter from a coalition of non-governmental organizations to Vladimir Vladimirovich Putin, President of the Russian Federation](#) (EUR 46/051/2003).

[Russie. Une justice en devenir](#) (EUR 46/054/2003).

[Russie. Liberté d'expression. L'école de la Paix, organisation non gouvernementale \(ONG\) militant pour les droits des minorités](#) (EUR 46/069/2003).

SERBIE-ET-MONTÉNÉGRO

En février, la République fédérale de Yougoslavie a pris le nom d'État de Serbie-et-Monténégro

CAPITALE : Belgrade

SUPERFICIE : 102 173 km²

POPULATION : 10,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Vojislav Koštunica, remplacé par Svetozar Marović le 7 mars

CHEF DU GOUVERNEMENT : Dragiša Pešić jusqu'au 7 mars

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Quelques procès d'auteurs présumés de crimes de guerre ont débuté mais, généralement, les personnes soupçonnées de ce genre de crimes ou de crimes contre l'humanité continuaient de jouir d'une totale impunité. Les forces de sécurité ont cette année encore été accusées d'actes de torture et de mauvais traitements. La traite de femmes et de jeunes filles à des fins d'exploitation sexuelle forcée s'est poursuivie. La violence domestique contre les femmes restait très répandue. Les Rom (Tsiganes) ont été victimes d'agressions racistes et d'actes de discrimination. Au Kosovo, les membres de minorités et les personnes revenues s'installer dans la province étaient toujours la cible d'attaques, ce qui dissuadait les autres réfugiés ou personnes déplacées de regagner leur foyer. Toujours au Kosovo, les témoins cités dans les procès d'auteurs présumés de crimes de guerre faisaient l'objet d'actes d'intimidation. Certains ont même été tués.

Contexte

À l'issue de l'accord intervenu en novembre 2002 sur une nouvelle Charte constitutionnelle, accord entériné par les Parlements respectifs des deux pays composant la République fédérale de Yougoslavie, cette dernière a pris au mois de février 2003 le nom de Serbie-et-Monténégro. Les républiques qui forment la nouvelle entité, désormais semi-indépendantes, ont chacune leur économie, leur devise et leur système douanier. Elles conservent une défense et une politique étrangère commune, ainsi qu'un siège commun à l'ONU. C'est également l'entité conjointe qui est chargée de faire respecter les droits humains et les droits des minorités. L'accord conclu en novembre 2002 prévoyait que l'une ou l'autre des républiques constitutives peut, si elle le souhaite, faire sécession au bout de trois ans.

Au mois d'avril, la Serbie-et-Monténégro a adhéré au Conseil de l'Europe et a signé la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme).

Le Kosovo était toujours administré par la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK), le pouvoir exécutif étant exercé par le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies. Ce poste a été occupé jusqu'en juin par Michael Steiner, remplacé en août par Harri Holkeri. Le gouvernement serbe et les dirigeants albanais du Kosovo se sont rencontrés pour la première fois pour une série d'entretiens à Vienne, au mois d'octobre.

Évolution de la législation

En avril, l'Assemblée serbe a adopté plusieurs amendements à la Loi relative à l'organisation et à la compétence des autorités gouvernementales dans la lutte contre la criminalité organisée. Certaines de ces modifications étaient manifestement contraires aux normes internationales relatives aux droits humains. La loi, dans sa nouvelle version, autorisait le ministère de l'Intérieur à maintenir un suspect en détention pendant soixante jours sans qu'il ait à demander l'autorisation d'un magistrat. La Cour constitutionnelle a estimé en juin que les nouveaux amendements étaient contraires à la Constitution et a prononcé leur suspension.

La loi, très décriée, sur la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal) a été modifiée au mois d'avril, pour permettre l'extradition sans délai des suspects mis en accusation. Avant l'abrogation de l'article 39 de ce texte, seules pouvaient être remises au Tribunal les personnes déjà mises en accusation au moment de l'entrée en vigueur de ladite loi. L'Assemblée serbe a adopté en mai une loi interdisant aux auteurs d'atteintes aux droits humains d'exercer une fonction publique. Aucun responsable ne semblait cependant avoir été démis de ses fonctions par la suite. Le Monténégro a adopté en juillet une loi instituant un Bureau du médiateur. La Serbie-et-Monténégro a adopté en août une loi créant un service civil en remplacement du service militaire. Cette loi est entrée en vigueur en octobre.

État d'urgence

Le Premier ministre de Serbie, Zoran Đinđić, a été assassiné en mars. Le gouvernement a alors décrété l'état d'urgence. En vertu de la législation d'urgence, en vigueur jusqu'au 22 avril, le ministère de l'Intérieur était habilité à maintenir les suspects au secret pour une durée pouvant atteindre trente jours. Des milliers de personnes, parmi lesquelles figuraient des personnalités exerçant ou ayant exercé de hautes fonctions étatiques, ont été arrêtées au cours de l'opération *Sabre*, vaste coup de filet visant les milieux de la criminalité organisée, soupçonnés d'être à l'origine de l'assassinat.

Les pouvoirs publics ont déclaré avoir élucidé un certain nombre d'affaires de meurtre et de « disparition », notamment celle de l'ex-président serbe Ivan Stambolić. « Disparu » en août 2000, ce dernier a été exécuté de manière extrajudiciaire, puis son corps a été jeté dans une fosse de chaux vive aménagée à cet effet. Plusieurs personnes ont été inculpées dans le cadre de cette affaire, dont l'ex-président yougoslave Slobodan Milošević et des membres d'une unité de police spéciale, qui auraient été chargés de l'enlèvement et du meurtre d'Ivan Stambolić.

Crimes de guerre

Le procès de Slobodan Milošević, accusé d'être responsable de crimes de guerre commis en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo, s'est poursuivi devant le Tribunal. Des témoins ont souligné que l'appareil d'État contrôlé par l'accusé dirigeait les paramilitaires serbes auteurs d'atrocités. Au mois d'août, le vice-amiral à la retraite Miodrag Jokić, accusé de crimes de guerre perpétrés lors d'événements survenus en 1991 à Dubrovnik, en Croatie, a plaidé coupable. Le procès du général Pavle Strugar, accusé de crimes similaires, a commencé en décembre.

Un certain nombre de suspects ont été remis au Tribunal. L'ex-président serbe Milan Milutinović, couvert par l'immunité tant qu'il était en exercice, s'est livré volontairement au Tribunal en janvier, pour répondre d'accusations de crimes contre l'humanité perpétrés au Kosovo. Vojislav Šešelj, chef du Parti radical serbe (SRS), a été mis en accusation en février

pour crimes contre l'humanité commis au cours des événements de Croatie, de Bosnie-Herzégovine et de Voïvodine. Il a été mis dans un avion à destination du Tribunal. La procureure du Tribunal a cependant constaté avec regret qu'il était impossible d'obtenir certains documents officiels et que plusieurs individus mis en accusation étaient toujours en liberté en Serbie. Sreten Lukić, vice-ministre de l'Intérieur de Serbie et ancien chef de la police du Kosovo, Nebojša Pavković, ancien chef d'état-major de l'Armée fédérale yougoslave, et deux autres généraux ont été mis en accusation en octobre pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis au Kosovo. Les autorités serbes ont cependant refusé de les remettre au Tribunal. La Cour internationale de justice de La Haye a accepté au mois de février d'examiner la plainte déposée par la Bosnie-Herzégovine contre la Serbie-et-Monténégro pour génocide et agression, dans le contexte de la guerre de 1992-1995.

Procès pour crimes de guerre devant les tribunaux nationaux

Trois des quatre procès pour crimes de guerre qui se sont déroulés en 2003 devant les tribunaux de Serbie-et-Monténégro se sont terminés avant la fin de l'année.

- Au mois de septembre, Dragutin Dragičević, Serbe de Bosnie, et Đorđje Sević ont été condamnés, respectivement, à vingt et quinze ans d'emprisonnement pour l'enlèvement et le meurtre, commis en octobre 1992, de 17 Musulmans, dont 16 passagers d'un autocar intercepté en Bosnie-Herzégovine. Deux autres Serbes de Bosnie, Milan Lukić et Oliver Krsmanović, ont été condamnés par contumace à vingt ans d'emprisonnement.
- En octobre, la Cour suprême militaire a condamné le commandant Dragiša Petrović et le réserviste Nenad Stamenković, à neuf et sept années d'emprisonnement, respectivement, pour avoir tué en 1999, au Kosovo, un couple de personnes âgées appartenant à la communauté albanaise.

Le Tribunal a confié en mai aux tribunaux serbes le dossier concernant le massacre commis en 1991 près de Vukovar, en Croatie, en se réservant toutefois les poursuites engagées contre les trois principaux accusés. Il s'agissait du premier transfert de ce type. Au mois de juin, la Serbie et la Croatie sont parvenues à un accord aux termes duquel il revenait à chaque État de juger ses propres ressortissants accusés de crimes de guerre. La Serbie a adopté en juillet une loi autorisant la création d'un poste de procureur spécial chargé des crimes de guerre. Elle a mis en place en octobre un tribunal spécial chargé de juger ce genre de crimes.

Exhumations et restitution des dépouilles

Soixante-cinq corps qui avaient été retrouvés antérieurement dans un charnier situé en Serbie ont été renvoyés au Kosovo en juin et juillet 2003. Cela portait à 110 le nombre total de dépouilles d'Albanais du Kosovo rapatriées, sur environ 850 corps exhumés en Serbie dans des fosses communes. Aucune inculpation n'a été prononcée dans le cadre de cette affaire.

Traite de femmes et de jeunes filles

La traite de femmes et de jeunes filles destinées à être livrées à la prostitution forcée se poursuivait dans le pays. Le territoire de la Serbie-et-Monténégro servait également de lieu de transit pour les trafiquants internationaux. Une loi de lutte contre la traite a été adoptée par la Serbie en avril. Peu après, 75 inculpations ont été prononcées en vertu de la nouvelle loi. Aucune procédure n'était cependant arrivée à son terme à la fin de l'année. Selon toute apparence, le système judiciaire ne s'acquittait pas de son devoir envers les victimes de la traite de femmes au Monténégro.

- Les poursuites engagées contre un procureur adjoint du Monténégro et trois autres hommes pour implication dans une affaire d'esclavage sexuel ont été abandonnées au mois de mai. Les autorités ont accepté que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe enquêtent sur l'affaire. Les enquêteurs de ces deux institutions ont remis en septembre un rapport qui évaluait en termes très critiques la manière dont les pouvoirs publics monténégrins avaient traité le dossier.

Violence domestique

La violence domestique contre les femmes restait très répandue, mais les poursuites liées à ce type de faits étaient rares. Selon un sondage effectué en mars auprès de 500 femmes mariées habitant au Monténégro, une femme sur quatre avait déjà été battue et une sur trois giflée par son mari.

Brutalités policières et impunité

Les actes de torture et les mauvais traitements policiers étaient toujours aussi courants. De nombreux cas ont notamment été signalés dans le cadre de l'opération *Sabre*.

- Arrêtés en Serbie, à Kruševac, le 14 mars et détenus au secret jusqu'au 13 mai, Goran Petrović et Igor Gajić auraient été torturés. La police cherchait apparemment à leur faire « avouer » qu'ils s'étaient livrés à des extorsions de fonds. Des policiers leur auraient placé sur la tête des sacs maintenus avec du ruban adhésif et les auraient roués de coups. Ils auraient aspergé d'eau Igor Gajić avant de le soumettre à des décharges électriques.
- Trois policiers de Pljevlja, au Monténégro, ont été accusés au mois de juin d'avoir torturé Admir Durutlić, Dragoljub Džuver, Jovo Ćosović et Mirko Gazdić, pour les contraindre à « avouer » qu'ils se livraient au trafic de stupéfiants. Ils auraient frappé Admir Durutlić à coups de poing et de pied, y compris dans les organes sexuels, l'auraient jeté à terre puis lui auraient plongé la tête dans la cuvette des toilettes. Quant à Dragoljub Džuver, ils l'auraient frappé à plusieurs reprises dans le ventre et dans les côtes. Les quatre hommes sont restés en garde à vue au commissariat jusqu'au lendemain. Ils y auraient tous reçu des coups. Un examen médical pratiqué peu après leur libération a révélé qu'ils portaient de nombreuses ecchymoses et autres marques de violences.

Les Rom

Les Rom étaient toujours victimes de fréquents actes de discrimination. Selon un document publié en avril par le Centre européen des droits des Rom (CEDR), organisation internationale non gouvernementale, et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, les Rom se heurteraient à la discrimination dans presque tous les domaines. Les autorités ne cherchaient guère, visiblement, à protéger les Rom des attaques des groupes racistes. Elles n'auraient pas réagi, par exemple, à l'attaque menée par des bandes de jeunes armés de battes de base-ball contre un quartier rom de Belgrade.

Au mois de mai, une implantation rom illégale située à Belgrade a été détruite et ses habitants – quelque 250 Rom, originaires pour la plupart du Kosovo, dont une proportion très importante d'enfants – ont été expulsés par la force, sans la moindre proposition de relogement.

Kosovo/Kosova

Crimes de guerre

Les arrestations et les procès d'Albanais du Kosovo accusés de crimes de guerre se sont poursuivis.

- En janvier, le Tribunal a secrètement inculpé quatre anciens membres de l'*Ushtria Çlirimtare e Kosovës* (UÇK, Armée de libération du Kosovo), dont Fatmir Limaj, proche collaborateur de Hashim Thaci, importante personnalité politique du Kosovo. Ces quatre personnes étaient accusées de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre, pour le meurtre et la torture, en 1998, de Serbes et d'Albanais du Kosovo considérés comme proches des Serbes. L'acte d'accusation a été rendu public après l'arrestation de trois des accusés, en février, et leur transfert à La Haye.
- En juillet, un ancien commandant de l'UÇK, Rustem Mustafa, et trois autres personnes ont été reconnus coupables de crimes de guerre par un tribunal de Priština/Prishtinë. Ils étaient accusés d'avoir séquestré, torturé et tué des Albanais du Kosovo soupçonnés d'être des « collaborateurs ». Ils ont été condamnés à des peines allant jusqu'à dix-sept ans d'emprisonnement. Des dizaines de milliers de Kosovars ont manifesté leur hostilité aux arrestations, aux transferts et aux procès de ceux qu'ils considéraient comme des « combattants de la liberté ». Des véhicules et des locaux de la MINUK ont été pris pour cible. Comme l'année précédente, un certain nombre de Serbes condamnés pour crimes de guerre ou génocide par des magistrats en majorité albanais ont été jugés ou rejugés.

Meurtres et intimidation de témoins

Des inconnus ont abattu en janvier, dans sa voiture, Tahir Zemaj ainsi que son fils et son cousin. Tahir Zemaj avait été un témoin essentiel lors du procès de quatre anciens membres de l'UÇK (parmi lesquels le frère d'un homme politique de premier plan) condamnés en décembre 2002 pour placement illégal en détention et homicide volontaire. Au mois d'avril, des hommes armés ont abattu un autre témoin, Ilir Selmanaj, et l'un de ses proches. La procureure générale du Tribunal a déclaré en septembre que les personnes appelées à témoigner lors des procès d'anciens membres de l'UÇK avaient trop peur pour parler.

« Disparitions » et enlèvements

L'identification des personnes « disparues » ou enlevées a très légèrement progressé. De nouveaux corps ont été exhumés. Au mois de mars, la Commission internationale des personnes disparues dans l'ex-Yougoslavie a annoncé que 209 dépouilles avaient pu être identifiées au moyen d'analyses de l'ADN. Au mois de mai, la MINUK a annoncé la création d'une unité spéciale de police, qui serait chargée d'enquêter sur les centaines, voire les milliers, d'homicides survenus en 1999 et 2000 et qui n'avaient toujours pas été élucidés.

Minorités et tentatives de retour

Les membres des minorités, ainsi que leurs biens, étaient toujours la cible d'attaques. Au mois de janvier, la KFOR (Force internationale de paix au Kosovo), sous commandement de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), revenant sur une décision qu'elle avait prise à la fin de l'année 2002, a rétabli les mesures de protection visant à mettre les églises et les monastères orthodoxes à l'abri d'éventuelles attaques albanaises. Au mois d'octobre, le Conseil de sécurité des Nations unies a annoncé que la situation s'était détériorée et que des membres appartenant à des minorités avaient été la cible de coups de feu, d'attaques à la grenade ou d'attentats à la bombe. Les retours de personnes déplacées ou de réfugiés ont été peu nombreux. Au mois de septembre, la MINUK a annoncé que seulement 1 000 Serbes, sur les 180 000 qui avaient fui la province après le conflit de 1999, étaient rentrés depuis le mois de janvier.

En juin 2003, trois Serbes d'une même famille, Slobodan Stolić, quatre-vingts ans, Radmila, son épouse, âgée de soixante-dix-huit ans, et leur fils Ljubinko, cinquante-cinq ans, ont été tués avec une grande brutalité à Obilić/Obiliq ; leur maison a été incendiée. Il s'agissait manifestement d'une agression raciste qui visait à terroriser les Serbes encore présents dans la région, pour les contraindre à partir.

Traite de femmes et de jeunes filles

Malgré les mesures prises par la MINUK, la traite de femmes et de jeunes filles à des fins de prostitution était toujours aussi répandue, le Kosovo servant à la fois de centre d'activité et de plaque tournante aux réseaux de trafiquants. La MINUK a déclaré en octobre que, depuis sa création, en octobre 2000, l'unité spéciale de lutte contre le trafic et la prostitution avait mené plus de 2 000 opérations, secouru quelque 300 victimes de la traite et que des poursuites avaient été engagées dans 140 cas.

- Au mois de juin, la police de la MINUK a arrêté trois Albanais du Kosovo et un Pakistanais, qui appartenait aux forces de police internationales de la CIVPOL (Police civile des Nations unies) et dont l'immunité en tant que membre de la MINUK a été levée. Les trois Kosovars ont été inculpés de comportement obscène, de viol et de diverses autres infractions à caractère sexuel, ainsi que de manque de soins et de coups et blessures sur la personne de mineurs. Le membre de la CIVPOL a été inculpé de comportement obscène et de manquement aux devoirs imposés par sa fonction.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Serbie-et-Monténégro en juillet, novembre et décembre ; au Kosovo de janvier à mars, puis de nouveau en septembre et en octobre.

Autres documents d'Amnesty International

[Federal Republic of Yugoslavia \(Serbia and Montenegro\): Continuing police torture and ill-treatment](#) (EUR 70/001/2003).

[Serbia and Montenegro \(Kosovo/Kosova\): "Prisoners in our own homes" – Amnesty International's concerns for the human rights of minorities in Kosovo/Kosova](#) (EUR 70/010/2003).

[Serbie-et-Monténégro. Allégations de torture au cours de l'opération Sabre](#) (EUR 70/019/2003).

SLOVAQUIE

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

CAPITALE : Bratislava

SUPERFICIE : 49 035 km²

POPULATION : 5,4 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Rudolf Schuster

CHEF DU GOUVERNEMENT : Mikuláš Dzurinda

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Une enquête a été ouverte sur des informations selon lesquelles des femmes rom (tsiganes) auraient été illégalement stérilisées, mais elle n'a pas rempli les critères requis d'indépendance et d'impartialité. Plusieurs de ces femmes ont fait l'objet d'actes de harcèlement et d'intimidation. Des Rom détenus dans les locaux de la police auraient été maltraités. Certains hôpitaux psychiatriques et foyers sociaux utilisaient des lits-cages pour immobiliser les personnes souffrant d'un handicap mental.

Allégations de stérilisation illégale

Une organisation non gouvernementale (ONG) basée aux États-Unis, le *Center for reproductive rights* (Centre pour les droits en matière de reproduction), et une ONG slovaque, le *Poradna pre občianske a ľudske práva* (Centre des droits civils et humains), ont publié en janvier un rapport dénonçant la stérilisation illégale, et dans certains cas forcée, qui serait pratiquée sur des femmes rom. Pál Csáky, vice-Premier ministre chargé des droits humains et des droits des minorités, a ouvert une enquête sur cette affaire, tout en menaçant les auteurs du rapport de poursuites pour « *diffusion de rumeurs mensongères* » ou, au cas où les allégations se vérifieraient, pour non-dénonciation d'une infraction pénale.

L'enquête n'a pas été conforme aux normes internationales. Au mois de février, 21 femmes rom ont été emmenées de chez elles, sans notification préalable, et conduites au commissariat de Krompachy pour y être entendues par la police qui avait apparemment obtenu les noms de 19 d'entre elles auprès de l'hôpital de la ville. La plupart de ces femmes ignoraient qu'elles avaient le droit de ne pas répondre à une convocation verbale. Certaines ont cru que la police les soupçonnait d'une infraction. Elles ont été interrogées par des hommes, au mépris des règles en la matière. Les policiers se seraient conduits, selon elles, de manière menaçante et méprisante. Au moins deux femmes, qui ont déclaré avoir été stérilisées de force, ont dit avoir été menacées par les policiers, qui auraient laissé entendre que leur déclaration était motivée par la promesse de certains avantages, pécuniaires ou autres. Elles auraient été invitées à porter plainte pour génocide, sans qu'on leur explique les implications exactes d'une telle accusation. Les policiers leur auraient dit qu'elles pouvaient être condamnées à trois ans d'emprisonnement pour « *fausse accusation* », au cas où leur plainte s'avérerait infondée. L'affaire a ensuite été confiée à d'autres enquêteurs, mais certaines des victimes ont été de nouveau interrogées sans aucune notification préalable ou citation à comparaître, et menacées de poursuites judiciaires.

Les enquêteurs de la police se sont bornés à vérifier que les formulaires d'acceptation d'intervention portaient la signature des femmes concernées et que l'acte de stérilisation était justifié au regard des normes médicales slovaques. Ils n'ont pas cherché à savoir si ces femmes avaient demandé de leur plein gré à être stérilisées, si elles avaient été correctement informées des risques et du caractère irréversible de l'intervention, si elles avaient effectivement compris les explications qui leur avaient été données, ou si elles avaient disposé de délais suffisants pour réfléchir à la solution proposée et solliciter l'avis de tiers. Or, aux termes des normes internationales relatives aux pratiques médicales et aux droits humains, une signature ne constitue pas, en soi, la preuve de l'acceptation totale et informée d'un acte, sans laquelle aucune stérilisation ne devrait être réalisée.

Le vice-Premier ministre a déclaré en octobre que le dossier avait été refermé, faute d'éléments indiquant qu'une infraction avait été commise. Il a toutefois ajouté que la réglementation concernant certaines procédures médicales allait être modifiée. Dans un rapport établi également en octobre, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe estimait que des stérilisations avaient vraisemblablement été pratiquées sans le consentement informé des intéressées, notamment dans l'est de la Slovaquie. Il recommandait au gouvernement de reconnaître sa responsabilité, d'accorder sans délai de justes réparations aux victimes et de faire adopter une nouvelle loi sur le consentement des personnes aux procédures thérapeutiques susceptibles de leur être appliquées et sur leur droit de consulter leur dossier médical.

Utilisation de lits-cages comme méthode d'immobilisation

Selon un rapport émanant d'une ONG régionale de défense des droits des personnes souffrant de déficiences mentales, certains hôpitaux psychiatriques et foyers pour handicapés mentaux utilisaient toujours des lits-cages pour immobiliser certains patients. Il s'agissait pourtant d'une méthode cruelle, inhumaine et dégradante, contraire au droit international et à la bonne pratique médicale. Cette utilisation demeurait, semble-t-il, très courante, malgré les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) qui, au lendemain d'une visite effectuée en Slovaquie en 2000, avait déclaré ce type d'enfermement « *exécrable* ».

Discrimination à l'égard des Rom

Le gouvernement n'est pas parvenu à réduire notablement le racisme et la discrimination qui prévalaient contre les Rom. Les mesures visant à faciliter l'accès de ces derniers à l'emploi, aux services de santé, au logement et à l'éducation se sont généralement avérées infructueuses. Selon une étude du Conseil de l'Europe, le taux de mortalité infantile parmi la population rom de l'est de la Slovaquie était trois fois plus élevé que la moyenne nationale, et l'espérance de vie des femmes étaient inférieure de dix-sept ans à celle des autres femmes slovaques. La coalition au pouvoir n'est pas parvenue à s'entendre sur une législation globale en matière de lutte contre la discrimination, notamment, semble-t-il, en raison de l'opposition manifestée par certains membres du Mouvement chrétien-démocrate au principe de l'égalité des droits pour tous, indépendamment de l'identité sexuelle de la personne.

La police slovaque a indiqué au mois d'avril que 109 infractions à caractère raciste avaient été signalées en 2002, soit plus du double du nombre d'affaires de ce genre enregistrées en 2001. La police expliquait cette progression par une meilleure prise en compte par ses services de la nature raciste de certaines infractions.

Il est arrivé que des enquêtes officielles menées sur des mauvais traitements dont auraient été victimes des Rom aux mains de policiers ne remplissent pas les conditions d'indépendance et d'impartialité exigées par la législation internationale.

- Juroslav Cipkes a été arrêté en mai par trois policiers, pour un contrôle d'identité, dans la ville de Jelsava. Il aurait été menotté pour avoir haussé la voix, puis conduit au commissariat, où il aurait subi un passage à tabac. Selon les informations parvenues à Amnesty International, il a perdu connaissance et a dû recevoir des soins à l'hôpital. Une ONG slovaque, la *League of Human Rights Advocates* (LHRA, Ligue des défenseurs des droits humains), a porté plainte au mois d'août auprès du procureur général, qui a ouvert une enquête.

Procédure d'examen du Comité des droits de l'homme des Nations unies

Le Comité des droits de l'homme, qui examinait au mois d'août la manière dont la Slovaquie s'acquittait de ses obligations au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, s'est inquiété des informations faisant état d'un taux élevé de violences au foyer. Il a salué un certain nombre de mesures positives et a recommandé au gouvernement d'ouvrir « *des services d'assistance téléphonique de crise et des centres d'aide aux victimes dotés des moyens nécessaires pour offrir un soutien médical, psychologique, juridique et affectif* ». Le Comité a en outre fait part de sa préoccupation au vu des allégations persistantes de mauvais traitements infligés au cours des enquêtes de police, en particulier contre la minorité rom, et des informations faisant état de cas de stérilisation forcée chez les femmes de cette communauté. Il a enfin déploré l'usage persistant de lits-cages comme méthode d'immobilisation dans les foyers sociaux et les établissements psychiatriques.

Autres documents d'Amnesty International

[Concerns in Europe and Central Asia, January-June 2003: Slovakia](#) (EUR 01/016/2003).

[Slovaquie. Stérilisation illégale de femmes rom](#) (EUR 72/001/2003).

[Slovakia: Failing to ensure an impartial and thorough investigation into allegations of illegal sterilization of Romani women](#) (EUR 72/002/2003).

SLOVÉNIE

RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE

CAPITALE : Ljubljana

SUPERFICIE : 20 251 km²

POPULATION : 2 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Janez Drnovšek

CHEF DU GOUVERNEMENT : Anton Rop

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

Le Comité des Nations unies contre la torture a examiné, en mai, le rapport du gouvernement slovène sur les mesures prises pour assurer le respect des droits garantis par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Amnesty International avait auparavant soumis au Comité un document dans lequel elle soulignait notamment le fait que la Slovénie ne s'était pas dotée d'un mécanisme indépendant chargé de recevoir les plaintes déposées contre la police pour mauvais traitements.

Mauvais traitements et usage excessif de la force

Dans le document soumis au Comité contre la torture, Amnesty International citait un certain nombre de cas présumés de mauvais traitements ou de recours excessif à la force imputables à des policiers.

- En novembre 2002, à Šentjur-pri-Celju, un homme de vingt-trois ans aurait été jeté à terre à coups de pied par un policier. Celui-ci aurait alors sauté sur son dos avec violence, lui cassant une clavicule. Selon les informations recueillies, l'amie du jeune homme, âgée de dix-neuf ans, a elle aussi été frappée et menacée alors qu'elle se trouvait au poste de police.

Les membres des minorités ethniques risquaient plus particulièrement d'être maltraités, en particulier les enfants. Les sévices se produisaient généralement lors de contrôles de routine ou pendant la détention. Bien souvent, les personnes placées en garde à vue n'étaient pas autorisées à appeler leur famille ou un avocat, ni même à recevoir une aide médicale.

Absence d'enquêtes

Amnesty International a dénoncé le fait que les allégations de mauvais traitements ne donnaient pas lieu à une enquête impartiale et menée dans les meilleurs délais, contrairement aux dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de la législation slovène. Dans presque tous les cas signalés, une plainte avait pourtant été déposée officiellement auprès du poste de police ou du bureau du procureur compétent. Même lorsque les victimes présumées fournissaient des certificats médicaux attestant des violences subies, leurs plaintes étaient rejetées après un examen visiblement sommaire. Le mécanisme d'enquête sur les plaintes déposées contre la police n'était pas conforme aux normes internationales en matière d'indépendance et d'efficacité.

Par ailleurs, les autorités ne veillaient pas à ce que les victimes de torture ou de mauvais traitements puissent obtenir réparation, ainsi qu'une indemnisation équitable et suffisante.

- Dans le document remis au Comité, Amnesty International a signalé le cas d'un homme de trente-six ans, mort au début de l'année 2000 lors d'une perquisition à son domicile, à Ljubljana. Selon certaines informations, il a été maltraité par des agents de la police spéciale, qui lui ont également refusé des soins médicaux qui auraient pu le sauver. Plus de trois ans plus tard, on attendait toujours qu'une enquête approfondie et impartiale soit menée sur cette affaire.

Les autorités slovènes ont à plusieurs reprises omis de publier ou refusé de communiquer des chiffres actualisés sur le nombre de plaintes pour mauvais traitements contre la police ou d'autres organes responsables de l'application des lois, sur le nombre de plaintes ayant entraîné des sanctions disciplinaires ou des poursuites pénales, ainsi sur que les résultats de ces dernières.

Recommandations du Comité des Nations unies contre la torture

Le Comité contre la torture a examiné, au mois de mai, le deuxième rapport périodique de la Slovénie concernant les mesures prises par ce pays pour appliquer la Convention contre la torture. Le Comité a notamment recommandé à la Slovénie de « *créer un mécanisme d'examen des plaintes efficace, fiable et indépendant afin d'entreprendre rapidement des enquêtes impartiales en cas d'allégations de mauvais traitements ou de torture par des membres de la police ou d'autres agents de l'État et de punir les coupables* ». Il a également demandé au gouvernement slovène d'adopter une définition de la torture qui reprenne tous les éléments de celle figurant dans la Convention. La Slovénie était soumise à cette dernière obligation depuis l'examen de son premier rapport par le Comité, en mai 2000, et ne s'en était toujours pas acquittée. Elle a également été invitée à annuler la prescription pour les actes de torture, à allonger le délai de prescription pour les autres types de mauvais traitements et à fournir des statistiques actualisées concernant les affaires de mauvais traitements.

Autres documents d'Amnesty International

[Concerns in Europe and Central Asia, January-June 2003: Slovenia](#) (EUR 01/016/2003).

[Republic of Slovenia before the UN Committee against Torture](#) (EUR 68/003/2003).

[Open letter to the Prime Minister of Slovenia urging rejection of the impunity agreement with the USA concerning the International Criminal Court](#) (EUR 68/004/2003).

SUÈDE

ROYAUME DE SUÈDE

CAPITALE : Stockholm

SUPERFICIE : 449 964 km²

POPULATION : 8,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Carl XVI Gustav

CHEF DU GOUVERNEMENT : Göran Persson

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Des organismes internationaux de surveillance ont fait part de leur préoccupation concernant certains aspects de la situation des droits humains en Suède. Le Comité de Göteborg a rendu public son rapport d'enquête sur les opérations de maintien de l'ordre lors de deux réunions internationales tenues en 2001.

Regard de la communauté internationale

Une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) s'est rendue en Suède entre le 27 janvier et le 5 février 2003. Elle a examiné un nombre important de plaintes faisant état de mauvais traitements perpétrés par des policiers dans le comté de Västra Götaland ; elle a relevé que dans plusieurs cas avérés, le dispositif permettant d'enquêter sur des brutalités policières présumées avait été inefficace et que certaines plaintes n'avaient pas fait l'objet d'investigations diligentes. La délégation a également constaté que les recommandations formulées par le CPT en 1998 et visant à prévenir les mauvais traitements infligés par la police n'avaient pas été mises en œuvre. À cet égard en particulier, la législation nationale ne garantissait toujours pas pleinement à la personne détenue le droit d'informer un proche ou un autre tiers de sa détention, celui de consulter un avocat dès le début de la détention ni celui de rencontrer un médecin ; en outre, les autorités n'avaient toujours pas élaboré l'imprimé énonçant les droits des personnes détenues par la police.

Le CPT a conclu que l'isolement prolongé imposé à certains détenus de la prison de Tidaholm avait des conséquences nocives sur leur santé mentale et que les conditions de détention de ces personnes étaient très médiocres. Il a constaté en outre que toutes les personnes placées dans la maison d'arrêt de Kronoberg (section de Västberga), de même que celles soumises à des restrictions dans les maisons d'arrêt d'Umeå et de Göteborg, étaient enfermées dans leur cellule vingt-trois heures par jour, et ce parfois pendant plusieurs semaines. Le CPT a une nouvelle fois exprimé sa préoccupation quant aux procédures judiciaires par lesquelles des restrictions sont imposées aux personnes en détention provisoire, dans la mesure où elles ne permettent pas aux tribunaux de contrôler effectivement le type de restrictions demandées ni les motifs sur lesquels se fonde la demande du procureur.

En avril, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a publié son deuxième rapport sur la Suède. Elle s'est félicitée de l'adoption récente de dispositions législatives et d'autres mesures visant à combattre le racisme et la discrimination, mais a

relevé une augmentation des violences et des actes de harcèlement à caractère raciste, notamment contre les immigrés, les juifs et les Rom (Tsiganes). Elle a également constaté, depuis les attentats perpétrés aux États-Unis le 11 septembre 2001, une hausse du nombre d'épisodes islamophobes. L'ECRI a relevé un nombre non négligeable de cas de discrimination dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation et de l'accès aux lieux publics ; parallèlement, elle a observé que les dispositions législatives de lutte contre la discrimination n'étaient que rarement appliquées. Enfin, l'ECRI a attiré l'attention sur le risque de ségrégation ethnique au sein de la société, qui toucherait en particulier les femmes et les enfants issus de l'immigration ou d'origine rom. Elle a recommandé l'adoption de mesures permettant que les femmes ne possédant pas la nationalité suédoise et souhaitant mettre un terme à une relation dans laquelle elles sont victimes de violences ne soient pas dissuadées de le faire par crainte de perdre leur droit au séjour dans le pays.

Maintien de l'ordre lors des manifestations de 2001 à Göteborg et Malmö

Les conclusions du Comité de Göteborg ont été rendues publiques en janvier. Ce Comité avait enquêté sur les opérations menées par la police lors des manifestations intervenues en marge de la réunion du Conseil économie et finances (ECOFIN) de l'Union européenne tenue à Malmö en avril 2001 et du sommet de l'Union européenne réuni à Göteborg en juin de la même année. En ce qui concerne la réunion de Malmö, le Comité a conclu que l'action de la police avait gravement porté atteinte à la liberté de manifester de quelque 300 personnes. Il a signalé que certains fonctionnaires de police avaient fait usage d'une force excessive contre des manifestants placés en garde à vue et proféré des injures contre les protestataires, notamment les jeunes femmes. En ce qui concerne le sommet de Göteborg, le Comité a reproché à la police la mauvaise préparation de l'opération et une gestion critiquable des effectifs envoyés en renfort. Il a également constaté de graves lacunes dans la formation des policiers quant aux opérations de prise en charge de la foule, ainsi qu'une méconnaissance chez les fonctionnaires de service des groupes participant au mouvement de protestation et des questions sociales qu'ils soulevaient. Le Comité a critiqué en particulier l'organisation, la préparation et la mise en œuvre de l'opération menée par la police au lycée Hvitfeldska. Selon lui, la police a fait obstacle de manière disproportionnée à la liberté de mouvement et de réunion des personnes présentes dans l'enceinte du lycée, et la façon dont la police avait traité les personnes arrêtées était contraire à plusieurs dispositions législatives. Le Comité a relevé qu'un grand nombre de manifestants avaient déclaré avoir été injuriés par des policiers lors de l'opération.

- En juin, à l'issue d'une enquête lancée par le médiateur parlementaire pour les questions judiciaires sur les arrestations massives opérées au lycée Hvitfeldska, le chef de la police responsable de l'opération a été inculpé de détention illégale et de faute commise dans l'exercice de ses fonctions. Son procès devait commencer au mois de janvier 2004.
- En mai, le procureur chargé de la troisième enquête sur les coups de feu tirés contre Hannes Westberg, un manifestant qui avait été grièvement blessé par des policiers lors du sommet de l'Union européenne, a estimé que les policiers impliqués ne devaient pas être inculpés.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Bien que la législation n'ait pas été modifiée et que le profil des demandeurs d'asile arrivant dans le pays n'ait pas fondamentalement changé, un plus grand nombre de demandes d'asile ont été considérées comme étant « *manifestement infondées* ». Amnesty International a estimé que la procédure accélérée mise en place pour traiter ces demandes ne remplissait pas les conditions établies par les normes internationales pour garantir une procédure d'asile équitable. En particulier, les demandeurs n'étaient pas autorisés à bénéficier de l'aide judiciaire et pouvaient être renvoyés dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers alors que leur recours contre une décision de rejet en première instance n'avait pas été examiné.

Amnesty International a également déploré que le gouvernement ait, à plusieurs reprises, déclaré que la situation n'était plus la même depuis les attentats du 11 septembre 2001, ce qui justifiait selon lui la nécessité d'imposer des sanctions aux transporteurs aériens qui prennent à leur bord des passagers – notamment des demandeurs d'asile – non munis de documents valides d'entrée dans le pays d'arrivée.

- Amnesty International a, cette année encore, exprimé sa préoccupation quant au cas de deux demandeurs d'asile égyptiens, Muhammad Muhammad Suleiman Ibrahim El Zari et Ahmed Hussein Mustafa Kamil Agiza, renvoyés de force dans leur pays en 2001 malgré l'existence d'un risque sérieux qu'ils subissent de graves violations de leurs droits fondamentaux à leur retour. Amnesty International s'était inquiétée du fait que le gouvernement suédois avait accepté les assurances fournies par les autorités égyptiennes sans que ces éléments aient été communiqués aux deux demandeurs d'asile et à leur avocat, et que ceux-ci aient donc pu s'exprimer à ce propos. En outre, leur expulsion avait eu lieu le jour même du rejet de leur demande d'asile en dernière instance, ce qui les avait empêchés de saisir à titre individuel les organismes internationaux de surveillance en matière de droits humains afin que ceux-ci puissent réexaminer la décision des autorités suédoises avant le renvoi. En janvier, Amnesty International s'est déclarée préoccupée par le fait que les prétendues assurances n'avaient pas été mises en œuvre, et que les autorités suédoises n'avaient pas été en mesure de fournir des informations précises sur les charges retenues contre les deux hommes, la date des procès et la nature du tribunal amené à les juger.

Ressortissant suédois détenu par les autorités américaines à Cuba

En février, le responsable du département juridique du ministère des Affaires étrangères a demandé que le Suédois détenu par les autorités américaines à la base navale de Guantánamo Bay, à Cuba, soit remis en liberté immédiatement, sa détention ne reposant sur aucun fondement légitime du droit international. Les autorités suédoises ont également déclaré craindre que la pratique américaine conduise à une évolution d'une norme du droit international coutumier.

SUISSE

CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE

CAPITALE : Berne

SUPERFICIE : 41 293 km²

POPULATION : 7,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : Pascal Couchepin

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Des agents de police auraient infligé des mauvais traitements à des détenus, en particulier à des Suisses d'origine non européenne et à des étrangers, et ils auraient recouru de manière excessive à la force contre des manifestants. Il était à craindre que les nouvelles mesures relatives à l'aide sociale et le projet de loi sur l'asile n'entraînent de graves difficultés pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale et ne fassent obstacle à l'exercice réel du droit d'asile. Les violences domestiques contre les femmes constituaient toujours un problème majeur, bien que les autorités aient adopté un certain nombre de mesures pour y remédier.

Contexte

Au mois d'octobre, l'Union démocratique du centre (UDC) a remporté le plus grand nombre de suffrages aux élections parlementaires. Ce parti de droite a donc obtenu un second siège au Conseil fédéral qui compte sept membres représentant quatre partis. L'équilibre du pouvoir au sein de la coalition gouvernementale a ainsi été modifié pour la première fois depuis 1959. Le ton profondément xénophobe de la campagne électorale de l'UDC a suscité de nombreuses inquiétudes. Un porte-parole du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a fait remarquer que cette campagne comportait des slogans « *parmi les plus ouvertement hostiles au droit d'asile* » jamais utilisés à ce jour par un parti politique de premier plan en Europe. Au niveau ministériel, la responsabilité du département fédéral de justice et police, chargé des questions d'asile, a par la suite été confiée au dirigeant de l'UDC pour toute l'année 2004.

Mauvais traitements et recours excessif à la force imputables à la police

Des cas de mauvais traitements ont été régulièrement signalés ; ces agissements s'accompagnaient souvent d'injures racistes et intervenaient fréquemment lors de contrôles d'identité et d'arrestations, ainsi que dans les postes de police. Cette année encore, les informations reçues ont fait état de l'utilisation par la police de moyens de contrainte dangereux par nature. Selon toute apparence, ces actes étaient souvent commis en toute impunité. Plusieurs unités de police cantonales se sont équipées de pistolets incapacitants de type Taser (lance-fléchettes à haute tension). Les dangers que ces armes présentent pour la santé et le risque qu'il en soit fait un usage abusif constituaient des motifs de préoccupation. De nombreuses personnes interpellées ont été privées des garanties fondamentales contre les mauvais traitements en garde à vue, notamment du droit de consulter au plus tôt un avocat et de faire prévenir leurs proches de leur arrestation.

De nouvelles avancées ont été enregistrées concernant le projet d'unification des 26 codes cantonaux de procédure pénale, conformément aux recommandations émises par les organes intergouvernementaux afin, en particulier, que les personnes arrêtées bénéficient dans tous les cantons des garanties juridiques fondamentales les protégeant contre les mauvais traitements.

Selon les quelques allégations recueillies, des policiers en service à l'aéroport de Zurich-Kloten auraient maltraité des étrangers et proféré des injures racistes à leur égard. En octobre, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a effectué une visite à l'aéroport, en vue essentiellement d'examiner les modalités d'application des mesures qu'il avait recommandées concernant les procédures et les moyens de contrainte utilisés lors des opérations d'expulsion. En 2001, le CPT avait indiqué que la façon dont se déroulaient ces opérations présentait un risque manifeste de traitement inhumain et dégradant. Au mois d'octobre, le CPT s'est par ailleurs penché sur le traitement réservé aux étrangers placés, en attendant d'être expulsés, dans la zone de transit et dans la prison n° 2 de l'aéroport.

- Selon certaines informations, les forces de l'ordre se sont rendues coupables de mauvais traitements lors de descentes de police effectuées en juillet dans deux centres de transit pour demandeurs d'asile du canton de Glarus. Au petit matin, des policiers ont pénétré de force dans les pièces où dormaient les demandeurs d'asile. Ils leur ont ligoté les pieds et les mains, les ont encagoulés et les ont photographiés alors que certains d'entre eux étaient totalement nus ou presque. Les policiers les ont ensuite enfermés dans les parties communes pendant environ cinq heures. Ils ont bâillonné un homme à l'aide de ruban adhésif. Les fouilles effectuées n'ont donné lieu à aucune poursuite pénale contre les personnes interpellées. Au mois de novembre, un juge d'instruction a rendu publiques les conclusions de l'enquête qu'il avait menée au sujet du comportement des agents de police lors de ces opérations. Il a indiqué que certaines des mesures auxquelles les policiers avaient eu recours dépassaient les « *limites acceptables et proportionnées* », que le bâillonnement était dangereux et que la façon dont les demandeurs d'asile ont été pris en photo était « *dégradante* ». Le juge a déclaré que les agents de police avaient manifestement besoin d'une formation adaptée à ce genre d'opération. Toutefois, a-t-il précisé, il lui était impossible de discerner chez les policiers une intention délibérée d'abuser de leur autorité ou d'interpeller de manière illégale les étrangers concernés. Il a ordonné la destruction des photographies. Il a également condamné l'État et l'agent qui assurait le commandement à partager les frais de procédure ; en outre, le policier en question a dû indemniser les quatre demandeurs d'asile qui avaient déposé plainte au pénal.

Manifestations

La police aurait eu recours à la force de manière excessive et injustifiée à l'occasion de plusieurs manifestations et se serait servie de façon abusive d'équipements neutralisants et incapacitants.

- Au mois de mars, à la suite de violents affrontements entre manifestants et forces de l'ordre, Denise Chervet a été blessée à la gare centrale de Genève. Cette femme avait lancé une bouteille en direction des policiers à la suite d'une altercation entre son fils et un policier ; elle a alors reçu deux projectiles, l'un au front et l'autre dans le corps, dont les fragments resteront en permanence incrustés dans ses chairs. Il est apparu que, peu de temps auparavant, la police de Genève avait testé une arme qui projette des capsules en plastique contenant de la peinture et recouvertes de bismuth, et qu'un agent s'était servi de cette arme contre Denise Chervet. Selon les indications données par le fabricant, le projectile est destiné à immobiliser la personne visée tandis que les marques de peinture permettent de le repérer pour l'arrêter. Il est précisé toutefois qu'il ne faut jamais viser le visage, la gorge ou le cou. Les autorités genevoises ont par la suite

fait retirer l'arme en question. Une commission d'enquête indépendante a mené plusieurs investigations, dont certaines se poursuivaient encore à la fin de l'année, sur la conduite de la police cantonale, qui avait dans un premier temps rejeté toute responsabilité pour les lésions infligées à Denise Chervet. En décembre, une information judiciaire a conclu que le policier auteur du coup de feu avait agi dans le cadre des consignes reçues, et aucune charge n'a été retenue contre lui. Le capitaine de police qui avait autorisé le recours à l'arme au cours de la manifestation a été inculpé de lésions corporelles par négligence.

- Au mois de juin, policiers et manifestants se sont opposés lors d'affrontements violents de grande ampleur. À l'occasion du sommet du G8 qui se tenait en France, des manifestations et des actions de protestation pacifiques ont également eu lieu en Suisse. Les forces de l'ordre genevoises auraient utilisé, de façon abusive et sans discernement, des matraques, des grenades assourdissantes et des balles en caoutchouc. Le parlement du canton de Genève a mis en place une commission d'enquête extraparlamentaire afin d'enquêter notamment sur le comportement des autorités genevoises compétentes au cours de ces opérations de maintien de l'ordre. Un certain nombre de poursuites pénales ont été engagées sur différents incidents.

Enquêtes : mises à jour

- Au mois de mai, un tribunal de Berne a acquitté quatre policiers accusés de tentative de lésions corporelles graves sur la personne de Cemal Gömeç, réfugié kurde de Turquie. Les faits remontaient à juillet 2001. Deux des policiers ont également été acquittés du chef d'homicide par négligence. Le juge a conclu que la mort de cet homme pouvait être imputée à un stress intense auquel s'ajoutaient les effets des moyens de contrainte utilisés pour le maîtriser alors qu'il était allongé sur le sol, et qui avaient entraîné une asphyxie posturale. Les policiers ont déclaré qu'ils ignoraient les risques d'asphyxie posturale liés à ces moyens de contrainte. Prenant acte de cet élément, le juge a déclaré qu'ils n'avaient pas eu recours à une force supérieure à ce qui était nécessaire pour maîtriser Cemal Gömeç. Le procureur général du canton de Berne a interjeté appel de cette décision.

- Au mois d'avril, un tribunal de Genève a rejeté l'appel interjeté par une Camerounaise à la suite de la décision du procureur général de classer la plainte qu'elle avait déposée au pénal contre des policiers après son interpellation, survenue en août 2002. Cette femme a affirmé que les membres des forces de l'ordre l'avaient brutalisée et avaient proféré des injures racistes à son égard. Elle aurait en outre été séparée de son bébé de cinq semaines et soumise à une fouille à corps en présence d'agents de sexe masculin. Ses avocats ont fait part de leur intention de saisir le Tribunal fédéral. Ils ont déclaré que l'information judiciaire avait été close sans que leur cliente ait été entendue et sans que l'on ait cherché à recueillir les dépositions des témoins dans cette affaire.

- Il a été annoncé en juin que le mécanisme indépendant créé en 2002 par le conseil municipal de Zurich, à la suite de diverses allégations de mauvais traitements et de fautes mettant en cause des agents de la police municipale, avait examiné plus d'une centaine de plaintes et d'enquêtes sur une période de douze mois. Quarante-six de ces plaintes concernaient des atteintes aux droits humains (agressions ou injures) « réelles ou présumées » qui auraient été commises par des agents de la force publique. L'avocat nommé à la tête de ce mécanisme a déclaré qu'il n'avait trouvé aucune preuve d'agression systématique imputable à la police municipale mais, a-t-il précisé, « aucune unité de police n'est à l'abri d'une erreur ». Il a proposé un train de mesures visant à réduire le plus possible le recours à la force et à diminuer « le risque de discrimination à l'égard des étrangers ». Il a également recommandé de mieux former les forces de l'ordre aux questions interculturelles. Le conseil municipal a déclaré que la police étudiait actuellement ces propositions et que les activités du mécanisme indépendant d'examen

des plaintes relèveraient à l'avenir du Bureau du médiateur de la ville. En juillet, la commission de contrôle du conseil municipal a remis son rapport après avoir examiné 10 épisodes controversés mettant en cause la police et survenus, pour la plupart, au cours du premier semestre de l'année 2002. Elle a formulé un ensemble de recommandations destinées à améliorer le comportement et le fonctionnement des forces de l'ordre.

Violence contre les femmes

Au mois de janvier, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné le rapport initial et le deuxième rapport périodique combinés de la Suisse. Il a fait observer que les violences contre les femmes comptaient parmi ses principaux motifs de préoccupation concernant ce pays. S'il reconnaissait que le pays a entrepris des efforts pour s'attaquer à cette question, notamment sur le plan juridique, le Comité a fait part de son inquiétude face à l'ampleur des violences au sein de la famille, à la traite des femmes et des jeunes filles et au « *nombre important de cas de mutilation génitale parmi les migrantes d'origine africaine* ». Il a appelé la Suisse à redoubler d'efforts pour remédier à ces problèmes de violences qui constituent des atteintes aux droits humains. Un ensemble de mesures, notamment législatives, destinées à lutter contre les violences à l'égard des femmes ont par la suite été adoptées à l'échelon cantonal et fédéral.

Autres documents d'Amnesty International

[Switzerland: Alleged cruel, inhuman and degrading treatment of asylum-seekers in the Canton of Glarus](#) (EUR 43/005/2003).

[Concerns in Europe and Central Asia, January-June 2003: Switzerland](#) (EUR 01/016/2003).

TADJIKISTAN

RÉPUBLIQUE DU TADJIKISTAN

CAPITALE : Douchanbé

SUPERFICIE : 143 100 km²

POPULATION : 6,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Imamali Rakhmonov

CHEF DU GOUVERNEMENT : Akil Akilov

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : signé

Un effort notable a été fait pour réduire le champ d'application de la peine capitale et le nombre des exécutions, mais des condamnations à mort ont encore été prononcées cette année.

Contexte

Au mois de juin, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) s'est dite préoccupée par les résultats du référendum national organisé au Tadjikistan sur un projet de modification de la Constitution. Les 56 modifications proposées auraient été approuvées par plus de 93 p. cent des votants. Aux termes de l'un de ces projets, le président de la République serait autorisé à effectuer deux septennats, ce qui pourrait permettre à l'actuel chef de l'État, Imamali Rakhmonov, de rester en place jusqu'en 2020.

Deux des animateurs du Parti de la renaissance islamique (PRI), formation d'opposition, ont été inculpés d'infractions graves au Code pénal. De nombreuses voix se sont élevées pour dénoncer ces arrestations qui auraient un caractère politique. Chamsouddine Chamsiddinov, vice-président du PRI, a été inculpé en octobre de trahison, de création d'un groupe criminel armé et de diverses autres infractions. Il avait, semble-t-il, été maintenu plusieurs jours en détention au secret, tout de suite après son arrestation, en juin. Au mois d'août, Kassym Rakhimov, membre en vue du PRI, a été inculpé, en compagnie de 13 autres hommes, pour sa participation présumée au viol de 11 jeunes mineures. Il était passible de la peine de mort.

Le parquet général du Tadjikistan a demandé aux autorités russes d'arrêter et d'extrader deux personnalités de l'opposition laïque, Iakoub Salimov et Habib Nasroulloïev, qui faisaient l'objet d'une inculpation pour tentative de renversement de l'État, en raison de leur participation présumée aux tentatives de putsch de 1997 et 1998.

Travailleurs migrants

Selon un rapport de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), environ 600 000 Tadjiks travaillaient à l'étranger, ce qui affectait un foyer sur quatre. Cette tendance, qui est allée en s'amplifiant, s'expliquait vraisemblablement par l'importance de la misère et du chômage, très répandus dans un pays où, selon une estimation des Nations unies, 80 p. cent de la population vivaient au-dessous du seuil de pauvreté.

Le gouvernement a poursuivi sa politique de négociation d'accords bilatéraux avec la Russie, afin d'obtenir des garanties susceptibles d'assurer le respect des droits fondamentaux des travailleurs tadjiks se trouvant sur le territoire de la Fédération. Plus de 200 émigrés tadjiks seraient morts en Russie dans des circonstances suspectes au cours du premier semestre de l'année (selon des sources non officielles, ce chiffre serait supérieur à 800).

Réformes législatives concernant la peine de mort

Le Parlement a approuvé en juillet un projet de modification du Code pénal soumis par le président de la République. Parmi les propositions figurait l'abolition de la peine capitale pour les femmes et pour les hommes de moins de dix-huit ans. Le nombre d'articles du Code pénal au titre desquels la peine de mort pouvait être prononcée passait en outre de quinze à cinq. Ces modifications sont entrées en vigueur au mois d'août. Il semblerait, de sources non officielles, que le président de la République ait demandé à la Commission des grâces de faire davantage de propositions de clémence en faveur de condamnés à mort. Deux condamnations à mort au moins a été annulées en appel.

Les autorités traitaient toujours les données relatives à la peine capitale et aux exécutions comme relevant du secret d'État et il était par conséquent difficile d'obtenir des chiffres précis. Il semblerait qu'au moins 34 hommes aient été condamnés à mort. Amnesty International n'a eu connaissance d'aucune exécution en 2003.

- Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a demandé en novembre que le condamné à mort Abdouali Kourbanov soit rejugé dans le cadre d'un procès public et équitable ou, à défaut, qu'il soit libéré. Le Comité estimait que le Tadjikistan avait violé les droits de cet homme, en enfreignant six articles du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment le droit d'être jugé équitablement et le droit de ne pas être soumis à la torture. Abdouali Kourbanov a été condamné à mort en mars 2002 pour « *meurtre avec circonstances aggravantes* ». Il n'a pas eu la possibilité de faire appel. Accusé d'escroquerie, il avait été arrêté en mai 2001, puis condamné un peu plus tard à une peine d'emprisonnement. Il aurait été torturé en prison et aurait ainsi « avoué » sous la contrainte être l'auteur de trois meurtres.

TURKMÉNISTAN

TURKMÉNISTAN

CAPITALE : Achgabat (ex-Achkhabad)

SUPERFICIE : 488 100 km²

POPULATION : 4,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : Saparmourad Niazov

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Le gouvernement n'a pas appliqué les recommandations destinées à garantir un meilleur respect des droits humains et formulées par divers organismes intergouvernementaux, notamment par la Commission des droits de l'homme des Nations unies et par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Dans une résolution adoptée en décembre, l'Assemblée générale des Nations unies a exprimé sa profonde préoccupation concernant la situation en matière de droits humains dans le pays. Au moins 55 personnes ont été condamnées cette année à l'issue d'une nouvelle série de procès intentés contre les responsables présumés de la tentative d'assassinat dont aurait été victime le chef de l'État en novembre 2002. La manière dont se sont déroulés ces procès n'était pas équitable. Les tribunaux n'ont pas cherché à enquêter sur les allégations crédibles de torture portées à leur connaissance. Plusieurs des personnes condamnées seraient mortes en détention dans des circonstances inexplicables. Les membres de minorités religieuses, les militants de la société civile et, de manière générale, les personnes entendant user de leur droit à la liberté d'expression étaient toujours en butte aux persécutions. Les objecteurs de conscience continuaient d'être emprisonnés.

Contexte

La situation en matière de droits humains au Turkménistan était toujours aussi catastrophique. L'hégémonie exercée par le président Saparmourad Niazov sur tous les aspects de la vie du pays et le culte de la personnalité qu'il avait mis en place excluaient tout espoir d'une quelconque action visant à mettre fin aux très nombreuses violations des droits humains commises et à l'impunité qui les accompagnaient.

Au mois d'août, le *Khalk Maslakhati* (Conseil du peuple), organe composé de représentants des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, s'est octroyé le droit de modifier la Constitution, pour définir certains actes illégaux comme relevant de la trahison et qualifier de « *traîtres* » certains condamnés à l'emprisonnement à vie. Le Conseil s'est doté d'un président en la personne de Saparmourad Niazov, pour qui la fonction a été spécialement créée.

De hauts responsables des pouvoirs publics ont, cette année encore, été rétrogradés, démis de leurs fonctions et emprisonnés, dans le cadre de la poursuite de ce qui s'apparentait visiblement à une purge visant les personnes critiques ou présumées critiques à l'égard du gouvernement. Les quatre principaux partis d'opposition en exil, interdits dans le pays, ont formé en septembre l'Union des forces démocratiques du Turkménistan.

La liberté de déplacement à l'intérieur du Turkménistan était strictement limitée. Au mois d'avril, le président Saparmourad Niazov a interdit la double nationalité et imposé des conditions de visa draconiennes aux personnes concernées, limitant ainsi encore davantage les droits civils et politiques.

Réaction de la communauté internationale face aux violations

Au mois de janvier, 10 pays membres de l'OSCE ont chargé le Français Emmanuel Decaux, professeur de droit international, d'examiner la manière dont avait été menée l'enquête des autorités turkmènes sur l'attentat de novembre 2002. Emmanuel Decaux n'a pas été autorisé à se rendre sur place pour y effectuer des recherches. Il a publié, en mars, un rapport dans lequel il condamnait l'attitude du gouvernement turkmène en matière de droits humains et invitait la communauté internationale à réagir de toute urgence. Au mois d'avril, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a, pour la première fois, adopté une résolution sur le Turkménistan. Elle y exprimait sa « *vive préoccupation* » quant à la situation dans le pays. Dans une résolution approuvée au mois d'octobre, le Parlement européen a estimé que le Turkménistan avait désormais l'un des pires régimes totalitaires du monde. L'Assemblée générale des Nations unies a, à son tour, adopté en décembre, à une écrasante majorité, une résolution sur la situation au Turkménistan en matière de droits humains.

Le Turkménistan n'a pas cherché à appliquer les recommandations de ces différents organismes, qui demandaient notamment la libération sans condition de tous les prisonniers d'opinion, une nouvelle comparution en justice des personnes condamnées à l'issue de procès inéquitables pour leur participation présumée à l'attentat du mois de novembre 2002, l'ouverture d'enquêtes sur les cas de mort suspecte de détenus, ainsi que sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements, la possibilité pour tous les détenus d'être en contact avec les organismes indépendants, en particulier le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et le rétablissement des libertés civiles et politiques de la population du Turkménistan, notamment des militants issus de la société civile, des membres des partis politiques d'opposition et des pratiquants de différents groupes religieux.

Irrégularités du procès des personnes accusées de complot contre l'État

Au moins 55 hommes et femmes se sont vu infliger, en janvier, des peines allant de cinq années d'emprisonnement à la détention à perpétuité, pour leur participation présumée à l'attentat perpétré contre le convoi présidentiel à Achgabat en novembre 2002. Ces personnes ont été condamnées à l'issue d'une série de procès à huis clos qui se sont tenus devant le tribunal de la ville d'Achgabat et devant la Cour suprême.

Les autorités n'ont pas voulu communiquer d'informations détaillées concernant les prévenus, refusant également de dire où ils se trouvaient. Ce n'est que le 31 janvier qu'une liste officielle de noms, indiquant les chefs d'accusation et les peines prononcées, a été publiée dans le journal *Adalat* (Justice). La plupart des accusés avaient été reconnus coupables de « *conspiration en vue de renverser par la violence le gouvernement ou de changer l'ordre constitutionnel* » et de « *tentative d'assassinat sur la personne du président de la République* ».

Les accusés n'ont pas pu être défendus par un avocat de leur choix. Certains des avocats commis d'office pour les représenter auraient commencé leur plaidoirie en déclarant : « *J'ai honte de défendre un individu de votre espèce* ». Les accusés auraient été contraints de signer une déclaration aux termes de laquelle ils reconnaissaient avoir pris connaissance de l'acte d'accusation et de divers autres éléments du dossier, bien qu'ils n'aient pas pu consulter celui-ci. Le public, y compris des représentants du corps diplomatique, n'a pas été autorisé à

assister aux audiences. Les tribunaux n'ont pas examiné les allégations selon lesquelles nombre d'accusés auraient été torturés ou maltraités lors de leur détention provisoire. Des proches des accusés ont été harcelés et maltraités. Certains ont été expulsés de leur logement et se sont vu imposer des restrictions sévères à leur liberté de mouvement.

- Il n'était pas possible de confirmer les informations, parvenues en août 2003, selon lesquelles Amanmoukhammet Iklimov serait mort en détention au mois de mars. Il avait été condamné à vingt ans d'emprisonnement en janvier, à l'issue d'un procès au cours duquel le tribunal aurait refusé de tenir compte d'allégations faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements qui lui auraient été infligés lors de sa détention provisoire, dans les locaux de la direction de la police d'Achgabat. Selon ces allégations, les policiers auraient placé un sac en plastique ou un masque à gaz sur sa tête, le privant d'air, et l'auraient également suspendu par les bras. Il aurait eu un bras cassé et aurait perdu l'usage d'un œil et d'une oreille. Il n'aurait pas pu bénéficier de soins médicaux, alors qu'il était déjà malade au moment de son arrestation.

Aux mois de mars et d'avril, six Turcs et un ressortissant des États-Unis arrêtés pour leur participation présumée à l'attentat de novembre 2002 ont été remis aux autorités de leur pays d'origine. Inculpés de tentative d'assassinat sur la personne du président du Turkménistan, les six Turcs ont été traduits en justice en Turquie.

Atteintes à la liberté d'expression

Les autorités s'en sont prises aux proches des opposants en exil, dans l'intention d'empêcher ces derniers de critiquer la politique du gouvernement et de dénoncer les violations des droits humains.

Les faits et gestes des militants de la société civile étaient étroitement contrôlés. Les services de sécurité les convoquaient régulièrement, les menaçant fréquemment des « *graves répercussions* » que toute rencontre avec des représentants des Nations unies ou de l'OSCE en visite au Turkménistan pourrait avoir pour eux.

Une nouvelle loi limitant encore davantage les droits des organisations de la société civile est entrée en vigueur. Les pressions sur ces organisations se sont accentuées et le Club écologique de Dachogouz (CED) s'est vu retirer son agrément par une décision de justice.

- En mars, Farid Toukhbatouline, co-président du CED, a été condamné à Achgabat à trois années d'emprisonnement à l'issue d'un procès non équitable. Arrêté en décembre 2002, ce prisonnier d'opinion a été déclaré coupable sur la base d'accusations forgées de toutes pièces. Il était mis en cause pour dissimulation d'un acte criminel grave, car il s'était abstenu, selon l'accusation, de révéler les intentions de coup d'État nourries par certains partisans de l'opposition et dont il aurait eu vent lors d'une conférence internationale consacrée aux droits humains. Il a également été reconnu coupable d'avoir, alors qu'il revenait d'Ouzbékistan, illégalement franchi la frontière, les gardes-frontières n'ayant pas tamponné son passeport. Son avocat a été empêché à plusieurs reprises de le rencontrer avant le procès. À une occasion, les autorités ont pris pour prétexte que des travaux étaient en cours dans le centre de détention où se trouvait Farid Toukhbatouline. Ce dernier a finalement été libéré au mois d'avril, à la suite d'intenses pressions internationales. Il a cependant dû signer au préalable des « *aveux* » et promettre sous serment de ne plus se livrer à des « *activités criminelles* ».

- Saparmourad Ovezberdiëv, soixante-trois ans, correspondant à Achgabat de Radio Liberty, une station de radio américaine, aurait été enlevé en septembre par des agents des services secrets, qui l'auraient retenu pendant deux jours et l'auraient menacé de le faire emprisonner durablement s'il ne renonçait pas à son travail. Saparmourad Ovezberdiëv aurait de nouveau été enlevé en novembre par deux inconnus, qui l'auraient roué de coups avant de l'abandonner dans un cimetière de la capitale.

- Sazak Begmedov, un ancien procureur âgé de soixante-dix-sept ans, aurait été enlevé à Achgabat au mois d'août par quatre policiers, qui l'auraient conduit de force à Dachogouz, dans le nord du pays, afin qu'il s'y installe. Peu avant cet enlèvement, la fille de l'ancien procureur, Tadjigoul Begmedova, avait annoncé, depuis la Bulgarie où elle vit en exil, la création d'une organisation de défense des droits humains. Celle-ci avait affirmé que deux prisonniers politiques étaient morts en détention des suites d'actes de torture.

Harcèlement de certains groupes religieux

Une nouvelle loi sur la religion est entrée en vigueur au mois de novembre. Elle rendait illégale toute activité menée par une organisation religieuse non reconnue officiellement. Les personnes appartenant à des groupes religieux clandestins faisaient toujours l'objet de manœuvres de harcèlement et d'intimidation de la part des pouvoirs publics. Les deux seules religions officiellement admises, l'Église orthodoxe russe et l'islam sunnite, restaient étroitement contrôlées par l'État.

- Cinq témoins de Jéhovah, peut-être davantage, ont été condamnés pour objection de conscience à des peines allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement. Ils étaient détenus à la colonie pénitentiaire de Seïdi, dans l'est du pays.

Autres documents d'Amnesty International

[Turkménistan. Le dirigeant turkmène devrait marquer les célébrations en l'honneur de son anniversaire en instaurant un état de droit](#) (EUR 61/005/2003).

[Turkmenistan: Clampdown on dissent – a background briefing](#) (EUR 61/015/2003).

TURQUIE

RÉPUBLIQUE TURQUE

CAPITALE : Ankara

SUPERFICIE : 779 452 km²

POPULATION : 71,3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Ahmet Necdet Sezer

CHEF DU GOUVERNEMENT : Abdullah Gül, remplacé par Recep Tayyip Erdoğan le 14 mars

PEINE DE MORT : abolie en août, sauf pour crimes exceptionnels

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

Afin de satisfaire aux critères d'adhésion à l'Union européenne, le gouvernement de l'*Adalet Kalkinma Partisi* (AKP, Parti de la justice et du développement) a continué de faire adopter un certain nombre d'importantes réformes législatives portant sur la protection des droits humains et appelées « lois d'harmonisation ». Leur mise en œuvre a été inégale et il était encore trop tôt, cette année, pour mesurer les progrès accomplis dans le domaine des droits humains. Selon des informations très préoccupantes, la police aurait maltraité et torturé des personnes placées en garde à vue et fait un usage disproportionné de la force pour disperser des manifestations, mais le recours à certaines méthodes de torture semblait toutefois moins fréquent. Comme les années précédentes, des personnes qui tentaient d'exercer leur droit de manifester pacifiquement ou d'exprimer une opinion divergente sur certaines questions ont fait l'objet de poursuites pénales.

Contexte

Le 1^{er} mars, le Parlement a refusé d'autoriser le déploiement de troupes américaines sur le territoire turc, faisant ainsi comprendre que la Turquie ne s'impliquerait pas de façon trop complète dans la guerre en Irak.

Une modification de la Constitution, introduite par le nouveau gouvernement de l'AKP, a permis à Recep Tayyip Erdoğan, dirigeant de ce parti, de se présenter à une élection législative partielle dans le département de Siirt. Il a remplacé Abdullah Gül au poste de Premier ministre le 14 mars.

Quatre grandes réformes dites d'« harmonisation » ont été adoptées les 11 janvier, 4 février, 19 juillet et 7 août. Parmi les changements importants figuraient les dispositions visant à éliminer certaines règles et pratiques ayant favorisé l'impunité pour les auteurs d'actes de torture et de mauvais traitements ; la possibilité de bénéficier d'un nouveau procès dans le cas où la Cour européenne des droits de l'homme considère qu'une décision de justice rendue en Turquie constitue une violation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) ; l'abrogation de l'article 8 de la Loi antiterroriste, qui réprimait les actes de propagande séparatiste ; la levée des restrictions à la diffusion de programmes dans des langues autres que le turc par les chaînes privées de radio et de télévision ; la suppression de la détention au secret et le droit de consulter sans délai un avocat pour les personnes accusées de crimes relevant des cours de sûreté de l'État. Des changements ont également été introduits dans l'organisation et le statut du Conseil national de sécurité.

D'autres textes législatifs ont par ailleurs été modifiés, notamment les lois relatives aux associations, à la presse, aux partis politiques, aux rassemblements et manifestations et aux fondations. Cependant, il s'agissait davantage de modifications de certains articles que d'une refonte générale des lois elles-mêmes, réclamée par les militants des droits humains et les avocats spécialisés dans la défense de ces droits. Il était à craindre que malgré ces modifications et l'abrogation de certains articles du Code pénal et de la Loi antiterroriste, le fait qu'il n'y ait pas eu d'approche globale ne permette le maintien, dans d'autres lois, d'articles similaires à ceux qui ont été supprimés. Amnesty International craignait que les procureurs ne puissent les utiliser à la place des articles abrogés.

À la suite de l'adoption de la loi permettant de rejuger des personnes condamnées, quatre anciens députés du *Demokrasi Partisi* (DEP, Parti de la démocratie) considérés par Amnesty International comme des prisonniers d'opinion – Leyla Zana, Hatip Dicle, Orhan Doğan et Selim Sadak – ont assisté à la première audience de leur nouveau procès le 28 mars. Selon l'organisation, les premières condamnations de ces personnes, incarcérées depuis 1994, avaient été motivées par leurs activités politiques, pourtant non violentes, sur la question kurde. Des audiences d'une journée ont eu lieu par la suite, au rythme d'une fois par mois. Amnesty International et d'autres observateurs internationaux ont exprimé leur profonde préoccupation quant à l'équité du procès et au maintien en détention des quatre anciens députés.

Le *Halkın Demokrasi Partisi* (HADEP, Parti démocratique populaire), mouvement pro-kurde, a été interdit par la Cour constitutionnelle le 13 mars.

La Turquie a ratifié, le 23 septembre, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Le 25 septembre, elle a signé la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (accord d'Ottawa). Au cours de l'année, dans les départements du sud-est et de l'est du pays, au moins 15 personnes, dont plusieurs enfants, ont été tuées et de nombreuses autres blessées par l'explosion de mines terrestres ou d'explosifs abandonnés.

Le 15 novembre, deux attentats à l'explosif, attribués à des militants islamistes, ont été perpétrés contre les synagogues Neve Shalom et Beth Israël à Istanbul ; 26 personnes ont été tuées et des centaines d'autres ont été blessées. Le 20 du même mois, 31 personnes ont trouvé la mort et plusieurs centaines ont été blessées, également à Istanbul, dans des attentats visant le consulat britannique et le siège de la banque HSBC.

Torture et mauvais traitements

Le recours à la torture et aux mauvais traitements contre des personnes placées en garde à vue restait très préoccupant. Les informations faisant état de l'utilisation de certaines méthodes de torture telles que les décharges électriques, la *falaka* (coups assenés sur la plante des pieds) et la suspension par les bras ont nettement diminué, mais d'autres méthodes ont été régulièrement dénoncées : les passages à tabac, les violences sexuelles, les privations de sommeil, de nourriture et d'eau, ainsi que le fait de forcer les détenus à se déshabiller entièrement, ou de les empêcher de se rendre aux toilettes.

La persistance de la torture et des mauvais traitements était, entre autres, due au fait que les responsables de l'application des lois ne respectaient pas les procédures prescrites, notamment l'obligation d'informer les détenus de leurs droits et de les autoriser à consulter un avocat. Des avocats ont affirmé que, dans certains cas et sans leur en fournir la moindre preuve, des policiers leur avaient dit que tel détenu ne souhaitait pas les rencontrer. Par ailleurs, les certificats médicaux ne faisaient pas suffisamment état des traces de torture et de mauvais traitements et les tribunaux acceptaient à titre de preuve des déclarations obtenues sous la torture.

La police a fait une utilisation disproportionnée de la force au cours de diverses manifestations. Les journaux télévisés ont diffusé régulièrement des images montrant des manifestants battus, frappés à coups de pied et maltraités par des responsables de l'application des lois. Parmi les groupes particulièrement visés figuraient les sympathisants du *Demokratik Halk Partisi* (DEHAP, Parti démocratique du peuple) et de divers partis de gauche, ainsi que les syndicalistes, les étudiants et les militants opposés à la guerre.

Dans de nombreux cas, des personnes auraient été enlevées par des policiers en civil, puis torturées ou soumises à d'autres formes de mauvais traitements. Ces informations étaient extrêmement préoccupantes. Il était pratiquement impossible d'enquêter sur ces cas de détention non reconnue et les auteurs de tels agissements continuaient de bénéficier de l'impunité.

- S. T., seize ans, a affirmé avoir été enlevé dans la rue le 26 novembre, à Siirt, dans le sud-est du pays, par des policiers en civil qui lui avaient recouvert la tête d'un sac avant de le pousser dans une voiture. Selon ses déclarations, les policiers lui ont attaché les mains et les pieds et l'ont frappé à la tête jusqu'à ce qu'il perde connaissance, ils l'ont passé à tabac et menacé en appuyant le canon d'une arme sur sa tête pour le contraindre à fournir des renseignements sur son frère. L'adolescent a ensuite été relâché dans un cimetière en dehors de la ville.
- Gülbahar Gündüz, membre de la branche féminine de la section d'Istanbul du DEHAP, a déclaré qu'elle avait été enlevée le 14 juin dans une rue d'Istanbul par des policiers en civil, qui lui ont bandé les yeux avant de l'emmener en voiture jusqu'à un immeuble non identifié où ils l'auraient violée et soumise à d'autres formes de torture. Une enquête interne ouverte par la police a été classée, alors que le rapport de l'institut médico-légal établissant l'existence de traces de torture n'avait pas encore été déposé.

Impunité pour des brutalités policières

L'ensemble de réformes adoptées le 11 janvier ne permettait plus aux policiers condamnés à des peines d'emprisonnement pour des actes de torture ou des mauvais traitements d'obtenir le bénéfice du sursis ou le remplacement de leur peine par une amende. L'application de la nouvelle loi n'ayant pas été rétroactive, les procès ont été régulièrement suspendus et les condamnations prononcées ont continué d'être assorties du sursis, dans certains cas sur la base des lois antérieures.

- Le 18 février, le procès du commissaire de police Süleyman Ulusoy (surnommé « *le Tuyau* ») a été suspendu en vertu de la loi d'« *amnistie* » de décembre 2000 (Loi n° 4616 relative aux libérations conditionnelles, à la suspension des procès et à l'application des peines pour les infractions commises jusqu'au 23 avril 1999). En 2000, la télévision avait diffusé les images d'une cassette vidéo sur laquelle on le voyait frapper des travestis à coups de tuyau d'arrosage dans le poste de police de Beyoğlu, à Istanbul. Süleyman Ulusoy est resté en fonction à Istanbul.
- Deux policiers reconnus coupables d'avoir infligé des mauvais traitements à Veli Kaya, un étudiant qui avait participé à une manifestation le 6 novembre 2002, ont été condamnés, en juin, à six mois d'emprisonnement avec sursis. La télévision avait montré comment des gens avaient aidé ce jeune homme à sortir d'un dépôt situé au-dessous d'une agence de la banque Seker à Ankara, dans lequel des policiers l'avaient battu. L'affaire a été renvoyée devant la Cour suprême.

Les réformes du 11 janvier ont également supprimé l'obligation de solliciter l'autorisation d'un responsable avant d'ouvrir une enquête sur des actes de torture ou des mauvais traitements imputés à des policiers. Cette réforme restait parfois lettre morte.

- Ali Ulvi Uludoğan et son frère İlhan Uludoğan ont été arrêtés le 25 mai pour n'avoir pas respecté un feu rouge dans le district de Kulu (département de Konya). Pendant leur garde à Kulu, ils auraient été battus, frappés à coups de pied et soumis à des insultes à caractère sexuel. Au mépris des réformes du 11 janvier, le représentant local des autorités de Kulu a décidé le 8 août de ne pas autoriser l'ouverture d'une enquête sur les allégations de torture et de mauvais traitements formulées par les deux hommes.

L'ensemble des réformes du 7 août prévoyait que les procès pour torture et mauvais traitements seraient prioritaires. Pourtant, le nombre de poursuites engagées contre des membres des forces de sécurité est resté extrêmement bas, par rapport au nombre de cas de torture et de mauvais traitements signalés.

- Le procès des policiers accusés d'avoir torturé Fatma Deniz Polattas et la jeune N. C. S., seize ans, en mars 1999 au siège de la police d'İskenderun, a été ajourné à plusieurs reprises parce que l'institut médico-légal omettait de fournir les certificats médicaux détaillant les sévices infligés ; cette situation durait depuis deux ans.

Dans quelques rares cas, des mesures ont été prises pour obliger les auteurs de violations des droits humains à rendre compte de leurs actes.

- Dans la phase finale du procès des « *enfants de Manisa* », la cour d'appel a approuvé, le 4 avril, les peines comprises entre cinq et onze ans d'emprisonnement infligées à 10 policiers du siège de la police de Manisa reconnus coupables d'avoir torturé 16 adolescents en décembre 1995. Cette affaire, qui a eu un grand retentissement, avait presque dépassé le délai de prescription ; des affaires moins médiatisées risquaient d'être prescrites et classées sans suite.

- Le 22 septembre, Adil Serdar Saçan, ancien chef de la Brigade du crime organisé à Istanbul, aurait été révoqué par le ministère de l'Intérieur pour avoir fermé les yeux sur des tortures infligées par ses subordonnés. L'acte de mise en accusation donnait également des détails sur des actes de torture qu'il avait lui-même commis. Cette décision de justice a marqué un tournant.

Harcèlement des défenseurs des droits humains

Une série de lois et de règlements ont été utilisés pour restreindre la liberté d'expression et entraver les activités des défenseurs des droits humains. Des déclarations et des activités pacifiques ont entraîné des poursuites pour « *insultes* » envers différentes institutions (article 159 du Code pénal), « *complicité avec une organisation illégale* » (article 169) ou « *incitation à la haine* » (article 312). D'autres activités étaient interdites ou réprimées par la Loi n° 2911 sur les rassemblements et manifestations, la Loi relative aux associations, les lois sur la presse et celles relatives à l'ordre public. Des défenseurs des droits humains ont été emprisonnés. Toutefois, la plupart des enquêtes et des procès ont débouché sur des non-lieux ou des relaxes ou sur des condamnations assorties du sursis ou transformées en peines d'amende ; pour Amnesty International, cette pratique s'apparentait à un harcèlement judiciaire systématique visant les militants des droits humains.

Des personnes semblent avoir été prises particulièrement pour cible. C'était notamment le cas d'Alp Ayan, un psychiatre de la Fondation turque des droits humains (TİHV) à Izmir, de Ridvan Kizgin, président de la section de Bingöl de l'Association turque pour la défense des droits humains (İHD), et d'Eren Keskin, une avocate qui est l'une des responsables d'un programme d'assistance juridique mis en place pour les femmes victimes de sévices sexuels en détention. Les amendes représentaient une lourde charge pour certaines sections de ces associations et pour leurs membres.

- La première audience d'un procès intenté à la TIHV a eu lieu le 12 novembre à Ankara. Le procureur, qui a requis la suspension de neuf membres de son conseil d'administration, a soutenu qu'en 2001 la TIHV avait enfreint la Loi sur les fondations en « *coopérant* » avec des organisations internationales sans avoir obtenu l'autorisation du Conseil des ministres et en collectant des fonds par l'intermédiaire d'Internet. La « *coopération* » en question avait consisté à traduire des rapports et à les remettre au rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, ainsi qu'au rapporteur du Parlement européen pour la Turquie et au commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.
- Özkan Hoshanli a commencé, le 28 octobre, à purger une peine de quinze mois d'emprisonnement. Cet homme avait tenté d'observer des manifestations en avril et en mai 1999 à Malatya, en sa qualité de président de l'Association des opprimés, un groupe de défense des droits humains. Il a été condamné, en mai, à une peine d'emprisonnement assortie d'une amende aux termes de la Loi n° 2911 sur les rassemblements et les manifestations pour avoir « *participé à une manifestation interdite, ne pas avoir obtempéré aux ordres et avertissements et n'avoir évacué les lieux qu'après l'intervention des forces de l'ordre qui ont dû recourir à la force* ». Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion.
- L'Association turque pour la défense des droits humains (İHD) a, selon ses propres déclarations, fait l'objet de 450 procédures depuis 2000, contre 300 pour l'ensemble des quatorze années précédentes. Le 6 mai, la police a perquisitionné au siège de l'İHD et à ses bureaux d'Ankara ; elle a saisi des livres, des rapports sur les violations des droits humains, des dossiers, des cassettes et des ordinateurs. Le ministère de la Justice a informé Amnesty International que cette perquisition avait été ordonnée par la cour de sûreté de l'État d'Ankara aux termes de l'article 169 du Code pénal, car l'İHD était soupçonnée d'avoir « *coordonné une campagne de soutien à l'organisation terroriste PKK-KADEK [Parti des travailleurs du Kurdistan-Congrès pour la liberté et la démocratie au Kurdistan]* ».

Les enseignants et les membres du personnel de santé qui participaient à des activités syndicales ou de défense des droits humains étaient souvent mutés loin de leur domicile à titre de sanction disciplinaire. Des militants étudiants ont été exclus de l'université à titre temporaire ou définitif.

Violence contre les femmes

Les sévices sexuels et le harcèlement auquel les femmes étaient soumises en garde à vue restaient profondément préoccupants. Amnesty International a publié un rapport sur ce sujet en février.

Les violences au sein de la famille, notamment les meurtres pour des questions d'« *honneur* », étaient également un sujet de préoccupation. L'organisation a soutenu la campagne lancée par des groupes de femmes en Turquie en faveur de l'abrogation des articles discriminatoires dans le projet d'amendement du Code pénal, dont une sous-commission parlementaire a commencé la rédaction en octobre.

Homicides commis dans des circonstances controversées

Une vingtaine de civils ont été abattus par les forces de sécurité et des gardiens de villages, la plupart dans les départements du sud-est et de l'est du pays. Il se peut qu'un grand nombre d'entre eux aient été victimes d'exécutions extrajudiciaires ou d'un usage excessif de la force.

- Le 8 juillet, cinq habitants du village de Pul (département de Bingöl) ont été tués par des hommes non identifiés. Des allégations contradictoires ont attribué ces homicides tantôt aux forces de sécurité, tantôt au PKK-KADEK.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Turquie aux mois de mars, juin et novembre, afin d'y effectuer des recherches sur la situation des droits humains et d'assister à des procès en tant qu'observateurs.

Autres documents d'Amnesty International

[Turquie. Halte aux violences sexuelles contre les femmes en détention !](#)

(EUR 44/006/2003).

[Concerns in Europe and Central Asia, January-June 2003: Turkey](#) (EUR 01/016/2003).

UKRAINE

UKRAINE

CAPITALE : Kiev

SUPERFICIE : 603 700 km²

POPULATION : 48,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Leonid Koutchma

CHEF DU GOUVERNEMENT : Viktor Ianoukovitch

PEINE DE MORT : abolie

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifié

La torture et les mauvais traitements restaient fréquents en Ukraine. La Cour européenne des droits de l'homme s'est prononcée contre l'État ukrainien et en faveur de six anciens condamnés à mort. La violence domestique constituait un sérieux problème. Les conditions d'exercice de la liberté de la presse continuaient de susciter une profonde inquiétude. L'enquête visant à établir les responsabilités dans le cadre de la « disparition » du journaliste Gueorgui Gongadze ne semblait guère progresser.

Torture et mauvais traitements

La police et le personnel de l'administration pénitentiaire ont été accusés de nombreux cas de torture ou de mauvais traitements. En avril, la médiatrice chargée des droits humains, Nina Karpatchova, a indiqué dans son rapport annuel au Parlement ukrainien que, au cours des deux années précédentes, quelque 12 000 personnes avaient affirmé avoir été torturées ou maltraitées. Les faits allégués se sont le plus souvent produits lors d'interrogatoires et visaient apparemment à extorquer des « aveux » aux victimes. Certains détenus ont ainsi été roués de coups par des policiers ; d'autres ont été pendus par les bras, menottes aux poings, dans des positions douloureuses, ont été à demi étouffés au moyen de sacs en plastique ou de masques à gaz, ou ont été torturés à l'électricité. Ces sévices ont occasionné de graves lésions dans de nombreux cas. Certains détenus sont même morts des suites des traitements qui leur avaient été infligés. Les personnes placées en détention étaient souvent privées du droit de bénéficier des services d'un avocat et d'un médecin de leur choix, et du droit d'informer leurs proches de leur arrestation.

- Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a estimé, en septembre, que l'ancien condamné à mort Azer Gariverdi ogli Aliev n'avait pas été jugé équitablement. Il n'avait pas pu s'entretenir avec un avocat pendant les cinq premiers mois de sa détention. Soupçonné de meurtre, il avait été arrêté en août 1996 à Makeïevka, puis condamné à mort en avril 1997. Azer Gariverdi ogli Aliev avait affirmé avoir été maltraité et torturé, ainsi que sa femme, alors enceinte, pendant les quatre jours qu'avait duré leur interrogatoire par la police, peu après leur arrestation.
- À la mi-octobre, plusieurs procureurs de la région de Donetsk auraient ouvert une enquête sur des faits de torture présumés qui auraient eu lieu au centre pénitentiaire n° 120. Des surveillants étaient accusés d'avoir torturé un prisonnier âgé de vingt-cinq ans, lui occasionnant des lésions si graves aux deux pieds que ceux-ci auraient dû être amputés.

Les raisons invoquées pour justifier ce traitement étaient que le prisonnier avait refusé d'obéir aux ordres de membres du personnel pénitentiaire.

- Sergueï Berdiouguine, vingt ans, est mort en novembre dans un hôpital d'Odessa, après avoir été, selon certaines informations, maltraité alors qu'il se trouvait en détention provisoire.

Cour européenne des droits de l'homme

La Cour européenne des droits de l'homme s'est prononcée en avril en faveur de six hommes passés par les quartiers des condamnés à mort de diverses prisons ukrainiennes dans les années 1990, et qui avaient porté plainte en raison des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes dans lesquelles ils estimaient avoir été détenus. Concernant plus particulièrement le cas de Borislav Poltoratski, la Cour a estimé que les conditions de sa détention lui avaient causé des souffrances psychologiques considérables, amoindrissant sa dignité humaine. Elle a notamment déclaré que, à l'instar d'autres condamnés à mort incarcérés à la prison d'Ivano-Frankivsk, Borislav Poltoratski avait été « *enfermé vingt-quatre heures sur vingt-quatre dans des cellules n'offrant qu'un espace très réduit, dont les fenêtres étaient obstruées, ce qui empêchait la lumière naturelle de pénétrer à l'intérieur, sans possibilité de se détendre à l'extérieur et sans guère d'occasion de s'occuper ou d'avoir des contacts humains* » [traduction non officielle].

Violence contre les femmes

La violence au foyer était toujours aussi répandue dans le pays ; il n'existait cependant pas de statistiques officielles en la matière. À la fin de l'année 2002, l'Ukraine a informé le Comité des droits de l'homme des Nations unies des différentes mesures prises pour lutter contre la violence domestique. Le gouvernement citait notamment l'adoption de la Loi sur la prévention de la violence domestique, qui désignait les organismes et institutions chargés de prendre des mesures de prévention dans ce domaine ; la mise en place d'une nouvelle procédure d'enquête concernant les actes de violence au foyer ; et la création d'un réseau d'institutions spécialisées dans le traitement des victimes, notamment des centres d'aide d'urgence, des refuges et des centres de réadaptation sociale. Malgré ces initiatives encourageantes, les femmes qui cherchaient à obtenir justice continuaient de se heurter à des obstacles considérables.

Liberté d'expression

La liberté de la presse suscitait toujours une profonde inquiétude. Le Conseil de l'Europe a publié en février le rapport des experts sur la situation en Ukraine en matière de liberté d'expression et d'information, faisant suite à la visite effectuée dans ce pays du 18 au 20 novembre 2002. Les auteurs du rapport indiquaient dans la dernière partie du document : « *Nous nous estimons contraints de réitérer la conclusion de notre rapport de l'année 2000 qui indiquait que la situation de l'Ukraine est **gravement préoccupante** en termes de liberté d'expression et d'information.* » Le document soulignait toute une série de motifs de préoccupation, allant du nombre élevé de procès en diffamation intentés contre la presse et du montant des dommages et intérêts accordés par les tribunaux, aux controverses soulevées par l'attribution des licences aux chaînes de télévision et aux stations de radio, en passant par les tentatives des autorités d'orienter le contenu des médias et les crimes et délits perpétrés contre des journalistes.

- En dépit de l'arrestation annoncée de plusieurs anciens agents et fonctionnaires en poste du ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'affaire de la « disparition », en septembre 2000, du journaliste indépendant Gueorgui Gongadze, l'enquête semblait s'être arrêtée, fin octobre,

avec le renvoi du procureur général, Sviataslav Piskoun, jusque-là en charge du dossier et démis de ses fonctions par le président de la République, Leonid Koutchma. On laissait entendre, dans certains milieux, que son limogeage pourrait être la conséquence des arrestations auxquelles il avait fait procéder.

Autres documents d'Amnesty International

[Concerns in Europe and Central Asia, January-June 2003: Ukraine](#) (EUR 01/016/2003).

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

ALGÉRIE	IRAK	LIBYE
ARABIE SAOUDITE	IRAN	MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL
AUTORITÉ PALESTINIENNE	ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS	QATAR
BAHREÏN	JORDANIE	SYRIE
ÉGYPTE	KOWEÏT	TUNISIE
ÉMIRATS ARABES UNIS	LIBAN	YÉMEN

Le nombre de personnes victimes de conflits armés dans cette région du monde s'est encore accru du fait de la guerre en Irak et des conflits qui se sont poursuivis en Algérie, en Israël et dans les Territoires occupés. Là, tout comme en Arabie saoudite et au Maroc, entre autres, les attaques de groupes armés contre des civils et des cibles militaires ou gouvernementales se sont multipliées. Dans la plupart des cas, ces groupes n'ont pas été identifiés.

Les réformes politiques, judiciaires et législatives faisaient de plus en plus l'objet de débats. La société civile a accru ses pressions afin d'obtenir une plus grande liberté d'expression et d'association, ainsi qu'une représentation et une participation accrues au gouvernement ; elle a également œuvré contre la discrimination envers les femmes dans la législation et dans la pratique. À la fin de l'année, le Conseil de coopération du Golfe a annoncé la création d'une commission des affaires féminines chargée d'examiner le rôle des femmes en tant que « *partenaires du développement* » dans les États du Golfe. Au niveau régional, la Ligue des États arabes a pris l'initiative de réviser la Charte arabe des droits de l'homme adoptée en 1994, selon un processus qui devait, pour la première fois, prendre en compte les contributions d'organisations non gouvernementales.

Malgré les promesses de réforme formulées par les pouvoirs publics, des violations graves des droits fondamentaux ont encore eu lieu dans toute la région. Les principaux traités internationaux relatifs aux droits humains, quoique ratifiés par la plupart des gouvernements, étaient rarement inscrits dans la législation ni respectés dans la pratique. L'absence de garanties fondamentales a favorisé les arrestations et détentions arbitraires pour des motifs politiques, la détention prolongée au secret et le recours à la torture et aux mauvais traitements. Les normes minimales devant garantir l'équité des procès ont été bafouées, entraînant l'incarcération de personnes du fait de leurs convictions, la détention prolongée de prisonniers politiques et des exécutions. Il y avait peu de systèmes ou de mécanismes indépendants chargés de mener des enquêtes approfondies et impartiales sur les atteintes aux droits humains, et les auteurs présumés de tels agissements étaient rarement déférés à la justice.

Conflits armés

L'intervention militaire déclenchée en Irak au mois de mars sous la direction des États-Unis a marqué le commencement d'une occupation prolongée du pays par des troupes étrangères, notamment américaines et britanniques, sous la direction l'Autorité provisoire de la coalition (APC). Attirant l'attention sur les besoins de la population civile, Amnesty International avait invité, dans les mois qui ont précédé, les autorités des États-Unis et du Royaume-Uni ainsi que le Conseil de sécurité des Nations unies à se pencher sérieusement sur les conséquences d'une guerre dans le domaine humanitaire et des droits humains. La période qui a suivi le conflit a été marquée d'emblée par l'absence de sécurité pour les Irakiens, ainsi que l'ont constaté les délégués de l'organisation qui se sont rendus dans le pays en avril, pour la première fois depuis vingt ans.

Amnesty International a appelé les puissances occupantes à respecter les obligations leur incombant en vertu du droit international humanitaire, alors que la détention arbitraire au secret, les mauvais traitements et l'utilisation excessive de la force par les troupes d'occupation devenaient de plus en plus courants. Comme beaucoup l'avaient redouté, l'absence de sécurité a entraîné une augmentation considérable des actes de violence perpétrés par des groupes armés visant des cibles militaires et, avec une fréquence croissante, les opérations humanitaires internationales. Dans un appel à la justice pour la population irakienne, l'organisation a exhorté l'APC, le Conseil de gouvernement irakien et la communauté internationale à placer les droits humains au centre des efforts de reconstruction, à mettre les lois et la pratique en conformité avec les normes internationales, à garantir l'obligation de rendre des comptes pour toutes les atteintes présentes et passées au droit humanitaire et aux droits humains, quels qu'en soient les auteurs, et à assurer la protection des droits fondamentaux de tous les Irakiens.

Le conflit armé s'est poursuivi en Israël et dans les Territoires occupés ; l'Intifada (soulèvement palestinien) est entrée dans sa troisième année et le nombre de victimes, parmi lesquelles figuraient de nombreux enfants, n'a cessé d'augmenter. Les efforts du Quartet (composé par les Nations unies, les États-Unis, l'Union européenne et la Fédération de Russie) en vue de négocier un accord de paix, appelé « *feuille de route* », entre Israël et l'Autorité palestinienne restaient lettre morte à la fin de l'année malgré l'approbation de ce plan, en novembre, par le Conseil de sécurité. À l'instar des accords de paix précédents, les références aux garanties relatives aux droits humains étaient insuffisantes et le texte ne précisait pas qu'une paix durable ne pouvait être instaurée si les droits fondamentaux de tous n'étaient pas respectés. En décembre, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution préconisant de solliciter un avis auprès de la Cour internationale de justice sur les conséquences légales de la construction du « *mur de sécurité* ». Ce mur/clôture s'inscrit dans la politique de bouclages et de couvre-feux imposés à la population palestinienne au nom de la sécurité d'Israël. La politique adoptée, qui a considérablement réduit la liberté de mouvement et de nombreux autres droits des Palestiniens de Cisjordanie, a paralysé l'économie palestinienne.

Le conflit s'est poursuivi en Algérie alors que l'attention de la communauté internationale et des médias était fixée sur d'autres troubles dans la région. Bien que le nombre de victimes ait été moins élevé que les années précédentes, des centaines de civils ont été tués par des groupes armés. Plusieurs centaines de membres des forces de sécurité et des milices armées par l'État ont trouvé la mort à la suite d'attaques et d'embuscades, et des centaines de membres présumés de groupes armés ont également été tués au cours d'opérations menées par les forces de sécurité.

« Guerre contre le terrorisme »

Les droits fondamentaux ont encore été mis à mal dans toute la région dans le cadre de ce que l'on appelle la « *guerre contre le terrorisme* ». Les membres de la Ligue des États arabes ont continué d'appliquer la Convention arabe sur la répression du terrorisme, qui contenait peu de garanties relatives aux droits humains. Ce traité, tout comme une série d'accords bilatéraux en matière de sécurité, a facilité le transfert de personnes entre des États de la région ou vers des pays tiers, en dehors de toute procédure judiciaire et sans que les personnes concernées puissent bénéficier d'une assistance juridique ou de la possibilité de solliciter l'asile. Alors que l'état d'urgence était en vigueur de longue date dans certains pays, comme l'Égypte et la Syrie, la « *guerre contre le terrorisme* » a servi de prétexte pour légitimer des pratiques existantes, comme la détention administrative prolongée ou des procès inéquitables devant des tribunaux d'exception appliquant une procédure non conforme aux normes internationales. D'autres pays, comme le Maroc et la Tunisie, ont introduit de nouvelles lois « antiterroristes » au cours de l'année, ce qui a renforcé la menace pesant sur les droits fondamentaux.

Droits des femmes

Les droits des femmes ont fait de plus en plus l'objet de débats axés essentiellement sur les violences. Dans toute la région, les femmes ont intensifié leur campagne en faveur d'un renforcement de leurs droits. Au Koweït, elles ont protesté contre leur exclusion persistante du processus électoral et à Bahreïn, elles ont réclamé l'adoption de lois relatives à l'état des personnes, qui protégeraient les droits des femmes.

Peu de réformes concrètes ont toutefois été adoptées. Le roi du Maroc, Mohammed VI, a annoncé en octobre une série de réformes du Code du statut personnel visant à renforcer les droits des femmes. Ces propositions portaient notamment sur le report de quinze à dix-huit ans de l'âge légal du mariage pour les jeunes filles et sur une responsabilité conjointe et égale pour les époux au sein de la famille. D'autres dispositions, comme celles relatives au droit à l'héritage, qui sont discriminatoires à l'égard des femmes tant au Maroc que dans d'autres pays de la région, sont restées en grande partie inchangées. En Jordanie, la chambre basse du Parlement a rejeté des propositions visant à modifier l'article 340 du Code pénal, relatif aux meurtres au sein de la famille, pour le rendre plus favorable aux femmes. L'article 98 du Code pénal, invoqué plus souvent dans ce type d'affaires et qui prévoit une réduction de peine lorsque le crime a été commis dans « *un accès de rage* », est resté en vigueur. En Iran, les tentatives du Parlement en vue de l'adoption de réformes relatives aux droits des femmes et de l'adhésion du pays à la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont été régulièrement entravées par le Conseil des gardiens, la plus haute instance législative. Le texte relatif à l'adhésion de l'Iran à la Convention a été renvoyé en décembre devant une instance d'arbitrage, en raison de différends inconciliables entre les deux organes législatifs. En Arabie saoudite, bien que les autorités aient promis à maintes reprises de se pencher sur les droits des femmes en réponse aux revendications plus énergiques de celles-ci, aucune mesure significative n'a été prise pour garantir aux femmes leurs droits les plus fondamentaux.

Réfugiés, immigrants et personnes déplacées

Comme les années précédentes, les réfugiés et demandeurs d'asile ont souffert du manque de mécanismes de protection dans la région. Seuls l'Algérie, l'Égypte, l'Iran, Israël, le Maroc et le Yémen étaient parties à la Convention relative au statut des réfugiés, adoptée en 1951 par les Nations unies, et à son Protocole de 1967. Le système africain de protection des droits humains était insuffisamment utilisé dans les pays d'Afrique du Nord. La plupart des États de

la région, y compris ceux qui sont parties à la Convention, ne disposaient pas d'une législation nationale en matière d'asile, ce qui réduisait la protection accordée aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) continuait de traiter la majorité des demandes de statut de réfugié dans la plupart des pays de la région, y compris les signataires de la Convention. Les demandeurs d'asile demeuraient privés de l'accès à une procédure nationale de réexamen judiciaire de leur demande, ce qui favorisait la pratique de plus en plus répandue consistant à placer en détention les réfugiés et les demandeurs d'asile. Cela a été le cas notamment dans un pays partie à la Convention, l'Égypte, et dans deux pays qui ne l'ont pas ratifiée, le Liban et la Libye.

Les réfugiés palestiniens continuaient de souffrir de l'absence de mécanisme de protection dans les zones d'intervention de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Faute de moyens suffisants accordés à cet organisme, l'aide reçue par de nombreux réfugiés palestiniens ne suffisait pas à couvrir leurs besoins. Les réfugiés palestiniens ont été confrontés à une situation particulièrement critique dans plusieurs pays, notamment en Irak, où des centaines de familles se sont trouvées sans abri après la chute du régime de Saddam Hussein ; au Liban, les moyens de subsistance de centaines de milliers de Palestiniens ont été affectés par les mesures discriminatoires prises contre ces derniers et restreignant leurs droits économiques et sociaux.

La question des personnes déplacées restait un problème majeur en Irak ; elle concernait aussi bien des Kurdes que des Arabes des marais, des chiites et des sunnites. Le nombre de demandeurs d'asile irakiens a considérablement baissé en raison de la guerre. À la fin de l'année, plusieurs pays européens, ainsi que l'Iran, envisageaient de renvoyer dans leur pays d'origine les réfugiés et demandeurs d'asile irakiens, contre l'avis du HCR, alors que la situation en matière de sécurité était précaire et que, d'une manière générale, les conditions de vie n'étaient pas propices au retour.

Le trafic d'êtres humains d'Afrique du Nord vers l'Europe du Sud et de la Corne de l'Afrique vers le Yémen restait un sujet de préoccupation. Les immigrants et les demandeurs d'asile n'avaient pas d'autre issue que de recourir aux services des groupes criminels de passeurs, en raison des politiques d'immigration restrictives mises en place dans de nombreux pays. Comme les années précédentes, des accidents de bateau ont été signalés et de nombreux migrants et demandeurs d'asile potentiels sont morts noyés.

Défenseurs des droits humains

Le débat sur les droits humains a continué de se développer, mais les militants engagés en première ligne pour la défense de ces droits étaient souvent en danger. Des hommes et des femmes ont été emprisonnés ou menacés en raison de leur action en faveur des droits humains en Algérie, en Égypte, au Liban, au Maroc et au Sahara occidental, en Syrie et en Tunisie. Dans plusieurs pays, des organisations de défense des droits humains ont dû faire face à des obstacles de taille pour obtenir une reconnaissance légale, alors que des lois restrictives régissaient les organisations non gouvernementales et entravaient leur action en faveur des droits fondamentaux et leur financement. Les autorités israéliennes ont refusé le droit d'entrer dans le pays à de nombreux défenseurs étrangers des droits humains ; elles ont en outre limité, à l'intérieur des Territoires occupés, les déplacements des militants des droits humains, des pacifistes et des personnes venues exprimer leur solidarité. Toutefois, en décembre, l'attribution du prix Nobel à l'avocate iranienne Shirin Ebadi a contribué à promouvoir la cause des défenseurs des droits humains en Iran et dans toute la région.

ALGÉRIE

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CAPITALE : Alger

SUPERFICIE : 2 381 741 km²

POPULATION : 31,8 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Abdelaziz Bouteflika

CHEF DU GOUVERNEMENT : Ali Benflis, remplacé par Ahmed Ouyahia le 5 mai

PEINE DE MORT : abolie en pratique

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Un très grand nombre de personnes ont été tuées dans le conflit interne que connaît le pays depuis 1992. Des centaines de civils ont trouvé la mort dans des attaques perpétrées par des groupes armés. Plusieurs centaines de membres des forces de sécurité et des milices armées par l'État ont été tués lors d'attaques et d'embuscades. Des centaines de membres présumés des groupes armés ont été tués lors d'opérations menées par les forces de sécurité. Le recours à la torture était toujours très répandu, notamment pendant la détention secrète et non reconnue ; il était pratiquement systématique pour ceux qui étaient soupçonnés d'implication dans des activités « terroristes ». Comme les années précédentes, les défenseurs des droits humains ont été soumis à des restrictions et les journalistes qui avaient dénoncé la corruption des plus hautes autorités ont été pris pour cible. Malgré l'intensification du débat sur les droits humains, l'impunité restait l'obstacle principal au traitement des séquelles des violations passées de ces droits, notamment des milliers de cas de torture, de « disparition » et d'homicide signalés depuis 1992 et imputables aux forces de sécurité, aux milices armées par l'État et aux groupes armés. L'état d'urgence proclamé en 1992 n'avait toujours pas été levé à la fin de l'année. Plusieurs membres présumés de groupes armés ont été condamnés à mort. Le moratoire sur les exécutions était toujours en vigueur.

Contexte

La situation politique était instable, en raison des luttes ouvertes de pouvoir à l'approche de l'élection présidentielle, qui devait se tenir au mois d'avril 2004. Les manifestations, les grèves et les protestations se sont multipliées, dégénérant, dans certains cas, en affrontements violents entre les manifestants et les forces de sécurité. Les Algériens ont exprimé leur mécontentement à propos des problèmes socioéconomiques et politiques internes, ainsi que leur opposition à la guerre en Irak. Imposée en octobre 2001, l'interdiction des manifestations dans la capitale, Alger, est restée en vigueur.

Des organisations de défense des droits des femmes ont poursuivi leur campagne pour réclamer la réforme du Code de la famille et l'égalité juridique entre hommes et femmes.

En Kabylie, région à majorité amazigh (berbère) du nord-est du pays, les négociations se sont poursuivies entre le gouvernement et certains représentants du mouvement qui revendique une plus grande autonomie ainsi que la reconnaissance de la langue et de la culture amazigh. La plupart des militants kabyles emprisonnés ont été libérés sous condition au cours de l'année ; toutefois, certains étaient toujours inculpés de trouble à l'ordre public ou d'appartenance à des organisations interdites.

Trente-deux touristes européens ont été enlevés en février et en mars non loin de la ville d'Illizi, dans le Sahara algérien. Dix-sept d'entre eux ont été libérés en mai et 14 autres en août, dans le nord du Mali. Une femme est morte, apparemment d'épuisement dû à la chaleur. Ces enlèvements auraient été perpétrés par le Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC), un groupe armé.

Les États-Unis et plusieurs États membres de l'Union européenne ont réitéré publiquement leur soutien à la politique algérienne de « *lutte contre le terrorisme* », ouvrant ainsi la voie à la reprise des transferts militaires au profit de l'Algérie, après plusieurs années d'embargo *de facto*.

Homicides

Le conflit qui a débuté en 1992 s'est poursuivi et, selon des chiffres officiels qui n'ont pas été confirmés de source indépendante, 900 personnes environ ont trouvé la mort au cours de l'année. Au nombre des victimes figuraient des centaines de civils tués lors d'attaques perpétrées par des groupes armés et dont les auteurs n'étaient généralement pas identifiés. Par ailleurs, plusieurs centaines de membres des forces de sécurité et des milices armées par l'État ont trouvé la mort lors d'attaques ou dans des embuscades. Enfin, des centaines de membres de groupes armés ont été tués lors d'opérations menées par les forces de sécurité. Très peu d'informations étaient disponibles sur les tentatives pour les appréhender, ce qui laissait craindre que certains n'aient été victimes d'exécutions extrajudiciaires. Sur la foi d'informations fournies par les services de sécurité, la presse algérienne a également rapporté des cas isolés d'enlèvement de femmes et de jeunes filles par des groupes armés.

Torture et détention secrète

Le recours à la torture, qui restait très répandu, était favorisé par la pratique persistante de la détention secrète et non reconnue. Les personnes soupçonnées de crimes qualifiés d'« *actes terroristes ou subversifs* » étaient systématiquement torturées. Les responsables de l'application des lois ne respectaient pas les garanties légales contre la torture et la détention secrète. Aucune allégation de torture n'a fait l'objet d'une enquête approfondie, indépendante et impartiale.

- Mohamed Belkheir, un restaurateur arrêté en mars, aurait été torturé pendant ses dix jours de garde à vue au centre de détention de la Sécurité militaire de Ben Aknoun, à Alger. Cet homme de quarante-deux ans s'est plaint d'avoir été attaché et forcé d'avalier une grande quantité d'eau sale ; il aurait également été battu et aurait reçu des décharges électriques. Il a, semble-t-il, été contraint de signer des « aveux » sans être autorisé à lire le procès-verbal. Mohamed Belkheir a été inculpé d'appartenance à un groupe « terroriste » et de rétention d'informations ; il a nié les faits qui lui étaient reprochés. Bien qu'il ait été examiné par un médecin au moment où il a été placé en détention provisoire, l'origine probable des lésions constatées sur différentes parties de son corps n'a pas été établie et ses allégations de torture n'ont fait l'objet d'aucune enquête.

Impunité

Aucune enquête exhaustive, indépendante et impartiale n'a été menée sur les crimes contre l'humanité commis depuis 1992, notamment les milliers d'exécutions extrajudiciaires, d'homicides délibérés et arbitraires de civils, d'actes de torture et de mauvais traitements ainsi que de « disparitions ». Dans la très grande majorité des cas, aucune initiative concrète n'avait apparemment été prise par les autorités pour traduire en justice les responsables présumés des atteintes aux droits humains perpétrées au cours de l'année ou des années précédentes et imputables aux forces de sécurité, aux milices armées par l'État ou aux groupes armés.

« Disparitions »

Le débat public sur les « disparitions » s'est intensifié au cours de l'année. Farouk Ksentini, président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH), a réaffirmé que la question des « disparus » serait résolue et il a rencontré des organisations représentant les familles des « disparus ». En septembre, le président Bouteflika a mis en place un mécanisme temporaire de prise en charge de cette question, présidé par Farouk Ksentini et formé de six membres désignés de la CNCPPDH. Les familles des « disparus » et les organisations qui font campagne sur cette question n'ont pas été consultées à propos de la création de cet organisme. Celui-ci doit faciliter les contacts entre les familles des « disparus » et les autorités, mais il n'est pas habilité à enquêter sur des cas de « disparition ».

Aucune autre mesure n'a été prise et aucune évolution n'a été constatée vers l'ouverture d'enquêtes sur les milliers de cas de « disparition » recensés, pour la plupart, entre 1994 et 1998. Les autorités continuaient de nier toute responsabilité des agents de l'État dans cette pratique répandue.

Kabylie

Les autorités n'ont donné aucune suite à l'enquête menée en 2001 sur la mort de plusieurs dizaines de manifestants en Kabylie, qui a conclu que des agents de l'État avaient eu recours à la force meurtrière de manière excessive lors des manifestations. Le gouvernement a annoncé que le processus d'indemnisation des victimes et de leurs proches était en cours, mais aucune enquête n'avait apparemment été ouverte sur le cas des 100 manifestants au moins qui ont été tués et des centaines d'autres qui ont été blessés par balle. Les autorités ont affirmé qu'une vingtaine de gendarmes avaient été jugés pour utilisation abusive d'armes à feu. Toutefois, aucune information n'a permis de confirmer que des gendarmes avaient été traduits en justice pour les violations des droits humains commises dans le cadre de la dispersion des manifestations en Kabylie.

Défenseurs des droits humains

Comme les années précédentes, les défenseurs des droits humains se sont vu imposer des restrictions à leurs activités. Certains ont été arrêtés et ont fait l'objet de poursuites judiciaires. La liberté d'association et de réunion demeurait limitée.

Les organisations œuvrant pour les victimes de « disparition » ne parvenaient toujours pas à obtenir une reconnaissance officielle. Bien que leurs manifestations aient été largement tolérées, des cas de harcèlement et d'intimidation ont été signalés.

- Plusieurs proches de « disparus » ont été arrêtés à Oran en juillet, lors de leur manifestation hebdomadaire devant le palais de justice. Ils ont été condamnés à des amendes pour troubles sur la voie publique.
- L'acquittement et la remise en liberté de Salaheddine Sidhoum, un médecin et défenseur des droits humains qui vivait dans la clandestinité depuis neuf ans, a constitué un événement positif. La condamnation à vingt années d'emprisonnement prononcée par contumace en 1997 à son encontre pour « *actes terroristes ou subversifs* » a été annulée, en octobre, par un tribunal pénal d'Alger, après qu'il se fut livré aux autorités.

Liberté d'expression

Les restrictions à la liberté d'expression ont été renforcées alors que s'exacerbaient les tensions politiques à l'approche du scrutin présidentiel de 2004. En août, six journaux privés ont été empêchés de paraître, officiellement parce qu'ils devaient de l'argent à l'imprimerie

gérée par les autorités. Toutes ces publications avaient dénoncé au cours des mois précédents la corruption de certains responsables gouvernementaux et leur implication dans des scandales financiers. Plusieurs journalistes et un directeur de publication à l'origine d'articles et de caricatures ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis pour diffamation, notamment envers le chef de l'État.

- Hassan Bouras, un journaliste travaillant dans la province d'El Bayadh, a été arrêté en novembre et détenu pendant près d'un mois. Il avait évoqué dans ses articles des faits de corruption dans lesquels seraient impliqués des notables locaux. Inculpé de diffamation, il a été condamné à deux années d'emprisonnement, une amende et cinq ans d'interdiction d'exercice de son métier. En décembre, une cour d'appel a réduit sa peine à une amende et au versement de dommages et intérêts.
- Plusieurs journalistes étrangers ont été expulsés d'Algérie au mois de juillet. Cette mesure, qui a fait suite à la remise en liberté d'Abassi Madani et d'Ali Benhadj, les deux anciens dirigeants du Front islamique du salut (FIS), parti islamiste interdit, avait pour but d'empêcher les médias étrangers d'évoquer ces libérations. Abassi Madani et Ali Benhadj avaient été condamnés à douze années d'emprisonnement en 1992, à l'issue d'un procès inéquitable. Ils avaient été arrêtés à la suite de l'annulation des premières élections multipartites organisées en Algérie et de l'interdiction du FIS, qui semblait en passe de les remporter. Lors de la remise en liberté des deux hommes, le procureur militaire a restreint leurs droits civils et politiques, apparemment en l'absence d'une décision de justice.

Conditions carcérales

Dans le cadre de la réforme de la justice en cours, une amélioration des conditions de détention a été signalée ; celles-ci restaient toutefois une source de profonde préoccupation. Les conclusions de l'enquête ordonnée par le ministre de la Justice sur les circonstances de la mort d'une cinquantaine de détenus à la suite d'incendies qui s'étaient déclarés dans plusieurs prisons en 2002 n'ont pas été rendues publiques. Des grèves de la faim entamées par des groupes de détenus ont été signalées dans différentes prisons tout au long de l'année. Plusieurs dizaines de prisonniers ont protesté contre leur détention sans jugement qui durait depuis plus d'un an. Selon la législation algérienne, les personnes accusées de crimes qualifiés d'« *actes terroristes ou subversifs* » peuvent être maintenues en détention provisoire jusqu'à trente-six mois.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a poursuivi ses visites dans les prisons, qui avaient repris en 1999. Il a pu se rendre dans un certain nombre de postes de police et de centres de détention placés sous l'autorité de la gendarmerie. Aucune organisation indépendante n'a été autorisée à visiter les prisons militaires ni les centres de détention qui dépendent de la Sécurité militaire, où de nombreux cas de torture et de mauvais traitements, de même que des conditions inhumaines, sont régulièrement signalés.

Mécanismes des Nations unies dans le domaine des droits humains

Le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires, le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires et le rapporteur spécial sur la torture n'ont toujours pas été autorisés à se rendre en Algérie. Dans le rapport qu'il a présenté en 2003, le rapporteur spécial sur la torture a indiqué qu'il continuait à recevoir des informations selon lesquelles un grand nombre de personnes seraient soumises à des actes de torture et à d'autres formes de mauvais traitements. Il a ajouté qu'il avait constaté le rejet, par le gouvernement, de la plupart des allégations au motif qu'aucune plainte n'avait été déposée mais que, étant donné la nature des allégations formulées, il n'était pas

raisonnable de penser que les victimes présumées puissent porter plainte. Enfin, il a rappelé aux autorités leur obligation d'ordonner une enquête approfondie sur tous les cas de torture, même en l'absence de plainte.

Visites d'Amnesty International

Des représentants d'Amnesty International ont effectué une visite en Algérie fin février et début mars, la première depuis plus de deux ans. Un délégué a également assisté, en octobre, au procès de Salaheddine Sidhoum.

Autres documents d'Amnesty International

[Algérie. Mesures prometteuses ou simples faux-fuyants ?](#) (MDE 28/005/2003).

[Algérie. Les demandeurs d'asile fuient la crise persistante des droits humains. Informations sur la situation des demandeurs d'asile originaires d'Algérie](#) (MDE 28/007/2003).

ARABIE SAOUDITE

ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

CAPITALE : Riyadh

SUPERFICIE : 2 200 000 km²

POPULATION : 24,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT : Fahd bin Abdul Aziz al Saoud

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Comme les années précédentes, des violations graves des droits humains ont été signalées. Elles ont été exacerbées par la politique gouvernementale de « lutte contre le terrorisme » ainsi que par les actes de violence que certains responsables ont attribués à des sympathisants d'Al Qaïda. Plusieurs centaines de militants religieux présumés, de détracteurs du gouvernement et de protestataires ont été arrêtés ou placés en détention après avoir été renvoyés contre leur gré en Arabie saoudite par un autre pays. La situation juridique des personnes appréhendées les années précédentes est restée secrète. Les femmes ont joué un rôle sans précédent en contestant la discrimination dont elles étaient victimes, qui restait toutefois endémique. Le recours à la torture et aux mauvais traitements demeurait répandu. Au moins 50 personnes ont été exécutées. Plus d'une dizaine d'étrangers ont été remis contre leur gré aux autorités de leur pays d'origine. Le camp de Rafha continuait d'héberger quelque 3 500 réfugiés irakiens, qui y vivaient pratiquement comme des prisonniers. Amnesty International n'était toujours pas autorisée à se rendre dans le pays.

Contexte

Sur fond de manifestations de protestation et d'actes de violence, le gouvernement a prôné avec plus d'ardeur encore la nécessité d'adopter des réformes législatives et politiques, tout en prenant, sous le prétexte de la sécurité et de la « lutte contre le terrorisme », des mesures qui ont eu pour effet d'aggraver la situation déjà dramatique des droits humains. Des intellectuels ont remis deux pétitions au gouvernement, en janvier et en septembre, dans lesquelles ils réclamaient des réformes. La première, signée par plus de 100 personnes, préconisait la séparation des pouvoirs et l'instauration d'une assemblée législative élue habilitée à contrôler le gouvernement, ainsi que la création d'institutions de la société civile afin de répandre une culture de tolérance et de dialogue. Les autorités ont rencontré certains signataires de la pétition et, en juin, le prince héritier a organisé une Conférence du dialogue national, à laquelle une cinquantaine d'intellectuels et de dignitaires religieux appartenant aux différentes catégories de la société ont participé pour débattre de réformes juridiques et politiques. La seconde pétition, qui a recueilli plus de 350 signatures, dont celles de 51 femmes, réitérait les revendications formulées dans le premier texte en y ajoutant d'autres demandes, notamment la reconnaissance des droits des femmes et une répartition équitable de la richesse.

En octobre, le gouvernement a annoncé qu'il envisageait la participation des citoyens à l'élection de 14 conseils municipaux, sans toutefois fournir d'autres détails. Cette annonce a coïncidé avec la tenue à Riyadh d'une conférence internationale sur le thème « *Les droits humains en temps de guerre et de paix ?* ». Cette conférence, à laquelle Amnesty International n'a pas été invitée, n'aurait pas abordé la situation des droits humains dans le royaume.

Les réformes ont été entachées par des actes de violence qui ont fait de très nombreuses victimes. Au cours du premier trimestre, plusieurs fonctionnaires ont été tués dans la région d'Al Jawf, dont le gouverneur adjoint, abattu au mois de février devant son bureau à Sakakah. Les autorités ont affirmé que des suspects avaient été interpellés et qu'ils avaient reconnu les faits. Elles n'ont toutefois pas précisé si ce meurtre, parmi d'autres, avait un caractère politique.

Les violences se sont intensifiées le 12 mai, date à laquelle des attentats à l'explosif visant un quartier résidentiel de Riyadh ont causé la mort d'environ 35 personnes, dont neuf auteurs des attaques ; des centaines d'autres personnes ont été blessées. Le gouvernement a attribué ces attentats à des sympathisants présumés d'Al Qaïda. Les forces de sécurité ont mené des raids contre des maisons et effectué des courses-poursuites dans les rues pour appréhender des suspects présumés dans différentes régions du pays, notamment dans les villes saintes de La Mecque et Médine. Bon nombre de ces opérations ont dégénéré en affrontements armés qui ont provoqué la mort de dizaines de personnes, dont des membres des forces de sécurité.

Prisonniers d'opinion et prisonniers politiques

Plusieurs centaines de personnes soupçonnées d'activités religieuses ainsi que des détracteurs du gouvernement et des manifestants, dont des femmes, ont été interpellés lors de différentes vagues d'arrestations menées pendant la plus grande partie de l'année. Des dizaines de personnes ont été placées en détention après avoir été remises aux autorités saoudiennes par d'autres États, notamment les États-Unis, le Soudan, la Syrie et le Yémen. À l'instar des personnes arrêtées les années précédentes, leurs conditions de détention et leur statut juridique demeuraient inconnus, en raison du secret entourant le fonctionnement de la justice pénale qui, en outre, ne respectait pas les normes d'équité les plus élémentaires.

La plupart de ces prisonniers ont été interpellés dans le cadre de la politique gouvernementale de « *lutte contre le terrorisme* », dont l'application a été renforcée à la suite des attentats de Riyadh et d'autres actions violentes. Toutefois, plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées uniquement parce qu'elles avaient critiqué le gouvernement ou participé aux manifestations organisées en octobre durant la conférence sur les droits humains ou à l'issue de celle-ci.

- Um Saud, une femme de soixante ans, a été interpellée le 14 octobre pour avoir participé à une manifestation organisée le même jour à Riyadh. Elle aurait été frappée et maltraitée au moment de son arrestation. Selon les informations recueillies, elle portait durant la manifestation une photo de son fils, Saud al Mutayri, qui aurait trouvé la mort dans l'incendie de la prison d'Al Hair le 15 septembre. Elle demandait, semble-t-il, la restitution du corps de celui-ci. Um Saud et deux autres femmes faisaient partie des 270 personnes, peut-être plus, qui ont été appréhendées au cours de la manifestation. Le ministre de l'Intérieur aurait affirmé que les personnes arrêtées seraient traitées comme des « *hors-la-loi* » et recevraient un châtement « *exemplaire* ». La plupart ont été relâchées après avoir été interrogées, mais ces trois femmes et 80 hommes auraient été condamnés à cinquante-cinq jours d'emprisonnement. On supposait que tous avaient été remis en liberté le 17 décembre, après avoir purgé leur peine.
- Abd al Aziz al Tayyar, ancien directeur des relations publiques de la Chambre de commerce de Riyadh, a été arrêté en septembre car il avait critiqué le gouvernement au cours d'une émission de télévision diffusée sur la chaîne satellite du Mouvement de la réforme islamique en Arabie, un groupe d'opposition saoudien basé au Royaume-Uni. Cet homme de quarante-quatre ans aurait été interpellé lors d'une opération de police à son domicile alors qu'il participait en direct par téléphone à une émission de la chaîne de télévision Al Jazira, basée au Qatar. Il était détenu dans une prison de Riyadh, apparemment sans inculpation ni jugement. Trois autres personnes appréhendées en même temps que lui étaient également maintenues en détention à la fin de l'année.

- Muhammad Rajkhan a été arrêté le 8 février à proximité de son domicile, à Djedda. Âgé de trentetrois ans, ce père de sept enfants aurait été maintenu au secret dans les locaux des Renseignements généraux à Riyadh, et il aurait été torturé (voir ci-après). Il aurait été transféré dans la prison d'Al Ruwais, à Djedda, où il était détenu à la fin de l'année.

Dénonciation de la discrimination par les femmes

Les femmes ont joué un rôle sans précédent dans le débat sur les réformes politiques et législatives, dans lequel la question de leurs droits fondamentaux a constitué un thème récurrent. Toutefois, les changements concrets qui permettraient d'éliminer les formes sévères de discrimination demeuraient des perspectives lointaines.

Tout au long de l'année, des responsables gouvernementaux, des partisans des réformes et les médias en général ont abordé toutes les formes de discrimination dont souffrent les femmes, en particulier l'interdiction de participer à la vie publique, la soumission aux hommes et les violences domestiques, notamment celles infligées aux employées de maison. Les femmes ont saisi l'occasion du débat sur les réformes pour promouvoir leur cause. Certaines ont signé la seconde pétition en faveur du changement ou ont participé aux manifestations. D'autres ont rendu publiques leur situation ou celle d'autres femmes pour illustrer les souffrances résultant des formes sévères de discrimination et pour contester la justification de telles pratiques.

Torture et mauvais traitements

Torture en détention

Le secret très strict entourant les arrestations ainsi que la pratique de la détention au secret ne permettaient pas d'évaluer l'ampleur des sévices infligés aux personnes appréhendées à la suite de violences intervenues au cours de l'année. Toutefois, des informations ont fait état d'actes de torture infligés à des personnes placées en détention sous prétexte de sécurité et de « *lutte contre le terrorisme* », ainsi qu'à des personnes arrêtées les années précédentes.

- Muhammad Rajkhan aurait subi des lésions au tympan et aurait perdu du poids à la suite des sévices qui lui auraient été infligés au moment de son arrestation, en février (voir plus haut).
- Cinq Britanniques et un Canadien libérés en août après avoir bénéficié d'une grâce royale ont fourni des détails sur le traitement qui leur avait été infligé pendant leur détention à Riyadh. Ils ont affirmé qu'on leur avait fait subir différentes formes de sévices pendant leur interrogatoire pour les contraindre à reconnaître les accusations formulées contre eux par la police. Ils se sont notamment plaints d'avoir été passés à tabac et frappés sur la plante des pieds. Ils ont également été privés de sommeil et ont eu les mains et les pieds attachés avec des fers pendant de longues périodes.

Flagellation et amputation

Cette année encore, les tribunaux ont eu recours à la flagellation et à l'amputation comme châtiment corporel. Parmi les personnes condamnées à la flagellation figurait une enseignante qui a reçu 120 coups de fouet et a en outre été condamnée à trois mois et demi d'emprisonnement. Elle aurait été déclarée coupable d'avoir dissimulé de la drogue dans la valise de son fiancé et de l'avoir dénoncé à la police afin qu'il soit emprisonné, dans le but de faciliter leur séparation. Selon une information parue dans la presse, cette femme avait été fiancée contre son gré par sa famille, qui refusait d'accéder à sa demande de ne pas se marier.

Une personne au moins (Ghazi Muhammad Mohsen Abdul Ghani) a subi l'amputation de la main droite en mars à La Mecque. Ce Bangladais avait été reconnu coupable de vol.

Réfugiés

Plus d'une dizaine d'étrangers, des Yéménites pour la plupart, ont été remis aux autorités de leur pays. Le gouvernement saoudien a affirmé que ces transferts avaient été effectués conformément aux accords bilatéraux de coopération en matière de sécurité, qui visent à « combattre le terrorisme ». Les autorités n'ont toutefois pas révélé le nom des personnes concernées ni les accusations formulées contre elles. Ces détenus n'ont apparemment pas eu la possibilité de contester la décision de renvoi forcé et de faire valoir qu'ils risquaient d'être victimes de violations graves de leurs droits fondamentaux dans leur pays d'origine.

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), quelque 1 500 Irakiens réfugiés en Arabie saoudite depuis la guerre du Golfe de 1991 sont rentrés volontairement dans leur pays après la chute du gouvernement irakien, en avril. Ils figuraient parmi les 5 000 Irakiens, peut-être plus, qui ont passé plus de douze ans dans le camp militaire de Rafha, dans la zone désertique du nord du royaume, non loin de la frontière irakienne, où ils étaient pratiquement prisonniers. Ils n'avaient pas été autorisés à solliciter l'asile en Arabie saoudite. Quelque 3 500 d'entre eux demeuraient dans le camp à la fin de l'année.

Peine de mort

Au moins 50 personnes, dont 19 Saoudiens, ont été exécutées. Dix-neuf Pakistanais et six Afghans figuraient parmi les étrangers. Vingt-six des suppliciés avaient été reconnus coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants et 24 autres de meurtre. On ignorait le nombre de prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort. Parmi les personnes qui risquaient d'être exécutées figuraient Sara Jane Dematera, une Philippine, et Sit Zainab, une Indonésienne. Ces deux employées de maison accusées du meurtre de leur employeur avaient été condamnées à la peine capitale à l'issue de procès sommaires qui s'étaient déroulés en secret, en 1993 pour l'une et en 1999 pour l'autre. Le Britannique Alexander Mitchell et le Canadien William Sampson, tous deux condamnés à mort pour leur participation à des attentats à l'explosif perpétrés en 2000 dans le royaume, ont été remis en liberté en août après avoir été graciés.

Visites d'Amnesty International

L'organisation a demandé plusieurs fois à pouvoir se rendre dans le royaume, notamment à l'occasion de la conférence sur les droits humains en octobre. Elle n'a reçu aucune réponse positive.

AUTORITÉ PALESTINIENNE

Des centaines de Palestiniens étaient maintenus en détention sans inculpation ni jugement. Parmi eux figuraient des membres présumés de groupes armés ainsi que des personnes soupçonnées de « collaborer » avec les services de renseignements israéliens. Des « collaborateurs » présumés ont été tués par des Palestiniens armés. Des membres de groupes armés ont tué environ 200 Israéliens, des civils pour la plupart. Aucune enquête adéquate n'a été effectuée sur ces attaques et aucun responsable n'a été traduit en justice.

Contexte

Déclenchée le 29 septembre 2000, l'Intifada (soulèvement) d'Al Aqsa s'est poursuivie toute l'année. Quelque 600 Palestiniens ont été tués par les forces de sécurité israéliennes, illégalement dans la plupart des cas. Des membres de groupes armés palestiniens ont tué quelque 200 Israéliens, dont au moins 130 civils parmi lesquels figuraient 21 enfants, et environ 70 soldats. La plupart des victimes ont trouvé la mort dans des attentats-suicides revendiqués par les Brigades des martyrs d'Al Aqsa (groupe issu du Fatah), les Brigades Ezzedine al Qassam (Hamas), le Djihad islamique et le Front populaire de libération de la Palestine (FPLP). Des groupes armés palestiniens ont régulièrement procédé, depuis la bande de Gaza, à des tirs de mortier visant des localités israéliennes voisines ainsi que des colonies israéliennes dans la bande de Gaza. Des milliers d'Israéliens et de Palestiniens ont été blessés dans le cadre du conflit.

En juin, Israël et l'Autorité palestinienne ont accepté la « feuille de route », un plan de paix parrainé par l'Union européenne, les Nations unies, la Fédération de Russie et les États-Unis. Ce plan, qui envisageait un processus en trois étapes, prévoyait entre autres la création d'un État palestinien en 2005, la fin des violences perpétrées par les Palestiniens, l'arrêt de l'occupation israélienne et un règlement définitif du conflit. Des organisations de défense des droits humains ont déploré qu'à l'instar des précédents accords israélo-palestiniens, la « feuille de route » n'aborde pas la protection des droits humains fondamentaux et ne prévoit pas de mécanismes spécifiques visant à garantir le respect des obligations découlant du droit international humanitaire et relatif aux droits humains.

Dans le cadre de la « feuille de route », quelque 600 prisonniers palestiniens ont été libérés par Israël et, le 25 juin, le Fatah, le Hamas et le Djihad islamique sont convenus d'observer un cessez-le-feu pour une durée de trois mois. En juillet, Israël a transféré à l'Autorité palestinienne la responsabilité de la sécurité à Bethléem et à Gaza. Toutefois, l'armée israélienne a maintenu sa présence autour de Bethléem, isolant cette ville des villages environnants et du reste de la Cisjordanie. Moins d'une dizaine de postes de contrôle de l'armée israélienne et de barrages routiers ont été supprimés, des centaines d'autres ayant été maintenus dans l'ensemble des Territoires occupés. La construction par Israël d'un mur/clôture de séparation à l'intérieur de la Cisjordanie s'est poursuivie. Comme les années précédentes, des villes palestiniennes ont été la cible d'attaques ; bouclages et couvre-feux ont été régulièrement imposés aux villes et villages palestiniens, les isolant les uns des autres (voir **Israël et Territoires occupés**).

Le processus de la « feuille de route » a échoué à la suite de trois attentats-suicides perpétrés en août par des Palestiniens en Israël et d'une intensification des exécutions extrajudiciaires d'activistes palestiniens par les forces de sécurité israéliennes en août et en septembre. Le Cabinet de sécurité israélien a approuvé, en septembre, le principe de l'expulsion du président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, sans fixer de date pour l'application de cette mesure. Le président Arafat était toujours empêché de quitter son quartier général de Ramallah en Cisjordanie.

Des tentatives en vue de relancer la « *feuille de route* » ont eu lieu en novembre, date à laquelle le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté une résolution approuvant ce processus. En novembre, afin de convaincre le Hamas d'accepter un nouveau cessez-le-feu, l'Autorité palestinienne a débloqué les comptes bancaires, gelés en août, de six organisations caritatives liées à ce mouvement.

Le 18 mars, le Conseil législatif palestinien a adopté un projet de loi créant un nouveau poste de Premier ministre. Mahmoud Abbas (Abou Mazen), désigné pour occuper cette fonction, a formé un gouvernement qui a été approuvé, le 29 avril, par le Conseil législatif. Toutefois, Mahmoud Abbas a démissionné en septembre à la suite d'une lutte de pouvoir qui l'a opposé au président Arafat pour le contrôle des services de sécurité palestiniens. Il a été remplacé par Ahmed Qoreï, président du Parlement palestinien. Le nouveau gouvernement formé par ce dernier a été approuvé en novembre par le Conseil législatif. Les forces de sécurité palestiniennes ont été unifiées au sein d'un Conseil de sécurité nationale dirigé par le président Arafat.

Administration de la justice et impunité

Le président Yasser Arafat et d'autres responsables de l'Autorité palestinienne ont condamné régulièrement les attentats-suicides et les autres attaques visant des Israéliens ; ils ont appelé les groupes armés palestiniens à y mettre un terme. Toutefois, les personnes ayant ordonné, organisé ou perpétré ces attaques n'ont pas été traduites en justice. Aucune enquête n'a été effectuée et aucune mesure ne semblait avoir été prise pour empêcher les groupes armés palestiniens de se livrer à de tels agissements. On ignorait dans quelle mesure l'Autorité palestinienne pouvait exercer un véritable contrôle sur les groupes armés impliqués dans les attaques contre les Israéliens. La destruction par l'armée israélienne de la plupart des infrastructures palestiniennes, notamment les locaux des services de sécurité et les prisons, a fortement affaibli la capacité et la volonté de l'Autorité palestinienne d'exercer ce contrôle. En outre, les restrictions rigoureuses imposées par l'armée israélienne aux déplacements et activités des forces de sécurité palestiniennes ont réduit la capacité de ces dernières d'enquêter sur les homicides et autres attaques imputables aux groupes armés palestiniens et de traduire les responsables en justice. Les restrictions à la liberté de mouvement à l'intérieur des Territoires occupés ont également empêché ou entravé le fonctionnement des tribunaux de l'Autorité palestinienne, les juges, les avocats et les témoins ne pouvant circuler librement, lorsqu'ils n'étaient pas dans l'incapacité totale de se déplacer. Il a été signalé à plusieurs reprises que l'armée israélienne s'était introduite dans des prisons et des centres de détention palestiniens.

Dans plusieurs villes de Cisjordanie et de la bande de Gaza, l'effondrement du maintien de l'ordre et de la sécurité a permis à des groupes armés palestiniens de commettre des homicides illégaux, entre autres exactions, dans un climat de quasi-impunité.

Au moins 10 Palestiniens soupçonnés de « *collaboration* » avec les services de renseignements israéliens ont été exécutés illégalement par des membres de groupes armés ou par des personnes agissant à titre individuel. La plupart de ces homicides ont été perpétrés par des membres des Brigades des martyrs d'Al Aqsa. L'Autorité palestinienne n'a ordonné aucune enquête sur ces homicides, et aucun responsable n'a été traduit en justice.

- Le 20 juillet, Haidar Irshid, gouverneur par intérim du district de Jénine, a été enlevé par des membres des Brigades des martyrs d'Al Aqsa qui l'ont battu et emmené au camp de réfugiés de Jénine. Il a été remis en liberté quelques heures plus tard, sur l'intervention, semble-t-il, du président Arafat. Le groupe armé accusait apparemment Haidar Irshid de « *collaboration* » avec les forces de sécurité israéliennes.

En Cisjordanie, les bureaux de plusieurs médias locaux et internationaux ont été attaqués par des groupes de Palestiniens armés qui les accusaient apparemment d'insister indûment dans leurs reportages sur les tensions internes de l'Autorité palestinienne. Des employés ont été agressés et du matériel a été détruit. À la connaissance d'Amnesty International, les autorités n'ont ordonné aucune enquête sur ces faits.

Cour de sûreté de l'État

Le 27 juillet, le ministre palestinien de la Justice a annoncé la suppression, avec effet immédiat, de la Cour de sûreté de l'État, et le transfert des compétences de cette juridiction aux tribunaux ordinaires et au procureur général ; cette décision a été publiée au Journal officiel de l'Autorité palestinienne. Des groupes locaux de défense des droits humains se sont félicités de cette avancée vers la mise en place d'un pouvoir judiciaire indépendant et ont appelé le président Arafat à annuler le Décret présidentiel 49 (1995), qui avait instauré la Cour de sûreté de l'État. Ils ont également exhorté le ministre de la Justice à réexaminer le cas des personnes condamnées par cette juridiction et à les faire rejurer par des tribunaux civils. Toutefois, selon certaines sources, la Cour de sûreté de l'État a continué de siéger à Gaza après la promulgation du décret qui l'a supprimée.

Détention arbitraire

Plus de 600 Palestiniens étaient détenus dans des prisons et des centres de détention de fortune situés dans des endroits tenus secrets appelés « *lieux sûrs* ». La plupart de ces prisonniers étaient incarcérés pour des infractions de droit commun et une centaine étaient accusés de « *collaboration* » avec les services de renseignements israéliens. À la fin de l'année, quelque 470 Palestiniens étaient toujours détenus sans inculpation ni jugement. Des informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés aux détenus par les membres des différentes forces de sécurité palestiniennes.

Peine de mort

Une personne a été condamnée à mort par un tribunal militaire à l'issue d'un procès qui n'a pas respecté les normes d'équité internationalement reconnues. Trois autres personnes ont été condamnées à mort pour meurtre par un tribunal civil. L'exécution des condamnés ne pouvait avoir lieu qu'après la ratification de la sentence par le président de l'Autorité palestinienne. En 2003, le président Arafat n'a ratifié aucune condamnation à mort. Onze Palestiniens, peut-être plus, restaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale.

- Le sergent Rani Darwish Shaqura, membre des services de sécurité palestiniens originaire de la bande de Gaza, a été condamné par un tribunal militaire, le 17 mai, à être passé par les armes. Il avait été reconnu coupable du meurtre, commis le 15 avril, du capitaine Hani Atiya al Madhoun, également membre des services de sécurité.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans les territoires relevant de l'Autorité palestinienne en mai et en août-septembre.

BAHREÏN

ÉTAT DE BAHREÏN

CAPITALE : Manama

SUPERFICIE : 691 km²

POPULATION : 0,72 million

CHEF DE L'ÉTAT : Sheikh Hamad bin Issa al Khalifa

CHEF DU GOUVERNEMENT : Sheikh Khalifa bin Salman al Khalifa

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Des garanties concrètes pour les droits humains ont continué d'être mises en œuvre dans le prolongement des vastes initiatives prises en 2001. Plusieurs journalistes ont toutefois fait l'objet de poursuites après la publication de certains articles. Des détenus ont observé des grèves de la faim dans la prison de Jaww en signe de protestation, semble-t-il, contre les mauvais traitements dont ils étaient victimes et contre le fait de ne pouvoir consulter un avocat. Un gréviste de la faim est mort. Des manifestations ont été organisées pour réclamer l'abrogation d'un décret relatif à l'impunité promulgué en 2002, ainsi que la poursuite en justice des auteurs d'atteintes aux droits humains commises dans le passé.

Contexte

Plusieurs manifestations ont eu lieu au cours de l'année. En mars, des affrontements ont opposé policiers et manifestants au cours de rassemblements contre la guerre menée en Irak à l'initiative des États-Unis. Plusieurs milliers de personnes ont participé à ces mouvements et il y aurait eu de très nombreux blessés. En mai, des ouvriers ont manifesté à l'occasion de la Journée internationale du travail, en signe de protestation contre le chômage. En septembre, des enseignants sans emploi se sont regroupés devant le ministère de l'Éducation pour dénoncer le manque de postes. En juillet, six groupes politiques ont organisé une conférence, à laquelle plusieurs milliers de personnes auraient assisté, pour débattre d'un décret royal promulgué en 2002 et accordant la citoyenneté bahreïnite aux ressortissants des pays du Conseil de coopération du Golfe résidant à Bahreïn. De nombreux participants ont exprimé la crainte que ce décret ne vise à modifier l'équilibre démographique au détriment de la majorité chiite.

En février, les autorités ont annoncé l'arrestation de cinq hommes soupçonnés d'avoir préparé des attentats « terroristes » à Bahreïn et d'être liés à Al Qaïda. Trois d'entre eux ont été remis en liberté en mars et les poursuites engagées contre eux ont été abandonnées en juin, « *faute de preuves* ». Un quatrième, Jamal al Balushi, reconnu coupable de détention d'armes par la Cour suprême en juillet, a été condamné à une peine de cinq années d'emprisonnement ainsi qu'au paiement d'une amende. Le cinquième homme, Issa al Balushi, membre des forces armées, était en instance de jugement devant un tribunal militaire à la fin de l'année. Dans une autre affaire, le ressortissant irakien Uday Abdul Amir Hassun a été condamné en octobre à trois ans d'emprisonnement par la Cour suprême ; il avait été reconnu coupable de participation à un attentat à l'explosif perpétré au mois de mars à proximité d'une base navale américaine, à Al Jufayr.

Des militantes œuvrant pour les droits humains ont réclamé à maintes reprises la promulgation de lois relatives à l'état des personnes, qui protégeraient les droits des femmes. Elles ont participé à des manifestations, entre autres activités militantes.

Liberté d'expression

La Loi relative à la presse et aux publications promulguée en 2002, qui semblait constituer une violation des normes internationales concernant la liberté d'expression, était toujours retirée dans l'attente de modifications. Toutefois, plusieurs journalistes ont fait l'objet de poursuites après la parution de certains articles dans la presse nationale.

- En mai, 11 juges de la *charia* (droit musulman) ont engagé une procédure devant un tribunal pénal contre quatre femmes – trois militantes pour les droits humains, Badriya Rabia, Ghada Jamsheer et Fatima al Hawaj, et une journaliste, Mariam Ahmad – et trois hommes – Anwar Abdul Rahman, rédacteur en chef du quotidien *Akhbar al Khaleej*, Mohammed al Mutawa, avocat, et Mohammed Saeed al Aradi, dignitaire religieux. Ces sept personnes étaient accusées d'avoir diffamé les juges dans un article paru en avril dans *Akhbar al Khaleej* qui faisait état de la grève de la faim entamée par Badriya Rabia après qu'un tribunal de la *charia* eut confié à son ex-mari la garde de leurs deux enfants. Le tribunal pénal a renvoyé l'affaire devant la Cour constitutionnelle en octobre.
- Mansur al Jamri et Hussain Khalaf, respectivement rédacteur en chef et journaliste du quotidien *Al Wasat*, ont comparu au mois de juin devant un tribunal à la suite de la publication, en mars, d'un article à propos de la remise en liberté de trois hommes soupçonnés d'avoir préparé des attentats « terroristes » (voir ci-dessus). Les autorités ont affirmé que cet article constituait une violation de la législation sur la presse ainsi qu'une atteinte à la « *sûreté de l'État* ». À la demande des avocats, l'affaire a été ajournée jusqu'en 2004.
- Radhi al Mousawi, rédacteur en chef du mensuel *Al Demokrati*, publication du mouvement politique *Jamiyat al Amal al Watani al Dimokrati* (Société d'action nationale démocratique), a été convoqué en septembre par le procureur à la suite de la parution d'un article dénonçant la corruption d'un responsable gouvernemental.

Grèves de la faim de prisonniers

Au mois d'août, plus de 200 détenus de la prison de Jaww, dans le sud du pays, ont observé une grève de la faim durant une quinzaine de jours. Ils se sont barricadés dans une partie de l'établissement pour protester, semble-t-il, contre les mauvais traitements dont ils étaient victimes et contre l'interdiction qui leur était imposée d'entrer en contact avec des avocats et avec des militants des droits humains. Les prisonniers ont mis un terme à leur mouvement à l'issue de négociations auxquelles ont participé le ministre de l'Intérieur, des représentants d'organisations de défense des droits humains et des parlementaires. Un prisonnier, Yassir Jasim Makki, est mort au mois de mars à la suite d'une autre grève de la faim observée au mois de février dans le même établissement. Cet homme, dont l'état de santé s'était dégradé, n'aurait pas reçu en temps voulu les soins médicaux nécessaires. Dans une lettre à Amnesty International, les autorités ont affirmé que l'enquête menée avait conclu à une mort naturelle provoquée par une hémopathie. Aucun détail n'a été fourni sur les investigations effectuées.

Impunité

Plus de 30 000 personnes auraient adressé en mai une requête au roi pour solliciter l'abrogation du décret n° 56 d'octobre 2002. Ce texte accorde l'impunité aux individus ayant commis des atteintes aux droits humains ou participé à de tels agissements avant le mois de

février 2001. La requête réclamait également l'ouverture d'enquêtes sur les allégations d'actes de torture commis dans le passé et sur l'indemnisation des victimes. Adel Jassem Fleifel, un ancien colonel du Département de la sûreté de l'État rentré à Bahreïn en novembre 2002 et arrêté pour répondre d'accusations de corruption, a été remis en liberté immédiatement après son interpellation. Des centaines de personnes ont manifesté dans la capitale, Manama, afin de réclamer sa comparution en justice pour sa participation présumée à des actes de torture perpétrés contre des prisonniers politiques. En septembre, deux avocats ont déposé une plainte, au nom de trois anciens prisonniers politiques, contre plusieurs responsables des forces de sécurité, parmi lesquels figuraient Adel Jassem Fleifel et le général britannique Ian Henderson, ancien chef du Département de la sûreté de l'État. Ces deux hommes étaient accusés d'avoir torturé, ou donné l'ordre de torturer, des prisonniers. On ignorait si cette plainte avait été examinée par un tribunal.

ÉGYPTE

RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE

CAPITALE : Le Caire

SUPERFICIE : 1 000 250 km²

POPULATION : 71,9 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Hosni Moubarak

CHEF DU GOUVERNEMENT : Atef Mohamed Ebeid

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Comme les années précédentes, des personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement pour avoir simplement exprimé leurs opinions. Des milliers de sympathisants présumés de groupes islamistes interdits étaient toujours détenus sans inculpation ni jugement à la fin de l'année 2003, parfois depuis plusieurs années. Parmi eux se trouvaient peut-être des prisonniers d'opinion. D'autres personnes purgeaient des peines d'emprisonnement infligées par des tribunaux d'exception à l'issue de procès manifestement inéquitables. La torture et les mauvais traitements en détention restaient systématiques. Des condamnations à mort ont été prononcées et des exécutions ont été signalées.

Contexte

En février, l'état d'urgence a été prorogé de trois ans, bien que des organisations de défense des droits humains, des partis politiques et des militants de la société civile aient demandé sa levée.

En avril, l'Égypte a ratifié l'Accord d'association euro-méditerranéen conclu avec l'Union européenne. Ce traité, qui concerne essentiellement le commerce, l'intégration économique, la sécurité et le dialogue politique, contient également une clause obligeant les parties contractantes à promouvoir et protéger les droits humains.

Deux lois ont été adoptées en juin. La première a instauré un Conseil national des droits humains. À la fin de l'année 2003, ses 27 membres n'avaient toujours pas été nommés par le *Maglis al Shura* (Conseil consultatif), la chambre haute du Parlement égyptien, mais on s'attendait à ce qu'il comprenne des représentants des organisations de défense des droits humains. Quant à la seconde loi, elle a limité le nombre d'infractions qui relèvent des cours de sûreté de l'État et aboli les travaux forcés à titre de châtiment judiciaire.

Entre 1 000 et 2 000 membres présumés de groupes armés islamistes auraient recouvré la liberté au cours de l'année. Le ministre de l'Intérieur a indiqué que ces libérations faisaient suite aux déclarations publiques de dirigeants d'*Al Gamaa al Islamiya* (Groupe islamique), en particulier, qui ont affirmé renoncer à la violence.

Plusieurs dizaines de membres présumés d'*Al Ikhwan al Muslimin* (Les Frères musulmans), mouvement interdit, ont été placés en détention « préventive ». À la fin de 2003, la majorité d'entre eux avaient été remis en liberté sans avoir été jugés.

Au cours des six premiers mois de l'année, des centaines de personnes qui s'étaient jointes au mouvement de protestation contre la guerre en Irak – et parmi lesquelles figuraient des avocats, des journalistes, des parlementaires, des professeurs d'université et des étudiants – ont été arrêtées, dans la plupart des cas pour avoir participé à des manifestations non autorisées. Certaines ont été maintenues en détention administrative pendant plusieurs semaines en vertu de la législation d'exception. Beaucoup de ces prisonniers se sont plaints d'avoir été torturés ou maltraités en détention.

Restriction à la liberté d'expression et d'association

Les partis politiques, les organisations non gouvernementales (ONG), les associations professionnelles, les syndicats et les médias restaient soumis à des restrictions légales et au contrôle des autorités. Le gouvernement a maintenu les interdictions prononcées les années précédentes contre plusieurs partis politiques, ainsi que la suspension de leurs publications.

Comme les années précédentes, des personnes ont été arrêtées, jugées et emprisonnées au mépris de leur droit à la liberté d'expression et d'association. Des militants de la société civile et des membres de groupes religieux figuraient au nombre des prisonniers d'opinion.

- Le jugement qui devait être annoncé à la fin de l'année dans le procès de 23 Égyptiens et de trois Britanniques se déroulant devant la *Mahkama Amn al Daula al Ulya - Tawari* (Haute Cour de sûreté de l'État, instaurée par législation d'exception) a été reporté à 2004. Les 26 hommes étaient tous considérés comme des prisonniers d'opinion. Ils faisaient l'objet de poursuites liées à leur appartenance présumée au *Hizb al Tahrir al Islami* (Parti de la libération islamique), mouvement non enregistré en Égypte. Plusieurs d'entre eux auraient subi des actes de torture ou autres mauvais traitements après leur arrestation, en avril ou en mai 2002.
- Le procès d'Ashraf Ibrahim et de quatre autres hommes (qui n'avaient pas été arrêtés) s'est ouvert en décembre devant la Haute Cour de sûreté de l'État. Trois des accusés, dont Ashraf Ibrahim, étaient mis en cause pour leur rôle dirigeant au sein d'une organisation illégale et encouraient une peine de quinze ans d'emprisonnement. Ashraf Ibrahim faisait l'objet de deux autres inculpations ; on lui reprochait notamment d'avoir porté atteinte à la réputation de l'Égypte en diffusant à l'étranger des informations mensongères sur les affaires intérieures du pays, particulièrement en communiquant des renseignements sur des violations présumées à des organisations internationales de défense des droits humains. Le procès n'était pas terminé à la fin de l'année 2003.

Défenseurs des droits humains

Les ONG continuaient d'être soumises à une loi restrictive adoptée en juin 2002 et réglementant leurs activités. Le ministère des Affaires sociales a fait connaître, à partir du mois de juin, ses décisions sur les demandes d'enregistrement formulées en vertu de la nouvelle loi par les ONG existantes et par celles qui venaient de se créer. Certains dossiers ont été acceptés, tandis que d'autres auraient été rejetés sans explication valable. Plusieurs organisations qui se sont vu refuser leur enregistrement ont exercé un recours en justice.

- Au mois de mars, la Cour de cassation a acquitté Saad Eddin Ibrahim et Nadia Abd al Nur, militants des droits humains du Centre d'études sur le développement Ibn Khaldun, de toutes les accusations formulées contre eux. Ils avaient été condamnés respectivement à sept ans et à deux ans d'emprisonnement à l'issue de précédents procès. Les principales charges retenues contre eux avaient un rapport avec des initiatives financées par l'Union européenne et visant à promouvoir la participation électorale.

Atteintes à la liberté de religion

Cette année encore, des personnes risquaient d'être arrêtées, jugées et emprisonnées uniquement parce qu'elles avaient exercé leur droit à la liberté de religion.

- En février, le tribunal correctionnel de la cour de sûreté de l'État a condamné cinq hommes et une femme à six mois d'emprisonnement pour « *mépris de la religion* ». Il leur était reproché d'avoir organisé des réunions religieuses privées et d'avoir prôné des modifications de certaines règles fondamentales de l'islam. Ces personnes avaient comparu en mars 2002 devant le même tribunal, qui les avait relaxées. Amin Youssef et Ali Mamdouh, qui avaient été jugés en même temps qu'elles et condamnés à des peines de trois ans d'emprisonnement, n'ont pas été appelés à comparaître lors du nouveau procès ordonné par le président Moubarak.

Procès liés à l'orientation sexuelle supposée

Plusieurs dizaines d'hommes ont fait l'objet de discrimination et de persécutions ou ont été emprisonnés, uniquement en raison de leur orientation sexuelle, réelle ou supposée. Beaucoup se sont plaints d'avoir été torturés ou maltraités en détention. Bien que les relations homosexuelles ne soient pas explicitement prohibées par la législation égyptienne, de nouvelles condamnations ont été prononcées pour « *pratique de la débauche* », un chef d'inculpation appliqué aux relations homosexuelles entre adultes consentants.

- En juin et en juillet, 14 hommes ont vu leur condamnation ramenée en appel de trois à un an d'emprisonnement. Il s'agissait de la dernière phase du nouveau procès de 50 hommes ordonné en juillet 2002 par le président Moubarak. Dans cette même affaire, 52 hommes avaient été jugés en 2001 en raison de leur orientation sexuelle supposée.

Plusieurs hommes ont été arrêtés et jugés après avoir accepté de rencontrer des personnes avec lesquelles ils avaient été en contact sur Internet et qui s'étaient avérées être des membres des services de sécurité ou des informateurs de la police.

- Au mois de février, Wissam Tawfiq Abyad a été condamné à quinze mois d'emprisonnement après avoir rencontré un homme qu'il avait contacté par l'intermédiaire d'un site Internet s'adressant aux homosexuels et qui semblait, en fait, être un membre des services de sécurité ou un informateur de la police. Des conversations électroniques privées ont été retenues à titre de preuve.

Procès inéquitables

Des dizaines de personnes ont été déférées à des tribunaux d'exception, comme les cours de sûreté de l'État. Elles étaient poursuivies, entre autres, pour appartenance à des organisations interdites, mépris de la religion, espionnage et corruption. Les procédures appliquées par ces juridictions étaient loin de respecter les normes internationales d'équité.

- Au mois de février, Nabil Ahmed Soliman a été condamné à cinq ans d'emprisonnement par la Haute Cour de sûreté de l'État siégeant au Caire, dont les décisions ne sont pas susceptibles d'appel. Ce membre présumé du groupe armé islamiste *Al Djihad* (Guerre sainte) était accusé d'appartenance à une organisation illégale. Il a été jugé après avoir été renvoyé des États-Unis vers l'Égypte, le 12 juin 2002, à la demande des autorités égyptiennes, en raison de son appartenance présumée à *Al Djihad*.

Torture et mauvais traitements

La torture était toujours pratiquée de façon systématique dans les centres de détention de tout le pays. Plusieurs personnes sont mortes en détention dans des circonstances laissant à penser que leur décès résultait, directement ou indirectement, d'actes de torture ou de mauvais traitements.

Les victimes de torture venaient de toutes les sphères de la société ; parmi elles figuraient des militants politiques et des personnes placées en détention dans le cadre d'enquêtes judiciaires. Les méthodes le plus fréquemment décrites étaient les décharges électriques, les coups, la suspension par les poignets ou les chevilles, ainsi que diverses formes de torture psychologique comme les menaces de mort, de viol ou d'autres sévices sexuels contre la victime ou une parente.

- Ramiz Gihad était l'un des six hommes arrêtés à la suite d'une manifestation contre la guerre en Irak organisée, le 12 avril, devant les locaux du Syndicat des journalistes égyptiens au Caire. Tous les six auraient été détenus au secret pendant deux à dix jours au siège du Service de renseignements de la sûreté de l'État, situé place Lazoghly, au Caire. Ramiz Gihad s'est plaint d'avoir été battu, giflé, frappé à coups de pied et suspendu ; on lui aurait également administré des décharges électriques.

Enquêtes insuffisantes

Aucune poursuite n'a été engagée dans la grande majorité des cas de torture qui ont été signalés, les autorités n'ayant pas ordonné l'ouverture rapide d'une enquête approfondie et impartiale. Certains tortionnaires présumés ont toutefois été jugés, mais uniquement pour des affaires de droit commun, à l'exclusion des affaires politiques, et souvent dans les cas les plus graves seulement (ceux qui ont entraîné la mort de la victime).

- Au mois de juin, quatre policiers ont été condamnés en appel à un an d'emprisonnement avec sursis à la suite de la mort, au cours de l'année 1999, au poste de police d'Al Muntaza, de Farid Shawqy Abd al Al. Le rapport d'autopsie avait fait état de lésions sur tout le corps, correspondant à des coups de poing et de bâton assésés notamment sur la plante des pieds (*falaqa*).
- Le procès de sept policiers mis en cause après l'arrestation, le placement en détention et la torture, en 1996, à Alexandrie, de Muhammad Badr al Din Guma Ismail, un chauffeur de bus scolaire, s'est ouvert en novembre devant la juridiction pénale d'Alexandrie.

Extraditions et atteintes aux droits humains

Les autorités auraient demandé l'extradition de ressortissants égyptiens auprès de plusieurs pays, parmi lesquels figuraient la Bosnie-Herzégovine, l'Iran et l'Uruguay. Plusieurs personnes étaient ainsi menacées d'extradition vers l'Égypte ou ont été renvoyées contre leur gré dans ce pays, où elles risquaient d'être victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux, notamment d'actes de torture et de mauvais traitements.

- Le 7 juillet, l'Uruguay a renvoyé Al Sayid Hassan Mukhlis en Égypte contre son gré à la suite d'une demande d'extradition des autorités égyptiennes. Il aurait été détenu au secret au siège du Service de renseignements de la sûreté de l'État, au Caire, où des tortures ont été souvent signalées. Son extradition avait été sollicitée en raison de sa responsabilité présumée dans des exactions perpétrées par le Groupe islamique.

Autres documents d'Amnesty International

[Égypte. Il est temps de mettre en œuvre les recommandations du Comité des Nations unies contre la torture](#) (MDE 12/038/2003)

ÉMIRATS ARABES UNIS

ÉMIRATS ARABES UNIS

CAPITALE : Abou Dhabi

SUPERFICIE : 83 600 km²

POPULATION : 3 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Sheikh Zayed ben Sultan al Nahyan

CHEF DU GOUVERNEMENT : Sheikh Maktoum ben Rashed al Maktoum

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

De très nombreux prisonniers politiques étaient maintenus en détention sans inculpation ni jugement depuis plus de deux ans, à la suite de mesures prises par les autorités pour lutter contre le « terrorisme ». Des condamnations à mort ont été prononcées ou confirmées pour meurtre ou infraction à la législation sur les stupéfiants, mais aucune exécution n'a été signalée. Un homme aurait été condamné à l'amputation de la main.

Contexte

Au mois de janvier, les autorités ont annoncé que toutes les personnes résidant illégalement dans le pays seraient exemptées de poursuites si elles partaient dans les quatre mois ; au-delà de ce délai, elles risquaient une peine d'emprisonnement et une amende. L'amnistie a été prolongée de deux mois et, en juin, quelque 80 000 personnes avaient apparemment quitté les Émirats arabes unis. Des milliers d'étrangers qui n'avaient pas obtempéré auraient été arrêtés et expulsés.

En janvier, les autorités judiciaires ont annoncé qu'elles envisageaient de créer des tribunaux pour mineurs dans tous les émirats de la fédération. On ignorait si ces juridictions avaient été mises en place fin 2003 et si les procédures prévues étaient conformes aux obligations du pays découlant de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

L'émirat de Doubaï a annoncé, en avril, l'instauration de conseils de district dont les membres seraient élus par la population.

Au mois de juin, l'émir de Ras al Khaimah, l'un des sept émirats de la fédération, a démis son fils aîné de son titre de prince héritier. Une personne au moins aurait été blessée par balle par la police au cours des manifestations de protestation qui ont suivi l'annonce de cette décision.

En août, le ministère du Travail et des Affaires sociales a présenté un projet de loi prévoyant la création, en 2004, d'un syndicat national. La qualité de membre à part entière était, semble-t-il, réservée aux seuls nationaux des Émirats arabes unis. Le ministère s'est engagé à mettre en œuvre les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) relatives aux conditions d'hygiène dans le milieu de travail et au logement des travailleurs.

En novembre, les Émirats arabes unis ont lancé la Stratégie nationale pour l'amélioration du sort des femmes. Ce projet, financé par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et par le Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM), visait à améliorer la productivité et les compétences des femmes et à développer leurs activités dans les secteurs public et privé.

Au mois de novembre, Sheikh Zayed ben Sultan al Nahyan, président de la fédération, a ordonné la remise en liberté de 365 détenus qui purgeaient des peines d'emprisonnement pour des infractions financières et de droit commun. À la connaissance d'Amnesty International, un prisonnier au moins n'a pas recouvré la liberté, faute de pouvoir s'acquitter d'une amende.

Prisonniers politiques

De très nombreux Émiriens, apparemment des anciens militaires ou policiers, étaient toujours détenus sans inculpation ni jugement. Arrêtés à la suite des attentats perpétrés le 11 septembre 2001 aux États-Unis, ils étaient, selon certaines sources, maintenus au secret dans l'émirat d'Abou Dhabi. D'autres personnes, interpellées en même temps et libérées par la suite, se sont plaintes d'avoir été soumises à différentes formes de tortures : elles auraient notamment été battues et auraient reçu des décharges électriques sur les organes génitaux pendant les interrogatoires.

Prisonnier d'opinion présumé

Le révérend Fernando Alconga a été arrêté à Doubaï en novembre 2002 pour avoir remis des documents sur le christianisme à un musulman dans un lieu public. Ce ressortissant philippin a été remis en liberté sous caution après avoir été détenu pendant plus d'un mois. Condamné en avril à une peine d'un an d'emprisonnement avec sursis, il a été expulsé vers les Philippines au mois de juillet.

Peine de mort et autres châtiments judiciaires cruels

Plusieurs condamnations à mort ont été prononcées, mais aucune exécution n'a été signalée. Les sentences capitales pour trafic de stupéfiants prononcées contre trois Indiens, Humaid Sufi Muhyeddine, Sulaiman Abdul Rahman Ibrahim et Sebastian Corian, ont été confirmées au mois de janvier. Quatre Indiens ont été condamnés à mort en octobre par un tribunal de Doubaï pour le meurtre d'un de leurs compatriotes, commis quelques mois plus tôt. Quatre Pakistanais se sont vu infliger la peine capitale au mois de novembre par un tribunal de Doubaï, après avoir été déclarés coupables du meurtre d'un autre Pakistanais, perpétré en 2002. La Cour suprême de Doubaï a confirmé la sentence capitale prononcée contre deux Iraniens qui auraient été condamnés pour avoir tenté, en novembre 2002, d'introduire en contrebande 800 kilos de cannabis dans le pays. Les Émirats arabes unis ont instauré la peine de mort au cours de l'année 1995 pour le trafic de drogue, mais aucune exécution n'a été signalée pour ce chef d'accusation.

Au mois d'avril, un tribunal de Ras al Khaimah aurait condamné à l'amputation de la main un Pakistanais de vingt ans reconnu coupable du vol de 70 dollars américains (environ 60 euros). On ignorait si la peine avait été appliquée.

IRAK

RÉPUBLIQUE D'IRAK

République d'Irak

CAPITALE : Bagdad

SUPERFICIE : 438 317 km²

POPULATION : 25,2 millions

CHEF DE L'ÉTAT et du GOUVERNEMENT : Saddam Hussein jusqu'en avril

RESPONSABLE DE L'AUTORITÉ PROVISOIRE DE LA COALITION : Paul Bremer à partir de mai

PEINE DE MORT : maintenue, mais un moratoire *de facto* est en vigueur depuis mai

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Des centaines de civils ont été tués et des milliers d'autres blessés à la suite des bombardements des forces de la coalition dirigée par les États-Unis durant la guerre déclenchée en mars contre l'Irak. Des fosses communes contenant les corps de milliers de victimes de violations des droits humains perpétrées sous le régime du président Saddam Hussein ont été découvertes. Des milliers de personnes ont été arrêtées et maintenues en détention sans inculpation ni jugement. Un grand nombre de civils ont trouvé la mort à la suite d'une utilisation excessive de la force par les troupes de la coalition. Des dizaines de femmes ont été enlevées, violées et tuées dans le climat d'anarchie qui s'est instauré après la guerre. Les forces de la coalition ont été à l'origine de multiples actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Des groupes armés se sont rendus coupables d'atteintes graves aux droits humains, tuant de très nombreux civils, y compris des étrangers, lors d'attaques. Vingt-deux personnes ont trouvé la mort dans un attentat à l'explosif perpétré en août contre les locaux des Nations unies.

Contexte

La menace d'intervention militaire en Irak s'est renforcée dès le début de l'année. Les gouvernements américain et britannique ont accusé l'Irak de détenir des armes de destruction massive. En janvier, février et mars, les responsables de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations unies (COCOVINU), Hans Blix et Mohammed al Baradei, ont présenté leurs rapports sur l'Irak devant le Conseil de sécurité. Ils n'ont trouvé aucune preuve de l'existence d'armes de destruction massive, mais ont déploré que l'Irak n'ait pas fourni d'explication satisfaisante sur des quantités importantes de composants chimiques et biologiques. La COCOVINU a sollicité un délai supplémentaire pour poursuivre les inspections. Des désaccords profonds sont apparus entre les États membres des Nations unies, de nombreux pays demandant instamment que tous les moyens pacifiques soient utilisés pour tenter de trouver une solution au conflit opposant les États-Unis à l'Irak. Des manifestations de grande ampleur contre la guerre ont eu lieu dans des grandes villes du monde entier.

Le 20 mars, une coalition emmenée par les États-Unis a envahi l'Irak à partir du Koweït, ce qui a marqué le déclenchement d'une guerre terrestre et aérienne totale. Les troupes américaines se sont emparées de Bagdad au début du mois d'avril, mettant fin au régime du président Saddam Hussein, au pouvoir depuis vingt-cinq ans. Les troupes britanniques ont pris le contrôle du sud du pays.

Le président américain, George W. Bush, a annoncé, le 1^{er} mai, que l'essentiel des opérations militaires était désormais terminé. L'ancien diplomate Paul Bremer a été nommé administrateur américain de l'Irak et responsable de l'Autorité provisoire de la coalition (APC).

En mai, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1483. Elle prévoyait la levée des sanctions imposées depuis 1990 à l'Irak, mais ses dispositions relatives aux droits humains étaient peu nombreuses et insuffisantes sur le fond. Le Conseil de sécurité n'a pas tenu compte de l'appel lancé par plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) en faveur de la désignation d'une commission d'experts des Nations unies chargée, en consultation avec la société irakienne, de recenser les atteintes aux droits humains commises dans le passé et de formuler des recommandations sur les moyens de traiter ce problème. Un représentant spécial des Nations unies pour l'Irak a été désigné, également au mois de mai.

En juillet, l'APC a nommé le Conseil de gouvernement irakien (CGI), formé de 25 membres représentant les différents groupes religieux et ethniques. Cet organe disposait de pouvoirs exécutifs, mais Paul Bremer conservait le droit de passer outre à ses décisions ou d'y opposer son veto. Au début de septembre, le CGI a désigné un gouvernement transitoire irakien comprenant 25 postes ministériels, dont un ministère des Droits humains.

De nombreux anciens responsables irakiens ont été arrêtés ou se sont rendus aux forces de la coalition à partir du mois de mai. Oudaï et Qoussaï, les deux fils de l'ancien chef de l'État, ont été tués par les forces américaines à Mossoul en juillet. Saddam Hussein a été arrêté le 13 décembre par des soldats américains, non loin de la ville d'Al Dawr, au sud de Tikrit.

Les forces de la coalition ne se sont pas montrées à la hauteur des responsabilités qui leur incombaient en tant que puissances occupantes aux termes du droit international humanitaire. En cette qualité, elles étaient notamment tenues de rétablir et de maintenir l'ordre et la sécurité, et de fournir de la nourriture, des soins médicaux et une aide humanitaire à la population. Des pillages généralisés de bâtiments publics et privés, ainsi qu'une augmentation en flèche de la criminalité, ont été constatés dans tout le pays au lendemain de la guerre. L'état de santé de nombreuses personnes s'est détérioré en raison des coupures d'électricité, de la pénurie d'eau potable et du manque d'infrastructures médicales.

L'insécurité, aggravée par l'absence de mesures efficaces de maintien de l'ordre et par le grand nombre d'armes en circulation, est rapidement devenue le principal sujet de préoccupation de la population irakienne. On a signalé une augmentation des violences graves envers les femmes, notamment le viol et le meurtre. De très nombreux anciens membres du parti Baas et des forces de sécurité ont été la cible d'actes de vengeance, particulièrement dans les quartiers à majorité chiite de Bagdad et dans le sud du pays.

En août, des affrontements ont éclaté entre Kurdes et Turkmènes dans la ville de Tuz Khurmatu, non loin de Kirkouk, faisant huit morts.

Des fosses communes contenant des milliers de corps ont été découvertes dans de nombreuses régions du pays. Les victimes avaient, semble-t-il, été exécutées par les forces de sécurité irakiennes dans les années 80 ainsi qu'à la suite des soulèvements de 1991 et au début de l'année. Beaucoup de corps ont été exhumés par des personnes prêtes à tout pour retrouver leurs proches « disparus ».

De nombreuses organisations irakiennes de défense des droits humains ont été créées, notamment des mouvements œuvrant pour les droits des femmes. Elles ont mené de nombreuses activités, et notamment recensé les violations présentes et passées des droits humains. Ces ONG, qui travaillaient dans des conditions difficiles, manquaient de moyens et de formation.

La Conférence internationale des donateurs pour la reconstruction de l'Irak s'est réunie en octobre à Madrid. Les promesses de dons pour la reconstruction du pays se sont élevées à 33 milliards de dollars américains (environ 30 milliards d'euros).

En novembre, l'APC a conclu un accord avec le CGI en vue de préparer le transfert du pouvoir à un gouvernement provisoire irakien à la mi-2004.

Les troupes de la coalition ont été régulièrement prises pour cible à partir du mois de mai. Les attaques, qui ont eu lieu pour la plupart dans le centre et le nord de l'Irak ainsi qu'à Bagdad, ont causé la mort de nombreux Américains et de ressortissants d'autres pays. Les ONG internationales et les agences des Nations unies, qui étaient de plus en plus souvent visées, ont évacué la plus grande partie, voire la totalité, de leur personnel.

Peu de mesures ont été prises pour traiter la question des violations des droits humains commises dans le passé, notamment les « disparitions » massives, pour mener des enquêtes en vue de traduire en justice les responsables présumés d'actes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et pour accorder réparation aux victimes. Toutefois, en décembre, le CGI a adopté le statut du Tribunal spécial irakien. Chargé de juger Saddam Hussein et d'autres anciens responsables, cette instance pourra prononcer la peine capitale. Le CGI a également désigné une Commission vérité et réconciliation au mois de décembre.

Kurdistan d'Irak

Au mois de février, avant l'entrée des troupes de la coalition sur le territoire irakien, des groupes d'opposition réunis à Salahuddin ont désigné un conseil de commandement composé de six membres. Des manifestations de grande ampleur contre la Turquie ont eu lieu en avril pour protester contre l'intention déclarée de ce pays d'envoyer des troupes dans le nord de l'Irak. Shawkat Haji Mushir, éminent chef militaire de l'Union patriotique du Kurdistan (UPK) et membre du Parlement kurde, a été tué non loin d'Halabja par des membres du groupe islamiste *Ansar al Islam* (Partisans de l'islam). Cinq autres personnes ont trouvé la mort dans cette embuscade.

Les troupes de l'UPK ont pris le contrôle de Kirkouk au lendemain de la guerre, apparemment pour prévenir des affrontements entre les différents groupes ethniques. Toutefois, de nombreux Arabes qui avaient été installés dans le nord de l'Irak par le gouvernement précédent ont fui leurs villages. Les forces de l'UPK, qui se sont retirées de Kirkouk à la fin du mois d'avril, ont été remplacées par des militaires américains.

Les troupes américaines, entre autres, ont été la cible d'attaques à partir du mois de mai. Une personne a été tuée et de nombreuses autres – dont des officiers de l'armée américaine – blessées lors de l'explosion d'une voiture piégée dans la ville d'Arbil en septembre.

Préoccupations relatives aux droits humains durant la guerre

Des centaines de civils ont été tués par les soldats américains et britanniques pendant la guerre. Certains ont été victimes de bombes en grappe, d'autres ont trouvé la mort dans des circonstances peu claires. Les petites bombes libérées par les bombes en grappe qui n'avaient pas explosé constituaient une menace pour les civils, particulièrement les enfants.

Les forces irakiennes ont eu recours à des tactiques illégales qui ont mis les civils en danger, notamment en plaçant des armes à proximité d'installations civiles et en revêtant des vêtements civils pour lancer des attaques-surprises.

- Le 31 mars, des soldats américains ont ouvert le feu en direction d'un véhicule non identifié qui s'approchait d'un poste de contrôle non loin de Najaf. Dix des 15 passagers, dont cinq enfants, ont trouvé la mort.

- Le 1^{er} avril, au moins 33 civils, dont de nombreux enfants, auraient été tués et quelque 300 autres blessés à la suite d'attaques américaines, menées notamment au moyen de bombes en grappe, sur la ville d'Al Hilla, au sud-est de Bagdad.

Violations des droits humains au lendemain de la guerre

Utilisation excessive de la force

De nombreux civils ont été tués à la suite, semble-t-il, d'une utilisation excessive de la force par les soldats américains ; d'autres ont été abattus dans des circonstances non élucidées.

- Les troupes américaines ont tiré à plusieurs reprises sur des manifestants, tuant ou blessant de nombreuses personnes. C'est ainsi que sept personnes auraient été tuées et des dizaines d'autres blessées le 15 avril à Mossoul. Au moins 15 personnes, dont des enfants, ont été tuées, et plus de 70 autres blessées, le 29 avril à Fallouja. Deux manifestants ont été abattus devant le palais présidentiel à Bagdad le 18 juin.
- Le 14 mai, deux véhicules blindés américains ont enfoncé le mur d'enceinte de la maison de Saadi Suleiman Ibrahim al Ubaydi, à Ramadi. Des soldats ont frappé cet homme à coups de crosse, puis l'ont abattu alors qu'il tentait de s'enfuir.
- Le 26 juin, des militaires américains ont tué Mohammad al Kubaisi au cours de perquisitions dans le quartier de Hay al Jihad, à Bagdad. Cet enfant de douze ans portait la literie de la famille sur le toit de sa maison quand il a été abattu. Des voisins ont tenté de l'emmener en voiture à l'hôpital tout proche, mais les soldats américains les ont empêchés de passer et leur ont ordonné de faire demi-tour. Mohammad al Kubaisi était mort quand on l'a ramené chez lui. En juillet, des responsables de l'APC ont déclaré aux délégués d'Amnesty International que cet enfant portait une arme au moment où il a été tué.
- Le 17 septembre, un adolescent de quatorze ans a été tué et six autres personnes ont été blessées à Fallouja, quand des soldats américains ont ouvert le feu en direction d'un groupe célébrant un mariage. Selon certaines sources, les soldats ont cru qu'ils étaient attaqués quand les invités au mariage ont tiré en l'air en signe de joie.
- Le 23 septembre, les agriculteurs Ali Khalaf, Saadi Faqri et Salem Khalil ont été tués, et trois autres personnes ont été blessées, par des soldats américains qui ont tiré des coups de feu sans interruption pendant au moins une heure dans le village d'Al Jisr, non loin de Fallouja. Un responsable de l'armée américaine a affirmé que les soldats avaient été pris pour cible, ce que les proches des victimes ont fermement nié. Des officiers américains se seraient rendus à la ferme plus tard dans la journée, auraient pris des photos et auraient présenté des excuses à la famille.

Détention au secret

Les personnes incarcérées dans les prisons et les centres de détention administrés par les forces de la coalition – comme le camp Cropper à Bagdad, qui a été fermé en octobre, la prison d'Abou Ghraib et les centres de détention de l'aéroport d'Habbaniya et d'Oum Qasr – étaient systématiquement privées de tout contact avec leur famille ou un avocat et elles ne pouvaient solliciter le réexamen du bien-fondé de leur détention par une autorité judiciaire. Certains prisonniers ont été incarcérés pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois ; d'autres étaient apparemment maintenus en détention pour une durée illimitée.

- Qays Mohammad Abd al Karim al Salman, un homme d'affaires de nationalité danoise, était rentré en Irak depuis dix jours quand il a été arrêté par l'armée américaine, le 6 mai. Cet homme a affirmé que les soldats l'avaient fait s'allonger sur la route avant de l'emmener au centre de détention de l'aéroport de Bagdad, où il a été détenu pendant trente-trois jours car on le soupçonnait de meurtre. Il a été privé de tout contact avec le monde extérieur et soumis à un traitement cruel, inhumain et dégradant.

Torture et mauvais traitements

De nombreuses informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements imputables aux troupes de la coalition. Les personnes détenues dans des tentes souffraient de la chaleur extrême et manquaient d'eau. Les installations sanitaires étaient insuffisantes et de simples tranchées tenaient lieu de toilettes. Les prisonniers n'avaient pas de vêtements de rechange et ils étaient privés de livres et de journaux ainsi que de radio ou de matériel d'écriture. Les personnes arrêtées étaient systématiquement soumises à un traitement cruel, inhumain ou dégradant au moment de leur interpellation et pendant les premières vingt-quatre heures de leur détention. Les menottes en plastique utilisées par l'armée américaine occasionnaient une douleur injustifiée. D'anciens prisonniers ont affirmé qu'ils avaient été contraints de rester allongés face contre terre, les mains attachées par des menottes, les yeux bandés, voire la tête recouverte d'une cagoule. Ils ont ajouté qu'ils avaient été privés de nourriture et d'eau et qu'ils n'étaient pas autorisés à se rendre aux toilettes. Des informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés par des soldats américains et britanniques au cours des interrogatoires. Parmi les méthodes signalées figuraient la privation de sommeil pendant de longues périodes, le maintien prolongé dans des positions inconfortables en étant soumis, dans certains cas, à une musique assourdissante, le port prolongé d'une cagoule et l'exposition à une lumière très vive. De nombreuses sources ont dénoncé des atteintes aux droits humains commises par les soldats américains au cours de perquisitions domiciliaires, notamment des pillages et des destructions injustifiées de biens. Pratiquement aucune allégation de torture ou d'autres mauvais traitements n'a fait l'objet d'une enquête appropriée.

- Le Saoudien Abdallah Khudhran al Shamran a été arrêté au début du mois d'avril, à Al Rutba, par des soldats américains et leurs alliés irakiens. Il venait de Syrie et se rendait à Bagdad. Il a affirmé que les soldats l'avaient emmené dans un lieu non identifié où ils l'avaient frappé et lui avaient administré des décharges électriques. Il aurait également été suspendu par les pieds, aurait eu le pénis attaché et aurait été privé de sommeil. Transféré dans un hôpital de campagne à Oum Qasr au bout de quatre jours de détention, il a été relâché après avoir été interrogé, mais son passeport et son argent ne lui ont pas été restitués. Après s'être adressé à un soldat britannique, il a été emmené dans un autre centre de détention, puis transféré dans un hôpital de campagne, où il a de nouveau été interrogé et torturé. Il s'est plaint d'avoir été laissé en plein soleil pendant une longue période, puis enfermé dans un conteneur. Il aurait en outre été menacé d'exécution.
- Neuf Irakiens arrêtés le 14 septembre par des soldats britanniques à Bassora auraient été torturés. Ces hommes travaillaient dans un hôtel de la ville où des armes auraient été trouvées. Baha al Maliki, réceptionniste de l'hôtel, est mort en détention trois jours après son interpellation ; selon certaines informations, son corps était ensanglanté et largement contusionné. Admis à l'hôpital dans un état grave, Kefah Taha souffrait d'insuffisance rénale et présentait d'importants hématomes.

Violence contre les femmes

Au lendemain de la guerre, alors qu'un climat d'anarchie s'installait, des femmes et des jeunes filles ont été victimes d'actes de violence, notamment d'enlèvement, de viol et de meurtre. De nombreuses femmes étaient trop effrayées pour sortir de chez elles et les fillettes n'allaient plus à l'école. Les femmes victimes de violences dans la rue ou à leur domicile n'avaient pratiquement aucun espoir que justice leur soit rendue.

- Asma, une jeune femme ingénieur, a été enlevée à Bagdad en mai. Elle faisait des courses avec sa mère, sa sœur et un autre parent quand six hommes armés ont commencé à tirer des coups de feu autour d'eux. Contrainte de monter dans une voiture, Asma a été emmenée dans une ferme en dehors de Bagdad, où elle a été violée à plusieurs reprises. Le lendemain, elle a été ramenée en voiture et abandonnée dans le quartier où vivent ses parents.

Exactions imputables aux groupes armés

Des groupes armés ont multiplié les attaques, à partir du mois de mai, contre des cibles militaires américaines, des membres des forces de sécurité irakiennes, des postes de police irakiens, des dignitaires et des édifices religieux, ainsi que des journalistes, des ONG et des agences des Nations unies. Des centaines de civils, parmi lesquels figuraient des étrangers, ont été tués.

- Au mois d'août, le siège des Nations unies à Bagdad a été la cible d'un attentat à l'explosif qui a coûté la vie à 22 personnes, dont Sergio Vieira de Mello, représentant spécial du secrétaire général des Nations unies en Irak. En septembre, un attentat à l'explosif perpétré à proximité des locaux des Nations unies a entraîné la mort de son auteur et d'un agent de sécurité ; 19 autres personnes ont été blessées.
- En août, l'ayatollah Muhammed Baqer al Hakim, dirigeant de l'Assemblée suprême de la révolution islamique d'Irak (ASRII), mouvement chiite, a été tué, de même que 80 autres personnes, à la suite de l'explosion d'une voiture piégée à Najaf. Au moins 240 personnes ont été blessées.
- En septembre, Aqila al Hashimi, membre du Conseil de gouvernement irakien, est morte à l'hôpital quelques jours après que sa voiture eut été la cible de tirs à Bagdad.
- En septembre, Ian Rimell, un Britannique qui travaillait pour l'ONG Mines Advisory Group, a été abattu dans sa voiture non loin de Mossoul.
- En octobre, 12 personnes ont été tuées et au moins 15 autres blessées à la suite d'un attentat à l'explosif visant le siège du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Révision de la législation

Les dispositions prises en vue d'établir une autorité gouvernementale permanente en Irak ainsi que la procédure de révision et de modification de la législation restaient peu claires. L'APC a entrepris un examen du Code pénal irakien de 1969 et du Code de procédure pénale de 1971, en vue d'évaluer leur compatibilité avec les normes internationales relatives aux droits humains. Elle a également introduit des modifications législatives, qui sont entrées en vigueur avant leur publication en arabe au Journal officiel, ce qui constituait une violation de l'article 65 de la Quatrième Convention de Genève. Ces modifications ont toutefois amené des réformes positives. L'article 9 de l'Ordonnance n° 7 de l'APC a prohibé le recours à la torture et aux autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les tribunaux révolutionnaires ainsi que les tribunaux d'exception et les cours de sûreté nationale, qui appliquaient une procédure contraire aux normes d'équité les plus élémentaires, ont été abolis. L'Ordonnance n° 13 a instauré une nouvelle Cour pénale centrale, compétente pour juger les crimes commis depuis le 19 mars 2003 et appliquant le Code pénal et le Code de procédure pénale irakiens. Toutefois, ce texte contenait des dispositions contraires au principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'article 2-3 de l'Ordonnance n° 3 de l'APC prévoyait que les juridictions irakiennes n'étaient pas compétentes pour juger le personnel des forces de la coalition, tant en matière civile que pénale, ce qui relevait ce personnel de toute obligation de rendre des comptes. Aucun mécanisme efficace n'a été mis en place pour mener des enquêtes satisfaisantes et impartiales sur les allégations de violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains imputables à l'APC ou aux forces de la coalition.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Irak au mois d'avril pour la première fois depuis vingt ans. Basés à Bassora, ils ont effectué des recherches sur les violations présentes et passées des droits humains. Ils ont rencontré des victimes d'atteintes aux droits humains, des groupes politiques irakiens ainsi que des responsables militaires britanniques.

Des délégués de l'organisation ont été présents à Bagdad entre les mois de mai et d'août. Ils se sont entretenus avec des personnes qui avaient été détenues par les forces de la coalition et ont effectué des recherches sur les violations des droits humains commises dans le passé, notamment sur les « disparitions ». Ils ont par ailleurs évoqué avec des responsables civils et militaires de l'APC les sujets de préoccupation d'Amnesty International dans le domaine des droits humains, et ont rencontré des membres d'ONG locales et internationales. Ils n'ont pas été autorisés à visiter les centres de détention administrés par les forces de la coalition à Oum Qasr, dans le sud du pays et à Bagdad.

En juin, des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Arbil, ville contrôlée par les Kurdes, où ils ont rencontré des responsables de la police et des représentants d'organisations de défense des droits des femmes et des droits humains. Ils se sont également rendus à Kirkouk et à Mossoul pour effectuer des recherches sur les personnes déplacées et pour rencontrer des responsables militaires américains, d'anciens prisonniers détenus par les forces de la coalition et des représentants d'ONG locales et internationales. Ils ont en outre visité des postes de police, des prisons et des hôpitaux.

Autres documents d'Amnesty International

[Irak. La nécessité d'un déploiement d'observateurs des droits humains](#) (MDE 14/012/2003).

[Irak. Pour la population, les droits humains avant tout. Appel en 10 points d'Amnesty International à tous les protagonistes d'une éventuelle opération militaire en Irak](#) (MDE 14/022/2003).

[Irak. Des civils pris sous le feu](#) (MDE 14/071/2003).

[Irak. Il faut instaurer une véritable justice pour que les atteintes aux droits humains ne restent pas impunies](#) (MDE 14/080/2003).

[Irak. Les pillages, l'anarchie et les conséquences humanitaires](#) (MDE 14/085/2003).

[Irak. Les responsabilités des puissances occupantes](#) (MDE 14/089/2003).

[Irak. La population avant tout : en cette période de troubles, il faut protéger les droits humains. Appel en 10 points d'Amnesty International](#) (MDE 14/093/2003).

[Irak. Dans l'intérêt de qui ? Les droits humains et le processus de reconstruction économique de l'Irak. Recommandations aux gouvernements, aux entreprises et aux Nations unies](#) (MDE 14/128/2003).

[Irak. Il faut rétablir la sécurité](#) (MDE 14/143/2003).

[Irak. Communication concernant les préoccupations d'Amnesty International relatives au maintien de l'ordre](#) (MDE 14/157/2003).

[Irak. Communication concernant les préoccupations d'Amnesty International relatives à la législation adoptée par l'Autorité provisoire de la coalition \(APC\)](#) (MDE 14/176/2003).

IRAN

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

CAPITALE : Téhéran

SUPERFICIE : 1 648 000 km²

POPULATION : 68,9 millions

GUIDE : Ali Khamenei

PRÉSIDENT: Mohammad Khatami

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

De très nombreux prisonniers politiques, dont certains étaient également prisonniers d'opinion, continuaient de purger des peines de détention infligées les années précédentes à l'issue de procès inéquitables. Beaucoup d'autres personnes ont été arrêtées au cours de l'année, souvent arbitrairement et, dans bien des cas, après des manifestations étudiantes. Au moins une dizaine de prisonniers politiques arrêtés en 2003 étaient maintenus en détention sans inculpation ni jugement ; ils n'étaient pas autorisés à rencontrer régulièrement leurs proches et leur avocat. Les autorités judiciaires ont restreint la liberté d'expression, d'opinion et d'association, notamment pour les membres des minorités ethniques ; de nombreuses publications ont été interdites, des sites Internet ont été censurés et des journalistes emprisonnés. Au moins une personne est morte en détention, apparemment après avoir été battue. Les proches des prisonniers politiques ont de nouveau été victimes de harcèlement. Au moins 108 personnes – dont des prisonniers politiques détenus de longue date – ont été exécutées, souvent en public. Quatre personnes, peut-être plus, ont été condamnées à la mort par lapidation ; au moins 197 autres ont reçu une peine de flagellation et 11 autres une peine d'amputation de doigts ou de membres. Ces chiffres étaient vraisemblablement bien en deçà de la réalité.

Contexte

Le blocage politique entre les partisans des réformes et ceux qui leur étaient opposés a eu des conséquences négatives sur les droits humains. Les réformes touchant au domaine sociopolitique et aux droits humains, soutenues par le président Khatami et le Parlement, étaient souvent bloquées par le Conseil des gardiens, la plus haute instance législative, chargée de veiller à la conformité des lois avec les préceptes de l'islam et la Constitution iranienne. Cet organe interprète de manière très stricte les codes de comportement moral, politique et social. Son rejet persistant des réformes législatives a renforcé le découragement et le désintérêt de nombreuses catégories de la société, en particulier des étudiants, pour les affaires politiques. Il s'est également traduit par un faible taux de participation aux élections municipales organisées en mars.

En juin, l'Organisation internationale du travail (OIT) a prié l'Iran de rédiger un rapport sur l'application de la procédure de *gozinesh* (sélection), un ensemble de règlements discriminatoires axés sur l'idéologie qui fixent les conditions de recrutement dans le secteur public et les critères d'admission à l'université. Au cours de l'année, des procédures discriminatoires et arbitraires inspirées de la *gozinesh* ont été appliquées pour sélectionner les candidats aux élections législatives de février 2004.

Après l'aggravation, sur le plan national et international, des préoccupations en matière de sécurité liées au programme nucléaire iranien, l'adhésion de l'Iran au protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), en décembre, a contribué à réduire les tensions diplomatiques avec l'Union européenne et les États-Unis.

La prise de conscience croissante, en Iran, de l'importance des normes internationales relatives aux droits humains était illustrée par les initiatives locales visant à dénoncer les atteintes à ces droits. En juin, le *Daftar-e Tahkim-e Vahdat* (Bureau pour le renforcement de l'unité), principale association d'étudiants, a envoyé au secrétaire général des Nations unies une lettre ouverte dans laquelle il décrivait les violations en Iran sous l'angle des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Des parents de prisonniers politiques et de prisonniers d'opinion ont dénoncé publiquement le sort tragique de leurs proches. Des organisations non gouvernementales, par exemple l'Association des juristes iraniens pour la défense des droits humains et l'Association pour la défense des droits des prisonniers, ont réclamé l'amélioration des règles concernant l'administration de la justice et les conditions carcérales.

En août, le secrétaire général de la Commission islamique des droits humains, organisme semi-public, a annoncé qu'il avait reçu plus de 12 000 lettres de personnes intéressées par la situation des droits humains en Iran.

Comme les années précédentes, le pouvoir judiciaire et la branche des forces de sécurité qui en dépend ont procédé à des arrestations arbitraires et, dans de nombreux cas, maintenu des personnes en détention secrète. Pendant des périodes plus ou moins longues, les prisonniers n'ont pas été autorisés à rencontrer leur famille, à consulter un avocat ni, dans un certain nombre de cas, à recevoir des soins médicaux.

Réformes juridiques

Parmi les réformes législatives traitant des droits humains qui ont été rejetées par le Conseil des gardiens figuraient deux projets de loi déposés par la présidence de la République et adoptés par le Parlement en 2002. Le premier texte autorisait le président à annuler les décisions de justice considérées comme contraires à la Constitution. Le second privait le Conseil des gardiens du pouvoir de choisir les candidats aux élections législatives ; il a été rejeté à deux reprises.

En août, après avoir invoqué des raisons financières et constitutionnelles, le Conseil des gardiens a rejeté un projet de loi qui prévoyait l'adhésion de l'Iran à la Convention des Nations unies contre la torture. Le Parlement a fourni, en décembre, des précisions sur les préoccupations exprimées par le Conseil des gardiens, mais l'Iran n'avait toujours pas ratifié la Convention à la fin de l'année. Un projet de loi visant à interdire le recours à la torture pour obtenir des « aveux » ou des informations avait été rejeté à deux reprises en 2002.

En décembre, le Parlement a adopté un projet de loi soumis par le pouvoir judiciaire, qui préconisait la création de tribunaux pour enfants. Si ce texte est approuvé par le Conseil des gardiens, une personne ne pourra plus être condamnée à mort pour un crime commis lorsqu'elle avait moins de dix-huit ans.

La fonction de procureur a été rétablie début 2003, après des années de débats. Toutefois, la controverse entourant le rôle du procureur général de Téhéran à la suite de la mort en détention, en juillet, de Zahra Kazemi (voir plus loin) a démontré qu'il était urgent de rendre les pratiques du parquet conformes aux normes internationales. Il restait à savoir si la création de postes de procureur provincial serait bénéfique aux droits humains.

En décembre, le Conseil de discernement (organe d'arbitrage habilité à formuler les lois dans leur version définitive) a mis la touche finale à une loi prévoyant une compensation (*diya* ou prix du sang) égale pour les victimes de crimes, qu'elles soient musulmanes ou non ; cette loi a été bien accueillie par les membres des minorités du pays.

Étudiants emprisonnés

À la suite d'informations faisant état d'un projet visant à privatiser les universités et augmenter les frais d'inscription, un mouvement de protestation lancé début juin par un groupe d'étudiants s'est traduit par des manifestations massives qui se sont poursuivies pendant tout le mois. Des centaines de personnes ont été interpellées lors des troubles qui ont suivi, notamment trois membres du Bureau pour le renforcement de l'unité, qui ont été arrêtés arbitrairement par des individus en civil après une conférence de presse. La plupart des manifestants appréhendés ont été relâchés sans inculpation, mais 132 personnes étaient apparemment maintenues en détention sans avoir été inculpées ni jugées à la fin de l'année. Amnesty International avait demandé, en août, des éclaircissements sur leur sort ; elle n'a pas reçu de réponse.

Des étudiants condamnés et incarcérés à l'issue des manifestations de juillet 1999 auraient été maltraités en détention. Plusieurs d'entre eux ont fait l'objet de nouvelles inculpations, notamment pour injures et diffamation, qui étaient apparemment fondées sur des déclarations faites en prison ou devant des médias pendant des permissions de sortie.

- Manuchehr Mohammadi aurait été transféré en juin de la prison d'Evin dans un autre établissement, ce qui a suscité des craintes pour sa sécurité. Condamné à treize ans d'emprisonnement en octobre 1999 au terme d'un procès manifestement inéquitable, il avait vu sa peine ramenée à sept ans en appel. Il a, semble-t-il, été battu par des gardiens de la prison d'Evin après avoir accordé une interview à une radio basée à l'étranger. En juillet, sa sœur et son père, qui s'étaient rendus à Téhéran depuis leur domicile, situé dans le nord du pays, ont été arrêtés arbitrairement par des hommes en civil.
- Ahmad Batebi, condamné à mort pour sa participation aux manifestations étudiantes de juillet 1999, a été remis en liberté provisoire pour raisons de santé en octobre 2003. Il a « disparu » le 8 novembre et sa famille a été informée par la suite qu'il avait de nouveau été appréhendé le 17 novembre. On pensait que cette nouvelle arrestation, arbitraire, était liée à sa rencontre avec le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Les autorités ont toutefois affirmé qu'il avait été arrêté car il avait violé les conditions de sa remise en liberté provisoire.

Administration de la justice

Comme les années précédentes, le fonctionnement de la justice a été marqué par des violations flagrantes de la législation iranienne et du droit international. Une femme au moins est morte en détention, apparemment après avoir été battue. De très nombreuses personnes ont été maintenues en détention arbitraire et au secret, souvent pendant des périodes prolongées.

- Zahra Kazemi, qui avait la double nationalité iranienne et canadienne, a été arrêtée le 23 juin devant la prison d'Evin, à Téhéran, et accusée d'avoir pris des photos dans une zone interdite. Elle est morte le 12 juillet dans un hôpital militaire, alors qu'elle se trouvait toujours en détention. Elle avait été interrogée pendant trois jours par des membres du pouvoir judiciaire, puis par des fonctionnaires du ministère du Renseignement. On estimait qu'elle avait été torturée. L'enquête ordonnée par le président Khatami a révélé que Zahra Kazemi était morte des suites d'une hémorragie cérébrale, apparemment occasionnée par les coups qui

lui avaient été portés. Le 23 septembre, un représentant du ministère du Renseignement a été inculpé d'homicide « *semi-volontaire* ». En octobre, la Commission de l'article 90, chargée aux termes de la Constitution d'enquêter sur les plaintes déposées par des citoyens, a exposé en détail les allégations d'irrégularités et d'atteintes aux droits fondamentaux imputables au procureur général de Téhéran dans cette affaire. Cette commission parlementaire a affirmé que les agissements du magistrat avaient entravé le cours de la justice, et a transmis son rapport au tribunal disciplinaire des juges.

- Arrêtés en juin, trois membres du *Melli Mazhabi* (Alliance nationale religieuse), un groupe religieux, étaient toujours privés de contact avec leur avocat et leurs proches à la fin de l'année. Ils étaient apparemment détenus au secret pour avoir soutenu les manifestations étudiantes. Leur avocat n'avait eu connaissance d'aucune inculpation et n'avait pas été autorisé à consulter leur dossier.

Les familles de détenus qui exprimaient leurs préoccupations à propos du traitement de leurs proches étaient menacées, le plus souvent de poursuites pénales, et harcelées. Certaines ont également été chassées de chez elles, parfois après que leur maison eut été fouillée et rendue inhabitable.

En décembre, le président Khatami a annoncé qu'il avait convenu avec l'ayatollah Shahroudi, responsable du pouvoir judiciaire, de l'ouverture d'une enquête sur les conditions carcérales.

Droits des femmes

En décembre, l'avocate Shirin Ebadi a reçu le prix Nobel de la paix en reconnaissance de son action en faveur des droits humains, et plus particulièrement des droits des femmes et des enfants. Elle fait partie de l'Association des juristes iraniens pour la défense des droits humains, qui compte parmi ses membres fondateurs cinq avocats emprisonnés dans le passé et auxquels le Tribunal révolutionnaire avait interdit d'exercer leur profession pendant un certain temps.

Au mois d'août, le Conseil des gardiens a rejeté une loi adoptée par le Parlement qui prévoyait l'adhésion de l'Iran à la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En décembre, le texte a été soumis au Conseil de discernement, en raison de différends inconciliables entre le Parlement et le Conseil des gardiens.

Peine de mort et autres châtements judiciaires cruels, inhumains et dégradants

Au moins 108 personnes ont été exécutées, souvent en public. La peine de mort a été appliquée à des prisonniers politiques détenus de longue date, apparemment pour intimider des groupes politiques ou ethniques, tels que les Kurdes ou les Arabes.

Au moins 197 personnes ont été flagellées ou condamnées à une peine de flagellation, souvent appliquée collectivement, et 11 personnes, peut-être plus, ont été condamnées à l'amputation de doigts ou de membres à titre de châtement judiciaire. Ces chiffres étaient vraisemblablement bien en deçà de la réalité. En mars, des représentants de l'Union européenne auraient été informés que le responsable du pouvoir judiciaire avait demandé aux juges de ne pas prononcer de peines de lapidation et de trouver des châtements de remplacement. En novembre toutefois, quatre hommes accusés de viol et d'adultère ont été condamnés à mort par lapidation à Meched, dans le nord-est du pays.

- L'exécution d'Afsaneh Nourouzi et de Kobra Rahmanpour, condamnées à mort pour meurtre, a été reportée. Les deux femmes avaient déclaré avoir agi en état de légitime défense. Le report a été annoncé après le tollé suscité dans l'opinion publique par les deux condamnations.

- Sasan Al-e Kenaan, prisonnier politique de longue date et sympathisant du parti interdit *Komala* (Organisation révolutionnaire des travailleurs du Kurdistan), a été exécuté en février. Au moment de son exécution, sa mère se trouvait à Téhéran pour tenter de rencontrer les membres du Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, qui effectuaient une visite en Iran. À son retour à Sanandaj, lorsqu'elle a voulu voir son fils en prison, on lui a dit qu'il avait été pendu et qu'elle devait l'enterrer rapidement, « *sans faire d'histoires* ».

Organisations régionales et internationales

Les visites des experts des Nations unies en matière de droits humains ont contribué à sensibiliser davantage les Iraniens à cette question. Toutefois, les autorités judiciaires, entre autres, n'ont pas répondu publiquement aux recommandations émises. Au mois de novembre, la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution dans laquelle elle a salué l'évolution de la situation des droits humains en Iran, tout en soulignant l'existence d'atteintes graves et persistantes. La résolution appelait le gouvernement à respecter ses obligations internationales, à accélérer les réformes judiciaires et à garantir la dignité de l'individu, entre autres objectifs.

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire s'est rendu en Iran en février. La portée de cette visite aurait été limitée par des restrictions imposées par les autorités. Le Groupe de travail a recommandé, notamment, l'introduction de vastes réformes de la justice pénale, en particulier l'abolition des tribunaux révolutionnaires et du *Dadgah-e vizhe-ye rouhaniyat* (Tribunal spécial pour le clergé), ainsi que le renforcement du rôle des avocats.

En novembre, le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression s'est rendu en Iran, après que sa visite eut été retardée de quatre mois. Il a rencontré un nombre limité de prisonniers politiques et ne semblait pas avoir bénéficié de l'entière coopération des représentants du pouvoir judiciaire. Après des débuts encourageants en novembre 2002, le dialogue sur la question des droits humains s'est poursuivi entre l'Union européenne et l'Iran. Des réunions ont eu lieu en février et en octobre en Belgique, et non en Iran comme cela était prévu au départ. Le lieu de rencontre a été modifié après que les autorités iraniennes se furent opposées à la participation d'Amnesty International et de Human Rights Watch. Même si le dialogue n'a pas débouché sur des changements importants dans les pratiques judiciaires iraniennes, les contacts réguliers entre les personnes et les groupes des pays concernés ont permis de mieux comprendre la situation des droits humains en Iran.

Visites d'Amnesty International

Bien que les contacts avec les autorités iraniennes se soient multipliés à différents niveaux, Amnesty International n'a pas été autorisée à envoyer une délégation dans le pays.

Autres documents d'Amnesty International

[*International Labour Organization: AI's concerns relevant to the 91st session of the International Labour Conference, 3 to 19 June 2003, Iran*](#) (IOR 42/003/2003).

[*Iran. Il faut ouvrir une enquête indépendante sur la mort de Zahra Kazemi*](#) (MDE 13/022/2003).

[*Iran. Craintes d'exécution imminente. Afsaneh Nouroozi \(f\), 32 ans*](#) (MDE 13/032/2003).

ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS

ÉTAT D'ISRAËL

CAPITALE : le gouvernement israélien a désigné Jérusalem comme capitale officielle bien que non reconnue par les Nations unies ; la plupart des gouvernements étrangers maintiennent leur ambassade à Tel-Aviv

SUPERFICIE : 20 770 km² (Territoires occupés : 7 630 km²)

POPULATION : 6,4 millions (compte tenu des Territoires occupés)

CHEF DE L'ÉTAT : Moshe Katzav

CHEF DU GOUVERNEMENT : Ariel Sharon

PEINE DE MORT : abolie sauf pour crimes exceptionnels

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Quelque 600 Palestiniens, dont plus de 100 enfants, ont été tués par l'armée israélienne. La plupart ont été victimes d'homicides illégaux dus à des tirs inconsidérés, des bombardements et des tirs d'artillerie visant des zones d'habitation ou à une utilisation excessive de la force ; d'autres ont été la cible d'exécutions extrajudiciaires. Des membres de groupes armés palestiniens ont tué quelque 200 Israéliens, dont au moins 130 civils parmi lesquels figuraient 21 enfants, dans des attentats-suicides et d'autres attaques délibérées. Le renforcement des restrictions imposées par l'armée israélienne à la liberté de mouvement des Palestiniens dans les Territoires occupés a entraîné une augmentation sans précédent de la pauvreté, du taux de chômage et des problèmes de santé. L'armée israélienne a démoli plusieurs centaines d'habitations palestiniennes et détruit de vastes superficies de terres agricoles ainsi que des centaines de biens commerciaux, entre autres. Israël a accéléré la construction du mur/clôture de séparation dont la plus grande partie s'enfonçait profondément en Cisjordanie. Des centaines de milliers de Palestiniens étaient de ce fait cantonnés dans des enclaves et n'avaient plus accès à leurs terres ni aux services essentiels dans les villes et villages environnants. L'expansion des colonies illégales s'est poursuivie dans les Territoires occupés, privant les Palestiniens de ressources naturelles telles la terre et l'eau. Des milliers de Palestiniens ont été arrêtés par l'armée israélienne. La plupart ont été relâchés sans avoir été inculpés, mais plusieurs centaines ont été accusés d'infractions liées à la sécurité et au moins 1 500 ont été maintenus en détention administrative sans inculpation ni jugement. Les procès qui se déroulaient devant des tribunaux militaires ne respectaient pas les normes d'équité internationalement reconnues. De nombreuses informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés aux détenus palestiniens. Les soldats israéliens continuaient d'utiliser des Palestiniens comme boucliers humains au cours d'opérations militaires. Certaines des violations imputables aux soldats israéliens constituaient des crimes de guerre, notamment les homicides illégaux, les entraves à l'aide médicale, la prise pour cible du personnel médical, les destructions massives et inconsidérées de biens, les actes de torture et l'utilisation de boucliers humains. Les attaques délibérées contre des civils perpétrées par des groupes armés palestiniens constituaient des crimes contre l'humanité. De très nombreux objecteurs de conscience israéliens qui refusaient d'accomplir leur service militaire ont été incarcérés au cours de l'année ; certains ont été traduits en cour martiale.

Contexte

En juin, Israël et l'Autorité palestinienne ont accepté la « *feuille de route* », un plan de paix parrainé par les États-Unis, l'Union européenne, les Nations unies et la Fédération de Russie. Ce plan, qui préconisait la création d'un État palestinien en 2005, ne prévoyait aucun mécanisme destiné à garantir le respect par les parties de leurs obligations découlant du droit international. Il appelait les Palestiniens à mettre un terme aux attaques visant des Israéliens, et Israël à cesser l'expansion des colonies, à démanteler les plus récentes, à mettre fin aux destructions d'habitations palestiniennes et aux assassinats de Palestiniens, et à lever les bouclages et barrages routiers dans les Territoires occupés. En juin, les principaux groupes armés palestiniens – les Brigades des martyrs d'Al Aqsa (groupe issu du Fatah), le Hamas et le Djihad islamique – ont proclamé un cessez-le-feu unilatéral. Israël a libéré quelque 600 prisonniers palestiniens dont la plupart avaient purgé la quasi-totalité de leur peine. Les négociations sur la « *feuille de route* » ont échoué en septembre. Des tentatives en vue de relancer le processus ont eu lieu en novembre, lorsque le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté une résolution approuvant la « *feuille de route* ». En décembre, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution demandant un avis consultatif à la Cour internationale de justice sur la légalité de l'édification par Israël du mur/clôture de séparation à l'intérieur de la Cisjordanie.

Homicides et attaques imputables à l'armée israélienne

Quelque 600 Palestiniens, non armés pour la plupart, dont plus de 100 enfants, ont été tués par des membres des Forces de défense d'Israël (FDI) du fait de tirs aveugles et inconsidérés, de bombardements et de tirs d'artillerie, ou en raison d'un recours excessif à la force. Environ 90 autres ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires au cours desquelles plus de 50 simples passants, dont neuf enfants, ont également été tués. D'autres ont trouvé la mort lors d'affrontements armés avec des soldats israéliens.

- Le 25 juin, Nivin Abu Rujaila, dix-neuf ans, a été tuée lorsqu'un hélicoptère de combat israélien a tiré une roquette sur le taxi dans lequel elle se trouvait. Le chauffeur du véhicule, Akram Ali Farhan, a également trouvé la mort. La personne visée par cette attaque circulait à bord d'une autre voiture.
- Le 12 juin, Islam Taha, qui était enceinte, et sa fille de dix-huit mois ont été tuées à Gaza quand un hélicoptère de combat israélien a tiré des roquettes sur leur voiture. La cible des tirs était Yasser Taha, son mari, qui a également trouvé la mort. Quatre passants ont été tués et une vingtaine d'autres, dont plusieurs enfants, ont été blessés. Onze passants avaient été tués et de très nombreux autres, dont plus de 10 enfants, avaient été blessés les deux jours précédents au cours de trois attaques similaires menées par l'armée israélienne.
- Plusieurs militants étrangers de l'*International Solidarity Movement* (ISM, Mouvement international de solidarité), des journalistes et des membres du personnel soignant ont été tués ou blessés par des membres des FDI.
- En mars, Rachel Corrie, une militante de l'ISM de nationalité américaine, a été écrasée par un bulldozer de l'armée israélienne à Rafah, dans le sud de la bande de Gaza. En avril, Tom Hurndall, ressortissant britannique, et Brian Avery, de nationalité américaine, ont été pris pour cible par des membres des FDI, respectivement à Rafah et à Jénine ; ces deux militants de l'ISM qui ont reçu une balle dans la tête ont été grièvement blessés. En mai, à Rafah, le journaliste britannique James Miller a été abattu d'une balle dans la nuque par des soldats israéliens.

Comme les années précédentes, les soldats israéliens ont utilisé des Palestiniens comme boucliers humains au cours d'opérations militaires, les contraignant à effectuer des tâches qui mettaient leur vie en danger.

La plupart des soldats israéliens et des membres des forces de sécurité continuaient de bénéficier de l'impunité. Les enquêtes sur des cas de violations des droits humains débouchant sur une mise en accusation et une condamnation étaient rares. Selon les FDI, depuis le début du soulèvement palestinien (Intifada d'Al Aqsa) en septembre 2000, 61 soldats ont été mis en accusation, dont 17 ont été reconnus coupables de violences, deux d'usage illégal d'armes à feu et 22 de pillage et de dégâts matériels. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été effectuée dans l'immense majorité des milliers de cas d'homicides illégaux et autres violations graves des droits humains imputables aux soldats israéliens depuis le déclenchement de l'Intifada.

Homicides et attaques imputables aux groupes armés palestiniens

Au moins 130 civils israéliens, dont 21 enfants, ont été tués par des groupes armés palestiniens. Près de la moitié d'entre eux ont trouvé la mort dans des attentats-suicides, les autres ont été abattus par balle. Environ 70 soldats israéliens ont également trouvé la mort lors d'attaques similaires perpétrées par des groupes armés palestiniens. La majorité des civils ont été tués à l'intérieur d'Israël tandis que les soldats ont, pour la plupart, été tués dans les Territoires occupés.

- Lilah Kardi, âgée de vingt-deux ans, figurait parmi les 19 civils, dont plusieurs enfants, tués le 19 août lorsqu'un Palestinien a actionné la bombe qu'il transportait dans un autobus à Jérusalem. Le Hamas et le Djihad islamique ont tous deux revendiqué cet attentat.
- Le 5 octobre, deux femmes et un bébé d'une même famille – Bruria, Keren et Noya Zer-Aviv, âgés respectivement de cinquante-neuf ans, vingt-neuf ans et un an – ainsi que deux de leurs proches ont trouvé la mort dans un attentat-suicide qui a coûté la vie à 20 civils israéliens. De très nombreuses autres personnes ont été blessées lors de cette action perpétrée par une Palestinienne dans un restaurant de Haïfa et revendiquée par le Djihad islamique.

Des groupes armés palestiniens ont à de multiples reprises tiré des roquettes depuis la bande de Gaza en direction des villes voisines et des colonies israéliennes de la bande de Gaza. Dans la plupart des cas, aucun Israélien n'a été blessé.

Attaques contre des Palestiniens perpétrées par des colons israéliens dans les Territoires occupés

À maintes reprises, des colons israéliens ont attaqué des Palestiniens dans les Territoires occupés et détruit leurs biens. Les attaques se sont multipliées en octobre, pendant la récolte des olives ; des colons ont endommagé ou détruit des oliviers appartenant à des Palestiniens dans plusieurs villages de Cisjordanie. Dans la plupart des cas, ces agissements n'ont fait l'objet d'aucune enquête et les responsables n'ont pas été traduits en justice.

- Le 27 octobre, des colons israéliens ont attaqué un groupe de défenseurs israéliens des droits humains qui aidaient des agriculteurs palestiniens à cueillir les olives près du village d'Einabus, en Cisjordanie. Le rabbin Arik Asherman, directeur de l'organisation *Rabbis for Human Rights* (Rabbins pour les droits humains), ainsi que John Ross, un journaliste de soixante-six ans, étaient au nombre des victimes de cette agression.

En octobre, trois colons israéliens ont été condamnés à des peines comprises entre douze et quinze ans d'emprisonnement pour avoir tenté, en 2002, de poser une bombe devant une école palestinienne de filles.

Destructions de biens palestiniens dans les Territoires occupés

L'armée israélienne a démoli des centaines d'habitations palestiniennes ainsi que de très nombreux bâtiments commerciaux et publics. Elle a également détruit ou endommagé les réseaux de distribution d'eau et d'électricité ainsi que les moyens de communication dans les Territoires occupés. Dans la plupart des cas, les destructions étaient utilisées à titre de sanction collective contre la population locale, à la suite d'attaques perpétrées par des groupes armés palestiniens qui opéraient, ou étaient soupçonnés d'agir, depuis les zones prises pour cible ou dans leur voisinage.

Les FDI ont multiplié les destructions de maisons appartenant à des proches d'auteurs, avérés ou présumés, d'attaques contre des civils ou des soldats israéliens.

Les habitations voisines ont souvent été détruites ou endommagées par les fortes charges explosives utilisées pour ces démolitions. Dans certains cas, des habitants ont été tués ou blessés. En général, les FDI ne donnaient pas aux habitants le temps de sauver leurs biens.

- Le 3 mars, Noha Makadmeh, une mère de 10 enfants enceinte de neuf mois, a été tuée dans son lit, sous les décombres de sa maison, quand des soldats israéliens ont fait exploser une habitation voisine au milieu de la nuit, dans le camp de réfugiés de Bureij (bande de Gaza). Son mari et la plupart de ses enfants ont été blessés, certains grièvement. Six autres maisons voisines ayant été détruites, environ 90 personnes se sont retrouvées sans toit.
- Dans la nuit du 9 septembre, à Hébron, les FDI ont détruit à l'explosif un immeuble d'habitation de huit étages, laissant 68 personnes, dont 53 femmes et enfants, sans abri. Les habitants avaient été évacués sans être autorisés à emporter leurs biens. Deux Palestiniens armés pourchassés par des soldats, et qui avaient trouvé refuge dans l'immeuble, ont été abattus. Les membres des FDI ont détruit l'immeuble après avoir récupéré leurs corps. Une étudiante de dix-huit ans qui habitait un immeuble mitoyen, Tartil Abu Hafez Ghaith, a été grièvement blessée, et l'un de ses voisins, Thair Muhammad al Suri, neuf ans, a été tué par les éclats d'un obus tiré depuis un char israélien.
- En octobre, les FDI ont détruit plus de 100 habitations et endommagé de très nombreuses autres maisons dans un camp de réfugiés de Rafah, laissant des centaines de Palestiniens sans logis. L'armée israélienne a affirmé que les destructions avaient pour but de découvrir trois tunnels utilisés par des groupes armés palestiniens pour introduire, depuis l'Égypte, des armes dans la bande de Gaza.
- En juin, lors d'une incursion prolongée dans la bande de Gaza, les FDI ont détruit de très nombreux bâtiments, des ponts, des routes et d'autres infrastructures. L'usine de carrelages Abu Ghaliun, la plus grande et la plus moderne des Territoires occupés, a été démolie. Les soldats ont détruit toutes les machines et le stock de carrelages, entraînant une perte de 4,8 millions d'euros.

Sanctions collectives, bouclages et violations des droits économiques et sociaux

Le renforcement des restrictions imposées par Israël à la liberté de mouvement des Palestiniens dans les Territoires occupés a eu des conséquences dramatiques pour la population palestinienne, entravant ou empêchant l'accès au travail, à l'éducation et aux soins médicaux ainsi que les visites familiales et d'autres activités de la vie courante. Les Palestiniens étaient, la plupart du temps, contraints de rester chez eux ou près de leur domicile en raison des bouclages, des postes de contrôle de l'armée, des couvre-feux et de toute une série d'autres restrictions.

Ces mesures ont en outre été à l'origine d'un quasi-effondrement de l'économie palestinienne. Le taux de chômage, qui a considérablement augmenté, atteignait près de 50 p. cent. Les deux tiers de la population vivaient au-dessous du seuil de pauvreté et un nombre croissant de personnes souffraient de malnutrition et d'autres problèmes de santé.

Des centaines de postes de contrôle de l'armée israélienne et de barrages routiers empêchaient les Palestiniens de circuler sur les routes principales et sur de nombreuses routes secondaires réservées aux colons israéliens vivant dans les implantations illégales des Territoires occupés. Les bouclages et autres restrictions à la liberté de mouvement étaient régulièrement durcis, en représailles aux attaques perpétrées par des groupes armés palestiniens.

Les restrictions à la liberté de mouvement des Palestiniens ont été renforcées par la construction par Israël d'un mur/clôture de séparation à l'ouest de la Cisjordanie et autour de Jérusalem. Les autorités israéliennes affirment que ce mur/clôture de séparation – constitué de barrières, de murs de béton, de tranchées profondes et de chemins de patrouille pour les chars – est destiné à empêcher les Palestiniens de pénétrer en Israël pour y commettre des attentats. Toutefois, ce mur/clôture de séparation, qui est en grande partie édifié sur des terres palestiniennes, s'enfonce profondément à l'intérieur de la Cisjordanie, privant des centaines de milliers de Palestiniens d'accès à des services essentiels dans les villes et villages environnants ainsi qu'à leurs terres, qui constituent leur principal moyen de subsistance. Les zones de Cisjordanie situées entre le mur/clôture de séparation et Israël ont été déclarées zones militaires fermées. Les Palestiniens qui vivaient dans ces zones ou y possédaient des terres devaient obtenir un permis spécial pour se déplacer. Les soldats israéliens refusaient souvent le passage dans ces zones aux résidents et aux agriculteurs, les empêchant de se rendre à leur travail ou de rentrer chez eux.

Pour faire respecter les bouclages et les couvre-feux, les soldats israéliens tiraient souvent à balles réelles, lançaient des grenades lacrymogènes ou assourdissantes, brutalisaient les gens ou les arrêtaient, et confisquaient véhicules et papiers d'identité. Les ambulances palestiniennes et les malades qui se déplaçaient dans des véhicules ordinaires ou à pied se voyaient souvent refuser le passage par des soldats israéliens à des postes de contrôle. Des femmes ont dû accoucher à des barrages.

- Le 28 août, Rula Ashtiya s'est vu refuser le passage par des soldats israéliens au poste de contrôle de Beit Furik, entre son village de Salem et Naplouse. Cette femme de vingt-neuf ans a accouché sur le chemin à côté du poste de contrôle. Sa petite fille étant morte peu après, les soldats l'ont enfin autorisée à passer à pied le poste de contrôle pour se rendre à l'hôpital de Naplouse.

Objecteurs de conscience

De très nombreux juifs israéliens qui refusaient d'accomplir leur service militaire ou de servir dans les Territoires occupés ont été condamnés à des peines allant jusqu'à six mois d'emprisonnement. Six autres traduits en cour martiale pour avoir refusé de servir dans l'armée israélienne étaient en instance de jugement à la fin de l'année. Toutes ces personnes étaient des prisonniers d'opinion.

Transferts forcés

Dans le courant du mois d'octobre, l'armée israélienne a ordonné le transfert forcé de la Cisjordanie à la bande de Gaza d'au moins 18 Palestiniens maintenus en détention administrative sans inculpation ni jugement. Tous avaient été transférés contre leur gré à la fin de l'année 2003.

Sujets de préoccupation des organes des Nations unies

Au mois d'août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'homme des Nations unies ont appelé Israël à abroger une loi, adoptée en juillet, qui interdisait le regroupement familial dans les cas de mariages entre citoyens israéliens et Palestiniens des Territoires occupés. Par ailleurs, le Comité des droits de l'homme a prié Israël d'arrêter les travaux de construction du mur/clôture de séparation à l'intérieur des Territoires occupés et de respecter le droit à la liberté de circulation. Il a également demandé aux autorités de mettre un terme aux démolitions de maisons, de ne plus utiliser les Palestiniens comme boucliers humains et d'ordonner des enquêtes sur tous les cas de torture et d'homicides illégaux, entre autres violations signalées.

Fonctionnement de la justice

Des groupes de défense des droits humains ont introduit des requêtes devant la Cour suprême israélienne concernant l'utilisation de Palestiniens comme boucliers humains par des soldats israéliens, l'exécution extrajudiciaire de Palestiniens, la construction du mur/clôture de séparation à l'intérieur des Territoires occupés, la loi interdisant le regroupement familial en cas de mariage entre citoyens israéliens et Palestiniens des Territoires occupés, l'absence d'enquêtes sur les homicides de civils palestiniens imputables aux FDI et l'existence d'un centre de détention secret israélien connu sous le nom d'« *établissement 1391* ». Toutes ces requêtes étaient en instance à la fin de l'année.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Israël et dans les Territoires occupés en mai et en août-septembre. Ils ont rencontré des représentants du gouvernement auxquels ils ont fait part des préoccupations de l'organisation.

Autres documents d'Amnesty International

[*Israël et Territoires occupés. Survivre en état de siège : entraves à la liberté de mouvement et droit au travail*](#) (MDE 15/001/2003).

[*Israël et Territoires occupés. Israël doit mettre fin à sa politique d'assassinats*](#) (MDE 15/056/2003).

JORDANIE

ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE

CAPITALE : Amman

SUPERFICIE : 89 206 km²

POPULATION : 5,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Abdallah bin Hussein

CHEF DU GOUVERNEMENT : Ali Abou Ragheb, remplacé par Faisal Akef al Fayez le 22 octobre

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Au moins 15 femmes auraient été victimes d'un meurtre commis par un membre de leur famille ; les auteurs de ces crimes ont continué de bénéficier de l'indulgence des tribunaux. Quinze personnes au moins ont été condamnées à mort et sept ont été exécutées. Des restrictions continuaient d'être imposées à la liberté d'expression et à la presse. Plusieurs dizaines de personnes ont été arrêtées à la suite de manifestations contre la guerre menée en Irak par la coalition dirigée par les États-Unis. Elles étaient susceptibles d'être considérées comme des prisonniers d'opinion. Certaines ont été détenues au secret pendant plusieurs jours dans les locaux du Département des renseignements généraux (DRG) avant d'être remises en liberté sans inculpation. Des dizaines de personnes ont été incarcérées en raison de leur appartenance présumée à des groupes islamistes ou de leur participation à des activités « terroristes ». Il s'agissait de prisonniers politiques. Des détenus auraient été torturés ou soumis à des mauvais traitements. Comme les années précédentes, des prisonniers politiques ont été jugés par la Cour de sûreté de l'État, dont les procédures ne respectaient pas les normes internationales d'équité. À la fin de l'année, plus de 1 500 personnes qui avaient fui les opérations militaires de la coalition dirigée par les États-Unis en Irak se trouvaient dans des camps de réfugiés.

Contexte

Au mois de mars, la secrétaire générale d'Amnesty International a rencontré le roi Abdallah bin Al Hussein. Elle lui a fait part des préoccupations de l'organisation à propos de l'intervention militaire imminente en Irak et de ses effets potentiels dans le domaine humanitaire et des droits humains, notamment en matière de protection des réfugiés. Le roi a donné l'assurance que la Jordanie protégerait les réfugiés en cas de guerre en Irak et qu'il autoriserait les organisations internationales à se rendre dans le pays. La secrétaire générale a également exprimé l'inquiétude de l'organisation quant aux modifications apportées à l'article 150 du Code pénal après la dissolution du Parlement, en 2001, qui restreignaient le droit à la liberté d'expression. Le roi s'est engagé à examiner cette question. En avril, ces modifications ont été abrogées par un décret promulgué par le Conseil des ministres.

Le Parlement a été rétabli après les élections législatives de juin, et un nouveau gouvernement est entré en fonction. Un système de quotas a permis aux six femmes ayant obtenu le plus grand nombre de voix de siéger au Parlement. Au mois d'octobre, Faisal Fayez a succédé à Ali Abou

al Ragheb comme Premier ministre ; un nouveau gouvernement comprenant trois femmes a été formé. Introduites au cours de l'année 2001 après la dissolution du Parlement, les modifications législatives temporaires interdisant les réunions publiques sont restées en vigueur.

Violence contre les femmes et discrimination

Au moins 15 femmes auraient été victimes d'un meurtre commis par un membre de leur famille. En septembre, la reine Rania a condamné ces actes et a réitéré son soutien aux modifications de l'article 340 du Code pénal, introduites après la dissolution du Parlement. Ces modifications prévoient qu'un homme qui tue son épouse ou une parente pour raison d'adultère n'est plus dispensé de peine et qu'une femme qui tue son conjoint pris « *en flagrant délit d'adultère* » peut, elle aussi, bénéficier de circonstances atténuantes et voir sa peine réduite. Toutefois, après le rétablissement du Parlement, la Chambre des députés a rejeté à deux reprises ces modifications. L'article 98 du Code pénal, qui était invoqué plus souvent que l'article 340 dans ce type d'affaires, prévoit une réduction de peine lorsque le crime a été commis dans « *un accès de rage* » suscité par un acte illégal ou dangereux commis par la victime. Cinq hommes au moins ont bénéficié de l'article 98 au cours de l'année.

- En milieu d'année, un homme aurait été condamné à un an d'emprisonnement pour avoir tué sa sœur en 2002. Le crime avait, semble-t-il, été commis après que cet homme eut appris que sa sœur avait été violée par un voisin, qu'elle avait épousé par la suite car elle était enceinte. Le tribunal pénal a conclu que l'accusé avait étranglé sa sœur « *dans un accès de rage* », selon la formulation de l'article 98, et que le meurtre n'était pas prémédité car la femme avait souillé l'« *honneur* » de sa famille.

Peine de mort

Au moins 15 personnes ont été condamnées à mort et sept exécutions ont été signalées.

- Jamal Darwish Fatayer a été exécuté en août dans la prison de Swaqa. Jugé par la Cour de sûreté de l'État, ce Palestinien avait été déclaré coupable de l'assassinat de Naib Umran al Maaytah, un diplomate jordanien tué à Beyrouth en 1994, et d'appartenance au Fatah-Conseil révolutionnaire (groupe Abou Nidal), une organisation interdite. La sentence avait été confirmée en avril par la Cour de cassation. Le procès de Jamal Darwish Fatayer n'a pas été conforme aux normes internationales d'équité : cet homme a affirmé que ses « *aveux* » avaient été obtenus sous la torture, mais ni la Cour de sûreté de l'État ni la Cour de cassation n'en ont tenu compte.

Arrestations politiques

Des dizaines de personnes ont été arrêtées pour des motifs politiques. Certaines étaient peut-être des prisonniers d'opinion. Avant le déclenchement de l'intervention militaire en Irak de la coalition dirigée par les États-Unis, ceux qui s'étaient opposés au conflit et au rôle de la Jordanie dans ce dernier ont été arrêtés. Parmi eux, une vingtaine de personnes ont été appréhendées à la fin du mois de mars et, semble-t-il, maintenues au secret dans les locaux du DRG. Elles ont toutes été relâchées sans inculpation au bout de quelques jours. Plusieurs dizaines d'autres ont été arrêtées car on les soupçonnait d'être liées à des groupes islamistes ou de se livrer à des activités « *terroristes* ».

- Fawaz Zurayqat, figure de proue du Comité de mobilisation nationale pour la défense de l'Irak, une organisation non gouvernementale jordanienne qui faisait campagne contre la guerre en Irak et les sanctions prises contre ce pays, a été arrêté en mars. Détenu dans les locaux du DRG, il n'a pas été autorisé à consulter un avocat pendant trois jours. Il a été remis

en liberté sans inculpation un mois après son arrestation. Fawaz Zurayqat était probablement un prisonnier d'opinion, dont l'interpellation semblait liée à ses activités en faveur de l'Irak, notamment à son opposition aux sanctions imposées à ce pays.

Procès devant la Cour de sûreté de l'État

Les procès politiques ont continué de se dérouler devant la Cour de sûreté de l'État, dont les procédures ne respectaient pas les normes internationales d'équité. Les personnes déférées devant cette juridiction étaient poursuivies pour activités « terroristes » ou pour publication d'informations considérées comme « portant atteinte à la réputation de l'État », ou encore pour participation à des manifestations interdites. Vingt accusés au moins ont affirmé avoir fait des « aveux » qui leur ont été extorqués sous la contrainte.

- Le journaliste Muhannad Mubaidin a purgé une peine de six mois d'emprisonnement dans la prison de Jweidah. Il avait été condamné en février par la Cour de sûreté de l'État à cause d'un de ses articles publié dans l'hebdomadaire *Al Hilal*. On lui reprochait d'avoir dénigré le prophète Mahomet, attenté à la dignité de l'État et d'individus, ce qui constituait une incitation à la rébellion, et publié de fausses informations. Deux autres journalistes travaillant pour *Al Hilal* ont été incarcérés pendant plus d'un mois et remis en liberté à l'issue du procès.
- Le procès de 15 hommes accusés d'appartenance à des organisations « terroristes » s'est ouvert en octobre devant la Cour de sûreté de l'État. Les organisations en cause étaient Al Qaïda et *Ansar al Islam* (Partisans de l'islam). Selon certaines sources, tous les accusés ont été jugés par contumace, hormis Ahmad al Riyati, qui aurait été arrêté fin mars par les troupes américaines dans le nord de l'Irak. Au cours du procès, il a affirmé avoir été torturé par les forces de sécurité américaines, kurdes et jordaniennes. Ses avocats ont fait valoir que son état psychique le rendait inapte à être jugé. Parmi les personnes jugées par contumace figurait, semble-t-il, Mullah Najmuddin Fatih Krekar, fondateur présumé des Partisans de l'islam, qui résidait en Norvège. Les autorités de ce pays avaient rejeté pour absence de preuves les demandes d'extradition présentées par la Jordanie contre cet homme et motivées par des infractions présumées à la législation sur les stupéfiants.

Torture et mauvais traitements

Des prisonniers auraient été torturés et maltraités, dans la plupart des cas alors qu'ils étaient détenus par le DRG pour des actes de « terrorisme ». Selon certaines sources, des personnes soupçonnées de meurtre et détenues par des agents du Département des enquêtes criminelles auraient été forcées de faire des « aveux » sous la contrainte.

- Trois Jordaniens et deux Libyens poursuivis pour l'assassinat du diplomate américain Laurence Foley, commis en 2002, se sont plaints, au cours de leur procès devant la Cour de sûreté de l'État, d'avoir été torturés pendant leur interrogatoire au siège du DRG. Selon certaines sources, cinq de leurs codétenus ont affirmé que ces hommes présentaient des traces de torture. L'Institut national de médecine légale, qui a examiné le cas de Muhammad Dumus, l'un des cinq accusés, a, semble-t-il, conclu que cet homme avait reçu diverses blessures et qu'il lui manquait notamment un ongle à un orteil. Les cinq accusés ont nié les faits qui leur étaient reprochés.
- Maher Arar, qui possède la double nationalité canadienne et syrienne et qui avait été expulsé, en 2002, des États-Unis vers la Syrie, *via* la Jordanie, car on le soupçonnait de liens avec des groupes « terroristes », a donné une conférence de presse en octobre au Canada, où il venait de rentrer après avoir été détenu en Syrie. Cet homme a affirmé que des fonctionnaires jordaniens étaient venus le chercher à l'aéroport d'Amman en octobre 2002, lui avaient bandé les yeux, l'avaient emmené dans une camionnette et l'avaient battu. Maher Arar a été détenu et interrogé en Jordanie, puis envoyé en Syrie, où il aurait été détenu au secret et torturé (voir **Syrie**).

Réfugiés

À la fin de l'année, plus de 1 500 personnes qui avaient fui l'Irak pendant et après la guerre étaient toujours dans des camps de réfugiés en Jordanie, ainsi que dans la « zone neutre » entre ce pays et l'Irak. Quelque 500 personnes, parmi lesquelles figuraient des Somaliens et des Soudanais, dont certains étaient reconnus réfugiés, ainsi que des Palestiniens, se trouvaient dans le camp de Ruweished. Plus d'un millier de personnes étaient dans un camp situé dans la « zone neutre » à proximité du poste frontière d'Al Karama entre l'Irak et la Jordanie. Beaucoup de ces réfugiés étaient des Kurdes d'Iran qui s'étaient vu refuser l'entrée en Jordanie ; certains seraient venus du camp d'Al Tash, en Irak, qui est géré par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Aucune source n'a fait état d'un grand nombre de réfugiés irakiens ayant fui les combats. Les autorités jordaniennes ont apparemment appliqué dès le début de l'année une politique consistant à refouler un grand nombre d'Irakiens.

Visites d'Amnesty International

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Jordanie en février et en mars pour évaluer l'état de préparation des organisations non gouvernementales humanitaires et des organes des Nations unies dans la perspective de la guerre en Irak. Les représentants de l'organisation ont également examiné la situation des réfugiés et demandeurs d'asile irakiens en Jordanie.

KOWEÏT

ÉTAT DU KOWEÏT

CAPITALE : Koweït

SUPERFICIE : 17 818 km²

POPULATION : 2,5 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Sheikh Jaber al Ahmed al Sabah

CHEF DU GOUVERNEMENT : Sheikh Saad al Abdullah al Salem al Sabah, remplacé par Sheikh Sabah al Ahmed al Jaber al Sabah le 13 juillet

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

L'intervention militaire en Irak de la coalition dirigée par les États-Unis continuait de faire sentir ses effets au Koweït, où le nombre des attaques visant les troupes américaines stationnées dans le pays a augmenté. Ces opérations ont été suivies de dizaines d'arrestations ; selon les autorités, certains des auteurs présumés étaient liés à Al Qaïda. Des informations non confirmées ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus politiques et de droit commun. Des prisonniers politiques, dont certains étaient des prisonniers d'opinion, étaient toujours derrière les barreaux. Quatre d'entre eux, condamnés les années précédentes à l'issue de procès manifestement inéquitables, ont toutefois été libérés à l'expiration de leur peine. Aucune exécution n'a été signalée, mais des condamnations à mort ont été prononcées.

Contexte

Le gouvernement a présenté sa démission le 6 juillet, à l'issue des élections législatives. Le 13 juillet, l'émir, Sheikh Jaber al Ahmed al Sabah, a séparé les fonctions de prince héritier et de Premier ministre et a nommé à ce dernier poste son demi-frère, Sheikh Sabah al Ahmed al Sabah, qui exerçait de longue date la fonction de ministre des Affaires étrangères. Le nouveau gouvernement, formé en octobre, avait pour priorité les « *questions liées à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme* » ainsi que la relance de l'économie. En décembre, les nouveaux membres de la Commission parlementaire des droits humains ont visité la prison centrale de Koweït pour examiner les conditions de détention et donner suite aux recommandations émises par cet organe après sa visite effectuée en 2001.

Arrestations et procès

L'armée, la police et la Garde nationale ont coordonné leurs efforts pour renforcer les mesures de sécurité. À la suite de la guerre en Irak, plusieurs dizaines d'hommes ont été arrêtés et accusés d'avoir attaqué des militaires américains ou de s'être livrés à des activités d'espionnage au profit de l'Irak ; d'autres étaient soupçonnés de liens avec Al Qaïda. Certains détenus auraient été contraints sous la torture de faire des « aveux ».

- Le 5 mars, Khaled Messier al Shimmari a été condamné à quinze années d'emprisonnement par un tribunal de Koweït. Ce policier avait été reconnu coupable d'avoir blessé deux soldats américains en novembre 2002. Toutefois, selon certaines sources, il avait déjà fait un séjour à l'hôpital pour un traitement psychiatrique. Sa condamnation a été confirmée par la Cour d'appel le 24 juin. L'avocat de Khaled al Shimmari a annoncé son intention de former un pourvoi devant la Cour de cassation, la plus haute juridiction du pays.
- Le 28 octobre, la Cour d'appel a commué la sentence capitale qui frappait Sami Mohammad Marzook Obaid al Mutairi en une peine de réclusion à perpétuité ; elle a en outre ramené à deux ans et demi d'emprisonnement les condamnations prononcées contre Badi Karuz al Ajami et Khalifa al Dihani. Sami al Mutairi avait été condamné à mort le 6 avril par la Cour d'assises pour le meurtre avec préméditation de Michael Rene Pouliot, un civil américain recruté localement sous contrat, commis le 21 janvier à proximité du camp Doha, principale base de l'armée américaine au Koweït. Sami al Mutairi aurait « avoué » le meurtre et déclaré qu'il avait « adopté l'idéologie d'Al Qaïda ». Il s'était enfui en Arabie saoudite après l'attaque et avait été extradé par la suite. Ses deux complices avaient été condamnés en première instance à une peine de trois ans d'emprisonnement pour lui avoir fourni une arme et des munitions. Au cours de son procès, Sami al Mutairi a récusé ses « aveux » enregistrés et a affirmé que les policiers avaient rédigé la déclaration qu'il avait été contraint de lire face à une caméra vidéo.

Libérations de prisonniers politiques

À la suite de la guerre en Irak, au moins quatre des 30 prisonniers politiques condamnés à l'issue de procès manifestement inéquitables qui s'étaient déroulés devant la Cour de sûreté de l'État après la guerre du Golfe en 1991 ont été libérés et expulsés ; ils avaient purgé la totalité de leur peine. Il s'agissait de Rasan et Intisar Khallati, deux sœurs, de Zannuba Abd al Khadr Ashur, qui a pu rejoindre sa famille en Irak au mois d'avril, et de Fawwaz Muhammad al Awadhi Bseiso, qui a été réinstallé au Yémen.

La libération de deux autres prisonniers politiques a été confirmée pendant l'année : Rahim Muhammad Najm et Ibtisam al Dakhil ont été respectivement élargis en 2001 et en 2002. Ibtisam al Dakhil, qui avait obtenu la nationalité koweïtienne après son mariage, en a été déchue ; elle a été réinstallée dans un pays tiers par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Koweïtiens détenus à Guantánamo Bay

Le 2 septembre, les avocats des 12 Koweïtiens détenus sur la base américaine de Guantánamo Bay (Cuba) ont introduit une requête devant la Cour suprême des États-Unis afin que le cas de leurs clients soit examiné. Le 10 octobre, la Cour suprême fédérale a déclaré recevable l'appel interjeté en faveur de deux Britanniques, de deux Australiens et des 12 Koweïtiens (voir **États-Unis**).

Peine de mort

Aucune exécution n'a été signalée. Toutefois, comme les années précédentes, des condamnations à mort ont été prononcées, dans la plupart des cas pour meurtre, viol ou infraction à la législation sur les stupéfiants.

Le 11 mars, la Cour de cassation aurait commué en une peine de réclusion à perpétuité la sentence capitale qui frappait Khaled al Azmi. Ce policier avait été reconnu coupable du meurtre, commis en mars 2001, de Hudaya Sultan al Salem, une journaliste bien connue qui appartenait à la famille royale et était rédactrice en chef et directrice de la publication de l'hebdomadaire *Al Majalis*.

« Disparitions »

Des responsables irakiens et koweïtiens se sont rendus en Jordanie, le 16 mars, pour évoquer avec des représentants saoudiens le sort d'au moins 600 de leurs ressortissants portés disparus depuis la guerre du Golfe en 1991. Des délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont assisté aux discussions à titre d'observateurs. À la suite du changement de gouvernement en Irak, des équipes médico-légales koweïtiennes ont inspecté des fosses communes dans ce pays. Identifiés au moyen de tests ADN, les restes d'au moins 34 prisonniers de guerre koweïtiens ont été restitués à leurs familles. Le processus d'identification se poursuivait à la fin de l'année 2003.

Droits des femmes

Lors des élections législatives du mois de juillet, les femmes étaient toujours privées du droit de vote et de celui de faire acte de candidature. Des femmes ont manifesté contre leur exclusion et, selon certaines sources, plusieurs centaines d'entre elles ont organisé une parodie de scrutin dans un bureau de vote improvisé au siège de l'Association des journalistes koweïtiens. Le nouveau Premier ministre, Sheikh Sabah al Ahmed al Sabah, s'est engagé, le 20 juillet, à prendre de nouvelles initiatives en vue d'accroître les droits politiques des femmes au Koweït. En septembre, le gouvernement a annoncé qu'il avait mis au point un projet de loi relatif aux municipalités, qui devait accorder aux femmes le droit de vote et celui d'être candidate lors du renouvellement des conseils municipaux. Le texte n'avait pas été soumis au Parlement à la fin de l'année. Plusieurs femmes ont été désignées fin 2003 pour remplir, à titre bénévole, les fonctions de « *maire chargé de l'environnement* », avec pour mission de sensibiliser la population urbaine aux questions liées à l'environnement.

LIBAN

RÉPUBLIQUE LIBANAISE

CAPITALE : Beyrouth

SUPERFICIE : 10 452 km²

POPULATION : 3,7 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Émile Lahoud

CHEF DU GOUVERNEMENT : Rafic Hariri

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

De très nombreuses personnes ont été arrêtées et détenues, souvent de manière arbitraire. Certaines pouvaient être considérées comme des prisonniers d'opinion. La plupart ont été relâchées quelques heures ou quelques jours après leur interpellation. Bon nombre de ces prisonniers étaient des militants islamistes détenus pour des actes de « terrorisme » présumés ; d'autres ont été incarcérés en raison de leur supposée « collaboration » avec Israël. De très nombreux civils ont comparu devant des tribunaux militaires qui appliquent une procédure non conforme aux normes internationales d'équité. Les limitations imposées aux activités des défenseurs des droits humains se sont renforcées et la liberté d'expression a fait l'objet de restrictions ; cela étant, d'une manière générale, les débats et les activités dans le domaine des droits humains étaient autorisés. Des informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des prisonniers, mais aucune enquête ne semblait avoir été effectuée. Au moins trois condamnations à mort ont été prononcées. Le moratoire *de facto* sur les exécutions, en vigueur depuis cinq ans, semblait fragile à la fin de l'année.

Contexte

En avril, le Premier ministre Rafic Hariri a présenté au président la démission de son gouvernement. Il a toutefois été maintenu dans ses fonctions et a formé un nouveau gouvernement qui ne comportait que des changements mineurs.

La commission parlementaire de la justice a proposé d'importantes modifications du Code pénal, auxquelles les défenseurs des droits humains se sont opposés avec véhémence. En cas d'adoption, elles risquaient d'entraîner des restrictions sévères à la liberté d'expression et d'association et de porter atteinte aux droits des femmes.

Des débats animés à propos des droits humains et des libertés fondamentales ont eu lieu au sein des organisations non gouvernementales et des groupes de défense des droits humains. Les droits des femmes et la violence dont celles-ci sont victimes ont suscité des échanges de vues dans les médias ; plusieurs réunions se sont tenues au Liban pendant l'année, au niveau national et régional. En octobre, le ministre de la Justice a réitéré l'engagement du pays à mettre sa législation en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que le pays a ratifiée en 1996.

Des milliers de soldats syriens ont été redéployés au Liban ou sont retournés en Syrie au cours de l'année. La réaction des milieux politiques libanais à la loi relative à l'obligation de la Syrie de rendre des comptes et au rétablissement de la souveraineté libanaise, adoptée par le

Congrès américain en novembre (voir **Syrie**), a été mitigée. Le général Michel Aoun, chef de l'opposition vivant en exil, avait fait une déclaration devant le Congrès américain alors que la loi était encore à l'état de projet, et les autorités libanaises l'ont inculpé, également en novembre, notamment d'avoir nui aux relations avec un pays ami, à savoir la Syrie.

Violence contre les femmes

Les groupes de défense des droits des femmes ont intensifié leur campagne contre les violences, notamment les meurtres pour des questions d'« honneur » et les violences domestiques, y compris le viol. Les militants des droits humains et les groupes de défense des droits des femmes ont exprimé leur profonde inquiétude quant aux propositions de modification du Code pénal. Ils craignaient que les changements envisagés ne renforcent la soumission des femmes et ne perpétuent la culture de l'impunité pour les crimes commis au sein de la famille. Ces modifications prévoyaient en effet le maintien de peines peu importantes pour les hommes et les femmes coupables de meurtres d'« honneur » ainsi que pour les femmes qui tuent leur enfant né hors du mariage.

Procès inéquitables devant des tribunaux militaires

Comme les années précédentes, les procès qui se déroulaient devant des tribunaux militaires n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité.

- Le 6 mai, Muhammad Ramiz Sultan, Khaled Umar Minawi, Abdallah Muhammad al Muhtadi et Ihab Husayn Dafa, un Saoudien, ont été condamnés par le Tribunal militaire à des peines de trois ans d'emprisonnement assortis de travaux forcés pour des actes de « terrorisme » dont la définition était très vague. Khaled Umar Minawi aurait été torturé en 2002 au centre de détention du ministère de la Défense, à Yarzé. Aucune enquête ne semble avoir été effectuée.
- Le 20 décembre, Khaled Ali et Muhammad Kaaki auraient été condamnés à vingt ans d'emprisonnement par le Tribunal militaire pour avoir préparé des attentats à l'explosif contre des cibles « occidentales », notamment américaines, dans le pays. Ces hommes dirigeaient, semble-t-il, une organisation « terroriste » présumée soupçonnée d'avoir préparé des attentats contre des établissements de restauration rapide au Liban entre la mi-2002 et avril 2003. Seize de leurs coaccusés ont été condamnés à des peines comprises entre deux mois et douze années d'emprisonnement. Certains ont affirmé à l'audience qu'ils avaient eu des côtes brisées à la suite de sévices ; le tribunal n'a ordonné aucune enquête. Il était à craindre que les « aveux » de ces hommes n'aient été extorqués sous la torture. Huit accusés ont été acquittés. Toutes les personnes qui ont comparu avaient été détenues pendant huit mois, au cours desquels elles auraient été torturées.

Harcèlement de défenseurs des droits humains

De nombreuses organisations non gouvernementales de défense des droits humains continuaient d'agir librement, mais les actes de harcèlement visant à restreindre les droits des militants à la liberté d'expression et d'association ont augmenté.

- Muhammad al Mugarby, avocat et défenseur des droits humains, a été arrêté le 8 août pour « *usurpation du titre d'avocat* ». Détenu pendant trois semaines à Beyrouth, il a été remis en liberté sous caution le 29 août. Cet homme avait critiqué des sections de l'appareil judiciaire et de l'Ordre des avocats de Beyrouth, préconisant une réforme de ces organes. En janvier, l'Ordre des avocats l'avait radié en son absence. Toutefois, la décision ne devait être définitive qu'à l'issue de la procédure d'appel, qui était en instance à la fin de l'année.

- Samira Trad, responsable de l'organisation de droits humains Frontiers, qui soutient les réfugiés et les personnes marginalisées au Liban, a été arrêtée le 10 septembre et détenue une nuit durant dans les locaux de la Direction générale de la sécurité générale, où elle a été interrogée sur les activités de l'organisation et sa légalité. Au titre de l'article 386 du Code pénal, elle a été inculpée d'avoir « porté atteinte à l'honneur et à l'intégrité » des autorités libanaises, faits passibles d'une peine maximale d'un an d'emprisonnement. Le directeur de la sécurité générale a déclaré à des représentants d'Amnesty International que Samira Trad n'avait pas respecté la procédure légale pour informer les autorités compétentes de la création et des activités de Frontiers.

Restrictions à la liberté d'expression

Un débat animé et critique s'est poursuivi dans les médias, mais plusieurs cas de restrictions de la liberté de la presse et des publications ont été signalés.

- Adonis Akra, professeur de philosophie, a été contraint d'annuler une séance de signature prévue à l'occasion du lancement d'un livre relatant ses souvenirs de prison. Il a été détenu pendant sept heures. Plusieurs centaines d'exemplaires du livre ont été saisis et les autorités ont ordonné la fermeture de la maison d'édition Dar al Taliyah, qui l'avait publié.
- Tahsin Khayyat, propriétaire de la chaîne privée de télévision NTV, a été détenu en décembre toute une journée par la police militaire en raison de ses liens présumés avec Israël. Il a été libéré sans inculpation. NTV, ainsi que d'autres médias et des personnalités politiques, ont protesté contre cette interpellation, qu'ils ont dénoncée comme une tentative visant à exercer des pressions sur la chaîne de télévision. NTV avait fait l'objet d'au moins une interdiction d'émettre pendant l'année 2003 ; selon les informations disponibles, elle aurait diffusé une émission sur les bases militaires américaines en Arabie saoudite.

Mise à jour

- En avril, la Cour de cassation a rejeté les recours formulés contre une décision ordonnant la fermeture de la chaîne de télévision MTV et de la station Radio Mont Liban, favorables à l'opposition. On leur reprochait d'avoir diffusé des messages électoraux non autorisés. Cette décision faisait suite à une bataille juridique qui durait depuis huit mois à propos d'une infraction présumée à l'article 68 de la Loi sur les élections législatives, et qui a révélé des irrégularités importantes dans la procédure, laissant à penser que MTV avait peut-être été fermée pour des raisons politiques.

Torture et mauvais traitements

Comme les années précédentes, des cas de torture et de mauvais traitements ont été signalés. Les autorités ont refusé d'autoriser le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à visiter librement les centres de détention, notamment ceux dépendant du ministère de la Défense et dans lesquels sont détenus des civils. Un décret présidentiel promulgué en 2002 avait pourtant autorisé l'accès du CICR à ces établissements. En octobre, au moins un membre du Parlement, Saleh Honein, a réclamé une enquête parlementaire sur la raison interdisant l'accès du CICR aux prisons militaires.

- Le 17 janvier, les forces de sécurité auraient utilisé des matraques et du gaz lacrymogène dans des espaces clos contre 17 prisonniers qui boycottaient une audience de leur procès. Ihab al Banna et Said Minawi ont dû recevoir des soins à l'hôpital pour des blessures graves. Ces 17 hommes, détenus dans la prison de Roumié à la suite d'affrontements avec les forces de sécurité sur le plateau de Dhinniyah intervenus en février 2000, ont ensuite été placés à l'isolement à titre de sanction. Toutefois, en juillet, le procureur les a autorisés à pratiquer leur religion, à faire de l'exercice en dehors de leur cellule et à porter la barbe.

- Husayn Ahmad al Qarahani, qui avait été accusé de participation aux attentats à l'explosif perpétrés contre des restaurants américains et acquitté en décembre, et qui avait également été acquitté précédemment pour l'attaque menée dans le courant du mois de juin contre la chaîne de télévision Al Mustaqbal, s'est plaint d'avoir été torturé, à l'instar d'autres prisonniers, pendant sa détention au secret dans le centre de détention du ministère de la Défense, à Yarzé. Il a affirmé en octobre devant le Tribunal militaire que lui-même et d'autres détenus avaient été soumis au supplice du *balanco* (suspension par les poignets préalablement attachés dans le dos) et frappés. Il a déclaré que ces mauvais traitements leur auraient été infligés pour les contraindre à faire des « aveux ». Aucune enquête ne semblait avoir été effectuée sur les allégations de cet homme ni sur d'autres cas de torture signalés au cours de l'année 2003.

Réponses du gouvernement

En septembre, après qu'Amnesty International eut dénoncé les mauvais traitements qui auraient été infligés à des prisonniers étrangers, le gouvernement a affirmé que les détenus étrangers étaient bien traités, dans le respect des normes internationales. Au cours du même mois, les autorités ont critiqué le rapport de l'organisation sur les personnes incarcérées à la suite des événements de Dhinniyah (voir plus loin), en affirmant qu'il reposait sur des « sources non fiables ». Elles ont rejeté les allégations de torture et d'absence de garanties légales formulées dans le rapport. Amnesty International déplorait qu'aucune information judiciaire indépendante n'ait été ordonnée sur les actes de torture et les mauvais traitements qui auraient été infligés au groupe de Dhinniyah.

Peine de mort

Au moins trois personnes ont été condamnées à la peine capitale. En vigueur depuis 1998, le moratoire *de facto* sur les exécutions était maintenu, mais est apparu menacé en décembre, lorsqu'on a appris que le président allait peut-être signer prochainement l'ordre d'exécution d'au moins 27 personnes condamnées à mort pour meurtre au cours des années précédentes.

Homicides perpétrés sur des civils

Des civils ont été victimes d'attaques ciblées ou aveugles.

- Ali Nadir Yassin, cinq ans, a été tué dans la nuit du 6 octobre quand une roquette apparemment tirée en direction de soldats israéliens a atteint la maison de ses parents dans le village de Hula, dans le sud du pays. La Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL) a affirmé qu'il s'agissait d'une roquette Katioucha, un type de munition généralement utilisé par les groupes de résistance libanais. Le *Hezbollah* (Parti de Dieu), groupe islamiste qui lance parfois des attaques contre les troupes israéliennes stationnées dans la région des fermes de Sheba, occupée par Israël, a nié toute responsabilité dans cet homicide.

- Le 9 décembre, Mahmoud Hadi, étudiant, et Khodr Arabi, mécanicien, ont été abattus par des soldats israéliens alors qu'ils circulaient en voiture à proximité du village de Ghajar. Ce village se situe à la limite entre le Liban et le plateau du Golan, territoire syrien occupé par Israël.

Réfugiés

Réfugiés palestiniens

Les réfugiés palestiniens continuaient d'être soumis à une discrimination systématique. Leur liberté de mouvement et leur droit à la propriété étaient restreints et l'exercice de nombreuses professions leur était interdit. Un projet de loi visant à abroger l'interdiction faite aux Palestiniens de posséder des biens immobiliers et qui avait été soumis au Parlement a été retiré, en octobre, par le président de cet organe.

Autres réfugiés

Amnesty International s'est inquiétée du fait que des réfugiés et des demandeurs d'asile qui craignaient d'être victimes de violations graves de leurs droits en cas de retour dans leur pays ont pu faire partie des convois organisés par les autorités libanaises pour rapatrier des Irakiens de leur plein gré. Un protocole d'accord a été signé en septembre par le gouvernement libanais et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Ce texte était considéré comme une étape importante pour officialiser le rôle du HCR dans la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile au Liban. Toutefois, certaines de ses dispositions étaient source de préoccupation, notamment le fait que les demandeurs d'asile ne pouvaient avoir accès à la procédure de détermination du statut de réfugié que durant une période limitée, ce qui excluait certaines personnes ayant besoin de protection.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Liban début du mois de mai et à la fin du mois de juin. Ils ont participé à une conférence régionale sur les violences contre les femmes et effectué des recherches sur la situation des réfugiés palestiniens ainsi que sur d'autres questions liées aux droits humains. Ils ont également rencontré des responsables gouvernementaux, des membres d'organisations locales de défense des droits humains et des avocats. D'autres rencontres avec des responsables gouvernementaux ont eu lieu en octobre.

LIBYE

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE

CAPITALE : Tripoli

SUPERFICIE : 1 759 540 km²

POPULATION : 5,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Mouammar Kadhafi

CHEF DU GOUVERNEMENT : Ambarak Abdallah al Chamek, remplacé par Choukri Mohamed Ghanem le 13 juin

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Cette année encore, de nombreux cas de violations des droits humains ont été signalés. Les dispositions législatives faisant des activités politiques non violentes une infraction pénale étaient toujours en vigueur. Les forces de sécurité continuaient d'arrêter de manière arbitraire des opposants, réels ou supposés, qui étaient maintenus en détention au secret, sans être inculpés, pendant de longues périodes. De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements. Comme les années précédentes, des opposants politiques ont été emprisonnés à l'issue de procès inéquitables devant des tribunaux populaires. Les autorités n'ont fourni aucun éclaircissement sur les violations des droits humains commises dans le passé, notamment sur les cas de mort en détention et de « disparition ». Des prisonniers politiques incarcérés les années précédentes ont été maintenus en détention.

Contexte

L'élection, au mois de janvier, de la Libye à la présidence de la Commission des droits de l'homme des Nations unies a pris un caractère politique. Alors que les autorités libyennes considéraient apparemment cette élection comme la preuve de l'amélioration de la situation des droits humains dans le pays, certains États, dont les États-Unis, ont manifesté leur opposition.

Amnesty International a invité tous les membres du bureau de la Commission, et notamment la Libye, à prendre des initiatives concrètes afin de manifester leur engagement en faveur des droits humains. Elle les a par exemple priés d'adresser une invitation permanente aux experts indépendants des Nations unies dans le domaine des droits humains. À la fin de l'année 2003, la Libye n'avait pas suivi cette recommandation.

La Fondation Kadhafi pour les organisations caritatives, dirigée par Saif al Islam Kadhafi, l'un des fils du chef de l'État, a lancé une campagne intitulée *Non à la torture*.

En décembre, les médias ont rendu compte d'un discours prononcé devant des fonctionnaires du Comité populaire général de la Justice et de la Sécurité publique par le colonel Kadhafi, qui a réaffirmé l'absence de prisonniers d'opinion en Libye ; il a précisé que son pays ne connaissait que deux catégories de prisonniers : les « détenus de droit commun » et les « hérétiques ».

De nouvelles étapes ont été franchies en vue de la réintégration de la Libye au sein de la communauté internationale. Le 12 septembre, le Conseil de sécurité des Nations unies a levé les sanctions imposées au pays à la suite de l'attentat à l'explosif qui, en 1988, avait détruit un

avion de la compagnie Pan Am au-dessus de la ville écossaise de Lockerbie (Royaume-Uni), provoquant la mort de 270 personnes. La Libye a accepté d'assumer la « *responsabilité civile* » de l'attentat et a conclu un accord d'indemnisation avec les États-Unis et le Royaume-Uni. Les proches des victimes des raids aériens américains effectués sur la Libye en 1986, qui avaient entraîné la mort de 37 personnes, ont demandé à leur gouvernement de ne verser aucune indemnité aux victimes de l'attentat de Lockerbie tant qu'ils n'auraient pas reçu de réparations équivalentes des États-Unis.

En décembre, le colonel Kadhafi a déclaré que la Libye renonçait à se doter d'armes chimiques, biologiques et nucléaires. Le pays a également annoncé son intention de coopérer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Face au grand nombre de personnes originaires de l'Afrique subsaharienne séjournant en Libye dans l'espoir d'émigrer vers l'Europe, certains pays européens, en particulier l'Italie, ont décidé de mettre en place une coopération avec la Libye pour tenter de résoudre la question de l'immigration illégale des pays d'Afrique vers l'Europe.

Morts en détention

À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête indépendante n'a été effectuée après que les autorités eurent informé les familles de nombreux prisonniers politiques, en 2002, que leurs proches étaient morts en détention, dans certains cas plusieurs années auparavant. En septembre, le secrétariat du Comité populaire général de la Justice et de la Sécurité publique aurait affirmé que les cas de « *mort d'individus qui avaient été arrêtés et étaient détenus dans des postes de police* » étaient « *peu nombreux et bien connus* », et qu'ils « *faisaient l'objet d'une enquête confiée au parquet général* ». Cette déclaration ne semblait toutefois pas s'appliquer aux personnes mortes en détention au cours des années précédentes.

Arrestations arbitraires et détention au secret

Dans une lettre adressée à Amnesty International en janvier, le secrétariat du Comité populaire général de Liaison extérieure et de Coopération internationale a affirmé que les allégations faisant état d'arrestations et de détentions arbitraires étaient partiales et infondées. Toutefois, des informations persistantes indiquaient que les forces de sécurité, et plus particulièrement la Sûreté intérieure, continuaient d'arrêter arbitrairement des personnes. Celles-ci étaient maintenues en détention au secret, sans inculpation, dans certains cas plusieurs mois durant, en violation des dispositions de la législation libyenne et des normes internationales.

- Au moins trois Libyens auraient été placés en détention sans inculpation après avoir été expulsés du Soudan en octobre 2002. Abd al Munim Abd al Rahman, Mohamed Rashid al Jazawi et Ismail al Lawati avaient été renvoyés en Libye avec femme et enfants. Interpellés à leur arrivée à l'aéroport de Tripoli, les trois hommes auraient été transférés à la prison d'Abou Salim. Ils auraient été détenus au secret et sans inculpation pendant plusieurs mois. À la fin de l'année, ils étaient apparemment maintenus en détention, sans avoir été inculpés ni jugés.

Procès inéquitables devant les tribunaux populaires

Les autorités continuaient de nier l'existence de prisonniers politiques ou de prisonniers d'opinion. Toutefois, de nouvelles informations ont fait état de procès inéquitables devant des tribunaux populaires, qui auraient débouché sur l'incarcération de personnes pour des motifs politiques. Les prévenus étaient toujours privés de leurs droits fondamentaux, notamment du droit de se faire assister par l'avocat de leur choix et de comparaître en audience publique.

- Le procès en appel de 151 étudiants et membres de professions libérales arrêtés en 1998, qui s'était ouvert à la mi-2002 devant un tribunal populaire de Tripoli, a été renvoyé à maintes reprises. Ces personnes étaient soupçonnées d'être des adhérents ou des sympathisants d'un mouvement interdit, *Al Jamaa al Islamiya al Libiya* (Groupe islamique libyen), également connu sous le nom de Frères musulmans. En février 2002, à l'issue d'un premier procès inique devant un tribunal populaire de Tripoli, deux hommes susceptibles d'être considérés comme des prisonniers d'opinion, Abdullah Ahmed Izzedin et Salem Abu Hanak, avaient été condamnés à mort ; de très nombreux autres accusés s'étaient vu infliger des peines allant de dix ans d'emprisonnement à la détention à perpétuité. Dans un communiqué publié en septembre, la Société des droits humains de la Fondation Kadhafi pour les organisations caritatives a déclaré qu'elle avait appelé les autorités « à œuvrer pour la libération du groupe connu sous le nom de Frères musulmans, et ce afin de les réintégrer dans la société [...], étant donné qu'ils n'ont pas recouru à la violence ni prôné son usage ».

Nouveaux éléments dans le « procès du sida »

Le procès de six Bulgares et d'un Palestinien arrêtés en 1999 s'est poursuivi devant une juridiction pénale. Ils étaient accusés d'avoir volontairement contaminé près de 400 enfants avec le virus du sida, à l'hôpital Al Fateh de Benghazi. Dans un rapport communiqué au tribunal, deux experts étrangers ont affirmé que l'infection résultait probablement d'un manque d'hygiène plutôt que d'un acte délibéré des sept membres du personnel médical. Les médias ont rapporté qu'à la fin du mois de décembre, cinq experts médicaux libyens avaient remis un rapport au tribunal pénal de Benghazi dans lequel ils affirmaient que l'infection était vraisemblablement le résultat d'actions délibérées.

Détention illégale d'immigrés menacés d'éloignement

Parmi les milliers d'immigrés vivant en Libye ou transitant par ce pays figuraient de très nombreuses personnes qui avaient, semble-t-il, fui leur pays d'origine pour échapper à des persécutions. Des demandeurs d'asile potentiels, détenus en dehors du cadre légal, risquaient d'être renvoyés. La Libye n'avait toujours pas ratifié la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés ni son Protocole de 1967.

- Sept Érythréens qui, selon les informations recueillies, avaient déserté leur armée à des moments différents en 2002 et avaient fui leur pays pour se réfugier au Soudan, puis en Libye, risquaient d'être expulsés. Ils avaient été arrêtés par les autorités libyennes le 11 août 2002, alors qu'ils tentaient de traverser la Méditerranée. Reconnus coupables d'être entrés clandestinement dans le pays et condamnés à trois mois d'emprisonnement, ils n'avaient pas été remis en liberté à l'expiration de leur peine. Ces Érythréens ont demandé à entrer en contact avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), mais on ignorait si les autorités libyennes avaient accédé à leur demande. Ils étaient apparemment maintenus en détention à la fin de l'année.
- Un autre Érythréen, Binyam Abraha, âgé d'une vingtaine d'années et incarcéré dans le même centre de détention, situé à proximité de Janzour, à une trentaine de kilomètres de la capitale, Tripoli, est mort dans la nuit du 16 au 17 septembre. Selon les informations recueillies, il était détenu en Libye depuis plus d'un an et demi, sans inculpation ni jugement. Il n'aurait pas reçu de soins médicaux, alors qu'il était gravement malade et détenu dans des conditions éprouvantes.

« Disparitions »

L'année a marqué le 25^e anniversaire de la « disparition » de l'imam Moussa al Sadr, éminent dignitaire chiite d'origine iranienne qui vivait au Liban. Il a « disparu » en 1978 lors d'une visite en Libye. Mansour Kikhiya, ancien ministre des Affaires étrangères et militant éminent des droits humains, avait quant à lui « disparu » depuis dix ans. Il a été vu pour la dernière fois au Caire en décembre 1993. Les autorités n'ont donné aucune information sur ces deux cas de « disparition ». Elles n'ont pas non plus fourni d'éclaircissements sur le sort de Jaballah Matar et d'Izzat Youssef al Maqrif, deux personnalités de l'opposition libyenne qui ont « disparu », également au Caire, en mars 1990.

Visites d'Amnesty International

En mars, des délégués de l'organisation ont rencontré à Genève l'ambassadrice libyenne auprès des Nations unies, en sa qualité de présidente de la Commission des droits de l'homme. Ils ont évoqué avec elle la réforme de la Commission et de la situation des droits humains en Libye ; ils ont notamment soulevé la question de la visite d'une délégation d'Amnesty International dans le pays pour effectuer des recherches et rencontrer des responsables gouvernementaux.

MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

ROYAUME DU MAROC

CAPITALE : Rabat

SUPERFICIE : 710 850 km²

POPULATION : 30,6 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Mohammed VI

CHEF DU GOUVERNEMENT : Driss Jettou

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Quarante-cinq personnes ont trouvé la mort à la suite de plusieurs attentats à l'explosif perpétrés à Casablanca le 16 mai. L'adoption, le 28 mai, d'une nouvelle loi « antiterroriste » a renforcé la campagne de répression lancée en 2002 contre les militants islamistes présumés. Des poursuites judiciaires ont été engagées contre plus de 1 500 personnes soupçonnées d'implication dans ces attentats ou dans d'autres activités à caractère « terroriste » ; 16 au moins ont été condamnées à mort et des centaines d'autres à des peines d'emprisonnement. Plusieurs dizaines de ces prisonniers se sont plaints d'avoir été torturés et maltraités, dans certains cas alors qu'ils étaient détenus dans un lieu tenu secret, mais pratiquement aucune enquête n'a été effectuée sur ces allégations. Les restrictions à la liberté d'expression et d'association affectaient tout particulièrement les militants sahraouis des droits humains ainsi que les personnes perçues comme mettant en cause l'autorité de la monarchie. Un projet concernant le Code du statut personnel prévoyait des améliorations importantes dans le domaine des droits des femmes. Une commission a été désignée pour enquêter sur les « disparitions » et la détention arbitraire au cours des décennies passées. Toutefois, les autorités n'ont toujours pas fourni d'éclaircissement sur le sort de plusieurs centaines de personnes, sahraouies pour la plupart, ayant « disparu » entre les années 60 et le début des années 90. Plusieurs dizaines de prisonniers politiques condamnés au cours des années précédentes à l'issue de procès inéquitables restaient incarcérés.

Contexte

Le 16 mai à Casablanca, des attentats à l'explosif visant cinq cibles civiles ont entraîné la mort de 45 personnes, y compris les 12 auteurs de ces actions. Le roi Mohammed VI a annoncé la « fin de l'ère du laxisme », tout en réaffirmant l'attachement du Maroc à la démocratie et au développement ainsi qu'au respect de ses obligations internationales.

En juillet, le Conseil de sécurité des Nations unies a ratifié un nouveau plan sur le statut du Sahara occidental, territoire revendiqué à la fois par le Maroc qui l'a annexé en 1975 et par le *Frente Popular para la Liberación de Saguia el Hamra y Río de Oro* (Front populaire pour la libération de la Saguia el Hamra et du Rio de Oro, connu sous le nom de Front Polisario). Ce mouvement indépendantiste a mis en place un gouvernement en exil autoproclamé dans les camps de réfugiés situés à proximité de Tindouf, dans le sud-ouest de l'Algérie. Selon le plan du Conseil de sécurité, le Sahara occidental deviendrait une partie semi-autonome du Maroc pendant une période de transition de cinq ans, à l'issue de laquelle un référendum permettrait aux électeurs de choisir entre l'indépendance, le maintien du statut de semi-autonomie ou l'intégration au Maroc. Les autorités marocaines ont rejeté ce plan de règlement.

Loi relative à la sécurité

À la suite des attentats du 16 mai, le Parlement a adopté une nouvelle loi « antiterroriste », qui est entrée en vigueur le 28 mai. Ce texte, qui donnait une définition large et imprécise du « terrorisme », allongeait la durée légale de la garde à vue – la période durant laquelle un suspect est détenu par les forces de sécurité sans inculpation et sans contrôle judiciaire – à un maximum de douze jours dans les affaires de « terrorisme », soit quatre jours de plus que la durée maximale antérieure. La nouvelle loi restreignait également le droit des suspects de consulter un avocat pendant la garde à vue, pendant laquelle les risques de torture ou de mauvais traitements sont les plus grands. Enfin, la loi « antiterroriste » a élargi le champ d'application de la peine de mort.

Répression contre les militants islamistes

Selon les autorités, plus de 1 500 personnes soupçonnées d'être impliquées dans les attentats du 16 mai ou d'avoir organisé ou préconisé d'autres actes de violence imputés à des islamistes ont fait l'objet de poursuites. Plusieurs centaines d'entre elles se sont vu infliger des peines allant de quelques mois à trente ans d'emprisonnement. Cinquante au moins ont été condamnées à la réclusion à perpétuité. Seize personnes, peut-être plus, ont été condamnées à mort ; elles étaient toujours détenues à la fin de l'année. Aucune exécution n'a eu lieu au Maroc ni au Sahara occidental depuis l'année 1993.

Des dizaines de condamnés auraient été contraints sous la torture de faire des « aveux » ou d'apposer leur signature ou l'empreinte de leur pouce sur des déclarations qu'ils récusent. Dans bien des cas, les suspects auraient été torturés durant leur détention secrète et non reconnue dans les locaux de la Direction de la surveillance du territoire, un service de renseignements intérieur qui n'est pas habilité à mener des enquêtes criminelles. Les sévices infligés aux prisonniers pouvaient prendre différentes formes : coups, introduction forcée d'objets dans l'anus, suspension dans des positions douloureuses, menace de viol ou d'autres violences sexuelles sur le détenu ou sur ses proches (des femmes généralement). Alors qu'elles avaient fortement diminué pendant une période, les allégations de torture et de mauvais traitements ont connu une augmentation alarmante depuis 2002.

- Abdelhak Bentassir, arrêté en mai, a été accusé d'avoir coordonné les attentats de Casablanca. Les autorités ont déclaré que cet homme avait été interpellé le 26 mai et qu'il était mort le 28 mai après son transfert à l'hôpital, intervenu alors que son interrogatoire n'était pas terminé. Elles ont ajouté qu'il souffrait de troubles cardiaques et hépatiques antérieurs à son arrestation et que l'autopsie avait conclu à une mort naturelle. La famille d'Abdelhak Bentassir a déclaré qu'il était en bonne santé au moment de son arrestation et qu'il avait en réalité été appréhendé le 21 mai, soit cinq jours avant la date donnée par les autorités. Les proches de cet homme, qui n'avaient apparemment pas été informés qu'une autopsie allait être pratiquée, n'ont pas eu la possibilité de désigner un médecin indépendant pour y assister.

Harcèlement de défenseurs des droits humains et de membres de la société civile

Des dizaines de Sahraouis membres de la société civile et défenseurs des droits humains, surtout ceux qui étaient perçus comme des partisans de l'indépendance du Sahara occidental, ont été soumis à des manœuvres de harcèlement et d'intimidation. Certains ont été arrêtés, placés en détention et jugés pour des infractions qui avaient visiblement un caractère politique. D'autres ont été empêchés de se rendre à l'étranger pour évoquer des sujets de

préoccupation dans le domaine des droits humains, et leurs passeports ont été confisqués. Nombre d'entre eux faisaient partie de la section sahraouie du Forum pour la vérité et la justice, une organisation de défense des droits humains. Les autorités ont dissous cette section au mois de juin, arguant qu'elle s'était livrée à des activités illégales susceptibles de troubler l'ordre public et de porter atteinte à l'intégrité territoriale du Maroc. On reprochait apparemment aux membres de cette organisation d'avoir simplement exercé leur droit d'exprimer pacifiquement leur opinion quant à l'autodétermination du Sahara occidental et d'avoir diffusé des informations à propos de la situation des droits humains.

- Salek Bazid, membre de la section sahraouie du Forum pour la vérité et la justice, a été condamné en mars à dix ans d'emprisonnement. Cette condamnation reposait apparemment sur une déclaration que cet homme aurait été contraint de signer après avoir été torturé durant sa garde à vue, en septembre 2002, et sur laquelle il était revenu au cours de son procès. Il aurait « avoué » avoir été l'instigateur d'une série d'actes de violence perpétrés entre 2000 et 2002 au Sahara occidental. Salek Bazid a affirmé que les policiers l'avaient battu après lui avoir attaché les mains et les pieds. Dans l'ensemble, les militants marocains d'organisations de défense des droits humains et de la société civile pouvaient exercer leurs activités sans être victimes de harcèlement ; toutefois, deux membres au moins de l'Association marocaine des droits de l'homme placés en garde à vue auraient été torturés pendant leur interrogatoire.

Restrictions à la liberté d'expression

Il était toujours interdit de débattre de la monarchie et du statut du Sahara occidental, notamment dans la presse. Plusieurs personnes, dont des journalistes et des militants politiques, ont été incarcérées après avoir exprimé pacifiquement leur opinion sur ces sujets.

- En juin, Ali Lmrabet, directeur de la publication de deux journaux indépendants, *Demain Magazine* et *Doumane*, a été condamné à trois ans d'emprisonnement ainsi qu'à une amende de 20 000 dirhams (environ 1 800 euros) et à l'interdiction de parution de ses journaux. Il a été reconnu coupable d'« outrage à la personne du roi », d'« atteinte au régime monarchique » et d'« outrage à l'intégrité territoriale » du Maroc. Les charges retenues contre lui reposaient sur une série d'articles, de dessins satiriques et un photomontage parus dans ses journaux. À la suite des attentats du mois de mai à Casablanca, plusieurs journalistes ont été condamnés à des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement, notamment pour diffusion de fausses nouvelles et incitation à la violence, car ils avaient publié les déclarations de militants islamistes présumés.

Droits des femmes

En octobre, le roi Mohammed VI a annoncé une série de réformes du Code du statut personnel en vue d'améliorer les droits des femmes. Citons, entre autres, l'élévation de quinze à dix-huit ans de l'âge minimum du mariage pour les femmes, des restrictions sévères à la polygamie et une responsabilité conjointe et égale pour les hommes et les femmes au sein de la famille. Les dispositions relatives au droit à l'héritage, qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, devaient demeurer largement inchangées.

Réparation pour les crimes commis au cours des décennies passées

En novembre, le roi Mohammed VI a approuvé une recommandation de l'organe officiel de défense des droits humains qui préconisait la création d'une instance équité et réconciliation chargée d'examiner les cas de « disparition » et de détention arbitraire signalés au cours des décennies passées. Cette instance devait en outre poursuivre l'action menée par l'Instance

d'arbitrage pour l'indemnisation. Depuis son instauration en 1999, cette dernière, selon un communiqué officiel publié en novembre, avait fait droit à quelque 4 500 demandes d'indemnisation émanant de victimes ou de leurs proches. L'instance équité et réconciliation devait élargir la portée des indemnisations, tenter de localiser les restes des personnes mortes en détention et publier un rapport résumant les conclusions d'environ une année de recherche sur les « disparitions » et les détentions arbitraires. Toutefois, la recommandation indiquait qu'aucune enquête approfondie n'était envisagée, excluait catégoriquement toute identification des responsables et rejetait toute poursuite pénale.

Bien que les autorités se soient montrées de plus en plus disposées à aborder la question des « disparitions », on restait sans nouvelles de plusieurs centaines de personnes « disparues » à la suite d'arrestations entre les années 60 et le début des années 90. Il s'agissait, pour la plupart, de Sahraouis arrêtés dans la période de troubles qui a suivi l'annexion par le Maroc du Sahara occidental en 1975. Les proches des « disparus » n'ont reçu aucune information de la part des autorités, qui n'ont pas reconnu leur responsabilité dans ces affaires. Aucun responsable présumé de « disparition », instigateur ou exécutant, n'a fait l'objet de poursuites. Certains se seraient livrés à de tels agissements pendant de longues périodes et plusieurs appartiendraient encore aux forces de sécurité, y compris au plus haut niveau.

Mécanismes des Nations unies dans le domaine des droits humains

En novembre, le Comité contre la torture a exprimé sa préoccupation à propos de l'augmentation des cas de torture signalés et de l'« *extension considérable du délai de garde à vue, période pendant laquelle le risque de torture est le plus grand* ». Le Comité a réclamé l'ouverture sans délai d'enquêtes impartiales sur toutes les allégations de torture et la fin de l'impunité pour les auteurs de tels agissements.

En juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a demandé au Maroc de s'attaquer au problème de la violence contre les femmes, y compris domestique, et d'adopter une législation spécifique dans ce domaine. Il a recommandé que les responsables fassent l'objet de poursuites et de sanctions adéquates et que les victimes puissent bénéficier d'une protection et des moyens d'obtenir rapidement réparation.

En juin, le Comité des droits de l'enfant s'est déclaré préoccupé que « *l'exploitation économique des enfants demeure très courante* » et que les domestiques, essentiellement des jeunes filles, « *qui travaillent dans des conditions très difficiles [soient] victimes de sévices* ».

Camps du Front Polisario

Le Front Polisario a libéré près de 550 prisonniers de guerre marocains détenus dans ses camps, parfois depuis plus de vingt ans. Toutefois, plus de 600 autres personnes étaient maintenues en détention bien que les hostilités opposant le Front Polisario aux autorités marocaines aient pris fin en 1991, à la suite d'un cessez-le-feu conclu sous l'égide des Nations unies.

Les auteurs d'atteintes aux droits humains commises dans le passé dans ces camps continuaient de jouir de l'impunité. Les responsables présumés qui s'y trouvaient n'avaient toujours pas été remis par le Polisario aux autorités algériennes pour être déférés à la justice. Quant aux autorités marocaines, elles n'avaient pas traduit en justice les personnes présentes sur leur territoire et soupçonnées d'atteintes aux droits humains dans les camps du Polisario.

Visites d'Amnesty International

En octobre, des délégués d'Amnesty International ont rencontré des victimes de torture et leurs proches, ainsi que des défenseurs des droits humains, des membres du Conseil consultatif des droits de l'homme et des avocats à Rabat, à Casablanca et à Laayoune.

Autre document d'Amnesty International

[Maroc et Sahara occidental. Observations au Comité contre la torture \(novembre 2003\)](#)
(MDE 29/011/2003).

QATAR

ÉTAT DU QATAR

CAPITALE : Doha

SUPERFICIE : 11 437 km²

POPULATION : 0,61 million

CHEF DE L'ÉTAT : Sheikh Hamad bin Khalifa al Thani

CHEF DU GOUVERNEMENT : Sheikh Abdallah bin Khalifa al Thani

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signée

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Au moins un prisonnier d'opinion présumé a été libéré, mais 39 autres, dont 19 condamnés à mort, ont été maintenus en détention. Un certain nombre de Yéménites risquaient d'être renvoyés contre leur gré dans leur pays.

Contexte

Le gouvernement a adopté une Constitution écrite permanente à la suite d'un référendum organisé en avril. À la différence de la Constitution précédente, le nouveau texte renferme des clauses relatives aux droits humains. Il comporte notamment des garanties concernant le droit à la liberté d'opinion, de réunion, d'association et de culte, le respect de la vie privée, le droit d'asile, ainsi que la présomption d'innocence et l'indépendance du pouvoir judiciaire. En outre, la Constitution prohibe la détention illégale, le recours à la torture, le refoulement ou l'expulsion d'étrangers et l'exil forcé de citoyens qatariens. Toutefois, la formulation de la plupart de ces dispositions rend leur interprétation dépendante dans la pratique de lois existantes ou futures. Ces dernières sont susceptibles de gravement dénaturer le sens du texte.

La Constitution ne mentionne pas les droits des femmes, et l'article 8 interdit expressément l'accès au trône aux membres féminins de la famille de l'émir. Deux femmes ont toutefois été désignées à des fonctions publiques au mois de mai : Sheikha bint Ahmed al Mahmud a été nommée ministre de l'Éducation et de l'Enseignement, et Sheikha Ghaila bint Mohammad bin Hamad al Thani, membre de la famille au pouvoir, est devenue vice-présidente de la Commission nationale des droits humains. Cet organisme, instauré en mai sur la base de la Loi 28 de 2002, comprend 13 membres (huit fonctionnaires appartenant à différents ministères et cinq personnalités qatariennes). Il devrait jouer un rôle consultatif auprès du gouvernement dans le domaine de la promotion des droits humains et répondre aux plaintes individuelles relatives à ces droits.

Prisonniers d'opinion présumés et autres prisonniers politiques

Au moins un prisonnier d'opinion présumé a été libéré. Firas Nassuh Salim al Majali, un journaliste jordanien qui travaillait pour la télévision nationale qatarienne, avait été accusé d'espionnage au profit de la Jordanie et condamné à mort au mois d'octobre 2002. Le 17 mars, l'émir a promulgué un décret de grâce en sa faveur qui ordonnait sa remise en liberté immédiate.

Le statut juridique de 39 autres prisonniers politiques – parmi lesquels figuraient des prisonniers d'opinion présumés – qui avaient été condamnés à la détention à perpétuité pour participation à la tentative de coup d'État de 1996 restait inchangé. En mai 2001, la Cour d'appel avait alourdi

la peine prononcée contre 19 d'entre eux et les avait condamnés à mort. La décision finale revenait à l'émir, qui avait le pouvoir de commuer les sentences capitales ; il n'avait apparemment pas statué sur leur sort à la fin de l'année. Ces 39 prisonniers avaient été déclarés coupables à l'issue de procès qui ne respectaient pas les normes internationales d'équité.

Risque de renvoi forcé

Un certain nombre de Yéménites auraient été arrêtés dans le cadre de la « *lutte contre le terrorisme* » et étaient susceptibles d'être renvoyés contre leur gré au Yémen, où ils risquaient d'être victimes d'actes de torture et de mauvais traitements, entre autres violations graves de leurs droits fondamentaux.

En octobre, le ministre yéménite de l'Intérieur aurait déclaré que son pays avait entamé des négociations avec le Qatar en vue du transfert d'un nombre indéterminé de Yéménites arrêtés dans ce pays car ils étaient soupçonnés d'actes de « terrorisme ». Il aurait ajouté que le gouvernement qatarien était disposé à remettre ces personnes aux autorités de leur pays d'origine. À la connaissance d'Amnesty International, ces prisonniers n'ont pas été autorisés à consulter un avocat ni à contester devant une autorité judiciaire le bien-fondé de la décision d'expulsion en faisant valoir qu'ils risquaient d'être victimes de violations de leurs droits fondamentaux au Yémen.

SYRIE

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

CAPITALE : Damas

SUPERFICIE : 185 180 km²

POPULATION : 17,8 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Bachar el Assad

CHEF DU GOUVERNEMENT : Mustapha Miro, remplacé par Mohammad Naji Otri le 10 septembre

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

De très nombreuses personnes ont été arrêtées pour des motifs politiques, notamment pour avoir participé à des rassemblements pacifiques ; parmi elles figuraient des Syriens rentrés volontairement d'exil ou renvoyés en Syrie contre leur gré. Au moins 20 de ces prisonniers étaient des Kurdes de Syrie. Plusieurs centaines de prisonniers politiques, dont certains étaient des prisonniers d'opinion, et de nombreux « disparus » étaient maintenus en détention prolongée sans jugement ou purgeaient des peines d'emprisonnement prononcées à l'issue de procès inéquitables. La torture et les mauvais traitements restaient très répandus ; deux hommes au moins sont morts en détention, apparemment des suites de sévices. Des restrictions sévères pesaient toujours sur la liberté d'expression et d'association. Des défenseurs des droits humains ont été harcelés, mais ils rencontraient généralement moins de difficultés que les années précédentes pour mener des activités publiques.

Contexte

La Syrie a été progressivement prise dans la tourmente provoquée par la guerre déclenchée par les États-Unis en Irak, et par la « *guerre contre le terrorisme* » menée au niveau international. Les autorités américaines ont fréquemment critiqué la politique intérieure et la politique étrangère de la Syrie, ce qui a débouché, le 11 novembre, sur l'adoption par le Congrès américain de la Loi relative à l'obligation de la Syrie de rendre des comptes et au rétablissement de la souveraineté libanaise. Cette loi autorisait l'imposition de nouvelles sanctions très strictes à la Syrie en raison de ses liens présumés avec des « *militants extrémistes* », des efforts qu'elle était supposée déployer en vue de mettre au point des armes de destruction massive, ainsi que de son « *occupation* » du Liban.

Le 18 ou le 19 juin, quelque 80 civils auraient été tués, et des maisons et des immeubles auraient été détruits à la suite de l'attaque par l'armée américaine d'un convoi en provenance d'Irak. Le 5 octobre, des avions de chasse israéliens ont tiré des missiles en direction d'un camp d'entraînement palestinien présumé, situé à Ayn Saheb, au nord de Damas. Six gardiens auraient été blessés et un camp voisin abritant plusieurs centaines de réfugiés palestiniens aurait subi des dommages importants.

Des tortures auraient été infligées à plusieurs ressortissants canadiens d'origine syrienne, apparemment pour leur arracher des informations sur des activités « terroristes ». Les États-Unis qui, semble-t-il, « *remettaient* » des personnes soupçonnées d'actes de « terrorisme » à des pays tiers, dont la Syrie, pour qu'elles soient interrogées selon des méthodes « *plus énergiques* », auraient été impliqués dans au moins un de ces cas de torture.

Un nouveau gouvernement, présidé par le Premier ministre Mohammad Naji Otri, a été nommé le 18 septembre. Les ministres de la Défense, des Affaires étrangères et de l'Intérieur sont restés en fonction. Le président Bachar el Assad a exprimé sa volonté d'introduire des réformes sur les plans politique et économique. Le 9 décembre, des représentants de l'Union européenne et du gouvernement syrien ont annoncé l'aboutissement des négociations conduites en vue de conclure un accord d'association euro-méditerranéen. Cet accord, qui devait être signé au début de 2004, contenait apparemment une clause contraignante relative aux droits humains.

Prisonniers d'opinion et prisonniers politiques

Des centaines de prisonniers politiques, dont certains étaient des prisonniers d'opinion, étaient maintenus en détention prolongée sans jugement ou purgeaient des peines prononcées à l'issue de procès inéquitables. D'autres, arrêtés au cours de l'année, ont comparu devant la Cour suprême de sûreté de l'État ou devant d'autres juridictions qui appliquaient une procédure non conforme aux normes d'équité internationalement reconnues.

- Abdel Rahman al Shaghouri, arrêté le 23 février à un poste de contrôle sur la route reliant Qunaytra à Damas, était maintenu au secret. Il aurait été battu en détention avant d'être transféré à la prison de Saidnaya et inculpé d'infractions liées à l'utilisation d'Internet et à l'envoi d'informations à ses amis. Il a comparu en décembre devant une cour de sûreté de l'État qui a renvoyé l'affaire au mois de mars 2004.
- Huit Kurdes de Syrie ont été arrêtés à la suite d'une manifestation pacifique, organisée le 25 juin devant le siège du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) à Damas. La police et les forces de sécurité ont eu recours à la force pour disperser les manifestants, qui réclamaient le respect des droits civils et politiques des Kurdes ; une vingtaine de personnes ont été blessées. Les huit hommes arrêtés étaient Mohammed Mustafa, Khaled Ahmed Ali, Sherif Ramadhan, Amr Mourad, Salar Saleh, Hosam Muhammed Amin, Husayn Ramadhan et Masud Hamid. Ils auraient été maltraités au cours de leur détention sans inculpation au poste de police de Mezzé, à Damas. Ils étaient maintenus en détention à la fin de l'année, généralement au secret et à l'isolement, dans les locaux de la Sécurité politique où ils auraient également subi des mauvais traitements.
- Huit défenseurs éminents des droits humains, condamnés en 2002 à des peines allant jusqu'à dix ans d'emprisonnement à l'issue de procès iniques, étaient maintenus à l'isolement dans la prison d'Adhra. Le 3 octobre, l'Union interparlementaire (UIP), un organisme international, a réclamé la libération immédiate de Mamun al Humsi et de Riad Seif, tous deux députés indépendants. L'UIP a, par ailleurs, accueilli favorablement l'amnistie générale réduisant d'un tiers la peine de cinq ans d'emprisonnement des deux hommes. Les six autres prisonniers étaient Arif Dalila, Walid al Bunni, Kamal al Labwani, Habib Salih, Habib Issa et Fawaz Tello.
- Deux Kurdes de Syrie étaient toujours détenus dans la prison d'Adhra. Hassan Saleh et Marwan Uthman avaient été arrêtés le 15 décembre 2002, cinq jours après avoir pris part à une manifestation pacifique organisée à Damas en faveur d'une meilleure protection des droits des Kurdes. Ils avaient été poursuivis pour « *appartenance à une organisation interdite* », chef d'inculpation qu'un tribunal militaire a transformé, en mars, en « *incitation aux luttes de factions* ». Les deux hommes ont été renvoyés devant la Cour suprême de sûreté de l'État qui a ajouté un chef d'accusation, à savoir « *tentative de séparation d'une partie du territoire syrien* ». Le 8 décembre, l'examen de l'affaire a été ajourné jusqu'en février 2004.

Des centaines de prisonniers politiques, militants islamistes pour la plupart, étaient détenus sans jugement ou purgeaient des peines prononcées par la Cour suprême de sûreté de l'État ou par des tribunaux militaires d'exception à l'issue de procès inéquitables. Parmi les quelque 800 prisonniers politiques détenus dans la prison de Saidnaya se trouvaient environ 460 membres d'*Al Ikhwan al Muslimin* (Les Frères musulmans), mouvement interdit, quelque 70 personnes appartenant au *Hizb al Tahrir* (Parti de la libération) et 24 membres d'*Al Takfir wal Hijra* (Excommunication et migration). Certains membres des Frères musulmans, condamnés à vingt ans d'emprisonnement, avaient été maintenus en détention au-delà du terme de leur peine. Le 4 décembre, on a appris que cinq membres du Parti de la libération incarcérés depuis 1999, avaient été condamnés par une cour de sûreté de l'État à des peines comprises entre huit et dix années d'emprisonnement. Huit autres membres de ce mouvement, arrêtés en 2002, étaient toujours en instance de jugement fin 2003.

Libération de prisonniers politiques

- Hassan Sadun, membre fondateur de la Société des droits humains en Syrie, a été remis en liberté le 9 septembre à l'expiration de sa peine de deux ans d'emprisonnement. Il avait été arrêté en 2001, pendant la campagne de répression du mouvement naissant en faveur des droits humains.
- On a appris au cours de l'année que Hussain Daoud avait été libéré le 11 décembre 2002. Ce militant kurde qui avait été détenu, généralement au secret, pendant deux ans aurait été torturé. Il avait été arrêté en décembre 2000, à son arrivée à l'aéroport de Damas, après avoir été expulsé d'Allemagne où sa demande d'asile avait été rejetée.

Arrestation de Syriens rentrés d'exil

De nombreux Syriens, rentrés volontairement d'exil ou renvoyés en Syrie contre leur gré, ont été arrêtés et placés en détention. La plupart d'entre eux étaient soupçonnés d'entretenir des liens avec les Frères musulmans.

- Jamal Mahmud al Wafai a été arrêté le 18 avril, avec six autres personnes, à son retour d'Irak. Deux des quatre femmes du groupe ont été libérées par la suite. À la fin de l'année, les cinq autres prisonniers étaient maintenus en détention dans un lieu inconnu, au secret et sans avoir été inculpés.
- Abdul Razak Shoullar a été arrêté en juillet, à son retour d'Arabie saoudite où il avait vécu en exil pendant vingt-trois ans en raison de l'appartenance de ses fils à la confrérie des Frères musulmans. Cet homme de quatre-vingt-un ans a été détenu pendant plusieurs semaines dans les locaux du Service des renseignements militaires à Homs.
- Maher Arar, qui jouit de la double nationalité canadienne et syrienne, avait été arrêté en octobre 2002 après avoir été expulsé des États-Unis vers la Syrie, *via* la Jordanie, en raison, semble-t-il, de ses liens présumés avec des groupes « terroristes ». Détenu sans inculpation pendant près d'un an dans un lieu tenu secret, il a déclaré avoir été torturé et maltraité. Remis en liberté le 5 octobre, il a témoigné des sévices prolongés infligés à Abdullah al Malki, qui possède également la double nationalité canadienne et syrienne et qui était apparemment détenu pour des motifs similaires.
- Muhammad Said al Sakhri, son épouse Maysun Lababidi et leurs quatre enfants ont été arrêtés, en novembre 2002, à leur arrivée en Syrie, après avoir été expulsés d'Italie où leur demande d'asile politique avait été rejetée. Maysun Lababidi et les quatre enfants ont été détenus pendant plusieurs semaines. Muhammad Said al Sakhri, accusé d'appartenance aux Frères musulmans, a été remis en liberté le 13 octobre. Il aurait été torturé et maltraité pendant sa détention.

Harcèlement des défenseurs des droits humains

Bien qu'ils aient généralement eu la possibilité de mener des activités publiques, les défenseurs des droits humains étaient harcelés. Après avoir vécu vingt-cinq ans en exil, Haytham Manna, membre de la Commission arabe des droits humains établie en France, est rentré en Syrie le 23 août pour une visite de douze jours après que les autorités eurent décidé de lui restituer l'ensemble de ses droits.

- Aktham Nuaysa, ancien prisonnier d'opinion et porte-parole du Comité de défense des droits humains, a été régulièrement harcelé. Ses collègues et ses proches, notamment sa mère âgée de soixante-quinze ans, ont également été pris pour cible.
- Anwar al Bunni, avocat spécialisé dans la défense des droits humains, s'est vu refuser l'autorisation de se rendre en Allemagne pour participer à un séminaire sur les droits humains. Toutefois, Haytham al Maleh, président de la Société des droits humains en Syrie, a été autorisé à s'y rendre. Au cours de cette rencontre, un prix des droits humains a été remis, le 10 décembre, à Riad Seif, député syrien emprisonné. Le Conseil syrien du barreau n'avait toujours pas pris de décision à propos des accusations formulées par l'Ordre des avocats de Damas contre Anwar al Bunni et Haytham al Maleh. Si les charges sont retenues, les deux hommes seront suspendus pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans ; ils pourront cependant continuer à exercer comme conseillers juridiques pendant cette période.

Liberté d'expression

La liberté d'expression était toujours soumise à des restrictions sévères. *Al Domari*, le seul hebdomadaire satirique indépendant, aurait été interdit en août.

- Aziza et Shireen al Sabini, qui travaillaient pour le quotidien *Al Muharir al Arabi*, ont été libérées entre les mois de mars et de juin après un an de détention. La Cour suprême de sûreté de l'État avait accusé ces deux sœurs d'avoir « *obtenu des informations qui [auraient dû] rester confidentielles pour préserver l'intégrité de l'État* ». Aziza al Sabini avait, en outre, été inculpée de « *diffusion de nouvelles susceptibles de porter atteinte au moral de la nation* ».
- Ibrahim Humaydi, directeur du bureau de Damas du quotidien *Al Hayat*, a été arrêté le 23 janvier. On lui reprochait d'avoir diffusé de « *fausses informations* », apparemment à cause d'un article concernant le plan d'urgence mis en place par la Syrie pour accueillir des réfugiés irakiens à la veille de la guerre. À cette accusation s'ajoutait celle d'« *utilisation abusive* » d'informations provenant des services de sécurité. Libéré sous caution le 25 mai, en vertu, semble-t-il, d'un arrêt de la Cour suprême de sûreté de l'État, il a repris ses activités journalistiques. Lors d'une nouvelle audience en décembre, apparemment devant la Cour suprême de sûreté de l'État, l'affaire a de nouveau été reportée de six mois.
- Fateh Jamus et Safwan Akkash, anciens prisonniers d'opinion, étaient au nombre des 14 militants des droits humains en instance de procès pour avoir tenté de participer à une conférence marquant le quarantième anniversaire de la proclamation de l'état d'urgence en Syrie. La conférence a été annulée avant même d'avoir commencé. Arrêtés le 23 août, les 14 hommes auraient été inculpés d'« *affiliation à une organisation secrète et [de] perpétration d'actes pouvant mener à des luttes intestines au sein de la nation* ». L'affaire devait être examinée par le tribunal militaire d'Alep, mais les audiences prévues en octobre, en novembre et en décembre ont été reportées pour des raisons de procédure.

Torture et mauvais traitements

Le recours à la torture et aux mauvais traitements restait une pratique répandue et les allégations formulées n'ont fait l'objet d'aucune enquête officielle.

Morts en détention

- Joseph Huways, ressortissant libanais, est mort en détention en juin. Cet homme de quarante-trois ans avait été arrêté en 1992 par les troupes syriennes stationnées au Liban après que sa voiture eut heurté une jeep de l'armée syrienne à l'est de Beyrouth. Il avait ensuite été transféré dans une prison syrienne. Joseph Huways était au moins le troisième Libanais à mourir en détention en Syrie depuis 1996. Il souffrait d'épilepsie et aurait été privé des soins médicaux exigés par son état.
- Khalil Mustafa, un Kurde de Syrie, est mort en août, apparemment à la suite d'actes de torture, dans le centre de détention du Service de renseignements de l'armée à Alep. Il avait été arrêté le 6 août en raison, semble-t-il, d'une dette. Selon certaines sources, lorsque son corps a été restitué à sa famille le 14 août, il présentait des lésions graves, notamment une fracture de la jambe et du crâne ; en outre, il lui manquait un œil. Le 18 octobre, après que les médias eurent évoqué la mort de Khalil Mustafa, des membres de la Sécurité politique auraient interrogé ses proches et emmené son frère Hasan vers une destination inconnue. Il était encore maintenu au secret à la fin de l'année. À la connaissance d'Amnesty International, ni Hasan ni Khalil Mustafa n'étaient affiliés à un parti politique.

« Disparitions »

Les autorités n'avaient toujours pas donné d'informations sur le sort de nombreux Libanais qui avaient « disparu » au cours des années précédentes après avoir été arrêtés au Liban ou transférés en Syrie par l'armée ou les services de renseignements syriens. Certains d'entre eux étaient apparemment détenus dans des lieux tenus secrets dans différentes régions du pays. Le 5 juillet, le ministre de l'Intérieur aurait affirmé qu'aucun prisonnier politique libanais n'était détenu en Syrie. Par ailleurs, on ignorait tout du sort d'un certain nombre de Palestiniens et d'autres ressortissants arabes qui avaient également « disparu ».

Réfugiés

Douze Irakiens auraient été renvoyés en Irak le 13 avril. Trente-deux autres réfugiés irakiens, qui étaient installés dans le camp d'Al Hol, à la frontière syro-irakienne, auraient été renvoyés contre leur gré dans leur pays le 21 avril. Les autorités syriennes auraient invoqué des « raisons de sécurité » pour justifier ces mesures.

Violence contre les femmes

Le Code pénal syrien continuait d'autoriser la suspension des poursuites en cas de viol si l'auteur des faits épousait la victime, à moins que le mariage ne soit dissous dans les trois années suivantes. Les viols et les crimes au sein de la famille n'étaient pas systématiquement dénoncés ni recensés et il n'existait apparemment aucun refuge pour les victimes de viol et de violences domestiques. On a signalé des cas dans lesquels des hommes reconnus coupables du meurtre de leur épouse avaient bénéficié de circonstances atténuantes, telle l'« *inconduite sexuelle* » de leur femme, et avaient été condamnés à des peines ne dépassant pas cinq à sept ans d'emprisonnement.

TUNISIE

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

CAPITALE : Tunis

SUPERFICIE : 164 150 km²

POPULATION : 9,8 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Zine el Abidine Ben Ali

CHEF DU GOUVERNEMENT : Mohamed Ghannouchi

PEINE DE MORT : abolie en pratique

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Une loi relative à la lutte contre le « terrorisme » a été promulguée en décembre, ce qui laissait craindre une dégradation supplémentaire de la situation des droits humains dans le pays. De nouveaux cas de torture ont été signalés, notamment dans les locaux du ministère de l'Intérieur. Des centaines de prisonniers politiques, dont certains étaient des prisonniers d'opinion, sont restés en détention. Nombre d'entre eux étaient incarcérés depuis plus de dix ans. Comme les années précédentes, des opposants politiques, réels ou supposés, ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables. Les prisonniers politiques élargis étaient toujours l'objet de mesures administratives, parfois arbitraires, qui restreignaient leur liberté de mouvement et leur droit au travail. Malgré des recommandations du gouvernement visant à l'amélioration des conditions de vie dans les prisons et les centres de détention, des informations faisaient toujours état de placement à l'isolement et de privation de soins médicaux.

Contexte

En juillet, le président Zine el Abidine Ben Ali a annoncé son intention de solliciter un quatrième mandat de cinq ans à l'élection présidentielle de 2004. La nouvelle Constitution, approuvée par référendum en mai 2002, permettait au chef de l'État de se représenter autant de fois qu'il le souhaite et repousse de soixante-dix à soixante-quinze ans l'âge limite de candidature. Une loi portant modification du Code électoral a été promulguée en août. Elle interdisait l'utilisation des télévisions et des radios privées ou étrangères pour appeler les électeurs à voter ou à s'abstenir de voter pour un candidat ou une liste. Tout contrevenant serait passible d'une amende de 25 000 dinars (environ 17 000 euros).

Une réunion du Conseil d'association entre l'Union européenne et la Tunisie s'est tenue en septembre sous la présidence du ministre tunisien des Affaires étrangères. Amnesty International a publié un document dans lequel elle exposait sa préoccupation à propos du projet de loi relatif à la lutte contre le « terrorisme » (voir plus loin). Au cours de la réunion, l'Union européenne aurait invité les autorités tunisiennes à prendre des mesures en vue d'améliorer la situation des droits humains, notamment dans le domaine de la liberté d'expression et d'association.

Plusieurs centaines d'immigrants clandestins, originaires pour la plupart d'Afrique subsaharienne, ont été arrêtés par les autorités tunisiennes alors qu'ils tentaient de traverser la Méditerranée. L'Italie et la Tunisie ont conclu un accord de lutte contre l'immigration

clandestine aux termes duquel les personnes interpellées seront passibles de poursuites à leur retour en Tunisie. Le gouvernement a annoncé en juin une série de mesures visant à contrôler le flux d'immigrants clandestins vers l'Europe.

Mesures « antiterroristes » nuisant aux droits humains

Le président Ben Ali a promulgué une loi « antiterroriste » le 10 décembre, qui marque la célébration de la Journée internationale des droits de l'homme. Fondé sur une définition vague du « terrorisme », ce texte se prêtait à une interprétation très large susceptible de nuire encore davantage aux droits humains. L'organisation craignait que l'exercice du droit à la liberté d'expression ne soit considéré comme un acte de « terrorisme » susceptible d'entraîner une longue peine d'emprisonnement prononcée par un tribunal militaire à l'issue d'un procès inéquitable. La loi permettait la prolongation de la détention provisoire sans limitation de durée. Elle ne prévoyait en outre aucune garantie pour les personnes susceptibles d'être extradées vers des pays dans lesquels elles risquent d'être victimes de violations graves de leurs droits fondamentaux. Les dispositions existantes de la législation « antiterroriste », et plus particulièrement l'article 123 du Code de justice militaire et l'article 52 du Code pénal, ont été régulièrement invoquées pour criminaliser des activités d'opposition pacifique.

Torture

Comme les années précédentes, des prisonniers ont été torturés et maltraités, notamment dans les locaux du ministère de l'Intérieur à Tunis.

- Une vingtaine de personnes arrêtées en février dans la région de Zarzis, au sud de Tunis, pour avoir consulté des sites Internet islamistes auraient été maintenues au secret au ministère de l'Intérieur par des membres de la Direction de la sûreté de l'État. Parmi elles, quatre hommes ont affirmé avoir subi des sévices physiques et psychologiques pendant les dix premiers jours de leur détention. Ils se sont notamment plaints d'avoir été battus, suspendus au plafond et menacés de recevoir des décharges électriques. L'un d'eux a indiqué qu'on avait menacé d'amener sa mère et sa sœur, de les déshabiller et de les torturer en sa présence. Le procès de ces prisonniers n'avait pas commencé à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains

Comme les années précédentes, les défenseurs des droits humains, notamment les avocats, ont été victimes de manœuvres d'intimidation et de harcèlement dans le cadre de leurs activités légitimes. Plusieurs associations de défense des droits humains n'étaient toujours pas reconnues légalement et leur action a été entravée. Les autorités judiciaires auraient refusé d'enregistrer plusieurs plaintes formulées par des défenseurs des droits humains maltraités par les forces de sécurité.

- Le 13 juillet, Radhia Nasraoui, avocate et militante des droits humains, aurait été poussée contre un mur et frappée après avoir franchi un cordon de police devant un immeuble où se tenait une réception organisée par la Ligue tunisienne des écrivains libres, mouvement non autorisé. En juin, les autorités avaient refusé d'enregistrer l'Association de lutte contre la torture en Tunisie, une organisation de défense des droits humains fondée par Radhia Nasraoui.

Conditions de détention cruelles et inhumaines

À la suite de pressions croissantes d'organisations locales et internationales de défense des droits humains, une commission d'enquête sur les conditions de détention, dont la désignation avait été annoncée en décembre 2002 par le président Ben Ali, a rendu son rapport en février.

Elle aurait dénoncé le problème grave de la surpopulation et conclu à la nécessité de recruter du personnel compétent et d'acquérir du matériel supplémentaire pour améliorer l'état de santé des prisonniers. Les prisonniers politiques et les prisonniers d'opinion souffraient toujours de discrimination. Les prisonniers politiques étaient soumis à des mesures arbitraires comme le maintien prolongé à l'isolement et la privation de soins médicaux.

- Habib Raddadi, qui purgeait une peine de dix-sept ans d'emprisonnement pour appartenance à *Ennahda* (Renaissance), un mouvement islamiste interdit, est mort le 22 mars dans la prison d'Al Haouareb. Il aurait été privé d'un traitement médical et d'un régime alimentaire adaptés à l'hypertension. Victime d'une hémorragie cérébrale le 11 mars, il a d'abord été hospitalisé à Kairouan, puis à Sousse. Selon sa famille, les gardiens de prison chargés de le surveiller à l'hôpital ont empêché son transfert à Tunis, recommandé par les médecins. Lorsque ses proches l'ont vu pour la dernière fois, le 21 mars, il était enchaîné à son lit par un bras et par les deux jambes. Il est mort le lendemain.
- Zouheir Yahiaoui, condamné en 2002 à l'issue d'un procès inéquitable à deux ans et quatre mois d'emprisonnement pour diffusion de fausses informations et utilisation abusive du réseau Internet, a entamé à la mi-mai une grève de la faim qui a duré quarante-deux jours. Il entendait protester contre son maintien en détention et ses conditions de vie en prison. Selon les informations recueillies, il était détenu dans une cellule surpeuplée, privé de soins médicaux adéquats et trop sévèrement rationné en eau. La Cour de cassation a confirmé sa condamnation en juillet. À la suite d'une campagne en sa faveur menée dans le pays et à l'étranger, Zouheir Yahiaoui a été remis en liberté conditionnelle le 18 novembre.

Harcèlement et intimidation d'anciens prisonniers politiques

Comme les années précédentes, de très nombreux anciens prisonniers politiques et prisonniers d'opinion ont souffert de mesures arbitraires après leur remise en liberté. Certains ont été privés de leurs droits fondamentaux, comme celui de travailler ou de bénéficier de soins médicaux.

- L'ancien prisonnier Abdel Majid Ben Tahar est mort le 12 octobre. Condamné à douze ans et neuf mois d'emprisonnement pour appartenance au mouvement islamiste Renaissance, il avait été remis en liberté conditionnelle en avril 2002 après avoir purgé huit ans de sa peine. Il souffrait d'une tumeur au cerveau et se serait plaint de violents maux de tête pendant un an avant de bénéficier d'un examen médical. Avant sa mort, cet homme a déclaré aux représentants d'Amnesty International que les policiers étaient venus plusieurs fois par jour chez lui dans les semaines qui avaient suivi sa libération, qu'ils entraient dans sa chambre et s'approchaient du lit pour voir s'il était mort. Abdel Majid Ben Tahar était privé de passeport et ne pouvait donc pas se rendre à l'étranger pour s'y faire soigner.

Les anciens prisonniers politiques qui avaient repris leurs activités politiques pacifiques ou critiqué les autorités étaient régulièrement soumis à une surveillance policière. Ils risquaient d'être à nouveau arrêtés et emprisonnés à l'issue de procès inéquitables. En octobre, Abdallah Zouari, journaliste et ancien prisonnier politique, a été condamné à treize mois d'emprisonnement par une cour d'appel de Medenine, une ville située dans le sud du pays. La cour a confirmé des sentences antérieures : neuf mois d'emprisonnement pour non-respect des restrictions à la liberté de mouvement imposées aux anciens détenus et quatre autres pour diffamation. Cet homme avait été condamné, en septembre 2002, à huit mois d'emprisonnement pour non-respect d'une mesure de contrôle administratif. Il avait été remis en liberté le 5 novembre 2002, grâce à une campagne nationale et internationale menée en sa faveur.

Autres documents d'Amnesty International

[Tunisie. Le cycle de l'injustice](#) (MDE 30/001/2003).

[Tunisie. Briser le cycle de l'injustice. Recommandations à l'Union européenne](#)
(MDE 30/014/2003).

[Tunisie. Le projet de loi « antiterroriste » porte un nouveau coup aux droits humains](#)
(MDE 30/021/2003).

YÉMEN

RÉPUBLIQUE DU YÉMEN

CAPITALE : Sanaa

SUPERFICIE : 527 968 km²

POPULATION : 20 millions

CHEF DE L'ÉTAT : Ali Abdullah Saleh

CHEF DU GOUVERNEMENT : Abdel Kader Bajammal

PEINE DE MORT : maintenue

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : ratifiée avec réserves

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : non signé

Quelque 200 personnes arrêtées dans les mois qui ont suivi les attentats perpétrés le 11 septembre 2001 aux États-Unis étaient maintenues en détention sans inculpation ni jugement, en dehors de toute procédure judiciaire. Elles n'ont pas été autorisées à consulter un avocat. Comme les années précédentes, des étrangers ont été expulsés pour des « raisons de sécurité » vers des pays où ils risquaient d'être victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux. Quatre personnes auraient trouvé la mort au cours d'une manifestation contre la guerre en Irak. Des cas de torture ont été signalés ; ils ne semblaient pas avoir fait l'objet d'enquêtes indépendantes. Trente personnes au moins ont été exécutées et de très nombreuses autres, peut-être des centaines, étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. Parmi ces dernières, une femme risquait la mort par lapidation.

Contexte

Le Congrès populaire général a conservé le pouvoir à l'issue des élections qui ont débuté le 27 avril. Le scrutin a été entaché de violences qui ont entraîné la mort de cinq personnes. Des irrégularités ont également été signalées. Les femmes demeuraient sous-représentées : seules 13 ont fait acte de candidature et aucune n'a été élue.

La fonction de secrétaire d'État chargé des droits humains a été élevée au rang ministériel.

Le 22 mai, le président a proclamé une amnistie en faveur de 16 dirigeants politiques qui avaient fui le Yémen en 1994 après la guerre civile ayant opposé le nord et le sud du pays. Certains d'entre eux avaient été condamnés à mort par contumace. Plusieurs de ces 16 personnalités étaient, semble-t-il, rentrées au Yémen à la fin de l'année.

Des affrontements tribaux ou opposant des tribus aux forces gouvernementales se sont poursuivis dans différentes régions du pays et auraient fait de très nombreuses victimes.

Détention illimitée sans inculpation ni jugement

Quelque 200 personnes arrêtées à la suite des attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis étaient maintenues en détention sans inculpation ni jugement, en dehors de toute procédure judiciaire. Les autorités, qui n'envisageaient apparemment pas de les traduire en justice, affirmaient que ces prisonniers étaient incarcérés en raison de leurs convictions religieuses « extrémistes » et qu'ils ne seraient libérés qu'après avoir renoncé à ces dernières.

Plus d'une dizaine de personnes arrêtées à la suite de l'attentat à l'explosif perpétré au mois d'octobre 2000 contre le destroyer américain *USS Cole* étaient maintenues en détention depuis plus de trois ans sans avoir été inculpées ni autorisées à consulter un avocat.

Arrestations politiques

Des centaines d'arrestations politiques ont été signalées au cours de l'année. La plupart des personnes interpellées ont été détenues pendant plusieurs mois sans inculpation ni jugement et privées de contacts avec des avocats. Ces personnes ont été arrêtées sans mandat des autorités judiciaires. Les membres présumés d'organisations islamistes et les personnes soupçonnées d'activités « terroristes ». étaient plus particulièrement visées.

- Plusieurs membres présumés d'Al Qaïda auraient été arrêtés au mois de mars. Parmi eux figuraient Kamal Saleh Ba Jabia, Sheikh Salah Salem al Shibani et Sheikh Ammar bin Nasher, ressortissants yéménites soupçonnés d'avoir participé à l'attentat contre l'*USS Cole* en octobre 2000. À la connaissance d'Amnesty International, ils étaient maintenus en détention à la fin de l'année.
- À la suite de l'évasion de 10 Yéménites interpellés après l'attentat contre l'*USS Cole*, plusieurs dizaines de personnes, dont des proches et des amis des évadés, auraient été arrêtées en avril. Amnesty International ne disposait d'aucune information indiquant si ces personnes étaient toujours en détention à la fin de l'année.
- Plusieurs membres présumés d'Al Qaïda auraient été interpellés à Sanaa en octobre ; parmi eux figuraient apparemment des étrangers. Ils étaient, semble-t-il, toujours incarcérés à la fin de l'année.
- Le 20 octobre, Ghanim al Malaki, un ressortissant saoudien, et deux Yéménites auraient été arrêtés à la frontière saoudienne en raison de leurs liens présumés avec Al Qaïda. Selon les informations recueillies, les autorités ont affirmé que ces personnes seraient présentées à un juge. Toutefois, à la connaissance de l'organisation, elles n'avaient pas été inculpées fin 2003.
- Le 20 octobre, le chef de l'État, Ali Abdullah Saleh, a annoncé que les personnes détenues en raison de leurs liens avec Al Qaïda et qui « *n'avaient pas de sang sur les mains* » seraient libérées pendant le mois de ramadan. En novembre, au moins 34 membres présumés d'Al Qaïda ont été libérés après avoir « *exprimé du regret pour leur passé radical* ».

Réfugiés et expulsion d'étrangers

Des dizaines de Somaliens et d'Éthiopiens, demandeurs d'asile potentiels, se seraient noyés dans le golfe d'Aden dans trois épisodes distincts. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) certains se sont noyés après que des membres de l'équipage les eurent forcés à se jeter à l'eau sous la menace d'une arme. D'autres seraient morts à la suite d'altercations entre les passagers et des membres d'équipage.

Plus de 1 000 étrangers auraient été expulsés pour des raisons de sécurité, souvent vers des pays où ils risquaient des atteintes à leurs droits fondamentaux. La plupart d'entre eux ont été appréhendés du fait de leur nationalité et détenus au secret pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, avant d'être expulsés. Parmi eux figuraient des Éthiopiens, des Indiens, des Libyens, des Somaliens, des Soudanais et des Syriens, ainsi que des Saoudiens qui ont été échangés contre des Yéménites détenus en Arabie saoudite.

- En septembre, le Yémen a remis aux autorités saoudiennes huit de leurs ressortissants, dont Bandar al Ghamdi, qui aurait été arrêté avec son épouse et leur fille à la suite des attentats à l'explosif perpétrés à Riyadh au mois de mai. Ces personnes auraient été renvoyées contre leur gré dans leur pays d'origine après la visite au Yémen de membres des services de sécurité saoudiens.

Manifestations pendant la guerre en Irak

Le 21 mars, des milliers de personnes ont manifesté à Sanaa contre la guerre en Irak. Selon les informations disponibles, les forces de sécurité ont tiré à balles réelles et lancé des grenades lacrymogènes pour disperser le cortège, faisant de nombreux blessés. Quatre Yéménites, dont un garçon de onze ans, auraient été tués. Des dizaines de manifestants ont été interpellés et relâchés par la suite, dont quatre dirigeants de partis d'opposition. Le gouvernement a annoncé l'ouverture d'une enquête. Aucune autre information n'était disponible à la fin de l'année.

Harcèlement de journalistes

Les restrictions à la liberté de presse et le harcèlement des journalistes ont continué.

- En mars, trois journalistes – Ali al Saqaf, Ahmad Said Nasser et Abdel Aziz Ismail – ont été condamnés chacun à une peine de quatre mois d'emprisonnement avec sursis pour avoir « causé du tort aux relations entre le Yémen et l'Arabie saoudite ». L'accusation reposait sur des articles, publiés dans le journal *Al Wahdawi*, qui auraient été injurieux envers la famille royale saoudienne. Toutefois, le 27 janvier, la Cour d'appel a levé l'interdiction professionnelle à vie prononcée à l'encontre de Jamal Amer, journaliste travaillant pour *Al Wahdawi*. Cet homme avait été déclaré coupable, en 2000, d'avoir rédigé un article considéré comme injurieux envers l'Arabie saoudite.

Torture et mauvais traitements

En septembre, le gouvernement a soumis un rapport au Comité des Nations unies contre la torture. Tout en saluant la réforme du système juridique yéménite, le Comité a exprimé sa préoccupation quant à l'absence de définition de la torture dans la législation et à la pratique de la détention au secret par la Sécurité politique. Il a également déploré que les détenus ne soient pas autorisés à consulter un avocat et que le gouvernement n'ordonne pas l'ouverture d'enquêtes sur les allégations de torture. Le Comité a exhorté le Yémen à veiller, entre autres, à ce que les mesures de « lutte contre le terrorisme » soient conformes aux dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Cette année encore, des informations ont fait état de cas de torture et de mauvais traitements. Le Yémen a soumis au Comité des exemples d'affaires pour lesquelles des enquêtes avaient été ouvertes à la suite de plaintes pour torture. Toutefois, aucune enquête indépendante ne semblait avoir été effectuée sur les cas de torture recensés par Amnesty International.

- Sami Yassin al Sharjabi, soupçonné de meurtre, aurait été torturé pendant sa détention au secret par la police entre le 26 décembre 2002 et le 14 janvier 2003. Une plainte a été déposée et, en janvier, le procureur général a demandé l'ouverture d'une enquête sur les allégations de torture formulées par cet homme. Aucune investigation ne semblait toutefois avoir commencé avant la fin de l'année.
- Mohammad Said al Zaidi aurait subi des sévices psychologiques après avoir été interpellé, le 5 août, par des membres des services de sécurité devant son domicile de Sanaa. Cet adolescent de quatorze ans a été incarcéré avec des détenus adultes dans une cellule située en sous-sol, jusqu'à sa remise en liberté le 2 septembre. Les autorités l'avaient apparemment fait arrêter pour contraindre son frère, Hassan al Zaidi, à se livrer aux autorités. Celui-ci, journaliste à l'hebdomadaire *The Yemen Times*, avait critiqué le gouvernement dans ses articles.

Peine de mort

Des condamnations à mort ont été prononcées et 30 personnes au moins ont été exécutées. Plusieurs centaines de prisonniers se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

- Le 26 mai, la cour d'appel de Taizz a commué la sentence capitale prononcée contre Hammoud Murshed Hassan Ahmad, prisonnier d'opinion présumé, en une peine de douze ans d'emprisonnement assortie du paiement d'une somme d'environ 12 000 euros au titre de la *diya* (prix du sang). Ce capitaine de l'armée de l'ex-République démocratique du Yémen avait été reconnu coupable d'un meurtre commis en 1982. Il a poursuivi la procédure d'appel contre la condamnation.
- Au début de décembre 2002, le procureur aurait informé verbalement Fuad Ali Muhsin al Ashahari que 24 pages manquaient dans son dossier d'appel. L'affaire a été renvoyée devant la Cour suprême.
- Ali Jarallah a été condamné à mort le 14 septembre. Il avait été reconnu coupable du meurtre de Jarallah Omar, secrétaire général adjoint du Parti socialiste yéménite, commis en décembre 2002.
- Nabil al Mankali, un homme de nationalité espagnole, risquait d'être exécuté car le président Ali Abdullah Saleh aurait ratifié en septembre la condamnation à mort prononcée à son encontre. Il semblerait que le chef de l'État ait ensuite décidé à la dernière minute de surseoir à l'exécution. La situation de Nabil al Mankali n'avait pas été clarifiée à la fin de l'année. Des hauts fonctionnaires de l'Union européenne et plusieurs dirigeants espagnols ont appelé les autorités yéménites à faire preuve de clémence.
- Mohammed Qasim Ragih a été exécuté le 7 mai. Il avait été reconnu coupable du meurtre de son épouse, enceinte, et de leurs deux enfants.
- Parmi les condamnés à mort, on comptait au moins une femme – Layla Radman Aesh, âgée de vingt ans, déclarée coupable d'adultère en 2000. À la fin de l'année 2003, elle était en instance d'appel.

Violence contre les femmes

Le mouvement de défense des droits des femmes, très actif au Yémen, a poursuivi ses activités militantes, ainsi que sa campagne de lutte contre la violence envers les femmes.

En mai, l'Association des femmes a organisé à Aden, en collaboration avec Oxfam et la Banque mondiale, un atelier de formation visant à mettre fin aux violences au sein de la famille. La formation portait sur la définition de la violence contre les femmes, sur les différentes formes de violence domestique et sur les causes sous-jacentes de ce problème. Un autre atelier, qui s'est tenu en juin, était consacré au rôle des femmes au sein de l'appareil judiciaire.

En septembre, une fondation de soutien aux initiatives démocratiques du citoyen a organisé un séminaire auquel ont assisté des membres de la société civile. Les participants ont préconisé de remédier au caractère discriminatoire de la législation par l'adoption de nouvelles lois et d'élaborer des projets et des programmes destinés à réduire les violences exercées contre les femmes.

Visites d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Yémen en septembre pour explorer les possibilités de coopération avec les organisations non gouvernementales dans le cadre de la campagne visant à mettre fin à la violence contre les femmes.

Autres documents d'Amnesty International

[Yémen. L'autorité de la loi est reléguée au second plan au nom de la sécurité](#)
(MDE 31/006/2003).

ADRESSES DES SECTIONS ET STRUCTURES DANS LE MONDE

- courrier électronique
- site Internet

Les sections d'Amnesty International

Algérie

Amnesty International
BP 377
Alger
RP 16004

- amnestyalgeria@hotmail.com

Allemagne

Amnesty International
Heerstrasse 178
53111 Bonn

- info@amnesty.de
- www.amnesty.de

Argentine

Amnistía Internacional
Av. Rivadavia 2206 - P4A
C1032ACO Ciudad de Buenos Aires

- info@amnesty.org.ar
- www.amnesty.org.ar

Australie

Amnesty International
Locked Bag 23
Broadway
New South Wales 2008

- adminaia@amnesty.org.au
- www.amnesty.org.au

Autriche

Amnesty International
Moeringgasse 10
1150 Vienne

- info@amnesty.at
- www.amnesty.at

Belgique

Amnesty International (AI Vlaanderen)

Kerkstraat 156
2060 Anvers

- directie@aivl.be
- www.aivl.be

Belgique

Amnesty International (francophone)
Rue Berckmans 9
1060 Bruxelles

- aibf@aibf.be
- www.aibf.be

Bénin

Amnesty International
01 BP 3536
Cotonou

- aibenin@leland.bj

Bermudes

Amnesty International
PO Box HM 2136
Hamilton HM JX

- aibda@ibl.bm

Canada

Amnesty International (anglophone)
312 Laurier Avenue East
Ottawa
Ontario
K1N 1H9

- info@amnesty.ca
- www.amnesty.ca

Canada

Amnistie Internationale (francophone)
6250 boulevard Monk
Montréal (Québec) H4E 3H7

- info@amnistie.qc.ca
- www.amnistie.qc.ca

Chili

Amnistía Internacional,
Oficina Nacional,
Huelén 188 A,
750-0617 Providencia,
Santiago

- info@amnistia.cl
- www.amnistia.cl

Corée (République de)

Amnesty International
Gwanghwamun P.O. Box 2045,
Chongno-gu 110-620
Séoul

- amnesty@amnesty.or.kr
- www.amnesty.or.kr

Côte d'Ivoire

Amnesty International
04 BP 895
Abidjan 04

- amnestycotedivoire@aviso.ci

Danemark

Amnesty International
Gammeltor 8, 5 sal
1457 Copenhagen K.

- amnesty@amnesty.dk
- www.amnesty.dk

Équateur

Amnistía Internacional
Av. 10 de Agosto N 14-43 y Checa
Edificio UCICA
Piso 8, Ofic. #807
CP 17-15-240-C
Quito

- admin-ec@amnesty.org
- www.amnistia.org.ec

Espagne

Amnistía Internacional
Apdo 50318
28080 Madrid

- amnistia.internacional@a-i.es
- www.es.amnesty.org

États-Unis

Amnesty International
322 8th Ave
New York
NY 10001

- admin-us@aiusa.org
- www.amnestyusa.org

Féroé (Îles)

Amnesty International
PO Box 1075
FR-110 Tórshavn

- amnesty@amnesty.fo
- www.amnesty.fo

Finlande

Amnesty International
Ruoholahdenkatu 24
D 00180 Helsinki

- amnesty@amnesty.fi
- www.amnesty.fi

France

Amnesty International
76, Bd de la Villette
75940 Paris Cedex 19

- info@amnesty.asso.fr
- www.amnesty.asso.fr

Ghana

Amnesty International
Private Mail Bag
Kokomlemle
Accra - North

- amnesty@ighmail.com

Grèce

Amnesty International
Sina 30
106 72 Athènes

- info@amnesty.gr
- www.amnesty.gr

Guyana

Amnesty International
PO Box 101679
Georgetown

Hong Kong

Amnesty International
Unit B3
Best-O-Best Commercial Centre
32-36 Ferry Street
Kowloon

- admin-hk@amnesty.org
- www.amnesty.org.hk

Irlande

Amnesty International
Sean MacBride House
48 Fleet Street
Dublin 2

- info@amnesty.iol.ie
- www.amnesty.ie

Islande

Amnesty International
PO Box 618,
121 Reykjavík

- amnesty@rhi.hi.is
- www.amnesty.is

Israël

Amnesty International
PO Box 14179
Tel-Aviv 61141

- amnesty@netvision.net.il
- www.amnesty.org.il

Italie

Amnesty International,
Via Giovanni Battista De Rossi 10
00161 Rome

- info@amnesty.it
- www.amnesty.it

Japon

Amnesty International
2-7-7F Kanda-Tsukasa-cho
Chiyoda-ku

Tokyo 101-0048

- info@amnesty.or.jp
- www.amnesty.or.jp

Luxembourg

Amnesty International
Boîte Postale 1914
1019 Luxembourg

- amnesty@pt.lu
- www.amnesty.lu

Maroc

Amnesty International
Place d'Angleterre
Rue Souissra
Immeuble No. 11, Appt No. 1
Rabat - L'Océan

- admin-ma@amnesty.org

Maurice

Amnesty International
BP 69
Rose-Hill

- amnestymtius@intnet.mu

Mexique

Amnistía Internacional
Zacatecas 230
Oficina 605
Colonia Roma Sur
Delegación Cuauhtémoc
México DF - CP 06700

- comitedirectivo@amnistia.org.mx
- www.amnistia.org.mx

Népal

Amnesty International
PO Box 135
Balaju
Katmandou

- amnesty@csl.com.np
- www.amnestynepal.org

Norvège

Amnesty International
PO Box 702
Sentrum

0106 Oslo

● info@amnesty.no— www.amnesty.no**Nouvelle-Zélande**

Amnesty International

PO Box 5300

Wellesley Street

Auckland

● campaign@amnesty.org.nz— www.amnesty.org.nz**Pays-Bas**

Amnesty International

PO Box 1968

1000 BZ Amsterdam

● amnesty@amnesty.nl— www.amnesty.nl**Pérou**

Amnistía Internacional

Enrique Palacios 735-A

Miraflores

Lima

● admin-pe@amnesty.org— www.amnistia.org.pe**Philippines**

Amnesty International

17-B Kasing Kasing Street

Corner K-8th

Kamias

Quezon City

● amnestypilipinas@meridiantelekoms.net**Pologne**

Amnesty International

ul. Jaškowa Dolina 4

80-252 Gdańsk

● amnesty@amnesty.org.pl— www.amnesty.org.pl**Portugal**

Amnistia Internacional

Rua Fialho de Almeida

N°13, 1 Andar

1070-128 Lisbonne

● aiportugal@amnistia-internacional.pt— www.amnistia-internacional.pt**Porto Rico**

Amnistía Internacional

Calle El Roble 54-Altos

Oficina 11

Río Piedras, 00925

● amnistiapr@amnestypr.org**Royaume-Uni**

Amnesty International

99-119 Rosebery Avenue

Londres EC1R 4RE

● info@amnesty.org.uk— www.amnesty.org.uk**Sénégal**

Amnesty International

BP 269

Dakar Colobane

● aisenegal@sentoo.sn**Sierra Leone**

Amnesty International

PMB 1021

16 Pademba Road

Freetown

● aislf@sierratel.sl**Slovénie**

Amnesty International

Beethovnova 7

1000 Ljubljana

● amnesty.slo@guest.arnes.si— www.amnesty.si**Suède**

Amnesty International

PO Box 4719

116 92 Stockholm

● info@amnesty.se— www.amnesty.se**Suisse**

Amnesty International

PO Box 3001

Berne

- info@amnesty.ch
- www.amnesty.ch

Taiwan

Amnesty International
No. 89, 7th floor #1
Chungcheng 2 Road
Kaohsiung

- aitaiwan@seed.net.tw
- www.aitaiwan.org.tw

Tanzanie

Amnesty International
Luther House
3rd Floor
PO Box 4331
Dar es Salaam

- aitanz@simbanet.net

Togo

Amnesty International
BP 20013
Lomé

- aitogo@cafe.tg

Tunisie

Amnesty International
67, rue Oum Kalthoum
3ème étage, Escalier B
1000 Tunis

- admin-tn@amnesty.org

Uruguay

Amnistía Internacional
Colonia 871, apto. 5
CP 11100
Montevideo

- amnistia@chasque.apc.org
- www.amnistiauruguay.org.uy

Vénézuéla

Amnistía Internacional
Apartado Postal 5110
Carmelitas
Caracas 1010A

- admin-ve@amnesty.org
- www.amnistia.int.ve

Les structures d'Amnesty International

Afrique du Sud

Amnesty International
PO Box 29083
Sunnyside 0132
Pretoria
Gauteng

- info@amnesty.org.za
- www.amnesty.org.za

Biélorussie

Amnesty International
PO Box 10P
246050 Gomel

- amnesty@tut.by

Bolivie

Amnistía Internacional
Casilla 10607

La Paz

- perescar@ceibo.entelnet.bo

Burkina Faso

Amnesty International
08 BP 11344
Ouagadougou

- aburkina@sections.amnesty.org

Croatie

Amnesty International
Martičeva 24
10000 Zagreb

- admin@amnesty.hr
- www.amnesty.hr

Curaçao

Amnesty International

PO Box 3676

Curaçao

Antilles néerlandaises

- eisdencher@interneeds.net

Gambie

Amnesty International

PO Box 1935

Banjul

- amnesty@gamtel.gm

Hongrie

Amnesty International

Rózsa u. 44. II/4

Budapest 1064

- info@amnesty.hu
- www.amnesty.hu

Inde

Amnesty International

C-161, 4th Floor

Guatam Nagar

New Delhi 110-049

- admin-in@amnesty.org

Malaisie

Amnesty International

E6, 3rd Floor

Bangunan Khas

Jalan 8/1E

46050 Petaling Jaya

Selangor

- amnesty@tm.net.my
- www.crosswinds.net/~aimalaysia/

Mali

Amnesty International

BP E 3885

Bamako

- amnesty-mli@djom.net.ml

Moldavie

Amnesty International

PO Box 209

2012 Chişinău

- amnestyrm@araxinfo.com

Mongolie

Amnesty International

PO Box 180

Oulan-Bator 21 0648

- aimncc@magicnet.mn
- www.amnesty.mn

Pakistan

Amnesty International

B-12, Shelezon Centre

Gulsan-e-Iqbal

Block 15

University Road

Karachi - 75300

- amnesty@cyber.net.pk
- www.amnestypakistan.org

Paraguay

Amnistía Internacional

Tte. Zotti No. 352 e/Hassler y Boggiani

Asunción

- ai-info@py.amnesty.org
- www.amnistia.org.py

République tchèque

Amnesty International

Palackého 9

110 00 Prague 1

- amnesty@amnesty.cz
- www.amnesty.cz

Slovaquie

Amnesty International

Staromestská 6/D

811 03 Bratislava

- amnesty@amnesty.sk
- www.amnesty.sk

Thaïlande

Amnesty International

641/8 Ladprao Road

Ladyao Chatujak

Bangkok 10900

- info@amnesty.or.th
- www.amnesty.or.th

Turquie

Amnesty International
Muradiye Bayiri Sok
Acarman ap. 50/1
Tevikiye 80200
Istanbul

- amnesty@superonline.com
- www.amnesty-turkiye.org

Ukraine

Amnesty International
PO Box 60
Kiev 01015

- office@amnesty.org.ua

Zambie

Amnesty International
PO Box 40991
Mufulira

- azambia@sections.amnesty.org

Zimbabwe

Amnesty International
Office 25 E
Bible House
99 Mbuya Nehanda Street
Harare

- amnestyzimbabwe@yahoo.com

Les groupes d'Amnesty International

Il existe des groupes dans les pays ou territoires suivants :

Albanie, Angola, Aruba, Autorité palestinienne, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Cameroun, Chypre, Égypte, Estonie, Grenade, Jamaïque, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Lituanie, Malte, Mozambique, Ouganda, République dominicaine, Roumanie, Russie, Serbie-et-Monténégro, Tchad, Trinité-et-Tobago, Yémen.

Les bureaux d'Amnesty International

Secrétariat International (SI)

Amnesty International
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

- amnestyvis@amnesty.org
- www.amnesty.org

ARABAI

(unité de traduction vers l'arabe)
c/o Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

- arabai@amnesty.org

— www.amnesty-arabic.org

Editorial de Amnistía Internacional (EDAI)

Calle Valderribas 13
28007 Madrid
Espagne

- mleleo@amnesty.org
- www.edai.org

Éditions Francophones d'Amnesty International (ÉFAI)

17, rue du Pont-aux-Choux
75003 Paris
France

- ai-efai@amnesty.org

— www.efai.org

SI Genève
Représentation d'Amnesty International
auprès des Nations unies

22, rue du Cendrier
4^{ème} étage
1201 Genève
Suisse

• gynpost@amnesty.org

SI New York
Représentation d'Amnesty International
auprès des Nations unies

Amnesty International
777 UN Plaza
6 Floor
New York
NY 10017
États-Unis d'Amérique

• ai-un-ny@amnesty.org

Association d'Amnesty International
pour l'Union européenne(UE)

Amnesty International
Rue d'Arlon 37-41
1000 Bruxelles
Belgique

• amnesty-eu@aieu.be

— www.amnesty-eu.org

SI Dakar
Bureau local de développement
d'Amnesty International,

Amadou Shour
Sicap Liberté II
Villa 1608
Dakar
Sénégal

• ashour@amnesty.org

SI Kampala
Bureau régional Afrique
d'Amnesty International

Plot 20A
Kawalya Kaggwa Close

Kololo
Ouganda

• admin-kp@amnesty.org

SI Pretoria
Bureau local de développement
d'Amnesty International

Njeri Kabeberi
PO Box 29083
Sunnyside 0132
Gauteng

Afrique du Sud

• nkabeber@amnesty.org

Bureau régional des Caraïbes
d'Amnesty International

PO Box 1912
St. George's
Grenade

• amnestycro@amnesty.org

SI San José
Bureau régional Amériques
d'Amnesty International

75 metros al norte de la Iglesia de Fatima
Los Yoses
San Pedro
San José
Costa Rica

• admin-cr@amnesty.org

SI Hong Kong
Bureau régional Asie-Pacifique
d'Amnesty International

Unit D, 3F
Best-O-Best Commercial Centre
32-36 Ferry Street

Kowloon
Hong Kong

• admin-ap@amnesty.org

SI Moscou
Centre de ressources Russie
d'Amnesty International

PO Box 212
Moscou 121019

Russie

- russiaresourcecentre@amnesty.org

**SI Bureau de Paris
d'Amnesty International**

76, Bd de la Villette
75940 Paris Cedex 19
France

- adminpro@amnesty.org

**SI Beyrouth
Bureau régional Afrique du Nord et Moyen-
Orient d'Amnesty International**

PO Box 13-5696
Chouran Beyrouth 1102 - 2060
Liban

- mena@amnesty.org